

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



1a/2017

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session spéciale mai 2017

8e session de la 50e législature
du mardi 2 au jeudi 4 mai 2017

Séances du Conseil national:
2, 3 (II), et 4 (II) mai 2017 (5 séances)

Session d'été 2017

9e session de la 50e législature
du lundi 29 mai au vendredi 16 juin 2017

Séances du Conseil national:
29, 30, 31 (II) mai, 1er, 6, 7, 8 (II), 12, 13, 14 (II), 15 (II) et 16 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
29, 30, 31 mai, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15 et 16 juin (11 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
14 juin

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	45
Questions	382

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
C	Groupe PDC
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert/libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

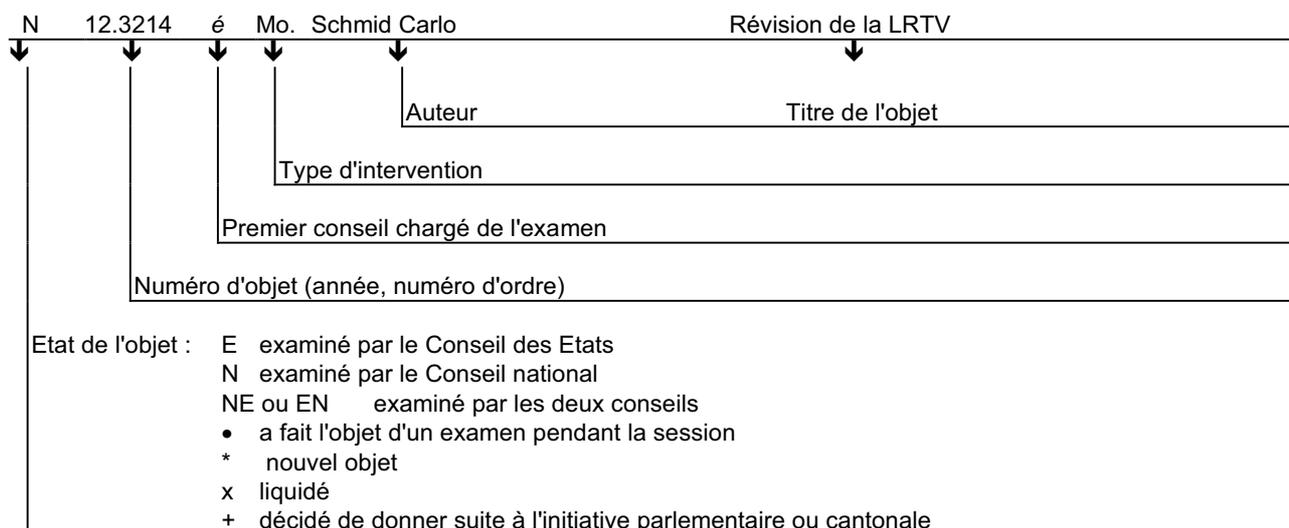
Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques

CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- x **16.3395** é Mo.
Conseil des Etats. Augmenter la participation de la Confédération aux coûts du domaine de l'asile(Müller Philipp)
- x **16.3457** é Mo.
Conseil des Etats. LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail(Vonlanthen)
- x **16.3631** é Mo.
Conseil des Etats. Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital(CSSS-CE)
- EN **16.3676** é Mo.
Conseil des Etats. Relèvement des prestations de l'AVS au niveau des remboursements de l'AI pour les appareils auditifs. Mettre tous les adultes malentendants sur un pied d'égalité(Dittli)
- x **16.3705** é Mo.
Conseil des Etats. Compenser le renchérissement uniquement quand il survient(Dittli)
- x **16.3735** é Mo.
Conseil des Etats. Introduction d'une réglementation relative aux repentis(Janiak)
- E **16.3902** é Mo.
Conseil des Etats. Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais(Bischof)
- E **16.3945** é Mo.
Conseil des Etats. Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste(Jositsch)
- x **16.4018** é Mo.
Conseil des Etats. Confédération. Etablir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats(Hegglin Peter)
- x **16.4020** é Mo.
Conseil des Etats. Données statistiques dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées(Eder)

Interventions des groupes

- N **15.3401** n Mo.
Groupe BD. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires
- x **15.3402** n Ip.
Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité
- x **15.3403** n Ip.
Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle
- 16.3946** n Mo.
Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes

- * **17.3297** n Mo.
Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse
- * **17.3325** n Mo.
Groupe BD. Égalité de traitement pour les plus de 50 ans
- * **17.3604** n Mo.
Groupe BD. Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple!
- 16.3103** n Mo.
Groupe C. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS
- 16.3694** n Ip.
Groupe C. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0?
- * **17.3287** n Ip.
Groupe C. Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé?
- * **17.3527** n Po.
Groupe C. Etudier la possibilité de faire financer les investissements en infrastructures par des partenariats public-privé
- x **15.3459** n Mo.
Groupe G. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin
- x **15.3660** n Po.
Groupe G. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives
- x **15.3714** n Mo.
Groupe G. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence
- x **15.3715** n Mo.
Groupe G. Financement des partis. De la transparence
- 15.3949** n Ip.
Groupe G. Falsification des valeurs relatives au bruit et aux gaz d'échappement des véhicules?
- 15.3980** n Po.
Groupe G. Evaluer les chances et les risques de l'Industrie 4.0
- x **16.3277** n Po.
Groupe G. Revoir la légalité des sociétés boîte aux lettres
- x **16.3278** n Mo.
Groupe G. Combler les lacunes de la loi et empêcher le blanchiment d'argent par les cabinets d'avocats
- x **16.3279** n Mo.
Groupe G. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux
- 16.3396** n Mo.
Groupe G. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail
- 16.3397** n Mo.
Groupe G. Un employeur moderne. Faciliter la diminution du taux de travail du personnel de la Confédération
- 16.3580** n Ip.
Groupe G. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire

- x **16.4113 n Mo.**
Groupe G. Guerre civile en Syrie. Renforcer l'aide humanitaire sur place, augmenter les contingents de réfugiés, permettre le parrainage privé de réfugiés
- x* **17.3368 n Ip.**
Groupe G. Droit et sécurité pour les travailleurs âgés. Le Conseil fédéral doit agir
- * **17.3438 n Po.**
Groupe G. Sortie du nucléaire: garantir la sécurité et clarifier certains points
- * **17.3439 n Po.**
Groupe G. Le climat d'abord. Grever d'une taxe sur le CO2 les produits des pays qui ne participent pas à l'Accord de Paris
- * **17.3525 n Mo.**
Groupe G. Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers
- 16.3196 n Ip.**
Groupe GL. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques
- 16.3197 n Ip.**
Groupe GL. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire?
- 16.3198 n Ip.**
Groupe GL. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires
- x **16.3200 n Po.**
Groupe GL. Centrale nucléaire de Beznau. Les propriétaires doivent verser sans tarder les moyens financiers nécessaires à la désaffectation et à la gestion
- x **16.3741 n Ip.**
Groupe GL. Déchets nucléaires. La Nagra, un trou sans fin!
- x **16.3742 n Po.**
Groupe GL. Il faut un plan B pour la gestion des déchets hautement radioactifs
- x **15.3447 n Po.**
Groupe RL. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées
- x **15.3545 n Mo.**
Groupe RL. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2
- N **15.3803 n Mo.**
Groupe RL. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse
- 15.3861 n Ip.**
Groupe RL. Comment justifier l'avalanche de plans d'action élaborés à la demande du Conseil fédéral?
- N **15.3901 n Mo.**
Groupe RL. Croissement de la productivité et de l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière
- 16.3110 n Mo.**
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises
- 16.3111 n Mo.**
Groupe RL. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale
- 16.3112 n Mo.**
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale
- 16.3360 n Mo.**
Groupe RL. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit
- x **16.3451 n Mo.**
Groupe RL. Mettre fin à la compensation d'un renchérissement imaginaire
- 16.3749 n Mo.**
Groupe RL. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Révision des systèmes existants
- 16.3750 n Po.**
Groupe RL. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Un nouveau modèle de marché pour assurer la production de courant en Suisse
- 16.3751 n Mo.**
Groupe RL. Avenir de la politique énergétique et de la politique climatique. Assouplissement de la nouvelle législation sur le CO2
- 16.3985 n Mo.**
Groupe RL. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur
- N **17.3049 n Mo.**
Groupe RL. Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes
- 17.3083 n Mo.**
Groupe RL. Numérisation. Identification électronique pour réduire la bureaucratie dans tout le pays
- * **17.3607 n Mo.**
Groupe RL. LAMal. Adaptation régulière des tarifs pour garantir des soins de qualité à des coûts abordables
- x **15.3511 n Ip.**
Groupe S. Mieux protéger les travailleurs âgés
- 15.3998 n Mo.**
Groupe S. Contribution de solidarité au profit des salariés âgés
- x **15.4034 n Mo.**
Groupe S. Plan financier 2017-2019 de la législature. Moratoire sur les baisses d'impôts pour une politique financière socialement et écologiquement durable et pour des finances fédérales, cantonales et communales équilibrées
- 15.4095 n Ip.**
Groupe S. La Banque nationale suisse est en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle
- x **15.4096 n Mo.**
Groupe S. Réduire les pertes fiscales dues aux délais de prescription

- x **15.4228 n Mo.**
Groupe S. Banque nationale. Respecter les buts prescrits par la loi
- x **15.4247 n Mo.**
Groupe S. Programme de stabilisation à repousser d'une année
- 16.3355 n Ip.**
Groupe S. Les finances fédérales passent au rouge vif
- 16.3356 n Ip.**
Groupe S. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité
- 16.3365 n Ip.**
Groupe S. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats?
- 16.3498 n Mo.**
Groupe S. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages
- 16.3587 n Mo.**
Groupe S. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé
- 16.3617 n Po.**
Groupe S. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie
- 16.3648 n Ip.**
Groupe S. Freinons l'explosion des primes
- 16.3729 n Mo.**
Groupe S. Pénurie de main-d'oeuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents
- 17.3119 n Mo.**
Groupe S. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme
- * **17.3302 n Ip.**
Groupe S. Enseignement des langues: défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution
- * **17.3393 n Mo.**
Groupe S. Pour une loi multimédia
- * **17.3394 n Mo.**
Groupe S. Acquisition de nouveaux avions de combat. Arrêté de principe et de planification
- x **15.3525 n Ip.**
Groupe V. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et pléthore de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture
- x **15.3577 n Ip.**
Groupe V. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Tout remettre à plat?
- x **15.3843 n Mo.**
Groupe V. Libérer les entreprises et les citoyens de la charge statistique. Réduire les effectifs de l'Office fédéral de la statistique
- N **15.3844 n Mo.**
Groupe V. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire
- x **15.3964 n Mo.**
Groupe V. Denrées alimentaires. Stopper le flot des réglementations
- 16.3434 n Mo.**
Groupe V. APEA. Améliorer la transparence
- 16.3435 n Mo.**
Groupe V. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité
- 16.3436 n Mo.**
Groupe V. APEA. Garantie juridique
- 16.3673 n Mo.**
Groupe V. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat
- 16.3972 n Mo.**
Groupe V. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat
- 16.3973 n Mo.**
Groupe V. Revoir le système de salaire au mérite du personnel de la Confédération
- 16.3974 n Mo.**
Groupe V. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives
- 16.3975 n Mo.**
Groupe V. Analyse et réduction des tâches liées
- 16.3976 n Ip.**
Groupe V. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne
- 16.3977 n Ip.**
Groupe V. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter?
- 17.3017 n Mo.**
Groupe V. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations qu'il a entreprises avec l'UE
- 17.3096 n Ip.**
Groupe V. Réduire les effectifs de requérants d'asile déboutés. Où se situe le problème?
- 17.3097 n Ip.**
Groupe V. Combien de temps la Suisse acceptera-t-elle encore d'être le jouet de l'UE?
- N **17.3098 n Mo.**
Groupe V. Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux
- 17.3099 n Mo.**
Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux clandestins. La pratique genevoise doit être suspendue
- x* **17.3369 n Ip.**
Groupe V. Endiguer la migration illégale et l'explosion des coûts dus à l'asile
- * **17.3390 n Mo.**
Groupe V. Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés
- x* **17.3391 n Ip.**
Groupe V. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Détermination de leur âge et regroupement familial

- * **17.3392 n Mo.**
Groupe V. Soutien des gardes-frontière par la police militaire
- * **17.3454 n Ip.**
Groupe V. Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial

Interventions des commissions

- N **17.3015 n Mo.**
CdF-CN. Modification de l'article 18 alinéa 2 de la loi sur les finances
- *N **17.3259 n Mo.**
CdF-CN. Réduire les dépenses liées
- * **17.3360 n Po.**
CdF-CN. Répercussions de la surévaluation du franc suisse sur la TVA
- * **17.3361 n Po.**
CdF-CN. Exécution d'actes législatifs autres que douaniers par l'Administration fédérale des douanes. Pilotage et définition des priorités
- * **17.3362 n Mo.**
CdF-CN. Fixation du montant du financement de l'aide publique au développement
- * **17.3353 n Mo.**
CdG-CN. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral
Voir objet 17.3354 Mo. CdG-CE
- *N **17.3272 n Mo.**
CSEC-CN. Eviter le gaspillage alimentaire par une réglementation moindre
- x* **17.3273 n Mo.**
CSEC-CN. Campagne en faveur de l'enseignement de l'informatique
- 16.3907 n Ip.**
CEATE-CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place
- x **17.3005 n Mo.**
CPS-CN. Inviter également les femmes à participer aux journées d'information de l'armée
- N **17.3006 n Mo.**
CPS-CN. Modification de la loi sur le service civil
- N **17.3007 n Mo.**
CPS-CN. Rendre également les personnes en service civil clairement reconnaissables par le public
- 17.3008 n Mo.**
CTT-CN. Modification de l'article 44 alinéa 3 et de l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR
Voir objet 16.043 OCF
- 17.3009 n Mo.**
CTT-CN. Instaurer un modèle fondé sur les contenus libres
Voir objet 16.043 OCF

- 17.3010 n Mo.**
CTT-CN. Réduire le nombre de chaînes thématiques dans le domaine des radios
Voir objet 16.043 OCF
- N **17.3011 n Mo.**
CTT-CN. Pour que les acteurs du marché postal suisse bénéficient d'une concurrence équitable
- N **17.3012 n Mo.**
CTT-CN. Législation sur la poste
- N **17.3013 n Mo.**
CTT-CN. Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste
- *N **17.3258 n Mo.**
CTT-CN. Moratoire sur la suppression des points de vente de billets CFF gérés par des tiers
- *N **17.3266 n Mo.**
CTT-CN. Remboursement de la TVA perçue par Billag
- *N **17.3267 n Mo.**
CTT-CN. Autoriser les aires d'autoroute à vendre et à servir de l'alcool afin qu'elles puissent se battre à armes égales
- *N **17.3261 n Mo.**
CER-CN. Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs
Voir objet 16.424 Iv.pa. Badran Jacqueline
- * **17.3359 n Po.**
CER-CN. Imposition des immeubles faisant partie de la fortune commerciale en cas de propriétaires différents
- 17.3004 n Po.**
CIP-CN. Réfugiés syriens
- x* **17.3269 n Po.**
CIP-CN. Echange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS
- *N **17.3270 n Mo.**
CIP-CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire
- x* **17.3271 n Po.**
CIP-CN. Intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire
- x **17.3115 n Po.**
CAJ-CN. Montant minimum du chiffre d'affaires rendant obligatoire l'inscription d'une entreprise individuelle au registre du commerce
- *N **17.3264 n Mo.**
CAJ-CN. Extension de la "petite règle des témoins de la Couronne" aux membres d'organisations terroristes
- *N **17.3265 n Mo.**
CAJ-CN. Harmonisation des peines
- * **17.3357 n Mo.**
CAJ-CN. Révision de la loi sur le Tribunal fédéral

Interventions des députés

- x **15.4248 n Mo.**
Addor. Pour un plan Vigipirate suisse
- x **16.3295 n Mo.**
Addor. Convention avec la France sur les successions. Le Conseil fédéral doit agir

- N **16.3610 n Mo.**
Addor. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites
- 16.3612 n Mo.**
Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme
- x **17.3231 n Mo.**
Addor. Pas de véganes dans notre armée
- x **17.3232 n Ip.**
Addor. Contrats à durée déterminée au Service de renseignement de la Confédération
- * **17.3407 n Ip.**
Addor. Des vins suisses dans les trains suisses?
- N **17.3186 n Mo.**
Aebi Andreas. Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons
- * **17.3513 n Po.**
Aebi Andreas. Marché à terme de marchandises. Un instrument pour améliorer la transparence du marché et les prix de production dans l'agriculture
- * **17.3514 n Mo.**
Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier
- * **17.3515 n Ip.**
Aebi Andreas. Le droit foncier rural est-il adapté à l'avenir?
- N **15.3832 n Mo.**
Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements
- x **15.3851 n Po.**
Aebischer Matthias. Politique cinématographique. Rapport sur les besoins en matière de réglementation
- 16.3011 n Ip.**
Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources
- 16.4076 n Mo.**
Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés
- 16.4077 n Mo.**
Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés
- x **15.3694 n Ip.**
Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire
- 17.3050 n Mo.**
Aeschi Thomas. Non aux dépenses inutiles d'argent public pour réglementer l'économie en douce
- 17.3051 n Ip.**
Aeschi Thomas. Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien
- 17.3052 n Ip.**
Aeschi Thomas. Réforme du Comité de Bâle. Consultation du Parlement sur les positions et les recommandations de la BNS et de la FINMA
- 17.3227 n Mo.**
Aeschi Thomas. Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA
- * **17.3346 n Ip.**
Aeschi Thomas. Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga
- * **17.3440 n Ip.**
Aeschi Thomas. État de la relation Suisse–UE: blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur
- * **17.3462 n Mo.**
Aeschi Thomas. Niveau record de l'immigration illégale: saisie systématique, au moyen d'un contrôle d'identité numérique, de tous les franchissements de la frontière
- 16.3789 n Po.**
Allemann. Numérisation dans le secteur des transports publics. Le défi de la protection des données
- 16.3832 n Mo.**
Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement
- x **17.3228 n Ip.**
Allemann. Diminution des prestations des CFF. Fermeture des points de vente gérés par des tiers
- * **17.3328 n Mo.**
Allemann. Adapter aux réalités actuelles la consultation des pièces justificatives relatives aux charges
- * **17.3569 n Mo.**
Allemann. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales
- * **17.3570 n Mo.**
Allemann. La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement dus aux véhicules diesels
- x **15.3487 n Mo.**
Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires
- x **15.3700 n Mo.**
(Amarelle) Piller Carrard. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis
- x **15.3701 n Mo.**
(Amarelle) Piller Carrard. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois
- 16.3221 n Po.**
(Amarelle) Marra. Vols Frontex. Surveiller le domaine de l'exécution des renvois dans le cadre de la collaboration avec Frontex
- 16.3996 n Mo.**
(Amarelle) Schwaab. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Etendre l'obligation de négocier un plan social

- 15.4133 n Mo.**
Amaudruz. Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement
- x **15.3726 n Mo.**
Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales
- x **15.3727 n Mo.**
Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments
- x **15.3728 n Mo.**
Amherd. Suisse et UE à armes égales. Pas de libre circulation à sens unique
- x **15.4000 n Mo.**
Amherd. Violences domestiques. La procédure ne doit pouvoir être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents
- 15.4181 n Po.**
Amherd. Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal
- N **16.3481 n Mo.**
Amherd. Service universel dans le domaine postal. Fixer des règles d'accessibilité différentes en fonction des régions
- N **16.3482 n Mo.**
Amherd. Accroître la transparence dans la fourniture du service universel dans le domaine postal
- 16.3183 n Ip.**
Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance?
- 16.3250 n Mo.**
Ammann. Convention d'entretien contraignante pour les parents non mariés ensemble
- 16.4009 n Ip.**
Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrencent-elles l'industrie ferroviaire suisse?
- * **17.3470 n Ip.**
Ammann. Quand mettra-t-on un terme à la paralysie quotidienne du trafic routier en aménageant des installations douanières communes pour Kriessern (CH) et Mäder (A)?
- x **15.3440 n Ip.**
Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile
- 16.3998 n Ip.**
Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable
- x **17.3123 n Ip.**
Amstutz. Libre circulation des personnes. Immigration en provenance de l'UE et aide sociale en Suisse
- * **17.3320 n Ip.**
Amstutz. Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale et qui sont financées par le contribuable?
- * **17.3381 n Ip.**
Amstutz. Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux
- * **17.3403 n Ip.**
Amstutz. Conférences internationales de donateurs: les États tiennent-ils leurs promesses de financement médiatiques?
- 16.3917 n Ip.**
Arnold. Évalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement?
- 16.3947 n Ip.**
Arnold. L'Agence européenne de défense a-t-elle des avantages?
- * **17.3278 n Ip.**
Arnold. Le Conseil fédéral a-t-il vraiment l'intention d'autoriser l'armée à recruter des imams?
- 17.3075 n Ip.**
Arslan. Quels défis et quelles chances la numérisation représente-t-elle dans le monde du travail du point de vue de l'inégalité entre les sexes?
- * **17.3588 n Ip.**
Arslan. Situation des requérants d'asile LGBTI
- * **17.3600 n Ip.**
Arslan. Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral
- * **17.3601 n Ip.**
Arslan. Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral
- x **15.3391 n Ip.**
Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques
- x **15.3420 n Ip.**
Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces vingt dernières années
- x **16.4039 n Ip.**
Badran Jacqueline. Autorisations de séjour selon l'article 30 LEtr. La loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est contournée
- 16.4040 n Ip.**
Badran Jacqueline. La lex Koller de nouveau contournée par la création de fondations et de coopératives
- 17.3108 n Mo.**
Badran Jacqueline. Sociétés coopératives mettant à disposition des logements d'utilité publique. Adapter le versement des dividendes au monde d'aujourd'hui
- x **15.3956 n Po.**
Barazzone. Initiative populaire "contre l'immigration de masse". Déterminer le coût global pour les entreprises de l'application du nouvel article 121a de la Constitution
- x **15.3957 n Po.**
Barazzone. Mesures contre le commerce illégal en ligne d'espèces menacées
- 16.4081 n Po.**
Barazzone. Protection contre l'extrémisme violent. Exemple des institutions juives menacées
- 16.3564 n Ip.**
Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements?
- x **16.4155 n Mo.**
Barrile. Pour une mobilisation active de la Suisse en faveur d'un instrument juridique international interdisant les armes nucléaires

- * **17.3444 n Mo.**
Barrile. Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle!
- 15.4219 n Ip.**
Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années?
- 16.3556 n Ip.**
Bäumle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne
- * **17.3578 n Mo.**
Bäumle. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises
- 16.3065 n Po.**
Béglé. Pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au delà de 70 ans sans impacts négatifs
- 16.3153 n Po.**
Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors
- x **16.3260 n Po.**
Béglé. Mettre en place une gouvernance du numérique
- 16.3262 n Po.**
Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser
- 16.3380 n Mo.**
Béglé. Finance numérique. Coordonner son avènement
- 16.3381 n Po.**
Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse
- 16.3382 n Po.**
Béglé. Sécurité de l'internet des objets. Encourager l'émergence d'un savoir-faire
- x **16.3385 n Po.**
Béglé. Mieux valoriser nos barrages en vendant une assurance contre le black-out électrique
- 16.3414 n Mo.**
Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Bourse
- 16.3468 n Mo.**
Béglé. Préserver la "sphère privée" de nos multinationales. La Suisse doit s'engager à ne pas publier les données recueillies dans le cadre du BEPS
- 16.3484 n Mo.**
Béglé. Conforter la position dominante de la Suisse dans la technologie "blockchain"
- 16.3602 n Ip.**
Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques
- 16.3615 n Po.**
Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer
- 16.3658 n Po.**
Béglé. Soutenir la création d'une formation de "fablab manager"
- 16.3674 n Ip.**
Béglé. Veiller à ce que les initiatives populaires jouissent d'une majorité solide
- 16.3691 n Po.**
Béglé. Soutien à l'internationalisation des PME "clean-tech" et autres par le maintien du budget accordé à Switzerland Global Enterprise tel que souhaité par le Parlement
- 16.3692 n Po.**
Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques
- 16.3743 n Ip.**
Béglé. Concrétiser durablement l'Agenda 2030 pour le développement durable
- 16.3885 n Ip.**
Béglé. Créer une convention internationale des peuples
- 16.3886 n Ip.**
Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la conférence des Nations Unies sur les réfugiés?
- 16.3889 n Po.**
Béglé. Des "ambassadeurs" pour promouvoir une intégration réussie
- 16.3914 n Po.**
Béglé. Comment introduire de l'éthique dans les algorithmes?
- 16.3918 n Po.**
Béglé. Révolution numérique. Comment intégrer les "offliners"?
- x **16.3929 n Po.**
Béglé. Bons offices. Faire un bilan des démarches de facilitation et de médiation de la Suisse au niveau international
- 16.3960 n Ip.**
Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique
- 16.4131 n Ip.**
Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle de façon à assurer une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique?
- 16.4132 n Ip.**
Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés
- 16.4133 n Ip.**
Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture
- 16.4157 n Ip.**
Béglé. Favoriser l'essor de nos start-up grâce à une défiscalisation des particuliers
- 16.4167 n Ip.**
Béglé. Diplomatie scientifique. La mémoire des glaciers
- x **17.3245 n Po.**
Béglé. Jusqu'où la responsabilité pénale des mineurs va-t-elle descendre dans certains pays?
- 17.3246 n Po.**
Béglé. Grâce à une adaptation de notre formation, les robots seront une chance pour la Suisse!
- 17.3247 n Ip.**
Béglé. Les coûts de la santé sont-ils inévitablement destinés à croître beaucoup plus vite que le PNB?

- x **17.3248 n Ip.**
Béglé. Poste. La stratégie de fermeture des offices postaux est-elle en phase avec un pays aux deux tiers montagnard?
- 17.3249 n Ip.**
Béglé. Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale des entreprises?
- x **17.3250 n Po.**
Béglé. Financer l'humanitaire par le biais du secteur privé
- x **17.3251 n Ip.**
Béglé. Dialogue 2030 pour le développement durable. Clarifier et renforcer les moyens mis en oeuvre actuellement
- 17.3252 n Ip.**
Béglé. Développer une politique de "prix à l'innovation" ciblée pour guider et stimuler la recherche vers les domaines prioritaires pour la Suisse
- * **17.3332 n Ip.**
Béglé. Comment faire pour que les recommandations de la communauté internationale soient davantage prises au sérieux?
- * **17.3584 n Ip.**
Béglé. Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire
- * **17.3585 n Mo.**
Béglé. Accélérer l'intégration des migrants ayant été peu scolarisés. Créer un projet pilote basé sur la méthode RIVER
- * **17.3591 n Mo.**
Béglé. Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet
- * **17.3592 n Mo.**
Béglé. Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique
- * **17.3593 n Ip.**
Béglé. Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement
- * **17.3594 n Po.**
Béglé. Complémentarité entre aide humanitaire et aide au développement de la Suisse
- * **17.3595 n Po.**
Béglé. Education de base et formation professionnelle: diffuser l'expertise suisse dans les pays les plus pauvres
- * **17.3615 n Po.**
Béglé. Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme
- x **15.3768 n Po.**
Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental
- 16.3192 n Ip.**
Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques
- 16.3581 n Ip.**
Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il?
- 16.3582 n Ip.**
Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus
- x **16.3583 n Po.**
Bertschy. Réutiliser les matériaux de construction au lieu de les recycler
- * **17.3337 n Po.**
Bertschy. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya
- * **17.3574 n Ip.**
Bertschy. Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux?
- * **17.3575 n Ip.**
Bertschy. Préservation de la biodiversité: plan d'action et mesures d'urgence
- * **17.3576 n Mo.**
Bertschy. Pour un traitement fiscal égal des bénéficiaires provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles d'entreprises
- 16.3389 n Mo.**
Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique
- 16.3399 n Mo.**
Bigler. Exploiter le savoir de l'administration fédérale
Voir objet 16.3489 Mo. Föhn
- x **17.3062 n Ip.**
Bigler. Politisation de la recherche énergétique?
- x **17.3063 n Ip.**
Bigler. Projets d'infrastructure de la Confédération. Bureaux externes d'aide au maître d'ouvrage
- 16.3334 n Mo.**
Birrer-Heimo. Panama Papers. Prélever un impôt de garantie sur les flux financiers impliquant des sociétés offshore
- 16.3591 n Po.**
Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives
- 17.3220 n Po.**
Birrer-Heimo. Réparabilité des produits. Amélioration et étiquetage
- x **15.3568 n Ip.**
Bourgeois. Lutte contre le dopage. Utilisation des moyens financiers de la Confédération
- x **15.4113 n Po.**
Bourgeois. Optimisation du système actuel à la lumière de la nouvelle loi sur l'asile
- 16.3964 n Po.**
Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national
- 16.4017 n Mo.**
Bourgeois. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce

- * **17.3314 n Mo.**
Bourgeois. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers
- * **17.3606 n Ip.**
Bourgeois. Garantir l'origine des produits de boulangerie importés
- 15.4231 n Mo.**
Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables
- 16.3255 n Mo.**
Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse
- 16.3820 n Ip.**
Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso
- 16.3821 n Ip.**
Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème?
- 16.4103 n Mo.**
Brand. Créer les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières
- * **17.3311 n Mo.**
Brand. Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes
- x **17.3130 n Ip.**
Brélaz. Vente par Internet d'animaux vivants et protection des animaux
- * **17.3424 n Ip.**
Brélaz. Energie 2050 et accords de Paris
- * **17.3446 n Ip.**
Brélaz. CFF. Droit exceptionnel de polluer
- x **15.3729 n Ip.**
Büchel Roland. Interpol. Bailleurs de fonds privés et indépendance
- x **15.4029 n Mo.**
Büchel Roland. Tous les Suisses doivent pouvoir disposer d'un compte dans une banque d'importance systémique
- 16.3181 n Ip.**
Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant?
- * **17.3565 n Ip.**
Büchel Roland. Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales
- 16.3865 n Mo.**
Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel
- 16.3866 n Mo.**
Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne
- 16.3884 n Mo.**
Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT
- 17.3185 n Ip.**
Bühler. Traitement de données personnelles douteux par Swisscom et Admeira
- x **15.3471 n Ip.**
Bulliard. Faire en sorte que le Regio-Express Bulle–Romont–Fribourg–Berne s'arrête aussi à Guin
- x **15.3472 n Ip.**
Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits
- 15.3922 n Ip.**
Bulliard. Communauté suisse d'intérêts autodéfense pour femmes et jeunes filles. Soutien de la Confédération?
- 16.3270 n Ip.**
Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles
- 16.4118 n Mo.**
Bulliard. Réformer les études de médecine avec les "medical schools"
- * **17.3550 n Po.**
Bulliard. Health 2030: étude prévisionnelle pour planifier la numérisation dans le domaine de la santé
- 15.4100 n Ip.**
Burgherr. Asile et bureaucratie
- 16.3086 n Mo.**
Burgherr. Renforcer l'autonomie communale en matière d'asile
- x **16.3316 n Po.**
Burgherr. Pour un budget équilibré à long terme
- 16.3592 n Mo.**
Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée
- x **16.4047 n Mo.**
Burgherr. Pas de coopération au développement sans accord de réadmission
- * **17.3282 n Ip.**
Burgherr. Politique syndicale et conventions collectives de travail
- * **17.3423 n Po.**
Burgherr. Faire toute la transparence sur les activités de lobbyisme de l'administration
- * **17.3441 n Ip.**
Burgherr. Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation
- 16.3506 n Po.**
Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité
- x **17.3018 n Po.**
Burkart. Objectif de 2 pour cent fixé par l'OTAN. Evolution des dépenses militaires de la Suisse à moyen et à long terme
- x **17.3025 n Ip.**
Burkart. Pour une politique d'investissement crédible dans l'armée
- x **17.3026 n Ip.**
Burkart. Transparence dans la communication sur les projets d'armement

- N 17.3100 n Mo.
Burkart. Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes suisses
- * 17.3363 n Po.
Burkart. Vignette électronique. Système de mesure et de remboursement taxant plus fortement les véhicules étrangers, à l'instar du péage en Allemagne
- * 17.3449 n Ip.
Burkart. Réduction des émissions de CO₂. Développement du chauffage à distance
- x 15.3444 n Ip.
Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes?
- x 15.3649 n Mo.
Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne
- x 15.3774 n Ip.
Buttet. Coupe de Suisse de football. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse?
15.4144 n Ip.
Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries?
16.3325 n Ip.
Buttet. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande!
16.3419 n Ip.
Buttet. Respecter la prairie du Grütli!
- 16.3770 n Po.
Buttet. Faire face à la menace sismique
- x 17.3093 n Ip.
Buttet. Concurrence entre entreprises privées et publiques. A quand le rapport tant attendu?
- x 17.3109 n Ip.
Buttet. Mais qu'attend le Conseil fédéral pour soutenir les consommateurs dans les cas de malfaçons?
17.3125 n Ip.
Buttet. Combien de Suisses travaillent-ils auprès de l'UE?
17.3126 n Po.
Buttet. Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève?
- * 17.3280 n Ip.
Buttet. Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse?
- * 17.3396 n Ip.
Buttet. Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport
- * 17.3397 n Ip.
Buttet. Laisse-t-on pourrir la situation catalane?
- * 17.3477 n Mo.
Buttet. Faire face durablement aux conséquences du gel dans la viticulture et l'arboriculture suisses
- * 17.3498 n Mo.
Buttet. Téléphonie mobile, rendre sa compétitivité à la Suisse!
- 15.4242 n Ip.
Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses
- 16.3335 n Mo.
Candinas. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites
- N 16.3336 n Mo.
Candinas. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel
- 16.3337 n Ip.
Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication
- 16.3847 n Mo.
Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste
- 16.3848 n Mo.
Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée
- * 17.3316 n Ip.
Candinas. Quel avenir pour le quotidien romanche "La Quotidiana"?
- * 17.3587 n Ip.
Candinas. Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse?
- x 15.3554 n Mo.
Carobbio Guscetti. Formation professionnelle. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel
- x 15.3772 n Po.
Carobbio Guscetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires!
- 15.3914 n Mo.
Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement dans les régions à risque
- 16.3822 n Mo.
Carobbio Guscetti. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines
- x 17.3215 n Ip.
Carobbio Guscetti. Réalisation d'un centre de contrôle du trafic lourd au sud des Alpes
- * 17.3563 n Po.
Carobbio Guscetti. Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs
- x 15.3464 n Po.
Cassis. Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons
- * 17.3339 n Ip.
Cassis. Hépatite E en Suisse. Une nouvelle épidémie?
- x 15.4094 n Po.
Chevalley. La Suisse doit tendre à se passer de pétrole
- 16.3191 n Mo.
Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse

- x **17.3120 n Ip.**
Chevalley. Que fait la Suisse pour promouvoir la finance durable?
- 17.3148 n Po.**
Chevalley. Etiquetage de la durée d'utilisation minimale des produits
- * **17.3374 n Ip.**
Chevalley. Chasse au terrier. Une chasse barbare et inutile
- * **17.3577 n Ip.**
Chevalley. Faciliter les dons d'aliments aux associations caritatives
- 17.3064 n Mo.**
Chiesa. Durcir les sanctions pour les conducteurs qui utilisent indûment les places de stationnement réservées aux handicapés
- 17.3137 n Po.**
Chiesa. Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité
- x **15.3095 n Mo.**
(Chopard-Acklin) Fridez. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit
- 15.3834 n Ip.**
Clottu. Loi sur les produits du tabac. Quelle taille pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes?
- 16.3069 n Mo.**
Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins
- 16.3796 n Po.**
Clottu. Coût des requérants d'asile et des sans-papiers en matière de santé
- x **17.3198 n Ip.**
Clottu. OFAC, nouvelle compagnie aérienne?
- * **17.3521 n Ip.**
Clottu. Sécurité des tunnels alpins et infrastructures sensibles. Quelle appréciation des risques, quelle stratégie?
- 16.3685 n Mo.**
de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent
- 16.4137 n Po.**
de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse
- x **17.3224 n Ip.**
de Buman. Ligne ferroviaire Lausanne-Berne. Fribourg ne doit plus être le maillon faible du principal axe ferroviaire du pays
- 15.4164 n Mo.**
de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable
- 16.3474 n Po.**
de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité
- 16.3919 n Ip.**
de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral?
- * **17.3376 n Mo.**
de Courten. Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie
- * **17.3377 n Po.**
de Courten. Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels
- * **17.3473 n Mo.**
de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées
- * **17.3483 n Po.**
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés
- * **17.3484 n Po.**
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Supprimer la grille tarifaire TAR-MED
- * **17.3485 n Po.**
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie longue durée
- * **17.3486 n Ip.**
de Courten. Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette?
- x **15.3485 n Mo.**
Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances
Voir objet 15.3454 Mo. Parmelin
- x **15.3779 n Po.**
Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation?
- x **15.3780 n Mo.**
Derder. Une politique fiscale pour l'innovation
- 15.4072 n Ip.**
Derder. Médecine personnalisée. Associer et encourager les initiatives privées
- 15.4073 n Ip.**
Derder. L'armée est-elle réellement capable de protéger l'espace cybernétique helvétique?
- 15.4196 n Ip.**
Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?
- 15.4251 n Po.**
Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre
- 15.4252 n Mo.**
Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics
- 15.4253 n Ip.**
Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente

- 16.3297 n Mo.**
Derder. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse
- 16.3604 n Mo.**
Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire
- 16.3605 n Mo.**
Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science
- 16.3606 n Ip.**
Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse?
- 16.3607 n Ip.**
Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir
- 16.3608 n Mo.**
Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir
- 16.3618 n Ip.**
Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse
- 16.3619 n Po.**
Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse
- 16.3620 n Ip.**
Derder. La législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech?
- 16.3858 n Ip.**
Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés?
- 17.3222 n Po.**
Derder. Economie numérique. Identifier les emplois de demain et la manière de stimuler leur émergence en Suisse
- 17.3223 n Ip.**
Derder. Quelle politique fiscale à long terme pour la création d'emplois dans les PME suisses?
- 17.3226 n Mo.**
Derder. Responsabilité des plates-formes numériques en matière d'affiliation des prestataires aux assurances sociales
- 16.3959 n Ip.**
Dettling. Evolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse
- 17.3225 n Po.**
Dettling. Freiner efficacement la contrebande de viande
- * **17.3603 n Po.**
Dettling. Augmentation du facteur UGB pour les bovins et conséquences
- x **16.3939 n Ip.**
Dobler. TVA. Réduire les obstacles administratifs à l'accès au marché unique européen
- x **16.4078 n Po.**
Dobler. Vote électronique. Pour une procédure de vote intégralement sans papier
- 17.3067 n Mo.**
Dobler. Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici
- x **17.3106 n Po.**
Dobler. Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique
- x **17.3140 n Ip.**
Dobler. Numérisation dans le bâtiment. Où en est la Suisse?
- * **17.3417 n Mo.**
Dobler. Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières
- * **17.3463 n Ip.**
Dobler. Budget de l'armée de 2017 à 2032. Financement des besoins de renouvellement de l'armée suisse
- * **17.3497 n Mo.**
Dobler. Coordination de la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée
- * **17.3548 n Mo.**
Dobler. E-ID: le plus vite possible!
- x **16.3058 n Po.**
Egloff. Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme Voir objet 16.3051 Po. Eder
- * **17.3589 n Mo.**
Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure
- x **17.3200 n Ip.**
Eichenberger. Directive de l'UE sur les armes. Entre tradition suisse et acquis de Schengen
- * **17.3431 n Ip.**
Eichenberger. Position désavantageuse des petites entreprises dans le secteur de l'édition
- x **15.3412 n Ip.**
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1)
- x **15.3413 n Ip.**
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2)
- 16.3954 n Mo.**
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1)
- 16.3955 n Mo.**
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2)
- x **16.3957 n Mo.**
Estermann. Normalisation des relations entre la Suisse et la Russie
- 16.4106 n Mo.**
Estermann. En finir avec le changement d'heure
- 17.3059 n Ip.**
Estermann. Réduction des effectifs de la Swisscoy. Oui, mais au bon moment!
- 17.3229 n Ip.**
Estermann. Les offices régionaux de placement mis sous pression
- * **17.3488 n Ip.**
Eymann. Prise en compte des coûts de la révolution numérique dans le message FRI

- x **15.3937 n Po.**
Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME
- 16.3243 n Po.**
Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?
- 16.3864 n Mo.**
Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique
- x **17.3035 n Ip.**
Fässler Daniel. Exécution de la loi sur les cartels dans le domaine de la distribution automobile
- 16.4013 n Po.**
Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool. Nécessité de prendre des mesures!
- x **17.3124 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Cannabis légal et principe de précaution
- * **17.3568 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Huile de palme et autres huiles végétales. Nécessité d'un état des lieux
- x **15.3510 n Mo.**
Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Comblent les lacunes actuelles
- N **15.3531 n Mo.**
Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil
- x **15.3587 n Ip.**
Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux Etats-Unis?
- x **15.3969 n Mo.**
Feller. Communiquer au Parlement les montants des avoirs confiés aux différents gérants externes par les fonds AVS/AI/APG
- 15.3970 n Ip.**
Feller. Attribution de mandats par les fonds AVS/AI/APG à des gérants basés à Londres, New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco
- 15.3971 n Ip.**
Feller. Voyages des responsables des fonds AVS/AI/APG aux Etats-Unis
- 15.4091 n Ip.**
Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?
- 15.4123 n Mo.**
Feller. Confier les mandats externes de gestion des fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse
- 15.4174 n Mo.**
Feller. Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques
- 16.3017 n Ip.**
Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger?
- 16.3035 n Mo.**
Feller. Représentation des rentiers dans les organes de leur caisse de pension
- 16.3049 n Mo.**
Feller. Gestion de la fortune des fonds AVS/AI/APG. Pour une information complète et transparente du Parlement, des médias et de l'opinion publique
- 16.3378 n Ip.**
Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet?
- 16.3538 n Ip.**
Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015?
- 16.3539 n Ip.**
Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi?
- 16.3639 n Ip.**
Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus?
- 16.3640 n Ip.**
Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer et Cie SA avec la présidence des fonds AVS/AI/APG
- 16.3641 n Mo.**
Feller. Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence
- 16.3646 n Ip.**
Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international?
- 16.3941 n Mo.**
Feller. Mettre en place les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier
- 17.3016 n Mo.**
Feller. Garantir la distribution matinale des quotidiens d'information par la Poste du lundi au samedi sans augmentation tarifaire
- x **17.3029 n Ip.**
Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA
- 17.3053 n Mo.**
Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste
- 17.3095 n Mo.**
Feller. Etablissement d'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant à la préparation des décisions politiques

- * **17.3293 n Ip.**
Feller. Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité
- * **17.3365 n Ip.**
Feller. La volonté du Conseil fédéral d'intervenir à nouveau dans la structure tarifaire de l'assurance-maladie est-elle vraiment appropriée?
- * **17.3378 n Ip.**
Feller. Développement de la plateforme Terravis: cadre juridique applicable et sources de financement
- * **17.3419 n Ip.**
Feller. Pourquoi la commune de Moudon devrait-elle accueillir un taux de requérants d'asile de plus de 10 pour cent par rapport à sa population?
- * **17.3573 n Ip.**
Feller. Le Conseil fédéral confirme-t-il que la loi fédérale sur la transparence s'appliquera dorénavant aux Fonds AVS/AI/APG?
- x **15.3407 n Po.**
Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité
- x **15.3731 n Mo.**
Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en oeuvre
- x **15.3939 n Mo.**
Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources
- x **15.3940 n Po.**
Feri Yvonne. Enfants et aide sociale. Etude sur les effets à long terme
- 16.3695 n Po.**
Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique
- x **16.4062 n Mo.**
Feri Yvonne. Violences terroristes et extrémistes. Assurer la sécurité des minorités
- 17.3086 n Po.**
Feri Yvonne. Examen des modalités d'autorisation concernant les spectacles aériens
- x **17.3087 n Ip.**
Feri Yvonne. Stratégie nationale visant les maladies rares
- 17.3091 n Po.**
Feri Yvonne. Rapport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles
- x **17.3197 n Ip.**
Feri Yvonne. Personnes handicapées et coopération internationale
- * **17.3530 n Ip.**
Feri Yvonne. Pédopornographie
- * **17.3531 n Ip.**
Feri Yvonne. Numérisation dans le domaine de la santé
- * **17.3532 n Ip.**
Feri Yvonne. Quelles suites au programme contre la pauvreté?
- * **17.3567 n Mo.**
Feri Yvonne. Création d'un observatoire national de la pauvreté
- x **15.3521 n Ip.**
Fiala. Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe
- 15.4122 n Ip.**
Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent
- 16.3269 n Ip.**
Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées
- 16.3453 n Ip.**
Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance
- 16.4130 n Mo.**
Fiala. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce
- * **17.3329 n Po.**
Fiala. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya
Voir objet 17.3337 Po. Bertschy
- x **15.3710 n Po.**
Flach. Supports de données. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges
- 16.3158 n Ip.**
Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels?
- N **16.3529 n Mo.**
Flach. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse
- x **17.3194 n Po.**
Flach. Le modèle "norvégien" pour remédier au manque de spécialistes dans l'armée suisse
- x **17.3195 n Mo.**
Flach. Inscrire l'interdiction des systèmes d'armes robotisés autonomes dans un nouveau protocole additionnel aux Conventions de Genève
- * **17.3345 n Ip.**
Flach. Acquisitions de la Confédération. Adjudication à l'offre la plus avantageuse?
- * **17.3561 n Mo.**
Flach. Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs
- N **15.3416 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision
- x **15.3417 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Un puits sans fond
- x **15.3691 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité

- x **15.3692 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?
- 15.4046 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue sur les redevances Billag
- 15.4220 n Po.**
Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé
- 15.4221 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Non à la concurrence faite par le secteur public au secteur privé
- 16.3546 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles
- 16.3547 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires
- 16.3874 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics
- 17.3180 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Les mesures des Etats membres de l'UE portent préjudice à l'économie suisse
- 17.3181 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Appareil de saisie RPLP. Echange gratuit des batteries
- x **17.3182 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Des vacances payées pour des étrangers au chômage
- * **17.3283 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes
- * **17.3535 n Mo.**
Flückiger Sylvia. «Assurance-maladie light» pour les personnes dont le statut de séjour est précaire
- 16.3134 n Po.**
Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique
- * **17.3379 n Ip.**
Fluri. Tronçon de l'A1 entre Luterbach et Schönbühl. Réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence
- * **17.3432 n Ip.**
Fluri. Plan d'action Biodiversité et politiques sectorielles, notamment en matière d'énergies renouvelables
- * **17.3448 n Ip.**
Fluri. Tronçon de l'A1 entre Härkingen et Luterbach. Réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence
- * **17.3492 n Ip.**
Fluri. Encouragement des organisations d'acteurs culturels professionnels en 2017
- * **17.3493 n Ip.**
Fluri. Activités extrascolaires des enfants et des jeunes. Application inadéquate de la LEEJ lors de l'octroi des aides financières
- x **15.3711 n Mo.**
Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en oeuvre mesurée
- x **15.3848 n Mo.**
Frehner. Halte à la prévention ad nauseam
- x **15.4140 n Po.**
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce
- 16.3410 n Mo.**
Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention
- * **17.3451 n Ip.**
Frehner. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre les obstacles au commerce?
- 16.3184 n Mo.**
Fricke. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation
- 16.3899 n Mo.**
Fricke. Former suffisamment de spécialistes pour la postexploitation et le démantèlement des centrales nucléaires
- 16.3969 n Ip.**
Fricke. Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant?
- 16.4110 n Ip.**
Fricke. Education informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitoring. Où en est-on?
- 17.3238 n Ip.**
Fricke. Service civil et baisse des effectifs de l'armée
- 17.3239 n Ip.**
Fricke. Contenu de la journée d'information sur le système de l'obligation de servir
- x **15.3624 n Ip.**
Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport?
- x **15.3625 n Ip.**
Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation
- x **15.3973 n Po.**
Fridez. Manger sainement. Une prévention essentielle inaccessible pour les consommateurs les moins aisés
- x **17.3144 n Mo.**
Fridez. Participation de la Sécurité militaire aux missions policières internationales pour la promotion de la paix
- 15.3824 n Ip.**
Friedl. Budget 2016. Va-t-on réduire les ressources affectées à la coopération internationale alors que la situation humanitaire est aussi dramatique?
- 15.4004 n Ip.**
Friedl. Engagement politique en faveur de l'objectif de 0,7 pour cent pour financer le développement
- 15.4216 n Ip.**
Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage

- 16.3102 n Ip.**
Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques?
- 16.3501 n Ip.**
Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen?
- 16.3558 n Mo.**
Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme
- 16.3794 n Po.**
Friedl. Bilan et réduction de l'impact du secteur des matières premières sur l'environnement
- x **17.3048 n Ip.**
Friedl. Permettre aux réfugiés hautement qualifiés d'effectuer un parcours d'études normal
- 17.3141 n Ip.**
Friedl. Réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Et l'égalité des sexes?
- * **17.3562 n Ip.**
Friedl. Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale
- x **15.3639 n Mo.**
Galladé. Suppression du châtement corporel
- x **17.3214 n Mo.**
Galladé. Pour une interdiction internationale des armes autonomes
- * **17.3549 n Mo.**
Galladé. L'arme d'ordonnance n'a rien à faire dans les ménages privés
- x **15.3932 n Mo.**
Geissbühler. Pas de mansuétude pour les auteurs d'actes de violence sous effet de l'alcool ou de la drogue
- x **15.3933 n Mo.**
Geissbühler. Infractions graves. Obligation de prélever un échantillon et d'établir un profil d'ADN
- N **15.4126 n Mo.**
Geissbühler. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens
- 16.3109 n Mo.**
Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie
- 16.3338 n Mo.**
Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien
- 16.3747 n Mo.**
Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement
- * **17.3289 n Ip.**
Geissbühler. Cannabis. Expériences financées avec de l'argent du Fonds national suisse (soit du contribuable)
- 16.3793 n Ip.**
Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger
- 16.3811 n Mo.**
Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses
- 16.3812 n Mo.**
Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage
- 16.4044 n Mo.**
Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs
- * **17.3460 n Ip.**
Giezendanner. Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer
- * **17.3590 n Mo.**
Giezendanner. Pour un retrait différencié du permis de conduire
- 15.4109 n Ip.**
Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?
- 15.4243 n Ip.**
Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?
- 16.3174 n Ip.**
Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures
- * **17.3556 n Ip.**
Girod. Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral?
- x **15.3945 n Po.**
Glanzmann. Prévenir la violence sur les personnes âgées
- x **15.3946 n Mo.**
Glanzmann. Lever les tabous qui pèsent sur la violence sur les personnes âgées
- 15.3947 n Ip.**
Glanzmann. Surveillance financière des organisations d'aide au suicide
- 16.3772 n Ip.**
Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste
- 16.4034 n Mo.**
Glanzmann. Adapter la législation régissant la Poste
- 16.3390 n Ip.**
Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse
- 16.3433 n Mo.**
Glarner. Appliquer temporairement la procédure accélérée aux requérants d'asile venant de pays sûrs
- 16.3565 n Mo.**
Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle
- 16.4154 n Ip.**
Glarner. Colombie. Garde de l'accord final?
- 17.3082 n Mo.**
Glarner. Suspension des indemnités fédérales versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles jusqu'à ce que l'ordre public y soit rétabli de manière durable et que la liberté de réunion y soit à nouveau entièrement garantie
- x **15.3436 n Ip.**
Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC

- x **15.3685 n Ip.**
Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse?
- x **15.3744 n Po.**
Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence
- x **15.3756 n Ip.**
Glättli. Systèmes de gestion de contenu de la Confédération. Concurrence et solution bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?
16.3203 n Mo.
Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen
- x **16.3245 n Po.**
Glättli. Examiner la scission de Swisscom en une société de réseau publique et en une société de services privée
16.3585 n Ip.
Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal
- x **16.3586 n Mo.**
Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos lacs et rivières, les mers et océans et notre santé
16.3880 n Mo.
Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap
17.3081 n Mo.
Glättli. Mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2025
17.3193 n Ip.
Glättli. Reconnaissance du Protocole d'Istanbul par la Confédération
17.3212 n Ip.
Glättli. Changement climatique et crues extrêmes. Quid du retard pris par le projet EXAR?
- * **17.3334 n Ip.**
Glättli. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération?
- * **17.3348 n Ip.**
Glättli. Scénario de violence contre les femmes lors d'un exercice de tir. Une réaction claire de l'armée et du chef du DDPS s'impose après la diffusion de la vidéo
- * **17.3471 n Ip.**
Glättli. Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés
- * **17.3472 n Ip.**
Glättli. Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables
- x **17.3147 n Ip.**
Glauser. La formation des médecins étrangers venant en Suisse est-elle suffisante pour garantir une prise en charge de qualité des patients?
- * **17.3442 n Ip.**
Glauser. Etat du rapport intermédiaire 2017 de la Stratégie Biodiversité
- * **17.3609 n Po.**
Gmür Alois. De la bière Pils pour la Suisse
- x **16.3700 n Mo.**
Gmür-Schönenberger. Intégration de la Suisse centrale au système de trafic ferroviaire (inter)national
16.3895 n Mo.
Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique
17.3209 n Mo.
Gmür-Schönenberger. Découvertes archéologiques. Clarification de tous les droits de propriété
17.3234 n Po.
Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE
- * **17.3605 n Mo.**
Gmür-Schönenberger. Levée du moratoire sur de nouvelles disciplines sportives soutenues par "Jeunesse et Sport"
16.3258 n Mo.
Golay. Les cantons sont asphyxiés par le poids financier de l'accueil des migrants
- x **16.3259 n Mo.**
Golay. Moratoire sur la vente des bâtiments douaniers et leurs annexes
16.3881 n Mo.
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap
16.4073 n Po.
Golay. Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace
17.3242 n Mo.
Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances
- x **17.3243 n Po.**
Golay. Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse
- x **15.3704 n Po.**
Gössi. Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses
Voir objet 15.3786 Po. Föhn
- x **15.3716 n Ip.**
Graf Maya. Huile de palme. Accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie
- x **15.3717 n Mo.**
Graf Maya. Assoir la Politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi
- x **15.3860 n Mo.**
Graf Maya. Interdire l'importation de homards vivants destinés à la consommation
15.4047 n Ip.
Graf Maya. Publication des quantités vendues et des domaines d'application des substances actives dans les produits phytosanitaires

- 15.4048 n Ip.**
Graf Maya. Le colza génétiquement modifié découvert à Bâle provient du blé importé du Canada
- x **15.4049 n Po.**
Graf Maya. Nanomatériaux synthétiques. Comblent les lacunes dans la réglementation pour protéger les consommateurs
- 15.4200 n Ip.**
Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit?
- 15.4241 n Mo.**
Graf Maya. Interdire les expériences sur les primates leur causant des contraintes
- 16.3047 n Ip.**
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse
- x **16.3048 n Mo.**
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave. Le Conseil fédéral doit exiger la fermeture immédiate de la centrale nucléaire de Fessenheim
- 16.3300 n Ip.**
Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité
- 16.3530 n Ip.**
Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides
- 16.3839 n Ip.**
Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles. Qu'en est-il de la pesée des intérêts?
- 16.4121 n Ip.**
Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation
- 16.4122 n Ip.**
Graf Maya. Où en est la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R?
- 16.4164 n Ip.**
Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine
- 17.3240 n Mo.**
Graf Maya. Faire de la Suisse un pôle de recherche à la pointe de l'innovation grâce aux méthodes qui remplacent les expériences sur les animaux
- * **17.3336 n Po.**
Graf Maya. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 17.3337 Po. Bertschy
- 16.3814 n Ip.**
Graf-Litscher. Future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale. Savoir-faire et conditions techniques nécessaires
- x **17.3179 n Ip.**
Graf-Litscher. Situation du personnel du Corps des gardes-frontière et de la Sécurité militaire
- * **17.3319 n Ip.**
Graf-Litscher. Sous-enchère salariale au sein des entreprises de transport routier
- * **17.3333 n Ip.**
Graf-Litscher. Activités du SRC. Responsabilité politique, priorités et professionnalisme des agents
- * **17.3434 n Po.**
Graf-Litscher. Durabilité numérique dans le domaine de la santé. Identifier le potentiel et poser le cadre nécessaire
- * **17.3475 n Po.**
Graf-Litscher. Infrastructures critiques. Prévoir une obligation de signaler les incidents graves de sécurité
- * **17.3496 n Mo.**
Graf-Litscher. Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques
- * **17.3520 n Mo.**
Graf-Litscher. Non à une double sanction des conducteurs professionnels!
- x **15.3944 n Mo.**
Grin. Fiscalité agricole. Mise en oeuvre de la motion Müller Leo 12.3172
- 15.4191 n Mo.**
Grin. Crise laitière. Gestion des volumes par l'IP Lait
- 15.4192 n Mo.**
Grin. Sauver le sucre suisse du dumping par une taxe à l'importation adaptée en fonction des cours mondiaux
- 16.3332 n Mo.**
Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme!
- 16.3542 n Ip.**
Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs
- 17.3171 n Mo.**
Grin. Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie
- * **17.3494 n Ip.**
Grin. Formation des jeunes conducteurs. La révision va-t-elle dans le bon sens?
- * **17.3495 n Ip.**
Grin. Etablissement du bilan des gaz à effet de serre. Quelle est la bonne méthode?
- x **16.3195 n Po.**
Grossen Jürg. Protection anachronique contre le bruit
- 16.3199 n Ip.**
Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites
- 16.3201 n Ip.**
Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie
- 16.3308 n Mo.**
Grossen Jürg. Marque "Suisse". Ne pas étouffer l'industrie suisse sous la bureaucratie
- 16.3575 n Po.**
Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale

- 16.3576 n Ip.**
Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée
- 16.3890 n Po.**
Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse?
- 16.3891 n Ip.**
Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'Etat doivent être librement accessibles à tous
- 16.3892 n Ip.**
Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias?
- 16.4147 n Mo.**
Grossen Jürg. Météo Suisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public
- 16.4148 n Ip.**
Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir!
- 16.4149 n Mo.**
Grossen Jürg. A bas le charbon! L'approvisionnement de la Suisse en électricité issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables ne coûterait que 50 centimes par habitant et par an
- 17.3072 n Po.**
Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape
- * **17.3308 n Ip.**
Grossen Jürg. Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse
- * **17.3580 n Mo.**
Grossen Jürg. Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME
- * **17.3581 n Ip.**
Grossen Jürg. Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche
- 16.3525 n Mo.**
Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène
- 15.4104 n Mo.**
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage
- * **15.4185 n Mo.**
Grüter. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise
- 16.3358 n Mo.**
Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans
- 16.3657 n Mo.**
Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement
- 17.3199 n Mo.**
Grüter. Développement des compétences en matière de cyberdéfense
- * **17.3533 n Ip.**
Grüter. Renforcer la formation en informatique en Suisse
- N **15.3648 n Mo.**
Gschwind. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse
- 16.3223 n Po.**
Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé
- * **17.3480 n Mo.**
Gschwind. Pour des revenus agricoles moins volatiles
- X **15.3455 n Po.**
Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts
- 16.3831 n Po.**
Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu
- * **17.3499 n Ip.**
Guhl. La circoncision, violation du droit à l'intégrité physique (art. 10 et 11 Cst.)
- * **17.3572 n Mo.**
Guhl. Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs
- 16.3232 n Ip.**
Guldemann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés
- X **15.3755 n Ip.**
Gysi. A quand une convention relative aux assurances sociales avec le Kosovo?
- 16.3303 n Ip.**
Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?
- 16.3370 n Ip.**
Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route"
- 16.3799 n Ip.**
Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie
- 16.4067 n Ip.**
Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel
- 17.3111 n Ip.**
Gysi. Reconnaissance des Roms dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales
- 17.3174 n Ip.**
Gysi. La justice et la police doivent tirer les leçons du concert néonazi d'Unterwasser
- * **17.3303 n Ip.**
Gysi. Vente des biens immobiliers de RUAG
- * **17.3466 n Po.**
Gysi. Répercussions de la numérisation sur les professions de la santé

- * **17.3543 n Ip.**
Gysi. Valeurs à respecter, gestion de la diversité et éthique dans l'armée
- 16.3333 n Mo.**
Hadorn. Panama Papers. Collaboration avec les autorités de surveillance financière et le Ministère public américains
- 16.3825 n Mo.**
Hadorn. CFF. Il faut stopper le "McKinsey Express"
- 16.3826 n Mo.**
Hadorn. Ligne de façade du tunnel du Saint-Gothard. Accompagner pour mieux sécuriser
- 16.3827 n Mo.**
Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote
- 16.3923 n Ip.**
Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allègement en faveur des entreprises ou promotion de la relève?
- x **15.3651 n Mo.**
Hardegger. Encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré. Droit de préemption des communes
- x **15.3652 n Mo.**
Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles
- 16.3401 n Mo.**
Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques
- * **17.3414 n Mo.**
Hardegger. Stratégie de transfert des vols de courte distance
- * **17.3517 n Ip.**
Hardegger. Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système?
- * **17.3518 n Mo.**
Hardegger. Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre
- x **15.4015 n Mo.**
Häsler. Fin des transferts Dublin vers la Hongrie
- x **17.3175 n Ip.**
Häsler. Faut-il limiter le nombre de centres de DPI?
- x **17.3176 n Ip.**
Häsler. Réfugiés au bénéfice de l'admission provisoire. Possibilités d'assouplissement du regroupement familial
- x **15.3540 n Mo.**
Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles
- 15.4125 n Ip.**
Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions d'un accord sur la consommation d'acides gras d'origine végétale
- x **15.4172 n Mo.**
Hausammann. Ne pas encourager le tourisme d'achat par des cadeaux fiscaux
- 16.3319 n Ip.**
Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope
- 16.3495 n Mo.**
Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages
- x **17.3127 n Mo.**
Hausammann. Poursuivre l'aide alimentaire en produits laitiers pour lutter contre la faim dans le monde
- x **17.3149 n Po.**
Hausammann. Uniformiser et rendre plus efficace la procédure de consultation
- * **17.3478 n Ip.**
Hausammann. Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage
- x **15.3506 n Ip.**
Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat
- x **15.3524 n Ip.**
Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis
- 16.3059 n Mo.**
Heer. Modification des délais de prescription de l'action pénale
- 16.3776 n Ip.**
Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse?
- * **17.3340 n Ip.**
Heer. Coopération avec la Russie en matière pénale
- x **15.3474 n Mo.**
Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé
- x **15.3578 n Po.**
Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées
- x **15.3742 n Po.**
Heim. AI. Economise-t-on sur le dos des plus faibles?
- 16.3166 n Mo.**
Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix
- 16.3167 n Ip.**
Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité
- 16.3169 n Mo.**
Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger
- x **16.3170 n Mo.**
Heim. Ne bradons pas l'énergie hydraulique suisse. Utilisons plutôt à 100 pour cent notre énergie hydraulique et les nouvelles énergies renouvelables pour les transports publics
- 16.3531 n Ip.**
Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence?
- 16.3532 n Po.**
Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers

- 16.3690 n Po.**
Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix?
- 16.4058 n Po.**
Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés
- 16.4120 n Po.**
Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts?
- x **17.3136 n Ip.**
Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé
- * **17.3323 n Mo.**
Heim. Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants
- * **17.3408 n Ip.**
Heim. Phagothérapies. Avancement des recherches et de la mise en œuvre
- * **17.3409 n Ip.**
Heim. Consommation d'antibiotiques en médecine humaine
- * **17.3433 n Po.**
Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé
- * **17.3435 n Po.**
Heim. Agenda numérique en matière de santé. Identifier les chances et les risques
- * **17.3557 n Ip.**
Heim. «Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté»: pérenniser les effets
- * **17.3558 n Ip.**
Heim. BiodiverSanté: protéger la biodiversité pour améliorer la santé
- x **15.3679 n Po.**
Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services
- x **15.3866 n Mo.**
Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire
- 15.4229 n Mo.**
Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème
- 16.3500 n Po.**
Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins
- 16.3842 n Mo.**
Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général
- 16.3843 n Mo.**
Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle
- 16.4035 n Po.**
Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers
- * **17.3611 n Ip.**
Herzog. Etude de biosurveillance. Quels projets et quels coûts engendrera-t-elle?
- * **17.3612 n Po.**
Herzog. Réduire l'utilisation de psychotropes (en particulier de morphine sous forme de patchs) dans les EMS
- x **15.4142 n Mo.**
Hess Erich. Abolir la double nationalité lors des naturalisations futures
- 17.3173 n Ip.**
Hess Erich. La Confédération tolère-t-elle des actions illégales?
- * **17.3459 n Mo.**
Hess Erich. Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile: pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss!
- 15.3984 n Mo.**
Hess Lorenz. Pas de contribution pour la préservation de la race qui subventionne la production de la viande
- 16.3193 n Mo.**
Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence
- 16.4065 n Mo.**
Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations
- * **17.3300 n Ip.**
Hess Lorenz. Données de marché et données de consommation concernant le pain. Effectuer un relevé statistique
- * **17.3347 n Ip.**
Hess Lorenz. Des experts étrangers pour des problèmes spécifiques à la Suisse?
- N **15.3687 n Mo.**
Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine
- 15.4223 n Mo.**
Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de la clientèle
- 16.4049 n Mo.**
Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires
- 16.3876 n Ip.**
Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes. Coûts d'e-LP
- * **17.3286 n Ip.**
Hurter Thomas. Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT
- x **16.3483 n Mo.**
Imark. Non à la pénalisation inutile des entreprises d'électricité
- * **17.3309 n Po.**
Imark. Interdire le Hamas ou le classer parmi les organisations terroristes
- * **17.3479 n Ip.**
Imark. Annexion de la Valteline à la Suisse?

- 16.3028 n Ip.**
Ingold. Dépenses en matière d'asile. Imputation démesurée à la coopération au développement?
- 16.3709 n Mo.**
Ingold. Réduire les coûts de la santé en encourageant les groupes d'entraide
- x **17.3061 n Ip.**
Ingold. Examen des conséquences humanitaires qu'entraînent les sanctions économiques contre la Syrie
- * **17.3453 n Ip.**
Ingold. Durée du Plan d'action Biodiversité
- x **16.3251 n Mo.**
Jans. Créer une task-force pour empêcher la faillite des entreprises d'électricité
- 16.3252 n Ip.**
Jans. Centrales nucléaires déficitaires
- 16.3882 n Mo.**
Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions
- x **17.3219 n Ip.**
Jans. Introduction de l'échange automatique de renseignements. Information des contribuables propriétaires de biens immobiliers à l'étranger
- * **17.3538 n Ip.**
Jans. Alternatives à la "loi chocolatière"
- * **17.3539 n Po.**
Jans. Renforcer le projet "L'école à la ferme"
- N **16.3055 n Mo.**
Jauslin. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux
- x **17.3128 n Ip.**
Jauslin. Tunnel de base du Saint-Gothard. Les CFF sont-ils débordés?
- * **17.3516 n Po.**
Jauslin. Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire TAR-MED
- 16.3696 n Mo.**
Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail
- x **17.3196 n Ip.**
Keller Peter. Droit à des allocations pour enfants et des allocations de formation appliqué rétroactivement en faveur de réfugiés. Combien les cantons paient-ils?
- * **17.3295 n Ip.**
Keller-Inhelder. APEA. Mandats confiés à des organismes privés et tâches indélégalables, tarifs appliqués aux placements et contrôle financier
- * **17.3384 n Ip.**
Keller-Inhelder. Groupe islamique de combat libyen. Une menace en Suisse également?
- x **15.3873 n Mo.**
(Kessler) Weibel. Pour une protection post mortem de la personnalité adaptée à notre temps. Droit de consulter les dossiers médicaux des défunts
- x **15.3738 n Ip.**
Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sans-papiers et mieux utiliser leur potentiel
- x **15.3739 n Ip.**
Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier?
- x **15.3740 n Mo.**
Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude
- 16.3114 n Ip.**
Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?
- 16.3321 n Po.**
Kiener Nellen. Panama Papers. 177 milliards de francs d'investissements directs dans les paradis fiscaux extra-territoriaux et quasiment aucun emploi?
- 16.3577 n Ip.**
Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis?
- 16.3578 n Ip.**
Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avois dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin?
- 16.3857 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale?
- 17.3118 n Ip.**
Kiener Nellen. Réformes de l'imposition des entreprises II, III et suivantes. Passer de l'opacité à la transparence
- * **17.3617 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II
- N **15.3458 n Mo.**
Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage
- x **15.3737 n Mo.**
Knecht. Halte à la double taxation
- 17.3054 n Mo.**
Knecht. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs
- x **17.3107 n Ip.**
Knecht. Comportement de l'UE contraire aux traités et contraire au droit
- * **17.3461 n Ip.**
Knecht. Technologie des réacteurs nucléaires à sels fondus
- 17.3023 n Ip.**
Köppel. Pérennité de l'engagement de la Suisse au Kosovo
- * **17.3313 n Ip.**
Köppel. Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers
- x **15.3580 n Mo.**
Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques
- 16.3084 n Mo.**
Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire

- * **17.3317 n Mo.**
Landolt. Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance
- * **17.3582 n Po.**
Landolt. Opportunité d'un système de prévoyance-temps
- x **15.3572 n Po.**
(Lehmann) Lohr. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention
- N **15.4027 n Mo.**
(Lehmann) Regazzi. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts
- x **15.3604 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives
- x **15.3713 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse
- x **15.3902 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Production cinématographique et promotion de la place suisse
15.4033 n Ip.
Leutenegger Oberholzer. Franc fort et économie réelle
- x **15.4202 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Promouvoir l'intégration linguistique des réfugiés
15.4217 n Ip.
Leutenegger Oberholzer. Projet Espace Sud-Est du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse
16.3301 n Ip.
Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse
- x **16.3310 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Drones. Protéger la population contre les dangers potentiels
- x **16.3315 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Etablir un registre des ayants droit économiques de personnes morales et autres trusts
16.3544 n Ip.
Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique
- x **16.3545 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Organisation et réglementation du service public. Rapport
16.3555 n Ip.
Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences
16.3809 n Mo.
Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers
- 16.3810 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Comblent le manque d'informations des assurés
- 16.4014 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Etablir un rapport sur les droits de participation des travailleurs
- 17.3167 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste
- * **17.3275 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Brochure "La Confédération en bref". Où sont passés les élus?
- * **17.3288 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc?
- * **17.3321 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?
- * **17.3322 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Halte aux bonus dans les banques d'importance systémique!
- * **17.3335 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya
Voir objet 17.3337 Po. Bertschy
- * **17.3613 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. L'égalité salariale passe par la transparence des salaires
- * **17.3614 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Création d'un fonds souverain suisse alimenté par les réserves de la Banque nationale
- x **16.3177 n Mo.**
Lohr. Modification de l'ordonnance sur la poste
16.3302 n Ip.
Lohr. Tourisme de la mort en Suisse
16.3948 n Mo.
Lohr. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3988 Mo. Ettlin Erich
16.3949 n Mo.
Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées
16.3950 n Po.
Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières
Voir objet 16.3989 Po. Ettlin Erich
16.4023 n Mo.
Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS

- x **17.3094 n Ip.**
Lohr. Projet de réduction du nombre d'annonces faites par haut-parleur dans les trains des CFF
- 17.3138 n Ip.**
Lohr. Infirmités congénitales graves. Pratique illégale de l'AI
- x **17.3166 n Ip.**
Lohr. Egalité et participation des personnes handicapées dans le contexte sportif
- * **17.3540 n Po.**
Lohr. Pour des soins sans discrimination
- x **15.4030 n Mo.**
(Lustenberger) Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME
- x **15.3593 n Ip.**
(Mahrer) Mazzone. Aéroport de Genève. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique
- x **15.3594 n Ip.**
Maire Jacques-André. Réduire le chômage des jeunes et renforcer la main-d'oeuvre qualifiée. Soutien fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires
- 15.3925 n Ip.**
Maire Jacques-André. La Poste. Externalisations sans limites?
- 16.3091 n Ip.**
Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis
- 16.3092 n Ip.**
Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique?
- 16.4005 n Ip.**
Maire Jacques-André. Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité
- 16.4059 n Mo.**
Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement
Voir objet 16.4019 Mo. Berberat
- 16.4060 n Mo.**
Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi
- 16.4061 n Mo.**
Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène corporelle de base
- * **17.3447 n Ip.**
Maire Jacques-André. Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II
- 16.3852 n Po.**
Marchand. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier
- x **17.3183 n Ip.**
Marchand. Sport tout au long de la vie. La promotion du sport pour les personnes âgées n'est-elle pas essentielle?
- x **17.3207 n Po.**
Marchand. Encourager la formation professionnelle initiale pour les sportifs d'élite. Soutien de la Confédération aux entreprises formatrices
- 17.3237 n Mo.**
Marchand. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée
- * **17.3301 n Po.**
Marchand. Etablissement d'une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques de paupérisation issus de l'application de la LAT
- * **17.3305 n Ip.**
Marchand. Les ravages du gel printanier sur l'agriculture suisse. Quels instruments de soutien?
- * **17.3306 n Mo.**
Marchand. Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques
- * **17.3307 n Po.**
Marchand. Encouragement de l'emploi partagé
- x **15.3490 n Ip.**
Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie
- x **15.3575 n Mo.**
Marra. Réinsertion des chômeurs de longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes
- 16.3345 n Po.**
Marra. Publication du rapport de la FINMA sur les Panama Papers
- 16.3320 n Po.**
Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique
- 16.3730 n Mo.**
Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique
- x **16.4063 n Ip.**
Marti. Travailleurs âgés de plus de 50 ans. La Confédération et les entreprises qui lui sont proches sont-elles exemplaires?
- * **17.3310 n Ip.**
Marti. Les victimes de la traite des êtres humains bénéficient-elles d'une protection juridique suffisante dans le cadre des procédures d'asile?
- * **17.3382 n Po.**
Marti. Introduction du bon culturel pour les jeunes: renforcer la formation et la culture démocratiques
- 16.3543 n Mo.**
Martullo. Instauration du principe "one in, two out" dans la législation fédérale
- 15.4023 n Po.**
Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public
- * **17.3481 n Ip.**
Masshardt. Prévenir de nouveaux cas d'apatridie
- * **17.3482 n Ip.**
Masshardt. Calcul des coûts de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs

- * **17.3364 n Ip.**
Matter. Levée de l'obligation de visa pour les Ukrainiens et les Géorgiens. Conséquences pour la Suisse
- 16.3598 n Ip.**
Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables?
- 16.3599 n Mo.**
Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap
- 16.3746 n Po.**
Mazzone. Profiter du plafonnement existant de la vitesse des véhicules motorisés pour réduire nos émissions de CO2
- x **16.3762 n Po.**
Mazzone. Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium
- 16.3851 n Po.**
Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu
- 16.3931 n Ip.**
Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique?
- 16.3958 n Ip.**
Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre
- 16.3997 n Po.**
Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse
- 16.4066 n Ip.**
Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels
- 16.4125 n Ip.**
Mazzone. RUAG et ses filiales. Des précisions sont nécessaires
- 17.3151 n Po.**
Mazzone. Imposer les robots. Anticiper plutôt que subir
- 17.3201 n Mo.**
Mazzone. Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail
- 17.3202 n Ip.**
Mazzone. Quelles possibilités démocratiques sont-elles réservées dans le processus de candidature et de réalisation des Jeux olympiques d'hiver 2026? Quelles garanties sont-elles exigées?
- 17.3217 n Mo.**
Mazzone. Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- * **17.3338 n Ip.**
Mazzone. Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse?
- * **17.3342 n Ip.**
Mazzone. Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés?
- * **17.3350 n Ip.**
Mazzone. Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit?
- * **17.3406 n Po.**
Mazzone. Intoxication quotidienne aux émissions d'oxyde d'azote. Conséquences pour la population et l'environnement
- * **17.3596 n Ip.**
Mazzone. Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes?
- * **17.3597 n Mo.**
Mazzone. Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel
- * **17.3602 n Po.**
Mazzone. Accès inégal à la rente d'invalidité du 2e pilier. Lutter contre les discriminations
- * **17.3616 n Mo.**
Mazzone. De l'eau du robinet dans les salles de commission et des Conseils, un geste pour l'environnement
- x **15.3509 n Ip.**
Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse?
- x **15.3907 n Mo.**
Merlini. Renforcer la cohésion nationale en améliorant les rapports entre la Confédération et le canton du Tessin
- 17.3065 n Po.**
Merlini. Politiques fiscales agressives de la part des Etats membres de l'UE et de l'OCDE
- * **17.3296 n Ip.**
Merlini. A quand la véritable réciprocité fiscale entre la Suisse et l'Italie?
- * **17.3528 n Ip.**
Merlini. Quel avenir pour le service public de navigation dans le bassin suisse du lac Majeur?
- 16.3485 n Ip.**
Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux
- 16.3614 n Ip.**
Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés
- x **15.3682 n Ip.**
Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse
- 16.3573 n Ip.**
Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts
- 16.3574 n Ip.**
Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué?
- 16.4165 n Ip.**
Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence
- 17.3233 n Mo.**
Moser. Mise en place d'un contrôle périodique des gaz d'échappement

- * **17.3349 n Ip.**
Moser. Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence?
- x **15.3457 n Mo.**
(Müller Geri) Schelbert. Exécution des peines. Accroître l'efficacité
- x **15.3536 n Ip.**
Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc?
- 15.4206 n Po.**
Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire
- x **16.3171 n Mo.**
Müller Leo. Remplacer Mühleberg par des bâtiments commerciaux, agricoles ou résidentiels
- x **16.3172 n Mo.**
Müller Leo. Davantage de latitude dans l'affectation des excédents
Voir objet 16.3634 Mo. CdF-CN
- 16.3557 n Mo.**
Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux
- 16.3707 n Mo.**
Müller Leo. Restaurer l'autorité publique
- 17.3221 n Po.**
Müller Leo. Renforcer le secteur agricole
- 17.3101 n Ip.**
Müller Walter. Rendre le savoir des stations de recherche accessible aux producteurs de semences privés
- 16.3867 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi
- 16.4116 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer. Le Danemark montre la voie
- 17.3218 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Meilleure disponibilité des pièces de rechange
- * **17.3341 n Ip.**
Müller-Altarmatt. Entre internalisations et externalisations, l'OFIT sait-il où il va?
- * **17.3343 n Ip.**
Müller-Altarmatt. Pollution des cours d'eau en Suisse. Valeurs limites largement dépassées
- * **17.3542 n Ip.**
Müller-Altarmatt. Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération
- x **15.3427 n Ip.**
Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate
- x **15.3428 n Po.**
Munz. De l'eau du robinet comme eau potable
- x **15.3429 n Ip.**
Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics
- x **15.3654 n Ip.**
Munz. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Principe de la transparence appliqué aux données d'émission des centrales nucléaires
- x **15.3655 n Ip.**
Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN
- x **15.3656 n Ip.**
Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause
- 15.3837 n Ip.**
Munz. Mise en place d'une ligne téléphonique pour les apprentis
- 15.3839 n Mo.**
Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage
- 15.4110 n Mo.**
Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage
- 15.4111 n Po.**
Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée
- 16.3032 n Ip.**
Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé
- x **16.3257 n Mo.**
Munz. Ne bradons pas les centrales hydrauliques suisses!
- x **16.3441 n Mo.**
Munz. Faire réévaluer par des experts indépendants la procédure relative aux hypothèses d'aléa sismique pour les centrales nucléaires suisses
- x **16.3683 n Mo.**
Munz. Intégrer les substances radioactives et les rayons ionisants dans le champ d'application de la LPE
- 16.3764 n Ip.**
Munz. Mise en oeuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale
- 16.4055 n Ip.**
Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier
- 16.4056 n Ip.**
Munz. Procédure du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes". L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?
- 16.4057 n Mo.**
Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés
- 16.4104 n Mo.**
Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage
- 16.4139 n Po.**
Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés

- 16.4153 n Ip.**
Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir
- 17.3076 n Ip.**
Munz. Dryouts à la centrale nucléaire de Leibstadt. L'IFSN prend une décision grave sans demander l'avis d'experts extérieurs
- 17.3142 n Ip.**
Munz. Produits phytosanitaires. Pour des méthodes de test sans expérimentation animale
- x **17.3143 n Ip.**
Munz. Mesures de protection des animaux dans l'hippisme
- * **17.3400 n Mo.**
Munz. Pour la reconnaissance de la Journée de commémoration de l'holocauste des Roms (2 août)
- * **17.3410 n Ip.**
Munz. Euratom: un gouffre financier?
- * **17.3544 n Ip.**
Munz. Une réglementation très lourde pour remplacer la "loi chocolatière"?
- * **17.3545 n Ip.**
Munz. Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse
- 17.3114 n Ip.**
Müri. Swissness à discrétion. La joyeuse farce des plus beaux livres suisses
- * **17.3571 n Mo.**
Müri. Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses
- * **17.3501 n Ip.**
Naef. Crise de la dette au Mozambique. Insolvabilité, corruption et Credit Suisse
- * **17.3502 n Ip.**
Naef. Permettre aux personnes opérant dans des contextes fragiles d'établir ou de maintenir des relations bancaires efficaces à un coût abordable
- 16.3331 n Mo.**
Nantermod. Négocier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers
- 16.3375 n Po.**
Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques
- 16.3417 n Ip.**
Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques?
- 17.3203 n Po.**
Nantermod. Clarification du statut d'indépendant
- 17.3204 n Mo.**
Nantermod. Concession de transport de voyageurs. Transparence et ouverture
- * **17.3324 n Ip.**
Nantermod. Gel des récoltes. Quel chômage intempéries dans l'agriculture?
- * **17.3331 n Mo.**
Nantermod. Dégeler les droits de production en cas de gel des récoltes
- * **17.3457 n Mo.**
Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'utilisateur
- * **17.3458 n Mo.**
Nantermod. Permis d'élève conducteur dès 16 ans
- * **17.3522 n Ip.**
Nantermod. Coopératives immobilières. Quels risques en cas de hausse des taux?
- 16.3329 n Mo.**
Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière
- x **17.3145 n Ip.**
Nicolet. Précarité de nos actuels retraités. Qu'en est-il et comment augmenter leur pouvoir d'achat?
- * **17.3315 n Mo.**
Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie
- 16.3368 n Ip.**
Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN
- 16.3817 n Ip.**
Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés?
- 16.3926 n Po.**
Nussbaumer. Article 80 LENU. Versements complémentaires au profit du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets à fournir par les partenaires aux centrales de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA
- N **16.3697 n Mo.**
Page. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire
- 16.3830 n Mo.**
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées
- x **17.3090 n Ip.**
Page. Swisscom et Fribourg, un pas en arrière. Inquiétudes du canton de Fribourg
- * **17.3456 n Po.**
Page. Certificat médical ou contrôle d'aptitude pour conducteurs âgés à partir de 75 ans? Etude comparative de l'opportunité
- 16.3461 n Mo.**
Pantani. Adaptation du prix des génériques
- x **17.3078 n Ip.**
Pantani. Malgré les promesses faites, les requérants d'asile resteront-ils à Losone?
- x **17.3155 n Ip.**
Pantani. Frais d'assistance pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire
- * **17.3373 n Ip.**
Pantani. Soutien à l'organisation Migrant Offshore Aid Station?
- * **17.3399 n Ip.**
Pantani. Centres d'enregistrement et de procédure au Tessin. Quel avenir?

- * **17.3413 n** lp.
Pantani. Libre prestation de services financiers en Italie
- x **15.3477 n** Mo.
Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu et l'entreprise de révision
- 16.3116 n** Mo.
Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0
- x **16.3117 n** Mo.
Pardini. Créer un fonds de soutien aux entreprises
- x **16.3118 n** Mo.
Pardini. Empêcher la BNS de remodeler artificiellement le paysage économique suisse
- x **16.3119 n** Mo.
Pardini. Matériel libre, logiciels libres, codes sources ouverts et données ouvertes
- 16.3120 n** Mo.
Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME
- 16.3377 n** Mo.
Pardini. Un plafond des salaires à 500 000 francs
- 16.3999 n** Mo.
Pardini. Définition de droits fondamentaux et d'une charte pour une numérisation démocratique en Suisse
- x* **17.3299 n** lp.u.
Pardini. Responsabilité sociale de la Confédération, des entreprises qui lui sont liées et des prestataires de services publics lors de l'attribution de mandats
- 15.4207 n** Mo.
Pezzatti. Ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires. Eviter le "swiss finish"
- 16.3131 n** Mo.
Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie
- x **17.3042 n** lp.
Pezzatti. Rapport et propositions de l'Elcom sur les scénarios et les effets possibles de la Stratégie énergétique 2050
- x **15.3588 n** Mo.
Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément la décision relative au traitement et celle relative au financement
- 15.3952 n** lp.
Pfister Gerhard. Institut fédéral de métrologie 2008-2015. Questions concernant les changements de personnel et le climat de travail
- N **15.3953 n** Mo.
Pfister Gerhard. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine
- 16.3178 n** Po.
Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale
- 16.3795 n** lp.
Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Comblent les lacunes de la loi
- x **17.3216 n** lp.
Pfister Gerhard. Excellence et compétitivité internationale des EPF de Zurich et de Lausanne
- * **17.3285 n** lp.
Pfister Gerhard. Reconnaître l'apport des exportations suisses de technologies bénéfiques pour le climat
- * **17.3541 n** lp.
Pfister Gerhard. Reconnaître l'apport des exportations suisses de technologies bénéfiques pour le climat
- x **17.3092 n** lp.
Pieren. Répercussions des lignes de cars longue distance?
- 15.4075 n** Mo.
Piller Carrard. Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité
- 15.4076 n** Mo.
Piller Carrard. Bons de formation et réinsertion professionnelle
- 15.4249 n** lp.
Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?
- 16.3215 n** Mo.
Piller Carrard. Composition des protections périodiques
- 16.3216 n** Po.
Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté
- x **17.3134 n** lp.
Piller Carrard. Hausse des mouvements aériens à Payerne. Quid de la population?
- x **17.3135 n** lp.
Piller Carrard. Augmenter la teneur en iode dans les fromages domestiques
- x **17.3184 n** lp.
Piller Carrard. L'aide sociale faillit à sa mission
- x **17.3236 n** lp.
Piller Carrard. Suppression du mandat de perception de la redevance radio-TV par Billag
- x **15.3389 n** Mo.
Portmann. Faire de la Suisse une plate-forme de gestion de fortune pour les caisses de pension et investisseurs privés chinois
- x **15.3390 n** Mo.
Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en renminbi
- x **15.3437 n** Mo.
Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil
- x **15.3438 n** Mo.
Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil
- x **15.4119 n** Po.
Portmann. Suppression compensée de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques
- 16.4010 n** Mo.
Portmann. Même traitement pour tous les conducteurs en cas de violation des règles de la circulation
- * **17.3385 n** lp.
Portmann. Interdiction des organisations islamistes extrémistes
- x **15.3680 n** Po.
Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

- 15.4136 n Mo.**
Quadri. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération
- 16.3520 n Mo.**
Quadri. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse
- 17.3047 n Mo.**
Quadri. Autorisation et réglementation du don d'ovules
- 17.3189 n Mo.**
Quadri. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel
- * **17.3327 n Ip.**
Quadri. Coupes budgétaires frappant la coopération au développement. Répercussions sur le travail des oeuvres d'entraide suisses
- * **17.3420 n Ip.**
Quadri. Plan d'action Biodiversité. Quelles suites après la prise de position des cantons?
- * **17.3560 n Ip.**
Quadri. Respect de la Charte d'éthique du sport, notamment en matière d'homophobie : un critère pour l'octroi de subventions J+S
- 15.3909 n Po.**
Quadri. Salaires minimaux cantonaux. Elargir modérément la marge de manoeuvre des cantons à risque
- 16.3019 n Mo.**
Quadri. Limiter les sorties des requérants d'asile logés dans les centres d'enregistrement et de procédure
- 16.3294 n Mo.**
Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. Préparer une proposition
- 16.3330 n Mo.**
Quadri. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence
- x **17.3033 n Ip.**
Quadri. La Suisse devra-t-elle payer les indemnités chômage des frontaliers? Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éviter cela?
- x **17.3057 n Ip.**
Quadri. Subvention structurelle de l'Etat italien versée au casino de Campione d'Italia
- 17.3066 n Po.**
Quadri. Transfert d'argent touché à titre d'aide sociale par des migrants vers leur pays d'origine. Mettre au clair la situation et agir en conséquence
- x **17.3121 n Ip.**
Quadri. Non au diktat de l'UE! La volonté exprimée en 2011 par le peuple suisse en matière d'armes doit être respectée, tout comme les traditions suisses
- * **17.3279 n Ip.**
Quadri. Imam militaire. Que le Conseil fédéral clarifie sa position
- * **17.3284 n Mo.**
Quadri. Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves
- * **17.3386 n Ip.**
Quadri. Etat islamique et soutien à l'immigration clandestine. Une enquête est ouverte à Côme
- * **17.3404 n Ip.**
Quadri. Études scientifiques en contradiction avec la stratégie énergétique 2050: publication «mystérieusement reportée»?
- * **17.3489 n Ip.**
Quadri. Liaisons entre le Tessin et Malpensa. Pourquoi supprimer toutes les concessions pour les lignes de bus?
- N **15.4007 n Mo.**
Regazzi. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi
- 15.4258 n Po.**
Regazzi. Extrémisme islamiste. Quelles mesures de prévention au niveau politique?
- 16.3982 n Mo.**
Regazzi. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non
- x **17.3190 n Ip.**
Regazzi. Swisscom. Utilisation en règle des données personnelles à des fins commerciales?
- N **17.3191 n Mo.**
Regazzi. Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif
- * **17.3304 n Ip.**
Regazzi. Infiltration de la mafia dans les marchés publics. Comment la contrer?
- * **17.3375 n Mo.**
Regazzi. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré
- x **15.3753 n Mo.**
Reimann Lukas. Réprimer l'évasion des prisons
- x **15.3757 n Po.**
Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses
- 15.3830 n Ip.**
Reimann Lukas. Les CFF défavorisent-ils le bassin économique Wil/Fürstenland?
- 15.4235 n Ip.**
Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse
- x **15.4238 n Mo.**
Reimann Lukas. Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers
- 16.3233 n Mo.**
Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux
- 16.3234 n Mo.**
Reimann Lukas. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères
- x **16.3235 n Mo.**
Reimann Lukas. Promouvoir efficacement le tourisme en instituant des déductions fiscales pour les vacances en Suisse

- 16.3236 n Mo.**
Reimann Lukas. Pour davantage de sécurité. Faciliter l'acquisition du permis de port d'armes pour les membres des autorités douanières et policières
- 16.3237 n Mo.**
Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités
- x **16.3238 n Mo.**
Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire
- 16.3239 n Mo.**
Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste
- 16.3240 n Mo.**
Reimann Lukas. Naturalisation des ressortissants d'Etats refusant la double nationalité aux ressortissants suisses. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option
- 16.3241 n Mo.**
Reimann Lukas. Contradictions entre normes de droit international et normes de droit interne. Garantir la sécurité du droit en inscrivant la pratique Schubert dans la Constitution
- 16.3845 n Ip.**
Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel
- 16.3846 n Mo.**
Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle
- 16.3893 n Mo.**
Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA
- 16.3894 n Mo.**
Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée
- 16.4152 n Mo.**
Reimann Lukas. Augmentation des tarifs CFF. Réaliser des économies en remettant aux élus et aux cadres de la Confédération et des CFF un AG de seconde classe et non plus de première classe
- * **17.3455 n Mo.**
Reimann Lukas. Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs
- 16.4031 n Ip.**
Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant
- 17.3213 n Mo.**
Reimann Maximilian. Organiser une table ronde pour étudier l'impact du rayonnement à basse fréquence sur l'homme et l'animal
- x **15.3620 n Ip.**
Reynard. La Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois?
- x **15.3622 n Ip.**
Reynard. La Poste. Transparence des intentions et des processus
- x **15.3623 n Ip.**
Reynard. Recours auprès de Postcom. Des décisions plutôt que des recommandations
- x **15.3647 n Mo.**
Reynard. Respect de la loi sur les langues par les organisations extérieures à l'administration fédérale
- 15.4245 n Po.**
Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants commercialisant du pétrole depuis la Suisse
- 16.3189 n Mo.**
Reynard. Actions au porteur. Situation en Suisse un an après la mise en oeuvre des nouveaux standards du GAFI
- 16.3406 n Mo.**
Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses
- 16.3571 n Po.**
Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse
- 16.3933 n Po.**
Reynard. L'avenir du réseau postal nous concerne tous!
- x **16.3961 n Po.**
Reynard. Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples
- 16.4070 n Mo.**
Reynard. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués
- 16.4114 n Mo.**
Reynard. Organiser une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation
- 17.3036 n Po.**
Reynard. Evaluer l'opportunité de taxer les robots
- 17.3037 n Po.**
Reynard. Evaluer l'impact des robots sur le système des assurances sociales
- 17.3038 n Po.**
Reynard. Assurance-chômage. Combattre la précarité des chercheurs boursiers
- x **17.3039 n Ip.**
Reynard. Considérer l'économie de perte d'énergie réalisée grâce au câblage
- 17.3040 n Po.**
Reynard. Evaluer la pertinence de créer une personnalité juridique pour les robots
- x **17.3079 n Po.**
Reynard. Lutter plus efficacement contre les pandémies globales
- 17.3080 n Po.**
Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique
- 17.3116 n Mo.**
Reynard. Actualisation du concept d'intensification des contrôles du trafic lourd
- 17.3117 n Mo.**
Reynard. Rapports réguliers sur le contrôle du trafic lourd

- 17.3150 n Ip.**
Reynard. Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien?
- 17.3205 n Po.**
Reynard. Reconnaissance de la Garde suisse pontificale
- x **17.3244 n Ip.**
Reynard. Augmentation des inégalités. La classe moyenne sous pression
- * **17.3351 n Ip.**
Reynard. Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation à partir de 2018
- * **17.3398 n Ip.**
Reynard. Lutter contre le travail des enfants opéré dans le cadre d'entreprises suisses
- * **17.3416 n Mo.**
Reynard. La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus
- * **17.3437 n Ip.**
Reynard. Faillites en cascade: que faire pour résoudre ce problème récurrent?
- * **17.3500 n Po.**
Reynard. Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités
- * **17.3608 n Ip.**
Reynard. Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail
- x **15.3392 n Ip.**
Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Retards dans la mise en oeuvre
- x **15.3410 n Ip.**
Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM
- x **16.3157 n Mo.**
Rickli Natalie. La Confédération ne doit plus être l'actionnaire majoritaire de Swisscom
Voir objet 16.3228 Mo. Noser
- 16.3915 n Po.**
Rickli Natalie. Dangerosité et risque de récidive d'auteurs d'infractions. Revoir les conditions régissant la libération de l'exécution d'une peine ou d'une mesure
- 16.3916 n Mo.**
Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces
- * **17.3281 n Po.**
Rickli Natalie. Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle
- 15.3977 n Ip.**
Riklin Kathy. Suisse et UE. Nouveau mandat suite à la nomination d'un négociateur en chef
- 17.3110 n Ip.**
Riklin Kathy. Orientation stratégique du Conseil des EPF
- * **17.3586 n Mo.**
Riklin Kathy. Subordonner à nouveau la Direction des affaires européennes au DEFR et au DFAE
- x **15.3449 n Ip.**
Romano. Flux migratoires à la frontière sud. Comment alléger la pression?
- x **15.3451 n Mo.**
Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou des refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre
- x **15.4010 n Mo.**
Romano. Rente de veuf ou de veuve selon la LAVS. Mêmes droits pour les conjoints divorcés que pour les veufs
- x **15.4257 n Mo.**
Romano. Immunité parlementaire pour les membres des législatifs communaux
- 16.4038 n Po.**
Romano. La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur
- 17.3187 n Mo.**
Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées
- 17.3188 n Mo.**
Romano. Le Corps des gardes-frontière doit s'en tenir à son mandat légal et ne pas s'occuper de tâches logistiques dans le domaine migratoire
- * **17.3405 n Mo.**
Romano. Termes "société anonyme" et "società anonima". Dénomination trompeuse et dépassée en français et en italien
- * **17.3519 n Ip.**
Romano. Réseau informatique de la Confédération, une passoire pendant des années. Qui savait, qui a réagi, qui a parlé?
- x **17.3208 n Ip.**
Rösti. Transparence sur le marché des places d'apprentissage
- 17.3170 n Mo.**
Ruiz Rebecca. Biobanques. Un cadre légal pour assurer la recherche biomédicale et la protection des patients
- x **17.3172 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Compétences étendues des pharmaciens. Les moyens sont-ils suffisants?
- * **17.3555 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Liens étroits entre assurances-maladie et pharmacies de vente par correspondance: les données des patients sont-elles protégées?
- * **17.3559 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Bientôt un cadre plus clair pour les patients souffrant de troubles psychiques?
- x **15.3435 n Po.**
Rutz Gregor. Pas de privilèges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération
- x **15.3461 n Ip.**
Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée

- x **15.3661 n Ip.**
Rutz Gregor. Violation de la concession SSR. Mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet
- 15.3879 n Ip.**
Rutz Gregor. Problèmes relevant du droit de la concurrence. Projets douteux menés par des entreprises publiques
- 15.4218 n Ip.**
Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés
- 16.4150 n Mo.**
Rutz Gregor. Expulsion des étrangers criminels. Statistique transparente des cas de rigueur
- * **17.3312 n Ip.**
Rutz Gregor. Les difficultés rencontrées par la caisse-maladie la meilleur marché de Suisse sont-elles dues à une bureaucratie aveugle?
- * **17.3443 n Ip.**
Rutz Gregor. Gateway Bâle-Nord
- * **17.3579 n Ip.**
Rutz Gregor. Les activités de la FINMA sont-elles encore en adéquation avec la volonté du législateur?
- x **15.3479 n Ip.**
Rytz Regula. Elimination des déchets radioactifs. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer?
- x **15.3765 n Ip.**
Rytz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons?
- 15.4234 n Ip.**
Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent pas sur une voie de garage?
- x **16.3208 n Po.**
Rytz Regula. Mesures pour contrer l'introduction de mégacamions en Suisse
- 16.3588 n Ip.**
Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes?
- 16.3589 n Po.**
Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action
- 16.3590 n Ip.**
Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses
- 16.3684 n Ip.**
Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité
- 16.3853 n Ip.**
Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé "L'école bouge", apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019?
- 16.4163 n Po.**
Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides
- 17.3055 n Mo.**
Rytz Regula. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue
- 17.3241 n Po.**
Rytz Regula. Garantir une opinion publique démocratique par un encouragement ciblé des médias
- * **17.3352 n Ip.**
Rytz Regula. La Suisse restera-t-elle une plaque tournante du commerce de mercure?
- * **17.3598 n Mo.**
Rytz Regula. Pas d'escadilles militaires lors de manifestations civiles!
- * **17.3599 n Ip.**
Rytz Regula. Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées?
- 16.3353 n Ip.**
Salzmann. A quoi sert le Réseau national de sécurité?
- 16.3936 n Ip.**
Salzmann. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes
- 16.3942 n Ip.**
Salzmann. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations
- 17.3152 n Mo.**
Salzmann. Le Conseil fédéral ne doit pas reprendre les normes UE qui durcissent la législation sur les armes
- 17.3235 n Po.**
Sauter. Ouverture du marché agricole. Pour une politique de libre-échange durable
- * **17.3326 n Mo.**
Sauter. Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage
- * **17.3564 n Mo.**
Sauter. Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels
- x **15.3404 n Mo.**
Schelbert. Produits financiers durables. Faire la transparence
- x **15.3405 n Mo.**
Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients
- 15.3835 n Mo.**
Schelbert. Pesticides. Mise en oeuvre du principe de précaution
- x **16.3031 n Mo.**
Schelbert. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile
- 16.3046 n Mo.**
Schelbert. L'écornage conduit-il à des douleurs fantômes?
- x **17.3024 n Ip.**
Schelbert. Des paiements directs extrêmement élevés sont-ils justifiés?

- x **17.3060 n Ip.**
Schelbert. L'évolution structurelle est problématique pour le bien-être des animaux
- x **17.3105 n Ip.**
Schelbert. Les courses de pigeons sur de longues distances sont-elles compatibles avec la législation sur la protection des animaux?
- * **17.3389 n Ip.**
Schelbert. Quel type d'élevage pour les animaux de rente et les animaux de compagnie?
- * **17.3487 n Po.**
Schelbert. Révolution numérique, environnement et énergie
- x **15.3462 n Mo.**
Schenker Silvia. Dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades dans l'UE
- x **15.3748 n Po.**
Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération
- x **15.4042 n Po.**
Schenker Silvia. Rapport concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu
- x **15.4050 n Po.**
Schenker Silvia. Appréciation du travail des grands-parents sous l'angle qualitatif et quantitatif
- x **16.4048 n Ip.**
Schenker Silvia. Les scanners du cerveau ne sont pas une méthode scientifique. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre après la décision du Tribunal cantonal de Lucerne?
- x **16.4140 n Ip.**
Schenker Silvia. Prise en charge psychiatrique des réfugiés mineurs
- x **17.3206 n Ip.**
Schenker Silvia. Eviter l'EMS. Comment faut-il agir selon le Conseil fédéral?
- * **17.3467 n Ip.**
Schenker Silvia. Mesures de la Confédération pour favoriser le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant
- * **17.3469 n Ip.**
Schenker Silvia. Uber. N'est-il pas temps de passer à l'action?
- x **15.3671 n Ip.**
Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR. Suite de la procédure
15.4026 n Po.
Schilliger. Garantir l'adéquation à la pratique des formations dispensées par les HES
- x **15.3456 n Po.**
Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches
- x **15.3530 n Po.**
Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce
- x **15.3552 n Po.**
Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT
- x **15.3722 n Po.**
Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental
- x **15.3724 n Po.**
Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce
16.3210 n Po.
Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales
16.3517 n Po.
Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches
16.3804 n Po.
Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles
- x **17.3019 n Ip.**
Schmid-Federer. Requérants d'asile mineurs non accompagnés refoulés à la frontière suisse
- x **17.3020 n Ip.**
Schmid-Federer. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs. Aller de l'avant
- x **17.3021 n Ip.**
Schmid-Federer. Octroi de visas pour motifs humanitaires
- x **17.3056 n Ip.**
Schmid-Federer. Ordre de priorité dans le domaine des aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants pour les années 2017-2019
- * **17.3290 n Ip.**
Schmid-Federer. Stratégie nationale en matière de maladies rares. Etat d'avancement de la mise en oeuvre
- * **17.3291 n Ip.**
Schmid-Federer. Premier rapport relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie
- * **17.3292 n Ip.**
Schmid-Federer. Crise humanitaire en Afrique de l'Est. Renforcer l'engagement de la Suisse
- * **17.3330 n Po.**
Schmid-Federer. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya
Voir objet 17.3337 Po. Bertschy
- * **17.3380 n Po.**
Schmid-Federer. Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place de régions d'approvisionnement intercantionales
- * **17.3536 n Po.**
Schmid-Federer. Stratégie nationale sur le bénévolat
16.3875 n Mo.
Schmidt Roberto. Extension du champ d'application des conventions collectives de travail. Pour un droit de recours contre les décisions des autorités compétentes
16.3661 n Po.
Schneeberger. Nouvelles impulsions pour l'élimination de la pénalisation fiscale du mariage

- 16.3662 n Po.**
Schneeberger. Vue d'ensemble de la pénalisation fiscale du mariage
- 16.3797 n Mo.**
Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé
- x **17.3030 n Ip.**
Schneeberger. Fermeture de bureaux de poste
- x **17.3058 n Ip.**
Schneeberger. Impôt anticipé. Tracasserie ou grand n'importe quoi?
- x **17.3112 n Ip.**
Schneeberger. Les mises à jour "régulières" de l'ISOS entraînent une charge de travail massive pour les cantons et les communes
- x **17.3113 n Ip.**
Schneeberger. Réduire la bureaucratie. Principe de la dispense de l'autorisation de construire pour les installations solaires
- * **17.3464 n Mo.**
Schneeberger. Modification prochaine de la loi sur l'impôt anticipé. Suspendre la circulaire n°40
- x **15.3669 n Mo.**
(Schneider Schüttel) Ruiz Rebecca. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles
- * **17.3412 n Po.**
Schneider Schüttel. Repenser la question de la flotte suisse de haute mer
- * **17.3523 n Ip.**
Schneider Schüttel. Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios
- * **17.3524 n Ip.**
Schneider Schüttel. Élaboration du Plan d'action Biodiversité
- 15.3847 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Marché suisse du travail. Sommes-nous armés pour faire face aux mutations de demain?
- 15.4089 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps
- 16.3272 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse
- 16.3452 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant ça suffit!
- 16.3499 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage
- x **17.3027 n Ip.**
Schneider-Schneiter. La sécurité des médicaments est-elle encore garantie sur le marché suisse?
- * **17.3411 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Appels d'offres OMC pour des projets de coopération au développement
- * **17.3476 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver l'activité économique, commerciale et touristique
- 15.3822 n Ip.**
Schwaab. Il faut rapidement corriger les défauts de jeunesse du nouvel abonnement de transports publics "Swiss Pass"
- 15.3859 n Ip.**
Schwaab. Accord TISA sur le commerce des services et aménagement du territoire
- 15.4098 n Ip.**
Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?
- 15.4145 n Ip.**
Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?
- 16.3107 n Ip.**
Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues?
- x **16.3128 n Mo.**
Schwaab. Un plan national pour réduire la fracture numérique
- 16.3190 n Po.**
Schwaab. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation
- 16.3324 n Ip.**
Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS?
- 16.3328 n Mo.**
Schwaab. Panama Papers. Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment
- 16.3376 n Ip.**
Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle?
- x **16.3448 n Po.**
Schwaab. Une étude du stress au travail dans les entreprises du service public
- 16.3449 n Ip.**
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens?
- 16.3654 n Ip.**
Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité?
- 16.3726 n Ip.**
Schwaab. Réforme de l'imposition des entreprises III. Quel diable sortira de la boîte à brevet?
- 16.3995 n Mo.**
Schwaab. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation
- 16.4007 n Po.**
Schwaab. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux
- 16.4079 n Mo.**
Schwaab. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés

- 16.4080 n Mo.**
Schwaab. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4082 Mo. Levrat
- x **17.3045 n Po.**
Schwaab. Une étude prospective de l'impact de la robotisation de l'économie sur la fiscalité et le financement des assurances sociales
- * **17.3276 n Ip.**
Schwaab. Quelle responsabilité en cas de publicité sur Internet illégale, haineuse ou générant des revenus servant à financer des activités criminelles?
- * **17.3277 n Ip.**
Schwaab. Les sanctions judiciaires actuelles suffisent-elles à dompter les géants d'Internet?
- * **17.3370 n Ip.**
Schwaab. Juges étrangers des tribunaux arbitraux ISDS. Quelles menaces pour la Suisse?
- * **17.3383 n Mo.**
Schwaab. L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie
- 16.3475 n Mo.**
Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure
- 16.3502 n Mo.**
Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison du matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen
- 16.3722 n Ip.**
Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire?
- 16.3723 n Mo.**
Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées
- x **17.3088 n Ip.**
Seiler Graf. Entreprises de taxis et Accord sur la libre circulation des personnes. Faut-il clarifier la réglementation?
- 17.3129 n Po.**
Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion
- 17.3153 n Mo.**
Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre
- * **17.3415 n Ip.**
Seiler Graf. Les limites de la croissance. Voyager intelligemment et avec modération
- * **17.3474 n Ip.**
Seiler Graf. Confusion autour de la taille de l'effectif de l'armée
- 15.4005 n Po.**
Semadeni. Création d'un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions
- 15.4117 n Po.**
Semadeni. Vive le romanche et l'italien!
- 16.3711 n Ip.**
Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos
- 17.3089 n Ip.**
Semadeni. Médias. La cohésion nationale est-elle menacée?
- x **17.3122 n Ip.**
Semadeni. Déclin de la biodiversité. Contrer une tendance négative
- * **17.3318 n Ip.**
Semadeni. Mesures efficaces pour réduire les pesticides dans l'agriculture
- 16.3388 n Mo.**
Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises
- 16.3392 n Mo.**
Sollberger. Base légale de la poignée de main
- x **17.3073 n Ip.**
Sollberger. Violence et menaces contre les policiers
- x **17.3074 n Ip.**
Sollberger. Augmentation de la charge statistique des entreprises
- * **17.3344 n Ip.**
Sollberger. Négociations avec l'UE. Pour une stratégie servant les intérêts de la Suisse
- * **17.3537 n Mo.**
Sollberger. Procéder à des économies dans l'administration fédérale centrale, et non en première ligne
- x **15.3584 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de l'ordonnance?
- x **15.3585 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée
- x **15.3586 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif
- x **15.3617 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers
- 15.3852 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pointe Dufour, Pointe Dunant, Rentyhorn
- 15.3858 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Traders avec siège en Suisse et financement d'organisations criminelles et terroristes. Que fait le Conseil fédéral?
- 15.4019 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Dispositif sonore permanent de protection des aveugles et des malvoyants dans l'espace public pour les véhicules silencieux
- 15.4070 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Libre circulation des personnes et contrôle de la sous-enchère salariale. Promotion en Suisse de l'exemple genevois de commissions paritaires d'inspection

- 16.3341 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?
- 16.3454 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques
- 16.3455 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires
- 16.3463 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension
- 16.3718 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux de Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique?
- 16.3720 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE
- 16.3900 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Toutes les exigences institutionnelles pour un bon fonctionnement sont-elles réunies?
- 16.4001 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Airbnb and Co. Règles en matière de responsabilité. Règles des plates-formes Internet ou lois suisses?
- 16.4105 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Développements internationaux
- 16.4124 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Alep, Syrie. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour protéger les civils et juger les criminels de guerre?
- x **17.3211 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Renforcer les droits humains au Bahreïn
- * **17.3546 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment!
- * **17.3547 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Restituer aux populations qui en ont été dépossédées l'argent de la corruption qui a été confisqué
- 16.3185 n Ip.**
Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie
- 16.3896 n Ip.**
Stamm. Plate-forme d'interopérabilité
- 16.4138 n Ip.**
Stamm. Nombre de Syriens admis en Suisse et coûts
- 16.3204 n Ip.**
(Steiert) Aebischer Matthias. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales?
- 16.3217 n Ip.**
(Steiert) Semadeni. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse?
- N **16.3526 n Mo.**
(Steiert) Maire Jacques-André. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse
- 16.3467 n Mo.**
Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries"
- 16.3666 n Ip.**
Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine
- 16.3819 n Ip.**
Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile
- 16.3901 n Ip.**
Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?
- 16.3924 n Ip.**
Steinemann. Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par Etat tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile
- 16.3925 n Ip.**
Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE
- x **17.3034 n Ip.**
Steinemann. Admissions à titre provisoire, réfugiés reconnus et octroi de visas
- * **17.3274 n Ip.**
Steinemann. Etablissement et exactitude de l'identité des requérants d'asile mineurs non accompagnés
- * **17.3294 n Ip.**
Steinemann. Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat
- * **17.3465 n Ip.**
Steinemann. Nationalité des islamistes surveillés par le Service de renseignement
- x **15.3550 n Mo.**
(Stolz) Cassis. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic
- x **15.3690 n Mo.**
(Stolz) Pezzatti. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée
- 16.3309 n Mo.**
Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées
- x **17.3046 n Ip.**
Streiff. Prendre en compte les droits des personnes handicapées dans la coopération au développement
- x **17.3077 n Ip.**
Streiff. Traitements psychiatriques et interprétariat communautaire
- 17.3178 n Mo.**
Streiff. Accroître la satisfaction des consommateurs tout en renforçant la protection de l'environnement

- 15.3979 n Mo.**
Thorens Goumaz. Une plate-forme pour accompagner l'Industrie 4.0
- 16.4024 n Ip.**
Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen
- x **17.3022 n Ip.**
Thorens Goumaz. La politique de placement de la BNS est-elle compatible avec l'Accord de Paris sur le climat?
- x **17.3139 n Ip.**
Thorens Goumaz. Que fait le Conseil fédéral contre les produits chimiques dangereux PFC?
- * **17.3421 n Ip.**
Thorens Goumaz. Climate first: soutenir les forces progressistes dans les villes et dans la recherche scientifique américaines
- * **17.3422 n Ip.**
Thorens Goumaz. Comment exploiter le potentiel de la permaculture et de l'agroécologie en Suisse?
- * **17.3452 n Ip.**
Thorens Goumaz. Comment soutenir les médias dans leur transition vers le numérique?
- * **17.3468 n Ip.**
Thorens Goumaz. Retard du Plan d'action biodiversité: quelles causes et quelles conséquences?
- x **15.3676 n Ip.**
Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire!
- x **15.3677 n Ip.**
Tornare. Données sur le recours au sexe tarifé en Suisse
- 15.3935 n Ip.**
Tornare. Dettes de la Grèce
- 15.3972 n Ip.**
Tornare. Le pôle TV de la RTS doit rester à Genève
- 16.3139 n Ip.**
Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche?
- 16.3323 n Ip.**
Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
- 16.3430 n Ip.**
Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse?
- 16.3486 n Ip.**
Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse?
- 16.3601 n Mo.**
Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation
- 16.3837 n Ip.**
Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles
- 17.3041 n Ip.**
Tornare. Médecine dentaire. Respecter nos diplômés
- 17.3146 n Ip.**
Tornare. Propagande turque en Suisse
- * **17.3610 n Ip.**
Tornare. Radios et régionales et locales. Leur mission en berne?
- x **15.3734 n Mo.**
(Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse
- x **15.3735 n Mo.**
(Trede) Graf Maya. Mise en valeur des invendus alimentaires
- x **15.3736 n Mo.**
(Trede) Graf Maya. Interdiction d'importer des trophées de chasse
- x **17.3230 n Po.**
Tuena. Explications du Conseil fédéral envoyées avant les votations. Permettre à une minorité parlementaire opposée à une modification constitutionnelle de s'exprimer
- x **16.3669 n Mo.**
Vitali. Réduction de la bureaucratie. Abandonner la pratique dépassée du tamponnage des documents d'exportation pour passer à la validation électronique
- * **17.3298 n Mo.**
Vitali. Réduction de la bureaucratie. Se tourner résolument vers l'avenir en passant à la validation électronique des exportations
- * **17.3436 n Po.**
Vitali. Optimisation de la péréquation financière nationale
- x **15.3754 n Po.**
Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal
- 16.3533 n Ip.**
Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre
- 16.3716 n Ip.**
Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables
- 16.4107 n Ip.**
Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations
- * **17.3418 n Po.**
Vogler. Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel.
- * **17.3529 n Ip.**
Vogler. Révision de la législation sur l'énergie nucléaire
- * **17.3566 n Po.**
Vogler. Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA
- 16.3043 n Ip.**
Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert
- * **17.3387 n Ip.**
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse?

- * **17.3388 n Ip.**
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse?
- x **15.3666 n Po.**
von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Proche et du Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée
- 16.3152 n Mo.**
von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires
- 16.3878 n Mo.**
von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs
- 16.4045 n Mo.**
von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement
- x **17.3154 n Ip.**
von Siebenthal. Déplacer l'ambassade de Suisse à Jérusalem
- x **17.3156 n Ip.**
von Siebenthal. Evolution du personnel de l'OFEV
- x **17.3157 n Ip.**
von Siebenthal. Exécution Forêt et gibier. Le Conseil fédéral prend-il vraiment ses tâches d'exécution au sérieux?
- x **17.3158 n Ip.**
von Siebenthal. Stratégie de l'Office fédéral de l'environnement 2030. Mandants, contenus, priorités et nouvelles divisions
- x **17.3159 n Ip.**
von Siebenthal. Convention collective de travail dans l'économie forestière. Obstination ou demande justifiée?
- * **17.3551 n Po.**
von Siebenthal. Assurer le service universel dans les Alpes
- * **17.3552 n Po.**
von Siebenthal. Nocivité des électrochocs
- * **17.3553 n Po.**
von Siebenthal. Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants
- * **17.3554 n Ip.**
von Siebenthal. Situation juridique en matière d'avortement et d'avortement tardif en Suisse
- 16.3411 n Ip.**
Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO₂
- * **17.3445 n Ip.**
Walter. OFAG, OFEV et Eawag. Étude non représentative pour défendre leurs propres propositions?
- 17.3192 n Po.**
Walti Beat. Nouvelle stratégie de politique économique extérieure
- x **15.3513 n Mo.**
Wasserfallen. Réduction de la bureaucratie. Créer un guichet unique pour les entreprises
- 16.3212 n Mo.**
Wehrli. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas
- x **17.3177 n Ip.**
Wehrli. Don d'organes. Quelle est la situation et y a-t-il de nouvelles mesures à prendre?
- N **15.3905 n Mo.**
Weibel. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension
- 15.4222 n Mo.**
Weibel. Franchises à option. Donner les bons signaux
- 16.3512 n Ip.**
Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies
- 16.3514 n Po.**
Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système
- x **17.3168 n Ip.**
Weibel. Développement continu de l'AI. Quelle est la stratégie globale poursuivie?
- 17.3169 n Mo.**
Weibel. Pas de cas bénins aux urgences
- * **17.3534 n Ip.**
Weibel. Exploiter les synergies dans le domaine du développement de logiciels
- x **15.3640 n Ip.**
Wermuth. Privilèges fiscaux des associations sportives internationales
- x **17.3210 n Po.**
Wermuth. Renforcer le système de milice en permettant de mieux concilier vie de famille et mandat parlementaire
- * **17.3490 n Ip.**
Wermuth. Intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Profiter de l'excédent de places d'apprentissage
- * **17.3491 n Mo.**
Wermuth. Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts
- * **17.3526 n Po.**
Wermuth. Parlement. Remplacer les simulacres de débats par de véritables débats
- 16.3550 n Mo.**
Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer
- 16.4069 n Ip.**
Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse?
- * **17.3583 n Mo.**
Wobmann. Interdire l'organisation salafiste «Lies!» et stopper la propagation de la doctrine djihadiste
- * **17.3395 n Ip.**
Zuberbühler. Importation de marchandises. Répercussions sur l'économie suisse des déclarations d'origine inexactes

Motions adoptées par le Conseil national

- N 11.3285 n Mo.**
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)
- N 12.3577 n Mo.**
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)
- x **12.3601 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)
- N 12.3814 n Mo.**
Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports(Groupe RL)
- x **12.4170 n Mo.**
Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait(Groupe RL)
- N 13.3213 n Mo.**
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)
- N 14.3310 n Mo.**
Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?(Amaudruz)
- x **14.3366 n Mo.**
Conseil National. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes(Humbel)
- N 14.3677 n Mo.**
Conseil National. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail(Portmann)
- x **14.3691 n Mo.**
Conseil National. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse(Groupe RL)
- x **14.3703 n Mo.**
Conseil National. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus((Bortoluzzi) de Courten)
- x **14.3801 n Mo.**
Conseil National. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution(Markwalder)
- N 14.3834 n Mo.**
Conseil National. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs(Flückiger Sylvia)
- N 14.3880 n Mo.**
Conseil National. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs(Gössi)
- NE **14.3899 n Mo.**
Conseil National. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée(von Siebenthal)
- x **14.4075 n Mo.**
Conseil National. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!(Clottu)
- x **14.4091 n Mo.**
Conseil National. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!(Maire Jacques-André)
- x **14.4278 n Mo.**
Conseil National. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO(Schilliger)
- N 14.4291 n Mo.**
Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence(Humbel)
- x **14.4292 n Mo.**
Conseil National. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens(Humbel)
- N 14.4307 n Mo.**
Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics(Moret)
- N 15.3019 n Mo.**
Conseil National. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière(Feller)
- N 15.3119 n Mo.**
Conseil National. Coûts de réglementation. Accélérer l'informatisation des opérations douanières(de Courten)
- N 15.3125 n Mo.**
Conseil National. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives(Gschwind)
- N 15.3131 n Mo.**
Conseil National. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays((Schläfli) Romano)
- N 15.3138 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement(Badran Jacqueline)
- N 15.3157 n Mo.**
Conseil National. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours(Aebischer Matthias)
- N 15.3399 n Mo.**
Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)
- N 15.3544 n Mo.**
Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission(Groupe RL)
- N 15.3733 n Mo.**
Conseil National. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV(Wobmann)
- N 15.3747 n Mo.**
Conseil National. LRTV. Plafonnement des redevances de réception((Maier Thomas) Bäumlé)
- N 15.3770 n Mo.**
Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME(Romano)

- N 15.3771 n Mo.**
Conseil National. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares(Romano)
- N 15.3777 n Mo.**
Conseil National. Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales((Darbellay) Regazzi)
- N 15.3997 n Mo.**
Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)
- N 15.4173 n Mo.**
Conseil National. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse(Nantermod)
- N 15.4204 n Mo.**
Conseil National. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration(Regazzi)
- N 15.4205 n Mo.**
Conseil National. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions(Regazzi)
- x 15.4237 n Mo.**
Conseil National. Vote électronique. Transparence indispensable(Reimann Lukas)
- N 16.3006 n Mo.**
Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse(CdF-CN)
- N 16.3063 n Mo.**
Conseil National. Electromobilité. La Confédération doit être un modèle(Buttet)
- N 16.3222 n Mo.**
Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent(Romano)
- NE 16.3289 n Mo.**
Conseil National. Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine(lmark)
- N 16.3350 n Mo.**
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF
- N 16.3600 n Mo.**
Conseil National. Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies(Tornare)
- N 16.3634 n Mo.**
Conseil National. Pas de relâchement du frein à l'endettement(CdF-CN)
Voir objet 16.3172 Mo. Müller Leo
- N 16.3670 n Mo.**
Conseil National. Réduire la bureaucratie. Revoir la périodicité des contrôles des instruments de mesure(Vitali)
- N 16.3710 n Mo.**
Conseil National. Pour une utilisation judicieuse de la biomasse(Semadeni)
- x 16.3712 n Mo.**
Conseil National. Autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et autres animaux monogastriques(Friedl)
- N 16.3719 n Mo.**
Conseil National. Nous ne nous laisserons pas désarmer par l'UE!(Salzmann)
- N 16.3849 n Mo.**
Conseil National. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique(Candinas)
- N 16.3870 n Mo.**
Conseil National. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale(Steinemann)
- N 16.3911 n Mo.**
Conseil National. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II(CSEC-CN)
- N 16.3967 n Mo.**
Conseil National. Commissions extraparlimentaires. Réduire leur nombre à l'essentiel(Bigler)
- x 16.4011 n Mo.**
Conseil National. Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle(Groupe RL)
- N 16.4027 n Mo.**
Conseil National. SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence(Fluri)
- N 16.4129 n Mo.**
Conseil National. Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, critères plus précis et sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce(Fiala)
- x 16.4151 n Mo.**
Conseil National. Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application(Groupe C)
- N 17.3000 n Mo.**
Conseil National. Transfert de l'organe d'exécution du service civil vers le DDPS(CPS-CN)
- Interventions des commissions**
- * 17.3354 é Mo.**
CdG-CE. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral
Voir objet 17.3353 Mo. CdG-CN
- x* 17.3268 é Po.**
CSSS-CE. Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires
- x 16.3622 é Mo.**
CEATE-CE. Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir
- * 17.3358 é Mo.**
CEATE-CE. Réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins d'habitation

- x* **17.3262** é Po.
CTT-CE. Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire
- x* **17.3263** é Po.
CTT-CE. FAIF. Etape d'aménagement 2030/35. Préfinancement
- * **17.3355** é Mo.
CTT-CE. Garantir la diversité médiatique en Suisse
- * **17.3356** é Mo.
CTT-CE. Planification stratégique du réseau d'offices postaux
- x* **17.3260** é Po.
CIP-CE. Prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Compétences de la Confédération

Interventions des députés

- x **17.3163** é Ip.
Abate. Ressusciter l'arrêté concernant les discours politiques d'étrangers?
- x **17.3068** é Ip.
Berberat. Fenêtres publicitaires étrangères à destination de la Suisse. Quelles solutions pour la place médiatique suisse?
- * **17.3372** é Ip.
Berberat. Participation suisse à l'initiative internationale "She decides" pour contrer les effets dévastateurs de la "Global Gag Rule"
- x **17.3165** é Ip.
Bischof. Migrants. Transferts d'argent touché à titre d'aide sociale à la famille restée dans le pays d'origine
- x **17.3254** é Ip.
Bruderer Wyss. Avantages des nouvelles technologies pour les personnes handicapées. L'exemple de HbbTV
- * **17.3426** é Ip.
Caroni. Envisager une "RIE zéro"
- * **17.3427** é Ip.
Caroni. Pénalisation fiscale des épargnants et des investisseurs
- * **17.3430** é Ip.
Caroni. Suisses de l'étranger. Réserver le droit de vote aux personnes potentiellement concernées
- * **17.3619** é Ip.
Comte. Prise en charge des mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile
- x **17.3257** é Po.
Cramer. Recyclage du PET en Suisse. Pourquoi changer un système qui fonctionne?
16.4087 é Mo.
Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système
17.3133 é Mo.
Dittli. Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs
- * **17.3507** é Mo.
Dittli. Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'Armée suisse
- x **17.3103** é Ip.
Eder. La Suisse face à la cybermenace. Que faire?
- x **17.3161** é Ip.
Eder. Dominance de l'anglais dans la recherche. Pourquoi nos langues nationales sont-elles reléguées au second plan?
- * **17.3508** é Mo.
Eder. Création d'un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité
- E **17.3164** é Mo.
Engler. Apprécier la diversité linguistique à sa juste valeur
- EN **15.4259** é Mo.
Ettlin Erich. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise
Voir objet 17.3631 Mo. CTT-CE
16.3987 é Mo.
Ettlin Erich. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées
16.3988 é Mo.
Ettlin Erich. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3948 Mo. Lohr
- x **17.3256** é Ip.
Ettlin Erich. Droit à des allocations pour enfants et de formation appliqué rétroactivement en faveur de réfugiés. Combien les cantons paient-ils?
- x **17.3104** é Ip.
Fetz. L'Arabie saoudite, le Yémen et la Suisse. Les droits de l'homme, la paix et les exportations d'armes?
- * **17.3509** é Ip.
Fetz. Mettre un terme à l'opacité des coûts de la formation universitaire des médecins
- * **17.3618** é Mo.
Fetz. Déclaration obligatoire de la viande importée d'animaux abattus sans être étourdis
16.4094 é Mo.
Fournier. Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence
- x **17.3031** é Ip.
Fournier. Chevaux propriété du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
- * **17.3510** é Mo.
Fournier. Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne
- * **17.3512** é Ip.
Français. AOS. Transparence des prestataires de soins
16.4083 é Mo.
Germann. Régions de primes de l'assurance-maladie. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves
- * **17.3620** é Po.
Germann. Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA
- x **17.3253** é Po.
Graber Konrad. Réduction des émissions de CO2 par le raccordement au réseau de chaleur à distance

- * **17.3366** é Ip.
Graber Konrad. Assurance de qualité et adaptation des rentes octroyées suite à des troubles somatoformes douloureux
- * **17.3367** é Ip.
Häberli-Koller. Élimination des cendres de bois. Résoudre le problème posé aux décharges
- * **17.3506** é Po.
Hêche. Créer une "force opérationnelle" afin de soutenir, conseiller et promouvoir le système de formation professionnelle à l'étranger
- 16.3225** é Mo.
Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne
- 16.3994** é Po.
Hegglin Peter. Postes de collecte d'appareils électriques et électroniques. Financement à prix coûtant et conformément au principe de causalité
- * **17.3428** é Mo.
Hegglin Peter. Stop aux franchises douanières et au non-paiement des taxes aux frontières suisses!
- 17.3131** é Mo.
Höslï. Ne pas désavantager le commerce de détail suisse
- x **17.3160** é Ip.
Höslï. Espaces ruraux et régions de montagne. Protéger, mais sans exagérer
- x **17.3084** é Ip.
Keller-Sutter. Noeud de Wil/Fürstenland. Investir dans les infrastructures plutôt que dans des mesures de compensation
- x **17.3162** é Ip.
Keller-Sutter. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger l'indemnisation dans les délais pour sauver des emplois
- 16.3487** é Mo.
Kuprecht. Tarifs des analyses de laboratoire. Modifier une pratique contestable qui entrave l'innovation et introduire la liberté de contracter
- 16.4082** é Mo.
Levrat. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4080 Mo. Schwaab
- * **17.3511** é Mo.
Lombardi. Les banques d'importance systémique doivent permettre à tous les Suisses de l'étranger de disposer d'un compte dans leur établissement
- x **17.3032** é Ip.
Maury Pasquier. Garantir les droits des personnes transgenres
- x **17.3132** é Po.
Maury Pasquier. Allocations familiales. Ayants droit exerçant plusieurs activités lucratives dans différents cantons
- x **17.3044** é Po.
Müller Damian. Améliorer le processus de renvoi et protéger le pays contre les personnes dangereuses
- * **17.3401** é Po.
Müller Damian. L'agriculture suisse doit être prête à affronter l'avenir
- * **17.3503** é Ip.
Müller Damian. Etapes d'aménagement ferroviaire. L'OFT tient-il compte de toutes les variantes judicieuses pour la Suisse centrale?
- x **17.3255** é Ip.
Müller Philipp. Tradition suisse de tir versus nouvelle directive européenne sur les armes à feu
- x **17.3069** é Ip.
Noser. Les statistiques actuelles tiennent-elles compte du potentiel de la numérisation?
- x **17.3070** é Mo.
Noser. Comparaison public-privé des salaires et des caisses de pension
- x **17.3071** é Mo.
Noser. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises
- * **17.3402** é Ip.
Noser. Aides publiques. La Suisse doit balayer devant sa porte
- x **17.3085** é Ip.
Rechsteiner Paul. Trafic grandes lignes. Ne pas mettre en jeu le modèle de réussite que sont les CFF
- x **17.3102** é Ip.
Rieder. Lex Koller. Le système est-il encore pertinent?
- * **17.3425** é Ip.
Rieder. Moins de lignes de cars postaux pour plus de contrôles étatiques?
- * **17.3429** é Po.
Rieder. Tourisme en Suisse, financement et infrastructures. Comparaison avec nos concurrents directs
- * **17.3371** é Mo.
Schmid Martin. Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt
- x **17.3043** é Ip.
Seydoux. Mise en oeuvre de la nouvelle loi sur les écoles suisses à l'étranger
- * **17.3450** é Ip.
Seydoux. Guerre en Syrie: accroître l'aide humanitaire, adapter l'accueil des Syriens déplacés par la guerre aux nouvelles circonstances
- x **17.3028** é Ip.
Vonlanthen. Suspension d'Erasmus plus. Un autogoal pour la Suisse en termes de formation?
- * **17.3504** é Ip.
Vonlanthen. Scénarios pour une Europe plus flexible. Quelle est la stratégie de la Suisse?
- * **17.3505** é Po.
Vonlanthen. Etudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités

Interventions personnelles

11.3285 n Mo. Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC) (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.3577 n Mo. Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois) (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltbold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3601 n Mo. Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses (Humbel)** (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de réduire les possibilités d'octroi d'une prestation en capital à la place d'une rente, en modifiant la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), afin de mieux garantir la réalisation du but de la prévoyance.

Cosignataires: Aubert, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Ingold, Kaufmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

31.05.2017 Conseil des Etats. Rejet.

12.3814 n Mo. Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports (Groupe libéral-radical) (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.4170 n Mo. Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait (Groupe libéral-radical)** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives au calcul des prestations complémentaires comme suit:

Lors du calcul du montant de prestations complémentaires pour une personne ayant bénéficié d'un retrait anticipé de la rente, d'un retrait anticipé de capital en vue de l'acquisition d'un logement ou d'un versement en espèces, le revenu déterminant sera constitué par le montant de la rente que la personne aurait touchée si elle n'avait pas bénéficié d'un retrait anticipé ou d'un versement en espèces. Le montant annuel des prestations complémentaires calculé ne devra toutefois pas être inférieur au minimum vital social.

Porte-parole: Pezzatti

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

31.05.2017 Conseil des Etats. Rejet.

13.3213 n Mo. Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC) (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.09.2014 Conseil national. Adoption.

02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.

04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.

17.12.2015 Conseil des Etats. L'examen est reporté.

14.3310 n Mo. Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination? (Amaudruz) (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux législatifs nécessaires afin que l'élevage des espèces de bison existantes (bison bison et bison bonasus) soit financièrement soutenu par la Confédération au même titre que l'élevage de tout autre bovin.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Brand, Chevalley, Clottu, Darbellay, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Français, Freysinger, Golay, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Quadri, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare (26)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.02.2016 Conseil national. Adoption.

x 14.3366 n Mo. Conseil National. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes (Humbel) (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires de manière à ce que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit indépendante de la perception de prestations complémentaires et que les cantons puissent fixer une prime de référence applicable aux bénéficiaires de prestations complémentaires.

Cosignataires: Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Hess Lorenz, Lehmann, Müller Leo, Pezzatti, Schneider-Schneiter (8)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.06.2016 Conseil national. Adoption.

31.05.2017 Conseil des Etats. Rejet.

14.3677 n Mo. Conseil National. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (Portmann) (08.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) de façon à adapter les dispositions sur l'enregistrement de la durée du travail aux nouveaux modèles de travail que l'on connaît aujourd'hui. Concrètement, il s'agit de faire en sorte que les lettres c, d et e de l'alinéa 1 de l'article 73 OLT 1 ne s'appliquent pas aux cas dans lesquels un employeur et un syndicat de travailleurs ont conclu, sur la base du partenariat social, une convention distincte réglant la façon d'enregistrer la durée du travail. Ce faisant, il faudra au moins accorder au travailleur qui le demande le droit d'enregistrer individuellement la durée de son travail. Il s'agit non seulement de mettre en vigueur cette modification de l'ordonnance aussi rapidement que possible, mais aussi d'autoriser les pratiques actuelles en prévoyant une période transitoire.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

x 14.3691 n Mo. Conseil National. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse (Groupe libéral-radical) (10.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui vise à exclure de l'aide sociale les immigrés en provenance

d'Etats tiers pour une période initiale de trois à cinq ans après leur arrivée.

Porte-parole: Moret

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

14.09.2016 Conseil national. Adoption.

08.06.2017 Conseil des Etats. Rejet.

x 14.3703 n Mo. Conseil National. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus ((Bortoluzzi) de Courten) (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une politique systématique de lutte contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires et d'imposer des standards minimaux aux organes d'exécution cantonaux. S'il faut modifier la loi ou des ordonnances, les révisions nécessaires devront être entreprises sans délai. Il faut notamment vérifier si l'intéressé a des biens à l'étranger et quel est son domicile effectif, c'est-à-dire où se trouve le centre de ses intérêts vitaux.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur de Courten.

19.09.2016 Conseil national. Adoption.

31.05.2017 Conseil des Etats. Rejet.

x 14.3801 n Mo. Conseil National. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (Markwalder) (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur les voyages à forfait (RS 944.3) afin que des sanctions efficaces puissent être prononcées lorsqu'un organisateur ou un détaillant viole l'obligation de garantie à laquelle il est tenu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Cassis, Girod, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Romano, von Graffenried, Wasserfallen (10)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.09.2016 Conseil national. Adoption.

29.05.2017 Conseil des Etats. Adoption.

14.3834 n Mo. Conseil National. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs (Flückiger Sylvia) (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre rapidement des mesures afin de simplifier sur le plan administratif la répartition et le contrôle des aides financières accordées à l'Associazione consumatrici della Svizzera italiana (ACSI), à la Fédération romande des consommateurs (FRC), au Konsumentinnenforum Schweiz (KF) et à la Stiftung für Konsumentenschutz (SKS) en vertu de l'ordonnance du 1er avril 1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05944.05). Il étudiera simultanément la possibilité d'abroger, pour une meilleure efficacité de l'administration, l'ordonnance controversée du DEFR du 31 mai 2013 sur la répartition de l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.055), qui a généralisé une bureaucratie échevelée.

Cosignataires: Amstutz, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Giezendanner, Gössi, Killer Hans, Knecht, Miesch, Mörgeli, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wobmann (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3880 n Mo. Conseil National. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs (Gössi) (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs en indiquant que seules pourront bénéficier de ces aides les associations qui informent les consommateurs de manière objective et pertinente, qui testent les produits et qui négocient des conventions sur les indications à fournir.

Cosignataires: Binder, Brand, Cassis, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Freysinger, Giezendanner, Gmür Alois, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltbold, Keller Peter, Lüscher, Merlini, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen (37)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3899 n Mo. Conseil National. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée (von Siebenthal) (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étables à stabulation entravée ne soient aucunement désavantagées dans la législation (lois, ordonnances et autres dispositions) par rapport aux étables utilisant d'autres systèmes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Ritter, Rösti, Schibli, Wobmann (14)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.06.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: «Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étables à stabulation entravée ne se voient pas pénalisées par rapport à d'autres systèmes de stabulation dans le domaine des mesures d'amélioration structurelle.»

x 14.4075 n Mo. Conseil National. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde! (Clottu) (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à reformuler le critère inscrit dans son ordonnance sur la poste afin que l'exception prévue à l'article 14 alinéa 3 in fine de la loi sur la poste ne conduise plus à priver de toute distribution les résidents de zones qui sont habitées à l'année.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Bortoluzzi, Bugnon, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Grunder, Gschwind, Herzog, John-Calame, Lustenberger, Mahrer, Nidegger, Parmelin, Perrinja-

quet, Pieren, Regazzi, Rime, Rusconi, Stahl, Trede, van Singer, Veillon (30)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

12.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.06.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x 14.4091 n Mo. Conseil National. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde! (Maire Jacques-André) (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à reformuler le critère inscrit dans son ordonnance sur la poste afin que l'exception prévue à l'article 14 alinéa 3 in fine de la loi sur la poste ne conduise plus à priver de toute distribution les résidents de zones qui sont habitées à l'année.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Jans, John-Calame, Mahrer, Marra, Monnard, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz (17)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

12.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.06.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x 14.4278 n Mo. Conseil National. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO (Schilliger) (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser l'article 106 du Code des obligations afin qu'il soit clairement spécifié que la partie qui a causé les dommages doit également supporter tous les frais de recouvrement. Seront assimilées à ces frais toutes les mesures prises au titre du recouvrement (depuis le jour de la saisie ou de la faillite jusqu'à son terme en passant par l'exécution). Il ne sera pas fait de distinction entre les particuliers et les entreprises pour l'imputation des frais. L'estimation des frais de recouvrement ne tiendra pas compte du fait que la créance est requise par le créancier lui-même ou par un tiers mandaté par lui. La modification législative demandée vise à préciser la jurisprudence, qui, aujourd'hui déjà, permet d'imputer au débiteur les dommages-intérêts dus pour cause d'exécution tardive. L'article en question doit être précisé en y incluant les frais de recouvrement sous les dommages supplémentaires liés à la demeure du débiteur.

Cosignataires: Binder, Feller, Golay, Gössi, Merlini, Pezzatti, Portmann, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Walti Beat (12)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

27.09.2016 Conseil national. Adoption.

29.05.2017 Conseil des Etats. Rejet.

14.4291 n Mo. Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence (Humbel) (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer le respect des dispositions légales régissant la garantie de la qualité des soins dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins, en introduisant la possibilité d'infliger des sanctions si le niveau de qualité nécessaire n'est pas mesuré et n'est pas prouvé. Con-

crètement, les partenaires tarifaires devront convenir de mesures contraignantes, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, visant à assurer le niveau de qualité nécessaire et à en apporter la preuve. Si aucune convention n'est conclue ou si les mesures convenues ne sont pas respectées, un tarif réduit sera appliqué pour la rémunération des soins. L'autorité chargée de l'approbation de la convention tarifaire vérifiera tant la garantie de la qualité que l'économicité.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.12.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.4292 n Mo. Conseil National. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens (Humbel)** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les établissements médicosociaux (EMS) puissent facturer eux-mêmes aux caisses-maladie l'intégralité des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins et appliquer une tarification forfaitaire.

13.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.12.2016 Conseil national. Adoption.

13.06.2017 Conseil des Etats. Rejet.

14.4307 n Mo. Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics (Moret) (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manoeuvre de l'article 8 alinéa 2 in fine de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) pour exiger que les soumissionnaires apportent la preuve qu'ils respectent les dispositions sur l'égalité salariale au moyen d'une attestation délivrée par un tiers compétent, ou si la base légale existante est insuffisante, de compléter cette loi dans le sens que tous les soumissionnaires doivent présenter une telle attestation.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.06.2015 Conseil national. Adoption.

15.3019 n Mo. Conseil National. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière (Feller) (02.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que le Parlement puisse modifier la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) lors de l'examen du rapport quadriennal d'évaluation de l'efficacité de la péréquation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Fiala, Français, Gmür Alois, Gössi, Grin, Hiltzold, Pezzatti, Walti Beat (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des finances

27.02.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3095 n Mo. (Chopard-Acklin) Fridez. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire cesser toutes les exportations de matériel de guerre et de biens militaires spécifiques à partir de la Suisse vers les pays en conflit que sont la Russie et l'Ukraine, y compris les exportations de matériel et de biens déjà autorisées, jusqu'à la pacification des régions concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Guhl, Gysi, Ingold, Jans, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin (22)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fridez.

17.05.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

15.3119 n Mo. Conseil National. Coûts de réglementation. Accélérer l'informatisation des opérations douanières (de Courten) (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer les projets informatiques que l'Administration fédérale des douanes (AFD) mène pour améliorer l'efficacité des procédures douanières. Il fera également en sorte que ces projets soient classés prioritaires dans le budget.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des finances

27.02.2017 Conseil national. Adoption.

15.3125 n Mo. Conseil National. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives (Gschwind) (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la suppression de l'alinéa 4 de l'article 90 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), Via sicura, dans le but de rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Darbellay, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Lehmann, Müller Leo, Müller Thomas, Nidegger, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3131 n Mo. Conseil National. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays ((Schläfli) Romano) (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, sur une base régionale, ou d'étendre le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic (RVS) à tous les postes frontières où il est permis de franchir la frontière avec des véhicules à moteur, dans la mesure où il est techniquement possible d'installer ce système. La priorité sera mise sur les postes fron-

tières situés dans la zone d'influence des agglomérations. Dans les régions périphériques, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) appréciera s'il faut installer ou non ce système, en accord avec les autorités de police compétentes.

Il convient de viser fin 2020 pour l'extension complète prévue par la présente motion. En collaboration avec les corps de police cantonaux, le Cgfr s'assurera que les ressources nécessaires sont disponibles pour l'exploitation du système RVS.

Cosignataires: Bulliard, Fluri, Geissbühler, Gmür Alois, Gschwind, Hausammann, Herzog, Lehmann, Lohr, Miesch, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Vitali, Vogler, Walter, Winkler (24)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Romano.

27.02.2017 Conseil national. Adoption.

15.3138 n Mo. Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement (Badran Jacqueline) (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 63 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'impôt fédéral direct autorisant les entreprises à constituer des provisions pour la recherche et le développement (soit leur propre R&D et celle qui est confiée à des tiers) à hauteur de 80 pour cent au moins du bénéfice imposable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Gasche, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Hardegger, Heer, Jans, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Muri, Naef, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (38)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

27.02.2017 Conseil national. Adoption.

15.3157 n Mo. Conseil National. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours (Aebischer Matthias) (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr) de telle sorte que toute décision (ou non-décision) du SEFRI concernant la classification d'un diplôme dans le cadre national des certifications puisse faire l'objet d'un recours auprès d'un organe de médiation et, au bout du compte, d'une instance judiciaire. Selon l'ordonnance en vigueur, le SEFRI statue à titre définitif, sans possibilité aucune pour l'organisation du monde du travail (OrTra) concernée de recourir contre cette décision (art. 9 al. 2).

Cosignataires: Feller, Flach, Graf Maya, Hausammann, Lustenberger, Maire Jacques-André, Munz, Muri, Pardini, Portmann, Quadranti, Rime, Schneider-Schneiter, Steiert, Trede, Weibel (16)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

07.03.2017 Conseil national. Adoption.

x 15.3389 n Mo. Portmann. Faire de la Suisse une plateforme de gestion de fortune pour les caisses de pension et investisseurs privés chinois (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter son soutien aux efforts visant à faire de la Suisse la première plate-forme mondiale en matière de gestion de fortune pour les caisses de pensions et investisseurs privés chinois. Une étude sera menée à cet effet, indiquant sur quelles places financières et à quelles conditions légales la Chine autorise ses ressortissants et les institutionnels chinois à placer aujourd'hui déjà des capitaux; l'étude devra montrer, en outre, avec quelles autorités il convient de conclure des conventions internationales permettant d'exercer, à partir de la Suisse, une gestion de fortune illimitée pour le compte de ressortissants chinois. Enfin, le Conseil fédéral soutiendra tout effort permettant de réduire notre dépendance économique face à l'UE et aux Etats-Unis.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Conseil national. Rejet.

x 15.3390 n Mo. Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en renminbi (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les efforts visant à mettre en place une plate-forme commerciale en Suisse pour les matières premières cotées dans la monnaie chinoise qu'est le yuan. Pour ce faire, il faut déterminer, en collaboration avec la Banque nationale suisse et la FINMA, les réglementations de droit international qu'il faudrait édicter pour pouvoir mener des activités commerciales de ce type à partir de la Suisse. D'une manière générale, le Conseil fédéral doit soutenir tous les efforts visant à faire diminuer notre dépendance économique vis-à-vis de l'Union européenne et des Etats-Unis.

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Conseil national. Rejet.

x 15.3391 n Ip. Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques (04.05.2015)

Depuis le milieu du XIXe siècle, la Confédération détient le monopole de mise en circulation des pièces de monnaie. Les bénéfices ainsi obtenus par la création de monnaie alimentent la caisse fédérale à raison de plusieurs millions par année. La valeur des pièces de monnaie était d'environ 3 milliards de francs en 2013 et en 2014.

Depuis 1891, l'émission des billets de banque fait également l'objet d'un monopole étatique. Contrairement aux pièces, les billets ne sont pas vendus à leur valeur nominale lors de leur première mise en circulation, mais remis par la Banque nationale suisse (BNS) uniquement aux banques commerciales, qui les placent sur des comptes de virement utilisés pour le trafic des paiements. La valeur des billets de banque était d'environ 60 milliards de francs en 2013 et en 2014.

La majeure partie de l'argent en circulation (masse monétaire M1) - monnaie de compte ou monnaie scripturale - est toutefois créée par les banques privées qui octroient des crédits. La valeur de ces avoirs de clients (dépôts à vue) était de plus de 300 milliards de francs en 2013 et en 2014.

Dans ces circonstances se posent les questions suivantes:

1. Comme le montre le mécanisme de création de monnaie réglé par la loi, il serait possible que la Confédération et la collectivité disposent d'importants moyens supplémentaires si les billets étaient soumis au même processus que les pièces en termes de création de monnaie et de première mise en circulation. Pourquoi la Confédération renonce-t-elle à cette source de recettes qui, sur des décennies, s'élèverait à plusieurs milliards de francs?
2. Le mécanisme de création de monnaie pourrait-il être transposé aux billets de banque sans que l'on doive modifier la Constitution?
3. Comment ces pratiques différentes en matière de création de monnaie et de première mise en circulation se justifient-elles à l'heure actuelle, indépendamment des raisons "historiques"?
4. Comment justifier le fait que la création de monnaie de compte (dans la masse monétaire M1) soit laissée aux banques, alors qu'il va de soi aujourd'hui que les pièces et les billets sont émis par l'Etat et la BNS?
5. La création de monnaie de compte comme moyen de paiement légal (dans la masse monétaire M1) par la BNS - sur des décennies et pour une mise en circulation semblable à celle des pièces - produirait des gains de plus de 300 milliards de francs. Pourquoi renoncer à ces recettes supplémentaires sans en exiger au moins une partie?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (17)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3392 n** Ip. **Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants".**

Retards dans la mise en oeuvre (04.05.2015)

Le 18 mai 2014, les citoyens ont accepté l'initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants", qui prévoit que les personnes condamnées pour avoir commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant ou une personne dépendante soient définitivement privées du droit d'exercer une activité professionnelle ou bénévole en contact avec des mineurs ou des personnes dépendantes. L'initiative a été acceptée par 63,5 pour cent des votants. Ce résultat presque sans précédent montre l'importance et la nécessité d'une telle initiative.

Le jour du scrutin, la conseillère fédérale Sommaruga a indiqué que les travaux de mise en oeuvre de l'initiative seraient lancés sans délai et qu'elle enverrait un projet en consultation avant la fin de 2014. Mais, depuis, rien ne s'est passé. Tant que cette initiative ne sera pas mise en oeuvre au niveau de la loi, il n'y aura pas automatiquement d'interdictions définitives de travailler. Il appartiendra encore et toujours aux juges de déterminer si une telle interdiction doit être prononcée (à titre temporaire) à l'encontre de l'auteur d'un acte de pédocriminalité. En conséquence, il arrive régulièrement que des pédophiles puissent encore travailler, comme en témoigne l'exemple suivant: <http://www.aargauerzeitung.ch/aargau/kanton-aargau/kinderporno-grafie-verurteilte-kinderarzt-arbeitet-jetzt-als-oberarzt-128873691>.

Il est choquant et inacceptable que les auteurs de tels actes ne se voient pas infliger une interdiction de travailler. Le Conseil

fédéral se moque une fois de plus de la volonté populaire et fait traîner en longueur la mise en oeuvre d'une initiative populaire acceptée à une large majorité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la mise en oeuvre de cette initiative prend-elle autant de temps?
2. Pourquoi le DFJP n'a-t-il pas élaboré le rapport en 2014, comme annoncé? Pourquoi ne cesse-t-il de repousser la publication de l'avant-projet à chaque fois qu'on l'interroge à ce sujet?
3. Pourquoi souhaite-t-il que les auteurs d'actes de pédocriminalité puissent continuer à travailler avec des enfants?
4. Comment peut-on garantir que des interdictions définitives de travailler soient également prononcées à l'encontre des personnes condamnées pour de telles infractions avant l'entrée en vigueur de la loi?
5. Combien de temps faut-il compter en moyenne entre la date d'acceptation d'une initiative en votation populaire et la date à laquelle le Conseil fédéral publie le projet de loi et le rapport explicatif afférents? Combien de temps faut-il compter en moyenne pour la mise en oeuvre d'une initiative populaire?
6. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il, à l'avenir, une mise en oeuvre rapide des décisions populaires?
7. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de cette initiative?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

15.3399 n Mo. **Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable ((Caroni) Walti Beat)** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Walti.

16.03.2017 Conseil national. Adoption.

15.3401 n Mo. **Groupe BD. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les critères d'exclusion qui s'appliquent aux homosexuels depuis 1977 et d'adapter en conséquence les critères d'appréciation fixés aux articles 36 de la loi sur les produits thérapeutiques et 17 de l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments.

Porte-parole: Quadranti

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3402 n** Ip. **Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité** (05.05.2015)

Les associations militant pour l'égalité telles que Pinkcross ou l'Organisation suisse des lesbiennes (LOS) accomplissent un

travail de fond et fournissent des prestations importantes pour les couples de même sexe, les homosexuels, les lesbiennes et les transsexuels. Or, ces associations ne reçoivent aucun soutien de l'Etat. Pire encore, en Suisse il n'existe pas d'organe étatique qui s'occupe explicitement des problèmes et des droits des homosexuels et des transsexuels. Le groupe PBD demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au travail accompli par les associations militant pour l'égalité?
2. Dans l'optique du PBD, il serait judicieux que l'Etat indemnise le travail de fond de ces associations ainsi que les prestations les plus importantes qu'elles accomplissent, en leur versant une contribution raisonnable sous l'angle de la politique budgétaire, notamment sous la forme de conventions de prestations. Qu'en pense le Conseil fédéral?
3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens pour faire en sorte que les prestations fournies par ces associations soient mieux reconnues?

Porte-parole: Quadranti

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3403 n** Ip. **Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle** (05.05.2015)

En vertu de l'ordonnance sur les relevés statistiques, l'Office fédéral de la statistique exécute de nombreux relevés, notamment concernant des thèmes économiques, politiques, sociaux et géographiques. La statistique policière, notamment, renseigne sur la fréquence et les différents types de crimes, tels que les crimes à motivation raciste. Les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels, par contre, ne sont ni classés ni recensés statistiquement. Or, une statistique de ces crimes permettrait de prendre des mesures ciblées en cas de nécessité. Le groupe PBD prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels ne sont actuellement pas recensés par la statistique policière bien que les discriminations et les attaques fondées sur l'orientation sexuelle constituent un grave problème. Pourquoi ces crimes ne sont-ils pas recensés statistiquement?
2. Dans la perspective des travaux législatifs récents visant à faire en sorte que les dispositions contre la discrimination raciale portent aussi sur l'orientation sexuelle, le PBD estime qu'il serait judicieux de recenser les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels. Qu'en pense le Conseil fédéral?
3. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures pourrait-on prendre pour que les crimes haineux précités soient recensés statistiquement?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une meilleure visibilité de ces crimes sous la forme de statistiques serait judicieuse?

Porte-parole: Quadranti

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3404 n** Mo. **Schelbert. Produits financiers durables. Faire la transparence** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui prescrit l'information sur les produits financiers et la transparence relative à leur durabilité, sur les plans économique, social et écologique.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Retrait.

x **15.3405 n** Mo. **Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui améliore la protection des petits investisseurs dans le domaine des produits financiers.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Retrait.

x **15.3407 n** Po. **Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité** (05.05.2015)

Le jugement rendu récemment par le Tribunal de district de Lenzburg dans une affaire de "revenge porn" (mise en ligne de photos ou vidéos à caractère sexuel de l'ex-partenaire à des fins de vengeance) et de création d'un faux profil Facebook à cette fin a suscité de vives réactions. Il est grand temps d'examiner comment les lois, notamment les dispositions sur l'atteinte à l'honneur, peuvent être appliquées dans l'espace numérique.

Je prie donc le Conseil fédéral de présenter un rapport complet qui répondra aux questions ci-après dans les domaines de la protection de la jeunesse, des droits de la personnalité, de la législation antidiscrimination, de la lutte contre le racisme, de la protection et de la propriété des données, et de l'interdiction de l'apologie de la violence, de l'incitation à la haine et de la diffusion d'actes de pornographie graves, etc.:

1. Quels sont les différents faits commis sur Internet qui sont connus des autorités? Quelle est la fréquence de ces faits, comment le phénomène a-t-il évolué depuis 2000 et à combien évalue-t-on le nombre de faits non connus?
2. Quelles normes existantes, de droit pénal ou de droit civil, pourraient s'appliquer dans chaque cas d'espèce?
3. Quelles méthodes d'analyse sont-elles aujourd'hui utilisées sur Internet? A quels obstacles se heurtent-elles et comment peut-on supprimer ces obstacles afin de disposer d'analyses rendant compte de la situation?
4. Comment l'impact accru (c'est-à-dire la portée) des faits commis sur Internet est-il aujourd'hui pris en compte, sur la base des normes légales en vigueur, lors de la détermination de la mesure de la peine? Cette appréciation et les sanctions prononcées seront comparées avec celles appliquées aux infractions "traditionnelles".
5. Le rapport procédera, pour chacun des domaines mentionnés ci-avant, à une analyse critique des possibilités et des limi-

tes d'une révision du droit actuel qui permette de couvrir les faits commis sur Internet; il comparera également la situation avec celle des pays étrangers.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Semadeni (9)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2017 Retrait.

x **15.3410 n** Ip. **Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM** (05.05.2015)

La SSR mène sur son site Internet (www.srg.ch) une campagne partielle à grande échelle pour le oui à la révision de la LRTV. A grand renfort de "faits et chiffres à l'intention des citoyennes et des citoyens", elle agit comme un diffuseur étatique le ferait dans une dictature. Elle ne fournit absolument aucun contre-argument et elle n'indique aucun lien vers le site du comité référendaire. Dans son rapport de gestion, elle milite aussi en toute partialité en faveur de la nouvelle loi. La SSR enfreint dès lors des dispositions majeures qui figurent dans sa concession. Cette dernière oblige en effet la SSR à contribuer à la libre formation de l'opinion et à fournir des informations complètes et fidèles sur tous les thèmes politiques.

Le groupement Aktion Medienfreiheit a demandé à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) d'intervenir. Ce dernier lui a cependant répondu, en substance, que les interventions de la SSR qu'il critique se font dans le cadre de ses activités de communication en tant qu'association, et qu'elles ne font pas partie de l'offre journalistique figurant sur les sites Internet des sociétés de radio et de télévision qui font partie de la SSR, par exemple les sites www.srf.ch et www.rts.ch. L'OFCOM ajoute que ces interventions ne tombent pas dans le champ d'application des dispositions de la LRTV et de la concession de la SSR qui régissent les programmes, si bien que l'OFCOM n'est pas habilité, en l'occurrence, à intervenir en tant qu'autorité de surveillance.

Ces jours derniers, la SRG Zentralschweiz a envoyé une lettre et une brochure en faveur de la LRTV. Les électeurs, les contribuables et le comité référendaire se retrouvent les mains liées. Ils ne peuvent s'adresser ni aux organes de médiation ni à l'office fédéral compétent.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il véritablement d'avis que la SSR, qui profiterait directement de la révision de la LRTV en recevant plus de 1,2 milliard de francs provenant du produit de la redevance, peut adopter une position aussi partielle?

2. Comment les contribuables peuvent-ils se défendre contre cette propagande étatique?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre mon postulat 13.3097, "Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception"?

4. L'OFCOM avance l'argument selon lequel les interventions se font dans le cadre des activités de communication de l'association. Or, ladite association reçoit de la SSR 3,8 millions de francs provenant du produit de la redevance. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction? L'association n'est-elle pas soumise aux mêmes règles que la SSR?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que les sociétés régionales ne reçoivent plus d'argent provenant de la caisse générale de la SSR?

6. Pour quelle raison l'OFCOM n'a-t-il pas encore publié les chiffres 2014 afférents aux redevances de réception?

7. A combien s'est monté le bénéfice de la société Billag en 2014?

Cosignataires: Pieren, Rutz Gregor (2)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3412 n** Ip. **Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1)** (05.05.2015)

Comme c'est souvent le cas avant une session parlementaire, beaucoup de gens m'ont interpellée par des questions et des observations. Depuis quelque temps, un sujet revient en permanence: la politique de la Suisse en matière d'asile.

Elle ne satisfait personne: les dépenses augmentent, les demandes se multiplient, les délais d'attente sont trop longs, les procédures sont trop complexes, les demandeurs d'asile délinquants sont trop nombreux. A cela s'ajoute le fait qu'il y a de plus en plus et de passeurs et de migrants qui disparaissent en mer, sans compter le fait que les réfugiés issus de cultures étrangères ne sont guère les bienvenus.

Si l'on rapporte à sa superficie et à sa population le nombre de réfugiés qu'elle accueille, la Suisse est championne du monde. Mais elle peut y mettre toute la bonne volonté qu'elle voudra, elle ne pourra accueillir la planète tout entière. Il faut donc réduire fortement l'attractivité de notre pays pour les demandeurs d'asile: c'est là la seule façon de faire baisser le nombre des morts et de permettre enfin à la population de souffler.

Le problème ne pourra être résolu au moyen de simples mesurées à la marge, et exige au contraire que soit mise en chantier une réforme radicale de la politique d'asile tout entière, soit un véritable changement de paradigme. Que faire?

1. Le Conseil fédéral s'est-il demandé s'il ne vaudrait pas mieux que chaque continent ou aire culturelle résolve lui-même ses problèmes d'asile? Les africains resteraient en Afrique, les asiatiques en Asie, les Sud-Américains en Amérique du Sud. En contrepartie, les pays "riches" apporteraient aux demandeurs d'asile présents dans les pays pauvres une aide bien plus généreuse que celle qu'ils leur fournissent lorsqu'ils viennent chez eux. La Suisse n'aurait plus à accueillir de réfugiés économiques, si ce n'est à titre exceptionnel.

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'accord pour penser qu'il vaudrait mieux pour les réfugiés qu'ils ne soient plus arrachés à leur aire culturelle d'origine? Cela permettrait aussi de mettre fin aux agissements des passeurs et au trafic d'êtres humains. On ne verrait plus se produire toutes ces tragédies, avec leurs cortèges de morts.

3. Si la Suisse y consacrait autant d'argent qu'aujourd'hui à l'asile, l'aide ne s'en trouverait-elle pas démultipliée, puisque un franc dépensé sur place permettrait de faire bien davantage qu'un franc dépensé dans une Suisse où le coût de la vie est élevé?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3413 n** Ip. **Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2)** (05.05.2015)

Comme c'est souvent le cas avant une session parlementaire, beaucoup de gens m'ont interpellée par des questions et des observations. Depuis quelque temps, un sujet revient en permanence: la politique de la Suisse en matière d'asile.

Elle ne satisfait personne: les dépenses augmentent, les demandes se multiplient, les délais d'attente sont trop longs, les procédures sont trop complexes, les demandeurs d'asile délinquants sont trop nombreux. A cela s'ajoute le fait qu'il y a de plus en plus de passeurs et de migrants qui disparaissent en mer, sans compter le fait que les réfugiés issus de cultures étrangères ne sont guère les bienvenus.

Si l'on rapporte à sa superficie et à sa population le nombre des réfugiés qu'elle accueille, la Suisse est championne du monde. Mais elle peut y mettre toute la bonne volonté qu'elle voudra, elle ne pourra accueillir la planète tout entière. Il faut donc réduire fortement l'attractivité de notre pays pour les demandeurs d'asile: c'est là la seule façon de faire baisser le nombre des morts et de permettre enfin à la population de souffler.

Le problème ne pourra être résolu au moyen de simples mesurées à la marge, et exige au contraire que soit mise en chantier une réforme radicale de la politique d'asile tout entière, soit un véritable changement de paradigme. Que faire?

1. Ne serait-ce pas une bonne chose que la Suisse conclue des accords avec les pays qui accueillent des réfugiés issus des pays voisins pour leur apporter une aide plus généreuse qu'aujourd'hui en contrepartie de leur effort?

2. A l'instar des pays limitrophes, certains grands pays qui couvrent plusieurs zones climatiques ne seraient-ils pas eux aussi très bien placés pour accueillir des demandeurs d'asile et des réfugiés?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

15.3416 n Mo. **Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création d'une base légale permettant de rembourser aux consommateurs et aux entreprises la TVA perçue indûment sur la redevance de réception des programmes de radio et de télévision.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schläfli, Schwander (8)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3417 n** Ip. **Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Un puits sans fond** (05.05.2015)

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et les réductions des primes de l'assurance-maladie coûtent quelque 8,5 milliards de francs par an à la Confédération et aux cantons, soit à peu près autant que l'ensemble des dépenses pour la défense nationale et l'agriculture. Sur les quelque 4 milliards de francs servant à la réduction des primes, plus d'un tiers sont versés à des bénéficiaires de prestations complémentaires.

Selon un article paru le 11 avril 2015 dans la "NZZ", des dizaines de milliers de personnes perçoivent un montant plus élevé

au titre de la réduction des primes que leurs primes d'assurance-maladie. L'Etat débourse ainsi des dizaines de millions en trop, tandis que de nombreux assurés touchent indûment plusieurs milliers de francs par an. Ce gaspillage de l'argent de nos impôts est intolérable. Aussi prie-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour contenir la forte augmentation des dépenses au titre des prestations complémentaires et de la réduction des primes?

2. A combien s'élèvent les dépenses annuelles au titre de la réduction des primes qui sont plus élevées que les primes d'assurance-maladie?

3. Combien de personnes touchent-elles ces subventions injustifiées?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette pratique choquante?

Cosignataires: Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schibli, Schwander (7)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3420 n** Ip. **Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces vingt dernières années** (05.05.2015)

Les discussions soulevées dans le public ou dans les médias par la fiscalité ne s'attachent souvent qu'à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice des entreprises, ou encore à la quotité d'impôt. Or ces vingt dernières années, divers autres types d'impôts, touchant essentiellement le capital, ont été supprimés, réduits ou modifiés. Les revenus du travail et la consommation, par contre, ont été plus fortement taxés par le biais des charges salariales, de la taxe sur la valeur ajoutée et des émoluments.

Ce n'est pas seulement dans les cantons, mais aussi à l'échelon fédéral, que le capital a été plus particulièrement exonéré: on en veut pour exemple la suppression de l'impôt sur le capital, la division par deux de l'imposition des dividendes (taux d'imposition partielle), le traitement fiscal préférentiel accordé aux sociétés holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes, la suppression partielle du droit de timbre et de timbre d'émission, l'exonération fiscale de la distribution de dividendes, l'exonération fiscale de certaines catégories de placements, etc. Les relevés quantitatifs de toutes ces exonérations brillent par leur absence, alors qu'ils seraient nécessaires de toute urgence pour étayer les débats politiques et les décisions de politique financière.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les types d'impôts prélevés en totalité ou en partie en faveur de la Confédération qui ont été supprimés, réduits ou modifiés ces vingt dernières années? La liste à fournir sera complète et détaillée.

2. A combien peut-on estimer que s'élèvent les montants qui échappent ainsi chaque année au fisc, ventilés par type d'impôt? Une estimation des pertes fiscales possibles au cours du temps, sur la base d'une hypothèse plausible quant à l'évolution potentielle de la situation, sera également fournie.

3. Combien de sociétés de capitaux et combien de personnes physiques ont-elles effectivement profité des exonérations en cause, par type d'impôt, et combien n'en ont-elles pas profité?

L'évaluation qualitative et quantitative à fournir sera aussi précise que possible.

4. Quels sont les montants prévus des pertes fiscales que la réforme de l'imposition des entreprises III, actuellement planifiée, entraînera respectivement pour la Confédération, les cantons et les communes?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3427 n Ip. Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate** (06.05.2015)

1. Combien de substances actives sont-elles utilisées en Suisse en tant que produits phytosanitaires ou produits biocides?

2. Combien de phytoprotecteurs, de synergistes et de coformulants sont-ils utilisés en Suisse dans des produits phytosanitaires ou en tant que produits biocides? Quelle est la quantité de produits épanchés par an?

3. Selon quels critères scientifiques les phytoprotecteurs, les synergistes et les coformulants sont-ils homologués en vue d'une utilisation en Suisse? Les autorités évaluent-elles l'impact sanitaire ou écologique des différentes substances dans le cadre de la procédure d'homologation d'un pesticide en vue de son utilisation en Suisse et veillent-elles à ce que ces substances n'aient aucun impact négatif à long terme?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fischer Roland, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, van Singer (12)

19.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3428 n Po. Munz. De l'eau du robinet comme eau potable** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Confédération pourrait, au sein de ses propres structures et lors de manifestations, offrir, dans la mesure du possible, de l'eau potable provenant du réseau public; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Gilli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, Trede, van Singer (18)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3429 n Ip. Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics** (06.05.2015)

1. Comment les contributions des cantons au financement des prestations en milieu hospitalier au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ont-elles évolué depuis 2010, plus précisément entre les hôpitaux de droit public et les hôpitaux privés? Indiquer quatre chiffres pour chaque canton et chaque année: contributions cantonales pour les prestations en milieu hospitalier au sein du canton, contributions cantonales pour les prestations en milieu hospitalier hors du canton, contributions cantonales pour les prestations fournies par les hôpitaux publics et contributions cantonales pour les prestations fournies par les hôpitaux privés.

2. Depuis le 1er janvier 2012, les hôpitaux privés reçoivent des contributions considérables de la part de l'Etat pour leur financement. Ne serait-il pas approprié que l'ensemble des hôpitaux soient tenus de participer à la formation et à la formation continue et aux prestations d'intérêt général? Ils pourraient par exemple être tenus de participer au financement d'un fonds à affectation déterminée.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Heim, Kessler, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Trede (12)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3435 n Po. Rutz Gregor. Pas de privilèges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la totalité des rémunérations (salaire et autres rétributions telles que rachats auprès de la caisse de retraite, indemnités pour frais de déplacement, dédommagements, etc.) versées au personnel de l'administration fédérale ainsi que des autres entités dont la Confédération détient une participation majoritaire (comme la Poste, les CFF, la BNS, etc.). Les conditions de travail seront également prises en compte (nombre de jours de vacances, congés de maternité et de paternité, réglementation des heures supplémentaires, systèmes de retraite, etc.).

Le rapport montrera l'évolution des coûts salariaux de la période 2004 à 2014 et la comparera aux chiffres des autres branches (en y incluant les administrations publiques d'autres niveaux).

De plus, le rapport s'attachera à établir s'il y a une différence - et, le cas échéant, de quel ordre - entre la rémunération moyenne (cotisations à la caisse de retraite comprises) des employés de l'administration fédérale et le salaire du personnel d'entreprises comparables du secteur privé.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hiltbold, Huber, Hurter Thomas, Killer Hans, Lüscher, Merlini, Miesch, Müller Walter, Mürli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Schneeberger, Vitali, Walter, Wasserfallen (32)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2017 Retrait.

x **15.3436 n Ip. Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC** (06.05.2015)

Depuis des années, les services secrets suisses sont actifs dans le domaine de la surveillance radio et de l'exploration électronique. Au début des années 1990, le Conseil fédéral a lancé le programme militaire secret Satos. Les décisions de construire des antennes à Loèche et à Heimenschwand ainsi que la centrale d'analyse à Zimmerwald ont été prises en secret, sans passer par la procédure correcte ni par le Contrôle fédéral des finances (voir à ce sujet le rapport de la DélCdG sur la légalité et l'efficacité du système d'exploration radio "Onyx").

On sait maintenant que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) renforce ses capacités en matière d'exploration électronique dans le cadre du projet Achat. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien a coûté la phase I déjà terminée du projet Achat? Quand cette phase a-t-elle commencé et pris fin? A-t-on procédé à un appel d'offres? Quelles sont les capacités supplémentaires du système suite à l'achèvement de la phase I? Parmi ces capacités, lesquelles sont-elles utilisées aujourd'hui?

2. Combien coûte la phase II prévue du projet Achat? Sa mise en oeuvre a-t-elle déjà commencé? Dans la négative, un message sera-t-il soumis au Parlement à ce sujet? Procède-t-on à un appel d'offres? Quelles seront les capacités supplémentaires du nouveau système après l'achèvement de cette deuxième phase? Ces capacités concernent-elles uniquement le domaine de l'analyse des données ou sont-elles plus étendues? Parmi ces capacités, lesquelles peuvent-elles être utilisées compte tenu des bases légales actuelles et lesquelles nécessitent-elles une adaptation légale?

3. Pourra-t-on également utiliser le nouveau système pour analyser l'exploration du réseau câblé prévue par le projet LRens?

4. A-t-on la garantie que les entreprises en charge de l'élaboration ne transmettent aucune information concernant le système aux services étrangers? En Allemagne, de nouvelles révélations sur la collaboration des services secrets allemands (BND) avec des services étrangers, notamment la NSA, ne cessent de défrayer la chronique. Des politiciens européens ont été espionnés et de l'espionnage industriel a eu lieu.

5. Ces dix dernières années, le SRC a-t-il lui aussi disposé de mots clés de recherche qu'il définit en collaboration avec des services étrangers?

6. Combien le SRC en utilise-t-il?

7. Ces mots clés portent-ils également sur des politiciens ou des acteurs économiques? Sur des politiciens ou des acteurs économiques européens?

8. Quelle est la quantité de données transmises (résultats de recherche) à des services étrangers au cours des quinze dernières années?

Cosignataires: Girod, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (9)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3437 n Mo. Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une consultation au sens de l'article 3 alinéa 2 LCo afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer sur l'institution d'une nouvelle catégorie d'état civil, celle de la communauté familiale. La consultation portera essentiellement sur la question de savoir s'il y a lieu d'élaborer des normes de droit familial applicables aux communautés vivant dans un même ménage.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3438 n Mo. Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à simplifier les dénominations de l'état civil dans le droit suisse. Les dénominations "marié", "non marié" et "veuf" devront permettre de couvrir toutes les situations de vie existantes. La dénomination "marié" sera utilisée tant pour les personnes mariées que

pour celles qui, selon le droit actuel, sont liées par un partenariat enregistré.

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3440 n Ip. Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile** (06.05.2015)

Des représentants du groupe UDC ont exigé plus d'une fois que la transparence soit faite sur l'ensemble des frais occasionnés à la Confédération, aux cantons et aux communes par les réfugiés et les personnes relevant du domaine de l'asile. Jusqu'ici, le Conseil fédéral s'est toujours retranché derrière l'absence de statistiques. Il semble que la volonté politique d'exiger des cantons et des communes qu'ils fournissent les chiffres nécessaires fasse défaut. Je pose donc les questions suivantes:

1. D'après l'interpellation Keller Peter 14.3790, "Dans quelle mesure les réfugiés et les requérants d'asile admis à titre provisoire sont-ils dépendants de l'aide sociale?", la Confédération ne dispose pas de l'ensemble des chiffres qui permettraient de savoir quels sont les coûts totaux occasionnés en Suisse dans le domaine social par les personnes relevant du domaine de l'asile. Le Conseil fédéral est-il disposé à recueillir ces chiffres? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

2. D'après l'interpellation Keller Peter 13.3232, "Combien coûte la répression des demandeurs d'asile délinquants?", la Confédération, en l'absence de statistiques, ne dispose pas des chiffres concernant les coûts occasionnés en matière de poursuites pénales (enquêtes, ministère public, tribunal, application des peines) par les personnes relevant du domaine de l'asile. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser ces statistiques? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à recueillir au moyen d'un questionnaire les chiffres concernant les coûts occasionnés aux cantons et aux communes (et non acquittés par le SEM) dans les domaines de la scolarité, des frais de traitement, des projets d'intégration, des mesures d'accompagnement familial, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et des autres mesures en faveur des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

4. Conformément à l'article 88 LAsi, la Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons et aux communes pendant cinq ans au plus à compter du dépôt de la demande d'asile. Passé ce délai, les cantons et les communes doivent régler eux-mêmes les coûts élevés qu'ils enregistrent. Du fait du nombre croissant de procédures d'asile (notamment en ce qui concerne les personnes admises à titre provisoire), de la cherté des frais de traitement, du coût de l'enseignement spécialisé et de la dépendance de ces personnes à l'égard de l'aide sociale, les coûts vont fortement augmenter ces prochaines années pour les communes. Le Conseil fédéral est-il conscient de cet accroissement de la charge des communes? Quelles mesures entend-il prendre pour soulager les communes à cet égard?

5. Faut-il une base légale pour recueillir les chiffres demandés et, dans l'affirmative, quelle devrait en être la forme?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3444 n Ip. Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes?** (06.05.2015)

Vu la diminution des subventions "Jeunesse et Sport" annoncée par l'Office fédéral du sport pour le 1er août 2015 et vu l'importance de soutenir le travail de nombreux bénévoles engagés dans les sociétés sportives de notre pays, le Conseil fédéral:

1. confirme-t-il cette diminution de manière durable?
2. si oui, se rend-il compte de l'importance des contributions "Jeunesse et sport" dans la promotion du sport chez les jeunes et le maintien de leur santé?
3. est-il prêt à revoir cette position?

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3447 n Po. Groupe libéral-radical. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de réaliser un rapport sur les différentes mesures prises dans les cantons pour accélérer les procédures pénales.

Porte-parole: Moret

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3449 n Ip. Romano. Flux migratoires à la frontière sud. Comment alléger la pression?** (06.05.2015)

Les flux migratoires vers l'Europe sont en constante augmentation. Les conflits et la violence au Moyen-Orient et en Afrique incitent des milliers de gens à fuir. La mort tragique de nombreux migrants en Méditerranée, ces dernières semaines, appelle une action concrète et urgente de la communauté internationale. La situation actuelle a un impact direct sur la frontière sud de la Suisse. 120 réfugiés sont arrivés à la frontière tessinoise pendant le week-end des 2 et 3 mai. La semaine précédente, les gardes-frontière de la région IV ont enregistré 240 arrivées (de Gambie, du Sénégal et de Somalie, pour l'essentiel). Vu la situation actuelle et son évolution probable, les questions suivantes se posent:

1. De quels moyens dispose le Corps des gardes-frontière à court terme afin de soutenir la région IV, en ce moment de forte pression migratoire? Combien d'unités peuvent-elles lui être affectées? Pendant combien de temps?
2. Quelles mesures pourraient-elles être prises et quels moyens seraient-ils envisageables si la tendance actuelle devait se confirmer pendant tout l'été? Le renforcement permanent de la région IV est-il possible?
3. Vu le nombre croissant de personnes qui essaient de pénétrer illégalement en Suisse par différents moyens (train, bus internationaux, frontière verte), la Suisse peut-elle augmenter systématiquement la fréquence et l'intensité des contrôles? Quelles mesures seront-elles prises dans l'Espace Schengen? La situation est-elle de nature à nécessiter des mesures extraordinaires?
4. L'arrivée des migrants nécessite la mise en place de structures d'accueil adaptées et le dégagement de ressources pour traiter les demandes. De nombreuses personnes obtiendront l'admission provisoire ou une autorisation de séjour pour raisons humanitaires. Qu'entend faire le Conseil fédéral alors que le manque de logements est un problème permanent? Le Département fédéral de la défense, de la protection de la popu-

lation et des sports est-il prêt à garantir le soutien logistique indispensable? Quelles mesures intercantionales peuvent-elles être mises en oeuvre afin de ne pas surcharger le Tessin?

5. La pression sur la frontière sud de la Suisse a des répercussions directes sur les pays du nord de l'Europe, notamment sur l'Allemagne, dans lesquels les migrants souhaitent trouver refuge. Comment la Suisse entend-elle demander et obtenir le soutien solidaire et indispensable de ces pays? Quelles mesures sont-elles envisageables?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3451 n Mo. Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou des refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de faciliter l'octroi de permis temporaires de travail (L) aux ressortissants népalais, afin qu'ils puissent travailler dans les cabanes et les refuges de montagne suisses. Ces permis seront limités à la saison estivale. On examinera également s'il y a lieu de fixer un salaire minimum approprié.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Carobbio Guscelli, Cassis, Darbellay, Landolt, Regazzi, Semadeni (8)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.03.2017 Retrait.

x **15.3455 n Po. Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier dans quelle mesure l'article 42 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui prévoit que les patients doivent recevoir une facture compréhensible ou une copie de celle-ci pour chacun des traitements ou des prestations qui leur sont fournis, est respecté. Le rapport qu'il présentera à cet effet contiendra des propositions sur la manière de garantir que tous les patients reçoivent spontanément une facture.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3456 n Po. Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à la situation des enfants et adolescents mineurs qui soignent un parent malade. Le rapport informera le Parlement en particulier sur les points suivants:

1. nombre d'enfants et d'adolescents concernés, charge que représentent les soins pour eux, répercussions sur les enfants, la famille et la société;
2. propositions pour créer, avec le concours des cantons, des communes et d'institutions privées, des structures permettant de décharger les enfants et les familles touchées;
3. moyens envisagés pour mieux cerner cette problématique et améliorer la transparence.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Flach, Gilli, Glanzmann, Lohr, Moser (7)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2017 Retrait.

x **15.3457 n Mo. (Müller Geri) Schelbert. Exécution des peines. Accroître l'efficacité** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, d'entente avec les cantons, les conditions propres à garantir, en Suisse, un nombre suffisant de places dans les établissements d'exécution des peines. Ces places devront être aménagées selon les directives de la CEDH. Le Conseil fédéral vérifiera si les conditions d'exécution des peines doivent rester du ressort des cantons.

Cosignataires: Amherd, de Buman, Derder, Flach, Galladé, Hilt-pold, Joder, Jositsch, Landolt, Mahrer, Quadri, Reimann Lukas, Rusconi, Schelbert, Schneider Schüttel, Stamm, Vischer Daniel, Vogler (18)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schelbert.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

15.3458 n Mo. Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture afin que les moyens attribués aux projets de qualité du paysage profitent uniquement à l'agriculture productrice.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Röstli, Rutz Gregor, Schibli, Schläfli, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Winkler, Wobmann (52)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3459 n Mo. Groupe des Verts. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'intervenir pour que soit mis en place un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin en fonction de leur puissance économique;
2. de s'engager par des moyens appropriés pour améliorer la situation des demandeurs d'asile en matière d'hébergement en Italie;
3. de suspendre les renvois de demandeurs d'asile vers l'Italie jusqu'à ce que la situation sur place se soit améliorée.

Porte-parole: Glättli

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Point 1: retiré; Points 2 et 3: rejetés.

x **15.3461 n Ip. Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée** (06.05.2015)

L'ATF 2C_882/2014, du 13 avril 2015, soulève diverses questions, dont la principale est celle de la protection de la propriété privée. Selon la doctrine dominante, les contributions publiques se divisent en contributions causales et en impôts. Les contributions causales n'exigent qu'une base légale; la levée d'un impôt par la Confédération, par contre, exige une compétence constitutionnelle. Lorsque des contributions mixtes présentent une composante fiscale (et ne sont pas simplement des émoluments), elles doivent être rangées parmi les impôts. L'exigence d'une compétence constitutionnelle repose quant à elle sur deux motifs: d'une part, la compétence fiscale appartient en Suisse aux cantons; si la Confédération veut prélever un nouvel impôt, l'accord du peuple et des cantons est obligatoire. D'autre part, la fixation d'un taux maximal dans le droit constitutionnel sert à la protection de la propriété privée: l'Etat n'a pas le droit d'enlever au contribuable plus que ce qui a été démocratiquement décidé.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore et toujours d'avis que (tous) les impôts prélevés par la Confédération doivent reposer sur une compétence constitutionnelle?
2. Au cas où le Conseil fédéral ne serait pas de cet avis, sur quelle décision du Parlement susceptible de référendum ou sur quelle nouvelle base légale appuie-t-il sa conviction selon laquelle les bases légales applicables jusqu'ici seraient caduques?
3. Si le Conseil fédéral entend donner suite à l'arrêt du Tribunal fédéral, qu'en est-il de la déduction de l'impôt préalable dans le cas de la SSR - vu également l'article 18 alinéa 2 lettre b LTVA, évoqué à titre de comparaison dans l'ATF discutable et qui porte sur les taxes touristiques? L'Administration fédérale des contributions exigera-t-elle les restitutions correspondantes?
4. Quelles sont les étapes suivantes prévues en la matière par le Conseil fédéral et l'administration?
5. Dans la LRTV, il est encore question de redevance de réception (et non d'impôt). Le gouvernement fédéral estime-t-il opportun et digne d'un régime démocratique que la nature d'une contribution obligatoire puisse changer sans que le Parlement ni le peuple - qui devraient être compétents pour les décisions de ce type - n'aient soufflé mot à ce sujet?

Cosignataires: Egloff, Matter, Pieren, Rickli Natalie, Rime (5)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3462 n Mo. Schenker Silvia. Dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades dans l'UE** (06.05.2015)

Je charge le Conseil fédéral de tout mettre en oeuvre pour que l'UE étudie l'introduction du dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades et qu'elle mette en route les mesures nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Flach, Fluri, Friedl, Glättli, Heim, Humbel, Landolt, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Schelbert, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin (20)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3464 n** Po. **Cassis. Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui montre aux cantons, sous la forme d'une feuille de route, comment désenchevêtrer les différents rôles qu'ils jouent dans le système de santé, cette confusion étant souvent critiquée. Ce rapport montrera comment des structures de gouvernance claires permettent d'éviter d'importants conflits d'intérêts, tout en renforçant la concurrence et en rendant l'offre plus efficiente.

Cosignataires: Bortoluzzi, Derder, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Merlini, Moret, Parmelin, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Weibel (15)

18.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3471 n** Ip. **Bulliard. Faire en sorte que le Regio-Express Bulle–Romont–Fribourg–Berne s'arrête aussi à Guin** (06.05.2015)

Les transports publics régionaux ont été fortement développés dans le canton de Fribourg au cours des dernières années. La ligne directe Bulle-Romont-Fribourg, prolongée jusqu'à Berne aux heures de pointe, est l'une des pièces maîtresses du nouveau dispositif. Dès sa mise en service, la question s'était posée de savoir si ce train ne devait pas aussi faire un arrêt à Guin. Il y avait finalement été répondu par la négative au motif que les capacités du RER étaient suffisantes.

Ces dernières années, la demande d'une meilleure desserte ferroviaire de Guin s'est faite plus pressante. De nombreux pendulaires singinois prennent chaque jour le RER de l'entreprise BLS pour se rendre dans la région de Berne et en revenir. Or, ce RER est souvent plein, alors que le Regioexpress ne l'est, lui, que rarement. La situation s'est encore aggravée depuis qu'a été mis en place l'arrêt "Bern Europaplatz", qui a amené de nombreux voyageurs qui empruntaient le Regioexpress à prendre eux aussi le RER. Il est donc plus indispensable que jamais de faire en sorte que le Regio-Express s'arrête également à Guin. Le Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg a ainsi adopté à l'unanimité à la fin du mois d'avril 2015 une résolution demandant que le train Bulle-Berne s'arrête aussi à Guin. Cette mesure permettrait de mieux équilibrer l'occupation des trains et servirait par là les usagers.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du taux d'occupation actuel aux heures de pointe des trains qui circulent entre Fribourg et Berne?

2. Pense-t-il qu'il serait possible de mieux coordonner les offres du RegioExpress et du RER sur la ligne Bulle-Romont-Fribourg-Berne?

3. L'Office fédéral des transports a-t-il l'intention de faire en sorte que le Regio-Express s'arrête également à Guin lorsqu'interviendra le changement d'horaire 2015?

Cosignataires: Piller Carrard, Steiert (2)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3472 n** Ip. **Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits** (06.05.2015)

La loi sur l'égalité (LEg; RS 151.1) interdit toute forme de discrimination à l'égard de femmes ou d'hommes en matière d'activité lucrative. La promotion des femmes dans les rapports de travail fait partie des objectifs à atteindre. En 2006, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que des incitations sont effectivement nécessaires dans les entreprises pour mettre en oeuvre l'égalité entre femmes et hommes. En 2008, il a adopté l'ordonnance sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18). Lancé en janvier 2009, ce projet pilote est limité à décembre 2016; une évaluation sera effectuée en 2015 pour décider s'il faut le poursuivre. Malgré le succès que connaissent depuis 1996 les aides financières pour des projets généraux de promotion et des services de consultation, l'économie et les entreprises doivent apporter leur contribution dans le domaine de la promotion des femmes. Concilier vie familiale et vie professionnelle est essentiel pour l'avenir de la Suisse, tant en termes économiques que sociaux; or le soutien des entreprises à cet égard est insuffisant pour le moment.

Au travers de ce projet pilote, la Confédération met chaque année depuis 2009 environ 4 millions de francs à la disposition des entreprises. Cet argent doit financer jusqu'à 50 pour cent des projets et notamment encourager la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Jusqu'à fin 2014, des aides financières s'élevant à 900 000 francs en tout ont été attribuées. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il le fait que si peu de projets aient été lancés et que si peu d'argent ait été sollicité?

2. Est-il d'avis qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour mettre ce projet pilote en oeuvre comme il se doit?

3. Selon lui, quelles sont les autres incitations possibles pour encourager les entreprises à participer?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il ne faut pas arrêter ce projet pilote sur la base d'une mauvaise évaluation, mais au contraire le remanier et mieux le faire connaître?

Cosignataires: Amherd, de Buman, Piller Carrard, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert (6)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3474 n** Mo. **Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé** (06.05.2015)

Pour garantir la prévoyance vieillesse des personnes qui perdent leur emploi à un âge avancé (à partir de 60 ans), il faut instituer un droit légal au maintien de l'assurance auprès de l'institution de prévoyance de l'ex-employeur. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte législatif à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Voruz, Wermuth (26)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2017 Retrait.

x **15.3477 n Mo. Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu et l'entreprise de révision** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les compétences de la FINMA dans la loi sur la surveillance des marchés financiers:

1. La FINMA pourra fixer l'étendue et le contenu des révisions.
2. La FINMA pourra désigner l'entreprise de révision et lui définir son mandat.
3. La FINMA pourra imputer les frais de révision à la société auditée.
4. La FINMA réceptionnera en tant que mandante les rapports de révision des entreprises de révision.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (31)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3479 n Ip. Rytz Regula. Elimination des déchets radioactifs. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer?** (06.05.2015)

Les frais d'élimination des déchets radioactifs en Suisse ne sont plus maîtrisés. Si en 1983, les exploitants de centrales nucléaires parlaient de 2 milliards de francs de frais d'élimination, ce montant est passé d'un seul coup à 14,55 milliards en 2001, pour grimper cinq ans plus tard à 17,34 milliards, et cinq ans après, à 20,56 milliards de francs en 2011. Cette explosion des coûts atteint des dimensions sans précédent. Des études de coûts additionnelles sont annoncées, qui vont selon toute vraisemblance conclure à une nouvelle hausse massive.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a lui aussi mis ce risque en évidence. Il ressort d'une expertise de 2014 portant sur le fonds de désaffectation et de gestion des déchets que les études de coûts fondent leurs calculs sur un scénario idéal. Le CDF a même relevé que la Confédération risquait fort de devoir passer à la caisse un jour.

Les derniers chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique sur l'élimination des déchets faiblement ou moyennement radioactifs dans les domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (MIR) confirment cette tendance. En quinze ans, les coûts ont quadruplé, passant de 360 millions à 1,4 milliard de francs. Le risque financier accru est amplifié par les calendriers établis de manière peu réaliste. De 2008 à 2014, en six ans à peine, la durée de réalisation des lieux de stockage définitifs (DFMR et DHR) a encore été prolongée de 15 à 20 ans supplémentaires. L'entreposage intermédiaire est rallongé d'autant, avec des conséquences indéterminées pour l'instant.

D'où les questions suivantes:

1. Quelle proportion des frais connus actuellement pour l'entreposage intermédiaire et définitif des déchets radioactifs est-elle d'ores et déjà couverte par des provisions réalistes constituées par le producteur de ces mêmes déchets?
2. Combien les contribuables devront-ils payer au minimum et au maximum pour l'élimination des déchets radioactifs?

3. Les risques que représentent ces coûts sont-ils pris en compte dans la stratégie financière à long terme de la Confédération?

4. Avec quelle précision peut-on calculer aujourd'hui les frais d'entreposage intermédiaire et définitif des déchets faiblement, moyennement et hautement radioactifs, ce pour chaque catégorie?

5. Quel surcoût résulte-t-il du rallongement de la durée de stockage intermédiaire (frais de reconditionnement, par ex.)? Avec quel surcoût faut-il compter pour chaque année additionnelle d'entreposage intermédiaire?

6. Le Conseil fédéral accepte-t-il que les producteurs et les consommateurs d'électricité d'origine nucléaire reportent les coûts induits sur des tiers?

Cosignataires: Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (8)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3485 n Mo. Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer un cadre législatif pour la communication du Contrôle fédéral des finances (CDF), lui assurant une totale transparence sans nuire à sa crédibilité. Le Conseil fédéral sera notamment chargé de déterminer à quel moment, lors d'une enquête, le CDF peut communiquer directement avec les médias, dans quels cas le Parlement doit être informé préalablement, et dans quelle mesure les unités concernées doivent être associées à cette communication.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Français, Germanier, Hiltbold, Moret, Neiryneck, Walti Beat, Wasserfallen (9)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Retrait.

x **15.3487 n Mo. Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place et accélérer une politique de corridors humanitaires sûrs et légaux pour atteindre l'Europe (accélération et forte augmentation du contingent humanitaire et des visas pour regroupement familial). Il est aussi chargé de travailler sur une clé de répartition avec les Etats européens dans le cadre de l'initiative "Save Lives". Le Conseil fédéral est aussi tenu d'intensifier les contacts avec d'autres pays que ceux de l'UE pour intensifier les possibilités de réinstallation et leur capacité d'accueil.

Cosignataires: Heim, Marra, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tschümperlin (5)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Retrait.

x **15.3490 n Ip. Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie** (06.05.2015)

Les derniers jours nous ont rappelé une réalité terrible, à savoir que la Méditerranée était le cimetière de plusieurs centaines de

personnes. Les dernières estimations parlent de 1800 morts depuis le début de l'année. En quinze ans, l'organisation internationale pour les migrations estime que 22 000 personnes qui tentaient de gagner l'Europe sont mortes. En 2014, plus de 75 pour cent des migrants qui sont morts dans le monde ont péri en Méditerranée.

Selon le HCR, 36 390 personnes sont arrivées par bateau dans le sud de l'Europe, depuis janvier 2015. Ces pays crient à la solidarité européenne depuis des mois. Ils n'ont ni les infrastructures pour pouvoir gérer toutes ces demandes ni ne peuvent faire face seuls au sauvetage en mer de ces embarcations de désespérés.

Face à ces tragédies et aux centaines de morts, l'Union Européenne a enfin décidé d'être solidaire avec ces pays.

La Suisse n'est pas en reste puisque par la voix du Parlement et de la présidente de la Confédération, Madame Simonetta Sommaruga, la proposition est d'accueillir plus de réfugiés syriens en Suisse. 3000 personnes. Cette proposition a été faite avant tous ces événements tragiques.

La Suisse a réagi au jugement de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a condamné le 21 janvier 2011 la Belgique et la Grèce pour violation des droits de l'homme (art. 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme). "La situation régnant en Grèce nécessite de modifier l'application de la procédure Dublin." C'est ce qu'indique l'ODM dans son communiqué de presse du 26 janvier 2011. L'ODM a ainsi renoncé "jusqu'à nouvel ordre et dans une majorité des cas", à appliquer la procédure Dublin aux cas relevant de la Grèce. La raison principale était qu'il n'y avait plus la possibilité d'accéder à une procédure d'asile équitable en Grèce.

Vu le nombre d'arrivées en Italie - à mi-avril on en dénombrait 15 000 -, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Italie n'est plus en état de faire accéder les migrants à une procédure équitable?
2. Ne faudrait-il pas cesser les renvois vers l'Italie, même temporairement, et ce d'autant plus que le Conseil fédéral se dit prêt à être solidaire en acceptant plus de contingents?
3. N'y a-t-il pas une contradiction à vouloir recevoir plus de monde pour soulager l'Italie et en même temps à lui renvoyer les personnes (3000 pour 2013)?
4. Le cas de l'Italie n'est-il pas analogue à celui de la Grèce?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Naef, Neiryck, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Voruz, Wermuth (18)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3506 n** lp. **Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat** (01.06.2015)

La comédienne Natali Cohen Vaxberg a causé récemment un scandale en mettant sur Youtube une vidéo qui la montre dans le Mémorial de Yad Vashem, déguisée en "Shoah personnifiée"; en relativisant l'Holocauste et en minimisant la barbarie nazie, elle souille ainsi la mémoire de six millions de juifs. Dans une autre action, cette prétendue artiste - qui est vénérée par une frange de l'extrême droite - a déféqué sur un drapeau israélien. Cette performance à caractère révisionniste et relativisant l'Holocauste est une production de l'ONG Zochrot, qui est farou-

chement anti-israélienne. On aperçoit d'ailleurs des activistes de Zochrot dans la vidéo précitée. Or cette ONG reçoit des fonds de l'EPER, laquelle est, pour sa part, soutenue par la Confédération, les cantons et les communes à hauteur de 10 millions de francs par an. L'EPER finance également l'ONG palestinienne Badil, qui diffuse des slogans tels que "Longue vie à l'intifada, gloire éternelle à nos pieux martyrs".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les contrôles de la Confédération relatifs à l'utilisation des contributions et des subventions versées à des oeuvres d'entraide sont-ils fiables?
2. Que pense le Conseil fédéral du fait que des organisations racistes ou flirtant avec le terrorisme sont soutenues par des contributions émanant du contribuable suisse?
3. Est-il prêt à examiner s'il serait opportun de limiter ou de supprimer le versement de contributions aux oeuvres d'entraide qui, comme l'EPER avec Zochrot et Badil, soutiennent des ONG extrémistes, anti-israéliennes, voire (comme Badil) favorables au terrorisme?
4. Selon lui, les oeuvres d'entraide suisses ont-elles pour tâche de soutenir des ONG qui n'apportent aucune contribution aux besoins élémentaires de leur pays et de ses habitants?
5. Que pense-t-il du fait que des problèmes surgissent régulièrement en lien avec les contributions versées à l'EPER, parce que celles-ci sont utilisées pour financer des actions partiales ou s'immisçant dans la politique intérieure d'Etats souverains?
6. L'attitude de l'EPER est-elle compatible avec la neutralité suisse?
7. Quels montants la Confédération a-t-elle versés à des oeuvres d'entraide suisses au titre d'aide en faveur de l'étranger en 2000, 2005, 2010 et 2014 (aide directe et contributions versées par l'intermédiaire de la DDC et d'autres offices fédéraux)?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3509 n** lp. **Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse?** (01.06.2015)

Le "Corriere del Ticino" du 23 mai 2015 rapporte que le Parquet (Procura della Repubblica) de Milan a adressé une demande d'entraide pénale internationale au Ministère public tessinois pendant l'été 2013, afin d'obtenir des informations sur près de 30 sociétés liées à Filippo Dolfus, l'ex-banquier luganais soupçonné de diriger une organisation destinée au blanchiment d'argent et arrêté le 24 avril dernier à Milan. En exécution de la commission rogatoire, le Ministère public tessinois s'est procuré les documents nécessaires et a soigneusement trié les informations pertinentes avant d'autoriser en mai 2014, par une décision motivée, la transmission de documents concernant environ un quart des sociétés faisant l'objet de la demande italienne. Le Parquet milanais, insatisfait du résultat de la commission rogatoire aurait alors procédé à des écoutes sur le numéro fixe (indicatif 091) d'une fiduciaire et d'un citoyen suisses, résidant sur le territoire suisse. Les écoutes auraient été effectuées afin de pouvoir procéder à l'arrestation de Filippo Dolfus et de disposer des informations que le Parquet milanais n'avaient pas réussi à obtenir au moyen de la commission rogatoire.

Si d'aventure ces suppositions devaient se confirmer, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces écoutes téléphoniques constituent-elles, en l'espèce, une violation de la souveraineté suisse et du principe de territorialité?

2. Sont-elles compatibles avec l'esprit et la lettre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (RS 0.351.1) et de l'Accord du 10 septembre 1998 entre la Suisse et l'Italie en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et d'en faciliter l'application (RS 0.351.945.41)?

3. Sont-elles conformes aux principes établis par la loi du 20 mars 1981 sur l'entraide pénale internationale (RS 351.1)?

4. Est-il vrai que par le passé les autorités italiennes ont déjà outrepassé leurs compétences d'enquête et foulé aux pieds notre souveraineté territoriale en ordonnant des filatures, effectuées par des agents en civil, ou des écoutes téléphoniques sur des numéros appartenant à des citoyens suisses ou à des personnes résidant en Suisse?

5. En cas de réponses affirmatives aux questions 1 et 4 et de réponses négatives aux questions 2 et 3, le Conseil fédéral entend-il signaler ces pratiques aux autorités italiennes compétentes et les condamner dans les formes requises?

Cosignataires: Brand, Cassis, Gössi, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (8)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3510 n Mo. Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Comblent les lacunes actuelles** (01.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les justiciables condamnés en Suisse sur le plan pénal ne puissent pas échapper à l'exécution de leur peine en s'installant dans un autre Etat membre du Conseil de l'Europe.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3511 n Ip. Groupe socialiste. Mieux protéger les travailleurs âgés** (03.06.2015)

Le canton de Zurich a publié la semaine dernière les derniers chiffres en date sur les bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2014. On y relève à nouveau que le nombre des bénéficiaires âgés de plus de cinquante ans a augmenté plus que la moyenne, ce qui s'inscrit du reste dans le contexte d'une hausse ininterrompue depuis 2009. En convoquant la Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés, le Conseil fédéral a enfin reconnu l'urgence qu'il y avait à agir dans ce domaine. Aussi le prions-nous de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures ont-elles d'ores et déjà été prises au niveau de l'entreprise pour permettre aux travailleurs âgés de suivre une formation continue payée? Des aides financières sont-elles prévues à cet effet?

2. Le PS demande que les travailleurs de plus de 45 ans puissent bénéficier gratuitement et régulièrement d'un bilan de situation professionnelle et d'un conseil en formation continue. Le DEFR avait indiqué vouloir soutenir à cet égard des projets pilotes. Combien de projets pilotes sont-ils soutenus à ce jour?

3. Qu'en est-il des mesures de qualification professionnelle et de formation continue pour les travailleurs âgés étrangers qui vivent et travaillent déjà en Suisse?

4. Parmi les mesures du marché du travail (MMT) figurent les allocations d'initiation au travail (AIT). A quelle fréquence les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans recourent-ils aux AIT? Qu'a entrepris le Conseil fédéral pour mieux faire connaître cette mesure?

5. Le Tribunal fédéral a imposé aux entreprises un devoir d'assistance renforcé à l'égard des travailleurs âgés. Le Conseil fédéral est-il disposé à inscrire dans le Code des obligations qu'en cas de licenciement les travailleurs âgés bénéficieront impérativement d'indemnités plus élevées et de délais de préavis plus longs, ou à mettre en place une rente-pont à partir de 60 ans pour la préretraite?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à édicter une loi exhaustive sur l'égalité de traitement qui prévoit des procédures et des sanctions claires contre la discrimination des travailleurs âgés en particulier?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à mieux protéger les travailleurs âgés contre les risques de licenciement en obligeant les entreprises à motiver les licenciements et en assortissant cette obligation d'un renversement de la charge de la preuve?

Porte-parole: Marra

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3513 n Mo. Wasserfallen. Réduction de la bureaucratie. Créer un guichet unique pour les entreprises** (03.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises puissent se procurer les autorisations dont elles ont besoin auprès d'un guichet unique. Ces mesures ne devront pas coûter plus cher à moyen et à long termes, devront viser à une meilleure coordination des projets actuellement menés au titre de la cyberadministration, et devront tenir compte des besoins des entreprises.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fluri, Français, Germanier, Giezendanner, Gössi, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltbold, Huber, Hurter Thomas, Keller Peter, Lüscher, Matter, Merlini, Miesch, Moret, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pieren, Portmann, Reimann Maximilian, Rösti, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stamm, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wobmann (48)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Retrait.

x **15.3521 n Ip. Fiala. Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe** (04.06.2015)

Le 22 avril 2015, le Conseil de l'Europe a adopté le rapport 13742, "La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe", que la délégation suisse a approuvé. A présent, la question de savoir comment la Suisse va mettre en pratique ce rapport se pose.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, qui ont été élaborées suite à des entretiens

avec des experts et en particulier avec Transgender Network Switzerland:

1. Où sont les lacunes de la législation suisse, ou plutôt, quels sont les points sur lesquels notre législation n'est pas cohérente avec le rapport 13742 du Conseil de l'Europe?
2. Où sont les lacunes de la pratique, ou plutôt, quels sont les points sur lesquels la pratique suisse n'est pas cohérente avec le rapport 13742?
3. Quels problèmes pourraient se poser si la Suisse mettait en pratique le contenu/les recommandations du rapport en question?

Cosignataires: Caroni, Cassis, Fluri, Friedl, Gilli, Glättli, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kessler, Markwalder, Moser, Müri, Naef, Pantani, Perrinjaquet, Portmann, Quadranti, Quadri, Schmid-Federer, Stolz, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, Voruz, Walti Beat, Wermuth (28)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3524 n** Ip. **Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis** (08.06.2015)

Pour autant qu'on le sache, les premiers visés par la procédure lancée par les Etats-Unis sont des ressortissants américains et de l'Amérique latine. Le principal prévenu, Chuck Blazer, a reconnu avoir violé le droit américain. Les infractions qui lui sont reprochées ont été commises sur territoire américain et sont en partie, voire totalement, doublement punissables au sens du droit suisse et du droit américain.

Or l'enquête porte sur les droits de retransmission télévisée et les droits publicitaires des associations continentales et non sur la FIFA. Si, en l'espèce, des cas de corruption devaient être découverts, la Suisse ne serait pas impliquée pour autant vu que les actes soient imputables à un citoyen américain, qui était en même temps secrétaire de la Concacaf, dont le siège est à Miami.

La FIFA est une association au sens du droit suisse. Il n'est pas exclu que l'enquête soit dirigée tant contre des fonctionnaires de l'association que contre la FIFA elle-même, ce qui pourrait amener celle-ci à payer une lourde amende sous la pression de la justice américaine.

Quand on sait à quel point le Conseil fédéral s'est montré complaisant avec les autorités américaines dans les affaires passées, en faisant litière de toutes les règles de procédure, il est légitime de se demander s'il ne va pas cette fois encore piétiner notre droit et sacrifier nos principes face aux Etats-Unis.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Va-t-il assurer la primauté du droit suisse et protéger la FIFA, qui est une association au sens du droit suisse, des ingérences illicites des autorités américaines?
2. Lui-même, ou l'Office fédéral de la justice, va-t-il examiner soigneusement toutes les demandes d'entraide présentées par les Etats-Unis en la matière, pour s'assurer que les conditions de la double peine soient remplies?
3. A-t-il signalé aux autorités américaines que la présence de journalistes du "New York Times" lors des arrestations n'est pas compatible avec les règles d'un Etat de droit?
4. Le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une enquête sur cette violation du secret de fonction (information

par avance des journalistes américains)? Dans la négative, pourquoi aucune enquête n'a-t-elle été ouverte?

5. Le Conseil fédéral a-t-il envoyé une note de protestation au Département de Justice américain?

6. L'Office de la justice ou le Ministère public de la Confédération sait-il si les autorités américaines tentent de clarifier les conditions d'attribution de l'organisation de la Coupe du monde 1994?

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3525 n** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et pléthore de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture** (08.06.2015)

En lien avec la pénurie de main-d'oeuvre, il a déjà été relevé à de nombreuses reprises que le nombre d'ingénieurs, de médecins, d'informaticiens et autres spécialistes en sciences naturelles ou techniques formés par les hautes écoles n'était pas suffisant, alors que les filières en sciences humaines et sociales regorgent d'étudiants. Il y a donc lieu d'examiner comment le nombre d'étudiants pourrait être réduit dans ces filières et quelles mesures pourraient être prises pour que les hautes écoles forment à nouveau des personnes en fonction des besoins du marché du travail. Le sort des milliers de titulaires d'un diplôme en psychologie, en ethnologie, en sociologie, en histoire ou en histoire de l'art, pour ne prendre que ces exemples, doit nous intéresser, tout comme la question de savoir si l'économie privée a besoin d'universitaires possédant de tels diplômes. Il peut en outre paraître peu honnête à l'égard des étudiants de proposer des "filières de masse" qui n'offrent que peu ou pas de débouchés. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la plupart des titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines travaillent dans une institution étatique ou proche de l'Etat? Le Conseil fédéral est prié de nous fournir des chiffres à cet égard.
2. Quels débouchés y a-t-il concrètement pour les titulaires de tels diplômes dans l'économie privée? Quelle part des titulaires de tels diplômes trouve-t-elle un emploi dans l'économie privée?
3. Dans quelles branches et pour quelles activités existe-t-il des emplois pour les titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines ou d'un doctorat dans l'un de ces domaines?
4. Quelle part des titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines ou d'un doctorat dans l'un de ces domaines est-elle au chômage ou bénéficie-t-elle de prestations de l'aide sociale?
5. Le Conseil fédéral peut-il envisager de prendre des mesures permettant, par le biais du Fonds national suisse de la recherche scientifique, de réduire le nombre d'étudiants dans ce domaine? Dans la négative, pourquoi pas?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des cantons, dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles, pour leur faire part de ces préoccupations? Dans la négative, pourquoi pas?

Porte-parole: Amstutz

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3530 n Po. Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce** (09.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre un rapport sur l'état actuel de l'encouragement précoce en Suisse et de présenter des propositions pour le renforcer.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Quadranti (5)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2017 Conseil national. Rejet.

15.3531 n Mo. Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (09.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les propriétaires d'immeubles occupés de façon illicite par des squatters puissent exercer le droit de reprise prévu à l'article 926 du Code civil (CC) à des conditions plus souples, en particulier concernant les délais à respecter.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

03.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3536 n Ip. Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc?** (10.06.2015)

La Confédération dépense et investit chaque année plusieurs centaines de millions de francs à l'étranger tous secteurs confondus. Ces dépenses et investissements sont engagés notamment dans la coopération au développement, la promotion économique, la promotion touristique, les achats d'armement, les infrastructures ferroviaires à proximité de la frontière, etc. Ils sont toujours réalisés en francs suisses. Entre 2010 et 2015, le franc suisse s'est fortement apprécié par rapport aux autres monnaies, notamment par rapport à l'euro, face auquel il gagné environ 25 pour cent. Cela signifie que chaque franc suisse dépensé à l'étranger permet d'acheter beaucoup plus aujourd'hui qu'hier. Il faut en tenir compte dans les prochains budgets.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les dix principales zones monétaires (devises cibles) dans lesquelles les dépenses et investissements de la Confédération à l'étranger sont réalisés?

2. Quel a été ou quel est le montant annuel des dépenses et investissements engagés dans ces zones monétaires de 2010 à 2015?

3. Quel effet les différences de taux de change ont-elles eu sur l'évolution de ces dépenses et investissements, exprimés dans les monnaies considérées, entre 2010 et 2015?

4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà pris en compte l'appréciation du franc dans les dépenses et investissements engagés dans ces zones monétaires? Si ce n'est pas le cas, compte-t-il la prendre en compte et quand?

5. Comment pense-t-il procéder pour que les dépenses engagées par la Confédération en Suisse et celles engagées à l'étranger soient traitées de manière égale une fois corrigés les effets de change?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller-Altarmatt, Neiryneck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (24)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3540 n Mo. Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm; RS 910.91) de sorte à garantir au maximum la liberté des entreprises en matière de coopération interentreprises.

Cosignataires: Aebi Andreas, Guhl, Herzog, Keller Peter, Nussbaumer, Pezzatti, Quadranti, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Winkler (18)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Retrait.

15.3544 n Mo. Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (Groupe libéral-radical) (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQE), aujourd'hui obligatoire pour quelque 50 entreprises. A cet effet, il proposera d'abroger l'article 16 (participation obligatoire au SEQE) de la loi sur le CO₂.

Porte-parole: Bourgeois

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **15.3545 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO₂** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que toutes les entreprises qui relèvent des secteurs économiques frappés par la taxe sur le CO₂ puissent se faire exonérer du paiement de cette taxe. A cet effet, il abrogera les restrictions qui limitent par trop le nombre des entreprises pouvant demander une telle exonération, comme la liste des activités qui figure à l'annexe 7 de l'ordonnance sur le CO₂ ou le seuil d'émissions minimal de 100 tonnes d'équivalent CO₂ qui est prévu à l'article 66 et qui pénalise les PME. Ces modifications permettant à toutes les entreprises de se battre à armes égales, l'économie pourra se rallier à la stratégie menée sur le plan énergétique et il sera alors possible de poursuivre efficacement la réduction des émissions de CO₂.

Porte-parole: Wasserfallen

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.03.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, pour la période après 2020, toutes les entreprises qui font partie des secteurs économiques redevables de la taxe sur le CO2 puissent se faire exempter, à condition que le principe de proportionnalité soit respecté. Le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer les bases légales correspondantes pour la période après 2020.

13.06.2017 Conseil national. Adhésion.

x **15.3550 n Mo. (Stolz) Cassis. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les émoluments des produits thérapeutiques (OEPT) afin de rétablir les émoluments de Swissmedic à leur niveau de 2013.

Cosignataires: Cassis, Eichenberger, Fiala, Gössi, Huber, Merlini, Moret, Müller Walter, Noser, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Cassis.

02.05.2017 Retrait.

x **15.3552 n Po. Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport au Parlement sur les offres de stage "découverte" dans les domaines MINT et d'exposer les méthodes possibles pour en augmenter le nombre.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Müller-Altermatt, Schläfli (6)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3554 n Mo. Carobbio Guscetti. Formation professionnelle. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les personnes qui travaillent à temps partiel puissent accéder aux procédures de qualification de la formation professionnelle dans un laps de temps raisonnable qui ne les discrimine pas.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (21)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3568 n Ip. Bourgeois. Lutte contre le dopage. Utilisation des moyens financiers de la Confédération** (16.06.2015)

Suite à la publication du rapport de gestion 2014 de l'Agence antidopage suisse (ADCH), je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le montant utilisé pour les analyses et la recherche n'a cessé de diminuer depuis 2010 alors que le Parlement a augmenté sa contribution de 1 million de francs suisses afin que la Suisse puisse mener une lutte efficace contre le dopage. Comment expliquer cette baisse et à quelles fins - autres que les analyses et la recherche - les fonds attribués ont-ils été utilisés?

2. On apprend que des projets de recherche appliquée sont réalisés à l'étranger, dans le laboratoire de Cologne notamment. Est-ce que des deniers publics sont utilisés pour financer de tels projets? Si oui, quelle en est l'ampleur et pour quelle raison? En est-il de même pour les analyses?

3. Les projets de recherche auraient été menés, depuis 2010, aussi bien avec le laboratoire antidopage de Lausanne qu'avec celui de Cologne. Quelle est la part du budget alloué à la recherche ayant été attribuée à chacun de ces deux laboratoires et sur quels critères ces budgets ont-ils été alloués?

4. Depuis 2012, tous les projets de recherche ont été réalisés avec le laboratoire de Cologne. Quelles sont les raisons qui ont poussé ADCH à faire ce choix, alors que nous disposons en Suisse d'un laboratoire dont les compétences sont mondialement reconnues, notamment pour leur mise en place du passeport biologique dont ils sont les concepteurs?

5. De quelle manière et par qui sont attribués les fonds destinés à la recherche appliquée?

Cosignataires: de Buman, Derder, Feller, Français, Germanier, Hiltbold, Moret (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3572 n Po. (Lehmann) Lohr. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention** (16.06.2015)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la consommation et le commerce des anabolisants, en particulier chez les jeunes. Ce rapport doit également proposer des programmes de prévention.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Lohr.

02.05.2017 Retrait.

x **15.3575 n Mo. Marra. Réinsertion des chômeurs de longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes** (16.06.2015)

Dans le cadre de l'actuation de l'article 66 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui permet une formation plus longue pour les chômeurs, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied avec des cantons pilotes un système de (ré-)apprentissage et de formation professionnelle de base pour les chômeurs de longue durée impliquant l'assurance-chômage, l'aide sociale et d'autres financements cantonaux ou de la Confédération en matière de formation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (12)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3577 n** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Tout remettre à plat?** (16.06.2015)

Chaque jour qui passe nous fait découvrir différents effets collatéraux suite à la décision de la BNS d'abandonner le taux plancher de notre monnaie par rapport à l'euro.

On appréhende maintenant mieux les conséquences du franc fort en terme de diminution de recettes des taxes sur les carburants du fait du "tourisme inversé à la pompe" (250 à 350 millions de moins pour 2015). Cette situation remet en question la viabilité de la stratégie du Conseil fédéral en matière de financement des infrastructures routières et la pertinence de ses projets de fiscalité écologique. Je pose donc les questions suivantes:

1. A la lumière de cette nouvelle donne, comment le Conseil fédéral compte-t-il réaliser la quadrature du cercle consistant à dégager les moyens financiers nécessaires aux infrastructures routières sans achever des pans entiers de notre économie déjà terriblement malmenée, en les assommant avec de nouvelles taxes?

2. Comment compte-t-il intégrer à sa stratégie globale en matière d'imposition des huiles minérales ces nouveaux paramètres que sont le franc fort et le niveau durablement bas du prix des carburants?

3. Est-il prêt à chiffrer le plus précisément possible les effets d'une hausse des taxes en vigueur sur les carburants telles que prévues pour financer FORTA, combinées ou non à des variantes de taxes climatiques étudiées:

a. sur l'économie suisse en général?

b. sur les recettes de l'impôt fédéral direct et des assurances sociales (chômage, AVS, etc.) du fait de la disparition de postes de travail?

c. sur les recettes de la TVA du fait de l'accentuation du tourisme inversé à la pompe?

4. Outre la diminution déjà estimée des recettes provenant des taxes sur les carburants, le Conseil fédéral a-t-il chiffré les pertes relatives à la TVA dues à cette inversion du tourisme à la pompe et également à l'érosion des ventes d'articles dans les shops des stations-services?

5. A-t-il déjà une estimation chiffrée des pertes au niveau de la vente des produits du tabac dans les shops et des conséquences financières pour l'AVS?

6. Comment juge-t-il la proposition d'abaisser de 6 cents par litre l'impôt sur les carburants en vue de contrecarrer le tourisme à la pompe dans les régions frontalières?

7. Est-il prêt à revoir ses projets de fiscalité écologique vu l'évidence qu'un "Alleingang" en la matière risque de conduire l'économie de notre pays dans le mur?

Porte-parole: Parmelin

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3578 n** Po. **Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des pistes au Parlement pour élaborer une stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées et de déterminer les conditions juridiques éventuellement nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Munz, Schenker Silvia, Streiff, Tschäppät (23)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3580 n** Mo. **Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les factures électroniques échangées dans le domaine de la TVA soient reconnues et que la procédure actuelle soit fortement simplifiée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bortoluzzi, Candinas, Caroni, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Guhl, Hassler, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Jans, Knecht, Lehmann, Maier Thomas, Markwalder, Miesch, Müller Walter, Noser, Nussbaumer, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Winkler (54)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Retrait.

x **15.3584 n** Ip. **Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de l'ordonnance?** (17.06.2015)

L'Office fédéral du logement a annoncé le 1er juin 2015 une baisse du taux de référence pour le calcul des loyers de 2 pour cent à 1,75 pour cent annonçant simultanément le droit à une baisse de 2,91 pour cent. La baisse des loyers de 2,91 pour cent est fondée sur l'article 13 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF), qui fixe la corrélation entre baisse du taux de référence et baisse du taux fixée à l'article 13 OBLF. Toutefois, la réduction de loyer fixée par l'OBLF est calculée selon un modèle économique développé à la fin des années 1980. Ce modèle repose sur la réalité du marché immobilier et sur des enquêtes économiques quant à la structure du financement des immeubles d'habitation et donc quant à l'affectation économique moyenne du loyer encaissé par les bailleurs.

De ce modèle économique il découle que le loyer est affecté pour 70 pour cent à la couverture des frais financiers et du rendement de l'investissement et pour 30 pour cent aux autres coûts. La part de 70 pour cent du loyer destinée au rendement et aux frais financiers se répartit pour 60 pour cent, soit 42 pour cent du loyer total, à la couverture des frais hypothécaires et

pour 40 pour cent, soit 28 pour cent du loyer total au rendement des fonds propres.

La baisse de 0,25 pour cent du taux de référence de 2 pour cent à 1,75 pour cent constitue une baisse moyenne des charges hypothécaires de 12,5 pour cent (0,25 pour cent/2 pour cent). Une baisse de 12,5 pour cent des charges hypothécaires sur la part de 42 pour cent du loyer destinée à couvrir les frais hypothécaires entraîne une baisse de loyer de 5,25 pour cent et non de 2,91 pour cent comme prévu par l'OBLF. L'OBLF fait donc perdre aux locataires une part de baisse du loyer de 2,34 pour cent et enrichit d'autant les bailleurs.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que l'OBLF repose sur le modèle économique évoqué fondé sur la réalité économique du marché immobilier qui veut que 28 pour cent du loyer sont destinés à couvrir le rendement des fonds propres?
2. Est-il exact que selon le modèle économique sous-jacent, la baisse du taux de référence de 2 pour cent à 1,75 pour cent devrait aboutir à une baisse des loyers de 5,25 pour cent?
3. Pourquoi le DEFR, pourtant parfaitement conscient de cette situation, n'a pas agi spontanément et proposé une rectification de l'OBLF?
4. Le DEFR a-t-il développé un nouveau modèle économique qui n'aurait pas été communiqué publiquement, pour justifier l'inaction?
5. Le Conseil fédéral entend-il respecter les droits économiques des locataires et procéder à une modification de l'OBLF?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Munz, Schwaab (7)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3585 n** Ip. **Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée** (17.06.2015)

Depuis plusieurs années, en raison des conflits armés, en particulier en Syrie, en Irak et en Palestine, des régimes dictatoriaux, notamment en Erythrée, de la situation économique catastrophique pour des pans entiers de la population de l'Afrique subsaharienne, le flux de migrants vers l'Europe s'amplifie. En 2014, ce sont plus de 200 000 personnes qui ont traversé la Méditerranée pour rejoindre l'Europe, l'Italie seule en a vu arriver 170 000. En 2015, l'Italie compte sur une arrivée de plus de 200 000 migrants rien que sur son territoire. En raison des conditions précaires de la traversée de la Méditerranée, contrôlée par des passeurs sans scrupule, la Méditerranée s'est transformée en une gigantesque fosse commune! L'on parle de plus de 20 000 morts pour ces derniers dix ans.

L'opération italienne Mare Nostrum mise en place par l'Italie avait permis de sauver des milliers de vies humaines. Son remplacement par l'opération européenne Frontex Triton, même étendue, ne permet pas de faire face à toutes les situations d'urgence. Une ONG, MOAS - Migrant offshore Aid Station - basée à Malte et financée essentiellement par des contributions privées, s'est engagée fortement avec des moyens financiers et matériels importants, dont un bateau, des hélicoptères et des drones et de nombreux volontaires pour sauver des vies. Aujourd'hui, cette ONG a, à son actif, le sauvetage de plusieurs

milliers de personnes. Encore 297 migrants ont été sauvés le 7 juin 2015.

MOAS collabore avec des ONG internationalement reconnues, notamment Médecins sans frontières pour les contrôles sanitaires. Plus encore lorsque les ressources navales de l'opération Triton ne suffisent pas, il est même fait appel à MOAS. Ainsi au début du mois de mai 2015, le Maritime Rescue Coordination Centre (MRCC) à Rome a dirigé l'équipe du MOAS vers un bateau en péril. L'action du MOAS n'a jamais été une entrave à l'action de Frontex.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il l'ONG MOAS et son activité?
2. Comment juge-t-il cette ONG et son activité dans le cadre de l'action humanitaire de sauvetage des vies?
3. Vu l'action humanitaire de cette ONG, est-il prêt à examiner un soutien à une telle ONG dans le cadre de sa politique d'aide humanitaire? Si oui dans quel délai? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Schenker Silvia, Schwaab (11)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3586 n** Mo. **Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif** (17.06.2015)

Afin de distinguer les activités à caractère idéal des activités à but lucratif, le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision du droit des associations qui exclut pour les associations sportives internationales toute activité commerciale. Dans son projet, le Conseil fédéral examinera si cette distinction doit être générale ou s'appliquer seulement à partir d'un certain seuil financier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Schwaab (11)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3587 n** Ip. **Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux Etats-Unis?** (17.06.2015)

Les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à plus de 35 milliards (état au 31 mars 2015). Les Fonds AVS/AI/APG sont alimentés par les cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants ainsi que par les contribuables.

Les Fonds AVS/AI/APG viennent de publier leur rapport annuel 2014. Celui-ci mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune attribués à des gérants externes. On y apprend que les Fonds AVS/AI/APG ont confié 25 mandats à des gérants externes. Sur ces 25 mandats, 11 ont été attribués à des gérants installés en Suisse tandis que 14 ont été attribués à des gérants établis dans des pays anglo-saxons, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis (New York, Boston, Pasadena, San Francisco, etc.). Le montant des avoirs confiés à chacun des gérants n'est pas précisé.

1. Le Conseil fédéral, considère-t-il comme judicieux que la majorité des mandats de gestion de fortune soient confiés à des gérants établis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis? Faut-il en déduire qu'il n'y a pas suffisamment de gérants de fortune ayant les compétences requises en Suisse et dans les pays d'Europe continentale?

2. Dans un souci de transparence, le Conseil fédéral est-il disposé à indiquer au Parlement le montant des avoirs confiés à chacun des gérants externe?

3. Dès lors qu'une partie de la fortune de l'AVS, de l'AI et de l'APG est gérée aux Etats-Unis, est-ce que les administrateurs, les membres de la direction et les collaborateurs des Fonds AVS/AI/APG ont été amenés à faire des voyages dans ce pays en 2014 et au cours des années précédentes? Si oui, à combien de reprises?

4. Est-ce que les mandats de gestion conclus avec les gérants établis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis l'ont été en vertu du droit suisse ou en vertu du droit britannique, respectivement du droit américain? Et quel est le for juridique en cas de conflit?

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3588 n Mo. Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément la décision relative au traitement et celle relative au financement** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur l'assurance-maladie par un article 71c et d'y inscrire les dispositions suivantes:

1. Tous les médicaments utilisés chez les enfants et tous les médicaments figurant sur la liste des médicaments en matière d'infirmité congénitale sont totalement remboursés aux patients.

2. Le coût de l'ensemble du traitement est fixé par les entreprises pharmaceutiques et les caisses-maladie. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, la caisse-maladie concernée saisit le tribunal arbitral compétent. Sa sentence est définitive. Le département compétent détermine le règlement d'arbitrage et approuve le règlement de procédure.

3. Le tribunal arbitral se compose de deux représentants des fédérations des caisses-maladie, deux représentants de la corporation médicale (pédiatrie et oncologie) et deux représentants de l'industrie pharmaceutique; ils désignent ensemble le président du tribunal arbitral.

4. Le coût déterminé par la sentence arbitrale est pris en charge par les caisses-maladie concernées. Celles-ci alimentent un fonds avec les entreprises pharmaceutiques, qui sert à financer un nouveau système de bonus-malus permettant d'empêcher que le tribunal arbitral soit saisi inutilement ou que des remises soient refusées abusivement. Les débats du tribunal sont publics. Les modalités de la procédure sont réglées dans le règlement de procédure.

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2017 Retrait.

x **15.3593 n Ip. (Mahrer) Mazzone. Aéroport de Genève. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique** (17.06.2015)

Début 2015, l'OFAC a publié des prévisions de trafic aérien à l'aéroport de Genève réalisées par le bureau allemand Intraplan

qui pronostique 25 millions de passagers en 2030, contre 15 millions aujourd'hui. Elles servent de base à la fiche Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport de Genève et jouent un rôle crucial dans la planification de l'infrastructure aéronautique. Son adaptation pourrait coûter 1,5 milliards de francs selon l'aéroport de Genève.

Cosignataires: Glättli, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, van Singer (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3594 n Ip. Maire Jacques-André. Réduire le chômage des jeunes et renforcer la main-d'oeuvre qualifiée. Soutien fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires** (17.06.2015)

L'objectif commun de la CDIP et de la Confédération de conduire 95 pour cent d'une classe d'âge à obtenir une certification reconnue du niveau secondaire 2 est encore loin d'être atteint.

La pénurie de main-d'oeuvre qualifiée devient très préoccupante dans certains secteurs et la limitation de l'immigration accentuera encore ce phénomène.

La situation des finances de plusieurs cantons les amène à mettre sur pied des programmes d'économies dont certaines toucheront la formation, et plus particulièrement les offres de formations transitoires dont l'existence est remise en cause.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil fédéral d'envisager une modification des modalités du soutien financier octroyé aux cantons. En effet, la distribution des subventions fédérales est basée sur le nombre de contrats de formations CFC ou AFP mais ne prend pas en compte de façon spécifique les offres de formations transitoires. Seul leur coût est pris en considération dans la détermination de l'enveloppe globale au plan national.

Ainsi, les cantons qui font de gros efforts dans ce domaine ne reçoivent pas plus de soutien fédéral que ceux qui ne développent pas de telles offres - et les cantons qui effectuent des coupes dans la formation sont incités à le faire en premier lieu dans les offres transitoires.

Alors que l'on sait que ces offres permettent à un grand nombre de jeunes de combler certaines lacunes scolaires et de préparer de manière optimale leur entrée en formation professionnelle:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les offres de formations transitoires jouent un rôle fondamental pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes scolairement les plus fragiles - et éviter ainsi que des hommes et des femmes se trouvent pris très jeunes dans la spirale de l'aide sociale?

2. Est-il prêt à renforcer son soutien aux cantons pour qu'ils maintiennent et développent de telles offres afin de favoriser la formation professionnelle du plus grand nombre possible de jeunes?

3. Envisage-t-il de coupler son soutien aux offres de formations transitoires, de manière à mettre fin à l'incitation à couper dans ces formations?

4. Est-il disposé à verser aux cantons des forfaits spécifiques pour les contrats de préapprentissage?

5. Sinon, quels autres moyens préconise-t-il pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes en difficultés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (26)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3604 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer une loi qui règle la surveillance, la structure, la gouvernance, la gestion, l'établissement des comptes, la conformité ("compliance") et le contrôle des fédérations sportives internationales implantées en Suisse et des organes apparentés;

2. d'examiner en outre l'opportunité d'établir une surveillance et d'édicter des dispositions concernant la gouvernance et la gestion de toutes les organisations non gouvernementales d'utilité publique implantées en Suisse qui dépassent une certaine taille.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Büchel Roland, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Hadorn, Heim, Jositsch, Masshardt, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (17)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3617 n Mo. Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un calculateur de loyer électronique sur le site Internet de l'Office fédéral du logement (OFL).

Cosignataires: Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Glättli, Schneider Schüttel (4)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3620 n Ip. Reynard. La Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois?** (18.06.2015)

La tendance à la digitalisation n'est pas l'apanage de la Poste. Elle demeure cependant dangereusement palpable dans la vision de la Poste: E-Post-Office, SMS-Briefmarke, Postcard-Creator, SuisseID, pick@home, E-Finance, etc. Certes, les us et coutumes des usagers évoluent et la Poste doit s'y adapter. Cependant, cette digitalisation croissante exclut les citoyens "hors-technologie", comme les personnes âgées. Un service devant être universel se doit de concerner le 100 pour cent des citoyens, et non le 70 ou le 80 pour cent.

Dans le journal "La Poste", cette volonté de digitalisation est clairement évoquée sous l'expression "relier les mondes physiques et numériques". Si le développement de tels moyens peut sembler nécessaire, il ne doit pas se faire aux dépens des services physiques. Enfin, cette tendance à remplacer les actions

humaines risque de menacer purement et simplement les emplois. La digitalisation a un coût social.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la stratégie à long terme de la Poste en matière de digitalisation?
2. Est-il conscient que cette tendance à la digitalisation exclut certains citoyens et que le service n'est ainsi plus universel?
3. Reconnaît-il le coût social de la digitalisation en matière, notamment, d'emplois et de condition de travail?
4. Des moyens sont-ils pensés pour prévenir ce coût?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (18)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3622 n Ip. Reynard. La Poste. Transparence des intentions et des processus** (18.06.2015)

Le nombre d'offices de poste n'a cessé de diminuer ces dernières années, et cela au coup par coup, sans qu'aucune vision à long terme ne soit communiquée par la Poste. Les citoyens des villages concernés n'ont souvent appris la nouvelle que très tardivement, parfois même au moment où la décision de fermeture prenait déjà effet.

Dans le document "Objectifs stratégiques assignés à La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral pour les années 2013 à 2016", le Conseil fédéral précise attendre de la Poste qu'elle mène "une politique de communication transparente" (point 2.8). Il semble que ce point ne soit pas respecté puisque d'une part, aucune vision à long terme n'est dévoilée quant au nombre et au rythme des suppressions des offices de poste; d'autre part, il semble même que la Poste fasse des pressions sur certains conseils communaux pour que les projets de suppression restent confidentiels. Or, nulle loi ne stipule que ces informations doivent le rester. Il faut que la Poste soit transparente non seulement dans ses intentions, mais également dans ses processus.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la stratégie à long terme de la Poste quant aux suppressions des offices de Poste (nombre et rythme)?
2. Ne considère-t-il pas nécessaire d'exiger une plus grande transparence de la Poste vis-à-vis de ses usagers et des autorités locales, tant dans ses intentions que dans ses processus?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (20)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3623 n** Ip. **Reynard. Recours auprès de Postcom. Des décisions plutôt que des recommandations** (18.06.2015)

Depuis quelques années, la Poste mène une politique de suppression des offices de poste, les remplaçant parfois par des agences postales ou un service à domicile.

Ainsi, entre 2010 et 2014, le nombre d'offices de poste est passé de 1955 à 1562. Ces suppressions - à une cadence d'une centaine par année - détériorent le service public.

L'ordonnance sur la Poste (OPO) règle la procédure en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34). Cet article précise que la Poste doit consulter les autorités communales concernées afin de parvenir à un accord. Toutefois, si aucun accord n'est trouvé, les autorités communales concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (Postcom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste (art. 34 al. 3). Dès lors, la Postcom examine la décision et vérifie si la Poste a consulté les autorités de la commune en essayant de trouver un accord, si la décision respecte les prescriptions liées à l'accessibilité et si elle tient compte des spécificités régionales (art. 34 al. 5).

La Poste statue ensuite définitivement sur l'avenir de l'office ou de l'agence, en tenant compte de la recommandation (art. 34 al. 7). Mais il ne s'agit que d'une recommandation et la Poste peut donc par exemple fermer un office postal malgré la position négative tant de la Commune que de Postcom.

Au vu de ce qui précède, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que le nombre de communes déposant des recours auprès de Postcom ne cesse d'augmenter, tout comme le risque de conflits?
2. N'estime-t-il pas que l'examen effectué par Postcom devrait déboucher sur une décision et non sur une recommandation à la Poste?

Cosignataires: Allemann, Fridez, Friedl, Galladé, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Wermuth (11)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3624 n** Ip. **Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport?** (18.06.2015)

Des bruits courent concernant l'éventualité de voir la Poste externaliser prochainement une grande partie de ses transports de courrier et de paquets. La flotte de ses camions se réduirait comme peau de chagrin.

Mes questions?

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information?
2. Le cas échéant, comment la Poste peut-elle justifier cette mesure?
3. Quelles répercussions impliquerait-elle en termes d'emplois pour le personnel de la Poste?
4. En cas de réalisation de cette externalisation, les entreprises de transport mandatées seront-elles astreintes au respect de conditions-cadres précises, notamment en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail?
5. La Poste peut-elle assurer le respect du secret postal en cas d'externalisation?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-

André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (18)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3625 n** Ip. **Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation** (18.06.2015)

La Poste souhaite responsabiliser ses collaborateurs qui occasionnent trop souvent des accidents de la circulation avec les véhicules de service. Un processus de gestion de ces situations a été mis en place depuis deux ans.

Après un premier accident sur faute propre, un entretien a lieu entre le collaborateur et le supérieur hiérarchique direct. En cas de second accident toujours de sa faute, un nouvel entretien a lieu et il est proposé au collaborateur de suivre un cours de conduite, à ses frais et pendant son temps libre. Si le collaborateur refuse, il reçoit un avertissement, et en cas de troisième accident sur faute propre dans un délai d'un an, il pourra se voir licencié. S'il accepte la formation, il pourra être averti après un troisième accident et licencié après le quatrième.

A noter que dans toute la procédure, il existe la possibilité de renoncer à la conduite d'un véhicule et de recevoir une autre affectation.

Les choses paraissent claires, mais ce qui l'est moins c'est la définition de la propre faute, car par exemple dans les faits, une perte de maîtrise sans excès de vitesse en raison de la présence de verglas ou sur une route enneigée entre en ligne de compte. Le cas concret d'une connaissance me l'a confirmé. Mais quelle est alors la faute? Faire sa tournée, tôt le matin, sur des routes impraticables, mal déneigées, à peine salées ou gravillonnées, avec un horaire strict et impératif à respecter?

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ces diverses mesures?
2. La Poste a-t-elle déjà prononcé des licenciements pour ce type de motif?
3. Vu qu'une perte de maîtrise en hiver sur une route verglacée peut être considérée comme une faute, un employé PTT déjà averti et menacé de licenciement en cas de nouvel accident, peut-il user d'un droit de retrait et refuser de partir en tournée en cas de conditions de circulation difficiles?
4. Le Conseil fédéral juge-t-il compatible ce type de menace sur un personnel astreint à des impératifs en termes d'horaires stricts et stressants et à un devoir de service public astreignant, avec la réalité climatique d'un pays alpin qui doit faire avec les aléas d'un climat continental?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Tornare, Wermuth (14)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3639 n** Mo. **Galladé. Suppression du châtimement corporel** (18.06.2015)

La législation doit être adaptée de telle sorte que les parents n'aient plus le droit d'infliger un châtimement corporel à leurs enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz, Wermuth (20)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3640 n** Ip. **Wermuth. Privilèges fiscaux des associations sportives internationales** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les privilèges fiscaux dont bénéficient les associations sportives internationales dans les cantons? Doivent être inclus dans ces privilèges les régimes spéciaux accordés aux membres des comités ou d'organes comparables. Qui vérifie la légalité de ces privilèges?

2. Combien de ces associations sont-elles aujourd'hui exonérées de l'impôt fédéral direct en vertu de l'article 56 lettre g LIFD et de l'impôt sur le bénéfice et le capital au niveau cantonal selon l'article 23 alinéa 1 lettre f LHID? Quelle est la part du total du bénéfice et du capital, calculée pour chaque association, qui bénéficie de l'exonération? Quelles associations font usage de ce droit? Lesquelles y renoncent? Comment faut-il comprendre les termes de la loi "utilité publique", "irrévocablement" et "exclusivement"? Dans quelle mesure l'Administration fédérale des contributions contrôle-t-elle les décisions cantonales prises en la matière?

3. S'agissant des questions soulevées sous les chiffres 1 et 2, le Conseil fédéral pense-t-il que la loi doit être revue dans un souci d'harmonisation des dispositions ou d'un renforcement des contrôles?

4. Comment serait-il possible d'appliquer un traitement fiscal égal aux sociétés de capitaux et aux associations sportives internationales disposant d'importants fonds sans que les associations et fédérations sportives nationales, peu argentées, n'en soient affectées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Jositsch, Leutenegger Oberholzer (6)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3647 n** Mo. **Reynard. Respect de la loi sur les langues par les organisations extérieures à l'administration fédérale** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (OLang) afin que les organisations et personnes actives en Suisse extérieures à l'administration fédérale qui sont subventionnées par la Confédération ou exécutent une tâche administrative relevant du droit fédéral communiquent avec les particuliers dans une langue officielle choisie par ces derniers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Bulliard, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Freysinger, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Merlini, Moret, Munz, Naef, Piller Carrard, Ruiz

Rebecca, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Tornare, Trede, Wermuth (34)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.3648 n Mo. **Gschwind. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification légale visant à défiscaliser les investissements des opérateurs de télé-réseau et de télécommunication (publics ou privés) qui permettent le développement d'une couverture à très haut débit dans les régions périphériques de Suisse.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Darbellay, Freysinger, Fridez, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Kessler, Maire Jacques-André, Neiryndck, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Vogler (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3649 n** Mo. **Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des articles 138, 139 et 141 de la Constitution fédérale de manière à adapter le nombre de signatures nécessaires pour déposer une initiative populaire ou un référendum et à l'exprimer en pour cent du corps électoral plutôt qu'en chiffres absolus. 4 pour cent pour les initiatives et 2 pour cent pour les référendums pourraient être des valeurs adaptées.

Cosignataires: Barazzone, Candinas, Darbellay, Gschwind, Regazzi (5)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3651 n** Mo. **Hardegger. Encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré. Droit de préemption des communes** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte qui accorde aux communes, sous certaines conditions, un droit de préemption en faveur de la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schelbert, Semadeni (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3652 n** Mo. **Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte législatif qui interdise la vente ou la poursuite d'un contrat d'assurance lorsqu'il apparaît de manière évidente que la personne qui le souscrirait ou le reconduirait ne pourra jamais ou ne pourra plus bénéficier de prestations au titre de ce con-

trat. Cet acte législatif renforcera notamment les devoirs de diligence de l'assureur et la protection de l'assuré.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heer, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni (24)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3654 n** lp. **Munz. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Principe de la transparence appliqué aux données d'émission des centrales nucléaires** (18.06.2015)

1. Quelles données doivent être traitées comme des secrets d'affaires et ne sont par conséquent pas soumises au principe de la transparence? Qu'est-ce qui s'oppose à la publication en ligne, avec un certain retard, de toutes les autres données (règlement d'exploitation de l'IFSN "Ensi-AN-7057", point 2; en allemand)?

2. Le demandeur qui en fait la demande a-t-il immédiatement accès aux données, sans que l'exploitant soit consulté préalablement (cf. arrêt du TAF du 29 mai 2015, let. E)?

3. Pourquoi les données sont-elles effacées après 30 jours? Ne risque-t-on pas de perdre ainsi des données précieuses, sans lesquelles il ne serait pas possible de reconstruire le déroulement d'un accident majeur (Ensi-AN-7057, point 3)?

4. Le point 5 du règlement d'exploitation Ensi-AN-7057 dispose qu'en cas d'écart de certaines valeurs par rapport à la valeur normale pendant quelques heures, l'IFSN ne demande pas d'explications à la centrale nucléaire concernée. Une autorité de surveillance n'a-t-elle pas en tout temps et en permanence le droit de demander des explications, et ce tout particulièrement en cas d'écarts par rapport à la valeur normale? Pourquoi les exploitants ne sont-ils pas tenus d'informer en cas d'écarts et d'interruption du transfert de données? En cas d'écarts d'une certaine durée, il est probable qu'on soit face à un accident majeur; pourquoi n'est-il question que de qualité des données?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (12)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3655 n** lp. **Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN** (18.06.2015)

1. Toutes les centrales nucléaires rejettent régulièrement de grandes quantités de carbone radioactif C14 sous forme de gaz carbonique, qui s'évapore ensuite dans la nature. Pourquoi le C14 n'est-il pas mentionné dans le bilan mensuel de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)?

2. Les rejets de substances radioactives sont soumis à des limitations. Pourquoi ces limitations sont-elles plus élevées pour les réacteurs à eau bouillante (Mühleberg et Leibstadt) que pour les réacteurs à eau sous pression? Ce sont les immissions qui importent pour la nature et pour l'homme et non le type de réacteur.

3. Pourquoi les rejets de C14 ne sont-ils pas soumis à des limitations?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (13)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3656 n** lp. **Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause** (18.06.2015)

1. La maintenance des systèmes informatiques de la centrale nucléaire de Mühleberg est assurée depuis Berne. Cette affirmation est-elle correcte et pourquoi la BKW n'a-t-elle pas rendu cette information publique?

2. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a-t-elle délivré une autorisation permanente pour la télémaintenance des systèmes informatiques de la centrale?

3. Le Nuclear Energy Institute, l'association qui représente les intérêts de l'industrie nucléaire américaine, a publié un article sur la cybersécurité dans les installations nucléaires dans lequel il déclare que les systèmes essentiels à la sécurité, à la sûreté et à la maîtrise des situations d'urgence dans les installations nucléaires doivent être isolés d'Internet. Le Conseil fédéral et plus précisément l'IFSN partagent-ils cet avis?

4. L'IFSN prend-elle son rôle d'autorité de surveillance des systèmes informatiques du deuxième plus haut niveau de sécurité suffisamment au sérieux? L'Agence internationale de l'énergie atomique a établi des règles claires en la matière selon lesquelles la télémaintenance de systèmes informatiques du deuxième plus haut niveau de sécurité ne doit être autorisée qu'au cas par cas et pour une période limitée.

5. Pourquoi le plus haut niveau de sécurité n'est-il pas exigé pour les systèmes informatiques des installations nucléaires?

6. L'IFSN prend-elle son rôle d'autorité de surveillance des systèmes de télébureautique suffisamment au sérieux? Des informations sensibles qui pourraient être utilisées à mauvais escient par des tiers sont traitées dans ce domaine également. Un article publié le 12 juin 2015 dans la revue bimensuelle "Beobachter" fait état d'un pare-feu défectueux. Selon ce même article, des dizaines d'administrateurs ont eu accès à des serveurs sensibles et des adresses IP ont été envoyées par courriel. L'IFSN n'aurait pas été suffisamment informée sur les processus pertinents en matière de sécurité.

7. L'IFSN ne devrait-elle pas renforcer ses exigences en matière de cybersécurité et s'adapter aux menaces actuelles?

8. La Commission électrotechnique internationale a publié une norme concernant la cybersécurité dans les centrales nucléaires (IEC 62645). Pourquoi l'IFSN ne considère-t-elle pas cette norme comme contraignante?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (13)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3660 n Po. Groupe des Verts. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure les activités commerciales des associations sportives internationales peuvent être réglementées de façon plus efficace. Il examinera en particulier:

1. si les associations sportives qui font un très gros chiffre d'affaires ne doivent pas être considérées comme des sociétés de capitaux au sens du Code des obligations;
2. s'il est possible d'insérer dans le droit de l'association une réglementation spéciale pour ces associations (droit des associations sportives).

Porte-parole: Rytz Regula

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3661 n Ip. Rutz Gregor. Violation de la concession SSR. Mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet** (18.06.2015)

La concession SSR du 28 novembre 2007 définit le mandat de la SSR. L'article 4 régit les programmes de radio, l'article 5 les programmes de télévision, et l'article 9 la diffusion de programmes sur Internet, en complément aux articles 4 et 5. Pour assumer ces tâches, la SSR reçoit de l'argent provenant des redevances. Dans les explications relatives à la modification du 1er mai 2013 de la concession SSR, le DETEC a indiqué que l'article 9 alinéa 1bis "régit la transmission en direct d'événements organisés par des tiers. En aucun cas, il ne peut s'agir d'événements mis sur pied par la SSR elle-même uniquement dans le but de réaliser une émission ... En outre, l'événement doit avoir une portée significative au niveau national ou au niveau d'une région linguistique." Le DETEC a ainsi précisé en mai 2013 que l'offre en ligne de la SSR resterait à l'avenir un simple complément à la radio et à la télévision, et non pas une offre distincte.

La SSR viole ce principe en ce sens que, contrairement à ce que dit la concession, elle produit sans cesse des séries réservées à Internet, à savoir des émissions qui ne sont élaborées que pour Internet et qui ne sont diffusées que sur ce canal. Dans le cas de la série Internet "Güsel", on a manifestement déjà produit une deuxième saison, composée de neuf épisodes. En agissant de la sorte, la SSR outrepassa son mandat, qui est inscrit dans la concession, mais elle concurrence aussi avec l'argent des redevances les prestataires privés qui proposent des offres similaires.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il a affirmé en mai 2013 que les productions propres qui n'ont pas de portée significative au niveau national ou au niveau d'une région linguistique et qui sont élaborées pour être diffusées sur Internet uniquement ne sont pas concernées par la concession SSR. Cette affirmation est-elle encore valable aujourd'hui?
2. Quelles sont les mesures qu'il a lancées pour mettre un terme aux violations de la concession qui durent depuis un certain temps déjà?
3. Estime-t-il lui aussi que le mandat de la SSR englobe les domaines et les tâches cités dans la concession, mais qu'il doit se limiter aux domaines et aux tâches en question pour éviter toute distorsion de la concurrence?

Cosignataires: Binder, Maier Thomas, Müller Thomas, Müri, Rickli Natalie, Romano, Wasserfallen (7)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3666 n Po. von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Proche et du Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée** (18.06.2015)

La Suisse accueille des réfugiés en provenance de Syrie, d'Irak et d'autres pays en crise du Proche et du Moyen-Orient. Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, outre les enfants, les femmes célibataires, les personnes âgées, les blessés et les victimes de torture, la Suisse ne devrait pas privilégier l'accueil direct, actuel ou futur, de réfugiés chrétiens, notamment d'anciens musulmans fraîchement convertis au christianisme, dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée.

Cosignataires: Büchler Jakob, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hassler, Herzog, Wobmann (8)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3669 n Mo. (Schneider Schüttel) Ruiz Rebecca. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la protection contre les congés signifiés aux locataires qui se trouvent dans une situation particulière (personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap ou ayant de graves problèmes de santé, familles avec enfants, etc.). Par exemple, un congé pourrait être admis uniquement pour des raisons importantes, le contrat de bail pourrait être prolongé pour une durée minimale obligatoire de quatre ans et/ou une telle prolongation pourrait être répétée une deuxième fois si le bailleur ne parvenait pas à offrir un autre logement équivalent dans le même quartier (en ville) ou dans la même région (dans une zone rurale).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel (12)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Ruiz Rebecca.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3671 n Ip. Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR. Suite de la procédure** (18.06.2015)

La concession de la SSR arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Dans la perspective de son renouvellement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé, avant de prolonger la concession, à attendre jusqu'à ce que le débat sur le service public soit achevé et que les contours du mandat de service public soient clairement définis?
2. Est-il disposé, à tout le moins, à prolonger d'un an la durée de validité de la concession pour disposer d'une liberté de décision totale quand le débat sur le service public s'achèvera?

Cosignataires: Binder, Killer Hans, Maier Thomas, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pezzatti, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (16)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3676 n** Ip. **Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire!** (18.06.2015)

La pomme est un des fruits préférés des Suisses, nos concitoyens la croquent ou boivent son jus!

Vu le succès de la consommation de ce fruit, les producteurs ont, depuis environ trente ans, modifié leurs techniques de production, production souvent de masse, avec une qualité plus apparente que réelle, et souvent au détriment de la santé du consommateur ou des ouvriers la cultivant. Est-ce parce que l'acheteur veut des pommes toujours plus rondes, rouges, fermes, parfaites toute l'année, qu'on en arrive à abuser de pesticides (de véritables cocktails sont utilisés en Suisse, selon Greenpeace) à utiliser, dans 50 pour cent de la production, du Smart Fresh, un processus qui permet aux pommes de prolonger leur existence de douze mois? Le Smart Fresh a été inventé par le groupe chimique Dow Chemical, géant de la chimie. Une étude indépendante australienne a démontré, et d'autres depuis, que la proportion de vitamines C, A, d'antioxydants, polyphénols, nutriments bons contre le cancer, le cholestérol, chute. Une pomme 2015, en Europe comme aux Etats-Unis, vaut, selon une étude américaine et européenne, 20 fois moins en vitamines qu'une pomme de 1950! Bien sûr, comme toujours, des organismes pseudo-scientifiques, payés ou liés à des groupes chimiques ou à des producteurs, démentent ces affirmations, en publiant des contre-informations, au détriment de notre santé à tous!

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il exiger des mesures pour interdire l'abus de pesticides dans la culture des pommes, afin de préserver la santé de nos compatriotes?

2. Entend-il mandater un organisme scientifique indépendant pour évaluer les effets du Smart Fresh sur la qualité de la pomme suisse? Et sur la qualité des pommes importées?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3677 n** Ip. **Tornare. Données sur le recours au sexe tarifé en Suisse** (18.06.2015)

Depuis que l'enquête EPSS (Evaluation de la prévention du sida/VIH en Suisse) a été remplacée par un module VIH dans l'Enquête suisse sur la santé (ESS), la Suisse ne dispose plus de données sur le recours au sexe tarifé en tant que client. Les dernières données de 2007 montrent que 10 pour cent des hommes hétérosexuels âgés de 17 à 30 ans et 19,2 pour cent des 31 à 45 ans ont eu des rapports sexuels avec des travailleuses du sexe au cours de leur vie. Les milieux qui oeuvrent dans la prévention du VIH rapportent par ailleurs un fort accroissement durant les dix dernières années de la pression exercée par des clients pour avoir des rapports sexuels non protégés. Les instances internationales actives dans la surveillance épidémiologique du VIH recommandent de manière unanime la collecte de données permettant de connaître au

cours du temps la proportion de personnes ayant eu des rapports sexuels tarifés (comme clients) dans les douze mois précédant l'enquête (indicateur 1) et la proportion d'entre elles qui ont utilisé un préservatif lors du dernier rapport sexuel tarifé (indicateur 2). Du point de vue de la santé publique, l'absence de données récentes relatives à ces deux indicateurs en Suisse est préoccupante.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à la nécessité de connaître et de suivre l'évolution, au sein de la population générale, des comportements potentiellement à risque de transmission du VIH et/ou d'autres infections sexuellement transmissibles dans le contexte de rapports sexuels tarifés?

2. Le module VIH de l'ESS est bien accepté par les répondants et constitue, depuis 2012, la seule source de données sur les comportements sexuels et la prévention du VIH en population générale. Le module offre l'opportunité unique d'héberger les deux indicateurs mentionnés ci-dessus qui sont préconisés par les standards internationaux. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à cette opportunité?

3. Si le Conseil fédéral juge qu'une alternative doit être trouvée pour collecter ces informations, laquelle préconise-t-il?

4. Si le Conseil fédéral juge la collecte de ces informations non pertinente du point de vue de la santé publique, quels sont les arguments à la base de ce jugement?

Cosignataires: Amarelle, Fiala, Friedl, Naef, Portmann (5)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3679 n** Po. **Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de passer au crible les dispositions législatives et réglementaires du droit du travail auxquelles sont soumis les employeurs et de présenter au Parlement un rapport qui expose les mesures de simplification et de modernisation qui permettraient de renforcer la compétitivité des entreprises suisses du secteur des services. Plus particulièrement, le Conseil fédéral évaluera et commencera d'ores et déjà à mettre en oeuvre aussi bien des mesures concrètes susceptibles d'être prises immédiatement qu'une refonte complète de la loi sur le travail qui tienne compte des changements intervenus dans le monde du travail ainsi que des formes de travail et des technologies nouvelles qui ont simultanément vu le jour.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Germanier, Giezendanner, Gmür Alois, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Kessler, Killer Hans, Knecht, Landolt, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Parmelin, Pezzatti, Rime, Rutz Gregor, Schneeberger, Stamm, von Siebenthal, Walter, Weibel, Winkler (36)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3680 n** Po. **Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions éco-

nomiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Bertschy, Friedl, Guhl, Hassler, Ingold, Landolt, Rytz Regula, Siegenthaler, Trede, van Singer (10)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3682 n Ip. Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse** (18.06.2015)

Pour assurer la prospérité économique et le bien-être de la population, la Suisse est tributaire de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité aux niveaux national et international. La stabilité des écosystèmes mondiaux est dans son intérêt. Par conséquent, il convient de renforcer les efforts déployés au plan international. C'est ainsi que le Conseil fédéral justifie son objectif selon lequel "d'ici à 2020, la Suisse renforce son engagement au niveau international en faveur du maintien de la biodiversité dans le monde".

Le message sur la coopération internationale 2017-2020 permettra de mettre en oeuvre cet objectif. A l'avenir il conviendra donc de promouvoir les projets en faveur de la biodiversité et de cesser de soutenir ceux qui auront un impact négatif sur cette dernière. Par là même, la Suisse contribuera aussi à la réalisation d'autres objectifs en matière de coopération au développement, car, sans la conservation et l'utilisation parcimonieuse de la biodiversité, le développement durable des sociétés n'est pas possible. La lutte contre la pauvreté et la faim, mais aussi la promotion de la paix et de la santé, présupposent des écosystèmes intacts.

La réalisation de ces objectifs permettra aussi à la Suisse de remplir ses obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique selon laquelle, d'ici 2015, les contributions annuelles en faveur des pays en développement visant à aider ces derniers à conserver la biodiversité doivent être doublées par rapport à la moyenne des années 2006-2010. La Suisse est le seul des 196 Etats parties à la Convention sur la diversité biologique à avoir exigé que cette disposition ne s'applique à elle qu'à partir de 2020. Il est donc d'autant plus important qu'elle s'acquitte à présent de ses obligations.

1. Comment le Conseil fédéral intégrera-t-il les intérêts et les obligations de la Suisse en matière de biodiversité dans le message sur la coopération internationale 2017-2020?

2. Quels projets et programmes concrets visant à promouvoir la biodiversité entend-il soutenir dans le cadre de ce message et comment adaptera-t-il en conséquence ses objectifs stratégiques?

3. Comment compte-t-il s'acquitter de son obligation internationale consistant à doubler les moyens financiers en faveur de la biodiversité?

4. Comment surveillera-t-il l'impact sur la biodiversité lorsqu'il soutiendra des projets (notamment dans le domaine des infrastructures), et comment préviendra-t-il tout effet négatif?

5. Quels efforts prévoit-il de déployer en vue d'un renforcement cohérent de la biodiversité dans son ensemble dans le cadre de la coopération internationale?

Cosignataires: Bäümle, Bertschy, Böhni, Fiala, Fischer Roland, Fluri, Friedl, Gasser, Gilli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Mass-

hardt, Müller-Altarmatt, Munz, Neiryneck, Quadranti, Riklin Kathy, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vogler, Weibel (30)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3685 n Ip. Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse?** (18.06.2015)

Tant la Constitution fédérale que la Convention européenne des droits de l'homme garantissent la publicité des jugements. La loi sur le Tribunal fédéral contient également des dispositions sur l'information du public, comme l'article 27 alinéa 2 LTF, qui dispose que les arrêts sont en principe publiés sous une forme anonyme. Or selon un article publié dans la "NZZ" (www.nzz.ch/zueroch/-1.18407084), le Tribunal fédéral (TF) a rendu un grand nombre d'arrêts sous une forme anonyme et numérisée mais ceux-ci ne sont pas accessibles au public. Par ailleurs, selon une liste des tarifs du TF (inaccessible au public également), la fourniture de tous les arrêts anonymisés rendus en une année coûte 2500 francs, ce qui contrevient clairement aux dispositions précitées. Nonobstant, le TF n'est pas disposé à fournir ses arrêts moyennant le paiement d'un émoluments ni de les mettre en ligne sur le net. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les arrêts anonymisés et numérisés du TF devraient être disponibles en ligne?

2. Dans la négative pense-t-il que le montant de 2500 francs par an pour la livraison d'arrêts anonymisés et numérisés est raisonnable?

3. L'anonymisation des arrêts du TF entraîne-t-elle effectivement un coût élevé? Ne peut-elle être réalisée avec les logiciels actuels au moindre coût?

4. A partir de quel délai pourrait-on renoncer à publier un arrêt sous une forme anonyme en dérogation à l'article 27 alinéa 2 LTF?

5. Les tribunaux cantonaux, qui sont tenus en vertu de l'article 54 alinéa 1 CPC, de rendre leurs décisions accessibles au public, peuvent-ils renoncer à les publier de manière générale sous une forme anonyme?

Cosignataires: Caroni, Graf-Litscher, Hardegger, Reimann Lukas, Vischer Daniel, Wasserfallen, Weibel (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

15.3687 n Mo. Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, la possibilité d'une autre formule pour l'examen du *numerous clausus* actuel régissant l'admission aux études de médecine humaine, et d'introduire un stage pour remplacer voire compléter les examens portant sur les aptitudes cognitives.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Bortoluzzi, Candinas, Cassis, Darbellay, de Courten, Fässler Daniel, Flach, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Joder, Kessler, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Riklin

Kathy, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Steiert, Stolz, Streiff, Vogler (35)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.
CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3690 n Mo. (Stolz) Pezzatti. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir en profondeur le projet d'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSA-Mal) afin d'en éliminer les dispositions contraires à la loi et disproportionnées. Il veillera en particulier:

1. à biffer la couverture annuelle des coûts (art. 9 du projet);
2. à biffer le plafond des réserves (art. 27 al. 4 et art. 28 du projet);
3. à séparer strictement gestion et surveillance (art. 40ss. du projet);
4. à régler de manière proportionnée la surveillance des transactions (art. 75 du projet);
5. à régler de manière proportionnée la collecte de données (art. 82, 83 et 85 du projet);
6. à éviter toute bureaucratie inutile et les coûts qu'elle entraîne (art. 25 du projet).

Le projet remanié fera ensuite l'objet d'une nouvelle procédure d'audition.

Cosignataires: Bortoluzzi, de Courten, Eichenberger, Germanier, Gössi, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Maier Thomas, Meier-Schatz, Merlini, Moret, Noser, Parmelin, Pezzatti, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (22)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Pezzatti.

24.04.2017 Retrait.

x **15.3691 n Mo. Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection contre les bandes organisées de malfaiteurs dans le cadre des contrôles aux frontières afin de faire baisser le chiffre record des cambriolages et d'augmenter le taux, prodigieusement bas, des cas élucidés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bortoluzzi, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Müller Thomas, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Wobmann (11)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3692 n Ip. Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?** (18.06.2015)

L'informatique, avec la communication, est le domaine de l'administration fédérale qui s'est le plus fortement développé au cours du temps. Face à la nécessité de geler les frais de personnel, la question de savoir s'il faudrait réaliser des économies dans le domaine de l'informatique en particulier se pose. Pourtant, avant que des mesures de restructuration de l'informatique

dans l'administration fédérale ne puissent être prises, il faut réaliser un état des lieux sur la base de faits pertinents.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de postes les sections informatique comprennent-elles dans chacun des sept départements et à la Chancellerie fédérale?
2. A combien s'élève la masse salariale correspondante et à quelles classes de salaire les responsables de l'informatique sont-ils affectés?
3. Comment le nombre de postes et les frais de personnel des sections informatique ont-ils évolué au cours des vingt dernières années? Que donne la comparaison avec les frais de personnel du reste de l'administration fédérale?
4. Combien de personnes occupant des postes en dehors des sections informatique remplissent-elles des tâches partiellement ou entièrement liées à l'informatique?
5. Combien de tâches liées à l'informatique sont-elles confiées à des mandataires externes et à combien s'élèvent les dépenses correspondantes?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Hurter Thomas, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Wobmann (10)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3694 n Ip. Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire** (18.06.2015)

L'afflux d'immigrants illégaux étant en constante augmentation, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le nombre de migrants illégaux interpellés en 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 (application effective de l'accord Schengen et Dublin le 12 décembre 2008; le 29 mars 2009 dans les aéroports), en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 dans les sept régions du Corps des gardes-frontière ci-après?
 - a. Region I (BS, BL, SO, AG, BE, LU, OW, NW);
 - b. Region II (ZH, SH, TG, SZ, UR, ZG);
 - c. Region III (SG, GR, AR, AI, GL, FL);
 - d. Region IV (TI);
 - e. Région V (VS, VD, FR);
 - f. Région VI (GE);
 - g. Région VII (NE, JU).
2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de migrants illégaux en Suisse en 2014?
3. Quelles sont les nationalités des migrants illégaux interpellés actuellement (liste des dix nationalités rencontrées le plus souvent)?
4. De quels moyens financiers et humains le Conseil fédéral aurait-il besoin pour rétablir un contrôle systématique des frontières (chiffres pour chacune des sept régions du Corps des gardes-frontière, en particulier pour la Region IV, le Tessin)?
5. L'armée disposerait-elle des moyens nécessaires en personnel pour assister le Corps des gardes-frontière dans le contrôle systématique des frontières?

6. Le Conseil fédéral est-il favorable au recours à l'armée pour assister le Corps des gardes-frontière dans le contrôle systématique des frontières?

7. Sachant que partout dans le monde, les épidémies sont en recrudescence, considère-t-il que des épidémies risquent de toucher la Suisse du fait de l'arrivée de migrants?

8. L'une des épidémies en recrudescence est la tuberculose multirésistante. Certains pays soumettent tous les immigrants à un test de détection de cette maladie. Quelles mesures le Conseil fédéral prendrait-il si la tuberculose multirésistante devait continuer à se répandre sur le continent européen?

9. Qu'entreprendrait-il si le nombre de cas de coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) ou de coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV) devaient se multiplier en Suisse?

10. De quels moyens financiers et humains le Conseil fédéral aurait-il besoin pour vérifier systématiquement si les migrants arrivant dans notre pays sont porteurs d'agents pathogènes pouvant déclencher une épidémie?

11. A combien estime-t-il le nombre de migrants illégaux en Suisse?

12. Quelles mesures pourrait-on prendre, de l'avis du Conseil fédéral, pour rendre plus difficile le séjour illégal de migrants illégaux en Suisse?

13. Lesquelles est-il disposé à prendre?

11.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3700 n Mo. (Amarelle) Piller Carrard. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier les types de diplômes et d'expériences d'acquis des personnes titulaires d'un permis B (réfugié) ou d'un livret F (admission provisoire) et de valoriser un cadre de reconnaissance des diplômes et de validation d'acquis pour ces travailleurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (23)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Piller Carrard.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3701 n Mo. (Amarelle) Piller Carrard. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des prévisions d'emploi afin de disposer d'un instrument de politique publique essentiel pour gérer sa politique d'immigration et les pénuries d'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Fridez, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nord-

mann, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (15)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Piller Carrard.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3704 n Po. Gössi. Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement à la fin 2015 au plus tard un projet qui, d'une part, expose les moyens qui s'offriraient d'étendre à l'engagement de personnel par la Confédération le mécanisme du "frein aux dépenses" tel qu'il est visé à l'article 159 alinéa 3 lettre b de la Constitution, et qui, d'autre part, évalue l'opportunité de mettre en place une majorité qualifiée tant pour le "frein aux dépenses" que pour le nouveau "frein au personnel".

Cosignataires: Feller, Keller Peter, Muri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (8)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3710 n Po. Flach. Supports de données. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les voies et moyens d'informer les consommateurs de manière transparente sur la redevance perçue au moment de l'achat de supports d'enregistrement vierges.

Cosignataires: Frehner, Gmür Alois, Guhl, Moser, Wasserfallen (5)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2017 Retrait.

x **15.3711 n Mo. Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en oeuvre mesurée** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) et de la modifier de manière à instaurer une régulation efficace de l'assurance obligatoire des soins; la nouvelle mouture devra encourager une concurrence réglementée, réduire la surveillance de l'Etat, être proportionnée et sauvegarder la liberté d'entreprise. Le Conseil fédéral modifiera en particulier les articles relatifs aux réserves, à la gestion d'entreprise, aux rapports de gestion, aux mesures conservatoires et aux transactions.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Clottu, de Courten, Gilli, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Pezzatti, Schmid-Federer, Stahl, Stolz, Weibel (14)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.04.2017 Retrait.

x **15.3713 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui garantisse que toutes les entreprises cotées en Bourse publient un rapport social et environnemental. On pour-

rait inscrire ces dispositions législatives dans la loi sur les Bourses ou dans le droit des obligations par exemple. Elles devraient en particulier garantir que les rapports sur le développement durable se fondent sur des critères clairs et qu'ils contiennent des objectifs mesurables.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadom, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab (13)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Retrait.

x **15.3714 n Mo. Groupe des Verts. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à assurer la transparence du financement des campagnes menées lors des élections et des votations. Ce projet prévoit que les dons faits par des personnes physiques ou morales en faveur de campagnes politiques seront rendus publics lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Porte-parole: Glättli

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3715 n Mo. Groupe des Verts. Financement des partis. De la transparence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à assurer la transparence du financement des partis. Ce projet prévoit que les dons faits aux partis par des personnes physiques ou morales seront rendus publics lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Porte-parole: Glättli

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3716 n Ip. Graf Maya. Huile de palme. Accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est en train de négocier des accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie. L'une des principales marchandises agricoles qu'exportent ces deux pays est l'huile de palme. Or la progression croissante des plantations d'huile de palme dans les deux pays entraînent des conflits liés à l'utilisation du sol ainsi qu'une diminution drastique de la forêt vierge et des tourbières aux dépens du climat et de la biodiversité. 85 pour cent de la totalité de l'huile de palme provient de l'Indonésie et de la Malaisie, où l'environnement subit des ravages allant croissant et où les familles de paysans perdent leurs moyens de subsistance. L'huile de palme concurrence en outre directement notre production indigène d'huile et de graine.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions seront-elles intégrées à ces accords de libre-échange pour que le commerce ne contribue pas à la destruction de la forêt vierge et des tourbières?

2. Quelles déclarations d'intention et quels mécanismes concrets seront-ils intégrés dans ces accords pour que le respect des standards internationaux minimaux, tels que la table ronde pour une huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil) soient respectés? Qu'entreprend le Conseil fédéral

pour soutenir le développement de critères et de mécanismes de contrôle écologiques et sociaux, y compris les mécanismes de lutte contre la corruption, en ce qui concerne de tels standards?

3. Quelles mesures sont-elles prévues pour aider les petits paysans à respecter les standards de durabilité et pour qu'ils aient ainsi accès au commerce au lieu d'être défavorisés par rapport aux grands groupes d'entreprises?

4. Comment se fait le lien entre les accords de libre-échange et la révision en cours de la loi sur la protection de l'environnement dans le cadre de l'initiative pour une économie verte (14.019)? Celle-ci vise, par voie d'ordonnance, à rendre la production d'huile de palme ainsi que d'autres produits et matières premières plus respectueuse de l'environnement et plus supportable socialement au moyen de mesures volontaires prises par les entreprises, d'accords sectoriels ou de réglementations.

5. S'agissant des échanges commerciaux avec la Malaisie et l'Indonésie, quels autres produits et matières premières faut-il, de l'avis du Conseil fédéral, classer comme problématiques sur les plans social et écologique et soumettre à des mesures particulières (par ex. standards environnementaux en matière de culture et de récolte du soja, du cacao, du café, du caoutchouc, du sucre, du riz et du bois ainsi que standards de travail dans la production des textiles)?

6. Le Conseil fédéral procède-t-il à une analyse systématique de l'impact des accords de libre-échange sur le développement durable en Suisse, en Malaisie et en Indonésie (Trade Sustainability Impact Assessments)?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Fischer Roland, Flach, Friedl, Gasser, Gilli, Glättli, Häsler, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (27)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3717 n Mo. Graf Maya. Asseoir la Politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler la réduction, ainsi que la limitation à 50 pour cent au plus, des contributions à la biodiversité prévues dans le train de mesures d'automne 2015 relatif à la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Häsler, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (25)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3722 n Po. Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (6)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3724 n Po. Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de renforcer les droits de l'enfant en cas de situation familiale difficile. L'article 274a du Code civil pourrait par exemple être modifié comme suit:

Dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'entretenir des relations personnelles peut aussi être accordé à d'autres personnes, en particulier à des membres de la parenté ou à d'autres personnes de référence, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

Les limites du droit aux relations personnelles des père et mère sont applicables par analogie.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Glanzmann, Schenker Silvia, Vogler (5)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3726 n Mo. Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place en collaboration avec les cantons, en vue d'assurer le bien de l'enfant, un registre électronique national pour les conventions parentales.

Cosignataires: Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Flach, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (13)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3727 n Mo. Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation (loi ou ordonnance) afin que les émoluments perçus pour la déclaration d'autorité parentale conjointe soient harmonisés.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (11)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2017 Retrait.

x **15.3728 n Mo. Amherd. Suisse et UE à armes égales. Pas de libre circulation à sens unique** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer la mention de la profession de notaire inscrite à l'annexe 1 chiffre 11 de l'ordonnance sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (OPPS).

Cosignataires: Barazzone, Fässler Daniel, Fluri, Gmür Alois, Huber, Humbel, Joder, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Merlini,

Müller Leo, Müller Thomas, Regazzi, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwander, Stamm, Vogler (18)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3729 n Ip. Büchel Roland. Interpol. Bailleurs de fonds privés et indépendance** (19.06.2015)

L'organisation internationale de police criminelle (Interpol) est l'organisation internationale de police la plus importante au monde. Il s'agit d'une association de droit français, dont la quasi-totalité des Etats du monde sont membres. A l'ère de l'interconnexion mondiale, Interpol gagne en importance en sa qualité de centre de collecte de données internationales.

Une part considérable des activités de l'organisation est financée par les versements de bailleurs de fonds privés. Pour Interpol, ces produits du sponsoring sont des "dons".

Quatre exemples de bailleurs de fonds privés tirés des médias: la Fédération internationale de football association FIFA (don: 20 millions d'euros, versements en suspens depuis le 12 juin 2015), Philip Morris, le leader mondial de l'industrie du tabac (don: 15 millions d'euros), Sanofi, le groupe pharmaceutique français, avec ses 110 000 collaborateurs et ses 34 milliards de chiffre d'affaire, et Kaspersky, le fabricant russe de programmes antivirus. Opérant tous dans des domaines "sensibles", ils font partie du réservoir de sponsors.

1. Quelles conventions en matière de dons Interpol a-t-elle signées au cours des cinq dernières années?

2. A combien s'élève l'ensemble de ces dons?

3. Quelle part du budget total de l'organisation ces dons représentent-ils?

4. Dans quelle mesure ces produits du sponsoring mettent-ils l'indépendance d'Interpol en péril?

5. Qu'entreprend la Suisse pour garantir l'indépendance d'Interpol?

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3731 n Mo. Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en oeuvre** (19.06.2015)

Je charge le Conseil fédéral de lancer un programme national de promotion de l'égalité.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.3733 n Mo. Conseil National. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (Wobmann) (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Tho-

mas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal, Walter (38)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

09.03.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3734 n Mo. (Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une enquête commentée sur la situation actuelle en matière de congé de paternité en Suisse.

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Gilli, Girod, Häsler, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Masshardt, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Wermuth (13)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fricker.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3735 n Mo. (Trede) Graf Maya. Mise en valeur des invendus alimentaires** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les détaillants à faire don de leurs invendus alimentaires à des organisations caritatives, à les transformer (en produit de fourrage par ex.) ou à les recycler, afin de lutter contre le grand gaspillage alimentaire en Suisse.

Cosignataires: Böhni, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Wermuth (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3736 n Mo. (Trede) Graf Maya. Interdiction d'importer des trophées de chasse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de décréter une interdiction d'importer des trophées de chasse d'espèces animales menacées; cette interdiction visera explicitement l'importation de trophées des espèces menacées suivantes:

- éléphants (*Loxodonta africana*, *Loxodonta cyclotis*, *Elephas maximus*),

- rhinocéros (*Rhinocerotidae*), à savoir le rhinocéros blanc, le rhinocéros noir, le rhinocéros indien, le rhinocéros de Sumatra et le rhinocéros de Java,

- l'ours polaire (*Ursus maritimus*);

2. de déclarer illicite, de façon générale, l'importation de trophées des espèces animales suivantes:

- tous les primates (*Primates*),

- tous les carnivores (*Carnivora*);

3. de décréter une interdiction d'importer des trophées provenant de la chasse en enclos ("canned hunt").

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Gilli, Girod, Graf Maya, Häsler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Moser, Rytz Regula, van Singer, Wermuth (14)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3737 n Mo. Knecht. Halte à la double taxation** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui libèrera de la TVA tous les impôts de consommation, taxes et redevances perçus par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgele, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wobmann (54)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3738 n Ip. Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sans-papiers et mieux utiliser leur potentiel** (19.06.2015)

On estime qu'une centaine de milliers de travailleurs en séjour irrégulier (les sans-papiers) travaillent depuis des années en Suisse sans permis de séjour. Ces personnes sont notamment employées par des ménages privés ou dans l'agriculture, la restauration et le nettoyage. De nombreux sans-papiers travaillent dans des conditions très précaires: temps de travail non réglementaire, multitude de petits emplois, isolement social, dépendance à l'égard des employeurs. La peur permanente des contrôles de police et la difficulté de trouver un logement les empêchent de mener une vie sociale normale. Les sans-papiers sont appréciés en raison de leur fiabilité, de leur polyvalence, de leur serviabilité et de leur flexibilité. Ils sont entre autres nécessaires parce qu'il est encore difficile de trouver à prix abordable une place dans une garderie d'enfants ou quelqu'un pour fournir de l'aide et des soins à une personne âgée.

Il est toutefois scandaleux qu'un nombre croissant de migrants ne puisse fournir ces prestations socialement importantes que dans un environnement marqué par l'illégalité, la peur et l'absence effective de droits, et que la qualité de leur vie en soit réduite d'autant. Le travail des sans-papiers comble une sérieuse lacune en Suisse.

1. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'améliorer globalement la situation précaire des sans-papiers dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"?

2. Comment ces personnes pourraient-elles être mises globalement au bénéfice d'un statut de travail et de séjour régularisé?

3. A-t-on évalué le nombre de sans-papiers dont le potentiel est sous-exploité en raison de leur surqualification ou du fait qu'ils travaillent à temps partiel, en fonction des différents secteurs d'activité?

4. Comment ce potentiel inexploité jusqu'ici pourrait-il être valorisé sur le marché du travail?

5. Quels sont les pays qui ont introduit avec succès des mesures de législation pour les sans-papiers?

6. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il prêt à suivre ces exemples positifs?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Gasche, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Streiff, Trede, Vogler, Voruz, Wermuth (28)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3739 n** Ip. **Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier?** (19.06.2015)

Les femmes continuent de gagner 18,9 pour cent de moins que les hommes à travail égal. Elles gagnent en moyenne 1800 francs de moins par mois, soit 10 francs de moins par heure. Dans le secteur privé, la différence est même de 23 pour cent. Bien que le principe d'égalité soit inscrit dans la Constitution et que l'amélioration de l'égalité soit un objectif de la législature, les distorsions salariales entre hommes et femmes en Suisse sont supérieures à la moyenne européenne (16,2 pour cent) et à la moyenne des pays de l'OCDE (15,2 pour cent). La Commission européenne adopte d'ailleurs une série de mesures pour éliminer cette discrimination inacceptable.

L'article 8 alinéa 3 de la Constitution pose un principe clair et non négociable: "L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale".

Dans son message à l'appui du programme de la législature 2011-2015, le Conseil fédéral reconnaît lui-même des lacunes et indique par exemple que "la hausse de la productivité du travail ne s'accompagne que d'une lente diminution des inégalités entre femmes et hommes en termes tant de statut professionnel que de revenu". Cette tendance s'est-elle poursuivie depuis la rédaction du message en 2010?

Dans quelle mesure la mesure 112 du programme de la législature ("renforcer les mesures visant à lutter contre les discriminations salariales à raison du sexe et examiner les instruments supplémentaires susceptibles d'être mis en oeuvre par les pouvoirs publics") est-elle à son avis réalisée?

La définition d'objectifs annuels est très utile, tout comme la campagne de promotion de l'égalité lancée par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Le Conseil fédéral est-il prêt à assortir son programme d'un suivi salarial et d'objectifs contraignants?

Quelles mesures peut-on prendre pour que tous les employeurs concernés réduisent cet écart de salaire inacceptable de manière efficace et mesurable, à raison d'au moins 2 pour cent par an en moyenne, dès maintenant, afin que le mandat constitutionnel puisse être mis en oeuvre au plus tard en 2025?

L'UE recommande aux Etats membres, auxquels il revient de mettre en oeuvre l'égalité salariale, d'améliorer la transparence des systèmes salariaux. Une étude réalisée en 2013 par la société Interface appuie cette recommandation ; elle souligne

que la transparence salariale a un effet préventif, qui peut être encore amélioré par les contrôles et les sanctions de l'Etat. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour assurer cette transparence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Trede, Voruz, Wermuth (27)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3740 n** Mo. **Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de normes légales afin que les avoirs vieillesse du deuxième pilier soient garantis non seulement en cas d'insolvabilité de la caisse de pension, mais aussi en cas d'abus de confiance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Trede, Voruz (22)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3742 n** Po. **Heim. AI. Economise-t-on sur le dos des plus faibles?** (19.06.2015)

Vu le jugement C-6392-2014 rendu le 27 avril 2015 par le Tribunal administratif fédéral, le Conseil fédéral est prié:

1. d'indiquer quelles conséquences il tire de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral;
2. d'indiquer quelles conséquences il tire du constat fait par Swiss DRG selon lequel le système de forfait par cas (Diagnosis Related Groups, DRG) ne prend pas suffisamment en compte les différences de coûts entre la médecine de l'adulte et la médecine de l'enfant, et quelles mesures il faut prendre pour remédier à cette situation;
3. d'examiner si les tarifs que l'AI souhaite appliquer pour les prestations hospitalières dans les hôpitaux pédiatriques tiennent compte des conclusions du Tribunal administratif fédéral et quelles mesures il faut prendre;
4. d'examiner les raisons de l'augmentation des frais par cas dans les hôpitaux pédiatriques depuis 2011 (le passage au système DRG entraîne-t-il une suppression de la participation financière du canton? Ne tient-on pas suffisamment compte des frais engagés pour les nouveau-nés relevant de l'AI dans la structure tarifaire et dans les tarifs?);
5. de déterminer pourquoi seule l'AI refuse l'accord sur les prix de base 2015 au sein du Service central des tarifs médicaux (SCTM);
6. d'examiner les mesures à prendre pour que les prix de base soient au moins maintenus au niveau de ceux de 2014 tant que la question des tarifs applicables aux hôpitaux pédiatriques pour 2015 n'aura pas été éclaircie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Friedl, Hadorn, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer,

Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (15)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3744 n Po. Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences économiques de la baisse des taux hypothécaires dans le domaine du logement. Il s'agira notamment d'enregistrer l'évolution de la dépense consacrée au logement par les ménages qui sont propriétaires et par ceux qui sont locataires, ainsi que l'évolution du rendement locatif obtenu par différentes catégories de bailleurs.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Candinas, Carobbio Gussetti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (8)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

15.3747 n Mo. Conseil National. LRTV. Plafonnement des redevances de réception ((Maier Thomas) Bäumle) (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de ne plus augmenter les redevances de réception radio-TV jusqu'à l'entrée en vigueur de la LRTV révisée;

2. après l'entrée en vigueur de la LRTV révisée, de limiter le montant des redevances pour les ménages et pour les entreprises aux niveaux mentionnés dans le message du Conseil fédéral (situation en 2011) jusqu'à ce que le Parlement ait achevé le débat sur les contours du futur service public dans les médias en Suisse.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Müller Thomas, Rickli Natalie, Wasserfallen, Weibel (13)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.

09.03.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3748 n Po. Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les possibilités qu'offre l'article 114 alinéa 5 de la Constitution d'élaborer une réglementation fédérale en faveur des chômeurs de longue durée. Il examinera notamment quelle forme pourrait prendre, sur la base de cette norme constitutionnelle, une rente transitoire allouée aux chômeurs qui sont à quelques mois de l'âge de la retraite ordinaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz

Rebecca, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz, Weibel (21)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3753 n Mo. Reimann Lukas. Réprimer l'évasion des prisons** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal qui institue une disposition réprimant l'évasion des prisons et des établissements.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3754 n Po. Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant de renforcer durablement les compétences du Tribunal fédéral en matière de droit fiscal. Il examinera notamment dans quelle mesure il y a lieu de légiférer pour mettre en place une organisation ad hoc au sein du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bulliard, Candinas, Chevalley, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Guhl, Hassler, Humbel, Ingold, Kessler, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali (29)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3755 n Ip. Gysi. A quand une convention relative aux assurances sociales avec le Kosovo?** (19.06.2015)

Depuis le 1er avril 2010, les Kosovars qui ont travaillé en Suisse et retournent dans leur pays une fois retraités sont victimes d'une situation inacceptable en raison du fait que la Suisse n'applique plus au Kosovo la convention relative aux assurances sociales qu'elle avait conclue avec l'ex-Yougoslavie. Les rentes dues après cette date ne sont plus versées au Kosovo. Les personnes concernées se voient donc privées de ressources à un âge avancé, ce qui les place dans une situation de détresse intolérable et incompréhensible pour elles.

En Suisse, diverses tentatives ont eu lieu afin d'obtenir que la convention relative aux assurances sociales signée avec l'ex-Yougoslavie continue à être appliquée ou que soient entamées des négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention prévoyant une solution transitoire. Le Conseil fédéral a justifié cette situation inacceptable par le fait que le Kosovo n'avait pas rempli les conditions fixées. Entre-temps, cependant, le gouvernement kosovar s'est activé. Les questions en suspens ont trouvé réponse, le registre de l'état civil est établi sur une double base et la législation sur les assurances sociales en vue de la conclusion d'un accord est en voie d'élaboration. Enfin, les ministres des affaires sociales des deux pays se sont rencontrés.

Depuis le début de cette année, un nouveau gouvernement est en place au Kosovo, et le ministre des affaires sociales a changé. Le nouveau gouvernement a entre-temps réglé les questions en suspens. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux concernant la convention relative aux assurances sociales Suisse-Kosovo?
2. Y a-t-il encore des conditions non remplies?
3. Le Kosovo est-il en mesure de remplir les conditions légales posées en vue de la conclusion d'une convention relative aux assurances sociales?
4. Quand les négociations en vue de la conclusion d'une convention relative aux assurances sociales seront-elles entamées et quand un nouvel accord pourra-t-il être appliqué ?
5. Pourrait-on envisager de mettre en place une solution transitoire avant l'application de la nouvelle convention?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (23)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3756 n** Ip. **Glättli. Systèmes de gestion de contenu de la Confédération. Concurrence et solution bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Combien de sites web indépendants la Confédération gère-t-elle?
2. Pourquoi la Confédération veut-elle introduire un unique gros système SGC (Adobe Experience Manager [AEM]), bien que la stratégie du produit unique aille à l'encontre de ses propres objectifs?
3. Quel est le montant des droits de licence AEM pour un seul nouveau site web?
4. Quel est le total des droits de licence qui reviennent aujourd'hui et qui reviendront à l'avenir à Adobe pour AEM?
5. Quels sont les offices qui utilisent aujourd'hui un SGC?
6. Pourquoi les directives SGC A007 de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) ont-elles connu plusieurs changements opaques?
7. Quels sont les problèmes posés par l'introduction du nouveau SGC de la Confédération?
8. Quels sont les coûts internes et externes que l'administration fédérale devra supporter en raison de la migration SGC vers AEM?
9. Quels sont les services de la Confédération qui assument les coûts de migration de sites web aujourd'hui parfaitement fonctionnels vers AEM?

Cosignataires: Gilli, Graf-Litscher, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Trede, Wasserfallen, Weibel (8)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3757 n** Po. **Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport les mesures à prendre pour que la norme fixée à l'art.

261bis du code pénal (CP) protège également les Suisses contre la haine et la discrimination.

Il examinera notamment:

1. s'il y a lieu d'ajouter la "nationalité" aux trois motifs de discrimination (appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion) mentionnés à l'article 261bis CP pour que les Suisses soient expressément protégés;
2. dans quelle mesure on doit et on peut ajouter d'autres formes de haine et de discrimination (discrimination en raison de l'âge, haine à l'égard des handicapés, par ex.) aux formes de haine et de discrimination déjà prohibées par l'article 261bis CP;
3. si l'article 261bis CP est encore conforme au droit et efficace après le jugement Perinçek ou s'il faut le supprimer en raison de la constatation d'une violation de la liberté d'expression.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3765 n** Ip. **Rytz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons?** (19.06.2015)

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes ont effectué une "analyse de la situation et des besoins" portant sur les maisons d'accueil pour femmes en Suisse. Publiée début juin 2015, cette étude de référence constate une protection insuffisante, dans notre pays, des femmes confrontées à la violence et de leurs enfants. Par manque de place, en 2013, les maisons d'accueil ont dû refuser plus de 300 femmes et enfants victimes de violence. Des lacunes ont en outre été relevées dans l'assise financière des prestations relevant des domaines de l'intervention de crise, de la protection et de la coordination.

Le nombre de places d'accueil existant actuellement en Suisse est nettement en dessous des recommandations du Conseil de l'Europe et de la Convention d'Istanbul. La situation varie considérablement d'un canton à l'autre. La CDAS entend l'améliorer en collaborant avec les cantons. Mais pour remédier rapidement au manque de places, la Confédération doit apporter sa contribution. C'est à elle qu'incombent la ratification et l'application de la Convention d'Istanbul. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer, avec le concours des cantons, une stratégie de lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants? Cette stratégie comprendrait au minimum une définition des prestations essentielles (logement, suivi et conseils) apportées sur le plan national aux femmes et enfants victimes de violence se trouvant dans une situation d'urgence, et elle offrirait une protection à toutes les victimes de violences domestiques, quel que soit leur canton de domicile.
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer, dans le programme proposé, le logement, le suivi et les conseils destinés aux femmes ayant des besoins particuliers, ainsi qu'aux hommes et aux filles victimes de violence et aux victimes de la traite d'êtres humains?
3. Est-il disposé à participer à la mise en place du financement d'un secrétariat professionnel auprès de l'organisation faitière des maisons d'accueil suisses pour femmes et à assurer ainsi une coordination ciblée des prestations et leur développement au-delà des frontières cantonales?
4. La Confédération entend-elle jouer un rôle actif dans l'application de la Convention d'Istanbul, dont un des buts consiste

précisément à "permettre la mise en place de refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant"?

Cosignataires: Bulliard, Feri Yvonne, Gilli, Graf Maya, Kiener Nellen, Quadranti, Trede (7)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3768 n Po. Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Girod, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Tornare, Trede, Weibel (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.3770 n Mo. Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME (Romano) (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que l'approvisionnement de l'armée en biens, services et matériel de consommation auquel pourvoit Armasuisse soit organisé de manière à ce que les petites et moyennes entreprises (PME) puissent participer aux marchés publics de fournitures. A cette fin, les appels d'offres doivent impérativement être publiés dans les trois langues officielles et les lots à fournir doivent être à la mesure des capacités de production des PME.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

20.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3771 n Mo. Conseil National. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares (Romano) (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures réalisables et opportunes, si nécessaire au niveau législatif mais en premier lieu sous la forme d'indications et d'objectifs, afin que les CFF, les cantons et les communes soient davantage incités à créer, éventuellement en collaboration avec des partenaires privés, des parcs de stationnement publics aux alentours des gares hors des centres urbains. En d'autres termes, il faut créer des places de stationnement et des parkings à plusieurs étages afin de développer sur une large échelle les services relais Park et Rail desservant les centres urbains.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

09.03.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3772 n Po. Carobbio Guscetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires!** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport illustrant les mesures, législatives ou non, qui pourraient être prises afin que les locataires profitent effectivement de la baisse du taux hypothécaire de référence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Candinas, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (28)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.3774 n Ip. Buttet. Coupe de Suisse de football. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est interpellé pour savoir dans quelle mesure il serait prêt à intervenir pour que la ville de Berne assume son rôle de capitale dans le domaine du sport et accepte à nouveau l'organisation de la finale de la Coupe de Suisse de football sur son sol.

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

16.06.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

15.3777 n Mo. Conseil National. Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales ((Darbellay) Regazzi) (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans les meilleurs délais un projet de modification de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) portant sur une augmentation à 6 pour cent de la quote-part de redevance dévolue aux radios et télévisions privées sans augmentations de la redevance.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Cassis, Français, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Lehmann, Moret, Müri, Neiryck, Nidegger, Nordmann, Regazzi, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler (23)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Regazzi.

09.03.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3779 n Po. Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport évaluant l'opportunité d'introduire des mesures fiscales spécifiques encourageant l'innovation. Le rapport évaluera l'impact de diverses mesures sur la création d'entreprises innovantes, la création d'emplois, et les finances publiques en intégrant les rentrées fiscales liées à la croissance économique. En se basant sur une comparaison internationale des mesures les plus efficaces prises par d'autres Etats.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2017 Retrait.

x **15.3780 n Mo. Derder. Une politique fiscale pour l'innovation** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vue d'adapter notre politique fiscale à nos ambitions en matière d'innovation. Il se penchera plus spécifiquement sur la défiscalisation de l'investissement dans les entreprises innovantes, la suppression de l'impôt sur la fortune, ou l'exonération de l'investissement dans l'outil de travail.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Retrait.

15.3803 n Mo. Groupe libéral-radical. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les personnes relevant du domaine de l'asile qui ont été admises en Suisse soient soumises à une interdiction générale de voyages à l'étranger si elles n'ont pas expressément droit à un titre de voyage en vertu de l'article 28 de la Convention relative au statut des réfugiés.

Porte-parole: Fluri

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

01.06.2017 Conseil national. Adoption.

15.3822 n Ip. Schwaab. Il faut rapidement corriger les défauts de jeunesse du nouvel abonnement de transports publics "Swiss Pass" (09.09.2015)

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que les règles en matière de protection des données du "Swiss Pass" contreviennent aux concepts modernes en la matière, comme la protection des données dès la conception ("Privacy by Design") ou par défaut ("Privacy by Default"), principes qu'il a soutenus dans ses réponses à mes postulats 13.3806 et 13.3807?

2. Ce traitement de données personnelles et leur transfert à des tiers sont-ils légaux?

3. Va-t-il intervenir auprès des CFF et des autres entreprises de transports publics concernées (ainsi que leurs propriétaires), afin que le swiss pass garantisse la protection des données dès la conception et par défaut? Si non, pourquoi?

4. Est-il conscient que le système de scannage du "Swiss Pass" risque de nettement augmenter la durée des contrôles d'abonnement dans les transports publics, et donc en diminuer le nombre tout en compliquant inutilement la vie du personnel et des usagers? Va-t-il intervenir pour que cela soit simplifié?

5. Pense-t-il que la diminution du nombre de contrôle due à leur allongement entraîne un risque accru de resquille?

6. Va-t-il intervenir pour que le "Swiss Pass" soit doté d'un ou plusieurs noms dans les langues nationales? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Kiener Nellen, Reynard, Tornare (8)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3824 n Ip. Friedl. Budget 2016. Va-t-on réduire les ressources affectées à la coopération internationale alors que la situation humanitaire est aussi dramatique? (09.09.2015)

Selon le HCR, le nombre à l'échelle mondiale de personnes ayant dû fuir leur foyer est actuellement d'environ 60 millions et donc plus élevé qu'en 1945. Les flux de requérants d'asile qui se dirigent actuellement vers l'Europe nous montrent quotidiennement le désespoir de ces personnes et leur extrême dénuement. Les pays voisins de la Syrie ont déjà accueilli 4 millions de réfugiés. D'autres régions en conflit, telles que le Darfour (Soudan) ou le Yémen, ne sont pratiquement plus évoqués dans les médias. Or, d'après le HCR, les flux de requérants continuent à s'accroître de manière dramatique au Darfour. Rien qu'au Soudan, 6,9 millions de personnes ont besoin d'une assistance humanitaire dans les meilleurs délais. Au Yémen, selon le CICR, 2 millions de personnes dépendent désormais entièrement de l'aide humanitaire provenant de l'étranger. Et c'est dans une situation aussi dramatique que le Conseil fédéral propose, dans le budget 2016, de réduire massivement les montants alloués au titre de l'aide humanitaire, de la coopération au développement, de la promotion de la paix et de la promotion des droits de l'homme; les réductions sont de 4 à 7 pour cent par rapport au budget 2015. Or de nombreuses personnes de tous bords exigent que davantage de mesures soient prises pour combattre le mal à l'origine et fournir une aide humanitaire sur place, notamment dans le conflit qui déchire la Syrie. Mais si les ressources disponibles diminuent, de telles mesures ne pourront être prises qu'au détriment d'autres régions ou d'autres domaines de la coopération internationale. Une telle décision est contre-productive, car la coopération au développement et la promotion de la paix sont, l'expérience l'a montré, les outils les plus efficaces pour prévenir la migration.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il une réduction aussi importante des montants alloués au titre de l'aide humanitaire et de la coopération internationale, vu la situation humanitaire dramatique dans de nombreuses régions du monde?

2. Ne risque-t-on pas d'assister à d'âpres luttes pour les ressources allouées en faveur des projets d'aide humanitaire menés par la Suisse dans différentes régions du monde?

3. Quelles conséquences les réductions budgétaires auront-elles sur les projets de coopération au développement, de promotion de la paix et de promotion de la gouvernance? Cette décision n'est-elle pas contre-productive dans la mesure où elle entraînerait la suppression de projets qui permettent de lutter à la source contre les causes des migrations?

4. Lors de la conférence d'Addis-Abeba, le Conseil fédéral a réaffirmé sa volonté de relever le montant de l'aide au développement à 0,7 pour cent de notre revenu national brut (RNB).

- Quand ce taux sera-t-il atteint?

- Vu la situation actuelle, est-il prêt à faire en sorte que ce taux soit atteint rapidement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (25)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3830 n Ip. Reimann Lukas. Les CFF défavorisent-ils le bassin économique Wil/Fürstenland? (10.09.2015)

Le nouvel horaire des CFF qui sera appliqué en fin d'année entraîne une baisse de prestations pour Wil, mais aussi pour Uzwil, Flawil et Gossau. Sur la ligne Saint-Gall-Zurich, le troisième train direct qui circule chaque heure ne s'arrêtera pas à Wil, et le train direct supplémentaire de 7 heures 11 en direction de la gare principale de Zurich a été supprimé. Le prochain horaire des CFF, qui entrera en vigueur en 2018, aggravera encore la situation, puisque le quatrième train direct prévu par heure pour relier Saint-Gall à Zurich ne fera pas de halte à Wil, et que les voyageurs se rendant à Berne ou en Suisse romande devront vraisemblablement changer de train à Zurich.

Les liaisons directes introduites entre Saint-Gall et Zurich n'apportent pas d'amélioration pour Wil car les wagons se remplissent moins à Saint-Gall qu'à Gossau, Flawil et Uzwil, localités que ne desserviront pas les trains directs supplémentaires.

Il est inacceptable que Wil soit désavantagée; il s'agit de la troisième ville du canton de Saint-Gall, avec un bassin de population de 110 000 habitants dépassant les frontières cantonales. De même, il n'est pas admissible que l'offre soit réduite dans la région, importante sur le plan économique, du Fürstenland allant d'Uzwil à Gossau en passant par Flawil; les experts des transports estiment en effet que rien ne s'oppose sur le plan technique à ce que les trains directs supplémentaires desservent Wil, car la perte de temps serait minime.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que la suppression des trains directs nuit à l'attractivité économique de la région de Wil/Fürstenland?
2. Est-il disposé à intervenir auprès des CFF pour qu'ils rétablissent l'arrêt des trains directs à Wil, ce à partir de l'introduction du nouvel horaire en 2018?
3. Quelles possibilités permettraient-elles à son avis de renforcer l'attractivité du rail à Gossau, Flawil, Uzwil et Wil?

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3832 n Mo. Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (10.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter une interdiction d'importer des produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements; il tiendra compte, ce faisant, des engagements internationaux en la matière.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Bulliard, Graf Maya, Masshardt, Quadranti, Ritter, von Siebenthal (8)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

07.06.2017 Conseil national. Adoption.

15.3834 n Ip. Clottu. Loi sur les produits du tabac. Quelle taille pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes? (10.09.2015)

Tous les paquets de cigarettes en Suisse sont munis de mises en garde illustrées depuis le 1er janvier 2010. Elles ont complété des textes d'avertissement présents sur ces emballages depuis le 1er mai 2007 déjà. Recouvrant respectivement une surface importante à l'arrière et à l'avant du paquet, ces mises en garde s'inscrivaient alors parmi les plus grandes en Europe,

ce qui est encore le cas aujourd'hui. Toutefois, certaines dispositions transitoires de l'avant-projet de la loi sur les produits du tabac, ainsi qu'un récent sondage réalisé par le Monitoring suisse des addictions et financé par la Confédération laissent penser que des changements pourraient intervenir sur les mises en garde des paquets de cigarettes. Avec des avertissements encore plus grands, il deviendrait difficile, voire impossible, pour les fabricants de tabac de communiquer et de distinguer leurs marques de celles de leurs concurrents, entravant ainsi les règles de la propriété intellectuelle, de la concurrence et de la liberté économique.

1. Le Conseil fédéral a-t-il pour projet d'apporter des changements aux mises en garde sur les paquets de cigarettes?

Si c'est le cas, quelles sont les modifications envisagées en ce qui concerne leur taille, leur emplacement et leur contenu? Comment justifierait-il une telle mesure?

2. Vu l'importante entrave à la propriété intellectuelle, à la liberté économique et à la concurrence que représenterait une augmentation de la taille des mises en garde, comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait qu'il soit prévu de régler la taille des avertissements dans une ordonnance d'application et non pas dans la nouvelle loi sur les produits du tabac?

3. Le rapport explicatif de l'avant-projet de la loi sur les produits du tabac mentionne l'obligation future de détailler sur l'emballage les principaux ingrédients contenus dans le produit du tabac. Outre la réduction de la place à disposition de la marque, quels sont les effets escomptés?

Cosignataires: Matter, Müller Geri, Nidegger, Parmelin, Perrinquet, Pieren, Portmann, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Veillon, Walter, Winkler (13)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3835 n Mo. Schelbert. Pesticides. Mise en oeuvre du principe de précaution (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, si nécessaire également sur le plan légal, que les mesures suivantes sont respectées s'agissant des pesticides:

1. application, par le Conseil fédéral et l'administration, du principe de précaution lors de l'admission de produits;
2. exécution des évaluations scientifiques relatives à l'admission de produits uniquement par des autorités;
3. interdiction de vendre des produits potentiellement toxiques et susceptibles d'être rejetés dans l'environnement tant que les faits n'auront pas été établis.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (14)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3837 n Ip. Munz. Mise en place d'une ligne téléphonique pour les apprentis (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place et à soutenir financièrement un service d'aide pour les apprentis qui soit facilement accessible, afin que les problèmes qui se posent au cours d'un apprentissage puissent être abordés précocement et afin de prévenir dans la mesure du possible toute interruption avant terme de l'apprentissage?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-

Genève, Lohr, Masshardt, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (18)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3839 n Mo. Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, d'améliorer le recours au personnel qualifié indigène en prévoyant des formations continues et des formations de rattrapage ciblées permettant d'améliorer durablement la compétitivité sur le marché du travail des personnes élevant seules des enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Masshardt, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (22)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3843 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Libérer les entreprises et les citoyens de la charge statistique. Réduire les effectifs de l'Office fédéral de la statistique** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les dépenses de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 82 millions de francs d'ici à l'élaboration du prochain budget.

Porte-parole: Amstutz

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.3844 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en coopération avec les cantons, de veiller à ce que les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire n'obtiennent plus d'autorisation de partir à l'étranger, sauf s'ils souhaitent quitter définitivement la Suisse et renoncer à l'asile et à la protection que leur offre cette dernière. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction d'entreprendre un voyage à l'étranger perdent automatiquement le droit à l'asile et à l'admission provisoire.

Par ailleurs, il devrait être interdit aux réfugiés reconnus comme tels, sans exception, de retourner dans leur pays d'origine, dans lequel leur vie et leur intégrité corporelle sont prétendument mises en danger. Il s'agit donc de mieux surveiller leurs déplacements à l'étranger.

Porte-parole: Flückiger Sylvia

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

01.06.2017 Conseil national. Adoption.

15.3847 n Mo. Schneider-Schneiter. Marché suisse du travail. Sommes-nous armés pour faire face aux mutations de demain? (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la transparence des statistiques du chômage, d'examiner les moyens de proposer des offres de perfectionnement adaptées au marché du travail et de moderniser l'organisation des offices régionaux de placement.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Landolt, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (18)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3848 n Mo. Frehner. Halte à la prévention ad nauseam** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de moitié le budget et le personnel de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le domaine de la prévention (santé, alimentation, consommation, VIH, etc.).

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, de Courten, Estermann, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Wobmann (18)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3851 n Po. Aebischer Matthias. Politique cinématographique. Rapport sur les besoins en matière de réglementation** (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin 2016 un rapport dans lequel il montrera les mesures législatives qui devront être prises au cours des cinq ans à venir dans le domaine de la politique cinématographique.

Cosignataires: Chevalley, Graf Maya, Masshardt, Müri, Quadranti, Schneider-Schneiter, Wasserfallen (7)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Retrait.

15.3852 n Ip. Sommaruga Carlo. Pointe Dufour, Pointe Dunant, Rentyhorn (16.09.2015)

Dans sa réponse à l'interpellation 07.3486, "Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty", le Conseil fédéral a indiqué que "la Confédération (n'avait) pas compétence pour baptiser ou rebaptiser des sommets ou d'autres objets géographiques et que l'attribution ou la modification de ces noms relevait des cantons et des communes concernées". Il a ajouté que l'attribution, en quatre jours seulement, du nom Dufourspitze à la Haute-Cime dans le massif du Mont Rose en 1863 à l'initiative du Conseil fédéral était une exception et ne saurait constituer un précédent.

1. En 2014, la pointe est du Mont-Rose (Ostspitze) a été rebaptisée en trois semaines à l'initiative du conseiller fédéral Didier Burkhalter et a pris le nom de Pointe-Dunant. Comment faut-il qualifier ce changement de nom? Est-ce une "nouvelle exception", un "cas particulier" ou une décision faisant "précédent"?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que son refus de rebaptiser l'Agassizhorn pour lui donner le nom de Rentyhorn

donne l'impression, en Suisse et ailleurs dans le monde, que le Conseil fédéral sait trouver rapidement une solution lorsqu'il s'agit d'honorer la mémoire d'un cartographe ou d'un humaniste suisse blanc de renom, mais qu'il se dérobe pendant des années et fait preuve d'un formalisme excessif lorsqu'il s'agit d'honorer la mémoire d'un esclave congolais inconnu victime du racisme antinoir?

3. Sait-il que les historiens ont établi, depuis 2007, que Louis Agassiz (1807-1873) était non seulement un raciste notoire qui professait des opinions allant bien au-delà des théories racistes de son temps, mais aussi que l'influence de son idéologie s'est exercée jusque sur les maîtres à penser américains d'Hitler (Stoddard, Davenport) et sur les théoriciens de l'hygiène raciale du régime nazi (Bauer, Fischer, Lenz, Mjöen)?

4. Le 10 août 1840, la pointe située à 3946 mètres dans le prolongement de l'arrête nord-ouest du Finsteraarhorn a été dénommée Agassizhorn non pas en honneur du célèbre glaciologue, mais par Agassiz lui-même lors d'une expédition sur le glacier de l'Unteraar. Le Conseil fédéral est-il disposé, pour marquer ce 175e anniversaire et compte tenu des faits et éléments nouveaux apparus depuis 2007 (précédent de la Pointe-Dunant, rôle d'Agassiz comme précurseur de l'idéologie nazie) à engager les démarches nécessaires pour que l'Agassizhorn soit rebaptisé et prenne le nom de Rentyhorn?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Friedl, Gysi, Leuenberger-Genève, Marra, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (12)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3858 n Ip. Sommaruga Carlo. Traders avec siège en Suisse et financement d'organisations criminelles et terroristes. Que fait le Conseil fédéral? (16.09.2015)

Le 30 mai 2015, le Conseil fédéral a publié le "Premier rapport national sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse". Ce rapport omet de discuter le risque de ventes de ressources naturelles à des négociants helvétiques permettant de financer des organisations criminelles ou terroristes. Ce risque n'est pas négligeable. L'EI se finance grâce à la vente de pétrole. Les autorités US ont jugé utile de rencontrer à Berne, en octobre 2014, deux des principales sociétés suisses du secteur afin de "partager des informations" ("Le Temps", 30 mai 2015) sur l'or noir clandestin quittant la Syrie et l'Irak. Selon les statistiques citées par les autorités fédérales, le secteur du négoce helvétique contrôle un quart du marché mondial. Il est opaque, peu réglementé, et plusieurs des sociétés qui le composent ont eu, par le passé, l'habitude de faire des affaires dans des régions où sévissent des organisations criminelles et aujourd'hui des groupes terroristes. Deux traders zougois ont été mis sur liste noire par les autorités US du fait de leurs opérations avec le régime syrien ("Tages-Anzeiger", 18 décembre 2014). Les risques que des sociétés suisses contribuent - sciemment ou involontairement - à financer des organisations criminelles ou terroristes par leurs achats de matières premières à des intermédiaires opérant dans la région ne sauraient donc être négligés, ce d'autant plus que les négociants pétroliers lèvent d'importantes cargaisons de pétrole brut depuis les terminaux de cette partie de la Méditerranée.

Dans ses réponses aux interventions parlementaires au sujet du pétrole vendu par l'"État islamique" (15.5249; 15.3077), le Conseil fédéral a déclaré qu'il s'en remettait essentiellement aux mesures prises par le secteur lui-même pour juguler de tels

risques, et que celui-ci jugeait "infime" la probabilité que de telles opérations aient lieu.

Cela m'amène à poser les questions suivantes:

1. Que font les autorités suisses pour contrôler que des traders helvétiques s'abstiennent effectivement d'effectuer des opérations finançant des organisations criminelles ou terroristes?

2. Que font les autorités suisses pour évaluer si les mesures prises à cet effet par les sociétés du négoce elles-mêmes sont efficaces?

3. Pourquoi le rapport national sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse publié le 30 mai passé ne discute-t-il pas de ce risque?

Cosignataires: Amarelle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Voruz (16)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3859 n Ip. Schwaab. Accord TISA sur le commerce des services et aménagement du territoire (16.09.2015)

Quelles seraient les conséquences de TISA/ACS sur l'autonomie cantonale et communale en matière d'aménagement du territoire?

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que les règles fédérales, cantonales et communales en matière d'aménagement du territoire pourraient, à certaines conditions, être considérées par TISA/ACS comme des "entraves à l'importation de services"?

2. Que pense-t-il des propos de multinationales du commerce de détail favorables à TISA qui, comme walmart, prétendent que cet accord devrait interdire les restrictions quant à la taille des centres commerciaux et concernant leur emplacement géographique?

3. Négocie-t-il des exceptions pour les règles en matière d'aménagement du territoire dans TISA comme il prétend le faire notamment pour le service public (cf. par ex. mon interpellation 15.3159)? Si non, pourquoi?

4. Les cantons et les communes, qui disposent d'une large autonomie en la matière, ont-ils été consultés? Si non, pourquoi?

5. En cas d'adoption de TISA et en raison des principes de "rochet" (ratchet) et de "gel" (stand still), la Confédération, les cantons et les communes pourraient-ils perdre le droit d'édicter de nouvelles règles en matière d'aménagement du territoire?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Munz, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (13)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3860 n Mo. Graf Maya. Interdire l'importation de homards vivants destinés à la consommation (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de crustacés (homards, langoustines, crabes) destinés à la consommation.

Cosignataires: Fridez, Gilli, Glättli, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Quadranti, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede (14)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.3861 n Ip. Groupe libéral-radical. Comment justifier l'avalanche de plans d'action élaborés à la demande du Conseil fédéral? (16.09.2015)

Une quantité incalculable de plans d'action sont élaborés à la demande du Conseil fédéral et servent ensuite de base à l'activisme des autorités: les entreprises et les ONG sont "convouquées" à des ateliers, des plate-formes d'information sont mises en ligne et des stratégies de communication sont conçues. Prenons l'exemple du Plan d'action Economie verte de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui s'en sert désormais comme d'un passe-partout pour l'ensemble des mesures en lien avec la plate-forme sur l'économie verte et comme d'un outil servant à l'application en partie anticipée du contre-projet indirect (très controversé sur le plan politique) à l'initiative populaire "Economie verte". Cet activisme n'est justifié par aucune décision provenant du Parlement ou du peuple. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis que les plans d'action qui entraînent des dépenses importantes et donnent lieu à des mesures concrètes sont problématiques s'ils ne s'appuient pas sur un mandat parlementaire clair?

2. D'où proviennent les ressources nécessaires à la gestion d'une plate-forme en ligne ou à la mise en place d'autres mesures s'appuyant sur un plan d'action tel que l'économie verte?

3. Sur quelle base légale l'OFEV se fonde-t-il pour exécuter des mesures comme la plate-forme sur l'économie verte? Le futur article 10h de la loi sur la protection de l'environnement fait en effet toujours partie du contre-projet indirect en cours, qui fait l'objet d'une controverse.

4. Selon l'OFEV, l'application du Plan d'action Economie verte passe par des mesures volontaires. Il faut cependant définir des standards, des instruments et des objectifs adéquats avec les acteurs concernés. Le plus souvent, cette tâche est toutefois déjà effectuée par des associations ou des sociétés privées (internationales), ce qui se traduit par une bureaucratie et du travail supplémentaires pour les entreprises et la perte de ressources précieuses qui auraient pu être investies ailleurs. Comment expliquer cette contradiction? Sur quelle base légale ces opérations administratives reposent-elles (indépendamment de l'Economie verte)?

Porte-parole: Wasserfallen

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3866 n Mo. Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire (17.09.2015)

Le Conseil fédéral est invité à modifier notamment les bases d'évaluation des facteurs d'ordre qualitatif qui président au versement d'allocations en vertu de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, en tenant compte des points suivants:

1. les critères politiques tels que quotas féminins, mesures d'aide à l'intégration ou critères de professionnalisation sont supprimés de la liste des questions;

2. les critères inutiles et non mesurables qui ne font qu'alourdir la charge bureaucratique sont également supprimés;

3. seuls sont retenus des critères simples, non bureaucratiques et non politiques tels que nombre de membres, représentation des communautés linguistiques ou importance supracantonale ou nationale;

4. en ce qui concerne les organisations de jeunesse qui poursuivent des objectifs généraux à caractère politique ou social tels que protection de l'environnement, adhésion à l'UE, défense des salariés, compréhension interculturelle ou propagation de la foi chrétienne, soit elles sont toutes exclues des aides financières, soit aucune d'entre elles n'en est exclue.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bortoluzzi, Büchel Roland, Büchler Jakob, de Courten, Egloff, Estermann, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lohr, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Schibli, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (37)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2017 Retrait.

x 15.3873 n Mo. (Kessler) Weibel. Pour une protection post mortem de la personnalité adaptée à notre temps. Droit de consulter les dossiers médicaux des défunts (21.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection des données de manière à ce que les proches d'un défunt aient accès à son dossier médical lorsqu'ils ont déjà consulté ce dossier avant le décès en vertu de la législation sur la protection de l'adulte.

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Böhni, Brand, Cassis, Chevalley, de Courten, Flach, Gasche, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Heim, Humbel, Joder, Jositsch, Kiener Nellen, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Schneeberger, Stamm, Steiert, Stolz, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (33)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Weibel.

01.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.3879 n Ip. Rutz Gregor. Problèmes relevant du droit de la concurrence. Projets douteux menés par des entreprises publiques (22.09.2015)

L'entreprise Swisscom, qui appartient majoritairement à la Confédération, a un mandat de service universel; elle n'est pas "privatisée". Elle domine le marché de la téléphonie mobile et le marché à large bande, mais aussi les infrastructures à fibre optique. Elle dispose ainsi des données d'utilisation et des données de mouvement d'innombrables habitants de notre pays. Il en va de même pour la SSR, qui est financée principalement par le produit des redevances de réception et qui jouit d'un monopole de fait à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, l'alliance conclue par la SSR, Swisscom et Ringier soulève une série de questions. Les données d'utilisation susmentionnées seront désormais aux mains d'un seul et

unique groupe médiatique privé qui aimerait se procurer, au moyen de cette alliance, un avantage concurrentiel majeur par rapport à d'autres fournisseurs privés.

Parallèlement, une autre alliance a vu le jour: Swisscom et Coop ont lancé le projet "Thor". Les deux entreprises, qui ont le même président de leur conseil d'administration en la personne de Monsieur Hansueli Loosli, veulent créer conjointement une plate-forme de commerce en ligne. Là encore, une entreprise publique s'allie avec une entreprise privée.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises de la Confédération qui ont un mandat public ou qui occupent une position dominante sur le marché ont-elles le droit de privilégier certaines entreprises, de façon arbitraire, lors du choix de partenaires, et de créer ainsi des distorsions du marché?

2. A cet égard, que pense le Conseil fédéral de la jurisprudence allemande relative à la législation sur les aides d'Etat?

3. Comment fait-il en sorte que les alliances susmentionnées ne génèrent pas de subventionnements croisés et qu'elles ne provoquent pas de distorsions de concurrence, voire la disparition de toute concurrence?

4. Ne considère-t-il pas qu'il est problématique que Monsieur Hansueli Loosli occupe le poste de président du conseil d'administration aussi bien de Swisscom que de Coop?

5. Comment peut-on éviter que les risques financiers inhérents à ces "joint-ventures" soient répercutés sur la SSR ou sur Swisscom? A ce propos, le Conseil fédéral va-t-il intervenir auprès des conseils d'administration de Swisscom et de la SSR, ou va-t-il donner des instructions en conséquence aux représentants de la Confédération?

6. Comment s'assure-t-on que les fournisseurs concernés s'échangeront tout au plus des données anonymisées?

7. Quelles seraient les conséquences pénales d'un échange de données illicite?

8. Quelle est la position du préposé fédéral à la protection des données face à ces alliances? A quelles obligations faut-il les soumettre?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Egloff, Frehner, Gössi, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Pieren, Rickli Natalie, Schwander, Wasserfallen (14)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3901 n Mo. Groupe libéral-radical. Accroissement de la productivité et de l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à accroître la productivité et l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière. Le projet portera pour l'essentiel sur des mesures de modernisation globales et sur l'établissement de l'effectif du Corps des gardes-frontière en fonction des risques existants.

Porte-parole: Müller Walter

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

x 15.3902 n Po. Leutenegger Oberholzer. Production cinématographique et promotion de la place suisse (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en lien avec la promotion de la place suisse, d'examiner la production cinématographique dans notre pays. Dans un premier temps, il étudiera en particulier l'évolution de la production de films en Suisse au cours des dernières années, par comparaison avec l'étranger, et il examinera les instruments d'encouragement du cinéma utilisés par les pays voisins qui nous font concurrence, pour promouvoir leur place économique. Il se penchera notamment sur les cas de l'Italie, de l'Autriche et de l'Allemagne. Il présentera au Parlement un rapport sur la question; celui-ci comportera en particulier une évaluation des instruments d'encouragement qui pourraient être utilisés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Darbellay, de Buman, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Trede, Voruz (17)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Retrait.

15.3905 n Mo. Weibel. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant le placement de la fortune des institutions de prévoyance afin que:

1. la catégorie de placement "infrastructures" fasse l'objet d'une rubrique propre à l'article 53 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) et ne soit plus considérée comme un placement alternatif;

2. l'article 55 (limites par catégorie) soit complété par une lettre f qui fixe un pourcentage maximal de 10 pour cent pour la catégorie de placement "infrastructures", sans que les limites fixées à l'article 55 lettres a à e ne soient modifiées.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser (11)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

x 15.3907 n Mo. Merlini. Renforcer la cohésion nationale en améliorant les rapports entre la Confédération et le canton du Tessin (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures visant à améliorer les rapports entre la Confédération et le Tessin. Il examinera notamment la possibilité de nommer un délégué du Conseil fédéral.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Germanier, Huber, Moret, Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi, Semadeni (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2017 Retrait.

15.3909 n Po. Quadri. Salaires minimaux cantonaux. Elargir modérément la marge de manoeuvre des cantons à risque (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à mettre en évidence la manière dont on pourrait augmenter la compétence des cantons de fixer dans la loi:

1. un salaire minimum qui ne serait pas strictement lié au seuil garanti par l'assistance sociale;
2. un salaire minimum différencié selon les secteurs économiques.

Ce rapport devra en outre établir l'existence éventuelle d'autres mesures visant à faciliter la mise en oeuvre des initiatives populaires cantonales sur le salaire minimum adoptées par un nombre croissant de cantons.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Merlini, Pantani, Romano, Rusconi (6)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3914 n Mo. Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement dans les régions à risque (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition visant à assurer que les cantons dont le marché du travail est particulièrement exposé puissent activer temporairement des mesures d'accompagnement renforcées. Il doit en particulier:

1. établir des indicateurs objectifs et transparents visant à mesurer les risques pour le marché du travail, par exemple sur la base des données recueillies par les rapports de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE;
2. proposer des optimisations des mesures d'accompagnement qui puissent s'appliquer temporairement dans les cantons dans lesquels les indicateurs mentionnés au chiffre 1 dépassent un certain seuil.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cassis, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Merlini, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Quadri, Romano, Rusconi, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (31)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3922 n Ip. Bulliard. Communauté suisse d'intérêts autodéfense pour femmes et jeunes filles. Soutien de la Confédération? (23.09.2015)

Cela fait vingt ans que Pallas, une communauté suisse d'intérêts, s'investit dans la prévention de la violence en donnant des cours d'autodéfense à des femmes et des jeunes filles. Organisation d'utilité publique, Pallas forme des entraîneurs qualifiés chargés de donner des cours d'autodéfense adaptés aux femmes et aux jeunes filles. Les formations et conseils proposés s'appuient sur des connaissances avérées du domaine de la psychologie, de la recherche sur la violence et sur la paix, et sur des éléments tirés des arts martiaux.

Le travail de prévention est au coeur de l'activité de Pallas. Celle-ci contribue activement à renforcer la capacité des personnes à s'affirmer tant psychologiquement que physiquement et à se défendre en cas de nécessité. A cet effet, Pallas organise

dans toute la Suisse quelque 400 cours d'autodéfense suivis par plus de 5000 participantes chaque année.

A l'origine de cette formation, on trouve une intervention parlementaire déposée en 1988 par la conseillère nationale Lili Nabholz. Le Département fédéral de l'intérieur avait alors décidé de confier à l'Ecole fédérale de sport de Macolin la formation des moniteurs d'autodéfense dans le cadre de "Jeunesse et Sport". Cette aide a été supprimée en 2000, au motif que l'autodéfense n'est pas une discipline sportive. Ensuite, la formation des moniteurs d'autodéfense a été financée dans le cadre de l'enseignement spécialisé (prévention) jusqu'à fin 2012. Depuis, Pallas ne reçoit plus de subsides, de sorte que l'association manque cruellement de moyens aujourd'hui.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-on renoncé à soutenir Pallas dans le domaine de la formation des entraîneurs?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer l'octroi d'une aide à Pallas, notamment pour assurer la formation des entraîneurs?
3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres possibilités de soutenir les cours de prévention de la violence?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3925 n Ip. Maire Jacques-André. La Poste. Externalisations sans limites? (23.09.2015)

Jusqu'où la Poste peut-elle aller dans le domaine des externalisations des prestations qui lui sont confiées?

En juillet 2015 la Poste, entreprise de droit public appartenant à l'Etat, informait qu'elle sous-traitait au Vietnam une partie de ses activités, via la filiale SPS (Swiss Post Solutions).

Début septembre la Poste a annoncé son souhait de renoncer à exploiter ses camions de plus de 3,5 tonnes pour les transports internes. Pour "renforcer sa compétitivité", elle prévoit de mettre au concours ces courses et de faire appel à des entreprises de transport externes.

Au-delà des problèmes très préoccupants de suppressions d'emplois dans notre pays ou de précarisation du statut des personnes employées jusque-là par la Poste et réengagées à des conditions moins favorables par des entreprises privées; le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De telles externalisations, et d'autres que l'on craint encore de voir venir (?) sont-elles compatibles avec les dispositions de la LOP plus particulièrement à son article 3 alinéa 1 lettre a?
2. Ces évolutions sont-elles conformes aux objectifs stratégiques fixés pour la Poste par le Conseil fédéral en matière de politique du personnel qui doit être "sociale"?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger que les entreprises assumant des tâches externalisées par la Poste soient soumises à des conventions collectives de travail?
4. Le Conseil fédéral entend-il laisser une liberté totale à la Poste en matière d'externalisation de prestations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Friedl, Graf-Litscher, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Marra, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz, Wermuth (14)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3932 n Mo. Geissbühler. Pas de mansuétude pour les auteurs d'actes de violence sous effet de l'alcool ou de la drogue** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal afin que les auteurs d'actes de violence sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ne puissent pas bénéficier de la responsabilité restreinte et par conséquent d'une atténuation de la peine.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Matter, Miesch, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, von Siebenthal (26)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3933 n Mo. Geissbühler. Infractions graves. Obligation de prélever un échantillon et d'établir un profil d'ADN** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code de procédure pénale (CPP) et de la loi sur les profils d'ADN, qui fixe les délits pour lesquels le prélèvement d'un échantillon sur les personnes soupçonnées et l'établissement de leur profil d'ADN doivent obligatoirement être effectués.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Matter, Miesch, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Stamm, von Siebenthal (27)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.3935 n Ip. Tornare. Dettes de la Grèce (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si et dans quelle mesure les dettes que la Grèce a contractées pendant la période 2010-2015 pourraient être qualifiées de "dettes odieuses".

Cosignataires: Fridez, Friedl, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Voruz (12)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3937 n Po. Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures permettant de réduire les contraintes pesant sur les PME suite à la mise en oeuvre de la loi du 21 mars 2014 sur les produits de construction (LPCo; RS 933.00) et de présenter un rapport.

L'attention devra être portée en particulier sur la mise sur le marché des produits de construction qui sont soumis au système 1 de l'évaluation et de la vérification de la constance des performances (AVCP).

Cosignataires: Amstutz, Binder, Candinas, Flach, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Guhl, Hassler, Humbel, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Lustenberger, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Noser, Parmelin, Pezzatti, Regazzi, Riklin

Kathy, Rime, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Vitali, Vogler (30)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3939 n Mo. Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi complétant au plan suisse les actuelles allocations pour enfant par une allocation sous condition de ressources.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (20)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3940 n Po. Feri Yvonne. Enfants et aide sociale. Etude sur les effets à long terme** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude sur la situation des enfants dans les familles dépendant de l'aide sociale. L'étude mettra en lumière les effets que subissent à long terme les enfants dont la famille est tributaire de l'aide sociale. Elle proposera des mesures permettant de remédier aux retombées de cette situation sur leur vie d'adulte et décrira les moyens d'éviter que la pauvreté devienne héréditaire.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (16)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.3944 n Mo. Grin. Fiscalité agricole. Mise en oeuvre de la motion Müller Leo 12.3172** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer avec effet rétroactif la nouvelle teneur de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sur tous les contribuables touchés par la décision du Tribunal fédéral de décembre 2011 durant la période transitoire de la mise en application de la motion 12.3172.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Chevalley, Clottu, Golay, Graber Jean-Pierre, Gschwind, Herzog, Joder, Moret, Müller Leo, Neiryneck, Parmelin, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, van Singer, Veillon, von Siebenthal, Walter (21)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Retrait.

x **15.3945 n Po. Glanzmann. Prévenir la violence sur les personnes âgées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport exhaustif portant sur la violence chez les personnes âgées.

Cosignataires: Amherd, Böhler Jakob, Lustenberger, Schläfli, Schneider-Schneiter (5)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3946 n Mo. Glanzmann. Lever les tabous qui pèsent sur la violence sur les personnes âgées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une campagne d'information sur la violence chez les personnes âgées et de mettre en place des mesures de prévention ciblées. Par ailleurs, il examinera la possibilité de créer un service national d'assistance prenant la forme d'une hotline.

Cosignataires: Amherd, Böhler Jakob, Lustenberger, Schläfli (4)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Retrait.

15.3947 n Ip. Glanzmann. Surveillance financière des organisations d'aide au suicide (24.09.2015)

Il y a quelques années, le Conseil fédéral a évoqué la question d'une surveillance des organisations d'aide au suicide mais a finalement décidé d'y renoncer. Bien que ces organisations ne fassent plus la une de l'actualité et qu'elles soient plutôt bien perçues dans l'opinion publique, on entend ou on lit régulièrement qu'elles s'enrichissent en violation des dispositions du Code pénal. Par ailleurs, leur nombre ne cesse d'augmenter.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il toutes les organisations d'aide au suicide actives en Suisse?
2. Ces organisations ont souvent le statut d'association, autrement dit tous les montants facturés ne sont pas présentés aux membres de l'association. N'existe-t-il aucune disposition légale prescrivant l'obligation de présenter la totalité des comptes?
3. Comment le respect de la loi peut-il être assuré sachant qu'aucune autorité officielle ne peut vérifier la véracité des comptes de ces organisations?
4. Le Conseil fédéral serait-il disposé à instituer une surveillance financière sur ces associations afin de garantir que l'assistance au suicide soit désintéressée?

Cosignataires: Amherd, Böhler Jakob, Schläfli (3)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3949 n Ip. Groupe des Verts. Falsification des valeurs relatives au bruit et aux gaz d'échappement des véhicules? (24.09.2015)

Le groupe des Verts prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les valeurs relatives au bruit et les valeurs des gaz d'échappement déterminées lors de tests correspondent-elles aux valeurs effectives des véhicules en marche?
2. Suite au récent scandale en la matière, comment le Conseil fédéral compte-t-il améliorer les procédures de contrôle visant à déterminer les valeurs relatives au bruit ainsi qu'aux gaz d'échappement? Comment peut-il faire en sorte que les procédures de test soient davantage en phase avec la réalité?

3. Comment compte-t-il étendre les contrôles concernant ces valeurs?

4. Quelle est selon lui la quantité supplémentaire d'émissions de gaz à effet de serre qui est libérée lors de tests erronés ou de falsifications et qui accélère le changement climatique?

Porte-parole: Glättli

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3952 n Ip. Pfister Gerhard. Institut fédéral de métrologie 2008-2015. Questions concernant les changements de personnel et le climat de travail (24.09.2015)

1. Est-il exact que ces dernières années, METAS a connu un nombre inhabituel de changements de personnel dans les domaines technique et scientifique parmi les cadres moyens et supérieurs?

2. Pourquoi s'agit-il en l'occurrence surtout de personnes expérimentées de la tranche d'âge supérieure, à partir de 50 ans? La politique du personnel du département concerné consiste-t-elle à pousser vers la sortie les employés qualifiés de 50 ans et plus? Cette pratique est-elle compatible avec la volonté du Conseil fédéral de garder le personnel qualifié dans la vie active aussi longtemps que possible?

3. Qu'est-ce qui a motivé ces nombreux départs, comment la perte de savoir-faire a-t-elle été comblée et quelles sont les conséquences financières de ces changements de personnel?

4. Est-il exact qu'un certain nombre d'employés de METAS ont été ou sont encore absents pour cause d'épuisement professionnel ou pour d'autres raisons médicales, ce pour une longue durée?

5. Des dossiers confidentiels du personnel ont-ils été remis à des juristes externes dans le but de se faire conseiller, ce dans combien de cas et pourquoi? Dans l'affirmative, cette manière de procéder viole-t-elle la loi sur la protection des données, le droit du personnel de la Confédération et potentiellement le secret de fonction? Dans la négative, sur quelle base juridique la remise de ces données confidentielles a-t-elle été effectuée?

6. La cheffe du DFJP peut-elle assurer à l'intervenant que le personnel de METAS ne subit pas de discrimination, que les principes de la politique du personnel de la Confédération sont bien respectés et qu'il ne règne pas un climat de peur?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3953 n Mo. Pfister Gerhard. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce qu'il soit en règle générale interdit aux personnes admises à titre provisoire de se rendre dans leur pays d'origine, tout comme les réfugiés reconnus.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

01.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3956 n Po. Barazzone. Initiative populaire "contre l'immigration de masse". Déterminer le coût global pour les**

entreprises de l'application du nouvel article 121a de la Constitution (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude complémentaire à son rapport explicatif du 11 février 2015 concernant la mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution. Cette analyse déterminera l'ensemble des coûts réglementaires (directs et indirects) à la charge des entreprises qui seraient induits par l'introduction de contingents en application du nouvel article constitutionnel 121a adopté par le peuple le 9 février 2014.

Cosignataires: Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Hiltbold, Landolt, Lüscher, Noser, Pfister Gerhard, Ritter, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tschümperlin (12)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.06.2017 Retrait.

x **15.3957 n Po. Barazzone. Mesures contre le commerce illégal en ligne d'espèces menacées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une étude permettant de proposer des mesures efficaces contre le commerce illégal en ligne d'espèces animales et végétales menacées et de produits issus de celles-ci. A cet effet, il doit en premier lieu saisir l'ampleur de ces activités, afin d'examiner les mesures possibles permettant de lutter contre ces pratiques illicites.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Chevalley, Darbellay, Français, Freysinger, Hassler, Hiltbold, Moser, Quadranti, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, Walti Beat (16)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Retrait.

x **15.3964 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Denrées alimentaires. Stopper le flot des réglementations** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le projet LARGO (révision totale de la législation sur les denrées alimentaires) et de l'élaborer à nouveau en tenant compte des exigences suivantes:

1. pas d'adaptation précipitée et inutile du droit suisse au droit européen;
2. pas d'excès de zèle ("swiss finish"), c'est-à-dire pas de réglementations plus strictes que celles de l'UE;
3. pas d'équivalence avec la législation européenne pour ce qui est du marché intérieur suisse;
4. consultation des différentes branches concernées et prise en compte de leurs exigences;
5. solutions pragmatiques et praticables;
6. réduction notable du volume des réglementations;
7. diminution des coûts des réglementations;
8. pas de coûts supplémentaires pour les branches et, partant, les consommateurs;
9. prolongation des délais d'audition et de mise en oeuvre.

Porte-parole: de Courten

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Retrait.

x **15.3969 n Mo. Feller. Communiquer au Parlement les montants des avoirs confiés aux différents gérants externes par les fonds AVS/AI/APG** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les montants des avoirs confiés à chacun des gérants externes par les fonds AVS/AI/APG soient communiqués spontanément au Parlement au moins une fois par année.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.05.2017 Retrait.

15.3970 n Ip. Feller. Attribution de mandats par les fonds AVS/AI/APG à des gérants basés à Londres, New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco (24.09.2015)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à quelque 35 milliards de francs.

Le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune:

- Le nombre total de mandats est de 46.
- Sur ces 46 mandats, 21 sont internes tandis que 25 ont été attribués à des gérants externes.
- Sur ces 25 mandats externes, 11 ont été attribués à des gérants basés en Suisse, 6 ont été attribués à des gérants basés à Londres et 8 ont été confiés à des gérants basés aux Etats-Unis (le rapport annuel précise que les lieux des gérants sont New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco).
- Le nombre total de mandats externes confiés à des gérants basés à l'étranger est donc de 14.

Dans sa réponse à la première question de l'interpellation 15.3587, le Conseil fédéral confirme qu'à la fin de l'année 2014, "14 mandats étaient confiés à des gérants externes basés hors du territoire suisse" et révèle que ceux-ci gèrent 9 milliards de francs. Le Conseil fédéral justifie ce choix en évoquant "l'expertise locale" et "un fuseau horaire approprié". Mais dans sa réponse à la troisième question, le Conseil fédéral affirme que "contrairement à ce qu'allègue l'interpellant, la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines".

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que "la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines" alors qu'il admet par ailleurs que 14 mandats sont confiés à des gérants "basés hors du territoire suisse"?
2. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que "la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines" alors que le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne que les lieux des gérants américains sont New York, Boston, San Francisco, etc.?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient que ses réponses contradictoires ne donnent pas l'image d'une gestion transparente des fonds AVS/AI/APG?
4. Sur les 9 milliards de francs gérés par les 14 gérants basés hors du territoire suisse, quelle est la part gérée par les 8 gérants basés aux Etats-Unis et quelle est la part gérée par les 6 gérants basés à Londres?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3971 n Ip. Feller. Voyages des responsables des fonds AVS/AI/APG aux Etats-Unis (24.09.2015)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 34,8 milliards de francs (état au 30 juin 2015).

Le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune. On y apprend que 8 mandats ont été confiés à des gérants basés aux Etats-Unis (New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco).

Dans l'interpellation 15.3587, j'ai demandé au Conseil fédéral à combien de reprises les responsables des fonds AVS/AI/APG avaient fait des voyages aux Etats-Unis en 2014 et au cours des années précédentes. La réponse du Conseil fédéral étant évasive, je pose ci-dessous quelques questions complémentaires précises et invite le Conseil fédéral à y répondre également de manière précise. La notion de "responsables" des fonds AVS/AI/APG telle qu'utilisée ci-après désigne les administrateurs (y compris le président), les membres de la direction (y compris le directeur) et les collaborateurs.

1. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2014? Combien de personnes ont-elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs? Combien de jours a duré chacun des voyages?

2. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2013? Combien de personnes ont-elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs? Combien de jours a duré chacun des voyages?

3. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2012? Combien de personnes ont-elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs? Combien de jours a duré chacun des voyages?

Dans le quotidien "24 heures" du 5 septembre 2015, le président des fonds AVS/AI/APG a donné une interview. Une des questions posées était: "Pas de voyage en première classe quand vous partez à l'étranger?". Le président a répondu: "Aucunement! Nous avons des règles très strictes au sein de l'entreprise."

4. Quelle est la teneur des règles mentionnées par le président?

5. Dans quelle classe les responsables des fonds AVS/AI/APG ont-ils voyagé lorsqu'ils se sont rendus aux Etats-Unis en 2014, en 2013 et en 2012?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3972 n Ip. Tornare. Le pôle TV de la RTS doit rester à Genève (24.09.2015)

La TSR a démarré à Genève (expérimentalement dès 1949 puis officiellement en 1954) grâce à la clairvoyance des autorités de la ville qui croyaient en l'avenir de ce média. Elles étaient les seules, et avaient mis à disposition de la TSR une villa et des locaux.

Le Conseil fédéral décida d'attribuer en 1959 le centre radio à Lausanne (la disparition de la célèbre Radio Genève fut douloureuse pour les Genevois) et le centre de TV à Genève.

Cet arbitrage ne fut jamais remis en question, fédéralisme bien compris oblige.

Depuis quelques années, à la suite de la disparition des quotidiens genevois "La Suisse" ou du "Journal de Genève", on assiste à un regroupement et à une concentration de médias écrits privés à Lausanne, ville jugée moins excentrée que Genève par rapport au territoire helvétique, le transfert récent du journal "Le Temps" à Lausanne en étant le dernier exemple.

La construction prévue d'un grand studio (émissions de divertissements) de la RTS-TV sur le campus de l'EPFL fait craindre à de nombreux Genevois un futur déplacement sournois de la RTS-TV à Lausanne, ce qui mettrait en péril l'arbitrage du Conseil fédéral de 1959, donc la cohésion confédérale, et inquiéterait la Genève internationale.

Le Conseil fédéral peut-il me garantir qu'il ne permettra pas la remise en question de son arbitrage de 1959 (centre radio à Lausanne, centre TV à Genève) et qu'il en avisera régulièrement les responsables de la RTS?

Cosignataires: Barazzone, Golay, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Reynard (7)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3973 n Po. Fridez. Manger sainement. Une prévention essentielle inaccessible pour les consommateurs les moins aisés (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures concrètes permettant de favoriser l'accès à une alimentation saine (fruits et légumes en particulier) pour l'ensemble de la population de notre pays, tout particulièrement pour les personnes les moins aisées.

Cosignataires: Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Voruz (9)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.3977 n Ip. Riklin Kathy. Suisse et UE. Nouveau mandat suite à la nomination d'un négociateur en chef (24.09.2015)

Le Conseil fédéral a désigné un négociateur en chef pour l'ensemble des dossiers. Les négociations menées dans les différents secteurs sont ainsi regroupées, ce qui modifie sensiblement leur nature.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il définir un nouveau mandat de négociation, qui tienne compte de la nouvelle donne, et soumettre ce mandat aux commissions de politique extérieure et aux cantons?

2. Est-il prêt, pour ce qui est du contrôle juridictionnel, à miser sur une solution conforme au modèle EEE/AELE et non sur la solution impliquant la Cour de justice de l'Union européenne?

3. Est-il prêt à intégrer dans son mandat de négociation l'option de la clause de sauvegarde, qui est préconisée par de nombreux milieux?

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Neiryneck, Regazzi, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (25)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3979 n Mo. Thorens Goumaz. Une plate-forme pour accompagner l'Industrie 4.0 (24.09.2015)

Le Conseil fédéral encourage la création d'une plate-forme d'échange sur les enjeux de la numérisation de notre économie (Industrie 4.0) avec les acteurs concernés, notamment les organisations économiques, les syndicats et les représentants des milieux scientifiques et associatifs. Une option à étudier serait que le projet "Industrie 2025", lancé en 2015 par les associations Swissmem, Electrosuisse, asut et SwissT.net, constitue un premier jalon de cette plate-forme et intègre ce thème à son mandat, en y associant pour l'occasion, si nécessaire, d'autres acteurs.

L'Industrie 4.0 désigne, après l'apparition de la machine à vapeur, de l'électricité puis de l'électronique, le phénomène de numérisation de nos activités économiques. Elle touche notre économie à des niveaux divers, des processus de production à la distribution, en passant par l'organisation du travail, ou encore le marketing ou la publicité. L'impression 3D, le télétravail, la vente de produits et de services en ligne, le marketing basé sur le "big data" ou encore la publicité sur les réseaux sociaux ont déjà ou auront tout prochainement une influence sur notre quotidien. Ces évolutions, comme la plupart des innovations, comportent à la fois des chances et des risques. Du côté des chances, la numérisation de nos activités économiques ouvre un vaste potentiel d'amélioration de notre efficacité dans la gestion de l'énergie et des ressources, par exemple en optimisant les processus de production, ainsi que les transports et les flux de marchandises. D'après les prévisions de la Global eSustainability Initiative (GeSi), la numérisation pourrait nous permettre d'épargner, d'ici à 2020, près de 16 pour cent des émissions mondiales de CO₂. Le potentiel de relocalisation de la production, notamment via les imprimantes 3D, pourrait aussi être exploré. Du côté des risques, un "effet rebond" n'est pas à exclure, en lien avec la consommation énergétique des supports informatiques de la numérisation. La numérisation peut aussi poser des problèmes de droit du travail ou de protection des données.

Il vaut la peine d'évaluer la manière dont la Suisse pourrait exploiter les opportunités, tout en gérant les risques, de la numérisation de notre économie. La plate-forme y contribuerait et pourrait aussi, à moyen terme, accompagner la mise en oeuvre d'éventuelles mesures visant à faire de l'Industrie 4.0 une chance.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslar, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (14)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3980 n Po. Groupe des Verts. Evaluer les chances et les risques de l'Industrie 4.0 (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport sur les enjeux de la numérisation de notre économie (Industrie 4.0), permettant d'en évaluer les chances et les risques pour notre pays. Dans ce contexte, le Conseil fédéral instaurera un dialogue avec les milieux concernés, en particulier les organisations économiques, les syndicats, et les représentants des milieux scientifiques et associatifs. Il examinera notamment dans quelle mesure notre législation actuelle est adaptée aux défis posés par la numérisation de notre économie et formulera des propositions pour remédier à d'éventuelles lacunes en la matière.

L'Industrie 4.0 désigne, après l'apparition de la machine à vapeur, de l'électricité puis de l'électronique, le phénomène de numérisation de nos activités économiques. Elle touche notre

économie à des niveaux divers, des processus de production à la distribution, en passant par l'organisation du travail, ou encore le marketing ou la publicité. L'impression 3D, le télétravail, la vente de produits et de services en ligne, le marketing basé sur le "big data" ou encore la publicité sur les réseaux sociaux ont déjà ou auront tout prochainement une influence sur notre quotidien. Ces évolutions, comme la plupart des innovations, comportent à la fois des chances et des risques. Du côté des chances, la numérisation de nos activités économiques ouvre un vaste potentiel d'amélioration de notre efficacité dans la gestion de l'énergie et des ressources, par exemple en optimisant les processus de production, ainsi que les transports et les flux de marchandises. D'après les prévisions de la Global eSustainability Initiative (GeSi), la numérisation pourrait nous permettre d'épargner, d'ici à 2020, près de 16 pour cent des émissions mondiales de CO₂. Le potentiel de relocalisation de la production, notamment via les imprimantes 3D, pourrait aussi être exploré. Du côté des risques, un "effet rebond" n'est pas à exclure. Il s'agit en particulier de prévenir une consommation électrique excessive, en lien avec les supports informatiques de la numérisation. La numérisation peut aussi poser des problèmes en matière de droit du travail ou de protection des données.

Il vaut dès lors la peine de se pencher sur ce phénomène et d'évaluer la manière dont la Suisse pourrait en exploiter les opportunités, tout en en gérant les risques.

Porte-parole: Thorens Goumaz

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3984 n Mo. Hess Lorenz. Pas de contribution pour la préservation de la race qui subventionne la production de la viande (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'octroi des contributions versées pour la préservation du franchement (contributions pour la préservation de la race des Franches-Montagnes selon l'ordonnance sur l'élevage, OE) de sorte que les contributions n'encouragent pas en premier lieu la production de viande mais l'instruction des jeunes chevaux pour que la race soit préservée.

Cosignataires: Fiala, Gasche, Guhl, Hassler, Quadranti, Schelbert, Siegenthaler, Winkler (8)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3997 n Mo. Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes (Müller Leo) (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

09.03.2017 Conseil national. Adoption.

15.3998 n Mo. Groupe socialiste. Contribution de solidarité au profit des salariés âgés (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour le financement de mesures de perfectionnement et de reconversion professionnelle en faveur des salariés âgés. Ce fonds sera financé par une contribution de solidarité versée par les entreprises dans lesquelles la proportion de salariés âgés de 55 à 64 ans est inférieure à 15 pour cent de l'effectif total.

Porte-parole: Gysi

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.4000 n Mo. Amherd. Violences domestiques. La procédure ne doit pouvoir être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 55a du Code pénal de telle sorte que la procédure lancée contre l'auteur d'actes de violence commis à l'encontre de son conjoint ou de son partenaire ne puisse être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Ingold, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2017 Retrait.

15.4004 n lp. Friedl. Engagement politique en faveur de l'objectif de 0,7 pour cent pour financer le développement (24.09.2015)

Le 16 juillet 2015 s'est terminée à Addis-Abeba la troisième conférence internationale sur le financement du développement. La communauté des nations est convenue dans le Programme d'action d'Addis-Abeba d'un nouveau cadre pour la mise en oeuvre et le financement du développement durable. En souscrivant au chiffre 51 de ce programme, la Suisse s'est engagée elle aussi à consacrer 0,7 pour cent de son produit national brut (PNB) au financement public du développement des pays en développement.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la Suisse s'est fixé une nouvelle fois à Addis-Abeba l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de son PNB au financement public du développement des pays en développement et entre 0,15 et 0,20 pour cent à celui des pays les moins avancés (PMA)?

2. Comment faut-il interpréter l'engagement politique pris par la Suisse? D'ici à quelle année le Conseil fédéral vise-t-il à atteindre l'objectif de 0,7 pour cent?

3. A partir de quelle année commencera-t-il à relever jusqu'à 0,7 pour cent le taux de 0,5 pour cent déjà adopté en 2008 par le Parlement?

4. Quel devrait être le taux de croissance annuel du financement public consacré par la Suisse au développement si le taux de 0,7 pour cent devait être atteint d'ici dix ans?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il financer la concrétisation de l'objectif de 0,7 pour cent? Quelles sont les nouvelles sources de financement novatrices potentiellement disponibles? Peuvent-elles être mises à contribution sans modification de la Constitution?

6. Quels sont les Etats qui ont déjà atteint l'objectif de 0,7 pour cent? Conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Union européenne s'est engagée à atteindre l'objectif de 0,7

pour cent dans le cadre de l'agenda post-2015. Quelle est la signification concrète de cet engagement?

7. Comment la Conférence internationale sur le financement du développement a-t-elle motivé l'objectif de 0,7 pour cent? Quels sont les Etats plus particulièrement dépendants du financement public du développement parce qu'ils ne disposent guère d'autres sources de financement?

8. Comment l'objectif de 0,7 pour cent se concilie-t-il avec l'engagement pris au chiffre 23 du Programme d'action d'Addis-Abeba par les Etats parties de n'épargner aucun effort pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites qui vont des pays en développement vers les pays industriels et représentent un volume plusieurs fois supérieur à celui du financement public du développement?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (22)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4005 n Po. Semadeni. Création d'un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de créer et de financer, pour promouvoir l'hôtellerie et la parahôtellerie, un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions pour la location de toutes les chambres d'hôtel et de tous les appartements de vacances disponibles en Suisse et de présenter un rapport à ce sujet au Parlement. Il examinera notamment le meilleur moyen de réaliser ce portail dans le cadre du mandat légal de Suisse Tourisme et en collaboration avec la branche concernée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Carobbio Guscelli, de Buman, Derder, Feri Yvonne, Friedl, Gasser, Germanier, Grunder, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Hassler, Heim, Hiltpold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Merlini, Moret, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Regazzi, Reynard, Rime, Rytz Regula, Schilliger, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vogler, von Siebenthal (44)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4007 n Mo. Regazzi. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi (24.09.2015)

Le système de gestion du trafic Transito mis en place au poste de douane Basel/Weil am Rhein-Autobahn (BWA) a permis de réduire considérablement les embouteillages à la douane. Je demande que ce système soit mis en place à la douane de Chiasso-Brogeda.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Romano (5)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.4010 n Mo. Romano. Rente de veuf ou de veuve selon la LAVS. Mêmes droits pour les conjoints divorcés que pour les veufs** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin que les orphelins et le conjoint survivant, que ce soit le père ou la mère, ne soient pas discriminés et que:

1. tout orphelin majeur en formation ou ayant besoin d'assistance ait droit à ce que le parent conjoint survivant qui s'occupe de lui, même s'il est divorcé, qu'il s'agisse de son père ou de sa mère, touche la rente de veuf ou de veuve;
2. que le conjoint divorcé survivant (père ou mère), sans enfant en formation ou sans personne ayant besoin d'assistance à charge, n'ait droit à la rente de veuf ou de veuve que si le jugement de divorce entré en force prévoit une contribution d'entretien en sa faveur. Le montant de la rente (AVS et PP cumulées) ne dépassera pas le montant de la contribution d'entretien fixé dans le jugement de divorce. Le droit à la rente s'éteint avec le droit à la contribution d'entretien.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Retrait.

x **15.4015 n Mo. Häsler. Fin des transferts Dublin vers la Hongrie** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre provisoirement tous les transferts Dublin vers la Hongrie.

Cosignataires: Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (11)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.4019 n Ip. Sommaruga Carlo. Dispositif sonore permanent de protection des aveugles et des malvoyants dans l'espace public pour les véhicules silencieux (25.09.2015)

Pour les aveugles, les malvoyants, mais aussi pour les passants qui dans la rue font preuve de distraction, notamment les enfants, le silence de plus en plus fréquent des véhicules privés et publics, tout particulièrement électriques, est source de danger. Diverses études l'ont d'ailleurs démontré. Des règles efficaces introduisant l'obligation d'un dispositif sonore permanent s'imposant à l'ensemble du parc automobile suisse privé ou public est essentiel. Les risques d'accidents - souvent graves - doivent être éliminés.

1. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quelle est la réglementation actuellement applicable sur le territoire suisse?
2. Les transports publics sont-ils soumis à une obligation fédérale particulière?
3. Si non, quels cantons ont-ils introduit une régulation cantonale et lorsque ce n'est pas le cas, quelles entreprises publiques cantonales de transport automobile ont-elles introduit des règles internes et des dispositifs sonores?
4. Quelle est la situation aux Etats-Unis où des règles semblent avoir une efficacité certaine et où l'on dispose apparemment d'un appui auprès des représentants de la communauté des aveugles?
5. Existe-t-il des normes internationales efficaces en la matière?

6. Comment la Suisse se positionne-t-elle sur les éventuelles normes internationales et sur les réglementations des autres Etats ayant légiféré en la matière?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Steiert, Voruz (10)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4023 n Po. Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public (25.09.2015)

Le Conseil fédéral peut participer aux coûts de la formation professionnelle, notamment en versant des subventions en faveur de prestations d'intérêt public pour autant que ces prestations soient inscrites dans la loi fédérale sur la formation professionnelle ou que le Conseil fédéral les ait inscrites dans l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Le Conseil fédéral envisage ainsi de recourir à cette dernière procédure pour déclarer d'intérêt public la coopération internationale en matière de formation professionnelle, ce qui permettra de verser des subventions.

Je charge le Conseil fédéral d'examiner si l'éducation à la citoyenneté pourrait être déclarée prestation d'intérêt public (art. 64 al. 1 OFPr).

Dans son avis relatif au postulat 14.4267, le Conseil fédéral a souligné le rôle clé que joue l'éducation à la citoyenneté pour le bon fonctionnement de la démocratie directe. L'éducation à la citoyenneté devrait donc être renforcée. Une étude réalisée en 2014 par l'Institut gfs.bern ("Im Elternhaus angelegte, aber vielfältige Entwicklungsmöglichkeiten von Jungbürger zum Citizen") montre d'ailleurs que les élèves des écoles professionnelles ont tout particulièrement besoin d'une encouragement dans le domaine. La loi fédérale sur la formation professionnelle contient les bases légales nécessaires pour agir.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Fridez, Friedl, Guhl, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reimann Lukas, Romano, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Trede, van Singer, Wasserfallen, Wermuth (18)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4026 n Po. Schilliger. Garantir l'adéquation à la pratique des formations dispensées par les HES (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'adéquation des formations des hautes écoles spécialisées (HES) à la pratique. Il s'agira de garantir, d'une part, que les étudiants titulaires d'une maturité gymnasiale puissent justifier de connaissances professionnelles spécifiques et, d'autre part, qu'il y ait dans les HES un nombre suffisant d'enseignants et de professeurs disposant d'une expérience professionnelle pratique.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Herzog, Killer Hans, Lustenberger, Müri, Rickli Natalie, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (15)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4027 n Mo. (Lehmann) Regazzi. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la législation fiscale, qui prévoira ce qui suit.

Les primes effectivement payées par les assurés pour l'assurance de base (LAMal) sont déductibles du revenu imposable dans les proportions suivantes:

Revenu imposable:

- jusqu'à 150 000 francs 100 pour cent;
- de 151 000 à 200 000 francs 75 pour cent;
- de 201 000 à 250 000 francs 50 pour cent;
- de 251 000 à 350 000 francs 25 pour cent;
- à partir de 351 000 francs 10 pour cent.

La législation fiscale distinguera à cet égard les personnes seules et les familles. La quote-part de base des coûts à la charge des assurés devra être prise en compte de manière à ce que les pertes fiscales de la Confédération restent supportables. Une quote-part de 1000 francs pourrait servir de base de calcul. Aucune déduction ne sera autorisée pour les assurances complémentaires.

Cosignataires: Frehner, Stolz (2)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Regazzi.

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.4029 n Mo. Büchel Roland. Tous les Suisses doivent pouvoir disposer d'un compte dans une banque d'importance systémique** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir un compte auprès d'une banque d'importance systémique et que ce compte puisse être conservé à des conditions raisonnables. Il créera les normes légales nécessaires à cet effet dans le cadre de la réglementation "too big to fail".

Les exceptions motivées consenties actuellement dans les cas particuliers ou lorsqu'une sanction a été prononcée par la Suisse devront pouvoir être maintenues.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.4030 n Mo. (Lustenberger) Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte, dans la mise en oeuvre de la loi sur les produits de construction, des conditions particulières auxquelles les PME suisses doivent faire face notamment pour ce qui touche la fabrication et la mise sur le marché des éléments de construction. Il prendra en considération notamment la responsabilité individuelle et les compétences techniques, qui ont donné de bons résultats.

1. Pour la mise sur le marché des produits de construction qui sont soumis au système 1 de l'évaluation et de la vérification de la constance des performances (AVCP), par exemple les portes coupe-feu selon EN 16034, on renoncera, en ce qui concerne les produits qui ne sont pas fabriqués en série (en exécution

d'une commande), à l'inspection initiale et à la surveillance permanente externe; des solutions appropriées devront être mises en place.

2. L'utilisation éprouvée des informations techniques, qui jusqu'à présent étaient établies par les organismes d'évaluation, doit être maintenue pour les applications nationales.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Häsler, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Tschümperlin, Vitali, Vogler, von Siebenthal (25)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fässler Daniel.

04.05.2017 Retrait.

15.4033 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Franc fort et économie réelle (25.09.2015)

Le franc fort constitue désormais une menace pour presque tous les secteurs économiques et presque toutes les régions de notre pays. C'est aussi le constat qu'a fait le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann dans le discours qu'il a prononcé devant le Parlement le 23 septembre 2015. On peut lire dans le procès-verbal du Conseil qu'il s'est déclaré favorable à un cours de l'euro supérieur à 1,20 franc, et que ce taux ne représente pas l'objectif final, la parité de pouvoir d'achat se situant à un niveau nettement supérieur à 1,20 franc.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis lors, suite aux interventions de la Banque nationale suisse (BNS), nous avons dans les faits un nouveau cours plancher, qui est d'environ 1,10 franc pour 1 euro. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il ne s'agit pas encore d'un cours supportable pour la place économique?

2. Comment peut-on parvenir à un cours nettement supérieur à 1,20 franc pour 1 euro et, finalement, à la parité de pouvoir d'achat?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la Suisse a besoin d'une monnaie et d'une politique monétaire qui servent les intérêts de la place économique et qui ne portent pas préjudice à cette dernière?

4. Comment le Danemark, petit pays comme la Suisse, fait-il pour défendre la fermeté du taux de change par rapport au franc?

5. La direction de la BNS a infligé de grands dommages collatéraux à la Suisse en abandonnant le cours plancher. La direction actuelle de la BNS est-elle un obstacle à une politique monétaire servant les intérêts de la place économique suisse?

6. Quelles sont actuellement les incidences de l'abandon du cours plancher sur la place économique suisse?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.4034 n Mo. Groupe socialiste. Plan financier 2017-2019 de la législature. Moratoire sur les baisses d'impôts pour une politique financière socialement et écologiquement durable et pour des finances fédérales, cantonales et communales équilibrées** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, pour la législature 2017-2019, un plan financier ne comportant

aucune baisse d'impôts. Il examinera la possibilité d'organiser d'une table ronde réunissant les partis politiques, les partenaires sociaux et les représentants des cantons et de la Confédération, plate-forme idéale pour la préparation d'un plan financier 2017-2019 assurant un équilibre entre recettes et dépenses.

Porte-parole: Kiener Nellen

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Retrait.

x **15.4042 n** Po. **Schenker Silvia. Rapport concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens de mettre en place une assurance générale du revenu pour remplacer le système actuel, qui repose sur diverses assurances sociales. Il indiquera notamment quelles modifications doivent être apportées à la législation et comment procéder pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau système.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Weibel (11)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.4046 n Ip. **Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue sur les redevances Billag** (25.09.2015)

L'OFCOM a décidé en août 2015, de concert avec l'AFC, que la TVA perçue sur les redevances de réception ne serait pas remboursée rétroactivement.

Par ailleurs, le Tribunal fédéral a indiqué, dans un arrêt daté du 13 avril 2015, que les personnes qui acquittent la redevance Billag ne doivent pas payer de TVA sur les redevances de réception des programmes de radio et de télévision.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases la décision de ne pas rembourser la TVA rétroactivement se fonde-t-elle ? Comment le Conseil fédéral explique-t-il les différences dans la manière de procéder en ce qui concerne l'OFCOM - décision de ne pas rembourser - et les citoyens de notre pays, qui, au nom de l'égalité de traitement, doivent payer les impôts dus dans tous les cas, voire des intérêts de retard?

2. Comment fait-on au moins en sorte que toutes les personnes qui ont payé la redevance Billag pour 2015 avant que la décision du Tribunal fédéral tombe se voient rembourser la TVA payée à compter du mois de mai 2015?

3. Combien y a-t-il de personnes payant la redevance qui sont concernées? Quelle serait la somme totale à rembourser:

a. si un remboursement entrainé en ligne de compte;

b. à compter du mois de mai 2015?

Cosignataires: Borer, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Munz, Pieren, Schibli, Schwander, Walter, Wobmann (13)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4047 n Ip. **Graf Maya. Publication des quantités vendues et des domaines d'application des substances actives dans les produits phytosanitaires** (25.09.2015)

Fin mai 2015, l'Union suisse des paysans a publié une fiche d'information sur le thème du glyphosate. Cette fiche contient un graphique avec des indications détaillées concernant les quantités de glyphosate vendues en Suisse entre 2006 et 2013. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est mentionné comme source. Or aucune donnée ne figure sur le site de l'OFAG à ce sujet.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quels chiffres dispose l'OFAG concernant la vente de substances actives dans le domaine des produits phytosanitaires? Qui peut consulter ces chiffres à l'heure actuelle et quelles conditions faut-il remplir pour que l'OFAG ait le droit de donner des renseignements à ce sujet?

2. Lors du contrôle des résultats de leur plan national de réduction des pesticides, quels pays de l'Union européenne ont-ils recours à des listes indiquant les quantités vendues de substances actives et de coformulants, tels que les phytoprotecteurs et les synergistes, contenus dans les produits phytosanitaires, ou à des indications sur les domaines d'application de ces substances?

3. Quelles sont les conditions nécessaires pour que le Conseil fédéral établisse une telle liste détaillée?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer, dans le cadre du plan d'action national, une surveillance des quantités vendues de substances actives et de coformulants contenus dans les produits phytosanitaires ainsi que de leurs domaines d'application (domaine privé, agriculture, pouvoirs publics, etc.)?

5. Est-il disposé à publier chaque année, en tenant compte du secret d'affaires, les indications collectées concernant les quantités vendues de substances actives et de coformulants contenus dans les produits phytosanitaires et de leurs domaines d'application?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Gilli, Glättli, Häsler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4048 n Ip. **Graf Maya. Le colza génétiquement modifié découvert à Bâle provient du blé importé du Canada** (25.09.2015)

En Suisse, on découvre de plus en plus souvent des plantes génétiquement modifiées, en particulier du colza redevenu sauvage. Les semences de ce dernier ont été importées du Canada en même temps que le blé, comme le révèle une étude scientifique récente. Entre 2010 et 2013, 19 pour cent de tout le blé importé en Suisse provenait du Canada, ce qui représente en moyenne 77 512 tonnes par année. Le blé canadien contient une petite part d'impuretés liées au colza génétiquement modifié. En effet, 90 pour cent du colza qui pousse au Canada est génétiquement modifié. Chaque année, la Suisse importe à son insu 3,9 tonnes de colza en même temps que le blé en provenance du Canada. Sur la base d'un poids de 1000 grains de 3,2 grammes, cela signifie qu'entre 90 millions et 273 millions de semences de colza génétiquement modifiées et capables de germer sont importées. Il semble donc étonnant que ces dernières n'aient pas été détectées jusqu'à présent lors des contrôles

réguliers visant à déterminer la présence d'impuretés provenant de la contamination par des OGM. Cela est certainement dû au fait que, étant donné qu'on ne trouve pas de blé génétiquement modifié sur le marché, le blé importé n'est que rarement soumis à des contrôles permettant de déceler les substances provenant de plantes génétiquement modifiées. Ce cas montre que les impuretés, même en quantité minime, contribuent à l'introduction et à la dispersion dans l'environnement de plantes génétiquement modifiées. Il est donc impératif d'être très vigilant en cas d'importations depuis des pays à risque et de procéder régulièrement à des contrôles.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La valeur limite actuellement en vigueur pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale n'empêche pas que des OGM soient disséminés dans l'environnement. Que compte faire la Confédération au vu de cette situation?
2. Envisage-t-on d'abaisser la valeur limite présente dans les ordonnances existantes? Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pourquoi?
3. Les responsables de ces impuretés, c'est-à-dire les fabricants des variétés de colza génétiquement modifié qui ont été découvertes, prendront-ils en charge les coûts liés à la lutte contre la contamination? Si ce n'est pas le cas, quels instruments juridiques seront mis en oeuvre pour que les entreprises qui assurent la mise sur le marché supportent ces coûts?
4. En 2011, l'OFEV a annoncé que de l'Arabidopsis thaliana génétiquement modifiée avait été trouvée dans des laboratoires des Universités de Zurich, de Bâle, de Lausanne et de Fribourg. A-t-on lieu de penser que ces plantes sont toujours présentes? A-t-on effectué des contrôles à ce sujet? Y a-t-il besoin d'adapter l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement afin d'empêcher la propagation indésirable de plantes issues de ces systèmes, surtout de plantes qui, étant compatibles avec l'environnement suisse, y survivent et se multiplient?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Fridez, Gilli, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Häsler, Hassler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (19)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.4049 n Po. Graf Maya. Nanomatériaux synthétiques. Combler les lacunes dans la réglementation pour protéger les consommateurs** (25.09.2015)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre d'une expertise juridique, s'il ne serait pas nécessaire, pour protéger les consommateurs, de proposer une loi distincte sur la nanotechnologie dans le domaine touchant les consommateurs.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Glättli, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (14)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.4050 n Po. Schenker Silvia. Appréciation du travail des grands-parents sous l'angle qualitatif et quantitatif** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à la contribution apportée par les grands-parents à la prise en charge des enfants, ainsi qu'au coût que ce travail représenterait s'il devait être rémunéré. Le rapport s'attachera également à examiner les possibilités de rendre cette activité plus visible pour la collectivité afin qu'elle soit estimée à sa juste valeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Streiff, Voruz, Weibel (16)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.4070 n Ip. Sommaruga Carlo. Libre circulation des personnes et contrôle de la sous-enchère salariale. Promotion en Suisse de l'exemple genevois de commissions paritaires d'inspection (25.09.2015)

Le 2 septembre 2015, la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), l'Union des associations patronales de Genève (UAPG) et le Conseil d'Etat genevois ont annoncé s'être mis d'accord pour une révision de la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) qui renforcera les contrôles du marché du travail. Une première en Suisse, cet accord tripartite met sur pied une Inspection paritaire des entreprises (IPE) constituée de 24 inspecteurs désignés à parts égales par les syndicats et le patronat. Cet organe disposera des mêmes prérogatives que l'Office cantonal de l'inspection des relations du travail (Ocirt), que l'accord prévoit également de renforcer avec 8 nouveaux postes. Ce seront donc en fin de compte 42 inspecteurs qui surveilleront le marché du travail, soit environ 1 inspecteur pour 7000 emplois.

En renforçant le contrôle des entreprises, Genève se donne vraiment les moyens de détecter les infractions sur le marché du travail et d'améliorer la protection des salaires, répondant aux vives inquiétudes de la population qui se sont exprimées notamment lors du vote du 9 février 2014, en reconquérant un regard positif sur la libre circulation des personnes.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette initiative?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel des mesures de ce type sont nécessaires s'il souhaite maintenir l'adhésion de la population à la libre circulation et répondre aux préoccupations légitimes des travailleurs et travailleuses de notre pays quant aux effets de celle-ci sur leurs conditions de travail?

3. Est-il prêt à encourager la conclusion de tels accords dans le reste de la Suisse?

4. Au delà, d'une campagne de sensibilisation.

- Est-il prêt à accompagner les partenaires sociaux au niveau national et/ou cantonal, éventuellement avec des incitations financières pour les plus diligents?

- Est-il prêt par l'intermédiaire du SECO à pendre en charge, au moins partiellement, les coûts supplémentaires encourus par les cantons?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Tornare, Voruz (13)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4072 n Ip. Derder. Médecine personnalisée. Associer et encourager les initiatives privées (25.09.2015)

De nombreuses initiatives publiques ont vu le jour dans le cadre de la médecine personnalisée et du génie biomédical: actions communes entre le domaine des EPF et les hôpitaux suisses pour analyser des échantillons cliniques et étendre leur savoir faire en la matière avec les grandes infrastructures de recherche; lancement de l'initiative nationale "Santé personnalisée", "Nanomédecine" à l'Empa, ou "Health 2030"; création du centre de compétences en médecine personnalisée dans le cadre de l'organisation faitière Hochschulmedizin Zurich; mise sur pied d'une biobanque au CHUV, à Lausanne; création d'un centre de médecine personnalisée dans la région lémanique, etc.

La mise en place de ce pôle de médecine/santé personnalisée est une bonne chose. Reste à veiller à ce que ces initiatives dynamisent le système, et ne fassent pas concurrence aux initiatives privées, décourageant ainsi l'innovation. Dans ce contexte nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du rôle moteur que jouent certains acteurs privés dans ce domaine, à l'image d'un Sophia Genetics, leader européen de l'analyse des données génomiques?
2. Est-il conscient du fait que certaines offres publiques risquent de constituer une concurrence directe pour ces entreprises innovantes?
3. Comment compte-t-il éviter cet écueil?
4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il associer ces entreprises, afin de bénéficier de leur expertise et de ne pas refaire le travail qu'elles ont déjà fait?
5. Quel rôle le Conseil fédéral compte-t-il donner à ces acteurs privés, afin de les dynamiser et ne pas les désavantager, dans le cadre des différents projets susceptibles de bénéficier de financement pour la période 2017-2020?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4073 n Ip. Derder. L'armée est-elle réellement capable de protéger l'espace cybernétique helvétique? (25.09.2015)

La Suisse est un pays particulièrement bien connecté, dans le haut du classement international et européen. Les technologies de l'information offrent de grandes chances mais également des défis. Nous ne pouvons ignorer les cyberrisques tels que la cybercriminalité, le cyberespionnage ou le cyberterrorisme. L'ensemble des acteurs publics et privés sont concernés (Etat, infrastructures critiques, entreprises, citoyens).

L'armée ne peut pas se contenter d'être un observateur passif. Selon le Conseil fédéral, l'Etat-major de conduite de l'armée possède des moyens pour effectuer des points de la situation et transmettre l'information ainsi que pour analyser des cybermenaces dirigées contre les systèmes militaires et y faire face.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la protection de l'espace cybernétique est une priorité et doit être traitée avec la même diligence que, par exemple, la protection de l'espace aérien?
2. Les médias ont mis en avant le fait que les hôtels ayant abrité les négociations sur le nucléaire iranien en Suisse ont été la cible de cyberattaques (piratage de caméras de sécurité et de micros).

a. Quel a été l'engagement de l'armée sur le plan cybernétique pour sécuriser cet événement?

b. Vu ces révélations, quelles sont les mesures envisagées pour réellement sécuriser les prochaines rencontres internationales?

3. Comme souvent, cette attaque a été révélée par une entreprise privée de cybersécurité.

a. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel l'armée devrait renforcer sa coopération avec l'économie privée et les instituts de recherche pour posséder de réelles capacités de prévention et de réaction?

b. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la Suisse devrait s'inspirer des modèles développés aux Etats-Unis (DARPA) ou en Israël (Unit 8200), qui sont reconnus internationalement sur le plan de la prévention, de l'action et de l'innovation?

4. Dans sa Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques, le Conseil fédéral préconise de "créer des moyens publics suffisants afin d'apporter une aide subsidiaire aux exploitants d'infrastructures critiques pour faire face aux cyberrisques d'importance stratégique".

a. Quelles sont les mesures qui ont été mises en place depuis la publication de cette stratégie?

b. Quelles sont les autres mesures en cours de réalisation?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4075 n Mo. Piller Carrard. Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une modification de la législation pour que des messages sanitaires soient introduits pour les publicités alimentaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Carobbio Guscelli, Fridez, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (15)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4076 n Mo. Piller Carrard. Bons de formation et réinsertion professionnelle (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la réinsertion professionnelle des personnes qui se sont retirées du marché du travail (en général pour des raisons familiales) en introduisant, dans la loi sur la formation continue (LFCo), l'utilisation du système des bons de formation. De cette façon, l'article 8 lettre d LFCo (la Confédération et les cantons s'efforcent de faciliter la réinsertion professionnelle) pourra être concrétisé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Maire Jacques-André, Marra, Schneider Schüttel, Tornare (6)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4089 n Mo. Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps (30.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi visant à adapter l'enregistrement de la durée du travail à la réalité des entreprises et au besoin des travailleurs.

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4091 n Ip. Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu? (30.11.2015)

L'article 41 alinéa 4 de la loi sur l'assurance-maladie prévoit que "l'assuré peut, en accord avec l'assureur, limiter son choix aux fournisseurs de prestations que l'assureur désigne en fonction de leurs prestations plus avantageuses". Sur la base de cette disposition, les assureurs peuvent proposer des produits d'assurance prévoyant l'obligation pour l'assuré de consulter en premier lieu un médecin spécialiste en médecine interne générale - communément appelé médecin de premier recours - en contrepartie d'un rabais de prime.

S'appuyant sur cette réglementation, une importante caisse-maladie a exclu pendant de nombreuses années de la liste des médecins de premier recours les médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste, comme l'allergologie.

Dans un arrêt du 22 septembre 2015, le Tribunal fédéral (TF) a considéré que la pratique de cette caisse-maladie était "contraire au droit" dans la mesure où elle viole le principe de l'interdiction de l'arbitraire ainsi que la liberté économique (considérant 9). Cet arrêt a conduit la caisse-maladie à réintégrer sur la liste des médecins de premier recours quelque 200 médecins vaudois ("24 heures", 14 novembre 2015).

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est chargé d'exercer la surveillance sur les caisses-maladie (assurance obligatoire). Or, cet office a toujours toléré la pratique d'exclusion de la caisse-maladie concernée. Dans sa réponse à l'interpellation Moret 14.3984, intitulée "Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille", le Conseil fédéral a tenté de justifier l'inaction de l'OFSP en relevant que celui-ci "ne peut intervenir auprès des assureurs, en tant qu'autorité de surveillance, que s'ils violent des prescriptions légales".

1. Alors qu'il est aujourd'hui avéré que la caisse-maladie a agi de façon contraire au droit pendant plusieurs années, pourquoi l'OFSP a-t-il toujours refusé d'intervenir? L'OFSP a-t-il les compétences requises pour interpréter correctement les prescriptions légales?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'OFSP a exercé son devoir de surveillance de façon suffisamment diligente?

3. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de l'arrêt du 22 septembre 2015 en matière d'organisation de la surveillance sur les caisses-maladie?

11.03.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.4094 n Po. Chevalley. La Suisse doit tendre à se passer de pétrole (01.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité que la Suisse se passe de pétrole comme combustible et carburant.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

15.4095 n Ip. Groupe socialiste. La Banque nationale suisse est en butte à des pressions croissantes. Consé-

quences de sa politique monétaire pour l'économie réelle (02.12.2015)

Comme on le sait, la Banque nationale suisse (BNS) a supprimé le taux plancher de l'euro par rapport au franc, le 15 janvier 2015, ce qui a renchéri du coup les exportations de 15 à 20 pour cent. La BNS a estimé alors que l'industrie suisse serait en mesure d'absorber ce désavantage concurrentiel par des mesures de rationalisation. Or il appert que de nombreuses branches ne sont plus aujourd'hui en mesure de faire face à ces conditions nouvelles, si bien qu'une baisse de la croissance, des pertes d'emplois et des délocalisations ne sont pas à exclure. La force du franc menace aujourd'hui quasiment tous les secteurs économiques et aucune région n'est épargnée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles branches et quelles régions sont-elles aujourd'hui touchées le plus durement par l'abandon du taux plancher? Combien d'emplois sont-ils menacés? Faut-il craindre de nouvelles délocalisations et par conséquent une désindustrialisation? Quel est l'impact sur l'économie de l'abandon du taux plancher? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour lutter contre cette situation? Que pense-t-il de l'avis de l'OCDE?

2. Dans les régions frontalières, ce sont notamment de petites entreprises et des indépendants travaillant dans le secteur des services qui ne sont plus en mesure de rivaliser avec la concurrence étrangère. Comment peut-on les protéger?

3. Des économistes de renom proposent que la BNS réintroduise un taux plancher entre l'euro et le franc. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette proposition et est-il disposé, dans l'affirmative, à la défendre auprès de la BNS?

4. La direction de la BNS n'est apparemment pas capable de garantir la stabilité des prix et de tenir compte de la situation conjoncturelle. Que fait le Conseil fédéral pour corriger cette situation dangereuse? Faudrait-il procéder, à cet effet, à des changements à la tête de la BNS?

5. Il faut s'attendre à ce que la BCE assouplisse encore sa politique monétaire en décembre. Hormis la réintroduction d'un taux plancher, de quels moyens le Conseil fédéral et la BNS disposent-ils pour faire face à une telle éventualité. Que pense le Conseil fédéral des conséquences macroéconomiques d'une augmentation du taux négatif?

6. La situation économique crée une spirale à la baisse sur les salaires en raison d'une extension de la réduction de l'horaire de travail dans certaines branches conjuguée à l'augmentation du temps de travail à salaire constant. Quelles conséquences une telle évolution a-t-elle sur la demande?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.4096 n Mo. Groupe socialiste. Réduire les pertes fiscales dues aux délais de prescription (02.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des modifications législatives qui tendront à réduire le plus possible s'agissant de l'impôt fédéral direct (IFD) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les pertes fiscales dues à la prescription.

Porte-parole: Kiener Nellen

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Retrait.

15.4098 n Ip. Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques? (02.12.2015)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les négociations de l'accord ACS/TISA portent-elles sur des mesures à même d'empêcher ou de restreindre la production et la commercialisation de médicaments bon marché, en particulier génériques, similaires à celles que l'on trouve dans l'accord de libre-échange transpacifique (TPP)?
2. Si oui, quelle est la position de la Suisse sur ce sujet?
3. Dans le cas où la Suisse défendrait l'introduction de telles clauses, n'y a-t-il pas de contradiction avec l'objectif du Conseil fédéral d'encourager les médicaments génériques, dans le but de réduire les coûts de la santé?
4. Les négociations de l'accord TTIP/TAFTA, que le Conseil fédéral souhaite rejoindre (cf. sa réponse à l'interpellation 14.4186) portent-elles sur des mesures à même d'empêcher ou de restreindre la production et la commercialisation de médicaments bon marché, en particulier génériques similaires à celles que l'on trouve dans le TPP?
5. Si oui, le Conseil fédéral n'y voit-il pas de contradiction avec son objectif d'encourager les médicaments génériques, dans le but de réduire les coûts de la santé?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (26)

27.01.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4100 n Ip. Burgherr. Asile et bureaucratie (03.12.2015)

L'exemple de l'Allemagne montre que le problème de la crise des réfugiés et des masses migratoires ne saurait être maîtrisé qu'en embauchant une pléthore de nouveaux fonctionnaires, travailleurs sociaux, juristes, médecins, policiers, enseignants et autres employés des domaines de l'asile et du social. Il semblerait en outre qu'on assiste à une multiplication d'incidents au cours desquels des femmes sont empêchées d'accomplir certaines tâches liées à leur fonction, parce qu'elles ne sont ni respectées ni acceptées par des hommes qui sont en majorité musulmans.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la prise en charge d'un nombre croissant de réfugiés entraînera également un besoin accru d'emplois étatiques en Suisse? Dans l'affirmative, à quels échelons de l'Etat et dans quelle mesure faut-il s'attendre à voir se multiplier les nouveaux postes dans les domaines évoqués plus haut?
2. Quel est le coût estimé de ces créations d'emplois?
3. Le Conseil fédéral sait-il qu'en Suisse aussi les associations professionnelles, comme celles des enseignants, des policiers ou des travailleurs sociaux (CSIAS), prévoient un besoin accru de personnel en raison des problèmes liés aux migrations?
4. Combien de juristes supplémentaires faudra-t-il engager ou mandater pour garantir l'assistance juridique gratuite prévue dans la révision de la loi sur l'asile? Qui réglera la facture de ces conseils juridiques? Quels est le coût estimé de ces mesures pour la Confédération, les cantons et les communes?

5. A-t-on évalué les coûts induits par l'augmentation du nombre de réfugiés et de migrants en matière d'assurance-maladie obligatoire en particulier et de santé publique en général?

6. Face au gonflement du domaine de l'asile ces prochaines décennies, à combien le Conseil fédéral estime-t-il que s'élèveront les coûts additionnels induits par l'engagement d'enseignants supplémentaires, par les cours de langues spécialisés, ainsi que par les mesures d'intégration et le travail social scolaires supplémentaires?

7. A combien le Conseil fédéral estime-t-il que s'élèveront les coûts induits par le renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière et des corps de police, si la situation en matière d'asile devait perdurer?

8. A-t-on déjà connaissance de cas de femmes empêchées d'exécuter normalement leurs tâches lorsqu'elles exercent certaines fonctions, notamment des fonctions d'autorité?

Cosignataires: Amstutz, Brunner (2)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4104 n Mo. Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage (07.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la statistique du chômage établie par le SECO de façon à ce qu'y figurent également les chômeurs arrivés en fin de droits.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Bühler, Burgherr, Chiesa, Dettling, Egloff, Estermann, Flüchiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Pardini, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Sollberger, Steinemann, Vitali, Vogt, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (47)

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4109 n Ip. Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations? (08.12.2015)

Publiée en 2015, l'étude "Risque carbone: première étude concernant la place financière suisse" menée sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement révèle que les émissions de gaz à effet de serre causées par la place financière sont du même ordre de grandeur que les émissions directes totales. Concrètement, cela signifie que la caisse de retraite des ménages est aussi nuisible au climat que les activités de ces mêmes ménages (chauffage, trafic automobile) prises ensemble en Suisse.

Ce phénomène affecte non seulement le climat mais menace les rendements et les rentes, car la valeur des investissements polluants chuterait si des mesures favorables au climat réussissaient à être prises sur le plan international.

L'étude précitée contenant de précieuses recommandations à l'intention du monde politique et des investisseurs, les questions suivantes se posent désormais:

1. Quelles émissions de gaz à effet de serre l'ensemble de la place financière cause-t-il approximativement? L'étude s'est en effet concentrée sur "les 100 plus grands fonds en actions de Suisse, les fonds en actions des banques d'importance systémique et les portefeuilles d'actions d'un groupe choisi de caisses de pension".

2. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'assure-t-il que les recommandations soient prises en compte par les investisseurs du secteur privé? Où en est-on actuellement?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'assure-t-il que les investisseurs du secteur public tels que les caisses de pensions et fonds de l'administration fédérale et autres entreprises liées à la Confédération prennent en considération les recommandations de l'étude?

4. De quelle manière suit-il les recommandations adressées au monde politique? Dans quelle mesure prévoit-il d'aborder cette thématique pour la période suivant 2020, dans le cadre de la politique climatique 2030?

5. Quelle est sa position par rapport à des initiatives allant dans le sens de la transparence promues par des Etats comme la France, par exemple, dont le gouvernement a incité les investisseurs institutionnels à divulguer, dès 2017, les incidences de leur activité sur le climat, ou encore la Suède, où les caisses de retraite ont été exhortées par le Ministère des finances à faire de même en 2014 et ont toutes révélé en 2015 l'empreinte carbone de leurs investissements?

6. Sachant que l'assureur allemand Allianz et la compagnie française Axa ont annoncé qu'ils renonçaient à investir dans le charbon, comment le Conseil fédéral perçoit-il le rôle joué par la branche de l'assurance suisse du point de vue des investissements dans les énergies fossiles?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (6)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4110 n Mo. Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer en collaboration avec le secteur économique un plan de formation continue à destination des informaticiens afin de leur permettre de rester en phase avec les besoins des entreprises et de réduire leurs risques de se retrouver au chômage. Par ailleurs, des mesures de formation continue seront mises en oeuvre à destination des informaticiens âgés au chômage afin de leur permettre de réintégrer le marché de l'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Gussetti, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (28)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4111 n Po. Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, qui indiquera quels secteurs seront concernés dans les cinq à dix ans à venir et dans quelle mesure ils le seront.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Gussetti, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Piller Carrard,

Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (30)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.4113 n Po. Bourgeois. Optimisation du système actuel à la lumière de la nouvelle loi sur l'asile (08.12.2015)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir établir, dans le domaine de l'asile, un rapport prenant en considération le système actuel et les améliorations possibles en relation avec la nouvelle loi fédérale sur l'asile avec pour objectifs de:

1. réduire les coûts pour l'Etat et la société qui résultent du manque d'intégration des personnes issues de l'asile;
2. simplifier administrativement le système;
3. clarifier les rôles, en tenant compte de notre Constitution, entre la Confédération, les cantons et les communes;
4. inciter, en collaboration avec les cantons et les communes, à une intégration plus rapide et durable des réfugiés et personnes admises à titre provisoire;
5. mettre sur un pied d'équité les permis B et F.

Cosignataires: Borloz, Hiltpold, Jauslin, Müller Walter, Pezzatti, Schneeberger, Wasserfallen, Wehrli (8)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.06.2017 Retrait.

15.4117 n Po. Semadeni. Vive le romanche et l'italien! (10.12.2015)

Vingt ans après l'inscription de l'article sur les langues dans la Constitution (art. 70 dans l'actuelle Cst., art. 116 en 1996), le Conseil fédéral est invité à consacrer un rapport au bénéfice effectivement apporté par cet article à la promotion des langues minoritaires, en y intégrant les efforts déployés par les cantons, les communes et les organisations dédiées aux langues et à la culture. Ce document dressera un bilan de la situation du romanche et de l'italien dans les régions linguistiques concernées et dans toute la Suisse, et présentera des propositions adaptées dans le but d'améliorer les instruments de promotion de ces langues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Ammann, Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Bréaz, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, Campell, Candinas, Carobbio Gussetti, Cassis, Chevalley, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Derder, Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Merlini, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Romano, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Vogler, Zanetti Claudio (66)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.4119 n Po. Portmann. Suppression compensée de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques (10.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose, partant des postulats ci-après, les conséquences prévisibles (chiffres globaux et ordres de grandeur) d'une suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques

qui serait compensée conjointement par un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée:

1. la taxe sur la valeur ajoutée sera relevée des points de pourcentage nécessaires pour que la perte fiscale résultant de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques soit compensée;

2. un taux maximal de la TVA sera inscrit dans la Constitution; celui-ci sera fixé de sorte qu'il permette de compenser la perte fiscale due à la suppression de l'impôt fédéral direct et de couvrir les coûts des mesures prévues dans le domaine social et des mesures d'assainissement;

3. la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques permettrait à la Confédération et aux cantons de réaliser des économies substantielles dans leurs administrations.

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2017 Conseil national. Rejet.

15.4122 n Ip. Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent (14.12.2015)

L'abandon du cours plancher du franc suisse face à l'euro a fait subir du jour au lendemain à l'industrie suisse un désavantage concurrentiel de quelque 20 pour cent et a encore affaibli la compétitivité de la Suisse. La capacité de notre pays à conserver ou attirer des entreprises de production sur son sol est compromise en raison, surtout, du démarchage agressif mené par les sites étrangers meilleurs marché.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. On dit qu'en Suisse le secteur industriel emploie 20 pour cent des salariés et représente plus de 20 pour cent du PIB. Mais un examen plus détaillé révèle qu'une grande partie des entreprises industrielles de Suisse sont en réalité des entreprises de services et non plus des sites de production. Le Conseil fédéral peut-il fournir les chiffres de la production effective en Suisse? Quelle part de l'activité rémunérée et de la création de valeur de l'industrie est-elle réalisée directement dans des activités de services (sociétés holding, par ex.)?

2. Les entreprises se disent souvent pénalisées par les lourdeurs administratives en Suisse. Quels autres facteurs favoriseraient-ils, de l'avis du Conseil fédéral, la délocalisation de la production industrielle?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la désindustrialisation progresse déjà à grands pas en Suisse? Pense-t-il que notre pays a encore la possibilité d'infléchir efficacement cette évolution?

4. Quelles mesures de libéralisation de la législation économique et du droit du travail le Conseil fédéral propose-t-il de prendre pour renforcer le secteur industriel? Est-il prêt, en particulier:

a. à moderniser le système de saisie du temps de travail;

b. à contenir la progression des charges salariales;

c. à alléger les procédures douanières;

d. à prendre en compte avec discernement, dans sa politique énergétique, les exigences contradictoires de l'écologie, de la viabilité financière de l'entreprise et de la sécurité de l'approvisionnement?

5. Est-il conscient du démarchage agressif mené par certains Etats tels que l'Allemagne (notamment de l'Est), mais aussi par

des Etats d'Europe orientale comme la Pologne ou la République tchèque, pour attirer les entreprises sur leur territoire? Compte-t-il prendre des mesures pour lutter contre cette pratique (renforcement des politiques de promotion économique des cantons, par ex.)? Serait-il prêt à discuter dans le cadre des comités mixtes Suisse-UE des stratégies de démarchage des Etats européens concernés?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4123 n Mo. Feller. Confier les mandats externes de gestion des fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse (14.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les Fonds AVS/AI/APG confient les mandats externes de gestion de fortune à des gérants basés en Suisse.

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4125 n Ip. Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions d'un accord sur la consommation d'acides gras d'origine végétale (15.12.2015)

Le secteur des oléagineux souffre déjà fortement des conséquences de la cherté du franc et des prix bas régnant sur le marché mondial. Or il se pourrait, selon l'issue des négociations menées sur l'accord de libre-échange avec les pays producteurs d'huile de palme, que l'huile de colza HOLL (High Oleic Low Linolenic, ou "riche en acide oléique et pauvre en acide linoléique") soit progressivement remplacée par l'huile de palme et que la pression sur les prix change le type d'acides gras présents dans notre alimentation.

1. Si un accord de libre-échange était conclu avec les pays producteurs d'huile de palme, la Confédération serait-elle disposée à assurer la pérennité de la chaîne de création de valeur du colza et la mise à profit de l'innovation collective qu'est le colza HOLL?

2. Que pense le Conseil fédéral des répercussions de l'huile de palme sur la santé de la population suisse, dans l'hypothèse où ce produit supplanterait l'huile de colza HOLL? Dans quelle mesure entend-il suivre l'évolution de la situation et faire face aux retombées?

3. Comment assurer à terme un apport suffisant en acides gras oméga-3 en Suisse?

4. Vu ses effets nuisibles sur l'environnement et la santé, l'huile de palme risque de supplanter l'huile de colza surtout dans les situations où les consommateurs ignorent lequel de ces produits a été utilisé, comme dans la restauration, les plats à emporter, les articles de boulangerie et d'autres aliments précuisinés. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le risque de tromperie et comment entend-il le contrer?

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Bourgeois, Büchler Jakob, Buffat, Campell, Feller, Geissbühler, Graf Maya, Guhl, Gysi, Knecht, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Page, Pezzatti, Quadranti, Ritter, von Siebenthal, Walter (20)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4126 n Mo. Geissbühler. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec le chef du gouvernement de l'Erythrée, Isayas Afewerki, en vue de garantir aux Erythréens ayant demandé l'asile en Suisse un retour sans risque de persécution.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Brunner, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Imark, Keller Peter, Knecht, Martullo, Matter, Müller Thomas, Mürli, Nicolet, Page, Pieren, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

01.06.2017 Conseil national. Adoption.

15.4133 n Mo. Amaudruz. Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de l'article 5 alinéa 1 de la loi sur le libre passage, LFLP, ou de l'ordonnance correspondante, afin que le départ définitif de la Suisse soit défini comme l'abandon de son activité lucrative et de son domicile en Suisse pour aller à l'étranger.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Barazzone, Bauer, Brand, Buffat, Bühler, Chiesa, Clottu, de Buman, Feller, Golay, Grin, Gschwind, Hiltbold, Lüscher, Matter, Moret, Mürli, Nicolet, Page, Rime, Rutz Gregor, Schneeberger, Stahl (25)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4136 n Mo. Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle permettant de garantir que seule la Confédération ait la compétence de reconnaître, dans le cadre du partenariat, les offres de formation professionnelle du degré tertiaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amstutz, Béglé, Bulliard, Campell, de Buman, Feller, Gmür Alois, Graf Maya, Grunder, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Landolt, Pezzatti, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Semadeni, Wasserfallen, Wehri, Weibel (22)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.4140 n Po. Frehner. Obligation d'entretien après le divorce (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales actuelles sur l'obligation d'entretien après le divorce au regard des principes constitutionnels de l'égalité des droits et de l'égalité entre l'homme et la femme; il établira un rapport à ce sujet.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.06.2017 Conseil national. Rejet.

x 15.4142 n Mo. Hess Erich. Abolir la double nationalité lors des naturalisations futures (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la nationalité qui obligera les personnes nouvellement naturalisées à renoncer à leur nationalité précédente.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, Dettling, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Herzog, Rickli Natalie, Rösti, Salzmann, Schwander, Steinemann, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (20)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.4144 n Ip. Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries? (16.12.2015)

Le cumul de différents facteurs liés aux infrastructures de traitement du pétrole et à la filière de transports de produits finis a mis l'approvisionnement en pétrole du pays dans une situation difficile.

Le Conseil fédéral est par conséquent appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que l'utilisation des réserves "de guerre" a été envisagée voire mise en oeuvre?
2. N'y a-t-il pas un risque que cette situation se répète régulièrement vu la fermeture de la raffinerie de Collombey?
3. Enfin, le Conseil fédéral considère-t-il toujours que les raffineries ne constituent pas des installations stratégiques pour la Suisse et pourraient être toutes fermées?

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4145 n Ip. Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO? (16.12.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La négociation TISA contient une série d'annexes sectorielles ou thématiques. Le SECO n'en relate qu'un nombre limité sur son site. D'après le SECO, les parties négociant TISA ont soumis un certain nombre d'annexes et donc les domaines sur lesquels elles entendent négocier. Quels sont les sujets (par le titre de l'annexe) sur lesquels une ou plusieurs parties ont proposé de conclure une annexe?
2. Le SECO a toujours affirmé jusqu'ici qu'il négociait sur la base du mandat de Doha et que, conséquemment, les services publics au sens large n'étaient pas inclus dans la négociation. Dans les documents mis en ligne par Wikileaks, on retrouve une proposition qui demande de réserver à chaque Etat le droit de légiférer en matière de service universel, terme équivalent à celui de "service public". Selon les promesses faites à la fois par le SECO et par le Conseil fédéral, la Suisse a l'intention de préserver le service public en Suisse et de ne pas soumettre ce dernier à négociation. Dès lors, la Suisse soutiendra-t-elle la proposition de réserver le droit de légiférer en matière de service universel?
3. Les clauses de rochet et de gel s'appliquent-elles à l'annexe sur l'énergie? Si celles-ci devaient s'appliquer au secteur de l'énergie, quelles en seraient les conséquences pour la Suisse? Ne priveraient-elles pas la Suisse de marge de manoeuvre dans le choix de certaines options stratégiques? De manière générale, le SECO peut-il nous garantir qu'il sera en mesure de

désamorcer les effets de telles clauses si elles devaient s'appliquer à des secteurs relevant des services publics ou d'importance stratégique pour la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4164 n Mo. de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de combler les lacunes légales qui existent entre les réglementations suisse et européenne en matière d'importations parallèles de produits phytosanitaires. Il s'agit de juguler le commerce parallèle indirect abusif de produits phytosanitaires, qui contrevient aux articles 36 et 54 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh).

La réglementation doit garantir que la liste des produits d'importation parallèle soit réservée aux produits phytosanitaires dont la composition est identique d'un point de vue chimique à un produit phytosanitaire autorisé en Suisse (produit de référence). Seuls des produits originaux dans leur emballage original peuvent être importés. L'importateur doit pouvoir attester l'origine du produit (traçabilité) tout comme son identité chimique avec le produit original. Cette adaptation législative aura lieu avant que le plan d'action concernant les produits phytosanitaires ne soit finalisé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Frehner, Graf Maya, Pezzatti, Röstli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Walter, Weibel (9)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.4172 n Mo. Hausammann. Ne pas encourager le tourisme d'achat par des cadeaux fiscaux (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la franchise-valeur selon la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée à la somme d'achat minimale moyenne requise pour le remboursement de la TVA étrangère.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigler, Brand, Büchler Jakob, Burgherr, Chiesa, Dettling, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür Alois, Grin, Guhl, Herzog, Knecht, Nicolet, Page, Rime, Ritter, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zuberbühler (23)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Conseil national. Rejet.

15.4173 n Mo. Conseil National. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse (Nantermod) (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la loi sur le transport de voyageurs introduisant une nouvelle exception à la régle du transport de voyageurs dans le but de libéraliser le transport de voyageurs en autocar à longue distance en Suisse.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Buffat, Bühler, Burkart, Derder, Dobler, Eichenberger, Fiala, Fluri, Gössi, Grüter, Hess Hermann, Hiltbold, Imark, Markwalder, Merlini, Nidegger, Pezzatti, Portmann, Rime, Rutz

Gregor, Sauter, Schilliger, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wehrli (31)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

14.03.2017 Conseil national. Adoption.

15.4174 n Mo. Feller. Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un inventaire des mesures en matière de lutte contre le travail au noir déjà mises en oeuvre ou envisagées par les caisses de compensation AVS et, en collaboration avec celles-ci, d'établir un catalogue de bonnes pratiques.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Hiltbold, Moret, Nantermod, Wehrli (6)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4181 n Po. Amherd. Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui indiquera combien de fois les patients atteints d'une maladie rare qui doivent passer du régime de l'AI au régime de la LAMal après leur vingtième année ont des problèmes ou des conflits avec des caisses d'assurance-maladie, et si cette situation est plus fréquente pour certaines maladies que pour d'autres. Le rapport indiquera en outre les conséquences de cette situation, en termes de coûts, pour les intéressés. Il exposera également les insuffisances et les lacunes que présente la législation actuelle en matière d'indemnisation des traitements lors du passage du régime de l'AI au régime de la LAMal.

Cosignataires: Ammann, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Gmür Alois, Gschwind, Herzog, Humbel, Ingold, Lohr, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (20)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.4185 n Mo. Grüter. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas appliquer comme prévu à partir de 2016 une nouvelle pratique administrative qui déboucherait sur une imposition supplémentaire du revenu des salariés utilisant un véhicule d'entreprise. La mesure envisagée ne repose sur aucune base légale et entraînerait d'énormes charges administratives, non sans laisser ouvertes de nombreuses questions d'exécution.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Bigler, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Hermann, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Solberger, Stamm, Tuena, Vitali, Vogt, Walliser, Walter,

Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (55)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.04.2017 Retrait.

15.4191 n Mo. Grin. Crise laitière. Gestion des volumes par l'IP Lait (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la force obligatoire à l'IP lait pour que la gestion des volumes et du prix soient définis et planifiés annuellement pour chaque segment A, B et C en toute transparence.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Buffat, Bühler, Chiesa, Hausammann, Marchand, Nicolet, Page, Röstli, von Siebenthal, Walther (13)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4192 n Mo. Grin. Sauver le sucre suisse du dumping par une taxe à l'importation adaptée en fonction des cours mondiaux (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la taxe sur l'importation du sucre blanc en fonction du prix mondial, cela pour garantir un prix indicatif seuil de la production suisse de betteraves sucrières, couvrant les frais de production.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Buffat, Bühler, Chiesa, Hausammann, Marchand, Nicolet, Page, Röstli, von Siebenthal (12)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4196 n Ip. Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien? (17.12.2015)

La Suisse est un haut lieu de l'innovation dans le cadre des drones civils commerciaux, un domaine d'avenir. Le cadre légal actuel, équilibré et flexible, a joué un rôle primordial dans le développement de cette industrie. Cependant, la Suisse prend du retard en ce qui concerne les moyens techniques d'application des lois régissant l'espace aérien, qui devra rapidement intégrer une multitude de nouveaux aéronefs et de nouveaux exploitants. Les Etats-Unis cherchent à imposer leurs propres solutions techniques dans le domaine. La Chine est également très active dans le développement d'une solution pour la gestion de la circulation des drones. Mais aucune initiative n'est observée en Suisse. Or, ce développement technologique constitue une vraie rupture pour tous les acteurs du monde aérien et il exige une adaptation rapide et constante des moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité et un usage optimal de l'infrastructure stratégique qu'est l'espace aérien.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures concrètes mises en place par l'administration fédérale dans le cadre de l'article 103b LA qui prévoit l'encouragement du développement de nouvelles technologies dans l'aviation, notamment pour favoriser l'intégration de nouveaux acteurs dans le domaine et l'accès au marché international de leurs produits et de leurs services novateurs?

2. Quelles sont les mesures prises en faveur de la promotion des solutions innovantes concernant l'intégration des drones civils commerciaux dans l'espace aérien, anciens ou nouveaux, comme les espaces à proximité d'immeubles et d'infrastructures ou la stratosphère?

3. Est-il prévu d'allouer une partie des ressources du programme pluriannuel 2016-2019 (mises à disposition dans le cadre du financement spécial du trafic aérien) à l'intégration des nouveaux aéronefs et exploitants ainsi qu'à la gestion des nouveaux espaces aériens?

4. Quelles sont les mesures mises en oeuvre pour s'assurer que les acteurs chargés de l'espace aérien (OFAC, OFCOM, skyguide, etc.) disposent des ressources humaines, des formations et des moyens requis à l'accompagnement des projets innovants mentionnés ci-dessus?

En résumé: l'OFAC est-il suffisamment équipé pour encourager de nouveaux utilisateurs, de nouveaux aéronefs et de nouveaux espaces aériens, et ainsi soutenir l'innovation dans ce secteur?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4200 n Ip. Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit? (18.12.2015)

De nouvelles techniques de génie génétique (dites ZFN, TALEN ou CRISPR/Cas9) visant à modifier le patrimoine génétique de végétaux et d'animaux sont de plus en plus souvent utilisées afin de modifier génétiquement des modèles animaux pour la recherche fondamentale et des animaux de rente pour l'alimentation humaine. Par ces méthodes, des ingénieurs en génétique manipulent des animaux en coupant, en insérant ou en remplaçant une lettre de l'alphabet génétique à un emplacement précis. Les experts s'attendent à un accroissement inquiétant du nombre d'animaux génétiquement modifiés. Ainsi que le montrent des publications récentes des offices fédéraux allemands pour la protection de la nature ("Bundesamt für Naturschutz") et pour la protection des consommateurs et la sécurité des aliments ("Bundesamt für Verbraucherschutz und Lebensmittelsicherheit"), les avis divergent parfois fondamentalement quant à la question de savoir si les applications de ces techniques générant des organismes portant une mutation ciblée entrent dans le champ d'application de la législation européenne sur le génie génétique ou non.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment interprète-t-il l'article 5 alinéa 2 de la loi sur le génie génétique ainsi que l'article 3 alinéa 1 lettre d et l'annexe 1 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement au regard des applications de ces nouvelles techniques de mutagenèse dirigée touchant des animaux: selon lui, les animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée entrent-ils dans le champ d'application de la législation sur le génie génétique ou non?

2. S'il ne peut pas répondre par oui ou par non à la question 1: prévoit-il des mesures pour remédier à cette insécurité du droit? Dans l'affirmative, lesquelles?

3. Lorsqu'ils produisent, élèvent, détiennent, utilisent ou annoncent des animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée, les chercheurs en Suisse sont-ils soumis aux mêmes dispositions de la législation sur la protection des animaux que lorsqu'il s'agit d'animaux génétiquement modifiés?

4. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires publie chaque année une statistique des expériences sur animaux. Les animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée y figurent-ils actuellement comme animaux génétiquement modifiés?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Fricker, Kiener Nellen, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.4202 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Promouvoir l'intégration linguistique des réfugiés** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la connaissance d'une au moins des langues officielles par les réfugiés reconnus et les réfugiés admis à titre provisoire, quel que soit leur âge. L'acquisition rapide d'une langue est une condition essentielle de l'intégration économique et sociale des gens. Il faut soutenir les efforts des cantons et des communes en matière d'enseignement des langues. Des critères de qualité doivent permettre de vérifier si les objectifs sont atteints.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni (15)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.4204 n Mo. Conseil National. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration (Regazzi) (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'ordonnance sur le CO2 ainsi que d'autres prescriptions éventuelles, de sorte que les importateurs de voitures de tourisme puissent reporter sur les périodes suivantes la part de CO2 restée en deçà des objectifs fixés. Cette règle ne s'applique pas aux véhicules des petits constructeurs et des constructeurs de niche dont les objectifs en matière d'émissions sont supérieurs à 130 grammes par kilomètre.

Cosignataires: Addor, Ammann, Burkart, Buttet, Giezendanner, Gmür Alois, Gschwind, Merlini, Müller Thomas, Romano, Schilliger, Vitali (12)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

14.03.2017 Conseil national. Adoption.

15.4205 n Mo. Conseil National. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions (Regazzi) (18.12.2015)

En application de l'article 12 alinéa 4 de la loi sur le CO2, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre des prescriptions en la matière, les voitures à très faibles émissions de CO2 continuent après 2016 d'être évaluées sur la base du facteur 3,5.

Cosignataires: Addor, Ammann, Burkart, Buttet, Giezendanner, Gmür Alois, Gschwind, Merlini, Müller Thomas, Romano, Schilliger, Vitali (12)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

14.03.2017 Conseil national. Adoption.

15.4206 n Po. Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, s'agissant de la modification proposée du champ d'application de la convention collective de travail (CCT) de la branche du travail temporaire, il ne conviendrait pas à l'article 2 de conserver dans leur formulation actuelle les alinéa 2 lettre b et c, et 4, seconde phrase, de l'arrêté correspondant du Conseil fédéral, et de faire rapport.

Cosignataires: Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Dettling, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gschwind, Hausammann, Lohr, Pezzatti, Ritter, Rösti, Salzmann, Vogler, von Siebenthal (15)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4207 n Mo. Pezzatti. Ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires. Eviter le "swiss finish" (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de surseoir à la mise en vigueur de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI) jusqu'à ce que ses ordonnances d'exécution aient été adaptées de façon:

1. à prévenir l'émergence de nouveaux obstacles au commerce entre la Suisse et l'Union européenne;
2. à préserver la compétitivité des entreprises;
3. à garantir la protection du consommateur.

Cosignataires: Bigler, Brand, Candinas, de Courten, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Knecht, Lohr, Moret, Müller Thomas, Rutz Gregor, Sauter, Schneeberger, Sollberger, Stahl, Vitali, Walti Beat (26)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4216 n Ip. Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage (18.12.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du fait que des résidus d'éthoxyquine ont été trouvés dans des saumons d'élevage?
2. Les saumons d'élevage font-ils systématiquement l'objet de tests visant à trouver des résidus de poisons ou continue-t-on à faire confiance à l'autocontrôle des entreprises de production norvégiennes?
3. Les tests pratiqués portent-ils spécifiquement sur la présence d'éthoxyquine?
4. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis qu'il n'est pas nécessaire de fournir des informations sur les dangers pour la santé ou de prendre des mesures?
5. Est-il vrai que, contrairement à la viande, le poisson ne peut être retiré des étals lorsqu'il dépasse un certain seuil de substances nocives?
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir pour l'adoption de telles valeurs limites sur les plans national ou international?

Cosignataires: Barrile, Naef, Piller Carrard, Semadeni, Tornare (5)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4217 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Projet Espace Sud-Est du FABEC. Conséquences pour la population suisse,

notamment les riverains de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse (18.12.2015)

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a informé que, dans le cadre de la réalisation de l'initiative "Ciel unique européen" (SES) de l'UE, à laquelle la Suisse participe, le projet consistant à créer un seul bloc fonctionnel d'espace aérien en Europe centrale (FABEC) sera mis en oeuvre. Une partie du projet vise à décroiser les routes aériennes dans l'espace aérien supérieur au-dessus de la région de Besançon en France (projet Espace "Sud-Est" du FABEC). En conséquence, les vols de l'EuroAirport (EAP) en direction de l'Europe du Sud-Ouest, des Canaries ou de l'Afrique du Nord devront dorénavant survoler le territoire suisse. En d'autres termes, le départ de l'EAP s'effectuera selon une autre procédure de décollage, qui impliquera le survol de la ville de Bâle et de l'agglomération bâloise. Quelque 80 000 personnes seraient touchées par ce changement. Selon les indications de l'OFAC, le projet concerne une vingtaine de vols par jour. Cette modification de l'exploitation des routes aériennes accroîtra donc considérablement les nuisances auxquelles la population est exposée dans la région la plus densément peuplée à proximité de l'EAP.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la réalisation du FABEC et donc du projet Espace "Sud-Est" est-elle contraignante pour les Etats participants? La Suisse a-t-elle donné son accord, ou a-t-elle encore la possibilité de se retirer du projet?
2. Selon l'état actuel du projet, à quelles nuisances supplémentaires la population riveraine de l'EAP doit-elle s'attendre?
 - a. A combien de décollages directs supplémentaires faut-il s'attendre?
 - b. Pourrait-on limiter l'impact pour la population riveraine de l'EAP en imposant systématiquement la trajectoire dite départ "BASUD en S"?
 - c. Pourrait-on encore améliorer la situation en étendant à toute la journée la prescription qui est actuellement en vigueur à l'EAP pendant la période nocturne et selon laquelle les avions doivent toujours prendre leur départ depuis l'extrémité nord de la piste?
3. Par quelles autres mesures pourrait-on éviter à la population suisse riveraine de l'EAP des nuisances supplémentaires dues au projet Espace "Sud-Est"?
4. Quelles seront les conséquences pour la population riveraine de l'EAP en France?
5. Quelles seront les conséquences de ce nouveau régime pour la population riveraine de l'aéroport de Genève-Cointrin?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Friedl, Graf Maya, Guldemann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Seiler Graf (13)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4218 n Ip. Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés (18.12.2015)

Dans sa question 15.5611, le conseiller national Aebischer Matthias voulait connaître la position du Conseil fédéral à propos de l'étude intitulée "Service privé - Eine Analyse der Angebote des privaten Rundfunks" (Service privé - Une analyse des offres dans le domaine de la radiodiffusion privée), que l'Université de Saint-Gall a publiée récemment. La réponse incisive du Conseil

fédéral soulève cependant davantage de questions qu'elle n'apporte de réponses. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si le Conseil fédéral indique que l'étude susmentionnée n'est pas représentative et qu'elle n'a donc pas été menée selon des critères scientifiques, quels sont les critères scientifiques qu'il applique en l'occurrence? Comment définit-il dès lors la représentativité et le caractère scientifique des études empiriques?
2. Considère-t-il qu'il est dans ses attributions de juger de la qualité scientifique des études menées par les universités suisses? D'où tire-t-il son aptitude à le faire?
3. Si le Conseil fédéral indique que l'étude de l'Université de Saint-Gall ne peut pas être comparée aux analyses des programmes menées par l'Office fédéral de la communication, quelle est la contradiction entre ces études qu'il pense avoir identifiées?
4. Quelles sont les études de l'Office fédéral de la communication qui examinent sous l'angle du contenu, dans toute sa diversité, l'offre de programmes de radio et de télévision privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance?
5. Le Conseil fédéral estimerait-il judicieux de réaliser des analyses complètes des programmes de radio et de télévision privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance pour pouvoir identifier les chevauchements qui existent entre ces programmes privés et les programmes financés avec le produit de la redevance?
6. Que pense le Conseil fédéral, en termes de contenu, de la quintessence de l'étude de l'Université de Saint-Gall, qui considère que la grande diversité de l'offre de programmes financés avec le produit de la redevance empêche le développement des programmes privés?
7. Que pense-t-il de la conclusion de l'étude selon laquelle les consommateurs suisses doivent aujourd'hui, par le biais des redevances, financer des programmes qu'ils pourraient recevoir gratuitement en donnant suite à des offres privées?
8. Que pense-t-il de la conclusion de l'étude selon laquelle les chaînes financées avec le produit de la redevance, dont les demandes sont très coûteuses, poussent à la hausse les coûts inhérents aux émissions suisses et étrangères, et rendent dès lors plus difficile le refinancement des programmes privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance?

Cosignataires: Rickli Natalie, Romano, Wasserfallen (3)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4219 n Ip. Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années? (18.12.2015)

Swissgrid a lancé un cri d'alarme dans les médias et prévenu que des pénuries d'électricité risquaient de se produire cet hiver en raison de l'arrêt simultané des réacteurs 1 et 2 de la centrale de Beznau et du faible taux de remplissage des réservoirs suite au manque de précipitations en été et en automne.

Selon l'article 8 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), les gestionnaires de réseau doivent pourvoir à un réseau sûr, performant et efficace, assurer une réserve de capacité de réseau suffisante et établir des plans pluriannuels pour garantir la sécurité du réseau, sa performance et son efficacité.

Les capacités d'importation et d'exportation sont manifestement plus que suffisantes pour ce qui est du niveau de tension 380

kilovolts (kV). Par contre, les capacités de transformation du courant importé entre les niveaux 380 kV et 220 kV semblent être actuellement déficientes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment Swissgrid, et avant elle les sociétés qui étaient chargées de l'exploitation du réseau de transport, ont-elles pu ignorer ou occulter ce risque pendant des années?
2. Swissgrid, et avant elle les sociétés qui étaient chargées de l'exploitation du réseau de transport, ont-elles rempli pleinement le mandat que leur assigne l'article 8 LApEI?
3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'un été sec et chaud et/ou une mise à l'arrêt prolongée des réacteurs 1 et/ou 2 de la centrale nucléaire vieillissante de Beznau pendant un hiver froid sont des facteurs à prendre en compte dans le plan pluriannuel que la loi prescrit pour assurer la sécurité de l'approvisionnement?
4. Qui supporterait les coûts si une panne générale d'électricité venait à se produire en raison d'une erreur de planification?
5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des sanctions, comme l'article 8 alinéa 5 LApEI l'y autorise, contre l'actuelle société nationale d'exploitation du réseau de transport ou contre les sociétés qui étaient responsables de l'exploitation de ce réseau avant elle?
6. Les gestionnaires de réseau ont-ils développé prioritairement les capacités commerciales d'échanges d'électricité sur le réseau 380 kV et négligé de ce fait la sécurité de l'approvisionnement intérieur? Si ce n'est pas le cas, comment se fait-il que les capacités d'importation de courant de 380 kV soient suffisantes, mais que les capacités de transformation en courant de 220 kV soient insuffisantes?
7. Existe-t-il des raisons qui expliquent que l'on ait renoncé à procéder aux investissements nécessaires? A-t-on planifié ou construit, au cours des dix dernières années, des transformateurs 380/220 kV pour répondre aux risques de pénurie? Combien de ces projets ont-ils été retardés, ou n'ont-ils pas pu voir le jour, au cours des dix dernières années en raison de procédures d'opposition?
8. Dans quel délai les capacités de transformation manquantes seront-elles mises à disposition? S'il n'est pas prévu de développer de nouvelles capacités, pourquoi?
9. Le secteur du réseau souffre-t-il d'autres insuffisances susceptibles de générer des pénuries?

Cosignataires: Bertschy, Buttet, Chevalley, Flach, Fricker, Girod, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Vogler, Weibel (15)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4220 n Po. Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé (18.12.2015)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport:

1. qui recensera toutes les tâches ou activités qui sont assurées par la Confédération, ventilées par départements et offices;
2. qui indiquera pour chacune des activités la base légale - si elle existe - sur laquelle elle se fonde;
3. qui analysera chacune de ces activités à la lumière du principe de subsidiarité afin de déterminer si elle ne pourrait pas être assurée tout aussi bien par le secteur privé, par la société

civile ou par les cantons ou les communes, l'opération devant également permettre d'identifier d'éventuels doublons.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Glarner, Keller Peter, Martullo, Rime, Schwander, Wobmann (8)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4221 n Ip. Flückiger Sylvia. Non à la concurrence faite par le secteur public au secteur privé (18.12.2015)

Dans une société libérale comme la Suisse, l'Etat doit se limiter à ses fonctions régaliennes, et laisser au secteur privé les tâches que celui-ci peut effectuer mieux et pour moins cher. Pourtant, c'est la tendance inverse que l'on observe depuis plusieurs années: au lieu de se borner à effectuer les missions que lui impartit la Constitution et à s'en tenir au principe de subsidiarité, l'Etat ne cesse de s'étendre en se confiant des tâches à lui-même, concurrençant par là un secteur privé déjà mis à mal par l'abandon du cours plancher du franc face à l'euro. Et cette évolution a aujourd'hui pris des proportions telles qu'il n'est plus possible de rester les bras ballants.

Les symptômes en sont la croissance démesurée des dépenses publiques et le développement rapide de l'administration qui prive le secteur privé de la main-d'oeuvre qualifiée dont il a besoin et l'oblige à recruter à l'étranger, ce qui entraîne une immigration forte et donc socialement indésirable.

Le dernier exemple en date de cette évolution est le programme Efficacité énergétique des PME lancé par l'Office fédéral de l'énergie et qui devrait se traduire chaque année par des activités de conseil en énergie à hauteur de 3,2 millions de francs, pris dans la poche du contribuable, qui feront directement concurrence aux entreprises de conseil et les prive même de leur gagne-pain. Mais on peut citer également les nombreuses campagnes d'information ou de sensibilisation sur l'alimentation que l'Office fédéral de la santé mène à destination de consommateurs pourtant majeurs, à qui il prescrit ce qu'ils ont le droit de manger ou non en n'oubliant pas de leur interdire alcool et tabac.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que le programme Efficacité énergétique des PME lancé par l'Office fédéral de l'énergie fasse concurrence à des entreprises de conseil privées? Quelle est la base légale qui autorise cette mise en concurrence?
2. Y a-t-il d'autres offices fédéraux qui mènent ou assument des programmes ou des tâches qui pourraient tout aussi bien être confiés au secteur privé, et combien ceux-ci coûtent-ils au contribuable?
3. Y a-t-il des services fournis par le service public qui doublent avec ceux que propose le secteur privé, et si oui, lesquels?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à dessaisir le secteur public de certaines tâches afin que les services correspondants soient à nouveau fournis par le secteur privé, pour le plus grand bien de l'économie suisse? Si oui, quels pourraient être les domaines concernés?

Cosignataires: Amstutz, Brand, Glarner, Keller Peter, Martullo, Rime, Schwander, Wobmann (8)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4222 n Mo. Weibel. Franchises à option. Donner les bons signaux (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de conserver les franchises à option telles qu'elles sont actuellement pratiquées dans l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Cassis, Chevalley, de Courten, Flach, Frehner, Giezendanner, Grossen Jürg, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Moret, Moser, Pezzatti, Portmann, Sauter, Zanetti Claudio (20)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4223 n Mo. Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de la clientèle (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'introduction du principe d'"opt-in" dans la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) et d'y fixer également des conditions-cadres à la fois contraignantes et fiables pour le démarchage de la clientèle. Les nouvelles normes prévoient notamment:

1. l'interdiction des sollicitations au hasard dans le marketing par télécommunications et le marketing électronique;
2. la reprise des exigences contraignantes usuelles de la branche en matière de documentation de l'identité et de l'activité commerciale de l'appelant ou de l'expéditeur du message;
3. la simplification des procédures afin que l'utilisateur puisse faire recours plus efficacement en cas d'abus;
4. la mise en place d'un dispositif pénal adéquat contre les infractions;
5. des mesures restreignant la collaboration avec les démarcheurs peu scrupuleux qui opèrent depuis l'étranger et ne peuvent donc pas être poursuivis directement, ainsi que la définition éventuelle d'exceptions motivées.

Cosignataires: Amherd, Brand, Cassis, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Hess Lorenz, Moret, Riklin Kathy, Weibel (9)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.4228 n Mo. Groupe socialiste. Banque nationale. Respecter les buts prescrits par la loi (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Banque nationale suisse (BNS) réalise les buts qui lui incombent en vertu de la Constitution et de la loi soit, premièrement, la stabilité des prix (la BNS fixe l'objectif d'inflation et se fonde sur un taux d'inflation entre 0 et 2 pour cent) et, deuxièmement, la stabilisation de la conjoncture (et du niveau de l'emploi). La BNS utilisera les instruments nécessaires à cet effet.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Conseil national. Rejet.

15.4229 n Mo. Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les vraies causes des diagnostics de troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH) soient recherchées, afin de réduire massivement la prescription beaucoup trop importante de médicaments en Suisse alémanique et en Suisse romande.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Amstutz, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Estermann, Flückiger

Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Hess Erich, Keller-Inhelder, Lohr, Pantani, Pezzatti, Quadri, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Streiff, Vogler, Vogt, Walliser, Walter, Weibel (33)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4231 n Mo. Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin du premier semestre 2017 un rapport et un plan directeur sur le financement à long terme d'une assurance obligatoire des soins qui offre des prestations de qualité. Il respectera à cet égard les éléments ci-après.

Axes principaux du plan directeur

1. scénarios motivés de l'évolution des coûts et des primes dans l'assurance obligatoire des soins jusqu'en 2030, en tenant compte de différents pronostics pour l'évolution globale de l'économie (PIB, salaires, prix, rentes) et de l'évolution démographique de la population suisse sur cette période;
2. mesures concrètes sur la manière de réaliser, selon les estimations d'experts, des gains d'efficacité allant jusqu'à 20 pour cent sur les coûts du système de santé sans porter atteinte à la qualité;
3. mesures concrètes visant à renforcer la concurrence régulée, y compris sur les plans de la qualité et du prix des prestations dans tous les domaines de l'assurance obligatoire des soins;
4. mesures concrètes visant à flexibiliser le cadre contractuel entre les fournisseurs de prestations et les caisses-maladie (assouplissement de l'obligation de contracter);
5. propositions concrètes pour renforcer la responsabilité individuelle des assurés et des patients;
6. propositions concrètes pour assurer à long terme le financement des soins.

Objectifs du plan directeur

- freiner l'augmentation excessive et sans fin des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins;
- réaliser tous les gains d'efficacité possibles dans l'assurance obligatoire des soins;
- éviter les soins excédentaires ou inadaptés et l'accroissement du volume des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins;
- renforcer la responsabilité individuelle dans le respect du principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins;
- mettre fin aux mauvaises incitations découlant des flux financiers liés à l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Arnold, Brunner, Campell, Chiesa, Clottu, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Keller-Inhelder, Lohr, Moret, Nicolet, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Ritter, Salzmann, Schneeberger, Stahl, von Siebenthal, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (32)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4234 n Ip. Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent pas sur une voie de garage? (18.12.2015)

Partout en Europe, les trains de nuit sont en voie d'extinction. Après la disparition progressive des liaisons Berne-Bruxelles (2003), Zurich-Rome (2009), Zurich-Barcelone (2012), Bâle-Moscou (2013) et Bâle-Copenhague (2014), ce sont aujourd'hui les lignes à destination de l'Allemagne qui sont menacées. La Deutsche Bahn (DB) ayant décidé en effet de mettre un terme à la fin 2016 à l'exploitation des trains de nuit, les liaisons assurées depuis la Suisse vers Berlin, Hanovre/Hambourg, Dresde/Prague et Cologne/Amsterdam sont désormais en sursis.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Du point de vue de la politique des transports et de la politique climatique, que pense-t-il de la fermeture programmée des liaisons nocturnes précitées?
2. Les autorités et les CFF ont-ils tenté d'empêcher la suppression de ces trains de nuit si populaires qui relient la Suisse au nord de l'Europe?
3. Y aurait-il moyen de faire en sorte que les CFF ou d'autres entreprises ferroviaires prennent à partir de la fin 2016 le relais de la DB pour assurer les liaisons nocturnes que celle-ci ne veut plus assurer?
4. Il semblerait que les chemins de fer autrichiens (Österreichische Bundesbahn, ÖBB) envisagent de reprendre certaines des liaisons nocturnes aujourd'hui assurées par la DB. Le Conseil fédéral serait-il prêt à s'entretenir au niveau ministériel de la possibilité d'engager ici des actions de coopération et à s'engager en faveur d'un maintien par la ÖBB des liaisons au départ ou à destination de la Suisse?
5. De quelle façon les CFF pourraient-ils soutenir sur le plan logistique la reprise par la ÖBB des liaisons nocturnes pour les trains qui partent de Suisse? Pourrait-on par exemple envisager des actions de coopération dans les domaines du marketing ou de la vente?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4235 n Ip. Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse (18.12.2015)

Pour un petit Etat tel que le nôtre, il n'existe pas d'alternative réaliste à la neutralité. Cette dernière est le plus grand atout d'un Etat de petite taille sans visée hégémonique, et la crédibilité est un facteur clé à cet égard. Or cette crédibilité doit être établie en temps de paix et non en temps de guerre. Ce n'est qu'en montrant de manière crédible en temps de paix qu'il ne prendra pas parti lors d'une guerre qu'un pays peut rester au-dessus de la mêlée lorsqu'un conflit éclate. Et ce n'est que de la sorte qu'il sera considéré par tous comme un Etat neutre et qu'il pourra oeuvrer en faveur de la paix sur le terrain diplomatique, de même que dans le domaine de l'aide humanitaire. La Constitution confère au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale la tâche de préserver la neutralité de la Suisse (art. 173 et 185), et la Suisse applique cette stratégie avec succès depuis plus d'un siècle dans sa politique extérieure et sa politique de sécurité.

En 2014, année durant laquelle les efforts diplomatiques se sont essentiellement attachés à désamorcer le conflit opposant la Russie et l'Ukraine, la Suisse a assumé la présidence de l'OSCE. Le président de l'OSCE, Monsieur Burkhalter, avait indiqué lui-même que la neutralité était une condition clé pour

garantir le succès des efforts diplomatiques déployés en faveur de la paix. L'époque où l'on a tenté l'expérience de la neutralité active, sous la houlette de Madame Calmy-Rey (alors ministre des affaires étrangères), semblait donc révolue. Mais la Suisse accepte à nouveau de s'associer aux sanctions de l'Union européenne. Les négociations sur un accord de libre-échange avec la Russie ont été suspendues. La Suisse continue en outre à vouloir briguer un siège au Conseil de sécurité de l'ONU, et le détachement éventuel de personnel de sécurité suisse auprès de Frontex pour assurer la protection de la frontière extérieure de l'espace Schengen est lui aussi incompatible avec notre neutralité.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de renforcer la crédibilité de la neutralité suisse, vu la complexité de la situation géopolitique?
2. Quelles mesures prend-il à cet effet?
3. Les négociations sur un accord de libre-échange avec la Russie vont-elles reprendre prochainement?
4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'inscription, dans la Constitution, du principe de la neutralité armée perpétuelle (élargissement de l'art. 54 Cst.) permettrait de consolider à long terme et de manière crédible notre politique extérieure et notre politique de sécurité, ainsi que les efforts diplomatiques que nous déployons en faveur de la paix?

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.4237 n Mo. Conseil National. Vote électronique. Transparence indispensable (Reimann Lukas) (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le vote électronique (OVotE) de telle sorte qu'à partir des prochaines élections cantonales, en 2016, seuls les systèmes de vote électronique dont le code source est publié puissent bénéficier d'une autorisation.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

16.03.2017 Conseil national. Adoption.

08.06.2017 Conseil des Etats. Rejet.

x 15.4238 n Mo. Reimann Lukas. Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'article 54 de la loi sur les étrangers (LEtr), de manière à étendre, préciser et concrétiser impérativement les conventions d'intégration pour les étrangers. Une acceptation écrite contraignante des bases légales, des principes démocratiques fondamentaux et des valeurs suisses, assortie de critères clairement vérifiables, devra notamment figurer dans ces conventions écrites, qui préciseront aussi que la loi islamique (charia) est subordonnée au droit suisse sur le territoire suisse, sans équivoque ni exception. Le régime des sanctions applicables au non-respect des échéances fixées dans une convention d'intégration sera par ailleurs concrétisé et complété, c'est-à-dire qu'il faudra définir des sanctions obligatoires, contraignantes, qui pourront aller jusqu'au retrait de l'autorisation de séjour, selon la gravité de l'atteinte portée à la convention. Pour les étrangers nouvellement domiciliés en Suisse, la convention d'intégration devra déjà avoir été conclue avant la prise de domicile. Pour les étrangers qui résident déjà dans notre pays, ils se verront imposer un délai pour conclure une convention d'intégration, à moins que le droit suisse de

rang supérieur n'en dispose autrement. Le régime des autorisations liées au regroupement familial sera réglé lui aussi.

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.4241 n Mo. Graf Maya. Interdire les expériences sur les primates leur causant des contraintes (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 20 de la loi sur la protection des animaux par un alinéa 2bis ayant le libellé suivant: Les expériences sur les primates sont interdites lorsqu'elles sont cause de contraintes.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (16)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4242 n Ip. Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses (18.12.2015)

La cherté persistante du franc met fortement sous pression l'économie suisse et plus particulièrement notre industrie exportatrice. Les entreprises suisses subissent à l'international un affaiblissement de leur position concurrentielle, et la production suisse est à la peine. Mais ce n'est pas tout: certaines entreprises établies en Suisse ajoutent encore à ces difficultés économiques en acceptant que des fournisseurs étrangers répondent à leurs appels d'offres en soumissionnant en euros, en dollars américains ou en livres sterling. Parmi ces entreprises figurent des entreprises liées à la Confédération, comme les CFF. Ceux-ci ont ainsi suscité en octobre dernier l'inquiétude et la colère de l'industrie ferroviaire suisse en précisant dans un de leurs appels d'offres que les prix devaient impérativement être libellés en euros. Cette obligation défavorise en effet considérablement notre industrie ferroviaire, puisque les entreprises étrangères n'ont plus à immobiliser des ressources financières pour se prémunir contre le risque de change, et revient à priver nos entreprises de l'un de leurs derniers avantages concurrentiels.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour considérer que lorsqu'une entreprise liée à la Confédération et active principalement sur le marché suisse lance un appel d'offres, les prix doivent être libellés exclusivement en francs suisses afin de ne pas pénaliser encore davantage nos entreprises?
2. Est-il disposé en conséquence à demander aux entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse de prendre en considération uniquement les offres libellées en francs suisses?
3. Serait-il même possible à ses yeux de soumettre les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse à l'obligation d'accepter uniquement les offres libellées en francs suisses?

Cosignataires: Graf-Litscher, Grossen Jürg, Rytz Regula (3)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4243 n Ip. Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre? (18.12.2015)

Volkswagen a utilisé un système de détection de cycle dans l'unité de contrôle du moteur de ses véhicules diesel afin de contourner les normes américaines sur les gaz d'échappement (et donc bien sûr aussi les normes européennes, un peu moins strictes). Selon Volkswagen SA, quelque 11 millions de véhicules en circulation dans le monde sont équipés de ce logiciel. En Suisse, 128 802 véhicules sont concernés. Selon l'Agence américaine de la protection de l'environnement (EPA), le logiciel installé par Volkswagen, qui gère le dispositif de contrôle des gaz d'échappement, détecte les phases de test. En situation de test, il optimise le traitement des gaz d'échappement, de sorte que les oxydes d'azote (NOx) soient aussi faibles que possible. Par contre, certaines parties du dispositif de contrôle des gaz d'échappement ne fonctionnent pas lorsque les véhicules roulent normalement. Ainsi, les émissions de NOx sont 10 à 40 fois plus élevées que celles obtenues lors des tests. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du délit commis par Volkswagen SA?
2. A combien s'élèvent approximativement les émissions supplémentaires? Quel est leur impact? Dans quelle mesure nuisent-elles à la nature et à la santé humaine?
3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de la tromperie opérée par Volkswagen SA et de ses répercussions sur la Suisse?
4. Qui est responsable sur le plan du droit pénal (commerçants, importateurs, fabricants, détenteurs de véhicules, etc.) et a-t-on à ce jour procédé en Suisse à une dénonciation pénale, que ce soit du côté de la Confédération ou de celui de tiers? Quelles sont les conséquences juridiques possibles?
5. La Suisse dispose-t-elle de bases juridiques prévoyant une compensation en nature (baisse des émissions chez d'autres émetteurs, afin de réduire la charge supplémentaire engendrée par les véhicules manipulés) - éventuellement en complément ou à la place d'amendes ou de compensations financières - pour les dommages causés par les émissions supplémentaires? Dans la négative, que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'inscrire le principe de compensation dans le droit pénal, qui serait applicable dans des cas similaires?
6. Au-delà des bases juridiques, que pense le Conseil fédéral d'exiger du groupe Volkswagen SA qu'il procède de son propre gré à une compensation en nature des dommages causés, par exemple en diminuant d'un point de vue technique la production de NOx dans d'autres sources d'émissions? Existe-t-il selon lui d'autres solutions efficaces?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Brélaz, Chevalley, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert (10)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4245 n Po. Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants commercialisant du pétrole depuis la Suisse (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'examiner dans un rapport la nécessité de procéder à un audit destiné à contrôler les procédures internes mises en oeuvre par les sociétés commercialisant du pétrole depuis la Suisse pour exclure que celui-ci provienne, même indirectement, de zones contrôlées par l'"Etat islamique" (EI);

2. de fournir, dans un rapport des informations précises sur le nombre d'opérations accomplies par les négociants suisses depuis la Turquie;

3. d'examiner dans un rapport l'opportunité de promouvoir au niveau international une certification du pétrole afin d'exclure l'infiltration de pétrole de l'EI et d'autres organisations terroristes ou criminelles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, de la Reussille, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (23)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.4247 n Mo. Groupe socialiste. Programme de stabilisation à repousser d'une année** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de repousser le programme de stabilisation d'une année au moins.

L'économie suisse n'a que légèrement progressé en 2015. En ce qui concerne les prévisions conjoncturelles pour l'année 2016, les économistes suisses sont pessimistes. Ils prévoient une croissance du produit intérieur brut (PIB)

ne dépassant guère 1,1 pour cent. Ils ne lèvent pas l'alerte sur le marché du travail: le taux de chômage devrait monter jusqu'à 3,6 pour cent. Afin de ne pas affaiblir davantage le dernier pilier de la conjoncture que constitue la demande domestique, le programme de stabilisation doit être repoussé d'une année au moins.

Porte-parole: Nordmann

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2017 Retrait.

x **15.4248 n Mo. Addor. Pour un plan Vigipirate suisse** (18.12.2015)

Pour garantir la sécurité des Suisses face à l'augmentation de la menace (terroriste notamment), le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour élaborer et entraîner un dispositif analogue au plan Vigipirate en vue d'assurer une meilleure coordination de l'action des divers acteurs fédéraux et cantonaux de la sécurité (polices, Corps des gardes-frontière, armée, etc.).

Cosignataires: Amaudruz, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Golay, Marchand, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Reimann Lukas, Ruppen (14)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.4249 n Ip. Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse? (18.12.2015)

Selon une récente étude de l'Université La Plata en Argentine, 85 pour cent des tampons et serviettes hygiéniques contiennent du glyphosate, un herbicide commercialisé par Monsanto sous le nom de Roundup. Explication: la quasi-totalité du coton utilisé en Argentine est modifié génétiquement. Très décrié, le glyphosate perturbe le métabolisme humain et est classé "probablement cancérigène" par l'OMS.

Mais ce n'est pas tout: les protections féminines contiendraient aussi de la dioxine, un polluant organique persistant, clairement

classé cancérigène par l'OMS. La dioxine peut se former en associant du chlore à de la viscosité, procédé auquel semblent recourir les fabricants pour blanchir leurs produits.

Problème: les principaux producteurs refusent de dévoiler la liste des composants de ces produits. La crainte d'être exposé contre son gré à des substances toxiques explique le succès phénoménal que connaît actuellement la pétition d'une jeune Française réclamant plus de transparence.

En Suisse comme ailleurs en Europe, les tampons et serviettes hygiéniques sont considérés comme des objets usuels et rien ne contraint les fabricants à dévoiler la liste des ingrédients. Seul un statut spécifique, dont jouissent par exemple les médicaments, obligerait les fabricants à fournir la liste complète des composants sur le paquet.

Nous avons le droit de savoir ce que contiennent ces objets portés à même la peau, voire à l'intérieur de nous. Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Vu leur large utilisation par notre population, l'éventuelle toxicité des produits évoqués ne mérite-t-elle pas une meilleure attention de la part des pouvoirs publics? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas essentiel de connaître la composition exhaustive des produits d'hygiène féminine, ainsi que des langes?

2. Pour ce type de produits s'applique en Suisse le principe de l'autocontrôle. Le fabricant, l'importateur et le distributeur doivent s'assurer que les objets qu'ils mettent sur le marché sont conformes aux exigences légales. N'y a-t-il pas un certain angélisme à faire une confiance aveugle à des géants tels Johnson&Johnson ou Procter&Gamble, fabricants de ces produits?

3. Un produit porté à l'intérieur du corps, en contact direct avec des muqueuses par définition très absorbantes et ceci pendant en moyenne le cinquième de la vie d'une femme, ne mérite-il pas un statut spécifique?

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4251 n Po. Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin de mettre en place une stratégie de veille active du tissu économique local. Objectif: repérer et soutenir les PME innovantes à fort potentiel de développement, leur proposer de manière proactive une assistance afin de soutenir, notamment, leur développement sur des marchés internationaux, et ne plus attendre passivement qu'elles se manifestent.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4252 n Mo. Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager activement la participation d'entreprises suisses à des projets de recherche publics et des les y associer, profitant ainsi du travail déjà fait par des entrepreneurs innovants, et d'éviter de concurrencer des initiatives privées en dépensant de l'argent public dans des domaines de recherche déjà occupés.

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4253 n Ip. Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente (18.12.2015)

La quantité de données émises par les citoyens est en très forte croissance. Nous émettons de plus en plus de données, de plus en plus sensibles, et le plus souvent inconsciemment ("big data"). La défense des libertés fondamentales de l'individu - plus menacées que jamais - devient une priorité de notre Etat de droit, et le poste de préposé fédéral à la protection des données prend une ampleur inédite.

Nous avons interrogé le Conseil fédéral sur l'opportunité de revoir le mandat du préposé et de lui donner plus de moyens (question 15.5562). Dans sa réponse, le Conseil fédéral rappelle qu'il est prévu d'aborder la question des tâches et des moyens du préposé fédéral à la protection des données dans le cadre de la révision de la loi sur la protection des données d'ici à fin août 2016. Il ne s'exprime toutefois pas sur le fond de la question, alors que le nouveau préposé sera confirmé dans ses fonctions à la prochaine session.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Une augmentation des tâches du préposé liée à l'explosion des données émises paraît inéluctable. Les moyens suivront-ils?
2. Pour quelles raisons la révision de la loi en cours prend-elle du retard? Le projet sera-t-il prêt pour août 2016? Ne devrions-nous pas l'avancer, étant donné que nous connaissons les principales prises de position européennes?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient des formidables opportunités qu'offre le "big data", notamment dans le domaine de la santé, de la médecine de précision, et la possibilité de soigner des maladies graves? Est-il conscient que ces opportunités passent par un encouragement au partage des données privées, et donc par un renforcement de la protection de ces données et de la sphère privée, afin d'encourager le citoyen à avoir confiance dans le système?
4. Le Conseil fédéral est-il conscient de l'importance de ce dossier et de son caractère prioritaire, dans un monde dominé par le numérique et les données?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.4257 n Mo. Romano. Immunité parlementaire pour les membres des législatifs communaux (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir aux modifications législatives qui s'imposent afin que les cantons puissent, s'ils l'estiment utile et nécessaire, prévoir une immunité parlementaire pour les membres des législatifs de leurs communes. Il faut en particulier qu'ils aient la possibilité d'exclure ou de limiter la responsabilité pénale des membres des législatifs communaux (conseils communaux) pour les propos tenus dans le cadre de l'activité parlementaire.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2017 Conseil national. Rejet.

15.4258 n Po. Regazzi. Extrémisme islamiste. Quelles mesures de prévention au niveau politique? (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger d'ici à la fin du 1er semestre 2016 un rapport portant sur les mesures envisageables afin de prévenir l'extrémisme islamiste. Le rapport comprendra:

1. un bilan des recherches scientifiques menées pendant les dix dernières années sur l'intégration des communautés musulmanes en Suisse et une analyse des éventuelles améliorations de l'intégration de ces communautés;
2. une analyse de l'efficacité des mesures de prévention de l'extrémisme actuellement mises en oeuvre;
3. une analyse des mesures et des recommandations formulées dans les recherches suisses les plus récentes et des indications sur la mise en oeuvre des mesures considérées comme efficaces;
4. des propositions concernant la mise en réseau des centres de compétence scientifique existants, afin d'améliorer la diffusion des connaissances acquises et d'instaurer des partenariats et des collaborations entre les principaux acteurs.

Cosignataires: Buttet, Gschwind (2)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4259 é Mo. Ettlin Erich. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas appliquer comme prévu à partir de 2016 une nouvelle pratique administrative qui déboucherait sur une imposition supplémentaire du revenu des salariés utilisant un véhicule d'entreprise. La mesure envisagée ne repose sur aucune base légale et entraînerait d'énormes charges administratives, non sans laisser ouvertes de nombreuses questions d'exécution.

Cosignataires: Eberle, Eder, Engler, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Kuprecht (7)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission des transports et des télécommunications

03.03.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

27.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

27.02.2017 Conseil national. La motion est adoptée selon la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives qui s'imposent afin que, au niveau réglementaire, la part de revenu au titre de l'utilisation d'un véhicule d'entreprise pour effectuer les trajets entre le domicile et le lieu de travail soit comprise dans la part de 9,6 % du prix d'achat du véhicule prévue au titre de l'utilisation à titre privé du véhicule.

16.3006 n Mo. Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse (Commission des finances CN) (29.01.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le plus rapidement possible un projet de loi introduisant l'imposition individuelle dans le cas où l'initiative "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" serait rejetée le 28 février 2016.

Le Conseil fédéral pourra consulter les deux Commissions de l'économie et des redevances avant de procéder au choix du modèle d'imposition individuelle qui serait appliqué en Suisse. Une loi introduisant l'imposition individuelle permettrait de tenir directement compte de la critique formulée par le Tribunal fédéral en 1984 à propos des inégalités fiscales entre les couples mariés et les couples vivant en concubinage et d'y apporter une

solution moderne et complète comme il en existe depuis longtemps dans de nombreux pays européens.

Une minorité (Gmür, Aeschi Thomas, Amaudruz, Frehner, Grüter, Gschwind, Hausammann, Keller Peter, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Sollberger) propose le rejet de la motion.

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2016 Conseil national. Adoption.

16.3011 n Ip. Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources (29.02.2016)

Les discussions entourant la nomination d'un nouveau préposé fédéral à la protection des données ont surtout montré que la protection des données suisse n'était pas suffisamment présente là où elle devrait l'être. A l'ère du big data, qui risque de voir la protection des données mise à mal par des entreprises particulièrement puissantes actives au niveau mondial, le seul fait que la fonction de "préposé fédéral à la protection des données" se décline au singulier donne à réfléchir. Le Conseil fédéral doit envoyer le projet de révision de la loi sur la protection des données en consultation à la fin du mois d'août. Il faut éviter de créer une nouvelle base légale sans mettre à disposition les moyens nécessaires, comme cela a été le cas pour la loi sur la transparence. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que les ressources dont dispose actuellement le préposé fédéral à la protection des données suffisent à garantir une protection complète?

2. L'équipe de collaborateurs et les ressources dont dispose actuellement le préposé lui permettront-elles de faire face aux tâches de demain?

3. La révision de la loi sur la protection des données s'accompagnera-t-elle d'une augmentation des ressources allouées au préposé et à l'équipe qui l'entoure?

Cosignataires: Amherd, Derder, Flach, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Reimann Lukas, Schelbert, Schwaab (8)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3017 n Ip. Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger? (29.02.2016)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 33,5 milliards de francs (état au 31 décembre 2015). Une part importante de cette fortune (20,5 milliards) est placée en monnaies étrangères.

Dans sa réponse du 25 novembre 2015 à l'interpellation 15.3970, le Conseil fédéral affirme que "l'intégralité de la fortune est conservée en Suisse, à la banque UBS à Zurich".

Dans la première partie de sa réponse du 24 février 2016 à la question écrite 15.1086, le Conseil fédéral réaffirme que "les actifs sont toujours conservés auprès d'UBS en tant que banque dépositaire". En revanche, le Conseil fédéral ne mentionne plus la Suisse, ni Zurich...

Dans la seconde partie de sa réponse du 24 février 2016 à la question écrite 15.1086, le Conseil fédéral finit par admettre que

les actions américaines qui font partie de la fortune des fonds AVS/AI/APG sont conservées aux Etats-Unis (à la Citibank N.A. à New York) et que les actions japonaises sont conservées au Japon (à la Bank of Tokyo-Mitsubishi à Tokyo).

1. Pourquoi le Conseil fédéral commence-t-il par écrire que l'intégralité de la fortune des fonds AVS/AI/APG est conservée en Suisse, à l'UBS à Zurich, pour finir par admettre, trois mois plus tard, qu'une partie de cette fortune est conservée aux Etats-Unis et au Japon?

2. Est-ce que de telles réponses ne sont pas de nature à éveiller des doutes quant à la volonté du Conseil fédéral d'informer le Parlement en toute transparence?

3. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il autant de peine à admettre la réalité, à savoir qu'une part de la fortune des fonds AVS/AI/APG est conservée à l'étranger?

03.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3019 n Mo. Quadri. Limiter les sorties des requérants d'asile logés dans les centres d'enregistrement et de procédure (29.02.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le règlement intérieur des centres d'enregistrement et de procédure édicté par le Secrétariat d'Etat aux migrations afin de limiter les sorties des personnes logées dans ces centres, notamment des jeunes hommes non accompagnés, pendant les soirées et les nuits du week-end.

Cosignataire: Pantani (1)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3028 n Ip. Ingold. Dépenses en matière d'asile. Imputation démesurée à la coopération au développement? (02.03.2016)

En 2011, le Parlement a décidé de porter à 0,5 pour cent la part du revenu national brut (RNB) consacrée à l'aide publique au développement (APD) d'ici à 2015. Si la Suisse a déjà atteint cet objectif en 2014, c'est uniquement parce qu'elle a également imputé à l'APD les dépenses en faveur des demandeurs d'asile au cours du premier semestre de leur séjour dans notre pays. En 2014, ces dépenses s'élevaient à 13,7 pour cent du montant que la Suisse a considéré comme APD. Parmi les pays donateurs au sein du Comité d'aide au développement de l'OCDE, cette part ne constituait en moyenne que 4,8 pour cent; à préciser cependant que six pays ont complètement renoncé à imputer à l'APD les dépenses liées à l'asile. Compte tenu des coûts liés à l'asile qui ont tendance à augmenter, les questions suivantes se posent:

1. A quoi est due la part supérieure à la moyenne des coûts liés à l'asile que la Suisse impute à l'APD? Quel rôle joue le montant effectif de ces coûts par rapport au fait que la Suisse les impute complètement à l'APD, tandis que d'autres pays ne le font pas du tout ou qu'en partie?

2. Il est possible de justifier de façon plus ou moins pertinente l'utilité que présentent les coûts liés à l'asile pour remplir les objectifs de développement en matière de lutte contre la pauvreté. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'ils soient considérés comme dépenses pour le développement et de leur utilité pour lutter contre la pauvreté dans les pays en développement?

3. Quelle serait la part de l'APD de la Suisse (en pour cent du RNB) si les dépenses liées à l'asile n'étaient pas prises en

compte? Quelle serait-elle dans les pays où l'APD comprend aussi une grande part des dépenses liées à l'asile (Italie, Pays-Bas, Suède)?

4. Conformément au dossier établi par le Conseil fédéral pour la consultation, le programme de stabilisation 2017-2019 prévoit que la part de l'APD de la Suisse baisse pour atteindre 0,48 pour cent du RNB d'ici à 2020. Quelle serait cette part si les dépenses liées à l'asile tombaient?

5. Compte tenu des dépenses liées à l'asile apparemment en hausse, le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre leur imputation à un plafond ou à ne considérer comme APD que les dépenses qui présentent une utilité directe en matière de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement?

Cosignataire: Streiff (1)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3031 n Mo. Schelbert. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les employés des services douaniers à la retraite qui sont restés domiciliés dans la Principauté du Liechtenstein après leur départ à la retraite soient imposés non plus à la source, mais en fonction de leur domicile.

Cosignataire: Leutenegger Oberholzer (1)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3032 n Ip. Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé (02.03.2016)

1. Où en sont la conception et le développement de la cellule chaude?

2. Combien de temps faut-il pour développer une cellule chaude, et à combien les coûts sont-ils estimés?

3. A quelle date, au plus tôt, la cellule chaude pourrait-elle entrer en fonction, et quel serait alors l'âge des plus anciens combustibles nucléaires? Certains pays ont-ils déjà de l'expérience dans le traitement de tels combustibles?

4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour relever les énormes défis techniques que sont d'une part le reconditionnement des combustibles après une longue période de stockage intermédiaire, et d'autre part le développement de technologies pour faire face aux scénarios catastrophe potentiels dans la cellule chaude?

5. Quels pays pourraient-ils éventuellement être intéressés par le développement de ces technologies, en partenariat avec la Suisse? Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de pays ayant renoncé au reconditionnement des déchets nucléaires avant leur stockage définitif?

6. Où serait-il possible de tester une cellule chaude sans mettre en danger la population? Pourrait-on faire un essai en Suisse, par exemple au dépôt intermédiaire fédéral pour les déchets radioactifs de Würenlingen?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fricker, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer

Mattea, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (24)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3035 n Mo. Feller. Représentation des rentiers dans les organes de leur caisse de pension (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les rentiers soient obligatoirement représentés - avec droit de vote - dans l'organe suprême de leur institution de prévoyance professionnelle tout en maintenant le principe de la gestion paritaire employés et employeurs.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3043 n Ip. Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert (02.03.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que peut-on faire d'après lui pour que l'article 121a de la Constitution puisse être mis en oeuvre, en cas de besoin, par une clause de sauvegarde unilatérale - comme le Conseil fédéral le souhaite et l'envisage - même sans dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)?

2. Que pense-t-il de l'entrave à la capacité d'action politique du Parlement et du Conseil fédéral due au fait que le Tribunal fédéral n'a cessé de restreindre le champ d'application de la jurisprudence Schubert au cours des ans?

3. Que faut-il faire d'après lui pour que la jurisprudence Schubert s'applique à nouveau par rapport à l'ALCP?

4. Que faut-il faire d'après lui pour que le Conseil fédéral et le Parlement puissent s'écarter d'un traité international sans le dénoncer au préalable, lorsqu'ils estiment (à titre exceptionnel) que cet écart est opportun?

5. Si une loi fédérale porte explicitement qu'elle prime l'ALCP (la disposition législative en question étant ainsi applicable en vertu de l'article 190 de la Constitution) est-ce la loi ou le traité international qui prime en cas de conflit?

6. Que faut-il faire d'après le Conseil fédéral pour maintenir la jurisprudence Schubert et empêcher son érosion par un nombre croissant d'exceptions?

7. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la primauté de la "lex posterior" (sur laquelle repose la jurisprudence Schubert) offre une règle adéquate pour trancher les questions de primauté entre droit national et droit international?

8. Si le Parlement voulait préserver la jurisprudence Schubert tout en abrogeant la primauté de l'ALCP par rapport à une loi fédérale, quelles bases et prescriptions légales (inscrites au besoin dans la Constitution) seraient-elles nécessaires pour sauvegarder la jurisprudence Schubert?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brunner, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Martullo, Matter, Müri, Page, Pantani, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann,

Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Walliser, Zanetti Claudio, Zuberbühler (51)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3046 n Mo. Schelbert. L'écornage conduit-il à des douleurs fantômes? (07.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire analyser les conséquences de l'écornage des chèvres, des boeufs et des moutons en rapport à l'apparition de douleurs dites fantômes.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3047 n Ip. Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse (07.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il imposer de manière contraignante au plan du droit international public le respect de notre droit à la sécurité nationale face à la centrale nucléaire de Fessenheim et obtenir une fermeture immédiate de la centrale?
2. Quand a-t-il reçu des autorités et du gouvernement français des informations sur l'accident survenu, et quelles informations a-t-il reçues?
3. Ces informations étaient-elles conformes aux standards convenus avec les autorités françaises?
4. Pourquoi l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire ne met-elle pas à la disposition du public des informations actualisées sur cet accident? Quelles conclusions en a-t-elle tirées?
5. Le Conseil fédéral est-il informé de l'état d'avancement du projet du président Hollande visant à fermer la centrale de Fessenheim d'ici à 2017 et à la remplacer par un centre de compétence en matière de démantèlement des centrales nucléaires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Girod, Glättli, Grunder, Gschwind, Guhl, Hadorn, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (34)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3048 n Mo. Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave. Le Conseil fédéral doit exiger la fermeture immédiate de la centrale nucléaire de Fessenheim (07.03.2016)

Etant donné la portée de l'accident survenu le 9 avril 2014 à la centrale nucléaire de Fessenheim, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'exiger immédiatement auprès des autorités françaises des informations détaillées sur l'accident survenu et sur l'état d'avancement de la fermeture de la centrale moult fois annoncée;
2. de créer, conjointement avec les gouvernements des pays concernés et le gouvernement fédéral allemand, des procédures permettant d'imposer de manière contraignante au gouvernement français de respecter nos intérêts nationaux en matière de sûreté.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Girod, Glättli, Gschwind, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (29)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3049 n Mo. Feller. Gestion de la fortune des fonds AVS/AI/APG. Pour une information complète et transparente du Parlement, des médias et de l'opinion publique (07.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. La liste des mandats de gestion de fortune publiée par les fonds AVS/AI/APG doit contenir les rubriques suivantes:
 - objet du mandat (obligations, actions, etc.);
 - nom du gestionnaire;
 - style de placement (actif, indicel, etc.);
 - véhicule de placement;
 - localisation du gestionnaire;
 - montant confié à chaque gestionnaire.
2. Cette liste est présentée lors de la conférence de presse annuelle des fonds AVS/AI/APG relative à l'exercice de l'année précédente et publiée dans le rapport annuel.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.08.2017 Retrait.

16.3055 n Mo. Jauslin. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux afin que ne soit appliqué qu'un seul intérêt créancier et un seul intérêt moratoire. Le taux de référence de ces intérêts sera fixé en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, Burkart, Campell, de Courten, Dettling, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fricker, Giezendanner, Glarner, Grunder, Guhl, Hausammann, Hess Hermann, Humbel, Knecht, Martullo, Müller Leo, Müller Walter, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rime, Röstli, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Wehri, Weibel, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

31.05.2017 Conseil national. Adoption.

x 16.3058 n Po. Egloff. Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement d'examiner les incidences que l'abandon des raccordements téléphoniques analogiques, prévu pour la fin de l'année 2017, aura sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme, mais aussi de déterminer les conséquences financières qui en résulteront pour les propriétaires immobiliers

et pour les gérants d'établissements publics comme les hôpitaux, les EMS et les crèches. Simultanément, le Conseil fédéral examinera s'il est possible d'obliger le concessionnaire du service universel à continuer de garantir, pendant une période limitée à cinq ans au moins (jusqu'en 2022), l'exploitation des raccordements téléphoniques analogiques, y compris la possibilité de fournir aux terminaux une alimentation électrique à distance après la nouvelle adjudication de la concession, si des clients en font la demande.

Cosignataires: Büchler Jakob, Dettling, Feller, Gasche, Gmür Alois, Grüter, Keller-Inhelder, Müller Thomas, Pezzatti, Portmann, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Vogt, Weibel (15)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3059 n Mo. Heer. Modification des délais de prescription de l'action pénale (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision des délais de prescriptions figurant dans le Code pénal. Il proposera notamment l'imprescriptibilité à la place du délai de prescription de trente ans prévu à l'article 97 alinéa 1 lettre a.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3063 n Mo. Conseil National. Electromobilité. La Confédération doit être un modèle (Buttet) (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer à tous les organes de la Confédération de donner la priorité à l'électromobilité lorsque celle-ci est économiquement faisable et techniquement possible.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barazzone, Bulliard, Candinas, Gossen Jürg, Grunder, Gschwind, Marchand, Müller-Altarmatt, Nordmann, Nussbaumer, Regazzi, Romano, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Vogler (17)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2017 Conseil national. Adoption.

16.3065 n Po. Béglé. Pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au delà de 70 ans sans impacts négatifs (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier une extension de la flexibilisation de la retraite, tant en amont de l'âge officiel de 65 ans qu'en aval. L'objectif est d'y parvenir sans pénaliser l'équilibre financier global (AVS, caisses de pension, coût de la santé, coût de l'absentéisme), ni les prestations aux assurés.

Les bénéficiaires d'une telle flexibilisation, activée sur base volontaire, seraient multiples. Elle donnerait la liberté à chacun de redéfinir, selon ses besoins, son engagement professionnel en fin de carrière. En amont, cela permettrait d'améliorer le bien-être et la santé des travailleurs âgés; ainsi que de réduire les coûts de la maladie. En aval, cela permettrait à ceux qui le désirent de rester actifs au-delà de 65 ans, voire de 70 ans, sans être pénalisés. Cela faciliterait l'adaptation de la société aux défis résultant d'une espérance de vie allongée, en donnant aux seniors le sentiment d'être "dans le coup", donc utiles (bon pour le moral). Cela ferait en même temps bénéficier l'économie de collaborateurs d'expérience et contribuerait à l'équilibre financier de la prévoyance au travers de l'augmentation de la durée de cotisation.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Arslan, Bulliard, Campell, Fässler Daniel, Fricker, Gmür Alois, Gschwind, Marchand, Regazzi, Ritter, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter (14)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3069 n Mo. Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est invité à garantir un remboursement économique des produits médicaux. Les montants prévus dans la liste des moyens et appareils (LiMA) conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance de soins doivent être réexaminés chaque année. L'économicité est garantie si, lors de la fixation des montants maximaux, les prix pratiqués à l'étranger sont pris en compte de façon appropriée. Le Conseil fédéral informe périodiquement le Parlement des progrès accomplis.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Brand, Buffat, Bühler, de la Reussille, Estermann, Feller, Glauser, Golay, Grin, Humbel, Keller Peter, Maire Jacques-André, Nicolet, Nidegger, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann (24)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3084 n Mo. Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire (15.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire de l'assurance obligatoire des soins à 400 francs au moins.

Cosignataires: Frehner, Moret, Pezzatti, Stahl (4)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3086 n Mo. Burgherr. Renforcer l'autonomie communale en matière d'asile (15.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre contact dans un bref délai avec les cantons au sujet des demandes formulées ci-après, en même temps qu'il soumettra au Parlement une modification de la loi sur l'asile qui portera sur les points suivants:

1. Très généralement, l'autonomie communale (au sens de l'art. 50 Cst.) sera mieux prise en compte. L'autonomie communale et l'importance que revêt l'échelon communal seront explicitement inscrites dans la loi.
2. Au moment de l'attribution des réfugiés et de leur répartition entre les régions et les communes, les cantons devront être tenus de prendre en compte notamment le nombre d'habitants, l'état des finances et les infrastructures des collectivités. Une répartition équitable et équilibrée sera garantie.
3. La Confédération et les cantons assumeront une partie des frais de scolarité des enfants de réfugiés et des coûts d'autres mesures exceptionnelles en matière de prise en charge et d'intégration.
4. Les communes seront informées de manière précoce sur les personnes et les mesures relevant du régime fédéral et cantonal de l'asile qui les concernent.
5. Le droit des communes d'être entendues et de faire opposition sera consolidé.
6. Les communes qui peuvent démontrer qu'elles ont mis en place des mesures d'intégration par le travail seront mises à l'abri autant que possible des incitations perverses (éviter de

leur réattribuer trop rapidement de nouvelles personnes relevant de l'asile, par ex.).

7. Les familles et les mères élevant seules leurs enfants seront imputées nettement plus longtemps sur les quotas d'accueil, afin que les communes qui accueillent des familles ne soient pas pénalisées sous plusieurs rapports du fait qu'elles auront pris en charge des personnes particulièrement dignes de protection, mais aussi particulièrement coûteuses.

8. Les changements de statut n'entraîneront que plus tardivement la fin de l'imputation de ces personnes sur le calcul des quotas d'accueil.

9. Le volet sécuritaire de l'hébergement de personnes relevant du régime de l'asile sera réglé de manière claire. Les attentes de la population seront prises en compte. Les criminels et les récalcitrants seront par ailleurs hébergés dans des centres de la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brunner, Bühler, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Heer, Imark, Jauslin, Knecht, Matter, Müri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ruppen, Salzmänn, Stamm, Steinemann, Tuena, Wobmann, Zanetti Claudio (25)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3091 n Ip. Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis (15.03.2016)

Parmi les personnes obtenant une admission provisoire dans notre pays ou le statut de réfugié, un nombre relativement important sont au bénéfice de formations et/ou d'expériences professionnelles acquises dans leur pays d'origine qui pourraient être validées dans la perspective de trouver un emploi.

Le rapport du Conseil fédéral 15-34 qui dresse un état de la mise en oeuvre de l'initiative visant à combattre la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée mentionne parmi les mesures concrètes à réaliser: "Le renforcement de l'intégration des admis provisoires et des réfugiés sur le marché du travail et de la formation" (mesure 13).

Pour concrétiser cette louable déclaration d'intention, le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que:

1. la validation des acquis est un instrument privilégié pour faciliter l'intégration des personnes concernées sur le marché du travail et de la formation?

2. Le cas échéant:

- est-il prêt à encourager les cantons et les organisations du monde du travail à recourir plus systématiquement à cet instrument?

- Est-il disposé à sensibiliser les instances responsables de l'accompagnement des admis provisoires et des réfugiés à l'existence et à l'importance de la validation des acquis?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3092 n Ip. Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique? (15.03.2016)

Dernièrement la presse ("24 Heures" du 12 février) a relaté les mésaventures de personnes victimes d'un véritable harcèle-

ment téléphonique: jusqu'à 15 à 20 appels par jour provenant du même numéro; en plus des appels de démarcheurs habituels que sont les assureurs-maladie ou autres vendeurs de vins.

Face à cette situation détestable, l'opérateur Swisscom n'a pas donné suite à une demande de bloquer le numéro responsable des appels intempestifs!

Le Conseil fédéral est-il prêt à agir afin d'éviter de tels désagréments? Est-il prêt, par exemple à:

1. demander aux opérateurs téléphoniques de bloquer les numéros responsables d'appels problématiques?

2. réglementer de façon plus stricte le démarchage téléphonique par exemple en imposant à brève échéance la mise en place de filtres ou en prenant d'autres dispositions contraignantes dans le cadre de la révision de la loi sur les télécommunications (actuellement en consultation)?

D'autre part, le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur les suites données par le Secrétariat d'Etat à l'économie et l'Office fédéral des communications aux plus de 11 500 plaintes déposées en 2014 en réaction à des appels publicitaires non désirés reçus par des abonnés en dépit de la présence de l'astérisque dans l'annuaire?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3102 n Ip. Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques? (16.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle quantité de matériel de guerre l'Arabie saoudite s'est-elle procurée en Suisse en 2015 en tant que "consommateur final"? Quelle quantité de ce matériel relevait-elle du tarif des douanes? Où l'Arabie saoudite envoie-t-elle le matériel de guerre suisse?

2. Quel était le cadre légal de ce commerce qui a eu lieu malgré une guerre menée activement au Yémen?

3. Combien de temps encore les exportateurs pourront-ils se référer à des autorisations accordées dans le passé pour continuer les exportations?

4. Vu les articles 19 alinéa 2 et 23 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LMFG), le Conseil fédéral est-il prêt à révoquer les autorisations accordées dans le passé pour le matériel de guerre, les pièces de rechange et les munitions envoyés dans les pays arabes?

5. La pratique actuelle consistant à se baser sur d'anciennes autorisations est-elle encore acceptable dans le cas de l'Arabie saoudite? Devrait-elle être adaptée?

6. Le Conseil fédéral a protesté, à plusieurs reprises, contre de graves violations des droits de l'homme en Arabie saoudite. La situation s'est-elle améliorée depuis?

7. Comment évalue-t-il le rôle de l'Arabie saoudite dans le conflit avec le Yémen?

8. Pourquoi l'Arabie saoudite n'accueille-t-elle que peu de réfugiés syriens et paie-t-elle peu de contributions pour les réfugiés?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Marti, Meyer

Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3103 n Mo. Groupe PDC. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui éliminera la discrimination que subissent les couples mariés et les partenaires enregistrés par rapport aux personnes non mariées dans le domaine de l'AVS.

Porte-parole: Humbel

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3107 n lp. Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues? (16.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il dans l'accord TISA, en cours de négociation, une clause d'exception en matière d'assurances sociales? Les assurances sociales y figurent-elles toujours en tant que "services financiers"? Si oui, sont-elles exclues du fait de leur caractère d'entité publique? Et selon la définition retenue par les Etats-Unis dans le TTIP?

2. Le Conseil fédéral est-il à même de nous garantir que, dans l'accord TISA, des exceptions sont prévues pour les assurances sociales, y compris pour des institutions telles que la CNA?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Gussetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf (10)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3109 n Mo. Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de passer un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, la Tunisie et le Maroc.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Bühler, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Glauser, Golay, Grüter, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Knecht, Martullo, Matter, Pantani, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schwander, Stamm, Steine-mann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3110 n Mo. Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des bases légales nécessaires pour introduire dans l'assurance obligatoire des soins un mécanisme qui garantisse que les franchises soient adaptées à intervalles réguliers à l'évolution des coûts.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3111 n Mo. Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales nécessaires pour augmenter la franchise maximale dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) ou pour fixer une nouvelle franchise maximale en créant un nouvel échelon de la franchise à option. Il prévoira, dans les deux cas, des possibilités de rabais sur la prime en proportion.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3112 n Mo. Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire fixé dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3114 n lp. Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger? (16.03.2016)

Ces dernières années, l'engouement pour les billets de 1000 francs connaît une véritable explosion. Alors qu'ils représentaient en 2013 encore 60,4 pour cent de l'argent en circulation en termes de valeur, ils atteignent près de 62 pour cent en 2015, soit 41,8 milliards de francs.

En décembre 2014, 40,54 millions de billets de 1000 francs étaient en circulation: un chiffre record. Un an auparavant, il n'y en avait que 40,03 millions, c'est à dire un demi-million en moins. Depuis quelques années, la demande en grosses coupures est forte. Fin 2000, environ 20 millions de billets de 1000 francs étaient en circulation, autrement dit la moitié moins qu'aujourd'hui.

A l'heure actuelle, l'UE envisage de supprimer les billets de 500 euros. Jeroen Dijsselbloem, président de l'Eurogroupe et ministre des finances néerlandais, a déclaré en février 2016 que le risque que ces gros billets soient utilisés pour financer le terrorisme était important. La décision finale quant à la suppression des coupures de 500 euros, qui incombe à la Banque centrale européenne (BCE), devrait être prise prochainement. Singapour quant à elle a déjà supprimé ses billets de 1000 dollars.

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il la forte augmentation de la demande des billets de 1000 francs enregistrée en si peu d'années?

2. Partage-t-il la crainte de la police et du secteur financier que les grosses coupures soient utilisées illégalement par des personnes en lien avec le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent ou la fraude fiscale?

3. Si l'UE retirait ses billets de 500 euros de la circulation, cela pourrait se traduire par une nouvelle hausse de la demande des billets de 1000 francs. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que cette décision pourrait mettre la Suisse dans une position difficile?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'une nouvelle hausse de la demande des billets de 1000 francs (en particulier dans la sphère des activités illégales) pourrait nuire à la réputation de la Suisse?

5. Selon lui, la suppression des billets de 1000 francs serait-elle opportune, étant donné que cela permettrait de lutter contre la criminalité, et notamment contre le blanchiment d'argent? Sinon, pourquoi?

Cosignataires: Amarelle, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Seiler Graf, Semadeni (8)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3116 n Mo. Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0 (16.03.2016)

Des centaines de milliers d'emplois et la prospérité future de la Suisse dépendent de notre capacité à monter dans le train de la révolution industrielle en cours, qui va bouleverser notre monde. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un agenda Industrie 4.0 qui présentera les outils et mesures qu'il met en oeuvre pour répondre aux opportunités et aux menaces de cette nouvelle révolution industrielle (Industrie 4.0, numérisation, big data, robotique, nanotechnologies, technologies vertes, production d'énergie décentralisée, biotechnologies, sciences du vivant, techniques des réseaux, impression 3d, fabrication 1:1, etc.).

Cet agenda indiquera plus précisément:

1. les outils pédagogiques que le Conseil fédéral entend mettre en place pour former autant de travailleurs que possible à l'économie numérique, et comment il entend adapter la formation professionnelle aux réalités nouvelles;
2. comment il entend garantir au plus grand nombre l'accès à la connaissance innovante;
3. ce qu'il va faire pour créer rapidement une vaste banque de données de l'innovation qui soit accessible à tous;
4. les outils qu'il compte mettre en place pour permettre aux PME de bénéficier effectivement des innovations;
5. les outils qu'il compte mettre en place pour permettre aux entreprises innovantes et autres start-up d'accéder à des financements bon marché;
6. les incitations qu'il entend créer pour accroître le taux d'investissement tant des entreprises que de l'Etat;
7. les mesures qu'il compte prendre pour écarter les obstacles capitalistiques à l'innovation (mauvaises incitations dues à des dispositions réglementaires en faveur des actionnaires, amortissements à court terme, etc.);
8. comment il va encourager la numérisation de l'économie;
9. quel instrument il va créer pour le charger d'évaluer et de débattre publiquement des opportunités et des menaces sociales et économiques, par exemple sous les angles éthique, écologique ou de la santé au travail.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häslér, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (28)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3117 n Mo. Pardini. Créer un fonds de soutien aux entreprises (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds de soutien aux entreprises, qui sera doté dans les meilleurs délais de plus de

30 milliards de francs qui pourront par exemple provenir de capitaux de caisses de pension librement investis et bénéficiant d'une garantie de la Banque nationale suisse (BNS). Ce fonds aura pour objet, d'abord, d'aider les entreprises existantes à innover, ensuite, d'aider les start-up à réussir leur passage à l'industrie 4.0 et leur transformation écologique, ce qui permettra du même coup de créer de nombreux emplois.

Les capitaux versés au fonds porteront intérêt (en fonction du risque couru), ce qui, en cette période de taux d'intérêt particulièrement bas, fera de cet outil un investissement bienvenu, par exemple pour les caisses de pension.

Le fonds sera administré par une direction tripartite, et les décisions de crédit seront prises par un comité d'investissement indépendant, qui s'appuiera sur le savoir-faire d'Innosuisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Friedl, Hadorn, Hardegger, Häslér, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (26)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2017 Conseil national. Rejet.

x 16.3118 n Mo. Pardini. Empêcher la BNS de remodeler artificiellement le paysage économique suisse (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher la Banque nationale suisse (BNS) de pratiquer une mauvaise politique monétaire qui se traduit par le remodelage de l'économie suisse. Il lui appartient de rappeler à la BNS que la loi lui fait obligation d'agir dans l'intérêt général, et que le fait de détruire sans raison valable la structure de PME du pays au moyen d'un franc nettement surévalué ne sert pas l'intérêt général. La BNS n'a pas à décider de la structure de l'économie nationale de la Suisse, et le Conseil fédéral doit demander à la BNS de mettre fin à la surévaluation massive du franc.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscelli, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2017 Conseil national. Rejet.

x 16.3119 n Mo. Pardini. Matériel libre, logiciels libres, codes sources ouverts et données ouvertes (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager résolument, au niveau national et dans les enceintes internationales, en faveur du matériel libre, des logiciels libres, des codes sources ouverts et des données ouvertes, et en particulier en faveur des licences ouvertes et de l'organisation Creative Commons. Pour ce faire, il doit veiller à ce que les règles régissant le brevetage préservent l'intérêt général face aux intérêts privés.

Il doit en outre donner des instructions à toutes les unités administratives compétentes pour qu'elles garantissent le libre accès aux données qu'il a en sa possession. Il doit par ailleurs présenter dans les douze mois une stratégie portant sur les données ouvertes. Enfin, il devra remettre chaque année au Parlement un rapport rendant compte de l'état d'avancement de ses travaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (25)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2017 Retrait.

16.3120 n Mo. Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de doter la promotion de l'innovation des outils suivants:

1. une banque ou bibliothèque de données de l'innovation créée par Innosuisse tiendra à jour et mettra en libre accès les informations sur l'état le plus récent des techniques et procédés et de leurs applications industrielles;
2. les PME (selon la définition du SECO) pourront demander tous les trois ans à Innosuisse un état des procédés et techniques dont elles ont besoin pour rester dans la course;
3. Innosuisse tiendra à jour un agenda détaillé de l'innovation, librement accessible à tous.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (24)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3128 n Mo. Schwaab. Un plan national pour réduire la fracture numérique** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer, en collaboration avec les cantons et les autres acteurs concernés, un plan d'action national pour réduire la fracture numérique ("digital divide"), en vue de réduire les inégalités face à l'accès aux biens et services numériques, en raison notamment:

1. de l'âge;
2. de la situation sociale;
3. de la qualité de la desserte (fixe et mobile);
4. de la sécurité informatique.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Barazzone, Buttet, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (24)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3131 n Mo. Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les produits biocides, de sorte que les biocides déjà évalués et autorisés dans un pays de l'UE, sur la base de critères comparables à ceux appliqués en Suisse, ne doivent pas à nouveau faire l'objet d'une procédure d'évaluation et d'autorisation dans notre pays. Les biocides qui ont été autorisés pour la vente

dans un pays de l'UE seront automatiquement autorisés pour l'importation et la vente en Suisse.

Cosignataires: Bourgeois, Hausammann, Müller Walter, Ritter, Walter, Walti Beat (6)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3134 n Po. Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier comment l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) pourrait être précisée en ce qui concerne l'augmentation des loyers suite à des mesures d'assainissement énergétique. Pour les assainissements totaux liés à des investissements dans le domaine de l'énergie, le Conseil fédéral doit examiner si la distinction entre les investissements créant une plus-value et ceux visant au maintien de la valeur peut être formulée plus clairement. Une nouvelle approche de l'application des taux d'intérêt réels et des prix du marché pourrait-elle remplacer ces critères, dans le cadre de la loi en vigueur?

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3139 n Ip. Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche? (17.03.2016)

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les risques pour l'attractivité de la Suisse, en tant que pôle d'enseignement, de recherche et d'innovation, qui découlent d'une mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse"?

Cosignataires: Barazzone, Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Ruiz Rebecca (8)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3152 n Mo. von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les emballages des médicaments psychotropes portent visiblement la mise en garde suivante: "Attention: ce médicament a des effets secondaires! Lisez la notice avant de l'utiliser."

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Giezendanner (3)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3153 n Po. Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le phénomène de l'âgisme en Suisse et de proposer des solutions pour lutter contre. L'âgisme discrimine les personnes par des stéréotypes liés à leur âge. Dans le monde du travail, les stéréotypes portent par exemple sur une baisse supposée, à partir de 50 ans, de la flexibilité, de la créativité, de l'esprit d'initiative, de l'ambition. Du côté de l'employeur, cela peut conduire à une réticence à l'embauche des seniors, à leur exclusion des programmes de formation, à une incitation à la pré-retraite. Du côté de l'employé, les remarques liées à l'âgisme peuvent fragiliser l'estime de soi et aboutir à un désengagement professionnel.

L'âgisme a un coût qu'il serait intéressant d'évaluer : les entreprises se privent de l'engagement et de la reconnaissance des

travailleurs les plus expérimentés, il pousse à la retraite certaines personnes qui ont encore beaucoup à offrir, il pèse sur le système de chômage et d'aide sociale, il pénalise les secteurs en pénurie de main d'oeuvre.

Plusieurs solutions seraient à étudier: création d'un observatoire de l'âgisme en Suisse, campagne de sensibilisation auprès des entreprises, promotion de la mixité générationnelle au travail, lissage des cotisations de retraite, système de prévoyance ne pénalisant pas ceux qui veulent travailler au-delà de 70 ans, renforcement des mesures existantes pour la réintégration des chômeurs seniors au marché du travail.

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3157 n Mo. Rickli Natalie. La Confédération ne doit plus être l'actionnaire majoritaire de Swisscom** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications ou de l'adapter de telle sorte que la Confédération ne soit plus obligée de détenir la majorité du capital-actions de Swisscom et des voix qui s'y rapportent.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3158 n Ip. Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels? (17.03.2016)

Le groupe de travail sur les substances dangereuses pour la santé envisage de faire passer à partir de début 2017 la concentration maximale admissible à la place de travail (CMA), actuellement fixée à 0,15 milligramme par mètres cubes (mg/m³), à 0,1 voire à 0,05 mg/m³. Les résultats de nouvelles recherches menées dans des laboratoires aux Etats-Unis et en Chine viennent justifier cette baisse; ces résultats montrent que la poussière de quartz peut non seulement provoquer la silicose, mais aussi le cancer des poumons. La CNA et la Ligue pulmonaire suisse ne signalent pourtant aucun cas de cancer dû aux poussières de quartz. Quant à la silicose, elle a pratiquement disparu.

Les mesures effectuées par la CNA entre 2000 et 2010 (1129 au total) ont montré qu'aucune des méthodes de creusement actuelles ne permettait de respecter la CMA de 0,15 mg/m³. Conformément à l'article 82 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, l'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. Or, malgré tous les efforts déployés par la branche suisse des travaux souterrains, une nouvelle baisse de la CMA n'est tout simplement pas possible. Les entreprises de ce secteur sont donc devant un dilemme: soit elles continuent de construire, enfreignant ainsi forcément la nouvelle directive, soit elles interrompent leurs activités.

Dans ces circonstances, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel est selon lui l'avantage de faire passer de 0,15 à 0,1, voire 0,05 mg/m³, la valeur limite fixée pour les poussières de quartz?

2. Combien de silicoses dues au quartz a-t-on recensé en Suisse ces vingt dernières années?

3. Quel est selon lui, d'après les expériences faites en Suisse, le risque de développer un cancer à cause des poussières de quartz, compte tenu d'une CMA de 0,15 mg/m³?

4. Est-il lui aussi d'avis que l'état de la technique ne permet pas d'appliquer une CMA de 0,1, voire de 0,05 mg/m³?

5. Est-il lui aussi d'avis que l'état de la technique ne permet pas, aujourd'hui déjà, de respecter une CMA de 0,15 mg/m³?

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Fricker, Guhl, Hardegger, Ingold, Regazzi, Weibel (8)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3166 n Mo. Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3167 n Ip. Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité (17.03.2016)

Des vents contraires soufflent sur le secteur suisse de l'énergie, et la situation laisse même craindre une faillite d'Alpiq et des Nordostschweizerische Kraftwerke (NOK). Au lieu d'élaborer une planification à long terme en prévision de la transition énergétique, des groupes comme Alpiq ont investi dans des centrales à gaz et à charbon à l'étranger, ce qui a accéléré la chute des prix de l'électricité dont ils subissent aujourd'hui les effets désastreux.

Alpiq veut mettre en vente la moitié de son portefeuille hydroélectrique afin d'augmenter ses liquidités. Cette opération, qui peut lui assurer des profits honorables à moyen et long terme, est également intéressante pour les investisseurs étrangers. Il faut donc se demander si elle ne risque pas, en cas de "morcellement" du portefeuille hydroélectrique, de faire passer en mains étrangères le contrôle de ce qui constitue pratiquement la seule matière première du pays. Un tel scénario nuirait à l'approvisionnement de la Suisse en électricité et à son économie. L'expérience du Haut-Valais, où la vente de EnAlpin en 2001 a fait fondre de plusieurs millions de francs les recettes de l'impôt sur le bénéfice, ne doit pas se répéter. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il comme moi que nos centrales hydrauliques sont l'épine dorsale de notre approvisionnement en électricité et vont prendre de l'importance avec le développement de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire?

2. Quel risque existe-t-il, selon lui, que la vente de parts importantes du capital de centrales hydroélectriques suisses à des investisseurs étrangers compromette l'approvisionnement du pays? Si ce risque lui paraît faible, peut-il expliquer précisément dans quelle mesure ces craintes ne sont guère justifiées au vu, par exemple, de l'article 42 de la loi sur les forces hydrauliques?

3. Comment peut-on empêcher que cette vente ne détruise des emplois et ne prive la Confédération, les cantons et les communes de recettes fiscales?

4. Quelles mesures politiques faudrait-il prendre pour que les centrales hydroélectriques redeviennent plus rapidement rentables?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à relancer l'idée d'un renchérissement de l'électricité produite à partir du charbon ou du gaz par la mise en place d'une taxe sur le CO₂ qui puisse rallier une majorité politique, afin que les centrales hydroélectriques suisses redeviennent compétitives?

6. Que pense-t-il de l'idée de créer un fonds de l'hydraulique pour conserver en mains suisses les ressources en eau des Alpes? Est-il prêt à présenter une proposition allant dans ce sens?

7. N'y aurait-il pas lieu, selon lui, d'examiner d'un regard critique la stratégie à long terme des groupes précités et de préciser les responsabilités en la matière?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni (13)

20.04.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3169 n Mo. Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une obligation de remboursement pour les moyens auxiliaires acquis sur prescription médicale à l'étranger par les assurés et de soumettre au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Clottu, Fridez, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Semadeni, Steiert (9)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3170 n Mo. Heim. Ne bradons pas l'énergie hydraulique suisse. Utilisons plutôt à 100 pour cent notre énergie hydraulique et les nouvelles énergies renouvelables pour les transports publics (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer comment, si cela est possible, faire en sorte à l'avenir que les transports publics suisses roulent à l'énergie hydraulique indigène et aux nouvelles énergies renouvelables exclusivement, grâce au rachat à un prix juste des centrales hydroélectriques suisses par les CFF et d'autres entreprises.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Guldimann, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Semadeni (9)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Retrait.

x 16.3171 n Mo. Müller Leo. Remplacer Mühleberg par des bâtiments commerciaux, agricoles ou résidentiels (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer de modifier comme suit l'article 19 alinéa 4 de la loi sur l'énergie (LEne):

Al. 4

Les exploitants ...

Al. 4bis

Les exploitants d'installations photovoltaïques intégrées aux toits ou aux façades de bâtiments commerciaux, agricoles ou résidentiels d'une puissance située dans une fourchette allant de 30 à 200 kilowattheures peuvent choisir de participer au système de rétribution de l'injection ou de bénéficier d'une rétribution unique (art. 29).

Al. 4ter

Dans le cas des installations photovoltaïques visées à l'alinéa 4bis, la puissance de 200 kilowattheures peut aussi être dépassée lorsque des surfaces couvrant toute la toiture ou la façade le permettent; comme pour les matériaux traditionnels utilisés pour les toits et les façades, il est essentiel que les installations solaires soient intégrées de façon optimale et homogène au toit et à la façade et donc aux pans, au faite, aux côtés et au larmier.

Al. 4quater

Les installations bénéficiant d'une rétribution unique conformément à l'article 29 ont droit à un traitement prioritaire. La priorité est notamment accordée aux installations visées à l'article 19 alinéas 4bis et 4ter, et aux installations qui, à la fois, produisent de l'électricité et permettent de réduire au moins dans une même proportion, grâce à des mesures d'assainissement, les émissions de CO₂ et les pertes d'énergie du bâtiment.

Al. 4quinquies

La Confédération veille à ce qu'aucun des exploitants d'une installation financée par la rétribution à prix coûtant ne perçoive en permanence des contributions multiples au titre de la rétribution à prix coûtant pour son investissement global. Les exploitants d'installations que la rétribution unique à elle seule ne permet pas de financer bénéficient, pendant trois ans au plus, du même prix de l'électricité tant pour le courant injecté que pour le courant acquis auprès du fournisseur local; les dépenses supplémentaires sont remboursées au fournisseur par le biais de la rétribution à prix coûtant. Le Conseil fédéral fixe les modalités régissant les cas de rigueur et les exceptions.

Al. 5

Sont exclus ...

Cosignataires: Ammann, Bourgeois, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Flach, Fluri, Gmür Alois, Gschwind, Hardegger, Hausammann, Lohr, Romano, Schmidt Roberto, Steiert, von Siebenthal (16)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

x 16.3172 n Mo. Müller Leo. Davantage de latitude dans l'affectation des excédents (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant au Conseil fédéral et au Parlement d'affecter les excédents non pas à la seule réduction de la dette publique, mais de les consacrer pour moitié au comblement de cette dernière et pour moitié au fonds de compensation de l'AVS, à condition que le taux d'endettement net ne dépasse pas 10 pour cent du PIB.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Lohr, Ritter, Romano, Schmidt Roberto (10)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3174 n Ip. Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures (17.03.2016)

Même si le Parlement n'a pas encore achevé l'examen du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, on entrevoit d'ores et déjà ce qu'il contiendra. Il est important de connaître son efficacité pour pouvoir juger de la pertinence des objectifs de la stratégie, mais aussi pour pouvoir débattre de manière éclairée du deuxième paquet de mesures: consacrer à celui-ci un débat sans connaître l'écart qui sépare les objectifs affichés et l'efficacité des mesures prises reviendrait en effet à mener un débat hors-sol. La commission prioritaire a déjà entamé l'examen du deuxième paquet de mesures, et le projet ne manquera pas d'être débattu en public: lorsque ce débat débutera, l'efficacité du premier paquet de mesures devra être connue.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue du développement des énergies renouvelables (électricité)?
2. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue de l'efficacité énergétique?
3. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue de la réduction de la consommation d'énergies fossiles (mobilité, bâtiments)?

Par "qu'apporte", j'entends l'efficacité des mesures adoptées considérée en comparaison avec le droit actuel. Les réponses à ces questions s'appuieront sur les décisions adoptées par le Conseil national au cours de la session de printemps 2016, ainsi que sur les résultats d'une analyse de sensibilité portant sur les points encore en suspens (c'est-à-dire les divergences).

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3177 n Mo. Lohr. Modification de l'ordonnance sur la poste** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'intérêt du maintien de régions de montagne et de zones rurales viables, de modifier l'ordonnance sur la poste en fonction des règles suivantes:

1. le temps nécessaire pour accéder aux services de paiement relevant du service universel, qui est fixé à l'article 44 de l'ordonnance sur la poste, doit être réduit;
2. la disposition selon laquelle 90 pour cent de la population résidante permanente doit pouvoir accéder en 20 minutes, à pied ou par les transports publics, aux services postaux relevant du service universel (art. 33) et aux services de paiement (art. 44) doit être respectée dans chaque commune.

Par ailleurs, le Conseil fédéral doit, dans la stratégie de propriétaire qu'il a établie à l'intention de La Poste, autoriser explicitement cette dernière à présenter un découvert dans le secteur "Réseau postal et vente".

Cosignataires: Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hausammann, Herzog, Maire Jacques-André, Marchand, Reynard, Ritter, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare, Vogler, Walliser (18)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Retrait.

16.3178 n Po. Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun de prévoir, lors de la révision imminente de la loi sur la formation professionnelle, la possibilité pour les écoles supérieures d'obtenir une accréditation de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bühler, Egloff, Gmür-Schönenberger, Heer, Herzog, Humbel, Matter, Müri, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Sollberger, Tuena, Walliser, Zanetti Claudio (15)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3181 n Ip. Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant? (17.03.2016)

Dans le cadre de son séjour au Nigeria en mars 2016, le conseiller fédéral Didier Burckhalter a signé une lettre d'intention visant à régler la restitution des quelque 320 millions de dollars détournés et envoyés à l'époque à l'étranger par l'ancien dictateur Sani Abacha.

Le Conseil fédéral a-t-il négocié pour que le Nigeria fasse des concessions dans certains domaines, en échange de ces avoirs de potentat?

De manière générale, le Conseil fédéral veille-t-il, lors de négociations de politique extérieure similaires, à exiger des contreparties notables et étant dans l'intérêt de la Suisse?

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3183 n Ip. Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance? (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état de la question en ce qui concerne le choix du matériel roulant pour l'EC circulant entre Zurich et Munich et les mesures d'exploitation nécessaires?
2. Pourquoi la suppression de l'arrêt pour l'EC à Sankt Margrethen est-elle rendue publique dans l'édition de février 2016 des "Actualités de l'OFT" alors que l'ébauche d'une solution existe bien, dans un dossier qui n'est pas encore bouclé et qui ne doit pas l'être en l'état actuel des choses?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il expliquer à la population d'une des régions les plus dynamiques de Suisse orientale et aux cantons également concernés que sont les Grisons, Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures ainsi que la Thurgovie dans la région du lac de Constance qu'on les coupe sans raison apparente des liaisons longue distance? Quelles mesures entend-on prendre à cet égard?

Cosignataires: Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Dobler, Fässler Daniel, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Keller-Inhelder, Lohr, Martullo, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Walter, Zuberbühler (24)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3184 n Mo. Fricker. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre le développement de l'espace suisse de formation au sens de l'article 61a de la Constitution en le complétant par un espace numérique de formation, lequel devra être mis en place de manière partenariale. A cet effet, la Confédération réunira, en collaboration avec les cantons (CDIP), les stratégies TIC existantes (et les organes correspondants) dans une stratégie nationale commune et des organes communs.

Les objectifs principaux devront être les suivants:

- a. l'espace suisse de formation, aujourd'hui essentiellement analogique, sera complété par un espace numérique de formation conforme aux standards applicables aux niveaux national et intercantonal; véritable système apprenant, il reposera sur l'échange systématique d'idées, de concepts et de modèles entre cantons, institutions, organes et groupes professionnels;
- b. la coordination entre cet espace numérique de formation et les projets d'harmonisation structurelle et matérielle menés par les cantons - tels que Harmos, le Plan d'études romand ou encore le Lehrplan 21 - devra être garantie; il y aura lieu en outre d'oeuvrer à une vaste intégration de la formation à l'informatique dans les formations générales et les formations professionnelles;
- c. le Parlement et le public devront être informés régulièrement, dans le cadre du monitoring de l'éducation, de la manière dont l'espace numérique de formation évolue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Bulliard, Derder, Eymann, Glättli, Graf Maya, Marti, Munz, Quadranti, Reynard, Steiert, Wasserfallen, Weibel (14)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3185 n Ip. Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie (17.03.2016)

Apparemment, l'UE entend (situation en date du 16 mars 2016) passer un accord avec la Turquie concernant les migrants, prévoyant notamment des facilités d'octroi du visa, voire la suppression de l'obligation du visa pour la Turquie.

Dès lors, les questions suivantes se posent du point de vue de notre pays:

1. La Suisse compte-t-elle prendre part à cet accord sous quelle forme que ce soit?
 - Dans l'affirmative, le Conseil fédéral prévoit-il d'ores et déjà d'adopter une "clé de répartition" avec l'UE, selon laquelle notre pays accueillerait un certain pourcentage de migrants remis par la Turquie à l'UE?
 - Dans l'affirmative, qui sélectionnerait les personnes concernées ou qui les attribuerait à la Suisse? Quels seraient alors les critères de sélection individuels?
2. A quels frais et risques la Suisse doit-elle s'attendre?
3. D'après le Conseil fédéral, quelles seraient pour notre pays les répercussions des facilités d'octroi du visa, voire sa suppression vis-à-vis de la Turquie?
4. Comment le Conseil fédéral entend-il faire face au risque évident que les migrants en provenance d'Irak ou d'autres pays qui sont titulaires d'un passeport syrien soient envoyés vers l'UE ou en Suisse?
5. A combien de migrants supplémentaires arrivant de Turquie le Conseil fédéral s'attend-il suite à l'accord passé, par exemple

en cas d'aggravation du conflit régnant sur place avec les Kurdes?

6. Est-il correct d'affirmer que comme l'accord de Dublin n'est pas applicable (certains Etats de l'Union ne le respectant plus), l'accord de Schengen n'est plus valable non plus, vu que l'UE a délégué à la Turquie la protection de ses frontières extérieures?

03.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3189 n Mo. Reynard. Actions au porteur. Situation en Suisse un an après la mise en oeuvre des nouveaux standards du GAFI (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de charger l'Office fédéral du registre du commerce de réaliser une enquête pour déterminer si les nouvelles dispositions du Code des obligations sont réellement mises en oeuvre par les sociétés concernées, en vérifiant auprès d'un échantillon représentatif de telles sociétés l'application des nouvelles dispositions légales;
2. de fournir une statistique mensuelle, portant sur les 36 derniers mois, de la création de nouvelles sociétés dotées d'actions au porteur et du nombre de sociétés ayant décidé d'abandonner les actions au porteur au moyen des mécanismes prévus par la réforme de 2014;
3. d'évaluer si le dispositif d'identification des actionnaires de sociétés dotées d'action au porteur tel qu'il a été inséré dans la loi est efficace et, si non, de proposer des pistes destinées à l'améliorer.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Steiert, Tornare, Wermuth (11)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3190 n Po. Schwaab. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les différences de prix entre biens de consommation et services spécifiquement destinés aux femmes et des biens et services similaires spécifiquement destinés aux hommes. Il proposera le cas échéant des mesures pour supprimer des inégalités inexplicables.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3191 n Mo. Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. rendre obligatoire une protection de tous les troupeaux de moutons et de chèvres (au minimum au moyen de clôtures électriques et/ou d'un accompagnement par des chiens de protection, / bergers et/ou de contrôles journaliers des troupeaux) lors de l'estivage dans l'aire de répartition du loup, du lynx et de l'ours et dans les zones où il faut s'attendre à rencontrer ces animaux;
2. d'augmenter à cet effet les incitations financières dans le cadre des contributions d'estivage pour les systèmes de pâturages "surveillance permanente" ou "pâturages tournants";

3. de soutenir moins fortement, voire plus du tout le système de pâturages "autres pâturages" au moyen des contributions d'estivage;

4. de créer une incitation financière pour le regroupement de plusieurs petits troupeaux en un nombre restreint de grands troupeaux.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Campell, Flach, Geissbühler, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Maire Jacques-André, Moser, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare (13)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3192 n Ip. Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques (18.03.2016)

Les cheptels de taille excessive et les importations croissantes de fourrages font que la Suisse émet, depuis des décennies, une quantité d'ammoniac beaucoup trop élevée pour ses écosystèmes sensibles. Les valeurs limites critiques sont massivement dépassées: par rapport à la surface de la Suisse, ses émissions d'ammoniac atteignent des records à l'échelle mondiale. Aux plans international et national, des valeurs cibles et des objectifs intermédiaires ont été fixés pour les immissions d'azote - en partie dans le cadre de conventions internationales - qui sont aussi contraignants pour la Suisse. Cette dernière est toutefois loin de respecter l'objectif du plafond de 25 000 tonnes d'ammoniac par an. Dès lors que l'objectif intermédiaire de 42 000 tonnes - visé par la politique agricole en 2002 - a lui aussi déjà été manqué, les émissions plafonnent à un niveau élevé depuis quinze ans, quant elles n'augmentent pas, alors que, parallèlement, des fonds publics importants ont été investis dans des mesures de réduction. Tout progrès est cependant réduit à néant par le fait que la construction de nouvelles étables est continuellement autorisée. C'est irresponsable, tant du point de vue écologique qu'économique. En 2003, le Conseil fédéral avait déjà reconnu le problème des émissions massives d'ammoniac en réponse à la motion de la CEATE-E 94.3005. Il avait alors renoncé à prendre d'autres mesures estimant que les instruments de politique agricole nouvellement créés porteraient leurs fruits.

Face à ce problème environnemental qui n'est toujours pas résolu, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'écart entre les émissions d'ammoniac actuelles et les objectifs environnementaux pour l'agriculture que l'OFAG et l'OFEV avaient calculés à partir des bases légales?
2. Dans quelle mesure les émissions d'ammoniac de l'agriculture suisse ont-elles pu être réduites depuis la création des différents programmes d'incitation?
3. Combien de fonds publics fédéraux et cantonaux ont-ils été investis dans ces programmes?
4. A quoi ces fonds ont-ils été affectés?
5. Quelle est la part des exploitations détenant des animaux qui ont participé à ces programmes?
6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il leur efficacité?
7. A quoi leur réussite ou leur échec sont-ils dus?
8. Où en est actuellement la Suisse s'agissant des émissions d'ammoniac liées aux surfaces et des dépassements des valeurs limites critiques en comparaison internationale?
9. Compte tenu des expériences réalisées, comment le Conseil fédéral compte-t-il atteindre l'objectif fixé en matière d'émissions d'ammoniac?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Jans, Moser, Müller-Altmet, Quadranti, Schelbert, Weibel (10)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3193 n Mo. Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les tarifs des analyses pratiquées par des laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, sur le modèle de la structure tarifaire Tarmed et des forfaits par cas, ou, s'ils ne parviennent pas à s'entendre, que ces tarifs soient fixés par une autorité de recours instituée par les partenaires tarifaires avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Cosignataires: Frehner, Gasche, Giezendanner, Grunder, Guhl, Humbel, Pezzatti, Quadranti, Weibel (9)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3195 n Po. Grossen Jürg. Protection anachronique contre le bruit (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'annexe 8 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en vigueur, intitulée "Valeurs limites d'exposition au bruit des aérodromes militaires", est encore adéquate pour protéger efficacement l'homme et l'environnement contre les nuisances sonores.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Häsler, Masshardt, Rytz Regula, Seiler Graf, Weibel (8)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3196 n Ip. Groupe vert/libéral. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques (18.03.2016)

Le fournisseur d'énergie Alpiq a fait récemment état de pertes élevées. Le groupe envisage aujourd'hui de vendre la moitié de son portefeuille hydroélectrique. Un document de lobbying indique que les centrales nucléaires qui se révèlent dès maintenant non rentables devraient être regroupées dans une société de sauvegarde et être nationalisées. Pour les Verts libéraux, l'augmentation des subventions et la nationalisation ne sont pas une réponse à cette crise. Il faut recourir plutôt à des instruments de conception libérale qui permettront de réaliser enfin un marché qui fonctionne et d'établir la vérité des coûts.

Le Parti vert/libéral a déjà déposé en 2015 une initiative parlementaire (15.465) qui demande la mise en place d'une taxe différenciée sur l'électricité grise afin d'assurer une plus grande vérité des coûts et de protéger l'énergie hydraulique. Cette taxe donnerait enfin une image un peu plus fidèle des coûts réels de l'électricité issue des énergies non renouvelables, et les énergies renouvelables, en particulier l'énergie hydraulique suisse, redeviendraient plus compétitives. L'énergie hydraulique suisse serait exemptée entièrement des redevances hydrauliques, ou un modèle alternatif serait mis en oeuvre, tant que cette taxe ne serait pas introduite. Il faudrait examiner comment indemniser les cantons et les communes concernés pour les pertes qu'ils subiraient. Car ils assurent tout de même à la Suisse un appro-

visionnement en électricité sûr et peu coûteux depuis plusieurs décennies.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la mise en place d'une taxe différenciée sur l'électricité grise renforcerait la position de l'hydraulique suisse sur le marché de l'énergie?
2. Que pense-t-il du modèle concret de taxe sur l'électricité grise proposé dans l'initiative parlementaire 15.465? Quelle est sa position, si ce modèle lui paraît envisageable, concernant un modèle qui taxerait uniquement l'électricité générant beaucoup de CO₂, ou qui taxerait à la fois l'électricité générant beaucoup de CO₂ et l'électricité d'origine nucléaire, à laquelle un taux réduit serait appliqué?
3. Ne pense-t-il pas comme nous que les redevances hydrauliques renchérisse l'hydraulique suisse et diminuent sa compétitivité par rapport à l'électricité issue d'énergies non renouvelables et à l'électricité importée?
4. Voit-il un moyen de remplacer les redevances hydrauliques par un autre instrument afin que les cantons et les communes concernés puissent continuer de percevoir une indemnité sans que la position de l'hydraulique sur le marché ne s'en trouve affaiblie? Pourrait-on envisager de mettre en place un tel système en attendant qu'une taxe sur l'électricité grise soit introduite?

Porte-parole: Bäumle

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3197 n Ip. Groupe vert'libéral. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire? (18.03.2016)

Les prédictions des Verts'libéraux concernant l'énergie nucléaire se vérifient totalement. Les centrales nucléaires suisses sont, étaient et restent non rentables. Leurs propriétaires ont toujours financé les coûts de risques supportés dans le cadre de l'assurance de base par une garantie de l'Etat indirecte qui équivaudrait à une RPC de 5 à 50 centimes par kilowatt-heure. Le fait que les exploitants eux-mêmes évoquent la possibilité d'une nationalisation est alarmant, car ce système reviendrait à reporter intégralement sur le contribuable les coûts directs des centrales nucléaires non rentables. Pour les Verts'libéraux, ces centrales ne peuvent pas être considérées comme des entreprises "too big to fail". Ce sont plutôt des entreprises qui posent un problème sérieux en raison du risque qu'elles présentent en matière de sécurité. Dans ce contexte d'incertitudes, une stratégie d'exploitation à long terme est plus nécessaire que jamais, car on n'a plus aucune garantie que les actuels propriétaires pourront continuer d'exploiter les centrales nucléaires jusqu'à leur désaffectation et à la mise en place de la gestion des déchets.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la faillite d'une centrale nucléaire serait source d'incertitudes et de risques supplémentaires?
2. Les annonces faites dans la presse à ce propos peuvent-elles pousser précisément le personnel qualifié à quitter ces entreprises?
3. Un renforcement de la surveillance et une réglementation claire des compétences assortie d'une stratégie d'exploitation à

long terme inscrite dans la loi ne s'imposent-ils pas en pareilles circonstances? Ou bien peut-on envisager au moins, comme solution de rechange, d'établir une base légale minimale pour la mise en oeuvre rapide d'une solution par voie d'ordonnance?

4. Que pense le Conseil fédéral d'une situation dans laquelle la Confédération deviendrait soudain exploitant tout en conservant la fonction d'autorité de délivrance des autorisations que lui assigne la législation actuelle? Ne serait-il pas correct, si l'on appliquait rigoureusement les principes d'un bon gouvernement d'entreprise, de transférer intégralement la surveillance, l'exploitation à long terme et le démantèlement à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, autorité de surveillance indépendante?
5. Quel est le risque, selon le Conseil fédéral, que les exploitants de centrales nucléaires résistent plus fortement encore à la mise en oeuvre des exigences de sécurité du fait de leurs problèmes financiers et n'assurent que l'entretien minimum de ces centrales? Quel est le risque que ce problème s'aggrave en cas de changement de propriétaire?

Porte-parole: Bäumle

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3198 n Ip. Groupe vert'libéral. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires (18.03.2016)

A l'origine, la durée de vie prévue des centrales nucléaires était de quarante ans. En d'autres termes, à l'heure actuelle, les investissements devraient en soi être entièrement amortis (Beznau I en 2009 et Beznau II en 2011) ou largement amortis (Gösgen en 2019, Leibstadt en 2025), abstraction faite des investissements dans des rééquipements pour la prolongation de la durée d'exploitation au-delà de quarante ans, notamment dans le cas de Beznau. Il y a donc lieu de se demander si les exploitants des centrales ont géré sérieusement leurs deniers durant les années de vaches grasses.

Les fonds de désaffectation des centrales et de gestion des déchets représentent un risque financier pour la Confédération. On considère à présent - aussi en raison d'erreurs dues à la politique du Conseil fédéral - qu'il faudra cinquante ans pour que ces fonds soient entièrement alimentés. En 2011, le Conseil fédéral a écrit à ce propos dans sa réponse à la motion 11.3779: "Si une centrale nucléaire doit être mise hors service pour des raisons politiques ou de sécurité, il faut recalculer les coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets. Les cotisations manquantes devront alors être versées aux deux fonds dans un délai à fixer par le Conseil fédéral." Aujourd'hui il est plus manifeste que jamais qu'il en résultera un risque considérable pour la Confédération. Cette dernière devra assumer en fin de compte la totalité du risque financier en cas d'insolvabilité des exploitants des centrales nucléaires.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes dans ce contexte:

1. Est-il vrai qu'en cas de faillite des exploitants de centrales nucléaires c'est en fin de compte la Confédération qui sera entièrement responsable des coûts de désaffectation et de gestion, étant donné que la responsabilité solidaire des exploitants insolubles n'entrerait alors plus en ligne de compte?
2. Actuellement, d'importants groupes énergétiques prévoient de vendre leurs centrales hydrauliques afin de pouvoir compenser leurs déficits élevés. S'ils vendent leurs biens patrimoniaux, ces groupes n'auront plus de moyens financiers dans quelques

années quand il s'agira de financer la désaffectation de leurs centrales nucléaires et la gestion des déchets. La Confédération, qui est responsable en dernière instance, ne court-elle pas de ce fait un risque d'autant plus élevé? Comment le Conseil fédéral compte-t-il se prémunir contre ce risque?

Porte-parole: Grossen Jürg

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3199 n Ip. Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites (18.03.2016)

Le Conseil fédéral a été chargé aux termes du postulat Candinas 12.3957, déposé en décembre 2012, d'étudier la possibilité de relier tous les registres des poursuites par voie informatique. Parallèlement, le gouvernement zurichois s'est attelé à la mise sur pied, conformément à une motion déposée par le député vert/libéral, Michael Zeugin, des bases légales instituant un registre central des poursuites dans le canton. Par ailleurs, en réponse à l'interpellation Maier Thomas 15.3267, le Conseil fédéral s'est déclaré "en principe favorable à une mise en commun et à une harmonisation des données des offices des poursuites et faillites", tout en promettant un rapport avant la fin de 2015. Or ce rapport n'est toujours pas disponible. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du mandat qui oblige le Conseil d'Etat zurichois à instituer un registre central des poursuites?
2. Dans le cadre du traitement conjoint du postulat Candinas, le Conseil fédéral a-t-il pris langue avec le gouvernement zurichois?
3. Dans l'affirmative, comment cette collaboration se déroule-t-elle? Dans la négative, ne serait-il pas indiqué de coordonner l'examen des deux mandats?
4. Quand le rapport précité sera-t-il disponible?
5. Une harmonisation des registres des poursuites aurait une utilité économique certaine tant il est vrai qu'elle permettrait d'abaisser les émoluments et de se protéger des dommages causés par les locataires nomades. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre enfin la priorité sur cette question?

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Weibel (6)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3200 n Po. Groupe vert/libéral. Centrale nucléaire de Beznau. Les propriétaires doivent verser sans tarder les moyens financiers nécessaires à la désaffectation et à la gestion (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de modifier l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion afin que les moyens nécessaires pour la centrale de Beznau I soient versés d'ici fin 2017.

Porte-parole: Grossen Jürg

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3201 n Ip. Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie (18.03.2016)

L'accès aux traitements de physiothérapie sans ordonnance médicale est déjà une réalité dans plusieurs pays (Suède, Norvège, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Canada, Australie, par ex.). Les patients peuvent s'y faire rembourser les prestations concernées par le système public de santé. Les pays qui ont opté pour cette possibilité tablent sur des retombées extrêmement positives en raison de l'évolution démographique et de la hausse des maladies chroniques. L'accès direct aux physiothérapeutes permet en effet d'éviter des doublons dans le processus de traitement, de développer des soins intégrés centrés sur les besoins des patients et de renforcer la gestion autonome de sa santé, pour ne citer que quelques-uns des effets positifs. Plusieurs études ont d'ores et déjà prouvé une utilité considérable de l'accès direct à ces prestations pour l'efficacité des traitements et la satisfaction des patients. On observe également des effets positifs sur le temps d'attente des patients et sur la disponibilité des prestations médicales. S'agissant de la pénurie de médecins et de la garantie des soins de base, l'accès direct aux physiothérapeutes semble exercer un effet modérateur: il pourrait optimiser l'offre de soins, voire la rendre possible, dans certaines parties du pays ou régions périphériques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des expériences faites à l'étranger en la matière?
2. Dans quelle mesure sont-elles transposables à la situation en Suisse?
3. La mise en oeuvre de l'accès direct aux prestations de physiothérapie a-t-elle déjà été envisagée en Suisse?
4. Quelle forme pourrait prendre cet accès direct en Suisse?
5. Le nombre de personnes âgées et de personnes souffrant d'une maladie chronique augmente. Parallèlement, une pénurie de médecins de famille se dessine dans des régions rurales ou périphériques. Un accès direct aux prestations de physiothérapie pourrait-il exercer un effet modérateur sur ces problèmes, et par là même optimiser ou garantir les soins de base?
6. Les cantons ont-ils procédé à une estimation des effets d'un accès direct aux prestations de physiothérapie sur l'offre de soins?
7. L'accès direct aux prestations de physiothérapie permettrait-il de réaliser des gains d'efficacité? Dans l'affirmative, lesquels et de quelle manière?
8. Dans quelle mesure l'accès direct aux prestations de physiothérapie pourrait-il contribuer à ce que les objectifs de la stratégie Santé 2020 soient atteints?

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Häsler, Weibel (6)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3203 n Mo. Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une ordonnance qui interdise l'exportation de matériel de guerre dans les pays qui sont impliqués dans la guerre au Yémen, et qui rende plus difficile l'exportation de biens militaires spécifiques et de biens à double usage.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Girod, Graf-Litscher, Guhl, Häsler, Ingold, Mazzone, Quadranti, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Thorens Goumaz (19)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3204 n Ip. (Steiert) Aebischer Matthias. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales? (18.03.2016)

Jusqu'ici, la Confédération participait au financement d'institutions de formation professionnelle supérieures privées, actives dans le secteur bancaire et le secteur de l'assurance, en se basant sur l'article 65a de l'ordonnance sur la formation professionnelle. Son soutien équivalait à un taux de 25 pour cent, ce qui correspondait aux règles définies dans la convention intercantonale conclue dans ce domaine. Or, dans la nouvelle convention intercantonale, le taux cantonal de subvention a, pour ces écoles, été relevé à 50 pour cent des frais imputables.

Rappelons que la Confédération avait décidé de sa propre initiative de soutenir directement ces formations.

1. Pourquoi n'est-elle pas prête aujourd'hui, en modifiant au besoin l'ordonnance correspondante, à relever le taux des subventions accordées aux formations qu'elle soutient directement, de sorte qu'il corresponde aux règles définies dans la nouvelle convention intercantonale, ceci afin d'éviter une distorsion de la concurrence entre les formations soutenues par la Confédération et celles soutenues par les cantons?

2. A combien évalue-t-elle le montant qui sera à la charge des cantons ayant de telles écoles sur leur territoire, si elle renonce désormais à participer à leur financement?

3. Est-elle prête à envisager la possibilité de soutenir, sous une nouvelle forme, les institutions de formation concernées en leur versant des subventions d'un montant au moins équivalent à celui des subventions actuelles?

Cosignataires: Derder, Feller, Pfister Gerhard, Schmid-Federer (4)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

02.03.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Aebischer Matthias.

x 16.3208 n Po. Rytz Regula. Mesures pour contrer l'introduction de mégacamions en Suisse (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la stratégie qui permettra d'empêcher l'admission des mégacamions, en particulier sur les corridors de transit.

Cosignataires: Allemann, Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3210 n Po. Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport au Parlement qui sera consacré à la situation financière et à l'allocation des ressources des caisses de compensation pour allocations familiales.

Ce rapport traitera notamment les points suivants:

1. les modalités de financement des caisses d'allocations familiales reconnues en Suisse;
2. une vue d'ensemble des recettes engrangées et des allocations versées effectivement par les caisses;
3. une vue d'ensemble du montant des contributions versées par secteur économique;
4. le montant des frais administratifs par rapport à ceux des caisses de compensation AVS;
5. une vue d'ensemble des réserves disponibles destinées à la couverture des dépenses excédentaires;
6. une vue d'ensemble de l'affectation des excédents, permettant de savoir s'ils servent à réduire les contributions ou à constituer des réserves;
7. la constitution de réserves, en considération du fait que les excédents sont reportés en tout ou partie sur l'exercice suivant.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bertschy, Candinas, de Buman, Glanzmann, Humbel, Ingold, Müller-Altmet, Romano (10)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3212 n Mo. Wehrli. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de l'article 277 B alinéa 2 du Code civil suisse visant à appliquer par analogie l'obligation d'entretien des père et mère aussi en cas d'indigence de leur enfant jusqu'à 25 ans révolus.

Cosignataires: Bauer, Béglé, Borloz, Brélaz, Buffat, Buttet, Chevalley, Derder, Feller, Glauser, Grin, Merlini, Moret, Nicolet (14)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3215 n Mo. Piller Carrard. Composition des protections périodiques (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le principe de précaution et de prendre des mesures pour que l'information au public contienne un maximum de précisions sur les risques encourus à utiliser ces produits. Il s'agira d'obliger les fabricants à indiquer les composants et les contaminants inclus dans leurs produits, et d'étudier leur toxicité ainsi que celle résultant des processus de fabrication.

Cosignataires: Amarelle, Barrille, Bulliard, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Moret, Munz, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz (17)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3216 n Po. Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'actualiser le rapport national sur la pauvreté des familles. Le rapport devra en particulier étudier l'effet de l'introduction de prestations complémentaires (PC) pour les familles en mesurant son impact sur l'aide sociale, dans chaque canton ayant introduit de telles prestations, à commencer par le Tessin, qui l'a fait en 1996. L'objectif est de dresser un inventaire national détaillé de la mise en place d'un régime cantonal de PC pour les familles.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Wehrli (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3217 n Ip. (Steiert) Semadeni. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse? (18.03.2016)

En abandonnant successivement le respect des principaux droits humains, en attisant activement les tensions notamment dans les régions méridionale et orientale de son territoire et en portant des atteintes au droit international par des interventions militaires sur les territoires d'Etats tiers, le gouvernement turc joue depuis quelques années un rôle d'incendiaire dans les tensions du Proche-Orient à l'origine des mouvements de réfugiés vers l'Europe. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de dire:

1. comment il juge la situation des droits humains et du respect du droit international en Turquie;
2. comment il estime que la Communauté internationale et la Suisse peuvent intervenir pour faire pression sur la Turquie afin que cette dernière respecte le droit international et les droits humains;
3. s'il est prêt à intervenir au sein des organisations internationales dont la Suisse est membre pour faire pression dans le sens des deux questions précédentes.

Cosignataire: Jans (1)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

02.03.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Semadeni.

16.3221 n Po. (Amarelle) Marra. Vols Frontex. Surveiller le domaine de l'exécution des renvois dans le cadre de la collaboration avec Frontex (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et d'évaluer l'évolution dans le domaine de l'exécution des renvois et des mesures de contrainte dans le cadre de la collaboration avec Frontex.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Romano, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.09.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Marra.

16.3222 n Mo. Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent (Romano) (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin que la Conférence des achats de la Confédération (CA) accueille un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent, en vertu de l'article 25 alinéa 5 de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Semadeni (8)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

19.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3223 n Po. Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de faire établir par l'Office fédéral de la santé publique, conjointement avec les acteurs concernés, un rapport portant un catalogue de propositions visant à stabiliser voire réduire les coûts de la santé.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Buttet, Gmür Alois, Marchand, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Schmidt Roberto, Vogler (12)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3225 é Mo. Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de norme légale qui instaurera un âge AVS de référence évoluant en fonction de l'espérance de vie moyenne.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Hefti, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3232 n Ip. Guldemann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés (18.03.2016)

1. Par quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir s'engager activement sur la scène internationale pour faire respecter la Convention de Genève relative au statut des réfugiés?
2. Peut-il promouvoir une résolution à cet effet dans le cadre onusien du Comité exécutif du HCR?
3. Peut-il faire en sorte que la prochaine résolution HCR de l'Assemblée générale de l'ONU confirme la pleine validité de la Convention relative au statut des réfugiés et que cette confirmation soit reconnue sur le plan international?
4. Quelles possibilités voit-il d'intervenir au sein du Conseil de l'Europe pour que la protection des droits de l'homme, dans le contexte de la crise des réfugiés, fasse l'objet d'une déclaration du Comité des ministres?

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3233 n Mo. Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modification de la loi sur les étrangers prévoyant qu'il ne sera pas délivré d'autorisation de séjour ou d'établissement aux étrangers incapables de gagner leur vie sans percevoir d'aides sociales.

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3234 n Mo. Reimann Lukas. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le Code pénal comme suit:

1. Quiconque recrute des personnes pour servir les intérêts d'une puissance étrangère dans le cadre d'une institution militaire ou paramilitaire, envoie des personnes dans de telles institutions ou sert lui-même dans de telles institutions est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.
2. La tentative est punissable.
3. Est également punissable celui qui aura commis l'infraction à l'étranger.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3235 n Mo. Reimann Lukas. Promouvoir efficacement le tourisme en instituant des déductions fiscales pour les vacances en Suisse (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet prévoyant la mise en place temporaire d'une déduction fiscale pour les séjours touristiques en Suisse.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3236 n Mo. Reimann Lukas. Pour davantage de sécurité. Faciliter l'acquisition du permis de port d'armes pour les membres des autorités douanières et policières (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les armes (LArm; art. 27s.) et l'ordonnance sur les armes (art. 48ss) de telle sorte que:

- a. la carte de légitimation des autorités douanières et policières fasse également office de permis de port d'armes (valable sans restrictions) pour l'arme de service; et que
- b. les membres des autorités douanières et policières portant des armes puissent obtenir le permis de port d'armes sans devoir prouver qu'ils ont besoin d'une arme (art. 27 al. 2 LArm).

Les membres des autorités douanières et policières concernés devront, cela va de soi, également satisfaire aux autres exigences fixées pour l'obtention d'un permis de port d'armes. Ceux d'entre eux qui seront en mesure d'attester qu'ils ont régulièrement suivi l'entraînement de tir seront libérés de l'examen pratique.

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3237 n Mo. Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal qui rende punissable le gaspillage des ressources fiscales. Sera puni notamment quiconque:

1. gère de manière négligente ou particulièrement négligente des fonds fédéraux, cantonaux ou communaux et cause ce faisant un dommage au contribuable;
2. n'informe pas ou informe de manière incomplète le contribuable sur l'usage des ressources fiscales;

3. s'exonère ou exonère d'autres personnes du paiement d'impôts ou de taxes dans le cadre de l'exercice d'un mandat public.

4. La tentative sera punissable.

5. Les ressources fiscales seront notamment réputées gaspillées lorsqu'elles n'auront pas été affectées au but prévu dans un délai impératif fixé préalablement.

6. En l'espèce, l'infraction sera également réputée commise lorsque le coût d'une mesure excédera de plus de 10 pour cent le plafond des dépenses autorisées. La totalité du montant qui excédera ce pourcentage sera constitutif d'une infraction.

7. L'immunité ne s'appliquera pas en matière de dilapidation des ressources fiscales.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3238 n Mo. Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à une augmentation du taux de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales durant les dix ans à venir. Il fixera un moratoire de dix ans dans la loi et l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3239 n Mo. Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de remplacer le système moniste par un système dualiste afin de renforcer l'autonomie de la Suisse, de réduire sa dépendance à l'égard du droit international et de donner une plus grande légitimité démocratique à l'activité normative.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3240 n Mo. Reimann Lukas. Naturalisation des ressortissants d'Etats refusant la double nationalité aux ressortissants suisses. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la nationalité qui limite la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'acquisition de la nationalité suisse et remplace le système de double nationalité par un système d'option. Les ressortissants des Etats qui n'autorisent pas la double nationalité pour les citoyens suisses se verront refuser la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'accès à la nationalité suisse.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3241 n Mo. Reimann Lukas. Contradictions entre normes de droit international et normes de droit interne. Garantir la sécurité du droit en inscrivant la pratique Schubert dans la Constitution (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification visant à inscrire dans la Constitution la pratique Schubert, laquelle s'appliquera en particulier en cas de contradiction entre une norme de droit international et une norme de droit interne.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3243 n Po. Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empêcher sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation? (18.03.2016)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) confère la mission de surveillance des institutions de prévoyance aux cantons. Les cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons et de Thurgovie (Suisse orientale), ainsi que les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Nidwald et de Zoug (Suisse centrale) et les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura (Suisse romande) ont fait usage de la possibilité que leur offre la loi de constituer une région de surveillance commune et de désigner une autorité de surveillance intercantonale pour cette région. Ces seize cantons ont constitué un établissement intercantonal de droit public pour chacun des domaines dont ils assurent la surveillance: institutions de prévoyance du deuxième pilier (caisses de pension enregistrées, fondations de prévoyance du personnel actives dans le domaine subobligatoire, fonds de bienfaisance patronaux), fondations de libre passage et fondations du pilier 3a. En Suisse orientale, la surveillance des fondations et des institutions relevant de la LPP est exercée par une commission administrative composée de conseillers d'Etat en exercice des cantons partie au concordat. Les cantons de Suisse centrale et de Suisse romande ont adopté la même organisation pour la surveillance des fondations et des institutions relevant de la LPP. Ce système n'a jamais posé de problème.

Une Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a été instituée en 2012 pour assurer le contrôle des autorités de surveillance (inter)cantoniales. Les tâches de la CHS PP sont définies de manière exhaustive à l'article 64a LPP.

La CHS PP a fait valoir aux autorités de surveillance des cantons de Suisse orientale, de Suisse centrale et de Suisse romande que les membres du gouvernement et les employés des administrations cantonales ne pouvaient pas être nommés membres de l'organe suprême de l'autorité de surveillance. L'expertise établie par la chancellerie d'Etat du canton de Saint-Gall le 28 septembre 2012 conclut que cette pratique est conforme au droit fédéral, l'organisation de la surveillance étant de la seule compétence des cantons.

La CHS PP ne voulant pas revenir sur sa position, il est impératif d'éclaircir cette question dans l'intérêt des seize cantons concernés. Le Conseil fédéral est donc prié d'indiquer quelles tâches le législateur a confiées à la CHS PP afin de clarifier l'interprétation à donner à l'article 64a LPP.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 16.3245 n Po. Glättli. Examiner la scission de Swisscom en une société de réseau publique et en une société de services privée (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le développement des infrastructures de télécommunication en Suisse et d'y examiner les conséquences d'une scission de Swisscom. Une société publique chargée de la gestion du réseau aurait pour tâches d'exploiter les infrastructures de télécommunication et de poursuivre leur développement rapide. Ces infrastructures seraient mises à la disposition de tous les fournisseurs d'accès à Internet et de tous les fournisseurs de services de télécommunication, aux mêmes conditions. La fourniture des prestations les plus diverses, dont Swisscom se charge à l'heure actuelle

(notamment grâce à ces infrastructures), serait confiée à une société de services de nature privée (avec ou sans participation de la Confédération). L'objectif est double: d'une part, il s'agit non seulement de fournir des prestations de base (y compris l'accès Internet à très haut débit) à tous les habitants et à toutes les entreprises, mais aussi de développer des réseaux de communication sûrs et standardisés en rapport avec l'internet des objets; d'autre part, il s'agit de mettre en place, grâce à ces infrastructures publiques, une véritable concurrence entre les prestations fournies par les opérateurs privés, à des conditions qui soient à la fois équitables et comparables.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3250 n Mo. Ammann. Convention d'entretien contraignante pour les parents non mariés ensemble (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet sur la réglementation juridique concernant les contributions d'entretien pour les enfants de parents non mariés.

Cosignataires: Amherd, Bégli, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Ingold, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (27)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3251 n Mo. Jans. Créer une task-force pour empêcher la faillite des entreprises d'électricité (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place rapidement une task-force qui sera composée d'experts indépendants afin d'empêcher que les mauvais chiffres d'exploitation d'Alpiq ou d'Axpo ne portent préjudice à l'économie suisse ou ne créent des problèmes d'approvisionnement. Cette task-force devra déterminer notamment:

1. les perspectives économiques des groupes énergétiques Axpo et Alpiq et les risques économiques auxquels ils sont confrontés;
2. les conséquences qu'aurait une faillite de ces groupes pour l'économie suisse, l'approvisionnement en électricité, la sécurité nucléaire et la gestion des déchets radioactifs;
3. dans quelle mesure les cantons propriétaires devraient supporter les coûts de postexploitation et les coûts de gestion des déchets;
4. les moyens à mettre en oeuvre pour éviter ou limiter les dommages économiques;
5. les mesures à prendre pour éviter que la production hydraulique ne tombe en mains étrangères.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Amherd, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Grunder, Hadorn, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (17)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3252 n Ip. Jans. Centrales nucléaires déficitaires (18.03.2016)

Ces derniers jours, des responsables des grands groupes d'électricité ont fait savoir que leurs centrales nucléaires étaient

dans les chiffres rouges. Il y a peu de chances que les prix de l'électricité augmentent ces prochaines années. En outre, la méthode de comptabilisation des exploitants des centrales de Gösigen et de Leibstadt fait l'objet d'une procédure judiciaire. Si les plaignants devaient obtenir gain de cause, le bilan et le compte d'exploitation de ces centrales se dégraderaient encore fortement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les centrales nucléaires engendrent un "cash-flow" négatif pour les groupes propriétaires?
2. Cette situation changera-t-elle ces prochaines années selon les estimations du Conseil fédéral?
3. Est-il vrai qu'on ne trouve aucun acheteur pour les centrales nucléaires?
4. Est-il vrai que les centrales nucléaires représentent de ce fait un risque de faillite pour les groupes propriétaires?
5. Qui assumera les coûts de gestion si un des groupes propriétaires fait faillite?
6. En résultera-t-il un risque financier pour la Confédération, par exemple dans la perspective de la gestion des déchets radioactifs?
7. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas faire en sorte que les groupes couvrent leurs frais de post-exploitation et de gestion avant que l'exploitation déficitaire des centrales n'ait grignoté toute leur substance?
8. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'une centrale nucléaire qui sera déficitaire dans un proche avenir ne saurait exiger des dommages et intérêts de la Confédération au cas où cette dernière limiterait politiquement sa durée de vie?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni (14)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3255 n Mo. Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ou de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) qui vise les buts suivants:

- a. simplifier le contrôle de l'obligation de s'assurer dont les autorités cantonales ou communales sont chargées;
- b. simplifier sur le plan administratif l'échange de données entre les services du contrôle des habitants et les caisses-maladie.

Cosignataires: Amaudruz, Chiesa, Clottu, Frehner, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Moret, Pezzatti, Schmid-Federer, Stahl, Weibel (12)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3257 n Mo. Munz. Ne bradons pas les centrales hydrauliques suisses! (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les grandes centrales hydroélectriques et les barrages qui appartiennent actuellement à des grands groupes comme Alpiq ou Axpo Holding SA restent aux mains d'entreprises suisses

dans lesquelles seules des collectivités publiques détiendront des participations.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Glarner, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Meyer Mattea, Nussbaumer, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (24)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3258 n Mo. Golay. Les cantons sont asphyxiés par le poids financier de l'accueil des migrants (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire prendre en charge par la Confédération l'entier des frais occasionnés par l'accueil des réfugiés dans notre pays, notamment en utilisant à cette fin, si nécessaire, une partie des sommes dédiées à l'aide au développement.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, Clottu, Dettling, Egloff, Frehner, Gasche, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Hausammann, Heer, Keller-Inhelder, Müller Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Salzmann, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (32)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3259 n Mo. Golay. Moratoire sur la vente des bâtiments douaniers et leurs annexes (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de cesser provisoirement la vente des bâtiments de douanes ainsi que leurs annexes, en raison des circonstances particulières relatives à l'afflux considérable de migrants. Ce moratoire doit être appliqué jusqu'à ce que la situation de crise internationale que nous connaissons aujourd'hui s'apaise.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, Clottu, Dettling, Egloff, Frehner, Gasche, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Hausammann, Heer, Keller-Inhelder, Müller Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Salzmann, Schwander, Sollberger, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (33)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

x 16.3260 n Po. Béglé. Mettre en place une gouvernance du numérique (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de créer un conseil interdisciplinaire indépendant du numérique, constitué d'experts, éventuellement bénévoles, issus de la société civile.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.05.2017 Retrait.

16.3262 n Po. Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser (18.03.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de proposer un ensemble de mesures ponctuelles pour aider les PME à mieux faire face à la conjoncture défavorable, en particulier aux effets du franc fort. Ces mesures s'adresseraient en

particulier aux PME produisant des biens et services innovants à vocation internationale. Elles pourraient comporter:

1. Un accompagnement proactif de nos PME et start-up pour les aider à prendre pied à l'étranger. Au lieu de se plaindre des effets de la globalisation, aidons nos PME à rester compétitives en facilitant leur internationalisation. N'ayons pas peur de les inciter à s'implanter à l'étranger pour qu'elles y produisent à coûts réduits et y diversifient leurs risques. Le cœur de l'activité, avec la plus forte valeur ajoutée, pourra ainsi être pérennisé et renforcé chez nous.

Une telle tâche pourrait faire partie du mandat de Swiss Global Enterprise ou d'une autre organisation similaire.

2. Une adaptation du système de "loss carry forward" permettrait de limiter les délocalisations en offrant aux actionnaires une forte motivation à rester en Suisse. Cela permettrait aussi de stimuler des investissements même en période de crise.

3. Une promotion d'un outil innovant, le "Cost Differential Frontier Calculator" développé à l'Université de Lausanne, permettrait d'évaluer les coûts cachés d'une délocalisation et d'optimiser celle-ci.

4. Une forme d'extension du chômage technique: les postes qui ne seraient pas délocalisés verraient le différentiel (salaire suisse moins salaire délocalisé) pris en charge pendant cinq ans, les employés continuant bien sûr à travailler.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3269 n Ip. Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées (25.04.2016)

Il a tout récemment été question dans les médias de l'organisation turque Diyanet, qui financerait des mosquées en Suisse et dont le magazine, sous forme de bande dessinée, contient des propos faisant l'éloge des martyrs. Afin de prévenir d'éventuels cas de radicalisation et de parer aux risques en lien avec des attaques terroristes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'organisation Diyanet? Dans l'affirmative, que sait-il à son sujet et que pense-t-il de ses activités (degré de dangerosité inclus)?

2. Que sait-il du financement de mosquées en Suisse par des Etats étrangers, par exemple la Turquie, le Qatar ou l'Arabie saoudite?

3. Quel sait-il du rapport entre le financement de mosquées et les risques d'actes terroristes?

4. Que sait-il exactement des prêchers de haine potentiels agissant dans les mosquées? Comment sont-ils surveillés et comment faisons-nous face à ce problème?

5. Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral de la coopération entre les services de renseignement en matière de prévention, en particulier actuellement - et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur le renseignement -, étant donné que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) ne peut pas encore exploiter les banques de données en ligne aussi activement qu'il le souhaite?

6. Dans les circonstances mentionnées et dans le contexte d'une possible radicalisation, quel est selon lui le risque que des musulmans soient influencés par d'autres musulmans?

7. Une fois la loi sur le renseignement entrée en vigueur, les bases légales suffiront-elles pour surveiller les mosquées potentiellement problématiques?

8. Les ressources du SRC sont-elles suffisantes pour exécuter ces tâches?

9. Quelles mesures préventives la Suisse prend-elle pour lutter contre la radicalisation et l'empêcher, mais aussi pour se défendre contre le terrorisme, par exemple en prononçant des interdictions d'entrée, des interdictions d'activités ou d'autres mesures?

10. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans ses entretiens directs, par voie diplomatique et dans ses relations de politique extérieure avec des Etats qui financent en Suisse des mosquées qui pourraient représenter un problème?

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3270 n Ip. Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles (25.04.2016)

La majeure partie des moyens financiers des hautes écoles suisses provient de la Confédération et des cantons. Les écoles polytechniques fédérales ainsi que les universités et les hautes écoles spécialisées cantonales ont de plus en plus tendance à drainer, en plus de ces fonds publics, des fonds provenant de tiers. Dans ce contexte, l'importance des fonds privés issus d'un parrainage va croissant. Aujourd'hui, il existe en Suisse plusieurs centaines d'accords de parrainage entre des hautes écoles et des entités privées.

Sur le principe, il est réjouissant que les hautes écoles suisses coopèrent étroitement avec le monde économique et que des entreprises fassent confiance à nos établissements d'enseignement et de recherche.

Plusieurs exemples montrent toutefois que le parrainage fait naître des relations de dépendance qui remettent en question - voire mettent en péril - la liberté de la recherche et de l'enseignement, car les hautes écoles et les entités privées n'ont pas, a priori, les mêmes intérêts. Et le manque de transparence des formes de soutien accentue encore cette évolution.

A l'heure actuelle, la Suisse ne connaît pas de règles uniformes qui permettraient aux hautes écoles de savoir comment procéder lors de la conclusion d'un accord avec des parrains de nature privée. Toutefois, eu égard à l'importance croissante que revêtent les fonds privés, il est plus que jamais nécessaire d'édicter des lignes directrices sous la forme de meilleures pratiques. Pour garantir non seulement la liberté de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles suisses, mais aussi la transparence vis-à-vis des contribuables, il serait dès lors souhaitable que les responsables des institutions élaborent des règles claires de concert avec leurs organes dirigeants.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard porte-t-il sur la dépendance financière croissante de nos hautes écoles vis-à-vis de parrains de nature privée, en particulier dans la perspective du recul des taux de croissance dont il est question dans le message FRI 2017-2020?

2. Estime-t-il que la liberté de la recherche et de l'enseignement mérite d'être protégée?

3. Soutient-il l'idée de créer, dans un souci de transparence, un registre public de tous les accords de parrainage?

4. Est-il prêt à s'engager pour la création de règles claires, de concert avec les cantons, dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles?

10.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3272 n Ip. Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse (26.04.2016)

La numérisation du secteur financier est en voie de réalisation comme le montre Fintech.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La numérisation des activités bancaires pose de gros problèmes notamment pour les petites et moyennes banques, tant il est vrai que celles-ci doivent investir des montants importants dans ce domaine, qui dépassent parfois leurs capacités. Les banques cantonales n'échappent pas non plus à cette contrainte. Or si leur marge bénéficiaire doit en souffrir, cela a des répercussions directes sur les comptes des cantons. Le Conseil fédéral connaît-il la situation et a-t-il pris des mesures pour y remédier?

2. La mise en place de Fintech va donner naissance à de nouvelles plates-formes de paiement, à l'instar des transactions opérées aujourd'hui sur iTunes. Si d'aventure de grandes sociétés comme Google, Facebook ou Amazon devaient entrer sur ce marché, se posera la question de savoir à quelle réglementation ces paiements et crédits devront être soumis et de quelle protection devront bénéficier les déposants et les clients. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette évolution et quelles mesures a-t-il mises en place?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel Fintech va modifier profondément la place financière suisse? Dans l'affirmative, quelles mesures faut-il prendre pour préparer la place financière sur le long terme voire la protéger?

4. Est-il également de l'avis que la technologie Fintech constitue une grande opportunité pour notre secteur de développement et d'innovation? Dans l'affirmative, comment soutient-il les entreprises suisses actives dans ce domaine pour qu'elles puissent rivaliser avec la concurrence?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3277 n Po. Groupe des Verts. Revoir la légalité des sociétés boîte aux lettres (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la légalité des sociétés boîte aux lettres et de présenter un rapport.

Porte-parole: Schelbert

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

x 16.3278 n Mo. Groupe des Verts. Comblent les lacunes de la loi et empêcher le blanchiment d'argent par les cabinets d'avocats (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le blanchiment d'argent afin de remédier notamment aux insuffisances suivantes:

1. manque d'efficacité de la surveillance des intermédiaires financiers: la FINMA ou une autorité indépendante adéquate doit assumer la surveillance des intermédiaires financiers;

2. contournement des règles sur le blanchiment d'argent par des avocats-conseil: les avocats qui opèrent comme consultants auprès de trusts doivent être assujettis à la loi;

3. utilisation abusive du secret professionnel de l'avocat: le secret professionnel de l'avocat ne doit pas être utilisé pour protéger une activité de blanchiment d'argent.

Porte-parole: Girod

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

x 16.3279 n Mo. Groupe des Verts. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet qui autorise la Confédération à prélever un impôt sur les transferts de fonds directs ou indirects - opérés entre Etats de l'OCDE ou dans le bilan - à partir ou vers des paradis fiscaux.

Porte-parole: Schelbert

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

16.3289 n Mo. Conseil National. Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine (Imark) (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois, ordonnances et règlements concernés, de manière à ce que la Suisse ne puisse plus subventionner, même indirectement, les projets de coopération au développement menés par des ONG impliquées dans des actions racistes, antisémites ou d'incitation à la haine, ou encore dans des campagnes BDS (Boycott, Désinvestissement et Sanctions).

Par incitation à la haine, il faut entendre des campagnes menées par exemple par des ONG qui peuvent être considérées comme une provocation par des groupes rivaux de personnes ou des Etats souverains. Sous le terme de campagnes BDS, on regroupe les notions de boycottage, de retrait de capitaux ou de sanctions à l'encontre de groupes rivaux ou d'Etats souverains.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Dettling, Eichenberger, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Müri, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Röstli, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de politique extérieure

08.03.2017 Conseil national. Adoption.

13.06.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et, le cas échéant, de modifier les lois, ordonnances et règlements concernés, de manière à ce que la Suisse ne puisse pas subventionner, même indirectement, les projets de coopération au développement menés par des organisations non gouvernementales (ONG) impliquées dans des actions racistes, antisémites ou d'incitation à la haine.

16.3294 n Mo. Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. Préparer une proposition (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une taxe d'immigration pour les frontaliers, visant à protéger le marché du travail local et à couvrir les coûts sociaux, économiques, environnementaux et infrastructurels liés aux frontaliers.

Cosignataire: Pantani (1)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3295 n Mo. Addor. Convention avec la France sur les successions. Le Conseil fédéral doit agir (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans les prochaines négociations que la Suisse sera amenée à mener avec la France l'élaboration d'une nouvelle convention contre les doubles impositions en matière de successions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bigler, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bühler, Clottu, Feller, Flückiger Sylvia, Lüscher, Martullo, Matter, Nantermod, Nidegger, Pfister Gerhard, Rime, Ruppen, Stamm (20)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

16.3297 n Mo. Derder. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la gouvernance de sa stratégie numérique. Après la publication de la stratégie numérique suisse, il convient de déterminer un pilotage politique de cette stratégie à la hauteur de ses ambitions.

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3300 n Ip. Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité (27.04.2016)

Lorsque des pesticides sont utilisés dans l'agriculture, les produits pulvérisés risquent aussi de contaminer les cultures avoisinantes. Juridiquement ce n'est pas problématique tant qu'il s'agit de cultures pour lesquelles le pesticide est aussi homologué, que les valeurs limites pour les résidus sont respectées et que la parcelle voisine contaminée est exploitée par le même agriculteur.

Des problèmes se posent cependant lorsque la dérive affecte une parcelle appartenant à un autre agriculteur, que les valeurs limites sont dépassées ou que le pesticide n'est pas homologué pour la culture affectée par la dérive. Ainsi, un insecticide pour les céréales peut se retrouver sur de la salade, un fongicide sur des cultures de blé extensives ou un herbicide sur une parcelle bio. Le déclassement qui s'ensuit entraîne une perte de la valeur des produits, quand ils ne deviennent pas carrément invendables. L'agriculteur lésé doit en outre s'attendre à des sanctions au niveau des paiements directs, et c'est à lui de fournir les preuves s'il décide de porter l'affaire devant un tribunal.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les obligations qui incombent à l'utilisateur de pesticides afin de prévenir toute dérive et toute contamination des cultures avoisinantes?
2. Dans quels cas l'utilisateur doit-il respecter une distance de sécurité par rapport aux parcelles voisines?
3. Quelles conséquences doit-il assumer aujourd'hui lorsque, du fait de la dérive de pesticides, il contamine des parcelles et des produits appartenant à autrui?

4. Dans quels cas les voisins sont-ils tenus de tolérer la dérive de pesticides?

5. Lorsque des contaminations sont constatées sur les cultures du voisin et qu'elles sont dénoncées à l'autorité: le pollueur est-il de ce fait contrôlé par les organes de contrôle PER, la police, l'autorité de contrôle des denrées alimentaires ou une autre autorité?

6. Les paiements directs peuvent-ils être réduits si l'autorité constate que les prestations écologiques requises n'ont pas été fournies (notamment "la sélection et l'utilisation ciblée des produits phytosanitaires", art. 18 OPD)?

7. Dans quelle mesure la pratique actuelle est-elle contraire à la loi sur la protection de l'environnement, notamment aux principes de précaution et de causalité?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à réglementer ces questions dans le futur Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires, de manière à faire prévaloir clairement les principes de précaution et de causalité? Quelles adaptations juridiques sont-elles nécessaires à cet effet?

Cosignataires: Arslan, Bäümle, Fricker, Friedl, Glättli, Häslar, Munz, Rytz Regula, Schelbert (9)

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3301 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse (27.04.2016)

Au Panama, 11,5 millions de données ont été piratées dans le bureau de conseil Mossack Fonseca. Ces données se rapportent à 215 000 sociétés, fondations, trusts, etc. cachés dans 21 paradis fiscaux. Or 34 000 de ces entités ont un lien avec la Suisse. Les constructions juridiques offshore sont utilisées à des fins légales mais aussi illégales, comme les financements, les optimisations et ou les soustractions fiscales, le blanchiment d'argent, etc. Dans une prise de position, le ministre des finances Ueli Maurer a fait savoir qu'il ne voyait pas de problème dans le fait que les personnes fortunées créent des sociétés écran dans les paradis fiscaux pour économiser des impôts. Citation: "Il faut créer ces instruments".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des places financières offshore? Partage-t-il l'avis du ministre des finances selon lequel elles sont nécessaires? Ne juge-t-il pas au contraire que de nombreux centres offshore sont utilisés pour des transactions illégales et des soustractions d'impôt?
2. Lors de leur réunion à Washington, les ministres des finances des principaux pays industrialisés et émergents (G-20) ont affirmé vouloir lutter contre les paradis fiscaux et les sociétés boîte aux lettres dans leur déclaration de clôture. Le Conseil fédéral est-il prêt à leur emboîter le pas et par quels moyens?
3. La loi sur le blanchiment d'argent, qui a été révisée dans l'esprit des nouvelles directives du GAFI, est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Faut-il procéder à des modifications suite aux révélations des Panama Papers et des évaluations des pays? Une telle nécessité s'impose, en particulier, pour l'assujettissement complet des avocats et des notaires, l'obligation d'annoncer selon l'article 9 alinéa 2 LBA et l'instauration d'une transparence accrue.
4. La FINMA a constaté une augmentation des risques de blanchiment d'argent en Suisse? Quatorze banques sont notam-

ment dans le collimateur. Comment peut-on réduire ces risques? Les compétences et les ressources de la FINMA sont-elles suffisantes? La surveillance des OAR est-elle satisfaisante?

5. L'Allemagne estime le substrat fiscal qui lui échappe par les sociétés boîte aux lettres et les constructions similaires à au moins 160 milliards d'euros chaque année. Dispose-t-on d'évaluations comparables pour la Suisse?

6. Quelles démarches la Confédération a-t-elle entreprises pour détecter les éventuelles infractions révélées par les Panama Papers?

7. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que la Suisse a tout intérêt à promouvoir une place financière propre, capable de se prémunir des activités illégales?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare (17)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3302 n Ip. Lohr. Tourisme de la mort en Suisse
(27.04.2016)

Plusieurs organisations d'assistance au décès proposent leurs services en Suisse, en particulier aux patients étrangers qui viennent en Suisse dans l'intention de mettre fin à leurs jours. L'assistance au suicide pour les étrangers est un phénomène particulièrement sensible parce qu'elle permet de contourner la législation d'autres pays.

D'après une étude, le "tourisme de la mort" a connu une recrudescence entre 2008 et 2012. Pendant cette période, 611 étrangers sont venus en Suisse pour mourir. Ces personnes étaient issues de 31 pays. Près des deux tiers d'entre elles venaient d'Allemagne (268) et de Grande-Bretagne (126). Les autres venaient de France (66), d'Italie (44) des Etats-Unis (21) d'Autriche (14) du Canada (12) ainsi que d'Espagne et d'Israël (8 chacun).

Il convient de signaler ici que l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche sont les voisins de la Suisse.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La dernière statistique consacrée à l'assistance au décès en Suisse date de 2012. Le Conseil fédéral prévoit-il d'actualiser cette statistique?

2. Quel nombre d'accompagnements au suicide concernant des étrangers a-t-on enregistré en Suisse au cours des cinq dernières années?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir de concert avec le corps médical pour pouvoir limiter le "tourisme de la mort" et prévenir les abus?

4. Au début du mois de novembre 2015, le Parlement allemand a voté un texte interdisant la professionnalisation de l'assistance au suicide. Cette nouvelle législation a aussi des effets sur la Suisse. Actuellement, les médecins évoluent, dans une large mesure, dans une zone grise en ce qui concerne le "tourisme de la mort" (par ex. conseils téléphoniques donnés à des ressortissants étrangers), d'autant plus que les examens sont forcément effectués par des médecins qui connaissent à peine les personnes concernées et les souffrances qu'elles ont endu-

rées. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir en la matière?

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3303 n Ip. Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée? (27.04.2016)

En Suisse, la recherche agricole appliquée, dont le succès est connu dans le monde entier depuis longtemps, offre une agriculture proche des consommateurs, respectueuse de l'environnement et innovante. L'introduction des normes en matière d'agriculture intégrée, la sélection de nouvelles céréales et de nouveaux cépages résistants ou encore l'exploration de nouvelles techniques de production n'auraient pas été possibles sans la recherche appliquée au niveau fédéral, notamment grâce au centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole, Agroscope, qui contribue largement à la pérennité du secteur agroalimentaire, à la préservation de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie.

Le 1er janvier 2014, Agroscope a été restructuré en vue de regrouper les différents établissements de recherche en quatre instituts, sous une direction commune, formant l'institut de recherche suisse pour le secteur agroalimentaire. De nouvelles structures organisationnelles ont été créées et des économies substantielles ont été réalisées. Cette réorganisation n'apporte apparemment pas les résultats escomptés.

Agroscope est par ailleurs confronté aux conséquences du programme de stabilisation. Pour réduire les coûts, quatorze postes de cadres seront supprimés dans le domaine de la recherche, ce qui représente une perte de savoir-faire important et la suppression de certaines tâches.

Le budget de la Confédération prévoit une augmentation des paiements directs de 61,1 millions de francs et une réduction des moyens accordés aux établissements de recherche. Les conséquences de cette politique d'économie sur Agroscope sont graves.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on garantir l'avenir de la recherche et la poursuite des activités d'Agroscope si les postes en question sont supprimés?

2. Quelle politique le Conseil fédéral pense-t-il mener dans le domaine de la recherche agricole appliquée? Cette politique continuera-t-elle d'être axée sur la pratique et sur les besoins effectifs de l'agriculture et de la population?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que la mise en oeuvre des mesures d'économie entraîne une perte énorme de compétences liées à la recherche et met à mal la réputation d'une institution reconnue sur le plan international?

4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour remédier à la perte de confiance des collaborateurs à l'égard des organes de direction?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Ritter, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (18)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3308 n Mo. Grossen Jürg. Marque "Suisse". Ne pas étouffer l'industrie suisse sous la bureaucratie (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection des marques (LPM) de manière à ce que les entreprises suisses ne soient pas pénalisées par rapport à la concurrence internationale. L'article 48c LPM notamment sera modifié de manière à réduire les exigences minimales en matière d'indication de provenance et à les aligner sur les 50 pour cent usuels sur le plan international.

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Bigler, de Courten, Dobler, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grüter, Imark, Jauslin, Martullo, Moser, Pieren, Rime, Salzmänn, Wasserfallen, Weibel (19)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.09.2017 Retrait.

16.3309 n Mo. Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des bases légales permettant de remplacer dans toutes les dispositions de la législation fédérale le terme d'"invalidé" et ses dérivés.

Cosignataires: Addor, Amherd, Béglé, Bulliard, Campell, Carobio Guscetti, Flach, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marchand, Moser, Müller-Altermatt, Quadranti, Ritter, Romano, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Vogler, von Siebenthal, Walter (32)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3310 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Drones. Protéger la population contre les dangers potentiels (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer le danger potentiel lié à l'utilisation d'appareils volants télécommandés et pilotés à distance (drones) et de soumettre au Parlement des bases légales visant à protéger la population.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare (17)

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.05.2017 Conseil national. Rejet.

x 16.3315 n Po. Leutenegger Oberholzer. Etablir un registre des ayants droit économiques de personnes morales et autres trusts (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur les moyens d'améliorer la transparence sur les ayants droit économiques non seulement de personnes morales, mais aussi de constructions juridiques telles que les trusts ou d'autres constructions financières et sociétés offshore. Il montrera aussi comment assurer la publicité des informations concernées.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare (17)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

x 16.3316 n Po. Burgherr. Pour un budget équilibré à long terme (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport complet sur la manière d'équilibrer, à partir de 2020, les recettes et les dépenses du budget sans procéder à des augmentations d'impôts et de taxes, et sans répercuter des coûts sur les cantons. Le rapport contiendra un catalogue des mesures envisageables, et il indiquera les adaptations législatives qui s'imposent.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brand, Buffat, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rime, Ruppen, Salzmänn, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (42)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

16.3319 n Ip. Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope (27.04.2016)

En vertu des article 113 et suivants de la loi sur l'agriculture, la Confédération soutient les agriculteurs dans les efforts qu'ils déploient en vue d'une production rationnelle et durable en contribuant à l'acquisition et à la transmission de connaissances.

A cette fin, elle gère l'institut de recherche agricole Agroscope, dont l'infrastructure décentralisée permet de prendre également en compte les différences régionales en matière d'agriculture. Dans son communiqué du 6 avril 2016, Agroscope a informé des derniers changements en son sein. Ces changements vont de pair avec les différents efforts de réorganisation déployés ces derniers temps. Les changements successifs que subit Agroscope donnent l'impression, de l'extérieur, que l'institut est plus occupé par lui-même que par le mandat de recherche qui lui a été confié. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs en matière d'agriculture pratique Agroscope se fixe-t-il dans son travail?
2. Dans quelle mesure Agroscope décide-t-il de façon autonome pour ce qui est de ses priorités en matière de recherche?
3. Dans quelle mesure les offices fédéraux déterminent-ils l'activité opérationnelle et le développement stratégique d'Agroscope?
4. Pourquoi la recherche d'Agroscope est-elle toujours à la traîne par rapport aux interdictions des offices fédéraux relatives aux matières auxiliaires?
5. Pourquoi Agroscope fait-il déjà l'objet d'une nouvelle réorganisation après celle de 2014?
6. Quelle influence les derniers changements au sein d'Agroscope ont-ils sur:
 - a. le mandat de recherche?
 - b. la collaboration avec d'autres établissements de recherche (EPF, IRAB, etc.)?
 - c. la place des travaux de recherche sur tout le territoire ainsi qu'au sein des organisations et des associations?
 - d. les douze sites de recherche existants?
7. Quels changements financiers la direction d'Agroscope en quatre instituts a-t-elle entraînés depuis son introduction en 2014?

8. Quelles conséquences financières l'allègement de la structure de conduite en cours est-il censé avoir?

9. Qu'en est-il du projet "Exacom", lancé il y a cinq ans pour regrouper la garde d'animaux d'Agroscope dans une nouvelle étable à Posieux?

10. Si ce projet n'est pas poursuivi, a-t-on prévu un autre projet pour le remplacer?

11. Si ce projet est toujours d'actualité:

a. où en est-il?

b. quelles conséquences aurait sa mise en oeuvre sur le résultat financier d'Agroscope et sur celui du budget général de la Confédération (OFCL inclus)?

12. Si ces conséquences ne sont pas encore connues, sur quelles bases les éventuelles décisions sont-elles prises?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Burgherr, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Ritter, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Walter (15)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3320 n Po. Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique et sur l'impact de ces technologies. Ce rapport exposera les implications juridiques, économiques et sociétales de ces technologies.

Cosignataires: Barrile, Derder, Flach, Fricker, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (23)

17.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3321 n Po. Kiener Nellen. Panama Papers. 177 milliards de francs d'investissements directs dans les paradis fiscaux extraterritoriaux et quasiment aucun emploi? (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de présenter un rapport à ce sujet:

1. ampleur et véritables motifs des investissements directs suisses dans les paradis fiscaux extraterritoriaux;

2. ampleur et véritables motifs des investissements directs suisses dans les pays d'implantation des sociétés faitières (holdings) tels que les Pays-Bas et le Luxembourg;

3. nombre d'emplois créés par ces investissements, ce qui indiquera si ces investissements directs ont servi à financer des établissements stables ou peut-être des objectifs illégaux;

4. conclusions à tirer de ces éléments pour la mise en oeuvre des objectifs que poursuit la Suisse dans la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, l'évasion fiscale et le financement du terrorisme.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (24)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3323 n Ip. Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (27.04.2016)

La Banque nationale suisse (BNS) vient de lancer sa neuvième série de billets de banque. Ces billets sont mis en circulation par étapes depuis 2016, la première coupure étant le billet de 50 francs. La pratique helvétique prévoit que les billets de l'ancienne série ne restent échangeables que pendant une durée limitée à vingt ans.

A l'échelle internationale, cette approche constitue une anomalie au regard de ce qui se fait dans de nombreux autres Etats (notamment la plupart des pays de la zone euro, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis) qui ne prévoient aucune échéance.

L'approche suisse pose un problème au niveau de la politique de la réglementation puisqu'elle équivaut à une expropriation par décret. Victimes potentielles de cette pratique: les héritiers d'un actif successoral qui comporte des billets devenus inéchangeables, mais surtout les travailleurs étrangers qui sont retournés dans leur pays d'origine et qui ont conservé des billets d'anciennes séries, par exemple ceux de la sixième série (invalides en mai 2020), dont 1,14 milliard de francs étaient encore en circulation l'année dernière.

A l'époque de la globalisation, le problème relatif aux travailleurs étrangers risque de s'accroître.

Selon de nombreux analystes, la solution retenue en Suisse ne constitue pas un outil adéquat pour lutter contre l'argent sale puisque les détenteurs de ce dernier trouvent en règle générale des moyens pour échanger les billets avant l'échéance.

Enfin, le montant des billets qui n'ont pas été échangés avant l'expiration du délai est versé au Fonds suisse pour les dommages non assurables et causés par des forces naturelles.

Or, cette organisation dispose actuellement de 265 millions de francs, ce qui lui a permis de financer, ces dernières années, les dépenses annuelles (environ 3,5 millions de francs) entièrement grâce aux revenus découlant du fonds. Une augmentation de son capital ne semble donc pas nécessaire.

Le Conseil fédéral est invité à répondre à la question suivante: est-il envisageable d'abroger l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement, afin de supprimer l'actuel délai de vingt ans pour échanger les billets de banque suisses d'anciennes séries?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3324 n Ip. Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS? (27.04.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi y a-t-il en Suisse si peu d'annonces de soupçons de blanchiment par des intermédiaires financiers?

2. Comment le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) explique-t-il que près d'un tiers des annonces (28 pour cent en 2014) surviennent après avoir été évoquées dans les médias?

3. Combien de temps après l'évocation des soupçons dans les médias le MROS reçoit-il en général l'annonce?

4. Cela signifie-t-il que les intermédiaires financiers concernés connaissaient les soupçons, mais ont retenu l'information? Est-ce légal? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les sanctions?

5. Cela signifie-t-il que des soupçons pourtant fondés de blanchiment d'argent ne donnent jamais lieu à une annonce au MROS parce que les médias n'en ont pas été informés ou n'en ont pas parlé? Si oui, que compte faire le Conseil fédéral?

6. La publication des soupçons dans les médias est-elle un critère pour qu'un soupçon auparavant non fondé devienne fondé au sens de l'article 9 alinéa 1 lettre a de la loi sur le blanchiment d'argent, ce qui génère l'obligation d'annoncer?

7. Le MROS est-il prêt à mener des investigations détaillées afin de savoir pourquoi les intermédiaires financiers font leurs annonces uniquement après évocation des cas dans les médias ou suite à des informations fournies par des tiers? Quelles mesures préconise-t-il afin que la part des annonces provenant directement des intermédiaires financiers augmente?

8. Selon les données du MROS, la part des annonces qui se fondent seulement sur une prestation interne de la banque se monte à 18 pour cent. Comment le Conseil fédéral explique-t-il ce chiffre très bas?

9. Mark Branson, directeur de la FINMA, a, dans le cadre de la conférence de presse annuelle, affirmé qu'il faudrait "revoir de fond en comble le droit d'annonce". Il a également affirmé que "la FINMA constate que les risques de blanchiment augmentent, notamment en lien avec les clients des pays émergents". Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis et quelles mesures préconise-t-il?

Cosignataires: Barrile, Fridez, Friedl, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Naef, Pardini, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Steiert, Tornare, Wermuth (14)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3325 n Ip. Buttet. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande! (27.04.2016)

Depuis quelques semaines, la Société suisse d'utilité publique (SSUP) envoie des messages aux collectivités publiques, notamment aux communes, en demandant de distribuer aux chœurs et écoles le texte de leur hymne national dénaturé et si possible de le chanter à l'occasion de la célébration du 1er août. Cette manière de faire vise à introduire ce nouveau texte sans en référer aux institutions de notre pays, du Conseil fédéral au peuple.

Leur message joue sur une ambiguïté qui pourrait laisser penser que cet hymne est le nouvel hymne officiel.

Le Conseil fédéral trouve-t-il que cette manière de faire relève de l'honnêteté et de la loyauté?

2. Va-t-il communiquer clairement, en particulier auprès des collectivités qui auraient pu être grugées par la SSUP, que l'hymne national officiel reste inchangé et que cette démarche n'a aucune légitimité?

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3328 n Mo. Schwaab. Panama Papers. Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi afin que les intermédiaires financiers aient l'obligation d'annoncer en cas de simples soupçons, et non plus de "soupçons fondés" (cf. art. 9 al. 1 let. a de la loi sur le blanchiment d'argent, LBA), que

des valeurs patrimoniales impliquées dans la relation d'affaires proviennent d'une infraction réprimée par l'article 9 LBA.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (24)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3329 n Mo. Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de l'Interprofession du lait (IP Lait) une réelle gestion des quantités par la fixation de règles portant sur les notions de quantités et de prix contractuels et annuels du lait, avec une bonne valeur ajoutée (segments A et B), par transformateur ou organisation de producteurs.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Borloz, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Page, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Walter, Wehri (20)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3330 n Mo. Quadri. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi, en s'inspirant par exemple des dispositions autrichiennes, qui prévoira:

1. l'interdiction pour les lieux de culte et les prédicateurs musulmans de recevoir des financements étrangers;
2. l'obligation pour les centres musulmans de déclarer la provenance et l'utilisation des financements dont ils bénéficient;
3. l'obligation de prêcher dans la langue locale.

Cosignataire: Pantani (1)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3331 n Mo. Nantermod. Négociier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'entamer des négociations avec la France en vue d'adopter un accord bilatéral organisant la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers. Cet accord devra prévoir que l'affiliation des frontaliers se fera auprès des assurances sociales du siège de l'employeur. L'accord pourra notamment prévoir la restitution des montants prélevés aux assurances de l'autre Etat et une prise en charge par celui-ci des éventuelles prestations.

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Hiltbold (3)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3332 n Mo. Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme! (27.04.2016)

Dans le cadre du cycle de négociations avec la Malaisie, le Conseil fédéral doit exclure l'huile de palme de cet accord.

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Fridez, Glauser, Graf Maya, Gschwind, Hausammann, Maire Jacques-André, Nicolet,

Page, Salzmann, Sollberger, Thorens Goumaz, Tornare, von Siebenthal, Walter (17)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3333 n Mo. Hadorn. Panama Papers. Collaboration avec les autorités de surveillance financière et le Ministère public américains (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la FINMA et le Ministère public de la Confédération, de vérifier dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative ou judiciaire avec l'autorité de surveillance financière de l'Etat de New York et le ministère public du district sud de New York si des intermédiaires financiers suisses et d'autres prestataires financiers ont respecté les règles suisses sur les plans pénal, fiscal et de la surveillance dans l'exercice de leurs activités avec le cabinet de conseil Mossack Fonseca & Co, établi au Panama.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (20)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3334 n Mo. Birrer-Heimo. Panama Papers. Prélever un impôt de garantie sur les flux financiers impliquant des sociétés offshore (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever à la source un impôt de garantie de 1 pour cent sur les transactions financières opérées entre la Suisse et des entités juridiques ayant leur siège dans un Etat ou une juridiction qui est identifié par la Banque nationale suisse comme un centre offshore et avec lequel aucun accord sur l'échange automatique des renseignements n'a été conclu. Le produit de l'impôt est restitué si toutes opérations financières figurent dans la déclaration fiscale.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (27)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3335 n Mo. Candinas. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, afin d'obliger les offices des poursuites à effectuer une vérification du domicile avant de délivrer un extrait du registre.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egloff, Glanzmann, Hess Erich, Knecht, Müller Leo, Rutz Gregor (8)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3336 n Mo. Candinas. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) pour faire passer à 10 mégabits par seconde au minimum la vitesse de connexion à l'internet à haut débit dans le cadre du service universel.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bigler, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Mar-

chand, Martullo, Müller Leo, Müller-Alternatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler (22)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

16.3337 n Ip. Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication (27.04.2016)

En vertu du droit en vigueur (art. 16 de la loi sur les télécommunications), la vitesse minimale de connexion à Internet à haut débit dans le cadre du service universel doit être adaptée périodiquement aux besoins de la société et du monde économique ainsi qu'à l'état de la technique. Aujourd'hui, le Conseil fédéral détermine la vitesse minimale par voie d'ordonnance au moyen d'une valeur fixe, qui est actuellement de 2 mégabits par seconde. Les progrès technologiques fulgurants et les discussions en cours concernant l'internet rapide dans le service universel dans les régions périphériques soulèvent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il les problèmes posés par le fossé numérique qui se creuse entre les centres et les régions périphériques?

2. Voit-il dans la fixation dynamique de débits minimaux une solution à même de stopper cette évolution?

3. Voit-il un moyen réaliste de mettre en oeuvre un modèle de fixation dynamique d'ici à 2020 (instauration de la norme 5G)?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Marchand, Martullo, Müller Leo, Müller-Alternatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler (21)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3338 n Mo. Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de fournir le même soutien conceptuel et financier aux quatre piliers de la politique en matière de stupéfiants;

2. d'établir en Suisse, au titre du pilier thérapeutique, un programme de traitement de la toxicodépendance fondé sur l'abstinence, c'est-à-dire sur une réhabilitation sans traitement de substitution mais avec des possibilités de formation diverses et pluriannuelles, sur le modèle couronné de succès de San Patrignano (Italie);

3. d'examiner à cette fin le site de Prêles, dans le canton de Berne, idéal à cet égard.

Cosignataires: Arnold, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Zanetti Claudio (19)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3341 n Ip. Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie

pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?

(27.04.2016)

Dès la publication des Panama Papers, des responsables publics du monde entier ont demandé à l'OCDE de convoquer une réunion spéciale du Réseau Jitsic (Joint International Tax Shelter Information and Collaboration) afin de réfléchir aux possibilités de coopération et d'échange d'informations, d'identifier les risques de fraude fiscale et de décider d'une action conjointe, à la lumière des révélations des Panama Papers. Cette réunion s'est tenue à Paris le 13 avril 2016 et a rassemblé de hauts responsables d'administrations fiscales de pays du monde entier.

La Suisse y a-t-elle participé?

Si oui, quel point de vue a-t-elle défendu quant à la possibilité d'une démarche conjointe de pays membres de l'OCDE pour accéder à la base de donnée des Panama Papers?

Si non, pourquoi?

Dans la mesure où le communiqué final de la rencontre publié sur le site de l'OCDE indique que chaque pays agira de son côté selon ses propres règles légales, quelle est la stratégie mise en place par le DFF pour obtenir l'accès à cette base de données et ainsi, d'une part, démasquer les fraudeurs fiscaux en Suisse et, d'autre part, encaisser les impôts non payés à un moment où les caisses de la Confédération en ont un grand besoin?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Guldinmann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (30)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3345 n Po. Marra. Publication du rapport de la FINMA sur les Panamas Papers (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est invité à rendre public, le moment venu, le rapport de la FINMA concernant les investigations sur les Panama Papers et à faire les recommandations qui en découlent sur la façon dont le blanchiment d'argent mondial et l'évasion fiscale doivent être combattus.

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (23)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3350 n Mo. Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3353 n Ip. Salzmännli. A quoi sert le Réseau national de sécurité? (30.05.2016)

Selon les précisions données le 24 mai dernier à la Commission de la politique de sécurité du Conseil national, le Réseau national de sécurité ne joue pas de rôle décisif et n'a aucune compétence. Pourquoi dès lors disposer d'une organisation séparée si, dans les cas graves, la Confédération et les cantons doivent de toute manière régler les problèmes de manière bilatérale?

Le Conseil fédéral convient-il que la Confédération pourrait faire l'économie des cinq postes concernés ou qu'ils pourraient à tout le moins être ramenés à deux postes?

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Clottu, Golay, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, von Siebenthal, Zuberbühler (8)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3355 n Ip. Groupe socialiste. Les finances fédérales passent au rouge vif (31.05.2016)

Ces prochaines années, des pertes fiscales et des dépenses supplémentaires décidées par le Parlement risquent de créer un trou de l'ordre de 5 à 8 milliards de francs dans les finances de la Confédération. La réforme de l'imposition des entreprises III coûtera au bas mot 1,5 milliard de francs, les coûts supplémentaires liés à FORTA, 700 millions, ceux de l'armée, 300 millions, les privilèges fiscaux accordés aux paysans pour la vente de terrains constructibles, 400 millions, l'abolition des droits de timbre, 2,2 milliards et l'imposition individuelle quelque 2 milliards de plus si aucune mesure n'est prise pour compenser cette perte.

- Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces pertes abyssales?
- Comment compte-t-il faire face à ce manque à gagner sans réduire les prestations?
- Est-il prêt à établir une évaluation qui montre dans quelle mesure les cantons, les villes et les communes seront touchés par ces pertes de recettes? Les cantons comme les communes doivent pouvoir se fonder sur la sécurité du droit et planifier leurs investissements sur des bases sûres pour faire face à la nouvelle donne.
- Le Conseil fédéral a-t-il tenu compte des programmes d'économie et de réduction des dépenses des cantons dans l'élaboration du programme de stabilisation 2017-2019?
- Peut-il confirmer que quelque 30 milliards de francs non déclarés ont refait surface entre 2010 et aujourd'hui, après l'entrée en vigueur de la dénonciation spontanée non punissable?
- Que pense-t-il entreprendre pour limiter les fonds non déclarés en Suisse?

Porte-parole: Nordmann

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3356 n Ip. Groupe socialiste. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité (31.05.2016)

Alors que les cyberattaques se multiplient de manière extrêmement préoccupante, le Conseil fédéral persiste à affecter la plupart des moyens de sécurité humains et financiers à des scénarios d'où le risque réel est quasiment absent, fondés sur l'hypothèse absurde d'une agression massive menée contre la Suisse par une armée étrangère. Ce qui pose les questions suivantes:

1. Quels sont les départements et institutions (Parlement, etc.) qui ont été victimes de fuites de données suite à la cyberattaque menée contre RUAG? Quelles quantités de données ont-elles été dérobées? Quelle part de ces données provient-elle du DDPS?

2. L'approche à la fois décentralisée et coordonnée sur laquelle repose la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) est la bonne. Quels sont les moyens humains et financiers affectés à la mise en oeuvre de cette stratégie? Quels sont les moyens affectés à chacune des mesures qui composent cette dernière?

3. Pourquoi la SNPC exclut-elle les cas de guerre ou de conflit? Ne trouve-t-on pas aujourd'hui justement dans le cyberspace des formes hybrides de conflit marquées par la fluctuation entre situations normales et situations de tension?

4. Qu'entreprend le DDPS en faveur de la cybersécurité? Quels moyens humains et financiers affecte-t-il et à quelle mesure? Quelle part cela représente-t-il?

5. Quand le DDPS et l'armée fourniront-ils enfin aux autorités civiles et aux exploitants des infrastructures critiques les prestations promises au chapitre 3.5 du rapport annuel SNPC 2014? Quels moyens humains et financiers y affecteront-ils? Combien de cyberspécialistes le DDPS forme-t-il?

6. Quand le Conseil fédéral redéploiera-t-il enfin les moyens humains et financiers aujourd'hui affectés à la lutte contre des menaces militaires improbables pour les rediriger vers la protection contre des cyberattaques qui non seulement n'ont rien de virtuel mais sont lancées tous les jours?

7. L'évaluation de l'efficacité prévue dans le plan de mise en oeuvre de la SNPC concernera-t-elle les sept départements? L'armée et ses satellites (RUAG, SRC, etc.) seront-ils eux aussi soumis à cette évaluation?

8. Combien de temps le DDPS continuera-t-il de recourir à cette vieille ficelle qui consiste à produire à chaque fois une analyse tous azimuts - et allant donc bien au-delà des seuls cas de guerre ou de conflit - de la situation de la cybersécurité, mais de proposer des mesures limitées strictement à l'autoprotection de l'armée?

9. Avec quels Etats la Suisse a-t-elle échangé des informations sur sa stratégie de cybersécurité, conformément aux recommandations de l'OSCE sur les mesures de confiance? Qu'envisage de faire le Conseil fédéral pour renforcer la coopération internationale en matière de cybersécurité?

Porte-parole: Nordmann

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3358 n Mo. Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans (31.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification législative afin que les actifs de plus de 70 ans puissent

continuer à effectuer des versements sur le pilier 3a dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'âge limite pour le versement de fonds dans le pilier 3a sera abrogé, mais la condition d'exercice d'une activité rémunérée sera maintenue.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Burkart, Dettling, Dobler, Estermann, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Grunder, Hausammann, Hess Erich, Hess Hermann, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Müller Leo, Müri, Reimann Maximilian, Röstli, Ruppen, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steine-mann, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3360 n Mo. Groupe libéral-radical. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit (31.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de présenter au Parlement les textes prévoyant l'obligation de soumettre dans les deux conseils et dans le cadre du vote sur l'ensemble à la majorité qualifiée (par ex.: adoption à la majorité des membres de chaque conseil, sur le modèle du frein aux dépenses) les modifications législatives, les lois et de manière générale toutes réglementations nouvelles qui entraînent soit des coûts supplémentaires pour plus de 10 000 entreprises, soit des coûts dépassant un seuil à définir.

Porte-parole: Bigler

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3365 n Ip. Groupe socialiste. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats? (31.05.2016)

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les voies judiciaires internes suffisent-elles pour assurer la protection des investissements dans les pays de l'OCDE? Est-il normal que les procédures nationales soient de plus en plus souvent contournées au point que, à en croire la CNUCED, 40 pour cent de l'ensemble des demandes d'indemnisation déposées par des investisseurs le sont contre des pays développés (moyenne historique: 28 pour cent)?

2. Le système juridique protège-t-il insuffisamment le droit de propriété? Ou, s'agissant des investissements directs étrangers, faut-il compléter en Suisse les voies judiciaires internes par des tribunaux arbitraux internationaux que les investisseurs étrangers pourraient saisir directement afin d'intenter contre la Suisse une action en indemnisation?

3. Combien la Suisse a-t-elle conclu d'accords bilatéraux de protection des investissements qui permettent aux investisseurs étrangers d'intenter directement contre elle une action en indemnisation?

4. A combien s'élèvent les investissements directs étrangers en Suisse? Parmi les investisseurs qui sont à l'origine de ces investissements, combien, en proportion, peuvent-ils se prévaloir d'un accord bilatéral de protection des investissements permettant aux investisseurs étrangers d'intenter directement contre la Suisse une action en indemnisation?

5. Les Etats-Unis et les pays membres de l'UE veulent mettre en place dans le cadre du TTIP (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) un tribunal arbitral qui permettrait aux investisseurs d'intenter directement une action en

indemnisation contre un pays. Le Conseil fédéral étudie-t-il la possibilité de n'adhérer que partiellement au TTIP et de refuser de reconnaître la compétence du tribunal arbitral?

6. Quel est le mécanisme de règlement des différends envisagé dans le cadre des négociations relatives au TISA (Accord plurilatéral sur le commerce des services)? Le Conseil fédéral plaide-t-il pour placer les secteurs couverts par le TISA sous la compétence juridictionnelle de l'OMC?

7. Sous l'angle de la démocratie et de la souveraineté, que pense le Conseil fédéral de la possibilité de saisir un tribunal arbitral international?

8. Le TISA comme le TTIP font l'objet de négociations plurilatérales: la Suisse participe à celles qui concernent le TISA, mais non à celles qui entourent le TTIP, n'étant pas membre de l'UE. Ce caractère plurilatéral reflète-t-il l'échec du multilatéralisme? Porte-t-il atteinte à certains principes fondamentaux tels que l'universalisme, la non-exclusion ou encore la transparence? Le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que figurent dans l'accord des clauses de la nation la plus favorisée et de réciprocité qui garantiront que les pays non signataires, notamment les pays en développement et les pays émergents, ne seront pas désavantagés ou victimes de pressions discriminatoires?

Porte-parole: Nordmann

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3368 n Ip. Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN (02.06.2016)

AXPO, société exploitante de la centrale nucléaire de Beznau, a remis en 2012 son rapport sur le réexamen périodique de sécurité à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Le but de ce réexamen est de procéder à une évaluation globale de la sécurité d'une centrale nucléaire. Selon l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, l'exploitant doit effectuer ce réexamen tous les dix ans. A ce jour, l'IFSN n'a pas encore publié de rapport d'expertise sur les résultats de ce contrôle. L'autorité suisse de surveillance nucléaire n'a jamais mis autant de temps pour évaluer les résultats d'un contrôle périodique de sécurité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'IFSN n'observe-t-elle pas les règles internationales (IAEA Safety Standards No. SSG-25), qui demandent qu'un contrôle de sécurité périodique ("periodic safety review") soit mené à terme dans un délai de trois ans (ch. 2.7 des règles IAEA précitées)?

2. Pourquoi ne se conforme-t-elle à ce standard international, s'exposant elle-même et exposant l'activité de surveillance nucléaire à un préjudice considérable en termes d'image?

3. Existe-t-il, selon le Conseil fédéral, des possibilités d'ordonner des sanctions contre l'IFSN, qui a le statut d'établissement de droit public, si elle ne respecte pas les règles internationales reconnues en matière de surveillance de la sécurité nucléaire?

4. L'avis relatif au réexamen périodique de sécurité 2012, que l'IFSN a "promis" de rendre en 2016, sera-t-il publié avant ou après la votation sur l'initiative "Sortir du nucléaire"?

5. Le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que l'avis de l'IFSN rende compte de ce qu'était la situation réelle de la centrale nucléaire de Beznau en 2012, c'est-à-dire de la probabilité que le coeur du réacteur ait été endommagé en 2012, et qu'il rende compte également de la probabilité qu'il soit endommagé en 2016 malgré le rééquipement opéré dans l'intervalle?

6. Ne pense-t-il pas que l'avis de l'IFSN relatif au réexamen périodique de sécurité doit être publié avant la remise en marche du réacteur no 1 de Beznau?

Cosignataires: Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Jans, Masshardt, Munz, Reynard, Semadeni (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3370 n Ip. Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route" (02.06.2016)

Durant la période s'étendant de 1926 à 1973, quelque 600 enfants yéniches ont été arrachés à leur famille par la fondation Pro Juventute sous le couvert de l'Oeuvre des enfants de la grand-route. Ce programme a reçu le soutien financier de la Confédération. D'après son responsable, Alfred Siegfried, l'objectif de l'oeuvre d'entraide était de faire des Yéniches suisses des citoyens sédentaires et "utiles", ce qui devait permettre de faire disparaître la culture yéniche. Pour les individus concernés, ces placements extrafamiliaux et les mesures de coercition prises à des fins d'assistance ont eu des effets incalculables: ils ont souvent été terriblement maltraités, victimes de sévices sexuels ou encore, pour un quart d'entre eux, été considérés comme des criminels et internés. Le 3 juin 1986, le Conseil fédéral s'est excusé de cette injustice. Mais il n'existe pas, à ce jour, de monument ni de journée commémorative pour perpétuer le souvenir des personnes touchées. Les livres scolaires de notre pays n'évoquent aucunement ce sombre chapitre de notre histoire. La jeune génération sait à peine qu'un groupe minoritaire de la population suisse a été systématiquement persécuté, de sorte que ces événements risquent de tomber dans l'oubli.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures le souvenir des persécutions contre les Yéniches en Suisse est-il perpétué?

2. Plus particulièrement, comment informe-t-on la jeune génération de ce sombre chapitre de l'histoire de notre pays?

3. Le Conseil fédéral serait-il disposé à soutenir la création d'un lieu de commémoration?

4. Dans quelle mesure accorde-t-on de la place aux Yéniches et à la culture des gens du voyage dans notre pays?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Carobbio Guscetti, Estermann, Flach, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Ingold, Jans, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Semadeni, Vitali, Vogler (21)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3375 n Po. Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques (02.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de d'étudier les mesures à prendre pour favoriser les importations parallèles numériques, soit limiter les méthodes de "blocage géographique" afin de permettre aux consommateurs suisses de pouvoir utiliser les services en ligne disponibles à l'étranger, d'utiliser à l'étranger les services proposés en Suisse, et, au besoin, d'adapter le droit d'auteur pour accompagner cette modification.

Cosignataire: Derder (1)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3376 n Ip. Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle? (02.06.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel a été l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana (BSI) sur les prises de risques dont les conséquences ont poussé la FINMA à agir? A-t-elle en particulier incité les personnes responsables à prendre des risques inconsidérés, voire à violer les normes en vigueur?
2. Les rémunérations versées aux personnes responsables de cette débâcle étaient-elles conformes à la circulaire 2010/01 de la FINMA? Si non, quelles seront les conséquences pour les responsables?
3. Si oui, n'est-ce pas la preuve que ces règles ont failli et doivent être modifiées?
4. Les parts variables de ces rémunérations étaient-elles en particulier versées sous condition? Leur versement était-il différencié pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques? Pouvaient-elles être réduites a posteriori en cas de résultats décevants ou de trop grands risques pris? Si non, pourquoi?
5. Les règles actuelles en matière de rémunération sont-elles suffisantes pour éviter des prises de risques telles que celles constatées à la BSI? Si non, le Conseil fédéral compte-t-il proposer un renforcement?
6. D'autres établissements financiers ont-ils des politiques de rémunérations propres à inciter à la prise de risques inconsidérés? Si oui, que comptent faire le Conseil fédéral et la FINMA?
7. D'autres entreprises non soumises à la surveillance de la FINMA et à ses circulaires ont-elles des politiques de rémunérations propres à inciter à la prise de risques inconsidérés? Si oui, que compte faire le Conseil fédéral?
8. Quels liens avec des places financières offshore entretenait la BSI? Dans quelle mesure a-t-elle violé la loi en vigueur dans le cadre de ces liens? Le Conseil fédéral voit-il un besoin d'agir?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Munz, Reynard, Semadeni (7)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3377 n Mo. Pardini. Un plafond des salaires à 500 000 francs (06.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 7 de l'ordonnance sur les salaires des cadres et de veiller à ce que le salaire maximal n'excède pas 500 000 francs dans toutes les entreprises dont la Confédération est le principal propriétaire ou l'actionnaire majoritaire. Les salaires du Conseil fédéral serviraient à chaque fois de référence. Chaque année, les salaires seraient automatiquement indexés sur l'inflation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Arslan, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fricker, Girod, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Semadeni, Tornare, Wermuth (26)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3378 n Ip. Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de

distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquent le projet? (06.06.2016)

Le district de Nyon, dans le canton de Vaud, connaît une croissance démographique et économique importante depuis plusieurs décennies. Vu les contraintes qui découlent de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire, les autorités communales se coordonnent en vue de planifier le développement du district. Elles s'appuient sur le Conseil régional du district de Nyon ainsi que sur la Société foncière de la région nyonnaise. Elles collaborent aussi étroitement avec l'Etat de Vaud.

Inscrit dans le schéma directeur de l'agglomération nyonnaise adopté en 2006, le projet de route de distribution urbaine (RDU) reliera l'est et l'ouest du district de Nyon en passant notamment par Eysins, Nyon et Prangins. Cette route servira de colonne vertébrale à la construction par étapes de nouveaux quartiers d'habitation.

Le problème, c'est que la RDU telle qu'elle est planifiée traverse des parcelles qui appartiennent à la Confédération - représentée par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) - et qui sont pour l'heure utilisées par la station de recherches agronomiques Agroscope en vue de mener des expérimentations.

Depuis 2008, d'importantes démarches ont été entreprises dans le district de Nyon, d'entente avec Agroscope et l'OFCL, en vue d'identifier des terrains de remplacement qui conviennent aux travaux de recherches agronomiques. Le but étant de libérer les parcelles nécessaires à la construction de la RDU en mettant à la disposition d'Agroscope des terrains de substitution de qualité. Ces démarches ont abouti.

La difficulté qui subsiste, c'est la conclusion d'un accord avec l'OFCL définissant les modalités financières et foncières de l'opération. Au cours des dernières années, les autorités compétentes du district de Nyon ont fait plusieurs propositions, qui ont toutes été rejetées par l'OFCL. Il en résulte que le projet de RDU est bloqué en l'état.

1. Est-ce que l'OFCL est prêt à contribuer à trouver une solution financière et foncière acceptable pour toutes les parties en vue de débloquent le projet de RDU dans le district de Nyon? Si oui, dans quels délais?

2. Est-ce que le Conseil fédéral considère qu'il est acceptable qu'un projet d'intérêt public, respectueux des objectifs fédéraux de planification territoriale et soutenu par les acteurs politiques communaux et cantonaux, soit bloqué par l'indécision de l'OFCL?

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3380 n Mo. Béglé. Finance numérique. Coordonner son avènement (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de créer un poste de coordinateur pour assurer une transition rapide et efficace de la finance suisse vers le numérique.

La numérisation de la finance amène des mutations technologiques et culturelles profondes. Si les différents acteurs s'y préparent, un coordinateur permettrait d'avoir une vision globale et technique des questions numériques: adaptation de notre réglementation à la pratique internationale; homogénéisation de notre réglementation afin que tous les acteurs (banques, "fintech", géants d'Internet) aient des avantages et des obligations similaires; veiller à une formulation technologiquement neutre

des réglementations afin d'éviter les blocages; veiller à une bonne information du client pour tous les services financiers en ligne; sécuriser les nouveaux risques induits par la numérisation. Le coordinateur créerait le lien avec les acteurs financiers de l'internet. Il recourrait au dialogue pour déterminer comment bien protéger le client sans pénaliser le modèle d'affaires. Enfin, il anticiperait les nouvelles technologies: "blockchain", Internet des objets lié à un prêt.

La transition vers le numérique se fait à une vitesse inhabituellement rapide. La réussite de cette transition déterminera le succès de la place financière suisse.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3381 n Po. Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de créer un poste de coordination nationale pour garantir le succès de la transition vers l'industrie 4.0.

Le numérique va révolutionner l'industrie et donner naissance à l'industrie 4.0.

La mutation, qui a déjà commencé, sera profonde, rapide et globale. C'est un passage obligé pour rester concurrentiel. Beaucoup de PME en ont peur.

La Suisse a pour principe de laisser une large place à l'initiative privée. C'est une bonne chose. Afin de bien réussir la transition vers l'industrie 4.0, une coordination des efforts menés par les organisations faitières et sectorielles, les hautes écoles et autres, semble toutefois nécessaire, comme cela se fait en Allemagne depuis environ cinq ans. Une telle coordination permettrait de soutenir la diffusion et l'intégration rapide de ces technologies numériques dans la stratégie des PME, de favoriser le changement culturel et d'aller rapidement de l'avant.

C'est une course contre la montre qui est engagée. La Suisse ne peut pas se laisser distancer.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3382 n Po. Béglé. Sécurité de l'internet des objets. Encourager l'émergence d'un savoir-faire (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la meilleure manière d'encourager l'émergence en Suisse d'un savoir faire autour de la sécurité de l'internet des objets. En misant ainsi sur cette forme de protection de la sphère privée, la Suisse se créerait un avantage concurrentiel.

Une sécurisation défaillante peut par exemple conduire à ce que des données personnelles soient publiées sur Internet (ex: localisation des utilisateurs de thermostats à distance) ou à ce que des données médicales soient piratées (ex: données issues d'un appareil de mesure connecté).

La Confédération pourrait organiser un concours annuel pour des start-up innovantes en termes de sécurité des objets connectés. Elle pourrait mettre en réseau tous les fabricants d'objets nécessitant d'embarquer une technologie de sécurisation dès leur conception afin de favoriser la coordination: fabricants d'appareils connectés, de domotique, fournisseurs de systèmes de sécurité pour le domicile, pour l'industrie. Elle pourrait aussi encourager la formation de spécialistes qui maîtrisent ces architectures complexes intégrant des contraintes de sécurité, d'adaptabilité et de latence. Enfin, dans une optique de protection nationale, il faudrait établir une liste des objets critiques et inciter à leur protection.

L'internet des objets est en plein essor, la Suisse doit réagir rapidement si elle veut exploiter cette opportunité économique et améliorer sa protection contre le piratage et le terrorisme.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 16.3385 n Po. Béglé. Mieux valoriser nos barrages en vendant une assurance contre le black-out électrique (06.06.2016)

A l'heure où les Chambres fédérales vont se prononcer sur une aide fédérale de 120 millions de francs à Axpo, Repower et Alpiq, il est demandé au Conseil fédéral d'étudier rapidement un nouveau modèle d'affaires pour assurer la rentabilité de nos producteurs d'hydroélectricité.

L'électricité européenne se vend à moins de 3 centimes du kilowattheure, alors que celle issue de nos barrages revient à plus de 6 centimes du kilowattheure. De plus, la pratique suisse de revente de courant à prix fort en "peak time" (à midi) est remise en cause par l'essor du photovoltaïque dont la production culmine également en milieu de journée.

Face au développement de l'électricité issue d'énergies tributaires de la météo, la sécurité de l'approvisionnement est plus difficile à garantir. Il pourrait dès lors s'avérer judicieux de proposer une assurance contre le black-out en "stockant" de l'électricité, sous forme d'eau dans nos barrages, libérable selon les besoins. Cette capacité de réserve (une puissance exprimée en kilowattheure) serait logiquement valorisée sur une base supérieure à celle du kilowattheure courant.

Ce nouveau modèle compléterait la vente traditionnelle de courant au prix du marché et contribuerait au rééquilibrage des comptes producteurs suisses d'hydroélectricité.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.05.2017 Retrait.

16.3388 n Mo. Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet d'une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises et plus particulièrement sur les PME; il s'inspirera à cet égard des approches et expériences des cantons engagés dans la même démarche.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Burgherr, Dettling, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Glarner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Martullo, Matter, Pieren, Rime, Röstli, Salzmann, Schneeberger, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Zuberbühler (26)

23.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3389 n Mo. Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pour garantir la place de l'Office fédéral de la statistique (OFS) comme centre national de compétences de la statistique. L'OFS devra en particulier coordonner toutes les statistiques de la Confédération et obtenir la compétence exclusive de soumettre à obligation la participation à une statistique. Les autres offices fédéraux ou les autres organes qui veulent faire des enquêtes statistiques devront passer par l'OFS, lequel décidera si et quand l'enquête sera menée et si elle sera soumise à obliga-

tion. A intervalles réguliers, l'OFS devra informer le Parlement du nombre de statistiques qui auront été déclarées obligatoires par année et des coûts de la réglementation qu'elles ont engendrés auprès des participants.

Cosignataires: Egloff, Feller, Grossen Jürg, Martullo, Matter, Müller Leo, Regazzi, Schilliger, Schneeberger, Sollberger (10)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3390 n Ip. Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse (07.06.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand la Suisse fournit-elle une aide au développement?

2. A combien s'élève le montant total des dépenses à la charge du contribuable jusqu'à aujourd'hui? (dépenses cumulées et corrigées de l'inflation)

3. Quels pays ont-ils reçu les sommes les plus importantes? (On indiquera les dix premiers pays avec les montants correspondants.)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3392 n Mo. Sollberger. Base légale de la poignée de main (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir si les bases légales pour l'imposition de la poignée de main existent en Suisse. Si tel n'est pas le cas, elles doivent être définies et ce avant qu'un éventuel jugement ne soit rendu sur l'affaire de Therwil par le Tribunal fédéral.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Burgherr, de Courten, Flückiger Sylvia, Glamer, Grüter, Herzog, Hess Erich, Imark, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Rime, Salzmann, von Siebenthal (16)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3395 é Mo. Conseil des Etats. Augmenter la participation de la Confédération aux coûts du domaine de l'asile (Müller Philipp) (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'asile et la loi sur les étrangers de telle sorte que la Confédération prenne en charge durant les dix premières années l'intégralité des coûts non couverts engendrés par les personnes admises à titre provisoire et par les réfugiés reconnus. Les cantons qui ne procéderont pas assez résolument aux renvois ou qui négligeront l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile et séjournant durablement en Suisse devront assumer eux-mêmes le coût de leur négligence. Le but doit être l'application pleine et entière du principe de causalité dans le domaine de l'asile.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettl Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (30)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

29.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

03.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3396 n Mo. Groupe des Verts. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte à l'Assemblée fédérale visant à modifier la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, ainsi que toute autre disposition légale concernée, de sorte que la durée maximale de la semaine de travail soit abaissée à:

- 40 heures pour les travailleurs occupés dans les entreprises industrielles ainsi que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail;

- 45 heures pour tous les autres travailleurs.

Il sera spécifié que l'adaptation du temps de travail n'engendre pas de baisse salariale, à pourcentage d'occupation équivalent.

Porte-parole: Mazzone

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3397 n Mo. Groupe des Verts. Un employeur moderne. Faciliter la diminution du taux de travail du personnel de la Confédération (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) afin que les employés puissent baisser leur temps de travail d'au moins 10 pour cent s'ils le souhaitent, au minimum une fois dans leur carrière. Le taux d'occupation ne doit toutefois pas devenir inférieur à 50 pour cent.

Porte-parole: Mazzone

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3399 n Mo. Bigler. Exploiter le savoir de l'administration fédérale (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, durant les cinq prochaines années, de réduire de 8 pour cent par an les frais résultant de l'attribution de mandats à des conseillers externes. Parallèlement à cette réduction des coûts et à l'accroissement de l'efficacité au sein de l'administration, il exposera de manière transparente les coûts des mandats externes, ventilés par département, et établira les principes fixant les modalités du recours aux capacités de l'administration dans les cas ordinaires et de l'attribution de mandats externes dans les cas extraordinaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Frehner, Gasche, Gmür Alois, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Keller Peter, Müri, Pezzatti, Rime, Vitali, Weibel (14)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3401 n Mo. Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 58 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce qu'il puisse assurer, dans le but de garantir la qualité des soins, un contrôle continu des connaissances scientifiques relatives à l'utilisation, aux risques et à l'efficacité des prestations et de manière à ce que ces connaissances scientifiques soient mises en oeuvre et contrôlées de manière contraignante.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Häsler, Ingold,

Jans, Lohr, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Weibel, Wermuth (20)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3406 n Mo. Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. prendre les mesures nécessaires, avec les Ecoles polytechniques fédérales et en collaboration avec les cantons pour les autres hautes écoles, pour permettre aux réfugiés résidant sur le territoire suisse de pouvoir poursuivre leurs études interrompues par la guerre;

2. prendre les mesures nécessaires pour permettre aux réfugiés disposant d'un diplôme pouvant être jugé équivalent à une maturité de débiter leurs études en Suisse, par exemple par le biais du développement de cours de préparation préuniversitaire (par ex. cours préparatoires à l'ECUS), de cours linguistiques spécifiques de niveau universitaire, ou d'une facilitation de leur mobilité au sein du territoire suisse à des fins d'études.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Wermuth (15)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3410 n Mo. Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention (09.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à toute nouvelle augmentation des primes de l'assurance-maladie à des fins de prévention. Le financement de nouveaux projets et de nouveaux champs de prévention devra être compensé par la suppression d'activités devenues inutiles.

Cosignataires: Brunner, de Courten, Giezendanner, Hess Lorenz, Pezzatti, Sauter (6)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3411 n Ip. Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2 (09.06.2016)

Lors de l'introduction des prescriptions européennes sur les émissions de CO2, les constructeurs qui immatriculent moins de 300 000 véhicules par an en Europe ont bénéficié d'allègements importants du fait qu'ils se sont vu assigner des objectifs pour constructeurs de niche ou pour petits constructeurs. Pour que le constructeur bénéficie d'un objectif spécifique, ses véhicules doivent faire l'objet d'une réception générale CE. Les constructeurs qui ne commercialisent par leurs produits dans l'UE via leur propre réseau de distribution renoncent à cette démarche onéreuse, mais sont exonérés de la taxe CO2 en raison du petit volume de véhicules concernés.

Les prescriptions suisses en matière de CO2 ne font pas cette distinction. Ainsi, en Suisse, les véhicules sans réception CE sont eux aussi entièrement soumis à la taxe et leurs constructeurs n'ont pas la possibilité de demander un objectif spécifique.

Du point de vue fiscal, ces véhicules sont donc victimes d'une inégalité de traitement qui constitue une importante entrave au commerce et entraîne une distorsion de la concurrence.

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3787, le Conseil fédéral reconnaît l'existence de cette inégalité de traitement, mais

estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir, car "le problème concerne uniquement une quantité limitée de véhicules produisant de fortes émissions de CO2, le nombre de ces véhicules devant par ailleurs diminuer à l'avenir".

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'une inégalité de traitement est acceptable si elle ne concerne comparativement et subjectivement qu'un nombre "restreint" de personnes et s'il serait facile d'y remédier?

2. Certes, le nombre de véhicules émettant de grandes quantités de CO2 a tendance à diminuer. Mais l'inégalité de traitement persistera, car les valeurs cibles continueront elles aussi d'être abaissées. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour supprimer cette inégalité de traitement?

3. Toute inégalité de traitement frappant des produits nuit à la concurrence. Que pense la Commission de la concurrence de ce problème?

4. Cette inégalité de traitement fait grimper les prix et consolide l'îlot de cherté qu'est la Suisse. Que pense le Surveillant des prix de ce problème?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il supprimer cette inégalité de traitement en assignant aux constructeurs concernés des objectifs spécifiques suisses ou en excluant ces véhicules du champ d'application des prescriptions sur les émissions de CO2 (à l'instar de ce qu'a fait l'UE)?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3414 n Mo. Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Bourse (09.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'Ordonnance sur la Prévoyance Professionnelle (OPP 2) en vue de faciliter l'investissement des caisses de pension dans des sociétés non cotées.

En cette période de taux d'intérêts négatifs, cela élargirait utilement les possibilités de placement des caisses de pension tout en amplifiant leur rôle d'investisseur responsable dans l'économie réelle.

Selon l'OPP2, les placements dans des sociétés non cotées ("private equity"), sont classés dans la catégorie des placements alternatifs, c'est-à-dire spéculatifs. Cette catégorisation freine les investissements vers ce type de sociétés.

Il conviendrait de rajouter la catégorie "private equity" à la liste des placements classiques de l'article 53 lettre d.

A l'article 55, qui définit les limites d'investissements, il conviendrait de rajouter la catégorie "sociétés non cotées". La limite pour cette catégorie pourrait se situer par exemple à 20 pour cent, soit légèrement au-dessus des 15 pour cent autorisés pour les placements alternatifs.

Ces modifications sont simples à mettre en oeuvre, elles ouvriraient le marché de manière déterminante et soutiendraient efficacement les nouveaux secteurs de croissance économique suisses.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3417 n Ip. Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques? (09.06.2016)

Plusieurs PME actives dans le secteur du montage et des installations électriques se plaignent que des grands producteurs, distributeurs ou groupes électriques publics ou appartenant aux collectivités usent de leur position quasi dominante pour investir le marché des installations électriques avec des pratiques pour le moins agressives, parfois en usant de prix de dumping.

Selon l'article 10 de l'ordonnance sur les installations à basse tension "les entreprises doivent affecter à la surveillance technique au moins une personne du métier à plein temps pour 20 contrôleurs/chefs monteurs-électriciens, monteurs-électriciens, électriciens de montage, apprentis ou auxiliaires occupés à des travaux d'installations".

Les PME font l'objet d'un contrôle poussé de la part des autorités, et respectent cette règle qui explique notamment leurs tarifs. Souvent, pour ces petites sociétés, l'homme de métier est le patron qui reçoit l'inspecteur de l'Inspection fédérale des installations à courant fort chargé de contrôler l'entreprise. Par contre, pour les plus grandes structures, il apparaît que le contrôleur ne dispose pas des listes de salaires AVS en cours.

On peut par ailleurs être surpris de constater que les ratios personnel/personne de métier annoncés par les grands groupes paraissent a priori contraires aux règles légales, par exemple:

1. E-Connect (groupe E) annonce sur son site Internet 653 collaborateurs pour seulement 17 personnes de métier (dont au moins une personne à la retraite depuis plusieurs années);
2. Cablex (Swisscom) annonce 1000 employés pour seulement 12 personnes du métier à plein temps;
3. Sedelec annonce 300 collaborateurs mais seulement 7 personnes de métier pour les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel).

Est-ce que le Conseil fédéral a l'assurance que les contrôles effectués auprès des grands groupes sont sérieux, menés avec au moins autant d'exigence qu'auprès des PME, en s'assurant pour chaque employé que ceux-ci disposent des diplômes adaptés, sont toutes salariées de l'entreprise, et qu'ils sont effectivement en activité (sans s'arrêter aux simples déclarations statistiques des groupes), par souci d'égalité de traitement?

Cosignataire: Addor (1)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3419 n Ip. Buttet. Respecter la prairie du Grütli! (09.06.2016)

Ne serait-il pas temps, suite au comportement déloyal de la Société suisse d'utilité publique dans l'affaire de l'hymne national, de retirer la gestion de la prairie du Grütli à cet organisme?

Si non, le Conseil fédéral ne craint-il pas une instrumentalisation dans l'utilisation de cette prairie mythique, berceau de notre pays, par la SSUP?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3430 n Ip. Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse? (14.06.2016)

Les rapports que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a publiés depuis quelques années dressent un portrait accablant de l'Erythrée.

Ils présentent un Etat dirigé d'une main de fer où règne un système répressif sous lequel toute personne peut être arrêtée sans motif valable, emprisonnée, torturée, assassinée ou tout simplement disparaître.

Les enquêteurs onusiens accusent le gouvernement d'Asmara d'être responsable de violations des droits humains systématiques et à grande échelle, menant des dizaines de milliers de personnes à fuir leur pays chaque année.

Selon le dernier rapport de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, qui a été publié début juin 2016, des crimes contre l'humanité ont été commis de manière généralisée en Erythrée dans les centres de détention, les camps d'entraînement militaire et d'autres endroits à travers le pays au cours des vingt-cinq dernières années.

En outre, les crimes de réduction en esclavage, d'emprisonnement, de disparitions forcées, de torture, de persécution, de viol, de meurtre et d'autres actes inhumains ont été commis dans le cadre d'une campagne généralisée et systématique visant à instiller la peur.

Etat autoritaire, l'Erythrée est dépourvue d'un système judiciaire indépendant, d'une assemblée nationale et d'autres institutions démocratiques.

Malgré les demandes adressées au gouvernement érythréen, la commission n'a pas été en mesure de se rendre en Erythrée.

Les observations faites par d'autres organisations, comme Amnesty International et Human Rights Watch, corroborent les conclusions des rapports onusiens.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-ce que le gouvernement suisse est prêt à soutenir l'initiative d'une résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait adopter en automne 2016? Cette résolution articulerait l'inquiétude de la communauté internationale face à la situation des droits humains en Erythrée, elle demanderait au secrétaire général d'entamer rapidement un dialogue avec le gouvernement d'Asmara à ce sujet et elle prêterait toute l'assistance nécessaire aux enquêteurs onusiens afin de leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat, de manière efficace et coordonnée.

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3433 n Mo. Glarner. Appliquer temporairement la procédure accélérée aux requérants d'asile venant de pays sûrs (15.06.2016)

Dès maintenant et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'asile, le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de traiter selon la procédure accélérée toutes les nouvelles demandes d'asile déposées par des requérants venant d'Etats qui figurent dans la liste des "Safe Countries".

Cosignataires: Dettling, Köppel, Steinemann, Tuena (4)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3434 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Améliorer la transparence (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que toute personne qui adresse à l'autorité un avis de mise en danger dilatoire ou malveillant soit tenue de payer les frais occasionnés par cet acte et que les personnes concernées soient informées.

Porte-parole: Ruppen

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3435 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ne puisse refuser que l'assistance à apporter à une personne ayant besoin d'aide soit fournie par le conjoint, le partenaire enregistré, un membre de la famille, un autre proche ou des services privés ou publics que lorsque les critères fixés par la loi ne sont pas remplis.

Porte-parole: Pieren

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3436 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Garantie juridique (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que le contenu des auditions d'enfants et d'adultes soit consigné en règle générale dans un procès-verbal intégral. Les comptes rendus sommaires ne seront acceptés qu'exceptionnellement et uniquement selon les critères définis par la loi.

Porte-parole: Walliser

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3441 n Mo. Munz. Faire réévaluer par des experts indépendants la procédure relative aux hypothèses d'aléa sismique pour les centrales nucléaires suisses (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réévaluer par des experts indépendants la procédure relative aux hypothèses d'aléa sismique pour les centrales nucléaires suisses (Pegasos et PRP) et la décision que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a prise sur cette base, y compris les délais impartis aux exploitants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fridez, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff (30)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.05.2017 Conseil national. Rejet.

x 16.3448 n Po. Schwaab. Une étude du stress au travail dans les entreprises du service public (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la santé au travail dans les entreprises du service public détenues par la Confédération (CFF, Poste, Swisscom) et leurs sous-traitants, qui mettra en particulier l'accent sur le stress au travail, sur les

arrêts de travail pour cause de maladie et sur l'évolution de l'état de santé des collaborateurs durant les dernières années. Il étudiera aussi les effets des réorganisations sur les conditions de travail et la santé au travail. Il associera les partenaires sociaux.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Piller Carrard, Reynard (12)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3449 n Ip. Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens? (15.06.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sur quoi le Conseil fédéral s'appuie-t-il quand il déclare à propos du TTIP: "L'UE et les USA ont réitéré à maintes reprises que les standards, indépendamment du domaine concerné, ne devraient en aucun cas être abaissés."?

2. Cette déclaration n'entre-t-elle pas en contradiction avec les objectifs de négociation du TTIP?

3. Peut-il garantir qu'aucun standard européen ne sera abaissé suite à l'entrée en vigueur du TTIP? Si non, pourquoi se fie-t-il à la déclaration citée sous le chiffre 1?

4. Comment un accord visant à harmoniser les standards peut-il conduire au maintien des standards des deux parties? N'est-ce pas contradictoire?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'adaptation anticipée au TTIP des régulations européennes, par exemple en matière de règles sanitaires appliquées aux pesticides? N'est-ce pas la preuve que le TTIP va conduire à un abaissement de tout ou partie des standards européens concernés?

Cosignataires: Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Reynard (8)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3451 n Mo. Groupe libéral-radical. Mettre fin à la compensation d'un renchérissement imaginaire (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales nécessaires pour réaliser un changement de paradigme dans les arrêtés financiers pluriannuels s'agissant des estimations de renchérissement.

Sauf exception, la part des crédits d'engagement et des plafonds de dépense correspondant aux estimations de renchérissement sera bloquée. Le Conseil fédéral sera autorisé à la débloquer en tout ou partie dès que les estimations de renchérissement se seront confirmées. Le Conseil fédéral décidera de débloquer ces montants une fois par an et en fera rapport à l'Assemblée fédérale dans le message concernant le budget de la Confédération.

Compte tenu des difficultés budgétaires qui se dessinent, cette adaptation de la procédure devra être mise en oeuvre le plus rapidement possible.

Porte-parole: Vitali

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2017 Retrait.

16.3452 n Mo. Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant ça suffit! (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à faire baisser les tarifs d'itinérance.

16.3453 n Ip. Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance (15.06.2016)

Bien que la Suisse soit largement laïcisée, il n'y a toujours pas de séparation complète entre les communautés religieuses et l'Etat. Conformément à l'article 72 de la Constitution, la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons. Dans un tel contexte, on comprend mal pourquoi les fondations ecclésiastiques sont privilégiées par rapport aux autres fondations, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la surveillance de l'Etat et sont déliées de l'obligation de désigner un organe de révision. Le financement des communautés religieuses est d'une opacité totale. Les attentats perpétrés à Paris et à Bruxelles, les derniers événements liés à l'"Etat islamique" et les opérations de blanchiment d'argent menées au Vatican montrent qu'il existe aussi des communautés religieuses impliquées dans des actes de criminalité financière et des activités de financement du terrorisme.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est, selon lui, le risque que des communautés religieuses, en particulier des fondations ecclésiastiques et des associations religieuses, commettent des abus dans le domaine financier?
 2. A-t-on procédé à une analyse des risques? Dans l'affirmative, à quelles conclusions est-on parvenu?
 3. Le Conseil fédéral connaît-il le nombre de fondations ecclésiastiques et d'associations religieuses et sait-il de quelles communautés religieuses elles relèvent?
 4. Que pense-t-il de la qualité de la surveillance exercée par les communautés religieuses sur les fondations ecclésiastiques?
 5. De quelles mesures dispose-t-on pour prévenir que des communautés religieuses soient instrumentalisées en Suisse et à l'étranger pour des activités de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent?
 6. Comment les exceptions que la législation prévoit pour les fondations ecclésiastiques (cf. par ex. art. 87 du Code civil) se justifient-elles? De telles exceptions sont-elles encore pertinentes à l'heure actuelle?
 7. Est-il suffisant de soumettre les responsables des communautés religieuses à une éventuelle surveillance (supplémentaire) des communautés religieuses? Ne vaudrait-il pas mieux confier cette tâche de surveillance à un service étatique?
 8. Que pense le Conseil fédéral du fait que les communautés de foi musulmane se constituent souvent sous la forme d'associations et qu'elles ne font ainsi l'objet d'aucune surveillance, pas même théorique?
 9. Depuis le 1er janvier 2016, les fondations ecclésiastiques ont l'obligation, en vertu de la loi, de s'inscrire au registre du commerce. Le Conseil fédéral peut-il nous informer de la manière dont les inscriptions ont évolué au cours de ces premiers mois?
- Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amherd, Barrile, Bauer, Bäumle, Béglé, Bigler, Borloz, Büchel Roland, Burkart, Campell, Candinas, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Friedl, Galladé, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf-Litscher, Guhl, Guldinmann, Har-

degger, Heer, Heim, Hess Hermann, Hiltbold, Ingold, Jauslin, Landolt, Lohr, Lüscher, Marti, Matter, Moret, Moser, Müller Walter, Müri, Naef, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Reimann Lukas, Rime, Salzman, Schenker Silvia, Schilliger, Schwander, Semadeni, Streiff, Tschäppät, Tuena, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio (66)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3454 n Mo. Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à s'opposer à la libéralisation des visas pour la Turquie aussi longtemps que

1. il n'est pas clairement établi que la Turquie a mis fin à toute collaboration même indirecte avec le groupe Etat islamique;
2. la Turquie n'a pas abandonné son ingérence religieuse dans la communauté turque en Suisse;
3. la Turquie n'a pas mis fin au conflit armé non international l'opposant aux Kurdes et repris les pourparlers de paix que le gouvernement a interrompu unilatéralement;
4. la Turquie n'a pas limité dans la constitution et dans la loi le délit de terrorisme selon les normes suisses et européennes;
- 5 la Turquie n'a pas renoncé à la loi sapant l'immunité parlementaire qui touche essentiellement des parlementaires de l'opposition;
- 6 la Turquie ne garantit pas la liberté d'expression des citoyens, la liberté académique, la liberté de la presse, le droit des minorités et l'immunité des parlementaires contre les accusations politiques.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldinmann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (26)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3455 n Mo. Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à tout mettre en oeuvre pour ouvrir des couloirs humanitaires pour les demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité particulière, comme les femmes enceintes, les femmes seules avec enfants, les personnes handicapées, etc., selon le modèle développé par l'Etat italien. Il proposera les éventuelles modifications légales nécessaires et définira les modalités de mise en oeuvre du projet.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Béglé, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Guldinmann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Reynard, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli (44)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3457 é Mo. Conseil des Etats. LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail (Vonlanthen)** (15.06.2016)

Afin de limiter la charge administrative liée aux réductions de l'horaire de travail, le Conseil fédéral est chargé:

1. de soumettre au Parlement le projet d'une modification de l'article 41 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) portant suppression de l'obligation qui est faite aux travailleurs de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail;
2. de mettre en oeuvre au plus vite la Stratégie suisse de cyberadministration de façon à simplifier pour les entreprises la gestion administrative des réductions de l'horaire de travail.

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bischof, Dittli, Engler, Ettlin, Erich, Häberli-Koller, Hegglin, Peter, Noser, Rieder, Seydoux (11)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CNICE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

06.03.2017 Conseil des Etats. Adoption.

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

16.3461 n Mo. Pantani. Adaptation du prix des génériques (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à éliminer la différence de prix entre les génériques vendus en Suisse et ceux vendus à l'étranger.

Cosignataire: Quadri (1)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3463 n Ip. Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension (15.06.2016)

Dans le monde entier, on assiste à une mutation de la protection des investissements mise en place au moyen d'accords bilatéraux à partir des années soixante, dans le contexte de la guerre froide et de la décolonisation. Aujourd'hui, nombreux sont les pays émergents qui dénoncent des accords empreints d'une grande méfiance envers leur système juridique national. Les Etats prospères du Nord changent également d'approche, puisque dans 40 pour cent des cas, c'est aux pays industrialisés que les investisseurs privés demandent dorénavant réparation par voie de justice.

La Suisse, qui, à ce jour, a signé 131 conventions bilatérales de protection des investissements - dont 118 sont entrées en vigueur - fait partie des nations qui se servent le plus de cet instrument. D'où l'urgence de limiter les risques d'abus et de réexaminer les accords à la lumière du développement durable et de normes plus strictes en matière de conditions de travail et de protection de l'environnement.

Deux documents parus récemment corrolorent cette analyse: les conclusions, présentées le 7 mars 2016, par un groupe de travail interne à l'administration fédérale chargé de revoir les bases de négociation des accords de protection des investissements, d'une part, et l'étude datée d'avril 2016 consacrée par la Direction du développement et de la coopération à l'intégration du critère du développement durable dans les conventions suisses de protection des investissements, d'autre part.

1. Quand le Conseil fédéral fera-t-il connaître l'agenda du renouvellement rapide des 131 accords correspondants? Dans quels délais des mesures seront-elles prises afin de limiter les risques d'abus et jusqu'à quand les accords seront-ils modifiés dans le sens du développement durable et de normes plus strictes?

2. Compte-t-il se pencher sur toutes les conventions signées jusqu'ici afin de déterminer à quel point elles sont exposées à des abus et dans quelle mesure elles permettent d'atteindre les objectifs du développement durable?

3. Sachant que les clauses ci-après ont été particulièrement sujettes à des abus ces quinze dernières années, plusieurs questions se posent:

- a. les clauses générales sur "un traitement juste et équitable";
- b. l'interdiction de détériorations;
- c. l'obligation générale d'accorder des licences et autorisations;
- d. les clauses générales prévoyant le respect de tous les "autres" engagements;

e. l'obligation de rembourser les expropriations dites indirectes.

- Combien y a-t-il d'accords de protection des investissements comportant de telles clauses?

- Le Conseil fédéral entend-il suspendre ces accords et privilégier une renégociation?

- Selon quels critères sélectionnera-t-il les accords devant être renégociés en priorité?

4. Combien d'accords comprennent-ils des clauses de filtrage permettant d'éviter que les tribunaux d'arbitrage soient saisis de manière particulièrement abusive?

Cosignataires: Friedl, Naef, Nussbaumer, Tornare (4)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3467 n Mo. Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries" (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le concept de pays exempts de persécutions (pays sûrs). Le Sri Lanka, la Gambie, le Kenya, le Malawi, le Mali et la Sierra Leone, mais aussi d'autres nations telles que le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, doivent être reconsidérés comme des Etats de provenance sûrs.

En outre, il s'agira de vérifier si certains pays peuvent être classés comme sûrs pour des catégories spécifiques de personnes. A titre d'exemple, l'Union européenne a défini les Etats qui sont considérés comme sûrs pour les hommes uniquement.

Cosignataires: Dettling, Glarner, Grin, Heer, Köppel, Page, Tuena, Zanetti Claudio (8)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3468 n Mo. Béglé. Préserver la "sphère privée" de nos multinationales. La Suisse doit s'engager à ne pas publier les données recueillies dans le cadre du BEPS (15.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de s'engager à ne pas livrer au public les informations recueillies dans le cadre du BEPS. Il s'agit d'informations stratégiques; leur large diffusion pénaliserait les entreprises suisses et les multinationales étrangères installées chez nous.

Lancé sous l'impulsion du G-20 et de l'OCDE, le "Base Erosion and Profit Shifting" (BEPS) veut empêcher les multinationales de transférer des bénéfices d'un pays à l'autre dans le but de

réduire leurs impôts (optimisation fiscale). C'est pourquoi il veut pouvoir connaître le niveau d'activité des multinationales par pays et le comparer avec les impôts qui y sont payés.

Actuellement, le Conseil fédéral s'en tient au minimum voulu par l'OCDE. Mais plusieurs ONG ainsi que la Commission européenne veulent aller plus loin.

Publier ces données serait problématique.

1. Certaines informations sont stratégiques: connaître le bénéfice qu'une société réalise dans un pays peut être précieux pour un concurrent.

2. Les sociétés non cotées en Bourse ont droit à la confidentialité: elle ne serait plus respectée.

3. Les informations requises dans le cadre du BEPS ne recourent pas celles requises pour les investisseurs: cela induirait une distorsion d'information envers les investisseurs.

Pour maintenir une saine compétitivité et de bonnes conditions-cadres pour notre économie, il faut préserver ce qui constitue en quelque sorte la sphère privée des entreprises.

De plus, il ne faut pas confondre transparence fiscale et mise à nu complète: ce serait le signe d'une perte de confiance dans nos élus et notre administration.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3474 n Po. de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de contrôler l'efficacité et la qualité du système de formation en Suisse et d'établir un rapport à ce sujet.

Dans ce rapport, le Conseil fédéral présentera l'évolution des coûts de ces dix dernières années dans le domaine de la formation sur le plan fédéral, cantonal et communal, et expliquera:

1. si et où l'investissement de ressources supplémentaires dans le système de formation engendrera plus de bénéfices pour l'économie;

2. si le niveau des coûts et celui des bénéfices sont comparables;

3. quelles mesures permettront d'atteindre un niveau d'efficacité et de qualité plus élevé.

De plus, tous les problèmes de données manquantes et de besoin d'informations relatives à l'utilisation des ressources devront être traités.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Dettling, Herzog, Müri, Pieren, Rösti, Schneeberger, Sollberger, Tuena (10)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3475 n Mo. Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que les personnes concernées aient droit à un avocat gratuit.

Cosignataires: Brand, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Salzman, Sollberger, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (31)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3481 n Mo. Amherd. Service universel dans le domaine postal. Fixer des règles d'accessibilité différentes en fonction des régions (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la poste (OPO) pour fixer les règles d'accessibilité applicables au réseau d'offices de poste et d'agences postales et aux services de paiement en fonction des différences entre les réalités régionales.

Cosignataires: Addor, Ammann, Arnold, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Landolt, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Vogler (40)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

16.3482 n Mo. Amherd. Accroître la transparence dans la fourniture du service universel dans le domaine postal (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à accroître la transparence dans l'application des dispositions régissant le service universel en ce qui concerne l'accessibilité non seulement du réseau d'offices de poste et d'agences postales, mais aussi des services de paiement.

Cosignataires: Addor, Ammann, Arnold, Barazzzone, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Landolt, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler (45)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

x 16.3483 n Mo. Imark. Non à la pénalisation inutile des entreprises d'électricité (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le supplément de sécurité (art. 8a al. 1 let. a) de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs (OFDG).

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Brunner, Buffat, Grunder, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Müri, Page, Rime, Rösti, Ruppen, Schwander, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (17)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.05.2017 Conseil national. Rejet.

16.3484 n Mo. Béglé. Conforter la position dominante de la Suisse dans la technologie "blockchain" (16.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de favoriser l'essor de la technologie "chaîne de blocs" ("blockchain") par la création rapide d'espaces de test (bacs à sable). Ces tests permettraient

à la Suisse de maintenir son avantage concurrentiel dans un domaine stratégique qui évolue de mois en mois.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3485 n Ip. Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux (16.06.2016)

Les directives européennes sur les dispositifs médicaux sont actuellement révisées et réunies dans des règlements de l'UE, ce qui signifie qu'elles seront directement applicables dans les Etats membres de l'UE. Après plusieurs années de négociations, elles ont été publiées en juin 2016 et devraient entrer en vigueur au premier trimestre 2017.

La situation économique difficile en raison du franc fort rend nécessaire de renoncer à des règles entravant l'efficacité économique. Une circulation sans difficulté des marchandises entre la Suisse et l'UE, en tant que principal partenaire commercial, est d'une importance capitale.

En complément à la réponse du Conseil fédéral à la question Eichenberger 16.5240, je souhaite poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir garantir une mise en oeuvre des adaptations nécessaires dans les mêmes délais que l'UE?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il tout mettre en oeuvre pour garantir ce délai?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3486 n Ip. Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse? (16.06.2016)

La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (Minurso) a été déployée en 1991 pour surveiller le cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario, et organiser un référendum permettant aux Sahraouis de décider du statut futur de ce territoire, ancienne colonie espagnole occupée par le Maroc depuis 1975.

En mars 2016, suite à une conférence de presse de Ban Ki-moon à son retour des camps de réfugiés sahraouis, qui a fortement déplu au Maroc, la Minurso a reçu une demande de fermeture de son bureau de liaison militaire à Dakhla. Il s'agit de la première demande visant directement la composante militaire de la Minurso. Quelques jours plus tôt, le Maroc avait déjà expulsé la majeure partie des experts civils internationaux de la Minurso. Sans les agents expulsés, la mission ne peut plus remplir son mandat. Selon des observateurs, il existe un risque réel d'une escalade de la tension et peut-être même d'un conflit, voire d'une guerre ouverte dans la région.

Le 29 avril 2016, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Minurso d'un an. Il a adopté la résolution 2285 sur le Sahara occidental par 9 voix contre 2 et 4 abstentions. Il s'agit de la première fois depuis 1988 qu'une résolution sur le Sahara n'est pas acceptée par consensus. Dans sa résolution, le Conseil "prie le secrétaire général de lui faire savoir dans les 90 jours si la Minurso peut de nouveau exercer pleinement son mandat".

La Suisse s'est également engagée dans le cadre de la Minurso (de 1991 à 1994, elle a mis à disposition des forces onusiennes une unité médicale) et actuellement, elle a détaché des observateurs militaires jusqu'à concurrence de six et deux experts travaillant pour le programme de déminage de la Minurso.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est aujourd'hui la situation des Suisses engagés dans la Minurso?

2. Quelles sont les propositions du Conseil fédéral pour tenter d'apaiser cette crise?

3. Comme partie à la Minurso, quels moyens le Conseil fédéral peut-il proposer de mettre en place pour assurer la sécurité de la population du Sahara occidental occupé qui subit toujours une vive répression?

4. Comment, dans la situation actuelle nouvelle, le Conseil fédéral apporte-t-il son concours aux efforts visant à résoudre le conflit du Sahara occidental de manière juste et durable?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3487 é Mo. Kuprecht. Tarifs des analyses de laboratoire. Modifier une pratique contestable qui entrave l'innovation et introduire la liberté de contracter (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce que les tarifs des analyses menées par les laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, comme le système de tarification Tarmed et celui des forfaits par cas. Il abolira par ailleurs l'obligation de contracter dans le domaine des laboratoires.

Cosignataires: Bischofberger, Eberle, Eder, Hösli, Keller-Sutter (5)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.09.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3495 n Mo. Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (16.06.2016)

Le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) exige actuellement que la ration annuelle de tous les animaux de rente consommant des fourrages grossiers gardés dans l'exploitation soit constituée d'au moins 90 pour cent de fourrages de base. En outre, la ration doit être constituée, dans la région de plaine, d'au moins 75 pour cent, et dans la région de montagne, d'au moins 85 pour cent de fourrages provenant de prairies et de pâturages. Ces exigences élevées en matière de parts de fourrages provenant de prairies et de pâturages limitent la possibilité qu'ont les détenteurs d'animaux de participer au programme PLVH.

Dans bien des cas, cette part élevée de fourrages provenant de prairies et de pâturages entraîne l'absurdité écologique suivante: du maïs d'ensilage produit sur une exploitation dans le cadre d'une rotation équilibrée ne peut pas être utilisé, compte tenu des dispositions du programme, sur l'exploitation en question, mais doit être vendu et remplacé par du fourrage acheté, qui lui provient de prairies et de pâturages.

Par ailleurs, en cas de sécheresse estivale comme celle enregistrée l'an passé, le rendement des herbages diminue énormément, tandis que celui du maïs reste plus stable. A la suite d'un été sec, de nombreuses exploitations ne peuvent donc remplir les directives PLVH qu'en achetant de grandes quantités de fourrage provenant de prairies et de pâturages.

Pour toutes ces raisons, il faut augmenter dans le programme PLVH les possibilités qu'ont les exploitations d'utiliser le maïs,

les betteraves fourragères et autres fourrages de base qu'elles produisent elles-mêmes. Le programme doit être adapté en conséquence.

Cosignataires: Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Gschwind, Guhl, Knecht, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Page, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann, von Siebenthal, Walter (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3498 n Mo. Groupe socialiste. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et si nécessaire d'autres bases légales, de manière à ce que les ménages ne doivent pas dépenser plus de 10 pour cent de leur revenu pour les primes de l'assurance obligatoire des soins.

Il veillera à ce que les modifications législatives proposées n'aient pas de conséquences négatives pour la situation des ménages qui bénéficient actuellement de réductions de primes.

Porte-parole: Steiert

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3499 n Mo. Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de créer un groupe de travail pour le libre-échange numérique en vue de supprimer ou de limiter, dans les meilleurs délais, les obstacles au commerce tels que le blocage géographique ("géoblocage").

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3500 n Po. Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui examinera en profondeur les questions suivantes:

1. Suite à l'universitarisation des professions des soins, comment la structure des salaires et des coûts évolue-t-elle dans le secteur de la santé? A cet égard, il convient d'aborder le phénomène selon lequel l'obtention de titres plus élevés entraîne des exigences salariales elles aussi plus élevées.

2. Quels effets l'autonomisation des professions des soins a-t-elle sur les structures hiérarchiques et décisionnelles? Voit-on par exemple apparaître davantage de conflits, comme c'est le cas dans d'autres secteurs professionnels, lorsque des personnes ayant des titres plus élevés gravissent plus rapidement les échelons hiérarchiques et que les soignants accomplissant des tâches axées sur la pratique ne voient pas évoluer leur carrière, si bien qu'ils sont obligés d'obtenir des titres plus élevés bien qu'ils n'en aient pas absolument besoin? Voit-on se développer la tendance selon laquelle on exige des diplômes supérieurs pour des fonctions dirigeantes?

3. Le Conseil fédéral est prié de fournir une vue d'ensemble des prescriptions et charges cantonales concernant le niveau de formation des soignants. Il convient de tenir compte en particulier des charges qui obligent les établissements de soins à engager des personnes titulaires de diplômes supérieurs. A-t-on recensé des réactions selon lesquelles ces prescriptions seraient inutiles et génératrices de coûts?

4. Le Conseil fédéral doit par ailleurs indiquer comment l'universitarisation va remédier à la pénurie de personnel soignant qualifié quand on sait que, dans le secteur des soins de santé, ce sont surtout des ASSC qui sont recherchés à l'heure actuelle et qui le seront à l'avenir. Parallèlement, on constate apparemment que les titulaires d'un diplôme délivré par une HES ont tendance à se perfectionner pour décrocher un master au lieu de conserver une activité axée sur la pratique. A quels secteurs d'activité affecte-t-on ces nouveaux spécialistes qui sont titulaires d'un diplôme supérieur?

5. Comment peut-on prévenir le risque de disposer de trop de personnes très qualifiées, étant donné que les personnes ayant suivi une formation universitaire sont de moins en moins disposées à accomplir des tâches "simples"?

6. Voit-on se dessiner les tendances d'un déplacement des emplois vers les domaines et les secteurs d'activité administratifs?

7. Quel est le pourcentage de personnes qui abandonnent leur formation? Quel est le pourcentage de personnes qui changent de profession parmi les titulaires de diplômes à tous les niveaux?

8. Y a-t-il davantage de conflits de compétences entre les soignants titulaires d'un diplôme d'une haute école et les médecins? Cette question est très pertinente eu égard à la sécurité et à la qualité des traitements.

9. Comment fait-on en sorte que le secteur des soins ne s'éloigne pas trop des réalités des patients?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Vogt, Walter, Weibel, Zanetti Claudio (54)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3501 n Ip. Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen? (16.06.2016)

La décision du Conseil fédéral d'autoriser la livraison de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite et d'autres Etats membres de la coalition militaire intervenant au Yémen soulève des questions fondamentales concernant l'application du droit.

1. S'agissant de la passation de marchés et de la conclusion de contrats avec l'étranger, à partir de quand un pays de destination est-il considéré comme étant "impliqué dans un conflit armé interne ou international" au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre? Dans sa décision controversée du 20 avril 2016, par laquelle le Conseil fédéral autorise les exportations de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite et les pays partenaires de la coalition militaire qu'elle dirige, est-il réellement parti du principe qu'un pays ne pouvait être "impliqué dans un conflit armé" que sur son propre territoire, c'est-à-dire dans le cas du Yémen, que seul le Yémen serait impliqué, et non pas également l'Arabie saoudite ou un autre pays de la coalition? Comment le Conseil fédéral peut-il écrire dans sa réponse à l'interpellation 16.3102 que "l'Arabie saoudite occupe un rôle de leader dans la coalition militaire des pays arabes sunnites intervenant au Yémen et met à disposition

une grande partie des ressources militaires" avant d'affirmer qu'elle n'est pas impliquée dans un conflit militaire?

2. Comment justifie-t-il sa décision incompréhensible du 20 avril 2016 au regard des Conventions de Genève? Si le Conseil fédéral arrivait à la conclusion qu'en intervenant militairement au Yémen, l'Arabie saoudite et les autres pays membres de la coalition ne sont pas impliqués dans un conflit armé, cela signifierait-il que l'Arabie saoudite et ses partenaires militaires ne sont pas liés par les Conventions de Genève dans le cadre de leur action armée au Yémen?

3. Comment interpréter l'intervention du conseiller fédéral Schneider-Ammann, qui, le 6 mars 2016, déclarait devant le Conseil national au sujet de la motion 13.3662 qu'il était exclu d'autoriser des livraisons vers des pays de destination prenant part à un conflit interne dans un autre pays en l'absence d'un mandat de l'ONU ou du consentement de l'Etat concerné et que, même dans le cas où un mandat de l'ONU ou un consentement aurait été donné, les autres critères devaient également être remplis pour bénéficier d'une autorisation?

4. Lorsque les Etats-Unis, l'Allemagne ou la France interviennent militairement dans un autre pays, sont-ils alors "impliqués dans un conflit armé"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Fehrmann Rielle, Fridez, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (22)

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3502 n Mo. Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison du matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), de révoquer toutes les autorisations accordées par le passé et de stopper la livraison de n'importe quel matériel de guerre (y compris les pièces de rechange, les munitions, etc.) à tous les pays mêlés à la guerre civile yéménite. La livraison de biens militaires spécifiques à ces Etats doit également être stoppée immédiatement.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, de la Reussille, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häslar, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Munz, Naef, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (31)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3506 n Po. Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière il serait possible de concevoir les appels d'offres pour les projets de construction de sorte que l'évaluation des offres tienne compte dans une bien plus grande mesure de la qualité et non pas exclusivement du prix.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3512 n Ip. Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies (16.06.2016)

Les émissions d'azote de la Suisse par rapport à sa superficie sont parmi les plus élevées au monde. Elles s'expliquent essentiellement par les cheptels de taille excessive que connaît notre agriculture et elles contribuent au dépassement significatif des charges critiques dans les écosystèmes semi-naturels. Or des valeurs cibles et des objectifs intermédiaires ont été fixés pour les émissions d'azote sur les plans tant national qu'international, parfois dans le cadre de conventions internationales au caractère contraignant pour la Suisse également. Notre pays est toutefois loin de respecter le plafond annuel de 25 000 tonnes d'azote ammoniacal, par exemple. Dès lors que l'objectif intermédiaire de 42 000 tonnes par an - visé par la politique agricole en 2002 - a lui aussi été manqué, les émissions se maintiennent depuis à un niveau élevé. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3192, le Conseil fédéral a d'ailleurs reconnu l'existence du problème et le manque de succès de sa politique. Des études internationales relèvent les frais considérables induits par de fortes émissions d'azote, surtout dans les domaines de l'environnement et de la santé. Un modèle d'une grande simplicité a permis de déterminer, pour l'Europe, les coûts externes de la pollution par l'azote, dont les résultats sont consignés dans l'ouvrage "Evaluation de l'azote à l'échelle européenne" (European Nitrogen Assessment ENA). Ainsi, pour les 27 Etats membres, les coûts externes se situent dans une fourchette allant de 70 à 320 milliards d'euros par an. Malheureusement, la Suisse ne figure pas dans cette comparaison entre les différents pays.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quel ordre les coûts directs et indirects des émissions d'azote en Suisse sont-ils? Le calcul qui sera effectué avec les données disponibles dans notre pays s'inspirera de l'approche adoptée dans l'étude ENA.

2. Quelle part de ces coûts est-elle due à l'agriculture?

3. De combien pourrait-on réduire les coûts induits si l'on renonçait aux fourrages importés - sachant qu'ils sont à l'origine de l'essentiel de l'azote importé - et que l'on adapte les effectifs du bétail aux quantités de fourrage indigène? Quelles seraient les répercussions sur la production?

4. Où et dans quelle mesure les émissions d'azote en Suisse sont-elles liées directement ou indirectement à des subventions, voire à des incitations inopportunes?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner des mesures permettant d'utiliser le potentiel de diminution des émissions qu'offrent la technique et les installations, ainsi qu'à réduire les cheptels de manière à rester dans les limites posées par la législation en matière d'émissions d'azote? A combien estime-t-il la baisse dont bénéficieraient alors les coûts induits?

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Munz, Schelbert, Semadeni (12)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3514 n Po. Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système (16.06.2016)

Les prix des médicaments sont régulés par les autorités. Le cadre légal devrait assurer qu'ils suivent autant que possible l'évolution du marché, mais ce n'est actuellement pas le cas. Le

Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui étudie les questions exposées ci-après.

1. Dans quels domaines observe-t-on une diversité de l'offre sur le marché des médicaments, en d'autres termes dans quels domaines dispose-t-on actuellement de thérapies de remplacement?
2. Quelle est la part des médicaments sans solution de remplacement pour les patients?
3. Quels seraient les avantages et les inconvénients pour l'approvisionnement en médicaments et leur prix si la liste des spécialités ne fixait plus les prix des médicaments?
4. Quels enseignements peut-on tirer des pays dont les autorités ne fixent pas les prix des médicaments?
5. Quelles seraient les conséquences si les prix des médicaments qui peuvent être remplacés par un médicament équivalent n'étaient plus régulés par les autorités, mais que leurs conditions d'achat étaient négociées entre d'un côté les fournisseurs de prestations et de l'autre côté les fabricants et les distributeurs?
6. Quelles mesures faudrait-il prendre pour les fournisseurs de médicaments qui sont en situation de monopole? Comment pourrait-on combattre efficacement des prix abusifs?
7. Comment les effets de la loi de l'offre et de la demande pourraient-ils être mieux simulés dans un système où les prix sont fixés par les autorités?
8. Que pense le Conseil fédéral d'un système où les prix des médicaments seraient fixés sur la base de forfaits en fonction du diagnostic ou liés au résultat?

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Cassis, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Herzog, Humbel, Moser, Sauter (11)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3517 n Po. Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'ajouter deux points complétant le rapport du 5 décembre 2014 intitulé "Soutien aux proches aidants". Il s'agit d'une part, dans le domaine d'action 3, de la question de la compatibilité entre fréquentation de l'école ou formation professionnelle et prise en charge d'un proche malade et en situation de dépendance, et d'autre part, dans le domaine d'action 4, de la possibilité d'un assouplissement étendu au domaine de l'école et de la formation professionnelle (afin d'éviter les absences et décrochages en cours de scolarité et de formation), de manière à répondre aux exigences du marché du travail d'aujourd'hui et à prévenir les handicaps scolaires. Pour assurer l'inscription dans la loi et la mise en oeuvre des mesures de soutien prévues, adaptées aux groupes cibles, il est en outre indispensable que les quatre domaines d'action décrits dans le rapport s'appliquent désormais aux mineurs de moins de 15 ans prodiguant des soins et une assistance à des proches.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Flach, Graf Maya, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Quadranti, Steiert (11)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3520 n Mo. Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

- a. de régler, avec l'accord des cantons, le financement de la sélection et de l'offre visant à préparer les mineurs et les jeunes adultes réfugiés (réfugiés reconnus ou admis à titre provisoire) aux examens du degré secondaire II;
- b. d'augmenter le budget de la Confédération destiné à financer les mesures d'intégration en 2016 et les années suivantes par un crédit supplémentaire, afin que les cantons puissent préparer de façon ciblée les adolescents et les jeunes adultes appelés à rester en Suisse aux examens du degré secondaire II;
- c. de faire démarrer le projet pilote de préapprentissage pour réfugiés en 2017 déjà, plutôt qu'en 2018 seulement.

Cosignataires: Eymann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hardegger, Steiert, Weibel (6)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3525 n Mo. Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de l'article 15 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) afin que les chevaux qui ont été déclarés animaux de compagnie soient autorisés à obtenir le statut d'animaux de rente, après un délai d'un an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Badran Jacqueline, Bertschy, Bourgeois, Brunner, Campell, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Graf Maya, Guhl, Müri, Ritter, Röstli, Schmidt Roberto (16)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3526 n Mo. (Steiert) Maire Jacques-André. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, dans le respect des obligations internationales de la Suisse:

1. pour éviter que des entreprises oeuvrant à l'étranger ne se voient attribuer par des fournisseurs de services de télécommunication actifs en Suisse des numéros de téléphone qui leur permettent de harceler des consommateurs suisses en simulant une activité économique en Suisse alors que ces derniers ont, dans bien des cas, signifié leur opposition par écrit;
2. tant que cela ne sera pas possible, pour permettre aux consommateurs vivant en Suisse d'intervenir, au moyen de procédures facilitées, voire d'un système de délégation aux organisations compétentes, contre les entreprises en question, qui, sur ce point, enfreignent la législation suisse.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Brand, Cassis, Frehner, Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Herzog, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Moret, Munz, Naef, Page, Piller Carrard, Reynard, Schmid-Federer, Semadeni (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

02.03.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maire Jacques-André.

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

16.3529 n Mo. Flach. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des

immissions de bruit qui manquent de souplesse

(16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et, le cas échéant, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à permettre, dans des zones exposées au bruit, une judicieuse densification vers l'intérieur du milieu bâti, sans autorisation exceptionnelle, et à autoriser l'application de la pratique dite de la fenêtre d'aération, qui est largement reconnue.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fluri, Gasche, Girod, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hess Hermann, Moser, Vogler, Weibel (14)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

16.3530 n Ip. Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides (16.06.2016)

L'administration fédérale est en train d'élaborer un plan d'action sur les pesticides, que le Conseil fédéral adoptera fin 2016. Or la Confédération, de concert avec le canton de Berne, vient d'approuver un projet d'utilisation durable des ressources relatif aux pesticides. Les coûts de ce projet sont de 62,7 millions de francs, dont 52,1 à la charge de la Confédération et 10,6 à la charge du canton de Berne. Le projet vise à réduire les risques que constituent les pesticides pour l'environnement et les eaux de surface. A partir de 2017, les agriculteurs du canton de Berne pourront participer librement à ce projet. Ce programme, désormais approuvé, constitue un précédent. En effet, il suffirait que dix autres cantons lancent un tel programme pour que les subventions fédérales s'élèvent à plus de 500 millions de francs. La question se pose donc de savoir si des mesures isolées sont efficaces et quels systèmes de production agricoles bénéficient de ces subventions.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Presque toutes les mesures prévues dans le projet sont aujourd'hui déjà réalisables, voire déjà utilisées avec succès depuis des années, et pourraient donc tout à fait être mises en oeuvre d'un point de vue économique si on le voulait (coopération, collaboration entre les exploitations, mise à profit des programmes existants). Pourquoi ce programme est-il néanmoins nécessaire?
2. Quel est l'aspect innovateur de ce programme?
3. Comment son efficacité sera-elle concrètement contrôlée?
4. Comment garantir que les mesures seront poursuivies, au bout de six ans, sans que le contribuable ne soit taxé?
5. Les mesures connues de réduction des risques n'ont-elles à ce jour pas été mises en oeuvre, pour qu'un tel projet soit nécessaire?
6. Par ce projet, l'ensemble du risque encouru par les exploitations n'est-il pas pris en charge financièrement, sans que l'agriculture n'apporte sous sa responsabilité une contribution significative en matière de réduction des produits phytosanitaires?
7. Pourquoi ne pas inciter d'emblée les agriculteurs à prendre part à l'un des programmes de label existants (IP-Suisse ou Bio Suisse)?
8. Quelle serait la réduction, d'une part, de la quantité des produits phytosanitaires et, d'autre part, des risques que consti-

tuent les pesticides pour l'environnement et les eaux de surface, si la participation des producteurs à chacun des deux programmes de label mentionnés doublait?

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Jans, Mazzone, Moser, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3531 n Ip. Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence? (16.06.2016)

Il ressort du rapport "Sécurité de l'approvisionnement en médicaments" que le problème traité dans ce document n'est pas résolu, malgré les efforts déployés jusqu'ici. Swissmedic, les pharmacies d'hôpital et l'Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA) annoncent périodiquement des pénuries de médicaments dont l'approvisionnement est critique. En 2014, la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV), la Société Suisse de Pédiatrie et l'Association professionnelle de la pédiatrie ambulatoire ont pointé une couverture vaccinale insuffisante et les surcoûts dus à l'emploi de vaccins monovalents. Dans le quotidien "NZZ" du 12 juin 2016, le président de la CFV demande que des mesures d'urgence soient prises pour faire face à la pénurie de vaccins pour les bébés. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, des mesures d'urgence sont-elles nécessaires? Que compte-t-il faire? Peut-il intervenir en vertu de la loi sur les épidémies (art. 44 et 7 LEp)?
2. Dans quels délais les stocks obligatoires de l'OFAE seront-ils complétés par des vaccins combinés pour nourrissons et d'autres vaccins de base?
3. Comment assurer l'accès aux médicaments de fabricants étrangers qui disposent d'une autorisation de la part d'un système de mise sur le marché reconnu par Swissmedic, lorsqu'aucune autorisation n'est demandée en Suisse ou que la demande est refusée?
4. La procédure d'autorisation ayant été simplifiée dans le cadre du troisième train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, à quels obstacles les fabricants se heurtent-ils aujourd'hui pour obtenir une autorisation en Suisse, alors qu'ils possèdent une autorisation étrangère reconnue?
5. Les personnes exerçant une profession médicale ont le droit d'importer des médicaments non autorisés en petites quantités. Les vaccins requièrent une autorisation spéciale de la part de Swissmedic. Dans quels délais cette autorisation est-elle accordée, quels sont les coûts, combien de temps s'écoule-t-il jusqu'à ce que le produit figure sur la liste des spécialités, de manière à ce qu'il soit remboursé par l'assurance obligatoire des soins? Comment accélérer la procédure?
6. L'Office fédéral de la santé publique peut inscrire un médicament dans la liste des spécialités, même si le titulaire de l'autorisation n'en a pas fait la demande, lorsque le médicament est d'une grande importance pour garantir les soins médicaux et qu'une pénurie menace (art. 70 OAMal). Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre cette mesure dans le cas des vaccins combinés?
7. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'en cas de grave pénurie, Swissmedic ou des experts en vaccins devraient fournir une évaluation en l'espace de quelques jours, lorsque le vaccin, autorisé, provient d'institutions étrangères reconnues?

8. Sachant que les pénuries de médicaments vont encore s'accroître, le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier le mandat donné à la pharmacie de l'armée, de manière à ce qu'elle apporte sa contribution à la sécurité de l'approvisionnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fricker, Fridez, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guldemann, Hardegger, Häslar, Herzog, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Weibel (34)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3532 n Po. Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et d'expliquer avec quelles incitations et mesures:

1. on pourra renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers pour atteindre le nombre de diplômés correspondant aux besoins;

2. on pourrait et on devrait motiver les personnes concernées à rester dans leur profession.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Häslar, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff, Weibel (34)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3533 n Ip. Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre (16.06.2016)

Les "early adopters" (précurseurs), comme on les appelle, de l'échange automatique de renseignements se sont engagés tôt en ce sens tout comme ils ont élaboré rapidement les premières bases légales. Or la mise en oeuvre pratique semble traîner les pieds. A ce jour, seuls parmi les Etats de l'UE, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Estonie, l'Irlande, la Lituanie, Malte et notre voisin le Liechtenstein ont mis en oeuvre leurs directives d'application. La Suisse n'est certes pas un précurseur en la matière mais elle progresse étape par étape. Pour que la Suisse ne subisse pas de torts, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après en complément à sa réponse à ma question 16.5283:

1. Comment garantir que les "Peer Reviews" du Forum Global assurent à tous les Etats participants des conditions égales de sorte qu'ils soient sur un pied d'égalité?

2. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que tous les Etats EAR mettent en vigueur dans les délais prescrits non seulement les règlements d'application, qui ne suffisent pas pour que l'EAR soit appliqué correctement, mais aussi les autres directives requises à cet effet?

3. Qu'a-t-il prévu pour que la Suisse conclue un nombre suffisant d'accords afin de ne pas être mise à l'écart?

4. Comment compte-t-il s'y prendre pour que la Suisse conclue des accords avec des Etats partenaires, mais pas nos places financières concurrentes, car ces accords pourraient entraîner

des désavantages pour notre pays? Si tel devait être le cas, pense-t-il résilier certains accords?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3538 n Ip. Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015? (16.06.2016)

La présentation PowerPoint utilisée par les Fonds de compensation AVS/AI/APG lors de la conférence de presse du 11 février 2016 consacrée aux résultats 2015 (disponible sur le site des Fonds AVS/AI/APG) indique, à la page 20, que les placements ont rapporté les rendements suivants:

Sur l'ensemble des trois fonds (29,9 milliards): moins 0,77 pour cent

Sur le fonds AVS (27,8 milliards): moins 0,97 pour cent

Sur le fonds AI (4,9 milliards): moins 0,7 pour cent

Sur le fonds APG (0,9 milliard): moins 0,73 pour cent

Dans le communiqué de presse publié le même jour par les Fonds AVS/AI/APG, il est précisé ce qui suit: "Le rendement net sur le capital investi, hors liquidités, atteint moins 0,77 pour cent. Le montant total de la fortune de placement des Fonds de compensation s'élève à 33,6 milliards de francs". Le communiqué de presse ne mentionne à aucun endroit les 29,9 milliards qui apparaissent dans la présentation PowerPoint.

1. Lorsqu'on additionne les avoirs des fonds AVS, AI et APG indiqués à la page 20 de la présentation PowerPoint, on n'aboutit pas à 29,9 milliards mais à 33,6 milliards. Sur quel montant le rendement de moins 0,77 pour cent a-t-il été calculé? Sur 29,9 milliards ou sur 33,6 milliards?

2. Comment peut-on aboutir à un rendement global de moins 0,77 pour cent alors que le rendement du fonds AVS, qui est de loin le plus important des trois fonds, est de moins 0,97 pour cent?

3. Est-ce que le rendement global s'élève vraiment à moins 0,77 pour cent? N'est-il, en réalité, pas inférieur à moins 0,77 pour cent?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que la manière dont les Fonds AVS/AI/APG présentent les rendements 2015 est claire?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3539 n Ip. Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi? (16.06.2016)

Les Fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à plus de 33,5 milliards (état au 31 décembre 2015).

L'article 108 alinéa 1 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) prévoit que "l'actif du Fonds de compensation AVS doit être placé de manière à présenter toute sécurité et à rapporter un rendement conforme aux conditions du marché ..."

En 2015, le rendement des placements des Fonds AVS/AI/APG a atteint moins 0,77 pour cent. A titre de comparaison, l'indice LPP 25 a affiché un rendement de plus 0,5 pour cent. Quant aux obligations en francs suisses, elles ont rapporté plus 2,17 pour cent, selon le Swiss Bond Index Domestic (SBI).

En 2014, le rendement des placements des Fonds AVS/AI/APG s'est élevé à plus 7,11 pour cent. A titre de comparaison, l'indice LPP 25 a affiché un rendement de plus 9,44 pour cent. Quant

aux obligations en francs suisses, elles ont rapporté plus 8,2 pour cent, selon le SBI.

Par ailleurs, les éléments suivants ressortent du rapport annuel 2015 des Fonds AVS/AI/APG:

- 20,5 milliards sont placés en valeurs et monnaies étrangères tandis que 13 milliards sont placés en francs suisses;

- la gestion de près de 11 milliards est confiée à des gérants basés à Londres et aux Etats-Unis (New York, San Francisco, Pasadena, etc.).

1. Dans le cadre de ses tâches de surveillance, est-ce que le Conseil fédéral s'assure que les Fonds AVS/AI/APG placent les actifs de manière à obtenir un rendement conforme aux conditions du marché, comme l'exige la loi?

2. Selon quels critères le Conseil fédéral évalue-t-il si les rendements annuels obtenus par les Fonds AVS/AI/APG sont conformes aux conditions du marché?

3. Est-ce que le Conseil fédéral estime que les rendements obtenus par les Fonds AVS/AI/APG en 2014 et en 2015 sont conformes aux conditions du marché?

4. Compte tenu des besoins financiers de l'AVS, ne faudrait-il pas prendre des mesures pour que les Fonds AVS/AI/APG obtiennent un meilleur rendement? Cela semble être possible selon les indices SBI et LPP 25.

5. Est-ce que le Conseil fédéral s'assure que les Fonds AVS/AI/APG placent les actifs de manière à présenter toute sécurité, comme l'exige la loi?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il que le placement d'environ deux tiers de la fortune des Fonds AVS/AI/APG en valeurs et en monnaies étrangères est de nature à présenter toute la sécurité nécessaire?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3542 n Ip. Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs (16.06.2016)

Dans le message sur le programme de stabilisation 2017-2019 des finances fédérales, le Conseil fédéral prévoit une diminution des paiements directs comprise entre 75 et 96 millions de francs. Pour compenser cette perte de revenu pour l'agriculture telle qu'elle est proposée par le Conseil fédéral, quelles conditions-cadres sont-elles prévues pour revaloriser les prix des productions laitière, de betteraves sucrières, d'oléagineux et de céréales?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3543 n Mo. Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoit l'application du principe "one in, two out" aux nouveaux textes normatifs fédéraux. Pour chaque nouveau texte qui entrera en vigueur, on abrogera des textes en vigueur dont le coût est deux fois plus élevé. Sont également visés les conventions et les accords internationaux, de même que le droit repris de l'étranger ainsi que les ordonnances. Par texte normatif, etc., il faut aussi comprendre les articles de loi.

Le coût de la réglementation sera déterminé sur la base de l'Analyse d'impact de la réglementation (AIR), pour autant que

celle-ci ait été faite. Si tel n'est pas le cas, on se contentera d'une estimation fondée du coût de la réglementation.

Le principe "one in, two out" sera appliqué aux textes normatifs qui émanent de chaque département, autrement dit pour tout nouveau texte édicté par un département il faudra abroger des textes relevant de sa compétence.

Le Conseil fédéral exposera, avec le projet de loi, les modalités d'une mise en oeuvre aussi efficiente que possible du principe précité aux niveaux du Conseil fédéral, des chambres et des départements.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3544 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique (17.06.2016)

Dans le cadre des décisions adoptées par l'OMC, la Suisse est tenue de supprimer les subventions à l'exportation dont bénéficie l'industrie alimentaire au titre de la "loi chocolatière" et qui visent à compenser les prix élevés des matières premières. Le délai de transition est de cinq ans. Des alternatives au régime actuel sont dès à présent recherchées au sein de l'administration. Le tourisme, pour ce qui est des étrangers qui visitent notre pays, est également une branche d'exportation. Ce secteur est lui aussi pénalisé par des coûts d'approvisionnement élevés, en particulier s'agissant des denrées alimentaires suisses.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du désavantage concurrentiel que subit le secteur touristique suisse en raison des coûts élevés induits par l'approvisionnement en denrées alimentaires indigènes?

2. Est-il prêt à élaborer un mécanisme pour compenser les coûts d'approvisionnement élevés du secteur touristique suisse?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3545 n Po. Leutenegger Oberholzer. Organisation et réglementation du service public. Rapport (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport dans lequel il indiquera la manière dont sont réglées les questions juridiques et organisationnelles majeures dans les différents secteurs du service public. Il y examinera également la manière dont on pourrait harmoniser toutes les entreprises et toutes les entités fédérales ou liées à la Confédération. Il s'agira de présenter notamment les éléments suivants:

1.a. l'étendue du service public dans chaque domaine, en précisant les prestations de base qui sont fournies et la manière dont elles sont financées,

b. l'attribution au secteur monopolistique ou au secteur concurrentiel,

c. les principes régissant la politique des prix;

2. les modalités d'adjudication relatives au service public, le contenu de ce dernier et l'octroi éventuel d'une concession portant sur l'offre de prestations de base;

3.a. l'organisation juridique des entreprises fédérales ou liées à la Confédération, leurs activités dans le domaine des prestations de base et éventuellement en dehors ainsi que les éventuels financements croisés; le type de gestion des prestations

de base (au moyen de conventions de prestations, de stratégies du propriétaire, etc.),

b. l'institution des organes responsables (tels que le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision), les procédures d'engagement (mise au concours), les règles d'indemnisation et les rapports de travail des collaborateurs,

c. la responsabilité et la responsabilité de l'Etat, la surveillance et la haute surveillance;

4. les relations avec la clientèle, le droit applicable (droit public - droit privé), la protection juridique et l'attachement aux droits fondamentaux;

5. les dispositions du droit fiscal et du droit des redevances qu'il faut appliquer, en particulier dans le domaine des impôts indirects;

6. les dispositions à appliquer en matière de soumissions;

7. les éventuelles prérogatives (par ex. droit d'expropriation) des entreprises concernées.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Graf-Litscher, Hardegger, Kiener Nellen, Nordmann (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2017 Conseil national. Rejet.

16.3546 n Mo. Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à durcir les peines que prévoient certains articles du Code pénal. Il s'agit des articles 111 et 112 (meurtre et assassinat), ainsi que de l'article 122 (lésions corporelles graves), lequel concerne également les coups intentionnellement portés à la tête et nuisibles pour la santé. A cet effet, le Conseil fédéral devra intégrer les modifications suivantes dans la nouvelle mouture: en général, le meurtre et l'assassinat seront passibles d'une peine privative de liberté à vie, les lésions corporelles graves et les coups intentionnellement portés à la tête et nuisibles pour la santé d'une peine privative de liberté de quinze ans. De plus, les cantons seront invités, lors de l'exécution d'une peine, à ordonner des arrêts fermes, pouvant durer un nombre de jours plus ou moins important selon la gravité de l'infraction, avant même le début de la peine à proprement parler.

Cosignataires: Burgherr, Egloff, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müri, Rime, Salzmann, Sollberger, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3547 n Mo. Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un nouveau libellé de l'article 285 du Code pénal suisse (CP) afin d'instaurer des sanctions beaucoup plus sévères en cas de "violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires". A cet égard, il est impératif d'introduire des peines privatives de liberté sans sursis. En outre, le Conseil fédéral ajoutera un article au CP prévoyant que tout jugement passé en force sera notifié à l'employeur.

Cosignataires: Burgherr, Egloff, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-

Inhelder, Knecht, Matter, Müri, Rime, Salzmann, Sollberger, Vogt, Zanetti Claudio, Zuberbühler (19)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3550 n Mo. Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour qu'à la demande des communes, le titre de séjour d'un étranger ne soit pas prolongé si celui-ci déroge de manière grave à une coutume ancrée dans la culture et les traditions de la Suisse et, ce faisant, manifeste sa volonté active de ne pas s'intégrer.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Brand, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Martullo, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (40)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3555 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences (17.06.2016)

S'agissant de la conduite autonome, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base de mon postulat 14.4169, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur la conduite autonome, y compris sur les conséquences que ce type de conduite entraînerait sur la politique des transports. Quand ce rapport sera-t-il présenté?
2. Selon les informations communiquées par les constructeurs automobiles, le développement des véhicules autonomes est beaucoup plus rapide que prévu. Quelles conséquences cela aura-t-il sur la politique des transports suisse?
3. La conduite autonome requiert un réseau 5G fonctionnel. Comment la Suisse est-elle préparée en la matière? Quels résultats ont donné les essais de Swisscom?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à inclure la fourniture d'un réseau 5G dans le mandat de service universel?
5. La Deutsche Bahn tient compte du développement rapide de la conduite autonome dans la planification de son offre. Qu'en est-il des CFF?
6. Quelles conséquences aura le développement rapide de la conduite autonome sur le transport de marchandises en Suisse et sur le transfert du trafic?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3556 n Ip. Bäumlé. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles bases légales ont-elles permis de promouvoir ou de soutenir à l'aide de subsides fédéraux, directement ou indirectement, des installations de transport, des installations d'enneigement ou d'autres installations dans ce domaine (par ex. lacs d'accumulation) dans les régions de montagne au cours des cinq dernières années?

2. Quelles contributions la Confédération a-t-elle décidé d'octroyer, et de quelles contributions les cantons et les communes ont-ils ainsi bénéficié?

3. Quelle importance le développement durable a-t-il eu dans l'octroi de ces subventions, en particulier s'agissant de la promotion économique des régions? En cas de pesée des intérêts, comment a-t-on procédé?

4. Quels projets bénéficiant d'un soutien se trouvent-ils pour la plus grande partie en dessous de 1300 mètres d'altitude (y compris les installations à câbles et les installations d'enneigement dans les stations de montagne situées en dessous de 1300 mètres d'altitude, lorsque plus de 50 pour cent des investissements ont eu lieu en dessous de cette limite)?

5. S'agissant du changement climatique, il semble probable qu'à l'heure actuelle des projets concernant des domaines skiables, lesquels ne pourront un jour pratiquement plus se profiler comme tels en raison de leur emplacement, bénéficient également d'un financement public; ainsi, la protection des investissements n'est pas garantie et l'on crée des surcapacités. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour qu'aucun subside fédéral (prêts sans intérêts ou contributions à fonds perdu) ne soient injectés dans des projets qui ne sont pas porteurs d'avenir?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Weibel (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3557 n Mo. Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux en adaptant les conditions-cadres et en promouvant davantage les ventes de viande de veau.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Campell, Dettling, Fässler Daniel, Hausammann, Muri, Ritter, Rösti, Salzmann, Vogler, von Siebenthal, Walter (14)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3558 n Mo. Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever sensiblement les droits de douane pour l'importation d'huile de palme et de ses dérivés. Ainsi, la hausse des prix face à ceux des produits de substitution permettra de mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (37)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3564 n Ip. Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements? (17.06.2016)

Ces derniers mois, des carences évidentes en matière d'acquisition d'armements ont à nouveau attiré l'attention de l'opinion.

Très vite, il est apparu que certaines acquisitions de l'armée ont été influencées bien plus fortement par les préférences personnelles de certains décideurs que par des considérations économiques ou qualitatives. Comparés aux autres secteurs de l'administration fédérale, le DDPS et Armasuisse jouissent, de par les directives régissant l'acquisition d'armements, d'un statut spécial, que l'on justifie par l'obligation de garder le secret et par les impératifs de défense et de politique extérieure. D'anciens rapports concernant des acquisitions d'armements du DDPS ont fait état de manquements et ont proposé des améliorations qui ne violent pas les impératifs précités. Vu la situation actuelle, les recommandations émises n'ont visiblement pas été observées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comparé à 2006, quel est aujourd'hui le pourcentage des adjudications faites de gré à gré, qui sont toujours justifiées par une situation de monopole?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il améliorer la protection juridique limitée, qui a déjà été critiquée par le passé?

3. Qu'a-t-on entrepris ces dernières années pour mieux contrôler les critères d'achat et comment le Conseil fédéral pense-t-il supprimer les lacunes dans ce domaine?

4. Est-il également d'avis que le contrôle politique et financier par le Parlement ne peut être effectué que bien plus tard?

5. Les compétences décisionnelles sont-elles encore hiérarchisées comme cela a été décrit dans d'anciens rapports?

6. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les acquisitions prévues soient soumises assez tôt à une évaluation indépendante des décideurs et puissent faire l'objet de recommandations?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Feri Yvonne, Galladé, Glättli, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3565 n Mo. Glarner. suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle (17.06.2016)

Dès lors que le nombre de nouvelles demandes d'asile excède les 4000 requêtes en un mois, le Conseil fédéral est chargé de ne plus mener de procédures d'asile pour les personnes originaires de pays exempts de poursuites (pays dits sûrs) et de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est faible.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3571 n Po. Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera notamment:

1. l'impact des inégalités de la fortune et du revenu en Suisse, notamment les conséquences de l'accroissement de la fortune des plus aisés sur la croissance (développement) de l'économie suisse depuis 1970 et le niveau d'endettement des ménages induit par ces inégalités;

2. la distribution du patrimoine social en Suisse et son efficacité pour compenser les inégalités de fortune, notamment le rôle du patrimoine relevant des deuxième et troisième piliers sur la répartition de la richesse;

3. l'impact des impôts (notamment l'impôt sur la fortune, l'imposition partielle des successions et l'exonération des gains en capitaux) sur les inégalités d'un point de vue national et cantonal en considérant notamment la charge fiscale effective pesant sur le capital à travers les 26 cantons et demi-cantons suisses en fonction des catégories de revenus, une comparaison internationale de cette charge en tenant compte des spécificités du système fiscal suisse ainsi que les distorsions d'allocation des ressources (par ex. bénéficiaires de l'exonération de l'imposition des gains en capitaux selon leur position dans la distribution des revenus).

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Semadeni, Tornare, Wermuth (15)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3573 n Ip. Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts (17.06.2016)

En Suisse, c'est l'Office fédéral de l'agriculture qui est chargé d'homologuer les pesticides. L'homologation implique des décisions de grande portée puisqu'il s'agit de fixer quels pesticides peuvent être utilisés, où ils peuvent l'être et dans quelles conditions. Une procédure d'homologation transparente et démocratiquement légitimée serait donc d'autant plus importante, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. L'affaire du fongicide Moon Privilege a ébranlé la confiance des producteurs dans la procédure d'homologation. On voit donc que des lacunes dans la procédure actuelle comportent des risques supplémentaires tout en entamant la confiance des consommateurs dans l'agriculture. L'homologation et le contrôle des produits phytosanitaires sont des procédures très coûteuses. Une étude récente d'Infras évalue les frais de personnel de l'autorité à environ 20 millions de francs par an. Des émoluments pour l'examen de la demande d'autorisation peuvent être perçus auprès des demandeurs. En Suisse, les émoluments pour le traitement d'une demande d'autorisation d'un produit phytosanitaire avec tous les documents requis se situent entre 400 à 2500 francs (OEmol-OFAG). Une procédure comparable est facturée 5200 à 129 000 euros en Allemagne et environ 50 000 euros en Autriche. L'Angleterre prélève parfois des émoluments pour couvrir les coûts administratifs, y compris le contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires et l'impact de ces derniers sur les eaux.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer l'application du principe de la vérité et de l'équité des coûts s'agissant de la procédure d'homologation des pesticides?

2. Est-il disposé à adapter les émoluments perçus pour l'homologation de manière à ce qu'ils soient conformes au principe du pollueur-payeur et qu'ils ne soient pas à la charge du contribuable?

3. A combien se montent les frais de personnel de l'autorité concernée pour le traitement des demandes d'autorisation (ventilation en fonction des types de demande)?

4. Combien de demandes d'autorisation (par type) sont-elles déposées et traitées en Suisse par année?

5. Le fait que l'homologation soit bon marché en Suisse (par rapport aux pays voisins qui pratiquent des émoluments plus élevés) incite-t-il à déposer des demandes qui n'ont aucune chance d'aboutir?

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Flach, Fluri, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Müller-Altmetz, Munz (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3574 n Ip. Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué? (17.06.2016)

Après avoir été éradiqué de Suisse au tournant du siècle passé, le loup est réapparu naturellement au milieu des années 1990. Les loups participent au maintien de la vitalité de la faune sauvage et de l'équilibre des écosystèmes. En s'attaquant aux animaux faibles ou malades, les loups contribuent en effet à fortifier les populations d'animaux sauvages. Au sens de la Convention de Washington (CITES), de la Convention de Berne de 1979 et de la loi sur la chasse (art. 5 et 7 LChP), le loup est une espèce strictement protégée. Ces dernières années, ce statut de protection a été assoupli, et ce bien que la population de loups n'ait pas encore atteint une taille stable: après qu'une meute s'est formée pour la première fois en 2011, l'ordonnance sur la chasse (OChP) a été révisée en 2012 de façon à ce que les effectifs de loups puissent être régulés par des tirs. En 2015, l'OChP a de nouveau fait l'objet d'une révision, lors de laquelle un article sur la régulation du loup a été introduit: avec l'assentiment préalable de l'Office fédéral de l'environnement, les cantons peuvent à présent réguler cette population. La décision prise le 9 juin 2016 par le tribunal administratif du canton des Grisons montre toutefois que des mesures raisonnables doivent être privilégiées dans un premier temps (par ex. effarouchement) et que les tirs doivent rester une solution de dernier recours. Cependant, la modification de l'article 7 LChP va créer les bases légales nécessaires pour réguler de manière active la population de loups (14.3151). Et la CEATE-N veut aller plus loin encore: elle a décidé de donner suite à l'initiative 14.320 du canton du Valais, qui exige que le loup puisse de nouveau être chassé et que la Convention de Berne soit dénoncée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il garantir qu'une population stable puisse se former?

2. Dans quelle mesure la dénonciation de la Convention de Berne qui a été exigée est-elle compatible avec l'objectif déclaré de conserver la diversité des espèces?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les cantons se conforment au droit en vigueur et que les organisations habilitées à recourir ne soient pas privées de l'effet suspensif de leur recours?

4. En cas de violation des dispositions applicables, est-il prêt à remodifier la réglementation en matière d'autorisation?

5. Comment justifie-t-il la contradiction qui existe entre sa volonté d'améliorer la biodiversité et d'allouer des ressources supplémentaires à cet effet, d'une part, et son action législative qui va à l'encontre de la protection des loups, d'autre part?

6. Comment s'assure-t-il que les aspects juridiques liés à la protection des animaux ne sont pas négligés dans le cadre de la régulation des populations?

Cosignataires: Bäumlé, Fiala, Flach, Fluri, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Munz (9)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3575 n Po. Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport comprenant les points ci-après:

1. un état des lieux de l'ensemble des lois et ordonnances fédérales en vigueur qui ont trait de près ou de loin à la concurrence entre les taxis conventionnels et les nouveaux services d'intermédiaire en ligne ou plateformes numériques de mobilité;
2. une présentation transparente des recoupements avec la législation cantonale dans ce domaine;
3. des propositions pour modifier les lois et ordonnances correspondantes afin d'autoriser les nouveaux services d'intermédiaire en ligne ou les plates-formes numériques de mobilité tout en offrant des conditions de concurrence équitables pour les taxis traditionnels. Les solutions recherchées à cet effet seront aussi libérales et peu bureaucratiques que possible.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Weibel (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3576 n Ip. Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée (17.06.2016)

Les discussions menées avec des spécialistes de la sécurité routière et des transports dans le cadre de la motion 14.3520 ont montré qu'il était nécessaire de revoir la règle qui oblige à emprunter un passage pour piétons à moins de 50 mètres.

Pour mettre en place des traversées piétonnes sûres, les urbanistes misent de plus en plus sur des aménagements tels que des îlots centraux (sans passage zébré) ou des bandes polyvalentes. Ces deux options font partie des mesures recommandées par le Bureau de prévention des accidents.

Lorsque pour des raisons importantes (par ex. présence d'un EMS ou d'une école à proximité), les autorités de planification veulent mettre en place au même endroit des bandes polyvalentes et des passages zébrés pour traverser la chaussée, ces solutions mixtes vont à l'encontre de l'obligation pour les usagers d'utiliser les passages pour piétons qui est prévue par la réglementation en matière de circulation routière (règle des 50 mètres).

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autoriser à l'avenir les urbanistes à combiner ces possibilités équivalentes de traverser la chaussée, dans des cas exceptionnels qui le justifient?
2. L'article 47 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pourrait-il être modifié en conséquence?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Weibel (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3577 n Ip. Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis? (17.06.2016)

Le Conseil fédéral a mis en vigueur, le 30 juin 2014, l'accord FATCA sur la déclaration des données relatives aux comptes bancaires, conclu entre la Suisse et les Etats-Unis. L'accord est appliqué en Suisse selon le modèle 2, aux termes duquel une institution financière suisse peut transmettre directement les données de ses clients américains, avec l'assentiment de ceux-ci, aux autorités fiscales américaines. Il n'y a pas de contrepartie, autrement dit la Suisse ne peut obtenir aucune donnée de la

part des Américains. Or ceci devrait changer sachant que le Conseil fédéral a donné le feu vert, le 21 mai 2014, à un mandat de négociation avec les Etats-Unis pour passer au modèle 1, qui prévoit l'échange automatique de renseignements (EAR).

1. Où en sont les négociations avec les Etats-Unis prévoyant l'instauration d'un échange automatique de renseignements? Quand peut-on espérer qu'un accord en ce sens entre en vigueur?

2. Le projet d'ordonnance du Conseil fédéral sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (OEAR), mis en consultation, assimile les Etats-Unis d'Amérique, à l'article 1, à un "Etat partenaire au sens de l'article 2 alinéa 2 LEAR". Faut-il croire que les Etats-Unis remplissent toutes les obligations découlant du standard de déclaration inséré par l'OCDE dans l'EAR?

3. Selon le standard de déclaration, l'institution financière suisse déclarante doit identifier les ressortissants de pays non partenaires, qui contrôlent des sociétés d'investissement, et vérifier si ces personnes sont tenues de déclarer. La qualification fautive des Etats-Unis comme Etat partenaire sert-elle à libérer les institutions financières suisses de l'obligation d'identifier?

4. Une personne soumise à l'impôt en Espagne place son capital sur un compte dans une institution financière suisse. Ne souhaitant pas déclarer son avoir, elle n'apparaît pas comme détenteur du compte et pour masquer le véritable ayant droit économique du compte, elle recourt à une entité juridique enregistrée au Delaware. La qualification fautive d'Etat partenaire attribuée aux Etats-Unis permet-elle à l'institution financière suisse de ne pas identifier et déclarer le véritable ayant droit économique, soit en l'espèce la personne soumise à l'impôt en Espagne? Pourquoi le Conseil fédéral veut-il protéger les fraudeurs?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Schelbert (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3578 n Ip. Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin? (17.06.2016)

Lorsque le Parlement a débattu en 2007-2008 de la loi sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, l'idée communément admise était que les avoirs dissimulés qui allaient être déclarés au fisc suite à cette "amnistie fiscale réduite" seraient moindres que ceux qui avaient été déclarés en 1969 dans le cadre de la dernière amnistie fiscale générale en date, et qui s'élevaient à 11,5 milliards de francs.

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il du fait qu'à ce jour et en prenant uniquement les cantons qui publient leurs chiffres, ce ne sont pas moins de quelque 25 milliards de francs qui ont été déclarés au moyen de dénonciations spontanées non punissables? Comment les avoirs déclarés à ce jour par ce moyen se répartissent-ils entre les cantons?

2. Que penser du fait que des cantons comme Appenzell Rhodes-Intérieures, Schaffhouse, Uri, Vaud ou Zoug gardent le secret sur les avoirs découverts suite à des dénonciations spontanées non punissables?

3. Comment mesurer l'efficacité de la loi citée plus haut si certains cantons refusent de publier leurs chiffres?

4. Combien d'avois dissimulés les amnisties fiscales générales de 1940, 1945 et 1969 ont-elles permis précisément de faire réapparaître?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer l'abrogation des dispositions qui régissent la dénonciation spontanée non punissable afin d'apporter la preuve que la Suisse s'applique également à elle-même sa "stratégie de l'argent propre" et qu'elle n'assimile plus la fraude fiscale à un péché véniel lorsqu'elle est commise par l'un de ses ressortissants? Cela ne servirait-il pas l'image de la Suisse à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières?

6. N'y aurait-il pas une justice à imposer sans délai ces milliards d'avois non déclarés plutôt que de demander à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes de voter des programmes d'économies ou des hausses d'impôts draconiens?

7. D'après le Conseil fédéral, combien de milliards de francs les particuliers et les entreprises imposables en Suisse ont-ils dissimulés en Suisse ou à l'étranger?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour traquer les fraudeurs du fisc qui résident en Suisse, de manière à promouvoir l'égalité de traitement entre les contribuables, l'observance des lois applicables et l'honnêteté fiscale?

Cosignataires: Brélaz, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schelbert (12)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3580 n Ip. Groupe des Verts. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire (17.06.2016)

La révision de la loi sur l'asile a été acceptée à une large majorité. Certains partis mettent néanmoins de nouvelles modifications de la loi en discussion. Les Verts sont d'avis qu'il faut maintenant se concentrer en Suisse sur la mise en oeuvre de la révision de la loi sur l'asile et que le Conseil fédéral, vu la dimension historique prise par la catastrophe des réfugiés, doit par ailleurs:

- renforcer la coopération internationale et soutenir un développement de l'accord de Dublin qui ouvre l'accès légal aux procédures d'asile en Europe;

- exploiter la marge de manoeuvre disponible pour des actions humanitaires en faveur des réfugiés échoués en Grèce, mais aussi dans les camps turcs.

1. Qu'entreprend la Confédération pour veiller, parallèlement à la mise en oeuvre de la réorganisation du domaine de l'asile, à ce que les cantons appliquent les procédures accélérées pour fournir rapidement un soutien à l'intégration intensif aux personnes à protéger qui leur sont attribuées?

2. L'encouragement de ces personnes à participer à la vie active est loin de rencontrer le même succès d'un canton à l'autre. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser l'inventaire des meilleures pratiques des cantons qui réussissent et, le cas échéant, à intervenir pour que ces pratiques soient reprises par les autres cantons?

3. Les Verts européens mettent en discussion un développement de Dublin dont les points principaux sont: l'accès légal aux

procédures d'asile (Legal Access) pour les réfugiés qui ne sont pas dans un Etat Dublin; une clé de répartition contraignante pour tous les Etats Dublin, tenant compte de la taille de la population, de la puissance économique et du nombre de réfugiés déjà accueillis; un système préférentiel (sans droit subjectif) qui tienne compte, si faire se peut, de la préférence qu'un réfugié peut avoir pour un pays d'accueil précis; l'octroi de la libre circulation des personnes aux réfugiés après un délai d'attente de deux ans. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager en faveur d'un développement de cet ordre à l'échelon européen?

4. Est-il disposé à exploiter les marges de manoeuvre qui permettraient d'accueillir en Suisse des personnes particulièrement vulnérables (blessés, mineurs non accompagnés, familles avec enfants, femmes traumatisées) en provenance des camps de réfugiés de Turquie et de Grèce, par exemple?

5. Quels moyens voit-il d'améliorer en particulier le sort des nombreux réfugiés mineurs non accompagnés dont il est fait état?

Porte-parole: Glättli

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3581 n Ip. Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il? (17.06.2016)

La question de l'imposition des terrains à bâtir a soulevé des inégalités de traitement en matière fiscale entre les agriculteurs et les autres indépendants. Ainsi, les agriculteurs profitent déjà de la situation en matière d'impôt fédéral direct lorsqu'ils vendent des immeubles agricoles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) en 1995, les bénéfices provenant de plus-values réalisées lors de la vente d'immeubles agricoles sont exonérés d'impôt pour les agriculteurs. Les autres indépendants ne bénéficient pas de ce traitement fiscal spécial.

La réforme des entreprises II a apporté des améliorations pour tous les entrepreneurs à la tête d'une seule société. Les situations fiscales difficiles lors de bénéfices de liquidation, de remploi, de transfert de biens-fonds dans la fortune privée, d'affermages, etc. ont été supprimées. Il faut donc se demander quel est l'effet de l'article 18 alinéa 4 et il faut examiner si ce traitement fiscal spécial des agriculteurs par rapport aux autres indépendants est encore justifié.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) en 1994 a déjà permis de limiter efficacement la valeur vénale des terrains agricoles. L'introduction de l'article 18 alinéa 4 LIFD a une nouvelle fois mis la protection des terrains agricoles contre l'imposition vers le haut au premier plan. Dans quelle mesure ce privilège fiscal est-il encore justifié? S'il l'est encore, quel en est l'objectif?

2. Quel avantage le régime spécial prévu par l'article 18 alinéa 4 LIFD représente-t-il pour les agriculteurs par rapport aux autres indépendants? Existe-t-il des exemples qui montrent quel effet ce privilège fiscal a pour les agriculteurs, par rapport aux autres indépendants, en cas

a. de vente à un successeur à des prix préférentiels,

b. de vente à des tiers ou

c. de remploi (vente ou incendie)?

3. Quelles sont les pertes fiscales estimées dues à cette disposition spéciale?

4. L'article 8 de la Constitution garantit que tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'abroger l'article 18 alinéa 4 LIFD pour obtenir une égalité fiscale entre les agriculteurs et les autres indépendants?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Flach, Grossen Jürg, Moser, Munz, Weibel, Wermuth (8)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3582 n Ip. Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus (17.06.2016)

Lors de la vente ou dans le cadre d'une succession, les entreprises agricoles bénéficient d'une protection particulière en vertu de la loi sur le droit foncier rural (LDFR). Celui-ci garantit que l'achat de terrains agricoles soit réservé aux exploitants à titre personnel et que le prix soit limité. Dans le cadre d'une succession, la LDFR confère aux héritiers le droit de reprendre toute l'exploitation à un prix préférentiel. Les personnes qui n'ont pas la qualité d'exploitant ne sont pas autorisées à acquérir un terrain agricole à un prix préférentiel. La question est donc de savoir quels sont les effets de ces dispositions du droit foncier sur l'imposition des transferts de propriété.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les restrictions fixées dans le droit foncier rural pour les entreprises agricoles, entraînent-elles des règles d'imposition du revenu différenciées pour les exploitants par rapport aux autres professions indépendantes? Dans l'affirmative, quelles sont ces règles et comment s'expliquent-elles? Existe-t-il des exemples qui illustrent ces différences?

2. Les dispositions du droit foncier rural font que les entreprises agricoles sont pour la plupart transmises au sein de la famille à un prix préférentiel. Au regard du droit fiscal, cela signifie que ces opérations de transfert sont en règle générale effectuées à un prix très nettement en-dessous de la valeur vénale du bien. Si, lors de la transmission, les réserves latentes sur le bâtiment commercial ne sont pas prises en compte dans le calcul, l'acheteur est tenu, selon le droit fiscal, de reprendre ces réserves latentes afin de garantir qu'elles seront soumises à l'impôt en cas de dissolution. Est-il garanti que toutes les pratiques cantonales appliquent cette règle de façon uniforme dans le cadre de la perception de l'IFD?

3. Est-il ainsi garanti que, dans tous les cantons, les exploitants soient imposés sur le revenu selon les règles générales du droit fiscal commercial telles qu'elles s'appliquent aux autres professions indépendantes?

4. Connaît-on des pratiques différenciées selon les cantons et dans l'affirmative comment s'expliquent-elles? Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Flach, Grossen Jürg, Moser, Munz, Walti Beat, Weibel, Wermuth (9)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3583 n Po. Bertschy. Réutiliser les matériaux de construction au lieu de les recycler (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment les dispositions juridiques et les conditions-cadres peuvent être améliorées afin que la réutilisation des matériaux de construction soit

aussi, sinon plus, attrayante que le recyclage, et quelles mesures incitatives peuvent être mises en place à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Birrer-Heimo, Campell, Chevalley, de Buman, Flach, Gasche, Gmür Alois, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Häsler, Hausammann, Jans, Landolt, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Quadranti, Vogler, Weibel (23)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2017 Conseil national. Rejet.

16.3585 n Ip. Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal (17.06.2016)

1. Quel est à l'heure actuelle le traitement fiscal en Suisse des bénéficiaires que les entreprises ou les plateformes Internet de l'économie du partage (comme Uber, Airbnb, etc.) réalisent sous forme de commissions d'intermédiaire prélevées sur des prestations fournies en Suisse?

2. Comment la Confédération veille-t-elle à ce que l'imposition de ces entreprises et plateformes soit la même dans tous les cantons?

3. Comment veille-t-elle à ce que les décisions concernant le statut d'indépendant ou de salarié attribué en matière d'assurances sociales aux personnes dont les prestations sont fournies par l'intermédiaire d'une plateforme donnée soient également appliquées de manière uniforme et correcte dans toute la Suisse, en ce qui concerne le droit fiscal?

4. Certains groupes du secteur de l'économie du partage prétendent, à l'instar d'Uber, ne pas disposer d'un établissement stable en Suisse alors même qu'ils y ont une représentation. Comment leur cas est-il traité?

5. Une plateforme Internet qui ne fournit pas ses prestations sous le nom des fournisseurs mais sous son propre nom (comme le fait Uber) peut-elle néanmoins charger lesdits fournisseurs de s'acquitter eux-mêmes de la taxe sur la valeur ajoutée due pour ces prestations? Après tout, ces fournisseurs ne remplissent pas le critère qui veut qu'ils agissent sur le marché en leur propre nom.

6. Comment le fait qu'Uber n'indique pas de numéro TVA suisse sur les quittances délivrées est-il traité?

7. Que fait la Confédération pour empêcher que les stratégies d'évitement de la TVA mises en oeuvre par les plateformes en question n'ouvrent à des secteurs entiers la possibilité de transférer dorénavant leurs bénéficiaires vers des paradis fiscaux étrangers?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3586 n Mo. Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos lacs et rivières, les mers et océans et notre santé (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations nécessaires à l'échelon de l'ordonnance ou de la loi pour interdire l'utilisation des microparticules de plastique (microplastiques) dans les produits cosmétiques.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2017 Conseil national. Rejet.

16.3587 n Mo. Groupe socialiste. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal ou la LSA-Mal de manière à garantir que la règle d'incompatibilité figurant à l'article 14 lettre e LParl s'applique à tous les organes de l'administration étatique indirecte dans le domaine de la santé.

Porte-parole: Gysi

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3588 n Ip. Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes? (17.06.2016)

Selon la loi sur l'égalité, la Confédération peut octroyer des subventions à des organisations privées afin de promouvoir la réinsertion professionnelle des femmes et des hommes qui ont interrompu leur activité lucrative pour se consacrer à des tâches familiales. Or, le Conseil fédéral a décidé de ne plus allouer ces ressources à des services offrant des conseils personnalisés en matière d'orientation de carrière et une aide à la réinsertion, pour les affecter au profit de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. A l'avenir, les fonds disponibles seront donc versés à des projets visant à augmenter la présence des femmes dans des domaines où la main-d'oeuvre qualifiée fait défaut, par exemple l'informatique, les sciences naturelles ou la technique. En outre, la priorité sera donnée à des projets qui modifient les conditions d'emploi, par exemple en introduisant des horaires de travail flexibles ou des systèmes salariaux équitables dans les entreprises.

Même si les nouvelles mesures privilégiées sont importantes, la réaffectation des aides financières soulève plusieurs questions fondamentales:

1. Le travail de conseil fourni jusqu'à présent par des organisations privées qualifiées était principalement axé sur la réinsertion des femmes (et des hommes) qui ont interrompu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur famille. Où ce type de conseils spécialisés sera-t-il proposé à l'avenir? Les offices régionaux de placement et les offices d'orientation professionnelle recruteront-ils des professionnels dédiés à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle? Des moyens suffisants sont-ils à disposition? Les mères (et les pères) pourront-ils bénéficier de tels services même en cas de ralentissement de la conjoncture?

2. En Suisse, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle laisse encore à désirer. En raison du ralentissement économique que le pays a connu ces dernières années, les situations conflictuelles liées aux obligations familiales et à la maternité se multiplient sur le marché de l'emploi. C'est pourquoi, bien qu'elles disposent d'une formation solide, beaucoup de femmes choisissent d'arrêter temporairement de travailler; elles peinent alors à se réinsérer sur le marché du travail par la suite. Dans ces conditions, pourquoi le Conseil fédéral souhaite-t-il renoncer à un instrument qui a fait ses preuves en matière de réinsertion professionnelle, et privilégier à la place le

développement de nouveaux projets? En quoi exactement réside la valeur ajoutée de la décision évoquée plus haut?

3. La réorientation des aides financières vise en particulier la modification des conditions d'emploi dans les entreprises. Pourquoi ces mesures sont-elles financées par les fonds que prévoit la loi sur l'égalité, et non par ceux qui s'inscrivent dans la politique du marché de l'emploi, laquelle relève du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslér, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3589 n Po. Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les discriminations qui frappent les parents sur le marché de l'emploi et de soumettre au Parlement un plan d'action pour lutter contre ces dernières. On n'améliorera la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale qu'à la condition de combattre les discriminations et de développer une culture du travail qui soit respectueuse de la famille.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslér, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3590 n Ip. Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses (17.06.2016)

Le ministère belge de la santé a décidé, fin avril, de distribuer des comprimés d'iode aux personnes habitant dans un périmètre de 100 kilomètres autour des deux centrales nucléaires de Doel et Tihange (de facto, cela fait toute la population belge). Les Pays-Bas élargissent eux aussi le rayon de distribution à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires pour les enfants, les adolescents et les femmes enceintes. Ces décisions se fondent sur des évaluations de la contamination radioactive après le grave accident survenu à la centrale de Fukushima-Daiichi.

En Suisse, les ménages et les lieux de travail situés dans un rayon de 50 kilomètres autour d'une centrale nucléaire ont été approvisionnés en comprimés d'iode en 2014. Pour les ménages situés à plus de 50 kilomètres d'une centrale nucléaire suisse, dont les villes de Lausanne ou Saint-Gall, l'Office fédéral de la protection de la population prévoit un stockage et une distribution décentralisés des comprimés d'iode en cas d'accident, la compétence en la matière relevant des cantons concernés. Dans cette catégorie figurent aussi des régions situées à moins de 100 kilomètres d'une centrale nucléaire étrangère (dont la ville de Genève).

Les accidents de Fukushima et Tchernobyl ont montré que, selon la situation météorologique, des quantités de substances radioactives dangereuses pour la santé peuvent être propagées bien au-delà d'un rayon de 50 kilomètres, déjà très peu de temps après un accident. Afin de faire efficacement barrage, les comprimés d'iode doivent être pris une à quatre heures avant l'inhalation de l'iode radioactif. Or, des modèles de prévisions montrent que, dans des conditions météorologiques qui sont loin d'être rares, un nuage radioactif peut se propager en quelques heures, par exemple de Mühleberg jusqu'au lac de Constance.

Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Confédération ne se charge-t-elle pas de la distribution des comprimés d'iode et de la coordination de celle-ci dans toute la Suisse étant donné qu'il faut attendre un cas concret pour savoir quelles régions sont concernées?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que, au-delà du rayon de 50 kilomètres, les autorités cantonales concernées pourront distribuer les comprimés dans un délai de douze heures, comme le prescrit l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode, et qu'il n'y aura pas de retombées radioactives avant l'échéance de ce délai?

3. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il les plans d'urgence des cantons concernés et la capacité de distribution de ces derniers au-delà du rayon de 50 kilomètres?

4. Est-il prévu d'étendre le rayon de distribution direct des comprimés d'iode autour des centrales nucléaires suisses?

5. Est-il prévu de fournir aussi des comprimés d'iode aux régions situées dans un rayon de 100 kilomètres d'une centrale nucléaire située à l'étranger?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3591 n Po. Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives (17.06.2016)

En Suisse, les organisations de protection des consommateurs peuvent, en vertu de l'article 10 LCD, intenter une action en justice contre les auteurs d'actes de concurrence déloyale. Ce droit n'est cependant utilisé que de façon très restrictive étant donné que les risques de devoir payer les frais de justice sont très élevés.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant une analyse de droit comparé. Il y présentera les possibilités que les organisations de protection des consommateurs des pays voisins (France, Italie, Autriche et Allemagne) ont de porter les litiges devant les tribunaux, mais aussi la manière dont on tient compte des risques de devoir payer les frais. Le rapport examinera avant tout l'action contre les conditions commerciales abusives.

Sur la base de cette étude de droit comparé, le Conseil fédéral présentera les solutions envisageables pour la Suisse, en coordination avec d'autres pays ou communautés d'Etats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chevalley, de Buman, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fridez, Friedl, Glanzmann, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltzold, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Vogler (43)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3592 n Mo. Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de durcir la pratique en vigueur concernant l'octroi du statut de réfugié ou de personne admise à titre provisoire à des Erythréens. Comme le prévoient les

bases légales, le refus de servir, notamment, ne sera plus reconnu comme motif d'asile dans ce contexte.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Brand, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausamann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Salzmann, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (24)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3598 n Ip. Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables? (17.06.2016)

L'âge des demandeurs d'asile a un impact direct sur la manière dont ils sont traités dans le cadre de leur procédure. En effet, la loi interdit de retenir en détention administrative les mineurs de moins de 15 ans, tandis que les mineurs entre 15 et 18 ans qui sont retenus doivent l'être dans des conditions particulières.

Pour déterminer l'âge des demandeurs d'asile, le Secrétariat d'Etat aux migrations procède à des examens médicaux (radiographie de la main, des articulations de la clavicule, du sternum et des dents, ainsi que du développement des parties génitales). Je souhaiterais par conséquent savoir:

1. si une étude scientifique fiable a montré que l'âge chronologique pouvait être déterminé de manière scientifiquement sûre, le cas échéant, quelle en est la référence;

2. comment sont exploités les résultats de ces études médicales, en particulier si elles ne rendent que des estimations et des tranches d'âge;

3. si ces études sont basés sur des données actualisées et si d'éventuels facteurs socioéconomiques ou traumatiques sont pris en compte;

4. s'il est juridiquement acceptable que ces études médicales donnent lieu à des décisions administratives;

5. s'il existe des alternatives à ces examens médicaux, notamment à l'étranger.

Cosignataires: de la Reussille, Thorens Goumaz (2)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3599 n Mo. Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal pour lutter contre les discriminations dont les personnes en situation de handicap font l'objet sur le marché du travail.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Lohr, Marti, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Tornare (11)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3600 n Mo. Conseil National. Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (Tornare) (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de soutenir sur les plans politique et financier et sur celui des ressources humaines les différents efforts que les Nations Unies entreprennent en vue d'améliorer la situation en Erythrée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Barazzone, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille,

Fehlmann Rielle, Fiala, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tschäppät, Wermuth (30)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.03.2017 Conseil national. Adoption.

16.3601 n Mo. Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une modification de la législation visant à réglementer les quantités de sel utilisées dans la nourriture industrielle qui aboutit dans le commerce ou dans certains restaurants, en particulier dans les fast-foods.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, de Buman, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf (16)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3602 n Ip. Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques (17.06.2016)

Nos hautes écoles et universités possèdent une grande concentration de compétences dans toutes sortes de domaines. Elles ont l'habitude de travailler de façon analytique et objective. De plus, elles adoptent de plus en plus une démarche systémique, cherchant à synthétiser l'ensemble des connaissances à leur disposition.

Ces institutions académiques pourraient constituer un appoint précieux pour les décideurs des politiques publiques sous la forme:

1. de recherche de données factuelles;
2. de comparaisons internationales;
3. de préparation de scénarios;
4. d'évaluation de certaines politiques.

Des think tanks ad hoc pourraient regrouper acteurs académiques, administration fédérale et cantonale.

Cette coopération pourrait avoir lieu en amont du processus législatif pour identifier les grandes tendances, les risques et opportunités à venir, le champ des possibles, puis élaborer d'éventuels plans d'action. Elle pourrait aussi prendre place en aval, pour évaluer de façon neutre et objective l'efficacité et l'impact des politiques publiques ainsi élaborées.

Les hautes écoles et universités pourraient aussi contribuer à la formation des futurs parlementaires (comme l'a fait l'ETH en novembre dernier) ou proposer des formations continues à leur attention, ceci de façon décomplexée, non partisane et aussi objective que possible.

Cela peut toucher des domaines comme la démographie, la migration, le choc des cultures, la globalisation, l'approvisionnement énergétique, le changement climatique, etc. mais aussi la macroéconomie, la finance, la fiscalité, la digitalisation, la prévoyance sociale, la santé, les infrastructures de transports,

l'aménagement du territoire, une conception contemporaine de la défense, etc.

Dans cette optique, il est demandé au Conseil fédéral de bien vouloir indiquer s'il trouve judicieux de recourir aux hautes écoles et universités pour:

- participer à la conception des telles politiques publiques;
- évaluer ensuite de façon neutre l'impact desdites politiques.

Il serait aussi intéressant de savoir:

- dans quels domaines des politiques publiques les hautes écoles et universités pourraient avoir la meilleure valeur ajoutée;
- comment combiner cela avec le travail propre de l'administration fédérale et des cantons, du secteur privé et de la société civile (avec quels moyens et sous quelle forme).

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3604 n Mo. Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme pour encourager les cantons à développer l'enseignement de l'informatique dès l'école primaire, ainsi que la compréhension du fonctionnement et du rôle du logiciel comme pilier du monde numérique.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3605 n Mo. Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant aux entreprises fondées sur la science (start-up) de reporter l'imposition des pertes au-delà de sept ans. Il étudiera également la possibilité, pour certaines entreprises, de ne pas limiter le report de pertes.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3606 n Ip. Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse? (17.06.2016)

L'organisation de notre cyberdéfense ne paraît pas optimale. De nombreuses interrogations apparaissent après le piratage de l'entreprise d'armement RUAG. Une des menaces principales pour la Suisse est informatique. Or, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ne dirige pas les opérations de protection. Le thème est réparti dans plusieurs structures étanches qui communiquent peu entre elles: le Département fédéral de justice et police, le Département fédéral des finances et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Grands absents: l'économie et la recherche, ainsi que les affaires étrangères, tous trois directement concernés. En résumé, nous sommes face à une usine à gaz qui n'inclut pourtant pas tous les acteurs. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sommes-nous bien organisés en matière de cyberdéfense?
2. Qui s'occupe de la cybersécurité en Suisse? Y a-t-il un pilote de cet aspect central de la sécurité helvétique? Si oui, dirige-t-il l'ensemble des acteurs concernés? Et, si non, pourquoi?

3. Ne faut-il pas regrouper les forces actuellement dispersées? Ne faut-il pas tout centraliser au département de la défense ou à celui de l'économie et de la recherche?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3607 n Ip. Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir (17.06.2016)

Depuis l'instauration du frein à l'endettement, 24,5 milliards de francs ont été inscrits au crédit du compte de compensation. Nous avons ainsi drastiquement réduit la dette brute à près de 100 milliards de francs, et ramené le taux d'endettement à 16 pour cent du PIB. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il communiquer les détails du fonctionnement de ce compte de compensation? Quelle part relèvet-elle d'aspects conjoncturels, structurels, intérêts, etc.? Quelle part peut-elle être réaffectée au budget, et comment?

2. Dans son rapport du 29 novembre 2013 sur le frein à l'endettement, le Conseil fédéral rappelle que l'objectif initial est la stabilisation de la dette. Maintenant que nous avons réduit cette dette au-delà de ce qui était espéré initialement, peut-on se contenter de la stabiliser, voire d'augmenter la dette nominale et de stabiliser le taux d'endettement? Le Conseil fédéral estime-t-il toujours, comme en 2013, qu'une intervention en ce sens est possible?

3. Une stabilisation nominale de la dette respecte la Constitution, constatait également le Conseil fédéral en 2013. Qui estimait que cela élargirait la liberté d'action budgétaire de 1 milliard, voire 2 milliards de francs? Confirme-t-il ce chiffre?

4. Vu les derniers débats budgétaires et des incidences du programme de stabilisation sur des secteurs aussi essentiels que la formation et la recherche, une intervention de ce type serait-elle souhaitable?

5. La motion Muller Leo 16.3172 propose de modifier les bases légales pour ne pas affecter les excédents des recettes à la seule réduction de la dette. Qu'en pense le Conseil fédéral?

6. Le Conseil fédéral évoquait en 2013 la possibilité de relever le plafond des dépenses en utilisant les avoirs disponibles en compte de compensation. Cette solution est-elle envisageable pour, notamment, des investissements dans des secteurs stratégiques comme la formation?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3608 n Mo. Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant au Parlement d'affecter les excédents non pas seulement à la réduction de la dette publique, mais aussi à l'augmentation de plafond de dépenses dans le budget.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3610 n Mo. Addor. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE; RS 814.911)

de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1.

Cosignataires: Buttet, Grin, Page (3)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.06.2017 Conseil national. Adoption.

16.3612 n Mo. Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives permettant d'identifier et d'interdire le financement direct ou indirect des lieux de culte musulman et autres centres musulmans par des Etats étrangers soupçonnés de soutenir des groupes terroristes ou qui ne respectent pas les droits de l'homme.

Cosignataires: Buffat, Glarner, Nidegger, Reimann Lukas, Wobmann (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3614 n Ip. Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés (17.06.2016)

Notre système d'apprentissage professionnel a fait ses preuves. Il permet d'apprendre un métier, mais aussi de transmettre des valeurs culturelles. Il n'est toutefois pas adapté à une population plus âgée qui n'a pas suivi l'école obligatoire en Suisse - voire qui n'a suivi aucune scolarité - comme les réfugiés ou les personnes au bénéfice d'une admission provisoire.

Il serait donc judicieux de compléter la loi sur la formation professionnelle, pour créer une filière de formation professionnelle pour les réfugiés (et éventuellement les personnes au bénéfice d'une admission provisoire). Cette formation serait calquée sur le système de la formation professionnelle initiale, avec contrat d'apprentissage, formation en entreprise et en école professionnelle. Les cours en école professionnelle devraient correspondre à la situation des réfugiés, en particulier en ce qui concerne l'apprentissage de la langue cantonale. Cet apprentissage devrait être ouvert à toutes les classes d'âge. La durée de l'apprentissage devrait aussi être de trois à quatre ans, afin de permettre aux apprentis de bénéficier d'une véritable formation et aux entreprises formatrices de bénéficier d'une phase de productivité des apprentis permettant de valoriser les investissements des premières années.

Aussi posé-je les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne serait-il pas judicieux de modifier la loi sur la formation professionnelle afin de créer une telle filière de formation professionnelle destinée aux réfugiés?

2. Ne pense-t-il pas que cette formation devrait être de trois à quatre ans, soit plus longue que les tentatives effectuées jusqu'à présent?

3. Pense-t-il que cette formation devrait aussi être ouverte aux personnes au bénéfice d'une admission provisoire?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3615 n Po. Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de définir juridiquement et de conférer un statut particulier aux start-ups. Cela permettrait d'établir des conditions cadres qui prennent mieux en compte leur spécificité et favorisent leur essor.

Ces jeunes pousses constituent une bonne partie du vivier d'innovation dont nous sommes tous fiers. Elles se développent souvent dans le cadre d'écosystèmes autour des hautes écoles. Mais elles ne disposent pas à ce jour d'une définition claire. Or, il pourrait être intéressant d'envisager une approche plus systématique du monde des start-ups.

Les start-ups sont des petites structures vulnérables, agiles, en forte croissance et souvent à forte composante technologique. Une adaptation du droit des sociétés à la réalité de celles-ci permettrait de les faire bénéficier d'un statut juridique, d'une fiscalité, de financements, de soutiens publics adaptés.

Ces toutes jeunes sociétés sont appelées à contribuer au dynamisme de notre économie et à la création d'emplois.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Bäumlé, Bréaz, Buttet, Chevalley, Fricker, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guldimann, Humbel, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Rime, Ritter, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare, Wehrli (21)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3617 n Po. Groupe socialiste. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie qui sont financées par l'assurance de base, afin que celles-ci s'approchent de celles des conseillers fédéraux, lesquelles serviront de référence.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

23.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3618 n Ip. Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse (17.06.2016)

Dans le cadre de notre politique migratoire, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse manque d'ingénieurs, de cerveaux, d'entrepreneurs et de capital-risque: ne doit-elle pas adapter sa politique migratoire pour combler ces manques? Et si oui comment?

2. La Chine, l'Inde, et les pays d'Asie représentent un immense potentiel pour la place scientifique et économique suisse. Nous devons mettre l'accent sur les pays tiers et leur proposer des solutions facilitées d'immigration. Le Conseil fédéral pense-t-il que nous sommes suffisamment attractifs en la matière?

3. Peut-on créer des visas d'entrepreneurs pour les pays tiers? Ou des "start-up visas", destinés aux migrants répondants aux besoins de notre place scientifique et économique?

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3619 n Po. Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin de mettre en place une politique migratoire qui réponde aux besoins de notre place scientifique et économique, notamment dans le domaine de l'innovation, de la recherche, et de la création

d'entreprises fondées sur la science. Il étudiera, notamment, la possibilité de mettre en place des "start-up visas" en Suisse.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3620 n Ip. Derder. Le législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech? (17.06.2016)

Dans le cadre du traitement du message concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin), et pour éviter que notre législation ne repose trop sur l'ancien modèle d'un secteur en complète révolution, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il assurer que la législation en vigueur et les révisions de loi examinées actuellement par le Parlement tiennent suffisamment compte des évolutions numériques observées dans les services financiers?

2. Comment est-il possible d'intégrer les modèles d'affaires des Fintech et les risques spécifiques y afférents sur le plan de la protection des créanciers et des investisseurs dans la cascade des autorisations requises par la LEFin?

3. Par quelles mesures le Conseil fédéral s'est-il assuré que les textes légaux en vigueur n'empêchent pas la mise en place des modèles d'affaires novateurs proposés par les Fintech?

4. Que pense-t-il de la nouvelle catégorie d'autorisation et de la "sandbox" (bac à sable) proposées par la FINMA, eu égard aux innovations introduites dans le domaine financier et à l'écosystème à développer dans les Fintech?

5. Comment faudrait-il modifier, le cas échéant, la LSFin et la LEFin pour que les Fintech puissent bénéficier en Suisse des mêmes conditions-cadres que celles qui prévalent chez nos principaux concurrents (Londres, Luxembourg, Singapour)?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3622 é Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir (24.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de l'aménagement du territoire de manière à faciliter la détention de petits animaux de rente à titre de loisir.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

02.03.2017 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de l'aménagement du territoire de manière à faciliter la détention de petits animaux de rente à titre de loisir. Hors de la zone à bâtir, la transformation de bâtiments destinés à la détention de ces animaux ne devrait pas être assimilée à une extension de l'utilisation à des fins d'habitation et ne devrait donc pas être imputée aux possibilités d'agrandissement des bâtiments d'habitation situés à proximité. En outre la reconstruction des bâtiments et des parties de bâtiments inhabités au sens de l'art. 24e de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire qui servent à détenir de petits animaux de rente à titre de loisir devrait être admise si la destruction était due à un cas de force majeure.

15.06.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

x **16.3631 é Mo. Conseil des Etats. Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (30.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une disposition visant à prévoir, dans le régime des allocations perte de gain, la prolongation de la durée de l'allocation de maternité pour les mères dont l'enfant reste hospitalisé durant plus de trois semaines juste après l'accouchement.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

07.06.2017 Conseil national. Adoption.

16.3634 n Mo. Conseil National. Pas de relâchement du frein à l'endettement (Commission des finances CN) (08.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans la loi le frein à l'endettement, un système qui a fait ses preuves, de sorte que tout relâchement de la réglementation en vigueur soit exclu.

Une minorité (Gschwind, Amarelle, Bréaz, Carobbio Guscetti, Gmür Alois, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Schmidt Roberto) propose le rejet de la motion.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

28.11.2016 Conseil national. Adoption.

28.02.2017 Conseil des Etats. Susepndu.

16.3639 n Ip. Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus? (12.09.2016)

Les rendements obtenus par les Fonds AVS/AI/APG sont inférieurs à certains indices bien connus dans les milieux financiers, comme LPP 25 et Swiss Bond Index Domestic (SBI, rendement des obligations en francs suisses). Cela se vérifie aussi bien lorsque la situation est bonne sur les marchés financiers (comme en 2014) que lorsque cette situation est mauvaise (comme en 2015). Et cela est vrai que l'on tienne compte ou non des liquidités.

Année 2014

Rendement des Fonds, liquidités comprises: 6,5 pour cent

Rendement des Fonds, hors liquidités: 7,11 pour cent

LPP 25: 9,44 pour cent

SBI: 8,2 pour cent

Année 2015

Rendement des Fonds, liquidités comprises: moins 0,92 pour cent

Rendement des Fonds, hors liquidités: moins 0,77 pour cent

LPP 25: 0,5 pour cent

SBI: 2,17 pour cent

Pour tenter d'expliquer ces faibles rendements, les Fonds AVS/AI/APG évoquent leurs besoins en liquidités, qui seraient particulièrement élevés en comparaison avec ceux d'autres investisseurs institutionnels. Le Conseil fédéral développe une argumentation comparable dans sa réponse à l'interpellation 16.3539. Cette explication n'est pas crédible dès lors que les

rendements des Fonds sont faibles même lorsque l'on ne tient pas compte des liquidités.

En outre, c'est la Centrale de compensation (CdC) - et non pas les Fonds AVS/AI/APG - qui est responsable au premier chef de la gestion de la trésorerie dans le système de compensation de l'AVS:

1. La CdC collecte les cotisations perçues par les caisses AVS ainsi que les contributions mensuelles de la Confédération (recettes).

2. La CdC met à disposition des caisses AVS les ressources nécessaires au versement des rentes et fournit diverses prestations elle-même (dépenses).

3. La CdC transfère les excédents de recettes aux Fonds AVS/AI/APG et prélève sur ceux-ci les moyens dont elle a besoin.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la faiblesse des rendements - hors liquidités - obtenus par les Fonds AVS/AI/APG aussi bien en 2014 qu'en 2015?

2. Dès lors que la gestion de la trésorerie est assumée au premier chef par la CdC, quels sont les besoins réels en liquidités des Fonds AVS/AI/APG? Comment ces besoins sont-ils calculés?

3. Compte tenu de l'interdépendance entre les tâches de la CdC et celles des Fonds AVS/AI/APG, ne serait-il pas efficace, notamment sous l'angle de la gestion des liquidités, de réunir ces deux entités dans une seule structure, comme le propose le Contrôle fédéral des finances?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3640 n Ip. Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer et Cie SA avec la présidence des fonds AVS/AI/APG (12.09.2016)

En novembre 2015, sur proposition de la Commission fédérale AVS/AI, le Conseil fédéral a nommé Monsieur Manuel Leuthold à la présidence des Fonds AVS/AI/APG. Monsieur Leuthold est entré en fonction le 1er janvier 2016.

A la lecture du "Tages-Anzeiger" du 7 septembre 2016, on apprend que Monsieur Leuthold a rejoint le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA à Genève au printemps 2016.

Or, il se trouve que Monsieur Marco Netzer, président de la Banque Cramer & Cie SA depuis 2006, a présidé le Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2015.

A la lecture du "Tages-Anzeiger", on apprend aussi que les liens d'intérêts du président du Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG ne sont pas déclarés publiquement. Aucune information à ce sujet ne figure, par exemple, sur le site Internet des Fonds AVS/AI/APG.

Les liens d'intérêts du directeur de l'Office de gestion des Fonds AVS/AI/APG ne sont d'ailleurs pas davantage déclarés. Aucune information à ce sujet ne figure sur le site Internet ou dans les rapports annuels des Fonds AVS/AI/APG.

1. Pourquoi les Fonds AVS/AI/APG ne déclarent-ils pas publiquement les liens d'intérêts du président du Conseil d'administration et du directeur de l'Office de gestion?

2. Au moment de la nomination de Monsieur Leuthold à la présidence du Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG, le Conseil fédéral savait-il que Monsieur Leuthold allait rejoindre le

Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA quelques mois plus tard?

3. Au moment où la candidature de Monsieur Leuthold a été proposée au Conseil fédéral par la Commission fédérale AVS/AI, est-ce que celle-ci savait que Monsieur Leuthold allait rejoindre le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA quelques mois plus tard?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la Banque Cramer & Cie SA tienne manifestement à entretenir des liens personnels durables avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG?

5. En tant qu'autorité de surveillance des Fonds AVS/AI/APG, le Conseil fédéral considère-t-il que les liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer & Cie SA avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG sont conformes aux principes de bonne gouvernance?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3641 n Mo. Feller. Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence (12.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour soumettre les fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi fédérale sur le principe de transparence dans l'administration (loi sur la transparence).

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3646 n Ip. Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international? (13.09.2016)

Le Haras national suisse (HNS), localisé à Avenches, est le centre de compétences de la Confédération pour les équidés. Depuis le 1er janvier 2014, l'article 147 de la loi sur l'agriculture prévoit expressément que "la Confédération exploite un haras pour soutenir l'élevage du cheval".

Le HNS abrite une clinique équine. Celle-ci exploite un centre de reproduction unique en Suisse, reconnu par l'Union européenne, qui dispense des conseils de pointe aux éleveurs et détenteurs de chevaux.

La clinique équine du HNS et celle de la Faculté Vetsuisse de l'Université de Berne ont été réunies le 1er janvier 2012 pour former l'Institut suisse de médecine équine (ISME). Le but de l'opération consistait à renforcer les compétences dans le domaine de la médecine vétérinaire dans notre pays.

Au début du mois de juillet dernier, les médias ont révélé la volonté de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de démanteler la clinique équine du HNS en supprimant certaines subventions ainsi que des postes de travail. Cette volonté s'expliquerait tant par les programmes d'économies de la Confédération que par des considérations de fond. Dès lors qu'il existe déjà deux cliniques équines universitaires en Suisse, à Berne et à Zurich, le maintien de la clinique équine du HNS ne se justifierait plus.

Le démantèlement de la clinique équine du HNS aurait pour conséquence de vider celui-ci d'une partie importante de sa substance. Il aurait aussi pour effet de priver la Suisse romande d'un centre de recherche reconnu en médecine équine.

1. Quelles sont les programmes d'économies qui amènent l'OFAG à vouloir démanteler la clinique équine du HNS? Le Parlement s'est-il déjà prononcé sur les économies en question?

2. Le démantèlement de la clinique équine du HNS est-il compatible avec les objectifs de renforcement des compétences en médecine vétérinaire mis en avant lors de la réunion de la clinique équine du HNS et de celle de l'Université de Berne en 2012?

3. Le démantèlement de la clinique équine du HNS est-il compatible avec la décision du Parlement d'ancrer l'existence du HNS dans la loi sur l'agriculture?

4. Sur le plan de l'équilibre territorial, est-il judicieux de concentrer en Suisse allemande les activités de recherche en médecine équine, alors que l'unique race chevaline suisse, le franches-montagnes, est originaire du canton du Jura?

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3648 n Ip. Groupe socialiste. Freinons l'explosion des primes (13.09.2016)

Cette année encore, les primes pour l'assurance obligatoire des soins (AOS) devraient augmenter plus fortement que la moyenne. Cela soulève plusieurs questions auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Les derniers rapports de l'administration indiquent clairement que la charge des primes a augmenté de 10 à 12 pour cent entre 2010 et 2014 et qu'elle dépasse parfois même les 20 pour cent dans certains cantons. Le Conseil fédéral poursuit un objectif de 8 pour cent. Or, dans son programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019, il souhaitait faire des économies de plus de 70 millions de francs par année dans les réductions individuelles de primes. Comment explique-t-il cette contradiction?

2. Est-il en mesure de chiffrer les ressources financières qui potentiellement manqueront aux cantons pour le budget des réductions individuelles de primes en raison de la réforme de l'imposition des entreprises III?

3. Depuis 2010, les sommes allouées par les cantons au titre des réductions individuelles des primes ne suivent plus la même évolution que les primes et accusent un retard d'environ 20 pour cent. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait renforcer les règles pour les cantons?

4. La stratégie Santé 2020 prévoit un certain nombre de mesures pour freiner la hausse des coûts et des primes, notamment dans le domaine du pilotage, de la qualité ou de la prévention. Or certaines d'entre elles ont été rejetées par le Parlement ou sont en passe de l'être. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour juguler la hausse des primes?

5. L'évolution des primes accentue la problématique du renoncement aux soins, serait-il prêt à mener une étude afin d'évaluer la dimension à l'échelon national et à proposer des solutions pour garantir à toutes et tous l'accès à des soins de base, dans le respect de l'esprit de la LAMal?

6. Un récent sondage de bonus.ch arrive au constat accablant que près de 30 pour cent des assurés souhaiteraient l'abolition de l'assurance obligatoire. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le principe de solidarité dans la LAMal est menacé? Serait-il prêt à entamer des réflexions sur une modification du système basé sur la prime par tête?

Porte-parole: Carobbio Guscetti

09.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3654 n Ip. Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité? (14.09.2016)

Je pose au conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il inclus la situation des travailleurs dans ses réflexions sur la tarification de la mobilité ("mobility pricing")?
2. A-t-il réalisé que, puisque c'est l'employeur qui fixe les horaires de travail et que c'est en général au travailleur d'assumer les frais de transport de son domicile à son lieu de travail, les travailleurs qui n'ont pas d'autre choix que de circuler aux heures de pointe devront payer leurs déplacements plus cher?
3. Quelles solutions préconise-t-il? Seront-elles déjà appliquées dans le cadre des projets pilotes?
4. Soutient-il l'idée d'un droit à des horaires de travail qui n'exigent pas de se déplacer aux heures de pointe?
5. Soutient-il l'idée d'un droit au télétravail?
6. Soutient-il l'idée d'une obligation pour l'employeur qui impose un horaire de travail entraînant une tarification de la mobilité plus élevée de compenser ces frais supplémentaires?
7. Que prévoit-il pour les travailleurs des entreprises qui, pour un motif impérieux (par ex. des raisons techniques ou économiques), n'ont pas d'autre choix que d'occuper leurs travailleurs selon des horaires qui exigent des déplacements aux heures de pointe ou ne peuvent recourir au télétravail?
8. Prévoit-il des compensations pour les personnes obligées, en vertu de l'article 16 alinéa 2 lettre f LACI, d'accepter un emploi qui nécessite un déplacement de plus de deux heures, donc de circuler pendant les heures de pointe?
9. A l'inverse, que prévoit-il pour les travailleurs qui, en raison de responsabilités familiales (par ex. à cause des horaires scolaires), ne peuvent pas avoir des horaires de travail flexibles ou sont obligés de se déplacer pendant les heures de pointe?
10. Que prévoit-il pour éviter que la "flexibilisation des modèles de temps de travail" qu'il souhaite encourager ne se retourne pas contre les travailleurs concernés, par exemple en allongeant leur journée de travail, en générant des heures supplémentaires ni payées, ni compensées, en compliquant les responsabilités familiales ou en aggravant le stress au travail?
11. Associera-t-il les partenaires sociaux au projet "tarification de la mobilité"?
12. D'une manière générale, prévoit-il des compensations sociales pour compenser le surcoût de la tarification de la mobilité chez les personnes à revenus modestes? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fridez, Friedl, Heim, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo (9)

26.10.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3657 n Mo. Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 6 alinéa 4 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) de la manière suivante: "L'organe de contrôle doit tenir compte de manière adéquate des particularités spécifiques aux entreprises qu'il évalue. Est réputé équivalent à un rapport de l'organe de contrôle un rapport qui, établi par un organisme indépendant selon des critères scientifiques reconnus, atteste que l'entreprise se conforme aux dispositions sur l'égalité entre hommes et femmes."

Cosignataires: Dobler, Gasche, Heer, Herzog, Hess Erich, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Weibel (11)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3658 n Po. Béglé. Soutenir la création d'une formation de "fablab manager" (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la pertinence de la création d'une formation de "fablab manager", de son intégration aux objectifs de Stratégie Suisse numérique ainsi que dans un cursus universitaire. Un nombre suffisant de "fablab managers" favoriserait la multiplication des "fablabs" en Suisse, alors que leur nombre explose ailleurs.

Ces "laboratoires de fabrication" stimulent la créativité et l'innovation. Dotés de machines-outils à commandes numériques (fraiseuses, imprimantes 3D, découpe vinyle, etc.), ils permettent de concevoir et réaliser toutes sortes d'objets: prototypes, reproduction de pièces détachées, sculptures, etc. Ouverts au grand public, ils accueillent des inventeurs, des entrepreneurs, des bricoleurs, des designers. Ils fonctionnent en mode collaboratif et en réseau: mise en commun des idées, des savoirs, des capacités. Le fonctionnement d'un "fablab" requiert des compétences spécifiques: utilisation des machines, programmation informatique, connaissances en électronique, mais aussi maîtrise de l'animation en mode collaboratif. Et les utilisateurs doivent être initiés, d'où la nécessité d'avoir des "fablab managers" dûment formés.

Il s'agirait de créer un module en complément de cursus existants, ou de répartir des modules de formation entre plusieurs "fablabs" formateurs, de manière à permettre un apprentissage sur le terrain. Une telle formation stimulerait le goût pour la technique, le numérique et l'innovation, ce qui ne pourrait que profiter à notre industrie.

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3661 n Po. Schneeberger. Nouvelles impulsions pour l'élimination de la pénalisation fiscale du mariage (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la pénalisation fiscale du mariage pourrait être éliminée au moyen d'une adaptation ou d'une modification des barèmes et d'une adaptation des déductions sociales à l'échelon fédéral. Les barèmes et les régimes cantonaux fournissent certains modèles. Les différences de traitement associées aux différentes solutions examinées par le Conseil fédéral devront se maintenir dans les limites admises par le Tribunal fédéral et être prises en compte lors de la révision prévue du droit fiscal.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bigler, de Courten, Egloff, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Gasche, Gmür Alois, Gössi, Martullo, Matter, Müller Walter, Pezzatti, Schilliger, Schneider-Schneiter, Sollberger, Vitali, Walti Beat (21)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3662 n Po. Schneeberger. Vue d'ensemble de la pénalisation fiscale du mariage (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une vue d'ensemble de la pénalisation fiscale du mariage, au point de vue des couples mariés, des partenaires enregistrés et des personnes séparées de tous âges, par rapport aux célibataires, et de quan-

tifier les différences sous l'angle de la charge financière. L'analyse en question servira de base à de futurs efforts de réforme.

Cosignataires: Bigler, de Courten, Egloff, Eymann, Feller, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Gössi, Martullo, Matter, Müller Walter, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali, Walti Beat (16)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3666 n Ip. Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine (19.09.2016)

Selon les médias, il est prouvé que 189 personnes ayant obtenu l'asile se sont rendues dans leur pays d'origine.

Logiquement, ces personnes devraient être renvoyées dans leur Etat d'origine, étant donné qu'elles ne font manifestement pas l'objet de persécutions.

Force est de constater qu'elles ont abusivement déposé une demande d'asile et profité de la tradition humanitaire de la Suisse.

1. Parmi ces personnes, combien ont-elles perdu leur permis de séjour?
2. Combien ont-elles quitté le territoire suisse de manière contrôlée?
3. Combien ont-elles obtenu un autre permis de séjour (et lequel)?
4. Sur ces 189 personnes, combien ont-elles été embauchées sur le marché du travail primaire et combien vivaient-elles ou vivent-elles actuellement des prestations sociales?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3669 n Mo. Vitali. Réduction de la bureaucratie. Abandonner la pratique dépassée du tamponnage des documents d'exportation pour passer à la validation électronique (19.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet contenant les mesures suivantes:

1. instaurer une validation électronique des exportations;
2. abandonner les signatures sur le formulaire d'exportation hors taxes;
3. faire passer le délai d'exportation de un mois à trois mois;
4. abolir le montant minimal de 300 francs.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Burkart, Cassis, Derder, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fiala, Fluri, Frehner, Gasche, Genecand, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltbold, Jauslin, Knecht, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Pezzatti, Portmann, Ritter, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Steinemann, Vogler, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen (49)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2017 Retrait.

16.3670 n Mo. Conseil National. Réduire la bureaucratie. Revoir la périodicité des contrôles des instruments de mesure (Vitali) (19.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la périodicité des contrôles de la stabilité de mesure fixée dans la loi pour tous les ins-

truments de mesure et de l'adapter le cas échéant, c'est-à-dire d'espacer la périodicité des contrôles. Il s'attachera également à simplifier les procédures.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Burkart, Cassis, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Fiala, Fluri, Frehner, Gasche, Genecand, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltbold, Jauslin, Keller Peter, Knecht, Matter, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Portmann, Ritter, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (52)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3673 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer sans délai les bases légales qui permettront d'incarcérer ou de mettre hors d'état de nuire par d'autres mesures appropriées quiconque, dans l'espace public ou privé, appellera, incitera ou encouragera autrui à se livrer à des activités terroristes ou à d'autres actes de violence, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, ou annoncera, financera, favorisera ou appellera à soutenir de tels actes ou activités. Sera passible des mêmes sanctions quiconque prendra le parti ou sera membre d'une organisation visant à promouvoir ou à exécuter des activités terroristes ou d'autres actes de violence. Les étrangers auxquels des activités au sens des phrases précédentes seront reprochées seront expulsés vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers, sans délai et dans le respect exclusif des articles 5 alinéa 2 de la loi sur l'asile et 33 alinéa 2 de la Convention relative au statut des réfugiés. Jusqu'à leur expulsion, ces personnes seront placées en détention pour des motifs de sûreté.

Porte-parole: Brand

09.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3674 n Ip. Béglé. Veiller à ce que les initiatives populaires jouissent d'une majorité solide (20.09.2016)

Ne serait-il pas envisageable de modifier la Constitution concernant le droit d'initiative populaire dans le but de s'assurer que le texte soumis au vote jouisse d'une majorité reconnue avant de devoir procéder à sa mise en oeuvre obligatoire? On pourrait par exemple relever à 52 pour cent le seuil à partir duquel le Conseil fédéral aurait l'obligation de traduire l'initiative en mesures d'application concrètes.

Pour les initiatives ayant obtenu entre 50 et 52 pour cent des voix, une clause complémentaire pourrait prévoir que si la question n'a pas pu être résolue dans un délai à convenir (deux ou trois ans par ex.), un nouveau vote ait alors lieu, soit pour confirmer le précédent, soit pour tenir compte d'éventuels nouveaux éléments.

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3676 é Mo. Conseil des Etats. Relèvement des prestations de l'AVS au niveau des remboursements de l'AI pour

les appareils auditifs. Mettre tous les adultes malentendants sur un pied d'égalité (Dittli) (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (régissant l'AVS et l'AI, notamment) de manière à satisfaire aux exigences exposées ci-après et de soumettre au Parlement le projet correspondant.

Les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS et qui ont besoin pour la première fois d'un appareil auditif doivent bénéficier des mêmes critères médicaux d'indication que les personnes sous le régime de l'AI.

Si un appareil auditif s'avère médicalement indiqué, les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS doivent bénéficier de l'actuel forfait non pour une seule oreille, mais pour les deux oreilles comme sous le régime de l'AI, qu'elles aient besoin d'un appareil auditif pour la première fois ou qu'elles aient besoin de remplacer leur appareil.

Le forfait versé pour les appareils auditifs sous le régime de l'AVS doit être relevé au niveau de celui versé sous le régime de l'AI. Le délai en cas de nécessité de remplacer l'appareil doit être fixé à cinq ans, indépendamment de l'âge de la personne.

L'application de la réglementation des cas de rigueur que connaît l'AI doit également être possible une fois que la personne a atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Eder, Hösli, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Stöckli, Zanetti Roberto (8)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

06.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

07.06.2017 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: « Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (ordonnance du 28 août 1978 concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-vieillesse, RS 831.135.1) selon le principe suivant: un montant forfaitaire couvrant les frais d'un appareil binaural est octroyé à toute personne malentendante ayant atteint l'âge de la retraite AVS et pour laquelle un appareil auditif s'avère médicalement indiqué pour les deux oreilles. Ce montant doit correspondre, comme les autres moyens auxiliaires remis par l'assurance-vieillesse et survivants, à 75 % du forfait prévu dans l'assurance-invalidité. Etant donné que la contribution de l'AI aux frais d'acquisition d'un appareillage pour les deux oreilles est de 1650 francs, celle de l'AVS doit être de 1237 fr. 50. »

x **16.3683 n Mo. Munz. Intégrer les substances radioactives et les rayons ionisants dans le champ d'application de la LPE** (21.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de reformuler l'article 3 alinéa 2 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'article 3 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), de façon à prévoir que l'impact des substances radioactives et des rayons ionisants soit évalué dans une étude sur l'impact de l'environnement (EIE), même si les substances radioactives et les rayons ionisants continuent à relever des législations sur la radioprotection et sur l'énergie nucléaire.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Flach, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Hardegger, Heim, Jans, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Weibel (19)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2017 Conseil national. Rejet.

16.3684 n Ip. Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité (21.09.2016)

En septembre 2016, une fuite d'informations a révélé au grand jour de nouveaux éléments sur les négociations à huis clos de l'Accord sur le commerce des services (TISA). Ces informations confirment les craintes de ses détracteurs: l'accord TISA représente bien un danger pour la démocratie. En effet, il confère aux entreprises internationales des droits et une influence de taille sur la législation nationale et met également en péril le service public, la transition énergétique, la protection des données et la politique climatique.

Jusqu'ici, le Conseil fédéral a toujours assuré que les répercussions de l'accord TISA sur la Suisse seraient limitées et qu'il ne signerait que quelques traités soigneusement sélectionnés. De ce fait, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'heure actuelle, quels engagements souhaite-t-il prendre, et dans quels secteurs?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il les estimations des organisations environnementales selon lesquelles l'annexe sur l'énergie et l'industrie minière entraverait les mesures de politique environnementale et climatique, même dans les pays qui ont mis le secteur énergétique sur liste négative?

3. Est-il lui aussi d'avis que la "neutralité technologique" postulée dans l'annexe sur l'énergie et l'industrie minière vise à empêcher la promotion d'énergies renouvelables ou de mesures d'économie d'énergie spécifiques?

4. Pense-t-il lui aussi que l'Accord sur les services financiers vise à empêcher la régulation des dérivés de matières premières et la régulation et la taxation des produits financiers?

5. Le secteur des médias est-il aussi concerné par les projets de la Suisse en rapport avec le TISA?

6. Selon le Conseil fédéral, les clauses de gel ("standstill") et de cliquet ("ratchet") s'appliquent-elles exclusivement aux mesures discriminatoires, c'est-à-dire à celles qui instaurent une distinction entre les fournisseurs de service étrangers et leurs homologues nationaux, uniquement dans les cas où aucune réserve n'a été émise dans la liste nationale d'engagements? Le Conseil fédéral peut-il garantir que les services fournis par les cantons et communes, autrement dit les partenariats public-privé, ne sont pas concernés par ces clauses non démocratiques?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que le caractère irréversible de la clause de gel est conciliable avec les principes de démocratie? Pourquoi est-il impossible de revenir en arrière si la privatisation (par ex. de l'approvisionnement en eau) ou la libéralisation s'avère dysfonctionnelle?

8. Dans le cadre des négociations, sur quelles études portant sur les répercussions de l'accord TISA sur l'économie et le marché du travail suisses le Conseil fédéral se fonde-t-il?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Thorens Goumaz (8)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3685 n Mo. de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent (21.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale dont l'objectif est le suivant: il s'agit de permettre aux plates-formes

de réservation de percevoir directement et uniformément la taxe de séjour puis de la liquider en passant par un service centralisé, par exemple l'Administration fédérale des contributions. Comme par le passé, les recettes en découlant doivent être redistribuées aux corporations de droit public.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Campell, Candinas, Marchand, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, von Siebenthal, Wehrli (10)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3690 n Po. Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix? (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants en prévision du traitement de l'initiative parlementaire Humbel 16.419 et de présenter ses conclusions dans un rapport.

1. Renforcement des éléments qui encouragent la concurrence dans le développement du système de remboursement et effets sur les prix d'un tel renforcement.

2. Instruments envisageables pour introduire la transparence nécessaire dans la formation des prix des moyens auxiliaires médicaux et de leurs accessoires sur le marché suisse et pour introduire également davantage de transparence dans la détermination des montants maximums remboursés dans la liste des moyens et appareils.

3. Eventuels effets modérateurs sur les prix de la dissolution de contrats entre les caisses-maladie et les centres de remise des moyens auxiliaires médicaux et éventuels arguments dissuadant de suivre cette voie, bien que cette mesure puisse déjà être prise aujourd'hui?

4. Possibilité d'opérer une distinction entre les produits dont l'acquisition à l'étranger serait autorisée et remboursée par les caisses-maladie et ceux pour lesquels une telle acquisition ne serait pas possible (cf. avis du Conseil fédéral relatif à la motion Heim 16.3169).

5. Demandes faites en date du 21 mars 2016 par le surveillant des prix dans le domaine de la liste des moyens et appareils et résultat de l'examen de ces demandes.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Brand, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Giezendanner, Gysi, Hardegger, Hässler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Müller Walter, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schmid-Federer, Seiler Graf, Semadeni, Weibel (25)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3691 n Po. Béglé. Soutien à l'internationalisation des PME "cleantech" et autres par le maintien du budget accordé à Switzerland Global Enterprise tel que souhaité par le Parlement (22.09.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier comment mieux accompagner dans leur effort d'internationalisation les PME et start-up suisses actives dans le domaine de la transition énergétique et de la protection de l'environnement.

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3692 n Po. Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de voir s'il serait possible de demander aux cantons d'harmoniser leurs mesures de lutte contre la radicalisation afin de mutualiser leurs expériences et leurs moyens, et gagner ainsi en efficacité. Cette demande exceptionnelle est justifiée par le caractère aigu, spécifique et international de la menace.

Cosignataires: Ammann, Barazzzone, Gmür Alois, Gschwind, Ingold, Lohr, Marchand, Müller Leo, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Vogler (11)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3694 n Ip. Groupe PDC. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0? (22.09.2016)

La quatrième révolution numérique, ou Industrie 4.0, jouera un rôle important dans le développement de l'économie suisse. Elle offrira à notre pays l'opportunité de maintenir sa compétitivité malgré un niveau de salaire élevé et malgré la force du franc. Les changements qui s'opèrent sur le marché de l'emploi suisse exigeront une main-d'oeuvre qualifiée, qui permette d'exploiter les nouveaux outils industriels.

Ce changement est en marche. Il soulève cependant des craintes quant au risque de perte d'un nombre croissant d'emplois trop peu qualifiés. Les travailleurs âgés à faible niveau de qualification sont particulièrement exposés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans les cursus actuels, les enfants et les jeunes sont-ils suffisamment préparés pour faire face aux nouvelles attentes du marché du travail dans le domaine de la numérisation?

2. La formation professionnelle est-elle à même de répondre aux nouvelles exigences?

3. Qu'en est-il des formations préparant à un bachelor ou un master?

4. Faut-il mettre en place des filières supplémentaires dans le domaine des données, du "big data" et du numérique?

5. Dispose-t-on de suffisamment d'offres de formation continue, notamment pour les travailleurs (âgés) ayant un faible niveau de qualification?

6. Quelles solutions pourrait-on mettre en place pour les travailleurs disposant de qualifications insuffisantes?

Porte-parole: Müller-Altermatt

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3695 n Po. Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de vérifier si une incitation financière de la Confédération pourrait être envisagée pour les maisons d'accueil pour femmes, hommes et enfants, à l'image de celle qui a été introduite pour le financement de structures d'accueil collectif de jour (crèches).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Gysi, Jans, Kiener Nellen, Marti,

Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (16)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3696 n Mo. Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (article 92), de façon à ce que les employés de la Confédération remettent à la caisse fédérale l'intégralité des revenus dégagés d'activités en lien avec le rapport de travail.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glamer, Glauser, Grin, Grüter, Hausamann, Heer, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3697 n Mo. Page. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (art. 24c LAT) afin d'utiliser au maximum les volumes déjà construits situés hors de la zone à construire. Les restrictions de construction (art. 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT) notamment l'augmentation des planchers de 60 pour cent, l'agrandissement qui ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 mètres carrés et la notion "usage d'habitation répondant aux normes usuelles et agrandissement mesuré" posent de réels problèmes dans la pratique et doivent être rapidement adaptées.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Rime, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Wehrli (27)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.06.2017 Conseil national. Adoption.

x 16.3700 n Mo. Gmür-Schönenberger. Intégration de la Suisse centrale au système de trafic ferroviaire (inter)national (26.09.2016)

A l'ouverture de la ligne ferroviaire NLFA, on a promis maintes fois à la Suisse centrale que Lucerne serait mieux desservie et que le nombre de liaisons directes vers le sud augmenterait. Or, c'est justement tout l'inverse que prévoit le projet d'horaire 2017 des CFF: il n'y aura plus aucun train rapide entre Lucerne et Locarno et les liaisons directes vers Lugano seront réduites. De plus, il n'y aura plus qu'un seul train à destination de Milan.

A ce sujet, le Conseil fédéral est prié d'agir auprès des CFF afin que la Suisse centrale ne soit pas exclue du système de trafic ferroviaire (inter)national.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Dettling, Glanzmann, Gössi, Grüter, Keller Peter, Müller Leo, Müri, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schelbert, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (21)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2017 Conseil national. Rejet.

x 16.3705 é Mo. Conseil des Etats. Compenser le renchérissement uniquement quand il survient (Dittli) (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que pour tous les crédits-cadres et crédits d'engagement, le renchérissement ne puisse être compensé que s'il est effectif.

Cosignataires: Abate, Baumann, Eberle, Eder, Ettlil Erich, Föhn, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösl, Keller-Sutter, Kuprecht, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (19)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des finances

05.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

16.3707 n Mo. Müller Leo. Restaurer l'autorité publique (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant que la hiérarchie d'un agent de la fonction publique qui a été diffamé, calomnié ou insulté dans l'exercice de ses fonctions soit également en droit de porter plainte.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Dettling, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Vitali, Vogler, Walter (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3709 n Mo. Ingold. Réduire les coûts de la santé en encourageant les groupes d'entraide (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une plus grande priorité à l'entraide communautaire dans les stratégies nationales de santé, à titre d'instrument efficace et efficient de gestion des maladies, et à tenir compte de son efficacité dans la clé de répartition des ressources.

Cosignataires: Bertschy, Häsler, Heim, Humbel, Quadranti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Weibel (10)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3710 n Mo. Conseil National. Pour une utilisation judicieuse de la biomasse (Semadeni) (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires pour garantir une utilisation judicieuse de la biomasse. Il convient surtout d'apporter des modifications aux lois et ordonnances suivantes: la loi sur la protection de l'environnement, l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, l'ordonnance sur la protection de l'air, la loi fédérale sur la protection des eaux et l'ordonnance sur la protection des eaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, Carobbio Guscetti, Fehlmann

Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glauser, Graf Maya, Gysi, Hausammann, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Müri, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ritter, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (35)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3711 n Ip. Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos (27.09.2016)

Par beau temps, ils font vrombir leur moteur pour leur bon plaisir le long des cols des Alpes, sur les rives du lac ou à travers villages et vallées. Pour certains, le plaisir est manifestement proportionnel au bruit qu'ils font. Et ils sont de plus en plus nombreux. En 2015, le nombre de motocycles mis en circulation a battu un nouveau record, atteignant les 51 787 unités. Toutefois, depuis cette année, la pratique "sport" consistant à ouvrir le clapet de réduction, ce qui augmente fortement le bruit du moteur, est interdite. En même temps que l'UE, la Suisse a introduit le règlement no 540/2014 "concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement". Cela étant, pour les véhicules à moteur déjà mis en circulation et les "anciens" modèles encore proposés, les valeurs limites pour le bruit peuvent toujours être dépassées. Les nuisances sonores subies par la population sont toujours enregistrées de manière insatisfaisante, par le biais du mesurage du niveau sonore effectué pendant l'année. Les méthodes de mesure actuelles étant insuffisantes, la ville de Wermelskirchen en Allemagne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) a lancé un projet pilote pour mesurer le bruit excessif généré par les motos ainsi que leur vitesse sur les routes très fréquentées par les motards, à l'aide d'une méthode appliquée pour la première fois dans le pays. Le nouveau dispositif, caché derrière les balises, peut ainsi enregistrer le niveau sonore des motos circulant sur cette route.

Le bruit est un facteur de stress et de maladie pour la population. De plus, les nuisances sonores générées par les motos dévalorisent les paysages suisses et font fuir les touristes en quête de repos. Or, au sens de l'article 15 LPE et de l'article 42 LCR, la population ne devrait pas être gênée de manière sensible dans son bien-être, ni faire l'objet d'inconforts qui peuvent être évités. Ainsi, faire du bruit inutilement et pour le simple plaisir d'en faire serait déjà proscrit aujourd'hui.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantit-il que près des routes très fréquentées par les motos, la population ne soit pas gênée de manière sensible dans son bien-être, au sens de l'article 15 LPE et de l'article 42 LCR?

2. Est-il lui aussi prêt à enregistrer de manière réaliste les immissions sonores le long des routes très fréquentées par les motos en utilisant de nouvelles méthodes de mesure (exemple de Wermelskirchen)?

3. Est-il aussi d'avis que du point de vue national, les méthodes de mesure doivent rendre compte des immissions sonores effectives, pour que, d'une part, on dispose d'indications sûres pour sanctionner les délits et que d'autre part, on puisse justifier de la nécessité de mesures de protection de la population (par

ex. limitations de vitesse et déviation de la circulation automobile sur les routes de transit)?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barrile, Campell, Carobbio Guscelli, Fehlmann Rielle, Fluri, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (29)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3712 n Mo. Conseil National. Autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et autres animaux monogastriques (Friedl) (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier les conditions pour autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et, le cas échéant, pour les autres animaux de rente monogastriques (par ex. volailles, porcs), et de créer les bases légales pour cette autorisation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bourgeois, Campell, Carobbio Guscelli, Chevalley, Fridez, Galladé, Graf Maya, Gysi, Hausammann, Heim, Jans, Munz, Naef, Ritter, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (19)

09.12.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

13.06.2017 Conseil des Etats. Adoption.

16.3716 n Ip. Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables (27.09.2016)

Les motos causent souvent un bruit excessif. A lui seul, un motocycle peut nuire au bien-être d'une centaine de personnes. Le long des cols des Alpes, dans ce paysage sensible invitant à la détente, le bruit est particulièrement assourdissant. Les personnes en quête de repos, les touristes et surtout les riverains souffrent fortement de cette exposition au bruit. Il en va de même pour les citoyens. Depuis sa réponse à la motion 06.3421, le Conseil fédéral explique que la situation s'améliorera avec la nouvelle législation européenne.

Or, ces dispositions sont maintenant en vigueur. Pourtant, les personnes concernées n'en ont pas ressenti les effets et ne les ressentiront sûrement pas à l'avenir. Bien au contraire: les fabricants continuent à intégrer un dispositif électronique qui réduit le bruit du moteur uniquement sur le banc d'essai, et non sur la route. Aujourd'hui, les fabricants de moto ont même recours à de nouvelles astuces pour contourner les dispositions européennes plus strictes qui viennent d'entrer en vigueur, par exemple avec des haut-parleurs qui recréent artificiellement le son souhaité du moteur. Ils ne s'en cachent d'ailleurs pas.

Qui plus est, de nombreuses motos en circulation génèrent aujourd'hui des nuisances sonores excessives et inutiles du fait des transformations non autorisées dont elles ont fait l'objet. Comme il a été mentionné dans le rapport sur la motion 06.3421, de nombreuses motos modifiées sont toujours utilisées, alors qu'elles font autant de bruit que 24 motos équipées normalement.

Pour la population concernée, il est tout à fait insatisfaisant d'entendre le Conseil fédéral expliquer régulièrement qu'il ne peut rien faire contre ces pratiques manifestement illégales. Il

est temps d'introduire des mesures efficaces au lieu de capituler.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-il d'empêcher efficacement les motos modifiées illégalement de générer un bruit excessif et intolérable?
2. Comment compte-t-il procéder pour que les détenteurs de motos modifiées illégalement et les entreprises qui réalisent ce genre de modifications soient punis plus durement?
3. Comment envisage-t-il d'aider la police à reconnaître, à l'aide de moyens simples, les motos modifiées illégalement et pourvues d'équipements illégaux et à les retirer de la circulation?
4. Si le Conseil fédéral ne souhaite toujours pas modifier les valeurs limites pour les motos et renforcer les moyens de la police, par quels moyens entend-il protéger efficacement la population des nuisances sonores intolérables et bien connues?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Bäumle, Béglé, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Campell, Chevalley, Flach, Fluri, Fricker, Friedez, Friedl, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Wehrli, Weibel (54)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3718 n lp. Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux de Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique? (28.09.2016)

Les médias rapportent qu'en 2013 et 2014, Credit Suisse aurait accordé - en partie avec le concours de la banque russe VTB - au groupe Prinvest de l'homme d'affaires franco-libanais Iskandar Safa trois crédits de 622, 850 et 535 millions de dollars et vendu des titres d'emprunt à des investisseurs privés en percevant des frais bancaires inhabituellement élevés. Un argument important avancé à cette occasion était que le gouvernement du Mozambique se portait garant de toutes les dettes au nom de l'Etat.

Il s'est avéré par la suite que les crédits étaient risqués, voire pourris. Les trois sociétés opaques par l'intermédiaire desquelles Prinvest avait conclu des accords avec le gouvernement du Mozambique n'ont pas tenu leurs engagements. La pêche a été infructueuse, les navires et la surveillance maritime n'ont pas fonctionné, des sommes importantes ont disparu. Comme les recettes se faisaient attendre, les investisseurs ont consenti un rééchelonnement en mars 2016. Le risque est ainsi accru que toutes les pertes finissent par devoir être assumées par l'Etat du Mozambique.

1. Depuis quand la Suisse accorde-t-elle une aide budgétaire au Mozambique en prélevant des fonds dans l'aide au développement? De quel montant s'agit-il au total? Notre pays a-t-il financé ainsi une gestion fautive, des opérations sous couverture de l'armée et des services secrets, ou une étatisation de pertes potentielles du Credit Suisse?

2. En avril 2016, la Suisse et le Fonds monétaire international ont renoncé à accorder une aide budgétaire au gouvernement du Mozambique. Que s'est-il passé et quelles raisons ont-elles été invoquées? Qui a pris cette décision dans notre pays? Quelles conditions devraient-elles être réunies pour que l'aide budgétaire au Mozambique soit rétablie?

3. La FINMA et l'autorité de surveillance de la Grande-Bretagne se penchent à présent sur cette affaire. Sur quels points l'enquête de la FINMA porte-t-elle et quand ses conclusions seront-elles publiées?

4. Trente organisations de la société civile du Mozambique qualifient d'illégaux les mandats confiés aux trois sociétés Prinvest que sont Ematum, MAM et Proindicus, étant donné qu'ils violent l'article 179 de la Constitution et plusieurs lois. Il semblerait, en effet, que le gouvernement n'aurait pas soumis au Parlement, pour approbation, ces dettes contractées à long terme. S'agirait-il de dettes dites odieuses, à savoir de dettes illégitimes dont la responsabilité incomberait personnellement à Credit Suisse qui n'aurait pas fourni suffisamment d'informations ou aux membres corrompus du gouvernement, et dont l'Etat du Mozambique ne saurait répondre?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que ce ne soit pas le peuple du Mozambique qui supporte les conséquences de mauvais investissements, mais bien plutôt les membres responsables du gouvernement et les établissements financiers qui ont négligé leur devoir de vigilance?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (11)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3719 n Mo. Conseil National. Nous ne nous laisserons pas désarmer par l'UE! (Salzmann) (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre contact avec les Etats de l'Union européenne qui combattent également les modifications de la législation sur les armes qui sont inacceptables pour la Suisse, et de soutenir au mieux la résistance coordonnée afin que la législation suisse sur les armes ne soit pas touchée.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amadruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burgherr, Burkart, Buttet, Campell, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Gössi, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (101)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

16.12.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.03.2017 Conseil national. Adoption.

16.3720 n Ip. Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE (28.09.2016)

Dans sa réponse à la question 16.5375, le conseiller fédéral Maurer a affirmé que la directive sur le retour n'était pas applicable au renvoi d'une personne en séjour irrégulier dans le cadre d'un accord bilatéral de réadmission tel que celui conclu entre la Suisse et l'Italie. Une telle affirmation ne laisse d'étonner si l'on considère la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) relative à l'interprétation de la directive sur le retour. Dans l'arrêt *Affum*, C-47/15, du 7 juin 2016, la CJUE écrit notamment ce qui suit aux chiffres 84 et 82:

"A cet égard, il importe de constater qu'il ressort du libellé de l'article 6, paragraphes 1 et 3, de la directive 2008/115 que l'exception prévue à cet article 6, paragraphe 3, concerne uniquement l'obligation de l'Etat membre, sur le territoire duquel se trouve le ressortissant en question, d'adopter une décision de retour (dans un Etat ne faisant pas partie de l'espace Schengen) à son encontre et ainsi de se charger de son éloignement."

"Cependant, contrairement à ce que soutient le gouvernement français, l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2008/115 ne saurait être interprété en ce sens qu'il édicte une exception au champ d'application de cette directive, qui s'ajouterait à celles énoncées à l'article 2, paragraphe 2, de celle-ci et qui permettrait aux Etats membres de soustraire aux normes et aux procédures communes de retour les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ..."

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette nouvelle jurisprudence de la CJUE relative à l'interprétation de la directive sur le retour?
2. Est-il aussi d'avis que sa réponse du 19 septembre 2016 concernant l'applicabilité de la directive sur le retour aux renvois vers l'Italie n'est plus tenable si l'on considère l'arrêt précité?
3. Est-il aussi d'avis que l'arrêt *Affum* montre clairement que les prescriptions formelles définies à l'article 12 de la directive sur le retour s'appliquent dès lors aussi aux renvois de la Suisse vers l'Italie en vertu de l'accord bilatéral passé entre ces deux pays?
4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel une révision de l'article 64c LETr s'impose? Celui-ci ne paraît pas (ou plus) compatible avec la directive sur le retour.
5. Dans ces circonstances, le Conseil fédéral estime-t-il que les renvois sans décision formelle effectués par le Corps des gardes-frontière sont conformes au droit?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscelli, Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (14)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3722 n Ip. Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire? (28.09.2016)

En 2015, hormis l'Allemagne, aucun autre pays que l'Inde n'a importé autant de matériel de guerre à partir de la Suisse, soit l'équivalent de 45,5 millions de francs. Durant le premier semestre 2016, l'Inde a de nouveau figuré parmi les principaux acheteurs de matériel de guerre suisse avec 30,3 millions de francs.

1. Quand le Conseil fédéral a-t-il donné les autorisations d'exportation nécessaires et quelle est la valeur des exportations qui ont été autorisées vers l'Inde? Combien de contrats ont-ils été passés jusqu'à présent? Combien sont-ils encore en suspens?

2. Le 18 septembre 2016, un camp de l'armée indienne a été attaqué par des rebelles lourdement armés, faisant 17 morts dans les rangs indiens. Cette attaque contre l'armée indienne, qui est la plus grave depuis vingt ans, constitue le triste record de l'escalade de la violence qui a fait ces septante derniers jours plus de 80 morts parmi la population et les belligérants lors d'affrontements violents entre les rebelles et les forces de sécurité. Sommes-nous en présence d'un conflit armé au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre?

3. Le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies s'est inquiété le 17 août 2016 de la situation des droits de l'homme dans la partie indienne du Cachemire et a exigé un accès sans restrictions à la région pour évaluer la situation. Le Conseil fédéral soutient-il l'initiative de l'ONU? Quels sont les résultats? A-t-on constaté des violations systématiques et graves des droits de l'homme au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance précitée;

4. L'action des rebelles est tout aussi brutale que celle des forces de sécurité indiennes et l'Inde et le Pakistan, qui disposent tous deux de l'arme nucléaire, s'accusent mutuellement de cette escalade. Quelles peuvent être les conséquences des tensions qui se manifestent dans la région au regard du maintien de la paix, de la sécurité internationale et de la stabilité régionale selon l'article 5 alinéa 1 de l'ordonnance précitée?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autres conflits ou troubles en Inde?

6. Partant d'une appréciation globale de tous ces aspects, le Conseil fédéral pense-t-il: interdire l'exportation de tout nouveau matériel de guerre en Inde? stopper, en vertu de l'article 19 LMG, qui prévoit la suspension ou la révocation des autorisations, les exportations déjà autorisées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schwaab, Semadeni (19)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3723 n Mo. Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscelli, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti,

Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni (21)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3726 n Ip. Schwaab. Réforme de l'imposition des entreprises III. Quel diable sortira de la boîte à brevet?

(28.09.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quoi correspondent exactement les "droits comparables" à l'article 24a P-LHID (in FF 2016 4769, 4773)?

2. En particulier, le savoir-faire industriel ("know-how") fait-il partie des "droits comparables"?

3. Si oui, à combien le Conseil fédéral chiffre-t-il les pertes de recettes fiscales dues à l'application de l'article 24a P-LHID au savoir-faire industriel?

4. A-t-il conscience que, si ce point n'est pas clarifié avant la votation populaire sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), les électeurs ne seront pas informés de manière exhaustive, objective et transparente?

5. Ce point sera-t-il précisé dans une ordonnance? Si oui, le Conseil fédéral en publiera-t-il un projet avant la votation? Quand aura lieu la consultation?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Reynard, Tornare (6)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3729 n Mo. Groupe socialiste. Pénurie de main-d'oeuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier les mesures visant à promouvoir la formation et la formation continue de spécialistes de telle sorte que notre pays dépende moins, à moyen terme, des professionnels bien qualifiés provenant de l'étranger. Une attention particulière devra être accordée à un soutien des cantons dans les efforts qu'ils déploient pour former les personnes peu qualifiées.

Porte-parole: Munz

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3730 n Mo. Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et en collaboration avec les hautes écoles et les milieux économiques, de prendre des mesures supplémentaires pour augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (19)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3735 é Mo. Conseil des Etats. Introduction d'une réglementation relative aux repentis (Janiak) (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de la révision partielle du Code de procédure pénale,

une réglementation relative aux repentis ("témoins de la Couronne" dans le droit anglo-saxon) qui s'inscrive dans le droit pénal suisse.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Caroni, Dittli, Eder, Engler, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Kuprecht, Müller Damian, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (18)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

14.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

31.05.2017 Conseil national. Rejet.

x 16.3741 n Ip. Groupe vert'libéral. Déchets nucléaires. La Nagra, un trou sans fin! (28.09.2016)

La Nagra participe aux recherches dans le laboratoire souterrain du Mont Terri. A plusieurs reprises, il nous est indiqué que la faisabilité de l'enfouissement des déchets nucléaires a été démontrée.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que la Nagra fait encore des expériences au Mont Terri? Si oui pourquoi puisque la faisabilité a été démontrée? Combien de temps vont encore durer ces expériences? Est-ce que les résultats de ces recherches peuvent être en contradiction avec les conclusions de faisabilité?

2. Dans quel délai, la Nagra compte-t-elle soumettre une proposition concrète et définitive de site de stockage?

3. Quand sera-t-il possible d'enfouir les premiers déchets nucléaires?

4. Quel est le coût global des dépenses de la Nagra à ce jour?

5. A combien sont estimées les dépenses futures de la Nagra jusqu'à un stockage définitif? Sur quelles bases ces estimations reposent-elles et qui les contrôle? Y aura-t-il assez d'argent dans le fonds de gestion, si non, qui payera la facture?

Porte-parole: Chevalley

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x 16.3742 n Po. Groupe vert'libéral. Il faut un plan B pour la gestion des déchets hautement radioactifs (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la faisabilité d'un plan B pour la gestion des déchets hautement radioactifs. Ce plan doit étudier la possibilité d'un stockage non définitif, surveillé mais sûr, par exemple dans des cavernes réalisées dans la roche.

Porte-parole: Chevalley

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2017 Conseil national. Rejet.

16.3743 n Ip. Béglé. Concrétiser durablement l'Agenda 2030 pour le développement durable (28.09.2016)

Moins de deux mois après l'adoption par les Etats membres de l'ONU de l'Agenda 2030 pour le développement durable, le Conseil fédéral a lancé, le 18 décembre 2015, les travaux préparatoires pour une contribution de la Suisse à ses objectifs. Il a chargé simultanément la Direction du développement et de la coopération (DDC) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) de coordonner ces travaux, afin qu'un rapport natio-

nal sur l'état de la mise en oeuvre soit transmis à l'ONU d'ici 2018. Cette démarche doit être saluée.

L'Agenda 2030 représente une chance unique pour un développement durable de notre planète. Il comprend 17 objectifs stratégiques interdépendants qui visent une cohésion d'ensemble. Les objectifs sont interdisciplinaires, plusieurs politiques sectorielles sont sollicitées. C'est grâce à des avancées simultanées sur plusieurs fronts à la fois qu'il en découlera un progrès véritablement durable.

Il s'agit donc d'assurer la cohérence de l'engagement suisse tant à l'échelon international que national. Pour cela, il importe que, sous la coordination des deux offices précités, toutes les politiques sectorielles apportent leur contribution au processus en cours.

Les Nations Unies comptent de plus en plus sur l'implication du secteur privé, notamment au travers de Global Compact, et celui de la recherche. En Suisse, leur apport apparaît comme évident et essentiel. Or, il se trouve qu'un large spectre d'acteurs du monde économique, de la recherche et des ONG sont intéressés et souhaitent participer à la démarche. Un tel élan doit permettre d'inscrire dans la durée la concrétisation de l'Agenda 2030 par la Suisse.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il dresser un bilan sommaire des travaux en cours en fonction des remarques ci-dessus?
2. Des entreprises et organisations ont clairement exprimé leur intérêt à contribuer activement à la réussite de l'Agenda 2030. Comment cette volonté est-elle prise en compte et trouve-t-elle sa place dans le processus en cours?
3. Les cantons et les représentants des hautes écoles vont-ils être impliqués dans ce processus?
4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il la concrétisation de l'Agenda 2030 au-delà de la présentation du rapport suisse à l'ONU en 2018, afin d'assurer une mise en oeuvre coordonnée des diverses politiques sectorielles?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3746 n Po. Mazzone. Profiter du plafonnement existant de la vitesse des véhicules motorisés pour réduire nos émissions de CO2 (28.09.2016)

Le poids d'une voiture (cabriolet, familiale, limousine, 4x4 ...) dépend beaucoup de la vitesse de pointe qu'elle peut théoriquement atteindre.

En effet, plus cette vitesse est élevée, plus grandes sont les sollicitations auxquelles sont potentiellement exposés de nombreux éléments du véhicule (caisse, suspension, freins, roues ...). Ils doivent donc être renforcés, ce qui les alourdit.

Etant donné que, partout en Europe (à l'exception d'une part toujours moindre du réseau autoroutier allemand), la vitesse est plafonnée aux alentours de 130 kilomètres à l'heure, la différence de masse entre une voiture conçue pour rouler au maximum à 130 kilomètres à l'heure et une voiture conçue pour rouler plus vite devient purement et simplement du "poids mort", transporté pour rien.

Un premier calcul indique que, en moyenne, ce poids mort est de l'ordre de 300 kilos. Le surcroît de consommation de carburant qui en découle est de l'ordre de 20 à 30 pour cent.

Si la règle européenne d'homologation précisait que les voitures devaient être conçues en exploitant le fait qu'elles ne dépasse-

ront jamais 130 kilomètres à l'heure, on pourrait en attendre une réduction de la consommation de carburant du parc européen de 20 à 30 pour cent, sans toucher ni à l'habitabilité des voitures, ni à leur sécurité, ni à leur confort, ni aux habitudes de conduite.

Il n'existe probablement pas d'autre mesure permettant pareille réduction des émissions de CO2 sans investissement public, ni taxe, ni changement d'habitude des usagers. Les voitures rouleront à la même vitesse qu'aujourd'hui mais allégées de leur poids mort. Cette piste mérite donc d'être explorée.

A terme, si cette approche est confirmée, la mesure pourrait être proposée au niveau européen et constituerait une contribution de premier plan à la réduction des émissions de CO2 à laquelle les pays se sont engagés.

Je demande au Conseil fédéral de réaliser une étude analysant de manière approfondie les avantages, notamment environnementaux, qu'une telle mesure pourraient apporter.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Marti, Reynard, Seiler Graf, Thorens Goumaz (7)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3747 n Mo. Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'article 134 du Code de procédure pénale (CPP) de manière à limiter la possibilité de remplacer le défenseur d'office.

Cosignataires: Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köp- pel, Matter, Müri, Page, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Stamm, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3749 n Mo. Groupe libéral-radical. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Révision des systèmes existants (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de la période postérieure à 2020, d'adapter la loi sur le CO2 et les dispositions de mise en oeuvre figurant dans l'ordonnance correspondante, de manière à ce que les conditions énumérées ci-dessous soient remplies.

Suppression de l'affectation partielle de la taxe sur le CO2:

1. abrogation de l'article 34 de la loi sur le CO2 intitulé "Réduction des émissions de CO2 des bâtiments";
2. abrogation de l'article 35 de la loi sur le CO2 intitulé "Encouragement des technologies visant la réduction des gaz à effet de serre".

Extension du remboursement de la taxe sur le CO2 à toutes les entreprises concernées par cette charge:

1. modification de l'article 31 de la loi sur le CO2 intitulé "Remboursement de la taxe sur le CO2";
2. modification de l'ordonnance sur le CO2 (consistant notamment à éliminer l'annexe 7 et le seuil de 100 tonnes d'émissions).

Porte-parole: Wasserfallen

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3750 n Po. Groupe libéral-radical. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Un nouveau modèle de marché pour assurer la production de courant en Suisse (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point un nouveau modèle de marché technologiquement neutre dans le domaine de la production de courant, permettant de limiter l'effet d'aubaine et remplissant les critères ci-après:

1. garantir une sécurité élevée quant à l'approvisionnement assortie d'un degré d'autoapprovisionnement défini;
2. éviter le subventionnement;
3. être compatible avec un marché de l'électricité ouvert et totalement libéralisé;
4. assouplir les redevances hydrauliques;
5. accélérer les procédures d'autorisation.

Porte-parole: Schilliger

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3751 n Mo. Groupe libéral-radical. Avenir de la politique énergétique et de la politique climatique. Assouplissement de la nouvelle législation sur le CO2 (28.09.2016)

S'agissant des émissions de CO₂, le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de la nouvelle période d'engagement après 2020, de veiller à ce que l'accord de Paris sur le climat soit systématiquement mis en oeuvre dans la loi sur le CO₂ à l'aide de valeurs cibles et de mesures souples, les conditions suivantes devant être remplies à cet égard:

1. ne pas fixer de quotas pour la Suisse et l'étranger dans la loi sur le CO₂ en vue de la réduction des émissions de CO₂;
2. prévoir une durée flexible pour les conventions sur les objectifs et des objectifs intermédiaires souples;
3. lorsque des valeurs cibles ont été respectées plus que ne l'exige le cadre légal, veiller à ce que ce fait soit pris en compte indépendamment du moment exact où la réduction d'émissions de CO₂ a été réalisée;
4. aligner les valeurs limites d'émission de CO₂ sur les objectifs européens (par ex. pour les voitures de tourisme et les voitures de livraison);
5. coupler les systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'Europe.

Porte-parole: Bourgeois

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3762 n Po. Mazzone. Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium (29.09.2016)

La science avance à toute allure. Depuis la discussion sur le postulat 14.3344, à la session d'été 2016, les résultats préoccupants de l'étude menée par le professeur André-Pascal Sappino, oncologue, avec la participation de plusieurs collaborateurs de la faculté de médecine de l'Université de Genève, ont été rendus publics. Pour la première fois, la toxicité du chlorhydrate d'aluminium sur les cellules mammaires humaines a été démontrée. Ce composant se trouve dans quelque 90 pour cent des déodorants.

Rappelons que dans le cas de l'amiante, il a fallu cinquante ans pour aboutir à son interdiction, avec de graves conséquences sur la santé des populations concernées.

En outre, plus la pression à l'encontre des sels d'aluminium augmentera, plus l'industrie cherchera des alternatives permettant de limiter efficacement la sécrétion sudorale.

Suite à la publication de cette nouvelle étude, il est essentiel que la Confédération se penche avec attention sur la problématique ainsi que sur la possibilité de prendre des mesures spécifiques.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral:

1. d'analyser les études publiées sur le sujet et les possibilités d'action de la Confédération;
2. d'étudier la possibilité d'introduire un avertissement sur les produits concernés, à l'intention des consommateurs, mettant en garde contre leurs conséquences sur la santé;
3. d'étudier l'opportunité d'interdire les déodorants contenant des sels d'aluminium sur le marché suisse et de produire un rapport sur ces questions.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Maire Jacques-André, Moser, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare (11)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.05.2017 Conseil national. Adoption.

16.3764 n Ip. Munz. Mise en oeuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale (29.09.2016)

L'article 67a intitulé "Formation musicale" a été inscrit dans la Constitution fédérale le 23 septembre 2012. Il a été accepté à une large majorité de 72,7 pour cent par la population du pays. Tous les cantons ont dit oui au projet. Quatre ans plus tard, il est temps de tirer un premier bilan pour savoir comment le nouvel article est appliqué et si l'on promeut davantage la formation musicale des jeunes en Suisse.

Fédéralisme oblige, la mise en oeuvre de l'article sur l'encouragement de la formation musicale des jeunes est avant tout l'affaire des cantons. Or leur politique de rigueur budgétaire a pour effet que les mesures de promotion de la formation musicale restent très modestes. Les progrès ne sont guère visibles et on constate même une tendance inverse dans de nombreux cantons qui procèdent à des coupes dans les subventions, particulièrement dans celles destinées aux écoles de musique. Toutefois c'est à la Confédération qu'il incombe, en vertu du nouvel article constitutionnel, de fixer des principes et de légiférer si les efforts conjoints des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs d'enseignement. C'est surtout en matière d'encouragement des talents musicaux que la Confédération devrait fixer les principes qui doivent être appliqués dans tous les cantons.

1. Depuis l'acceptation du nouvel article constitutionnel, quelles mesures d'encouragement de la formation musicale a-t-on prises en faveur des enfants et des jeunes (à détailler par canton)?
2. Quelles mesures a-t-on prises pour atteindre un enseignement musical de qualité dans les écoles (à détailler par canton)? Les efforts conjoints des cantons ont-ils été couronnés de succès ou faut-il que la Confédération légifère - comme le prévoit la Constitution - pour qu'une harmonisation ait lieu?
3. Quels principes la Confédération a-t-elle fixés en vertu de l'article constitutionnel précité pour assurer l'accès des jeunes à la pratique musicale et encourager les talents musicaux?

Au cas où des principes auraient été fixés, ceux-ci se sont-ils révélés efficaces? Dans la négative, ne faudrait-il pas fixer des principes permettant à l'article constitutionnel de porter ses fruits?

4. Quelles mesures supplémentaires sont-elles prévues pour que la volonté populaire soit respectée, à savoir que la formation musicale des jeunes soit davantage encouragée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bulliard, Carobbio Guscetti, Friedl, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Müller-Altermatt, Quadranti, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff (25)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3770 n Po. Buttet. Faire face à la menace sismique
(29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les mesures complémentaires à prendre afin de faire face efficacement à la menace sismique. Il examinera notamment:

1. les mesures à prendre dans les régions particulièrement menacées;
2. les coûts générés par ces mesures pour les propriétaires privés et pour les collectivités publiques;
3. les possibilités de soutien qui pourraient être développées, que ce soit sous forme de soutien public ou de solidarité entre propriétaires.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3772 n Ip. Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste
(29.09.2016)

Dans le village à côté de chez moi (Nebikon), un nouvel office de poste vient d'ouvrir ses portes. La population s'en est réjouie, car cela signifie que la Poste est toujours présente dans le village. Toutefois, l'ouverture de cet office de poste s'est accompagnée d'une diminution des prestations qui suscite l'incompréhension.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les paiements en espèces supérieurs à 500 francs sont-ils interdits dans les nouveaux offices de poste?
2. A quels intervalles peut-on retirer un montant de 500 francs? Est-il possible de retirer cette somme plusieurs fois par jour?
3. En Suisse, combien d'offices de poste sont-ils concernés par cette mesure?
4. Les offices de poste acceptent-ils toujours les versements en espèces dont le montant est supérieur à 500 francs?
5. Comment cette mesure est-elle justifiée en matière de service public?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Candinas, Estermann, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Müller Leo, Muri, Schelbert, Schilliger, Vitali (13)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3776 n Ip. Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse?
(29.09.2016)

Nul n'ignore que les pays membres de l'OCDE eux-mêmes n'observent pas les directives de cette organisation. On a ainsi appris qu'une banque américaine n'hésitait pas à démarcher depuis les Etats-Unis des gestionnaires de fortune actifs en Suisse afin de les amener à transférer depuis la Suisse des avoirs dans des fondations sises aux Etats-Unis et soumises au droit américain (voir la "Sonntags-Zeitung" du 24 septembre 2016). Or, ce genre de montage contrevient à plusieurs directives de l'OCDE contre la corruption ou le blanchiment d'argent. Le chef du DFF est en possession des documents concernés.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La démarche suivie par la banque américaine est-elle légitime?
2. Ce genre de montage est-il conforme aux directives de l'OCDE?
3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour s'assurer que tous les pays membres de l'OCDE observent bien les dispositions que celle-ci énonce et qu'ils se trouvent ainsi tous placés sur un pied d'égalité?
4. Quand sera-t-il enfin disposé à faire en sorte que les directives de l'OCDE ne soient appliquées en Suisse qu'une fois que tous les autres pays membres de l'OCDE l'auront fait eux-mêmes?
5. Pourquoi n'a-t-il en réalité jamais défendu les intérêts de la Suisse alors même qu'il savait que d'autres pays membres de l'OCDE n'appliquaient pas les directives émises par celle-ci et fournissaient par là à leur secteur financier des avantages concurrentiels considérables?
6. A-t-il même jamais eu, à l'égard de l'OCDE, le moindre projet si ce n'est de s'aplatir devant elle? Et s'il y en a un, quel est-il?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3789 n Po. Allemann. Numérisation dans le secteur des transports publics. Le défi de la protection des données
(29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le défi que représente, pour le traitement et la protection des données, la numérisation dans le secteur des transports publics, particulièrement en ce qui concerne les billets de transport électroniques, et de présenter un rapport à ce sujet. Il étudiera notamment la question de savoir comment réglementer les domaines suivants: enregistrement ou non de données personnelles, durée de conservation de ces données, utilisation des données, personnes autorisées à y avoir accès, anonymisation et suppression des données.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia (15)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3793 n Ip. Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger
(29.09.2016)

De nombreux éléments de construction comme des tuyaux d'évacuation des eaux en béton, des traverses de chemins de fer ou des puits sont achetés à l'étranger pour des raisons de coûts.

1. De combien de pour cent l'offre du soumissionnaire étranger doit-elle être plus basse que celle de son concurrent suisse?
2. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte des impôts que paiera le fabricant suisse?
3. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte des employés occupés par le fabricant suisse?
4. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte du nombre d'apprentis formés par le fabricant suisse?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Müller Walter, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3794 n Po. Friedl. Bilan et réduction de l'impact du secteur des matières premières sur l'environnement (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le bilan de l'impact du secteur suisse des matières premières sur l'environnement, d'examiner les mesures qui permettraient de réduire cet impact et d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Tornare (28)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3795 n Ip. Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Comblent les lacunes de la loi (29.09.2016)

Un djihadiste condamné que Fedpol jugeait apparemment encore dangereux, selon un article paru dans le "Sonntags-Zeitung" du 11 septembre 2016, a été récemment libéré. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'homme libéré représente-t-il encore un danger pour la population?
2. S'il ne peut pas être renvoyé dans son pays, de quelles autres possibilités le Conseil fédéral dispose-t-il pour protéger la population?
3. Selon l'article du "Sonntags-Zeitung", la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) propose d'élaborer un nouvel article sur le terrorisme. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?
4. Quelle est sa position concernant la possibilité d'instaurer une détention préventive pour les détenus libérés qui restent potentiellement dangereux?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3796 n Po. Clottu. Coût des requérants d'asile et des sans-papiers en matière de santé (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport pour les années passées et futures, plus exactement d'ordonner une statistique des coûts totaux occasionnés par les requérants d'asile (permis N) et les sans-papiers dans les domaines de la santé. Cette statistique devrait bien différencier les requérants d'asile des sans-papiers, elle devrait également mentionner le nombre des personnes concernées, les coûts moyens par individu occasionnés dans les différents cantons en comparaison des coûts moyens de la population résidente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Cassis, Chiesa, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Hausamann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Lüscher, Martullo, Matter, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (61)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3797 n Mo. Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'impôt anticipé de telle sorte que les personnes physiques domiciliées en Suisse ne perdent pas le droit au remboursement de l'impôt anticipé du fait d'une non-déclaration ou d'une déclaration non conforme, par erreur ou par négligence, des revenus de capitaux soumis à l'impôt anticipé, pourvu que ces revenus soient imposés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bigler, Burkart, de Courten, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Jauslin, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Rösti, Schilliger, Schwander, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (19)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3799 n Ip. Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie (29.09.2016)

La question du démarchage téléphonique dans le domaine de l'assurance-maladie a été abordée à plusieurs reprises, toutefois sans être résolue de manière satisfaisante. L'autorégulation de la branche visée à l'article 19 alinéa 3 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie ne fonctionne pas; elle est au surplus contournée par les centres d'appel ou les courtiers qui opèrent depuis l'étranger. Le postulat no 15.3985, qui prévoyait la présentation d'un rapport sur l'autorégulation, a malheureusement été rejeté par le Conseil national alors que le Conseil fédéral avait proposé de l'accepter.

Ces derniers temps, les appels téléphoniques utilisant des méthodes subtiles et extrêmement agressives, qui plus est à des heures indues, se multiplient pour gagner des clients, notamment pour les assurances complémentaires. Alléchées par l'annonce d'une bonification et par de fausses promesses, les victimes de ces appels s'enferment dans une conversation qui a pour but de les amener à convenir d'un premier rendez-vous pour discuter de leur couverture d'assurance. Les auteurs de ces démarchages téléphoniques sont souvent des centres d'appel et des courtiers qui opèrent depuis l'étranger mais avec

un numéro de téléphone suisse (téléphonie sur IP). Les coordonnées obtenues pour les premiers rendez-vous sont ensuite vendues à des assureurs-maladie ou à des courtiers. Parfois, ce sont les assureurs-maladie eux-mêmes ou les courtiers qui se livrent au démarchage téléphonique.

Les numéros de téléphone fixe munis de l'astérisque contre la publicité et les numéros de téléphone mobile non publiés ne sont pas épargnés.

De nombreuses victimes de ces appels sont issues de l'immigration et sont peu, voire très peu au fait de notre système. Il peut aussi s'agir de personnes d'un âge élevé ou d'une combinaison des deux. Leur ignorance est exploitée sans vergogne pour vendre des assurances complémentaires onéreuses et fréquemment, sans le moindre scrupule, des doubles assurances. Si la personne flouée cherche à faire annuler le contrat (dans le cas d'une double assurance), elle doit longuement se battre par courrier interposé avec les assureurs.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de cette nouvelle forme agressive de démarchage téléphonique?
2. Qu'en pense-t-il?
3. Comment s'y opposer? En particulier lorsque les appels proviennent de l'étranger?
4. Comment juge-t-il globalement l'autorégulation de la branche?
5. Quelles sont selon lui les conséquences de ces démarchages téléphoniques agressifs sur les coûts de la santé?
6. Les assurés sont-ils suffisamment protégés contre les doubles assurances qui résultent de telles méthodes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (20)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3804 n Po. Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités de l'introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources permettant de soutenir de manière ciblée les familles défavorisées.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Ingold, Lohr, Romano (5)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3809 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever au niveau fixé en 2014 (8500) les contingents permettant d'engager des ressortissants d'Etats tiers. Ce faisant, il s'attachera à attribuer les contingents de manière ciblée, en privilégiant les secteurs économiques dans lesquels le chômage est peu élevé et en veillant à ce que la main-d'oeuvre qualifiée se trouvant en Suisse soit recrutée en priorité.

Cosignataires: Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo (7)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3810 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Comblent le manque d'informations des assurés (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de formation afin de combler le manque criant de connaissances des assurés dans le domaine de la prévoyance vieillesse, notamment de la prévoyance professionnelle. Les organisations du secteur devront être associées à l'élaboration de ce programme.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf (14)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3811 n Mo. Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales de façon à ce que les chalands circulant dans les eaux suisses ne soient plus soumis à l'impôt sur les huiles minérales (pour le diesel et l'essence), de manière similaire à ce qui est prévu pour les dameuses de piste.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Candinas, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Müller Thomas, Müller Walter, Nicolet, Page, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (46)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3812 n Mo. Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de renoncer à la récolte de données supplémentaires auprès des institutions de libre passage.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Campell, Candinas, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Müller Walter, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3814 n Ip. Graf-Litscher. Future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale. Savoir-faire et conditions techniques nécessaires (29.09.2016)

En adoptant sans la moindre opposition la motion 15.3498, le Conseil national et le Conseil des Etats ont chargé le Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport visant à détermi-

ner si le Service de renseignement de la Confédération (SRC) pouvait être soumis à la surveillance d'un organe extérieur à l'administration fédérale et comment cette surveillance devait être aménagée. La motion le chargeait également de présenter les mesures qui devraient être prises à cet effet. Depuis, plus d'un an s'est écoulé sans que rien ne se passe, alors même qu'une information claire sur l'aménagement de la future autorité de surveillance du SRC, indépendante de l'administration, aurait pu jouer un rôle important dans le référendum lancé contre la loi fédérale sur le renseignement.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand publiera-t-il son projet sur la manière d'aménager une autorité de surveillance du SRC indépendante de l'administration fédérale?

2. La création de cette autorité de surveillance indépendante de l'administration fédérale requerra-t-elle une adaptation des bases légales?

3. Cette autorité devra-t-elle faire rapport de ses activités tant au Conseil fédéral qu'au Parlement, comme doit le faire le Contrôle fédéral des finances?

4. Sera-t-elle dotée de suffisamment de personnel et de ressources techniques pour surveiller avec son propre personnel qualifié, à savoir des collaborateurs indépendants de ceux du SRC, les systèmes d'information et de stockage du SRC (exécution de recherches autonomes, suivi de toutes les modifications, analyse de l'architecture des bases de données et des liaisons entre elles, contrôle des droits d'accès et du cercle de personnes autorisées à alimenter les systèmes et à les consulter, etc.)?

5. Au premier semestre 2016, la Chancellerie fédérale a annoncé sur son site Internet, sous la rubrique "Procédures de consultation prévues": "Ordonnance sur le renseignement et ordonnance sur les systèmes d'informations et les systèmes d'information visés du SRC. Ouverture prévue: avril 2016. Fin prévue: août 2016".

a. Pourquoi la consultation n'a-t-elle pas eu lieu comme prévu? Pourquoi la Chancellerie fédérale a-t-elle retiré cette annonce sans indiquer de nouveau délai?

b. S'agissait-il de laisser les citoyens dans le flou sur la manière de concrétiser et de mettre en oeuvre à l'échelon de l'ordonnance la loi fédérale sur le renseignement?

c. Quand cette consultation aura-t-elle finalement lieu? Les nouvelles bases légales régissant l'autorité de surveillance du SRC indépendante de l'administration fédérale seront-elles également présentées dans le cadre de cette consultation?

Cosignataires: Fridez, Galladé, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (4)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3817 n Ip. Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés? (29.09.2016)

L'AELE a mené les 26 et 27 avril 2016 des entretiens exploratoires avec le Canada afin d'examiner l'opportunité de revoir l'accord de libre-échange conclu avec ce pays, qui est entré en vigueur en 2009. Ces entretiens ont lieu dans le contexte des négociations qui entourent l'Accord économique et commercial global (AECG; angl.: CETA), dont la Commission européenne a

publié le texte officiel le 29 février 2016. Je pose à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qu'attend-il de la conduite par l'AELE d'entretiens exploratoires avec le Canada en vue de moderniser l'accord de libre-échange? Où en sont aujourd'hui ces entretiens?

2. De quelles études dispose-t-il pour évaluer les conséquences du CETA pour la Suisse, au cas où celui-ci serait adopté par l'UE et le Canada? Sous quelle forme informera-t-il le pays de ces conséquences?

3. Ces entretiens exploratoires que l'AELE mène avec le Canada sont-ils destinés uniquement à permettre une modernisation de l'accord de libre-échange existant ou l'hypothèse d'une adhésion de l'AELE au CETA est-elle également envisagée?

4. Comment envisage-t-il d'informer le Parlement et le public sur ces questions et de consulter à temps les commissions parlementaires et les cantons?

5. Le chapitre 8 du CETA est consacré à la protection des investissements, dont l'AELE ne s'est pas préoccupée à ce jour. Que pense la Norvège de l'idée de régler la protection des investissements dans des accords de libre échange globaux? Les dispositions du CETA correspondent-elles aux objectifs du Conseil fédéral en matière de protection des investissements?

6. Le chapitre 23 du CETA affirme clairement que des échanges équitables passent par des conditions de travail décentes. Le niveau de protection des travailleurs prévu par le CETA équivaut-il à celui que demande l'AELE dans les négociations qu'elle mène sur des accords de libre-échange? Sur quels aspects le CETA s'en écarte-t-il?

7. Le chapitre 24 du CETA, qui traite des questions environnementales liées aux échanges commerciaux, prévoit une protection contre les émissions, contre les produits chimiques dangereux, la protection de la biodiversité et la promotion du développement durable. Cela correspond-il au niveau de protection ordinaire prévu par l'AELE?

8. Les chapitres 25, 26, 29 et 30 du CETA prévoient des mesures étendues visant à renforcer le dialogue et la coopération et à préciser le règlement des différends. D'autres chapitres du CETA contiennent eux aussi des dispositions dynamiques visant à permettre l'adoption en commun de règles supplémentaires sur la base du CETA. Au cas où la Suisse adhérerait au CETA, le Conseil fédéral insisterait-il pour siéger au sein des organes concernés afin de pouvoir participer aux décisions au même titre que les autres pays?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Cassis, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3819 n Ip. Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile (29.09.2016)

Plusieurs dizaines de milliers de personnes arrivent en Suisse chaque année par la voie de l'asile. Ces personnes feront valoir elles aussi un droit à une rente dans le futur, même si elles n'ont jamais cotisé sur leur propre revenu au régime AVS.

Notre système de protection sociale et nos assurances sociales ont été conçus pour répondre de manière prévisible et finançable aux besoins de la population de la Suisse. Depuis plusieurs années, près de 90 pour cent des personnes relevant de la

législation sur l'asile vivant de l'aide sociale; l'intégration de ces personnes sur le marché de l'emploi tarde à se réaliser malgré les efforts considérables déployés par ceux qui oeuvrent à cette intégration. Une génération entière de migrants relevant de la législation sur l'asile pourra faire valoir un droit à une rente dans quelques décennies. Cette réalité est totalement absente de l'actuel débat sur la réforme et le financement de l'AVS. On considère que l'immigration relevant du domaine de l'asile, le taux de renvoi des requérants d'asile, le pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et l'espérance de vie resteront constants dans les années à venir.

1. Quel montant annuel les prétentions à une rente AVS que feront valoir les personnes relevant de la législation sur l'asile qui ont obtenu l'asile ou ont été admises provisoirement en Suisse en 2015, ou qui ont obtenu en 2015 le droit de rester en Suisse au titre du regroupement familial demandé par un ancien requérant d'asile représentent-elles? Une projection chiffrée réaliste des prétentions à une rente que feront valoir selon toute probabilité les actuels requérants d'asile devra être établie.

2. Quel est le montant des cotisations à l'AVS versées par les personnes relevant de la législation sur l'asile?

3. Combien de personnes n'ayant jamais cotisé à l'AVS sur leur propre revenu (cotisations prélevées sur le revenu d'une activité exercée sur le marché primaire du travail) ont-elles perçu des prestations de l'AVS au cours des dix dernières années, et quel montant ont-elles perçu?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3820 n Ip. Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il des projets de consolidation de la frontière nationale dans la région de Chiasso?

2. Dans le cas contraire, une planification dans ce sens est-elle prévue pour bientôt?

3. Dispose-t-on des bases légales nécessaires dans les domaines de la construction, de l'aménagement du territoire, des forêts, etc. pour s'attaquer rapidement à la construction, dans cette région, d'infrastructures de sécurisation des frontières et à la création de zones à maintenir libres de toute construction?

Bon nombre de pays européens, en particulier des pays voisins, ont déjà commencé à protéger et à sécuriser leurs frontières nationales par le biais de mesures de construction, telles que l'installation de clôtures frontalières et autres infrastructures similaires. L'Autriche a par exemple consolidé sa frontière côté nord, au niveau du col du Brenner, en construisant une clôture conséquente. De telles mesures permettent à ces Etats de se prémunir contre les entrées illégales sur leur territoire et de se défendre face à un éventuel afflux massif de clandestins. Or, ce dernier cas de figure a de plus en plus de risques de se produire dans la région de Chiasso. En effet, le nombre de personnes en situation irrégulière et de migrants encore attendus en Italie - qui comptent poursuivre leur voyage vers le nord - ne cesse d'augmenter.

Cosignataires: Brunner, Candinas, Chiesa, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter,

Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Röstli, Rutz Gregor, Salzmann, Steinemann, Tuena (18)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3821 n Ip. Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème? (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La prétendue "pénurie de médecins" dont parlent les médias remet-elle réellement en question la possibilité de traiter à temps et de manière suffisante la population aussi bien maintenant que dans les quinze prochaines années?

2. Compte tenu non seulement de la mobilité géographique et électronique actuelle de la population, mais aussi des possibilités modernes dont disposent les unités médicales d'intervention et de secours, la densité inégale de médecins et d'hôpitaux à l'échelle nationale constitue-t-elle vraiment un problème qui menace sérieusement la fourniture de suffisamment de prestations de santé?

3. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel la situation en matière de prestations de santé en Suisse se caractérise, en règle générale, par une offre excédentaire et par une augmentation du volume des prestations?

4. Ne s'agit-il pas plutôt de "lacunes fictives" qui ne résistent pas à une comparaison avec les statistiques de l'OCDE?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que l'offre excédentaire et l'augmentation du volume des prestations, plus précisément des prestations superflues et inefficaces, constituent des raisons importantes qui expliquent la hausse exagérément élevée et permanente des coûts de la santé dans notre pays?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le manque d'efficacité du système suisse de santé, qu'il a aussi exposé dans sa stratégie Santé 2020, est essentiellement une conséquence de facteurs sur lesquels les politiques peuvent influencer, à savoir l'offre excédentaire, l'obligation de contracter et l'absence de transparence des fournisseurs de prestations dans le domaine de la qualité?

Cosignataires: Brunner, Candinas, Chiesa, de Courten, Giezendanner, Golay, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Pieren, Röstli, Salzmann (12)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3822 n Mo. Carobbio Guscelli. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que les sanctions prévues dans les conditions d'assurance (CA) des modèles alternatifs d'assurance-maladie soient proportionnées et ne causent pas de difficultés, y compris financières, à l'assuré. Il veillera en particulier:

1. à ce que le droit à l'erreur soit prévu, au moyen d'un avertissement écrit en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'assuré; cet avertissement décrira la nature exacte du manquement, la manière dont il aurait pu être évité et informera l'assuré sur les possibilités qu'il a de prendre contact avec quelqu'un afin de poser des questions et sur la sanction qu'il encourt en cas de nouveau manquement aux CA;

2. à ce que la seule sanction possible soit le rétablissement, après avertissement, d'une prime plus élevée telle que prévue dans le modèle standard et à partir de la date à laquelle l'assuré n'a pas respecté les CA;

3. à ce que l'obligation de respecter les CA ne puisse être étendue aux assurances complémentaires non couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (17)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3825 n Mo. Hadorn. CFF. Il faut stopper le "McKinsey Express" (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que des mesures soient prises pour que le programme "Railfit" des CFF soit stoppé immédiatement et que ces derniers bénéficient de conditions générales qui permettent de poursuivre le développement du service public conformément à la planification en termes de qualité, de quantité, de sécurité et de service, compte tenu des intérêts des passagers, des régions, des collaborateurs et de l'économie suisse.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (31)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3826 n Mo. Hadorn. Ligne de faite du tunnel du Saint-Gothard. Accompagner pour mieux sécuriser (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir auprès des CFF de façon à ce que l'accompagnement des trains sur la ligne de faite du Gothard ne soit pas supprimé lors du changement d'horaire 2016 qui prendra effet très bientôt, cela afin de maintenir la sécurité, le service et l'avenir de cette liaison populaire. Par ailleurs, il convient de s'assurer qu'une stratégie axée sur l'avenir, qui impose l'accompagnement des trains comme condition du nouvel octroi de la concession fin 2017, soit exigée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reynard, Romano, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Steiert, Tornare (33)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3827 n Mo. Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, d'ici au 1er janvier 2019, la valeur limite pour les émissions d'oxyde d'azote (NOx) à 200 mg/m³ au maximum pour les fumées émanant des cimenteries.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Brélaz, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Mass-

hardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (28)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3830 n Mo. Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant aux personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées, d'une part de se former en cours d'emploi et d'autre part que leurs compétences professionnelles soient reconnues et justement rémunérées.

Cosignataires: Arslan, Buffat, Chevalley, Clottu, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Marchand, Nicolet, Piller Carrard, Ruppen, Sollberger, Steiert, Steinemann, Thorens Goumaz, Zanetti Claudio (17)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3831 n Po. Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les article 14ss CP et 11ss de la loi sur l'usage de la contrainte (LUSC) peuvent être modifiés de sorte que les forces d'intervention (soit les polices cantonales, Fedpol, et le corps des gardes-frontière) bénéficient d'un régime légal plus favorable lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu.

Cosignataires: Campell, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Hess Lorenz, Müller Walter, Regazzi, Romano, Seiler Graf, Steinemann (10)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3832 n Mo. Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction des voitures de tourisme roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement dans des conditions d'utilisation normales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3837 n Ip. Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles (30.09.2016)

Dans mon postulat 13.3977, "Drones civils. Adapter la législation", j'ai demandé au Conseil fédéral d'établir un rapport complet sur la problématique des drones civils, en mettant l'accent sur l'achat et l'utilisation des drones civils, la sécurité aérienne, les dangers pour les oiseaux et les nuisances sonores, et enfin sur les questions liées à la protection des données et à la protection de la sphère privée des citoyens. Le Conseil fédéral semble reconnaître que la technologie avance plus rapidement

que l'établissement des lois régissant leur utilisation et a proposé de donner suite à mon postulat. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a présenté, le 6 février 2016, un rapport sur la situation des drones civils en Suisse.

Ce dernier énumère un certain nombre de recommandations et de pistes d'action dans le domaine des drones civils, telles qu'une meilleure protection de la personnalité et des données, la protection de la faune sauvage et des oiseaux ou la mise en place de nouvelles normes de sécurité et de procédures de certification.

Cela étant, le rapport sous-estime un danger réel, à savoir la protection des infrastructures sensibles, telles que les infrastructures ferroviaires, routières, électriques, aéroportuaires, hydroélectriques, nucléaires, énergétiques etc. D'après le rapport de l'OFAC, les avions sans occupants ne représentent pas directement un danger pour les centrales nucléaires suisses. Certes, les drones, même transportant des explosifs, ne peuvent pas infliger de graves dégâts à une centrale nucléaire vu leur petite taille, leur faible poids et le fait qu'ils ne peuvent pas porter de grosse charge. Il existe par contre une menace indirecte, à savoir la possibilité d'un repérage des équipements des centrales en vue d'un acte terroriste. En été 2014, plusieurs centrales nucléaires françaises ont été survolées par des aéronefs sans pilote. L'identité des responsables de ces opérations et leurs motivations restent à ce jour inconnues.

Les inquiétudes portent davantage sur des appareils plus évolués et confectionnés par des amateurs ou des professionnels achetant, sur Internet ou dans le commerce, des pièces à assembler.

Face à ces innovations et à ces évolutions rapides, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour mieux protéger ces sites particulièrement sensibles?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Béglé, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Glättli, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (24)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3839 n Ip. Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles. Qu'en est-il de la pesée des intérêts? (30.09.2016)

En 2015, 682 333 animaux ont été utilisés à des fins expérimentales en Suisse: cela représente une hausse de 20,5 pour cent par rapport à l'année 2000, qui présente le taux d'expériences sur les animaux le plus bas depuis 1983. Si depuis 2009, le taux d'animaux utilisés par l'industrie a baissé de 40 pour cent, dans le même laps de temps, la part d'animaux utilisés par les hautes écoles a augmenté de 30 pour cent, une hausse qui touche particulièrement le domaine de la recherche fondamentale.

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la recherche fondamentale au sein des hautes écoles, quelles sont selon lui les causes de l'augmentation du nombre d'animaux utilisés et de la forte hausse des expériences causant des contraintes aux animaux?

2. Que pense-t-il du fait que malgré les dispositions légales destinées à une pondération juste entre les intérêts humains et la douleur et les maux infligés aux animaux d'expérience et les

principes 3R prescrits, la pesée des intérêts réalisée par les chercheurs et les autorités chargées d'établir les autorisations profite bien souvent aux projets de recherche, même dans le cadre de la recherche fondamentale? Selon le Conseil fédéral, est-il nécessaire d'agir?

3. Comment la Confédération et les hautes écoles contribuent-elles au remplacement d'expériences sur les animaux assorties de contraintes moyennes ou sévères par des expérimentations animales ou des méthodes de substitution ne posant pas de problème? Dans le domaine de la recherche fondamentale, des méthodes de substitution concrètes sont-elles en vue?

4. Quelles expériences sur les animaux assorties de contraintes moyennes ou sévères peuvent-elles être jugées douteuses en termes de bénéfiques?

Les expériences sur les animaux présentant un degré de gravité 2 ou 3 ont accusé une baisse de 25 pour cent dans le secteur industriel. A l'inverse, les expériences sur les animaux assorties d'un degré de gravité 2 ont augmenté de 50 pour cent dans les hautes écoles. Cette hausse inquiétante dans le milieu de la formation soulève des questions, en particulier sur les méthodes de recherche fondamentale des hautes écoles et sur la pesée des intérêts prescrite.

En effet, vu la promotion du développement, la reconnaissance et l'utilisation des méthodes 3R - inscrits depuis vingt-cinq ans dans la loi sur la protection des animaux - et les technologies 3R existantes, on aurait pu s'attendre à une baisse nette du nombre d'animaux utilisés, et surtout des contraintes qui leur sont imposées.

Or, selon la statistique des expériences sur les animaux, cet objectif législatif n'a pas du tout été atteint. Au sens de la loi, les expériences sur les animaux doivent être justifiées par des intérêts prépondérants. Ainsi, si l'expérience présente un degré de gravité de 2 ou 3, le bénéfice concret doit être d'autant plus important. Pourtant, la recherche fondamentale a souvent bien du mal à afficher de tels résultats.

Cosignataires: Chevalley, de la Reussille, Fricker, Friedl, Glättli, Häsler, Mazzone, Munz, Schelbert (9)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3842 n Mo. Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que les prestations d'intérêt général au sens de l'article 49 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soient soumises au droit des marchés publics.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Grin, Guhl, Heim, Hess Erich, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Rickli Natalie, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (22)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3843 n Mo. Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer la dissolution des structures nationales destinées à la "collaboration interinstitutionnelle".

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Büchler Jakob, Clottu, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Guhl, Hess Erich, Keller Peter,

Müller Walter, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (18)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3845 n Ip. Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel (30.09.2016)

La Poste suisse peut-elle, malgré son mandat de service universel:

- a. refuser la distribution à domicile dans une ville, et
- b. forcer les habitants de cette ville à payer pour disposer d'une boîte aux lettres faisant partie d'une batterie centrale?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3846 n Mo. Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, de sorte que les émoluments additionnels visés à l'annexe 3 de l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) pour les véhicules dont le type a été réceptionné soient abrogés ou perçus sous une forme adaptée à notre époque.

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3847 n Mo. Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires, et en particulier d'adapter les objectifs et les prescriptions stratégiques, pour que la Poste suisse ne puisse pas délocaliser à l'étranger, directement ou indirectement, des emplois qui existent en Suisse.

Cosignataires: Addor, Allemann, Amherd, Ammann, Barazzone, Béglé, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Hardegger, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Rickli Natalie, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (31)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3848 n Mo. Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que le courrier soit distribué dans tous les ménages au plus tard à 12 heures 30 si aucune distribution matinale n'est proposée dans une région.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Rickli Natalie, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (27)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3849 n Mo. Conseil National. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obli-

gation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique (Candinas) (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur le droit d'auteur par l'article suivant:

Art. 20bis

Dispense de l'obligation de verser une rémunération

Les subventions visées aux articles 40 alinéa 1, 68a alinéa 1 lettres b, d, e et g et 109a LRTV ne sont pas touchées par l'obligation de verser une rémunération pour la diffusion de musique.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Gschwind, Humbel, Hurter Thomas, Marchand, Martullo, Regazzi, Ruppen, Schmidt Roberto, Stamm, von Siebenthal (17)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose l'acceptation de la motion en ce qui concerne une exonération des subventions énumérées à l'art. 68a, al. 1, let. d (aménagement des réseaux d'émetteurs), let. e (préparation pour les personnes malentendantes) et let. g (conservation des programmes) ainsi qu'à l'art 109a LRTV (affectation des excédents de la redevance à la formation et à la formation continue ainsi qu'à la promotion des nouvelles technologies de diffusion). Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en ce qui concerne les subventions selon l'art. 40, al. 1 et l'art. 68a, al. 1, let. b, LRTV (quotes-parts de la redevance).

CE Commission des transports et des télécommunications

16.12.2016 Conseil national. Adoption de la motion concernant l'art. 68, al. 1, let. d, e et g ainsi que art. 109a LRTV. Rejet de la motion concernant l'art. 40, al. 1 ainsi que art. 68, al. 1, let. b LRTV.

16.3851 n Po. Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu (30.09.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de prendre des mesures afin de diminuer les risques liés aux armes à feu et d'en faire rapport, notamment:

1. l'information auprès de l'ensemble des membres du foyer de l'existence d'une arme à feu sous leur toit;
2. la mise en place et la promotion, pour les individus détenteurs d'une arme à feu privée, de la possibilité de la déposer temporairement et gratuitement dans un lieu sûr, sans avoir à motiver cette décision;
3. la mise en place et la promotion, pour les tiers, de la possibilité de déposer temporairement et gratuitement l'arme à feu privée d'un individu dans un lieu sûr, si des éléments donnent à penser qu'il pourrait constituer un danger pour lui-même ou pour autrui;
4. l'intensification de la collaboration entre les services de lutte contre la violence domestique, les structures de prévention du suicide et les registres d'armes à feu, afin de mieux signaler les risques et de confisquer une arme à feu si nécessaire.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3852 n Po. Marchand. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une démarche en deux temps lors du dépôt d'une demande de propriété intellectuelle ou d'une marque.

Lors de la première étape, une étude serait réalisée pour aviser le déposant d'éventuels conflits. Ensuite, se ferait le dépôt formel de la demande. Le déposant prendrait alors ses responsabilités en connaissance de cause.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Béglé, Buffat, Bulliard, Buttet, Gschwind, Maire Jacques-André, Page, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (13)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3853 n Ip. Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé "L'école bouge", apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019? (30.09.2016)

Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, l'Office fédéral du sport (OFSP) a décidé de supprimer le programme "L'école bouge". Selon l'OFSP, il était initialement prévu d'externaliser ce programme. Néanmoins, aucune solution financièrement acceptable n'ayant été trouvée, le programme de promotion de la santé tant apprécié et qui a eu le plus de succès va bientôt être supprimé.

Les faits sont les suivants: à l'heure actuelle, plus de 10 000 classes participent au programme "L'école bouge" et s'engagent ainsi à faire au moins vingt minutes d'activité physique par jour en plus du cours d'éducation physique obligatoire. En tout, ce sont donc plus de 200 000 écoliers qui bénéficient de ce programme.

La suppression du programme "L'école bouge", qui connaît un grand succès et fait l'objet d'une forte demande, entraîne la désapprobation des écoles, des autorités scolaires et des professionnels de la prévention et envoie un signal négatif.

Grâce aux suggestions du programme, les maîtres d'école de toute la Suisse introduisent des mouvements physiques dans leurs enseignements, ce qui favorise le processus d'apprentissage de leurs élèves. L'offre s'inscrit dans les multiples stratégies de promotion de la santé de l'Office fédéral de la santé publique, de Promotion Santé Suisse et du Réseau suisse d'écoles en santé.

Le matériel d'enseignement est essentiel, de même que le savoir-faire des professionnels du projet, le travail de mise en réseau et la formation (ateliers, etc.) des enseignants et autres acteurs de l'environnement scolaire. Si ce programme est suspendu, les efforts investis ces dernières années dans sa mise en place auront été vains.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à continuer d'investir dans la promotion de l'activité physique à l'école et dans l'incitation à la pratique sportive pour les enfants et adolescents?

2. Quelles répercussions la suppression du programme "L'école bouge" aurait-elle sur la promotion de l'activité physique et du sport dans les écoles?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres solutions pour que le programme "L'école bouge" soit repris et poursuivi par un autre acteur que l'OFSP?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à la suspension de ce programme et à garantir le financement de son maintien dans le budget 2017 et dans les plans financiers?

16.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3857 n Ip. Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale? (30.09.2016)

1. La réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) crée de nouveaux régimes fiscaux spéciaux, comme les régimes spéciaux applicables aux brevets, l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, l'encouragement de la recherche et les réductions d'impôt sur le capital. Tous ces instruments ouvrent de nouvelles possibilités de transferts illégitimes de bénéfices au sein des groupes multinationaux ayant leur siège en Suisse. Ces transferts de bénéfice occasionnent chaque année des pertes de revenus fiscaux qui se chiffrent en centaines de milliards pour les pays en développement et sont vivement critiqués par des organisations internationales comme l'OCDE, la Banque mondiale et l'ONU. Quelles contre-mesures générales le Conseil fédéral entend-il mettre en place lors de l'introduction éventuelle de la RIE III pour éviter que des groupes économiques ne recourent à des manoeuvres d'évasion fiscale dommageables, comme le transfert de bénéfices des lieux de production du Sud vers la Suisse?

2. Dans le cadre du projet BEPS, l'OCDE ne tolère les régimes spéciaux applicables aux brevets que pour le produit de brevets développés dans l'Etat même qui accorde l'imposition préférentielle (BEPS, action 5 "Modified nexus approach", MNA). Il est toutefois très difficile d'assigner le développement d'un brevet au territoire d'un Etat particulier, les activités de recherche et de développement au sein d'un groupe international étant trop dispersées pour ce faire. Malgré la MNA, les régimes spéciaux applicables aux brevets entraînent donc de nouveaux risques de transferts de bénéfices. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que l'imposition préférentielle ne sera accordée que pour les brevets effectivement et entièrement développés en Suisse?

3. En matière de régimes spéciaux applicables aux brevets, une distinction est-elle faite entre brevets non problématiques et brevets contestés (brevetage de plantes, d'animaux, d'organismes génétiquement modifiés, etc.)? Qu'en est-il des brevets qui ne débouchent sur aucune utilisation?

4. Comment distinguer, au sein d'une entreprise, entre les dépenses de recherche et de développement et les dépenses de marketing, de relations publiques, de lobbying et autres activités semblables, qui ne contribuent aucunement au bien public, quand elles ne lui sont pas contraires?

5. Qu'en est-il notamment dans les branches qui consacrent des moyens particulièrement importants à cet égard, parce qu'elles doivent justifier leurs activités, comme l'industrie du tabac, le négoce des matières premières, l'industrie pharmaceutique aux méthodes de commercialisation agressives, etc.?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Semadeni (13)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3858 n Ip. Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés? (30.09.2016)

En vertu de l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), un ressortissant étranger non européen peut solliciter un titre de séjour en Suisse en invoquant le fait qu'un tel document doit lui être octroyé en raison d'"intérêts publics majeurs". Le Conseil fédéral a précisé à

l'article 32 alinéa 1 de l'Ordonnance du Conseil fédéral du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) que pour apprécier la notion d'"intérêts publics majeurs", il y a lieu de prendre en considération "des intérêts culturels importants" (art. 32 al. 1 lit. a OASA).

Les autorités fédérales considéraient jusqu'à il y a peu que cette condition était satisfaite lorsqu'une personne faisait une donation supérieure à 1 million francs à une institution culturelle. Mais le Secrétariat d'Etat aux migrations a abandonné cette pratique. En effet, dès lors, seule une personnalité notablement connue issue du monde des arts, qui, de par sa présence en Suisse, offrirait un rayonnement significatif à notre pays ou à l'une de ses régions, peut obtenir une autorisation de séjour en application de l'article 32 alinéa 1 lettre a OASA. En revanche, tel n'est plus le cas d'une personne qui ferait une donation à une institution culturelle.

Cette décision est surprenante, à plus d'un titre. Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette mesure pénalise nos institutions culturelles, à l'heure où les subsides publics et le sponsoring se font rares?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du paradoxe de cette mesure, par laquelle nous pénalisons les acteurs de la scène culturelle locale, qui n'obtiennent pas l'argent d'un mécène étranger, au profit d'artistes étrangers déjà confirmés?

3. Au demeurant, comment le Conseil fédéral mesure-t-il le "rayonnement significatif" d'un artiste? Ce critère est très subjectif, alors qu'un apport d'un million d'un mécène pour un festival est très précise, concrète, mesurable, et objective ...

4. Le Conseil fédéral peut-il revenir à son ancienne pratique et accepter qu'une autorisation de séjour puisse être octroyée à une personne faisant une donation à une institution culturelle, afin de soutenir notre scène artistique suisse?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3864 n Mo. Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte visant à ce que la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique soit à nouveau soumise à autorisation, comme le prévoyait l'arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1948, qui a été abrogé en 1998.

Cosignataires: Amstutz, Pfister Gerhard, Quadranti, Rösti (4)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3865 n Mo. Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste pour améliorer l'accessibilité des offices de poste et des services de paiement en tenant compte des caractéristiques régionales et des spécificités des différentes régions rurales.

Cosignataires: Amherd, Arnold, Béglé, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Dettling, Fässler Daniel, Friedl, Geissbühler, Glarner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Herzog, Ingold, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Pieren,

Regazzi, Ritter, Romano, Salzmann, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (35)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3866 n Mo. Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi permettant d'instaurer un moratoire de cinq ans pour assurer le maintien des points de vente gérés par des tiers.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Campell, Clottu, Fässler Daniel, Friedl, Geissbühler, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Herzog, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Pieren, Regazzi, Ritter, Romano, Salzmann, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal, Walter (38)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3867 n Mo. Müller-Altarmatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à une mise en oeuvre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui soit compatible avec le travail "de care" (prise en charge, soins et travaux ménagers fournis par les proches aidants). Ce travail devra notamment être pris en compte dans la définition de la notion de "travail convenable".

Cosignataires: Ammann, Ingold, Maire Jacques-André, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (6)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3870 n Mo. Conseil National. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale (Steinemann) (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas fixer de tarifs minimaux lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäümle, Bigler, Brand, Brunner, Burgherr, Feller, Guhl, Heer, Herzog, Pezzatti, Pfister Gerhard, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Tuena, Vitali, Walliser, Zanetti Claudio (19)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

16.03.2017 Conseil national. Adoption.

16.3874 n Ip. Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics (30.09.2016)

Assurer la sécurité est une des tâches centrales de l'Etat. Cela est d'autant plus vrai que l'Europe a connu ces derniers mois de nombreux attentats terroristes, des actes de folie et des attaques dans des trains, des bus, des gares et des aéroports. Tous ces événements ont un point commun: plus les auteurs des agressions ont eu le temps de commettre leurs actes avant que les forces de sécurité n'interviennent plus le nombre de morts et de blessés a été élevé. Or il suffirait d'un agent de sécurité armé pour stopper une attaque du type de celles commises sous l'effet de la folie.

La sécurité dans les bus, les trams et les aéroports est dans une large mesure du ressort des cantons. Dans les trains CFF et les gares, la sécurité est assurée en plus par la police des transports. Or le fait de savoir que des agents de sécurité armés, en tenue civile, pourraient se trouver à bord des trains aurait un effet nettement plus dissuasif sur des agresseurs potentiels que les agents, trop visibles, de la police des transports, en uniforme.

Questions:

1. Que fait le Conseil fédéral pour prévenir notamment les attaques dans les trains?
2. Des agents de sécurité armés, en tenue civile, opèrent-ils déjà discrètement dans les trains ou la sécurité n'est-elle assurée que par des policiers des transports en uniforme?
3. La police des transports a-t-elle les effectifs et les compétences légales pour faire monter à bord des trains des agents de sécurité armés, en tenue civile, comme c'est le cas, par exemple, dans les avions?
4. Si la police des transports devait être renforcée pour cette tâche, dans quels domaines les coûts supplémentaires dus à la création de postes pourraient-ils être compensés (par ex. dans l'administration fédérale ou les CFF)?
5. Existe-t-il une autre agence de sécurité à laquelle cette tâche pourrait être confiée dans les trains?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Burgherr, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Rime, Salzmann, Zuberbühler (8)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3875 n Mo. Schmidt Roberto. Extension du champ d'application des conventions collectives de travail. Pour un droit de recours contre les décisions des autorités compétentes (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) afin que les parties à la convention collective et les cantons disposent d'un droit d'être entendus et d'un droit de recours contre les décisions des autorités fédérales compétentes visées aux articles 12 et 13 LECCT.

Cosignataires: Addor, Amherd, Ammann, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Golay, Grossen Jürg, Gschwind, Marchand, Müller Leo, Nantermod, Regazzi, Reynard, Romano, Ruppen, Vogler, von Siebenthal (20)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3876 n Ip. Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes. Coûts d'e-LP (30.09.2016)

Depuis 2011, il est possible d'envoyer une réquisition de poursuite par voie électronique à l'office des poursuites compétent. Or en dépit des affirmations faites par le Conseil fédéral, en 2013, selon lesquelles l'Administration fédérale des contributions et l'Administration fédérale des douanes seraient connectées à e-LP à partir du premier trimestre 2014, seule l'Administration fédérale des contributions s'est jointe au réseau des utilisateurs, mais seulement à partir de 2016 et de façon très réduite. Le système électronique d'encaissement de l'Administration fédérale des douanes étant obsolète, celle-ci devra procéder à d'importants aménagements avant de pouvoir se

connecter au réseau des utilisateurs e-LP. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts que l'Office fédéral de la justice a déjà pris à sa charge jusqu'à présent?
2. A combien se montent les coûts de la mise en place de e-LP dans l'Administration fédérale des contributions et dans l'Administration fédérale des douanes?
3. A combien se montent les coûts que les cantons et les communes ont déjà dû supporter depuis l'introduction de e-LP?
4. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les coûts liés au développement de e-LP ces prochaines années? A combien estime-t-il en particulier les coûts de la modernisation du système d'encaissement de l'Administration fédérale des douanes?
5. Apparemment, l'Administration fédérale des contributions est connectée au réseau depuis cette année. Pourquoi l'Administration des douanes a-t-elle accumulé de tels retards? Pourquoi le Département fédéral des finances n'est-il pas en mesure d'imposer un système d'encaissement uniforme?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3878 n Mo. von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de documenter les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage. L'article 14 de la loi sur la chasse sera en outre complété, de sorte que l'abandon de la gestion de ces surfaces soit considéré comme une conséquence du retour des grands prédateurs.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Clottu, Imark, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Schmidt Roberto, Tuena (12)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3880 n Mo. Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bréaz, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Galladé, Girod, Glanzmann, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel, Wermuth (62)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3881 n Mo. Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Arnold, Barazzone, Borloz, Brand, Buffat, Bühler, Buttet, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Glauser, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hiltzold, Imark, Moret, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schmidt Roberto, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Zuberbühler (43)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3882 n Mo. Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de doter et d'échelonner les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, de sorte à corriger la redistribution des paiements directs, qui a été opérée des petites et moyennes exploitations aux grandes exploitations dans le cadre de la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, von Siebenthal (22)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3884 n Mo. Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre immédiatement aux cantons qui le souhaitent d'assurer la prise en charge des salaires des maîtres d'apprentissage qui restent au travail dans le cadre des indemnités de réductions de l'horaire de travail (RHT), à tout le moins à titre de projets pilotes limités dans le temps.

Cosignataires: Gschwind, Maire Jacques-André, Wasserfallen (3)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3885 n Ip. Béglé. Créer une convention internationale des peuples (30.09.2016)

Serait-il possible de proposer la tenue d'une conférence internationale en vue d'élaborer une "convention internationale des peuples"? Il s'agirait de reconnaître en tant que peuple toute communauté liée par un patrimoine humain commun: culture, histoire, langue, valeurs... Cette reconnaissance assurerait la pérennité de ces patrimoines mieux que ne le font actuellement les frontières.

En effet, la notion de frontière en tant que limite physique garantissant la cohésion des peuples est progressivement érodée par des accords facilitant des mouvements de marchandises, services, capitaux, personnes, par Internet et par les flux de requérants d'asile.

Mais cette porosité des frontières ne signifie pas la dissolution des peuples. C'est pourquoi il faudrait leur donner une exis-

tence légitime, dissociée de la question du territoire, assortie de droits et de devoirs, afin que ces patrimoines évoluent en toute cohérence.

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3886 n Ip. Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la conférence des Nations Unies sur les réfugiés? (30.09.2016)

Quel suivi le Conseil fédéral entend-il donner à la première Conférence des Nations Unies sur les réfugiés qui s'est tenue ce mois-ci? Que pense-t-il de la Déclaration de New York sur les réfugiés et migrants et de la réflexion en cours sur les différentes catégories de migrants, avec toutes les combinaisons possibles entre elles?

Les Nations Unies vont lancer deux programmes "global compact". L'un, sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, vise à répartir les responsabilités entre l'ensemble des intervenants pour mieux coordonner l'appui aux réfugiés. L'autre (dont la conduite reste à définir) porte sur les liens entre migration et développement. Comment la Suisse envisage-t-elle de se positionner et de jouer un rôle sur ces sujets très actuels?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3889 n Po. Béglé. Des "ambassadeurs" pour promouvoir une intégration réussie (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment des migrants ayant réussi leur intégration en Suisse peuvent partager leurs motivations et leurs réalisations, pour contrer les à priori négatifs dont beaucoup d'autres font l'objet, ceci afin d'enclencher un cercle vertueux pour tous. Il pourrait s'agir de créer un statut d'"ambassadeur" bénévole, comme cela se fait en Autriche.

En mettant en avant des exemples réussis d'intégration, ces "ambassadeurs" montrent le chemin d'un vivre ensemble réussi, répondent aux préjugés, apportent de la motivation et des perspectives encourageantes, témoignent de leur engagement en faveur de cette intégration et des satisfactions retirées. Ils pourraient intervenir dans le cadre de discussions publiques organisées dans des écoles, des associations, des entreprises, partout en Suisse.

Un site Internet pourrait être créé pour promouvoir cette démarche, présenter ces "ambassadeurs" bénévoles, entrer en contact avec eux, organiser les débats, annoncer les rencontres prévues et servir de relais avec les médias.

Ce serait une excellente manière de sensibiliser les jeunes en cours de scolarité, pas encore familiers de cette problématique, mais directement concernés puisqu'ils sont en train de construire leur avenir.

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3890 n Po. Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse? (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport combien d'électricité consomment chaque année en Suisse les

appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eaux électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur et les installations de pompage-turbinage. Ce rapport déterminera ou évaluera la quantité annuelle d'électricité à raison de laquelle les consommateurs optent pour des plages horaires à bas tarif (par ex. pour des lave-linge, lave-vaisselle et machines industrielles à départ programmable). Il précisera également à quelles heures du jour et de la nuit et à quelles périodes de l'année ces appareils pilotables fonctionnent aujourd'hui. Il établira et présentera dans un graphique simple et clair le volume de la demande non pilotée en Suisse pour des journées/nuits/semaines types durant l'année.

Sur la base de ces éléments, le rapport exposera de manière fiable les chances et les risques d'une baisse de l'énergie en ruban sur le réseau suisse, et indiquera quelles mesures éventuelles il serait utile ou nécessaire de prendre à moyen ou à long terme dans le domaine de l'énergie en ruban sans recourir au nucléaire suisse.

Cosignataires: Allemann, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Grunder, Grüter, Moser, Nussbaumer, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Weibel (15)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3891 n lp. Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'Etat doivent être librement accessibles à tous (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'éclaircir les points suivants:

1. Dans quelle mesure l'article 14 de l'ordonnance sur la météorologie (OMét) constitue-t-il une ingérence directe dans le marché de la météo et procure-t-il un avantage compétitif à Météo Suisse?

2. L'article 14 OMét sanctionne-t-il la réussite financière des concurrents? Dans quelle mesure cette réussite renchérit-elle leurs produits et les dissuade-t-elle d'acheter des données supplémentaires?

3. L'article 14 OMét complique-t-il ou empêche-t-il une large utilisation des données météorologiques de Météo Suisse au profit de l'économie tout entière?

4. Faudrait-il modifier la loi sur la météorologie (LMét) et l'ordonnance correspondante pour rendre les données météorologiques financées par l'Etat accessibles à un cercle d'utilisateurs plus étendu? Si oui, selon quelles modalités?

Cosignataires: Allemann, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Moser, Weibel (10)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3892 n lp. Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias? (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il avantageux pour la diversité des médias que les entreprises de médias privées puissent utiliser gratuitement les productions de la médiathèque SSR, les enrichir avec leurs propres recherches et les diffuser à leur tour?

2. Une utilisation "open content" (contenu libre) des productions de médias financées par la redevance permettrait-elle à ces contenus d'atteindre de nouveaux groupes cibles?

3. Afin d'augmenter la pénétration du service public, serait-il envisageable d'accorder une licence aux productions de médias financées par la redevance - en plus des images et morceaux de musique utilisés - qui permette à ces contenus d'être valorisés à leur tour et en toute simplicité par les médias privés en Suisse?

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Burkart, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Moser, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Weibel (11)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3893 n Mo. Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que, outre les normes européennes concernant les installations lumineuses et les conditions relatives au bruit, aux gaz d'échappement et à la sécurité, les standards ALENA soient également acceptés et qu'ils ne soient plus vérifiés séparément.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3894 n Mo. Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le droit de douane selon le poids pour les voitures de tourisme (numéro tarifaire 8703) en faisant modifier l'article 8 de la loi sur les douanes.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3895 n Mo. Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer à la publication des données récoltées sur le parcours académique des titulaires d'une maturité dans les hautes écoles suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Dettling, Eymann, Fässler Daniel, Glanzmann, Graf Maya, Marchand, Munz, Muri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Röstli, Schmid-Federer, Vogler, Wasserfallen (19)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3896 n lp. Stamm. Plate-forme d'interopérabilité (30.09.2016)

En septembre 2014, au Pays de Galles, une déclaration comprenant 113 points a été adoptée à la fin du sommet de l'OTAN. Le point 88 porte sur la création de l'Initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires (PII), qui englobe aussi 5 Etats non-membres de l'OTAN, et de la Plateforme d'interopérabilité (IP), qui comprend en tout 24 (ou 25?) Etats non-membres de l'OTAN, dont apparemment la Suisse.

1. L'initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires et la plate-forme d'interopérabilité sont-elles deux organisations/corporations distinctes et indépendantes? Dans l'affirmative, quel est le rapport entre les deux? Dans quelle mesure sont-elles intégrées dans des organisations déjà existantes (par ex. l'OTAN ou le PpP)?

2. Quel est le but de ces organisations (ou de cette organisation)? Est-il exact que l'un des buts consiste à faire en sorte que les partenaires - donc aussi la Suisse - soient capables d'opérer

conjointement avec des forces de l'OTAN? S'agit-il d'adapter l'instruction, les types d'armements et la stratégie avec ceux de l'OTAN? Comment s'assurera-t-on que la coopération manifestement prévue reposera sur une base volontaire - au cas par cas - et non sur une contrainte directe ou indirecte?

3. Conformément au texte disponible, la coopération sera apparemment plus poussée que jusqu'à présent ("deeper access to cooperation on interoperability issues"). Dans quelle mesure la Suisse envisage-t-elle de renforcer sa coopération avec l'OTAN?

4. Du côté suisse, qui a souhaité cette coopération renforcée? Notre pays a-t-il signé un accord (ou, le cas échéant, une déclaration d'intention ou autre document) à cet égard? Dans l'affirmative, quel en est le contenu exact?

5. Du côté suisse, qui participera dorénavant aux réunions de ces organisations (cette organisation)? A quel rythme - et dans quel cadre - ces réunions auront-elles lieu? Combien de ressources humaines la Suisse devra-t-elle y consacrer? A combien se monteront les coûts?

6. Dans le document susmentionné de l'OTAN (Déclaration du sommet du Pays de Galles, point 88 précité), la Russie est critiquée en de nombreux points; le conflit syrien est aussi mentionné et qualifié de menace pour les partenaires de l'OTAN. L'OTAN entend à cet égard continuer "de suivre de près la situation" et étudiera les options qui se présentent. La plateforme d'interopérabilité est-elle partie intégrante de ce mécanisme destiné à suivre la situation dans ces pays? Cela n'entre-t-il pas en conflit avec le traditionnel rôle d'Etat neutre de la Suisse?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3899 n Mo. Fricker. Former suffisamment de spécialistes pour la postexploitation et le démantèlement des centrales nucléaires (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans les limites de ses compétences, à ce que la Suisse assure la formation et le perfectionnement d'un nombre suffisant de spécialistes du démantèlement des centrales nucléaires pour la période de postexploitation et de démantèlement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Bäumlé, Bréla, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häslé, Ingold, Jans, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3900 n Ip. Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Toutes les exigences institutionnelles pour un bon fonctionnement sont-elles réunies? (30.09.2016)

Dans deux affaires concernant le Ministère public de la Confédération (MPC) ayant récemment défrayé la chronique, soit celle concernant Dieter Behring et celle autour de l'ambassadeur Jacques Pitteloud, sont apparues des contradictions publiques sur le déroulement de faits internes au MPC entre la version du procureur général de la Confédération (PGC), d'autres magistrats du MPC ou même des cadres du DFAE. Ces contradictions laissent supposer que des instructions, importantes et sensibles, au sein même du MPC, comme à l'extérieur, seraient données par oral et non par écrit.

A propos de la forme des instructions, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe s'était penché en 2000 sur les exigences institutionnelles concernant l'organisation des ministères publics et a publié une recommandation REC(2000)19 sur "le rôle du ministère public dans le système de justice pénale". Au chiffre 10, il est mentionné "Tout membre du ministère public a le droit de demander que les instructions qui lui sont adressées le soient sous forme écrite."

Je pose donc les questions suivantes à l'autorité de surveillance du ministère public de la Confédération (AS-MPC):

1. Chaque procureur du MPC est-il indépendant dans la conduite des procédures attribuées comme le prévoit par exemple le règlement fribourgeois du Ministère public ou est-il soumis aux instructions de conduite des procédures de ses supérieurs hiérarchiques?

2. Le MPC dispose-t-il d'une réglementation interne sur les instructions données par le PGC, ses deux suppléants et les procureurs à leurs subordonnés?

3. Si oui, cette réglementation est-elle publique ou simplement distribuée au personnel du MPC?

4. Si non, l'AS-MPC ne juge-t-elle judicieux que le MPC se dote d'une telle réglementation?

5. A l'ère de l'intranet, le l'AS-MPC n'estime-t-il pas que le MPC devrait adopter une directive sur l'obligation de la communication en la forme écrite des instructions hiérarchiques relatives à la conduite de procédures?

6. Si le MPC ne dispose pas de directive obligeant la communication des instructions par écrit, a-t-il adopté une directive sur la procédure à suivre en cas de désaccord d'un procureur sur des instructions orales d'un supérieur hiérarchique et sur les modalités de la demande du procureur subordonné d'une instruction écrite?

Cosignataires: Amarelle, Naef, Ruiz Rebecca, Wermuth (4)

16.11.2016 Réponse de l'Autorité de surveillance

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3901 n Ip. Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt? (30.09.2016)

Dans le contexte de la crise de l'euro, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a commandé au bureau BASS une étude concernant l'impact de la crise de l'euro sur l'immigration en provenance de l'UE. Les chiffres relatifs à l'évolution et à la fréquence du versement d'indemnités de chômage sont présentés au chapitre 8.2 (p. 79ss). Ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas la crise de l'euro, mais la perception d'indemnités de chômage par l'ensemble des immigrés. Le nombre de personnes qui perçoivent des prestations de l'assurance-chômage et qui ont accompli une partie de leurs périodes d'assurance à l'étranger ne cesse d'augmenter depuis la mise en place de la nouvelle réglementation: il est passé de 1126 en 2010 (première année complète d'application de cette réglementation) à 2453 en 2013. Les statistiques indiquent en outre que les immigrés qui arrivent en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) perçoivent de plus en plus tôt et de plus en plus souvent des indemnités de chômage. Cela vaut autant pour les titulaires d'un permis B que pour les titulaires d'un permis L. Les statistiques répartissent en deux catégories les personnes qui ont perçu des indemnités de chômage deux ans après leur arrivée en Suisse.

1. Quels sont, pour les 27 Etats partenaires de la Suisse dans l'actuel régime de libre circulation des personnes, les chiffres et les données (présentation uniforme) concernant:

- les bénéficiaires d'indemnités venus en Suisse pour exercer une activité lucrative;
- les bénéficiaires d'indemnités venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial?

2. Quel est le montant des indemnités de chômage versées à ces salariés de l'UE qui sont si rapidement au chômage en Suisse, par rapport aux cotisations aux assurances sociales qu'ils ont acquittées en Suisse?

Les résultats de l'étude donnent lieu de conclure que la libre circulation des personnes favorise le tourisme des prestations sociales.

- Quelles branches sont-elles le plus concernées par ce phénomène?
- Les personnes qui bénéficient de plus en plus tôt d'indemnités de chômage viennent-elles des emplois à bas salaire?
- Quelle est la situation des ressortissants d'Etats tiers et quels sont les chiffres du chômage pour ces derniers?
- Existe-t-il des enquêtes plus récentes?
- Qu'en est-il des prestations de l'aide sociale perçues par les immigrés deux ans après leur arrivée en Suisse?
- De quoi ces personnes vivent-elles ensuite? Combien d'entre elles perçoivent-elles l'aide sociale? Combien retournent-elles travailler dans leur pays? Combien quittent-elles la Suisse?
- Quelles mesures faut-il prendre face à cette situation?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3902 é Mo. Conseil des Etats. Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais (Bischof) (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les modifications législatives nécessaires à l'interdiction des clauses de parité tarifaire dans la relation contractuelle entre les hôtels et les plates-formes de réservation en ligne.

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bischofberger, Dittli, Engler, Ettlir Erich, Fetz, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Hösli, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (20)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.11.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

06.03.2017 Conseil des Etats. Adoption.

16.3907 n Ip. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place (18.10.2016)

Dans son rapport du 18 février 2015 "Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération", le Conseil fédéral fournit des informations sur le développement de la politique des agglomérations. Ledit rapport contient des décisions prises uniquement au niveau administratif, mais qui entraînent des conséquences financières majeures, aussi bien pour la Confédération que pour les régions concernées.

Dans ce contexte, la commission prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Qui assume la responsabilité générale de la politique des agglomérations?
- Qui est à l'origine des nombreuses mesures de coordination, d'optimisation et de soutien?
- L'annexe A au rapport contient une "nouvelle définition des agglomérations", fournie par l'OFS, laquelle a une grande incidence sur les agglomérations existantes.
 - Est-il souhaitable qu'une décision aussi fondamentale soit prise uniquement sur la base d'une nouvelle définition de l'OFS?
 - Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un calendrier précis de la mise en oeuvre de la nouvelle politique des agglomérations?
- Quel rôle le Parlement peut ou doit-il endosser? Le Parlement est-il impliqué dans la définition de la politique des agglomérations?
- Il semble que la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) joue un rôle important dans la définition de la politique des agglomérations 2016+ de la Confédération.
 - Comment travaille la CTA?
 - Qui dirige la CTA?
 - Par qui la CTA est-elle mandatée?
- Quelle place occupe la production en suffisance de logements pour accompagner le développement économique des différentes régions?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.3911 n Mo. Conseil National. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN) (18.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de définir, en collaboration avec les cantons, les compétences relatives à la mise en oeuvre et au financement des mesures de formation pour les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse;
- d'augmenter sensiblement ses prestations en matière d'intégration, qui sont fournies par les structures ordinaires dans le domaine de la formation;
- de garantir le financement des prestations d'intégration supplémentaires au moyen du budget du Secrétariat d'Etat aux migrations.

Une minorité (Tuena, Bigler, Dettling, Glauser, Herzog, Keller Peter, Pieren, Röstli, Wasserfallen) propose de rejeter la motion.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.03.2017 Conseil national. Adoption.

16.3914 n Po. Béglé. Comment introduire de l'éthique dans les algorithmes? (28.11.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier ce qui ce qui peut être attendu et/ou exigé d'un algorithme suisse et étranger en termes d'éthique. En effet, les algorithmes sont opaques, leur responsabilité est floue, leurs obligations légales sont limitées.

Comment fonctionnent-ils? A qui s'adresser en cas d'information erronée? Relèvent-ils de la loi suisse? Il s'agit de canaliser le pouvoir grandissant des algorithmes tout en préservant les bénéfices qu'ils apportent.

25.01.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3915 n Po. Rickli Natalie. Dangerosité et risque de récidive d'auteurs d'infractions. Revoir les conditions régissant la libération de l'exécution d'une peine ou d'une mesure (28.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les mesures permettant de garantir que les auteurs d'infractions présentant une dangerosité et un risque de récidive ne soient pas libérés de l'exécution d'une peine ou d'une mesure.

Aux fins de protéger la population, il importe d'examiner entre autres l'opportunité de modifier le droit régissant la protection des adultes, d'instaurer "un internement ultérieur" mieux adapté à la pratique ou un autre type de "mesure de sûreté".

25.01.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3916 n Mo. Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces (28.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 105 chiffre 6 du Code civil (annulation du mariage pour cause de minorité):

6. lorsque l'un des époux est mineur, à moins que son intérêt supérieur ne commande de maintenir le mariage. (biffer la subordonnée commençant par "à moins que")

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3917 n Ip. Arnold. Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement? (29.11.2016)

Lors de la session d'été 2016, le Conseil fédéral a salué l'aide au développement apportée par la Suisse dans les domaines de la santé et de la protection de l'environnement. Mais il a peu parlé des effets économiques de cette aide. Les flux migratoires et le grand nombre de jeunes hommes qui émigrent vers l'Europe de l'Ouest ou vers l'Europe du Nord ne viennent pas pour des raisons de santé, encore moins pour des raisons environnementales. Ces personnes veulent avoir une meilleure vie, c'est-à-dire du travail, et c'est ce qu'elles espèrent trouver chez nous. Ma récente rencontre avec la Swisscoy au Kosovo et les entretiens que j'ai eus avec des personnes en mission en Afrique ont confirmé cette impression.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'actuelle vague de migration est motivée principalement par des considérations économiques?
2. Est-il d'avis également que l'aide au développement devrait se concentrer sur le développement économique des pays concernés (aide humanitaire exceptée)?
3. A-t-on effectué une évaluation scientifique des effets économiques de l'aide au développement?
4. Combien d'emplois ont-ils été créés au cours des dix dernières années dans les pays en voie de développement ayant reçu cette aide et quelle a été leur croissance économique pendant cette période?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à concentrer l'aide au développement sur les pays les plus fortement représentés parmi les

migrants économiques arrivés dans notre pays au cours des dernières années?

6. Est-il prêt à mettre l'accent sur le développement économique dans ces pays?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3918 n Po. Béglé. Révolution numérique. Comment intégrer les "offliners"? (29.11.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier des solutions pour intégrer les "offliners" à la configuration de la société et de l'économie numériques. En effet, certaines personnes sont peu consommatrices de services numériques, d'autres les rejettent. Laisser une élite technologique seule aux commandes pourrait menacer la démocratie. Les "offliners" doivent être systématiquement associés aux mises en oeuvre de services numériques afin de garantir des solutions qui n'excluent personne.

La numérisation des services aux personnes est galopante: formulaires administratifs et billets de train à imprimer chez soi, achat de tickets de musée en ligne, déclaration d'accident en ligne, accès aux directives des impôts en ligne, consultation du cadastre en ligne, candidature pour emploi en ligne, inscriptions à des cours de théâtre en ligne, dossier médical numérique, vote électronique, paiement électronique par téléphone sans argent ni carte de paiement.

Il existe des réticences face à cette numérisation. Certaines personnes craignent que la numérisation ne conduise à une perte d'identité de la Suisse. D'autres craignent que cette emprise technologique ne soit pas compatible avec un développement durable préservant l'environnement. La question délicate de la protection et de l'utilisation des données récoltées dans le cadre de la numérisation des services inquiète aussi. Enfin, certaines personnes considèrent tout simplement que c'est trop compliqué pour elles.

A-t-on le droit d'imposer cette numérisation à l'ensemble des citoyens? Si la réponse est négative, il faut garantir une numérisation non discriminante, que tous les citoyens aient un traitement égal. Même si beaucoup de services numériques sont irréprochables, c'est une technologie en évolution constante et le risque de dérapages existe. Parmi les garanties à étudier: la création d'une charte édictant les engagements à respecter lors de l'introduction d'un service numérique; la création d'une veille de l'offre numérique et d'une médiation pour la défense des "offliners"; l'introduction d'une représentation officielle des "offliners" dans la stratégie "Suisse Numérique", si ce n'est pas déjà le cas.

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3919 n Ip. de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral? (29.11.2016)

La hausse effrénée des primes d'assurance-maladie inquiète de plus en plus les familles et les ménages et pèse de plus en plus sur leur budget. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent trouver une solution à ce problème.

Parmi les pistes et propositions de mesures énumérées ci-après et visant à freiner la hausse continue des coûts de la santé, et donc des primes de l'assurance obligatoire des soins, lesquelles le Conseil fédéral juge-t-il économiques, adéquates

et efficaces? Lesquelles est-il disposé à mettre lui-même sur la table ou à tout le moins à soutenir?

1. Limitation du catalogue de prestations de l'assurance obligatoire des soins au strict nécessaire du point de vue médical : abandon des prestations qui sont uniquement souhaitables.
2. Plus forte participation des patients aux coûts lors de rendez-vous chez le médecin pour des cas bénins.
3. Renforcement de la responsabilité individuelle par une augmentation du montant des franchises à option qui donnerait droit à des baisses de prime.
4. Limitation des libertés de choix dans l'assurance de base.
5. Conditions plus restrictives pour les dispenses médicales dans le domaine professionnel (demande et prescription).
6. Limitation de l'accès aux urgences pour les cas bénins.
7. Assouplissement de l'obligation de contracter avec les fournisseurs de prestations pour les assureurs-maladie.
8. Contrôle des tarifs et des structures tarifaires dans les domaines hospitalier et ambulatoire.
9. Plus de transparence pour ceux qui supportent les coûts en matière de diagnostic et de facturation par les fournisseurs de prestations.
10. Assouplissement de l'obligation de s'assurer en cas de maladie.
11. Limitation de l'obligation de prendre en charge les prestations lorsque les mesures médicales sont très voire extrêmement onéreuses et qu'elles visent exclusivement à prolonger la vie.
12. Limitation de l'obligation de prendre en charge les prestations de l'assurance obligatoire des soins pour les demandeurs d'asile, les sans-papiers et les réfugiés.
13. Réduction de l'offre excessive de médicaments en recourant systématiquement à la preuve de l'efficacité thérapeutique et à la preuve de la qualité.
14. Accroissement de la transparence et de la concurrence dans la planification de l'offre.
15. Accroissement de la transparence et du contrôle des coûts pour les prestations du service public dans les domaines de la médecine de pointe, de la recherche et de l'enseignement.
16. Suppression des conflits d'intérêts auxquels les cantons sont exposés en leur qualité de planificateur, d'acheteur, de propriétaire, de fournisseur de prestations, d'arbitre et d'organe de surveillance.
17. Imposition de plans de traitement efficaces, des forfaits par cas et des modèles de soins intégrés.
18. Remboursement uniquement lorsqu'il est prouvé que la prestation a été couronnée de succès (pas de remboursement par exemple pour des opérations fautives ou lorsque des traitements supplémentaires s'avèrent nécessaires en raison du séjour à l'hôpital).

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3923 n Ip. Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allègement en faveur des entreprises ou promotion de la relève? (30.11.2016)

Les pilotes professionnels, les instructeurs de vol et les techniciens sur aéronef doivent suivre une formation longue et fort coûteuse, ce qui retient certains intéressés. Dès lors, moyen-

nant certaines conditions, la Confédération octroie à présent des aides financières pour ces formations. Des questions se posant dans la pratique, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir y répondre:

1. Depuis l'introduction des aides financières en faveur des formations de pilote professionnel, d'instructeur de vol et de technicien sur aéronef, quelle est la ventilation de ces aides entre les trois types de formations (montant des subventions, nombre de bénéficiaires, attribution selon le sexe et l'âge, justification de différences éventuelles)?
2. Quelles mesures la Confédération prend-elle afin que les candidats qui ne peuvent pas être embauchés et formés auprès du même prestataire puissent eux aussi bénéficier de ces aides financières?
3. Que fait la Confédération pour que les entreprises ne pouvant pas offrir elles-mêmes une formation (filiales ou autres) puissent elles aussi proposer une embauche dans le respect des standards sociaux, afin que ces personnes puissent elles aussi bénéficier des aides financières de la Confédération?
4. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi choquant que, à cause de ces aides financières, un des principaux prestataires de cette formation ait entre-temps réduit sa participation aux frais de formation (cf. situation Swiss/SAT)? Considère-t-il qu'il est nécessaire d'intervenir? Dans l'affirmative, quelles sont ses possibilités d'intervention concrètes?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il faire en sorte qu'il n'y ait pas de "resquilleurs" parmi les entreprises qui n'offrent pas de filières de formation propres ni ne contribuent, en "garantisant une embauche" dans le respect des standards sociaux, à ce que les candidats bénéficient d'aides financières de la Confédération, ce qui revient à promouvoir la relève? De l'avis du Conseil fédéral, une convention collective de travail étendue pourrait-elle s'avérer efficace en l'occurrence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Guldemann, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Seiler Graf (11)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3924 n Ip. Steinemann. Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par Etat tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile (30.11.2016)

En Suisse, parallèlement aux arrivées découlant de la libre circulation des personnes, on observe une immigration considérable de ressortissants d'Etats tiers, notamment par la voie de l'asile.

En 2014, pas moins de 81 pour cent des réfugiés reconnus comme tels ou des personnes admises à titre provisoire, dont le statut est du ressort de la Confédération, dépendaient entièrement ou partiellement de l'aide sociale. L'expérience a montré que même après un long séjour en Suisse, le nombre d'ex-requérants d'asile dépendant de l'aide sociale ne baisse que modérément. Les chiffres les plus récents de la Conférence suisse des institutions d'action sociale montrent que seuls 21 pour cent des réfugiés reconnus exercent une activité lucrative, après avoir passé dix ans au maximum dans notre pays. Cette proportion atteint tout de même 30 pour cent chez les étrangers admis à titre provisoire, d'après l'hebdomadaire "Weltwoche" dans son édition no 15 du 14 avril 2016.

1. Ces chiffres sont-ils corrects?

2. Quelle est l'évolution suivie par le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ces dix dernières années? Indiquer les chiffres concernant les personnes issues des 25 pays dont les requérants d'asile proviennent le plus souvent, ainsi que le taux de progression.

3. Comment les chiffres ont-ils évolué de ce point de vue en ce qui concerne les ressortissants d'Etats tiers, sans les pays dont proviennent les requérants d'asile?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3925 n Ip. Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE (30.11.2016)

Le coût de l'aide sociale en Suisse a presque doublé depuis dix ans. En 2012, les cantons et les communes ont dépensé plus de 2,3 milliards de francs pour l'aide sociale. Alors que l'aide sociale au sens strict représentait une charge fiscale de 202 francs par habitant en 2004, ce montant atteignait 314 francs en 2014.

En Suisse, on le sait, le nombre de personnes qui dépendent de l'aide sociale et le coût de cette aide par personne ne cessent d'augmenter.

Les chiffres des catégories de migrants, définies en fonction des pays de provenance, montrent clairement où se situe l'augmentation la plus forte: l'aide sociale allouée aux migrants en provenance des pays de l'UE a augmenté de 40 pour cent, celle allouée aux migrants en provenance de l'Afrique de 60 pour cent.

1. Quelle a été l'évolution du nombre et du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts supportés pour les ressortissants suisses au cours des dernières années?

Depuis le 1er juin 2007, un régime de libre circulation intégrale lie la Suisse et les quinze Etats qui étaient alors membres de l'UE (UE 15); ce régime a été étendu aux anciens pays de l'Europe de l'Est le 1er mai 2011, puis à la Roumanie et à la Bulgarie le 1er juin 2016.

2. Quelle a été l'évolution du nombre et du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts supportés pour les ressortissants des 27 Etats de l'UE au cours des dernières années?

3. La mise en place des différentes étapes de la libre circulation des personnes a-t-elle eu une incidence sur cette évolution?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3926 n Po. Nussbaumer. Article 80 LENu. Versements complémentaires au profit du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets à fournir par les partenaires aux centrales de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA (30.11.2016)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre un rapport examinant dans quelle mesure l'obligation de procéder à des versements complémentaires conformément à l'article 80 de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) est juridiquement contraignante et applicable à l'égard des partenaires participant aux centrales nucléaires de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bäumlé, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Jans,

Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Semadeni, Tschäppät, Vogler (24)

25.01.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 16.3929 n Po. Béglé. Bons offices. Faire un bilan des démarches de facilitation et de médiation de la Suisse au niveau international (01.12.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de préparer à l'intention du Parlement un rapport sur l'engagement du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en matière de bons offices, de facilitation et de médiation. C'est un domaine où la Suisse se distingue tout particulièrement. Or, cet apport majeur de notre pays à la résolution de crises, à la réduction de l'instabilité économique et politique de certains pays fragiles, est assez mal connu chez nous. La synthèse des démarches menées permettrait de mieux comprendre et donc de mieux soutenir ces activités de bons offices.

De par sa neutralité, la Suisse est un acteur crédible face à des situations politiques complexes. S'appuyant sur cette tradition forte, la Division de la Sécurité Humaine du DFAE a, au fil des années, accumulé une solide expérience en matière de services rendus pour la promotion de la paix. Aujourd'hui, la Suisse dispose d'un savoir-faire de pointe apprécié comme tel de la communauté internationale.

Cette expertise est toutefois mal connue. En effet, le succès des opérations lancées implique une certaine discrétion. Nonobstant, un état des lieux aiderait à convaincre notre population du bien-fondé des actions entreprises par le DFAE. Ce rapport pourrait être utilement illustré (en respectant les contraintes de confidentialité) par: des actions couronnées de succès; des cas plus difficiles issus de situations complexes; une mise en perspective des défis; les méthodologies utilisées.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.06.2017 Conseil national. Adoption.

16.3931 n Ip. Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique? (01.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il le fait que l'offre suisse de Doha (et les accords de libre-échange) maintient la réserve en matière de services publics communaux et cantonaux et sur les services d'études d'impact sur l'environnement (EIE)?

2. Le Conseil fédéral a toujours affirmé ne pas vouloir libéraliser les services publics dans TISA. Or, confirme-t-il le fait que l'offre suisse TISA n'a, dans sa Section A, plus aucune réserve en matière de services publics communaux et cantonaux et services d'EIE, et soumet ainsi ces services au Standstill et Ratchet?

3. Les cantons et les autorités cantonales compétentes ont-ils été consultés sur ces modifications? Les ont-ils acceptées?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réexaminer l'offre suisse et de maintenir lesdites réserves, conformément à l'offre de Doha?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

25.01.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3933 n Po. Reynard. L'avenir du réseau postal nous concerne tous! (01.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en concertation avec la Poste suisse, les différentes mesures possibles pour intégrer aux discussions sur l'avenir du réseau postal toutes les parties concernées (population des villages ou quartiers concernés, communes, cantons, syndicats, etc.).

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Allemann, Bourgeois, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Friedl, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Ruppen, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (26)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3936 n Ip. Salzmänn. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes (05.12.2016)

Lorsqu'un pays n'est pas en mesure de protéger, par ses propres moyens, l'espace aérien au-dessus de son territoire contre des intrus, la sécurité et l'indépendance du pays sont menacées. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avec les avions de combat dont elle dispose encore, dont l'équipement et l'électronique sont apparemment en partie dépassés, la Suisse est-elle encore en mesure d'assurer, en toute indépendance, la défense de son espace aérien?

2. Quels risques la Suisse court-elle, sachant que, conformément au calendrier, les premiers nouveaux avions de combat ne seront opérationnels qu'à partir de 2025 environ?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3939 n Ip. Dobler. TVA. Réduire les obstacles administratifs à l'accès au marché unique européen (05.12.2016)

Dans le cadre de son "Plan d'action sur la TVA", l'UE prévoit de prendre différentes mesures en matière de commerce électronique transfrontière visant à lutter contre la fraude à la TVA (cf. http://ec.europa.eu/taxation_customs/business/vat/digital-single-market-modernising-vat-cross-border-ecommerce_fr).

Il est notamment prévu de mettre en place à partir de 2021 au plus tard un "mini-guichet unique" (MOSS) qui permettra de déclarer la TVA pour les transactions intra-UE relevant du commerce électronique. D'autre part, il est question d'abaisser la limite de franchise de TVA pour les importations en provenance de pays tiers.

Dans un contexte où les commerçants en ligne suisses sont confrontés à des obstacles administratifs de plus en plus nombreux lorsqu'ils veulent accéder au marché unique, mais où à l'inverse des élus de tous bords plaident pour une levée du "geoblocking", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Voit-il un moyen qui permettrait à la Suisse de participer au MOSS et de bénéficier elle aussi de cette solution (exportations vers l'étranger et importations depuis l'étranger)?

2. Si ce n'est pas possible, quelles mesures prévoit-il concrètement de prendre pour lutter contre la fraude à la TVA de la part d'entreprises établies dans des pays tiers (pour les livraisons en Suisse de biens physiques ou numériques commandés en ligne)?

a. prévoit-il de mettre en place un mini-guichet unique propre à la Suisse?

b. la mise en place d'un tel mini-guichet a-t-elle déjà discutée?

3. Quel est le volume des ventes et des colis qui parvient en Suisse via la poste sans qu'ait été acquittée la TVA?

4. Pour le Conseil fédéral, à combien s'élève le montant de la TVA qui échappe chaque année à la Suisse faute d'un système simple de facturation de la TVA?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

16.3941 n Mo. Feller. Mettre en place les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier (05.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place ou de proposer au Parlement les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3942 n Ip. Salzmänn. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations (06.12.2016)

Lors des discussions relatives à la mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", le Conseil fédéral n'a pas voulu reconnaître le fait que les citoyens savaient qu'une acceptation de l'initiative entraînerait en définitive la dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes, alors qu'il a exposé de manière très claire ces conséquences dans les arguments figurant à la page 36 de la brochure d'explications qu'il a rédigée en vue de la votation.

1. Quel but le Conseil fédéral poursuivait-il avec les arguments qu'il a développés dans la brochure d'explications rédigée en vue de la votation?

2. Ses arguments ne visent-ils pas à rendre les citoyens conscients des conséquences de la votation?

3. Si les arguments du Conseil fédéral ne visent pas à rendre les citoyens conscients des conséquences de la votation, pourquoi le Conseil fédéral se donne-t-il la peine de rédiger de tels arguments?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3945 é Mo. Conseil des Etats. Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste (Jositsch) (05.12.2016)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de montrer quelles mesures complémentaires pourraient être prises pour assurer la sécurité des communautés religieuses particulièrement menacées par le potentiel de violence terroriste et extrémiste, et quelles seraient, le cas

échéant, les bases légales nécessaires à l'exécution de ces mesures.

Cosignataires: Keller-Sutter, Rechsteiner Paul, Vonlanthen (3)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de la politique de sécurité

09.03.2017 Conseil des Etats. Adoption.

16.3946 n Mo. Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les dispositions nécessaires afin d'institutionnaliser la participation des organisations féminines dans les organes paritaires employeurs-salariés.

Porte-parole: Landolt

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3947 n Ip. Arnold. L'Agence européenne de défense a-t-elle des avantages? (07.12.2016)

Le 15 février 2012, le Conseil fédéral a approuvé l'arrangement réglant la collaboration entre la Suisse et l'AED en matière d'armement. Dans son communiqué il indiquait que cet arrangement visait à promouvoir la "compétitivité de cette industrie" et ajoutait qu'il améliorerait "l'accès au marché" tout en contribuant à "la consolidation de la base industrielle suisse dans le domaine de l'armement et, dès lors, à la sauvegarde d'emplois".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de contrats l'industrie suisse d'armement a-t-elle obtenus au titre de la collaboration avec l'AED? Convertis en francs, quel montant ces contrats atteignent-ils?

2. Quels coûts (y compris les déplacements) la Suisse supporte-t-elle au titre de la collaboration? Quelle est la charge de travail, calculée en pourcentage de postes, qui en résulte pour les unités administratives et Armasuisse?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le bilan de cet arrangement?

4. Les prévisions optimistes émises à l'origine se sont-elles vérifiées?

5. Est-il indiqué de poursuivre la collaboration eu égard au rapport coût/utilité?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3948 n Mo. Lohr. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et, le cas échéant, d'autres lois, afin que les consultations médicales et hospitalières et l'achat de moyens auxiliaires et de médicaments que les assurés choisissent d'effectuer à l'étranger soient pris en charge par l'assurance obligatoire des soins s'ils ont été prescrits par un médecin et que les prix à l'étranger sont inférieurs aux tarifs maximum de remboursement par l'assurance obligatoire des soins en Suisse.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3949 n Mo. Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et le cas échéant d'autres lois, afin que des mesures de maîtrise des coûts contraignantes entrent en vigueur dès que les coûts par assuré dans l'assurance obligatoire des soins augmentent plus fortement, en moyenne annuelle, que les salaires nominaux multipliés par un facteur de 1,1. Cette règle complètera l'article 55 LAMal, qui ne fixe qu'une norme potestative en matière de maîtrise des coûts, norme qui n'a jamais été appliquée.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3950 n Po. Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une comparaison du prix de base appliqué par d'autres pays de l'OCDE disposant de systèmes de forfaits par cas comparables au nôtre, dans le but de réduire, si possible, les coûts de la santé en milieu hospitalier qui sont à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Il analysera le cas échéant les raisons qui expliquent les différences tarifaires et présentera les résultats dans un rapport.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3954 n Mo. Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1) (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les critères d'économicité, d'adéquation et d'efficacité, qui sont inscrits dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, soient respectés systématiquement. Les assureurs-maladie devront contrôler pour toutes les demandes de garantie de prise en charge des frais et pour toutes les factures si la prestation ne pourrait pas être effectuée en ambulatoire ou, si elle a déjà été effectuée en milieu hospitalier, si elle n'aurait pas pu l'être.

Cosignataires: Clottu, Frehner, Golay, Walliser (4)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3955 n Mo. Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2) (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que l'objectif de concurrence entre les hôpitaux poursuivi par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ne soit pas à nouveau entravé ou faussé par les contrats d'assurance complémentaire. Les assureurs-maladie devront par ailleurs être tenus à davantage de transparence dans le domaine des assurances complémentaires.

Cosignataires: Clottu, Frehner, Golay, Walliser (4)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3957 n Mo. Estermann. Normalisation des relations entre la Suisse et la Russie (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renouveler et d'intensifier les relations entre la Suisse et la Russie, afin de garantir la paix en Europe.

Cosignataires: Bigler, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Nidegger, Pantani, Portmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Schwander, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Zuberbühler (25)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

16.3958 n Ip. Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre (08.12.2016)

Depuis 1971, l'Organisation internationale du travail a reconnu les dangers de l'utilisation industrielle du benzène, ainsi que son impact négatif - leucémies, cancers, empoisonnements - sur la santé des travailleurs. En Suisse, l'utilisation de ce produit est strictement réglementée depuis 1975. Aux Etats-Unis, il ne peut plus entrer dans la fabrication de produits de consommation courante depuis 1978. Or, une campagne récente a démontré que le benzène est utilisé, aujourd'hui encore, dans des milliers d'usines (Chine, Indonésie notamment) qui fabriquent les téléphones portables destinés au marché suisse, avec des conséquences dangereuses sur la santé: en Chine 60 pour cent des cancers professionnels sont dus à l'utilisation de benzène. Dans le monde, ce sont plus de 150 000 personnes par année qui sont victimes de ce produit.

Dans différents rapports et réponses à des interpellations parlementaires, le Conseil fédéral a reconnu que les entreprises suisses ont un devoir de diligence le long de leur chaîne d'approvisionnement, afin de respecter et faire respecter les droits humains. Parmi les opérateurs de télécoms suisses, seule Swisscom reconnaît le problème du benzène et envisage de prendre des mesures afin de faire cesser son utilisation dans sa chaîne d'approvisionnement.

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il la thématique évoquée ci-dessus à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandées par l'OCDE?

2. Compte-t-il intégrer cette problématique dans le plan d'action national pour la mise en oeuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et proposer des mesures spécifiques contre l'utilisation de produits dangereux pour la santé?

3. Que compte-t-il faire pour que l'ensemble des opérateurs de télécommunications suisses s'engagent à faire cesser l'utilisation de benzène dans leur chaîne d'approvisionnement?

4. Que compte-t-il faire pour que les opérateurs de télécommunications suisses s'engagent pour le dédommagement des victimes atteintes de leucémie, suite à l'utilisation de benzène, dans les usines de leurs fournisseurs?

5. Que compte-t-il faire pour pousser les entreprises suisses des autres secteurs industriels dans lesquels le benzène est utilisé (jouets, chaussure, électronique) à prendre des mesures adéquates le long de leur chaîne d'approvisionnement?

Cosignataires: Arslan, Béglé, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslér, Ingold, Quadranti, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz (12)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3959 n Ip. Dettling. Evolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse (08.12.2016)

Les gardes-frontière de Genève ont découvert récemment un cas d'importation frauduleuse de viande à large échelle. Selon différents journaux, la contrebande de viande aurait littéralement explosé dans la région de Genève. Et voilà qu'à présent, des cas sont signalés dans d'autres parties de la Suisse. Les importations illégales font subir de lourdes pertes à l'agriculture de notre pays. Il faut savoir que les fraudeurs arrêtés par les gardes-frontière ne représentent vraisemblablement que la partie émergée de l'iceberg.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de tonnes de viande de contrebande a-t-on saisies jusqu'à présent, en 2016?

2. Combien de tonnes de viande de contrebande a-t-on saisies en 2015?

3. Quelle était la valeur de ces importations frauduleuses en 2016?

4. A combien peut-on estimer le nombre de cas de contrebande de produits carnés non découverts?

5. Quelle somme les amendes infligées en 2015 et 2016 atteignent-elles au total?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le montant de l'amende a un effet dissuasif?

7. Qu'entreprend-il pour empêcher une nouvelle augmentation du nombre déjà fort élevé d'importations illégales de viande?

8. Peut-il dire à quels circuits de distribution la marchandise était principalement destinée (restauration, commerce de gros, particuliers)?

9. Quel est le rapport entre ces différentes catégories?

10. Comment les quantités de viande de contrebande ont-elles évolué ces dix dernières années?

Cosignataires: Arnold, Brunner, Glarner, Hausammann, Pieren, Salzmann, Schwander, Sollberger, Tuena, Zuberbühler (10)

25.01.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3960 n Ip. Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique (08.12.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'inclure dans le dialogue "Suisse numérique" une réflexion de fond sur les nouvelles missions du système éducatif suisse face à la vision du monde inédite qu'impose l'essor du numérique. On ne peut pas se contenter de familiariser les jeunes avec des tablettes ou des applications spécifiques. Il faut désormais leur donner les moyens de dominer cette nouvelle source d'information, d'utiliser efficacement le numérique dans un environnement devenu pluriel. La révision profonde de certains apprentissages scolaires garantira une transition réussie vers l'économie numérique.

Aujourd'hui, le défi est de distinguer la croyance du savoir. En effet, face à "l'obésité informationnelle" due à Internet, chacun doit pouvoir hiérarchiser, comparer, trier, organiser l'information. Cela n'est possible qu'en sachant comment est produite la connaissance (base de toute démarche scientifique). C'est pourquoi il faut développer de telles compétences méthodologiques chez les jeunes, et si possible dès l'école obligatoire.

L'autre grand défi est d'utiliser au mieux les possibilités offertes par l'externalisation de la mémoire que permet le "cloud". Cha-

cun gagne du temps (la mémorisation devient superflue) et a accès, de manière immédiate, à un nombre exponentiel de contenus et d'interlocuteurs. Il en résulte un travail collaboratif et interactif. Les inputs sont multiples, dans leur forme comme dans leur contenu. La création procède par itération. Toutes les formes d'intelligence peuvent s'exprimer.

A l'inverse, le système éducatif traditionnel est plus normé, hiérarchisé, et sollicite surtout deux types d'intelligence: logico-mathématique et verbale. C'est pourquoi il faudrait miser sur davantage de pluralité. Ce serait une bonne préparation aux métiers d'avenir et permettrait de mieux contrer l'échec scolaire.

Cosignataires: Candinas, Derder, Gschwind, Marchand, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare (7)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3961 n Po. Reynard. Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples** (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de collecter des données sur les discriminations dans le domaine LGBTI et, dans ce cadre, de relever également des données sur les discriminations multiples.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Marra, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät (25)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.06.2017 Conseil national. Adoption.

16.3964 n Po. Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national (08.12.2016)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir faire un rapport sur les possibilités d'uniformiser sur le plan national les cartes professionnelles afin de lutter contre le travail au noir.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, de Buman, Derder, Feller, Hiltzold, Moret, Rime, Ritter, Vitali, Wehrli (12)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3967 n Mo. Conseil National. Commissions extraparlimentaires. Réduire leur nombre à l'essentiel (Bigler) (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. De diminuer d'un tiers le nombre des commissions extraparlimentaires pour qu'elles soient réduites à l'essentiel et
2. D'introduire une limite d'âge pour les membres de ces commissions, correspondant à l'âge de référence qu'est l'âge de la retraite.

Cosignataires: Bauer, Campell, Fässler Daniel, Gasche, Grosen Jürg, Grüter, Gschwind, Hess Hermann, Jauslin, Regazzi, Rutz Gregor, Schwander, Vitali (13)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

16.03.2017 Conseil national. Adoption.

16.3969 n Ip. Fricker. Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant? (12.12.2016)

1. En sa qualité d'autorité responsable de la conduite des relations avec l'OCDE, que compte entreprendre le Conseil fédéral à Paris au cas où la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne recevrait pas de réponse satisfaisante à sa lettre concernant l'enquête PISA, de façon à garantir que les critiques émises par la Suisse soient prises au sérieux?

2. Si l'OCDE ne devait pas se montrer conciliante, que pourrait faire d'autre la Suisse?

3. La Suisse dispose-t-elle au sein de l'OCDE de ressources humaines et financières en quantité suffisante pour s'assurer que soient efficacement défendus dans le cadre de l'institution les intérêts qui sont les siens en matière de formation, de recherche et d'innovation?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Marti, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3972 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen complet des tâches de la Confédération et d'évaluer la nécessité de les poursuivre. Il soumettra au Parlement un message séparé qui décrit les prestations fédérales dont le maintien n'est plus indiqué. Il visera à réduire la quote-part de l'Etat de 5 pour cent au moins.

Porte-parole: Martullo

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3973 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Revoir le système de salaire au mérite du personnel de la Confédération (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), et le cas échéant d'autres lois, afin de remodeler et rendre plus efficace le système de salaire au mérite appliqué au personnel de la Confédération. Le dispositif actuel, qui prévoit le versement d'innombrables allocations et primes en sus du salaire, devra être simplifié et remplacé par un salaire au mérite équitable. Il faudra repenser également l'horaire de travail fondé sur la confiance (art. 64a de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, OPers) afin que son application ne soit plus corrélée automatiquement à un relèvement du salaire à partir de certaines classes salariales.

Porte-parole: Grüter

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3974 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un alignement des salaires et des prestations sociales de l'administration fédérale sur ceux versés dans les entreprises privées et d'intégrer cette mesure dans la stratégie 2020-2023 concernant le personnel de l'administration fédérale. Le droit du personnel de la Confédération doit également s'aligner davantage sur le régime de droit du travail privé fixé dans le Code des obligations.

Porte-parole: Sollberger

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3975 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Analyse et réduction des tâches liées (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de la loi afin que le niveau actuel de 56,3 pour cent (état 2016) des "dépenses fortement liées" selon les "Principes applicables à la gestion des finances", pages 96 et suivantes, soit réduit au minimum de 5 pour cent d'ici l'établissement du budget 2022.

Porte-parole: Aeschi Thomas

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3976 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne (12.12.2016)

La motion 13.4117, intitulée "Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne", a été adoptée par le Parlement en 2015 (décision prise par le second conseil le 24 septembre 2015). Dans sa réponse à l'interpellation 14.3032, le Conseil fédéral a en outre indiqué qu'il avait l'intention de "faire état" de ces positions "dans le cadre des contacts et des négociations avec l'UE". La motion susmentionnée l'oblige à "informer l'UE" des décisions prises par la Commission de politique extérieure du Conseil national en 2013 déjà et à "les défendre avec vigueur". Cela devrait avoir été fait dans l'intervalle.

A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle occasion et à quelle date a-t-on expliqué sans équivoque à l'UE que la Suisse est un Etat indépendant de l'UE qui ne veut adhérer à l'UE ni directement ni indirectement?
2. A quelle occasion et à quelle date a-t-on communiqué à l'UE que la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et qu'elle n'a pas l'intention non plus de le devenir?
3. A quelle occasion et à quelle date a-t-on communiqué à l'UE que la Suisse ne conclut pas de traité qui restreint sa souveraineté de manière générale, de droit ou de fait, et qu'elle ne s'engagera ni à reprendre automatiquement la future législation de l'UE dans des traités bilatéraux actuels ou futurs, ni à se soumettre à la juridiction de l'UE ou de l'EEE?
4. Comment l'UE a-t-elle réagi à l'annonce des positions susmentionnées? Face à cette situation, a-t-elle relégué au second plan l'exigence consistant à lier la Suisse sur le plan institutionnel?

Porte-parole: Amstutz

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3977 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter? (12.12.2016)

Durant la seule journée du 28 novembre 2016, 1400 migrants ont été secourus en Méditerranée pour être amenés sur la terre ferme en Italie. Le nombre de réfugiés parvenus en Italie par bateau depuis le début de l'année a entre-temps atteint le chiffre record de plus de 170 000. Parallèlement, d'autres milliers de personnes à la recherche d'une vie meilleure continuent de pénétrer illégalement dans l'espace Schengen en passant par les Balkans et l'Europe de l'Est. On peut s'attendre en outre à ce que la Turquie dénonce bientôt son accord avec l'UE et remette ainsi des dizaines de milliers de migrants sur le chemin de l'Europe. La fin de cette gigantesque migration économique en provenance de l'Afrique et du Proche-Orient à destination de l'Europe occidentale n'est pas en vue - avec des conséquences catastrophiques notamment pour notre Etat social et notre sécurité.

Dans ce contexte, le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer qu'il ne respectera les engagements pris dans le cadre du programme européen de répartition des demandeurs d'asile que dans la mesure où tous les autres Etats européens participants épuiseront entièrement leurs quotas?
2. Le marché du travail ne pourra évidemment pas absorber un pareil afflux de réfugiés économiques ces prochaines années. Où le Conseil fédéral place-t-il la limite pour cette immigration qui élargera directement à l'assistance publique suisse: à 100 000 personnes supplémentaires, 200 000, ou plutôt 500 000?
3. Est-il prêt, dans l'intérêt de la stabilité intérieure de la Suisse, à fermer enfin la frontière aux immigrants illégaux? Comment entend-il y parvenir techniquement? Quels moyens prévoit-il d'engager à cet effet?
4. N'est-il pas d'avis lui aussi que cet afflux permanent de migrants économiques sans aucune qualification, qui vivront majoritairement leur vie entière aux crochets du contribuable suisse, entraînera à moyen terme une forte recrudescence de la criminalité, notamment de la criminalité organisée?
5. Dans ces circonstances, n'est-il pas à prévoir que la population mettra bientôt fin à une situation intenable, créée par l'incapacité d'agir du Conseil fédéral, et qu'elle tirera un trait sur la tradition humanitaire de la Suisse? Comment le Conseil fédéral entend-il éviter pareille issue?
6. Comment les coûts afférents, déjà hors de contrôle aujourd'hui, devront-ils être pris en charge à long terme?

Porte-parole: Glarner

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3982 n Mo. Regazzi. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique actuelle et de renvoyer les djihadistes condamnés pour des infractions commises en lien avec l'EI vers leur pays d'origine, même si celui-ci est considéré comme peu sûr, faisant ainsi primer l'article 33 alinéa 2 de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (RS 0.142.30) sur l'article 25 alinéa 3 de la Constitution (Cst.; RS 101).

Cosignataires: Gschwind, Pantani, Quadri (3)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3985 n Mo. Groupe libéral-radical. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'habiliter l'organe indépendant, dont la création a été demandée par les motions 15.3400 et 15.3445, à examiner également, de façon sélective, la législation en vigueur et à proposer des améliorations au Parlement. L'organe indépendant devra pouvoir examiner de sa propre initiative ou à la demande de particuliers, de représentants de l'économie ou de la justice si des dispositions légales sont disproportionnées, inadéquates ou génératrices de coûts inutiles.

Porte-parole: Walti Beat

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3987 é Mo. Ettlin Erich. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie et, le cas échéant, d'autres bases légales de manière à ce que des mesures contraignantes visant à limiter les coûts entrent en vigueur dès que les coûts par assuré à la charge de l'assurance obligatoire des soins augmentent plus fortement en moyenne annuelle que les salaires nominaux multipliés par un facteur de 1,1.

Cosignataires: Baumann, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Rieder, Seydoux, Vonlanthen (6)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3988 é Mo. Ettlin Erich. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie et, le cas échéant, d'autres bases légales de manière à ce que les consultations médicales et hospitalières et les achats de moyens auxiliaires figurant sur la liste des moyens et appareils ou de médicaments que les assurés ont choisi d'effectuer à l'étranger soient remboursés par l'assurance obligatoire des soins, pour autant que l'assuré dispose d'une prescription médicale pour la prestation concernée et que les prix pratiqués à l'étranger soient inférieurs aux prix maximaux remboursés par l'assurance obligatoire des soins suisse.

Cosignataires: Engler, Häberli-Koller, Rieder, Seydoux (4)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3994 é Po. Hegglin Peter. Postes de collecte d'appareils électriques et électroniques. Financement à prix coûtant et conformément au principe de causalité (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur les modalités d'un financement durable de la collecte et de l'élimination écologique des appareils électriques et électroniques, en indiquant si des bases légales doivent éventuellement être adaptées.

Cosignataires: Engler, Germann, Stöckli, Vonlanthen (4)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3995 n Mo. Schwaab. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation (14.12.2016)

Le Conseil fédéral présente un projet de loi biffant l'article 336a alinéa 3 du Code des obligations (CO), afin que la sanction en cas de licenciement collectif abusif soit la même qu'en cas de licenciement abusif "ordinaire" (cf. art. 336a al. 2 CO).

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tschäppät (14)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3996 n Mo. (Amarelle) Schwaab. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Etendre l'obligation de négocier un plan social (14.12.2016)

Le Conseil fédéral présente un projet de loi abaissant à 100 congés le seuil de l'article 335i alinéa 1 lettre a du Code des obligations (CO) rendant obligatoire la négociation d'un plan social en cas de licenciement collectif.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schwaab.

16.3997 n Po. Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport exhaustif sur la situation des stages en Suisse. Le rapport examinera notamment les critères formulés par les cantons pour reconnaître une activité professionnelle comme un stage. Il enquêtera sur l'importance que les entreprises accordent aux objectifs d'apprentissage et de formation ainsi qu'à l'encadrement des stagiaires. Il identifiera dans quelle ampleur les stages sont utilisés de manière abusive pour retarder l'embauche. Pour lutter contre ce phénomène, il examinera la possibilité d'inscrire une définition du stage dans la base légale fédérale et identifiera d'autres leviers d'action pertinents (instauration d'une réglementation spécifique, de contrats type de travail, de salaires minimums, etc.). Enfin, il émettra des recommandations à l'intention des cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Béglé, Bertschy, Buttet, Derder, Fehlmann Rielle, Fricker, Girod, Glättli, Golay, Graf Maya, Guhl, Häsler, Hiltbold, Ingold, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vogler (25)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3998 n Ip. Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable (14.12.2016)

L'armée, en sa qualité d'organe de sécurité garantissant la liberté et l'indépendance de la Suisse, doit axer l'instruction et la conduite de manière à pouvoir faire face au pire cas imaginable.

Dans la perspective de cette mission de l'armée, je prie le Conseil fédéral de me fournir des renseignements détaillés sur la manière dont l'armée ferait face aux événements et aux scénarios suivants:

1. après l'effondrement de toute protection aux frontières extérieures de l'UE, plus d'un million d'immigrants illégaux venant d'Italie, de France ou d'Autriche arrivent en Suisse ou la traverse pour se rendre dans le nord de l'Europe;

2. les troubles et les débordements s'amplifient fortement dans des villes suisses et mettent à mal la vie sociale et économique. Des attaques dégénérant en voies de fait, en particulier contre l'intégrité de femmes, mais aussi contre des institutions de l'Etat, contre des institutions juives et chrétiennes ou encore contre des musulmans désireux de s'intégrer, obligent les forces de l'ordre à effectuer des interventions d'envergure qui se révèlent difficiles. La sûreté intérieure et la paix sociale ne peuvent plus être intégralement garanties;

3. à la suite du grossissement des flux migratoires et de diverses incertitudes en matière de politique intérieure, les organisations djihadistes interconnectées et opérant au niveau mondial peuvent implanter des cellules actives en Suisse. En tant que groupes terroristes ou armés (armes automatiques, missiles balistiques, etc.), ces organisations menacent directement des infrastructures critiques qui sont vitales (transports, communications, énergie, Etat, etc.), mais aussi la population, notamment en mettant sur pied des campagnes de désinformation ou des cybercampagnes dans un but de déstabilisation.

Lorsqu'on répondra à ces questions, on indiquera si les interventions de l'armée qui en résulteraient permettraient de faire face à ces situations avec les effectifs et les ressources en armes et en matériel actuels et futurs, et, dans l'affirmative, de quelle manière. J'attends un rapport de quinze pages au maximum.

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3999 n Mo. Pardini. Définition de droits fondamentaux et d'une charte pour une numérisation démocratique en Suisse (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. La législation suisse sera complétée par des droits fondamentaux en matière numérique.

2. Le Conseil fédéral organisera à cet effet une table ronde, à laquelle il conviera des représentants des milieux politiques, de la recherche, des employeurs, des syndicats et de la société civile, et il préparera une charte de droits fondamentaux en matière numérique pour la Suisse, qui devra disposer d'un large soutien. Cette charte servira de base à l'élaboration de la législation.

3. La charte devra être soumise au Parlement au plus tard le 31 décembre 2018.

Cosignataires: Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra,

Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (18)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4001 n Ip. Sommaruga Carlo. Airbnb and Co. Règles en matière de responsabilité. Règles des plates-formes Internet ou lois suisses? (14.12.2016)

Le journal "20 Minutes" dans son édition du 7 décembre 2016 a relaté le cas d'un propriétaire ayant loué son appartement sur Airbnb et ayant subi des dommages pour plusieurs milliers de francs causés par des usagers venant de l'autre côté de la planète. Sa demande d'indemnisation auprès de Airbnb a été soumise aux règles léonines de cette société tant pour ce qui est du for, des délais, des preuves que du dédommagement. Il n'a bénéficié que d'une indemnisation ridicule. Ce n'est que la médiatisation de son affaire qui a permis de renouer le dialogue.

Cosignataires: Allemann, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (13)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4005 n Ip. Maire Jacques-André. Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité (14.12.2016)

Le Conseil fédéral se penche actuellement sur l'étape d'aménagement 2030/35 du programme de développement stratégique (Prodes). Une appréciation globale des projets doit permettre d'assurer la durabilité des investissements infrastructurels. Concrètement, cela signifie que la multimodalité, le niveau d'innovation des projets et les effets à long terme sur le développement urbain doivent être pris en compte.

Par ailleurs, l'OFT a lancé, en bonne intelligence avec l'Etat de Neuchâtel, une évaluation visant à examiner si le tronçon Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds convenait à la mise en place d'un projet pilote de mobilité innovante.

Pour mémoire, le canton de Neuchâtel a élaboré la stratégie de mobilité "Neuchâtel 2030". Un décret permet le préfinancement, dès 2020, de la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds avec la prise en charge par le canton de 110 millions d'intérêts intercalaires.

Cette stratégie permettra, avec la réalisation d'une ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, de renoncer non seulement à l'assainissement de la ligne historique pour 430 millions de francs mais aussi à la construction d'un second tunnel autoroutier sous la Vue-des-Alpes, ceci pour quelque 300 millions de francs.

Concrètement, la réalisation d'une ligne directe performante entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds permettrait aussi de réaliser une seule agglomération urbaine neuchâteloise. Cette nouvelle réalité fonctionnelle donnerait un élan décisif aux réformes indispensables à une transformation structurelle et institutionnelle du canton de Neuchâtel.

L'innovation et la multimodalité pourraient permettre aux projets de mobilité de l'avenir d'être plus rentables et plus durables. Prodes 2030/35 nous en donne une réelle opportunité. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment la multimodalité rail-route sera-t-elle prise en compte pour juger de l'utilité des modules annoncés au programme Prodes 2030/35?

2. Au-delà des quatre critères usuels d'évaluation NIBA des modules Prodes, le niveau d'innovation technologique jouera-t-il un rôle?

3. Par ailleurs, les capacités d'un projet à réformer structurellement et institutionnellement un canton seront-elles considérées?

Cosignataires: Bauer, Clottu, de la Reussille (3)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4007 n Po. Schwaab. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux (14.12.2016)

Le Conseil fédéral analyse l'impact sur les droits constitutionnels de l'utilisation d'algorithmes par les collectivités publiques et par les privés. Il présentera le cas échéant les mesures afin de rendre l'utilisation d'algorithmes transparente, responsable et respectueuse des droits fondamentaux.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4009 n Ip. Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrencent-elles l'industrie ferroviaire suisse? (14.12.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant du fait que des entreprises proches de la Confédération, comme les CFF ou la SOB, proposent sur le marché des prestations externes d'ingénierie ou d'autres services techniques, destinées à des tiers?

2. Est-il lui aussi d'avis que de telles offres, proposées à des tiers par des entreprises proches de la Confédération qui disposent de privilèges légaux et de subventions, faussent la concurrence au détriment de l'économie ferroviaire suisse?

3. Est-il prêt à faire le nécessaire pour contrer cette forme de concurrence déloyale et fautive dont pâtissent des entreprises privées et qui affaiblit l'économie suisse?

Cosignataires: Amherd, Béglé, Brunner, Büchel Roland, Bulliard, Burkart, Buttet, Campell, Candinas, de Buman, Fluri, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Lohr, Marchand, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Romano, Schmidt Roberto, Vogler, Walter, Wobmann, Zuberbühler (34)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4010 n Mo. Portmann. Même traitement pour tous les conducteurs en cas de violation des règles de la circulation (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier, là où cela s'avère nécessaire, le Code pénal et en particulier la loi sur la circulation routière, de sorte que tous les conducteurs de véhicules soient soumis, en cas de comportement fautif, aux mêmes procédures et aux mêmes sanctions (peines, amendes, etc.) en termes de durée ou de montant et d'efficacité. A cet égard, les sanctions doivent porter sur toutes les autorisations de circuler des usagers fautifs, indépendamment du véhicule

utilisé. De plus, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les cantons et les communes, en cas de non-respect des règles de la circulation, sanctionnent les conducteurs de véhicules non motorisés aussi sévèrement que les conducteurs de véhicules motorisés.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burkart, Clottu, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Hiltbold, Hurter Thomas, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Marchand, Matter, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vitali, Walliser, Walter, Wehri, Wobmann, Zanetti Claudio (72)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.4011 n Mo. Conseil National. Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle (Groupe libéral-radical) (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les entreprises n'aient pas à fournir plusieurs fois les mêmes données et informations à des autorités différentes. L'Office fédéral de la statistique, les différents offices fédéraux, les cantons et les communes devront se coordonner de manière à faire baisser sensiblement les ressources qui doivent être déployées dans les entreprises dans le cadre d'enquêtes et de contrôles.

Porte-parole: Schneeberger

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

17.03.2017 Conseil national. Adoption.

13.06.2017 Conseil des Etats. Adoption.

16.4013 n Po. Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool. Nécessité de prendre des mesures! (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dernières études tant suisses qu'européennes établissant un lien très clair entre la publicité pour l'alcool et l'excès de consommation, en particulier chez les jeunes, et de faire des propositions destinées à restreindre la promotion pour les boissons alcooliques.

Cosignataires: de la Reussille, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4014 n Po. Leutenegger Oberholzer. Etablir un rapport sur les droits de participation des travailleurs (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente les droits de participation que la loi confère en Suisse aux travailleurs, et de comparer la situation avec celle qui prévaut dans l'UE et dans certains pays de l'OCDE. Il s'intéressera plus particulièrement aux droits d'information, de participation et de codécision, aux possibilités de formation continue, à la protection des représentants du personnel contre le licenciement abusif, à la représentation des salariés au sein des organes dirigeants des entreprises, à leur représentation au sein de comités

d'entreprise internationaux et aux domaines dans lesquels il serait nécessaire d'agir.

Cosignataires: Allemann, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4017 n Mo. Bourgeois. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce (14.12.2016)

J'invite le Conseil fédéral à proposer un projet de modification légale au plan du droit civil ou du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite, permettant d'interdire pendant une durée limitée, à tout administrateur ou gérant de société faisant l'objet d'une condamnation en responsabilité civile personnelle pour des faits imputables à une mauvaise gestion ou à une violation des devoirs en matière par exemple d'assurance-vieillesse et survivants d'être inscrit en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée.

Cosignataires: Borloz, Feller, Hiltbold, Müller Walter, Nantermod, Pardini, Portmann, Rime, Schilliger, Vitali, Wehrli (11)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.4018 é Mo. Conseil des Etats. Confédération. Etablir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats (Hegglin Peter)** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'établissement des comptes de sorte que ceux-ci rendent une image aussi fidèle que possible de l'état de la fortune, des finances et des revenus. Il examinera la possibilité d'accorder le pilotage des finances avec le compte de résultats.

Cosignataires: Eder, Ettlín Erich, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hösli, Kuprecht, Rieder, Zanetti Roberto (10)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des finances*

28.02.2017 Conseil des Etats. Adoption.

14.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **16.4020 é Mo. Conseil des Etats. Données statistiques dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées (Eder)** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de loi nécessaires afin:

1. que les prestataires opérant dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées soient tenus de mettre des données à la disposition des cantons et de l'Office fédéral de la statistique (OFS) en vue de l'établissement d'une statistique suisse;

2. que la Confédération soit tenue de collecter et d'évaluer ces données de manière à assurer une vision cohérente de la situation à l'échelle suisse et à fournir aux cantons les bases nécessaires à une planification et un pilotage (coordonnés) qui leur permettent notamment de garantir les prestations qu'ils sont tenus de fournir en vertu de la loi fédérale sur les institutions

destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI);

3. que les cantons soient tenus de mettre gratuitement leurs données à la disposition de la Confédération et que cette dernière supporte les coûts de la collecte et de l'évaluation des données.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Dittli, Ettlín Erich, Häberli-Koller, Müller Damian, Seydoux (7)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2017 Conseil des Etats. Adoption.

07.06.2017 Conseil national. Rejet.

16.4023 n Mo. Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer dans toute la Suisse un instrument uniforme de saisie des soins requis par les patients, afin que tous les patients et tous les assurés soient traités sur un pied d'égalité dans l'assurance obligatoire des soins.

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4024 n Ip. Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen (15.12.2016)

Une anomalie de la composition de l'acier dans certaines zones du couvercle et du fond de la cuve du réacteur de l'EPR de Flamanville a été signalée par l'organe de surveillance nucléaire français en 2015. Areva a ensuite annoncé que des anomalies avaient été détectées dans le suivi des processus de fabrication d'équipements dans son usine du Creusot, où ont été fabriqués ces composants.

Le 17 août dernier, l'IFSN affirmait dans un communiqué que "les anomalies relevées à la forge du Creusot ne concernent pas les centrales nucléaires suisses", précisant que "La centrale nucléaire de Mühleberg et celle de Gösgen n'emploient pas de grandes pièces fabriquées à la forge du Creusot. Par ailleurs, même si les centrales nucléaires de Leibstadt et de Beznau ont recours à des pièces forgées du Creusot, ces dernières font l'objet d'une documentation complète et ne sont pas concernées par les anomalies."

Un communiqué de l'IFSN du 13 décembre dernier dit cependant que: "L'IFSN demande aux centrales nucléaires de Beznau et de Gösgen de vérifier la qualité de l'acier et l'exécution de pièces forgées constitutives des générateurs de vapeur en matière de respect des spécifications des matériaux." Et plus loin: "Selon les informations de l'ASN, l'anomalie concernerait en particulier des pièces de générateurs de vapeur forgées chez Le Creusot Forge et chez Japan Casting & Forging Corporation JCFC." Nos centrales nucléaires sont donc bel et bien concernées par les problèmes décelés en France.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette volte-face de l'IFSN? Peut-il assurer, dans un tel contexte, le fait que nos centrales nucléaires aient présenté et présenteront, en tout temps, des garanties suffisantes en termes de sécurité?

2. La France a arrêté les centrales nucléaires soupçonnées d'être touchées par de tels problèmes. La même mesure est-elle prévue en Suisse? Sinon, qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il à propos de relancer Beznau I dans un tel contexte, comme le demande Axpo? L'IFSN a-t-elle

vraiment les moyens, sans concept d'exploitation à long terme, d'imposer ses vues aux exploitants?

4. La totalité des centrales suisses étant désormais affectée par des problèmes techniques, la Stratégie énergétique 2050 n'est-elle pas plus indispensable que jamais pour la sécurité de notre approvisionnement?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Mazzone, Schelbert (8)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.4027 n Mo. Conseil National. SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence (Fluri) (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) contenant les bases légales qui obligeront la SSR, dans la concession dont elle est titulaire, à coopérer, dans les secteurs de la production sur mandats et des prestations relevant de la technique cinématographique, avec l'industrie suisse audiovisuelle qui est active dans le domaine de la technique cinématographique et indépendante des diffuseurs, et en particulier à couvrir une partie précise de ses besoins de production par l'attribution de mandats à des prestataires indépendants qui sont actifs en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Grossen Jürg (2)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2017 Conseil national. Adoption.

16.4031 n Ip. Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant (15.12.2016)

L'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) vise à limiter le rayonnement électromagnétique en vue de protéger la population. Mais, manifestement, elle ne couvre pas tous les domaines générant des immissions nocives pour le système biologique de l'homme et de l'animal sous la forme d'électrosmog. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur la teneur de l'ORNI, ou plutôt, sur ses lacunes:

1. Pourquoi les champs électriques de basse fréquence générés par des installations domestiques ne sont-ils pas pris en compte?

2. Pourquoi les conduites électriques enfouies dans le sol provenant de l'installation elle-même, mais aussi les conduites liées à d'autres installations, telles que des chemins de fer ou autres moyens de transport, ne sont-elles pas prises en compte?

3. Pourquoi les charges liées aux fréquences à large bande pour l'utilisation et l'approvisionnement d'appareils simples et par des installations non linéaires telles que les onduleurs photovoltaïques, les alimentations à découpage de tout genre et les chargeurs, etc., ne sont-elles pas prises en compte?

4. Pourquoi leur impact sur les capacités de chargement de bâtiments, qui deviennent de ce fait des sources d'émission de champs électriques à large bande, n'est-il pas pris en compte?

5. Pourquoi les interactions entre les différentes bandes de fréquence (basses et hautes fréquences) ne sont-elles pas suffisamment prises en compte comme facteurs d'interférence dans

des locaux? A cet égard, tout particulièrement, on constate des effets notables sur les systèmes biologiques, qui sont problématiques tant pour l'homme que notamment pour les exploitations agricoles détenant des animaux.

6. Pourquoi le groupe d'experts scientifiques institué par l'Office fédéral de l'environnement ne comprend-il aucun expert en prise avec la pratique quotidienne afin de mieux garantir un transfert fructueux entre la théorie, la science, l'expérience professionnelle et la pratique?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Barrile, Büchel Roland, Burkart, Carobbio Guscetti, Estermann, Fricker, Friedl, Giezendanner, Graf Maya, Hardegger, Hausammann, Heim, Herzog, Imark, Kiener Nellen, Knecht, Munz, Portmann, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Stamm, von Siebenthal (25)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4034 n Mo. Glanzmann. Adapter la législation régissant la Poste (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que le plafond des retraits passe désormais de 500 à 5000 francs pour tous les offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Büchler Jakob, Buttet, Campell, Candinas, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Grüter, Gschwind, Herzog, Humbel, Ingold, Keller Peter, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Pfister Gerhard, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schelbert, Schilliger, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, Vogler (35)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4035 n Po. Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude sur les frais occasionnés par la consommation illicite de stupéfiants, en particulier pour les assurances sociales, qui mettra en évidence la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers. L'étude inclura les coûts induits par les traitements de substitution, en les détaillant, et devra être disponible d'ici la fin 2017.

Elle se penchera également sur le coût des thérapies axées sur l'abstinence ainsi que sur les coûts sociaux qu'elles engendrent, comparativement aux coûts induits par les traitements de substitution.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Brunner, Burgherr, Cassis, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geisbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Hess Lorenz, Humbel, Nidegger, Portmann, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Romano, Salzmann, Schmid-Federer, Stamm, von Siebenthal, Walliser (26)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4038 n Po. Romano. La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport décrivant les effets de la 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) à cinq ans de son entrée en vigueur. Le rapport décrira en particulier, sur la base des données disponibles, les effets de la révision sur les personnes qui entrent dans le monde du tra-

vail au terme de leurs études et sur les chômeurs de longue durée. Il indiquera également, le cas échéant, le transfert des coûts de l'assurance-chômage à l'assistance sociale, à la charge des cantons et des communes.

Cosignataires: Müller-Altmett, Pardini (2)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.4039 n Ip. Badran Jacqueline. Autorisations de séjour selon l'article 30 LEtr. La loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est contournée** (15.12.2016)

L'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) prévoit que les cantons peuvent déroger aux conditions d'admission des étrangers (art. 18 à 29 LEtr) afin de tenir compte d'intérêts publics majeurs. Dans sa réponse à la question 14.1014, le Conseil fédéral indique qu'il y a intérêt public majeur lorsque des intérêts cantonaux majeurs en matière de fiscalité sont en jeu. Selon la réponse apportée par le Conseil fédéral à la question 14.1081, les principaux cantons qui font un large usage de cette dérogation sont le canton du Tessin, le canton de Genève et le canton de Zoug. On sait que dans le canton de Zoug l'autorisation de séjour accordée en vertu de l'article 30 LEtr est assortie d'une autorisation d'acquisition d'un logement. Or, la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) dispose que l'acheteur étranger d'un bien immobilier doit avoir le centre de son existence en Suisse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'une autorisation de séjour délivrée selon l'article 30 LEtr ne donne pas droit automatiquement à l'acquisition d'un bien immobilier, et qu'un examen au cas par cas doit être effectué afin d'établir si l'intéressé a effectivement le centre de son existence en Suisse? N'y a-t-il pas ici non-application abusive de la LFAIE?
2. D'autres cantons que Zoug adoptent-ils la même pratique?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour empêcher que la LFAIE (ou lex Koller) ne soit contournée par ce type de pratiques?

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

16.4040 n Ip. Badran Jacqueline. La lex Koller de nouveau contournée par la création de fondations et de coopératives (15.12.2016)

Les activités de construction pures sont un secteur qui n'offre que de faibles marges en raison d'une concurrence très forte. Les entreprises du bâtiment cherchent de plus en plus à avoir leur part d'une rente foncière autrement plus lucrative en achetant elles-mêmes du terrain ou en développant des projets à cette fin. Les entreprises étrangères ont les mains liées à cause de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE). C'est le cas, par exemple, de la société Steiner SA, qui a été reprise par la Hindustan Company Ltd. (HCC) en 2010, et de Losinger Marazzi, qui appartient désormais au géant français Bouygues. Pour pouvoir acheter elle-même des immeubles et des terrains, une société peut créer une fondation de placement régie par le droit suisse. En Suisse, les villes tendent de plus en plus à ne mettre leurs terrains qu'à la disposition des coopératives de construction et d'habitation. De nouvelles coopératives immobilières sont également créées afin d'avoir accès à cette offre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les fondations de placement financées par un grand groupe de construction étranger sont-elles autorisées à acquérir des immeubles d'habitation ou des terrains en zone d'habitation? Ou cette acquisition revient-elle à contourner la LFAIE?
2. Les coopératives d'habitation (d'utilité publique) financées par un grand groupe de construction étranger sont-elles autorisées à acquérir des immeubles d'habitation directement ou en droit de superficie? Ou cette acquisition revient-elle à contourner la LFAIE?
3. Si ce type d'acquisitions n'est pas autorisé, qui serait compétent pour empêcher la mise en place de structures visant à contourner la LFAIE?

La société Steiner SA appartient depuis 2010 à la Hindustan Company Ltd. (HCC), qui a son siège à Mumbai, en Inde.

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4044 n Mo. Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer à 500 francs le montant de la franchise ordinaire dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amadruz, Amstutz, Arnold, Bäumle, Bigler, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Eichenberger, Estermann, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Pantani, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio (79)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4045 n Mo. von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques) à une obligation d'enregistrement, afin que les utilisations dites "hors étiquette" (pour d'autres indications que celles autorisées sur la notice qui accompagne le médicament) puissent être identifiées, surveillées et, le cas échéant, réfrénées.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Herzog (3)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.4047 n Mo. Burgherr. Pas de coopération au développement sans accord de réadmission** (15.12.2016)

Parallèlement aux efforts qu'il déploie pour relancer la coopération au développement avec l'Erythrée, le Conseil fédéral s'efforcera de conclure un accord de réadmission avec cet Etat.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Buffat, Bühler, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich,

Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio (36)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **16.4048 n** Ip. **Schenker Silvia. Les scanners du cerveau ne sont pas une méthode scientifique. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre après la décision du Tribunal cantonal de Lucerne?** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt aujourd'hui à interdire l'utilisation de l'électroencéphalogramme (mesure de l'activité cérébrale) comme méthode de diagnostic par les offices AI?
2. Dans combien de cas l'électroencéphalogramme a-t-il été utilisé pour l'établissement de diagnostics par le passé?
3. Les décisions relatives à une rente déjà entrées en force pour lesquelles le diagnostic a été établi au moyen d'un électroencéphalogramme ont-elles été révisées?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Munz, Naef, Reynard, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

16.4049 n Mo. **Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet créant des incitations afin que les médicaments à meilleur prix aient une plus grande pénétration sur le marché. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

1. introduction de marges fixes, avec rémunération spéciale des prestations de conseil;
2. mise sur un pied d'égalité des médicaments biosimilaires et des génériques;
3. suppression de charges administratives pour les fabricants de médicaments génériques ou biosimilaires.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Gasche, Giezendanner, Glanzmann, Hess Lorenz, Ingold, Pfister Gerhard, Ritter, Schmid-Federer, Steiert (14)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4055 n Ip. **Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier** (15.12.2016)

"L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN demande aux centrales nucléaires de Beznau et de Gösgen de vérifier la qualité de l'acier et l'exécution de pièces forgées constitutives des générateurs de vapeur en matière de respect des spécifications des matériaux. L'IFSN réagit ainsi à des informations en provenance de France.": c'est là une citation du communiqué de presse de l'IFSN du 13 décembre 2016.

Pour avoir rapidement de premières informations, l'IFSN demande un examen approfondi des documents de fabrication. En France, les centrales concernées ont été mises à l'arrêt en

vue d'un contrôle effectif de la teneur en carbone des générateurs de vapeur.

1. La preuve de l'intégrité des pièces concernées dans les centrales de Beznau et de Gösgen peut-elle être apportée par la seule analyse de documents, donc sans analyse d'échantillons d'acier provenant des centrales incriminées?

2. Se pourrait-il que d'éventuels problèmes d'approvisionnement aient incité l'IFSN à ne contrôler la sûreté des pièces que sur papier au lieu de faire arrêter les centrales comme en France?

3. En France, les centrales ont été mises à l'arrêt en vue d'un contrôle des matériaux. Quelles considérations quant à la sûreté des centrales ont-elles été évaluées différemment en France?

4. Le premier cri d'alarme au sujet d'avaries frappant des composants de réacteur est venu du réacteur belge de Tihange. Pourquoi l'IFSN n'a-t-elle alors pas immédiatement réagi au lieu d'attendre que la France prenne des mesures avant de lui emboîter le pas?

Cosignataires: Friedl, Heim, Jans, Naef, Schelbert, Schwaab (6)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4056 n Ip. **Munz. Procédure du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes". L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?** (15.12.2016)

Le 14 décembre 2016, l'IFSN a fait savoir dans un communiqué qu'elle proposait de poursuivre l'étude du domaine d'implantation du nord des Lägern dans le cadre de l'étape 3 de la procédure du plan sectoriel. La formulation "l'IFSN propose" suscite les questions suivantes:

1. Quelle fonction exerce l'IFSN dans le cadre du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes"? Dans cette procédure de planification, exerce-t-elle - comme s'agissant de la sûreté d'autres installations nucléaires - une fonction de surveillance qui l'autorise à prendre des décisions? Les responsables de l'évacuation sont-ils par conséquent tenus d'obéir à une décision de l'IFSN?

2. Le cahier des charges à l'annexe V, point 4, de la Conception générale du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" laisse supposer que le rôle de l'IFSN se limite à des prises de position et à des recommandations. En tant qu'organe exécutant des exploitants de centrales nucléaires, la Nagra ne doit donc pas se conformer à ces recommandations. La Confédération ne laisse-t-elle donc pas aux responsables de l'évacuation la liberté la plus totale d'aménager la procédure comme bon leur semble sans pouvoir exercer une quelconque influence sur eux? Une procédure de planification telle que le plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" ne doit-elle pas nécessairement prévoir que la surveillance fédérale doit contrôler les conceptions et prendre les décisions qui s'imposent au sujet de ces dernières et qu'elle a par conséquent aussi un pouvoir de décision?

3. La "proposition" précitée de l'IFSN est-elle donc une recommandation ou une décision?

Cosignataires: Graf Maya, Heim, Schwaab (3)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4057 n Mo. Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés. L'objectif sera de garantir leur compétitivité sur le marché du travail, d'accroître le nombre de travailleurs âgés qualifiés sur ce marché et d'éviter des coûts inutiles pour l'économie. La campagne devra porter sur tous les niveaux de qualification.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4058 n Po. Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner au moyen de quelles mesures et de quels instruments de financement on pourrait aider les travailleurs âgés à acquérir des qualifications supplémentaires et à suivre des formations continues, par exemple par le soutien de fonds en faveur de la formation continue qui déchargeant quelque peu les entreprises au niveau des dépenses liées aux formations continues.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (28)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4059 n Mo. Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement (15.12.2016)

Dans le cadre des travaux de révision de la fiscalité des familles (au sens large), le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions de révision de la LIFD et de la LHID visant à:

1. mettre fin à l'inégalité de traitement en matière d'imposition des pensions alimentaires versées pour des enfants mineurs et majeurs et
2. harmoniser au mieux le régime des déductions pour enfants entre les couples mariés et divorcés.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4060 n Mo. Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation une interdiction de mentionner une limite d'âge explicite ou implicite (telle que "poste réservé à une personne jeune") dans les publications d'offres d'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker

Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (34)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4061 n Mo. Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène corporelle de base (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle de base (tampons et serviettes hygiéniques, couches pour bébé, papier hygiénique, savon, dentifrice etc.) bénéficient du taux réduit de TVA.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät (14)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.4062 n Mo. Feri Yvonne. Violences terroristes et extrémistes. Assurer la sécurité des minorités (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, conjointement avec les cantons, non seulement les mesures plus poussées que l'on peut prendre pour assurer la sécurité des minorités (notamment des communautés religieuses) qui sont particulièrement menacées par les violences terroristes et extrémistes, mais aussi les bases légales qu'il faudrait créer au besoin pour mettre en oeuvre ces mesures.

Cosignataires: Allemann, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Naef, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (16)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.03.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.06.2017 Retrait.

x 16.4063 n Ip. Marti. Travailleurs âgés de plus de 50 ans. La Confédération et les entreprises qui lui sont proches sont-elles exemplaires? (15.12.2016)

La situation des travailleurs âgés sur le marché du travail n'est pas enviable tant il est vrai qu'ils sont touchés plus que la moyenne par le chômage de longue durée. Pour remédier à ce problème, la situation doit être améliorée sur le marché du travail et des mesures doivent être prises pour occuper plus longtemps les travailleurs âgés. Or les pouvoirs publics, l'administration fédérale et les entreprises proches de la Confédération se doivent à cet égard de montrer l'exemple. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures faut-il prendre pour assurer que l'administration et les entreprises proches de la Confédération continuent à offrir des conditions attrayantes pour les travailleurs âgés?
2. Comment l'administration et les entreprises proches de la Confédération veillent-elles à ce que les générations soient bien représentées au sein de leurs effectifs?
3. Les offres d'emploi et les procédures de recrutement sont-elles conçues de sorte à éviter toute discrimination selon les âges?
4. Comment est-il garanti que les travailleurs âgés puissent avoir accès à des formations complémentaires adéquates?

5. Les travailleurs dont l'emploi est menacé par des évolutions technologiques sont-ils préparés au changement par des mesures de reconversion ou par la formation continue?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (30)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

16.4065 n Mo. Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'article qui fixe dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) la base légale nécessaire à la réalisation d'observations dans le domaine du droit des assurances sociales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Campell, Giezendanner, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Walti Beat (9)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4066 n Ip. Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels (15.12.2016)

Entre début 2014 et fin mai 2016, la Suisse a activé près de 4000 fois la clause de souveraineté contenue dans les accords de Dublin (cf. réponse du Conseil fédéral à l'objet 16.5238).

Sur ce total, le Conseil fédéral peut-il préciser le nombre de cas où la clause a été appliquée en raison de motifs liés à la personne elle-même et non à la situation de l'Etat membre responsable? Et, dans ces cas, combien de fois la clause de souveraineté a-t-elle été activée pour des motifs d'ordre humanitaire et de compassion (en lien avec la vulnérabilité particulière de la personne) ou liés au rapprochement de membres d'une famille, de proches ou de tout autre parent?

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4067 n Ip. Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel (15.12.2016)

Le 5 juin 2016, l'initiative populaire "en faveur du service public" a été nettement rejetée. Or, durant la campagne ayant précédé la votation, on s'est rendu compte que la population ne souhaitait pas de démantèlement du réseau et des prestations des CFF et de la Poste. Durant la campagne, le Conseil fédéral a défendu cette position et a combattu l'initiative avec l'argument selon lequel la Suisse disposait d'un excellent service public, qu'il s'agissait de préserver. Dans son message, il a indiqué que la Poste "doit ... garantir un réseau de points d'accès couvrant l'ensemble du pays", mais aussi que la "concession de trafic longues distances des CFF oblige l'entreprise à exploiter tout le réseau grandes lignes de manière rentable et à desservir aussi les régions situées en dehors des grands centres".

Immédiatement après la votation, la Poste et les CFF ont adopté une attitude diamétralement opposée. De nombreux offices de poste et guichets CFF ont été fermés au cours des derniers mois. Dans nombre de régions et de quartiers, la population s'oppose à ce démantèlement des prestations et

exige le maintien de l'offre. Le personnel, lui aussi, s'alarme étant donné que les mesures de démantèlement mettent en péril beaucoup d'emplois. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'étendue des fermetures d'offices de poste et de guichets CFF cette année?

2. Que pense le Conseil fédéral du démantèlement des prestations auquel procèdent la Poste et les CFF dans de nombreuses régions?

3. Est-il disposé à influencer sur la Poste et les CFF par le biais des objectifs stratégiques qu'il leur assigne pour prévenir tout nouveau démantèlement?

4. Est-il aussi disposé à intervenir rapidement auprès de la Poste et des CFF pour empêcher toute fermeture dans les réseaux de la Poste et des CFF?

5. Comment le choc constitué par les pertes d'emplois à la Poste et aux CFF est-il amorti? Existe-t-il un plan social?

6. Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les tensions qui existent entre la logique entrepreneuriale et le mandat de service public de la Poste et des CFF? Dans quelle mesure ces deux éléments sont-ils véritablement compatibles? Et le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer aussi bien la dimension d'intérêt général inhérente à la notion de service public que la responsabilité sociale, même si cela contredit les calculs purement économiques?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4069 n Ip. Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse? (15.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Service de renseignement de la Confédération sait-il que les services secrets turcs (Organisation nationale de renseignement, MIT) exploitent également un réseau d'agents en Suisse?

2. Dans l'affirmative, à combien estime-t-il le nombre de ces agents?

3. Quelles activités déploie le MIT en Suisse de manière générale?

4. Y a-t-il un lien entre le MIT et le financement par l'Etat truc de mosquées et d'imams en Suisse?

Cosignataires: Arnold, Brand, Bühler, Burgherr, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Grüter, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müri, Ruppen, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4070 n Mo. Reynard. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 0,5 à 2 mg/km la concentration de mercure (Hg) dans le sol entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués, en modifiant en ce sens tous les textes concernés (notamment

l'ordonnance sur les sites contaminés et l'ordonnance sur les déchets).

Cosignataires: Addor, Amherd, Buttet, Marchand, Nantermod, Ruppen, Schmidt Roberto, Tornare (8)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4073 n Po. Golay. Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de remettre un rapport sur l'application de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) dont les effets ne sont pas perceptibles pour la population et l'économie. Le rapport traitera notamment des questions et risques relatifs à la division entre le Département fédéral des finances (DFF) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sport (DDPS) de la compétence dans ce domaine, de la conduite de crises majeures et d'ampleur nationale, des questions et risques relatifs à une dépendance à l'égard de prestataires à l'étranger ou en mains étrangères, du maintien d'un savoir-faire de pointe en Suisse ainsi que de l'intensification des collaborations entre le monde académique, l'industrie et la Confédération.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Allemann, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Barazzone, Bauer, Béglé, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Buttet, Chiesa, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fridez, Galladé, Glanzmann, Glättli, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Hiltbold, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Knecht, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret, Müller Walter, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Portmann, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Romano, Ruppen, Salzmann, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Stamm, Tornare, von Siebenthal, Zanetti Claudio, Zuberbühler (62)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4076 n Mo. Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de développer le système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4077 n Mo. Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les cantons prennent des mesures visant à améliorer les compétences de base des travailleurs âgés et pour qu'ils sollicitent les ressources fédérales prévues à cet effet par la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nel-

len, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.4078 n Po. Dobler. Vote électronique. Pour une procédure de vote intégralement sans papier (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les moyens de mettre en place une procédure de vote en ligne sans rupture de média (donc sans recours au papier), en déterminant les conditions légales et techniques nécessaires. Il s'intéressera notamment aux aspects suivants:

1. implications légales (LDP, ODP);
2. sécurité: remplacement de la carte de légitimation par un système d'authentification sûr garantissant la vérifiabilité et le secret du vote;
3. conséquences pour l'électeur: inscription, authentification, réception du matériel de vote;
4. rapport coût - avantage : comparaison entre le coût de la mise en oeuvre et les économies que le projet permettrait de réaliser (fin des dépenses d'envoi postal et d'impression);
5. synergies possibles avec d'autres applications de cyberadministration
6. utilité pratique pour l'électeur, tout particulièrement pour les Suisses de l'étranger;
7. potentiel d'augmentation de la participation électorale
8. faisabilité d'une mise en place accélérée du vote électronique sans rupture de média sous forme de projet pilote;
9. impact écologique (zéro papier).

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.06.2017 Conseil national. Adoption.

16.4079 n Mo. Schwaab. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 17 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin que les assurés ayant atteint l'âge de 55 ans révolus soient dispensés d'apporter la preuve des efforts de recherche d'emploi qu'ils ont fournis. La preuve de ces efforts ne devra être présentée qu'en cas d'abus manifeste.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (32)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4080 n Mo. Schwaab. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur la protection des données, de la loi sur les télécommunications ou d'une autre loi pertinente afin qu'un

réseau social proposant des services destinés aux consommateurs suisses et traitant des données personnelles à ces fins dispose d'une représentation en Suisse qui a le pouvoir de transmettre directement aux autorités de poursuite pénale suisses les données nécessaires à une procédure pénale, sans que ces dernières n'aient à passer par l'entraide pénale internationale.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Barrile, Bauer, Béglé, Borloz, Brélaz, Chevalley, Clottu, Derder, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Geissbühler, Glauser, Golay, Graf-Litscher, Grin, Guhl, Hiltbold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Munz, Naef, Nicolet, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli, Wermuth (43)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4081 n Po. Barazzone. Protection contre l'extrémisme violent. Exemple des institutions juives menacées (15.12.2016)

Le rapport sur l'antisémitisme publié par le Service de lutte contre le racisme, qui fait partie du DFI, a débouché sur une discussion consacrée à la protection des institutions menacées par des attentats terroristes. Cette situation soulève aussi le problème de la séparation des pouvoirs dans un système fédéraliste. Etant donné que le rapport susmentionné a provoqué une certaine confusion, le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport consacré à la protection contre l'extrémisme violent, et en particulier à la protection des institutions juives menacées. Ce rapport examinera plus particulièrement les points suivants:

1. la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, en tenant compte tout particulièrement de la protection passive des institutions menacées;
2. les possibilités qu'a la Confédération de soutenir les cantons dans l'accomplissement de leur fonction de protection dans ce domaine;
3. la responsabilité de l'Etat et des groupes menacés dans ce domaine.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Béglé, Eichenberger, Lüscher, Müller Leo, Pfister Gerhard, Tornare (8)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4082 é Mo. Levrat. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur la protection des données, de la loi sur les télécommunications ou d'une autre loi pertinente afin qu'un réseau social proposant des services destinés aux consommateurs suisses et traitant des données personnelles à ces fins dispose d'une représentation en Suisse qui a le pouvoir de transmettre directement aux autorités de poursuite pénale suisses les données nécessaires à une procédure pénale, sans que ces dernières n'aient à passer par l'entraide pénale internationale.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Caroni, Comte, Cramer, Engler, Fournier, Hefti, Janiak, Jositsch, Minder, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (17)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

09.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.4083 é Mo. Germann. Régions de primes de l'assurance-maladie. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes (LAMal, LSAMal) de manière à ce que les régions de primes soient délimitées, comme dans le système actuel, à l'échelon de la commune et qu'il revienne au Conseil fédéral de fixer le montant maximal des différences de coûts imputables.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Engler, Ettlil Erich, Föhn, Fournier, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (26)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.4087 é Mo. Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les bases légales nécessaires au Parlement (dans le cadre du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT, par ex.) afin de séparer clairement les tâches dans le domaine des prestations complémentaires (PC), qui sont assurées aujourd'hui conjointement par la Confédération et par les cantons. Cette réforme améliorera le pilotage et l'efficacité des PC et supprimera les incitations pernicieuses en redistribuant les responsabilités entre la Confédération et les cantons selon le principe de l'équivalence fiscale, le but étant que les cantons n'aient pas à faire les frais des décisions prises au niveau fédéral et vice-versa.

La réforme devra s'inscrire dans un cadre plus large afin qu'un équilibre puisse s'établir et qu'une réorganisation selon le principe de l'équivalence fiscale puisse être opérée également dans d'autres domaines, par exemple dans le domaine des réductions de primes. Le but est d'obtenir un rapport coût/efficacité plus élevé et de répartir adéquatement les coûts actuels et les coûts à long terme entre les cantons et la Confédération.

Cosignataires: Caroni, Eder, Ettlil Erich, Keller-Sutter, Kuprecht, Müller Damian (6)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.4094 é Mo. Fournier. Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques en matière de concurrence afin que:

1. les procédures judiciaires en la matière soient simplifiées et accélérées, ce qui serait réalisable en inscrivant des délais dans la législation;
2. la publication d'informations en cours de procédure soit réglementée par la loi: pour éviter que les parties ne soient inutile-

ment - et peut-être à tort - victimes de préjugés sur le marché et dans l'opinion publique, les décisions rendues par la Commission de la concurrence ne doivent pas être publiées avant d'être entrées en force;

3. les sanctions en cas d'accords illicites tiennent compte de façon adéquate de la taille de l'entreprise et de sa capacité d'en assumer les effets économiques et financiers: elles doivent respecter le principe de proportionnalité et être limitées, de par la loi, à un niveau permettant aux entreprises concernées de les supporter;

4. les parties aient droit à une allocation de dépens.

Cosignataires: Abate, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Föhn, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Heggin Peter, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (22)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.4103 n Mo. Brand. Créer les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter sans tarder les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières aux endroits où elles se révèlent appropriées et nécessaires. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3820, il a indiqué sans équivoque qu'il n'existe actuellement pas de bases légales claires pour la construction d'installations de protection de la frontière et que, en cas de besoin, on pourrait construire des installations de ce type uniquement en vertu de compétences relevant du droit de nécessité.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Geissbühler, Giezen-danner, Glarner, Glauser, Golay, Grüter, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Knecht, Martullo, Matter, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Röstli, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, Tuena, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (49)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4104 n Mo. Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage (16.12.2016)

Conformément à ses obligations internationales, le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de peaux de reptiles dans les cas où les méthodes d'abattage ne respectent ni les normes internationales, ni la réglementation suisse de protection des animaux.

Cosignataires: Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Moser, Naef, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (21)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4105 n Ip. Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Développements internationaux (16.12.2016)

Dans son rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en oeuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN), du 9 décembre 2016, le Conseil fédéral voit l'application desdits principes comme un processus qui doit s'adapter à l'évolution des enjeux et qui contribue fortement à prévenir et résoudre d'éventuels conflits d'intérêts entre la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme et sa politique économique extérieure. Il prévoit que le PAN sera actualisé tous les quatre ans, soit, au plus tôt en 2020. Or, au plan international, de nombreux développements ont déjà eu lieu, soit sont en cours, comme par exemple, l'adoption en 2015 du UK Modern Slavery Act qui fixe des mesures de transparence des chaînes de valeur, la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, en voie d'adoption en France, ou le Règlement UE pour le commerce responsable des minerais originaires de zones de conflit, qui devrait être adopté au début 2017. Le Conseil fédéral l'avait déjà relevé dans son Rapport de droit comparé de 2014, sur le plan international, il y a une tendance à l'adoption de réglementations sur la transparence et à la mise en place de mécanismes de diligence raisonnable en matière de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement.

Mes questions sont les suivantes:

1. Quelles conséquences tire-t-il des évolutions réglementaires en matière d'entreprises et droits humains chez un nombre croissant de partenaires commerciaux importants de la Suisse?

2. Lors du Forum de l'ONU sur les entreprises et droits de l'homme, John Ruggie a insisté sur la nécessité pour les entreprises de mettre en oeuvre de manière accrue leur responsabilité en termes de droits humains, pour renforcer la confiance dans le commerce international et les marchés. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer cette confiance envers les entreprises multinationales en Suisse?

3. Le Conseil fédéral souligne que le PAN répond à une attente fondamentale des recommandations du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et les entreprises (Conseil des ministres du 2 mars 2016). Or, l'adoption du PAN ne représente qu'une mise en oeuvre partielle desdites recommandations. Dès lors, quand et par quel biais le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre les autres recommandations du Conseil de l'Europe?

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Carobbio Gussetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldemann, Naef, Nussbaumer, Tornare (10)

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4106 n Mo. Estermann. En finir avec le changement d'heure (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer l'article 2 de la loi fédérale réglementant l'heure en Suisse. Il convient de renoncer à l'heure d'été.

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4107 n Ip. Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations (16.12.2016)

Récemment, le grand public a été sidéré d'apprendre que de nombreuses voitures diesel neuves, de différents fabricants,

étaient équipées d'un dispositif d'invalidation systématique de l'épuration des gaz d'échappement. Les valeurs prescrites ne sont atteintes qu'en mode de contrôle, comme c'est du reste le cas pour les motos et leur système de clapet, qui produisent bien plus de bruit sur les routes que lors des contrôles. Sur les routes, l'oxyde d'azote que les nouvelles voitures diesel produisent dépasse plusieurs fois la valeur limite autorisée. Ce qui est particulièrement choquant pour la Suisse, c'est que de nombreuses installations d'épuration des gaz d'échappement s'arrêtent au-dessus d'une certaine altitude (850 mètres) ou en dessous d'une certaine température (parfois déjà en dessous de 19 degrés). Ces véhicules contribuent donc très largement à la pollution qui est "trop élevées en permanence" dans les villes et dans les localités le long des routes (NABEL, "La pollution de l'air 2015", p. 33). Conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 715/2007, que la Suisse a repris, les émissions au tuyau arrière d'échappement doivent être limitées efficacement " tout au long de la vie normale des véhicules, dans des conditions d'utilisation normales". L'annexe 1, chapitre 12, Section V, chiffre 4, point 1, de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (qui fait partie des Bilatérales I), prévoit que " Si un Etat membre ou la Suisse constate que de nouveaux véhicules ... bien que conformes aux prescriptions applicables ou correctement marqués ... nuisent gravement à l'environnement ou à la santé publique, l'Etat concerné peut, pour une période maximale de six mois, refuser d'immatriculer ces véhicules ou de permettre la vente ou la mise en service sur son territoire de ces véhicules ...".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à contrôler, sur la base de l'accord mentionné, si le dépassement des valeurs limites fixées pour l'oxyde d'azote qu'enregistrent les nouveaux véhicules diesel nuit gravement à l'environnement ou à la santé publique?

2. Est-il disposé à faire usage des moyens d'action qu'offre cet accord, lorsqu'un nouveau modèle de voiture nuit gravement à l'environnement ou à la santé publique?

3. Quelles mesures a-t-il prises à ce jour pour contrôler si les conditions de l'accord mentionnées plus haut sont remplies?

Cosignataires: Ammann, Flach, Ingold, Müller-Altmet, Streiff (5)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4110 n Ip. Fricker. Education informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitoring. Où en est-on? (16.12.2016)

Le Conseil fédéral compte-t-il veiller à ce que le rapport sur l'éducation 2018 contienne une vue d'ensemble de l'état d'avancement des travaux, des mesures prévues et des ressources financières mises à disposition dans les cantons pour des mesures de numérisation dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires?

A quel rythme les monitorages nécessaires de l'espace numérique de formation devraient-ils être effectués?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Marti, Mazzone, Schelbert (10)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.4113 n Mo. Groupe des Verts. Guerre civile en Syrie. Renforcer l'aide humanitaire sur place, augmenter les contingents de réfugiés, permettre le parrainage privé de réfugiés (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de tout faire pour renforcer nettement l'aide humanitaire sur place, à Alep et dans ses environs, mais aussi dans les régions surchargées par l'afflux de réfugiés internes; si nécessaire, il demandera au Parlement les crédits supplémentaires correspondants;

2. de soulager les pays qui hébergent déjà des centaines de milliers de réfugiés syriens et qui, vu les événements en cours, doivent s'attendre à l'arrivée de nouveaux réfugiés, en élevant à 10 000 personnes au moins le contingent de 2000 réfugiés syriens particulièrement vulnérables qu'il est prévu d'accueillir au cours des deux prochaines années conformément à la décision correspondante du 9 décembre 2016;

3. de créer rapidement les bases légales d'un "Programme de parrainage privé de réfugiés" (cf. 16.5474), afin que les organisations d'aide humanitaire privées et d'autres catégories de personnes reconnues puissent recueillir des contingents supplémentaires de réfugiés déjà reconnus par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Porte-parole: Glättli

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

16.4114 n Mo. Reynard. Organiser une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une conférence nationale urgente portant sur l'accès à la formation pour les réfugiés, rassemblant l'ensemble des acteurs pertinents.

Cosignataires: Allemann, Bulliard, Chevalley, Derder, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Kienner Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (24)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4116 n Mo. Müller-Altmet. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer. Le Danemark montre la voie (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une large enquête auprès de la population pour déterminer quelles sont les principales valeurs reconnues dans notre pays. En plus d'un questionnaire, cette enquête comportera un vote. Le corpus de valeurs danois, le "Danmarkskanon" pourra servir d'exemple.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Vogler (9)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4118 n Mo. Bulliard. Réformer les études de médecine avec les "medical schools" (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer le cursus d'études de médecine, en collaboration étroite avec les cantons et les hautes écoles, et d'introduire le système des "medical schools" dans le cadre du Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024. Se basant sur le rapport publié en 2015 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, il veillera en particulier à s'assurer que l'introduction des "medical schools" permette de réduire les coûts des études de médecine, de continuer à encourager la médecine de famille et de supprimer le *numerus clausus*.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Fricker, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Müller Leo, Muri, Pfister Gerhard, Piller Carraud, Quadranti, Regazzi, Reynard, Ritter, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Tornare, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen, Weibel (32)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4120 n Po. Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts? (16.12.2016)

Lors de sa conférence de presse du 2 septembre 2016, le Conseil fédéral fédéral a expliqué que la hausse des coûts dans le domaine de la santé n'était pas seulement due à l'évolution démographique et au progrès des techniques médicales, mais également à l'augmentation du volume des prestations. Dans l'émission de la télévision suisse alémanique "Rundschau" du 26 novembre 2016, le président de la Fédération des médecins suisses (FMH) a confirmé la tendance suivie par les hôpitaux à fixer des objectifs quantitatifs aux médecins, en les liant à des bonus. La FMH, la Société suisse de chirurgie et l'Académie suisse des sciences médicales reconnaissent que cette pratique incite à procéder à des interventions sans nécessité.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation dans un rapport et d'y proposer des mesures permettant de donner plus de poids aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité fixés dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il y exposera:

1. si les hôpitaux font conclure des conventions d'objectifs, dans quelle ampleur ils le font et si ces conventions entraînent des interventions ou des traitements qui ne sont pas nécessaires;
2. de quelle manière prouver l'adéquation des soins (la qualité des indications) et prévenir le cas échéant des soins excédentaires;
3. quelles sont les conséquences pour les médecins s'ils n'atteignent pas les objectifs quantitatifs fixés par l'hôpital;
4. si les médecins touchent des bonus lorsqu'ils atteignent ou dépassent les objectifs fixés et si le paiement de ces bonus est régi par des règlements.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bréaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4121 n Ip. Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation (16.12.2016)

Dans son rapport du 1er juillet 2015 intitulé "Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale", le Conseil fédéral recommande d'examiner comment le thème des 3R pourrait être intégré dans le cursus d'études. Jusqu'à présent, cette recommandation est restée lettre morte.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment met-il en oeuvre les recommandations figurant dans le rapport du 1er juillet 2015?
2. Voit-il d'autres mesures et possibilités pour mieux ancrer les méthodes de substitution dans la recherche?
3. Quelles mesures prend-il pour que le thème des 3R se voie réellement accorder une place plus importante dans le cadre de la formation des chercheurs de demain?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bréaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Guldemann, Häsler, Marti, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (15)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4122 n Ip. Graf Maya. Où en est la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R? (16.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la recherche en matière de méthodes de substitution et la recherche reposant sur les principes 3R (recherche 3R):

1. Etant donné que la recherche 3R, notamment celle en matière de méthodes de substitution sans expérimentation animale impliquant des contraintes pour les animaux, est au point mort, comment le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que la Suisse ne soit pas à la traîne aux plans européen et international en tant que pôle économique et site de formation et de recherche?
2. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on permettre aux chercheurs 3R novateurs, notamment à ceux qui travaillent sur les méthodes de substitution à l'expérimentation animale, de participer de manière renforcée aux programmes de promotion nationaux?
3. Quelles mesures sont-elles prises pour assurer le respect des prescriptions légales concernant le développement, la reconnaissance et l'application des méthodes 3R, conformément à l'article 22 LPA?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bréaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Guldemann, Häsler, Marti, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (15)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4124 n Ip. Sommaruga Carlo. Alep, Syrie. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour protéger les civils et juger les criminels de guerre? (16.12.2016)

La bataille d'Alep, comme nombre d'autres batailles qui se déroulent en Syrie depuis le déclenchement de la guerre civile en 2011, avec des bombardements ciblés sur des installations hospitalières et sur les civils, tout particulièrement les femmes et les enfants, ou la prise en otage des populations civiles, a conduit à de graves violations du droit humanitaire. Le Conseil fédéral a souvent appelé les parties à respecter la dignité humaine de chacun et le droit humanitaire international humanitaire. Il a aussi octroyé d'importants moyens d'aide humanitaire. Mais les belligérants et leurs parrains locaux ou les puissances mondiales semblent avoir perdu toute trace d'humanité.

Dans ce contexte qu'entend encore entreprendre le Conseil fédéral seul ou avec d'autres pays:

1. pour assurer concrètement la protection des civils, notamment pour qu'ils puissent revenir dans des conditions sécurisées vers leur lieu d'habitation d'origine et disposer d'un logement et de conditions de vie dignes?
2. pour procéder à des "facts finding missions" tout particulièrement à Alep, pour établir si des crimes contre l'humanité ont été commis?
3. pour activer la justice pénale internationale afin que les responsables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité répondent de leurs actes?
4. pour éviter la répétition en Syrie, en Irak ou ailleurs encore, des catastrophes humanitaires comme celle qui a été imposée délibérément à la population civile d'Alep?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Tomare (2)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4125 n Ip. Mazzone. RUAG et ses filiales. Des précisions sont nécessaires (16.12.2016)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il assurer que le Yémen ne recourt pas aux services de RUAG Simulation Company pour entraîner ses troupes? Quels types de contrôles lui permettent-ils de le faire?
2. A quels autres pays RUAG ou l'une de ses filiales vend-elle des simulateurs militaires ou assure-t-elle l'entretien de ceux-ci?
3. Quelles sont les autres sociétés détenant des parts de RUAG Simulation Company? Comment ont-elles été choisies?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4129 n Mo. Conseil National. Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, critères plus précis et sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce (Fiala) (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser clairement les critères applicables à la surveillance des fondations ecclésiastiques ou religieuses, en vue de créer davantage de transparence et d'améliorer la prévention des risques. L'indication du but d'une

fondation, les prescriptions relatives à son indépendance, le recours à un organe de révision et les prescriptions en matière de transparence seront notamment clarifiés et précisés. Si le Conseil fédéral devait conclure à l'impossibilité de ce faire, il placera les fondations ecclésiastiques et les fondations religieuses sous surveillance étatique.

L'inscription obligatoire au registre du commerce, déjà en vigueur, doit être respectée. En cas de non-observation de cette obligation existante, je charge le Conseil fédéral d'imposer des sanctions pouvant aller jusqu'à la dissolution de la collectivité ou de la personnalité juridique concernée. La notion vieillie de "fondation ecclésiastique" sera remplacée par celle de "fondation religieuse", plus actuelle.

Cosignataires: Bigler, Burkart, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Galladé, Giezendanner, Gössi, Hiltbold, Keller-Inhelder, Meyer Mattea, Moret, Nantermod, Pardini, Portmann, Sauter, Schilliger, Seiler Graf, Tornare, Tuena, Walti Beat, Wehrli (25)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

17.03.2017 Conseil national. Adoption.

16.4130 n Mo. Fiala. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce (16.12.2016)

Je charge le Conseil fédéral d'établir les bases légales obligeant les associations à s'inscrire au registre du commerce, du moins celles qui procèdent à des transferts internationaux de fonds. Il pourra, s'il le souhaite, fixer un montant seuil des transferts à partir duquel l'obligation de s'inscrire est applicable. Cette obligation vaudra également pour les associations qui répondent à la définition des OBNL du GAFI: "Cette expression désigne les personnes morales, constructions juridiques ou organisations qui, à titre principal, sont impliquées dans la collecte et la distribution de fonds à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou confraternelles ou pour d'autres types de 'bonnes oeuvres'."

Cosignataires: Bigler, Burkart, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Galladé, Giezendanner, Gössi, Hiltbold, Keller-Inhelder, Meyer Mattea, Moret, Nantermod, Pardini, Portmann, Sauter, Schilliger, Seiler Graf, Tornare, Tuena, Walti Beat, Wehrli (25)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4131 n Ip. Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle de façon à assurer une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique? (16.12.2016)

Avec de plus en plus de prestations numériques, de décisions prises par des algorithmes, de relations humaines remplacées par des clics de clavier, l'espace numérique occupe une place grandissante dans notre société.

Or, ce dernier a bien souvent une priorité principale: l'efficacité. Comment vendre plus? Comment séduire l'internaute? Comment réduire le service pour faire baisser les coûts? Comment déléguer le tri et le choix à des machines pour gagner en temps et en précision?

Cette évolution irrépressible pose une question clé: le numérique reflète-t-il encore les valeurs de notre société humaine? Le Pape s'en est alarmé, en novembre dernier, en refusant "de laisser l'univers du numérique transformer le monde en un

monde inhumain" et en appelant à la transmission de "hautes valeurs universelles", transmission qui incombe aux religions, mais aussi aux politiques et aux entreprises qui façonnent le numérique.

Réussir cette transmission, c'est doter le numérique d'une intelligence artificielle aussi élaborée que possible et proche des multiples paramètres qui sous-tendent nos choix humains: normes sociales, principes moraux et légaux, bon sens, etc.

Tous les géants du numérique y travaillent. Google vient de créer son groupe européen de recherche dédié au "machine learning" à Zurich, son deuxième plus grand pôle de recherche dans le monde.

Ces multinationales du numérique (Google, Apple, Facebook, Microsoft, Ebay, Alibaba) sont plus puissantes que de nombreux Etats. Elles peuvent considérablement influencer l'avenir de notre société. C'est pourquoi il faudrait développer des moyens pour les coréguler, afin de s'assurer que l'humain reste bien au centre de ce nouvel espace social en construction.

1. Existe-t-il une réflexion sur un corpus de valeurs à intégrer dans le numérique: bienveillance, tolérance, patience, équilibre, discrétion, fraternité, entraide, non-discrimination?

2. La Suisse a-t-elle des équipes de recherche transversales (en informatique, Internet, sociologie, linguistique, etc.) dédiées aux valeurs humaines dans le numérique?

3. Existe-t-il une démarche internationale de corégulation du numérique et, si oui, la Suisse y participe-t-elle?

4. Existe-t-il une telle démarche au niveau suisse?

5. La Suisse pourrait-elle s'associer aux recherches sur l'intelligence artificielle de Google à Zurich ou ailleurs?

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4132 n Ip. Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés (16.12.2016)

Face à l'épineuse question de l'identité nationale, qui plus est religieuse, il serait bon de trouver une position équilibrée.

D'un côté, chaque individu bénéficierait d'une tolérance lui permettant de pratiquer sa foi comme il le ressent, avec une assez grande autonomie dans l'expression de sa religion, y compris en portant une croix, une kippa ou un voile.

En retour, chaque individu aurait un devoir de réciprocité, à savoir celui de manifester une bienveillance et une compréhension équivalentes à l'égard des autres traditions et croyances.

La liberté de pratiquer sa religion aurait donc pour corollaire une obligation de respect mutuel.

C'est un binôme de valeurs à la base de notre vivre-ensemble, c'est une des libertés fondamentales de notre pays.

Un tel système est viable puisqu'il prévaut à Singapour. Si ce pays cosmopolite est très différent du nôtre, il est inspirant de voir dans quelle bonne intelligence y vivent les communautés les plus diverses: bouddhistes (d'origine chinoise), musulmans (de Malaisie ou d'Indonésie), hindous, chrétiens, israéliens. Tous les jours de fête y sont célébrés par tous (Noël ou Pâques, Aïd-el-Fitri, Diwali, Eveil du Bouddha) et les gens s'invitent facilement aux événements de l'une ou l'autre culture.

Une telle position d'ouverture et de respect est à saluer, tout en excluant d'emblée en Suisse un prosélytisme de la part des nouveaux venus. Ceux-ci sont priés de s'accommoder de notre culture à dominante judéo-chrétienne. Nos concitoyens n'ont

pas à renoncer à leur manière de penser, à leurs rites et habitudes. C'est pourquoi si certaines pratiques devaient menacer l'ordre public ou la défense nationale, des restrictions seraient à mettre en oeuvre. De plus, toute attitude dénigrante ou discriminante devrait être fermement stoppée. Il faut éviter l'émergence de chapelles, "silos", ghettos.

Il s'agirait de favoriser une plus grande ouverture aux particularismes d'autrui tout en renforçant simultanément la notion "d'intolérance à l'intolérance".

Comment la Confédération, les cantons et tous les organes concernés pourraient-ils mener ensemble une telle réflexion, avancer vers des solutions inclusives et définir le point d'équilibre entre tolérance accordée à chacun et incarnée par tous?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4133 n Ip. Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture (16.12.2016)

Il est important que les migrants qui s'établissent en Suisse puissent s'intégrer à notre culture et à notre mode de vie largement inspirés de valeurs chrétiennes. L'héritage chrétien se fonde sur la Bible, un recueil de textes de portées diverses: chroniques historiques, préceptes moraux, relation de l'homme à son Créateur.

On peut distinguer trois dimensions.

a. Les traditions chrétiennes rythment notre calendrier (congé dominical, Noël, Pâques), marquent notre existence (baptême, mariage, obsèques), forgent notre art (peinture, sculpture, littérature) et nos paysages (églises, croix au sommet des montagnes), jalonnent notre quotidien (cloches qui sonnent). Ces habitudes, repères ou dogmes ne recèlent en soi rien de vraiment fondamental.

b. Les règles d'éthique ou de morale tirées des Dix Commandements et des Evangiles imprègnent les lois des pays européens. S'y ajoutent les apports spécifiquement occidentaux du Siècle des lumières: laïcité du pouvoir (séparation entre Eglise et Etat), primauté de l'Etat de droit, et droits de l'homme.

c. Le vécu religieux, au sens le plus intime et noble du terme, ouvre l'individu à ce qui le dépasse mais aussi à une dimension altruiste. L'esprit chrétien demande d'aimer son prochain comme soi-même, d'accueillir les autres dans un esprit de bienveillance, de générosité et de partage. Il est en ce sens profondément humaniste.

Ce troisième élément est le plus important: il s'agit de le placer au centre de la relation entre les nouveaux venus et nous. C'est ce vers quoi doit tendre tout processus d'intégration réussi. C'est un défi pour les deux parties.

Il convient donc de:

1. distinguer dans notre propre héritage entre traditions, règles de morale et valeurs fondamentales;
2. reconnaître ce qu'il y a d'universel et de commun entre nos valeurs et le bagage socioculturel des migrants;
3. entamer un dialogue constructif avec ceux-ci, dans un esprit humaniste;
4. montrer l'exemple pour être en phase avec les principes énoncés.

Que peut faire le Conseil fédéral pour déclencher une réflexion approfondie dans ce sens qui implique tous les acteurs?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4137 n Po. de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer comment le développement de la qualité dans les établissements touristiques suisses peut être renforcé. Afin de permettre également aux entreprises économiquement faibles de participer au programme, les frais occasionnés par le Programme qualité du tourisme suisse sont pris en charge à 75 pour cent par la Confédération.

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4138 n Ip. Stamm. Nombre de Syriens admis en Suisse et coûts (16.12.2016)

Les médias rapportent que le Conseil fédéral accueillera 2000 Syriens supplémentaires.

1. Ces 2000 personnes s'ajoutent-elles aux 3000 (1500 plus 1500) que la Suisse a décidé d'accueillir en mars 2015? Les programmes d'admission spéciaux porteront-ils donc au total sur 5000 personnes?

2. Combien des 3000 personnes que la Suisse a décidé d'accueillir en mars 2015 étaient-elles déjà admises en Suisse à la mi-décembre 2016?

3. Quel est le montant des coûts engagés jusqu'à présent pour ces personnes "particulièrement vulnérables" (coût total et coût moyen par personne)? Qu'en est-il du calcul des coûts complets (parmi ces personnes particulièrement dignes de protection se trouvent de toute évidence de nombreux blessés et de nombreux enfants, qui occasionnent des dépenses de santé et d'assistance élevées)?

4. Quel coût total représentera, selon les estimations du Conseil fédéral, l'arrivée des 2000 personnes supplémentaires que la Suisse s'est engagée à accueillir (coûts par personne et par an, coûts sur la durée)?

5. Combien de personnes supplémentaires venant de Syrie sont-elles arrivées en Suisse depuis le début de la guerre, toutes catégories confondues (personnes admises dans le cadre des programmes spéciaux ci-avant, personnes supplémentaires arrivées dans le pays, personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial demandé par des Syriens habitant en Suisse depuis longtemps, personnes ayant bénéficié de facilités de visas, etc.)? Combien de Syriens vivent-ils aujourd'hui en Suisse?

6. Combien de personnes arriveront-elles en Suisse, selon le Conseil fédéral, dans le cadre du regroupement familial lié à l'admission des 2000 personnes mentionnées ci-avant que la Suisse s'est engagée récemment à accueillir? Quel sera, selon ses estimations, le coût total de ce regroupement familial?

7. Le Conseil fédéral a-t-il déjà annoncé ou même promis à un quelconque organe à l'étranger d'admettre ces 2000 personnes?

25.01.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4139 n Po. Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instaurer des mesures professionnelles et spécifiques selon les secteurs afin que les employés puissent être occupés jusqu'à l'âge de la retraite.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gal-ladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 16.4140 n Ip. Schenker Silvia. Prise en charge psychiatrique des réfugiés mineurs (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les responsables sont-ils conscients du risque élevé qu'ont les réfugiés mineurs de développer des maladies psychiques comme des troubles de stress post-traumatique, des dépressions et des troubles anxieux?

2. Au moment de l'examen sanitaire à la frontière, est-on attentif aux signes pouvant indiquer un stress psychique? Si des signes sont détectés, des mesures sont-elles prises pour établir un diagnostic?

3. Le personnel des centres d'accueil et d'hébergement pour requérants d'asile est-il sensibilisé aux signes révélant des troubles psychiques potentiels?

4. Quelles dispositions a-t-on prises pour répondre aux besoins particuliers des réfugiés souffrant de maladies psychiques?

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Glättli, Gysi, Häslar, Jans, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Nussbaumer, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (18)

25.01.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

16.4147 n Mo. Grossen Jürg. Météo Suisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét) en procédant aux modifications suivantes:

1. les données météorologiques relevées et les produits élaborés par l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (Météo Suisse) sont tous mis à la disposition du public gratuitement, sous une forme actualisée et sans bureaucratie, selon le principe du libre accès aux données publiques "Open Government Data" (suppression de l'art. 3 al. 3);

2. Météo Suisse renonce à fournir des prestations supplémentaires, commerciales (suppression de l'art. 4) parallèlement aux prestations de base (art. 3 al. 1 et 2).

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Bigler, Burkart, Flach, Fricker, Giezendanner, Grüter, Moser, Reynard (11)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4148 n Ip. Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir! (16.12.2016)

Trains bondés, bouchons sur les routes - une situation courante aux heures de pointe. Le trafic pendulaire surcharge nos réseaux de transport, les possibilités d'accroître leurs capacités sont limitées. Il va donc s'agir de mieux utiliser les capacités existantes. Chaque jour, 300 000 étudiants se déplacent pour

suivre leurs cours (chiffres de 2015). Il suffirait à Swissuniversities (la Conférence des recteurs des hautes écoles de Suisse) d'aménager les horaires de présence pour casser les pics de pendulaires. Cette décision simple et purement organisationnelle ne porte pas atteinte à la qualité de l'enseignement. Plus d'efficacité, plus de confort - c'est ça l'avenir!

Une pétition de teneur identique a été déposée au cours de la dernière Session des jeunes, et la présente interpellation est déposée à la demande des auteurs de cette pétition et en concertation avec eux.

La politique de formation relève certes des cantons, comme nous le savons tous. Mais il s'agit ici en réalité d'un problème de trafic d'intérêt national qui concerne la politique des transports: aussi s'agit-il d'identifier des solutions qui puissent être coordonnées au niveau fédéral.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour admettre que la situation est bien telle qu'elle est décrite ci-dessus et est-il disposé à agir pour y remédier?
2. Quelles sont les mesures qui pourraient être prises à l'échelon de la Confédération?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à demander aux EPF d'adapter les heures de cours des étudiants au titre de mesure relevant de la politique des transports?
4. Serait-il possible, comme le demande la pétition de la Session des jeunes, d'adopter une disposition de principe qui charge Swissuniversities d'aménager les horaires de cours du tertiaire pour réduire le nombre de pendulaires qui circulent aux heures de pointe?
5. Quelles mesures la Confédération prend-elle concrètement pour lisser les pics de trafic et désaturer les infrastructures?

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Moser, Weibel (7)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4149 n Mo. Grossen Jürg. A bas le charbon! L'approvisionnement de la Suisse en électricité issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables ne coûterait que 50 centimes par habitant et par an (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la totalité de l'électricité encore issue d'énergies non renouvelables qui est fournie en Suisse soit couverte par des garanties d'origine portant sur de l'énergie renouvelable. Ce système reposera sur des formalités simples et sera conçu de manière à ce que l'acquisition de garanties d'origine diminue chaque année au fur et à mesure que la production d'électricité issue d'énergies renouvelables se développera en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Moser, Munz, Reynard, Weibel (10)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4150 n Mo. Rutz Gregor. Expulsion des étrangers criminels. Statistique transparente des cas de rigueur (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique transparente et complète de l'exécution de l'expulsion des étrangers criminels, de façon à enregistrer également les occurrences dans lesquelles on aura renoncé à une expulsion pénale obliga-

toire. Ces occurrences seront ventilées en fonction des cas de rigueur et de leur justification.

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.4151 n Mo. Conseil National. Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (Groupe PDC) (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de mettre en place un suivi des effets concrets qu'exercera sur l'immigration la loi d'application de l'article 121a de la Constitution et, d'autre part, si cette loi devait se révéler inopérante, de soumettre au Parlement des mesures correctives ou du marché du travail supplémentaires.

Porte-parole: Romano

25.01.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des institutions politiques

17.03.2017 Conseil national. Adoption.

29.05.2017 Conseil des Etats. Adoption.

16.4152 n Mo. Reimann Lukas. Augmentation des tarifs CFF. Réaliser des économies en remettant aux élus et aux cadres de la Confédération et des CFF un AG de seconde classe et non plus de première classe (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un texte prévoyant qu'il ne soit plus remis aux membres du Conseil national, aux membres du Conseil des Etats, aux cadres de la Confédération et aux cadres des CFF (ou de l'UTP) qu'un AG ou un Swisspass de deuxième classe au titre d'élément du salaire ou des indemnités pour frais ou de prestation salariale accessoire. La Confédération (y compris les établissements de droit public et les SA dont le capital est majoritairement détenu par l'Etat) paie uniquement pour des abonnements (y compris les AG FVP) et des billets de deuxième classe.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4153 n Ip. Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir (16.12.2016)

Les valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires devraient être fixées de telle sorte que l'ensemble des groupes de population soient protégés contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de l'ingestion de substances de ce type (principe de précaution). D'après le rapport de Greenpeace Suisse intitulé "Gesetzliche Grenzwerte für Pestizide im Essen. Alles sicher?" (valeurs limites légales applicables aux pesticides présents dans les denrées alimentaires. Tout est-il sûr?), la fixation de ces valeurs limites se fait toutefois selon une procédure discutable. Le rapport indique aussi que les personnes particulièrement sensibles ou les groupes de population vulnérables comme les enfants en bas âge ne sont pas suffisamment protégés par ces valeurs limites. Toujours d'après ce rapport, on ne tient absolument pas compte du fait que des substances pourraient avoir sur certains systèmes organiques des effets cumulatifs ou même multiplicateurs ("effets cocktail").

C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la fixation des valeurs limites applicables aux résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires, est-il

suffisant d'utiliser le "facteur de risque" 100 pour protéger les groupes de population particulièrement vulnérables comme les enfants en bas âge?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la méthode utilisée actuellement pour fixer les valeurs limites doit être revue et adaptée? Dans l'affirmative, comment doit-on procéder?

3. L'article 3 de l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC) dispose qu'il faut prendre en considération l'effet de cumul de substances agissant sur les mêmes systèmes biologiques. L'OSEC indique cependant qu'il n'existe pas de méthodologie pour le faire. Cela est-il conforme à la Constitution ou au principe de précaution? Comment peut-on garantir que les effets cumulatifs et multiplicateurs seront à l'avenir pris en considération de manière adéquate?

4. Faut-il, dans le souci de respecter le principe de précaution, instaurer une valeur limite globale applicable aux résidus de substances chimiques de synthèse dans le but de prévenir les interactions potentiellement nocives de différentes substances actives dans l'organisme humain?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager dans les enceintes internationales compétentes pour que l'on améliore la méthodologie de fixation des valeurs limites?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Friedl, Graf Maya, Heim, Jans (7)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4154 n Ip. Glarner. Colombie. Garde de l'accord final?
(16.12.2016)

Le DFAE assure actuellement la garde d'un original de l'accord final entre le gouvernement colombien du président Santos et les FARC. Ce traité a été rejeté par la population colombienne lors du référendum organisé le 2 octobre dernier. Malgré cela, le DFAE se déclare prêt à garder également la deuxième version de l'accord. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'à présent, il n'a pas fait d'évaluation de l'accord final au regard du droit international. Au lieu de cela, il s'est contenté d'indiquer que le simple fait de garder l'accord en Suisse n'engendre aucun effet juridique. Pourtant, il doit avoir un avis sur la garde de traités en Suisse. S'agit-il, dans le cas de l'accord dans son ensemble, d'un accord spécial relevant du droit international humanitaire selon l'article 3 des dispositions générales des Conventions de Genève de 1949? Y a-t-il des précédents où un traité dont le contenu modifiait fondamentalement les structures politiques et juridiques d'un pays a été conclu en tant qu'accord spécial et gardé en Suisse?

2. La Suisse assure-t-elle la garde de l'accord final en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il rien fait pour corriger cette impression?

3. En présence des médias, un représentant de la Suisse a pris possession du document signé et l'a apporté à Berne avant le référendum du 2 octobre dernier. Cette remise prématurée a-t-elle eu lieu à la demande du gouvernement colombien? Pourquoi le DFAE n'a-t-il pas rendu immédiatement le traité à ses auteurs après le non de la population colombienne? Le Conseil fédéral veut-il aider à contourner la décision populaire?

4. La nouvelle version du traité restera très fortement contestée en Colombie, sur les plans de la politique interne et du droit, en raison de son absence de légitimité démocratique directe. Quel-

les répercussions la garde d'un document aussi controversé aura-t-elle sur les futures relations diplomatiques entre les deux pays?

5. Le Conseil fédéral affirme que son action ne viole ni le principe de neutralité ni le principe de non-ingérence dans les affaires internes d'un pays. Comment justifie-t-il cette affirmation eu égard au débat qu'a suscité cette action de la Suisse et qui a provoqué une vive controverse en Colombie?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.4155 n Mo. Barrile. Pour une mobilisation active de la Suisse en faveur d'un instrument juridique international interdisant les armes nucléaires (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre une part active aux négociations à venir sur une interdiction des armes nucléaires en vertu du droit international en concentrant notamment ses efforts sur les conséquences humanitaires d'une utilisation éventuelle de ces armes, et de se mobiliser de façon soutenue en faveur d'une participation du plus grand nombre d'Etats possible au processus de négociation.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Bertschy, Birrer-Heimo, Campbell, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli, Wermuth (46)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2017 Retrait.

16.4157 n Ip. Béglé. Favoriser l'essor de nos start-up grâce à une défiscalisation des particuliers (16.12.2016)

L'innovation est un des leitmotifs de l'économie suisse. Pourtant, les start-up, structures innovantes par excellence, peinent à trouver des fonds. Parallèlement, de nombreux particuliers sont à la recherche d'investissements attractifs. Une défiscalisation de ce type de placement pourrait les inciter à franchir le pas.

La Suisse s'enorgueillit à juste titre d'être une terre d'innovation. Elle est reconnue, au niveau international, pour la qualité de sa place scientifique. Elle fait beaucoup pour la préserver et la développer: excellence universitaire, programmes de recherche internationaux, concentration en moyens R&D, encouragements aux industries de pointe.

Les start-up constituent une pièce maîtresse de cet écosystème. Plusieurs pépinières existent en Suisse ainsi que des aides financières et stratégiques. Mais la mobilisation de fonds, au moment de la création, mais aussi durant les premières années cruciales du développement, reste souvent un frein et les oblige parfois à solliciter des investisseurs étrangers ou carrément à émigrer.

Il s'agit là bien souvent d'une question de culture du risque plus que de frein technologique. Il faut pour cela oser; oser se lancer et investir son propre argent - parce qu'on y croit - dans des opérations risquées, alors qu'on pourrait parfaitement l'investir dans des fonds portant sur des valeurs sûres, gérés par des professionnels et offrant des rendements garantis. Ces financements personnels ne sont-ils pas une incitation à donner le

meilleur de soi-même? Une chance supplémentaire de succès pour ces start-up? Cette façon de voir les choses génère en tout cas déjà un consensus silencieux parmi les professionnels du secteur.

D'où ces questions:

Serait-il envisageable de permettre à celui qui investit dans la création et le développement d'une start-up de déduire de son assiette imposable personnelle les sommes investies jusqu'à un montant à déterminer?

Le Conseil fédéral pourrait-il donner une impulsion dans ce sens au niveau fédéral et intercantonal?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4163 n Po. Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de préparer un rapport y afférent:

1. avantages spécifiques de la technologie de stockage d'énergie faisant appel à l'électrosynthèse de liquides (Power-to-Liquid) en termes de capacité de stockage, de performance de stockage, de rendement, de durée de vie ou de vieillissement, ainsi que d'exigences logistiques;
2. potentiel de la technologie Power-to-Liquid au point de vue de la neutralité CO₂ de la synthèse de vecteurs énergétiques liquides;
3. rôle que la technologie Power-to-Liquid pourrait jouer en faveur de l'indépendance de la politique énergétique de la Suisse;
4. rôle que la technologie Power-to-Liquid pourrait jouer dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050;
5. moyens de promouvoir efficacement la technologie Power-to-Liquid.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4164 n Ip. Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine (16.12.2016)

Il y a quelques années, la Chine a annoncé qu'elle ne prélèverait plus d'organes sur les prisonniers exécutés et que seuls les organes donnés volontairement par des citoyens seraient transplantés. Mais nombreux sont ceux qui doutent que la Chine ait réellement mis un terme à cette pratique cruelle et contraire aux droits de l'homme. Il est probable qu'elle continuera à être appliquée sous un autre nom. Le rapport "Bloody Harvest Report" publié par l'ancien secrétaire d'Etat canadien David Kilgour fournit, sur plus de 600 pages, des preuves du trafic d'organes ayant lieu en Chine, et fait état de pratiques atroces lors du prélèvement d'organes sur des prisonniers enfermés dans les geôles chinoises. Ce rapport a été abondamment discuté en Suisse, en raison du fait notamment que les entreprises pharmaceutiques Novartis et Roche testent en Chine des médicaments destinés à être utilisés lors de transplantations d'organes. Certains présumant que les autorités chinoises continuent à faire prélever des organes sur des prisonniers politiques contre leur gré, notamment sur des adeptes du Falun Gong, mais aussi sur des Tibétains et des membres d'autres minorités.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Suisse officielle a-t-elle réagi suite à la publication de ce "Bloody Harvest Report" et à l'annonce faite par la Chine de vouloir modifier cette pratique? Quelles conséquences en tire-t-on?

2. Quelles mesures le gouvernement suisse prend-il pour garantir que les entreprises pharmaceutiques suisses respectent certains principes éthiques?

3. Ce thème est-il abordé lors des discussions menées avec le gouvernement chinois sur l'accord de libre-échange ou dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme?

4. Plusieurs organisations et Etats ont souhaité faire des visites en Chine. Est-il prévu que la Suisse participe à une telle mission?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Gysi, Häsler, Moser, Munz, Rytz Regula, Streiff, Wermuth (10)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4165 n Ip. Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence (16.12.2016)

Dans son rapport sur la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies, publié le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral réaffirme que la liberté économique (art. 27 de la Constitution) et la défense des droits de l'homme (art. 54 de la Constitution) sont des composantes centrales de l'ordre économique suisse. Il y souligne en outre que la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies sert à favoriser la "cohérence politique" et à renforcer la "collaboration entre les services fédéraux concernés". Concernant les mesures à mettre en oeuvre, le rapport montre que le thème "entreprises et droits de l'homme" doit être incorporé dans diverses stratégies et activités de la Confédération, mais il reste très vague quant à l'amélioration de la cohérence entre les différents domaines politiques. Le Conseil fédéral ne met pas non plus clairement en évidence les objectifs et les résultats concrets qu'il entend atteindre avec sa stratégie, pas plus que les indicateurs qui en permettraient l'évaluation.

1. Le Conseil fédéral peut-il préciser quelle est la procédure engagée pour résoudre les conflits d'intérêts potentiels entre différents domaines politiques ou entre objectifs économiques et objectifs liés aux droits de l'homme dans un même domaine politique?

2. Est-il disposé à fournir au Parlement un rapport sur les cas typiques de conflits d'intérêts en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme?

3. Dans sa stratégie, le Conseil fédéral confirme qu'il peut mandater le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) pour qu'il examine la compatibilité de nouvelles lois avec les Principes directeurs des Nations Unies (Ipol29). Selon quels critères entend-il faire procéder à ce type d'examen? Les conséquences afférentes aux droits de l'homme ne devraient-elles pas être identifiées et prises en compte dans chaque projet de loi important?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'élaborer des indicateurs permettant d'évaluer les résultats de sa politique dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, pour qu'il soit possible d'établir des comparaisons sur la durée et d'assigner de nouveaux objectifs et orientations à la stratégie?

Cosignataires: Amherd, Ingold, Naef, Quadranti, Streiff (5)

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4167 n Ip. Béglé. Diplomatie scientifique. La mémoire des glaciers (16.12.2016)

La Suisse réunit à la fois les atouts d'une expérience diplomatique appréciée au plan international et ceux d'une place scientifique de premier plan. En combinant ces deux compétences, elle pourrait devenir un champion de la diplomatie scientifique et ainsi: renforcer son poids politique international, son attractivité en tant que pôle scientifique de haut vol, son économie scientifique.

La Suisse se caractérise par une longue tradition diplomatique, où la dimension humanitaire domine: prévention des conflits, capacité de médiation, aide d'urgence.

L'image d'excellence de la Suisse repose en grande partie sur ses industries de pointe, sur ses capacités en recherche et innovation. Notre pays est aussi un des leaders en termes de brevets déposés et de dépenses R&D par habitant. Ses écoles polytechniques et ses universités sont toujours très bien classées au niveau international. L'ampleur de la contribution scientifique à notre image d'excellence n'est toutefois pas encore clairement perçue par tous.

La combinaison de nos compétences diplomatiques et scientifiques a déjà été le fil conducteur de la Conférence des ambassadeurs, il y a un an. Une telle démarche nécessiterait des projets de recherche forts.

L'un d'entre eux pourrait avoir pour objet les glaciers et les climats extrêmes: il est en lien direct avec l'identité géographique suisse, il touche aussi au réchauffement climatique, une priorité devenue planétaire depuis la COP21, mais dont les Etats-Unis se distanceront probablement suite à l'élection de Donald Trump.

Un angle spécifique de ce projet pourrait être celui adopté par l'entrepreneur Frederik Paulsen. Les glaciers recèlent de nombreuses informations très anciennes sur notre planète. Les technologies actuelles en décryptent certaines vieilles de 800 000 ans. Mais ce patrimoine est menacé par la fonte des glaciers. L'idée serait de pousser l'étude de ces carottages et de conserver des échantillons qui pourraient être analysés par les technologies du futur. Ces connaissances aideraient à la préservation de notre planète.

1. La Suisse n'aurait-elle pas intérêt à développer encore davantage sa diplomatie scientifique?
2. Glaciers et climats extrêmes: la Suisse pourrait-elle devenir un des leaders dans ce domaine?
3. Carottages des glaciers: la Suisse pourrait-elle soutenir une telle étude et cet effort de conservation?

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3000 n Mo. Conseil National. Transfert de l'organe d'exécution du service civil vers le DDPS (Commission de la politique de sécurité CN) (09.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'organe d'exécution du service civil soit transféré du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) vers le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Une minorité (Mazzone, Dobler, Eichenberger-Walther, Fridez, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Hiltbold, Müller Walter, Seiler-Graf) propose de rejeter la motion.

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2017 Conseil national. Adoption.

17.3004 n Po. Commission des institutions politiques CN. Réfugiés syriens (20.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, à la suite de son rapport du 30 juin 2016 intitulé "Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue", un rapport actualisé qui comportera notamment les éléments suivants:

- une liste présentant le nombre exact de réfugiés accueillis par les différents pays d'Europe;
- une stratégie d'aide sur le terrain qui soit directe, rapide et simple;
- des propositions de mesures visant à juguler l'afflux de réfugiés économiques et à refouler ces personnes;
- une analyse des possibilités offertes dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord de Dublin;
- une analyse des possibilités consistant à mieux intégrer les réfugiés syriens sur le plan professionnel ou dans le système de formation (études), en reconnaissant leur formation;
- les motifs de fuite et les possibilités dont dispose la Suisse pour contribuer à lutter contre ces motifs;
- la liste des exportations d'armes de la Suisse, la contradiction éventuelle entre ces exportations et la politique extérieure de la Suisse, la relation éventuelle entre ce phénomène et la genèse de situations problématiques;
- la manière dont la Suisse contribue à lutter contre l'industrie des passeurs;
- le soutien apporté aux personnes qui sont exposées à des dangers spécifiques et ont donc particulièrement besoin de protection, telles que les mineurs, les femmes seules ou accompagnées d'enfants;
- une analyse de la possibilité consistant à ouvrir des voies de fuite légales et sûres, de manière à ce que les personnes en fuite soient exposées à moins de dangers.

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

x 17.3005 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Inviter également les femmes à participer aux journées d'information de l'armée (31.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir le cercle des participants aux journées d'information de l'armée, de sorte qu'à l'avenir les femmes y soient également invitées, à titre volontaire.

CN *Commission de la politique de sécurité*

05.04.2017 Retrait.

17.3006 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Modification de la loi sur le service civil (31.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur le service civil (LSC) dont la teneur est la suivante:

Les personnes astreintes au service militaire qui optent pour le service civil après avoir commencé l'école de recrue ne peuvent déduire du service civil que la moitié des jours de service accomplis au sein de l'armée.

Cela signifie que la moitié des jours de service déjà accomplis au sein de l'armée est déduite du total des jours de service devant être accomplis. Le nombre de jours restants est multiplié

par 1,5. Le produit correspond au nombre de jours de service civil devant être accomplis.

Une minorité (Fridez, Allemann, Bäumlé, Glättli, Graf-Litscher, Mazzone, Quadranti, Seiler Graf, Sommaruga Carlo) propose de rejeter de la motion.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3007 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Rendre également les personnes en service civil clairement reconnaissables par le public (31.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions qui s'imposent afin que le public puisse clairement identifier les personnes accomplissant leur service civil. Il présentera les différentes possibilités de mise en oeuvre ainsi que les coûts y afférents.

Une minorité (Seiler-Graf, Allemann, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Mazzone, Quadranti, Sommaruga Carlo) propose de rejeter la motion.

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3008 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Modification de l'article 44 alinéa 3 et de l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR (13.02.2017)

L'article 44 alinéa 3 et l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV seront modifiés de sorte que les zones de desserte journalistiques soient étendues et que la règle 2 plus 2 soit abrogée ("Un diffuseur ou l'entreprise à laquelle il appartient peut obtenir au plus deux concessions de télévision et deux concessions de radio.").

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des transports et des télécommunications

17.3009 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Instaurer un modèle fondé sur les contenus libres (13.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant, dans le cadre d'une révision partielle de la LRTV et dans la perspective de la nouvelle concession de la SSR, la possibilité d'instaurer un modèle de contenu libre, qui permette aux médias suisses privés d'utiliser les productions disponibles dans la médiathèque de la SSR.

Ces médias devraient pouvoir disposer dans la mesure du possible, outre des contributions diffusées dans leur intégralité, de séquences utilisées dans le cadre de ces contributions avec le son original, mais sans commentaire oral complémentaire, accompagnement musical ou affichage de message incrusté. Afin d'éviter les abus et de garantir le respect des obligations légales envers des tiers, la réutilisation de ces contenus doit être réglée au moyen de licences d'utilisation. Pour ses propres productions et pour les productions étrangères, la SSR doit si possible acquérir les droits d'auteur et les droits d'utilisation nécessaires à une mise à disposition gratuite.

12.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des transports et des télécommunications

03.07.2017 Retrait.

17.3010 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Réduire le nombre de chaînes thématiques dans le domaine des radios (13.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier la LRTV et la concession SSR de telle sorte que les chaînes thématiques dans le domaine des radios qui n'assument pas un mandat de service public à proprement parler soient supprimées. Etant donné que la réduction du nombre de chaînes thématiques permettra de réaliser plusieurs millions de francs d'économies, il convient, parallèlement, de diminuer en conséquence le montant des redevances.

12.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des transports et des télécommunications

03.07.2017 Retrait.

17.3011 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Pour que les acteurs du marché postal suisse bénéficient d'une concurrence équitable (14.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales en vigueur (lois et ordonnances) afin qu'une concurrence loyale et non discriminatoire soit garantie pour tous les acteurs sur le marché postal suisse.

Les exigences suivantes, proposées par le Conseil fédéral dans son rapport concernant l'évaluation de la législation sur la poste, doivent être mises en oeuvre dans l'ordonnance sur la poste dans la mesure du possible:

- interdire les rabais combinés;
- garantir la non-discrimination lors de l'octroi de rabais de quantité et de la rémunération des prestations préalables;
- réglementer la rémunération en fonction des coûts pour l'accès aux cases postales;
- améliorer l'accès aux boîtes aux lettres et batteries de boîtes aux lettres (par l'introduction d'une nouvelle réglementation en matière d'accès à la distribution ou d'alternatives supplémentaires).

12.04.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

17.3012 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Législation sur la poste (14.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la poste en tenant compte des éléments suivants:

Les critères servant à mesurer l'accessibilité doivent être fixés au niveau régional. Une accessibilité moyenne pour 90 pour cent de la population dans l'ensemble du pays est inadaptée et ne donne aucune indication sur la situation en matière de desserte dans les différentes communes et régions. En outre, les mêmes critères d'accessibilité que pour les services postaux doivent s'appliquer aux services de paiement (accès à pied ou par les transports publics en 20 minutes).

Les agences postales doivent être configurées de sorte que toutes les prestations logistiques de la poste (par ex. expédition de colis encombrants et envois en nombre) soient garanties. De

plus, les agences postales doivent être à même d'assurer la fourniture du service universel en matière de services de paiement. Les exploitants des agences doivent être indemnisés pour leurs prestations à hauteur d'un montant couvrant au minimum leurs coûts. L'autorité de régulation surveille le respect de ce critère au moyen d'indices de référence.

12.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

17.3013 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (14.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser, dans la législation, les instruments de surveillance dont dispose l'OFCOM, sur le modèle de ceux de Postcom, et de les compléter par des instruments de mise en oeuvre.

12.04.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

17.3015 n Mo. Commission des finances CN. Modification de l'article 18 alinéa 2 de la loi sur les finances (23.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de l'article 18 alinéa 2 de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0), lequel prévoira un ordre de priorités pour les mesures d'économies visant à respecter le principe du frein à l'endettement, que le Conseil fédéral doit prendre dans son domaine de compétence ou qu'il doit proposer au Parlement dans le cadre du message sur le budget.

Une minorité (Gmür Alois, Amarelle, Brélaz, Carobbio Guscelli, Gasche, Gschwind, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Schmidt Roberto, Weibel) propose de rejeter la motion.

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

17.3016 n Mo. Feller. Garantir la distribution matinale des quotidiens d'information par la Poste du lundi au samedi sans augmentation tarifaire (27.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Poste garantisse la distribution matinale des quotidiens d'information du lundi au samedi sans augmentation tarifaire pour les éditeurs des quotidiens concernés.

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3017 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations qu'il a entreprises avec l'UE (27.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les efforts qu'il a accomplis pour faire en sorte que l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" qui avait été acceptée le 9 février 2014 par le peuple et les Etats puisse être mise en

oeuvre dans les délais prévus et conformément au mandat constitutionnel.

Porte-parole: Köppel

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3018 n Po. Burkart. Objectif de 2 pour cent fixé par l'OTAN. Evolution des dépenses militaires de la Suisse à moyen et à long terme (27.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport (éventuellement sous la forme d'un rapport additionnel au rapport sur la politique de sécurité) dans lequel il indiquera:

1. quels pays de référence il a choisis pour fixer les dépenses militaires et le développement des forces armées (la réponse devra être motivée);
2. quel est l'impact sur les pays de référence, en termes de dépenses militaires, de l'objectif de 2 pour cent du produit intérieur brut (PIB) fixé par l'OTAN;
3. quelles seront les conséquences pour notre défense si les dépenses militaires baissent, restent stables ou augmentent en chiffres relatifs par rapport au PIB;
4. comment réaliser des économies en réduisant les dépenses dans le scénario où les dépenses augmenteraient en chiffres relatifs (objectif correspondant à 2 pour cent du PIB) dans le but de respecter le frein à l'endettement.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.06.2017 Retrait.

x 17.3019 n Ip. Schmid-Federer. Requérants d'asile mineurs non accompagnés refoulés à la frontière suisse (27.02.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) ayant tenté d'entrer en Suisse
 - a. Pour chaque région du Corps des gardes-frontière (région Cgfr), combien de RMNA ont-ils tenté l'an passé d'entrer en Suisse?
 - b. Quel était l'âge de ces personnes et quel en était le pourcentage de sexe féminin?
2. RMNA confiés au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
 - a. Pour chaque région Cgfr, combien de RMNA ont-ils été confiés l'an passé au SEM en vue du lancement d'une procédure d'asile?
 - b. Quel était l'âge de ces personnes et quel en était le pourcentage de sexe féminin?
3. RMNA refoulés
 - a. Pour chaque région Cgfr, combien de RMNA ont-ils été refoulés à la frontière?
 - b. Quel était l'âge de ces personnes et quel en était le pourcentage de sexe féminin?
 - c. Quels ont été les motifs de ces refoulements?
 - d. Les RMNA refoulés sont-ils directement remis aux autorités des pays voisins, conformément au principe de la protection de l'enfant, ou sont-ils simplement renvoyés et doivent-ils s'annoncer à ces autorités de leur propre initiative?
 - e. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que les RMNA bloqués devant la frontière suisse puissent rejoindre leurs proches dans un autre Etat de l'UE, sans devoir tenter à nouveau

d'entrer illégalement en Suisse ou de passer illégalement par la Suisse pour gagner l'Etat de l'UE dans lequel vivent leurs proches?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3020 n** Ip. **Schmid-Federer. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs. Aller de l'avant** (27.02.2017)

En 2010, la Confédération avait déjà reconnu dans la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs la nécessité d'agir pour assurer l'accès aux soins palliatifs dans toute la Suisse, indépendamment de l'âge, de la région, du statut socioéconomique et du tableau clinique. Plus de sept ans après l'adoption de la stratégie nationale et malgré des efforts considérables, cet objectif n'est pas encore atteint. L'Office fédéral de la santé publique estime qu'actuellement seul un patient sur deux qui le requiert a accès aux soins palliatifs. Or, le nombre de personnes concernées va fortement augmenter ces prochaines années.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'offre de soins palliatifs varie fortement en Suisse. Les cantons eux-mêmes jugent la situation insatisfaisante sur de grandes parties du territoire. Comment la Confédération et les cantons peuvent-ils continuer à collaborer pour créer une offre de soins palliatifs qui couvre toute la Suisse?

2. Selon le dernier sondage mené auprès des cantons en 2013, six cantons n'avaient toujours pas de base légale régissant les soins palliatifs et seuls douze cantons avaient adopté une stratégie en matière de soins palliatifs. Les cantons ont-ils pris les mesures nécessaires dans l'intervalle et où doit-on encore le faire?

3. Malgré une modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, il reste des lacunes de financement dans le domaine des soins palliatifs, notamment dans les soins ambulatoires spécialisés et les soins spécialisés et généraux de longue durée. Quelles nouvelles mesures la Confédération prévoit-elle de prendre pour les combler?

4. Une part considérable des soins palliatifs est prodiguée par les proches et des bénévoles. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle de prendre pour les soutenir et les décharger et pour tenir compte de manière appropriée des besoins des proches dans le processus des soins palliatifs?

5. Les soins palliatifs sont un domaine à cheval entre les disciplines et les professions. Quelles réformes ont-elles pu être mises en oeuvre à ce jour dans le domaine de la formation pour garantir des soins palliatifs de haute qualité dans tous les champs professionnels? Quelles nouvelles réformes sont-elles prévues?

6. Le domaine des soins palliatifs généraux (offre de base) souffre encore de grands manques en ce qui concerne les soins mobiles spécialisés, qui soutiennent l'offre de base assurée par les services d'aide et de soins à domicile. L'offre et le financement des soins palliatifs spécialisés souffrent également de grands manques. Quelles mesures la Confédération, les cantons et les communes prévoient-ils de soutenir dans ce domaine?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3021 n** Ip. **Schmid-Federer. Octroi de visas pour motifs humanitaires** (27.02.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Application de la règle de l'Etat tiers, conformément à la directive du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de février 2014:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la règle de l'Etat tiers doit être suspendue lorsque des requérants, sans qu'il y ait de leur faute (la représentation suisse ayant été fermée pour raison de sécurité, comme en Syrie par exemple), doivent se rendre dans un pays voisin pour y déposer leur demande de visa pour motifs humanitaires, parce qu'ils ne peuvent pas la déposer dans le pays où ils sont menacés?

2. Ne serait-il pas judicieux d'offrir aux requérants en question une solution de remplacement, comme le dépôt de leur demande par l'intermédiaire de proches en Suisse, la demande sous forme écrite, etc.?

3. D'après un communiqué du Conseil fédéral daté du 9 décembre 2016, le DFAE étudie l'opportunité d'ouvrir un bureau humanitaire à Damas. Le cas échéant, les requérants pourront-ils déposer leur demande auprès de ce bureau, jusqu'à la réouverture de la représentation suisse?

La possibilité de demander un visa pour motifs humanitaires est restreinte aux membres de la famille nucléaire (conjoint et enfants mineurs) et aux requérants admis en Suisse à titre provisoire.

4. Le nombre des bénéficiaires de cette offre ne pourrait-il pas être augmenté par un traitement prioritaire des demandes d'asile provenant de Syrie et un assouplissement des critères d'autorisation (par ex. en étendant la notion de famille nucléaire aux personnes particulièrement vulnérables fortement dépendantes de la famille nucléaire, etc.)?

5. Vu les développements récents en Syrie, ne serait-il pas opportun de compléter l'aide aux victimes du conflit, approuvée par le Conseil fédéral le 9 décembre 2016, en prévoyant un assouplissement supplémentaire des conditions d'octroi des visas?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3022 n** Ip. **Thorens Goumaz. La politique de placement de la BNS est-elle compatible avec l'Accord de Paris sur le climat?** (27.02.2017)

Les Artisans de la transition ont publié un rapport sur les placements de la Banque nationale suisse (BNS) aux Etats-Unis: avec moins de 10 pour cent de sa fortune placés à la Bourse des Etats-Unis, soit 61,5 milliards de dollars, la BNS émet autant de CO₂ que la Suisse entière et contribue ainsi à placer le monde sur une trajectoire de plus 4 à plus 6 degrés Celsius de hausse des températures. Ces placements dans l'industrie fossile sont en outre très défavorables: la BNS a perdu avec eux près de 4 milliards de dollars en trois ans.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette politique de placement de la BNS est cohérente avec les engagements que notre pays a pris en signant l'Accord de Paris et en acceptant de souscrire à un objectif de maintien du réchauffement climatique mondial bien en dessous de 2 degrés Celsius?

2. Cette politique de placement de la BNS est-elle cohérente avec l'article 2 lettre c de l'Accord de Paris, qui affirme que l'accord vise notamment à rendre "les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible

émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques"?

3. Alors que la Suisse subit un réchauffement climatique près de deux fois plus important que la moyenne mondiale, avec des impacts graves pour son économie et pour la sécurité et le bien-être de sa population, le Conseil fédéral considère-t-il que cette politique de placement de la BNS l'amène à respecter l'intérêt général du pays, comme l'exige la loi sur la BNS, article 5 alinéa 1?

4. Le Conseil fédéral a publié en octobre 2015 une étude sur la "bulle carbone", montrant que les coûts de cette dernière pour la Suisse pourraient se monter à une fourchette allant de 1 à 6,75 milliards de francs. La politique de placement de la BNS n'est-elle pas irresponsable d'un point de vue financier? N'entre-t-elle pas également de ce fait en contradiction avec l'intérêt général du pays?

5. La BNS est indépendante. Mais l'article 7 alinéa 1 de la loi sur la BNS lui impose des échanges réguliers avec le Conseil fédéral. Celui-ci pourrait-il, à cette occasion, encourager la BNS à préciser ses propres directives de placements qui, au point 3.2. du chapitre 3, permettent déjà l'exclusion des entreprises causant de graves dommages à l'environnement, pour y inclure l'enjeu climatique et, notamment, la possibilité d'exclure les entreprises du Carbon Underground 200 (désinvestissement)?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (9)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3023 n Ip. Köppel. Pérennité de l'engagement de la Suisse au Kosovo (27.02.2017)

Vu l'engagement actuel de la Suisse au Kosovo, sous l'égide du DFAE et du DDPS, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions posées ci-après:

1. Le Conseil fédéral reconnaît un Etat étranger lorsque les conditions suivantes sont remplies: l'unité d'un peuple, la délimitation d'un territoire et l'existence d'une autorité publique. Comment se fait-il que, d'un côté, il considère ces conditions comme remplies pour reconnaître le Kosovo, alors que, de l'autre, il admet par l'envoi du contingent KFOR Swisscoy que l'exercice d'une autorité publique n'est pas assuré dans cet Etat?

2. Les membres de la force Swisscoy ont actuellement eux aussi l'impression de participer à une mission qui est plutôt de nature sociopolitique. Quels sont aujourd'hui, aux yeux du DFAE, les avantages concrets du détachement Swisscoy sous l'angle de la politique de sécurité?

3. La Suisse envoie au maximum 235 membres du contingent KFOR Swisscoy au Kosovo exclusivement. Dans quelle mesure la compatibilité avec le principe de l'universalité et de la neutralité de notre politique extérieure est-elle assurée dans le cas du traitement de faveur accordé à un seul Etat pour lequel un corps de troupe a même été spécialement créé?

4. Malgré 17 ans de présence militaire au Kosovo, l'économie ne progresse pratiquement pas. Environ 60 pour cent des Kosovars de moins de 30 ans sont au chômage, étant entendu que 26 pour cent de la population est âgée de moins de 14 ans. Quels sont réellement les bénéfices durables des efforts déployés par le DFAE pour donner une assise à l'économie du Kosovo?

5. L'aide fournie par le DFAE à la reconstruction et au développement au Kosovo consiste surtout à investir dans des infrastructures scolaires et dans la formation du degré tertiaire. Or 80 pour cent des diplômés d'université très qualifiés sont au chômage ou n'ont que des emplois précaires, ou émigrent en Europe de l'Ouest, le plus souvent en Suisse. N'y aurait-il pas d'autres possibilités de coopération au développement avec le Kosovo, déployant des effets à plus long terme?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3024 n Ip. Schelbert. Des paiements directs extrêmement élevés sont-ils justifiés? (27.02.2017)

Les agriculteurs suisses reçoivent des paiements directs à titre de compensation financière compte tenu des prix à la production axés sur le marché, d'une part, et d'indemnisation pour des prestations concrètes d'autre part (protection des animaux et de l'environnement, promotion de la biodiversité, etc.). Diverses restrictions concernant la perception de paiements directs, notamment les limites de revenu et de fortune ainsi que les contributions dégressives pour les exploitations ayant de grandes surfaces ou un nombre élevé d'animaux, ont été supprimées dans la Politique agricole 2014-2017. La suppression de ces restrictions a fait augmenter, de 2013 à 2015, d'environ 30 pour cent le nombre des exploitations recevant plus de 150 000 francs de paiements directs (soit 1366 au total), et même d'environ 80 pour cent le nombre de celles recevant plus de 200 000 francs (soit 149 au total).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. D'un point de vue économique, est-il vrai que l'augmentation du nombre d'unités fait baisser les coûts de production même dans l'agriculture? En moyenne, les exploitations agricoles ayant de grandes surfaces ou un important cheptel peuvent-elles produire et fournir des prestations meilleur marché que les petites et moyennes exploitations? Sur quelles analyses menées à ce sujet le Conseil fédéral se fonde-t-il?

2. Dans l'affirmative, comment justifie-t-il que les grandes exploitations reçoivent actuellement de l'Etat 150 000, voire 200 000 francs et plus de paiements directs, alors même qu'elles peuvent produire bien plus et à meilleur coût, mais également fournir de façon plus avantageuse les prestations souhaitées en matière de protection des animaux et de l'environnement? Est-ce une option, pour la Politique agricole 2022 plus, de prévoir à nouveau des limites de fortune et des contributions dégressives pour les grandes exploitations?

3. Compte tenu de la charge fiscale et du revenu d'autres segments de la population mais également des petites et moyennes exploitations agricoles, le Conseil fédéral estime-t-il que des paiements directs si élevés sont justes? Ne court-on pas selon lui le risque que le système des paiements directs ne bénéficie plus d'un large soutien? Que pense-t-il de l'idée de limiter les paiements directs à 150 000 francs? A quoi cela correspondrait-il à peu près en francs?

Cosignataires: Brélaz, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz (4)

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3025 n** Ip. **Burkart. Pour une politique d'investissement crédible dans l'armée** (27.02.2017)

1. Le DDPS, le commandement de l'armée et Armasuisse ont-ils la volonté et la capacité de dépassionner le débat sur la conception et l'équipement futurs de nos forces armées et, à cette fin, d'expliquer de manière convaincante au monde politique et au public intéressé quelle tâche doit être accomplie désormais, en se servant de quelles ressources et compétences?

2. A quelle échéance une telle planification à court, moyen et long terme des investissements de l'armée pourra-t-elle être communiquée, tout en étant assortie d'un calendrier précis?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3026 n** Ip. **Burkart. Transparence dans la communication sur les projets d'armement** (27.02.2017)

Le DDPS, Armasuisse et l'armée sont-ils désormais disposés à communiquer de manière transparente sur leurs projets, à savoir à indiquer au minimum les objectifs, la durée, les processus, les jalons et les décisions aux stades préliminaire et intermédiaire, de façon à couvrir tout le déroulement des projets?

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3027 n** Ip. **Schneider-Schneiter. La sécurité des médicaments est-elle encore garantie sur le marché suisse?** (27.02.2017)

Une caisse-maladie suisse a commencé à encourager ses assurés à importer pour leurs propres besoins des médicaments contre l'hépatite C. Elle promeut ainsi un canal d'approvisionnement qui conduit à une organisation australienne. Les produits concernés sont en grande partie des médicaments de fabricants indiens, auxquels les fabricants des médicaments originaux ont octroyé une licence.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des médicaments qui guérissent l'hépatite C sont disponibles depuis quelques années. D'autres pays (Australie, France, Portugal, par ex.) montrent que les personnes infectées peuvent recevoir un traitement bon marché. Pourquoi l'Office fédéral de la santé publique refuse-t-il de développer avec les entreprises pharmaceutiques concernées une stratégie visant à éradiquer cette maladie et, par là même, à permettre à tous les patients infectés en Suisse d'avoir accès aux nouveaux médicaments?

2. Certaines entreprises pharmaceutiques ont développé une stratégie mondiale contre l'hépatite C en mettant en place un système de licences qui permet aux différents groupes de patients d'obtenir leurs médicaments à un prix abordable. Comment justifier moralement le détournement de ces programmes d'accès aux soins taillés sur mesure pour les pays pauvres en les important dans un pays riche comme la Suisse?

3. Il incombe à l'Institut suisse des produits thérapeutiques de garantir la sécurité des médicaments sur le marché suisse. Sur quoi se fonde-t-il pour présumer que les médicaments fabriqués en Inde (un pays qui ne figure pas sur la liste des pays disposant de systèmes de contrôle reconnus) sont sûrs et qu'ils peuvent donc être importés sans contrôle en Suisse? Comment la situation devrait-elle être jugée du point de vue sanitaire si l'exemple de l'hépatite C faisait école et si d'autres produits

bénéficiant ou non d'une licence étaient importés de pays comme l'Inde?

4. Quelles recommandations en matière de responsabilité civile les autorités suisses adressent-elles aux assurés qui, suivant la recommandation de la caisse-maladie précitée, importent des médicaments d'Inde et qui subiraient des dommages?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3028 é** Ip. **Vonlanthen. Suspension d'Erasmus plus. Un autogoal pour la Suisse en termes de formation?** (27.02.2017)

Les médias ont rapporté récemment que le Conseil fédéral ne tenait plus à ce que la Suisse soit membre à part entière du programme Erasmus plus et qu'il entendait prolonger la solution transitoire actuelle jusqu'à fin 2020. L'association complète à ce programme avait pourtant été érigée en objectif stratégique en septembre 2016. La décision du Conseil fédéral soulève plusieurs questions quant à la participation de la Suisse aux programmes européens pour les échanges et la formation.

Bien que la solution transitoire mise en place en 2014 permette dans une certaine mesure de maintenir la mobilité entre les institutions suisses et celles des pays participant à Erasmus plus, la situation actuelle présente des désavantages indéniables: davantage de bureaucratie pour les universités et moins d'institutions partenaires à l'étranger. La solution transitoire met l'accent sur la mobilité individuelle, mais restreint beaucoup les possibilités de participation aux projets de coopération. On peut aussi se demander si les objectifs du programme autres que ceux visant le niveau tertiaire sont suffisamment pris en compte.

Du point de vue de la formation, la prolongation de la solution transitoire envoie un signal douteux: la force du système éducatif suisse, à tous ses niveaux, repose sur son interaction avec l'étranger, notamment sous forme de projets multiculturels et multilingues. Etant donné que les coopérations se construisent sur le long terme, une suspension de plusieurs années du programme Erasmus plus nuira à coup sûr à la compétitivité de la Suisse en termes de formation et d'innovation.

Je demande dès lors au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il l'information rapportée par les médias selon laquelle l'objectif de participer à Erasmus plus n'est plus d'actualité?

2. Sur la base de quelle évaluation globale le Conseil fédéral a-t-il décidé de ne pas reprendre les négociations avec l'UE en vue de l'association complète au programme?

3. Dans quelle mesure les intérêts des personnes concernées par le système éducatif suisse ont-ils été pris en compte, et notamment ceux des universités et des étudiants?

4. Que pense le Conseil fédéral des éventuelles conséquences négatives de la prolongation de la solution transitoire jusqu'en 2020 sur la position de la Suisse dans le tissu éducatif international?

5. Quels sont, à ses yeux, les risques de cette suspension pour la participation de la Suisse au programme dès 2021 et pour la position de la Suisse à long terme dans le paysage éducatif européen?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3029 n** Ip. **Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA** (28.02.2017)

L'article 10 alinéa 2 lettre c de la loi sur la TVA (LTVA) prévoit qu'est libéré de l'assujettissement à la TVA quiconque "réalise sur le territoire suisse, au titre de société sportive ou culturelle sans but lucratif et gérée de façon bénévole ou d'institution d'utilité publique, un chiffre d'affaires inférieur à 150 000 francs provenant de prestations imposables qu'il fournit ..."

Pour pouvoir bénéficier de la libération de l'assujettissement prévue à l'article 10 alinéa 2 lettre c LTVA, il faut remplir des conditions strictes:

1. Une institution d'utilité publique doit être une organisation répondant aux critères définis pour l'impôt fédéral direct.
2. Sont réputées sociétés à but non lucratif gérées de façon bénévole les associations sportives et culturelles qui remplissent les conditions suivantes de manière cumulative:
 - a. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil.
 - b. La direction de l'association incombe à des personnes qui ne sont ni employées par l'association, ni rétribuées pour leur activité.
 - c. L'association ne poursuit pas de but lucratif. Si elle réalise un bénéfice, celui-ci doit servir au financement d'autres activités de l'association.

L'expérience montre que de nombreuses associations sportives et culturelles dépassent le seuil de 150 000 francs quand bien même elles sont gérées par des bénévoles qui mettent gracieusement leurs compétences à disposition, notamment en matière financière et organisationnelle. L'expérience montre aussi que le chiffre d'affaires réalisé par ces associations est souvent indispensable à leur existence même. A cela s'ajoute le fait que de nombreuses associations sportives et culturelles exercent des activités de formation des jeunes. De telles activités, coûteuses, bénéficient directement à la société dans la mesure où elles contribuent à l'intégration des jeunes.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager une élévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA, par exemple de 150 000 à 500 000 francs par année?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3030 n** Ip. **Schneeberger. Fermeture de bureaux de poste** (28.02.2017)

La Poste ferme toujours plus de bureaux dans le pays au motif qu'elle doit rester compétitive économiquement. Elle semble pourtant ne pas se rendre compte qu'elle lutte depuis des années contre un paramètre qui pourrait considérablement servir sa propre rentabilité, à savoir l'utilisation de ses bureaux par ses concurrents privés. L'exemple de Swisscom montre que la coutilisation des infrastructures, pour le dernier kilomètre, l'accès Internet à haut débit et les nouvelles technologies, apportent de nombreux avantages, autant pour les prestataires de services que pour les clients.

Il est temps de franchir le pas. Certains bureaux de poste pourraient devenir de vrais centres de compétence offrant un grand choix de produits et de services de conseil, ce qui leur permettrait de couvrir leur frais. Il est révoltant d'assister au démantèlement inutile d'infrastructures et de services postaux de qualité.

Dans le canton de Bâle-Campagne et dans la région d'où je viens, qui n'ont pourtant rien d'une zone périphérique, il est prévu de fermer tous les bureaux de poste. La population est mise devant le fait accompli et les questions adressées à la Poste restent sans réponse.

1. Pourquoi la loi sur la poste n'a-t-elle toujours pas été révisée dans le sens de la motion 17.3011, notamment en ce qui concerne l'accès aux prestations partielles dans les bureaux de poste?
2. Pendant combien de temps le Conseil fédéral compte-t-il assister sans réagir au démantèlement inutile et inopportun des prestations postales et des places de travail qui y sont liées?
3. Pourquoi la Poste peut-elle agir en toute liberté sans que les communes puissent faire opposition? Pourquoi n'est-elle soumise à aucune obligation avant de décider de fermer un bureau, notamment celle de vérifier si des coopérations avec des concurrents sont possibles? En la matière, elle devrait avoir au moins l'obligation d'accepter la coutilisation des bureaux et des cases postales.

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3031 é** Ip. **Fournier. Chevaux propriété du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports** (28.02.2017)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), au travers d'Armasuisse, possède actuellement 65 chevaux de selle engagés en premier lieu pour les cours et écoles des formations du train et des formations vétérinaires ainsi que pour le protocole militaire. Ces chevaux peuvent aussi, selon les disponibilités, être utilisés pour des activités en dehors du service militaire, telles que les concours suisses du train, les cours d'équitation de sociétés d'officiers, le pentathlon moderne ainsi que dans le cadre d'activités de nature culturelle comme la fanfare des écuyers ou les corps des dragons bernois. En outre, ils sont utilisés, avec d'autres chevaux, pour les cours interentreprises dans le cadre de la formation des professionnels du cheval.

L'entretien de ces chevaux est assuré, selon un contrat de prestations, par le Centre équestre national de Berne (CENB; Nationales Pferdezentrum Bern, NPZB). Ce contrat de prestations, dont le montant annuel est plafonné à 2,7 millions de francs, comprend également l'achat de chevaux de selle de remplacement et leur formation, la formation des chevaux et mulets du train achetés par le DDPS et leur détention durant cette formation, la mise à disposition, pour des tâches de formation, de collaborateurs spécialisés (écuyers, attelers, maréchaux vétérinaires) dans le cadre des écoles et des cours, les soins vétérinaires des chevaux du DDPS et des chevaux et mulets du train accidentés ou tombés malades en service ainsi que la mise à disposition de diverses infrastructures.

D'après certaines informations, la conduite de l'armée voudrait réduire le nombre de chevaux de selle à 38 animaux et abaisser de façon importante le plafond du contrat de prestations. Une telle diminution de l'effectif des chevaux mettrait en péril la fourniture de chevaux de selle aux cours et écoles car leur disponibilité ne serait plus assurée en cas d'inaptitude des chevaux et rendrait impossible des engagements dans des activités en dehors du service militaire, telles que mentionnées plus haut. D'autre part la réduction du montant maximum du contrat de prestations aurait des conséquences importantes sur le fonc-

tionnement du CENB, avec des effets non encore mesurés sur l'ensemble de ses activités.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de se déterminer sur les points suivants:

1. Est-il exact qu'une réduction de près de 50 pour cent des effectifs de chevaux de selle propriété du DDPS est envisagée?
2. Si tel est le cas, une analyse des conséquences d'une telle réduction, non seulement sur le plan strictement militaire mais aussi en ce qui concerne les engagements hors-services a-t-elle été faite et quels en sont les résultats?
3. A-t-on également envisagé les conséquences indirectes d'une diminution du montant maximum fixé dans le contrat de prestations sur les missions et fonctionnement du CENB et, par tant, sur les prestations que celui-ci est appelé à fournir pour le DDPS?
4. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il serait souhaitable d'optimiser l'utilisation des chevaux appartenant à la Confédération, que ce soit dans le cadre de l'armée, des sports, de la formation ou de la recherche?

Cosignataires: Hêche, Lombardi, Rieder, Savary, Seydoux, Vonlanthen (6)

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3032** é Ip. **Maury Pasquier. Garantir les droits des personnes transgenres** (28.02.2017)

Dans sa résolution, adoptée le 22 avril 2015, sur la discrimination des personnes transgenres en Europe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe appelle les Etats membres à interdire explicitement la discrimination fondée sur l'identité de genre. Elle les invite aussi, notamment, à instaurer des procédures rapides permettant aux personnes transgenres de changer de nom et de sexe sur les documents d'identité. L'assemblée appelle également à garantir le remboursement par le régime public d'assurance-maladie des procédures de conversion sexuelle.

Or, selon les résultats d'une étude du Centre de compétence pour les droits humains présentés dans le rapport du Conseil fédéral du 25 mai 2016 en réponse au postulat Naef 12.3543, la protection contre la discrimination en Suisse est particulièrement déficiente dans le domaine LGBTI. En effet, il n'existe pratiquement aucune réglementation pour les personnes transgenres ou intersexuées. Le droit de ces personnes à la reconnaissance du changement de sexe est régulièrement bafoué, les conditions variant selon les cantons. Et les transgenres ont du mal à se faire rembourser les frais de changement de sexe: certaines caisses-maladie rechignent à prendre en charge les opérations médicales de correction des caractères sexuels, en dépit de la jurisprudence (cf. notamment ATF 120 V 463).

La Suisse soutient financièrement le rôle important joué par le Conseil de l'Europe en matière de lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Le 29 avril 2015, le Conseil fédéral a en outre décidé d'approuver la Déclaration de La Valette, qui confirme et complète l'engagement pris dans le cadre de la recommandation du 31 mars 2010 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Compte tenu de tout ceci:

1. Où l'Office fédéral de la justice en est-il dans son analyse de l'opportunité d'introduire dans la loi une procédure simple de changement de sexe à l'état civil?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures pour garantir aux personnes transgenres une sécurité juridique et une égalité de traitement dans la prise en charge des prestations liées à un changement de sexe?

3. Est-il prêt à envisager des dispositions légales spécifiques garantissant aux personnes transgenres et intersexuées le respect de leurs droits fondamentaux?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Hêche, Jositsch, Levrat, Seydoux (7)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

08.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3033** n Ip. **Quadri. La Suisse devra-t-elle payer les indemnités chômage des frontaliers? Qu'entend le Conseil fédéral pour éviter cela?** (01.03.2017)

La Commission européenne voudrait changer les règles du jeu concernant le chômage des frontaliers. Selon le projet européen, le pays qui devrait payer les indemnités serait celui où le frontalier a travaillé au cours de la dernière année, et non plus celui de résidence.

En effet, aujourd'hui, les plus de 314 000 frontaliers qui travaillent dans notre pays cotisent en Suisse mais se voient verser leurs indemnités par leur Etat de résidence. En contrepartie, la Suisse verse aux pays en question une indemnisation correspondant à trois mois de chômage pour les personnes ayant travaillé moins d'un an ou à cinq mois de chômage pour les personnes ayant travaillé plus longtemps.

Le changement de paradigme imaginé par la Commission européenne serait très lourd de conséquences pour la Suisse, puisqu'il coûterait plusieurs centaines de millions de francs par an à la Confédération.

Les cantons où travaillent le plus de frontaliers, et en première ligne le Tessin, où sont actifs plus de 20 pour cent des frontaliers présents en Suisse, se trouveraient confrontés à la nécessité de renforcer considérablement les offices régionaux de placement (ORP) et prendraient en charge les coûts supplémentaires engendrés. En outre, les frontaliers s'inscriraient en masse aux ORP et profiteraient des mesures décidées par les Chambres fédérales dans le cadre de la (non-)application de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du changement des règles du jeu imaginé par la Commission européenne en matière de chômage des frontaliers?
2. Que fait-il concrètement pour le combattre?
3. A-t-il l'intention de lancer un débat en Suisse à ce propos?

Cosignataire: Pantani (1)

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3034** n Ip. **Steinemann. Admissions à titre provisoire, réfugiés reconnus et octroi de visas** (01.03.2017)

Conformément à l'article 84 alinéa 1 de la loi sur les étrangers, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) vérifie périodiquement si les conditions de l'admission provisoire d'un étranger sont encore remplies. Si ce n'est plus le cas, le SEM doit lever l'admission provisoire et ordonner l'exécution du renvoi ou de

l'expulsion. Par ailleurs, diverses autorités sont habilitées à octroyer des visas d'entrée.

1. Combien de visas d'entrée ont-ils été octroyés au cours de la période allant de 2011 à 2016 "à titre humanitaire"?

2. Combien de visas d'entrée ont-ils été octroyés au cours de la période allant de 2011 à 2016 "pour traitement médical"?

3. Combien de visas d'entrée ont-ils été octroyés au cours de la période allant de 2011 à 2016 au titre de l'exercice d'une "activité d'encadrement religieux", par exemple à des imams?

4. Par quelle autorité (SEM, ambassades, Conseil fédéral, etc.) les visas susmentionnés ont-ils été octroyés?

5. De quels Etats provenaient les personnes visées ci-dessus auxquelles des visas à titre humanitaire, médical ou religieux ont été octroyés au cours de la période allant de 2011 à 2016?

6. Combien de visas d'entrée ont-ils été octroyés en tout au cours de la période allant de 2011 à 2016 (prière d'indiquer les dix principaux motifs)?

7. Combien de personnes ont-elles été admises à titre provisoire au cours de la période allant de 2011 à 2016?

8. Quels sont les Etats d'origine des personnes admises à titre provisoire au cours de la période allant de 2011 à 2016 (listage en fonction de la nationalité ou du pays d'origine)?

9. Combien d'admissions à titre provisoire ont-elles été levées au cours de la période allant de 2011 à 2016?

10. Quelle était la nationalité des personnes ayant fait l'objet d'une décision de levée de l'admission à titre provisoire?

11. Quel est le nombre d'autorisations de séjour B et d'autorisations d'établissement C définitivement octroyées au cours de la période allant de 2011 à 2016 à des personnes dont l'admission à titre provisoire a été levée?

12. Combien de personnes ont-elles obtenu le statut de réfugié au cours de la période allant de 2000 à 2016?

13. Combien de personnes ont-elles vu leur qualité de réfugié révoquée au cours de la période allant de 2000 à 2016 (listage année par année)?

14. Quels sont les Etats d'origine des personnes qui se sont vu reconnaître la qualité de réfugié au cours de la période allant de 2000 à 2016?

15. Dans le cas de quels Etats n'a-t-il pas été possible de révoquer la qualité de réfugié ou de lever l'admission à titre provisoire (listage des pays)?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3035 n Ip. Fässler Daniel. Exécution de la loi sur les cartels dans le domaine de la distribution automobile** (01.03.2017)

Sur la base de la loi sur les cartels du 6 octobre 1995 (LCart; RS 251), la Commission de la concurrence (COMCO) a fixé, dans la communication du 21 octobre 2002 concernant les accords verticaux dans le domaine de la distribution automobile, révisée le 29 juin 2015 (ci-après communication automobile), des règles relatives à la protection des consommateurs et des PME contre les pratiques qui distordent la concurrence ou cloisonnent le marché suisse. Les règles ne sont toutefois pas appliquées correctement.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que la COMCO n'ouvre pas la procédure qui convient en cas d'infraction à sa communication automobile, mais renvoie les auteurs de la dénonciation à la procédure civile?

2. Le Conseil fédéral peut, en vertu de la LCart et de sa compétence en matière de surveillance, astreindre la COMCO à ouvrir la procédure qui s'impose en cas d'infraction à l'article 5 alinéa 1 LCart en relation avec la communication automobile. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'exercer sa compétence?

3. La communication automobile ne peut souvent pas être invoquée devant un tribunal civil. Cela s'explique en partie par le fait que les tribunaux ne disposent pas d'informations suffisantes. Dans d'autres pays, notamment en Allemagne, il est courant que l'on organise pour les tribunaux civils des activités de sensibilisation ("advocacy"). Le Conseil fédéral pense-t-il donner l'instruction à la COMCO de prendre des mesures adaptées afin d'améliorer le degré d'information des tribunaux?

4. Si la communication n'est pas correctement appliquée, c'est en partie parce qu'elle n'est pas contraignante. Le Conseil fédéral entend-il exercer sa compétence définie à l'article 6 LCart et proposer une ordonnance automobile qui soit contraignante?

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3036 n Po. Reynard. Evaluer l'opportunité de taxer les robots (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de taxer les robots et l'intelligence artificielle. Il considérera en particulier dans son analyse les possibilités suivantes:

a. un impôt sur un revenu (hypothétique) des robots;

b. une taxe portant sur l'acquisition et l'usage des robots;

c. l'existence d'une capacité contributive propre aux robots.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (10)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3037 n Po. Reynard. Evaluer l'impact des robots sur le système des assurances sociales (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mesurer l'impact de la robotique sur le système des assurances sociales et d'évaluer comment les robots pourraient être intégrés au système d'assurance sociale existant. Le Conseil fédéral considérera, notamment, la possibilité d'un revenu hypothétique des robots qui serait soumis aux cotisations sociales existantes.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (11)

09.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3038 n Po. Reynard. Assurance-chômage. Combattre la précarité des chercheurs boursiers (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer quelles mesures pourraient améliorer la protection des chercheurs boursiers relativement à l'assurance-chômage.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (11)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3039 n Ip. Reynard. Considérer l'économie de perte d'énergie réalisée grâce au câblage (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. En prenant en compte l'économie d'énergie actuellement réalisée sur les lignes câblées existantes et celle qui sera réalisée sur les lignes planifiées en Suisse, à combien se monte ou se montera le coût annuel économisé?

2. Est-ce que dans les décisions ou les procédures en cours d'approfondissement par le Conseil fédéral ou les autorités d'approbation pour les trois sections de la ligne entre Chamoson et Ulrichen, ce facteur a été pris en compte? Si non, pourquoi?

3. Est-ce que le Conseil fédéral envisage de préciser et clarifier quel modèle d'évaluation des coûts il appliquera, dans le cadre du projet de LF sur les réseaux électriques? Est-ce qu'il est prévu que le facteur d'économie d'énergie joue dans ce cadre un rôle important, en particulier pour les lignes à haute tension?

4. Dans son calcul de la perte d'énergie, quel est le prix de l'énergie de référence sur lequel se base le Conseil fédéral pour son estimation?

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (10)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3040 n Po. Reynard. Evaluer la pertinence de créer une personnalité juridique pour les robots (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser le statut juridique des robots en droit suisse en évaluant, notamment, la pertinence de la création d'une personnalité juridique propre et les obligations auxquelles ces derniers pourraient être soumis de ce fait.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (10)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3041 n Ip. Tornare. Médecine dentaire. Respecter nos diplômes (01.03.2017)

L'enseignement universitaire en médecine dentaire se base sur un catalogue de compétences qui insiste fortement sur la dimension clinique de la formation. Afin d'obtenir le diplôme de master universitaire en médecine dentaire, l'étudiant doit passer de nombreux examens théoriques et surtout cliniques durant ses études. Or, en 2007, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires a changé les responsabilités au niveau des examens finaux et a créé une situation paradoxale: dorénavant, ce diplôme ne vaut strictement rien sur le marché du travail dans la mesure où l'obtention du droit de pratique est décerné par le médecin cantonal de chaque canton. En effet, l'ordonnance sur les professions médicales précise que suite à la réussite de l'examen universitaire de master, chacun des médecins-dentistes diplômés est soumis,

dans un délai de quelques semaines, à un examen supplémentaire (fédéral) de quatre heures seulement, traitant de tous les aspects de la médecine dentaire et consistant exclusivement en un questionnaire de type choix multiple purement théorique. Cela constitue une répétition d'examens inutile, sans vérification des gestes cliniques, aspect pourtant fondamental dans le travail quotidien d'un médecin-dentiste. Deuxième situation paradoxale: un médecin-dentiste muni d'un diplôme étranger provenant des pays d'UE recevra automatiquement le droit de pratique cantonal, sans aucun examen fédéral à passer ni aucun contrôle du niveau de formation suivie. Dans de nombreux pays de l'UE, les étudiants en médecine dentaire ne reçoivent qu'une formation clinique marginale. Pour autant, ils peuvent sans aucun contrôle ni aucune contrainte, soigner la population suisse dès leur arrivée. En revanche, les étudiants suisses, extrêmement bien formés, sont discriminés par le fait qu'ils doivent passer des examens universitaires rigoureux mais qu'en plus, afin d'être habilités à exercer leur profession, ils sont obligés de passer un deuxième examen, inapproprié, lequel n'est pas imposé aux médecins-dentistes disposant d'un diplôme étranger.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de cet examen fédéral supplémentaire qui pourtant ne permet pas de vérifier l'intégralité des compétences acquises durant le cursus des études?

2. Que pense faire le Conseil fédéral pour éviter la pratique discriminatoire des étudiantes et étudiants suisses par rapport à leurs homologues étrangers?

Cosignataires: Barazzone, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel (9)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3042 n Ip. Pezzatti. Rapport et propositions de l'Elcom sur les scénarios et les effets possibles de la Stratégie énergétique 2050 (01.03.2017)

1. Quand sortiront le rapport et les propositions de la Commission fédérale de l'électricité (Elcom; art. 22 al. 4 de la loi sur l'approvisionnement en électricité) concernant les effets et les mesures associés à la mise en oeuvre prévue de la Stratégie énergétique 2050?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le rapport en question devra être produit à temps, soit avant le 21 mai 2017 (votation relative à la loi sur l'énergie), afin que les citoyens soient informés en toute franchise?

3. Quelle est la probabilité d'une rupture de l'approvisionnement en électricité à partir des années 2035?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3043 é Ip. Seydoux. Mise en oeuvre de la nouvelle loi sur les écoles suisses à l'étranger (01.03.2017)

La nouvelle loi sur les écoles suisses à l'étranger, totalement révisée, est entrée en vigueur il y a deux ans. Elle concrétise un changement de paradigme, dans la mesure où il s'agit désormais moins de soutenir la formation des enfants suisses de l'étranger que de faire des écoles suisses des vitrines de la formation et de la culture suisses à l'étranger. La nouvelle loi per-

met en outre à la Confédération de soutenir financièrement la création de nouvelles écoles.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles est la situation actuelle de la mise en oeuvre de la nouvelle loi? Combien de nouvelles écoles suisses à l'étranger la Confédération soutient-elle, selon quels critères? Quels sont les projets en cours?
2. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour le développement du réseau des écoles suisses?
3. Quel sont le rôle et l'influence de la Confédération sur la fondation de nouvelles écoles suisses à l'étranger?
4. Quel est le mécanisme de financement des écoles suisses à l'étranger et quels sont les éventuels problèmes liés au financement de celles-ci?
5. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les moyens financiers sont garantis sur le long terme pour atteindre les objectifs de la loi, pour que la fondation de nouvelles écoles ne se fasse pas au détriment des écoles existantes?

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x 17.3044 é Po. Müller Damian. Améliorer le processus de renvoi et protéger le pays contre les personnes dangereuses (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui examinera et analysera de manière détaillée le processus de renvoi. Ce rapport contiendra les informations suivantes, classées en fonction du pays d'origine des personnes renvoyées ou à renvoyer:

- nombre de renvois effectifs et nombre de tentatives de renvoi ayant échoué, motifs de l'échec du renvoi y compris, pour l'ensemble de la Suisse;
- informations sur ce qu'il est advenu des personnes dont le renvoi a échoué;
- indication détaillée des frais supportés par la Confédération et les cantons (vols de ligne et vols spéciaux, hébergement en Suisse, administration, etc.).

Le rapport répondra également aux questions suivantes:

1. La pratique en matière de renvoi varie-t-elle d'un canton à l'autre? Si oui, en quoi les pratiques diffèrent-elles?
2. Quelles mesures peut-on prendre pour augmenter le taux de renvoi des requérants d'asile déboutés et des délinquants qui font l'objet d'une décision de renvoi?
3. Dans quelle mesure une coopération avec des pays tiers tels que l'Allemagne permettrait-elle d'améliorer le taux de renvoi?
4. De quelle manière les autorités contrôlent-elles si la personne à renvoyer participe à des activités djihadistes ou terroristes ou a des liens avec de telles activités?
5. Le Service de renseignement de la Confédération dispose-t-il de compétences suffisantes pour échanger des informations sur les personnes dangereuses et mener des investigations conjointes avec les services partenaires étrangers?
6. Les services de renseignement disposent-ils de ressources en personnel suffisantes pour surveiller toutes les personnes dangereuses connues des autorités?
7. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour garantir la sécurité publique lorsque des personnes radicalisées faisant l'objet d'une décision de renvoi ne peuvent pas être renvoyées

bien qu'elles aient des liens avérés avec des organisations terroristes?

8. Quelles mesures doivent-elles être prises pour que les personnes dangereuses dont le renvoi est retardé puissent être surveillées ou placées en détention (détention pour des motifs de sûreté ou détention provisoire) jusqu'à leur renvoi définitif?

Le Conseil fédéral est prié d'examiner également si l'ensemble des coûts supportés par les cantons en rapport avec les renvois peuvent être imputés à la Confédération.

Cosignataires: Dittli, Eder, Ettlin Erich, Germann, Minder, Müller Philipp, Wicki (7)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.06.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x 17.3045 n Po. Schwaab. Une étude prospective de l'impact de la robotisation de l'économie sur la fiscalité et le financement des assurances sociales (01.03.2017)

Le Conseil fédéral fait réaliser une étude prospective de l'impact à moyen et long terme de la robotisation, de l'essor des intelligences artificielles et de la numérisation sur la fiscalité et le financement des assurances sociales. Cette étude évaluera notamment les diverses modifications de la fiscalité et du financement des assurances sociales qui pourraient être envisagées dans l'hypothèse où la robotisation et la numérisation de l'économie entraîneraient une modification de l'importance des revenus du capital par rapport à ceux du travail. Cette étude partira de l'hypothèse d'une charge fiscale globale inchangée.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Chevalley, Derder, Feller, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

x 17.3046 n Ip. Streiff. Prendre en compte les droits des personnes handicapées dans la coopération au développement (01.03.2017)

La coopération suisse au développement se fonde en partie sur l'article 54 de la Constitution fédérale et sur la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales de 1976. Les efforts de la Confédération visent à améliorer les conditions de vie de la population dans les pays partenaires, à contribuer à atténuer la misère et la pauvreté dans le monde et à assurer le respect des droits de l'homme. Le message sur la coopération internationale de la Suisse 2017-2020 indique que la Suisse contribue à améliorer les conditions de vie des groupes de population les plus pauvres et les plus vulnérables, dont les personnes handicapées. Ce point est important, car la réduction de la pauvreté restera lettre morte tant que les droits de certains groupes de personnes seront systématiquement bafoués. En outre, en adhérant, en 2014, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Suisse s'est engagée à prendre en compte les droits de ces dernières lors des crises humanitaires et dans le cadre de sa coopération au développement, et à prendre les mesures qui s'imposent. Enfin, l'inclusion des personnes handicapées constitue aussi un thème phare de l'Agenda 2030, dont la mise en oeuvre est une préoccupation majeure de la Suisse. En vertu de ces obligations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures garantira-t-il la mise en oeuvre de l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées?

2. Par quelles mesures garantira-t-il la mise en oeuvre de l'article 32 de la convention précitée?

3. Par quelles mesures les droits des personnes handicapées seront-ils systématiquement pris en compte afin que les objectifs stratégiques fixés dans le message sur la coopération internationale de la Suisse 2017-2020 puissent être mis en oeuvre et réellement atteints?

4. Dans quelle mesure des données relatives à l'inclusion des personnes handicapées sont-elles saisies et évaluées lors du monitoring et de l'évaluation des projets et des programmes mis en place dans le cadre de la coopération internationale de la Suisse?

Cosignataires: Amherd, Barrile, Cassis, Feri Yvonne, Häsler, Ingold, Lohr, Ritter, Semadeni, Vogler (10)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3047 n Mo. Quadranti. Autorisation et réglementation du don d'ovules (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une réglementation permettant le don d'ovules et fixant le cadre régissant ce dernier, mais aussi d'examiner si des modifications s'imposent dans d'autres domaines de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) et de proposer les adaptations requises.

Cosignataires: Chevalley, Fricker, Munz, Wasserfallen (4)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3048 n Ip. Friedl. Permettre aux réfugiés hautement qualifiés d'effectuer un parcours d'études normal** (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience des barrières qui excluent les personnes réfugiées et admises à titre provisoire des hautes écoles suisses, et ceci même si lesdites personnes ont déjà commencé ou mené à terme des études dans leur pays d'origine?

2. Quelles sont les possibilités d'uniformisation et de réduction des limitations en question? Dans quelle mesure la Confédération peut-elle soutenir les cantons à cette fin?

3. Les cours de préparation aux examens d'admission existants sont payants. Le Conseil fédéral sait-il à combien ces frais s'élèvent? Qui établit ce montant? Quelle forme pourrait prendre une aide financière destinée aux réfugiés qui ne parviennent pas à couvrir ces frais?

4. Combien d'argent l'Etat pourrait-il économiser, considérant que les personnes concernées pourraient se livrer à un travail régulier au terme de leurs études au lieu de dépendre de l'Etat parce que leur formation n'est pas reconnue en Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Marti, Munz, Naef, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (15)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3049 n Mo. Groupe libéral-radical. Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales dans la loi fédérale sur la circulation routière, afin que l'admission et la circulation de véhicules automatisés et autonomes puissent être réglées à l'échelon d'ordonnance. L'objectif est de disposer de flexibilité sur le plan législatif pour pouvoir procéder aux adaptations réglementaires nécessaires, de manière rapide, au regard des développements techniques et au même rythme qu'au niveau international.

Porte-parole: Burkart

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3050 n Mo. Aeschi Thomas. Non aux dépenses inutiles d'argent public pour réglementer l'économie en douce (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire aux institutions de prévoyance ou d'assurance qui appartiennent à la Confédération ou qui sont placées sous sa tutelle, telles la Caisse de pensions Publica, la Suva ou Compenswiss, d'être membres de l'Association Suisse pour des investissements responsables (ASIR) ou d'autres groupements analogues.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3051 n Ip. Aeschi Thomas. Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien (02.03.2017)

D'après le périodique "Schweiz am Sonntag" du 29 janvier 2017, l'ancien ministre de l'intérieur gambien Ousman Sonko aurait déposé une demande d'asile en Suisse. En fait, Monsieur Sonko avait préalablement déposé une demande d'asile en Suède, mais l'accord de Dublin a permis à ce dernier pays de remettre l'ex-ministre à la Suisse. Selon des militants des droits de l'homme évoqués dans l'article en question, Monsieur Sonko se serait rendu coupable, en Gambie, d'actes de torture et d'autres crimes, du temps de l'ancien président Yahya Jammeh. Les médias rapportent que l'ambassade suisse aurait établi un visa Schengen au nom de l'ex-ministre sur la base d'une ancienne invitation à une conférence internationale à Genève. Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Gambie du président Jammeh était une dictature ou un Etat de non-droit? Pour quelles raisons?

2. Combien de visas (pour des motifs officiels) ont-ils été octroyés par la Suisse à Monsieur Sonko?

3. Notre ambassade était-elle au courant du profil particulier de Monsieur Sonko lorsqu'elle lui a octroyé son visa?

4. A quelle date lui a-t-elle octroyé ce visa? Quelle en était la durée de validité? Le Conseil fédéral peut-il confirmer que notre ambassade à Dakar a établi un visa Schengen à entrées multiples?

5. Est-il usuel qu'une ambassade suisse octroie un visa à entrées multiples (Monsieur Sonko a pu se rendre sans problème de Suède en Suisse) à un membre d'un gouvernement étranger qui pourrait avoir porté atteinte aux droits de l'homme, permettant ainsi au bénéficiaire de se déplacer librement dans l'espace Schengen (même pour des affaires privées)? Le Con-

seil fédéral ne juge-t-il pas ce procédé problématique? S'il le juge tel, nos ambassades sont-elles conscientes des répercussions négatives de leur action sur la bonne renommée de la Suisse ou sont-elles rendues attentives à ce problème?

6. A en croire les médias, Monsieur Sonko aurait été traité comme une personnalité de marque dans son centre pour requérants d'asile. A-t-il également bénéficié d'un traitement privilégié lorsqu'il s'est agi de lui octroyer un visa suisse?

7. D'après le site Internet de l'ambassade de Suisse à Dakar, toute personne qui fait la demande d'un visa doit se présenter en personne dans la représentation à l'étranger pour y déposer les documents requis. Monsieur Sonko a-t-il satisfait à cette exigence ou en a-t-il été exempté? Dans ce dernier cas, qui a autorisé cette exception (ambassadrice/consul)?

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3052 n Ip. Aeschi Thomas. Réforme du Comité de Bâle. Consultation du Parlement sur les positions et les recommandations de la BNS et de la FINMA (02.03.2017)

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle) revoit actuellement le dispositif réglementaire en matière de capitaux, avec des conséquences importantes pour la compétitivité de la place financière suisse, et donc pour l'économie suisse. Vu l'importance de la réforme pour notre pays, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un échange de vues a-t-il lieu entre le Conseil fédéral, la BNS et la FINMA sur les recommandations et les positions des représentants suisses au sein du Comité de Bâle?

2. De quelle manière le Conseil fédéral est-il informé des propositions ou projets de réforme présentés au sein des autres instances chargées d'établir les normes (Conseil de stabilité financière par ex.)?

3. Quelles recommandations le Conseil fédéral a-t-il données aux représentants suisses au sein du Comité de Bâle (BNS et FINMA) et quelles positions les a-t-il chargés de défendre?

4. Est-il exact que la position de la Suisse (FINMA et BNS) est plus proche de celle des Etats-Unis que de celle des Européens?

5. Les Etats-Unis ont annoncé qu'ils allaient revoir la régulation bancaire. Cette perspective a-t-elle une influence sur la position de la Suisse?

6. Comment le Conseil fédéral s'informe-t-il des positions et des recommandations émanant de la BNS et de la FINMA que ces dernières défendent au sein du Comité de Bâle?

7. Les réformes du Comité de Bâle ayant une portée majeure pour le pays, le Parlement ou les Commissions de l'économie et des redevances, compétentes en la matière, sont-ils informés et consultés, et de quelle manière le sont-ils?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3053 n Mo. Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les usagers et les consommateurs soient représentés au sein du conseil d'administration de la Poste.

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3054 n Mo. Knecht. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs (02.03.2017)

L'ordonnance sur les paiements directs et ses annexes doivent être adaptées de sorte que les sanctions frappent les paysans fautifs de manière proportionnée et qu'elles ne conduisent pas tout de suite, en cas de premier manquement de faible importance, à la déchéance totale de l'éligibilité aux contributions. Il faut accroître la marge de manoeuvre des autorités d'exécution, étant donné que l'ordonnance ne peut pas entièrement régler tous les cas possibles.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Imark, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Page, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3055 n Mo. Rytz Regula. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre un plan d'action contre les manipulations néfastes pour la santé et pour l'environnement du système des gaz d'échappement des poids lourds qui circulent sur les routes suisses. Une information à la frontière, des contrôles intensifs et la mise sur pied rapide du centre de compétence pour le trafic lourd prévu au Tessin doivent empêcher les poids lourds manipulés de circuler sur les routes suisses.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Burkart, Candinas, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fricker, Giezendanner, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Mazzone, Regazzi, Reynard (15)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3056 n Ip. Schmid-Federer. Ordre de priorité dans le domaine des aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants pour les années 2017-2019 (06.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant l'ordonnance du DFI sur l'ordre de priorité dans le domaine des aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants:

1. Est-il conscient du fait que le nouvel ordre de priorité défavorise précisément les cantons qui ont fait des efforts pour améliorer la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle et dans lesquels les besoins en places d'accueil sont les plus importants?

2. Pourquoi le DFI trouve-t-il judicieux de distribuer les ressources sans tenir compte des besoins réels des cantons?

3. Pourquoi n'a-t-il pas tenu compte du lien de causalité évident entre la performance économique d'un canton (indiquée par son PIB) et les besoins en places d'accueil?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir l'ordre de priorité applicable à la répartition des aides financières afin qu'il soit plus favorable aux cantons qui ont, de manière avérée, un besoin élevé en places d'accueil du fait de leur performance économi-

que et de la politique qu'ils mènent pour améliorer la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3057 n** lp. **Quadri. Subvention structurelle de l'Etat italien versée au casino de Campione d'Italia** (06.03.2017)

Récemment, le gouvernement italien a alloué à la commune de Campione d'Italia une aide financière qui s'élève à environ 7,6 millions de francs. Cette somme est destinée à faire face aux difficultés engendrées par l'évolution du taux de change euro/francs suisse. Par ailleurs, l'Italie a décidé de faire de cette contribution une mesure structurelle, c'est-à-dire qu'elle sera répétée d'office chaque année, à hauteur de 10 millions d'euros au maximum.

Ces fonds constituent, selon moi, une forme de soutien public indirect à une entreprise. Il s'agit en l'occurrence du casino de Campione, établissement qui n'est plus capable de servir le modèle d'affaires établi par la commune du fait des millions de pertes qu'il continue de causer chaque année (47,9 millions d'euros en 2011, 30,8 millions en 2012, 25,3 millions en 2013, 29 millions en 2014, 32,6 millions en 2015 et plusieurs autres dizaines de millions en 2016).

En fait, en touchant cette subvention qu'elle redistribue sous forme de subsides, la commune de Campione permet à son casino de poursuivre sur la voie de la concurrence déloyale au niveau international. Cette façon de faire porte préjudice aux maisons de jeu tessinoises, celle de Mendrisio et surtout celle de Lugano, qui rencontrent déjà toutes les deux des difficultés.

Les fonds structurels que Rome a accordés à Campione afin de lutter contre les pertes générées par le casino entrent dans la catégorie des aides publiques aux entreprises contre lesquelles se bat l'UE. Dans ce cas précis, il ne fait aucun doute que le soutien consenti a une incidence sur le commerce et la concurrence avec les autres pays. Or, ce sont justement les avantages fiscaux accordés par notre pays aux multinationales et considérés par l'UE comme des aides d'Etat qui ont valu à la Suisse de se retrouver dans le collimateur de Bruxelles, et de devoir plancher sur la RIE III. Par contre, l'UE ne semble n'avoir rien à redire de la nouvelle subvention publique structurelle que le gouvernement italien a alloué à Campione et donc indirectement à son casino.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les fonds structurels versés à la commune de Campione mais qui parviennent finalement à son casino font partie des subventions d'Etat incompatibles avec la législation européenne car entraînant une concurrence déloyale sur le plan international (concrètement, avec les casinos tessinois de Mendrisio et surtout de Lugano)?

2. A-t-il l'intention d'intervenir auprès du gouvernement italien? Si non, pourquoi?

3. A-t-il l'intention de signaler cette subvention aux autorités européennes compétentes? Si non, pourquoi?

Cosignataire: Pantani (1)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3058 n** lp. **Schneeberger. Impôt anticipé. Tracasserie ou grand n'importe quoi?** (06.03.2017)

Non seulement l'impôt anticipé est un impôt compliqué, mais les circulaires émises par l'Administration fédérale des contributions (AFC) aggravent encore la complexité de sa mise en oeuvre - ce qu'illustre à merveille la circulaire numéro 40 de 2014. Ayant admis cette réalité, le Conseil fédéral a annoncé vouloir engager une révision de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) qui réponde aux préoccupations exprimées dans la motion 16.3797. Pourtant, le Conseil fédéral qui a ainsi lui-même fait connaître son intention de simplifier les circulaires de l'AFC est le même qui autorise cette AFC à durcir sa pratique et à user de l'outil de la circulaire de la manière la plus décomplexée. Cela est d'autant plus choquant que l'AFC incite actuellement les autorités fiscales cantonales à traiter les cas pendants au plus vite et sous l'ancien droit - donc en fait à encaisser des impôts tant que c'est encore possible.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions ci-après:

1. La loi et la jurisprudence du Tribunal fédéral mettront fin à la pratique établie par la circulaire 40. Dans ces conditions, pourquoi le Conseil fédéral tient-il néanmoins à appuyer la position de l'AFC et la mise en oeuvre de la circulaire 40? Compte tenu du fait que la loi sera révisée bientôt, pourquoi ne suspend-il pas la circulaire 40?

2. A-t-il réalisé une enquête afin de déterminer les surcoûts que le durcissement de la pratique a fait peser sur les entreprises, et qu'en pense-t-il au regard du souhait de voir celles-ci faire l'objet d'une imposition efficace?

3. Qu'entreprend-il pour faire en sorte que s'applique une réglementation transitoire raisonnable jusqu'à la révision de la loi?

4. Que fait-il pour s'assurer que l'AFC, au lieu de pousser les administrations cantonales à traiter de manière accélérée et sous l'ancien droit les cas pendants, adoptera une pratique normale eu égard aux allègements qu'induit la révision à venir de la loi?

5. Que fait-il pour s'assurer que le projet de révision de la loi qu'il avait annoncé sera bien soumis aux chambres au deuxième trimestre 2017?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3059 n lp. **Estermann. Réduction des effectifs de la Swisscoy. Oui, mais au bon moment!** (06.03.2017)

Lors de sa séance du 23 novembre 2016, le Conseil fédéral a décidé de prolonger l'engagement de la Swisscoy au sein de la Kosovo Force multinationale (KFOR) jusqu'au 31 décembre 2020. Il a également prévu de ramener le contingent maximal, qui est aujourd'hui de 235 militaires, à 190 d'ici à octobre 2019 et à 165 d'ici à décembre 2020.

Les avis peuvent être partagés au sujet de cet engagement et de cette prolongation. Toutefois, il est important que la réduction, surtout, soit menée en douceur. Réduire oui, mais au moment opportun. La diminution des effectifs doit avoir lieu sans porter atteinte à la qualité de la coopération internationale avec les Etats participants à la KFOR, ni décrédibiliser notre pays. Sinon, l'image de la Suisse en tant que pays promouvant la paix risque elle aussi d'être écornée.

Cela fait des années que notre pays accomplit au Kosovo un énorme travail sur les plans humain et financier. Il serait regrettable que la réduction prévue envoie de faux signaux.

1. Dans sa réflexion relative à une réduction du contingent, le Conseil fédéral a-t-il pris en compte la nouvelle situation internationale comportant les menaces et les risques actuels? Je pense là à l'afflux de réfugiés (notamment de personnes indésirables), qui constitue une menace supplémentaire pour un Kosovo déjà instable.

2. Si le Conseil fédéral était vraiment convaincu de sa stratégie, il n'aurait guère gardé la possibilité de renforcer temporairement le contingent. Par conséquent, est-il censé, en temps de "paix", d'abord chercher à réduire le nombre de militaires, avant de le rehausser sous pression d'un abrupt changement de la situation, davantage préoccupante? La question se pose d'autant plus quand on sait que la mise en oeuvre du renforcement nécessite entre six et neuf mois, et ce à une époque où l'histoire s'écrit souvent en quelques jours, voire quelques heures.

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3060 n** Ip. **Schelbert. L'évolution structurelle est problématique pour le bien-être des animaux** (06.03.2017)

L'évolution structurelle amène constamment à augmenter la taille des exploitations de vaches laitières. En quinze ans, le nombre de vaches au sein des troupeaux comptant plus de cinquante animaux a septuplé: il est passé de 17 000 (en 2000) à 120 000 (en 2015). Cette situation est en demi-teinte pour les vaches laitières. D'un côté, un certain nombre de grosses exploitations optent pour des étables à stabulation libre, dans lesquelles les vaches peuvent se mouvoir librement, contrairement aux systèmes de stabulation entravée. D'un autre côté, elles gardent leur bétail à l'intérieur toute l'année et renoncent aux pâturages. Par ailleurs, la participation au programme SRPA des exploitations de vaches laitières comptant plus de 100 vaches s'avère considérablement plus basse que la moyenne; elle a même reculé de 72,8 pour cent (en 2010) à 70,8 pour cent (en 2015). Les veaux et le bétail à l'engrais paissent également peu. Ces résultats sont insatisfaisants non seulement à l'égard du bien-être des animaux, mais aussi en ce qui concerne la protection de l'environnement (ammoniaque).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Considérant le soutien au bien-être des animaux prescrit par la loi sur l'agriculture, que compte faire le Conseil fédéral contre le fait que les grosses exploitations de vaches laitières participent de moins de moins, et à un taux inférieur à la moyenne, au programme SRPA, dans la mesure où elles optent toujours plus pour une stabulation tout au long de l'année et renoncent à sortir leurs animaux en plein air?

2. Comment le programme SRPA permettra-t-il d'encourager, à l'avenir, le pâturage des veaux et du bétail à l'engrais? A partir de quand les mesures pourraient-elles être mises en oeuvre?

3. Pourquoi la Confédération verse-t-elle pour la garde individuelle d'un veau sur une surface de 3,5 mètres carrés, dont au moins 1 mètre carré non couvert, des contributions SRPA aussi élevées que pour le pâturage de veaux, lequel génère bien plus de bien-être chez les animaux mais nécessite davantage de travail et de surface? Le Conseil fédéral est-il disposé à corriger ces contributions?

4. Pourquoi la Confédération verse-t-elle pour la garde de bétail à l'engrais dans une étable à stabulation libre avec accès permanent sur une sortie en béton (surface totale 6,5 mètres carrés par animal) des contributions SRPA aussi élevées que pour le pâturage de bétail à l'engrais, lequel génère bien plus de

bien-être chez les animaux mais nécessite davantage de travail et de surface? Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter ces contributions?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone (7)

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3061 n** Ip. **Ingold. Examen des conséquences humanitaires qu'entraînent les sanctions économiques contre la Syrie** (06.03.2017)

Voici plus de cinq ans, les Etats-Unis et l'Union européenne (UE) prenaient des sanctions économiques contre le gouvernement syrien. Par la suite, ils n'ont fait que durcir ces sanctions. Aujourd'hui, celles-ci ont pris une telle ampleur qu'elles ne pénalisent plus uniquement le gouvernement syrien, tant s'en faut. La Suisse s'est ralliée aux mesures de l'UE le 18 mai 2011, adoptant par là un programme de sanctions qui remet en cause la tradition humanitaire et la neutralité de la Suisse.

Les sanctions punissent le peuple syrien tout entier, qui paie ainsi pour les actes de son gouvernement. Elles pourraient être à l'origine d'autant de morts, de destructions et de déplacements de populations que la violence issue du conflit armé en elle-même.

Il ressort du rapport interne "Humanitarian Impact of Syria-Related Unilateral Restrictive Measures" (Conséquences humanitaires des mesures restrictives unilatérales contre la Syrie) demandé par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO) que les sanctions compliquent l'acheminement de l'aide humanitaire et entraînent des conséquences économiques désastreuses pour la population. Elles n'ont pas apporté d'amélioration pour le peuple syrien. Bien au contraire, de plus en plus d'éléments indiquent qu'elles ont grandement contribué à la dépréciation de la monnaie syrienne, au chômage, à l'effondrement du système de santé publique et donc à l'émigration de masse vers l'Europe et les pays voisins. Aussi l'utilité des sanctions économiques mérite-t-elle d'être examinée parallèlement aux effets sur la population civile.

Les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire peser dans la balance notre tradition humanitaire face aux objectifs visés par les sanctions? Des deux choses, laquelle aurait le plus de poids selon lui?

2. Si les conséquences humanitaires devaient ne pas être prises en considération, peut-il dire pourquoi?

3. Que dirait le Conseil fédéral d'un examen périodique systématique de la politique suisse en matière de sanctions qui tienne compte des conséquences humanitaires pour la population civile syrienne, ainsi que d'une publication des résultats de cet examen?

Cosignataire: Streiff (1)

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3062 n** Ip. **Bigler. Politisation de la recherche énergétique?** (06.03.2017)

Il existe un programme de la Confédération pour la recherche énergétique, encadré par la Commission fédérale pour la recherche énergétique. Celle-ci est supposée assumer un rôle

consultatif technique et demeurer politiquement neutre. Considérant la tendance toujours plus marquée à politiser cette commission, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assurer que la commission conserve à l'avenir son rôle technique?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour couper court à toute politisation de la commission?
3. Comment impliquer les PME dans la commission? Les grandes entreprises sont aujourd'hui surreprésentées.
4. Comment tenir compte des formations professionnelles supérieures axées sur la pratique dans la commission? La formation universitaire est aujourd'hui bien représentée.

5. Le président de l'Agence Cleantech Suisse (act), l'une des deux agences spécialisées dans l'énergie qui coopèrent avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour appliquer les mécanismes d'exemption prévus par la loi sur le CO₂, est membre de la commission. Cela revient à dire qu'en plus de collaborer avec l'OFEN, act est représentée au sein d'un comité de monitoring. On peut certainement parler de collusion et de traitement de faveur d'une des agences au détriment de la seconde. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il pour corriger cette irrégularité?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Keller Peter, Regazzi, Rime, Schilliger (6)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3063 n** Ip. **Bigler. Projets d'infrastructure de la Confédération. Bureaux externes d'aide au maître d'ouvrage** (06.03.2017)

L'OFROU ne fait pas directement réaliser ses propres projets d'infrastructure (construction ou entretien) par du personnel de la Confédération mais avec l'appui de bureaux externes dits "d'aide au maître d'ouvrage" (BAMO). Pour des raisons de capacités, il délègue la gestion technique et financière des projets (et donc la direction des bureaux d'ingénieurs, des entreprises du bâtiment et des fournisseurs) à un tiers externe, en règle générale à un bureau d'ingénieurs. L'OFROU peut ainsi faire des économies de personnel, mais le coût des prestations de services externes est considérable.

Cette pratique comporte en outre des risques de conflits d'intérêts. Les bureaux d'ingénieurs mandatés à titre de bureaux d'aide au maître d'ouvrage surveillent et contrôlent des entreprises concurrentes, chargées des tâches "classiques" d'études de projets ou de direction des travaux liées au même projet. Or les bureaux d'ingénieurs chargés d'exécuter des tâches d'aide au maître d'ouvrage collaborent à d'autres projets pour des tâches "classiques" d'études de projets ou de direction des travaux et vice versa. Il en résulte que sur l'ensemble du portefeuille de projets de l'OFROU, les bureaux contrôlés se contrôlent eux-mêmes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est, pour l'OFROU, le coût annuel de toutes les tâches liées à l'aide au maître d'ouvrage?
2. Quelles seraient les ressources en personnel nécessaires et les coûts y afférents pour faire exécuter ces tâches en interne?
3. Que pense l'OFROU des conflits d'intérêts qui peuvent exister entre des bureaux d'ingénieurs externes qui, tour à tour, fournissent des prestations d'ingénierie et assument des tâches de maître d'ouvrage?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Keller Peter, Müller Leo, Regazzi, Rime, Schilliger, Vitali (8)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3064 n Mo. **Chiesa. Durcir les sanctions pour les conducteurs qui utilisent indûment les places de stationnement réservées aux handicapés** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les chiffres 240.1 et 240.2 de l'annexe 1 à l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO). L'amende punissant le non-respect des règles relatives à l'utilisation des places de stationnement réservées aux handicapés et de la carte de stationnement pour personnes handicapées sera au moins doublée.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3065 n Po. **Merlini. Politiques fiscales agressives de la part des Etats membres de l'UE et de l'OCDE** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport sur les relations actuelles entre l'UE/l'OCDE et la Suisse en matière de fiscalité des personnes physiques et morales. Ce rapport mettra l'accent sur les formes extrêmes de politique fiscale et sur la liste noire des paradis fiscaux dont l'élaboration a été demandée le 6 juillet dernier par le Parlement européen.

Cosignataires: Cassis, Chiesa, Eichenberger, Feller, Fluri, Müller Walter, Pantani, Portmann, Regazzi, Romano, Schilliger, Semadeni, Vitali (13)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3066 n Po. **Quadri. Transfert d'argent touché à titre d'aide sociale par des migrants vers leur pays d'origine. Mettre au clair la situation et agir en conséquence** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les 17 milliards de francs qui sont transférés chaque année par des migrants vers leur pays d'origine. Il mettra en lumière la part de cette somme colossale qui provient d'aides sociales touchées en Suisse et proposera, sur la base du résultat de ses recherches, des mesures correctives sous forme de réduction des prestations sociales accordées aux migrants.

Cosignataire: Pantani (1)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3067 n Mo. **Dobler. Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, dans l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), les conditions pour que les étrangers formés dans les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales (EPFZ et EPFL) qui sont titulaires d'un master ou d'un doctorat dans des domaines souffrant d'une pénurie avérée de personnel qualifié (par exemple, les disciplines MINT) puissent rester en Suisse facilement et sans formalités excessives. Il faut empêcher que les jeunes spécialistes provenant de pays tiers et formés ici à grands frais quittent notre pays parce qu'ils n'ont pas pu être engagés, en raison de contingents épuisés, directement après leur diplôme.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Burkart, Eymann, Flach, Fluri, Friedl, Girod, Glanzmann, Glättli, Grüter, Guhl, Jauslin, Landolt, Markwalder, Marra, Marti, Munz, Nantermod, Reimann Lukas, Romano, Sauter, Schwaab, Walti Beat, Wasserfallen, Wermuth, Zanetti Claudio (27)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3068** é Ip. **Berberat. Fenêtres publicitaires étrangères à destination de la Suisse. Quelles solutions pour la place médiatique suisse?** (07.03.2017)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il possible d'adapter la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV) en prévoyant que celle-ci s'applique aussi aux diffuseurs étrangers réalisant l'essentiel de leurs revenus en Suisse (modification de l'art. 2 let. e LRTV)? Une telle adaptation soumettrait l'ensemble des diffuseurs aux mêmes règles. Par exemple, les autres exigences inscrites à l'article 7 LRTV soumettraient les fenêtres publicitaires à l'obligation de consacrer 4 pour cent de leurs recettes brutes au cinéma suisse (art. 7 al. 2 LRTV). Cette solution prévaut d'ailleurs déjà en Belgique (art. 40, 41 et 159.5 du décret coordonné sur les services médias audiovisuels du 12 mars 2015).

2. En cas de réponse négative, serait-il possible d'imposer à ces diffuseurs d'avoir un siège en Suisse ou d'étendre le champ d'application de l'article 7 alinéa 2 LRTV en prévoyant expressément son application aux fenêtres publicitaires suisses des programmes étrangers?

3. En cas de réponse négative, serait-il possible de prélever chez les câblo-opérateurs et opérateurs IPTV une taxe proportionnelle au chiffre d'affaires des fenêtres publicitaires qu'ils diffusent et d'en affecter le produit au soutien de la place médiatique suisse?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fetz, Fournier, Français, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (14)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3069** é Ip. **Noser. Les statistiques actuelles tiennent-elles compte du potentiel de la numérisation?** (07.03.2017)

La numérisation est l'innovation centrale de notre temps. Elle assurera à l'avenir une croissance économique forte. Par le passé, les effets économiques d'innovations fondamentales n'ont pas toujours été pris en considération à leur juste valeur. Notre époque ne fait pas exception, et le potentiel de la numérisation est encore négligé dans les statistiques. C'est ce que montre Thomas Straubhaar dans le "Finanz und Wirtschaft" du 12 janvier 2017. Ainsi, si des médias payants sont remplacés par des équivalents gratuits en ligne; si des biens sont utilisés de manière plus efficace grâce à l'économie de partage; ou encore si les entreprises investissent davantage dans les cerveaux que dans les machines, l'utilité croît massivement sans pour autant que cela se reflète dans le produit intérieur brut (PIB) et dans les statistiques des investissements.

Pour ces raisons, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les effets ou le potentiel de la numérisation ne sont pas pris en compte adéquatement dans le calcul du PIB?

2. Si oui, quels effets de la numérisation sont négligés?

3. Cette erreur peut-elle être quantifiée?

4. Qu'est-ce que la Confédération peut entreprendre à moindre coût afin qu'à l'avenir le potentiel de la numérisation soit pris en compte autant que possible et que les chiffres ne reflètent pas improprement une stagnation?

Cosignataires: Bischof, Engler, Ettlil Erich, Français, Germann, Hegglin Peter, Kuprecht, Luginbühl, Müller Philipp, Rieder, Vonlanthen, Wicki (12)

12.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

31.05.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3070** é Mo. **Noser. Comparaison public-privé des salaires et des caisses de pension** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir une étude comparative des salaires et des caisses de pension entre l'administration fédérale et l'économie privée par un organisme indépendant. Le rapport devra préciser si la Confédération verse des salaires et des cotisations LPP conformes au marché. Le Conseil fédéral est prié également de corriger les éventuelles rémunérations trop élevées en les adaptant au niveau du marché dans un délai raisonnable et de réaliser cette étude comparative à intervalles réguliers afin de prévenir toute distorsion de concurrence.

Cosignataires: Baumann, Dittli, Eberle, Engler, Ettlil Erich, Français, Germann, Hegglin Peter, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Vonlanthen, Wicki (15)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.06.2017 Conseil des Etats. Rejet.

x **17.3071** é Mo. **Noser. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une nouvelle catégorie de permis de travail destinés aux étrangers qui fondent une entreprise en Suisse ou qui veulent investir dans une entreprise en passe d'être fondée en Suisse. Une procédure d'admission non bureaucratique et des conditions d'admission aussi simples que possible inciteront les esprits innovants à s'installer dans notre pays. Les exigences minimales seront par exemple un plan d'affaires crédible et l'accès à suffisamment de capital-risque. La durée de validité du permis initial sera limitée (à deux ans, par ex.), toute prolongation sera étroitement liée à l'activité lucrative et au succès (ou aux perspectives de succès) de l'entreprise. Les personnes qui bénéficieront d'un visa de ce type à l'issue d'une procédure simplifiée ne pourront faire valoir aucun droit aux prestations sociales.

Cosignataires: Caroni, Comte, Dittli, Eder, Français, Hefti, Keller-Sutter, Müller Damian, Müller Philipp, Wicki (10)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.06.2017 Conseil des Etats. Rejet.

17.3072 n Po. Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape (08.03.2017)

En vue de la réalisation de la deuxième étape de la Stratégie énergétique (SE) 2050, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera comment mettre en place progressivement, par voie législative, un système incitatif en matière climatique et énergétique qui soit fiscalement neutre et donc supportable pour la population et les entreprises. Ce rap-

port étudiera les possibilités de prélever des taxes d'incitation sur les énergies non renouvelables (loi sur l'approvisionnement en électricité, LApEI) et sur les carburants (loi sur le CO₂, tarification de la mobilité ou les deux). Il exposera les moyens de faire évoluer la taxe sur le CO₂ pour en faire un système fiscalement neutre. Il indiquera également ce qu'il serait possible de faire pour que le remboursement soit aussi peu bureaucratique que possible pour les entreprises, en tenant compte à la fois des secteurs énergivores et de la compétitivité internationale. Plus particulièrement, il montrera clairement les aspects positifs et les gisements d'économies que produira la mise en place du système incitatif en matière énergétique par la réduction à tous les échelons du nombre des prescriptions légales.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Jans, Moser, Nussbaumer (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.3073 n** lp. **Sollberger. Violence et menaces contre les policiers** (08.03.2017)

Depuis 2000, les plaintes pour violence à l'égard de fonctionnaires ont augmenté de 750 à 2800. Le nombre d'infractions doit malheureusement être encore plus élevé, étant donné qu'il y a longtemps que les fonctionnaires n'annoncent pas chaque cas, en particulier lorsqu'il s'agit de menaces. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les coûts annuels découlant de la violence à l'égard des fonctionnaires de police?
2. Combien de séjours à l'hôpital sont-ils liés à cette violence? Quels ont été leurs coûts?
3. A combien s'élèvent les coûts de l'arrêt temporaire, voire à plus long terme, de policiers victimes de cette violence?
4. Existe-t-il des données ou des enquêtes qui documentent l'accroissement de la souffrance psychique subie par les fonctionnaires et leurs familles à la suite de violence ou de menaces toujours plus nombreuses contre les fonctionnaires et leurs familles? Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette situation?
5. Existe-t-il des éléments donnant à croire que cette violence conduit de plus en plus fréquemment à des dispenses, à des résiliations du contrat de travail ou à des fluctuations des effectifs de la police?
6. Que compte faire le Conseil fédéral afin de mieux protéger les policiers et leurs familles d'une violence et de menaces de plus en plus courantes et systématiques?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3074 n** lp. **Sollberger. Augmentation de la charge statistique des entreprises** (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la charge statistique des entreprises a-t-elle augmenté au cours des dix dernières années?
2. Selon le Conseil fédéral, combien les relevés statistiques et, en particulier, les incessantes modifications et demandes de complément coûtent-ils annuellement aux entreprises?
3. Au cours des dix dernières années, quels critères, variables et questions ont été ajoutés aux enquêtes menées auprès des entreprises? Lesquels ont été supprimés?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la cadence élevée à laquelle de nouveaux critères, variables et questions viennent s'ajouter à ces enquêtes?

12.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3075 n lp. **Arslan. Quels défis et quelles chances la numérisation représente-t-elle dans le monde du travail du point de vue de l'inégalité entre les sexes?** (08.03.2017)

Comme le montre le rapport du Conseil fédéral sur l'économie numérique, non seulement la numérisation de l'économie touche très différemment les divers secteurs et professions, mais elle affecte également les exigences de qualification. Si l'on tient compte des disparités entre les sexes, ces différences pourraient être encore plus marquées, d'une part parce que les hommes et les femmes sont inégalement répartis sur le marché du travail, et d'autre part parce que les femmes endossent souvent plus de responsabilités familiales et disposent donc de moins de ressources pour la formation continue et la reconversion. L'étude publiée par le Forum économique mondial "The Industry Gender Gap" arrive à la conclusion qu'à l'échelle mondiale le ratio entre emplois créés et emplois supprimés est moins intéressant pour les femmes que pour les hommes (p. 6).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les conséquences de la numérisation sur l'emploi pour les hommes et les femmes (par secteur, métier, niveau de formation, âge, etc.)?
2. D'après le rapport "Suisse numérique", il faut s'attendre à une forte progression de l'emploi dans les domaines de l'analyse de données, du développement de logiciels, de la sécurité des données, du commerce en ligne et de la conception de machines intelligentes (p. 41). Par contre, les activités des secteurs de l'industrie manufacturière, de l'agriculture, des transports et de la logistique ainsi que du personnel de vente et de type administratif sont considérées comme simples à remplacer et sont donc menacées (p. 40). Comment estimer les perspectives de l'emploi dans ces domaines du point de vue des disparités entre les sexes? Dans quels secteurs et professions faut-il s'attendre à la création d'emplois, pour les hommes et pour les femmes? Dans lesquels faut-il au contraire anticiper des changements ou pertes d'emplois?
3. Quelles mesures la Confédération et les institutions de formation prennent-elles pour favoriser la formation continue et la reconversion des personnes particulièrement touchées par les pertes d'emplois imputables à la numérisation?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à collaborer avec des institutions de recherche telles que le FNS pour lancer des projets de recherche qui examinent, en relation avec la numérisation, les liens entre marché du travail et sexe ainsi que les questions relatives à la conciliation entre vie familiale et travail?
5. Comment les personnes qui travaillent sous de nouvelles formes (plates-formes de "crowdworking" ou travail participatif par ex.) peuvent-elles faire valoir leurs droits, et particulièrement ceux inscrits dans la loi sur l'égalité?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Marti, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3076 n lp. Munz. Dryouts à la centrale nucléaire de Leibstadt. L'IFSN prend une décision grave sans demander l'avis d'experts extérieurs (08.03.2017)

Les décolorations constatées sur les gaines des éléments combustibles de la centrale nucléaire de Leibstadt ont obligé à mettre la centrale à l'arrêt pendant plusieurs mois. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a confirmé le dysfonctionnement du système de refroidissement et indiqué qu'il avait entraîné un état d'ébullition critique à la surface de la gaine, provoquant un phénomène d'assèchement ("dryout"). Des fuites risquent donc d'apparaître dans les gaines et de la radioactivité risque de s'échapper dans le système de refroidissement, comme cela avait été le cas en 2014.

Bien que ce "dryout" suscite l'inquiétude à l'étranger, l'IFSN a consulté uniquement les experts proches de la centrale et non le Groupe d'experts sur la sécurité des réacteurs. Parmi les membres du Groupe d'experts, Michael Sailer s'était montré critique concernant une reprise de l'exploitation de la centrale sans que les causes du problème aient été établies. Les gouvernements du Bade-Wurtemberg allemand et du Vorarlberg autrichien sont eux aussi intervenus.

1. Comment le recours à des groupes d'experts indépendants est-il réglé au sein de l'IFSN? Pourquoi l'Inspection n'a-t-elle pas consulté le Groupe d'experts sur la sécurité des réacteurs alors que le problème constaté est grave et inédit au niveau international?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour s'assurer que l'IFSN consulte obligatoirement des personnes tierces (experts) en cas de décision importante et prenne en compte leur avis?

3. Selon l'article 75 de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, l'octroi du permis d'exécution nécessaire au redémarrage de l'installation ne peut faire l'objet d'un recours. La décision est donc laissée à la seule appréciation de l'IFSN. De quelle manière le Conseil fédéral garantit-il la sécurité des installations nucléaires en l'absence d'avis extérieurs susceptibles de permettre de corriger des décisions erronées?

4. Depuis 2012, aucune opinion critique n'est plus représentée dans la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN). Comment le Conseil fédéral garantit-il qu'une large diversité d'avis d'experts soient pris en compte dans les décisions de l'IFSN lorsque des problèmes techniques complexes se posent? Dans quelle mesure peut-il garantir que les avis d'experts s'écartant de l'opinion majoritaire trouvent leur place dans la prise de décision au profit d'une appréciation prudente?

5. Le l'IFSN informe le public plus tardivement qu'à l'étranger, souvent sur pression de l'opinion, et ces informations sont parcimonieuses. Alors que Westinghouse avait communiqué dès avril 2016 les résultats des contrôles effectués à Leibstadt, l'IFSN n'a donné cette information qu'en décembre 2016. Elle n'avait déjà donné que des informations très lacunaires, et dans le rapport annuel uniquement, concernant la fuite radioactive survenue dans le circuit de refroidissement en 2014. L'IFSN n'est-elle pas tenue d'informer le public rapidement et sans minimiser la gravité de la situation?

Cosignataires: Arslan, Flach, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Nordmann, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Weibel (20)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3077 n lp. Streiff. Traitements psychiatriques et interprétariat communautaire (08.03.2017)

Les traitements psychiatriques des personnes issues de l'immigration souffrent de lacunes avérées en raison des capacités limitées de communication de ces personnes et du manque de compétences interculturelles des médecins traitants. En vue de combler ces lacunes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Souvent, le financement de l'interprétariat communautaire, notamment en psychiatrie, n'est pas garanti. Aussi est-il fréquent que les personnes qui sont issues de l'immigration et qui ne disposent que de capacités limitées de communication ne puissent bénéficier d'un traitement psychiatrique adéquat ou qu'ils n'en bénéficient que partiellement. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette situation? Est-il par ailleurs conscient que l'absence de traitements et de thérapies psychiatriques ou l'insuffisance de ces traitements et thérapies entraîne un risque beaucoup plus élevé de troubles psychosomatiques, lesquels ont des coûts considérables?

2. De quelles possibilités la Confédération dispose-t-elle pour contribuer à combler ces lacunes afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des traitements psychiatriques dispensés à ce groupe cible particulièrement vulnérable?

3. Quelle contribution la Confédération peut-elle apporter afin que les coûts d'interprétariat dans le domaine de la psychiatrie puissent être remboursés aux fournisseurs de prestations?

Cosignataire: Ingold (1)

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3078 n lp. Pantani. Malgré les promesses faites, les requérants d'asile resteront-ils à Losone? (08.03.2017)

Un communiqué est paru sur le site Il Guastafeste, géré par un résident bien connu de Losone. En voici quelques extraits:

"Comme l'on sait, le centre d'hébergement pour requérants d'asile abrité par l'ancienne caserne San Giorgio à Losone devrait fermer ses portes d'ici au mois de septembre 2017, soit trois ans après son ouverture. En effet, la Confédération avait pu l'ouvrir en vertu de l'article 26a de la loi sur l'asile (LAsi), accepté en votation populaire le 9 juin 2013 et lui permettant, à certaines conditions - le changement d'affectation ne doit pas nécessiter d'importants travaux - d'utiliser les infrastructures et bâtiments de sa propriété pour loger des requérants d'asile sans autorisation cantonale ou communale, mais pour un maximum de trois ans ...

Comme de bien entendu, j'ai appris ces jours-ci de sources normalement bien informées que la commune de Losone ou certains de ses représentants auraient entamé des discussions avec la Confédération ou le canton pour évaluer la possibilité de prolonger l'activité du centre de deux ou trois ans, soit probablement jusqu'à l'ouverture du nouveau centre fédéral qui doit être construit dans les environs de Balerna."

Vu ce qui précède, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que le centre pour requérants d'asile de Losone sera fermé définitivement d'ici septembre 2017?

2. Si non, est-il vrai que la commune de Losone est en discussion avec la Confédération ou le canton à propos d'une éventuelle prolongation de l'activité du centre?

3. Si tel est le cas, qui a lancé cette initiative? Est-ce la commune de Losone ou des représentants de celle-ci? Le canton? la Confédération? d'autres acteurs?

4. Si la commune de Losone voulait louer le bâtiment à la Confédération ou au canton pour prolonger l'activité du centre, une telle décision n'entrerait-elle pas en conflit avec l'article 26a de la LAsi, qui prévoit une ouverture pour une durée maximale de trois ans?

5. Cela ne se résumerait-il pas pour la commune à donner le doigt et se voir prendre le bras? Par ailleurs, ne reviendrait-ce pas à se dédire de tout ce qui a été affirmé et promis à la population de Losone et des communes limitrophes, à savoir que le centre fermerait ses portes après trois ans maximum?

Cosignataire: Quadri (1)

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3079 n Po. Reynard. Lutter plus efficacement contre les pandémies globales** (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'adhérer à Unitaid en considérant en particulier le critère de complémentarité par rapport aux Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Onusida ou encore l'organisation Medecines for Malaria Venture, tout en maintenant le soutien actuellement accordé à ces institutions parallèles.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Guldemann, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

17.3080 n Po. Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la possibilité et la pertinence de l'introduction d'une taxe portant sur les billets d'avion ou sur le carburant utilisé par l'aviation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Guldemann, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (9)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3081 n Mo. Glättli. Mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2025 (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour qu'aucune voiture de tourisme équipée d'un moteur à combustion ne puisse plus être admise à la circulation en Suisse à partir de 2025.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3082 n Mo. Glarner. Suspension des indemnités fédérales versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles jusqu'à ce que l'ordre public y soit rétabli de manière

durable et que la liberté de réunion y soit à nouveau entièrement garantie (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus verser à la ville de Berne les contributions prévues à l'article 18 de la loi sur l'encouragement de la culture (RS 442.1) jusqu'à ce que:

- a. l'ordre public y soit rétabli de manière durable;
- b. la Reitschule ne soit plus une base de repli pour les délinquants;
- c. plus aucun appel à la violence ne soit émis depuis la Reitschule;
- d. la Reitschule, ses habitants, ses usagers, ses espaces et ses locaux puissent faire l'objet de contrôles réguliers, sans entrave aucune;
- e. tous les groupements ayant une légitimité démocratique puissent à nouveau, en ville de Berne, jouir sans entraves de la liberté de réunion garantie par la Constitution fédérale.

Si, au cours de l'année civile qui suit le rétablissement de l'ordre public, de nouveaux incidents de ce type se produisent, le versement des contributions sera à nouveau, automatiquement, suspendu pour l'année en cours et l'année qui suit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Chiesa, Dettling, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Imark, Matter, Rickli Natalie, Stamm, Tuena, Wobmann, Zuberbühler (15)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3083 n Mo. Groupe libéral-radical. Numérisation. Identification électronique pour réduire la bureaucratie dans tout le pays (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire introduire les éléments ci-après dans la loi e-ID en cours d'élaboration, afin de garantir à toutes les personnes physiques et à toutes les entreprises privées la mise en réseau, l'utilisation et l'implémentation rapide des moyens d'identification électronique (e-ID) dans tout le pays:

1. Interopérabilité: grâce à une infrastructure adéquate, la Confédération garantit l'interopérabilité entre les échelons fédéraux, l'UE et la Fédération suisse d'identités (FSI) ou la connexion entre leurs diverses interfaces.
2. Sécurité: la Confédération définit les normes de sécurité à respecter par les fournisseurs de services et assume sa fonction d'organe de contrôle.
3. Etablissement des priorités: en raison de la haute importance du projet, la mise en oeuvre doit recevoir la priorité nécessaire et s'effectuer dans les meilleurs délais. A cet effet, le financement des travaux préparatoires au sein de l'administration doit être assuré.

Porte-parole: Dobler

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.06.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **17.3084 é Ip. Keller-Sutter. Noeud de Wil/Fürstenland. Investir dans les infrastructures plutôt que dans des mesures de compensation** (09.03.2017)

En 2009, la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF) a créé une base légale pour les mesures d'accélération et l'augmentation du rendement sur la ligne Winterthour-Saint-Gall, ainsi que pour leur financement par le fonds FTP (fonds pour les grands projets ferroviaires). Dans son mes-

sage afférent à la LDIF, le Conseil fédéral attribuait 140 millions de francs à ce tronçon. La mise en service de la ligne diamétrale de Zurich a permis d'apporter des améliorations au corridor Winterthur-Saint-Gall aux environs de Wil; toutefois elle a également eu des retombées négatives, découlant de conflits de tracés. En effet, avec l'ouverture prévue de la voie de dépasement pour le transport de marchandises dans la région d'Elgg, les problèmes seront réglés sur la ligne Winterthur-Wil. Par contre, les conflits entre les trains internationaux (axe est-ouest Zurich-Munich), le trafic national des voyageurs, le trafic régional (RER de Saint-Gall) et le transport de marchandises se sont encore aggravés sur le tronçon Wil-Saint-Gall(-Sankt-Margrethen) et empêchent les améliorations nécessaires du trafic grandes lignes et du réseau express régional (RER) dans la région du Fürstenland. Par conséquent, afin de résoudre les conflits de tracés, les CFF paient actuellement chaque année pour des mesures de compensation liée à l'exploitation, alors qu'il vaudrait mieux qu'ils investissent une fois pour toutes dans des infrastructures.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures d'accélération et d'augmentation du rendement prévues ont-elles été mises en place jusqu'à aujourd'hui sur la ligne Winterthur-Saint-Gall (selon la planification ZEB)? Quelles mesures et quels fonds sont-ils encore ouverts?
2. Quelles solutions aux conflits de tracés le groupe de travail mentionné dans la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 16.3094 a-t-il entre-temps élaborées pour le corridor Winterthur-Wil-Saint-Gall-Sankt-Margrethen(-Munich)?
3. Dans l'étape d'aménagement 2030, quelles mesures sont-elles à prévoir pour parer aux dégradations considérables qui ont touché Wil et la région du Fürstenland?
4. Selon le Conseil fédéral, à quel moment et pour combien de temps l'engagement de fonds pour des mesures de compensation liées à l'exploitation se justifie-t-il davantage que l'investissement dans des infrastructures?

Cosignataires: Häberli-Koller, Rechsteiner Paul (2)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3085** é Ip. **Rechsteiner Paul. Trafic grandes lignes. Ne pas mettre en jeu le modèle de réussite que sont les CFF** (09.03.2017)

A l'heure actuelle, le trafic grandes lignes par le rail est l'affaire des CFF. Il semble néanmoins que les sociétés BLS et SOB souhaitent leur part du marché, avec la bénédiction de l'Office fédéral des transports (OFT). Cette évolution non seulement affecterait sensiblement les CFF, entraînant une série de conséquences négatives pour le personnel et la Confédération (propriétaire des CFF), mais mettrait également en question le statut de chemins de fer entièrement intégrés qu'ont acquis les CFF au fil du temps. Ce statut est national et assimilé à un modèle de réussite en comparaison internationale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'organisation actuelle, qui place les CFF à la tête de la concession du trafic grandes lignes desservant la totalité du pays, est un modèle de réussite?
2. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences qu'aurait le détachement de certaines lignes rentables de la concession de trafic grandes lignes sur les recettes des CFF (le

trafic longues distances comprenant en Suisse à la fois des lignes lucratives et des lignes non rentables), sur l'investissement nécessaire à long terme dans du matériel roulant neuf et sur le personnel (et donc sur la caisse des pensions des CFF)?

3. Comment le Conseil fédéral s'assurera-t-il qu'en décidant de l'octroi de la concession l'OFT aura suffisamment considéré les effets sur l'efficacité de l'ensemble du système, les coûts que devront supporter les pouvoirs publics (indemnités, extension du réseau), l'évolution sur la durée des finances des CFF et les participations de ces derniers aux sociétés BLS et SOB, la faisabilité de l'exploitation et les retombées sur les clients et le personnel?

4. Enfin, le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la concurrence des lignes de bus avec le rail doit être évitée dans le domaine du trafic grandes lignes?

Cosignataires: Engler, Français, Graber Konrad, Levrat (4)

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

17.3086 n Po. **Feri Yvonne. Examen des modalités d'autorisation concernant les spectacles aériens** (09.03.2017)

Je prie le Conseil fédéral d'étudier la possibilité de limiter ou d'interdire les spectacles aériens (militaires, mais aussi commerciaux et privés) et, par conséquent, d'examiner s'il y a lieu d'adapter les modalités d'autorisation.

Cosignataires: Allemann, Friedl, Guldemann, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (10)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.3087** n Ip. **Feri Yvonne. Stratégie nationale visant les maladies rares** (09.03.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la stratégie nationale visant les maladies rares ("Concept maladies rares"):

1. En automne 2015, le Conseil fédéral a présenté la stratégie précitée, puis au printemps 2016 un plan de mise en oeuvre comptant 19 mesures. Concrètement, combien de ces mesures ont-elles été mises en oeuvre à ce jour?
2. Selon le plan de mise en oeuvre, toutes les mesures devraient être mises en oeuvre d'ici à la fin de cette année. L'objectif sera-t-il atteint? Dans la négative, quelle est la nouvelle planification?
3. Le principe de subsidiarité ("bottom-up") appliqué en la matière fait l'objet de critiques. En effet, la Confédération a certes présenté une série de mesures, mais elle en a délégué la mise en oeuvre à différents acteurs. Quel rôle la Confédération assume-t-elle dans la mise en oeuvre concrète du projet? Ne devrait-elle pas le renforcer?
4. Le fait que le financement de différentes mesures ne soit pas clarifié suscite également des critiques. Quelles ressources la Confédération peut-elle et entend-elle fournir à cet égard?
5. Selon le plan de mesures, les cantons doivent désigner des coordinateurs cantonaux pour les maladies rares et mettre en place des plateformes d'information. A en croire la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé, rien n'a encore été mis en oeuvre en la matière dans l'attente de clarifications concernant les réseaux et les centres de référence. Le Conseil fédéral est-il disposé à demander aux cantons de s'atteler con-

crètement aussi vite que possible à la mise en oeuvre de ces deux mesures?

6. La mise en oeuvre des mesures prendra, semble-t-il, encore beaucoup de temps. Ce temps, de nombreux patients souffrant de maladies rares ne l'ont pas. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de prendre des mesures immédiates pour atténuer des problèmes urgents? Les domaines concernés seraient les suivants:

- litiges sur la prise en charge des coûts: la Confédération nomme une instance de recours chargée de traiter les litiges entre les patients (représentants médicaux) et les assurances sur la prise en charge des coûts;

- fonds pour les situations difficiles: la Confédération crée un fonds permettant la prise en charge des coûts en cas de litige, par exemple de manière à ce qu'une thérapie indiquée puisse déjà commencer si les conditions médicales nécessaires sont remplies;

- questions juridiques, questions financières, questions relatives aux soins et autres questions: la Confédération confie à une organisation existante le mandat de fournir gratuitement des renseignements aux patients souffrant d'une maladie rare et à leurs proches.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Fehlmann Rielle, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schützel, Tschäppät (10)

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3088 n** lp. **Seiler Graf. Entreprises de taxis et Accord sur la libre circulation des personnes. Faut-il clarifier la réglementation?** (09.03.2017)

Les entreprises de taxis reprochent aux autorités responsables et aux organes d'exécution de la Confédération et des cantons de ne pas appliquer l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE. Il semblerait également que la règle des 90 jours ne soit pas suffisamment contrôlée.

Le 4 septembre 2014, le Tribunal administratif du canton de Zurich a prononcé un arrêt selon lequel les courses de taxi en provenance ou à destination de l'aéroport de Zurich constituent des prestations de services au sens de l'ALCP, qui s'applique par analogie. Les prestataires de services indépendants et les travailleurs détachés des Etats de l'UE et de l'AELE peuvent par conséquent fournir des prestations de services en Suisse sans autorisation pendant 90 jours au plus par année civile. Pour les travailleurs détachés, les conditions de travail et de salaire doivent correspondre aux conditions suisses.

L'application de l'ALCP en lien avec des prestations de services transfrontalières fournies par des taxis ne concerne pas uniquement l'aéroport de Zurich, mais l'ensemble de la Suisse. Les cantons sont compétents pour mettre en oeuvre le régime des 90 jours au plus par année civile que prévoit l'ALCP.

L'Autriche a mis en vigueur en janvier 2017 une loi contre la sous-enchère salariale et sociale. Celle-ci prévoit des obligations de déclarer et de mettre à disposition des documents. Cette loi s'applique également aux transports transfrontaliers de personnes au moyen de taxis. Les courses transfrontalières en provenance ou à destination de l'Autriche doivent être préalablement annoncées en ligne. Les conducteurs étrangers doivent par ailleurs être munis de documents attestant que leur employeur verse des contributions de sécurité sociale dans le

pays d'origine. Des attestations de travail et de salaire peuvent en outre être exigées.

A ce sujet se posent les questions suivantes:

1. Quel service fédéral contrôle-t-il que l'ALCP soit appliqué en bonne et due forme dans les cantons en ce qui concerne les prestations de services transfrontalières fournies par des taxis?

2. Ce service fédéral a-t-il déjà effectué des contrôles dans les cantons?

3. Quels en sont les résultats? L'ALCP est-il respecté par les prestataires étrangers qui transportent des passagers?

4. De l'avis du Conseil fédéral, la nouvelle réglementation autrichienne est-elle compatible avec l'ALCP?

5. Serait-il indiqué que la Suisse élabore, en lien avec l'ALCP, une réglementation similaire pour les taxis?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il serait judicieux d'harmoniser la réglementation avec l'Autriche?

Cosignataires: Barrile, Hardegger, Marti, Meyer Mattea, Naef (5)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3089 n lp. **Semadeni. Médias. La cohésion nationale est-elle menacée?** (09.03.2017)

Le paysage médiatique suisse connaît de profonds bouleversements. La population, et particulièrement les jeunes, s'informent de plus en plus en ligne, sur portable ou tablette et si possible gratuitement. Les chaînes privées se bousculent sur le marché de la radio, de la télévision et de l'internet. Le mandat de la SRG SSR est soumis à des pressions politiques. La crainte que cela mène les régions linguistiques à s'éloigner encore davantage les unes des autres est particulièrement forte en Suisse latine. La SRG SSR apporte une contribution essentielle à la cohésion nationale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il qu'il est justifié de craindre que les transformations du monde médiatique nuisent à la cohésion nationale?

2. Comment maintenir pour l'ensemble de la population suisse, c'est-à-dire également pour les membres de minorités linguistiques, une offre de même valeur, diversifiée et complète qui couvre l'information, la libre formation de l'opinion, la formation, le développement de la culture, le divertissement et le sport?

3. Quels effets une baisse sensible, voire une suppression de la redevance, comme demandée par l'initiative "No Billag", aurait-elle sur la situation médiatique particulière des minorités linguistiques et des régions périphériques?

4. Comment l'échange entre les régions linguistiques peut-il être amélioré dans les actualités de manière à mieux correspondre au mandat de la SRG SSR tel que défini dans le rapport de décembre 2012 établi en réponse à la motion Maissen 10.3055?

5. Comment les médias privés cofinancés par la redevance sont-ils contraints de respecter effectivement et de manière vérifiable les obligations relatives à l'échange linguistique et culturel prévues dans leur concession?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Badran Jacqueline, Barrile, Campell, Candinas, Carobbio Guscelli, Cassis, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Fridez, Friedl, Gasche, Glauser, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grin, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Jans, Kiener Nel-

len, Maire Jacques-André, Marchand, Marra, Marti, Mazzone, Merlini, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (50)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3090 n** Ip. **Page. Swisscom et Fribourg, un pas en arrière. Inquiétudes du canton de Fribourg** (09.03.2017)

Le Conseil fédéral voit-il un besoin de régulation de la fibre optique en Suisse afin d'assurer une couverture équitable des régions urbaines et rurales et d'éviter toute fracture numérique entre ces régions?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3091 n Po. **Feri Yvonne. Rapport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles** (09.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport examinant les points suivants:

1. Quels seraient les avantages et les inconvénients de centres pour les familles?
2. Quels services pourrait-on y proposer?
3. Ces centres pourraient-ils être intégrés dans des maisons de quartier?
4. Comment assurer la bonne qualité des services proposés?
5. La Suisse pourrait-elle s'inspirer de modèles d'autres pays?
6. Quelle est actuellement la situation des centres pour les familles dans notre pays?
7. Quelles seraient les modalités d'une participation financière de la Confédération et des cantons à ces centres?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (17)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.3092 n** Ip. **Pieren. Répercussions des lignes de cars longue distance?** (13.03.2017)

1. Sur quelle base et à quel motif l'Office fédéral des transports (OFT), qui a fait valoir pendant des décennies que les liaisons par cars longues distances en Suisse étaient incompatibles avec la législation en vigueur, a-t-il modifié sa pratique?
2. Combien de demandes de concession pour des lignes de cars longues distances en Suisse sont-elles actuellement pendantes? Combien de concessions ont-elles été accordées et refusées à ce jour? Quelles lignes ces cars desservent-ils, et quels corridors empruntent-ils? A quelles conditions ces autorisations ont-elles été accordées?
3. Quand la décision concernant l'octroi d'une concession à l'entreprise Domo Reisen tombera-t-elle?
4. Face à l'accroissement du trafic par cars grandes distances, le Conseil fédéral compte-t-il, avant l'octroi de la concession, ouvrir un débat de fond sur l'évolution des transports publics en Suisse?

5. Comment s'assurera-t-il que les concessions octroyées seront suffisamment contrôlées, notamment en ce qui concerne le respect de l'interdiction de cabotage?

6. S'agissant des normes qui encadrent le trafic voyageurs en Suisse sur le rail et sur la route, qu'est-ce qui les différencie selon lui, et pourquoi?

7. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation du trafic longues distances en Suisse? Partage-t-il l'avis du directeur de l'OFT selon lequel il faut plus de concurrence dans ce type de trafic et qu'une telle évolution serait conforme à la volonté du législateur?

8. Dans l'affirmative, quelles sont pour lui les liaisons qui offrent un potentiel et quel en serait l'impact sur l'ensemble du système de transports publics actuel (taux de couverture des coûts, taux d'occupation)?

9. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les aspects économiques des autocars grandes distances? Quels sont les investissements qu'il entend faire dans l'infrastructure de ces autocars (par ex. gares routières)? Le cas échéant, l'infrastructure planifiée sera-t-elle aussi mise à la disposition du trafic occasionnel par autocar (accessibilité multimodale)?

10. A quelles pertes faudrait-il s'attendre pour les transports publics si un réseau de cars longues distances venait à être mis en place en Suisse?

11. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour assurer le monitoring de l'évolution du marché dans le domaine des autocars grandes lignes, y compris l'impact sur le taux de couverture des coûts, sur les coûts pour l'ensemble du système des transports publics et sur la capacité de nos routes? Quand compte-t-il informer le public à ce sujet?

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3093 n** Ip. **Buttet. Concurrence entre entreprises privées et publiques. A quand le rapport tant attendu?** (13.03.2017)

Le 18 décembre 2015, le Conseil national acceptait le postulat Schilliger 15.3880, "L'Etat concurrence-t-il l'économie? Un aperçu de la situation est nécessaire". Quinze mois plus tard, aucun rapport n'a été fourni. Pire, lors de contacts avec le Département de Monsieur le conseiller fédéral Schneider-Ammann, on repousse sans cesse le délai de remise de cette analyse allant aujourd'hui jusqu'à nous annoncer encore de nombreux mois d'attente.

Pendant ce temps, nombre de PME actives dans différents domaines, en particulier dans l'installation électrique et le domaine CVS sentent une concurrence chaque jour plus forte de ces entreprises (para-)étatiques et restent convaincues que la concurrence ne se fait pas sur une base identique, même pas équitable.

Dès lors le Conseil fédéral est interpellé pour répondre à une seule question: quelle est la date prévue pour fournir enfin l'analyse réclamée par notre collègue Schilliger?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3094 n** lp. **Lohr. Projet de réduction du nombre d'annonces faites par haut-parleur dans les trains des CFF** (13.03.2017)

Les CFF ont réduit le nombre d'annonces faites par haut-parleur dans les trains entre Zurich et Saint-Gall. Seuls les informations ou événements sortant de l'ordinaire sont maintenant communiqués, comme les changements de voie ou les suppressions de trains. Les informations concernant les voies de départ et d'arrivée habituelles, les correspondances et leurs horaires ainsi que le côté par lequel s'effectue la sortie du train ne sont plus communiqués. Pour justifier cette diminution de leurs prestations, les CFF invoquent la confusion des passagers, qui entendraient trop d'annonces. Après la phase de test, menée jusqu'à fin avril 2017, le changement sera étendu à l'intégralité du réseau suisse.

Le projet des CFF de diminuer la quantité d'informations fournies est lourd de conséquences pour les personnes malvoyantes, âgées ou ayant des difficultés à s'orienter. Leur autonomie dans l'utilisation des transports publics s'en trouverait grandement limitée et elles devraient à nouveau compter sur l'assistance du personnel d'accompagnement ou d'autres personnes. Elles devraient prévoir plus de temps pour leurs déplacements car elles seraient plus lentes à s'orienter et à descendre du train.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du projet des CFF de diminuer leurs prestations?
2. Le considère-t-il comme conforme aux buts fixés dans la CDPH de l'ONU, à savoir la garantie de l'égalité pour les personnes handicapées et la possibilité pour celles-ci de mener une vie autonome?
3. Le juge-t-il conforme à la LHand, en particulier à l'article 3 lettre b chiffre 1?
4. Sait-il si, de manière générale, les CFF examinent les effets qu'entraîne la diminution de leurs prestations pour les personnes handicapées?
5. Quelle est sa position par rapport à la requête de non seulement conserver les annonces faites aujourd'hui, qui sont utiles et sensées, mais encore de les étendre aux trains régionaux et aux autres moyens de transport?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3095 n Mo. **Feller. Etablissement d'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant à la préparation des décisions politiques** (13.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant aux processus de préparation des décisions politiques soit établi. Les employés concernés sont en particulier:

1. les secrétaires d'Etat et leurs suppléants;
2. les membres des directions d'office et les personnes exerçant des responsabilités comparables au sein des départements;
3. les secrétaires généraux des départements et leurs suppléants;
4. les vice-chanceliers de la Confédération;

5. les chefs de mission nommés par le Conseil fédéral (au sens de l'article 2 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération);

6. les collaborateurs personnels des chefs de département.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3096 n lp. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réduire les effectifs de requérants d'asile déboutés. Où se situe le problème?** (13.03.2017)

L'année 2015 a constitué un record à l'échelle européenne pour ce qui est des nouvelles demandes d'asile. Depuis lors, les chiffres sont en recul, en Suisse également, mais ils n'en restent pas moins à des niveaux supérieurs à la moyenne. Or, on a pu apprendre par les médias que des pays de l'UE fortement touchés, comme l'Allemagne, la France, l'Autriche, la Suède, etc., ont entrepris de réduire aussi rapidement que possible et par tous les moyens disponibles leurs gros effectifs de requérants d'asile déboutés.

En 2016, un total de 3779 requérants dont les demandes d'asile ont été rejetées (2015: 4137) ont été renvoyés de Suisse, soit vers leur Etat d'origine, soit vers un Etat tiers. L'an passé, 2760 personnes (2015: 2274) ont pu être transférées vers un Etat Dublin (accord de Dublin). C'est trop peu, avec 27 200 nouvelles demandes d'asile et un taux de protection de 48,7 pour cent.

D'où nos questions:

1. Pourquoi le "taux de réussite" des renvois de personnes dont la demande d'asile a été rejetée est-il aussi faible en Suisse?
2. Qu'entreprend le département responsable pour réduire les effectifs élevés de requérants d'asile déboutés?
3. Quel est le pourcentage de collaborateurs du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) exclusivement chargés des renvois et des transferts Dublin de requérants d'asile (par rapport à l'effectif total du personnel)?
4. Quelles mesures concrètes sont-elles prises à l'encontre des Etats qui refusent de remettre des pièces d'identité aux personnes concernées et de réadmettre les requérants d'asile déboutés?
5. Combien de temps le Conseil fédéral maintiendra-t-il les innombrables admissions à titre provisoire d'Erythréens et d'Afghans?
6. Sur les 36 877 personnes admises à titre provisoire, quelque 24 400 se trouvaient en Suisse depuis plus de trois ans en 2016 (11 600 même depuis plus de sept ans), dont principalement des Erythréens et des Afghans. Ce serait étonnant que ces personnes songent à un retour volontaire. Dans quel délai le Conseil fédéral entend-il réduire ces effectifs élevés?

Porte-parole: Glarner

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3097 n lp. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Combien de temps la Suisse acceptera-t-elle encore d'être le jouet de l'UE?** (13.03.2017)

Non seulement c'est un secret de polichinelle, mais Madame Mina Andreeva, porte-parole de la Commission européenne, l'a confirmé officiellement en conférence de presse: s'agissant de la mise en oeuvre de l'article 121a consacré à la gestion de l'immigration, l'UE a influé de manière certes intempestive mais hélas non moins efficace sur le processus législatif suisse.

Ayant compris qu'il lui suffisait de montrer les dents pour intimider la majeure partie des députés suisses et les inciter à filer doux, elle poursuit sur la même ligne hégémonique. On apprend ainsi dans le dernier Rapport sur la politique économique extérieure que "dans le contexte actuel des relations entre la Suisse et l'UE" il n'a pas été possible en 2016 de réaliser les ajustements nécessaires dans le domaine des entraves techniques au commerce.

Ce qui pose les questions suivantes:

1. Qu'entend-on précisément par "dans le contexte actuel" et comment se fait-il que ce contexte influe précisément sur le domaine des entraves techniques au commerce mais non sur des accords bilatéraux bien plus importants pour l'UE, comme l'accord sur les transports terrestres?

2. A-t-on affaire ici à une nouvelle mesure de rétorsion que l'UE exerce sur la Suisse afin de lui faire comprendre quelle attitude adopter lorsqu'il lui reviendra de se prononcer sur l'"initiative pour l'autodétermination"?

3. Le Conseil fédéral a émis au cours des dernières semaines des commentaires critiques sur des décisions prises par les gouvernements de plusieurs pays (comme Israël ou les Etats-Unis), alors même que ces décisions étaient sans incidences pour la Suisse et que les gouvernements concernés n'attendent pas de la Suisse qu'elle leur donne des leçons de morale, dont au surplus ils se soucient comme d'une guigne. Le Conseil fédéral ne ferait-il pas mieux de s'opposer aux pressions que l'UE tente d'exercer sur la Suisse, ce qui exigerait certes davantage de courage, mais servirait mieux les intérêts du pays?

Porte-parole: Chiesa

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3098 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux (13.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir immédiatement une ambassade en Erythrée.

Porte-parole: Reimann Maximilian

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de politique extérieure

14.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3099 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Autorisations de séjour accordées aux clandestins. La pratique genevoise doit être suspendue (13.03.2017)

Genève a commencé à accorder, sous le prétexte de l'accueil humanitaire, des autorisations de séjour à un grand nombre d'étrangères et d'étrangers séjournant illégalement dans ce canton. Il se fonde en cela, avec l'accord du Conseil fédéral, sur l'article 30 de la loi sur les étrangers. Or le Parlement fédéral n'a pas pu se prononcer sur cette interprétation extensive de la loi.

L'UDC a déposé une initiative parlementaire demandant une modification de l'article 30 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement la pratique genevoise, et d'écarter son extension à d'autres cantons, au moins jusqu'au moment où le Parlement aura examiné l'initiative parlementaire en question.

Porte-parole: Amaudruz

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3100 n Mo. Burkart. Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes suisses (13.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi en vue d'adapter la vitesse maximale des voitures automobiles tirant une remorque ou une caravane de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les routes nationales, pour autant que les exigences techniques nécessaires soient satisfaites. Ces dernières devront être définies par le Conseil fédéral.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3101 n Ip. Müller Walter. Rendre le savoir des stations de recherche accessible aux producteurs de semences privés (13.03.2017)

La sélection végétale est effectuée par des stations de recherche, des entreprises multinationales (Syngenta) et de petites sociétés. Il y a malheureusement peu de liens entre les stations de recherche et le secteur des producteurs privés. Jusqu'ici, les sélectionneurs privés ont trouvé plus facile et prometteur de chercher à coopérer avec des instituts de recherche étrangers. Or, dans certains domaines, la production suisse de semences figure parmi les premières au monde, tant dans les stations de recherche que chez les sélectionneurs privés. Ce potentiel devrait être mieux exploité au profit des producteurs suisses.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à rendre plus accessibles les résultats des sélections des stations de recherche?
2. Les stations de recherche ne devraient-elle pas laisser de côté la notion de concurrence?
3. Est-il possible de mettre à disposition, au prix coûtant, les méthodes et ressources de test (sélection assistée par marqueurs) des stations de recherche?
4. Est-il prêt à fournir régulièrement aux entreprises intéressées des informations sur le savoir disponible?
5. Est-il disposé à assurer des pratiques transparentes dans les appels d'offres lorsqu'il s'agit de commercialiser de nouvelles sélections obtenues par les stations de recherche?
6. Envisage-t-il d'associer davantage les producteurs privés à la planification stratégique des stations de recherche dans le domaine des sélections végétales?
7. Est-il prêt à donner aux sélectionneurs privés suisses un droit d'accès aux produits intermédiaires intéressants et aux sélections avancées obtenus par les stations de recherche publiques, à condition que les producteurs privés fassent de même avec le matériel développé sur cette base?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3102** é lp. **Rieder. Lex Koller. Le système est-il encore pertinent?** (13.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié de fournir les informations suivantes concernant la lex Koller:

1. Comment la demande de contingents a-t-elle évolué dans l'ensemble de la Suisse et dans les différents cantons au cours des dernières années?
2. Quel a été le degré d'utilisation des contingents dans l'ensemble de la Suisse et dans les différents cantons?
3. Comment la demande et le degré d'utilisation des contingents ont-ils évolué dans l'ensemble de la Suisse et dans les différents cantons après l'adoption de la législation fédérale sur les résidences secondaires?
4. Le système établi par la lex Koller, notamment la limitation de la possibilité de reporter les contingents non épuisés sur l'année suivante, est-il encore pertinent et justifié?
5. La possibilité d'un report sur plusieurs années ne s'impose-t-elle pas vu l'évolution de la situation en matière d'utilisation des contingents?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

08.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3103** é lp. **Eder. La Suisse face à la cybermenace. Que faire?** (13.03.2017)

Les technologies nouvelles font depuis longtemps partie de notre quotidien, mais le risque de subir une cyberattaque augmente à mesure que croît l'interconnexion des systèmes informatiques. La principale menace vient aujourd'hui d'acteurs qui agissent de manière professionnelle, comme le crime organisé, les groupes terroristes ou les Etats, et qui ciblent aussi bien des autorités, des institutions ou des infrastructures critiques que des personnes exposées ou des entreprises (espionnage économique). La Suisse et surtout la Genève internationale sont particulièrement visées par le cyberespionnage, en raison des nombreuses conférences internationales qu'elles accueillent. Non moins inquiétantes sont les tentatives entreprises par certains Etats - qui n'hésitent pas à recourir à la désinformation ciblée, à la propagande ou à d'autres techniques manipulatoires, pour compromettre l'ordre libéral des Etats occidentaux et influencer sur les élections (par ex. au moyen de la publication ciblée d'informations piratées). L'armée doit elle aussi faire face à de nouveaux défis et évolutions dans ce domaine.

On peut dans ces conditions se demander si la Suisse est suffisamment armée pour affronter ces dangers. Comme le montre le rapport 2016 sur la politique de sécurité, la cybermenace est une menace transversale qui touche pratiquement l'ensemble de l'administration, de l'économie et de la population, étant entendu que l'armée joue ici un rôle particulier dans la mesure où il lui incombe de protéger elle-même ses propres systèmes et d'assurer la défense nationale. Il est donc normal que tous les départements et la Chancellerie fédérale participent à la mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC). L'efficacité de cette stratégie a fait en 2016 l'objet d'une réévaluation dont les résultats seront soumis au Conseil fédéral en avril 2017, puis rendus publics afin d'informer les acteurs économiques et la population des progrès réalisés. Le Conseil fédéral pourra s'appuyer sur cette analyse pour corriger les failles de la SNPC qui auront été identifiées et renforcer la coopération et la coordination entre les services concernés. L'armée, pour sa part, devra prendre en plus des mesures dans le domaine de la défense nationale.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions ci-après:

1. De quelles ressources la Confédération dispose-t-elle en matière de cybersécurité? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'elles seront suffisantes pour l'avenir?
2. La répartition des tâches entre le DFF et le DDPS relatives aux sept champs d'action et aux seize mesures prévus par la SNPC est clairement définie dans le plan de mise en oeuvre de cette dernière (voir réponse du Conseil fédéral au postulat 16.4073 en date du 15 février 2017). Cette répartition a-t-elle fait la preuve de son efficacité? Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de placer le domaine de la cybersécurité sous la houlette du DDPS? Ou vaudrait-il mieux le rattacher à la Chancellerie fédérale?
3. La Cyberdéfense est une unité organisationnelle de la Base d'aide au commandement (BAC). Elle est un centre de compétence de l'armée pour la planification de l'action, le suivi de situation, la maîtrise d'événement et l'instruction dans le cyberspace. En ces temps de guerre hybride et considérant les développements et la montée en puissance observables dans les armées étrangères, le Conseil fédéral estime-t-il opportun de revoir la stratégie en matière de défense nationale afin de renforcer la défense numérique?
4. Qu'en est-il du développement des capacités cybernétiques des forces armées? Sommes-nous à la hauteur des efforts consentis à cet égard par d'autres pays modernes?
5. La SNPC ne traite pas des conflits (cf. notamment réponse à l'interpellation 15.4073). Pour le Conseil fédéral, qu'est-ce au juste qu'un conflit dans le domaine cybernétique?
6. Que fait la Suisse pour protéger les conférences internationales contre le cyberespionnage, par exemple à Genève, et garantir l'intégrité des négociations?
7. Dans quelle mesure les autorités compétentes en matière de cybersécurité travaillent-elles avec le monde scientifique et économique? Pour le Conseil fédéral, faudrait-il renforcer cette coopération?
8. Le DDPS travaille actuellement à établir et à mettre en oeuvre un plan d'action destiné à lutter contre la cybermenace. Il s'agit de piloter, au sein du service de renseignement et de l'armée, le développement de capacités cybernétiques non seulement supplémentaires mais nouvelles, y compris offensives, et de le coordonner avec, notamment, la stratégie globale que constitue la SNPC, qui est également en train d'être revue. A quoi vise concrètement ce plan d'action, comment est-il articulé avec la SNPC et quel calendrier prévoit-il?
9. La Suisse ne devrait-elle pas créer son propre centre de compétences en matière cybernétique, un cyberlaboratoire, sur le modèle du laboratoire de Spiez pour la protection ABC?

Cosignataires: Baumann, Comte, Dittli, Français, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Keller-Sutter, Kuprecht, Minder, Müller Damian, Wicki (12)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3104** é lp. **Fetz. L'Arabie saoudite, le Yémen et la Suisse. Les droits de l'homme, la paix et les exportations d'armes?** (14.03.2017)

Eu égard aux violations graves et systématiques des droits de l'homme en Arabie saoudite, à la guerre que cette dernière soutient au Yémen et à la famine qui risque d'éclater dans ce pays, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'impression est-elle trompeuse ou la Suisse connaît-elle plus de succès en Arabie saoudite dans la promotion économique que dans la promotion des droits de l'homme ou dans la négociation de cessez-le-feu avec le Yémen?

2. Dans quels domaines la Suisse offre-t-elle ses bons offices et son aide humanitaire sur place? Dans quels autres domaines prévoit-elle de mener des actions?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à accroître notablement son action et l'aide en faveur de la population civile au Yémen, où risque d'éclater une famine très grave?

4. La Suisse entretient-elle encore un dialogue avec l'Arabie saoudite sur les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le sort du blogueur saoudien Raif Badawi? Quels résultats a-t-elle obtenus?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder pour rendre beaucoup plus efficace et plus prometteur le dialogue sur les droits de l'homme et la paix au Moyen-Orient en général, et avec l'Arabie saoudite en particulier?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3105 n** Ip. **Schelbert. Les courses de pigeons sur de longues distances sont-elles compatibles avec la législation sur la protection des animaux?** (14.03.2017)

Chaque année en Suisse, plus de 5000 pigeons voyageurs participent à des vols de compétition, et 25 000 pigeonneaux sont élevés spécifiquement à cette fin. Conformément à des enquêtes réalisées par des organisations de protection des animaux, le nombre de pigeons qui périssent lors des championnats nationaux et internationaux organisés par l'Association colombophile suisse (ACS) est extrêmement élevé. Ainsi, en 2015, les membres de l'ACS auraient lâché 5468 pigeons au total lors des premiers concours de la saison. Lors du deuxième et dernier concours de l'année, seuls 1245 volatiles ont pris le départ (taux de perte: 64 pour cent). Des constatations similaires ont été faites en ce qui concerne les vols d'entraînement pour le Swiss Sand Derby, le championnat auquel participent chaque année de jeunes pigeons: en mai 2016, 222 oiseaux auraient été inscrits au départ, et en août, seuls 71 pigeonneaux auraient été en état de participer au vol final, ce qui correspond à un taux de perte de 70 pour cent! Aucun autre sport ni activité impliquant des animaux n'affiche un taux de mortalité aussi élevé en moins de six mois. Les motifs expliquant cette hécatombe ne sont pas clairs. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-il de statistiques indiquant combien de pigeons les propriétaires perdent chaque saison lors des championnats nationaux et internationaux? Dans la négative, est-il prêt à effectuer dorénavant des relevés à ce propos?

2. Estime-t-il que ces courses de pigeons voyageurs violent - notamment compte tenu des taux de perte très élevés - les articles 15 alinéa 1 de la loi sur la protection des animaux (LPA) (durée maximale du trajet) et 26 alinéa 1 lettre a LPA (surmenage d'animaux) et e (abandon d'animaux)?

3. Que pense-t-il de l'affirmation de l'ACS selon laquelle les pertes précitées seraient principalement dues aux rapaces?

4. Dispose-t-il d'indications selon lesquelles d'autres facteurs - par exemple des maladies dues aux mauvaises conditions de détention, des contraintes durant le transport, des décisions inappropriées des responsables (lâchers par conditions météo-

rologiques défavorables) et la longueur des trajets - entraîneraient ces pertes considérables lors des courses de pigeons?

5. La Confédération veillera-t-elle à ce que les courses de pigeons nationales et internationales sur de longues distances soient conformes à la législation sur la protection des animaux?

6. Vu les taux de perte élevés qui ont été enregistrés à ce jour et dans l'intérêt de la protection des animaux, est-elle prête à décréter une interdiction ne serait-ce que limitée dans le temps des courses de pigeons sur de longues distances?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3106 n** Po. **Dobler. Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique** (14.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment l'armée entend satisfaire à long terme ses besoins croissants en termes de compétences dans le domaine des nouvelles technologies. Ce faisant, il tiendra particulièrement compte des objectifs suivants:

1. garantir les effectifs pour satisfaire les besoins en constante augmentation dans le domaine des compétences technologiques et scientifiques;

2. identifier les besoins en termes de collaborateurs scientifiques et technologiques dans l'armée d'aujourd'hui et dans celle de demain; les défis toujours plus nombreux dans le cyberspace et l'évolution technologique constituent deux exemples;

3. collaborer avec les établissements de formation et le monde économique (y compris avec les entreprises de la Confédération, sur le modèle israélien);

4. faire évoluer le rôle des militaires: donner la possibilité à des militaires en service long de se consacrer à des activités scientifiques; allonger la durée des interventions; comptabiliser comme jours de service les stages scientifiques ou la rédaction de thèses de doctorat;

5. établir de nouveaux critères pour évaluer l'aptitude au service des détenteurs de connaissances spécifiques (aptitude nuancée); instaurer de nouveaux mécanismes d'avancement pour les détenteurs de connaissances qu'il faut maintenir plus longtemps dans le système.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3107 n** Ip. **Knecht. Comportement de l'UE contraire aux traités et contraire au droit** (14.03.2017)

Une étude de l'Université de Saint-Gall est parvenue à la conclusion que les Etats membres de l'UE ou la Commission européenne avaient pris, depuis novembre 2008, deux cents décisions portant atteinte aux intérêts commerciaux de la Suisse. La plupart de ces décisions concerneraient des aides d'Etat ou des subventions. Selon l'étude, les exportations suisses subissent ainsi chaque année un préjudice de plus de 17 milliards de francs. Cela est d'autant plus choquant que l'UE s'est engagée à renoncer à de telles entraves aux échanges dans différents traités internationaux.

Déjà en 2010, le rapport d'évaluation de l'enquête sur l'application des accords bilatéraux Suisse-UE, réalisé par l'ancien bureau de l'intégration du Département fédéral des affaires étrangères et du Département fédéral de l'économie, tirait le bilan suivant: "Les autorités d'application des Etats membres de

L'UE ne savent souvent pas que les accords bilatéraux avec la Suisse mettent nos ressortissants et nos entreprises sur le même pied que ceux des Etats membres de l'UE dans de nombreux domaines. De plus, certains problèmes paraissent découler de motifs protectionnistes. Enfin, des obstacles administratifs surgissent souvent dans certains Etats membres de l'UE ..." (p. 9). Le canton du Tessin présente à cet égard un certain nombre d'exemples bien connus.

1. Au regard du suivi pointilleux par l'UE de la mise en oeuvre présumée de l'article 121a de la Constitution et de l'influence exercée par l'UE dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral de cette situation inacceptable? N'y a-t-il pas deux poids deux mesures?

2. Au vu des résultats de l'étude, quelle est la position du Conseil fédéral concernant la sécurité du droit et la crédibilité des accords bilatéraux avec l'UE? Ces résultats contredisent par exemple l'affirmation selon laquelle les accords bilatéraux auraient préservé les intérêts commerciaux de la Suisse contre le protectionnisme européen pendant la crise économique.

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher que des comportements contraires aux accords ne se reproduisent à l'avenir?

4. Quelles mesures entend-il prendre pour lutter contre de tels agissements? Quelles conséquences le gouvernement tire-t-il de ces comportements contraires au droit pour d'autres négociations avec l'UE?

5. L'accord-cadre envisagé offrira-t-il une protection contre ces mesures et situations contraires aux accords?

6. En prenant ces mesures et d'autres allant dans le même sens, l'UE vise de toute évidence à faire prévaloir ses propres intérêts. Devant ce constat, n'y a-t-il pas lieu d'opter pour une stratégie de défense de nos intérêts pleinement assumée face à l'UE?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3108 n Mo. Badran Jacqueline. Sociétés coopératives mettant à disposition des logements d'utilité publique. Adapter le versement des dividendes au monde d'aujourd'hui (14.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 37 alinéa 1 lettre b de l'ordonnance encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (OLOG) afin que la limitation statutaire des dividendes atteigne au plus le taux d'intérêt de référence en vigueur plus une prime de risque appropriée (par ex. de 1 pour cent).

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3109 n Ip. Buttet. Mais qu'attend le Conseil fédéral pour soutenir les consommateurs dans les cas de malfaçons? (14.03.2017)

La construction ou l'achat de son logement est un moment particulier dans une vie, principalement en raison des montants conséquents qui sont engagés. Mais le rêve peut rapidement tourner au cauchemar si les PME choisies pour réaliser cet ouvrage ne sont pas professionnelles.

Un entrepreneur de la construction indélicat, un peintre qui ne termine pas son travail, un fumiste qui pose mal son matériel, un constructeur de véranda qui livre un ouvrage bancal et inutilisable, etc.

Le consommateur est souvent - presque toujours - dépité et ne sait comment réagir à ces comportements malhonnêtes. Il a souvent mal choisi son maître d'oeuvre, mal suivi le chantier et se retrouve sans savoir que faire. Si la responsabilité incombe prioritairement au consommateur, il n'est pas juste de laisser nos concitoyennes et nos concitoyens se débattre avec ces entreprises dans des procédures complexes à l'issue incertaine. Même si la justice donne raison au maître d'ouvrage, souvent l'entreprise incriminée a déjà fermé ses portes et ouvert une nouvelle société. Il y a de quoi crier à l'injustice.

Le Conseil fédéral entend-il enfin développer une vraie stratégie de soutien aux consommateurs dans le domaine des malfaçons? Entend-il prendre des mesures directes, en proposer aux cantons ou simplifier les procédures liées à de tels cas?

Il en va aussi de l'image de nos artisans qui travaillent avec soin et compétence et souffrent de cette concurrence déloyale.

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3110 n Ip. Riklin Kathy. Orientation stratégique du Conseil des EPF (14.03.2017)

L'EPFZ et l'EPFL comptent au nombre des meilleures universités au monde et font face à une concurrence toujours plus forte. Un important travail de direction revient donc au Conseil des EPF. Cette année, sept des onze membres du Conseil ont 60 ans ou plus. On peut supposer que peu d'entre eux connaissent bien les enjeux de la numérisation. Cela soulève les questions suivantes:

1. La gouvernance du Conseil correspond-elle aux exigences actuelles auxquelles doit se plier la conduite stratégique?

2. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) considère-t-il opportun le renouvellement du Conseil et si oui, quels seraient les profils recherchés?

3. Le Conseil actuel a-t-il une stratégie ou une vision de la direction que doivent prendre les deux EPF?

4. En tant qu'organe stratégique de direction et de surveillance du Domaine des EPF, le Conseil ne devrait-il pas siéger à Berne plutôt qu'à Zurich?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3111 n Ip. Gysi. Reconnaissance des Roms dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (14.03.2017)

Pendant des siècles, les Roms ont été chassés du territoire suisse, notamment au moyen de l'interdiction d'entrée des Tziganes sur le territoire suisse, en vigueur entre 1471 et 1848 ainsi qu'entre 1888 et 1972, y compris pendant l'Holocauste. Malgré cette politique restrictive, la présence des Roms en Suisse est documentée dans des chroniques et documents officiels depuis des siècles. Cette population est confrontée à de nombreux préjugés, que ce soit dans les médias, en politique ou au quotidien. Environ 80 000 à 100 000 Roms vivent dans notre pays. Ils ont leur propre langue et culture et sont bien intégrés. La plupart d'entre eux sont des citoyens suisses. A cause des préjugés persistants, nombre de Roms qui vivent en Suisse peinent à affirmer publiquement leur identité.

En 1998, la Suisse a ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. En 2001, elle a reconnu comme minorité nationale les "gens du voyage" et a précisé qu'elle

visait en premier lieu les Yéniches, les Sinti et les Manouches. En septembre 2016, le Conseil fédéral a reconnu ces mêmes populations sous les noms qu'elles se donnent, satisfaisant par là à leur revendication de longue date du droit à l'autodénomination.

En avril 2015, des organisations de Roms suisses ont déposé une demande pour que les Roms de Suisse soient reconnus comme minorité nationale au sens de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. D'après le quatrième rapport sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre, la demande est en cours d'examen. Alors que les préjugés contre les Roms sont très répandus, la reconnaissance de ceux-ci comme minorité nationale enverrait un signal positif.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi est-ce que jusqu'à maintenant seuls les Yéniches, les Sinti et les Manouches, et non les Roms de Suisse, ont été reconnus comme minorité nationale selon la Convention-cadre du Conseil de l'Europe?
2. Quelles étapes sont-elles prévues relativement à la procédure de reconnaissance en cours?
3. Dans quelle mesure la politique suisse contre les Tziganes, qui a touché également de nombreux Roms, est-elle prise en considération dans les critères pour la reconnaissance comme minorité nationale?
4. Quelles mesures sont-elles prises pour que la persécution des Roms ne sombre pas dans l'oubli et soit commémorée? Comment les jeunes générations sont-elles informées de ce sombre chapitre de notre histoire?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (11)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3112 n Ip. Schneeberger. Les mises à jour "régulières" de l'ISOS entraînent une charge de travail massive pour les cantons et les communes (14.03.2017)

Les communes doivent toujours prendre en considération l'ISOS, l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse, dans l'élaboration des plans directeurs et des plans d'affectations (aménagement des zones construites). Dans le cadre de l'application des plans d'affectation, les permis de construire portant sur des bâtiments de la catégorie "objectif de sauvegarde A" (sauvegarde de la substance) sont soumis à de très grandes contraintes. Comme l'inventaire est tenu par la Confédération et mis en vigueur par le Conseil fédéral, ni les cantons ni les communes ne peuvent y apporter de modifications. Ils sont toutefois tenus de prendre en compte ses mises à jour régulières, ce qui représente une charge de travail massive. A peine ont-ils fini d'adapter leurs plans directeurs et leurs plans d'affectations que, en vertu de la loi, la Confédération doit s'atteler à la prochaine révision. Les plans sont en perpétuelle adaptation. Un important appareil est dès lors mobilisé en permanence au niveau de la Confédération, des cantons et des communes. Les cantons ne savent en outre souvent pas eux-mêmes quand la prochaine mise à jour les concernant leur parviendra. Cette charge de travail pour les cantons et les communes doit être réduite. On peut aussi se demander s'il est pertinent de réexaminer et de modifier l'inventaire aussi fréquemment. Y a-t-il vraiment de nouveaux éléments à prendre en compte à chaque fois? Dans le souci de

permettre aux cantons et aux communes de mener une planification plus sûre et plus durable, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle fréquence la Confédération met-elle à jour l'ISOS?
2. En quelle année exactement surviendra la prochaine révision? Quels cantons concernera-t-elle?
3. Que gagne-t-on, aux yeux du Conseil fédéral, à réviser l'ISOS aussi régulièrement? Y a-t-il vraiment autant de nouveaux éléments à prendre en compte à chaque fois?
4. Que pense le Conseil fédéral de la charge de travail que ces mises à jour génèrent pour les cantons et les communes?

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3113 n Ip. Schneeberger. Réduire la bureaucratie. Principe de la dispense de l'autorisation de construire pour les installations solaires (14.03.2017)

Depuis la dernière révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'ordonnance correspondante (OAT), la pose d'une installation solaire peut s'effectuer à l'issue d'une procédure d'annonce simplifiée, sans nécessiter d'autorisation de construire. Le législateur a ainsi créé la base qui permet de monter une installation solaire sur un toit sans autorisation de construire. Voilà pour la simplification. Par contre, les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire (art. 18a al. 3 LAT et art. 32b OAT). Ces biens et ces sites comprennent notamment les périmètres, ensembles et éléments individuels figurant à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et assortis d'un objectif de sauvegarde A. Les premières expériences faites avec les pratiques cantonales montrent qu'une autorisation de construire, au lieu d'une simple annonce, reste requise pour des installations solaires placées sur des bâtiments que les communes, après avoir pesé les intérêts en présence comme le veut l'OAT, ont désignés dans leur plan d'affectation comme n'étant pas digne de protection. Il en résulte que les autorités d'exécution et les maîtres d'ouvrage doivent faire face à un surcroît de tâches administratives et donc à des coûts plus élevés. Dans la perspective de l'élimination des entraves administratives qui freinent les projets d'utilisation de l'énergie solaire - un des objectifs assignés à la première révision de la LAT - je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des faits évoqués ci-dessus?
2. Comment veille-t-il à ce que le principe de la dispense d'une autorisation de construire puisse également être respecté dans le cas des bâtiments désignés, dans la déclaration communale, comme n'étant pas dignes de protection, bien que situés dans une zone à protéger?
3. Est-il disposé à revoir la disposition d'exécution existante de façon à ne pas empiéter inutilement sur le droit cantonal et communal relatif aux constructions?
4. Peut-il déjà fournir des indications quant à une prochaine révision de la LAT et, dans l'affirmative, quant au calendrier et aux buts visés?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3114 n Ip. Mürli. Swissness à discrétion. La joyeuse farce des plus beaux livres suisses (14.03.2017)

Chaque année, l'Office fédéral de la culture organise le concours "Les plus beaux livres suisses". Il s'agit certes d'une initiative louable des pouvoirs publics pour encourager la culture du livre en Suisse. L'an dernier, 24 participants ont pris part au concours. Si, dans la plupart des cas, l'éditeur, l'auteur ou encore le graphiste était suisse, seul un des livres concernés a été imprimé dans notre pays. La créativité est une chose honorable, mais cela n'affranchit pas de l'obligation d'appeler les choses par leur nom. La marque "Suisse" ne doit être utilisée que pour des produits effectivement suisses, et l'Office fédéral de la culture doit lui aussi se servir de ce terme à bon escient. C'est pourquoi je demande que les conditions de participation au concours "Les plus beaux livres suisses" soient modifiées de telle sorte que seuls les livres imprimés en Suisse y soient admis.

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3115 n Po. Commission des affaires juridiques CN. Montant minimum du chiffre d'affaires rendant obligatoire l'inscription d'une entreprise individuelle au registre du commerce** (14.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer, dans un rapport, s'il convient de maintenir à 100 000 francs le montant minimum du chiffre d'affaires que doit réaliser une entreprise individuelle au cours d'un exercice pour que son inscription au registre du commerce devienne obligatoire.

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des affaires juridiques*

31.05.2017 Conseil national. Adoption.

17.3116 n Mo. Reynard. Actualisation du concept d'intensification des contrôles du trafic lourd (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de retravailler le concept "Intensification des contrôles du trafic lourd" de 2003. Cette révision doit en particulier permettre de renforcer les contrôles du trafic lourd sur les routes. De plus, il doit analyser les mesures prises depuis 2003 et faire des propositions concrètes de développement. En particulier:

1. Avancement de la réalisation des centres de compétence depuis 2003; analyse des emplacements, proposition pour d'autres réalisations et intensification.
2. Analyse de l'efficacité des contrôles mobiles par rapport au taux de dénonciations dans les centres de compétence; renforcement des contrôles les plus efficaces.
3. Proposition pour intensifier les contrôles dans les lieux névralgiques concentrant le plus de dénonciations.
4. Réalisation le plus rapidement possible d'un centre de contrôle au Tessin; le trafic sud-nord doit être contrôlé le long de l'A2 et de l'A13.
5. Proposition de mesures temporaires pour renforcer les contrôles sur l'axe sud-nord jusqu'à l'achèvement d'un maxi-centre au Tessin.
6. Stratégie de durcissement des contrôles sur les systèmes d'échappement (scandale Adblue)

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Gussetti, Friedl, Grossen Jürg, Hadorn, Kiener Nellen, Munz,

Nantermod, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (15)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3117 n Mo. Reynard. Rapports réguliers sur le contrôle du trafic lourd (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport annuel sur l'avancement de la mise en oeuvre du concept "Intensification des contrôles du trafic lourd" de 2003. En particulier, le rapport doit fournir des données sur les critères suivants, détaillés par centre de compétence du trafic lourd et par canton pour les contrôles mobiles:

1. nombre de véhicules contrôlés en comparaison avec les années précédentes;
2. nombre de dénonciations et d'amendes d'ordre en comparaison avec les années précédentes;
3. proportion des véhicules dénoncés ou amendés par rapport aux véhicules répondants aux exigences lors des contrôles;
4. type d'infractions dénoncées (notamment durée du travail et du repos, état du véhicule, chargement, transport de matières dangereuses);
5. évaluation des développements observés et proposition de mesures pour améliorer le contrôle du trafic lourd.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Carobbio Gussetti, Friedl, Grossen Jürg, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nantermod, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (16)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3118 n Ip. Kiener Nellen. Réformes de l'imposition des entreprises II, III et suivantes. Passer de l'opacité à la transparence (15.03.2017)

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) s'étant fracassée sur le verdict des urnes, il importe maintenant de mettre sur la table tous les faits et les chiffres qui se rapportent à la situation d'aujourd'hui, afin de permettre à tout un chacun de juger en connaissance de cause la future RIE IV et de rétablir la confiance de l'électeur. C'est dans cette optique que je prie le Conseil fédéral de fournir notamment les informations suivantes:

1. Combien de sociétés holding, de sociétés de domicile et de sociétés mixtes les cantons comptent-ils actuellement? Quelle part représentent-elles dans le produit des impôts sur le bénéfice et sur le capital? Comment la tendance de ces sociétés à statut spécial à passer à l'imposition ordinaire évolue-t-elle? S'explique-t-elle principalement par l'échange automatique de renseignements, l'échange entre Etats des "rulings", ces accords que les entreprises passent avec le fisc, et par l'obligation d'établir des rapports d'examen de pays, ou y a-t-il d'autres raisons?
2. L'article 5 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes autorise les cantons à prévoir par voie législative la possibilité d'accorder pendant dix ans des allègements fiscaux aux entreprises nouvellement créées ou restructurées. Les cantons ont-ils tous mis en place des dispositions légales en ce sens? A combien se montent les allègements fiscaux accordés par les cantons sur cette base?
3. Conçue comme une politique structurelle axée sur l'économie régionale, la Nouvelle politique régionale de la Confédération prévoit en outre la possibilité d'accorder des allègements fis-

caux aux entreprises. Quels sont les cantons à avoir accordé des allègements fiscaux en vertu de cette possibilité, et pour quels montants? A combien s'élèvent les allègements fiscaux accordés par la Confédération?

4. Selon le ministre jurassien Charles Juillard, qui préside la Conférence des directeurs cantonaux des finances, 75 pour cent des sociétés anonymes ne paient pas d'impôt sur le bénéfice. Existe-t-il des données fiables qui permettent de mettre en regard depuis 1990, d'une part, l'évolution des montants que les sociétés anonymes ont effectivement versés au titre de l'impôt sur le bénéfice, et d'autre part, l'évolution des montants qu'elles ont probablement versés au titre de la distribution des bénéfices?

5. Quels sont les cantons à avoir mis en place l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital, prévue par la RIE II? Par quelles réductions d'impôts cette mesure s'est-elle traduite dans les cantons concernés?

6. Par ailleurs, du fait de la RIE II, le montant des distributions de réserves issues d'apports de capitaux exonérées d'impôt autorisées a atteint 1255 milliards de francs au 31 décembre 2016 (voir réponse du Conseil fédéral à la question 17.5102, en allemand uniquement). En 2016, les réserves issues d'apports de capitaux effectivement distribuées représentaient 90 milliards de francs. Ces montants sont difficilement explicables si l'on s'en tient à l'économie réelle. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quels types de sociétés anonymes ces bientôt deux billions de réserves issues d'apports de capitaux entièrement exonérés d'impôt généreront en Suisse?

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Munz, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tschäppät (10)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3119 n Mo. Groupe socialiste. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme (15.03.2017)

Le Conseil fédéral s'engage au sein de l'AELE à ce que les nouveaux accords de libre-échange conclus dans le cadre de l'association contiennent des garanties concrètes de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme.

Porte-parole: Nussbaumer

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3120 n Ip. Chevalley. Que fait la Suisse pour promouvoir la finance durable? (15.03.2017)

Les objectifs de développement durable (SDG) et les Accords de Paris définissent le cadre cible du développement futur de la Suisse. Les deux soulignent la nécessité que le système financier soutienne le développement durable. A l'article 2 paragraphe c de l'Accord de Paris, il est mentionné que les flux financiers doivent être compatibles avec les buts climatiques.

La Suisse a inscrit le "développement durable" dans la Constitution fédérale (art. 2 et 73) et mesure depuis 2003 les développements réalisés en la matière grâce à son système d'indicateurs de développement durable MONET. Cependant, l'Office fédéral de la statistique ne recueille pour l'heure aucune donnée sur la somme totale des investissements considérés durables, ni sur les effets - positifs - que ceux-ci ont sur le développement durable.

En Suisse, l'association faitière Swiss Sustainable Finance a publié deux analyses qui donnent une première impression de la taille du marché de la finance durable. La première publication présente le volume de fonds durables (191,9 milliards de francs), qui sont gérés en Suisse. La deuxième offre un aperçu sur les "investissements pour le développement" (9,85 milliards de francs) en Suisse. Ces volumes se réfèrent toutefois uniquement à un nombre limité de véhicules. En outre, les effets environnementaux et sociaux des investissements durables ne font l'objet d'aucun suivi, d'aucune mesure.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que l'Office fédéral de la statistique est prêt à intégrer la finance durable dans son système d'indicateurs de développement durable MONET?

2. Est-ce que la Commission de la statistique fédérale peut lancer une étude visant à estimer le volume des investissements et prêts durables et évaluer les effets de la durabilité de ces véhicules financiers?

3. Quelle est la taille du marché de la finance durable en Suisse (structure et volume de tous les produits d'investissements et crédits) et quels sont les effets sur les objectifs de développement durable?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre l'article 2 de l'Accord de Paris?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3121 n Ip. Quadri. Non au diktat de l'UE! La volonté exprimée en 2011 par le peuple suisse en matière d'armes doit être respectée, tout comme les traditions suisses (15.03.2017)

Le Parlement européen a récemment adopté la nouvelle directive sur les armes, qui soulève des débats. Celle-ci impliquera des restrictions en matière de possession d'armes pour tous les citoyens de l'espace Schengen, dont la Suisse fait malheureusement partie.

La dérogation que la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga aurait obtenue pour les armes d'ordonnance des militaires suisses n'est pas suffisante. La nouvelle directive européenne, si elle est transposée, comportera en effet d'importantes restrictions qui toucheront également les chasseurs, les tireurs et les collectionneurs. Ces restrictions sont en grande partie incompatibles avec ce qu'a voté la majorité des citoyens suisses en février 2011, ainsi qu'avec nos traditions.

Le Conseil fédéral doit donc refuser de soumettre au Parlement des modifications de loi qui sont en contradiction avec la décision du peuple.

Bruxelles utilise la lutte contre le terrorisme islamiste comme prétexte "émotionnel" et comme solution de facilité pour atteindre un objectif bien différent: désarmer les citoyens honnêtes. Or cela ne permet pas d'empêcher concrètement le djihadisme.

Pour combattre le terrorisme islamiste, il faut que la politique en matière d'asile et de migration soit bien plus restrictive et sélective qu'elle ne l'est actuellement; mais la volonté politique nécessaire fait défaut.

Désarmer les citoyens honnêtes, compromettre les rapports de confiance entre le citoyen et l'Etat, qui est l'une des précieuses spécificités helvétiques, déprécier des traditions nationales comme le tir, la chasse et la collection d'armes, et faire fi de la volonté clairement exprimée par les citoyens helvétiques en

février 2011 sur la question des armes ne fera que favoriser la criminalité (micro et macro).

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il l'intention de refuser les modifications législatives imposées par l'UE, qui sont en contradiction avec le résultat de la votation populaire de février 2011 sur les armes?
2. A-t-il l'intention de défendre contre cette nouvelle ingérence de Bruxelles les traditions helvétiques et le modèle suisse qui repose sur la confiance entre le citoyen et l'Etat?
3. A-t-il l'intention, au cas où l'UE refuserait une nouvelle fois de reconnaître notre souveraineté nationale et la volonté exprimée démocratiquement par les citoyens helvétiques en 2011 au sujet des armes, de mettre fin à la participation de la Suisse aux accords de Schengen?

Cosignataire: Pantani (1)

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3122 n** Ip. **Semadeni. Déclin de la biodiversité. Contre une tendance négative** (15.03.2017)

A l'issue de son troisième examen environnemental de la Suisse, l'OCDE écrivait dans son rapport, en 2007, que "comme le montrent les listes rouges actualisées, l'érosion de la biodiversité n'a pas été enrayerée; au contraire, la plupart des espèces suivies (par exemple plantes à fleurs, amphibiens, reptiles) connaissent des évolutions régressives entre deux publications." Elle recommande notamment de "préparer et adopter une Stratégie nationale pour la biodiversité" et de "l'accompagner par des plans d'action".

La communauté scientifique suisse est particulièrement préoccupée par l'état de la biodiversité en Suisse et a insisté à maintes reprises sur la nécessité de décupler les efforts dans tous les domaines politiques pour contrer cette tendance négative.

Sur mandat du Parlement, le Conseil fédéral a élaboré une stratégie pour la biodiversité et l'a adoptée en 2012. Il était également chargé d'élaborer un plan d'action dans un délai de 24 mois. Le projet du plan d'action, rédigé en 2013, montrait que, dans tous les principaux champs d'action, les mesures à prendre pour combattre la tendance sont claires. Consultés en 2015 à propos des mesures les concernant, les cantons étaient majoritairement d'avis que celles-ci étaient importantes. Bien que le Parlement l'ait intégré en 2016 au programme de la législature, le plan d'action n'est pas prêt à être réalisé.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Cette année, l'OCDE publiera le quatrième examen environnemental de la Suisse. Quels progrès concrets pourra-t-elle constater par rapport à 2007 concernant la disparition des espèces?
2. Le Conseil fédéral partage-t-il la perception des scientifiques selon laquelle plus on repoussera la mise en oeuvre des mesures nécessaires, plus la biodiversité s'érodera et plus il sera coûteux et difficile d'inverser la tendance?
3. Vu le besoin pressant d'agir pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé en matière de biodiversité, comment pense-t-il s'atteler aux déficits et gérer l'urgence de la situation?
4. Comment compte-t-il éveiller les divers cercles au problème?

Cosignataires: Ammann, Badran Jacqueline, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Guhl, Gysi,

Hardegger, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altarmatt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schneider Schüttel, Schwaab, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (42)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3123 n** Ip. **Amstutz. Libre circulation des personnes. Immigration en provenance de l'UE et aide sociale en Suisse** (15.03.2017)

Selon la statistique suisse de l'aide sociale, 40 791 personnes provenant de l'espace UE/AELE ont bénéficié en 2015 de l'aide sociale économique. En 2009, elles n'étaient encore que 28 712, ce qui correspond à une augmentation de 12 079 cas, soit 42 pour cent en l'espace de six ans. En parallèle à la filière de l'asile, une grande partie des cas d'aide sociale finissent donc bel et bien par être à la charge de nos cantons et de nos communes du fait de l'accord sur la libre circulation des personnes, même si les partisans de cet accord nient systématiquement le fait. C'est ainsi que les services sociaux du canton de Berne confirment qu'il y a des citoyens de l'UE qui peuvent apparemment percevoir plus de 50 000 francs d'aide sociale économique, voire davantage, avant de perdre leur droit de séjour et d'être enfin renvoyés de Suisse.

1. A quelles conditions un ressortissant de l'UE/AELE a-t-il droit à l'aide sociale en Suisse?
2. Lorsqu'un ressortissant de l'UE/AELE perd son emploi sans avoir droit aux indemnités journalières de l'assurance chômage, il perd sa "qualité de travailleur" après six mois et peut être renvoyé du pays. Dans l'intervalle, qui prend en charge ses frais d'entretien?
3. A l'issue de ces six mois, combien de temps s'écoule en pratique jusqu'à ce que les mesures du droit des étrangers soient examinées et effectivement appliquées (révocation de l'autorisation de courte durée ou de séjour et renvoi)? Dans cet intervalle supplémentaire, qui prend en charge les frais d'entretien de l'intéressé?
4. Sur quelle base repose la présence en Suisse de ressortissants de l'UE/AELE qui ont perdu depuis longtemps leur "qualité de travailleur" sans être renvoyés pour autant?
5. Quelle est la durée moyenne de l'aide sociale octroyée en Suisse à des ressortissants de l'UE/AELE en 2015 et en 2016, jusqu'à l'exécution de leur renvoi?
6. Comment la Confédération intervient-elle auprès des cantons pour faire accélérer les renvois en question, voire pour les rendre automatiques, et amortir ainsi l'explosion des coûts de l'aide sociale?

Cosignataires: Brunner, Röstli (2)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3124 n** Ip. **Fehlmann Rielle. Cannabis légal et principe de précaution** (15.03.2017)

Alors que la vente de cannabis légal prend un grand essor, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y a lieu de réglementer certains aspects, notamment l'âge légal pour y accéder et

l'interdiction de la publicité pour ce produit? N'est-il pas opportun aussi de faire un état des lieux sur cette problématique?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3125 n Ip. Buttet. Combien de Suisses travaillent-ils auprès de l'UE? (15.03.2017)

Dans sa réponse à l'interpellation du conseiller aux Etats Minder, le Conseil fédéral reconnaît que de nombreux ressortissants de l'UE travaillent au sein de la Confédération et des entreprises en mains de celle-ci.

Il semble que l'inverse ne soit pas une réalité et que les citoyens helvétiques (au bénéfice de la seule nationalité suisse) n'aient (quasiment) aucune chance de travailler pour les institutions européennes qui privilégient leurs ressortissants.

Dans le contexte de pressions exercées par l'UE dans le cadre de la mise en oeuvre sur l'immigration de masse, le Conseil fédéral est interpellé sur les points suivants:

1. Combien de ressortissants helvétiques (au bénéfice de la seule nationalité suisse) travaillent-ils dans les institutions de l'UE?
2. Les Suisses (au bénéfice de la seule nationalité suisse) bénéficient-ils des mêmes chances à l'embauche dans ces institutions?
3. Si non, le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès de l'UE pour faire en sorte que la même pratique puisse être imposée dans l'UE et en Suisse (soit traitement identique, soit préférence pour ses ressortissants)?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3126 n Po. Buttet. Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève? (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport comparatif présentant la situation quant aux mesures prises dans les Etats membres de l'UE pour lutter contre le dumping social et salarial dans le cadre de l'application de la directive sur les travailleurs détachés et de les mettre en parallèle avec les mesures d'accompagnement prises dans notre pays au titre de l'accord sur la libre-circulation des personnes.

Les décalages entre les obligations des directives de l'UE et les mesures prises sur le terrain par les Etats membres de l'UE doivent faire l'objet d'une analyse particulière.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3127 n Mo. Hausammann. Poursuivre l'aide alimentaire en produits laitiers pour lutter contre la faim dans le monde (15.03.2017)

Vu l'"Internal evaluation of the Swiss Confederation's Food Aid programme" de la Haute école bernoise des sciences agronomiques, forestières et alimentaires, le Conseil fédéral est chargé de poursuivre l'aide alimentaire fournie par la Suisse en produits laitiers dans la même quantité et sous une forme adaptée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Ammann, Amsutz, Arnold, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Candinas, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche,

Giezendanner, Glarner, Glauser, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Herzog, Imark, Jauslin, Keller Peter, Knecht, Köppel, Maire Jacques-André, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Nussbaumer, Page, Pezzatti, Ritter, Rösti, Salzman, Schmidt Roberto, Sollberger, Tuena, Vitali, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (55)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2017 Conseil national. Rejet.

x 17.3128 n Ip. Jauslin. Tunnel de base du Saint-Gothard. Les CFF sont-ils débordés? (15.03.2017)

Le tunnel de base du Saint-Gothard est en service depuis plus de trois mois. Des essais avaient au préalable été effectués sur plusieurs mois. Actuellement, les CFF considèrent que l'exploitation régulière est stable et se déroule globalement sans perturbation. Sur la liaison nord-sud, les passagers ont quant à eux une toute autre impression: les retards, les interruptions de la liaison et les suppressions de trains irritent la clientèle au plus haut point. Etant donné que l'horaire fait la part belle à Zurich, les trains en direction du sud sont en outre bondés à partir d'Arth-Goldau. Les CFF justifient ces irrégularités en invoquant l'inachèvement des tronçons du tunnel de base du Ceneri et à l'est du lac de Zoug. Ces chantiers étaient cependant connus au moment du changement d'horaire.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le fournisseur de prestations remplit-il les attentes du Conseil fédéral en ce qui concerne l'axe nord-sud du tunnel de base en service depuis peu?
2. Que pense le Conseil fédéral des retards, des interruptions de la liaison et des suppressions de trains qui ont régulièrement lieu sur le tronçon du tunnel de base du Saint-Gothard?
3. Quelles conditions le fournisseur de prestations doit-il remplir en ce qui concerne le nombre de places sur l'axe nord-sud et que pense le Conseil fédéral des trains bondés sur cet axe?
4. Qu'entreprend le Conseil fédéral à court et à moyen termes pour améliorer la situation en ce qui concerne la liaison nord-sud?
5. Pourquoi accepte-t-il que l'horaire fasse la part belle à Zurich sur la liaison nord-sud, alors que cette liaison connaîtra encore longtemps des perturbations en raison du goulet d'étranglement à l'est du lac de Zoug?
6. Quels autres parcours à partir de Zurich et du nord-ouest de la Suisse seraient prochainement disponibles comme raccordement à la NLFA?

Cosignataires: Burkart, Chiesa, Grüter, Guhl, Hardegger, Hausammann, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Vitali (15)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3129 n Po. Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire une taxe sur tous les billets d'avion, à l'instar de ce qui se pratique dans les Etats voisins de la Suisse. Le montant de cette taxe dépendra de la longueur du trajet.

Conformément au principe du pollueur-payeur, le produit de cette taxe sera utilisé pour financer des mesures en faveur de

l'environnement et de la sécurité dans le domaine du transport aérien.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bäumle, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guldemann, Hardegger, Ingold, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz (20)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3130 n Ip. Brélaz. Vente par Internet d'animaux vivants et protection des animaux (15.03.2017)

Sur Internet on trouve de plus en plus de sites proposant la vente de chats, chiens, mais aussi reptiles, cochons d'Inde et divers animaux exotiques inadaptés à notre région. Une étude de la Protection suisse des animaux datant de 2012 relève le peu de confiance que l'on peut avoir dans les propositions faites sur Internet ou par petites annonces. L'analyse portant sur 1400 propositions de chiens a ainsi démontré que seulement 11 pour cent des offres étaient sérieuses, 3 pour cent des escroqueries et 86 pour cent douteuses ou pas sérieuses.

Les associations de protection des animaux déconseillent fortement le transport d'animaux vivants et la Poste a renoncé, en août 2016, à fournir ce type de prestation. En Suisse, aucune limite n'est posée à la vente d'animaux par Internet.

Les éléments précédents étant posés, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les offices fédéraux compétents s'assurent-ils du respect des articles 150 à 176 de l'ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 (transport d'animaux vivants) vu l'importance du commerce d'animaux par Internet et du manque de transporteurs qualifiés?

2. Les animaux acquis de cette manière sont plus souvent abandonnés que les autres (moins grande socialisation, élevage par des amateurs voire industriel, coup de coeur suite à une photo ou une vidéo, etc.) ce qui pose des problèmes d'éthique, de surcharge potentielle des refuges ou encore peut nuire à des biotopes. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une telle évolution est contraire aux objectifs de la loi sur la protection des animaux et de celle sur la protection de la nature?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de durcir l'ordonnance ou la loi pour le commerce d'animaux, en particulier sur Internet et par petites annonces, voire de l'interdire en le réservant à des professionnels qualifiés ou à des refuges (adoption)?

Cosignataires: de la Reussille, Glättli, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (5)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3131 é Mo. Hösli. Ne pas désavantager le commerce de détail suisse (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire à 50 francs la franchise-valeur, actuellement fixée à 300 francs, pour importer en franchise de redevances des marchandises destinées à l'usage privé.

Cosignataires: Baumann, Comte, Dittli, Föhn, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Wicki (8)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.06.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x 17.3132 é Po. Maury Pasquier. Allocations familiales. Ayants droit exerçant plusieurs activités lucratives dans différents cantons (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur la situation des ayants droit aux allocations familiales exerçant simultanément plusieurs activités lucratives dans des cantons différents. Il s'agira notamment de préciser:

1. combien de personnes, dans cette situation, perçoivent des allocations familiales dans le canton où le taux minimal légal est le moins élevé, sans qu'un autre ayant droit pour un même enfant touche par ailleurs un complément différentiel;
2. quel serait l'impact, en termes de coûts, de la possibilité pour ces personnes de percevoir le montant différentiel, par analogie avec la situation de deux ayants droit distincts;
3. s'il y a, du point de vue du Conseil fédéral, nécessité de procéder à des modifications législatives en ce domaine.

Cosignataires: Berberat, Cramer, Hêche, Savary, Seydoux (5)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

31.05.2017 Conseil des Etats. Rejet.

17.3133 é Mo. Dittli. Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'adapter l'article 7 alinéa 4 de l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) de telle sorte que l'indication des itinéraires autorisés sur les cartes nationales avec activités sportives de neige se fasse en fonction non seulement des cartes de l'Office fédéral de topographie, mais aussi des guides publiés par le CAS (état: 1er janvier 2012). Par ailleurs, il faudra prévoir en règle générale des restrictions nuancées au-dessus de la limite forestière en hiver;
2. de veiller à ce qu'on continue de ne pas fixer, en été, de restrictions au détriment du tourisme nature.

Cosignataires: Baumann, Eder, Föhn, Graber Konrad, Hefti, Hösli, Müller Damian, Rieder, Wicki (9)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x 17.3134 n Ip. Piller Carrard. Hausse des mouvements aériens à Payerne. Quid de la population? (15.03.2017)

La fermeture de l'aérodrome de Sion fin 2017 aura des conséquences pour les autres aéroports militaires. Payerne, la plus importante des quatre bases aériennes suisses, reçoit déjà 50 à 55 pour cent des 22 000 mouvements annuels des forces aériennes. A l'avenir, le nombre de mouvement annuel des F/A-18 va passer de 7000 à 8000 et ceux des Tiger de 1000 à 2000 sur la piste broyarde, avec toutes les nuisances que cela implique. Fixée à 11 000 mouvements annuels à Payerne, la limite actuelle devrait être atteinte en 2018.

Cette augmentation du trafic aérien, ainsi que l'introduction de vols de nuit une fois par semaine, inquiète beaucoup les popu-

lations riveraines de Payerne. D'autant qu'elles n'ont pas été informées de ces changements, le DDPS ayant organisé sa conférence de presse à Emmen (Lucerne). L'achat d'un nouvel avion de combat à l'horizon 2025 augmentera sans aucun doute les nuisances, en dépit des mesures prévues dès 2020 (installation de vitrages spéciaux notamment). Cette situation m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les populations riveraines des aérodromes militaires de Payerne, Meiringen (BE) et Emmen n'ont-elles pas un droit égal à l'information les concernant?
2. Comment l'impact du bruit et de la pollution sur les régions concernées est-il calculé?
3. Des compensations sont-elles prévues, notamment en terme de création d'emplois? Les emplois sont-ils proportionnels aux nombres de mouvements? Comment sont-ils répartis sur les différents aérodromes militaires?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3135 n** lp. **Piller Carrard. Augmenter la teneur en iode dans les fromages domestiques** (15.03.2017)

De récentes études montrent qu'une partie de notre population manque de iode, situation problématique puisque cet oligo-élément joue un rôle essentiel pour le fonctionnement des hormones de la thyroïde influençant le maintien du métabolisme des organes. La carence en iode, qui touche actuellement 14 pour cent de la population féminine, a des répercussions négatives sur la santé, puisque la conséquence peut être l'apparition d'un goitre, un retard de croissance et une diminution des facultés intellectuelles chez l'enfant.

L'iode, qui s'accumule dans les algues, les poissons et les mollusques, est peu présent en Suisse, raison pour laquelle notre pays a décidé il y a une centaine d'années d'en enrichir le sel de table. Malheureusement, les denrées alimentaires importées - provenant souvent de pays ayant accès à la mer - contiennent rarement du sel iodé, et de manière générale, la teneur en sel des aliments (et donc la quantité de iode) tend à baisser considérablement sous l'effet des campagnes pointant du doigt les effets néfastes d'une alimentation trop salée.

Très consommé en Suisse, le fromage représente un aliment clef dans l'apport d'iode. En 1994, 90 pour cent des fromageries utilisaient du sel iodé. Mais par crainte d'une mauvaise acceptation de nos fromages dans les pays voisins, elles y ont complètement renoncé en 2008. Depuis, la carence en iode tend à augmenter dans les groupes vulnérables de la population: les femmes enceintes et en âge de procréer. Une mesure préventive serait de réintroduire le sel iodé dans la fabrication des fromages destinés à être consommés chez nous. Cette situation m'amène à déposer une interpellation, accompagnée de deux questions:

1. Les autorités sanitaires et politiques ont-elles conscience du risque de voir s'installer une carence en iode durable au sein de certains groupes de population?
2. Nos autorités sanitaires et politiques sont-elles prêtes à revenir en arrière, en encourageant les fromageries à utiliser du sel iodé dans la fabrication des pâtes dures destinées à être consommées en Suisse?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3136 n** lp. **Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé** (15.03.2017)

L'interconnexion et le développement de l'Internet des objets améliorent l'offre de soins et apportent des bénéfices aux patients, mais ils recèlent aussi des risques. La Stratégie nationale de protection contre les cyberrisques considère que le système de santé est une infrastructure critique. L'analyse des risques et des vulnérabilités et la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information montrent la vulnérabilité des hôpitaux, des appareils médicaux, des appareils servant à poser un diagnostic et à mener des analyses et des implants et les risques de cyberattaques auxquels ils ont été exposés au moyen de logiciels de rançon et d'attaques Internet. Le dernier rapport semestriel de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information s'intitule ainsi "Un problème de vie ou de mort" et montre qu'il est nécessaire d'agir pour assurer la sécurité dans les hôpitaux et celle des dispositifs et des implants médicaux pilotés par des moyens informatiques. Il relève que la sensibilité à ces questions de sécurité est très différente selon les hôpitaux, les laboratoires et les cabinets médicaux et selon les dispositifs médicaux à risques et que les projets d'externalisation de l'informatique élaborés par les hôpitaux augmentent les vulnérabilités.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures la Confédération et les cantons doivent-ils prendre pour renforcer la sécurité contre les cyberattaques et les pirates informatiques dans le domaine de la santé et pour minimiser les risques auxquels sont exposés l'infrastructure technique, le traitement des données et les technologies et dispositifs médicaux?
2. Quelles mesures peuvent-elles être prises en collaboration avec le monde économique, notamment le secteur médical, pour renforcer la sécurité contre les cyberattaques et les pirates informatiques?
3. Les réglementations, mécanismes et systèmes incitatifs existants sont-ils suffisants pour minimiser les risques et garantir la sécurité ou faut-il procéder à des ajustements, notamment dans le domaine de la responsabilité et des preuves de sécurité?
4. Que pensent les spécialistes de la directive de l'Union européenne qui s'applique à l'admission de dispositifs médicaux en Suisse et de la norme de 2006 régissant leur logiciel compte tenu de l'évolution technologique et des risques?
5. Selon la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information, une partie des appareils servant à poser un diagnostic et à mener des analyses qui sont pilotés par des moyens informatiques ne peuvent être protégés qu'en perdant leur certification. Qui assume les risques dans de tels cas?
6. L'Allemagne possède une loi sur la sécurité informatique et l'Union européenne a sa directive concernant la sécurité des réseaux et de l'information. Quelles lignes directrices assurent-elles dans notre pays la sécurité informatique dans le système de santé et pour les dispositifs et implants médicaux présentant des risques? La Suisse a-t-elle besoin, dans le domaine de la santé, d'adopter des directives ou de prendre des mesures permettant de définir une stratégie globale de sécurité informatique, qui inclue la Confédération, les cantons, les fournisseurs de prestations et le monde économique?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Brand, Carobbio Guscelli, Eichenberger, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marti,

Munz, Pardini, Quadri, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Streiff, Weibel (30)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3137 n Po. Chiesa. Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conditions (légal, financières, administratives et relatives aux modalités) d'accès au marché des pays limitrophes de la Suisse, en tenant compte du respect des accords bilatéraux et de la réciprocité entre Etats, en ce qui concerne tant la participation à des mises au concours internationales que la procédure de notification pour une activité lucrative de courte durée.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3138 n Ip. Lohr. Infirmités congénitales graves. Pratique illégale de l'AI (15.03.2017)

Selon un arrêt du Tribunal fédéral du 13 février 2017 (arrêt 9C_270/2016), l'assurance-invalidité (AI) limite depuis des années, de manière parfaitement illégale, les prestations qu'elle verse aux personnes souffrant d'infirmités congénitales graves. Le Tribunal fédéral parvient à la conclusion que l'interprétation et l'application par l'AI des dispositions concernées ne sont pas conformes au libellé (pourtant clair) de ces dispositions ni à leur esprit. En conséquence, les assureurs-maladie ont souvent été appelés, de manière indue, à prendre en charge ce financement "à titre subsidiaire". De nombreux cantons sont en outre intervenus et ont pris en charge les dépenses que l'AI refusait de financer. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la circulaire no 308, qui est entrée en vigueur le 1er mars 2012, l'AI indique notamment que, dans les situations où il faut prévoir des interventions médicales d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre, le temps qu'elle peut prendre en charge est de huit heures au maximum. Que pense le Conseil fédéral du fait que l'AI a, de manière avérée, lésé durant des années des personnes souffrant d'infirmités congénitales graves?
2. Que pense-t-il du fait que l'AI, en procédant de la sorte, a fait peser une lourde charge sur les patients et les fournisseurs de prestations spécialisés et les a exposés à des incertitudes de nature financière?
3. Est-il conscient du fait que l'AI, en adoptant cette pratique illégale, a contribué à la répercussion induite de frais sur les assurances-maladie et les cantons?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que l'AI tienne compte le plus rapidement possible de l'arrêt du Tribunal fédéral et mette un terme à sa pratique illégale?
5. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour que les dommages financiers subis par les organes appelés indûment à passer à la caisse soient réparés rapidement?
6. Comment apprécie-t-il, sous l'angle éthique, cette pratique illégale de l'AI?

Cosignataires: Brand, Feri Yvonne, Heim, Humbel, Ingold, Kienner Nellen, Schenker Silvia, Streiff (8)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3139 n Ip. Thorens Goumaz. Que fait le Conseil fédéral contre les produits chimiques dangereux PFC? (15.03.2017)

Une étude de Greenpeace montre que de nombreux vêtements et du matériel de sport contiennent des substances chimiques dangereuses, les PFC (per- ou polyfluorocarbures), qui sont d'ailleurs aussi utilisés dans d'autres types de produits. Ces toxiques se retrouvent ensuite dans la nature. Greenpeace a prélevé des échantillons dans plusieurs régions montagneuses, sur trois continents. Ils ont montré que les PFC sont présents partout. Un échantillon suisse, prélevé dans le Parc national, était lui aussi positif.

Les PFC nuisent d'abord et principalement à la santé et à l'environnement dans les pays de production, mais se dispersent ensuite dans la nature à très large échelle. On les retrouve dans les eaux, dans l'air, ainsi que dans le corps d'êtres humains et d'animaux. Or certains PFC peuvent nuire à la reproduction, favoriser la croissance de tumeurs et influencer le système hormonal.

Il est dès lors nécessaire d'agir en amont pour en limiter l'usage. Des alternatives à ces produits toxiques existent: les textiles en polyester et en polyuréthane, par exemple, que plusieurs marques utilisent déjà aujourd'hui, y compris en Suisse.

Depuis le début de la campagne de Greenpeace, Gore Fabrics, producteur du Gore-Tex (marque de commerce enregistrée), s'est engagé à ne plus utiliser de PFC dangereux d'ici à 2023. C'est une première étape réjouissante, mais le problème est loin d'être réglé.

1. Dispose-t-on en Suisse de données autres que celles de Greenpeace sur la présence des PFC dans les produits "outdoor" ou dans d'autres produits et, surtout, sur leur présence dans la nature (eau, air, corps d'êtres humains ou d'animaux)?
2. Les consommateurs ne peuvent choisir des produits sans PFC, parce que ces derniers ne doivent pas être indiqués. Le Conseil fédéral trouve-t-il que cette situation respecte les droits des consommateurs? Serait-il disposé à étudier la possibilité d'indiquer la présence de ces substances toxiques dans les produits concernés?
3. Quelles autres mesures ou régulations pourrait-il appliquer pour réduire notre exposition à ces produits toxiques, ainsi que leur dissémination? Des conventions d'objectifs avec les filières concernées seraient-elles par exemple envisageables?
4. Est-il possible, une fois que ces substances ont été disséminées, de les éliminer ou au moins d'en réduire l'impact? Si oui, comment?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslar, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (11)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3140 n Ip. Dobler. Numérisation dans le bâtiment. Où en est la Suisse? (15.03.2017)

La numérisation s'impose dans tous les secteurs, y compris celui du bâtiment. Du fait des mutations technologiques, la planification classique en 2D est remplacée par celle en 3D. L'approche appelée "Building Information Modeling" (BIM), qui se traduit par "Modélisation des données du bâtiment", est un élément clé du passage à la construction numérisée. Cette technologie présente de nombreux avantages: elle offre d'impor-

tants gains en efficacité, une meilleure qualité des données et une plus grande efficacité énergétique des bâtiments. L'ensemble de la chaîne de création de valeur, mais aussi le bilan CO2 de la Suisse, peuvent en bénéficier. Il suffit de regarder ce qui se passe dans les pays voisins pour constater que le potentiel de la construction numérisée y est considéré comme très élevé. En France, par exemple, la planification BIM est obligatoire pour les bâtiments publics dont le coût dépasse les 2 millions de francs. En Suisse, par contre, on chercherait en vain une allusion à la construction numérique dans la Stratégie Suisse numérique du Conseil fédéral. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis lui aussi que la construction numérique recèle un immense potentiel pour les secteurs public et privé et qu'elle devrait donc être prise en considération dans le cadre de la Stratégie Suisse numérique? Quels sont les critères qui devraient être remplis à cet égard?

2. Dans quelle mesure les appels d'offres publics tiennent-ils déjà compte de normes BIM?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il réduire le risque de voir les différences intercantionales déjà présentes dans le secteur du bâtiment, en matière de terminologie par exemple, entraver le développement rapide de la construction numérisée et sa mise en oeuvre dans tout le pays?

4. Quelles sont les conditions à créer dans les domaines de la formation, des marchés publics ou de la politique de l'énergie et de l'environnement pour activer la numérisation du secteur de la construction?

5. Que pense le Conseil fédéral d'une planification de l'exploitation (logistique/entretien) sur la base d'une approche BIM?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3141 n Ip. Friedl. Réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Et l'égalité des sexes? (15.03.2017)

Depuis janvier 2016, l'Agenda 2030 de développement durable sert de cadre pour la communauté internationale en ce qui concerne le développement mondial. Il a une portée universelle, c'est-à-dire que tous les Etats membres de l'ONU sont appelés à concrétiser d'ici à 2030 les 17 objectifs définis, en les intégrant aussi bien dans leurs stratégies nationales que dans leur politique extérieure et dans la coopération internationale. Dès le début des négociations qui ont abouti à l'adoption de l'Agenda 2030, la Suisse s'est mobilisée tout particulièrement en faveur d'objectifs spécifiques sur la santé, l'égalité des sexes, l'eau, la paix et les sociétés inclusives. Toutefois, le rapport de la Confédération faisant état des premières démarches en vue de la réalisation de l'Agenda 2030, présenté en juillet 2016 à l'occasion du Forum politique de haut niveau, n'a que peu traité des thèmes de la santé et de l'égalité des sexes. Mes questions au Conseil fédéral:

1. Comment s'assurera-t-il que les objectifs 3 (vie en bonne santé pour tous) et 5 (égalité des sexes) et leurs sous-objectifs respectifs seront dûment et suffisamment considérés? Comment vérifiera-t-il qu'ils seront mis en oeuvre d'ici à 2030?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à poursuivre le processus participatif engagé jusqu'ici et à intégrer la société civile dans la phase de réalisation des objectifs? L'implication de la société civile permettrait en effet de donner plus de poids à l'Agenda 2030 de développement durable.

3. Est-il prévu que la société civile soit impliquée dans l'analyse des lacunes qui définira les domaines dans lesquels il faudra agir à l'avenir? Comment la participation de la société civile sera-t-elle assurée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Feri Yvonne, Fricker, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Häsler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Naef, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (20)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3142 n Ip. Munz. Produits phytosanitaires. Pour des méthodes de test sans expérimentation animale (15.03.2017)

Les scientifiques remettent de plus en plus souvent en question l'utilité de l'expérimentation animale. La question de savoir si les résultats des essais sur animaux sont applicables à l'homme, notamment s'agissant des effets à long terme, est contestée. Dans le domaine des essais de toxicologie réglementaire, tout particulièrement, des méthodes de test n'impliquant pas d'animaux sont validées et reconnues par les autorités. Dans la mesure où il existe de telles méthodes de test, l'expérimentation animale n'a pas lieu d'être. Si ce principe était systématiquement appliqué, le bien-être des animaux en serait sensiblement amélioré.

La mise au point et la reconnaissance continues de méthodes modernes sans recours à l'expérimentation animale se sont traduites notamment en 2007, aux Etats-Unis, par la publication du programme "Tox21" ("Toxicity Testing in the 21st Century: A Vision and a Strategy") et en 2016, aux Pays-Bas, par l'élaboration - à la demande du ministre de l'agriculture Martijn van Dam - d'une stratégie visant à supprimer l'expérimentation animale d'ici à 2025. Ces exemples tiennent compte du fait que les effets nocifs peuvent déjà être démontrés au niveau cellulaire (mécanismes d'action, voies de toxicité) et que l'expérimentation animale est de ce fait inutile.

En Suisse, les tests sans expérimentation animale pour les produits cosmétiques et les produits ménagers ou de nettoyage sont déjà devenus réalité. Il faudrait examiner la possibilité d'étendre ces méthodes à d'autres domaines tels que les produits phytosanitaires.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation de méthodes de test n'impliquant pas d'animaux pour les produits phytosanitaires?

2. Que pense-t-il de la pertinence des résultats obtenus à l'aide d'essais sur animaux quant aux effets à long terme des produits phytosanitaires sur l'homme?

3. Combien d'essais sur animaux faut-il effectuer pour pouvoir démontrer tous les effets cocktails imaginables dans le domaine des produits phytosanitaires?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer une stratégie pour des essais de toxicologie réglementaire sans recours à l'expérimentation animale pour les produits phytosanitaires, qui s'inspirerait du modèle des Pays-Bas?

Cosignataires: Chevalley, Graf Maya, Guldimann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Seiler Graf, Semadeni (8)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3143 n** Ip. **Munz. Mesures de protection des animaux dans l'hippisme** (15.03.2017)

Lors de la course hippique White Turf 2017 à Saint-Moritz, un cheval a fait une chute si grave qu'il a dû être euthanasié. Cet événement soulève la question, pour l'opinion publique comme pour les amateurs d'hippisme et les sponsors de la manifestation, des mesures supplémentaires à prendre pour la protection des animaux dans l'hippisme. Si l'on considère les manifestations sportives, l'hippisme génère un chiffre d'affaire de 86 millions de francs et est ainsi le quatrième sport de Suisse après le football, le hockey sur glace et le tennis. De nombreuses manifestations sont organisées à chaque saison. Il est regrettable que, pour des raisons financières et des considérations de prestige, elles se tiennent souvent même si les conditions météorologiques ou l'état des pistes ne s'y prêtent pas. Cela met en péril le bien-être des animaux.

A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui a causé l'accident tragique à Saint-Moritz? Aurait-il pu être évité à l'aide de mesures adaptées?
2. Les prescriptions actuelles de l'ordonnance sur la protection des animaux sont-elles suffisantes pour garantir que la santé et le bien-être des animaux occupent une place centrale dans le sport hippique? Quel est le besoin de réglementation?
3. Combien de chevaux ont-ils souffert d'accidents graves ou moyennement graves lors de manifestations sportives en Suisse durant les dernières cinq années? Qu'est-ce qui a conduit à ces accidents?
4. Le Conseil fédéral soutient-il la création d'une banque de données relatives à la santé des chevaux à l'échelle nationale, comparable à l'Equine Injury Database étasunienne créée en 2009 qui a conduit à un recul du nombre de blessures et morts de chevaux lors de manifestations sportives?

Cosignataires: Chevalley, Graf Maya, Heim, Jans, Kiener Nellen, Seiler Graf, Semadeni (7)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3144 n** Mo. **Fridez. Participation de la Sécurité militaire aux missions policières internationales pour la promotion de la paix** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter significativement l'effectif du pool d'experts pour les missions policières internationales de promotion de la paix. En outre, il formera à ce type d'engagement et tiendra à disposition des collaborateurs de la Sécurité militaire.

Cosignataires: Friedl, Graf-Litscher, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.06.2017 Retrait.

x **17.3145 n** Ip. **Nicolet. Précarité de nos actuels retraités. Qu'en est-il et comment augmenter leur pouvoir d'achat?** (16.03.2017)

Lors de nos débats sur la prévoyance vieillesse, les discussions ont été très nombreuses et variées.

La situation de nos futurs retraités a été énormément débattue alors que la discussion sur la situation de nos actuels retraités

n'a pas beaucoup été abordée, ceux-ci n'étant touchés que par l'augmentation de la TVA.

Le nombre de retraités résidants en Suisse aujourd'hui est de l'ordre de 1,6 millions (plus de 120 000 pour le canton de Vaud), auxquels il faut ajouter plus de 720 000 retraités vivants hors de Suisse.

Sachant que beaucoup de nos actuels retraités ne bénéficient pas d'un deuxième ou troisième pilier et vivent uniquement de leur rente AVS, complétée pour certains, d'aménagements sociaux les aidant à joindre les deux bouts, je me permets d'interpeller nos autorités fédérales.

S'agissant des retraités résidants en Suisse, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La situation et le niveau de précarité de nos actuels retraités sont-ils connus de l'administration fédérale?
2. Que peut entreprendre le Conseil fédéral pour augmenter le pouvoir d'achat de nos actuels retraités?

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3146 n Ip. **Tornare. Propagande turque en Suisse** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral continue-t-il à autoriser la venue de représentants officiels d'autres Etats, dont notamment la Turquie, qui défendent publiquement en Suisse des valeurs peu conciliables avec celles d'une démocratie libérale?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3147 n** Ip. **Glaser. La formation des médecins étrangers venant en Suisse est-elle suffisante pour garantir une prise en charge de qualité des patients?** (16.03.2017)

Il ressort de la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 16.3821 que plus de 30 pour cent des médecins exerçant en Suisse sont titulaires d'un diplôme étranger et que cette proportion augmente chaque année. Sur la base de la statistique de la FMH, l'on peut constater qu'un peu moins de la moitié des médecins exercent dans le secteur ambulatoire, les autres exerçant dans le domaine hospitalier. La société vaudoise de médecine a récemment dénoncé le fait que le système actuel de reconnaissance des diplômes, institué dans le cadre des accords bilatéraux, permette à certains généralistes étrangers, insuffisamment qualifiés, de s'installer dans notre pays.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la seule reconnaissance formelle des diplômes de médecins étrangers (dentistes, vétérinaires, médecins de la médecine humaine), soit suffisante pour garantir une prise en charge de qualité des patients?
2. Le Conseil fédéral ne craint-il pas les risques pour les patients que peuvent causer des médecins étrangers qui travaillent, sans pouvoir justifier d'une quelconque expérience pratique acquise dans leur pays, dans un hôpital ou, même à titre indépendant dans un cabinet?
3. Comment le Conseil fédéral réagit-il aux accusations de distorsion de concurrence lorsque des médecins étrangers s'installent à titre indépendant dans un cabinet, après trois ans de stage seulement?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait nécessaire et urgent de mettre en place des procédures qui devraient permettre, en cas de doute et dans l'intérêt des patients, de refuser le cas échéant la reconnaissance d'un médecin à pratiquer en Suisse et ce même si les conditions purement formelles de la reconnaissance des diplômes sont remplies?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il admettre que des médecins étrangers puissent être autorisés à travailler en Suisse sans pratiquer l'une des langues nationales ou officielles et garantir des soins de qualité?

6. Le Conseil fédéral voit-il d'autres mesures qui pourraient garantir la qualité des prestations fournies par des médecins étrangers venant s'installer en Suisse?

Cosignataires: Brand, Buffat, Chiesa, Grin, Herzog, Page (6)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3148 n Po. Chevalley. Etiquetage de la durée d'utilisation minimale des produits (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement de faire figurer les éléments suivants sur les produits:

1. Garantie d'une durée minimale d'utilisation: sur la base de cycles d'utilisation (heures, kilomètres, cycles, etc.) établis de manière publique et normalisée, les fabricants définissent une durée minimale d'utilisation ou des performances minimales. Les produits qui tombent en panne ou présentent un défaut pendant cette durée minimale d'utilisation sont couverts par la garantie et donc réparés ou remplacés aux frais du fabricant.

2. Obligation d'indiquer la durée de vie et les performances: le fabricant doit déclarer de manière transparente et compréhensible la durée de vie de ses produits et les performances qu'ils offrent.

En outre, le rapport doit établir et prévoir les développements législatifs nécessaires à la mise en oeuvre des points ci-dessus en indiquant les articles de loi qui doivent être élaborés, étendus ou adaptés.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Flach, Glauser, Grosen Jürg, Ingold, Moser, Müller-Altermatt, Streiff, Thorens Goumaz (10)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3149 n Po. Hausammann. Uniformiser et rendre plus efficace la procédure de consultation (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures l'efficacité des procédures de consultation et d'audition peut être améliorée et la charge administrative pour les participants à la procédure, réduite. En cas d'élaboration de solutions informatiques, il faudra tenir compte des exigences des destinataires de la consultation.

Cosignataires: Addor, Amarelle, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Barrile, Bigler, Brand, Brunner, Buffat, Campell, Cassis, Dobler, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Glarner, Glättli, Gössi, Grin, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Lohr, Masshardt, Meyer Mattea, Moret, Moser, Müller Thomas, Nantermod, Page, Pantani, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadri, Reimann

Lukas, Rime, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schwaab, Steine-mann, Streiff, Walter, Weibel, Wermuth (48)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3150 n Ip. Reynard. Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien? (16.03.2017)

Le harcèlement de rue désigne les comportements adressés aux personnes dans les lieux publics, visant à les interpeler verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle.

Les conséquences sur la vie des personnes touchées par ce fléau, principalement des femmes et des personnes LGBT, sont extrêmement graves.

Le harcèlement de rue est à prendre au sérieux. Il s'agit avant tout d'une question d'égalité, notamment dans l'accès à l'espace public. Le harcèlement de rue peut provoquer la peur, l'angoisse ou encore la colère des victimes. Celles-ci sont donc contraintes de développer des stratégies pour ne plus être confrontées à ce harcèlement, par exemple en modifiant leurs comportements, leurs vêtements, leurs habitudes de transport ou encore la fréquentation de certains lieux publics.

Selon de nombreuses études récentes, ce phénomène atteint des proportions inquiétantes. En France, 100 pour cent des femmes qui utilisent les transports publics ont été au moins une fois dans leur vie victimes d'un acte de harcèlement sexiste ou d'une agression sexuelle selon une étude commandée par la RATP; de surcroît, la première agression a eu lieu alors que la victime était mineure dans la moitié des cas. Une étude réalisée par la ville de Lausanne révèle que 72 pour cent des femmes âgées de 16 à 25 ans interrogées ont été confrontées à au moins un épisode de harcèlement de rue lors des douze derniers mois. Pour 50 pour cent des victimes, les épisodes de harcèlement se sont produits au moins une fois par mois.

Enfin, force est de constater que, malheureusement, ce type de comportement n'est que rarement rapporté aux autorités.

Dès lors, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle mis en place un outil de surveillance du fléau qu'est le harcèlement de rue en Suisse?
2. Le cas échéant, la Confédération dispose-t-elle de chiffres sur l'ampleur du harcèlement de rue en Suisse?
3. Un renforcement des dispositions pénales en la matière serait-il un outil efficace pour lutter contre le harcèlement de rue?
4. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour lutter efficacement contre le harcèlement de rue en Suisse?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Mazzone, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3151 n Po. Mazzone. Imposer les robots. Anticiper plutôt que subir (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'introduction d'une imposition - sous forme classique et/ou de char-

ges sociales - des robots utilisés dans l'économie, les pistes de mise en oeuvre et ses effets.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Brélaz, de la Reussille, Derder, Feller, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Hiltbold, Reynard, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3152 n Mo. Salzmann. Le Conseil fédéral ne doit pas reprendre les normes UE qui durcissent la législation sur les armes (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas reprendre la directive UE durcissant la législation sur les armes que le Parlement européen a adoptée le 14 mars 2017.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burkart, Buttet, Campell, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Gschwind, Guhl, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltbold, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lüscher, Marchand, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (92)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3153 n Mo. Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) les biens militaires spécifiques au sens de l'annexe 3 de l'ordonnance sur le contrôle des biens.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Ingold, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare (25)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3154 n Ip. von Siebenthal. Déplacer l'ambassade de Suisse à Jérusalem (16.03.2017)

Dans son mandat de 1922 visant l'application de la Déclaration Balfour et approuvé par la Suisse, la Société des Nations reconnaît explicitement les liens historiques du peuple juif avec la Palestine et les raisons de la reconstitution de leur foyer national dans ce pays. Le territoire visé allait du Jourdain à la Méditerranée. La fin du mandat d'administration britannique en 1948 a logiquement été suivie par la proclamation de l'Etat d'Israël. Le Plan de partage de l'ONU de 1947, qui a échoué face au refus des Arabes et qui proposait de placer Jérusalem sous régime international, était tout à fait insignifiant; il ne changeait rien aux bases légales de l'Etat d'Israël de 1920-1922, qui sont protégées par l'article 80 de la Charte des Nations Unies. Jérusalem était et reste la capitale historique d'Israël, y compris d'un point de vue juridique. Elle abrite le lieu le plus saint du

judaïsme, comme la Bible en témoigne plus de 800 fois. Pas même l'occupation illégale de Jérusalem-Est, entre autres territoires, par la Jordanie entre 1948 et 1967 n'a pu y changer quoi que ce soit. L'annexion de Jérusalem-Est par Israël, en 1980, était légitime. En outre, la version anglaise de la résolution no 242 de l'ONU, soit la seule à faire foi, n'exige pas qu'Israël retire ses troupes de tous les territoires occupés en 1967. Les accords d'Oslo ont échoué à cause d'actes terroristes fréquents commis par des Palestiniens. Par conséquent, rien n'a changé dans le statut de Jérusalem, et la ville fête cette année le cinquantenaire de sa réunification en tant que capitale de l'Etat juif d'Israël.

Il faut déplacer l'ambassade de Suisse à Jérusalem pour donner un signal fort en faveur de l'Etat démocratique d'Israël et de ses droits. Le pays est entouré de forces hostiles qui veulent sa destruction. Parmi ces forces, citons l'Autorité palestinienne et le Hamas, pour qui une Jérusalem-Est palestinienne ne serait qu'une tactique pour atteindre ce but. La Suisse peut bien officiellement prendre position sur le conflit au Proche-Orient, elle n'a pas pour autant à se mêler de manière illégitime et partielle de questions territoriales. Le déplacement de l'ambassade enverrait aussi un signal de solidarité avec Israël et contre sa stigmatisation par les autres pays et par des institutions comme l'ONU, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, l'OMS, l'Unesco, etc.

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

La Suisse serait-elle prête à suivre l'exemple des Etats-Unis et à déplacer son ambassade à Jérusalem, d'autant que rien ne s'y oppose sur le plan juridique?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3155 n Ip. Pantani. Frais d'assistance pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire (16.03.2017)

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a récemment fourni des données assez déconcertantes en ce qui concerne les frais en matière d'asile, sans toutefois entrer dans les détails.

Faute de données concrètes, il est difficile de calculer l'impact futur de ces coûts. Or, comme l'asile est l'un des domaines les plus coûteux à la charge du contribuable, il serait bon de disposer de données précises à ce sujet.

Ces statistiques donnent l'impression que les coûts de l'asile échappent au contrôle de notre gouvernement et qu'il n'existe aucun plan d'action bien précis, mais que l'on continue d'accepter des coûts supplémentaires à l'aveuglette.

Il ressort de ces statistiques qu'au 30 juin 2015, 94,3 pour cent des requérants d'asile et 81,8 pour cent des personnes admises provisoirement bénéficiaient de l'aide sociale. Mais à quels montants correspondent au juste ces pourcentages?

1. A combien s'élèvent les coûts annuels de la Confédération pour l'assistance des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire?
2. A combien s'élèvent les coûts annuels aux niveaux communal et cantonal dans ce même domaine?
3. Quelle est la tendance prévue pour ces prochaines années et quelle est l'augmentation estimée de ces coûts, compte tenu de la hausse enregistrée ces dernières années du nombre d'arrivées?

Cosignataire: Quadri (1)

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3156 n** lp. **von Siebenthal. Evolution du personnel de l'OFEV** (16.03.2017)

Il ressort de la réponse à l'interpellation 15.3667 du 18 juin 2015 que l'OFEV a créé en moyenne au cours de la dernière décennie un nouveau poste à plein temps par mois, et que la part des collaborateurs au bénéfice d'une formation supérieure a augmenté de manière significative. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution du nombre de collaborateurs de l'OFEV au cours des deux dernières années (2015/16) en équivalent plein temps (établir un tableau par année civile)?
2. Comment le personnel est-il réparti entre les différents domaines direction, divisions et sections au 1er janvier 2017 (établir une représentation détaillée)?
3. Quel est le volume des mandats attribués au cours de cette période à des tiers (établir une représentation détaillée par année civile et par domaine de direction, division et section)?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3157 n** lp. **von Siebenthal. Exécution Forêt et gibier. Le Conseil fédéral prend-il vraiment ses tâches d'exécution au sérieux?** (16.03.2017)

Dans sa réponse à l'interpellation 13.4203, le Conseil fédéral a affirmé que les cantons devaient appliquer l'aide à l'exécution forêt et gibier de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour pouvoir demander des fonds à la Confédération. Dans sa réponse à l'interpellation 15.3432, il a indiqué qu'il vérifiait si les stratégies forêt-gibier étaient effectivement élaborées et mises en place dans les cantons.

Depuis le dernier rapport sur le développement durable de la Direction de l'économie publique, sorti en 2013, il apparaît clairement que les forêts bernoises souffrent de plus en plus des dégâts causés par le gibier. Les expertises sur le sujet, menées deux fois par an par le canton de Berne, montrent que, dans 6 zones de gestion du gibier sur 18, les dégâts insupportables ont dépassé le seuil stratégique défini dans l'aide à l'exécution de l'OFEV. Dans 12 zones sur 18 même, les dégâts critiques et insupportables outrepassent le seuil précité. Jusqu'à aujourd'hui, aucune stratégie forêt-gibier n'a été établie. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'OFEV a-t-il assumé ses responsabilités dans les négociations concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (j'attends une liste concrète des mesures prises en vue de la réalisation de l'aide à l'exécution)?
2. Pendant encore combien de temps le Conseil fédéral restera-t-il un témoin passif de cette augmentation des dégâts dus au gibier, tendance qui contrevient au développement durable? Quel visage aura son programme d'action (j'attends une réponse détaillée comportant les délais fixés pour les mesures mentionnées dans la réponse à l'interpellation 15.3432)?

3. Le Conseil fédéral ne manque-t-il pas de bases légales pour l'exécution et donc pour la mise en oeuvre de la loi sur la chasse et de celle sur les forêts?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3158 n** lp. **von Siebenthal. Stratégie de l'Office fédéral de l'environnement 2030. Mandants, contenus, priorités et nouvelles divisions** (16.03.2017)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) présente sa stratégie sur son site Internet. Cette stratégie prévoit la fixation de priorités qui ne coïncident pas avec la politique forestière 2020 du Conseil fédéral. A cet égard, je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes:

1. Qui a chargé l'OFEV d'élaborer sa propre stratégie 2030?
2. Combien l'élaboration de cette stratégie a-t-elle coûté et combien de ressources en personnel a-t-elle nécessité?
3. Sur quelle base juridique l'OFEV s'est-il fondé pour élaborer sa propre stratégie?
4. Quelle est la base légale sur laquelle se fondent la fixation de priorités (attribution aux "activités à développer" et aux "activités à consolider") et, par conséquent, la priorisation des moyens financiers et des ressources en personnel dans la stratégie de l'OFEV?
5. Que pense le Conseil fédéral des contradictions qui existent entre les priorités fixées dans la stratégie de l'OFEV, d'une part, et les priorités fixées dans sa propre politique forestière 2020, d'autre part?
6. Quelles sont les réflexions et les intentions qui ont conduit l'OFEV à ne faire aucune mention des propriétaires fonciers - qui sont directement concernés dans de très nombreux cas - au chapitre 3.3 de sa stratégie, intitulé "Collaboration avec les parties prenantes"?
7. Il est question, depuis quelque temps, de représentants d'une division de l'OFEV portant la dénomination "Projets et innovations". Or cette division ne figure pas dans l'organigramme de l'OFEV. Ce dernier dispose-t-il d'un organigramme secret? Sur quelle base juridique cette division repose-t-elle?
8. Quel est le mandat exact que l'OFEV et le DETEC ont confié à la division "Projets et innovations"?

J'attends des réponses complètes à mes questions.

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3159 n** lp. **von Siebenthal. Convention collective de travail dans l'économie forestière. Obstination ou demande justifiée?** (16.03.2017)

Les associations faitières nationales mènent des discussions en vue de la conclusion d'une convention collective de travail (CCT) dans l'économie forestière. Cette CCT aurait un impact négatif direct - en termes d'économicité et d'exploitation du potentiel du bois autochtone - sur les objectifs formulés dans la politique forestière 2020. Les associations de personnel cherchent à conclure une CCT qui s'applique dans toute la Suisse. Dans leur argumentaire, elles mentionnent notamment la concurrence que représente la main-d'oeuvre étrangère, une prétendue pénurie de personnel qualifié et des conditions d'embauche comparativement plus mauvaises. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la part de travail effectuée par des étrangers dans l'économie forestière suisse (uniquement les travaux sylvicoles) par rapport au nombre d'emplois à plein temps et par rapport aux volumes de bois récoltés (en mètres cubes pleins) ainsi que par rapport au chiffre d'affaires réalisé grâce aux travaux sylvicoles?

2. Quelle sera l'ampleur réelle de la pénurie de personnel qualifié si l'objectif no 6 qui figure dans la ligne stratégique 3.6 de la politique forestière 2020 du Conseil fédéral est effectivement mis en oeuvre?

3. Quel est le niveau moyen des salaires dans l'économie forestière par rapport aux salaires des professions comparables devant satisfaire à des exigences similaires (une vue d'ensemble est souhaitée) et par rapport aux salaires des professions vers lesquelles se sont dirigées des personnes travaillant auparavant dans l'économie forestière?

4. Quelles sont les prestations sociales (horaire de travail, vacances, heures supplémentaires, rente, âge de la retraite) dont bénéficient les personnes exerçant un métier de la forêt par rapport à des catégories professionnelles similaires?

5. Quelle est la mobilité réelle des travailleurs qui quittent l'économie forestière pour aller travailler dans d'autres branches?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3160** é Ip. **Hösli. Espaces ruraux et régions de montagne. Protéger, mais sans exagérer** (16.03.2017)

Au nom de mesures pour l'écologie et la biodiversité, de plus en plus de surfaces sont inscrites à des inventaires ou mises sous protection d'une autre manière. De toute évidence, la grande majorité des surfaces protégées se trouvent dans des espaces ruraux ou des régions de montagne, soit justement les régions de notre pays qui sont tendanciellement les plus faibles économiquement. Cette protection démesurée par rapport à ce que connaissent les cantons urbains entrave souvent le développement économique des régions concernées. Cela réduit à néant les effets des mesures d'encouragement ou, pire encore, empêche en partie la mise en oeuvre de celles-ci.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le développement au cours des dix dernières années des surfaces inventoriées ou autrement protégées par souci d'écologie et de biodiversité?

2. Quelle est la répartition de ces surfaces, plans d'eau exclus, entre les différents cantons? Comment a-t-elle évolué au cours des dix dernières années?

3. La Confédération sait-elle quel pourcentage de la surface des différents cantons a été inventorié ou autrement placé sous protection en application de prescriptions fédérales?

4. Dans quelle mesure le Conseil fédéral réfléchit-il, lorsqu'il prend des décisions et arrête des stratégies, aux moyens d'éviter que l'utilité économique et la protection écologique n'entrent en conflit dans les espaces ruraux et régions de montagne? Autrement dit, fixe-t-il des priorités?

5. Si en réponse à la question précédente le Conseil fédéral se déclare plutôt favorable au développement économique des espaces ruraux et régions de montagne, peut-il citer des exemples récents de décisions qui vont dans ce sens? Cette question exclut celles prises dans l'intérêt national, comme la pose de lignes ou de conduites.

6. Si l'ISSON considère les surfaces récemment mises sous protection ou qui le seront prochainement, est-il envisageable de retirer certaines surfaces des inventaires ou autres formes de protection en guise de compensation?

Cosignataire: Müller Damian (1)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3161** é Ip. **Eder. Dominance de l'anglais dans la recherche. Pourquoi nos langues nationales sont-elles reléguées au second plan?** (16.03.2017)

Le constat est de plus en plus souvent fait que l'anglais s'impose progressivement dans la science. Il est compréhensible que la place scientifique suisse doit trouver un équilibre entre ancrage régional et forte internationalisation. Toutefois, certains cas concrets font grincer des dents, comme les requêtes qui doivent obligatoirement être rédigées en anglais ou les groupes de travail qui, bien qu'institués et accompagnés par des offices fédéraux, ne s'entretiennent pas dans une langue nationale.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'en est-il de l'usage de l'anglais dans l'administration fédérale? Dans quel département est-il le plus utilisé et à quelles occasions?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de groupes de travail nationaux, institués et accompagnés par des offices fédéraux, qui tiennent leurs séances en anglais uniquement plutôt qu'en une langue nationale et rédigent les documents et supports écrits en anglais? Si oui, de quels groupes s'agit-il? Quelle est la position du Conseil fédéral à ce propos?

3. Que pense le Conseil fédéral de la politique linguistique du Fonds national suisse (publiée le 18 mai 2010, voir http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/Dossiers/dos_sprachenpolitik_snf_f.pdf)?

4. Que pense-t-il de la marginalisation de nos langues nationales dans la science qui, selon beaucoup d'observateurs, est favorisée par la politique linguistique du FNS, et qui touche aujourd'hui jusqu'à des domaines de recherche comme les langues nationales elles-mêmes, l'histoire nationale, l'anthropologie culturelle ou encore le droit, pour en citer quelques-uns? Pourquoi des requêtes concernant des manifestations tenues en Suisse doivent-elles être adressées au FNS en anglais pour être recevables? Pourquoi n'est-il pas possible de faire une requête dans une langue nationale?

5. En quoi une telle pratique est-elle cohérente avec l'engagement exemplaire des Services du Parlement en faveur d'une utilisation active de nos langues nationales? Comme on le sait, ceux-ci se sont vus attribuer le Label du plurilinguisme en 2017.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Comte, Dittli, Engler, Germann, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Müller Damian, Müller Philipp, Seydoux, Wicki (14)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3162** é Ip. **Keller-Sutter. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger l'indemnisation dans les délais pour sauver des emplois** (16.03.2017)

La réduction de l'horaire de travail (RHT) vise à pallier un recul temporaire des activités et à préserver des emplois. En versant

des indemnités, l'assurance-chômage offre aux employeurs une solution de rechange aux licenciements imminents. Le chômage partiel permet également d'écarter la fluctuation du personnel et la perte du savoir-faire de ce dernier. Quant aux travailleurs, ils profitent eux aussi de la RHT en ne se retrouvant pas au chômage, en conservant l'importante protection sociale liée au contrat de travail et en évitant des lacunes dans les cotisations à la prévoyance professionnelle.

Compte tenu du franc fort et d'un taux de chômage moyen qui se situait sensiblement au-dessus de la moyenne suisse attendue sur le long terme, le Conseil fédéral a prolongé, le 13 janvier 2016, la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail de douze à dix-huit mois et réduit le délai d'attente au minimum, soit à un jour par période de décompte. Ces modifications sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2017. Passé ce délai, les règles de droit extraordinaires contenues dans l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) deviendront caduques et les dispositions régulières seront à nouveau appliquées sans aucune autre décision du Conseil fédéral. Toutes les entreprises qui, au 1er août 2017, auront déjà bénéficié d'indemnités pendant douze mois ou plus n'y auront donc plus droit. Toutefois, le Conseil fédéral pourrait débloquer la situation en promulguant la poursuite de la prolongation de la durée maximale d'indemnisation (limitée à dix-huit ou vingt-quatre mois supplémentaires) dans l'OACI.

On constate à l'heure actuelle que diverses branches, par exemple les industries horlogère, des machines et du textile, sont toujours soumises à une forte pression sur les coûts en raison du franc fort. A cause d'incertitudes tant propres au secteur que sur les plans économique et macroéconomique, toutes ces filières doivent encore pouvoir tirer profit à court et moyen termes des indemnités versées en cas de RHT. Dans un courrier du 4 janvier 2017, la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale s'est adressée au chef du DEFR et l'a prié d'analyser rapidement la situation et de prolonger les dérogations de façon à préserver les emplois concernés et à maintenir la compétitivité de la Suisse.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail? Cet instrument a-t-il eu l'effet escompté?
2. Que pense-t-il de la situation économique des branches précitées, souffrant de la cherté persistante du franc?
3. Est-il disposé à prononcer une prolongation de la durée maximale d'indemnisation par le biais d'une modification temporaire de l'OACI?
4. Considère-t-il en outre l'augmentation de la RHT de dix-huit à vingt-quatre mois, telle qu'elle est demandée par certaines filières, comme justifiée?

Cosignataires: Bischof, Comte, Français, Graber Konrad, Levrat, Luginbühl, Rechsteiner Paul (7)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3163** é Ip. **Abate. Ressusciter l'arrêté concernant les discours politiques d'étrangers?** (16.03.2017)

Le 9 mars 1998, le Conseil fédéral décidait d'abroger son arrêté concernant les discours politiques d'étrangers avec effet au 30 avril de la même année. En édictant cet arrêté le 24 février 1948, il avait souhaité se doter d'instruments permettant de prévenir "une éventuelle subversion politique". Il faut savoir que

cette mesure avait été adoptée au sortir de la Seconde Guerre mondiale, alors que débutait la Guerre froide et que les communistes prenaient le pouvoir dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale. L'arrêté concernant les discours politiques d'étrangers précisait qu'un étranger qui n'était pas au bénéfice d'un permis d'établissement en Suisse devait, pour prendre la parole, requérir une autorisation spéciale. Celle-ci était refusée s'il y avait lieu de craindre une menace pour la sécurité extérieure ou la sûreté intérieure du pays, voire des troubles de l'ordre public. L'abrogation de l'arrêté se justifiait par le fait qu'il était rarement appliqué. Toutefois, il est intéressant de rappeler que, quelques années plus tôt, le Conseil fédéral avait proposé de le remplacer par des dispositions plus modernes réglant l'activité politique des étrangers; le peuple a rejeté ce projet en 1982. L'évolution des outils de communication, notamment les médias, avait alors contribué à remettre en question la pertinence d'une autorisation.

Le 16 avril 2017, le peuple turc votera sur une réforme de sa constitution renforçant le pouvoir du président. Puisque la réforme est source de fortes contestations, ses partisans font campagne jusque dans les pays où vit une grande communauté turque. La campagne s'est malheureusement accompagnée de violations des droits fondamentaux, or ces dernières sont tout simplement inadmissibles, d'autant plus après que les autorités allemandes et néerlandaises ont décidé d'interdire les rassemblements dans leur pays de manière à préserver l'ordre public.

Dans ce contexte, je me permets d'adresser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la réinstauration de l'arrêté concernant les discours politiques d'étrangers?
2. Décèle-t-il un problème de compatibilité entre l'arrêté et les droits fondamentaux protégés par la Constitution fédérale?
3. Ne pense-t-il pas que la situation politique actuelle de certains Etats européens, comme la campagne en vue de la votation populaire turque, impose à la Suisse de prendre des mesures législatives à caractère préventif?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

08.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

17.3164 é Mo. **Engler. Apprécier la diversité linguistique à sa juste valeur** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le cadre du message culture 2021-2024, un projet visant à inscrire dans la loi sur les langues (LLC) la création d'une commission extraparlamentaire compétente en matière de langues. La commission comprendra trois représentants de chaque langue nationale ainsi que trois représentants de langues minoritaires. Elle s'occupera des questions relevant de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques au sens de l'article 70 alinéa 3 de la Constitution et conseillera le Conseil fédéral sur toutes les questions de politique linguistique relevant de la compétence de la Confédération.

Cosignataires: Abate, Baumann, Comte, Engler, Ettl Erich, Fournier, Français, Graber Konrad, Hêche, Lombardi, Luginbühl, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (17)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

31.05.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x **17.3165** é lp. **Bischof. Migrants. Transferts d'argent touché à titre d'aide sociale à la famille restée dans le pays d'origine** (16.03.2017)

D'après la Banque mondiale, les transferts de fonds privés de migrants en Suisse à leur pays d'origine s'élèveraient à plus de 17 milliards de francs par an.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le chiffre évoqué est-il exact? Quelle est la répartition par pays d'origine?
2. Quelle part de cette somme provient-elle des assurances sociales ou est-elle constituée de revenus du travail? Quelle part provient-elle de l'aide sociale? Quelle part provient-elle d'une source autre?
3. Si les données disponibles sont insuffisantes, comment le Conseil fédéral prévoit-il de récolter davantage de données?
4. Dans la mesure où les transferts proviennent de l'aide sociale, ces versements correspondent-ils au but de l'aide sociale?
5. Si ce n'est pas le cas ou seulement partiellement, quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il appliquer?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

08.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3166** n lp. **Lohr. Egalité et participation des personnes handicapées dans le contexte sportif** (16.03.2017)

Les programmes d'encouragement du sport en Suisse, à savoir "Jeunesse et Sport" et Sport des adultes Suisse, sont bien établis et rencontrent un grand succès. La participation des personnes handicapées n'est réglée que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'ordonnance du DDPS du 25 mai 2012 sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp). L'article 49 OPESp règle les subventions pour les participants "Jeunesse et Sport" handicapés. Si une personne handicapée participe à une offre "Jeunesse et Sport", son organisateur reçoit un forfait s'élevant à 5 pour cent au maximum de la somme totale des subventions calculée pour le cours (annexe 6 OPESp). Cette subvention est trop maigre pour encourager les moniteurs "Jeunesse et Sport" à ouvrir leurs offres aux personnes handicapées. Une subvention supplémentaire ne peut en outre être accordée que si le moniteur "Jeunesse et Sport" a suivi une formation continue spéciale: le module interdisciplinaire "sport et handicap - pistes pour une pratique sportive commune". Ces "pistes" sont donc pour l'instant encore semées d'obstacles. En revanche, le supplément de 100 francs par jour accordés aux organisateurs de camps est suffisant.

Ces mesures doivent aussi favoriser la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées entrée en vigueur le 15 mai 2014 pour la Suisse. De manière générale, elles doivent viser la démocratisation de l'accès de ces personnes aux activités sportives.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la mise en oeuvre de l'article 49 OPESp? Incite-t-elle les organisateurs à ouvrir davantage leurs offres aux personnes handicapées?
2. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral envisage-t-il pour que les enfants et les jeunes handicapés ne soient pas limités dans leurs chances de participer aux offres et aux camps "Jeunesse et Sport"?

3. Quelles mesures incitatives concrètes le programme "Jeunesse et Sport" offre-t-il pour que les offres pour personnes handicapées rencontrent du succès et que leur organisation ne soit pas entravée?

4. Quelles mesures concrètes sont-elles prévues pour encourager l'égalité et la participation des personnes handicapées dans le contexte sportif au sens de la convention onusienne?

5. Où en est l'élaboration de la nouvelle stratégie de l'Office fédéral du sport en matière de sécurité, d'intégration et de prévention? Quelles sont les prochains objectifs concrets à atteindre dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées dans le contexte sportif?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bulliard, Candinas, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häsler, Hausamann, Landolt, Marti, Romano, Vogler (13)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3167 n Mo. **Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste** (16.03.2017)

La Confédération étant propriétaire de la Poste, le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire sur la fermeture des offices postaux jusqu'à ce que soit établi un schéma de planification du réseau qui fasse le point sur la planification stratégique du futur réseau d'offices postaux, qui garantisse à la population concernée une certaine transparence en la matière et, parallèlement, qui établisse si, s'agissant de l'accessibilité des offices, il serait opportun de réviser la loi sur la poste.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tschäppät, Wermuth (18)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3168** n lp. **Weibel. Développement continu de l'AI. Quelle est la stratégie globale poursuivie?** (16.03.2017)

Le financement additionnel de l'assurance-invalidité (AI) court jusqu'à fin 2017. Selon le Conseil fédéral, l'assainissement de l'AI progresse comme prévu: un résultat d'exploitation positif est attendu pour 2018, et les dettes de l'AI à l'égard de l'AVS devraient avoir été remboursées d'ici à 2030. Ces estimations paraissent optimistes, notamment en ce qui concerne le développement des dépenses de l'AI à long terme.

Dans son message relatif au développement continu de l'AI, le Conseil fédéral indique que "l'objectif de la réforme est d'offrir, en collaboration avec les acteurs impliqués, un soutien adéquat et coordonné aux enfants, aux jeunes ainsi qu'aux assurés atteints dans leur santé psychique afin de renforcer leur potentiel de réadaptation et d'améliorer ainsi leur aptitude au placement". Plus loin, il s'exprime comme suit: "Il est donc nécessaire de poursuivre le développement de l'AI afin d'exploiter le potentiel de réadaptation et de renforcer l'aptitude au placement des assurés. L'accent doit être mis sur les catégories d'assurés pour lesquelles les instruments de l'AI peuvent être optimisés, ainsi que sur la coordination avec les autres acteurs impliqués". Le message met l'accent sur trois groupes cibles pour lesquels de nouveaux moyens et possibilités sont prévus. Il propose donc un développement des prestations dans le domaine de la réadaptation, développement qui devra être mis en oeuvre sans incidence sur les coûts. Il prévoit en outre de petites mais néanmoins importantes améliorations dans le domaine de la protec-

tion en cas d'accident (LAA), ainsi que la mise en place d'un système de rentes linéaire (suppression des échelons de rente et calcul de ces dernières au point de pourcentage près).

On voit cependant mal quels grands objectifs stratégiques sont poursuivis à long terme par cette révision:

1. L'AI sera-t-elle assainie de manière durable, comme l'avait promis le Conseil fédéral lors de la votation sur un financement additionnel temporaire de l'assurance (objectif financier)?

2. Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral compte-t-il faire baisser ou maintenir à un niveau stable les dépenses de l'AI vu les charges supplémentaires attendues (développement des prestations dans le domaine de la réadaptation, relèvement de l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes, accroissement du nombre de personnes s'annonçant à l'AI, modification des modalités de calcul de la rente pour les personnes travaillant à temps partiel suite à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme)?

3. Les chances et le droit à une formation et un emploi des personnes faisant partie des groupes cibles doivent-ils être améliorés et mieux garantis, quelles qu'en soient les conséquences financières (contribution à la mise en oeuvre de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées)?

4. Y a-t-il d'autres grands objectifs stratégiques?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser (5)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3169 n Mo. Weibel. Pas de cas bénins aux urgences (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exercer ses compétences dans le domaine de la participation aux coûts au sens de l'article 64 de la loi fédérale sur l'assurance maladie de manière à ce qu'il soit moins intéressant financièrement de se faire traiter aux urgences des hôpitaux pour les problèmes de santé bénins.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser (5)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3170 n Mo. Ruiz Rebecca. Biobanques. Un cadre légal pour assurer la recherche biomédicale et la protection des patients (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi fédérale sur les biobanques qui garantit la protection des participants, la liberté scientifique et la santé publique en mettant en oeuvre les principes éthiques et des droits humains consacrés au niveau international. Cette loi devrait servir de fondement à la mise en réseau des biobanques populationnelles en Suisse et à la création d'une biobanque populationnelle nationale. Elle devrait également fixer les exigences minimales que toute biobanque dans notre pays, publique comme privée, serait tenue de respecter. Ce faisant, il est tenu compte de la place de la Suisse dans la recherche au niveau international.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barazzzone, Béglé, Buffat, Chevalley, Derder, Fehlmann Rielle, Golay, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Marra, Mazzone, Munz, Nantermod, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehri (23)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3171 n Mo. Grin. Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie par une augmentation des déductions forfaitaires pour l'impôt fédéral direct. L'article 212 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sera modifié comme suit:

Déduction pour les primes d'assurances et les intérêts de capitaux d'épargne:

- la déduction pour une personne seule est de 3000 francs (actuellement 1700 francs);

- la déduction pour un couple marié est de 6100 francs (actuellement 3500 francs);

- les déductions pour chaque enfant et par personne à charge est de 1200 francs (actuellement 700 francs).

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Bauer, Bigler, Borloz, Brand, Buffat, Bühler, Chiesa, Clottu, Feller, Glauser, Golay, Hausammann, Hess Erich, Köppel, Müller Leo, Nicolet, Nidegger, Page, Rime, Schneeberger, Wehri (24)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3172 n Ip. Ruiz Rebecca. Compétences étendues des pharmaciens. Les moyens sont-ils suffisants? (16.03.2017)

L'article 117a de la Constitution marque la nécessité d'encourager un approvisionnement en soins médicaux de base suffisants et de qualité. Le Parlement a souhaité étendre les compétences des pharmaciens dans ce but, notamment pour la remise de médicaments soumis à ordonnance médicale (LPTH révisée mars 2016), pour la vaccination, pour le diagnostic et traitement des troubles de la santé et maladies fréquents (LPMéd révisée mars 2015). Dans son rapport du 12 octobre 2016, le Conseil fédéral souligne l'importance centrale de développer l'interprofessionnalité pour réussir à augmenter notablement l'efficacité, la qualité et la pérennité des soins médicaux de base.

Les associations professionnelles ainsi que les instituts universitaires concernés donnent des signaux de volonté marquée de collaboration notamment sur les sites de formation des pharmaciens de Genève et de Bâle. Ces nouveaux domaines d'enseignement et de recherche souhaités se heurtent cependant à des problèmes de financement de départ qui ne devraient pas représenter des sommes très importantes mais dont l'absence pourrait retarder notablement la mise en oeuvre des développements souhaités. Il est question aussi de développer des synergies nouvelles à Zurich et à Berne mais, là aussi, un soutien de départ pourrait faire toute la différence entre projet et réalité. Par contre, la fermeture du site de Fribourg qui n'assure plus la formation des pharmaciens durant les deux premières années aura un impact sur les autres sites qu'il s'agit également d'examiner.

Partant, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les sites qui assument la formation universitaire des pharmaciens sont en nombre suffisant?

2. Selon lui, ces derniers sont-ils en mesure d'assurer l'enseignement et la recherche dans les nouveaux domaines de compétence voulus par le Parlement?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il possible d'encourager les synergies lors de la formation des médecins de famille, soi-

gnants et pharmaciens afin de développer l'interprofessionnalité chez les étudiants? Si oui, par quels moyens?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que des soutiens financiers ciblés seraient nécessaires pour développer les nouveaux domaines d'enseignement et de recherche souhaités par le peuple, le Parlement et le Conseil fédéral?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Hadorn, Marra, Munz, Reynard, Sommaruga Carlo, Tschäppät (8)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3173 n Ip. Hess Erich. La Confédération tolère-t-elle des actions illégales? (16.03.2017)

Ces dernières années, un nouveau petit lotissement comprenant des maisons individuelles de plusieurs étages a vu le jour dans la ville de Berne, dans une zone non constructible. Baptisé Zaffaraya, ce lotissement est situé directement à côté de la bretelle autoroutière de Neufeld. Dans sa réponse à une interpellation, le Conseil exécutif bernois confirme que ces constructions sont illégales, ce qu'a aussi constaté la préfecture de Berne-Mittelland. Ni la préfecture, ni le Conseil exécutif n'ont toutefois ordonné des mesures visant au rétablissement de l'état initial ou à une légalisation de ces constructions érigées en violation de la loi.

Le lotissement est situé sur une parcelle publique qui appartient à la Confédération suisse depuis le 1er janvier 2008 (Office fédéral des routes, OFROU).

1. La parcelle est-elle située dans une zone non constructible de la Confédération?

2. La Confédération soutient-elle ou tolère-t-elle des constructions illégales sans autorisation de construire?

3. Pourquoi l'OFROU a-t-il toléré à ce jour un lotissement illégal composé de cabanes, bien que les autorités cantonales aient confirmé à plusieurs reprises l'illégalité de ces constructions?

4. L'OFROU est-il prêt à ne plus tolérer cette situation vu que la législation a été violée?

5. Dans la négative, pourquoi l'OFROU soutient-il par son comportement le lotissement Zaffaraya?

6. La Confédération estime-t-elle acceptable que des violations de la législation soient tolérées, et tolérerait-elle aussi de telles violations dans d'autres circonstances? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, pourquoi a-t-elle deux poids deux mesures?

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3174 n Ip. Gysi. La justice et la police doivent tirer les leçons du concert néonazi d'Unterwasser (16.03.2017)

Dans la nuit du 15 au 16 octobre 2016, plus de 6000 extrémistes de droite se sont rassemblés à Unterwasser/SG pour assister à un concert diffusant de la musique, des paroles et des écrits racistes, antisémites et incitant à la violence. Le fait que plusieurs milliers de personnes d'extrême droite puissent se rassembler sans rencontrer d'obstacles est inédit dans l'histoire récente, d'autant plus que ce concert de rock néonazi est le plus grand jamais organisé en Europe à ce jour. Cela explique pourquoi la population était choquée jusqu'au-delà de nos frontières. Toujours est-il que l'organisation du concert dans la vallée du Toggenburg n'a pas eu de conséquences. Le Ministère public saint-gallois a en effet renoncé à engager une procédure

pénale, bien que de nombreux enregistrements audio et vidéo prouvent l'apologie du Troisième Reich et que le concert ait de toute évidence été l'occasion de recruter pour les milieux d'extrême droite.

Voilà pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position quant au concert néonazi qui s'est tenu le 15 octobre à Unterwasser, de manière générale et d'un point de vue pénal?

2. Quelles améliorations possibles le Conseil fédéral voit-il dans la collaboration entre les services et les autorités, afin d'empêcher que de tels événements ne se reproduisent?

3. Que pense-t-il du rôle du Service de renseignement de la Confédération qui, selon la presse, était au courant de la tenue du concert?

4. Dans son rapport du 24 août 2016 sur la politique de sécurité de la Suisse, le Conseil fédéral affirme au sujet des acteurs de la pensée d'extrême droite: "Face au recul de leurs partisans et à la contrainte d'agir à couvert, ils ne disposent pour l'heure d'aucune nouvelle stratégie." Quel est l'avis du Conseil fédéral à l'égard de la coopération accrue entre extrémistes de droite suisses et étrangers? Peut-on y déceler une nouvelle stratégie? Si oui, comment éviter que la Suisse ne devienne la plaque tournante et le lieu de rassemblement des extrémistes de droite?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à répertorier les symboles et les gestes racistes, notamment nazis, qu'il faudrait interdire?

6. Dans ce contexte, que pense-t-il d'un éventuel durcissement de la base légale pour lutter contre l'extrémisme de droite, à savoir l'article 261bis du Code pénal (norme pénale antiraciste)?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Glättli, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schützel, Seiler Graf, Wermuth (11)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3175 n Ip. Häslar. Faut-il limiter le nombre de centres de DPI? (16.03.2017)

Le diagnostic préimplantatoire (DPI) est autorisé en Suisse depuis 2015. En 2016, les électeurs ont accepté la modification de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA). L'ordonnance d'exécution (OPMA) est actuellement en préparation. Elle règle les exigences auxquelles les laboratoires de médecine reproductive doivent satisfaire pour pouvoir obtenir l'autorisation de réaliser un DPI. Dans son message relatif au DPI, le Conseil fédéral part de l'hypothèse que cinq à dix centres pratiqueront ce diagnostic. Un montant de 360 000 francs a été budgété pour les coûts de la surveillance. Le Conseil fédéral avait plaidé initialement pour que le DPI soit autorisé pour les couples risquant de transmettre à l'enfant une maladie héréditaire grave.

La législation ne règle toujours pas la question de savoir qui devra supporter à l'avenir les coûts de la procréation médicalement assistée, DPI y compris. Avant les votations de 2015 et de 2016, les prestataires avaient plaidé pour que leurs services dans ce domaine soient pris en charge le plus tôt possible par les caisses-maladie. Il existe actuellement 26 cliniques de reproduction médicalement assistée en Suisse, pour une population de 8 millions de personnes. En France, on compte 102 cliniques pour une population de près de 67 millions de person-

nes; le DPI peut être pratiqué dans 4 de ces cliniques. En Tchéquie, où le marché de la procréation médicalement assistée explose et qui compte 10,5 millions d'habitants, environ 40 cliniques proposent ces technologies médicales. En Allemagne, on dénombre 131 cliniques de reproduction assistée, dont 4 pratiquent le DPI, pour une population de plus de 80 millions d'habitants.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution du nombre de cliniques de reproduction assistée et de centres de DPI, et de l'évolution des services qu'ils proposent ? Part-il du principe que ce nombre va augmenter et cette offre s'élargir?
2. Lui paraît-il souhaitable que le nombre de cliniques et de centres de DPI augmente?
3. Pense-t-il que la procréation médicalement assistée, DPI y compris, est en train de devenir un nouveau secteur économique, et juge-t-il cela souhaitable?
4. La procréation médicalement assistée et le DPI font-ils partie, à son avis, des prestations qui devront à l'avenir être prises en charge par les caisses-maladie?
5. Y a-t-il lieu, selon lui, de limiter notamment le nombre de centres de DPI? Si c'est le cas, de quelles possibilités dispose-t-on pour mettre en oeuvre cette limitation?

Cosignataires: Lohr, Romano, Streiff (3)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3176 n** Ip. **Häsler. Réfugiés au bénéfice de l'admission provisoire. Possibilités d'assouplissement du regroupement familial** (16.03.2017)

Dans la réponse donnée à l'interpellation 16.3802, le Conseil fédéral indique qu'il a adopté à plusieurs reprises, ces dernières années, des mesures en faveur des victimes du conflit syrien visant à faciliter l'entrée en Suisse pour les membres de la famille de personnes admises à titre provisoire en Suisse. Pourtant, on compte toujours beaucoup de Syriens admis en Suisse dont les familles (noyau familial) vivent dans des conditions précaires en Syrie ou dans un pays voisin.

De plus, comme le Conseil fédéral a rendu sa pratique plus restrictive dans le cas des requérants d'asile érythréens, ceux-ci sont plus nombreux à bénéficier de l'admission provisoire.

L'admission provisoire concerne ainsi une part non négligeable des requérants d'asile provenant des deux principaux pays d'origine des réfugiés depuis quelques années.

Ce statut est assorti de l'obligation de s'intégrer, mais les conditions à remplir pour bénéficier du regroupement familial sont tellement strictes que l'intégration peut en pâtir.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il des mesures prises pour faciliter le regroupement familial en faveur des Syriens admis provisoirement en Suisse?
2. Des enquêtes ont-elles été faites ou sont-elles envisageables pour connaître les effets du regroupement familial sur l'intégration?
3. Est-il prévu de prolonger ou de reprendre des mesures adoptées dans ce domaine? Certaines d'entre elles pourraient-elles être étendues aux personnes admises à titre provisoire provenant d'autres pays que les deux précités?

4. A quelles adaptations pourrait-on procéder en matière de dépôt de la demande d'asile auprès d'une ambassade, qui bénéficieraient aux membres de la famille des personnes admises à titre provisoire?

5. De quelles possibilités dispose-t-on pour faciliter le regroupement familial en faveur de personnes admises à titre provisoire lorsqu'il est avéré que la famille (noyau familial) de ces dernières est gravement menacée?

6. Est-il possible d'adapter l'examen de la proportionnalité régi par l'article 96 de la loi sur les étrangers? Le regroupement familial peut-il par exemple être accordé même si le revenu obtenu avec un taux d'activité à 100 pour cent ne suffit pas à rendre toute la famille (noyau familial) indépendante de l'aide sociale? Ne peut-on donner plus de poids aux compétences linguistiques et à l'intégration dans la société suisse?

7. A quelles adaptations le Conseil fédéral peut-il procéder afin de faciliter le regroupement familial dans le cas des personnes admises à titre provisoire qui souffrent d'un grave traumatisme et de celles qui ont acquis ce statut pour des raisons médicales, situation qui rend souvent le regroupement familial très difficile, voire impossible, vu le critère de non-recours à l'aide sociale?

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (7)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3177 n** Ip. **Wehrli. Don d'organes. Quelle est la situation et y a-t-il de nouvelles mesures à prendre?** (16.03.2017)

En 2013, le Conseil fédéral a lancé le plan d'action "Plus d'organes pour des transplantations". L'objectif de ce plan est d'atteindre un taux de dons d'organes de 20 donateurs post-mortem par million d'habitants (13,7 en 2013) et de transplanter au moins 500 organes de donateurs post-mortem (110 en 2013). Début 2014, le rapport du Conseil fédéral a été approuvé par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé.

Selon le rapport annuel 2016 de Swisstransplant, le taux de donateurs post-mortem par million d'habitants a été l'année dernière de 13,3 en Suisse, après avoir atteint 17,4 en 2015. Ainsi, 111 organes de donateurs post-mortem ont pu être transplantés en 2016 (143 en 2015). Les patients en liste d'attente étaient au nombre de 1480 l'année dernière (1384 en 2015; 1370 en 2014).

Dans ce cadre, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. le Conseil fédéral peut-il confirmer les chiffres sus-mentionnés?
2. quel premier bilan tire le Conseil fédéral de son plan d'action "Plus d'organes pour des transplantations", décidé en 2013?
3. le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de mettre en oeuvre de nouvelles mesures?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3178 n Mo. **Streiff. Accroître la satisfaction des consommateurs tout en renforçant la protection de l'environnement** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'emboîter le pas aux Etats progressistes de l'UE et d'adapter, s'agissant du contrat de vente,

les dispositions régissant la garantie en raison des défauts de la chose figurant dans le Code des obligations de manière à ce que le délai de garantie prescrit pour les produits soit porté à cinq ans.

En outre, il veillera à ce que la garantie figurant dans le contrat de vente ne puisse plus être contournée, voire exclue, par des conditions générales de vente. A cet effet, il pourra s'inspirer de la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation entrée en vigueur en janvier 2002 dans l'UE.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chevalley, Glättli, Häsler, Hausmann, Ingold, Müller-Altermatt, Ritter, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Vogler (11)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3179 n Ip. Graf-Litscher. Situation du personnel du Corps des gardes-frontière et de la Sécurité militaire** (16.03.2017)

Les décisions du Parlement de réduire le nombre de collaborateurs de la Confédération suscitent une grande inquiétude et soulèvent des questions urgentes à l'égard des syndicats et de la politique du personnel. A celles-ci s'ajoutent des questions touchant à la politique de sécurité partout où ces réductions concernent le personnel chargé de la sécurité aux frontières et dans l'armée, soit le Corps des gardes-frontière (Cgfr) et la Sécurité militaire (Séc mil).

1. A combien s'élèvent les effectifs du Cgfr et de la Séc mil? Combien de postes sont-ils réellement occupés? Quels sont les chiffres prévus pour les mois et années à venir?
2. Combien d'heures supplémentaires ont-elles été accomplies respectivement par le Cgfr et la Séc mil au cours des derniers mois?
3. Qu'est-ce qui a mené à tant d'heures supplémentaires?
4. Comment le temps de travail du Cgfr est-il réparti entre les tâches de sécurité et les tâches douanières? Le temps consacré à la sécurité a-t-il augmenté au détriment des tâches douanières? Quelles ont été les conséquences sur les espaces économiques transfrontaliers très étroitement liés?
5. Dans quelle proportion les collaborateurs de la Séc mil assurent-ils le service de police de base de l'armée? Dans quelle proportion sont-ils à disposition pour exécuter d'autres tâches (par ex. des services d'appui aux autorités civiles)?
6. La question de savoir si la Séc mil devrait épauler le Cgfr fait débat dans les médias.
 - a. Les catégories de personnel de la Séc mil et du Cgfr concordent-elles?
 - b. Les classes d'âge du personnel de la Séc mil et du Cgfr sont-elles comparables ou y a-t-il de grosses différences, qui s'expliquent par des raisons historiques?
 - c. La formation et les compétences acquises en matière de politique de sécurité sont-elles équivalentes?
 - d. Par le passé, la Séc mil et le Cgfr se sont-ils déjà entraidés? Une évaluation indépendante de ces expériences a-t-elle eu lieu? Quels en sont les résultats?
7. Au cours des derniers mois, des membres de la Séc mil ont-ils entrepris des missions de contrôle et de surveillance en collaboration avec les employés qualifiés du Cgfr? Selon quelles bases légales? Ces engagements ont-ils fait leurs preuves?

8. Combien de gardes-frontière formés et en fonction dans d'autres régions ont-ils été envoyés au Tessin durant la semaine? Quelles ont été les conséquences pour les personnes concernées?

9. Des membres de la Séc mil ont-ils aussi été déployés dans les régions frontalières où les besoins étaient particulièrement grands? Qui peut ordonner de telles mesures? Quelles sont les bases légales?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Schenker Silvia, Semadeni (8)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3180 n Ip. Flückiger Sylvia. Les mesures des Etats membres de l'UE portent préjudice à l'économie suisse (16.03.2017)

Une étude de l'Université de Saint-Gall est parvenue à la conclusion que les Etats membres de l'UE individuellement et l'UE collectivement ont pris une série de mesures qui nuisent à l'économie suisse. La Suisse est un partenaire économique ouvert et juste, qui veille scrupuleusement à ce que toutes les prescriptions de l'UE soient respectées, même lorsqu'elles portent préjudice à notre économie.

L'étude montre que nos partenaires européens contournent des dispositions en vigueur. Ils tirent avantage de leur position au détriment de la Suisse. On sait que la faiblesse de l'euro affecte fortement l'économie d'exportation, nombre de PME et l'artisanat de notre pays.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'économie suisse est touchée à hauteur de 17 milliards de francs par an, soit l'équivalent d'un quart du budget de la Confédération? Comment se fait-il que ni le Conseil fédéral ni le SECO n'aient remarqué cette évolution jusqu'à ce jour?
2. Qu'entreprend le Conseil fédéral en réponse aux dommages considérables causés avant tout par l'Allemagne, la France et l'Italie, trois sérieux concurrents qui profitent par ailleurs de l'appréciation du franc?
3. Le Conseil fédéral prévoit-il de confronter l'UE et les comités internationaux responsables de la surveillance du commerce à l'étude afin de traiter les questions ouvertes et d'exiger que la situation soit corrigée au plus vite? Soumettra-t-il les résultats de ces discussions au Parlement? Si oui, quand?
4. Pourquoi les dommages occasionnés à notre économie vont-ils croissant, et ce à un rythme qui s'accélère? L'UE ne s'était-elle pourtant pas engagée, dans le cadre de plusieurs accords, à éliminer les entraves au commerce?
5. Considérant que la Suisse a subi d'importants préjudices, le Conseil fédéral renoncera-t-il désormais à verser à l'UE des contributions à la cohésion?
6. Les contributions à la cohésion que nous avons versées par le passé ont-elles participé à financer les subventions ou versements à des sociétés déficitaires étrangères?
7. Le Conseil fédéral n'était jusqu'à maintenant pas d'avis que les versements ou subventions doivent profiter avant tout à nos entreprises. L'étude le fait-elle changer d'avis?
8. Le Conseil fédéral pense-t-il que les pays de l'UE corrigeront rapidement les aspects illégaux de leur politique?

9. Quels intérêts suisses le Conseil fédéral serait-il en mesure de faire valoir à long terme face à l'UE?

Cosignataires: Amstutz, Frehner, Giezendanner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Rime, Salzmann, Steinemann, Walliser, Walter, Zanetti Claudio (13)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3181 n Mo. Flückiger Sylvia. Appareil de saisie RPLP. Echange gratuit des batteries (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), de sorte que ce soit la Confédération, et non les détenteurs de véhicules comme c'est le cas aujourd'hui, qui assume l'ensemble des coûts d'exploitation et d'entretien liés à l'appareil de saisie RPLP.

Cosignataires: Amstutz, Frehner, Giezendanner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Rime, Salzmann, Walliser, Walter, Zanetti Claudio (12)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3182 n Ip. Flückiger Sylvia. Des vacances payées pour des étrangers au chômage** (16.03.2017)

Un article de presse relève que les étrangers au chômage provenant de l'espace européen peuvent prendre des vacances payées dans leur pays d'origine durant trois mois.

Par euphémisme, on parle alors de "droit au maintien des prestations" ou de "droit à l'exportation des prestations", ce qui revient à dire que les chercheurs d'emploi concernés peuvent en quelque sorte emmener leur droit à l'assurance-chômage à l'étranger, sans lever le petit doigt, ni devoir envoyer la moindre postulation. C'est à la fameuse libre circulation des personnes instituée par l'UE que nous devons ce recours particulièrement abusif à l'assurance-chômage, soit aux cotisations versées tant par l'employeur que par l'employé, en violation de l'égalité de traitement applicable aux chercheurs d'emploi dans notre pays.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avons-nous affaire en l'occurrence à un cas isolé? Dans la négative, combien de cas sont-ils concernés par le "droit au maintien des cotisations" ou le "droit à l'exportation des prestations"?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures pour faire cesser ce recours abusif à l'assurance-chômage?

3. Est-il exact que le Secrétariat d'Etat à l'économie va jusqu'à encourager l'octroi de jours dits sans contrôle à des étrangers au chômage, en leur prodiguant conseils et astuces?

4. Ces conseils sont-ils appropriés aux yeux du Conseil fédéral? Dans la négative, comment entend-il remédier à cette situation?

Cosignataires: Amstutz, Frehner, Giezendanner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Rime, Salzmann, Steinemann, Walliser, Walter, Zanetti Claudio (13)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3183 n Ip. Marchand. Sport tout au long de la vie. La promotion du sport pour les personnes âgées n'est-elle pas essentielle?** (16.03.2017)

Les effets bénéfiques du sport, et plus généralement de l'activité physique, sont scientifiquement prouvés et surtout, politiquement incontestés.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. La promotion du sport populaire, plus communément appelé "sport pour tous", prend-elle en compte l'évolution démographique, et donc le vieillissement avéré de la population?

2. Existe-il un concept de promotion du sport pour les personnes âgées, en quelque sorte équivalent du concept Jeunesse et Sport pour les 5 à 20 ans et pour les 21 à 60 ans?

3. Un concept sport orienté sur la santé et le bien-être, ayant pour cible prioritaire les personnes âgées de plus de 60 ans, est-il envisageable?

Cosignataires: Ammann, Béglé, Borloz, Bulliard, Fehlmann Rielle, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Reynard, Schmidt Roberto, Vogler, Wehri (15)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3184 n Ip. Piller Carrard. L'aide sociale faillit à sa mission** (16.03.2017)

L'aide sociale est sous pression. Non seulement le nombre de bénéficiaires ne cesse d'augmenter, mais les situations de détresse individuelle se complexifient et la durée de prise en charge s'allonge. Parallèlement, les budgets de l'aide publique sont régulièrement amputés par les mesures d'économie des cantons et communes, si bien que les services sociaux doivent faire plus avec moins.

Une étude récente de Caritas Suisse, La Croix-Rouge suisse et l'Armée du Salut montre les conséquences de cette évolution: l'aide sociale démissionne en partie de sa mission, en renvoyant ses bénéficiaires aux oeuvres d'entraide privées. Comme elle n'a plus le temps d'expliquer son fonctionnement et d'accompagner les personnes concernées, ses versements se font attendre, ce qui pousse les personnes en situation de détresse vers les organismes d'entraide privés. L'étude montre en outre que la consultation et l'accompagnement social manquant aux personnes en situation de pauvreté, davantage de personnes doivent recourir aux conseils juridiques des oeuvres d'entraide privées, pour accéder aux prestations auxquelles ils ont droit. Selon l'article 12 de la Constitution fédérale, les personnes en situation de détresse ont le droit d'être aidées et assistées et de recevoir les moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Le mandat confié à la Confédération et aux cantons est donc clair. L'assurance du minimum vital est une compétence étatique, qui comprend davantage que des prestations financières.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la gravité de la situation de l'aide sociale?

2. Vu le nombre croissant de renoncements à la consultation et à l'accompagnement social, le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les cantons assument insuffisamment leurs tâches, et en non-conformité avec l'article 12 de la Constitution fédérale?

3 Comment le gouvernement compte-t-il remédier à cette situation, parfois dramatique pour les personnes concernées? Le

Conseil fédéral envisage-t-il de reprendre les travaux sur une loi-cadre pour l'aide sociale, afin de remédier à cette évolution préoccupante?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3185 n Ip. Bühler. Traitement de données personnelles douteux par Swisscom et Admeira (16.03.2017)

Début mars 2017, Swisscom a envoyé de nouvelles conditions générales et une déclaration générale au sujet de la protection des données. Il y est expliqué comment, à l'avenir, les données personnelles seront traitées et utilisées avec des partenaires dans le cadre de la commercialisation de publicité.

Si le client ne s'oppose pas dans un délai donné par un processus assez fastidieux online, Swisscom obtient son autorisation de transmettre pour utilisation commerciale les données en cause à Admeira - une entreprise commune à la SSR, Swisscom et Ringier. Or, il est fort probable que beaucoup de clients aient jeté la lettre sans la lire jusqu'au bout et n'aient donc pas vu les indications en petits caractères, et aient du coup accepté les changements au sujet de l'utilisation des données sans en être conscients.

Le fait est qu'une partie de la jurisprudence et de la doctrine considèrent ce genre de fiction d'acceptation tacite comme insuffisante. Dès lors, le procédé de Swisscom interpelle, d'autant plus que de nombreuses zones d'ombre demeurent au sujet d'Admeira. D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral juge-t-il la fiction d'acceptation tacite comme suffisante pour fonder un accord contractuel dans ce cas?

2. Pour quelle raison Swisscom n'a-t-elle pas choisi une autre manière d'agir, par exemple un processus de type "opt-in", ceci dans l'intérêt de la protection des clients - à laquelle la Confédération devrait être intéressée?

3. Le Conseil fédéral a-t-il été informé de cette manière d'agir de Swisscom?

4. Le Conseil fédéral trouve-t-il opportun qu'une entreprise de la Confédération choisisse cette manière de faire pour permettre l'utilisation de données en vue de l'établissement de profils personnels?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les données agrégées et anonymisées - qui découlent souvent encore de l'époque des PTT - constituent un bien auquel toutes les entreprises de médias et publicitaires devraient pouvoir accéder sans discrimination?

6. Plusieurs interventions parlementaires sont en cours de traitement au sujet d'Admeira, de même que des procédures judiciaires. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette situation?

7. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier la transmission et l'utilisation des données du point de vue du droit de la concurrence (interdiction du subventionnement croisé), et du droit des télécommunications?

Cosignataires: Giezendanner, Glauser, Nicolet, Pieren, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzman, Wobmann (9)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3186 n Mo. Aebi Andreas. Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons (16.03.2017)

A propos de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), le Conseil fédéral est chargé d'édicter aussi vite que possible des directives pour les ovins analogues à celles qui s'appliquent aux bovins et aux équidés.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Brunner, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Giezendanner, Glauser, Grin, Grüter, Häsler, Hausammann, Heim, Keller Peter, Müller Leo, Nicolet, Page, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzman, Schelbert, von Siebenthal, Zuberbühler (30)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3187 n Mo. Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'au moins un employé de la Poste au bénéfice d'une formation complète soit présent dans chaque agence postale très fréquentée, comme celles situées dans des commerces en ville ou dans des communes moyennement à fortement peuplées. Afin de garantir le meilleur service possible, un employé de la Poste sera présent au moins pendant les heures de pointe pour soutenir le personnel du partenaire, un commerce ou un lieu public.

Cosignataires: Büchler Jakob, Campell, Candinas, Glanzmann, Guhl, Hausammann, Regazzi (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3188 n Mo. Romano. Le Corps des gardes-frontière doit s'en tenir à son mandat légal et ne pas s'occuper de tâches logistiques dans le domaine migratoire (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires afin que le Corps des gardes-frontière (Cgfr) puisse, dans l'accomplissement de ses tâches liées aux flux migratoires, se concentrer sur son cœur de métier, soit le contrôle des frontières et l'enregistrement des migrants, sans devoir s'occuper d'activités collatérales liées à la logistique et à la gestion de la situation extraordinaire. Plus spécifiquement, les gardes-frontière n'ont pas à se charger du transport de migrants, de la surveillance d'infrastructures et d'autres activités qui ne sont pas directement liées à leur mandat légal. Pour ces tâches de type logistique, il faut mobiliser des ressources extraordinaires et ne pas dépendre de l'effectif du Cgfr.

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Cassis, Eichenberger, Glanzmann, Golay, Jauslin, Müller Leo, Regazzi, Rutz Gregor, Salzman (11)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.06.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.3189 n Mo. Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour qu'on examine, dès la décision d'asile connue, le potentiel professionnel dont disposent les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire. L'objectif de cet examen du potentiel est de dégager des perspectives professionnelles et de fixer des mesures de qualification et de formation adaptées à chaque personne. La contribution destinée aux cantons sera allouée dans le cadre du message du domaine "Formation, recherche et innovation" pour la période 2017 à 2020, et des crédits de la Confédération affectés à la promotion de l'intégration.

Cosignataires: Fiala, Glättli, Gmür-Schönenberger, Reynard, Schmid-Federer (5)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3190 n Ip. Regazzi. Swisscom. Utilisation en règle des données personnelles à des fins commerciales?** (16.03.2017)

Je demande au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de l'action de Swisscom, dont la Confédération est propriétaire à 51 pour cent, qui a annoncé à sa clientèle qu'elle utilisera à l'avenir les données personnelles également pour établir des profils de clients dans le but de leur proposer des offres sur mesure?

2. Est-il d'accord qu'une décision aussi importante quant à la protection de nos données personnelles ne peut pas se fonder sur un consentement tacite?

3. Ne pense-t-il pas que Swisscom profite de la position extrêmement avantageuse qu'elle a acquise sur le marché grâce à Admeira, régie publicitaire détenue également par la SSR et Ringier?

4. Le comportement de Swisscom est-il conforme à la législation sur la protection des données?

5. Le cas échéant, le Conseil fédéral compte-t-il intervenir auprès de Swisscom pour bloquer cette tentative de prélèvement gratuit des données personnelles visant à monter un commerce publicitaire des plus lucratifs?

Cosignataires: Bühler, Burkart, Buttet, Giezendanner, Gschwind, Quadri, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Wasserfallen (10)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3191 n Mo. Regazzi. Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir au plus vite le cadre législatif, en procédant aux modifications nécessaires des différentes lois applicables (loi fédérale sur la circulation routière, RS 741.01; loi fédérale sur le contrat d'assurance, RS 221.229.1; etc.), afin de régler en particulier les aspects techniques et juridiques régissant l'utilisation des véhicules autonomes en Suisse.

Cosignataires: Ammann, Bühler, Burkart, Buttet, Candinas, Giezendanner, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Quadri, Rutz Gregor (12)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3192 n Po. Walti Beat. Nouvelle stratégie de politique économique extérieure (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la stratégie de politique économique extérieure définie en 2004 (légèrement actualisée en 2012) au contexte d'aujourd'hui, qui a fondamentalement changé. La nouvelle stratégie étudiera notamment les modalités permettant de préserver les intérêts des secteurs actifs à l'intérieur du pays (l'agriculture, en particulier), afin que notre pays puisse saisir les opportunités de conclusion de nouveaux accords de libre-échange.

Cosignataires: Bauer, Cassis, Eichenberger, Eymann, Fiala, Fluri, Gössi, Hess Hermann, Jauslin, Lüscher, Merlini, Moret, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wehrli (20)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3193 n Ip. Glättli. Reconnaissance du Protocole d'Istanbul par la Confédération (16.03.2017)

Le protocole d'Istanbul (titre complet: Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) définit le standard des Nations Unies pour se prononcer sur la crédibilité d'allégations tenues par des personnes affirmant avoir été torturées ou maltraitées, pour enquêter sur et documenter les cas de torture présumée et pour annoncer les conclusions à la justice et aux autres autorités chargées des enquêtes.

Dans la résolution no 55/89 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé de respecter les principes du protocole d'Istanbul en tant que moyen efficace de combattre la torture. Le 20 avril 2000, la Commission des droits de l'homme a appelé à respecter ces principes. Cette recommandation a été réaffirmée le 23 avril 2003.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il la valeur probante des expertises établies en application du protocole d'Istanbul?

2. Les autorités fédérales, en particulier le Secrétariat d'Etat aux migrations et l'Office fédéral de la justice, ont-elles édicté des instructions qui renforceraient la valeur probante des expertises établies en application du protocole?

3. Si oui, que contiennent ces instructions?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé, en cas d'allégations contestées de tortures, à définir une procédure que suivraient ses autorités pour demander une expertise établie en application du protocole?

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Brélaz, Buttet, de la Reussille, Fiala, Flach, Fluri, Fricker, Girod, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jauslin, Landolt, Lohr, Marchand, Markwalder, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (45)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3194 n Po. Flach. Le modèle "norvégien" pour remédier au manque de spécialistes dans l'armée suisse** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités et modalités d'introduction en Suisse du modèle dit norvégien pour l'obligation de servir, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Quadranti, Seiler Graf, Weibel (8)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **17.3195 n Mo. Flach. Inscrire l'interdiction des systèmes d'armes robotisés autonomes dans un nouveau protocole additionnel aux Conventions de Genève** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en faveur de l'inscription de l'interdiction, à l'échelle internationale, des systèmes d'armes robotisés autonomes dans un nouveau protocole additionnel aux Conventions de Genève.

Cosignataires: Allemann, Chevalley, Galladé, Glättli, Grossen Jürg, Ingold, Markwalder, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Quadranti, Schmid-Federer, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Weibel (15)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2017 Retrait.

x **17.3196 n Ip. Keller Peter. Droit à des allocations pour enfants et des allocations de formation appliqué rétroactivement en faveur de réfugiés. Combien les cantons paient-ils?** (16.03.2017)

Lorsque les bénéficiaires n'exercent pas d'activité lucrative, ce sont les cantons qui versent les allocations pour enfants et les allocations de formation. Comme les réfugiés (reconnus ou admis provisoirement) ont aussi droit à ces allocations, leur financement est à la charge des cantons si les intéressés sont sans travail.

Si les réfugiés obtiennent le statut précité, ils peuvent faire valoir leur droit aux allocations à titre rétroactif cinq ans après le dépôt de la demande.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de cas d'octroi à titre rétroactif d'allocations pour enfants et d'allocations de formation a-t-on compté ces dernières années?
2. Quelle est l'évolution de ce type de demandes et quelles sont les prévisions du Conseil fédéral dans ce domaine?
3. Quel montant ces allocations versées rétroactivement par les cantons représentent-elles au total pour ces dernières années?
4. La Suisse est-elle tenue de verser ces allocations à titre rétroactif en raison d'un accord international?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3197 n Ip. Feri Yvonne. Personnes handicapées et coopération internationale** (16.03.2017)

En 2014, la Suisse a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), se déclarant ainsi en faveur de l'égalité des personnes handicapées sur les plans national et international (art. 11, situations de risque et situations d'urgence

humanitaire; art. 32, coopération internationale). Dans le premier rapport du gouvernement suisse sur la mise en oeuvre de la CDPH, adressé en juin 2016 au Comité de droits des personnes handicapées de l'ONU, la Suisse présente notamment l'étendue de la mise en oeuvre des articles 11 et 32. Dans les explications relatives à l'article 11, elle n'aborde toutefois pas les droits des personnes handicapées dans le cadre de l'aide d'urgence humanitaire au niveau international, et, dans les explications relatives à l'article 32, elle n'expose que de façon très générale les activités de la DDC, sans mentionner spécifiquement les personnes handicapées. Elle dit également ceci à propos de l'article 32: "Chaque année, jusqu'à 0,4 pour cent des moyens sont consacrés à l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des programmes. Les milieux politiques et le grand public sont régulièrement informés des résultats obtenus par le biais de rapports d'impact." Cela est important pour exclure toute discrimination multiple, en particulier eu égard à la situation spéciale des enfants et des femmes vivant avec un handicap.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au moyen de quels indicateurs - dont il est question dans le premier rapport susmentionné - vérifie-t-on que les projets et les programmes de la coopération suisse au développement à l'échelle internationale tiennent compte aussi des droits des personnes handicapées?
2. Comment s'assure-t-on que le personnel de la DDC et du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) dispose des compétences nécessaires pour aménager les projets et les programmes de manière inclusive et pour les évaluer dans cette optique?
3. Dans quelle mesure les projets et les programmes (y compris la supervision et l'évaluation) tiennent-ils spécifiquement compte des discriminations multiples dont pourraient être victimes les enfants et les femmes vivant avec un handicap?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Friedl, Galladé, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3198 n Ip. Clottu. OFAC, nouvelle compagnie aérienne?** (16.03.2017)

A ma grande surprise, j'ai appris que l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a récemment acquis un avion de démonstration de type PC12 pour un usage interne. L'OFAC est l'organe compétent en matière de politique aéronautique et de surveillance de l'aviation civile suisse. Placé sous l'autorité du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), l'OFAC veille à ce que l'aviation civile suisse bénéficie d'un niveau de sécurité élevé et suive un développement durable. A ma connaissance, il n'est pas nécessaire que l'OFAC possède une flotte d'avions pour mener à bien sa mission. D'autant plus que le service de transport aérien de la Confédération possède déjà une flotte mixte constituée de jets commerciaux, d'avions à hélices et d'hélicoptères pour des vols en faveur des départements fédéraux.

Dès lors serait-il possible de connaître le nombre d'aéronefs et types de machines que possède l'OFAC? Pour quelles missions?

Pour quels coûts (acquisitions et exploitation)?

Hormis l'OFAC, qui peut bénéficier de cette flotte "privée"?

Enfin, pour des raisons de conflits d'intérêts et de sécurité, l'OFAC n'a pas pour vocation d'être lui-même opérateur, encore moins de ses propres aéronefs; qui est l'opérateur de ces aéronefs?

Suite à une normalisation de la réglementation, des normes et des directives dictées par l'Agence européenne de la sécurité aérienne, la Suisse n'a quasiment plus aucune marge de manoeuvre en matière de réglementation aérienne. Il semblerait même que le nombre de nouveaux avions enregistrés dans notre pays diminue chaque année massivement. Dans un tel contexte, l'OFAC ne devrait-il pas subir une diminution de ses effectifs et louer au lieu d'acquérir de nouveaux aéronefs qui sont technologiquement dépassés après peu d'années?

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Brunner, Büchel Roland, Bühler, Chiesa, de la Reussille, Eichenberger, Feller, Giezendanner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Gschwind, Maire Jacques-André, Matter, Mazzone, Müller Walter, Nicolet, Nidegger, Page, Rime, Rutz Gregor, Steinemann, Tuena, Wobmann, Zuberbühler (31)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3199 n Mo. Grüter. Développement des compétences en matière de cyberdéfense (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de développer dans les deux ans toutes les compétences de la Confédération en matière de cyberdéfense qui s'inscrivent dans la politique de sécurité et de les réunir au sein d'une unité cybernétique autonome rattachée à un service approprié de l'armée ou du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Le budget du programme d'armement devra tenir compte des dépenses supplémentaires nécessaires à cet effet. Par ailleurs, l'accent devra être mis sur la cyberdéfense ces prochaines années lors des achats d'armement et dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation. Les travaux visant à apporter les modifications nécessaires aux lois concernées seront lancés.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brunner, Bühler, Burkart, Clottu, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Glanzmann, Glarner, Glättli, Golay, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Pezzatti, Pieren, Portmann, Rickli Natalie, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schwaab, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Walliser, Walter, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (58)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3200 n lp. Eichenberger. Directive de l'UE sur les armes. Entre tradition suisse et acquis de Schengen (16.03.2017)

Le PLR est favorable à une législation libérale sur les armes. Eu égard à l'adoption de la révision de la directive sur les armes par le Parlement européen le 14 mars 2017, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Arme d'ordonnance: le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la conservation à domicile de l'arme restera possible en vertu de l'article 6 de la directive de l'UE sur les armes, notam-

ment parce que le fusil d'assaut 90, qui est une arme automatique, est transformé en arme semi-automatique à fin d'obligations militaires, et bien qu'il soit équipé d'un chargeur d'une capacité de 20 cartouches?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'obligation d'être membre d'un club de tir constitue un obstacle à la remise de l'arme d'ordonnance? Est-il disposé à proposer une solution pragmatique? Si oui, laquelle?

3. Dispositions dérogatoires: l'article 6 chiffre 2 de la directive sur les armes contient les dispositions dérogatoires applicables aux armes de la catégorie A. Il dispose que des exceptions peuvent être autorisées notamment à des fins de défense ou à des fins éducatives, culturelles ou historiques. Le Conseil fédéral voit-il en l'occurrence des marges de manoeuvre dans le cadre de la transposition de la directive dans le droit suisse afin que les traditions de notre pays ne soient pas menacées? Est-il disposé à exploiter ces marges de manoeuvre?

4. A l'article 5 chiffre 2, le système de suivi en continu des autorisations et l'exigence de disposer d'informations médicales et psychologiques ménagent aussi des marges de manoeuvre. Le Conseil fédéral entend-il présenter un projet de loi qui génère aussi peu de contraintes administratives que possible?

5. Généralités: le Conseil fédéral estime-t-il que le tir en Suisse et la remise de l'arme d'ordonnance font partie de l'identité culturelle et historique de notre pays?

6. Catégorie A : pour des raisons historiques, le fusil d'assaut 57 est très répandu en Suisse. Ce modèle peut toutefois être équipé d'un chargeur de plus de 20 cartouches, si bien qu'il tombe dans la catégorie A (armes interdites) en vertu de la directive de l'UE. Par ailleurs, comme celle-ci ne contient aucune clause de rétroactivité, la situation ne change pas pour les possesseurs d'anciens fusils d'assaut. Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse?

7. Les registres cantonaux des armes, qui ont été mis en réseau, sont-ils conformes à la directive européenne?

8. Enfin, le Conseil fédéral est prié d'évaluer la directive sur les armes sous l'angle de la politique intérieure eu égard à l'acquis de Schengen.

Cosignataires: Bauer, Büchler Jakob, Burkart, Clottu, Glanzmann, Grüter, Salzmann (7)

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3201 n Mo. Mazzone. Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un droit explicite à la déconnexion pour les employés en Suisse, en dehors des heures de travail prévues dans le contrat de travail.

Cosignataires: Arslan, Bréaz, Fricker, Golay, Graf Maya, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz (12)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3202 n lp. Mazzone. Quelles possibilités démocratiques sont-elles réservées dans le processus de candidature et de réalisation des Jeux olympiques d'hiver 2026? Quelles garanties sont-elles exigées? (16.03.2017)

Le Conseil exécutif de Swiss Olympic a décidé que la Suisse se portait candidate aux Jeux olympiques 2026 avec le projet "Sion

2026 - les Jeux au coeur de la Suisse", décision qui devra être confirmée par le Parlement du sport en avril.

Dans son communiqué de décembre 2016, le Conseil fédéral indique que sa décision de soutien à la candidature "dépendra du soutien de la population dans les régions et communes concernées". Or, les décisions de soutenir la candidature ainsi que l'engagement financier y relatif ont été pris par les seuls Conseils d'Etat des cantons concernés et ne sont pas sujets à référendum. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer du soutien des populations concernées?

Le comité de Swiss Olympic ainsi que son Parlement du sport ont un pouvoir décisionnel majeur. Quelle base démocratique fonde-t-elle leur légitimité?

La contribution de la Confédération à cette candidature fera l'objet d'un message, à l'automne. Quelles seront les étapes du soutien de la Confédération qui seront soumises à référendum?

Le projet "Sion 2026" stipule que "le retrait hypothétique de l'un des quatre cantons porteurs en cours de candidature ne remettrait pas en cause le projet et n'exclurait pas l'utilisation de certaines installations sans contribution cantonale ou communale". Cette orientation est-elle fidèle à la volonté du Conseil fédéral de corréliser les Jeux au soutien de la population?

Le Conseil fédéral précise encore qu'il analysera la faisabilité financière du projet. Dans la mesure où l'organisation des Jeux olympiques s'est toujours soldée par un dépassement massif du budget, quelles garanties la Suisse compte-t-elle exiger de Swiss Olympic pour éviter les dépassements? Des garanties de déficit seront-elles prévues et une clé de répartition entre la Confédération, les cantons et, éventuellement, les communes, sera-t-elle arrêtée pour couvrir le déficit?

Le Conseil fédéral considère-t-il, alors que le réchauffement climatique est plus rapide sur l'arc alpin, que l'avenir du tourisme se trouve dans les sports d'hiver? Ne craint-il pas que la tenue des Jeux ne retarde la nécessaire adaptation du secteur touristique de montagne?

Enfin, le CIO peut demander des modifications au projet susceptibles de remettre en question les objectifs de durabilité. Est-ce que le Conseil fédéral sera prêt à retirer son soutien si certains critères ne sont plus remplis?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Kiener Nellen, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Tschäppät (13)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3203 n Po. Nantermod. Clarification du statut d'indépendant (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de modifier la législation en matière d'assurances sociales, par exemple de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, qui permette de clarifier les critères qui distinguent le travailleur indépendant du travailleur salarié, cela en reprenant les critères retenus par le droit des obligations (contrat de travail).

Cosignataires: Bauer, Derder, Dobler, Hiltbold, Reynard, Ruiz Rebecca, Tuena (7)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3204 n Mo. Nantermod. Concession de transport de voyageurs. Transparence et ouverture (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, en tant que propriétaire des chemins de fer fédéraux et de régulateur, de garantir une utilisation efficace du réseau et de permettre la concurrence entre les fournisseurs des prestations du trafic de voyageurs et de marchandises.

A cette fin, la stratégie de la Confédération, en tant que propriétaire des CFF, doit viser des objectifs de non-discrimination des entreprises de transport ferroviaire, notamment en ce qui concerne l'examen opérationnel de l'offre en matière de transport. La stratégie doit aussi prévoir des dispositions relatives à la transparence des données existantes nécessaires pour établir les concepts d'offre et d'exploitation et les calculs de rentabilité.

Le respect de ces dispositions doit être examiné dans le cadre d'un rapport régulier auprès du Conseil fédéral.

Cosignataires: Burkart, Derder, Fluri, Grüter, Hess Erich, Hiltbold, Portmann, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Steine-mann, Walti Beat (13)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3205 n Po. Reynard. Reconnaissance de la Garde suisse pontificale (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'application de la législation relative aux obligations militaires pour les doubles nationaux aux citoyens vaticans et suisses et de proposer les modifications nécessaires à y apporter en tenant compte en particulier de l'obligation de servir et de l'exonération de la taxe d'exemption.

Cosignataires: Ammann, Buttet, Maire Jacques-André, Marchand, Marra, Piller Carrard, Schmidt Roberto, Schneider Schüttel, Tornare (9)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3206 n Ip. Schenker Silvia. Eviter l'EMS. Comment faut-il agir selon le Conseil fédéral? (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle aide les rentiers AVS nécessitant des soins peuvent-ils compter s'ils aimeraient continuer de vivre chez eux?
2. Sur quelle aide les proches de rentiers AVS qui ont besoin de soins et d'une assistance peuvent-ils compter s'ils aimeraient éviter ou repousser une entrée en EMS?
3. Quels modèles de prévoyance devraient être mis en place pour permettre aux personnes âgées nécessitant des soins de rester chez elles aussi longtemps que possible?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Schneider Schüttel, Tschäppät (11)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3207 n Po. Marchand. Encourager la formation professionnelle initiale pour les sportifs d'élite. Soutien de la Confédération aux entreprises formatrices (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de prévoir un soutien financier aux entreprises formatrices qui engagent des sportifs d'élite ou des espoirs avérés et reconnus en formation professionnelle initiale. La prise en charge des charges

patronales de l'athlète est une incitation pour encourager des entreprises formatrices à mettre à disposition des places d'apprentissage. La loi sur l'encouragement du sport (LESp), article 16 alinéa 3 prévoit un soutien de la Confédération pour les offres permettant de concilier le plus efficacement sport et études/apprentissages.

Cosignataires: Béglé, Borloz, Bulliard, Fehlmann Rielle, Glauser, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Reynard, Schmidt Roberto, Vogler (13)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **17.3208 n** Ip. **Rösti. Transparence sur le marché des places d'apprentissage** (17.03.2017)

Ma motion 15.3469, "Formation des apprentis. Réduction des charges administratives", a été adoptée par les deux chambres. La charge des entreprises commence dès le recrutement des apprentis. Ces dernières communiquant leurs annonces aux services cantonaux d'information sur les places d'apprentissage vacantes (LENA), la plupart des places à pourvoir sont publiées sur le site www.formationprof.ch. Il existe donc 26 plates-formes différentes. A celles-ci s'ajoutent les portails Internet privés comme www.yousty.ch et www.gateway-junior.ch. Afin que les jeunes aient une vue globale du marché des places d'apprentissage, il faudrait que ces plates-formes s'échangent leurs informations. Non seulement cela garantirait une totale transparence de l'offre et de la demande des places d'apprentissage aux jeunes et aux entreprises formatrices, mais permettrait également d'augmenter la probabilité que les jeunes trouvent tout de suite la place qu'il leur faut et qu'ils changent moins souvent de formation. Or manifestement, à l'heure actuelle, les informations dont disposent les plates-formes cantonales ne sont pas transmises aux portails privés. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est le projet Match-prof, lancé par le DEFR? Quelles mesures ont-elles été concrètement mises en oeuvre?

2. Un contrat de collaboration avait été conclu entre la Confédération suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et les portails Internet privés au sujet d'un transfert rémunéré des informations des plates-formes cantonales vers les sites privés. Cet accord a été résilié mi-2016. Que pense le Conseil fédéral de l'atteinte ainsi portée aux portails privés au détriment de la transparence de l'offre de places d'apprentissage pour les apprentis et les entreprises?

3. Dans le cadre du projet Match-Prof, le Conseil fédéral est-il disposé à collaborer avec la CDIP dans le but d'encourager un transfert des informations sur les places d'apprentissage vacantes aux portails Internet privés?

4. Dans quelle mesure 26 plates-formes cantonales se justifient-elles encore, alors que des portails privés existent et qu'ils rencontrent visiblement un certain succès?

Cosignataires: Amstutz, Keller Peter, Pieren, Salzmann (4)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3209 n Mo. **Gmür-Schönenberger. Découvertes archéologiques. Clarification de tous les droits de propriété** (17.03.2017)

Les objets archéologiques sont la propriété du canton sur le territoire duquel ils ont été trouvés (art. 724 du Code civil). La question de savoir à qui appartiennent les dossiers de fouilles (dessins, photographies, plans, etc.) n'est en revanche pas réglée. Le Conseil fédéral est chargé de combler cette lacune juridique. Les dossiers de fouilles doivent être la propriété de la personne qui a donné le mandat d'effectuer les fouilles archéologiques et les a financées.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Ammann, Bächler Jakob, Bulliard, Eymann, Fricker, Glanzmann, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Marti, Moser, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Vogler (18)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3210 n** Po. **Wermuth. Renforcer le système de milice en permettant de mieux concilier vie de famille et mandat parlementaire** (17.03.2017)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'examiner quelles mesures permettraient de mieux concilier les mandats de conseiller national et de conseiller aux Etats avec la vie de famille.

Cosignataires: Arslan, Candinas, Fricker, Friedl, Galladé, Girod, Graf Maya, Gysi, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz (21)

12.05.2017 Le Bureau propose de rejeter le postulat. Une minorité (Graf-Litscher, Carobbio Guscetti, Glättli, Nordmann, Moser) propose d'accepter le postulat.

CN Bureau

06.06.2017 Conseil national. Rejet.

x **17.3211 n** Ip. **Sommaruga Carlo. Renforcer les droits humains au Bahreïn** (17.03.2017)

1. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi la décision a été prise de retirer l'intervention orale conjointe pilotée par la Suisse au Conseil des droits de l'homme alors même que la détérioration de la situation au Bahreïn semble évidente?

2. Cette décision a-t-elle été prise en consultation avec les partenaires de la Suisse au conseil, notamment l'UE?

3. Cette décision est-elle compatible avec les engagements pris par la Suisse lors de sa candidature au Conseil des droits de l'homme?

4. La Suisse entend-elle piloter une nouvelle initiative conjointe pendant la prochaine session du Conseil des droits de l'homme?

5. Le Conseil fédéral est-il au courant de la situation de Monsieur Al-Wadaei et de Madame Ebtessam Al-Saegh et, si tel est le cas, quelles mesures concrètes a-t-il pris à ce sujet?

6. Est-ce que le programme de coopération technique mis en place avec le Bahreïn est évalué? A-t-il permis d'obtenir des améliorations concrètes dans les domaines concernés?

7. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il autorisé en avril 2016 la vente d'armes helvétiques à des pays dans lesquels sont perpétrées de graves violations de droits de l'homme, y compris au Bahreïn?

8. Le Conseil fédéral a-t-il fait part au Bahreïn de sa condamnation des exécutions de Sami Mushaima, Ali al-Singace et Abbas

al Samea en janvier et des exécutions imminentes de Mohamed Ramadhan et Husain Moosa?

Cosignataires: Arslan, Friedl, Glättli, Guldimann, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Tornare, Wermuth (9)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3212 n Ip. Glättli. Changement climatique et crues extrêmes. Quid du retard pris par le projet EXAR? (17.03.2017)

Les années 2014, 2015 et 2016 ont toutes les trois pulvérisé les records mondiaux de chaleur et ont été chacune à leur tour l'année la plus chaude depuis le début des mesures. Or, le changement climatique en cours ne conduit pas uniquement au réchauffement de la planète, mais également à une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment des crues. En 2013, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) indiquait que les scénarios de crues extrêmes auraient dû être terminés en 2016 (projet EXAR = bases pour l'évaluation de crues extrêmes de l'Aar et du Rhin). Toutefois, on lit aujourd'hui sur le site de l'OFEV que des scénarios de danger harmonisés seront établis seulement d'ici à 2018 et que la réévaluation des risques pour les constructions et les installations riveraines aura lieu encore après.

1. Pourquoi le projet EXAR a-t-il pris autant de retard par rapport aux premières déclarations?

2. Si l'on considère l'avancement du projet, quand les scénarios de danger harmonisés seront-ils élaborés? Seront-ils publiés?

3. Quand est-il prévu que la version définitive des rapports finaux du projet, y compris de la réévaluation des risques, soit terminée? Ces textes seront-ils publiés?

4. Dans la gestion du projet EXAR, prend-on en compte le fait que le changement climatique en cours augmente sensiblement le risque de crues extrêmes?

5. Quelles conséquences concrètes le projet EXAR aura-t-il? Les résultats auront-ils des effets pour les cantons en matière d'aménagement du territoire? Quelles autorisations octroyées à des infrastructures à risques devraient-elles être réexaminées si la probabilité de crues extrêmes venait à être revue à la hausse? Dans quel délai ce réexamen aurait-il lieu? Quelles mesures devrait éventuellement prendre l'Office fédéral de la protection de la population?

6. Dans quel délai approximatif ces mesures pourraient-elles être mises en oeuvre (cf. question 5)?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Fricker, Graf Maya, Hadorn, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Wermuth (11)

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3213 n Mo. Reimann Maximilian. Organiser une table ronde pour étudier l'impact du rayonnement à basse fréquence sur l'homme et l'animal (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une table ronde pour étudier de manière empirique l'impact du rayonnement électrique à basse fréquence sur la santé et le bien-être de l'homme et de l'animal.

Il prendra en considération tous les milieux directement concernés de la société, de l'économie et de la science.

Cosignataires: Addor, Barrile, Burkart, Carobbio Guscetti, Estermann, Fricker, Giezendanner, Hardegger, Heim, Herzog, Kiener Nellen, Knecht, Reimann Lukas, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Salzmann, Semadeni, Stamm (19)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3214 n Mo. Galladé. Pour une interdiction internationale des armes autonomes (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en faveur d'une interdiction des armes autonomes au niveau du droit international.

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2017 Retrait.

x 17.3215 n Ip. Carobbio Guscetti. Réalisation d'un centre de contrôle du trafic lourd au sud des Alpes (17.03.2017)

Le projet "intensification des contrôles du trafic lourd" de 2003 prévoyait la réalisation de treize centres de contrôle pour le trafic lourd. Un centre au Tessin chargé de contrôler le trafic sud-nord figurait parmi ses priorités. A ce jour, le centre n'a pas été réalisé, et les contrôles sont menés uniquement par des unités mobiles. Le Conseil fédéral a récemment prouvé que les contrôles sont efficaces: pour 34 066 véhicules contrôlés en 2015 en Suisse, on a constaté 17 173 infractions. Le scandale AdBlue donne une raison de plus de contrôler régulièrement le trafic sud-nord.

Pendant l'heure des questions du 6 mars 2017, la présidente de la Confédération, Madame Doris Leuthard, a répondu à une question concernant le centre de contrôle du trafic lourd de Giornico, affirmant que tous les problèmes le concernant seraient résolus et que les progrès ne se feraient pas attendre. Par conséquent, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quel délai ou pour quelle durée est prévue la réalisation de l'aire multiservices et maxicentre de contrôle des poids lourds sur l'A2 au sud des Alpes?

2. Dans quel délai ou pour quelle durée la finalisation du minicentre de contrôle sur l'A13 au sud des Alpes est-elle prévue?

3. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour contrôler le trafic sud-nord sur l'A2 au centre de contrôle des poids lourds à Ripshausen/UR en attendant la finalisation du grand centre au sud? Quels travaux d'aménagement et quelles adaptations organisationnelles seraient-ils nécessaires pour garantir le fonctionnement du centre? Combien de collaborateurs supplémentaires faudrait-il engager?

Cosignataires: Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Reynard, Semadeni (5)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3216 n Ip. Pfister Gerhard. Excellence et compétitivité internationale des EPF de Zurich et de Lausanne (17.03.2017)

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux ressources financières allouées à la rémunération des présidents des EPF, ainsi que du corps enseignant, comme outil pour assurer et développer l'excellence et les têtes de classement du domaine des EPF en matière d'innovation?

2. Une augmentation de ces ressources permettrait d'améliorer l'attrait du poste de président d'EPF et ainsi le nombre de candidatures, tout en tenant compte des critères de sélection nécessaires. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral envisage-t-il à cet égard?

3. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de compléter l'article 34c de la loi sur les EPF de manière à ce que les fonds de tiers puissent être affectés à la rémunération des présidents et des professeurs, tout en tenant compte des règles de transparence nécessaires?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3217 n Mo. Mazzone. Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour lutter contre la disparition des mineurs non accompagnés (MNA), dans l'intérêt supérieur de ces enfants. Il convient notamment:

1. de s'assurer qu'une procédure de recherche est immédiatement lancée par les cantons en cas de disparition;
2. d'harmoniser la prise en charge des MNA dans les cantons, afin de leur assurer une représentation légale, un hébergement, un encadrement et un suivi appropriés partout en Suisse;
3. d'informer les MNA sur les modalités d'encadrement et sur les risques encourus en cas de disparition dès les premiers jours de prise en charge;
4. de créer une base de données centralisée, précisant notamment les mesures de prise en charge et de protection dont chaque enfant fait l'objet et assurant le suivi de l'évolution de la procédure d'asile, afin d'identifier les enfants à risque et de réagir rapidement et de manière coordonnée en cas de disparition;
5. d'émettre des lignes directrices à l'intention des cantons sur les mesures adéquates à prendre en cas de disparition.

Cosignataires: Bourgeois, de la Reussille, Fricker, Glättli, Rytz Regula, Thorens Goumaz (6)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3218 n Mo. Müller-Altarmatt. Meilleure disponibilité des pièces de rechange (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet d'acte législatif obligeant les fabricants de produits à garantir que les données de conception des pièces de rechange, qui se trouvent sous licence et ne sont plus disponibles, soient accessibles gratuitement en ligne.

Cosignataires: Ammann, Birrer-Heimo, Chevalley, Ingold, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3219 n Ip. Jans. Introduction de l'échange automatique de renseignements. Information des contribuables propriétaires de biens immobiliers à l'étranger (17.03.2017)

Pour beaucoup de contribuables, les questions fiscales transfrontières sont compliquées. Ils sont nombreux à être propriétaires d'un bien immobilier à l'étranger, tout en ignorant qu'ils doivent faire figurer leur propriété dans leur déclaration d'impôt suisse, même si ce bien fait déjà l'objet d'une imposition ordinaire à l'étranger. Avant l'introduction de l'échange automatique

de renseignements (EAR) avec l'UE, il faudrait informer les contribuables de leurs droits et de leurs obligations.

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que tous les contribuables en Suisse qui pourraient être touchés d'une quelconque façon par l'EAR soient informés à temps de la possibilité de régulariser leur situation?

2. Comment apprend-on notamment à tous les contribuables qui possèdent un bien immobilier à l'étranger qu'ils doivent faire figurer leur propriété dans leur déclaration d'impôt suisse, même si ce bien a déjà été imposé à l'étranger?

3. Quel soutien le Conseil fédéral offre-t-il aux cantons pour que ceux-ci mettent l'EAR en oeuvre de manière unifiée et correcte et qu'ils renforcent et coordonnent leurs activités d'information et de conseil?

4. Qu'entreprend-il pour informer et conseiller ceux des contribuables en Suisse qui n'ont qu'une faible formation scolaire, qui ne maîtrisent correctement aucune langue nationale ou qui, pour toute autre raison, ne connaissent qu'imparfaitement les aspects transfrontières du droit fiscal en vigueur?

5. Le Conseil fédéral est-il en contact avec les organisations qui s'occupent en Suisse des questions de migration et fournit-il aussi les informations nécessaires et différenciées en fonction des cantons dans les principales langues des pays d'origine des travailleurs étrangers?

6. Les critères d'évaluation des biens immobiliers varient fortement d'un canton à l'autre: valeur vénale, valeur cadastrale, pourcentage (70 pour cent, par ex.) du prix d'achat ou du montant des investissements, etc. Quel soutien le Conseil fédéral offre-t-il pour que les services de conseil des syndicats, des organisations spécialisées dans le domaine des migrations, etc., disposent d'une vue d'ensemble qui leur permette de répondre correctement à des questions détaillées, souvent très complexes aux points de vue technique et juridique et réglées différemment dans chacun des cantons?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Graf-Litscher, Marra (3)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3220 n Po. Birrer-Heimo. Réparabilité des produits. Amélioration et étiquetage (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement à s'assurer que les produits répondent aux critères suivants:

1. Ils sont conçus et produits de manière à être réparables, à ce que les pièces d'usure soient disponibles à long terme et soient faciles à se procurer, et à ce que les réparations soient dans l'ensemble aisées.

2. Le degré de réparabilité est indiqué sur les étiquettes des produits.

En outre, le rapport montrera quels articles de loi devront être modifiés ou ajoutés pour garantir la réparabilité et l'étiquetage correct des produits.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, de Buman, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Moser, Müller-Altarmatt, Munz, Ritter, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff (20)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3221 n Po. Müller Leo. Renforcer le secteur agricole
(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer la situation économique de l'agriculture suisse de manière à ce que les agriculteurs puissent obtenir des prix de vente couvrant leurs frais de production. Le rapport indiquera également quelles mesures politiques doivent être prises à cet effet.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Dettling, Fässler Daniel, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Lohr, Page, Pezzatti, Ritter, Romano, Tuena, Vogler, Walter (21)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3222 n Po. Derder. Economie numérique. Identifier les emplois de demain et la manière de stimuler leur émergence en Suisse (17.03.2017)

Dans son rapport sur l'économie numérique du 11 janvier 2017, le Conseil fédéral souligne, à juste titre, que la numérisation présente de formidables opportunités pour le marché de l'emploi. Il laisse entendre que nous créerons plus de places de travail que nous n'en perdrons. Nous sommes d'accord avec cette analyse: de nouveaux profils apparaîtront, de nouveaux métiers, de nouvelles compétences.

Pour assurer cette transition, le Conseil fédéral est chargé d'approfondir l'analyse et de présenter un rapport sur les nouveaux métiers émergents et les moyens de les encourager, de chiffrer les potentielles créations d'emplois, et d'explorer de nouvelles voies afin d'assurer la réindustrialisation de notre tissu économique. Objectif: se projeter à long terme, à vingt ou trente ans, et explorer les professions à très haute valeur ajoutée qui réinventeront notre pays.

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.3223 n Ip. Derder. Quelle politique fiscale à long terme pour la création d'emplois dans les PME suisses?
(17.03.2017)

Les PME suisses souffrent du franc fort, de la concurrence internationale, du protectionnisme ambiant en Europe, aux États-Unis ou en Asie, ainsi que d'un climat économique instable lié à la révolution numérique. La désindustrialisation menace et nos entreprises ont plus que jamais besoin de liberté et de moyens d'investissements pour se réinventer, tant au niveau des PME que des start-up. Dans ce contexte, le Conseil fédéral publiera cette année un rapport mettant en lumière la situation des jeunes entreprises à croissance rapide, et notamment la possibilité d'encourager l'investissement, le capital-risque par le biais d'une fiscalité attractive, en réponse au postulat Derder 13.4237, "Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes". En parallèle, le Conseil fédéral a également chargé le Département fédéral des finances de chercher, en collaboration avec les cantons, des possibilités d'optimisation afin de rendre plus attrayante la place économique suisse pour les start-up, en se concentrant notamment sur le rôle joué par l'impôt sur la fortune (cf. l'avis sur la motion Derder 16.3293).

En marge des débats récurrents sur la fiscalité des entreprises, ce contexte soulève quelques questions à long terme:

1. Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie de politique fiscale durable pour encourager l'investissement dans les PME? Et si oui laquelle?

2. Quels outils envisage-t-il pour stimuler durablement cet investissement dans les PME?

3. Quelles mesures envisage-t-il pour encourager le transfert de l'épargne vers l'investissement?

4. Estime-t-il judicieux de maintenir l'impôt sur la fortune, et notamment la taxation de l'outil de travail, dans un contexte de concurrence internationale féroce?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.3224 n Ip. de Buman. Ligne ferroviaire Lausanne-Berne. Fribourg ne doit plus être le maillon faible du principal axe ferroviaire du pays (17.03.2017)

Rail 2000 prévoyait une amélioration significative du tracé Fribourg-Lausanne permettant aux trains de circuler à 200 kilomètres à l'heure, comme entre Berne et Zurich. Ces travaux indispensables n'ont pas été réalisés afin de dégager des moyens financiers pour terminer la réalisation d'investissements en Suisse alémanique (Berne-Zurich, transversales alpines, gare de Zurich, etc.). Cette situation est inacceptable.

Dans un courrier de mars 1993 au chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le Conseil d'Etat fribourgeois affirmait que le fait de remettre en question les travaux prévus sur la ligne Lausanne - Berne porterait gravement atteinte à l'avenir d'un axe constituant le principal trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande et serait un danger pour la cohésion nationale. Il ajoutait que la mise en place d'un système avec voiture inclinable (avec changement à Berne) serait une erreur politique majeure. Il rappelait enfin que la non-réalisation des travaux prévus instaurerait un axe ferroviaire principal à deux vitesses, correspondant aux deux principales zones linguistiques et culturelles du pays.

Plus de vingt ans après, ces remarques sont toujours actuelles. La population fribourgeoise a fait part de son soutien à la réalisation de tout ou partie de ce projet, dans une pétition signée par 1147 personnes.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le système WAKO que proposent actuellement les CFF à la place des investissements dans la correction du tracé n'est-il pas trop coûteux par rapport aux avantages apportés?

2. Quelle est la fiabilité du système WAKO dans les conditions climatiques difficiles? Pourquoi ne l'a-t-on pas utilisé en Suisse alémanique?

3. Est-il judicieux d'investir autant d'argent sur le tracé du XIXe siècle sans en corriger les points faibles?

4. Des terrains ont été réservés, en vue de réaliser le projet Rail 2000. Comment justifier qu'il le soit encore aujourd'hui, alors que le projet n'a pas évolué depuis vingt ans?

5. Comment expliquer, du point de vue de la stratégie d'entreprise des CFF, le maintien d'un maillon faible sur l'un des principaux axes ferroviaires du pays?

6. Etant donné l'importance de ce tronçon entre Fribourg et Lausanne, le Conseil fédéral est-il prêt à remettre au goût du jour la réalisation des tronçons principaux du projet Rail 2000 (Chérens, Villars-sur-Glâne et Romont-Villaz-Saint-Pierre)?

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Grin, Page, Piller Carrard, Rime, Schneider Schüttel (7)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3225 n Po. Dettling. Freiner efficacement la contrebande de viande (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures on pourrait freiner l'importation illégale de viande et faire appliquer les lois en vigueur sur le sujet.

1. A l'avenir, l'Administration fédérale des douanes pourra-t-elle tenir des statistiques détaillées, éventuellement accessibles au public, concernant la contrebande de viande? Si oui, de quelle manière?

2. Dans quelle mesure les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) doivent-ils être renforcés au cours des trois prochaines années, afin que les contrôles nécessaires pour lutter contre la contrebande puissent être vraiment menés?

3. Serait-il possible de créer les conditions permettant, dans les cas avérés de contrebande professionnelle, de prononcer des peines plus dures, qu'elles soient pécuniaires ou non, comportant un réel effet dissuasif? Si oui, dans quelle mesure?

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Brunner, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Hausammann, Keller Peter, Müller Leo, Müller Thomas, Nicolet, Page, Pieren, Rime, Ritter, Rösti, Salzmann, Schwander, Tuena, Walter, Zuberbühler (22)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3226 n Mo. Derder. Responsabilité des plates-formes numériques en matière d'affiliation des prestataires aux assurances sociales (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation en matière d'assurances sociales de sorte que les plates-formes de mise en relation entre prestataires de service et clients soient soumises à l'obligation de vérifier l'affiliation des prestataires aux assurances sociales.

Cosignataire: Nantermod (1)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3227 n Mo. Aeschi Thomas. Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) et de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) afin que les règles de la prescription en matière d'impôt anticipé (art. 17 LIA) et de droits de timbre (art. 30 LT) soient alignées sur celles applicables à la taxe sur la valeur ajoutée (art. 42 LTVA). Un délai de prescription relatif de cinq ans et un délai de prescription absolu de dix ans seront mis en place pour le droit de taxation et pour le droit d'exiger le paiement de l'impôt, et la loi précisera de manière exhaustive les motifs d'interruption de la prescription.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3228 n Ip. Allemann. Diminution des prestations des CFF. Fermeture des points de vente gérés par des tiers (17.03.2017)

En septembre 2016, les CFF ont annoncé qu'ils avaient l'intention de réduire fortement la vente de billets aux guichets. Ils veulent fermer les points de vente gérés par des tiers au niveau national. Les 52 points de vente en question sont gérés par différents partenaires tels que les boutiques Migrolino et Avec, les offices postaux et des particuliers travaillant selon le modèle des agences. Ils représentent environ un quart de tous les guichets CFF en Suisse. A en croire les déclarations des CFF, le chiffre d'affaire des points de vente gérés par des tiers s'élève à environ 60 millions de francs par an. L'entreprise n'explique pas en détail comment elle compte réaliser des économies d'un montant de 5 millions de francs en fermant ces points de vente. On peut supposer que l'économie se limitera à la commission versée aux partenaires. A l'avenir, les billets ne pourront être achetés qu'aux distributeurs de billets, en ligne ou via l'application. Cela signifie que tout le bénéfice issu de la vente de billet reviendrait aux CFF. Une pétition lancée en septembre 2016 contre ce démantèlement du service public a déjà réuni plus de 30 000 signatures.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des mesures prévues par les CFF? Estime-t-il que les maigres économies qui seront faites justifient un démantèlement du service public aussi important?

2. Dans son double rôle de propriétaire des CFF SA et de commanditaire de prestations de transport de personnes, comment la Confédération s'assure-t-elle que le service de base dans l'ensemble du pays soit garanti à l'avenir?

3. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de s'assurer que tout le monde, y compris les personnes âgées et celles souffrant d'un handicap, puissent, à l'avenir, se procurer des billets de manière simple et habituelle, et ce également dans les lieux ne disposant aujourd'hui que de points de vente gérés par des tiers?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éviter ce démantèlement du service public et pour s'assurer que la vente de billets au guichet au niveau national soit maintenue au-delà de 2017?

5. La Confédération prend-elle en considération la distribution comme critère pour l'octroi des différentes concessions de transport public?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tschäppät (20)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3229 n Ip. Estermann. Les offices régionaux de placement mis sous pression (17.03.2017)

Depuis quelque temps, les offices régionaux de placement se voient pressés de proposer davantage de services aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés, voire de les intégrer dans le marché du travail. Cela risque d'excéder les capacités de ces offices qui sont déjà confrontés à la difficile mission d'intégrer rapidement et durablement les quelque 200 000 demandeurs d'emploi inscrits.

Le grand problème est ici qu'on ne dispose pas à ce jour de chiffres fiables et représentatifs sur les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés présents en Suisse, notamment en ce qui concerne leur formation, leurs qualifications professionnelles, leur expérience, leurs compétences linguistiques, etc. Notons au passage que nos voisins allemands et autrichiens disposent, eux, de ces données, et ne comprendraient pas que ce ne soit pas le cas.

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Quelles aptitudes, linguistiques ou autres, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés présents en Suisse possèdent-ils?
2. Combien d'entre eux parlent-ils l'une de nos langues nationales, et combien comprennent-ils nos dialectes?
3. Quelles formation, qualifications professionnelles ou compétences possèdent-ils?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3230 n Po. Tuena. Explications du Conseil fédéral envoyées avant les votations. Permettre à une minorité parlementaire opposée à une modification constitutionnelle de s'exprimer (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas possible de faire en sorte que lorsque le Parlement vote un projet de modification constitutionnelle, la ou les minorités qui s'y sont opposées puissent faire valoir leur point de vue dans les Explications du Conseil fédéral (comme c'est le cas pour les initiatives et les référendums). Plus précisément, il s'agirait de réserver une page de quelque 1800 caractères, soit l'équivalent de ce dont dispose le Conseil fédéral, à chacun des groupes qui ont voté majoritairement contre le projet afin qu'ils puissent faire connaître publiquement leurs motivations.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bäumlé, Bigler, Birrer-Heimo, Brand, Brélaz, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Burkart, Campell, Carobbio Guscetti, Chiesa, Clottu, de Courten, de la Reussille, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Fridex, Galladé, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glarner, Glättli, Glauser, Golay, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Hausammann, Heim, Herzog, Hess Erich, Hiltbold, Hurter Thomas, Imark, Ingold, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Martullo, Masshardt, Matter, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Naef, Nantermod, Nidegger, Page, Pantani, Pardini, Pieren, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Röstli, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sollberger, Stamm, Steinemann, Streiff, Thorens Goumaz, Tschäppät, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel, Wermuth, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (130)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

x 17.3231 n Mo. Addor. Pas de véganes dans notre armée (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires dans sa sphère de compétence, le cas échéant de proposer les bases légales nécessaires pour exclure l'incorporation de véganes dans notre armée.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.06.2017 Retrait.

x 17.3232 n Ip. Addor. Contrats à durée déterminée au Service de renseignement de la Confédération (17.03.2017)

Est-il exact que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a engagé nombre de collaborateurs sur la base de contrats à durée déterminée et si oui, pour quels motifs?

Ne doit-on pas craindre que cette situation encourage les collaborateurs concernés, dans un souci légitime de sécurité pour eux-mêmes et pour leurs familles, à rechercher un autre emploi, réduisant d'autant la durée et l'intensité de leur engagement au service du SRC, provoquant un taux de rotation indésirable du personnel et réduisant du même coup l'efficacité du SRC?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3233 n Mo. Moser. Mise en place d'un contrôle périodique des gaz d'échappement (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un contrôle périodique des gaz d'échappement en Suisse, afin que les véhicules respectent les valeurs limites d'émission tout au long de leur durée de vie. Ce contrôle devra être opéré auprès de tous les véhicules motorisés, y compris ceux satisfaisant à la norme Euro 6 grâce à une gestion électronique.

Cosignataires: Amherd, Campell, Giezendanner, Grossen Jürg, Hardegger, Rytz Regula, Weibel (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3234 n Po. Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les organes compétents en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), de présenter un rapport dans lequel il définira clairement et précisera les profils respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées (HES), les titres délivrés et les critères d'admission. La tendance actuelle, qui voit les deux types de hautes écoles devenir de plus en plus similaires et les HES prendre des traits universitaires, doit être infléchi. La perméabilité devra néanmoins être maintenue.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Ammann, Amstutz, Bigler, Büchler Jakob, Bulliard, Eymann, Fricker, Keller Peter, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Müri, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Röstli, Schilliger, Schmidt Roberto, Vitali, Vogler (22)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3235 n Po. Sauter. Ouverture du marché agricole. Pour une politique de libre-échange durable (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport:

1. comment ouvrir davantage le marché de l'agriculture suisse pour que notre pays puisse consolider sa position dans les négociations internationales d'accords de libre-échange;
2. quelles réformes sont nécessaires pour assurer une ouverture en bonne et due forme du marché agricole, dont l'agriculture en particulier puisse profiter;
3. dans quelle mesure les expériences faites en matière de libéralisation du commerce du vin et du fromage peuvent servir à donner d'autres impulsions en matière d'ouverture de marché.

Cosignataires: Bertschy, Bigler, Dobler, Eymann, Fiala, Gössi, Hess Hermann, Landolt, Markwalder, Merlini, Moser, Nantermod, Quadranti, Riklin Kathy, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Wälti Beat, Wasserfallen, Weibel (21)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3236 n Ip. Piller Carrard. Suppression du mandat de perception de la redevance radio-TV par Billag (17.03.2017)

Nous avons appris par voie de presse, le 10 mars dernier, que Billag perd son mandat de perception de la redevance radio-TV et qu'à compter de 2019, cette taxe sera perçue par Serafe SA. Il s'agit d'une filiale de l'entreprise Secon SA, qui gère plusieurs millions de factures chaque année sur mandat de divers clients, notamment des assureurs-maladie. Créée en septembre 2016, Serafe SA a son siège dans le canton de Zurich. Elle encaissera la redevance radio-TV probablement dès le 1er janvier 2019. Prise par le seul Office fédéral de la communication (OFCOM) sans aucun préavis, cette décision qui choque l'opinion publique mérite quelques éclaircissements. Mes questions sont les suivantes:

1. Lors d'un marché public, les critères d'attribution sont-ils les mêmes pour tous les types de mandat?
2. Sur quels critères l'OFCOM s'est-il basé pour choisir Serafe plutôt que Billag ou une autre entreprise?

Le communiqué de presse du 10 mars 2017 précise que Serafe a été choisie parce que "son offre se distingue de celles des autres soumissionnaires par un meilleur rapport prix-prestation", ce qui donne l'impression que le prix est le critère décisif. Quelle est la pondération du prix dans les critères d'octroi du mandat?

3. Billag peut compter sur des employés compétents et plurilingues. Ce critère peut-il avoir une influence sur le choix de l'entreprise nommée pour percevoir la redevance radio-TV? Ce critère de qualité a-t-il été pris en compte par l'OFCOM lors de son choix?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3237 n Mo. Marchand. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par son Département fédéral de l'intérieur, en collaboration avec les cantons et les institutions concernées par les soins infirmiers, et donc notamment que les hôpitaux et les établissements médicosociaux, des mesures pour faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle pour les infirmières et infirmiers, afin de renfor-

cer l'attrait pour la profession et de lutter contre la pénurie de personnel soignant.

Cosignataires: Bégli, Borloz, Bulliard, Fehlmann Rielle, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Reynard, Schmidt Roberto, Vogler, Weibel (15)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3238 n Ip. Fricker. Service civil et baisse des effectifs de l'armée (17.03.2017)

Les milieux critiques à l'égard du service civil avancent régulièrement l'argument selon lequel le nombre de personnes qui y sont admises menace les effectifs de l'armée. Le chef de l'armée lui-même, Philippe Rebord, tient ce genre de propos. Etant donné que les débats politiques sur le sujet dépendent de la véracité de cette information, il est important de clarifier certains points:

1. Si le Développement de l'armée se déroule comme prévu, quelle sera la situation à moyen terme?
2. Quelle est la proportion de personnes transférées de l'armée au service civil par rapport au nombre de personnes déclarées d'emblée inaptes sur la base des nouveaux critères, et ce avant, pendant et après l'école de recrues?
3. Est-ce le rôle du chef de l'armée de se prononcer sur la manière dont l'obligation de servir doit être mise en oeuvre?
4. Si les effectifs sont réellement en danger, une baisse du nombre de personnes admises au service civil entraînerait-elle une augmentation proportionnelle ou surproportionnelle du nombre de personnes déclarées inaptes pour des raisons psychiques?
5. Quelles conclusions l'armée a-t-elle tirées du rapport de 2014 sur les résultats de l'entretien relatif à une demande d'admission au service civil et de l'évaluation des motifs des requérants au service civil?

Cosignataires: Arslan, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3239 n Ip. Fricker. Contenu de la journée d'information sur le système de l'obligation de servir (17.03.2017)

Lors des journées d'informations, on renseigne les conscrits et les Suissesses intéressées sur le service militaire, le service civil, la protection civile et le service de la Croix-Rouge, c'est-à-dire sur l'ensemble du système de l'obligation de servir.

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'on y communique de manière équilibrée sur toutes les possibilités de remplir l'obligation de servir?
2. Qu'est-ce qui garantit la qualité, la cohérence et la teneur informative de ces journées dont l'organisation n'est pas centralisée?
3. Quelles informations sont-elles transmises concernant les différents degrés d'aptitude, les exigences pour l'aptitude, les conséquences de l'inaptitude et les possibilités de réexamen de l'aptitude?

Cosignataires: Arslan, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3240 n Mo. Graf Maya. Faire de la Suisse un pôle de recherche à la pointe de l'innovation grâce aux méthodes qui remplacent les expériences sur les animaux (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des animaux par l'alinéa 3 suivant: "Elle encourage notamment, en collaboration avec les hautes écoles et l'industrie, le développement, la reconnaissance et l'application de méthodes qui peuvent remplacer les expériences sur les animaux, dans le but de mettre progressivement fin aux expériences causant des contraintes aux animaux. Elle investit dans ce domaine de recherche au moins autant de fonds que dans l'exploration de méthodes visant à réduire le nombre d'animaux utilisés et les contraintes qui leur sont imposées. Elle rend compte régulièrement des moyens investis dans ces trois domaines de recherche et des progrès accomplis."

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz (14)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3241 n Po. Rytz Regula. Garantir une opinion publique démocratique par un encouragement ciblé des médias (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les instruments d'encouragement direct et indirect de la presse qui lui permettront de garantir la diversité des médias journalistiques dans toutes les régions de Suisse. Le rapport exposera les sources de financement possibles et les modifications législatives nécessaires et tiendra compte des expériences faites dans d'autres pays européens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Brélaz, Candinas, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Guhl, Guldimann, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (17)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3242 n Mo. Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation figurant au chiffre 3 de l'annexe 11 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) afin de réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation d'avertisseurs à deux tons par des véhicules prioritaires, tout en maintenant l'objectif de sécurité.

Cosignataires: Addor, Brélaz, Buffat, Fridez, Glättli, Maire Jacques-André, Mazzone, Nidegger, Page, Rime, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Tornare (13)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3243 n Po. Golay. Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre un rapport interdépartemental sur sa stratégie d'encouragement au renforcement d'entreprises suisses de pointe qui, en raison de la nature spécifique de leur technologie ou de leur activité, sont essentielles pour le développement économique futur et pour la sécurité nationale. La "Base technologique et industrielle importante

pour la sécurité" recense bien, comme la politique de l'armement du Conseil fédéral le prévoit, certaines entreprises à leur demande. Mais le fait d'être recensé n'offre aucune garantie de collaboration avec le gouvernement et ne parvient donc pas à empêcher le départ à l'étranger de connaissances et produits. La Commission pour la technologie et l'innovation joue un rôle notable d'encouragement à l'innovation, mais son secteur d'intérêt est vaste. Le rapport demandé devra traiter transversalement des incitations à développer puis à exploiter en Suisse les technologies identifiées comme cruciales pour sa prospérité comme pour sa sécurité.

Le rapport ne doit pas dépasser dix pages.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amherd, Bauer, Borloz, Brélaz, Buffat, Bühler, Buttet, Campell, Clottu, Derder, Eichenberger, Estermann, Fridez, Galladé, Glanzmann, Glättli, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Grüter, Gschwind, Hurter Thomas, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reynard, Rime, Romano, Ruiz Rebecca, Ruppen, Salzmann, Schmidt Roberto, Schwander, Seiler Graf, Tornare, von Siebenthal, Zuberbühler (46)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

x 17.3244 n Ip. Reynard. Augmentation des inégalités. La classe moyenne sous pression (17.03.2017)

Une étude publiée en avril 2016 par des chercheurs de l'EPFZ, intitulée "The Taxing Deed of Globalization", démontre que la globalisation, en facilitant la mobilité de certains facteurs de production, exerce un impact fiscal majeur. Cette mobilité a limité la marge de manoeuvre des autorités fiscales dans la répartition de la charge fiscale, entraînant une focalisation sur des objets d'imposition peu mobiles tels que la vente, la consommation ou les revenus des travailleurs des classes moyennes et inférieures ou l'augmentation des contributions et taxes causales. L'étude a pu démontrer que l'imposition des revenus mobiles - bénéfiques d'entreprises et hauts revenus - a diminué relativement à l'imposition des autres types de revenus. Le poids de cette transformation fiscale a été principalement supporté par la classe moyenne, creusant les inégalités. Le rapport "Evolution de la charge fiscale en Suisse de 1970 à 2000", publié par l'Administration fédérale des contributions (AFC) en réponse au postulat Vallender il y a bientôt vingt ans, avait déjà pu faire ressortir une augmentation de la part des impôts et des contributions mesurés au PIB, visant principalement les personnes physiques, alors même que le phénomène de la globalisation n'était pas encore entré dans sa croissance la plus rapide. La récente votation sur la réforme de l'imposition des entreprises III a été un signal fort, démontrant qu'une grande partie de la population suisse ressent cette injustice grandissante. Or, il existe peu de données précises et publiées sur cette question en Suisse. L'AFC publie certes annuellement la charge fiscale selon les chefs-lieux sans analyser l'évolution de cette charge dans le temps et sans la comparer à la charge pour les revenus qualifiés de mobiles, soit l'imposition des hauts revenus et des bénéfiques des entreprises.

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette étude? Si oui, quelle est sa position quant aux résultats de cette étude au regard de la situation suisse?

2. L'imposition des revenus particulièrement mobiles, comme les bénéfiques d'entreprises et les hauts revenus, a-t-elle diminué relativement à celle des revenus moyens? En somme, la

charge fiscale (impôts et contributions) s'est-elle comparative-ment accrue pour la classe moyenne depuis 2000?

3. En se fondant sur les résultats déjà anciens du rapport en réponse au postulat Vallender, comment la charge fiscale a-t-elle évolué en Suisse de 1990 à 2015?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Tornare (2)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3245 n Po. Béglé. Jusqu'où la responsabilité pénale des mineurs va-t-elle descendre dans certains pays?
(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié de faire une brève étude juridique pour déterminer sa position en matière de droit humanitaire sur l'épineuse question suivante: jusqu'à quel âge est-il admissible qu'un Etat abaisse la limite de la responsabilité pénale des mineurs?

Il se trouve que dans certains pays - la Colombie par exemple - les organisations criminelles qui se sont développées en raison des faiblesses de l'Etat de droit confient à des mineurs certaines tâches qui seraient sévèrement punies s'il s'agissait d'adultes, mais qui le sont moins quand c'est le cas de mineurs.

Il peut s'agir de mineurs enrôlés plus ou moins de gré ou de force soit dans la guérilla, soit chez les paramilitaires, ou tout simplement dans des groupes de délinquants. Ces jeunes sont souvent chargés des basses-oeuvres, à savoir notamment d'aller assassiner des tiers.

Compte tenu de cela, la justice locale a progressivement abaissé l'âge de la responsabilité pénale à quatorze ans. Mais on peut croiser dans les maisons de rééducation de petits tueurs encore plus jeunes, déjà tatoués de nombreux clowns (une tête par opération réussie). Où se situe la limite inférieure admissible?

Dans quelle mesure convient-il d'établir une distinction - ou non - entre un mineur s'étant livré au trafic de drogue et ayant tué quelqu'un alors qu'il avait été enrôlé dans une bande criminelle et quelqu'un d'autre ayant fait la même chose au sein des paramilitaires (ceux-ci ayant aussi été très impliqués dans le trafic de drogue), ou un mineur ayant à nouveau fait exactement la même chose (tué quelqu'un et trafiqué de la cocaïne), alors qu'il avait été recruté de gré ou de force dans la guérilla?

Pourquoi, si ces trois jeunes ont commis exactement les mêmes crimes ou délits, le premier doit-il être chatié plus sévèrement, alors que le troisième a de bonnes chances d'être amnistié, étant donné qu'on le considère autant comme une victime que comme un criminel? Comment distinguer le cas d'un mineur combattant de celui d'un autre jeune faisant exactement la même chose, mais ne bénéficiant pas de ce statut?

Quelle est la doctrine du Conseil fédéral à ce sujet?

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.06.2017 Conseil national. Rejet.

17.3246 n Po. Béglé. Grâce à une adaptation de notre formation, les robots seront une chance pour la Suisse!
(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment préparer la main-d'oeuvre suisse à l'arrivée des robots qui va révolutionner le travail et redéfinir un certain nombre de métiers. Il s'agit de la former de manière à ce:

1. qu'elle puisse continuer à exercer un métier dans le paysage professionnel redessiné par l'arrivée des robots;
2. qu'elle puisse interagir de manière efficace avec les robots grâce à des connaissances techniques suffisantes;
3. qu'elle puisse offrir la flexibilité que les robots n'auront jamais.

L'arrivée des robots obligera chacun à interagir avec eux. Cette combinaison entre humain et robot ne sera efficace que si la main-d'oeuvre est suffisamment formée. La Suisse doit donc veiller à maintenir, voire élever, le niveau de ses formations de base.

Les robots vont complètement remodeler la place de travail de la plupart des travailleurs. Actuellement, un employé de bureau sait au minimum envoyer des e-mails, utiliser Word, organiser une conférence téléphonique. Demain, avec l'arrivée des robots à son poste de travail, il devra pouvoir interagir avec eux. S'il connaît les subtilités technologiques qui sous-tendent le fonctionnement de ces robots, il saura d'autant mieux les utiliser. L'employé de demain devra être technophile. L'employé de demain devra également être très flexible. Chaque robot sera extrêmement performant, mais pour une ou deux tâches seulement. Les humains sont en revanche beaucoup plus souples. Toutes les tâches nécessitant d'être adaptable resteront humaines.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3247 n Ip. Béglé. Les coûts de la santé sont-ils inévitablement destinés à croître beaucoup plus vite que le PNB?
(17.03.2017)

Selon l'OCDE, le prix des médicaments pour assurer une année de vie supplémentaire à des patients atteints de cancer aux Etats-Unis a évolué comme suit:

- 1995: 54 100 dollars;
- 2005: 139 100 dollars;
- 2013: 207 000 dollars.

Ce coût a donc quadruplé en vingt ans.

Certes, les progrès de la médecine sont spectaculaires et l'espérance de vie va en augmentant. Personne ne s'en plaint. Ces chiffres s'expliquent probablement par le fait qu'on parvient à mieux soigner les maladies conventionnelles et que par conséquent on risque d'être touché, à un âge plus avancé, par des dérèglements plus complexes de l'organisme, donc plus onéreux à soigner. Or, plus on repousse les frontières du connu, davantage grimpent les coûts de la recherche, lesquels vont à leur tour venir gonfler celui des médicaments. De surcroît, il y a aussi la question de l'acharnement thérapeutique, qu'il est d'autant plus possible de pratiquer que les avancées de la technique le permettent. Il y a même le cercle vicieux découlant du fait que les médecins généralistes envoient de plus en plus leurs patients chez un collègue spécialiste, qui prescrira quant à lui le "nec plus ultra" des thérapies envisageables.

Tout cela est compréhensible. Mais comment parvenir à équilibrer les comptes publics (ou ceux des caisses-maladies) avec de telles augmentations des coûts unitaires? Bien qu'une partie de ce problème ne soit pas de sa compétence, que peut faire le Conseil fédéral (et les cantons) pour essayer de freiner cette fuite en avant? Quelles sont les pistes de réflexion en cours? Finalement, le Conseil fédéral considère-t-il qu'il soit possible de freiner, d'une manière ou d'une autre, cet emballement des coûts?

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3248 n Ip. Béglé. Poste. La stratégie de fermeture des offices postaux est-elle en phase avec un pays aux deux tiers montagnard?** (17.03.2017)

La Poste accélère la fermeture de ses offices. En octobre, elle a annoncé la fermeture de 600 offices sur environ 1450 restants d'ici à 2020.

C'est une stratégie qui se comprend face à la baisse du courrier papier, l'essor des paiements électroniques et à la réorganisation des flux logistiques par filières. C'est aussi une stratégie poursuivie dans d'autres pays.

Toutefois, la Suisse présente la particularité d'être un pays aux deux tiers montagnard. Les déplacements y sont toujours plus compliqués qu'en plaine: forts dénivelés, routes sinueuses et glacées en hiver, moindres dessertes des transports en commun.

Par ailleurs, les communes de montagne doivent revoir leur modèle économique: la loi Weber empêche la plupart de miser sur la construction de résidences secondaires. Elles doivent donc attirer et fidéliser des habitants à l'année.

Mais surtout, l'office de poste dans les régions périphériques est, plus qu'ailleurs, fréquenté par des habitués, des utilisateurs actifs de Postfinance, des personnes âgées réfractaires aux e-paiements, de bons clients de l'e-commerce qui y retirent leurs paquets, des touristes qui ont des besoins spécifiques, des commerçants en manque de monnaie.

Avec la fermeture d'un guichet postal en montagne, c'est un service précieux et parfois un peu l'âme du village qui disparaît. C'est un argument de moins pour maintenir les habitants à l'année ou en attirer de nouveaux. C'est une réelle atteinte au tissu social de ces régions excentrées.

Deux cantons de montagnards ont protesté. Une initiative cantonale tessinoise s'oppose à la suppression d'offices postaux. Le Grand Conseil valaisan l'a soutenue par une résolution envoyée au Parlement fédéral.

Ne garder qu'un seul office dans une vallée ou un district entier sera-t-il suffisant pour couvrir un mandat de service universel? Les distances à parcourir pour, par exemple, un recommandé, seront-elles tolérables?

Par conséquent, La Poste ne devrait-elle pas maintenir une certaine densité d'offices dans les régions périphériques, en dépit de la logique économique, afin de mieux tenir compte de la spécificité géographique de la Suisse et surtout de sa mission de cohésion nationale? Même si son bénéfice est en baisse, il lui reste des moyens financiers importants. Et il lui appartient de trouver un équilibre judicieux entre les différentes missions qui lui incombent.

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3249 n Ip. Béglé. Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale des entreprises? (17.03.2017)

Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale, environnementale et de respect des droits de l'homme pour des entreprises suisses implantées à l'étranger?

La manière de conduire les affaires varie beaucoup dans le monde. Les pays comme la Suisse ont un haut niveau d'éthique, bien que celui-ci soit encore perfectible. Mais à l'échelle internationale, les pratiques suisses semblent plutôt exemplaires.

La société civile pousse les entreprises suisses à appliquer partout dans le monde le même niveau d'éthique qu'ici. L'initiative sur les multinationales responsables, soumise à votation dans deux ans, va jusqu'à prévoir des sanctions contre les dirigeants basés au siège d'entreprises suisses et dont certaines filiales étrangères ne se conformeraient pas aux normes suisses.

Certes, il existe parfois un écart préoccupant entre nos bonnes pratiques et ce qui est considéré comme normal ailleurs, d'où l'utilité des pressions exercées par la société civile afin que les entreprises internationales adoptent les meilleures pratiques existantes en termes de lutte contre la corruption, de justice sociale (rémunération équitable, rôle des femmes, travail des enfants), de protection de l'environnement, de transparence de la "Supply Chain".

Il est important que toutes les entreprises convergent vers la conformité. Mais la question des moyens à activer est délicate. Vaut-il mieux:

a. laisser le secteur privé progresser par lui-même en sollicitant le volontariat et le sens de la responsabilité, comme s'y emploie Global Compact?

b. fixer des normes comme le fait l'OCDE et demander aux Etats d'encourager la mise en conformité des entreprises, mais sans contrainte formelle?

c. introduire des lois contraignantes et des sanctions, comme le propose l'initiative pour les multinationales responsables?

Quel serait alors l'impact sur la poursuite des investissements dans ces pays, car le risque de "compliance" augmentant, beaucoup d'entreprises pourraient y renoncer? Sachant que deux tiers de notre économie est liée à l'étranger, ce serait dommage. De plus, les pays les plus concernés sont souvent ceux qui bénéficieraient le plus de la présence de nos entreprises. Comment faire dès lors pour éviter que des PME suisses n'osent plus investir dans les pays émergents à cause de règles de gouvernance trop strictes?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3250 n Po. Béglé. Financer l'humanitaire par le biais du secteur privé** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment des organisations humanitaires telles que le CICR pourraient être davantage financées par le secteur privé. Il ne s'agit ici ni des contributions des grands donateurs (Etats, entreprises, fondations, particuliers), ni de celles consenties à titre philanthropique par certaines entreprises. Par contre, il s'agit de recourir à ces dernières pour leur "core business". Il n'est pas question de remplacer les flux de dons existants, mais d'y adjoindre une source nouvelle de financement. De nombreuses institutions y ont déjà recours (Nations Unies, Banque mondiale).

Il faudrait commencer à identifier un portefeuille de projets "bancaires" (par ex. mise en place d'une infrastructure d'accueil des réfugiés à reconverter en projets immobiliers). Le CICR a déjà des idées concrètes à ce propos.

Des institutions bancaires émettraient ensuite des emprunts ou parts de fonds d'investissement de type "impact investment" qui seraient proposés à leurs clients habituels, aux conditions usuelles du marché.

Ces produits financiers comporteraient toutefois un risque élevé (politique, sécuritaire). Afin que ces produits financiers soient compétitifs, il serait bon que la Confédération prenne à sa charge la couverture de certains risques, comme elle le fait déjà

dans le cadre du SERV pour garantir les risques à l'exportation de nos entreprises.

L'étude porterait notamment sur l'identification des projets considérés comme "bancables", sur la nature précise des risques à assurer, sur le modèle économique et sur les implications indirectes qu'une telle initiative pourrait avoir en termes de neutralité par exemple.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2017 Retrait.

x **17.3251 n** Ip. **Béglé. Dialogue 2030 pour le développement durable. Clarifier et renforcer les moyens mis en oeuvre actuellement** (17.03.2017)

En 2015, 193 pays ont accepté de faire converger leurs efforts pour atteindre en quinze ans les 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Ceux-ci sont complémentaires et interdépendants. Les objectifs de développement durable concernent l'ensemble de la société. Cela nécessite une bonne coopération des cantons et des communes ainsi que des acteurs du secteur privé, de la société civile, du monde scientifique.

Très présente au niveau international, la Suisse a activement participé à l'élaboration de l'Agenda 2030 en termes de: définition des objectifs; mesure des progrès réalisés; vérification effective de ceux-ci.

Durant l'année 2017, la Suisse se préparera à atteindre ces objectifs. Il s'agira de définir la manière d'atteindre ces objectifs et l'organisation nécessaire qui en découle. Ce travail sera finalisé et présenté dans un rapport début 2018. Le Confédération a mis sur pied la plate-forme de "Dialogue 2030" pour le développement durable afin d'intensifier la collaboration entre les divers acteurs concernés par la concrétisation de l'Agenda 2030.

1. Le Conseil fédéral pourrait-il indiquer quelles sont les parties prenantes à ces préparatifs, qu'ils fassent partie de l'administration ou qu'ils soient des acteurs provenant de l'économie, de la société civile et du monde scientifique?

2. Pourrait-il également préciser ce qui est concrètement entrepris pour atteindre ces objectifs?

3. En ce qui concerne la part étatique, comment le financement de ce train de mesures est-il prévu compte tenu du fait qu'il s'agit d'un ensemble de mesures cross-départementales?

4. Quelles ressources ont-elles été prévues pour la bonne collaboration entre la Confédération et les autres acteurs clés (économie, société civile, science) en vue de la mise en oeuvre de l'Agenda 2030.

5. L'Agenda 2030 n'est connu que d'un cercle restreint d'initiés, ce qui ne facilite pas la collaboration avec l'économie, la société civile et le monde scientifique. La Confédération a-t-elle une stratégie de communication en direction des parties prenantes clés qui renforcerait le succès de cette collaboration?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3252 n Ip. **Béglé. Développer une politique de "prix à l'innovation" ciblée pour guider et stimuler la recherche vers les domaines prioritaires pour la Suisse** (17.03.2017)

Pourquoi ne pas développer en Suisse une politique ciblée de "prix à l'innovation"? Cela permettrait: d'orienter la recherche vers des domaines stratégiques pour notre pays, de soutenir la

quête de réponses effectives et d'encourager les solutions à des priorités nationales et des attentes spécifiques du marché.

S'il est difficile d'anticiper les prochaines inventions et innovations, il est en revanche possible d'identifier les problèmes à ce jour sans solutions adéquates. L'introduction de "prix à l'innovation ciblés" permettrait de canaliser les efforts vers des objectifs définis comme prioritaires.

Une telle politique se combinerait avec les aides existantes qui financent des projets de recherches indépendamment des résultats.

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3253 é** Po. **Graber Konrad. Réduction des émissions de CO2 par le raccordement au réseau de chaleur à distance** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'adapter l'ordonnance sur le CO2 afin que, déjà durant la deuxième période d'engagement, le raccordement à un réseau de chaleur à distance soit à nouveau pris en compte en tant que mesure de réduction des émissions de CO2, ce qui rétablirait l'effet incitatif pour les entreprises.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Engler, Ettl Erich, Häberli-Koller, Heggin Peter, Luginbühl, Rieder, Vonlanthen (8)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x **17.3254 é** Ip. **Bruderer Wyss. Avantages des nouvelles technologies pour les personnes handicapées. L'exemple de HbbTV** (17.03.2017)

L'article 93 alinéa 2 de la Constitution définit le mandat de la radio et de la télévision: contribuer à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Les programmes doivent refléter équitablement la diversité des opinions dans le pays. L'Etat doit mettre en place des conditions-cadres garantissant une offre qui prend en compte les minorités. Les médias audiovisuels doivent donc aussi cibler les personnes handicapées.

Les nouvelles technologies, comme Hybrid Broadcast Broadband TV (HbbTV), permettent d'englober dans ce mandat l'accessibilité des programmes audiovisuels pour les différents publics, notamment celui des personnes handicapées.

HbbTV, contrairement au traditionnel Teletext qu'il est en train de remplacer, propose des contenus via Internet.

Il offre entre autres des services associés destinés aux handicapés sensoriels. Ces services doivent être garantis autant pas la SSR que par les autres diffuseurs de programmes télévisés visant un public national ou régional.

1. Dans le cadre des négociations en cours, quelles attentes le Conseil fédéral a-t-il par rapport à la recherche d'un compromis entre l'OFCOM et les acteurs de la branche des télécommunications (opérateurs)?

2. Les opérateurs critiquent le fait qu'ils doivent financer eux-mêmes les infrastructures permettant à la SSR de proposer HbbTV. Or, HbbTV permet de remplir à la fois un mandat constitutionnel et l'obligation de diffuser des services associés au sens de la loi fédérale sur la radio et la télévision. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que HbbTV répond à un intérêt public important en facilitant l'accès des handicapés sensoriels aux ressources audiovisuelles? Comment le Conseil fédéral, et plus

précisément l'OFCOM, comptent-ils négocier avec les opérateurs pour garantir cet accès facilité?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'aspect service public de HbbTV en termes d'égalité des chances devrait être pris en compte dans les considérations économiques des grands opérateurs?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3255 é Ip. Müller Philipp. Tradition suisse de tir versus nouvelle directive européenne sur les armes à feu** (17.03.2017)

En Suisse, le tir sportif a une longue tradition. Depuis qu'elles existent, les manifestations de tir rassemblent régulièrement une foule de visiteurs aux quatre coins du pays. Le tir fédéral en campagne, riche en traditions, séduit tout particulièrement. Dans ce contexte, on peut craindre que la révision de la directive de l'UE sur les armes à feu, qui pour la Suisse fait partie du développement de l'acquis de Schengen, menace la tradition vivante du tir et ses différentes activités.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à la directive sur les armes à feu:

1. Quand, au plus tard, doit-elle être transposée dans le droit suisse? Quel calendrier le Conseil fédéral suivra-t-il en vue de cette mise en oeuvre?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il que la tradition très appréciée de la population qu'est le tir fédéral en campagne pourra coexister harmonieusement avec la nouvelle directive? Tout en respectant la directive européenne, l'organisation de manifestations de tir riches en traditions pourra-t-elle être maintenue sans restrictions supplémentaires?

3. De nombreux Suisses participent volontairement au tir obligatoire même après la fin de leur service militaire. Le tir obligatoire accompli en dehors du service sera-t-il affecté par la nouvelle directive?

4. Qu'en est-il de la coexistence de la directive avec le fusil d'assaut 57, très répandu au sein de la population pour des raisons aussi bien historiques que sportives?

5. Le Conseil fédéral espère-t-il que les dispositions de la directive contribueront à une plus grande sécurité, notamment celle limitant à dix le nombre de munitions autorisées dans le magasin de l'arme?

6. Les compétences des cantons en matière de registres des armes seront-elles réduites par les nouvelles exigences?

Cosignataires: Abate, Baumann, Caroni, Dittli, Eberle, Engler, Ettlén Erich, Germann, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Rieder, Vonlanthen, Wicki (18)

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

08.06.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3256 é Ip. Ettlén Erich. Droit à des allocations pour enfants et de formation appliqué rétroactivement en faveur de réfugiés. Combien les cantons paient-ils?** (17.03.2017)

Lorsque les bénéficiaires n'exercent pas d'activité lucrative, ce sont les cantons qui versent les allocations pour enfants et de formation. Comme les réfugiés (reconnus ou admis provisoirement) ont aussi droit à ces allocations, leur financement est à la charge des cantons si les intéressés sont sans travail.

Si les réfugiés obtiennent le statut précité, ils peuvent faire valoir leur droit aux allocations à titre rétroactif cinq ans après le dépôt de la demande.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de cas d'octroi à titre rétroactif d'allocations pour enfants et de formation a-t-on compté ces dernières années?

2. Quelle est l'évolution de ce type de demandes et quelles sont les prévisions du Conseil fédéral dans ce domaine?

3. Quel montant ces allocations versées rétroactivement par les cantons représentent-elles au total pour ces dernières années?

4. La Suisse est-elle tenue de verser ces allocations à titre rétroactif en raison d'un accord international?

Cosignataires: Baumann, Dittli, Hegglin Peter, Hösli, Müller Damian, Müller Philipp (6)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

31.05.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3257 é Po. Cramer. Recyclage du PET en Suisse. Pourquoi changer un système qui fonctionne?** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les mesures qu'il compte prendre afin de préserver la qualité de la filière suisse du PET.

Cosignataires: Berberat, Dittli, Eberle, Germann, Hêche, Hegglin Peter (6)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3258 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Moratoire sur la suppression des points de vente de billets CFF gérés par des tiers (21.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger les CFF à suspendre jusqu'en 2020, pour des raisons de temps, la fermeture prévue des 52 points de vente de billets CFF gérés par des tiers. Il restera ainsi suffisamment de temps pour mettre sur pied les adaptations de structures nécessaires, en imaginant les solutions de rechange possibles et le maintien des points de vente gérés par des tiers grâce à de nouveaux partenaires des secteurs public et privé. Le délai très bref qui court jusqu'à 2017 ne permettra pas de trouver des solutions techniques tenant compte de tous les besoins de partenaires potentiels et des clients concernés. Le moratoire se justifie aussi par le fait que les CFF ont déjà soumis à certains points de vente des offres de dédommagement qui ne correspondent qu'à une petite partie de l'indemnité actuellement versée.

12.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

13.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3259 n Mo. Commission des finances CN. Réduire les dépenses liées (30.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un ou plusieurs projets visant à réduire de 5 à 10 pour cent le montant des dépenses fortement liées de la Confédération.

Une minorité (Gmür Alois, Carobbio Guscetti, Gschwind, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schmidt Roberto, Schneider Schüttel) propose le rejet de la motion.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

14.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3260 é Po. Commission des institutions politiques CE. Prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Compétences de la Confédération** (30.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles sont les possibilités offertes par la législation pour restreindre - voire exclure - l'octroi de prestations de l'aide sociale aux ressortissants de pays tiers. Il est en outre chargé de collecter les données visant à procéder à des évaluations concernant ces restrictions (nationalité des étrangers bénéficiant de l'aide sociale, statut de ces personnes à leur arrivée en Suisse, montants que les bénéficiaires de l'aide sociale transfèrent à l'étranger, etc.) et de proposer des bases légales permettant à la Confédération de se procurer les informations nécessaires auprès des cantons.

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des institutions politiques*

08.06.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3261 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs (03.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une formule qui soit attrayante et concurrentielle sur le plan international pour le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs.

Cette solution répondra aux buts poursuivis par l'initiative parlementaire Badran Jacqueline 16.424, "Imposition privilégiée des participations de collaborateur remises par une start-up".

Une minorité (Jans, Birrer-Heimo, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert) propose le rejet de la motion.

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3262 é Po. Commission des transports et des télécommunications CE. Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire** (03.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir par l'élaboration d'un plan directeur la vision du réseau ferroviaire. Ce plan directeur doit prendre en compte la planification en cours et en particulier des projets qu'il est prévu de mettre en oeuvre d'ici 2025-2035 et préciser la planification sur le long terme, cela afin de s'assurer de l'amélioration (capacité et vitesse) du réseau sur tout le territoire et de garantir les surfaces nécessaires à son développement.

Un chapitre supplémentaire exposera les opportunités que présentent d'autres idées visionnaires comme Swissmetro nouvelle génération ou Rail 2000 plus, ainsi que la faisabilité de ces projets.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.06.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x **17.3263 é Po. Commission des transports et des télécommunications CE. FAIF. Etape d'aménagement 2030/35. Préfinancement** (03.04.2017)

Le Conseil fédéral est prié de tenir compte des points suivants lors de la définition de l'étape d'aménagement 2030/2035 du Prodes:

- Un montant de 12 milliards de francs doit être affecté à cette étape du programme.

- Les priorités doivent être définies compte tenu également des aspects économiques (degré de viabilisation, élimination des goulets d'étranglement, effets sur le réseau, potentiel de développement, etc.).

- En fixant les priorités, il y a lieu de veiller à un équilibre aux échelons régional, cantonal et transfrontalier.

- Les projets adéquats dans la perspective du développement du réseau ferroviaire national mais non finançables dans le cadre de l'étape d'aménagement 2030/35 du Prodes doivent au moins être pris en considération et autorisés à l'étape de l'étude de projet.

- Certains projets adéquats dans la perspective du développement du réseau ferroviaire national mais non finançables dans le cadre de l'étape d'aménagement 2030/35 du Prodes doivent pouvoir obtenir un financement préalable au sens de l'article 58c de la loi fédérale sur les chemins de fer, l'objectif étant de permettre une certaine flexibilité vu l'article 58 alinéa 2 (retard pris par certains projets).

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.06.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3264 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Extension de la "petite règle des témoins de la Couronne" aux membres d'organisations terroristes (06.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de l'approbation et de la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 pour la prévention du terrorisme, une réglementation visant à étendre aux membres d'organisations terroristes la disposition figurant à l'article 260ter chiffre 2 du Code pénal (disposition permettant l'atténuation de la peine, dite "petite règle des témoins de la Couronne").

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

31.05.2017 Conseil national. Adoption.

17.3265 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Harmonisation des peines (07.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici à l'été 2018, un projet d'harmonisation des peines.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

31.05.2017 Conseil national. Adoption.

17.3266 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Remboursement de la TVA perçue par Billag (10.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que la TVA perçue sur la redevance de réception de

la radio et la télévision puisse être remboursée avec effet rétroactif sur cinq ans à tous les consommateurs et entreprises.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

13.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3267 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Autoriser les aires d'autoroute à vendre et à servir de l'alcool afin qu'elles puissent se battre à armes égales (11.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte que la vente d'alcool, à emporter ou à consommer sur place, soit autorisée sur les aires d'autoroute, ou de présenter au Parlement un projet allant dans ce sens.

Une minorité (Hadorn, Allemann, Graf-Litscher, Hardegger, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

13.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3268 é Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires** (25.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans la perspective d'une future révision de la LPC, la possibilité de prendre en compte les primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires. Les conséquences de cette mesure sur la répartition des charges entre la Confédération et les cantons ainsi que d'éventuelles mesures de compensation devraient également être prises en considération.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

31.05.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x **17.3269 n Po. Commission des institutions politiques CN. Echange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS** (27.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'objectif des initiatives du canton du Tessin 15.320 et 15.321, lesquelles visent à pouvoir demander systématiquement un extrait du casier judiciaire des citoyens de l'UE déposant une demande de permis de séjour, peut être atteint, en totalité ou au moins partiellement, par une adhésion de la Suisse au programme ECRIS (European Criminal Records Information System) de l'UE.

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission des institutions politiques

12.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3270 n Mo. Commission des institutions politiques CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire (27.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet comportant les modifications de loi nécessaires en vue de remplacer le statut en vigueur des étrangers admis à titre provisoire par un statut qui corresponde, dans les grandes lignes, aux propositions figurant dans l'option 2 de l'annexe du rapport du Conseil fédéral du 12 octobre 2016. Ces modifications permettront de créer

un nouveau statut de protection d'une durée vraisemblablement plus longue et qui permettra ainsi d'améliorer la situation des personnes concernées, notamment sur le marché du travail. En outre, un statut spécifique aux personnes dont on peut s'attendre à ce qu'elles aient besoin d'une protection provisoire doit être prévu. Une commission d'experts dans laquelle les cantons, les associations communales et d'autres milieux intéressés seront représentés sera mise sur pied pour élaborer ce projet.

Une minorité (Glarner, Addor, Brand, Buffat, Burgherr, Pantani, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Steinemann) propose le rejet de la motion.

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

12.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3271 n Po. Commission des institutions politiques CN. Intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire** (27.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera de quelle manière il serait possible d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Il devra en particulier déterminer ce qui pourrait inciter les cantons à renforcer l'insertion de ces personnes sur le marché de l'emploi. Il s'agira en outre de déterminer comment améliorer la collaboration entre les offices des migrations cantonaux et les offices régionaux de placement, comment réduire la charge administrative des employeurs, par exemple en mettant en place des canaux de communication plus directs (offices des migrations en tant que service de contact), et s'il y a lieu de prévoir des mesures d'incitation pour les employeurs. Par ailleurs, le rapport devra également expliciter comment améliorer - en respectant les quotas actuels par canton - l'intégration des personnes concernées sur le marché du travail en prenant mieux en compte les connaissances linguistiques lors de l'attribution à un canton.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission des institutions politiques

12.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3272 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Eviter le gaspillage alimentaire par une régulation moindre (28.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les bases légales déterminantes en diminuant le volume de la régulation, de manière à réduire les pertes de denrées alimentaires observées dans l'industrie agroalimentaire.

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

07.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3273 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Campagne en faveur de l'enseignement de l'informatique** (28.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mener, conjointement avec les cantons et comme il l'a fait pour la promotion des domaines MINT, une campagne dans le domaine de l'informatique visant

les enseignants et les élèves aux stades de l'école obligatoire et du degré secondaire II. Il s'agira de tenir compte, pour cette campagne, de la surveillance des données dans l'espace suisse de formation et de la recherche.

Une minorité (Tuena, Dettling, Geissbühler, Glauser, Herzog, Keller Peter, Pieren) propose de rejeter la motion.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.06.2017 Conseil national. Rejet.

17.3274 n Ip. Steinemann. Etablissement et exactitude de l'identité des requérants d'asile mineurs non accompagnés (02.05.2017)

Les questions suivantes se rapportent aux dix dernières années.

1. Combien de requérants d'asile mineurs non accompagnés (sur combien au total) ont-ils présenté un document d'identité?
2. Combien sont les requérants d'asile mineurs non accompagnés dont l'identité est établie?
3. Combien de requérants d'asile mineurs non accompagnés se sont-ils vu attribuer le 1er janvier comme date de naissance?
4. Combien de requérants d'asile mineurs non accompagnés ont-ils déposé une demande de regroupement familial?
5. Combien de requérants d'asile mineurs non accompagnés ont-ils plongé dans la clandestinité après avoir déposé une demande d'asile?
6. Quel est le montant des coûts supplémentaires occasionnés par l'établissement de l'identité dans cette catégorie d'asile?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3275 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Brochure "La Confédération en bref". Où sont passés les élus? (02.05.2017)

La brochure "La Confédération en bref" a été refondue. Ce qui frappe, c'est que si le Conseil fédéral et les cadres de l'administration sont longuement présentés, il n'en va pas de même du Parlement: en lieu et place de noms et de photos, on ne trouve que des encadrés contenant des graphiques et un aperçu des partis politiques. Seuls les Services du Parlement sont présentés personnellement. Ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Qui est responsable de cette publication?
2. Faut-il voir dans ce choix de ne plus présenter personnellement les parlementaires une forme de mépris du Parlement?
3. Quel poids les auteurs de la publication accordent-ils au pouvoir législatif dans notre Etat fédéral? Et quel poids lui accordent-ils comparativement à l'administration, qui est présentée dans le détail?
4. Les responsables sont-ils disposés à corriger ce déséquilibre dans la prochaine édition?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3276 n Ip. Schwaab. Quelle responsabilité en cas de publicité sur Internet illégale, haineuse ou générant des revenus servant à financer des activités criminelles? (02.05.2017)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est la responsabilité civile et pénale d'une plateforme de partage de vidéos ou d'une agence de publicité sur Internet

en cas de diffusion d'une publicité en lien avec une vidéo illégale?

2. Quelle est la responsabilité civile et pénale d'une telle plateforme ou agence au cas où des publicités contenant des images violentes ou choquantes sont diffusées en lien avec des vidéos destinées à des mineurs?

3. Quelle est la responsabilité civile et pénale d'une telle plateforme ou agence au cas où des organisations criminelles se financent grâce aux revenus provenant des publicités?

4. Les sanctions en cas de violations de la responsabilité évoquées aux questions à 1 à 3 ont-elles un effet dissuasif suffisant?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que cette responsabilité devrait être la même que celle d'un éditeur de médias?

6. Si non, pourquoi? N'est-ce pas désavantager les médias, qui ont une responsabilité éditoriale y compris en matière de publicité?

7. Quelle est la responsabilité des entreprises qui commandent ou placent de la publicité aux cas évoqués aux questions 1 à 3?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Carobbio Guscelli, Guldemann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3277 n Ip. Schwaab. Les sanctions judiciaires actuelles suffisent-elles à dompter les géants d'Internet? (02.05.2017)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sanctions judiciaires ont-elles déjà été prononcées en Suisse contre des multinationales d'Internet ayant leur siège dans un autre pays, telles que Google, Facebook, Apple, Twitter, Yahoo, Amazon, Uber, AirBnB?

2. Ces décisions ont-elles été respectées par ces entreprises?

3. L'arsenal juridique suisse actuel est-il suffisant pour avoir un effet dissuasif contre des entreprises très fortement capitalisées, faisant d'énormes bénéfices ou disposant d'importantes liquidités? Si non, que compte faire le Conseil fédéral?

4. En particulier, des sanctions fondées sur l'article 292 du Code pénal ont-elles été prononcées par des tribunaux suisses contre des multinationales d'Internet?

5. Pense-t-il que le montant maximal de l'amende prévu à l'article 292 du Code pénal a un effet dissuasif suffisant contre des entreprises évoquées à la question 3? Si non, que compte faire le Conseil fédéral?

6. En particulier, des mesures provisionnelles ont-elles été prononcées contre des multinationales d'Internet? Si oui, ont-elles été respectées?

7. Pense-t-il que l'instrument des mesures provisionnelles a un effet dissuasif suffisant contre des entreprises évoquées à la question 3? Si non, que compte faire le Conseil fédéral?

8. Que pense-t-il du risque que des grandes entreprises actives sur Internet violent la loi suisse sans se soucier des conséquences, parce que leur siège est à l'étranger et que, eu égard à leur capacité financière, les sanctions que notre droit prévoit actuellement n'aient pas d'effet dissuasif suffisant?

9. Prévoit-il d'augmenter les sanctions contre les violations du droit sur Internet, à l'instar de ce que l'Allemagne est en train de prévoir, en particulier en matière de commentaires haineux?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Friedl, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3278 n Ip. Arnold. Le Conseil fédéral a-t-il vraiment l'intention d'autoriser l'armée à recruter des imams?

(02.05.2017)

Le chef de l'Armée, le commandant de corps Philippe Rebord, a évoqué la possibilité, lors du bilan qu'il a dressé de ses cent premiers jours, d'engager à l'avenir des imams dans l'armée en tant qu'aumôniers musulmans. Mis à part le fait que le recrutement d'imams contreviendrait au règlement de service en vigueur (art. 20 al. 5) et que l'islam n'est pas reconnu comme religion officielle en Suisse, j'estime que le chef de l'Armée a des problèmes bien plus urgents à résoudre.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le pourcentage des Suisses actuellement incorporés dans l'armée qui sont réellement des musulmans pratiquants?
2. Est-ce vraiment le rôle de l'armée suisse de faire oeuvre de pionnier en reconnaissant l'islam comme religion officielle? Qui a habilité le chef de l'Armée à franchir ce pas, sachant qu'une telle mesure ne serait guère susceptible de rallier une majorité dans notre pays?
3. Loin de n'être qu'une religion, l'islam est une idéologie politique régie par un système juridique propre, à savoir la charia. Que pense le Conseil fédéral de cette problématique?
4. Cette réalité pourrait-elle, le cas échéant, créer des problèmes en cas d'engagement militaire?
5. De toute façon, dans quelles circonstances l'armée suisse pourrait-elle bien avoir besoin d'un imam?
6. Comment le Conseil fédéral et le chef de l'Armée se représentent-ils l'intervention concrète d'un imam, par exemple en cas de défense du pays? L'aumônier célébrerait-il comme de coutume un service religieux de campagne avec nos soldats pendant que l'imam prierait en direction de La Mecque avec les soldats musulmans, avant d'exhorter ces derniers au djihad au nom du prophète Mahomet?
7. Si la Confédération s'autorise pratiquement à reconnaître l'islam comme religion officielle, doit-on s'attendre à ce que l'armée suisse en vienne aussi à observer le ramadan et à faire en sorte que les soldats musulmans puissent s'alimenter de nuit? Quelles autres traditions et règles propres à l'islam l'armée suisse compte-t-elle faire siennes?

Cosignataires: Aebi Andreas, Dettling, Glarner, Hess Erich, Imark, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Zuberbühler (9)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3279 n Ip. Quadri. Imam militaire. Que le Conseil fédéral clarifie sa position (02.05.2017)

Selon les médias, les dirigeants de l'armée étudieraient la possibilité, ou en tout cas n'excluraient pas l'idée, d'ouvrir l'Aumônerie militaire aux imams, qui viendraient ainsi se joindre aux aumôniers catholiques et protestants, à condition que les imams soient également disponibles pour les militaires d'une autre confession. Je ne cache pas mon opposition totale à ce projet. En effet, on ignore presque tout des prédicateurs musulmans actifs en Suisse. Combien sont-ils? Qui les finance (reçoit-il de l'argent de l'étranger afin de répandre le radicalisme en Suisse? Que prêchent-ils? Au surplus, dans son avis concernant la motion 16.3330, le Conseil fédéral rejette à la fois toute interdiction généralisée du financement par des fonds étrangers des prédicateurs et lieux de prières musulmans et l'obligation de transparence sur la provenance des fonds dont ils disposent.

Il est évident qu'ouvrir l'Aumônerie militaire aux imams constituerait un nouveau pas vers l'islamisation de la Suisse par la tactique du salami. Le président de la Ligue des musulmans du Tessin a, par exemple, déclaré récemment que l'imam militaire serait une première étape vers la reconnaissance de l'islam en tant que religion officielle en Suisse (autre hypothèse à laquelle je suis totalement opposé).

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont ses intentions concernant la création envisagée du statut d'imam militaire? Serait-il prêt, dans l'hypothèse où ce projet serait à l'étude, à intervenir afin qu'il soit abandonné? Si non, pourquoi?
2. Ne pense-t-il pas qu'ouvrir l'Aumônerie militaire aux imams risquerait de radicaliser l'armée, en particulier les militaires d'origine étrangère et dont l'intégration est sujette à caution?
3. Y a-t-il suffisamment de militaires musulmans pour justifier la présence d'un imam militaire?
4. En étendant le rayon d'action d'un éventuel imam aux militaires d'une autre confession ne risque-t-on pas de faciliter la tâche à des personnes malintentionnées qui pourraient ainsi facilement recruter des disciples formés à l'utilisation des armes d'ordonnance?
5. Que pense-t-il de la reconnaissance de l'islam en tant que religion officielle en Suisse?

Cosignataire: Pantani (1)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3280 n Ip. Buttet. Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse?

(02.05.2017)

A de nombreuses reprises, le Conseil fédéral a dit que la législation européenne dans le domaine des armes tiendrait compte des particularités et des traditions nationales. Cette législation ayant été adoptée, quelles réponses apporte le Conseil fédéral aux interrogations suivantes:

1. Nos particularités et nos traditions nationales peuvent-elles définitivement être respectées?
2. Quelles modifications précises de notre législation sont nécessaires?
3. Dans quel délai doivent être effectuées ces modifications?
4. Quelles seraient les conséquences d'un maintien de notre législation actuelle?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3281 n Po. Rickli Natalie. Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle (02.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'affaire Jürg Jegge et les abus commis contre des enfants en milieu institutionnel (écoles, églises, foyers, associations, etc.) entre les

années 1960 et 1980 dans le contexte de l'Education nouvelle (Reformpädagogik).

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3282 n Ip. Burgherr. Politique syndicale et conventions collectives de travail (02.05.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon l'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 13.3939, il est possible de déroger au "deuxième quorum" requis pour l'extension du champ d'application d'une convention collective de travail (CCT) si des circonstances particulières le justifient. En 2013, des circonstances particulières ont été invoquées pour 70 pour cent des CCT. Quel est le pourcentage aujourd'hui? Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de restreindre encore la notion de "circonstances particulières" afin qu'elle ne renvoie à strictement parler qu'à des circonstances particulières?

2. Le SECO a mis en place un projet qui permet de réglementer plus clairement la surveillance en matière de CCT et d'améliorer un peu la transparence. La clarification de la surveillance a-t-elle déjà donné lieu à des corrections concrètes? A-t-on par exemple demandé des informations complémentaires ou procédé à des contrôles auprès des syndicats? A-t-on vérifié les "prestations propres" opaques des syndicats ou le nombre de leurs adhérents? A-t-on également examiné les dépendances liées aux baux à loyer, charges de personnel et coûts "overhead" communs aux commissions paritaires et aux syndicats?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de soumettre les CCT à un principe général de transparence afin de, d'une part, améliorer la transparence en général, et, d'autre part, de contrôler les flux financiers générés par les contributions aux frais d'exécution, les contributions aux frais de formation continue et les factures des commissions paritaires?

4. Sur quelles bases légales repose le remboursement des contributions de formation continue versées aux syndicats?

5. Le nombre d'adhérents aux syndicats est en déclin, mais les syndicats ont toujours plus d'argent. A l'évidence, ils se financent de plus en plus avec des contributions obligatoires garanties par l'Etat. En ce qui concerne les suppléments pour frais d'administration des allocations de chômage versés aux syndicats et la relation générale entre l'assurance-chômage et les syndicats, je prie le Conseil fédéral d'indiquer si cette forme d'imbrication lui paraît encore efficace et adaptée et si le fait que les syndicats tirent bénéfice d'une augmentation du chômage ne constitue pas à ses yeux, du point de vue politique également, un conflit d'intérêts classique?

6. Quel est le montant des ressources prévues ou même garanties par la loi ou par l'Etat qui sont allouées aux syndicats?

7. Quelles mesures peut-on prendre pour s'assurer que les syndicats seront soumis aux mêmes normes réglementaires, en particulier du point de vue de la transparence, que les grandes entreprises comparables ou les entreprises proches de l'Etat?

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3283 n Ip. Flückiger Sylvia. Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes (02.05.2017)

L'Office fédéral du sport ne veut plus accorder de subventions, à partir de 2018, aux organisations de jeunesse qui ont notamment pour but la transmission de leur foi (notamment les BESJ

Jungscharen de Schöffland et de Rued). Il justifie sa décision en se référant non seulement à plusieurs arrêts du Tribunal administratif fédéral, mais aussi à la suppression par l'Office fédéral des assurances sociales, il y a quelques années, des contributions à l'encouragement de la jeunesse. Les groupes et les organisations concernés s'identifient pleinement à la vision du sport de "Jeunesse et Sport", offrant aux générations futures des loisirs aussi judicieux que précieux. En ma qualité de femme politique attachée à la Constitution fédérale et à notre culture occidentale et chrétienne, je trouve ce changement de pratique incompréhensible et totalement inacceptable. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il correct de supprimer ces subventions en l'absence de tout événement ou motif extérieur, comme une plainte ou une réclamation?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la transmission de valeurs chrétiennes contribue au développement complet de la personnalité des enfants et des adolescents, fournissant ainsi à notre société une contribution précieuse sur le plan pédagogique?

3. Estime-t-il lui aussi que nous devrions rester fidèles à nos valeurs occidentales et chrétiennes, qui sont à l'origine de notre pays démocratique et de notre liberté, et qui sont conformes au préambule de notre Constitution fédérale, dont le libellé est le suivant: "Au nom de Dieu Tout-Puissant!"?

4. Ne voit-il, dans cette suppression unilatérale des contributions à l'encouragement de la jeunesse, aucune contradiction - ni même aucune discrimination - si la transmission de valeurs chrétiennes n'est pas jugée de la même manière que la transmission de valeurs politiques ou idéologiques (organisations de jeunesse des associations de défense de l'environnement, des syndicats et des entités ayant un agenda de politique sociale), voire si elle est jugée indigne de bénéficier d'un soutien?

5. Est-il disposé à proposer au besoin une modification des bases légales (en particulier de la LEEJ) afin que les organisations de jeunesse à vocation chrétienne puissent continuer à être soutenues? De quelles possibilités dispose-t-on pour y parvenir?

Cosignataires: Burgherr, Geissbühler, Grüter, Hausammann, Herzog, Knecht, Müri, Streiff, Zanetti Claudio (9)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3284 n Mo. Quadri. Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remanier l'article 48 de la loi sur la nationalité, dont la portée est pratiquement nulle, afin que les naturalisés qui commettent des crimes graves, notamment ceux qui portent atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle, soient déchus de la nationalité suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3285 n Ip. Pfister Gerhard. Reconnaître l'apport des exportations suisses de technologies bénéfiques pour le climat (03.05.2017)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quand et avec quels pays a-t-il l'intention, dans le cadre et de la politique climatique qui prévaudra à partir de 2020 et de

l'accord de Paris (art. 6), de négocier les termes d'une coopération bilatérale sur des mesures de compensation du CO2?

2. Reconnaît-il à cet égard l'apport des exportateurs suisses de technologies environnementales ou d'efficacité énergétique, qui créent en Suisse des emplois et accomplissent des progrès technologiques à forte valeur ajoutée, y compris avec le concours du domaine des EPF et des hautes écoles spécialisées?

3. S'engage-t-il pour que les gains d'efficacité réalisés à l'étranger dans la lutte contre le changement climatique soient imputés pour une grande part aux exportateurs suisses et que les certificats correspondants puissent être transférés en Suisse, de façon que la Confédération soit effectivement en mesure d'atteindre d'ici à 2030 les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés en matière de protection du climat?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3286 n Ip. Hurter Thomas. Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT (03.05.2017)

Sur les cartes de l'Office fédéral des transports (OFT) concernant le trafic grandes lignes, on constate avec étonnement que la région du nord-est de la Suisse ne figure que dans le réseau de base du trafic grandes lignes. Lorsqu'on regarde la carte de la Suisse, on est frappé par le fait qu'aucun centre ne figure au nord de Zurich alors qu'on ne cesse de répéter combien l'axe nord-sud est important. Le nord de la Suisse ne connaît que le centre métropolitain de Bâle, alors même que l'espace économique de Stuttgart - qui est vaste et qui présente une des plus fortes croissances - devrait être raccordé par le nord-est. Pour le moment, les liaisons vers le nord sont plus que marginales. De façon un peu prosaïque, on peut dire que la liaison entre Stuttgart et Milan est interrompue par un "chemin vicinal" (route et chemin de fer), soit par le tronçon situé dans le nord-est de la région de Schaffhouse. Pour la Suisse, un bon raccordement vers le sud de l'Allemagne est d'une grande importance et, à cet égard, l'espace économique de Stuttgart est primordial! Combien de fois n'a-t-il pas été question de la nécessité d'une bonne complémentarité entre les modes de transport. Or, cet exemple illustre précisément que l'OFT ne tient pas assez compte des préoccupations des milieux économiques et de la Suisse. En l'occurrence, il s'agit de bien plus que d'un problème régional.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Quels critères l'OFT a-t-il retenus pour l'attribution des lignes au trafic grandes lignes ou, en d'autres termes, pour la distinction entre réseau de base et réseau "Premium"? Les CFF ont-ils exigé l'application des mêmes critères?

2. Pourquoi les préoccupations des CFF n'ont-elles pas été prises en compte dans le guide "Principes et critères relatifs au trafic grandes lignes"? Pour qui ce guide sera-t-il contraignant, à partir de quand et dans quelle mesure?

3. Est-il vrai que si les CFF appliquaient systématiquement les instructions de l'OFT, des arrêts tels que ceux de Baar, d'Erstfeld ou de Gossau ne seraient plus desservis par les grandes lignes et que les arrêts de Frauenfeld, Weinfelden, Amriswil et Romanshorn ne figureraient plus dans le réseau "Premium"?

4. Pourquoi le tronçon Zurich-Schaffhouse est-il rétrogradé dans le réseau de base?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, sous l'angle des transports, il coupe de plus en plus la Suisse de l'espace

économique de Stuttgart (mauvaises liaisons ferroviaires et pas de liaisons routières convenables)?

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3287 n Ip. Groupe PDC. Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé? (03.05.2017)

Le nombre de demandes d'asile en Suisse a fortement diminué ces derniers mois en comparaison avec l'an passé. Une légère augmentation a toutefois été enregistrée en mars. D'après les déclarations du secrétaire d'Etat Mario Gattiker, relevées par des médias romands, le nombre de demandes d'asile en Italie a en outre augmenté de 60 pour cent au cours du premier trimestre 2017, comparé à l'année précédente. Il est donc à prévoir que la Suisse elle aussi connaîtra tôt ou tard une nouvelle augmentation du nombre de requérants d'asile.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il préparé à une nouvelle augmentation du nombre de demandes d'asile en Suisse?

2. Le Confédération a-t-elle à cet égard besoin de ressources supplémentaires, comme des moyens financiers supplémentaires pour les procédures d'asile et l'hébergement des migrants?

3. L'an passé, le nombre de migrants entrés illégalement en Suisse sans y demander l'asile a fortement augmenté. Comment le Conseil fédéral réagit-il face à cette évolution?

4. Pour maîtriser la situation évoquée sous le chiffre 3, la coopération avec l'Italie est essentielle:

a. Que pense le Conseil fédéral de la coopération actuelle avec l'Italie en matière de migrations?

b. Quelles améliorations juge-t-il nécessaires?

c. Comment fonctionne la coopération avec les autres pays voisins?

5. En cas d'augmentation du nombre d'arrivées, le contrôle à la frontière et l'enregistrement de tous les arrivants sont un élément central du système. Les effectifs actuels du Corps des gardes-frontière sont-ils suffisants, notamment en ce qui concerne la région IV? Des renforts sont-ils prévus?

6. Le contrôle de la totalité des trains arrivant à Chiasso et à Briegue est-il actuellement assuré?

7. Des forces de sécurité supplémentaires sont-elles mobilisées si les effectifs du Corps des gardes-frontière ne suffisent pas? Lesquelles? Comment les coûts supplémentaires sont-ils financés?

8. Une pression migratoire accrue constitue un gros défi pour tous les cantons frontaliers et leurs forces de sécurité (polices cantonales, par ex.). Qu'entreprend le Conseil fédéral pour soutenir les cantons concernés et activer la solidarité intercantonale?

9. Comment répartir judicieusement les moyens dévolus à la coopération internationale pour combattre plus efficacement les causes de la migration due à la pauvreté?

Porte-parole: Romano

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3288 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc? (03.05.2017)

Le Ministère public fédéral allemand enquête sur un espion suisse présumé, qui aurait cherché à collecter sur territoire alle-

mand des données sur des inspecteurs du fisc allemands. Selon les informations fournies par le procureur général fédéral allemand, le suspect a été placé en détention préventive car fortement soupçonné de s'être livré à des activités d'espionnage "pour le compte des services secrets d'une puissance étrangère". Le quotidien Tages-Anzeiger précise que l'intéressé a travaillé sur mandat pour le compte du Service de renseignement de la Confédération (SRC) entre 2010 et 2014. C'est à cette époque qu'on a appris que des inspecteurs du fisc allemands achetaient des données bancaires à des employés de banques suisses afin de pouvoir confondre des fraudeurs du fisc présumés. De son côté, le Ministère public de la Confédération s'est mis à traquer les employés en question, estimant qu'ils s'étaient rendus coupables d'espionnage économique et de violation du secret bancaire. A en croire le magazine économique Bilan, le SRC a préparé son agent à cette mission dans un appartement clandestin et lui a fourni un téléphone prépayé ainsi qu'un ordinateur portable crypté.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le SRC emploie ou a employé des espions pour recueillir des informations sur le territoire de pays amis comme l'Allemagne?
2. Si oui, le Conseil fédéral ou la Délégation de sécurité du Conseil fédéral en ont-ils été informés? Sur quelle base légale ces opérations s'appuient-elles? Qui donne le feu vert en dernier lieu? Le Ministère public de la Confédération est-il associé à la décision?
3. Si les informations fournies par la presse sont exactes, que pense le Conseil fédéral du recours par le SRC à des espions pour traquer les revendeurs de données bancaires, eu égard tout particulièrement à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale qui a été mis en place avec notamment les pays de l'UE?
4. Si l'on en croit la presse, le SRC a fait preuve d'un amateurisme flagrant. Celui-ci mettrait gravement en péril la sécurité et la réputation de la Suisse. Le Conseil fédéral voit-il lui aussi les choses de cette façon?
5. Le Conseil fédéral prend-il toutes mesures propres à mettre fin immédiatement aux opérations que le SRC pourrait encore mener à l'étranger contre des revendeurs de données bancaires?
6. Tous les services de la Confédération, y compris le SRC et le Ministère public, ont-ils été informés de la politique que la Confédération mène en vue de doter la Suisse d'une place financière "propre" et de lutter contre la fraude fiscale?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3289 n Ip. Geissbühler. Cannabis. Expériences financées avec de l'argent du Fonds national suisse (soit du contribuable) (03.05.2017)

En Suisse, la consommation, la culture et le commerce du cannabis sont interdits. La loi sur les stupéfiants (LStup) vise à favoriser l'abstinence. En outre, le souverain a clairement rejeté deux fois la légalisation du cannabis.

Mes questions sont les suivantes:

1. Selon quels critères le Fonds national suisse a-t-il alloué une somme de 720 000 francs en faveur d'une des expériences scientifiques les plus farfelues de Suisse, à savoir une expérience sur le cannabis, qui viole au minimum trois lois (la loi

fédérale sur la circulation routière, la LStup et le code pénal suisse)?

2. Pourquoi les thérapies axées sur l'abstinence, telles que la neuro-régulation accélérée (NRA) ne bénéficient-elles d'aucun financement, bien que les résultats soient impressionnants et durables?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient des lourdes conséquences de cette expérience

- qui sape l'objectif de la prévention

- qui implique que chaque participant remette son permis de conduire, vu que la conduite sous l'influence de drogues n'est pas autorisée

- qui nuit à la santé des participants

- qui affecte leur capacité de travail, etc.?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il ce gaspillage des deniers publics?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3290 n Ip. Schmid-Federer. Stratégie nationale en matière de maladies rares. Etat d'avancement de la mise en oeuvre (03.05.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La stratégie nationale en matière de maladies rares ("Concept national maladies rares") définit 19 mesures pour améliorer la situation des personnes concernées. Combien de ces mesures ont été mises en oeuvre à ce jour? Quelle planification le Conseil fédéral prévoit-il pour les mesures qui ne l'ont pas encore été?

2. Le financement de toutes les mesures prévues est-il désormais garanti?

3. Dans quelle mesure la création de centres de référence a-t-elle permis de réaliser des progrès dans l'accès au diagnostic et aux thérapies?

4. Quels progrès la sensibilisation des professionnels de la santé et l'amélioration des programmes de formation aux défis que posent le diagnostic et le traitement des maladies rares ont-elles permis de réaliser?

5. La stratégie nationale en matière de maladies rares prévoit de soutenir les proches aidants. Quelles autres mesures la Confédération entend-elle prendre en collaboration avec les cantons pour que cette promesse d'un plus grand soutien devienne réalité?

6. La stratégie nationale prévoit de soutenir de manière appropriée les patients dans les démarches administratives, sociales et professionnelles qui découlent de leur maladie. Quelles améliorations est-il encore prévu d'apporter à cet égard?

7. De nombreuses personnes souffrant de maladies rares sont encore très jeunes. La stratégie nationale prévoit de les soutenir de manière appropriée afin qu'elles puissent suivre une formation malgré leur maladie. Quelles autres mesures la Confédération prévoit-elle de prendre en collaboration avec les cantons pour que cette promesse devienne réalité?

8. Le manque de coordination et de cohérence au sein du système suisse de santé dans le traitement des maladies rares reste le principal point noir. Comment la Confédération prévoit-elle d'accélérer encore le processus visant à y remédier?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3291 n Ip. Schmid-Federer. Premier rapport relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (03.05.2017)

Le 6 avril 2017, le Conseil fédéral a publié le premier rapport d'activité relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal), entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Je le prie de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Lors du test de solvabilité mené en septembre 2016, plus d'un quart des caisses-maladie ne disposaient pas des réserves prévues par la loi. A combien de reprises l'autorité de surveillance a-t-elle dû par la suite prendre des mesures conservatoires? A-t-elle dû prendre des mesures d'assainissement?
2. Combien d'assureurs-maladie se trouvent actuellement dans les catégories de risque 4, 5 et 6?
3. La LSAMal a introduit de nouvelles exigences en matière de frais d'administration pour les assureurs. Peut-on déjà observer de premiers résultats sur ces frais d'administration?
4. A combien de reprises l'autorité de surveillance a-t-elle dû dénoncer des faits aux autorités cantonales de poursuite pénale?
5. Comment l'autorité de surveillance justifie-t-elle la croissance accrue des primes pour les assurés de moins de 26 ans observée dans le rapport?
6. Combien de primes ne couvrant pas les coûts l'autorité de surveillance a-t-elle refusées?
7. A combien de reprises est-elle intervenue pour des hausses disproportionnées du montant des primes?
8. Combien de procédures relatives aux mesures prises par l'autorité de surveillance en vertu de la LSAMal sont en cours devant le Tribunal fédéral ou le Tribunal administratif fédéral?
9. Comment fonctionne la coopération avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers pour la surveillance des assurances complémentaires?
10. Comment l'autorité de surveillance garantit-elle concrètement l'égalité de traitement des assurés au sens de l'article 5 lettre f LSAMal?
11. En 2016, l'autorité de surveillance a traité environ 3700 demandes écrites et 5500 demandes téléphoniques. Prévoit-elle de publier des bonnes pratiques, sur le modèle des circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, afin de réduire les questions que soulève la LSAMal?
12. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il des manquements constatés chez plusieurs assureurs dans l'organisation de la protection et de la sécurité des données sensibles?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3292 n Ip. Schmid-Federer. Crise humanitaire en Afrique de l'Est. Renforcer l'engagement de la Suisse (03.05.2017)

Quelles sont les actions menées par le Conseil fédéral dans le cadre de l'aide d'urgence dans les pays africains et au Yémen?

En particulier:

1. A quels éclaircissements procède-t-on et quelles aides fournit-on actuellement dans les pays concernés?
2. Qu'entreprend la Suisse sur place contre la possible propagation de maladies infectieuses et contre les conséquences de la malnutrition?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir l'accès de groupes particulièrement menacés, en particulier les femmes et les enfants, à un approvisionnement de base adéquat?

4. Quels moyens financiers destinés à l'aide d'urgence la Confédération fournit-elle actuellement dans le cadre de cette crise?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à allouer des montants plus élevés à l'ONU et en particulier au Programme alimentaire mondial, au Bureau de coordination des affaires humanitaires et au Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR)?

6. La Suisse est-elle intervenue auprès de ses partenaires stratégiques pour qu'ils fournissent les moyens promis ou augmentent leurs contributions?

Comment le Conseil fédéral entend-il soutenir à plus ou moins long terme les pays concernés dans le cadre du renforcement de la résilience de la population face à la crise?

En particulier:

7. A-t-on prévu des prestations de soutien du Programme mondial Eau dans le cadre de la crise due à la sécheresse dans les pays africains et au Yémen?

8. Comment le Conseil fédéral compte-t-il renforcer à long terme la résilience des populations concernées face aux crises?

9. Comment entend-il améliorer à moyen et à long termes l'approvisionnement en denrées alimentaires dans la région?

10. Comment pense-t-il renforcer la stabilité et la capacité d'accueil des pays de premier accueil dans la région?

11. Prévoit-il une stratégie pour la Grande Corne de l'Afrique à partir de 2017?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3293 n Ip. Feller. Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité (03.05.2017)

Le 27 avril 2017, le quotidien "24 heures" a révélé que le Ministère public du canton de Vaud menait une enquête pour escroquerie par métier commise au détriment de la Caisse cantonale de chômage du canton de Vaud. Une dizaine d'employeurs et deux collaborateurs d'un syndicat seraient concernés. Les détournements s'élèveraient à quelque 3 millions de francs.

La législation fédérale sur le chômage prévoit une "indemnité en cas d'insolvabilité", qui permet de couvrir quatre mois de perte de salaire au maximum lorsque un employeur est insolvable. L'indemnité en cas d'insolvabilité est versée directement aux travailleurs concernés, à condition que le travail ait été exécuté.

L'escroquerie aurait consisté à ajouter sur la liste des travailleurs non-payés établie par les employeurs des employés fictifs de manière à augmenter le montant des dédommagements. La Caisse cantonale de chômage aurait ainsi versé, à son insu, des indemnités en cas d'insolvabilité à de nombreux employés n'existant pas.

Au-delà des questions pénales, d'autres problèmes semblent se poser concernant les modalités d'octroi de l'indemnité en cas d'insolvabilité. A la lecture du quotidien "24 heures" du 3 mai 2017, on apprend que "les directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) imposent uniquement à la caisse de chômage de vérifier la vraisemblance de la situation". En d'autres termes, l'employeur insolvable doit simplement rendre vraisemblable que des employés ont travaillé pour lui, la caisse de chômage ne faisant pas de recherches particulières. Il semblerait aussi que les directives du SECO admettent expressément qu'une personne interdite de travail et sans titre de séjour valable puisse recevoir une indemnité en cas d'insolvabilité.

1. Alors que les collectivités publiques, de concert avec les partenaires sociaux, développent des dispositifs pour lutter contre le travail au noir, est-ce que les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité ne devaient pas être révisées?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier que des personnes sans titre de séjour, sans permis de travail et n'ayant jamais cotisé aux assurances sociales puissent bénéficier de l'indemnité en cas d'insolvabilité?

3. Le critère de la vraisemblance prévu dans les directives du SECO est-il encore adapté au contexte économique d'aujourd'hui?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3294 n Ip. Steinemann. Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat (03.05.2017)

Depuis qu'ils ne sont plus en fonction, nombre d'anciens conseillers d'Etat, conseillers nationaux ou conseillers aux Etats occupent des postes de cadres au sein d'entreprises dans lesquelles la Confédération ou les cantons détiennent la majorité des parts, ou reçoivent des mandats de l'Etat.

Les questions suivantes concernent les anciens politiciens qui occupent actuellement les fonctions de direction mentionnées, qui ont occupé de telles fonctions au cours des cinq dernières années ou qui ont reçu des mandats de la Confédération ou d'entreprises proches de l'Etat.

1. Quels sont les anciens politiciens concernés et dans quelles fonctions?

2. Quel était l'organe de nomination?

3. A quel taux d'occupation et avec quelles indemnités?

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3295 n Ip. Keller-Inhelder. APEA. Mandats confiés à des organismes privés et tâches indélégalables, tarifs appliqués aux placements et contrôle financier (03.05.2017)

Depuis l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, de nouvelles sociétés et institutions sont apparues. Ce secteur rapporte beaucoup d'argent.

C'est ainsi qu'un particulier a créé une société qui effectue des enquêtes pour le compte de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et lui propose des mesures. La même personne a encore fondé deux sociétés, qui s'occupent précisément d'appliquer les mesures proposées. On est en droit de se poser des questions sur cet appareil, qui risque de faire passer au second plan le bien de l'enfant ou de l'adulte concerné, pour privilégier les intérêts du prestataire mandaté.

Dès lors, un certain nombre de dossiers suscitent les interrogations suivantes:

1. L'APEA n'a-t-elle pas pour tâches principales d'examiner les mesures à prendre et d'arrêter des décisions? Est-elle habilitée à externaliser ces tâches?

2. Selon quels critères les mandats sont-ils attribués aux prestataires?

3. Organise-t-on un appel d'offres et compare-t-on plusieurs offres?

4. Comment se fait-il que le personnel des APEA donne à des prestataires privés des garanties "en blanc" de prise en charge des frais, sans se référer à un catalogue de prestations ni à un plafond de dépenses?

5. Ne conviendrait-il pas de fixer dans la législation fédérale des tarifs harmonisés en matière de placement?

6. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que vu le coût excessif de certaines mesures prises jusqu'ici, les APEA devraient être soumises à un contrôle financier strict et indépendant?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3296 n Ip. Merlini. A quand la véritable réciprocité fiscale entre la Suisse et l'Italie? (03.05.2017)

En février 2015, la Suisse et l'Italie ont conclu le protocole modifiant la convention contre les doubles impositions, notamment dans le but de radier la Suisse des listes noires italiennes. En mars de cette année, la Suisse et l'Italie ont signé un accord de mise en oeuvre de l'échange de renseignements fiscaux, dans le cadre de l'assistance administrative, portant également sur les demandes groupées. Et pourtant, la Suisse figure encore sur la liste noire italienne pour les personnes physiques, en raison du traitement privilégié que la Suisse réserve aux personnes imposées d'après la dépense. L'Italie s'en prévaut pour renverser le fardeau de la preuve envers ses contribuables titulaires de comptes en Suisse dans le cadre des procédures ouvertes sur la base de demandes groupées. L'Italie a simultanément adopté l'imposition forfaitaire pour les ressortissants étrangers qui s'établissent dans la Péninsule.

Vu ce qui précède, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il normal que la Suisse figure toujours sur la liste noire italienne de 1999, vu la nouvelle règle italienne attrape-riches?

2. Dans la négative, qu'entend-il faire pour obtenir que la Suisse soit définitivement radiée de cette liste?

3. A-t-il l'intention de faire pression sur les autorités italiennes, par exemple en suspendant l'assistance administrative totale en matière fiscale, jusqu'à ce que l'Italie procède à cette radiation?

4. Y a-t-il, selon lui, un risque que le fisc italien s'acharne sur ses contribuables titulaires de comptes bancaires en Suisse?

5. Quand la réciprocité fiscale avec l'Italie et l'accès aux marchés financiers de celle-ci deviendront-ils enfin une réalité?

Cosignataires: Brand, Cassis, Chiesa, Gössi, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Schilliger, Vitali (10)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3297 n Mo. Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures permettant de remédier aux manquements honteux dans les soins dispensés aux personnes âgées en Suisse.

Porte-parole: Quadranti

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3298 n Mo. Vitali. Réduction de la bureaucratie. Se tourner résolument vers l'avenir en passant à la validation électronique des exportations (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet contenant les mesures suivantes:

1. instaurer une validation électronique des exportations;

2. abandonner les signatures sur le formulaire d'exportation hors taxes;

3. faire passer le délai d'exportation de un mois à par exemple trois mois, qui serait un délai approprié.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bauer, Bigler, Bourgeois, Büchler Jakob, Burkart, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fiala, Fluri, Frehner, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltbold, Jauslin, Keller-Inhelder, Lüscher, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Pezzatti, Portmann, Ritter, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zuberbühler (49)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

x **17.3299 n** Ip.u. **Pardini. Responsabilité sociale de la Confédération, des entreprises qui lui sont liées et des prestataires de services publics lors de l'attribution de mandats** (03.05.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes (séparément pour chacune des entités suivantes : OFROU, CFF, Swisscom, La Poste, CarPostal, PostFinance, SSR y compris tpc, Skyguide, Swissgrid, DDPS et Ruag):

1. Combien de mandats au total ont-ils été attribués en 2016 et pour quels montants, respectivement selon le droit des marchés publics (séparément selon les procédures d'attribution), en exemption à ce droit et conformément au GATT?

2. Comment la Confédération garantit-elle que les soumissionnaires qui obtiennent des marchés conformément au droit des marchés publics, en exemption à ce droit ou conformément au GATT (réponses séparées) sont ceux qui respectent les conditions prévues par les conventions collectives de travail (CCT)?

3. Comment la Confédération garantit-elle que seuls les soumissionnaires qui respectent les conditions prévues par les CCT soient pré-qualifiés dans le cadre des procédures sélectives conformes au GATT?

4. Que fait la Confédération pour que la définition des conditions usuelles du lieu et de la profession retenue dans le cadre des procédures d'adjudication tienne compte des CCT effectivement applicables à la branche en question (y compris les CCT de branche et les CCT d'entreprises) et que ces CCT soient respectées?

5. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour éviter que les conditions de travail et de rémunération qui s'appliquent dans une branche d'activité déterminée ne soient mises sous pression lorsque des mandats sont attribués à des prix inférieurs aux coûts?

Cosignataires: Bigler, Carobbio Guscetti, Giezendanner, Graf-Litscher, Grunder, Gysi, Häslar, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Romano, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Tornare, Wermuth (19)

29.05.2017 A été convertie en une demande urgente, voir 17.1032.

17.3300 n Ip. **Hess Lorenz. Données de marché et données de consommation concernant le pain. Effectuer un relevé statistique** (04.05.2017)

Jusqu'en 2010, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) procédait à des calculs portant sur la consommation de pain et de pro-

duits de boulangerie en Suisse et publiait périodiquement les résultats sous le titre "Statistique de la consommation de pain". En vertu de l'article 27 de la loi sur l'agriculture et de l'ordonnance sur l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture, l'OFAG est tenu d'effectuer un relevé des données du marché concernant les produits des champs et leurs produits dérivés (en l'occurrence le pain et les produits de boulangerie). A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pour quelles raisons a-t-on mis un terme aux activités et aux publications en rapport avec la statistique de la consommation de pain?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les bases légales susmentionnées contiennent le mandat consistant à effectuer des calculs portant sur la consommation de pain et de produits de boulangerie en Suisse?

3. Serait-il disposé à décider la reprise de ces activités? Dans la négative, pour quelles raisons?

4. Ne partage-t-il pas l'avis du secteur du pain, de la boulangerie et des céréales selon lequel les résultats de la statistique de la consommation de pain sont essentiels pour les PME concernées (commerce de détail, boulangeries artisanales, fabricants de farine, producteurs de céréales) en ce qui concerne l'appréciation de l'évolution du marché et du comportement du marché?

5. Serait-il disposé, en cas de reprise de ces activités, à étendre les résultats autour du but du relevé statistique concernant les importations de pain et de produits de boulangerie en fonction des canaux de distribution?

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3301 n Po. **Marchand. Etablissement d'une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques de paupérisation issus de l'application de la LAT** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques d'appauvrissement liés au déclassement de terrains à bâtir étant donné les risques élevés de paupérisation des petits propriétaires fonciers, issus de l'application des mesures de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

L'établissement d'une telle statistique, sur l'ensemble du territoire helvétique, permettrait d'évaluer si le risque de paupérisation des petits propriétaires fonciers est une réalité, de mesurer les risques qui accompagnent cette paupérisation, et surtout de déterminer quelles mesures préventives pourraient être envisagées.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Borloz, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (11)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3302 n Ip. **Groupe socialiste. Enseignement des langues: défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution** (04.05.2017)

Vu la situation actuelle, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'évolution du dossier de l'enseignement des langues en Suisse?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il que la décision thurgovienne, si elle était votée définitivement, nécessiterait une intervention de la Confédération pour faire respecter la Constitution?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il s'engager pour éviter une décision irréversible?

4. Par quels autres moyens complémentaires le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir le plurilinguisme et les échanges entre régions linguistiques?

Porte-parole: Reynard

17.3303 n Ip. Gysi. Vente des biens immobiliers de RUAG
(04.05.2017)

La loi fédérale du 10 octobre 1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération a servi de base à la transformation de RUAG en une société anonyme détenue majoritairement par la Confédération. Son art. 5, al. 2, prévoit que les actifs et les passifs ainsi que les droits et les obligations contractuels des entreprises d'armement actuelles sont transférés dans les nouvelles sociétés anonymes dans le respect de principes d'évaluation reconnus. RUAG est dès lors devenue propriétaire de nombreux immeubles qui ont pris beaucoup de valeur en 1999 au moment où le bilan d'ouverture de la nouvelle société a été accepté par le Conseil fédéral, et ce alors que ces immeubles ne lui avaient quasiment rien coûté. Suite à l'abandon du site de Brunnen, RUAG envisage de vendre à des investisseurs privés des immeubles situés juste à côté du lac des Quatre-Cantons. L'opération serait très lucrative. Aussi est-il probable que RUAG procède à d'autres ventes immobilières à l'avenir.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que, en tant qu'entreprise d'Etat ayant obtenu ses immeubles bien en dessous du prix du marché au moment de sa création, RUAG doit ici accorder une importance particulière à l'intérêt public?

2. De quelle manière RUAG prend-elle en compte les intérêts du canton de Schwyz et de la commune de Brunnen? Leur a-t-elle spontanément proposé un droit de préemption comme le prévoit l'art. 13, al. 2, de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération en cas de vente de biens immobiliers que la Confédération n'utilise plus?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que RUAG puisse vendre des immeubles ayant appartenu à l'Etat?

4. Est-il disposé à inscrire dans les objectifs stratégiques de RUAG que, lorsqu'elle vend ses immeubles, celle-ci doit prendre en compte l'intérêt public étant donné la pénurie croissante de logements à prix abordable et d'espaces à disposition de la population?

5. Il ressort du rapport de gestion de 2016 que RUAG a reporté sur l'exercice suivant des bénéfices non distribués à hauteur de 560 millions de francs (p. 81). Grâce à la vente de ses immeubles situés à Brunnen, la société devrait encore augmenter significativement les réserves issues de son bénéfice. La Confédération, en tant qu'actionnaire unique, va-t-elle augmenter les dividendes? Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher que les bénéfices non encore distribués ne parviennent chez des personnes privées en cas de privatisation partielle de la société?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

17.3304 n Ip. Regazzi. Infiltration de la mafia dans les marchés publics. Comment la contrer? (04.05.2017)

1. Combien de marchés publics ont été adjudgés au groupe Cossi-Condotte et à la LGV, qu'il contrôle? Pour quels montants?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant des affaires dans lesquelles le groupe a trempé?

3. Est-il admissible que des entreprises dont les dirigeants font l'objet d'enquêtes ou de procès à l'étranger pour collusion mafieuse gagnent des marchés publics?

4. Ne pense-t-il pas que la loi sur les marchés publics devrait être complétée par une règle d'exclusion ou de révocation de l'adjudication applicable aux entreprises soupçonnées d'être infiltrées par la mafia?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3305 n Ip. Marchand. Les ravages du gel printanier sur l'agriculture suisse. Quels instruments de soutien?
(04.05.2017)

Libéralisation des marchés, franc fort et changement climatique mettent en difficulté l'agriculture helvétique. Le gel printanier qui a récemment ravagé les exploitations agricoles partout en Suisse est un exemple criant de l'impact du changement climatique sur l'agriculture. Des conditions météorologiques rares, avec la combinaison des températures clémentes de février et mars qui ont favorisé le développement des bourgeons et de la vigne, et d'une vague de froid intense qui a frappé les cultures lors des nuits du 18 au 21 avril, ont "brûlé" des pans entiers de certaines exploitations agricoles. Au total, les dégâts causés par ce gel printanier dépasseraient la barre des 10 millions de francs selon Fruit-Union Suisse. En Valais, on parle de plus de 40 pour cent du vignoble touché par cette catastrophe. Pour certains exploitants, c'est le 100 pour cent de leur récolte qui a sombré. Les outils de prévention usuelles ont été impuissant face à un thermomètre qui affichait moins 12 degrés Celsius. Le gel n'a épargné presque aucune région de la Suisse. Les arboriculteurs du nord-ouest de la Suisse de Bâle-Campagne, Argovie ou Soleure ou encore l'ensemble des vignobles alémaniques, fribourgeois et valaisans sont autant d'exemples de victimes de ce gel printanier.

Si pour le consommateur ce ne sont que des fruits de perdu, pour les exploitants agricoles c'est l'ensemble de leur revenu qui a été balayé par ces conditions météorologiques. Des répercussions financières majeures sur plusieurs années, avec des faillites d'exploitations agricoles, notamment les petites exploitations familiales, sont probables.

L'ampleur des dégâts et leurs conséquences sont préoccupantes. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour soutenir ces exploitations agricoles menacées?

1. Est-ce que des instruments de soutien existent dans la politique agricole de la Confédération?

2. Si non, quels instruments de soutien devraient être intégrés à la politique agricole 2018-2021?

3. Est-il prévu de répertorier l'étendue des dégâts sur toute la Suisse afin de mieux cibler une aide potentielle?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Borloz, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (11)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3306 n Mo. Marchand. Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le crédit dans le cadre de l'enveloppe globale du "Message culture 2016-2020" pour soutenir la mise en application des échanges linguistiques dans le cadre du système de formation suisse. La promotion du plurilinguisme constitue une dimension immuable de l'identité culturelle suisse. La compréhension culturelle, qui passe notamment par une compréhension linguistique, est une variable indispensable de notre cohésion nationale. Ainsi, une aide financière de la Confédération permettrait de favoriser l'apprentissage en immersion d'une deuxième langue nationale.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Borloz, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (11)

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3307 n Po. Marchand. Encouragement de l'emploi partagé (04.05.2017)

Le concept d'emploi partagé (job sharing) correspond à l'évolution des besoins de notre société. Il permet de lutter contre la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée grâce à une augmentation de l'engagement des femmes sur le marché du travail.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui met en évidence:

1. Quels sont les freins qui pourraient empêcher le développement de ce modèle de travail innovant?
2. Quelles mesures pourraient encourager la mise en place de structure de "job sharing"?

De plus, il est important que le rapport adopte les deux perspectives, celle des employeurs (entreprises) et celle des employés.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (9)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3308 n Ip. Grossen Jürg. Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse (04.05.2017)

Suite à un arrêt rendu par la Cour européenne de justice, l'Allemagne devrait interdire prochainement aux chauffeurs de poids lourds, à l'instar de la Belgique et de la France, de passer dans leur véhicule les temps de repos du week-end. Le Bundesrat allemand (Sénat) a approuvé cette modification le 31 mars 2017. Il faut donc s'attendre à ce qu'un nombre accru de chauffeurs étrangers cherchant à échapper aux contrôles en Allemagne stationnent désormais sur des aires suisses pour y passer le temps de repos prescrit. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Si l'Allemagne interdit effectivement aux chauffeurs de poids lourds de prendre les temps de repos du week-end à bord de leur véhicule, à quelles conséquences le Conseil fédéral s'attend-il pour notre pays?
2. Entend-il reprendre pour la Suisse la nouvelle interprétation de la réglementation effectuée par la Cour européenne de justice?
3. Dans l'affirmative, à quelle échéance compte-t-il y procéder?
4. Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter que la Suisse subisse un tel trafic de poids lourds le

week-end ou pour limiter ses effets sur les aires de repos dans notre pays?

Cosignataires: Ammann, Bäümle, Bertschy, Chevalley, Flach, Hardegger, Moser, Weibel (8)

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3309 n Po. Imark. Interdire le Hamas ou le classer parmi les organisations terroristes (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'interdire le Hamas ou de le classer parmi les organisations terroristes.

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Bigler, Büchler Jakob, Burgherr, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Heer, Hess Erich, Keller Peter, Köppel, Müri, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (30)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3310 n Ip. Marti. Les victimes de la traite des êtres humains bénéficient-elles d'une protection juridique suffisante dans le cadre des procédures d'asile? (04.05.2017)

Les victimes de la traite des êtres humains ont besoin d'une protection particulière et celle-ci doit également être garantie dans le cadre des procédures d'asile. C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment détecte-t-on les victimes de la traite des êtres humains dans le cadre des procédures d'asile?
2. La Confédération a-t-elle pris des mesures permettant de détecter plus facilement les victimes de la traite des êtres humains dans les procédures d'asile?
3. Par quelles mesures la Confédération compte-t-elle, dans le domaine de l'asile, garantir que, dès qu'il y a un soupçon de traite des êtres humains, les personnes concernées puissent faire valoir les droits qui leur reviennent en vertu du droit national et du droit international?
4. L'égalité de traitement des victimes de la traite des êtres humains est-elle garantie (violations commises en Suisse et à l'étranger, droit des étrangers et droit d'asile)?
5. Comment s'assure-t-on que le délai de rétablissement et de réflexion soit garanti et aménagé de manière conforme à l'article 13 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains?
6. Selon le Conseil fédéral, la répartition des compétences en matière d'encadrement et de protection des victimes de la traite des êtres humains a-t-elle été définie de manière suffisante et le financement (prestations de tiers comprises) est-il assuré?
7. Quelles mesures particulières a-t-on prises pour protéger les mineurs non accompagnés victimes de la traite des êtres humains et comment ceux-ci sont-ils encadrés?
8. De quelle manière les droits des victimes de la traite des êtres humains sont-ils garantis lorsque ces dernières se trouvent dans une procédure de Dublin? Dans quels cas la Confédération prévoit-elle d'examiner elle-même la demande (prise en charge volontaire) conformément à l'article 17 paragraphe 1 du règlement (UE) no 604/2013, et comment examine-t-on, en cas de transfert, que rien ne s'y oppose dans le cas d'espèce?
9. Comment garantit-on que les personnes ayant été exploitées à l'étranger puissent bénéficier des droits garantis par les arti-

cles 12 et suivants de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains?

10. Dans le cadre de la procédure d'asile, s'assure-t-on, pour détecter les victimes et leur offrir la protection nécessaire, le concours des organisations de protection des victimes spécialisées dans la lutte contre la traite des êtres humains?

11. Combien de victimes de la traite des êtres humains a-t-on détectées à ce jour dans le cadre des procédures d'asile (sexe, provenance et âge)?

12. Combien des victimes détectées en 2016 ont été transférées selon la procédure de Dublin, dans combien de cas la Suisse s'est-elle déclarée responsable de l'examen de la demande (prise en charge volontaire), combien des personnes concernées ont obtenu l'asile, combien ont été renvoyées et combien ont été admises à titre provisoire? Combien ont été encadrées par un service de protection des victimes et ont pu bénéficier des droits garantis par les articles 12 et suivants de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Glättli, Hadorn, Hardegger, Heim, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (15)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3311 n Mo. Brand. Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de l'article 105a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à garantir au moyen d'une délégation de compétences que les assurés qui sont partis sans laisser d'adresse et qui ne peuvent plus être contactés soient exclus de la compensation des risques.

Cosignataires: Chiesa, Clottu, Estermann, Frehner, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Pezzatti, Streiff, Walter, Weibel (13)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.3312 n Ip. Rutz Gregor. Les difficultés rencontrées par la caisse-maladie la meilleur marché de Suisse sont-elles dues à une bureaucratie aveugle? (04.05.2017)

Le village de Turbenthal dans l'Oberland zurichois abrite la caisse-maladie la meilleur marché de Suisse. Elle gère quelque 400 assurés, à leur entière satisfaction, avec un système de fiches en carton et une machine à écrire. Grâce une organisation simple et efficace, cette petite entreprise fait profiter ses assurés des primes standard les plus basses de Suisse. La situation paraît idyllique, sauf pour l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). L'exemple précité montre qu'on peut parfaitement gérer une caisse-maladie sans informatique. La question est cependant de savoir si on en a le droit du point de vue de l'administration fédérale.

A en croire les médias, l'OFSP critique la gestion d'une caisse-maladie sans informatique. A son avis, il est indispensable de fournir les données des assurés sous forme électronique. Le modèle d'affaires avec des fiches en carton appliqué dans la commune de Turbenthal ne rentre pas dans les cases de l'OFSP, même s'il s'accompagne de la prime la plus basse de toute la Suisse pour l'assurance de base. L'affaire est désormais devant le Tribunal administratif fédéral, ce qui est absurde et peu proportionné. On peut dès lors légitimement se demander si l'OFSP, en sa qualité d'organe de surveillance, agit en

l'occurrence vraiment dans l'intérêt des assurés. Il est préoccupant que la rigidité des prescriptions de l'OFSP soit susceptible d'entraîner la liquidation de cette caisse-maladie. Et on ne saurait écarter d'un revers de main l'impression que l'OFSP a perdu tout sens de la mesure en se montrant aussi inflexible et technocrate envers la plus petite caisse-maladie de Suisse.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas disproportionné de traîner une caisse-maladie bon marché et en bonne santé financière devant le Tribunal administratif fédéral pour de telles questions et de prendre le risque de la voir liquidée?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que tout assuré qui souhaite une carte d'assuré ou une autre service informatique peut changer de caisse-maladie en tout temps?

3. Est-il sérieusement d'avis qu'il doit être interdit de gérer une caisse-maladie en Suisse en utilisant des fiches en carton et une machine à écrire?

4. Etant donné que le directeur de la caisse-maladie a 63 ans et qu'il devra bientôt remettre son entreprise, l'OFSP a-t-il seulement envisagé de laisser le temps faire son oeuvre au lieu de prendre des mesures totalement disproportionnées?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3313 n Ip. Köppel. Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers (04.05.2017)

Selon l'émission "Tagesschau" de la chaîne de télévision SRF du 20 avril 2017, les quinze plus grandes entreprises de Suisse cotées en Bourse ont éjecté, en 2016, un nombre supérieur à la moyenne de travailleurs suisses tout en recrutant plus d'étrangers.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Face à la préférence nationale décidée par le souverain et à la préférence nationale light décidée par le Parlement, comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les grandes entreprises précitées recrutent un nombre croissant de travailleurs étrangers tout en réduisant le nombre des travailleurs suisses?

2. A son avis, pourquoi 2690 travailleurs suisses perdaient-ils leur emploi dans les quinze entreprises cotées en Bourse passées au crible alors que, dans le même temps, le nombre des travailleurs étrangers en Suisse progressait de 1780 personnes?

3. Dans quelle mesure l'extension de la part de la main-d'oeuvre étrangère de 39 à 41 pour cent dans les entreprises précitées, trois ans après la décision du peuple et des cantons, est-elle compatible avec la préférence nationale décidée lors du scrutin du 9 février 2014 ou ne serait-ce qu'avec la préférence nationale light décidée par le Parlement?

4. Que compte entreprendre concrètement le Conseil fédéral sachant que même l'entreprise Swisscom, qui est aux mains de la Confédération, employait, fin 2016, 400 Suisses de moins qu'en 2015, mais 210 étrangers de plus?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3314 n Mo. Bourgeois. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers (04.05.2017)

Je demande au Conseil fédéral, suite aux récents dégâts très importants provoqués par le gel notamment dans les vignes et les vergers, de bien vouloir:

- a. procéder, en collaboration avec les branches concernées, à une estimation des dommages;
- b. définir les mesures à prendre à court et à moyen terme avec l'aide des cantons concernés et avec le soutien de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture;
- c. tenir compte des cas de rigueur.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amarelle, Amaudruz, Amherd, Barazzone, Béglé, Borloz, Brélaz, Büchler Jakob, Bühler, Bulliard, Buttet, Campell, Carobbio Guscelli, Chevalley, Clottu, de Buman, Derder, Dettling, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Feller, Fluri, Fridez, Gasche, Glauser, Gmür Alois, Graf Maya, Grin, Grunder, Gschwind, Gysi, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltzold, Jans, Keller Peter, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand, Marra, Mazzone, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Page, Pezzatti, Pieren, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Ritter, Rösti, Ruiz Rebecca, Ruppen, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Vitali, Vogler, Walter, Wehrli, Wobmann (80)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.3315 n Mo. Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un prix d'intervention de 75 centimes par kilogramme de lait industriel, pour 80 pour cent de la production totale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Borloz, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Cassis, Chiesa, Clottu, Dettling, Feller, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Page, Pieren, Rime, Rösti, Salzmann, von Siebenthal, Walter, Wehrli (26)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3316 n Ip. Candinas. Quel avenir pour le quotidien romanche "La Quotidiana"? (04.05.2017)

Le 20 mars 2017, la société Somedia AG a adressé à l'Agence da novitads rumantscha (ANR), trois jours après le vingtième anniversaire de cette dernière et de "La Quotidiana", une demande de soutien financier pour assurer la survie du quotidien. Concrètement, Somedia demande que les frais de personnel et d'honoraires de 300 000 francs par an qu'elle assume actuellement soient dorénavant pris en charge par l'ANR.

Ces moyens supplémentaires ne pourront probablement pas être mis à disposition sans une augmentation des contributions de la Confédération et du canton des Grisons. Somedia continuerait à prendre en charge, dans le cadre actuel, l'édition, le marketing, la production, l'impression et la diffusion du quotidien. Ainsi, la survie de ce dernier, qui compte quelque 4000 abonnés à l'heure qu'il est, serait garantie. Somedia n'est pas prête à couvrir les déficits du quotidien au-delà de fin 2017. De ce fait, il y a un très grand risque que "La Quotidiana" doive mettre la clé sous le paillasson à fin 2017 si on ne trouve pas de financement supplémentaire à partir du 1er janvier 2018.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que l'existence d'une presse romanche est importante pour assurer la pérennité de cette langue?

2. Est-il disposé à participer à l'élaboration d'une solution afin que l'accès à des nouvelles en romanche puisse être garanti à l'avenir également?

3. Selon lui, comment pourrait-on offrir des moyens financiers supplémentaires, à court terme pour les années 2018 à 2020, en collaboration avec le canton des Grisons?

Cosignataires: Campell, Semadeni (2)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3317 n Mo. Landolt. Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une série de mesures, assorties de leur base légale, qui permettront :

1. de mieux dissocier en matière de marchés financiers les responsabilités qui incombent au Conseil fédéral, soit le pilotage politique, la définition de la stratégie et l'activité réglementaire, et celles qui appartiennent à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), à savoir la surveillance opérationnelle;

2. de garantir une efficacité accrue dans le pilotage et le contrôle politiques des activités de la FINMA par le Conseil fédéral et le Parlement, sans empiéter sur l'indépendance qui revient à celle-ci en matière de surveillance concrète;

3. de définir de manière optimale les rôles respectifs du Département fédéral des finances (DFF) et de la FINMA ainsi que les relations qui les unissent, de façon à pouvoir atteindre au mieux les objectifs en matière de politique des marchés financiers, notamment en ce qui concerne la représentation et la coopération internationales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bertschy, Campell, Egloff, Fässler Daniel, Frehner, Gasche, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Lüscher, Markwalder, Pezzatti, Quadranti, Regazzi, Romano, Schneeberger, Walti Beat (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.3318 n Ip. Semadeni. Mesures efficaces pour réduire les pesticides dans l'agriculture (04.05.2017)

En 2014, une enquête réalisée par l'EAWAG sur cinq cours d'eau d'importance moyenne a fait état de concentrations élevées de pesticides et de nombreuses violations de l'ordonnance sur la protection des eaux. Dans son avis concernant l'interpellation 14.3142, le Conseil fédéral s'est exprimé comme suit à l'époque: "Sans de nouvelles mesures efficaces, les eaux continueront de subir une forte pollution liée aux PPh." A la question Bourgeois 14.3429, il a répondu que, "pour réduire sensiblement la pollution des eaux, le plan d'action doit surtout prévoir des mesures efficaces pour l'agriculture." Le plan d'action en question est en cours d'élaboration, mais n'est toujours pas disponible. Or une étude de l'EAWAG sur les concentrations de pesticides dans les petits cours d'eau, publiée en avril, vient attester à nouveau que les exigences légales en matière de qualité des eaux n'ont été respectées dans aucun des cas étudiés. Le lancement de deux initiatives populaires exigeant l'interdiction des pesticides en Suisse montre en outre que la population n'est plus disposée à accepter que les sols et les eaux soient systématiquement pollués.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comme la deuxième étude de l'EAWAG atteste que les valeurs continuent d'être largement dépassées dans les cours d'eau suisse, dans quels domaines le Conseil fédéral va-t-il débloquer des ressources - et à quelle hauteur - pour mettre en oeuvre des mesures efficaces et contrôler que les objectifs du plan d'action national de réduction des pesticides est atteint?

2. Le plan d'action contient-il des directives claires en matière de vérification et d'adaptation régulières des objectifs de réduction?

3. Compte tenu du fait que différents offices fédéraux sont impliqués dans l'élaboration du plan d'action, comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que celui-ci contienne des objectifs vérifiables assortis de délais pour réduire efficacement les pesticides?

4. A quelles oppositions le Conseil fédéral doit-il s'attendre pour ce qui est de l'atteinte des objectifs du plan d'action dans les délais fixés et comment entend-il y faire face?

5. Que pense-t-il de la grogne croissante au sein de la population contre l'utilisation de pesticides dans l'agriculture suisse?

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Barrile, Fluri, Friedl, Guhl, Ingold, Jans, Munz, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (13)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3319 n Ip. Graf-Litscher. Sous-enchère salariale au sein des entreprises de transport routier (04.05.2017)

Le marché européen de la logistique a connu de grands changements. La part des poids lourds immatriculés en Europe de l'Est circulant sur les routes suisses a fortement augmenté; la branche suisse des transports devrait en ressentir les conséquences économiques. Les chauffeurs d'Europe de l'Est ont des revenus plus bas et bénéficient de prestations sociales plus faibles que les chauffeurs de Suisse ou d'autres pays d'Europe occidentale. Le 31 janvier 2017, les ministres des transports de huit Etats membres de l'UE et de la Norvège ont formé l'Alliance routière. Cette initiative vise à mieux faire respecter les lois sociales, à échanger les expériences en matière de contrôle des poids lourds et à élaborer des positions communes. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que le bas niveau des salaires a des répercussions sur la politique de transfert? Si oui, lesquelles?

2. Quelles déclarations peut-il faire concernant le niveau des salaires dans le transport routier à travers les Alpes? Quelle a été l'évolution du niveau des salaires au cours des dernières années?

3. Comment ces changements se traduisent-ils sur la branche suisse du transport routier?

4. Les Etats parties à l'Alliance routière ont-ils pris contact avec le Conseil fédéral et l'ont-ils invité à y participer?

5. Dans quelle mesure le Conseil fédéral peut-il envisager une participation à l'Alliance routière?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Giezendanner, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (21)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3320 n Ip. Amstutz. Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide

sociale et qui sont financées par le contribuable?

(04.05.2017)

Différents services sociaux (AI, ORP, aide sociale, etc.) offrent la possibilité de suivre des formations (d'agent technicommercial par ex.). La participation à ces formations est financée par les pouvoirs publics. Or les expériences faites (notamment par les enseignants) montrent que les personnes suivant de telles formations ne sont en règle générale pas motivées et qu'elles n'obtiennent pas le certificat fédéral de capacité alors qu'il s'agit précisément de l'objectif visé. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour combien de personnes les institutions publiques de sécurité sociale ont-elles financé de telles formations de 2012 à 2016, et quelles ont été les dépenses totales engagées à cet effet?

2. Quelle est la part d'étrangers parmi les personnes participant à ces formations financées par des deniers publics (en chiffres absolus et en pour-cent)?

3. Combien des personnes suivant ces formations financées par des deniers publics ont achevé avec succès leur formation et obtenu un certificat fédéral de capacité (en chiffres absolus et en pour-cent)?

4. Les personnes suivant de telles formations réussissent-elles sur le marché du travail? En d'autres termes, ces formations augmentent-elles de manière avérée les chances des personnes concernées de trouver un emploi au terme de leur formation?

5. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager la mise en place d'un test d'aptitude permettant d'évaluer les compétences linguistiques et personnelles des personnes intéressées par une formation et de déterminer si elles sont vraiment motivées pour suivre cette formation?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3321 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?

(04.05.2017)

La politique immobilière des CFF a été le thème de diverses interventions parlementaires, notamment en rapport avec la procédure de "sale and rent back" dont a fait l'objet le bâtiment principal des CFF à Berne Wankdorf (cf. interpellation 14.4290) et la promotion des logements d'utilité publique. Voilà qu'à nouveau des ventes d'immeubles des CFF font parler d'elles. En 2016, les CFF ont encaissé 221 millions de francs grâce aux ventes d'immeubles. Selon la presse, l'ancien bâtiment de la Société des chemins de fer du Gothard à Lucerne, qui abrite les deux cours de droit social du Tribunal fédéral, en fait partie.

A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il informé de la stratégie immobilière des CFF, et a-t-il pris position à cet égard dans le cadre des objectifs stratégiques?

2. A-t-il été informé préalablement, notamment de la vente du bâtiment de la Société des chemins de fer du Gothard, et que pense-t-il de la vente à Swiss Prime Site de ce bâtiment qui présente un intérêt historique? Quelles conséquences cette vente aura-t-elle pour les cours de droit social du Tribunal fédéral, faut-il craindre des augmentations de loyer? La ville et, le cas échéant, le canton ont-ils été informés préalablement de ce projet de vente?

3. Quelle est la stratégie immobilière des CFF pour ce qui est:

- a. des immeubles dont les CFF ont besoin sur le plan opérationnel?
- b. de la promotion de la construction de logements à loyers modérés pour les personnes à bas revenu ou à revenu moyen?
- c. des bâtiments présentant un intérêt historique?
- d. du danger que représente le bradage de valeurs patrimoniales constituant une perte irréparable ("vente des bijoux de famille")?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement un rapport sur la politique immobilière des CFF, qui sont aux mains de la Confédération?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

09.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3322 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Halte aux bonus dans les banques d'importance systémique! (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative qui limitera la rémunération des plus hauts cadres responsables de la direction opérationnelle ou stratégique des banques d'importance systémique, notamment celle des PDG et des présidents des conseils d'administration. L'attribution de bonus sera en même temps interdite à ces banques. Pour ce qui est de la composante fixe des rémunérations, les salaires seront en outre plafonnés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3323 n Mo. Heim. Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce que les parents soient les débiteurs des primes des enfants dont ils ont l'obligation d'assurer l'entretien au sens de l'art. 277, al. 1 et 2, du code civil et qu'ils le restent lorsque leur obligation d'entretien s'éteint. Les enfants ne pourront pas être poursuivis après coup pour des primes non payées par leurs parents.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Brand, Carobbio Guscetti, Eymann, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Häsler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Weibel (23)

17.3324 n Ip. Nantermod. Gel des récoltes. Quel chômage intempéries dans l'agriculture? (04.05.2017)

Les agriculteurs de Suisse font face à des dégâts consécutifs à un gel sans précédent. Pour certains, c'est l'entier de la récolte 2017 qui est en péril.

Plusieurs vigneron ou arboriculteurs pourraient être amenés à faire appel au "chômage intempéries" dans les mois à venir. Toutefois, l'invocation des prestations de l'assurance-chômage sera réalisée plusieurs mois après les faits, en lien avec les

récoltes qui ne pourront pas être réalisées à cause du gel de ce printemps.

1. Comme le Conseil fédéral entend-il permettre l'accès à l'assurance-chômage pour les ouvriers agricoles?
2. Quelles solutions préconise-t-il en lien avec cette assurance-chômage?

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3325 n Mo. Groupe BD. Égalité de traitement pour les plus de 50 ans (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les inégalités de traitement subies par les personnes de plus de 50 ans et de définir un taux unique pour les bonifications de vieillesse.

Porte-parole: Campell

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3326 n Mo. Sauter. Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à créer les bases légales nécessaires pour que les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur aient le choix et puissent décider elles-mêmes si elles souhaitent s'assurer auprès de l'assurance-chômage et, partant, verser les cotisations salariales correspondantes.

Cosignataires: Bigler, Brunner, Cassis, de Courten, Dobler, Fiala, Grüter, Hess Hermann, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Walti Beat, Wehrli, Weibel (18)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3327 n Ip. Quadranti. Coupes budgétaires frappant la coopération au développement. Répercussions sur le travail des oeuvres d'entraide suisses (04.05.2017)

Coupes budgétaires frappant la coopération au développement. Répercussions sur le travail des oeuvres d'entraide suisses

Une nouvelle série de mesures de stabilisation pour les années 2018 à 2020 a été adoptée fin février 2017. Au sein de la DDC, ces mesures se sont traduites par des coupes budgétaires de l'ordre de 130 millions de francs par an par rapport aux chiffres prévus. Comme les fonds alloués à la coopération au développement sont également destinés à des projets des oeuvres d'entraide suisses, le travail de ces institutions en a vraisemblablement subi les conséquences, ce au moment où la situation dans le monde exigerait plutôt un renforcement de leur action.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Certaines oeuvres d'entraide se retrouvent-elles privées de soutien?
2. Peut-il estimer le montant de ces coupes pour les différentes oeuvres d'entraide?
3. Quelles sont les répercussions des coupes sur leur travail?
4. Les coupes budgétaires affectent-elles aussi des contrats en cours?
5. Quels critères a-t-on appliqués pour réduire les fonds alloués?
6. Si les oeuvres d'entraide veulent combler le manque de fonds, elles doivent solliciter des dons de la part de la popula-

tion suisse. Combien chaque habitant du pays devrait-il verser pour compenser la suppression du soutien de la Confédération?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3328 n Mo. Allemann. Adapter aux réalités actuelles la consultation des pièces justificatives relatives aux charges (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 8 alinéa 2 de l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) aux réalités actuelles et, en particulier, de régler les modalités concernant, outre la consultation personnelle sur place, la consultation par voie postale ou électronique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (19)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.3329 n Po. Fiala. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le Canton de Berne et, si nécessaire, d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

Cosignataires: Derder, Eichenberger, Girod, Glauser, Häsler, Hiltpold, Moret, Nantermod, Pantani, Portmann, Reynard, Schneeberger, Streiff (13)

17.3330 n Po. Schmid-Federer. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le Canton de Berne et, si nécessaire, d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bulliard, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Humbel, Ingold, Vogler (8)

17.3331 n Mo. Nantermod. Dégeler les droits de production en cas de gel des récoltes (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (ordonnance sur le vin; RS 916.140) et à introduire une disposition permettant de répartir sur plusieurs années, sur plusieurs cépages et sur plusieurs parcelles les quotas de production en cas de catastrophe naturelle, notamment de gel de la vigne.

Cosignataires: Derder, Hurter Thomas, Walter (3)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3332 n Ip. Béglé. Comment faire pour que les recommandations de la communauté internationale soient davantage prises au sérieux? (04.05.2017)

L'ODIHR accomplit un travail très professionnel en matière de surveillance du processus électoral dans les pays de l'OSCE. Il ne fait guère de doute que le travail technique déployé par l'ODIHR est proche de l'excellence. La méthodologie développée au fil des années, scrutin après scrutin, est bien rodée, à quoi s'ajoute l'introduction de moyens technologiques performants (stylo électronique par exemple) permettant une consolidation rapide des données issues du terrain.

L'ODIHR a également une bonne connaissance du fonctionnement des pays où elle opère. Ce qui peut être gênant, c'est que coexistent parfois, en dépit des aspects formels sur lesquels porte principalement le travail de terrain des observateurs de l'ODIHR, d'anciens réflexes et reliquats d'inspiration soviétique tels que: achat préalable de suffrages, pressions sur les électeurs ou intimidations. C'est notamment ce que j'ai pu constater en Arménie.

Consciente de cela, l'ODIHR le signale aux autorités concernées depuis des années. La question est dès lors de savoir ce qu'en font ces autorités, à quel point elles en tiennent compte et s'efforcent de faire des progrès. On peut dès lors se demander combien de temps l'ODIHR va continuer d' "observer" tout en acceptant que ses recommandations ne soient pas davantage prises au sérieux.

Le Conseil fédéral ne pourrait-il pas inciter l'OSCE à ce que l'ODIHR négocie avec les gouvernements des pays concernés une feuille de route fixant certains objectifs d'amélioration, de telle sorte que la transition de ces pays vers une vraie démocratie s'opère dans les faits à un rythme un peu plus soutenu? Cela devrait impliquer le droit pour l'ODIHR de se retirer de certains pays quand les progrès escomptés ne sont pas au rendez-vous. Pourquoi en effet ne pas envisager un repli, du moins momentané (comme le fait le CICR en dernière extrémité) quand les conditions minimum ne sont pas remplies? Il s'agit bien sûr de ne pas abuser d'une telle mesure et de ne n'y recourir qu'après avoir épuisé les autres voies de pression; mais cela ne mettrait-il pas sous pression, par le biais de l'opinion publique internationale, ceux qui traînent les pieds et ne procèdent pas à des réformes suffisantes sur le fond?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3333 n Ip. Graf-Litscher. Activités du SRC. Responsabilité politique, priorités et professionnalisme des agents (04.05.2017)

Des activités de renseignement menées contre un pays ami, un amateurisme flagrant, des responsabilités politiques peu claires : voilà qui interroge à plus d'un titre dans l'affaire d'espionnage contre des administrations fiscales allemandes.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Qui porte la responsabilité politique du mandat donné par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) d'espionner les autorités fiscales d'un pays voisin et ami? Le chef du Département était-il informé de ce mandat?

2. Dans la négative, est-ce un membre du SRC qui a agi de sa propre initiative? De qui s'agit-il? Est-ce qu'au moins le chef du SRC était informé de ces activités? Quelles conséquences politiques le Conseil fédéral tire-t-il de cette affaire, tant sur le plan du personnel qu'en ce qui concerne l'exercice de la responsabilité politique au sein du SRC?

3. Qui fixe les priorités au sein du SRC? Les autorités suisses de poursuite pénale étaient-elles effectivement dépassées au point de devoir faire appel à un agent du SRC après que des autorités fiscales étrangères avaient recouru à des méthodes d'enquête pénalement répréhensibles?

4. Que pense le Conseil fédéral des priorités ainsi fixées, compte tenu des ressources limitées dont dispose le SRC? Des activités de renseignement en matière fiscale sont-elles vraiment de nature à compromettre la sécurité de la Suisse? Était-ce vraiment une tâche prioritaire pour le SRC que de protéger le secret bancaire dans le domaine fiscal, alors que le Conseil fédéral avait affirmé clairement en 2009 dans le cadre de sa "stratégie de l'argent propre" que la Suisse ne devait plus accepter que soient déposés chez elle des avoirs non déclarés provenant d'autres pays?

5. On a appris il y a un an que le groupe RUAG avait fait l'objet d'une cyberattaque de grande ampleur. Le SRC avait-il fait ce qu'il fallait pour identifier suffisamment tôt de telles attaques informatiques? La détection précoce de cyberattaques menées contre les entreprises et contre des infrastructures critiques fait-elle partie des missions du SRC? Celui-ci se serait-il trompé dans le choix de ses priorités en préférant espionner les autorités fiscales d'un pays voisin et ami plutôt que de s'occuper de la cybersécurité de RUAG?

6. Dans le cadre de l'"affaire Giroud", un agent du SRC avait déjà précédemment travaillé à Genève avec des partenaires peu professionnels de fraudeurs du fisc du canton du Valais. Selon quels critères de sélection le SRC recrute-t-il ses agents? Les soumettra-t-il à l'avenir à un contrôle de sécurité des personnes? Quelles autres procédures met-il en oeuvre pour s'assurer du professionnalisme de ses agents et d'une collaboration sans nuages?

Cosignataires: Barrile, Fridez, Friedl, Naef, Seiler Graf (5)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3334 n Ip. Glättli. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération? (04.05.2017)

L'affaire Daniel M., supposé espion du Service de renseignement de la Confédération (SRC), soulève des questions fondamentales du point de vue de l'état de droit sur la collaboration entre les autorités de poursuite pénale et le SRC. Le Conseil fédéral est prié de répondre à ces questions dans l'absolu et, dans la mesure du possible, de commenter de manière concrète l'affaire en question. Sa réponse se fondera autant sur le droit actuel que sur la nouvelle loi sur le renseignement, qui n'est pas encore entrée en vigueur. Le Conseil fédéral est aussi prié de mentionner les avis de droit et les publications qui défendent un autre point de vue que le sien et dont il a connaissance.

1. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles utiliser, dans le cadre des procédures qu'elles mènent, des informations que le SRC a collectées de sa propre initiative? A quelles conditions?

2. Ont-elles le droit de mandater le SRC pour déceler des soupçons initiaux et pouvoir ainsi procéder à une enquête ou une enquête préliminaire? De quel type de mandat s'agirait-il?

3. Ont-elles le droit de le mandater après avoir commencé une enquête ou une enquête préliminaire? De quel type de mandat s'agirait-il? De quelle manière les informations ainsi obtenues

pourraient-elles être utilisées dans le cadre d'un procès ou d'une poursuite pénale?

4. Les autorités de poursuite pénale ont-elles le droit de contourner les limites fixées par le code de procédure pénale en matière de moyen d'enquête et de mesures de contrainte en mandatant le SRC ou en lui demandant des renseignements? Si oui, comment s'assurer que les garanties du code de procédure pénale soient respectées? Si non, quelles mesures prendre (par ex. interdiction d'utiliser les informations, sanctions contre les personnes concernées)?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3335 n Po. Leutenegger Oberholzer. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le Canton de Berne et, si nécessaire, d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Birrer-Heimo, Burgherr, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Portmann, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Vogler, Wermuth (44)

17.3336 n Po. Graf Maya. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le Canton de Berne et, si nécessaire, d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Landolt, Mazzone, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (13)

17.3337 n Po. Bertschy. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le Canton de Berne et, si nécessaire, d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

Cosignataires: Bäumle, Campell, Chevalley, Flach, Gasche, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Lohr, Marchand, Moser, Schneider-Schneiter, Weibel (14)

17.3338 n Ip. Mazzone. Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse?

(04.05.2017)

Le paraquat et l'atrazine sont interdits en Suisse pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement. Pourtant, la Suisse exporte ces pesticides extrêmement toxiques vers des pays en développement. 99 pour cent des quelque 200 000 décès par intoxication estimés en lien avec les pesticides surviennent dans les pays en développement. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de la Convention de Bâle, la Suisse a l'obligation d'interdire ou de ne pas permettre "l'exportation de déchets dangereux et d'autres déchets dans les Parties qui ont interdit l'importation de tels déchets". Or, le Cameroun est signataire de la Convention de Bamako qui considère comme déchets dangereux "les substances dangereuses qui ont été frappées d'interdiction ... dans les pays de production pour des raisons de protection de la santé humaine ou de l'environnement". Dans sa réponse à l'ONG Public Eye, l'Office fédéral de l'environnement invoque le fait que le Cameroun n'a pas notifié officiellement cette définition. Maintenant que la Suisse est informée de la portée de cette définition, prenez-vous des mesures pour empêcher l'exportation de paraquat et d'atrazine vers le Cameroun?

2. Dans leur récent rapport au Conseil des droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les déchets toxiques et sur le droit à l'alimentation soulignent que "le fait d'exposer la population d'autres pays à des toxines dont il est avéré qu'elles provoquent de graves problèmes de santé et peuvent même entraîner la mort, constitue de toute évidence une violation des droits de l'homme". Ne considérez-vous pas que ces exportations vont à l'encontre des obligations de la Suisse en matière de droits humains? Comment considérez-vous ces exportations à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE? Comptez-vous mettre fin à ces exportations?

3. Selon le rapport en réponse au postulat 12.3503, "les entreprises suisses doivent mener leurs activités sans avoir d'incidences négatives sur les droits de l'homme et s'efforcer d'éviter les incidences négatives sur les droits de l'homme directement liées à leurs activités par leurs relations commerciales". Ne pensez-vous pas qu'il est de la responsabilité de Syngenta de s'assurer que ses pesticides ne provoquent pas d'incidences négatives sur les droits humains et, le cas échéant, d'y mettre fin?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3339 n Ip. Cassis. Hépatite E en Suisse. Une nouvelle épidémie? (04.05.2017)

Entre 2013 et 2016, le canton du Tessin a déclaré à l'Office fédéral de la santé publique une centaine de cas d'hépatite E. Les produits à base de foie de porc cru, comme la mortadelle, semblent particulièrement présenter des risques de contamination (prévalence de 20 pour cent). Comme plus de 80 pour cent

du porc consommé au Tessin vient de Suisse, le problème est principalement d'intérêt national.

Depuis sa découverte en Inde en 1980, l'infection de l'hépatite E est considérée en Occident comme une maladie liée au voyage. Cependant, surtout dans les pays disposant de systèmes sanitaires à même de prévenir une transmission oro-fécale du virus, une autre voie de transmission est apparue ces dernières années: la transmission zoonotique par différents génotypes. L'augmentation actuelle du nombre de cas diagnostiqués aux niveaux européen et mondial suggère que le virus est omniprésent et que ce problème apparaît donc aussi sous nos latitudes. L'OMS estime les nouveaux cas annuels à 20 millions, dont 3,3 millions déboucheraient sur un syndrome clinique et causeraient la mort d'environ 57 000 personnes.

Pour réduire le risque de transmission zoonotique du virus dans la chaîne alimentaire, des mesures hygiéniques strictes sont nécessaires dans l'industrie alimentaire et l'évolution épidémiologique doit être surveillée. Par ailleurs, il existe en Chine un vaccin apparemment sûr et efficace.

A la lumière de ces informations, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est la situation épidémiologique en Suisse?
2. L'hépatite E est-elle un problème de santé publique?
3. Existe-t-il une surveillance épidémiologique de cette infection (déclaration obligatoire, système Sentinella, etc.)?
4. Le corps médical et l'industrie alimentaire sont-ils adéquatement informés de la manière dont il faut faire face au virus?
5. Le vaccin disponible en Chine a-t-il fait l'objet d'analyses de la part de nos autorités?
6. Est-il nécessaire d'offrir à la population la possibilité de procéder à une immunisation active, de manière ciblée ou généralisée?

Cosignataires: Fluri, Gössi, Lohr, Moret, Pezzatti, Romano, Sauter, Walti Beat, Wasserfallen (9)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3340 n Ip. Heer. Coopération avec la Russie en matière pénale (04.05.2017)

On apprend dans la "NZZ" du 12 avril 2017 qu'il est reproché au Ministère public de la Confédération et à la Russie de ne pas avoir agi de manière probe dans l'affaire Magnitski. Cette affaire, comme on le sait, avait une dimension politique importante et on ignore dans quelle mesure cette dimension a influencé la procédure judiciaire. Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la Russie n'a traité que récemment une demande d'entraide datant de 2011? Quelles mesures vont être prises suite à cette réponse?
2. Pourquoi le Ministère public de la Confédération et le Conseil fédéral n'ont-ils pas insisté auprès de la Russie pour obtenir une réponse plus rapidement?
3. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme Bill Browder, que la Russie a adressé une demande d'entraide à la Suisse pour des raisons politiques et que cette demande était dès lors abusive?
4. On sait pertinent que de nombreuses demandes d'entraides provenant de différents pays sont déposées pour des raisons politiques et non judiciaires. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le Ministère public de la Confédération traite correctement les affaires délicates comme celle évoquée ici? Dans ce contexte, que penser du fait que le Conseil fédéral

n'exerce plus de surveillance sur le Ministère public de la Confédération?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3341 n Ip. Müller-Altmett. Entre internalisations et externalisations, l'OFIT sait-il où il va? (04.05.2017)

Mandaté par la CdG-CE, le Contrôle parlementaire de l'administration a constaté en avril 2014 que c'est dans le secteur informatique qu'était le plus répandue la pratique consistant à faire appel à des collaborateurs externes. Les pratiques en la matière seraient "sujettes à discussion du point de vue légal" et le phénomène serait "peu transparent, tant en interne qu'en externe". Dans l'avis qu'il a émis relativement aux recommandations qui lui ont été adressées à cet égard, le Conseil fédéral a fait savoir qu'il comprenait la nécessité de "recourir en priorité aux compétences internes pour l'accomplissement des tâches avant de mandater des experts externes", et il a inscrit ce principe dans les directives qu'il a adoptées.

Cette réalité a amené l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) à internaliser un certain nombre de postes. Ses effectifs ont ainsi été augmentés en 2016 de 53 postes, par exemple pour renforcer les domaines de l'analyse métier et de l'architecture de solution. Si l'on y ajoute les internalisations des années précédentes, ces mesures ont permis d'économiser quelque 11 millions de francs.

Malgré ces résultats positifs, il est question aujourd'hui de faire à nouveau marche arrière: l'OFIT prévoit en effet de supprimer entre 60 et 65 postes, dont plus d'une trentaine seront externalisées, après appels d'offres concernant le packaging de logiciels, l'hébergement IBM et le système de gestion de contenu. Vu cette évolution peu cohérente, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Existe-t-il dans le domaine de la fourniture de prestations informatiques une stratégie qui soit suffisamment coercitive pour mettre fin à ces zigzags et aux pertes et doublonnements qu'ils entraînent?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il que ce que fait l'OFIT est conforme aux directives sur le recours aux collaborateurs externes?
3. A-t-on établi des prévisions quant aux coûts ou aux économies que produiront les nouvelles externalisations?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Tornare, Vogler (3)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3342 n Ip. Mazzone. Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés? (04.05.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il son attachement à la modification de l'article 19 OSCPT, telle que proposée dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance, afin que les personnes détentrices de permis F, N et S aient enfin accès aux cartes SIM prépayées?
2. Considère-t-il problématique que les opérateurs de télécommunication présupposent l'insolvabilité des personnes détentrices de permis F, S ou N et leur rendent de ce fait difficile l'accès aux offres d'abonnement pour la téléphonie?
3. Voit-il une contradiction entre cette situation et l'application de l'article 13 de la Constitution?

4. Est-il disposé à donner des instructions claires aux opérateurs pour que les détenteurs de permis F, S ou N aient accès aux services de téléphonie au même titre que le reste de la population, en mettant notamment fin aux cautions ou aux refus de fournir un téléphone payable par mensualité?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3343 n Ip. Müller-Altmett. Pollution des cours d'eau en Suisse. Valeurs limites largement dépassées (04.05.2017)

Une étude publiée récemment par l'Institut suisse de recherche sur l'eau (Eawag) atteste que les petits cours d'eau en Suisse sont pollués par une multitude d'herbicides, de fongicides et d'insecticides. Selon l'Eawag, dans aucun des cours d'eau passés au crible les exigences légales relatives à la qualité de l'eau n'ont été respectées. Même des concentrations de polluants réputés d'une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques ont été dépassées. Des études biologiques indiquent que ces mélanges de polluants portent atteinte aux biocénoses concernées. Les résultats d'une étude similaire effectuée par l'Eawag en 2014 et ceux de l'étude actuelle mènent à la conclusion que les dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) sont constamment violées.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la violation constante des art. 3 et 6, al. 1, LEaux?
2. Quels coûts cette violation constante de la LEaux occasionne-t-elle?
3. Dans quelle mesure les producteurs de pesticides, les autorités chargées de l'homologation et les utilisateurs sont-ils responsables de ces violations de la LEaux?
4. En comparaison des pollutions provoquées par les micropolluants qui parviennent dans les cours d'eau par le biais des stations d'épuration, quelle est la gravité des pollutions dont fait état l'étude de l'Eawag?
5. Quelles mesures doivent être prises pour que les dispositions légales puissent être respectées?
6. Sous quelle forme et à quelle hauteur les producteurs de pesticides, les autorités chargées de l'homologation et les utilisateurs participeront-ils au financement de ces mesures conformément à l'art. 3a LEaux?
7. L'objectif général du Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation de produits phytosanitaires consiste à réduire de moitié les risques liés à l'utilisation des pesticides. Par conséquent, il faut s'attendre à ce que, même après l'entrée en vigueur de ce plan, de nombreux petits cours d'eau présentent des concentrations de polluants dépassant les valeurs limites. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette incohérence par rapport à la loi?

Cosignataires: Moser, Vogler (2)

17.3344 n Ip. Sollberger. Négociations avec l'UE. Pour une stratégie servant les intérêts de la Suisse (04.05.2017)

Il semble que dans ses négociations avec la Suisse, l'UE ait adopté une stratégie servant d'abord ses propres intérêts. Pendant les négociations, voire avant, elle pose un maximum d'exigences afin d'obtenir un maximum de résultats. Dès que son partenaire fait une concession ou montre un signe de faiblesse,

l'UE pose de nouvelles conditions pour optimiser ses résultats. C'est ainsi que s'expliquent le refus immédiatement opposé à l'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes, le blocage des négociations et le lien établi entre les dossiers en suspens et les exigences très élevées liées à l'intégration institutionnelle.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'UE durcit sa position chaque fois que la Suisse fait des concessions, et qu'elle n'est pas disposée à accepter des compromis dignes de ce nom?

2. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur la stratégie de l'UE consistant à vouloir s'imposer - envers la Suisse, mais aussi d'autres pays - par des exigences maximales et de dures négociations?

3. Quand le Conseil fédéral compte-t-il en finir avec ses louvoisements pour passer à la défense des intérêts du pays en faisant preuve de fermeté, à l'image de la Grande-Bretagne? Cela consisterait à rester aimable tout en étant conséquent. La Suisse, en effet, sait se montrer forte à l'étranger, tant dans sa politique économique qu'en matière de recherche et d'innovation. S'il existe des interdépendances, la Suisse n'en possède pas moins de gros atouts, surtout grâce à ses réseaux à l'échelle planétaire, à son autonomie et aux contributions élevées versées à l'UE dans plusieurs domaines, comme l'aide aux pays d'Europe de l'Est.

4. Que pense le Conseil fédéral de la position actuelle de la Suisse vis-à-vis de l'UE, qui lui permettrait d'attendre calmement l'évolution de la situation au lieu de solliciter des faveurs?

5. Pourquoi le Conseil fédéral vise-t-il un accord-cadre institutionnel, alors que dans l'avis donné suite à l'interpellation 13.3676, il déclarait qu'un tel accord n'était pas nécessaire et que la population n'en voulait manifestement pas? Selon une étude de l'EPFZ, seuls 35 pour cent des citoyens souhaitent un rapprochement politique, et uniquement 16 pour cent seraient favorables à une adhésion à l'UE. Ces pourcentages n'ont jamais été aussi bas.

6. Quel est le calendrier des négociations?

Cosignataires: Amstutz, Fiala, Pfister Gerhard (3)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3345 n Ip. Flach. Acquisitions de la Confédération. Adjudication à l'offre la plus avantageuse? (04.05.2017)

L'accord de l'OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012) prévoit que le marché doit être adjugé au fournisseur qui aura présenté "la soumission la plus avantageuse ..." (art. XV, par. 5, let. a, AMP 2012). La formulation retenue dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) est par contre la suivante: "l'offre la plus avantageuse économiquement ..." (art. 21 al. 1 LMP). Cette formulation a également été retenue (à une inversion près: "l'offre économiquement la plus avantageuse") dans le projet de révision totale de la LMP (17.019; cf. art. 41 p-LMP). Elle a amené le Tribunal fédéral à prescrire un taux de pondération minimal de 20 pour cent en ce qui concerne le prix (ATF 129 I 313, consid. 9.2 s.). Bien que l'UE emploie la même formulation que celle de l'article 41 p-LMP (cf. art. 67 de la directive 2014/24/UE), deux différences substantielles se présentent. Premièrement, il existe un article spécifique consacré au coût du cycle de vie, auquel l'article 67 alinéa 2 de la directive renvoie explicitement; deuxièmement, les pouvoirs adjudicateurs doivent "exiger que les opérateurs économiques expliquent le prix ou les coûts proposés dans l'offre lorsque celle-ci semble

anormalement basse" (art. 69 al. 1 de la directive). Le projet de révision de la LMP prévoit certes une vérification de cet ordre, mais cette disposition n'est pas contraignante pour les adjudicateurs (art. 38 al. 3 p-LMP). Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il suffisamment garantir que les pouvoirs adjudicateurs choisissent l'offre qui présente le meilleur rapport prix-prestation, même en l'absence d'une disposition les contraignant à vérifier les offres à très bas prix?

2. Pourquoi a-t-il renoncé dans son message à rendre obligatoire pour les pouvoirs adjudicateurs la vérification des offres anormalement basses présentées par des soumissionnaires privés?

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3346 n Ip. Aeschi Thomas. Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga (04.05.2017)

1. Dans sa réponse à l'interpellation 17.3051, "Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien", le Conseil fédéral a indiqué ce qui suit: "Quant à savoir si un Etat est ou non une dictature, le Conseil fédéral ne procède pas à une telle qualification". Madame la conseillère fédérale Sommaruga a déjà fait remarquer à plusieurs reprises que l'Erythrée était un Etat arbitraire et une dictature. Est-il exact qu'il s'agit là de l'avis personnel de Madame Sommaruga et que cela ne correspond pas à l'avis du Conseil fédéral? Dans la négative, quand le Conseil fédéral a-t-il déclaré que l'Erythrée était un Etat arbitraire ou encore une dictature?

2. Pourquoi le Secrétariat d'Etat aux migrations a-t-il renvoyé des Gambiens à Banjul sous la présidence Jammeh, autrement dit dans un Etat "non démocratique" (cf. interpellation 17.3051)? La Gambie était-elle à l'époque un Etat moins arbitraire que ne l'est aujourd'hui l'Erythrée, dans la mesure où la plupart des requérants d'asile gambiens ont été renvoyés à Banjul? En 2016, le taux de reconnaissance a été de 0 pour cent pour la Gambie et le taux de protection, de 0,6 pour cent. La même année, le taux de reconnaissance a été de 42,4 pour cent pour l'Erythrée et le taux de protection, de 76,6 pour cent.

3. Le CICR avait-il accès sans restrictions aux prisons gambiennes sous la présidence Jammeh? Un représentant officiel de la Suisse a-t-il pu examiner les prisons gambiennes lorsque Monsieur Jammeh était au pouvoir?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3347 n Ip. Hess Lorenz. Des experts étrangers pour des problèmes spécifiques à la Suisse? (04.05.2017)

En septembre 2016, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a annoncé qu'il allait analyser des modèles mis en place dans d'autres pays européens, en particulier en Allemagne et aux Pays-Bas, pour maîtriser l'accroissement du volume des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. Ces pays ont en effet développé des instruments qui leur permettent de gérer le volume des prestations et les budgets des secteurs ambulatoire et hospitalier. Le DFI a prévu de soumettre dans un délai d'un an des propositions sur les mesures à prendre.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi consiste le mandat?
2. A quels experts a-t-on fait appel? Selon quels critères ont-ils été sélectionnés?
3. Pourquoi le DFI met-il en place un comité d'experts étrangers alors qu'il dispose en son sein d'un groupe d'experts renommés jouissant d'une solide expérience à l'étranger?
4. A en croire les médias, le Conseil fédéral se penchera en juin 2017 sur la problématique de l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Dressera-t-il un état des lieux en abordant notamment la question de l'assouplissement de l'obligation de contracter en cas d'offre excédentaire et celle de la liberté de contracter? En adoptant le postulat de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats 16.3000, le Parlement lui a donné le mandat d'élaborer de telles pistes.

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3348 n Ip. Glättli. Scénario de violence contre les femmes lors d'un exercice de tir. Une réaction claire de l'armée et du chef du DDPS s'impose après la diffusion de la vidéo (04.05.2017)

Une vidéo (<http://bit.ly/2p8YwEb>) présentant un exercice de tir de l'armée suisse montre un groupe de soldats ouvrir le feu sur leur cible sur un scénario de violence domestique à l'égard des femmes. Cette scène est révoltante car on y voit un supérieur encourager un comportement qui, dans la réalité, est souvent source de violences meurtrières. Il arrive en effet régulièrement que des femmes meurent sous les coups de leur partenaire ou de leur ex-compagnon. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Cette vidéo est-elle authentique, comme l'ont indiqué plusieurs médias?
2. Le conseiller fédéral Guy Parmelin, chef du DDPS, a-t-il condamné publiquement et sans réserve cet agissement? Dans l'affirmative, quand et où s'est-il exprimé? Dans la négative, pourquoi n'a-t-il pas réagi? Ces faits sont inacceptables et ternissent l'image de l'armée.
3. Lorsque l'arme de service est remise aux recrues, sensibilise-t-on ces derniers à la nécessité d'en faire un usage responsable pendant le service militaire et de prendre également les précautions qui s'imposent à leur domicile? Leur signale-t-on expressément qu'il est interdit d'exercer une menace au moyen d'une arme et que l'auteur d'une telle menace est passible de sanctions? Cet impératif est-il rappelé lors des cours de répétition? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Les organismes d'intervention contre la violence domestique savent combien il est fréquent que des hommes menacent d'utiliser le fusil d'assaut qu'ils conservent à la cave lorsqu'ils se querellent avec leur compagne.
4. A quelles prescriptions de service des faits tels que ceux montrés dans la vidéo contreviennent-ils? A quelles sanctions le supérieur s'expose-t-il? Le Conseil fédéral juge-t-il ces sanctions adéquates?
5. Comment les questions de l'exaltation de la violence, de la violence domestique et du sexisme sont-elles traitées dans la formation des cadres de l'armée? Quelles améliorations est-il prévu d'apporter en la matière?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à transformer le service spécialisé contre l'extrémisme dans l'armée en service spécialisé contre l'extrémisme et le sexisme dans l'armée? Quelles mesures concrètes envisage-t-il de prendre à cet effet?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Flach, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marti, Mazzone, Moser, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (14)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3349 n Ip. Moser. Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence? (04.05.2017)

Les cours d'eau en Suisse sont fortement pollués par les pesticides, ce qui est non seulement problématique pour l'écologie mais aussi pour notre eau potable. L'étude de l'Institut suisse de recherche sur l'eau (Eawag) qui a été publiée en avril confirme à nouveau cette forte pollution. Les petits cours d'eau en Suisse contiennent une multitude d'herbicides, de fongicides et d'insecticides à des degrés de concentration trop élevés. Dans aucun des cours d'eau passés au crible les valeurs limites écotoxicologiques actuelles ou futures n'ont été respectées. Il est manifeste qu'il est urgent d'intervenir, ce qu'a aussi clairement confirmé la consultation sur le Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation des produits phytosanitaires. C'est surtout à la politique agricole qu'il faut s'attaquer pour parvenir à réduire les risques, ce que le Conseil fédéral a lui aussi déjà constaté. Face à ce dépassement systématique des valeurs limites, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il aménager la politique agricole de manière à ce que la production agricole soit moins tributaire de l'utilisation de pesticides afin que la pollution massive de nos cours d'eau avec des produits toxiques puisse être réduite? Dans l'affirmative, d'ici quand le fera-t-il?
2. L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) en vigueur prévoit que ces produits ne sont homologués que s'ils n'ont pas d'effets secondaires inacceptables sur les plantes et les animaux. Or, l'Eawag a mesuré des concentrations présentant une toxicité aiguë. Manifestement, ce critère fixé dans l'OPPh n'est pas appliqué. Comment et quand cela changera-t-il? D'autres écosystèmes sont-ils concernés par la pratique actuelle en matière d'homologation?
3. Des risques sont-ils systématiquement sous-estimés lors de l'homologation de produits phytosanitaires? Dans la négative, comment expliquer ces concentrations de polluants présentant une toxicité aiguë dans les eaux en Suisse?
4. Que faut-il modifier dorénavant dans la procédure d'homologation afin d'endiguer ces pollutions à large échelle?
5. Comment se justifie le fait que l'office fédéral responsable de l'environnement (l'OFEV) ne participe pas à la procédure d'homologation des produits phytosanitaires pour ce qui est des aspects environnementaux?
6. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il la mise à disposition des moyens nécessaires pour la mise en oeuvre du plan d'action?
7. Pense-t-il garantir leur mise à disposition conformément au principe du pollueur-payeur (p. ex. taxe à affectation liée ou taxe d'incitation)?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Fluri, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Müller-Altermatt, Munz, Riklin Kathy, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (16)

17.3350 n Ip. Mazzone. Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit? (04.05.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la direction de Fedpol a répondu positivement à la proposition du Ministère public de la Confédération (MPC) concernant la mise à contribution des compétences d'enquête et d'analyse de la Police judiciaire fédérale (PJF) pour les procédures de droit pénal international?
2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'affecter du personnel de police à la poursuite de crimes internationaux, dans le cadre du nouveau concept sur la poursuite et le développement du droit pénal international élaboré par le MPC?
3. Si cette affectation de personnel de police à la poursuite des crimes internationaux est prévue, combien de policières et policiers s'y consacreront de manière principale et dans quels délais seront-ils engagés?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3351 n Ip. Reynard. Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation à partir de 2018 (04.05.2017)

Suite à la publication de son message concernant l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les démarches concrètes entreprises par le Conseil fédéral ces derniers mois auprès de la Commission européenne? Selon quelles considérations le Conseil fédéral estime-t-il qu'une association de 2018 à 2020 ne serait "plus réaliste"?
2. Quelles sont les prochaines étapes prévues concernant les négociations avec la Commission européenne en vue d'une association de la Suisse au programme Erasmus+ en cours ou au programme qui lui succédera dès 2021? Quel serait le calendrier?
3. Il est mentionné dans le message que la non-ratification du protocole avec la Croatie début 2014 n'avait pas d'impact direct sur l'association à Erasmus plus et que celle-ci était plutôt due au désaccord sur la contribution financière de la Suisse. Cela est en contradiction avec les réponses données par le Conseil fédéral à plusieurs objets déposés au Parlement. Si le protocole relatif à la Croatie n'a pas eu d'impact sur la non-association de la Suisse à Erasmus plus, pourquoi le Conseil fédéral n'a pas entrepris de démarches depuis fin 2013 pour négocier avec la Commission européenne la contribution financière? Juge-t-il vraiment la mobilité de la jeune génération prioritaire et importante, comme il l'a communiqué récemment?
4. Le message relatif à la participation de la Suisse à Erasmus+ de 2013, approuvé par le Parlement, prévoyait d'investir 122,6 millions de francs pour la période 2018-2020 (305 millions pour toute la période du programme, 2014-2020). Pourquoi le Conseil fédéral propose-t-il désormais de diminuer cette somme de 8,1 millions, la fixant à 114,5 millions de francs?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Guldemann, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Wermuth (9)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3352 n Ip. Rytz Regula. La Suisse restera-t-elle une plaque tournante du commerce de mercure? (04.05.2017)

Le Conseil fédéral a mis en consultation le "Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2017" visant notamment à régler la mise en oeuvre de la Convention de Minamata adoptée par le Parlement en 2015. En modifiant ces ordonnances, le Conseil fédéral tient sa promesse de n'autoriser l'exportation de mercure plus qu'à des conditions très restrictives (traduction des propos de la conseillère fédérale Leuthard dans le Bulletin officiel du 21 septembre 2016).

Les modifications prévues apportent réellement d'importantes améliorations, à une exception près. Mais ces améliorations sont remises en question par les milieux économiques. En outre, tant que la convention n'est pas mise en oeuvre, la Suisse applique des conditions moins restrictives que l'Union européenne (UE), qui a totalement interdit l'exportation de mercure en 2011. Comme la Suisse ne s'est pas associée à l'interdiction internationale du commerce de mercure, elle est devenue une plaque tournante de ce commerce, certains n'hésitant apparemment pas à éluder la loi. En 2014, par exemple, malgré l'interdiction d'exportation décrétée par l'UE, 500 tonnes de mercure allemand sont parvenues en Suisse pour y être revendues (source: la revue "Beobachter").

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Selon le Conseil fédéral, quand la Convention de Minamata pourra-t-elle être définitivement mise en oeuvre à l'échelle internationale? Quand les conditions restrictives pour l'exportation de mercure entreront-elles en vigueur en Suisse?
2. Le Conseil fédéral estime que la Suisse remplit aujourd'hui les conditions fixées dans la Convention de Minamata. Selon lui, il ne convient d'agir que dans le domaine du commerce de mercure. Or, cette nécessité d'agir demeure tant que les modifications d'ordonnances ne seront pas entrées en vigueur. La Suisse restera-t-elle donc une plaque tournante du commerce de mercure - honni sur le plan international - jusqu'à la mise en oeuvre de la Convention de Minamata? Comment le Conseil fédéral compte-t-il éviter que, vu la situation juridique actuelle, du mercure toxique et nocif pour l'environnement continue à être exporté depuis la Suisse?
3. En 2016, le patron de la société Dela d'Essen a été condamné pour avoir exporté illégalement du mercure en Suisse. Ce mercure a ensuite été réexporté vers la Turquie, Israël, la Chine et l'Inde. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter dorénavant de telles pratiques?

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3353 n Mo. Commission de gestion CN. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (08.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales relatives au prélèvement d'émoluments judiciaires afin que le montant maximal des émoluments perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral puisse être relevé de manière flexible ou soit majoré: en cas de valeurs litigieuses exceptionnellement élevées, de procédures particulièrement complexes ou de conflits d'intérêts graves, les plafonds actuels devraient pouvoir être dépassés. Néanmoins, afin de continuer à garantir l'accès aux tribunaux, il ne s'agit pas d'augmenter l'ensemble des émoluments judiciaires.

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. CN *Commission de gestion*

17.3354 é Mo. Commission de gestion CE. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (08.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales relatives au prélèvement d'émoluments judiciaires afin que le montant maximal des émoluments perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral puisse être relevé de manière flexible ou soit majoré: en cas de valeurs litigieuses exceptionnellement élevées, de procédures particulièrement complexes ou de conflits d'intérêts graves, les plafonds actuels devraient pouvoir être dépassés. Néanmoins, afin de continuer à garantir l'accès aux tribunaux, il ne s'agit pas d'augmenter l'ensemble des émoluments judiciaires.

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.
CE *Commission de gestion*

17.3355 é Mo. Commission des transports et des télécommunications CE. Garantir la diversité médiatique en Suisse (11.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les médias, de modifier l'article 29 de la loi fédérale sur la radio et la télévision de sorte que les coopérations de la SSR avec d'autres entreprises de médias contribuent à renforcer la diversité des opinions et de l'offre et que l'absence de discrimination soit garantie.

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.
CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.3356 é Mo. Commission des transports et des télécommunications CE. Planification stratégique du réseau d'offices postaux (12.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de la Poste, sans tarder, qu'elle lui remette un schéma de planification du réseau postal. Le Conseil fédéral soumettra en outre au Parlement, d'ici une année, une proposition de révision des critères définissant le service public dans la législation sur la poste. Ces critères devront prendre en considération les particularismes régionaux, les conditions de mobilité ainsi que les différentes catégories d'utilisateurs des services postaux.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.
CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.3357 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Révision de la loi sur le Tribunal fédéral (12.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un message portant sur une modification de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). Ce message contiendra pour l'essentiel les modifications qui avaient été proposées dans le projet mis en consultation le 4 novembre 2015. De plus, il reprendra les définitions des notions de "question juridique de principe" et de "cas particulièrement important" que le DFJP a élaborées en automne 2016 en collaboration avec le Tribunal fédéral (TF).

Une minorité (Schwaab, Allemann, Mazzone, Pardini) propose de rejeter de la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

17.3358 é Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins d'habitation (16.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de l'aménagement du territoire de sorte que les cantons puissent autoriser la réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés situés en dehors des zones à bâtir à des fins d'habitation dans la mesure où leur plan directeur en prévoit la réglementation, dans le respect des objectifs et des principes supérieurs de l'aménagement du territoire. Cette modification n'entraînera aucun coût ni obligation supplémentaire pour les pouvoirs publics.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.
CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.3359 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Imposition des immeubles faisant partie de la fortune commerciale en cas de propriétaires différents (16.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation actuelle dans le domaine de l'imposition des immeubles en cas de propriétaires différents (personnes physiques/personnes morales) et de proposer notamment des solutions visant à éliminer - ou tout au moins à réduire - les différences d'imposition existantes.

Le rapport doit en particulier mettre en évidence:

- le cadre légal en vigueur en matière d'imposition des gains immobiliers réalisés sur des immeubles qui font partie de la fortune commerciale de personnes physiques (indépendants à la tête d'une entreprise individuelle) ou de personnes morales;
- la charge actuelle en termes d'impôts et de cotisations sociales (impôts à tous les niveaux de l'Etat, y compris la totalité des cotisations sociales) pour les deux catégories d'assujettis (personnes physiques et personnes morales) en cas d'aliénation d'un même objet;
- des solutions visant à mettre les personnes physiques (indépendants à la tête d'une entreprise individuelle) et les personnes morales sur un pied d'égalité en ce qui concerne la charge qu'elles doivent supporter en termes d'impôts et de cotisations sociales (impôts à tous les niveaux de l'Etat, y compris la totalité des cotisations sociales) si elles réalisent des gains immobiliers;
- les conséquences financières, pour la Confédération et les cantons, des solutions proposées.

Une minorité (Walti, Bertschy, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert, Schneeberger) propose le rejet du postulat.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.
CN *Commission de l'économie et des redevances*

17.3360 n Po. Commission des finances CN. Répercussions de la surévaluation du franc suisse sur la TVA (18.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement un rapport sur les répercussions du franc fort sur la TVA. Il devra notamment

- examiner s'il convient, pour améliorer la situation, de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, de procéder à une modification d'ordonnance ou de prendre d'autres mesures tel-

les que la recherche de solutions négociées dans le cadre de conventions avec les pays voisins ;

- montrer dans quelle mesure, et avec quelles conséquences sur la lutte contre le tourisme d'achat, il serait possible d'introduire un régime de TVA dans lequel tous les clients s'acquittent de la TVA, que ce soit dans le pays voisin concerné ou en Suisse.

Une minorité (Frehner, Aeschi Thomas, Grüter, Schwander) propose le rejet du postulat.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des finances*

17.3361 n Po. Commission des finances CN. Exécution d'actes législatifs autres que douaniers par l'Administration fédérale des douanes. Pilotage et définition des priorités (18.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il analysera la manière dont l'Administration fédérale des douanes (AFD) exécute des actes législatifs autres que douaniers. Ce faisant, il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Quels effets la modernisation et la numérisation de l'AFD (programme DaziT) auront-ils sur les actes législatifs en question ?
2. Quels sont les actes législatifs non douaniers que l'AFD exécute ? Avec quels organes fédéraux, cantonaux et étrangers collabore-t-elle à cet effet? Quelles sont les tâches de l'AFD en lien avec l'exécution des actes législatifs en question?
3. Les compétences des organes d'exécution de la Confédération et des cantons sont-elles clairement réglementées dans ces actes législatifs ? Des mesures ont-elles été prises afin d'éviter la multiplication des contrôles et, partant, une surcharge administrative inutile pour les entreprises?
4. Comment le Conseil fédéral garantit-il une exécution efficace et effective ? Comment pilote-t-il l'activité de contrôle de l'AFD? Comment l'AFD définit-elle les priorités en matière de contrôle (autrement dit, quels sont les actes législatifs qui font l'objet d'une surveillance prioritaire) et sur quels critères l'AFD fonde-t-elle ses contrôles?
5. A quel rythme vérifie-t-on si les actes législatifs non douaniers sont encore nécessaires et si les contrôles produisent les effets voulus?
6. Comment garantit-on que l'AFD fournit effectivement les prestations d'aide pour lesquelles un émolument est demandé?
7. Quelles sont les ressources humaines mobilisées pour l'exécution des actes législatifs autres que douaniers?

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des finances*

17.3362 n Mo. Commission des finances CN. Fixation du montant du financement de l'aide publique au développement (19.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, lorsqu'il établit le message sur la coopération internationale et le budget annuel, de déterminer le montant des moyens financiers de la Confédération alloués à la coopération au développement non plus en fonction de la part du RNB, mais en fonction de la situation des finances fédérales.

Une minorité (Hadorn, Brélaz, Gasche, Gmür Alois, Gschwind, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Schneider Schüttel, Weibel, Wer-muth) propose le rejet de la motion.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

17.3363 n Po. Burkart. Vignette électronique. Système de mesure et de remboursement taxant plus fortement les véhicules étrangers, à l'instar du péage en Allemagne (29.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment introduire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'introduction d'une vignette électronique, un système de mesure et de remboursement grâce auquel les véhicules immatriculés à l'étranger devraient acquitter une taxe sur les routes nationales plus élevée (ou auraient droit à un remboursement plus faible) que les véhicules immatriculés en Suisse.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3364 n Ip. Matter. Levée de l'obligation de visa pour les Ukrainiens et les Géorgiens. Conséquences pour la Suisse (29.05.2017)

L'Union européenne va libérer les ressortissants d'Ukraine et de Géorgie de l'obligation de visa, une règle à laquelle la Suisse va devoir se conformer sans avoir son mot à dire, en raison de l'accord de Schengen. Tout citoyen d'Ukraine ou de Géorgie pourra donc se rendre en Suisse sans visa pour une période de 90 jours. Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. De quels moyens dispose encore la Suisse si les 42,8 millions d'Ukrainiens et les 3,8 millions de Géorgiens immigreront en nombre ingérable de leur pays, respectivement ravagé par une guerre civile et économiquement instable?
2. La Grande-Bretagne et l'Irlande, Etat membre de l'UE, ont obtenu une dérogation à la liberté de voyager accordée aux Ukrainiens et aux Géorgiens. En tant que non-membre de l'UE, la Suisse a-t-elle également cherché à obtenir une dérogation et, dans le cas contraire, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?
3. Que fait la Suisse si les Ukrainiens et les Géorgiens qui voyagent avec un visa déposent des demandes d'asile en grands nombres?
4. Qu'entreprend la Suisse si un nombre ingérable d'Ukrainiens et de Géorgiens inondent le marché suisse du travail, le secteur du travail au noir ou notre système de protection sociale?
5. Qu'entreprend la Suisse si des Ukrainiens ou des Géorgiens profitent de la levée de l'obligation de visa pour se livrer à des activités criminelles?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3365 n Ip. Feller. La volonté du Conseil fédéral d'intervenir à nouveau dans la structure tarifaire de l'assurance-maladie est-elle vraiment appropriée? (29.05.2017)

En vigueur depuis le 1er janvier 2013, l'article 43, alinéa 5bis, LAMal prévoit que le Conseil fédéral peut procéder à des adaptations de la structure tarifaire si celle-ci s'avère inappropriée et que les parties ne peuvent s'entendre sur sa révision. Le rapport de la CSSS-N du 1er septembre 2011 précise que la compétence ainsi donnée au Conseil fédéral est de nature subsidiaire, l'objectif principal étant d'inciter les partenaires à s'entendre.

S'appuyant sur cet article 43, alinéa 5bis, le Conseil fédéral a mis en consultation, le 22 mars 2017, un projet de modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation des structures tarifaires dans l'assurance-maladie. Cette modification devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2018. Le but consiste à "corriger des prestations surévaluées dans certains domaines de TAR-MED et à rendre ainsi la structure tarifaire plus adéquate afin qu'elle réponde mieux aux prescriptions de la LAMal". (rapport explicatif, page 7).

1. Le Conseil fédéral ne pouvant intervenir que si les parties ne s'entendent pas sur une révision de la structure tarifaire, quels sont, en l'espèce, les critères retenus par le Conseil fédéral pour déterminer le défaut d'entente entre les parties et justifier une intervention de la Confédération au 1er janvier 2018 déjà?

2. Le Conseil fédéral ne pouvant intervenir que si la structure tarifaire s'avère inappropriée, quels sont, en l'espèce, les critères et les faits retenus pour déterminer ce caractère inapproprié?

3. Selon la Société vaudoise de médecine, les rémunérations prévues dans le projet mis en consultation ne permettront même plus de couvrir les coûts de certaines prestations médicales ambulatoires. Qu'en pense le Conseil fédéral? Comment le Conseil fédéral a-t-il déterminé l'ampleur des prétendues surévaluations de certaines prestations?

4. Selon la Société vaudoise de médecine, la réduction des rémunérations prévue dans le projet mis en consultation risque de conduire à l'abandon de certaines prestations ambulatoires. Cette situation obligerait les patients concernés à se faire hospitaliser, accentuant ainsi la surcharge de nombreux hôpitaux publics ou reconnus d'intérêt public aux dépens de la qualité des soins. Le Conseil fédéral tient-il compte de tels facteurs pour déterminer le caractère approprié ou inapproprié de la structure tarifaire?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3366 é lp. Graber Konrad. Assurance de qualité et adaptation des rentes octroyées suite à des troubles somatoformes douloureux (30.05.2017)

Dans les milieux spécialisés, on doute qu'en présence de troubles somatoformes douloureux, la procédure suivie pour adapter la rente AI réponde à des critères de qualité suffisants du point de vue professionnel. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-on de connaissances médicales contredisant l'approche politique selon laquelle il est possible de surmonter les douleurs sans cause organique vérifiable?

2. Des critères objectivables permettent-ils de prévoir avec exactitude une douleur ressentie ayant pour origine un "corrélât anatomique" diagnostiqué?

3. Une expertise réalisée par un centre d'observation médicale de l'AI (COMAI) doit-elle prendre une forme donnée obéissant à une structure précise ?

4. Les expertises réalisées sont-elles vérifiées de manière systématique quant à leur qualité?

5. Les expertises réalisées sont-elles vérifiées de manière systématique par un spécialiste sur le plan de la logique médicale?

6. Comment veille-t-on à ce que les personnes non formées dans le domaine médical (comme les juristes, les assurés) comprennent l'expertise d'un COMAI et en saisissent les tenants et aboutissants?

7. Existe-t-il une liste de critères permettant d'évaluer la qualité d'une expertise effectuée par un COMAI? A l'intention du personnel médical? Pour des profanes?

8. L'assuré peut-il accéder à l'expertise le concernant et donner son avis avant que l'AI prenne une décision?

9. Comment veille-t-on à ce que les réserves d'ordre médical émises au sujet de l'expertise d'un COMAI soient examinées avec les compétences médicales nécessaires, sachant que la plupart des expertises sont interdisciplinaires?

10. Comment s'assure-t-on que les auteurs d'une expertise connaissent les derniers résultats de la recherche dans leur domaine?

11. Comment veille-t-on à ce que les auteurs d'une expertise connaissent et maîtrisent les méthodes propres à leur domaine qui sont utilisées dans la pratique?

12. Des tests portant sur la qualité des standards médicaux utilisés sont-ils réalisés auprès des instituts d'expertise des COMAI? Par exemple en procédant à des essais "circulaires", consistant à faire évaluer le même assuré par plusieurs instituts d'expertise? Ou en soumettant à un "expert en chef" des expertises choisies de manière aléatoire?

13. Les employés de l'AI, les chargés de dossier et le personnel médical spécialisé sont-ils formés pour lire et comprendre les expertises?

14. En cas de recours déposé à l'encontre de l'expertise d'un COMAI, quel est le rôle des auteurs de l'expertise en relation avec l'examen du recours? Quelle est leur responsabilité si le recours est admis?

15. Alors que pour leur évaluation, les auteurs de l'expertise n'auront que brièvement rencontré l'assuré, les médecins traitants - qui sont généralement des spécialistes - ont souvent suivi ses malheurs durant de longues années. Comment les médecins traitants sont-ils associés à la procédure d'expertise?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3367 é lp. Häberli-Koller. Élimination des cendres de bois. Résoudre le problème posé aux décharges (30.05.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, quelle est l'importance actuelle et future de l'utilisation de l'énergie du bois?

2. Quelles mesures la Confédération compte-t-elle prendre afin de résoudre le problème posé aux décharges par les cendres de bois et d'assurer la sécurité du droit et la sécurité des investissements pour les exploitants actuels et futurs?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner, par-delà les départements et les offices, les aspects écologiques et économiques de même que ceux liés à l'aménagement du territoire, et à élaborer des propositions de solutions?

Cosignataires: Baumann, Eberle, Ettlén Erich, Graber Konrad, Kuprecht (5)

x 17.3368 n lp. Groupe des Verts. Droit et sécurité pour les travailleurs âgés. Le Conseil fédéral doit agir (31.05.2017)

Porte-parole: Rytz Regula

01.06.2017 A été convertie en une demande urgente, voir 17.1037.

x **17.3369 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Endiguer la migration illégale et l'explosion des coûts dus à l'asile** (31.05.2017)

Porte-parole: Aeschi Thomas

01.06.2017 A été convertie en une demande urgente, voir 17.1038.

17.3370 n Ip. Schwaab. Juges étrangers des tribunaux arbitraux ISDS. Quelles menaces pour la Suisse? (31.05.2017)

Je pose au conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le risque que la Suisse soit traînée devant un tribunal arbitral par une entreprise privée étrangère en raison d'un accord sur la "protection des investissements", selon le modèle de l'"Investor State Dispute Settlement" (ISDS)?
2. Quel pourrait être le coût d'une telle procédure? Ces coûts sont-ils prévus au budget?
3. Une telle procédure respecterait-elle nos standards en matière de justice, notamment d'impartialité des juges, d'absence de conflit d'intérêt et de voies de recours?
4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les entreprises étrangères actives en Suisse ont le même accès à la justice que les entreprises suisses?
5. Si oui, pourquoi prévoir l'ISDS, une procédure spéciale réservée aux entreprises étrangères?
6. Que penser de ces tribunaux arbitraux sous l'angle de la sécurité du droit?
7. Le Conseil fédéral considère-t-il que la qualité de la justice suisse est insuffisante au point de devoir proposer l'ISDS comme alternative à la justice ordinaire?
8. Compte-t-il accepter de nouvelles clauses ISDS dans de futurs accords de libre-échange ou de protection des investissements?
9. A-t-il déjà renoncé à légiférer en raison du risque d'une procédure ISDS?

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Reynard, Schneider Schüttel, Wermuth (9)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3371 é Mo. Schmid Martin. Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt (31.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) de telle sorte que les déclarations d'impôt et les demandes de remboursement de l'impôt anticipé ne doivent plus être signées.

Cosignataires: Baumann, Eder, Engler, Ettl Erich, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Müller Philipp, Noser (9)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.3372 é Ip. Berberat. Participation suisse à l'initiative internationale "She decides" pour contrer les effets dévastateurs de la "Global Gag Rule" (31.05.2017)

Je pose les questions suivantes:

1. La Suisse est-elle favorable à appuyer l'initiative internationale "She decides" en rejoignant les autres pays déjà engagés?

2. Si cela est le cas, de quelle manière, avec quel montant et dans quel délai?

Cosignataires: Comte, Cramer, Hêche, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Seydoux (7)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3373 n Ip. Pantani. Soutien à l'organisation Migrant Offshore Aid Station? (31.05.2017)

Le 19 mai 2017, le quotidien italien "Il Giornale" a publié une enquête de Giuseppe Marino qui révèle les soutiens financiers de MOAS (Migrant Offshore Aid Station). Cette ONG s'occupe du secours en mer des embarcations débordantes de migrants qui traversent la Méditerranée entre la Libye et l'Italie, mais ses activités suscitent bien des doutes.

Abstraction faite de la manière quelque peu factieuse dont elle décrit la Suisse et de l'interprétation arbitraire qu'elle fait des statistiques concernant la migration et l'engagement de la Confédération et des cantons dans le domaine de l'accueil, l'enquête liste les soutiens financiers de MOAS, dont le DFAE par l'intermédiaire de la Direction du développement et de la coopération (DDC).

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le DFAE figure parmi les soutiens financiers de MOAS?
2. Comment la DDC contrôle-t-elle les activités qu'elle soutient?
3. A combien se montent les aides versées à Moas ? Comment contrôle-t-on l'affectation des contributions ? Quels sont les résultats des contrôles?
4. Le Conseil fédéral est-il au courant que MOAS est soupçonnée d'être complice du trafic de migrants entre la Libye et l'Italie?

Cosignataire: Quadri (1)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3374 n Ip. Chevalley. Chasse au terrier. Une chasse barbare et inutile (31.05.2017)

La loi fédérale sur la protection des animaux interdit et punit quiconque organise intentionnellement des combats entre animaux ou impliquant des animaux au cours desquels ceux-ci sont maltraités ou mis à mort (art. 26 al. 1 let. c LPA ainsi qu'art. 16 al. 2 let. d OPAn). Malgré cela, la chasse au terrier est autorisée dans toute la Suisse sauf dans le canton de Thurgovie. Une expertise de la fondation "Tier im Recht" (Die Baujagd unter dem Aspekt des Tierschutz- und Jagdrechts) arrive à la conclusion que, du point de vue du droit sur la protection des animaux, l'exercice de la chasse au terrier réunit à de multiples reprises les éléments constitutifs des mauvais traitements infligés aux animaux de l'article 26 LPA. Une expertise de SWILD (Eine Beurteilung der Baujagd aus wildtierbiologischer und verhaltensbiologischer Sicht, 2009) cite diverses études qui montrent qu'avec la chasse au terrier, la population des renards n'est en aucun cas contrôlable sauf si on la pratique à l'époque de l'élevage des renardeaux.

J'interpelle le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Pour quelle raison la chasse au terrier n'est pas considérée comme maltraitance envers les animaux au sens de l'article 26 LPA et pourquoi, au contraire, cette chasse est "légalisée" indirectement en établissant des règlements la concernant (art. 75 OPAn)?

2. Quelles sont les études et statistiques qui peuvent réfuter objectivement les griefs concernant la "maltraitance envers les animaux" et l'inefficacité pour la régulation de la population des renards?

3. Comment considérer les études et expertises nationales et étrangères qui jettent un regard très critique sur la chasse au terrier sous l'angle de la biologie de la faune sauvage, du droit et de l'éthique animale?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est temps d'interdire cette chasse barbare, sadique et inutile?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barazzone, Bäumle, Bertschy, Flach, Geissbühler, Glauser, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Mazzone, Moser, Quadranti, Ruiz Rebecca, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel (20)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3375 n Mo. Regazzi. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré (31.05.2017)

Le passeport des pédophiles doit leur être retiré

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les modifications législatives nécessaires pour que le passeport des citoyens suisses condamnés pour des infractions à caractère pédophile (en particulier en vertu de l'art. 187 du Code pénal) leur soit retiré afin de les empêcher de se rendre à l'étranger.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, Gschwind, Marchand, Merlini, Müller Thomas, Pantani, Quadri, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Sommaruga Carlo, Vogler (16)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3376 n Mo. de Courten. Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (31.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques suffisantes, par une modification de la loi sur les douanes, pour que l'Administration fédérale des douanes poursuive la pratique sensée qu'elle a menée entre 2009 et 2016 en matière de répression.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.3377 n Po. de Courten. Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (31.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment pérenniser la pratique menée par l'Administration fédérale des douanes jusqu'à présent en matière de délai de rectification (60 jours au lieu de 30) et de proposer une modification de la loi sur les douanes allant dans ce sens à la prochaine occasion.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3378 n Ip. Feller. Développement de la plateforme Terravis: cadre juridique applicable et sources de financement (01.06.2017)

SIX est une société anonyme de droit suisse dont l'actionariat est composé principalement des grandes banques, des banques commerciales et de gestion, des banques étrangères et des banques cantonales.

SIX exploite la plateforme Terravis. Celle-ci permet à certains groupes d'utilisateurs d'accéder, à l'échelle de la Suisse, à des données immobilières détaillées concernant, par exemple, les cédules hypothécaires et les plans des parcelles de la mensuration officielle. Les groupes d'utilisateurs autorisés sont notamment des banques et des assurances.

Terravis propose également aux instituts de crédit la gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre.

Enfin, on peut lire sur le site www.terravis.ch qu'un projet d'extension a été lancé. Lorsque les conditions juridiques seront réunies, Terravis mettra en ligne des données supplémentaires du registre foncier des différents cantons et d'autres registres:

- données du cadastre RDPPF (restrictions de droit public à la propriété foncière)
- données du registre des bâtiments et des logements
- valeurs fiscales et d'assurance des bâtiments

1. Quelles sont les conditions juridiques qui devront être remplies par Terravis pour obtenir puis mettre en ligne les données supplémentaires mentionnées sur son site internet?

2. Est-ce que ces conditions juridiques concernent la législation fédérale? Si oui, quand le Parlement sera-t-il saisi d'un projet de loi?

3. Le Conseil fédéral, considère-t-il qu'il est opportun, notamment sous l'angle de la protection des données, qu'une société commerciale privée dispose d'une plateforme regroupant toute une série d'informations essentielles concernant le territoire, la propriété, les bâtiments, les logements, l'imposition des immeubles, etc.?

4. Est-ce que la Confédération a contribué, à un moment à un autre, au financement du développement de la plateforme Terravis? Si oui, sur quelle base légale la Confédération s'est-elle appuyée? Et quel est le montant total investi jusqu'à présent?

5. En vertu de l'article 953 du Code civil, la gestion du registre foncier relève de la compétence des cantons. Et selon l'article 26, alinéa 2, de l'ordonnance sur le registre foncier, un renseignement ne peut être délivré qu'en relation avec un immeuble déterminé. Est-ce que les prestations actuelles et le projet d'extension de Terravis sont compatibles avec ces dispositions?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3379 n Ip. Fluri. Tronçon de l'A1 entre Luterbach et Schönbühl. Réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le tronçon Luterbach-Schönbühl sur l'A1 est trop étroit et que, suite à l'élargissement à 6 voies du tronçon Härkingen- Luterbach, cette portion de route devrait également être élargie en conséquence?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à envisager, comme solution provisoire, la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur le tronçon Luterbach-Schönbühl, en attendant que cette portion de route soit effectivement élargie à 6 voies?

Cosignataires: Hadorn, Heim, Imark, Müller-Altarmatt, Wobmann (5)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3380 n Po. Schmid-Federer. Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place de régions d'approvisionnement intercantionales (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à détailler dans un rapport les répercussions éventuelles de la création de régions d'approvisionnement intercantionales, en particulier sur

1. la qualité de l'offre de soins,
2. l'économicité du système de santé,
3. la faculté de pilotage s'agissant des médecins spécialistes, des médecins généralistes et des autres professionnels de la santé,
4. la faculté de pilotage dans les domaines ambulatoire et stationnaire,
5. la faculté de pilotage s'agissant de la répartition géographique des professionnels de la santé.

Cosignataires: Brand, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Frehner, Gysi, Häsler, Heim, Lohr, Schenker Silvia, Weibel (10)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3381 n Ip. Amstutz. Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux (01.06.2017)

On sait par les médias que les demandeurs d'asile sont souvent malades à leur arrivée en Suisse. Chez les Erythréens, par exemple, les cas de tuberculose seraient 30 fois plus élevés que dans notre pays. La gale et la varicelle qui se transmettent dans les centres d'hébergement nécessitent de coûteux traitements de groupes entiers. Les médicaments prescrits à cette occasion ne seraient pas toujours remboursés par les caisses-maladie, comme dans le canton de Berne. Les forfaits par cas des hôpitaux seraient dépassés de plus en plus souvent, suite au recours à des interprètes, à des mesures d'isolement et à des démarches supplémentaires, les cantons se trouvant contraints d'assumer les surcoûts. A ces postes s'ajoutent les frais de dentiste et les soins psychiatriques. Le forfait global de 1500 francs par mois et par demandeur d'asile que verse la Confédération aux cantons ne suffit plus. Or le Parlement a rejeté une intervention (16.3395) demandant elle aussi d'augmenter la participation de la Confédération. Comme le SEM ne fournit pas d'informations sur les frais médicaux, les charges pesant sur notre système de santé et les dangers que représente la politique d'asile pour la population de notre pays, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par les traitements médicaux des demandeurs d'asile en Suisse depuis 2010 pour la Confédération, les cantons, les communes et les caisses-maladie?
2. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par les traitements des demandeurs d'asile chez le dentiste depuis 2010?
3. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par l'encadrement psychologique et les soins psychiatriques fournis aux demandeurs d'asile depuis 2010?
4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour maîtriser l'ensemble des coûts médicaux qui explosent dans le domaine de l'asile?
5. Peut-il exclure qu'il règne une mentalité "assurance tous risques" dans le domaine des traitements médicaux fournis dans le domaine de l'asile? Dans la négative, quelles limites a-t-on fixées?

6. Peut-il exclure qu'un traitement médical (ou ses suites) soit utilisé comme prétexte pour rejeter ou reporter le retour d'un demandeur d'asile dans son pays d'origine?

7. Selon quels critères les demandeurs d'asile sont-ils répartis entre les caisses-maladie pour l'assurance de base? Comment veille-t-on à ce que les demandeurs d'asile représentant potentiellement un "mauvais risque" ne soient pas attribués systématiquement à la même assurance-maladie (dans laquelle les primes augmentent pour les autres assurés)?

8. Le Conseil fédéral envisagerait-il de mettre sur pied une caisse-maladie exclusivement à l'intention des demandeurs d'asile?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3382 n Po. Marti. Introduction du bon culturel pour les jeunes: renforcer la formation et la culture démocratiques (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à considérer la mise en place en Suisse d'un bon culturel pour les jeunes. Ce bon culturel sera offert à tous les habitants du pays à l'occasion de leur 16ème anniversaire. Il donnera accès à des prestations culturelles dans la limite d'un montant défini.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät, Wermuth (20)

17.3383 n Mo. Schwaab. L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la LACI comme suit:

Article 9c (nouveau):

"Délais-cadres en cas de période d'incapacité de longue durée"

"1. Le délai-cadre d'indemnisation de l'assuré qui a été en incapacité totale de travailler sans toucher les prestations de l'assurance perte de gain maladie de l'assurance-chômage est prolongé de deux ans aux conditions suivantes:

- Un délai-cadre d'indemnisation court durant la période où l'assuré a été en incapacité totale de travailler de manière involontaire;

- L'assuré n'a pas perçu d'allocations perte de gain de la part d'une assurance APGM mise en place par les organes de l'assurance-chômage;

- L'assuré ne peut pas justifier d'une période de cotisation suffisante au moment où il recouvre une capacité de travail équivalente à au moins 50 pour cent;

2. Le délai-cadre de cotisation de l'assuré qui a été empêché de travailler, sans faute de sa part, suite à une maladie, un accident ou une maternité est prolongé de la durée de l'incapacité totale de travailler, mais de deux ans maximum;

3. L'assuré ne peut toucher au total plus que le nombre maximum d'indemnités journalières fixé à l'article 27.

Article 14 alinéa 1 lettre b ajout:

(...) et qu'elles ne remplissent pas les conditions de la cotisation fixées à l'article 9c, alinéa 2.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kie-

ner Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3384 n Ip. Keller-Inhelder. Groupe islamique de combat libyen. Une menace en Suisse également? (01.06.2017)

Le 22 mai, lors d'un concert à Manchester, le kamikaze Salman Abedi a causé la mort de 22 personnes, parmi lesquelles des enfants et des jeunes, et fait 116 blessés. L'auteur de cet attentat-suicide est d'origine libyenne, il a grandi en Grande-Bretagne et a agi pour des motifs islamistes. Sa famille est visiblement très religieuse et s'est engagée activement dans la mosquée locale. Par la suite, le frère du kamikaze et son père, Ramadan Abedi, ont été arrêtés en Libye, où il semblerait que le frère, en tout cas, était en train de préparer une autre attaque. Ramadan Abedi a été identifié comme membre du "Groupe islamique de combat libyen" (GICL), organisation terroriste proche en particulier d'Al-Qaïda et dont les membres entretiennent aujourd'hui des liens avec l'Etat islamique. Ramadan Abedi, émigré en Grande-Bretagne depuis les années 90, ne s'est aucunement intégré depuis tout ce temps, a pratiqué fanatiquement l'idéologie de l'islamisme radical et a transmis cette idéologie à ses fils, manifestement avec succès. La Suisse accueille elle aussi des anciens combattants ou membres du GICL. Ainsi, l'imam libyen de la mosquée controversée An'Nur de Winterthur a avoué lors d'une interview en 2015 être membre du GICL. Dans cette même mosquée, plusieurs jeunes musulmans se sont radicalisés au cours des dernières années et ont ensuite combattu en Syrie pour l'Etat islamique. Cet imam a également affirmé qu'il voyageait régulièrement en Libye.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de Libyens vivent en Suisse, et combien sont ou ont été membres du GICL?
2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de la menace considérable que représentent pour notre population les Libyens radicaux ainsi familiarisés avec le terrorisme de par leur passé?
3. Ces potentiels terroristes libyens font-ils l'objet d'une surveillance de la part des autorités?
4. A la suite de l'attentat de Manchester, le Conseil fédéral a-t-il pris des mesures supplémentaires et préventives pour protéger notre population?
5. Comment s'assure-t-il qu'à l'avenir, aucun terroriste d'origine libyenne - le cas échéant comme requérant d'asile - n'arrive en Suisse?
6. Comment s'assure-t-il que ces personnes menaçant la protection de notre population seront effectivement renvoyées dans leur pays d'origine, que ce soit en Libye ou ailleurs?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Arnold, Brunner, Büchler Jakob, Buffat, Clottu, Dettling, Dobler, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Grin, Grunder, Grüter, Hausamann, Heer, Herzog, Hess Erich, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müller Walter, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Romano, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (51)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3385 n Ip. Portmann. Interdiction des organisations islamistes extrémistes (06.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu des avis du Conseil fédéral relatifs aux objets 12.3391, 12.5090, 14.4212, 16.3937 et 16.5449, est-on devenu, dans l'intervalle, plus critique face aux diverses évolutions islamistes, et le Conseil fédéral est-il disposé à envisager une série de sanctions?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire examiner par l'ONU et/ou l'OSCE la possibilité d'interdire le Conseil central islamique suisse (CCIS) et l'association "La vraie religion", qui est à l'origine de la campagne de distribution de corans "Lies", voire d'autres organisations, et à les faire interdire si cela s'avère opportun?

Cosignataires: Bauer, Bäumlé, Béglé, Borloz, Brand, Büchler Jakob, Buffat, Burgherr, Campell, Chiesa, Clottu, Derder, Dobler, Eichenberger, Estermann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Glauser, Golay, Grüter, Guhl, Hess Hermann, Hiltbold, Humbel, Imark, Ingold, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Landolt, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Nantermod, Pantani, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Ruppen, Salzmann, Sauter, Schilliger, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (63)

17.3386 n Ip. Quadri. Etat islamique et soutien à l'immigration clandestine. Une enquête est ouverte à Côme (06.06.2017)

Le procureur national italien antimafia et antiterrorisme, Franco Roberti, s'est exprimé devant le comité Schengen il y a quelques jours. A cette occasion, il a tiré la sonnette d'alarme en ce qui concerne le soutien logistique que l'Etat islamique (EI) fournit en Italie, notamment à Côme, en faveur de l'immigration clandestine. Comme l'a communiqué Roberti, le parquet de Côme a ouvert une enquête à ce sujet.

Le magistrat italien a ajouté que, parmi les personnes débarquant en Italie, certaines pouvaient se radicaliser, comme Anis Amri qui, arrivé à Lampedusa, s'est ensuite radicalisé dans une prison italienne avant de commettre un attentat à Berlin. Il a précisé que ce cas n'était pas un cas isolé.

Les faits préoccupants qui se produisent à Côme, juste en dehors de nos frontières, concernent directement le Tessin. La plupart des clandestins qui entrent au Tessin arrivent en effet de Côme.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il au courant de l'enquête ouverte par le parquet de Côme au sujet du soutien logistique fourni par l'EI en faveur de l'immigration clandestine?
2. Quelle est sa position en ce qui concerne le risque, pour la Suisse et le Tessin, qu'il y ait des ramifications avec l'EI pratiquement à nos portes?
3. Quelles mesures entend-il prendre, à la lumière de l'enquête en question, pour protéger la Suisse en général et le Tessin en particulier contre l'immigration clandestine de miliciens de l'EI en provenance de Côme?
4. A-t-il l'intention, toujours à la lumière de l'enquête mentionnée, de renforcer la sécurité des frontières helvétiques avec l'Italie?

5. Que pense-t-il de la possibilité que, suite à cette affaire mais aussi en raison du chaos en matière d'asile en général, l'Allemagne réintroduise des contrôles systématiques aux frontières ?

Cosignataire: Pantani (1)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3387 n Ip. Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse? (06.06.2017)

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises suisses (notamment Syngenta, Gategroup, Swissport, SR Technics) ont été rachetées par des sociétés étrangères - souvent chinoises - contrôlées ou financées par l'Etat.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur l'étatisation de sociétés suisses qui résulte des rachats effectués par des entreprises étrangères contrôlées par l'Etat?

2. Que pense-t-il des effets, sur l'économie de marché suisse, du rachat de sociétés suisses par des entreprises d'Etat chinoises?

3. Quelles sont à ses yeux les incidences du rachat, par des entreprises étrangères contrôlées par l'Etat, de sociétés suisses possédant ou exploitant des infrastructures importantes pour notre pays (dans les domaines de l'énergie et des télécommunications, par ex.) ou dont l'activité présente un intérêt national?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3388 n Ip. Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse? (06.06.2017)

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises suisses (notamment Syngenta, Gategroup, Swissport et SR Technics) ont été rachetées par des sociétés chinoises contrôlées ou financées par l'Etat.

Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ces rachats à la lumière des intérêts de la politique étrangère suisse, compte tenu des objectifs géopolitiques qui y sont rattachés?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3389 n Ip. Schelbert. Quel type d'élevage pour les animaux de rente et les animaux de compagnie? (06.06.2017)

L'ordonnance sur la protection des animaux donne des indications précises à l'intention des éleveurs et organisations d'élevage qui définissent des buts d'élevage pour leurs affiliés. Elle pose les principes à respecter en matière d'élevage pour obtenir des animaux en bonne santé (art. 25). En Suisse, on continue pourtant à viser des buts d'élevage dont certains entraînent des douleurs, des dommages, des maux ou des atteintes profondes à l'aspect physique ou aux aptitudes de l'animal. Ce phénomène touche les animaux domestiques, mais également une part non négligeable des animaux de rente. Les organisations d'élevage portent une grande responsabilité à cet égard, puisque ce sont elles qui fixent les buts d'élevage et organisent des expositions et remises de prix pour ces animaux. Or on attend des autorités fédérales et cantonales qu'elles conditionnent systématiquement l'octroi de subsides à l'obligation de respecter des buts d'élevage conformes à la protection des animaux.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle stratégie de mise en oeuvre suit-il en matière d'élevage d'animaux domestiques pour que les éleveurs, organisations d'élevage et autres clubs de races cessent de produire des animaux non conformes aux exigences posées par l'ordonnance, pour les vendre à des clients qui ne se doutent de rien? Les autorités d'exécution fédérales et cantonales disposent-elles du savoir-faire et des ressources humaines nécessaires?

2. Quel est son avis sur la corrélation génétique négative constatée entre la productivité laitière et la santé de la vache? Que pense-t-il du "manque d'énergie" observé chez les vaches laitières à haute performance en raison de leur capacité d'ingestion limitée, qui induit en plus une sensation de faim permanente? Au vu de l'ordonnance en vigueur, quelles limites convient-il de poser à la productivité laitière?

3. Comment juge-t-il la corrélation génétique négative existant dans l'élevage porcin entre la taille de la portée, d'une part, et la mortalité, la santé et - sous l'angle des exigences posées par l'ordonnance - le comportement des porcelets? Quelles limites convient-il de poser quant à la taille de la portée en se fondant sur l'ordonnance en vigueur?

4. Quelle est son opinion sur les conclusions d'une étude d'Avi-forum dont il ressort que certains hybrides de chair (poulets) n'arrivent que difficilement à parcourir les 10 à 20 m qui les séparent du jardin d'hiver? De telles lignées de chair remplissent-elles les exigences du programme SST (Système de stabulation particulièrement respectueux des animaux)?

5. Sachant que la Suisse interdit l'élevage du Blanc-Bleu Belge, et non l'importation de sperme de cette espèce bovine, cela ne revient-il pas à encourager un mode d'élevage cruel en Belgique? Le cas échéant, ne vaudrait-il pas mieux interdire également l'importation de sperme du bovin précité?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3390 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés (06.06.2017)

De plus en plus d'étrangers censés quitter notre pays pour cause d'expulsion ou de décision de refus d'asile se cachent ou restent sur place, souvent parce que l'exécution du renvoi est illicite ou impossible. Pour inciter les étrangers à un départ volontaire et minimiser la menace pour le public, ces personnes devront à l'avenir être logées dans des centres de rétention. En conséquence, la loi sur les étrangers (LEtr) doit être modifiée comme suit :

Nouvel art. 80b LEtr

Al. 1 Si l'exécution de l'expulsion d'un étranger est illicite ou impossible en vertu de l'art. 68bis LEtr, la personne concernée est retenue dans un centre de rétention.

Al. 2 La rétention a lieu dans un établissement fermé. Elle sert à écarter la menace d'atteinte à la sécurité publique et prend fin au moment de la sortie du territoire suisse.

Porte-parole: Glarner

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3391 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Détermination de leur âge et regroupement familial (06.06.2017)

Le pourcentage de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) qui demandent l'asile en Suisse augmente. Plus

de 7 pour cent des requérants d'asile sont paraît-il mineurs. Ces requérants mineurs ont droit à de meilleures conditions d'hébergement que les adultes, à un enseignement scolaire ainsi qu'à des programmes d'intégration supplémentaires. Ils ont en outre une plus grande chance de voir leur demande d'asile acceptée. Or leur nombre élevé fait naître un doute: Ont-ils vraiment tous moins de 18 ans? La majorité d'entre eux ne disposent d'aucun document d'identité qui pourrait confirmer leur âge.

D'après une comparaison commandée par la radio suédoise, la Norvège a testé en 2014 trois quarts des prétendus RMNA et découvert qu'un tiers d'entre eux avaient menti sur leur âge. Le Danemark et la Finlande ont également soumis un tiers de ces jeunes à un examen pour déterminer leur âge, avec pour résultat que respectivement un sur quatre et un sur cinq de ces jeunes ont été qualifiés d'adultes. Après l'introduction d'un contrôle systématique de l'âge, le nombre de requérants d'asile mineurs a fortement diminué en Norvège; la Grande-Bretagne a enregistré un résultat comparable.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les autorités suisses compétentes s'assurent-elles que des adultes ne se glissent pas parmi les RMNA, faisant ainsi exploser les coûts de l'asile?
2. Quelle est la procédure appliquée en Suisse pour déterminer l'âge (radiographie de la mâchoire, analyse des os de la main, examen de la maturité sexuelle, etc.)?
3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que l'âge soit déterminé systématiquement et uniformément dans tout le pays, sur la base de principes médicaux?
4. Des médias ont rapporté qu'environ 60 pour cent des RMNA examinés auraient menti sur leur âge. Qu'advient-il des RMNA qui trompent les autorités suisses donnant de fausses indications sur leur âge?
5. Combien de RMNA ont-ils fait venir leur famille en Suisse au cours des années 2014, 2015 et 2016, et dans combien de cas y a-t-il eu regroupement familial? (Indications à ventiler par année.)
6. Concernant les RMNA, jusqu'à quelles personnes s'étend la notion de "famille"?

Porte-parole: Brand

14.06.2017 Retrait.

17.3392 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Soutien des gardes-frontière par la police militaire (06.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les effectifs du corps des gardes-frontière avec au moins 50 membres de la Sécurité militaire aux frontières sud du pays. Ceux-ci doivent pouvoir être mobilisés rapidement et le rester aussi longtemps que nécessaire.

Porte-parole: Röstli

17.3393 n Mo. Groupe socialiste. Pour une loi multimédia (06.06.2017)

Le champ d'application de la future loi sur les médias devra être élargi expressément à la presse écrite de façon à couvrir tous les types de média. Elle devra également répondre aux questions qui se posent au sujet de la transparence (notamment les rapports de propriété) du soutien (direct) et prévoir des possibilités de réglementer les concentrations. Il s'agira notamment de

vérifier dans quelle mesure le texte actuel de la Constitution permettrait de réaliser l'élargissement du champ d'application de la loi qui est proposé ici.

Porte-parole: Graf-Litscher

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3394 n Mo. Groupe socialiste. Acquisition de nouveaux avions de combat. Arrêté de principe et de planification (06.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale, en vertu de l'art. 28 de la loi sur le Parlement, un arrêté de principe et de planification, sous la forme d'un arrêté fédéral sujet au référendum, qui portera sur l'acquisition de nouveaux avions de combat.

1. L'arrêté en question fixera les objectifs, les principes et les critères à respecter, et il définira les mesures à planifier et les modalités d'acquisition.
2. L'arrêté fédéral établira notamment:
 - a. le mandat de politique de sécurité qui sera confié aux Forces aériennes, les mesures destinées à prolonger la durée d'utilisation des F/A-18 et les performances attendues des nouveaux avions de combat;
 - b. un financement par le biais du budget ordinaire ainsi que la valeur indicative (plafond des dépenses);
 - c. le concept de stationnement, compte tenu des incidences sur l'aménagement du territoire, l'environnement et les émissions sonores.
3. Le Conseil fédéral clarifiera dans le message à l'appui du projet d'arrêté fédéral:
 - a. les conséquences - en termes de politique étrangère - du choix du type d'avion, compte tenu des contraintes du fabricant et du pays d'origine, et il examinera, en fonction du choix du type d'avion, l'option consistant à approfondir la coopération avec des forces aériennes étrangères (notamment avec celles des pays voisins);
 - b. les conséquences de la planification en termes de politique économique et le rapport coût/utilité si l'on lie l'acquisition à des affaires compensatoires (offset).

Porte-parole: Galladé

17.3395 n Ip. Zuberbühler. Importation de marchandises. Répercussions sur l'économie suisse des déclarations d'origine inexactes (06.06.2017)

Les marchandises destinées à être importées définitivement sur le territoire douanier suisse doivent être présentées à un bureau de douane suisse en vue de leur placement sous régime douanier. Elles seront accompagnées d'une déclaration d'importation dûment remplie et de documents commerciaux (factures, certificats d'origine éventuels, autorisations, preuves d'origine, etc.).

Les marchandises originaires importées d'Etats liés par un accord de libre-échange ou provenant de pays en développement sont généralement exemptées de droits de douane ou bénéficient de taux douaniers réduits (préférence tarifaire). L'octroi de la préférence tarifaire est lié à l'exigence d'apporter la preuve de l'origine préférentielle des marchandises concernées et de présenter une demande correspondante au moment de la déclaration en douane.

En pratique, il arrive fréquemment que la déclaration d'origine de l'exportateur (fournisseur) ne respecte pas la forme et la langue prescrites par les accords internationaux. Par exemple, le

libellé exact de la déclaration d'origine "L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle" n'est pas toujours reproduit tel quel. Ou l'exportateur ne reprend pas l'orthographe du document écrit à la machine ou n'appose pas le visa requis, ou alors il oublie la signature ou le nom du signataire en caractères d'imprimerie.

Lorsque l'exportateur n'a pas rempli la déclaration d'origine de manière correcte, l'importateur se voit facturer des redevances douanières que l'Administration fédérale des douanes ne lui aurait pas demandées si la déclaration avait été établie selon les règles. Pourtant, l'importateur ne peut exercer d'influence sur la perception des droits de douane.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

a. Quel est le montant des redevances douanières perçues auprès des importateurs en 2015 et 2016 suite à l'établissement de déclarations d'origine entachées d'erreurs?

b. Le Conseil fédéral voit-il une solution permettant d'octroyer la préférence tarifaire même dans les cas où la déclaration d'origine ne respecterait pas entièrement les règles parce qu'elle comporterait de petites erreurs d'ordre formel?

c. Que faudrait-il changer pour que l'Administration fédérale des douanes cesse de sanctionner les petites erreurs d'ordre formel?

d. Comment alléger la charge qui pèse à cet égard sur les entreprises d'importation?

e. Le Conseil fédéral est-il disposé à alléger la charge qui pèse à cet égard sur les entreprises d'importation?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3396 n Ip. Buttet. Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport (07.06.2017)

Les clubs de sport amateur qui versent des dédommagements modestes se voient aujourd'hui en danger en raison du changement de pratique décidé le 14 octobre 2015 en matière d'assurance-accidents obligatoire. En effet, dès cette date, les clubs sportifs se sont vus considérés comme des employeurs (!) et doivent depuis cette date assumer les risques financiers en cas d'accidents. Quand on sait qu'il s'agit aussi de clubs de 1ère et 2ème ligue, il est aisément compréhensible que ce risque est souvent trop grand. Pour rendre cette situation encore plus complexe, les caisses de compensation régionales ont des pratiques diverses, notamment en matière de franchise. Enfin, en cas d'accident lors de l'activité sportive, l'assurance concernée tente de se retourner vers l'assurance responsabilité civile de celui qui a commis une faute, ce qui mène à une augmentation des cas de litiges et par conséquent de procédures légales longues et coûteuses.

Dans l'intérêt du sport amateur qui contribue fortement au développement social et à l'intégration de notre jeunesse en transmettant des valeurs de respect et de goût de l'effort, le Conseil fédéral est appelé à répondre aux éléments suivants:

1. Est-il prêt à revoir totalement cette pratique?

2. Si non, est-il prêt à fixer des directives et des règles claires régissant la hauteur maximale des indemnités pouvant être versées sans soumettre automatiquement le club à la LAA et/ou à l'AVS?

3. Est-il prêt à étudier une procédure limitant la charge administrative résultant de ce changement sur des clubs de sport amateur?

4. Est-il prêt à revoir la pratique du transfert de coût résultant d'un accident vers l'assurance RC de l'auteur (en cas de faute dans un match)?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3397 n Ip. Buttet. Laisse-t-on pourrir la situation catalane? (07.06.2017)

Le Conseil fédéral est interpellé pour répondre aux questions suivantes:

1. Suit-il de près l'évolution de la situation en Catalogne?

2. Sait-il que la Présidente du Parlement catalan est poursuivie pénalement pour avoir autorisé la tenue d'un débat parlementaire?

3. Considère-t-il cette manière de faire comme respectueuse des principes démocratiques?

4. Si non, compte-t-il le faire savoir au gouvernement espagnol?

Cosignataire: Reynard (1)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3398 n Ip. Reynard. Lutter contre le travail des enfants opéré dans le cadre d'entreprises suisses (07.06.2017)

Près de 168 millions d'enfants sont exploités au travail ou employés dans des conditions qui portent gravement atteinte à leur santé, leur sécurité, leur éducation ou leur intégrité morale et physique. Deux ONG ont révélé que l'entreprise LafargeHolcim, dont le siège est en Suisse, a exploité le travail de mineurs en achetant, par le biais de sa filiale Hima Cement Limited, de la pouzzolane en Ouganda, au moins jusqu'en janvier 2017. La participation de groupes basés en Suisse dans cette exploitation inhumaine est inacceptable. Ce cas illustre, une nouvelle fois, la nécessité d'étendre en Suisse le devoir de diligence des entreprises. Le comité d'experts de l'ONU des droits de l'enfant exige d'ailleurs que la Suisse contrôle mieux ses multinationales.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a publié un rapport sur le travail des enfants (réponse au postulat 15.3010). Vu la gravité de cette question que rappelle l'exemple de LafargeHolcim, le rapport apparaît particulièrement insuffisant. Les objectifs du Conseil fédéral n'y apparaissent pas clairement. Ce rapport ne débouche pas sur une évaluation de l'impact ou de l'efficacité des mesures décidées. Il n'est pas non plus précisé de quelle manière le respect des droits de l'enfant par les groupes basés en Suisse peut être amélioré.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer du respect par les multinationales des lignes directrices et recommandations de sa "stratégie Ruggie", en particulier concernant le travail des enfants?

2. Au regard du cas LafargeHolcim, comment le Conseil fédéral évalue l'efficacité des programmes de responsabilité sociale élaborés à l'intention des multinationales?

3. Comment s'assure-t-il qu'il ne s'engage pas dans des transactions commerciales, par le biais de contrats publics ou d'entreprises (p. ex. CFF), avec des groupes exploitant des enfants? On rappellera que LafargeHolcim a joué un rôle prédominant dans le chantier du Gothard inauguré en 2016 alors même qu'une de ses filiales exploitait des enfants en Ouganda jusqu'en janvier 2017.

4. Le Conseil fédéral a manifesté sa volonté d'étendre le rapport des entreprises à des obligations non financières, une fois la

mise en oeuvre opérée au sein de l'UE à la fin 2016. Serait-il prêt à élaborer un avant-projet sur cette question?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de faciliter aux victimes un accès à la réparation à la suite de violations directes des droits de l'homme par des entreprises suisses?

Cosignataires: Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät (12)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3399 n Ip. Pantani. Centres d'enregistrement et de procédure au Tessin. Quel avenir? (07.06.2017)

Dans sa réponse à l'ip. 17.3078, le Conseil fédéral confirme que la caserne de Losone, actuellement utilisée par le SEM comme centre fédéral d'enregistrement, passera aux mains de la commune à la fin octobre de cette année.

Lorsque cela arrivera, environ 150 places destinées aux requérants d'asile en cours de procédure viendront à manquer au Tessin. La Confédération a pris langue avec plusieurs communes afin de trouver des places dans des structures existantes, jusqu'à la réalisation du futur " centre fédéral pour requérants d'asile avec fonction procédurale de la région Suisse centrale et Tessin " de Novazzano-Balerna. Celui-ci ne sera toutefois pas prêt avant 2021-2022, sous réserve de recours et de retards imprévisibles.

Il faudra donc composer avec le manque de places et de structures pendant au moins 5 ans, sachant que le flux de migrants à nos frontières ne tarira sans doute pas au cours des prochains mois.

Le Tessin, qui est le canton le plus touché par ce problème et les communes de la frontière Sud, telles que Chiasso, sont toujours les premiers à devoir gérer une situation qui hélas n'a plus rien d'extraordinaire. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération entend-elle pallier la fermeture du centre de Losone?
2. Comment les lits destinés aux requérants d'asile, actuellement disponibles à Losone, seront-ils redistribués?
3. Dans quelles communes ou quelles structures?
4. A-t-on envisagé une extension temporaire du centre de Chiasso?
5. A-t-on prévu des mesures de compensation en faveur des communes qui mettraient à disposition des lits et des structures?

Cosignataire: Quadri (1)

17.3400 n Mo. Munz. Pour la reconnaissance de la Journée de commémoration de l'holocauste des Roms (2 août) (07.06.2017)

Dans le cadre de la présidence de la Suisse à l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA), le Conseil fédéral est invité à reconnaître la Journée de commémoration de l'holocauste des Roms (2 août).

Cosignataires: Amherd, Feri Yvonne, Fiala, Fricker, Fridez, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Moser, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Vogler (24)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3401 é Po. Müller Damian. L'agriculture suisse doit être prête à affronter l'avenir (07.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport quel rôle l'agriculture doit selon lui jouer dans le futur et comment il entend rendre l'agriculture suisse mieux à même de relever les défis à venir. Le rapport indiquera quels sont les instruments directs et indirects dont l'agriculture et son environnement bénéficient (contributions directes, subventions, prestations de soutien indirectes) et comment ces prestations de soutien évolueront à l'avenir. Le rapport mettra en particulier en lumière les domaines dans lesquels la politique agricole suisse peut être améliorée et optimisée. Sous la forme d'une stratégie, le rapport présentera des scénarios montrant comment l'agriculture suisse doit être organisée à moyen et à long termes, en incluant les conséquences que cela aura pour l'économie et les finances publiques. Le Conseil fédéral est également chargé d'exposer les informations suivantes dans son rapport:

1. importance économique de l'agriculture pour l'ensemble de la Suisse et par canton, chiffres sur les paiements directs, les subventions et les prestations de soutien indirectes (par ex. allègements fiscaux) accordés par la Confédération et les cantons, ventilés par type de contributions, en incluant l'évolution historique de ces prestations et en indiquant leurs répercussions sur les dépenses fédérales et cantonales ainsi que sur les prix des denrées alimentaires et les prix à la consommation en Suisse;
2. liste des mesures nécessaires pour rendre l'agriculture suisse indépendante des paiements directs, des subventions et des mesures de soutien indirectes, et concurrentielle sur le plan international;
3. mesures permettant d'atténuer les répercussions négatives du changement structurel dans l'agriculture pour les agriculteurs concernés et leurs familles;
4. solutions possibles pour réduire les obstacles que constituent pour la Suisse les intérêts défensifs de l'agriculture dans les négociations sur les accords de libre-échange.

Cosignataires: Dittli, Eberle, Eder, Hefti, Kuprecht, Minder, Zanetti Roberto (7)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3402 é Ip. Noser. Aides publiques. La Suisse doit balayer devant sa porte (08.06.2017)

Les aides publiques faussent la concurrence. Par-là, elles entraînent un gaspillage des ressources et minent la compétitivité internationale des entreprises. Plusieurs interventions parlementaires (par ex. le postulat 15.3387 du groupe LR) ont été déposées sur la question et c'est donc avec intérêt que j'attends les réponses du Conseil fédéral, qui nous diront si la Suisse est vraiment aussi ouverte à la concurrence qu'on le dit.

Loin d'avoir des effets sur le seul plan national, les aides publiques influent également sur les relations que la Suisse entretient avec ses partenaires commerciaux - un phénomène auquel on accorde à ce jour trop peu d'attention. Une récente étude du professeur Simon J. Evenet (Université de St-Gall) conclut que, confrontés à la crise économique, plusieurs Etats membres de l'UE ont pris en faveur de leurs entreprises des mesures commerciales qui ont pénalisé les entreprises suisses, sous la forme d'aides publiques principalement. Or, lorsque la Suisse veut défendre les intérêts des entreprises implantées sur son sol, elle se voit systématiquement poser la question de savoir si elle-même se comporte "mieux". Dans l'avis qu'il a émis relativement à l'interpellation 17.3107 du conseiller national Hansjörg Knecht, intitulée "Comportement de l'UE contraire

aux traités et contraire au droit", le Conseil fédéral observe très justement qu'"aujourd'hui, les aides d'Etat font l'objet de discussions dans les négociations en cours en vue d'un accord sur l'électricité avec l'UE et la question de leur surveillance pour les futurs accords d'accès au marché pourrait aussi être traitée dans le cadre des négociations institutionnelles. Un développement de ces règles dans les relations Suisse-UE permettrait de mieux lutter contre des mesures prises par des Etats membres de l'UE au détriment de la Suisse. Il impliquerait néanmoins des obligations identiques pour les opérateurs suisses, avec probablement des implications importantes sur la pratique des autorités en matière d'aides d'Etat, y compris aux niveaux cantonal et communal."

Il faut donc que la Suisse fasse aujourd'hui son *aggiornamento* en matière d'aides publiques. Le niveau de ces dernières est, on le sait, très élevé, au point que la presse a qualifié récemment la Suisse de "pays des subventions". La Confédération a distribué ainsi l'an dernier 38,8 milliards de francs, représentant 59 pour cent des dépenses totales. On remarque également que les subventions ont augmenté de quelque 28 pour cent depuis 2008. Cependant, soyons justes: une bonne partie de ces subventions trouvent leur origine dans des interventions déposées par des parlementaires. Notons enfin que ces chiffres ne tiennent compte ni des aides versées par les cantons et les communes ni des nombreuses aides publiques certes autres que financières mais aux effets identiques.

Eu égard aux considérations précitées, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences les aides publiques financières et non financières versées en Suisse aux différents échelons administratifs ont-elles à ses yeux sur le commerce extérieur?

2. Sous l'angle du commerce extérieur, quelles mesures faudrait-il prendre pour réduire les aides publiques de façon à améliorer la compétitivité de la Suisse? Serait-il possible de limiter les aides publiques au moyen d'une surveillance indépendante et à quel service pourrait-on confier cette tâche?

3. Quelles difficultés la pratique actuelle de la Suisse en matière d'aides non financières crée-t-elle sous l'angle des relations avec l'UE, des accords de libre-échange ou d'accès au marché qu'il est envisagé de conclure ou encore dans le cadre d'organisations internationales telles que l'OCDE ou l'OMC?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3403 n Ip. Amstutz. Conférences internationales de donateurs: les États tiennent-ils leurs promesses de financement médiatiques? (08.06.2017)

Traditionnellement, à la suite de catastrophes humanitaires, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle (guerres, tremblements de terre, famines etc.), les Etats s'engagent lors de conférences de donateurs à diminuer la misère des personnes touchées au moyen de contributions financières. Ainsi, la Suisse a notamment promis, lors d'une conférence de donateurs tenue à Genève fin avril 2017, d'apporter une aide de 14 millions de francs aux personnes dans le besoin au Yémen. Au total, les Etats participant à cette conférence se sont engagés à soutenir la population yéménite à hauteur de 1,1 milliard de francs. Les questions suivantes se posent:

1. Lors de quelles conférences de donateurs au cours des dix dernières années la Suisse a-t-elle promis des aides financières, et à hauteur de combien?

2. Ces fonds ont-ils été prélevés dans le budget ordinaire de l'aide au développement, ou des financements extraordinaires ont-ils été chaque fois nécessaires?

3. A combien se sont élevés au total les coûts de financement des délégations suisses et, quand les conférences étaient organisées par la Suisse, les frais d'organisation de ces conférences?

4. Lors des conférences où la Suisse a annoncé de tels engagements au cours des dix dernières années, quels Etats ont également promis des aides financières, et pour finir, quelles sommes ont été octroyées par quels Etats?

Les chiffres demandés doivent être indiqués en francs suisses, classés sous forme de tableau et répartis par conférence, Etat participant (subdivisé ici en deux catégories: sommes promises et sommes effectivement octroyées), ainsi que par frais engagés pour les délégations suisses et, si la conférence a été convoquée par la Suisse, coûts d'organisation de la conférence.

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3404 n Ip. Quadri. Études scientifiques en contradiction avec la stratégie énergétique 2050: publication «mystérieusement reportée»? (08.06.2017)

La votation fédérale concernant la nouvelle loi sur l'énergie a été précédée d'une ardente propagande menée par les partisans de cette loi, à commencer par le Conseil fédéral, durant laquelle des affirmations manifestement fausses ont été énoncées.

Cependant, la presse fait état de certaines études commandées par la Confédération elle-même, dont la pertinence scientifique ne fait pas de doute, qui remettent en cause la stratégie énergétique 2050.

On relève par exemple l'étude de l'Institut Paul Scherrer (PSI) dirigée par le Dr Stefan Hirschberg, qui a pris sa retraite il y a quelques mois.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il exact que le PSI, à la demande de la Confédération, a procédé à une évaluation de la stratégie énergétique 2050? Quelles sont les conclusions de cette étude dirigée par le Dr Stefan Hirschberg?

2. Est-il exact que la publication de cette étude a été bloquée car ses résultats entraînent en contradiction avec la stratégie énergétique 2050? Quand l'étude du PSI sera-t-elle publiée intégralement?

3. Existe-t-il d'autres études similaires commandées par la Confédération, qui viennent contredire la stratégie énergétique 2050 et dont la publication a été "mystérieusement reportée" à une date ultérieure à la votation du 21 mai 2017? Si oui, comment s'explique ce report?

Cosignataire: Pantani (1)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3405 n Mo. Romano. Termes "société anonyme" et "società anonima". Dénomination trompeuse et dépassée en français et en italien (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer dans l'ensemble de la législation, en français et en italien, les termes "société anonyme (SA)" et "società anonima (SA)" par "société par actions (SA)" respectivement "società per azioni (SA)". Le terme alle-

mand "Aktiengesellschaft" est déjà correct et ne sera donc pas touché par cette adaptation linguistique.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3406 n Po. Mazzone. Intoxication quotidienne aux émissions d'oxyde d'azote. Conséquences pour la population et l'environnement (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport, dans les plus courts délais, sur les conséquences sanitaires et environnementales du dépassement des limites d'émissions d'oxydes d'azote par certains véhicules au diesel en Suisse. Le rapport investiguera par ailleurs les effets positifs sur la santé et l'environnement de l'interdiction de ces véhicules dans les centres-villes.

Cosignataires: Arslan, Borloz, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (16)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3407 n Ip. Addor. Des vins suisses dans les trains suisses? (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les dispositions nécessaires pour que dans les trains CFF, on ne vende que des vins suisses?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3408 n Ip. Heim. Phagothérapies. Avancement des recherches et de la mise en œuvre (08.06.2017)

Les infections par des bactéries résistantes augmentent, malgré la mise en place de stratégies et de mesures pour endiguer l'usage excessif des antibiotiques en médecine humaine et vétérinaire. Depuis plusieurs années, la recherche et le développement de nouveaux produits antibiotiques sont en crise. Nombreux sont ceux qui placent maintenant leurs espoirs dans les phagothérapies, tombées dans l'oubli en Occident depuis que les antibiotiques se sont imposés. Les phagothérapies présentent des avantages certains par rapport aux antibiotiques (lutte contre les germes multirésistants, très peu d'effets secondaires, coûts dérisoires). Des produits sont déjà mis sur le marché, mais il manque des études cliniques pour que ces produits obtiennent l'autorisation des autorités nationales et internationales telles que Swissmedic et l'Agence européenne des médicaments (AEM). Le haut degré d'exigence de ces autorités en matière de pratique clinique constitue une garantie de sécurité importante pour les patients. Mais ces études prennent du temps et coûtent cher ; en effet, plusieurs questions en lien avec les bactériophages restent ouvertes.

Une étude clinique très prometteuse sur les bactériophages est en cours depuis un an ; il s'agit du projet "Phagoburn", qui se fixe des standards de qualité très élevés. 11 cliniques en France, en Belgique et en Suisse (CHUV) y prennent part; les produits bactériophages sont élaborés par l'entreprise pharmaceutique française Clean Cells. L'UE prend en charge 3,85 millions d'euros sur un coût total de 5 millions. En 2018, une étude américano-portugaise sera lancée concernant le traitement des infections dues au diabète, tandis que la Grande-Bretagne et l'Australie explorent la fonction défensive des bactériophages contre les otites moyennes et les sinusites.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière la Confédération et les cantons participent-ils aux coûts du projet Phagoburn, et quel est le montant de cette participation?

2. Quelles suites le Conseil fédéral pense-t-il donner à l'appel lancé par plusieurs chercheurs, médecins et entreprises lors d'un congrès de l'AEM réuni à Londres en été 2015, en faveur de la création d'un cadre juridique pour autoriser les phagothérapies?

3. Des efforts sont-ils entrepris à l'échelle internationale et en Suisse pour substituer les phagothérapies aux traitements par antibiotiques en médecine vétérinaire? Quel est l'avancement des recherches et de la pratique dans ce domaine?

4. En vertu de l'article 35 de la Déclaration d'Helsinki, l'Allemagne autorise l'usage, avec l'accord du patient, de méthodes non agréées telles que la phagothérapie pour des tentatives de guérison individuelle dans les situations d'urgence. Qu'en est-il en Suisse? A-t-on déjà conduit des phagothérapies en médecine humaine? Avec quels résultats? Utilise-t-on ou prévoit-on d'utiliser les phagothérapies également en médecine vétérinaire?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Barrile, Friedez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Ritter, Schneider Schüttel, Semadeni (12)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3409 n Ip. Heim. Consommation d'antibiotiques en médecine humaine (08.06.2017)

Le rapport 2017 de l'OCDE intitulé "Lutter contre le gaspillage dans les systèmes de santé" énumère différents domaines sanitaires manifestement concernés par des prescriptions, des traitements et des coûts inutiles. D'après Barmett et al., 60 pour cent en moyenne des maladies virales ont été traitées par antibiotiques dans les pays de l'OCDE. En particulier dans les hôpitaux, en médecine générale ou pour les traitements de longue durée, les antibiotiques seraient utilisés trop souvent, trop longtemps et même à mauvais escient. Ce mauvais usage est lourd de conséquences à la fois sur le plan de la maladie, des coûts et de la résistance du patient. Le rapport confirme ainsi ce que NEXT, groupe d'experts en médecine et pharmaceutique dépendant d'une clinique universitaire suisse, avait déjà dénoncé en 2014, notamment en lien avec la consommation de médicaments sans prescription contenant des antibiotiques. Dans la Stratégie nationale Antibiorésistance (StAR), le Conseil fédéral prévoit:

1. au point 3.3.4, des mesures à prendre en cas de recours aux antibiotiques supérieur à la moyenne, la mise en oeuvre de cette mesure étant placée sous la responsabilité de la Confédération et des cantons, conjointement avec les associations, les caisses-maladie et les hautes écoles (spécialisées);

2. au point 3.3.1, des directives sur la prescription, la mise en oeuvre de cette mesure étant placée sous la responsabilité des sociétés spécialisées dans le domaine.

Compte tenu de la résistance croissante aux antibiotiques et de l'augmentation des coûts de la santé, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

a. Quel est l'avancement et la planification concrète de la mise en oeuvre de ces deux mesures?

b. Comment les caisses-maladie d'une part, et les cantons d'autre part s'engagent-ils dans la mise en oeuvre de ces mesures ?

c. Comment peut-on instaurer un contrôle efficace sans déclaration obligatoire, autrement dit si la déclaration reste facultative pour les hôpitaux? (cf. StAR p. 40).

d. Combien de cantons - et quels sont-ils - mènent des programmes d'utilisation rationnelle des antibiotiques (Stewardship Programme)? Comment la Confédération peut-elle soutenir les cantons dans cet effort? L'expérience d'autres pays sur ce point est extrêmement positive (la France a diminué ses prescriptions de 39 %).

e. Pourquoi les traitements de longue durée, autre point sensible d'après le rapport de l'OCDE, ne sont-ils pas intégrés dans le contrôle? Ou que prévoit la Confédération à ce sujet?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Lohr, Müller Leo, Munz, Nussbaumer, Ritter, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (20)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3410 n Ip. Munz. Euratom: un gouffre financier?
(08.06.2017)

En 2013, le Parlement suisse a accordé à Euratom (Communauté européenne de l'énergie atomique) un total de 250 millions de francs pour la période 2014-2020. Déjà à l'époque, le programme de recherches d'Euratom était sujet à controverse. Il est question d'une part, avec le réacteur de démonstration ITER à Cadarache (sud de la France), de recherche fondamentale sur la fusion, et d'autre part, dans le domaine de la fission nucléaire, de sécurité nucléaire, de radioprotection et de gestion des déchets radioactifs.

1. Quelle somme la Suisse a-t-elle investi dans Euratom jusqu'à ce jour, et pour combien de temps encore est-elle fermement engagée financièrement?

2. Les coûts du réacteur international de fusion ITER ne cessent d'augmenter. On parle de gouffre financier. D'après des données non confirmées, les coûts seraient quatre fois plus élevés que les estimations effectuées lors du lancement du projet. Le Conseil fédéral peut-il fournir des précisions sur l'avancement du projet de recherche et l'évolution des coûts, et à propos des conséquences qui en résultent sur l'implication de la Suisse dans ce projet?

3. Quelle est la part des moyens octroyés dans le domaine de la fission nucléaire? Quels résultats concrets, en particulier concernant la gestion des déchets radioactifs, ont pu être obtenus jusqu'à maintenant?

4. De quelle manière la Suisse peut-elle gagner de l'influence sur le programme de recherche et en particulier sur le projet ITER? Le Conseil fédéral a-t-il vérifié s'il pouvait réduire la participation financière de la Suisse dans ce projet controversé?

5. La participation à "Horizon 2020" est possible même sans prendre part au cofinancement d'Euratom, comme nous le confirme l'absence de la Norvège, d'Israël et de la Turquie dans le programme. Le Conseil fédéral envisage-t-il un éventuel retrait anticipé du projet Euratom, puisque de nouvelles possibilités en lien avec le Brexit pourraient se présenter?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il reconsidérer sa participation à Euratom, compte tenu de l'acceptation de la Stratégie énergétique lors de la votation du 21 mai 2017 par laquelle les Suisses ont refusé la construction d'une nouvelle centrale nucléaire et appuyé le développement des énergies renouvelables?

7. Existe-t-il à l'échelle européenne des projets comparables de grande ampleur dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique? Si la réponse est non, pourquoi? Le renforcement des coopérations et donc des investissements dans ce domaine ne serait-il pas plus prometteur que des investissements dans Euratom?

Cosignataires: Fricker, Fridez, Friedl, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Nordmann, Schelbert, Schenker Silvia (15)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3411 n Ip. Schneider-Schneiter. Appels d'offres OMC pour des projets de coopération au développement
(08.06.2017)

De toute évidence, la Suisse est le seul pays à lancer des appels d'offres pour des projets de coopération au développement conformément aux règles de l'OMC, ouvrant ainsi le marché à l'international.

1. Est-il exact que les projets de coopération au développement sont exemptés des règles de l'OMC concernant les appels d'offres?

2. Si ces règles de l'OMC en faveur d'une telle ouverture ne sont aucunement contraignantes, pourquoi la Suisse continue-t-elle à lancer des appels d'offres pour ces projets?

3. Les ONG suisses sont-elles en mesure de tenir tête à cette concurrence sur les projets de coopération au développement?

4. Comment a évolué la sous-traitance de projets à des ONG étrangères au cours des dernières années?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3412 n Po. Schneider Schüttel. Repenser la question de la flotte suisse de haute mer (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération peut renoncer à une flotte de haute mer et de présenter un rapport à ce sujet.

Il s'agira notamment de préciser si un éventuel renoncement doit être immédiat ou s'il doit s'effectuer par étapes, et s'il doit être complet ou du moins partiel.

Il faudra examiner en outre les conséquences d'un renoncement et les risques encourus, notamment sous l'angle juridique et financier.

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Gschwind, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Rytz Regula, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (21)

17.3413 n Ip. Pantani. Libre prestation de services financiers en Italie (08.06.2017)

Le 23 février 2015, la Suisse et l'Italie ont signé la Roadmap on the Way Forward in Fiscal and Financial Issues (feuille de route), qui indique la voie qu'entendent suivre les deux pays en matière fiscale et financière en vue d'améliorer l'accès au marché transfrontalier.

Sous le chapitre "Ongoing dialogue", les parties sont convenues d'un paragraphe explicitement dédié aux services financiers: "Swiss and Italian authorities will continue to investigate possible solutions to improve reciprocal provision of cross-border financial services in light of developments of EU legislation and of the evolution in the agreements between the EU and

Switzerland, including the issue of the compatibility of the legislation that Switzerland will adopt after the popular vote on the initiative of February 9th with the Swiss-EU treaty on free movement of persons, and also in light of bilateral agreements concluded between Switzerland and other EU member states".

Malgré la disponibilité au dialogue affichée par l'Italie, le décret soumis dernièrement au Parlement italien, en application de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (MiFID II), exclut la libre prestation de services financiers et impose aux intermédiaires financiers (banques comprises) sis hors de l'UE l'établissement d'une succursale en Italie, alors que la directive susmentionnée n'oblige pas les Etats membres à prendre cette mesure. Si l'Italie n'avait pas choisi l'option de la succursale obligatoire, elle aurait pu conserver sa marge de manoeuvre législative tout en respectant les intentions manifestées dans la feuille de route.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant des développements législatifs italiens qui interdiraient aux intermédiaires suisses de fournir des services financiers en Italie?
2. Ne pense-t-il pas que l'Italie, bien qu'elle dispose d'une marge de manoeuvre suffisante, contredise ses propres intentions, telles qu'établies dans la feuille de route?
3. Comment entend-il intervenir auprès de l'Italie afin de protéger les intérêts des intermédiaires suisses?

Cosignataires: Cassis, Merlini, Quadri, Regazzi, Romano (5)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3414 n Mo. Hardegger. Stratégie de transfert des vols de courte distance (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, pour diminuer l'impact négatif du trafic aérien sur l'environnement décrit dans le Rapport sur la politique aéronautique (chap. 4.5), de fixer:

- a. un objectif de transfert des vols de courte distance à d'autres modes de transport (notamment le rail),
- b. un délai contraignant pour la réalisation de cet objectif,
- c. des mesures permettant d'atteindre cet objectif,
- d. d'autres mesures pour le cas où l'objectif ne serait pas atteint.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bäümle, Birrer-Heimo, Brélaz, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldemann, Häslar, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Mazzone, Müller-Altarmatt, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (36)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3415 n Ip. Seiler Graf. Les limites de la croissance. Voyager intelligemment et avec modération (08.06.2017)

La réponse à mon postulat "Introduction d'une taxe sur les billets d'avion" (17.3129) dit ceci: "Le Conseil fédéral est conscient du fait que, selon les prévisions actuelles, les émissions de gaz à effet de serre causées par le trafic aérien devraient continuer d'augmenter fortement. Pour cette raison, il soutient l'objectif global de croissance neutre en carbone à partir de 2020, confirmé par l'Organisation de l'aviation civile internatio-

nale en automne 2016, et l'introduction, pour y parvenir, d'une mesure mondiale, basée sur le marché, de compensation des émissions de CO2 supérieures aux niveaux de 2020."

Or, le Microrecensement mobilité et transports montre que le transport aérien a fortement augmenté ces derniers temps, à savoir de 43 pour cent durant les années 2010 à 2015.

A cet égard, il est frappant de constater que, comme le relève l'OFAC, 83 pour cent des destinations des passagers locaux en partance sont situées en Europe (trafic de ligne et trafic charter, résultats annuels 2016), dont 27,8 pour cent dans nos pays voisins (vols intérieurs compris).

Face à cette évolution inquiétante, les questions suivantes se posent:

1. Cette compensation partielle évoquée plus haut constitue-t-elle la seule mesure pour endiguer la croissance massive des atteintes au climat imputables au transport aérien? Cette mesure suffira-t-elle pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris et donc un niveau de "zéro émissions nettes"?
2. Des mesures supplémentaires sont-elles prévues?
3. Le Conseil fédéral accepte-t-il la croissance illimitée du transport aérien ou juge-t-il qu'elle doit avoir des limites? Dans cette dernière hypothèse, quelles pourraient être ces limites?
4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour encourager les gens à privilégier le train pour leurs déplacements non professionnels? Des incitations devraient-elles être créées à cet effet?

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Graf Maya, Hardegger, Marti, Masshardt, Mazzone, Schneider Schüttel, Semadeni (9)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3416 n Mo. Reynard. La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre immédiatement les négociations avec l'Union européenne en vue d'une association complète de la Suisse au programme Erasmus+ au plus vite, si possible dès 2018.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Derder, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marchand, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Tschäppät, Wermuth (38)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3417 n Mo. Dobler. Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières (12.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire pour les voyageurs un système d'autodéclaration à la douane pour la TVA. Cela passerait dans un premier temps par la mise à disposition d'une application ; dans un deuxième temps, il faudrait définir comment pourrait être effectué le dédouanement à l'étranger (par exemple au moyen d'automates d'autodédouanement, ou en effectuant le dédouanement directement lors de la transaction).

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.3418 n Po. Vogler. Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel. (12.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment le droit des denrées alimentaires, et éventuellement d'autres domaines, doivent être adaptés afin que l'abattage à la ferme soit autorisé au-delà de l'usage personnel.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Ammann, Arslan, Bäumlé, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Candinas, Chevalley, Dettling, Fässler Daniel, Fricker, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häslér, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Munz, Pardini, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schelbert, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Tschäppät, Vitali, von Siebenthal, Weibel (53)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3419 n Ip. Feller. Pourquoi la commune de Moudon devrait-elle accueillir un taux de requérants d'asile de plus de 10 pour cent par rapport à sa population? (12.06.2017)

Le 4 avril 2017, la Confédération a lancé une procédure de consultation concernant le Plan sectoriel Asile (PSA). Le PSA envisage notamment l'implantation d'un centre fédéral pour requérants d'asile comprenant 480 places d'hébergement sur le site de la caserne militaire localisé dans les communes de Moudon et de Syens. Selon le calendrier prévu, l'armée continuerait d'utiliser le site jusqu'en 2025. L'ouverture du centre fédéral pour requérants d'asile interviendrait, quant à lui, en 2029.

Or, la commune de Moudon, qui compte 6003 habitants (au 31 décembre 2016), accueille déjà quelque 150 requérants d'asile hébergés par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). L'arrivée de 480 requérants d'asile supplémentaires porterait le ratio d'hébergement de requérants d'asile à plus de 10 pour cent de la population de Moudon. Cela paraît considérable. A cela s'ajoute que la population de Moudon se compose de 46,2 pour cent d'étrangers.

S'agissant de la commune de Syens, qui compte 145 habitants (au 31 décembre 2016), l'arrivée de 480 requérants d'asile porterait le taux d'hébergement de requérants d'asile à 330 pour cent de sa population.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans sa réponse du 12 février 2014 à l'interpellation 13.4054, le Conseil fédéral a estimé qu'il n'était pas possible de définir un taux de requérants d'asile à ne pas dépasser par rapport à la population d'une commune pour que leur accueil se déroule dans de bonnes conditions. L'appréciation du Conseil fédéral sur cette question a-t-elle évolué depuis lors, notamment au regard de la situation migratoire internationale?

2. Le fait que la commune de Moudon contribue déjà largement à l'accueil que notre pays se doit d'offrir aux requérants d'asile, sera-t-il pris en compte dans le processus de sélection des lieux d'implantation des centres fédéraux pour requérants d'asile?

3. Les efforts largement reconnus de la commune de Moudon en matière d'intégration des populations étrangères et de promotion du vivre ensemble, ne risquent-ils pas d'être mis à mal par l'arrivée de 480 requérants d'asile supplémentaires?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il tenir compte de l'avis des populations et des autorités locales et cantonales avant de

déterminer les sites d'implantation des centres fédéraux pour requérants d'asile?

Cosignataires: Chevalley, Glauser, Moret, Nicolet, Wehrli (5)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3420 n Ip. Quadranti. Plan d'action Biodiversité. Quelles suites après la prise de position des cantons? (12.06.2017)

En prévision de la version définitive du plan d'action Biodiversité, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quand la version finale du plan d'action Biodiversité sera-t-elle disponible? En effet, les cantons ont accueilli le projet de façon positive.

2. Parmi les 54 mesures présentées aux cantons, certaines ont-elles été modifiées ou supprimées? Si oui, lesquelles et pourquoi?

3. 17 mesures n'ont pas été présentées aux cantons, car elles ne les concernent pas. Ces mesures ont-elles subi des modifications et si oui, lesquelles?

4. Le plan d'action définitif tient-il compte de l'avis donné par les cantons?

5. Un certain temps s'est écoulé depuis le printemps 2015. Pourquoi faut-il attendre si longtemps pour que le plan d'action définitif soit disponible? Les cantons sont-ils impliqués dans ce processus?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3421 n Ip. Thorens Goumaz. Climate first: soutenir les forces progressistes dans les villes et dans la recherche scientifique américaines (12.06.2017)

Depuis l'arrivée de Donald Trump au pouvoir, on assiste à une régression dramatique de la politique climatique aux Etats-Unis. Le nouveau président s'est d'abord attaqué aux milieux de la recherche, notamment via des coupures budgétaires, ainsi qu'à l'Agence de l'environnement. Puis il a annoncé le retrait des Etats-Unis de l'Accord de Paris sur le climat.

Cette dérive a été condamnée dans le monde entier, mais a aussi suscité une mobilisation importante aux Etats-Unis même. La communauté scientifique est descendue dans la rue, via les Marches pour la science et pour le climat. Plusieurs Etats américains et de nombreuses villes déjà engagés dans la transition énergétique ont en outre annoncé qu'ils maintiendraient leurs efforts pour tenter malgré tout d'atteindre les objectifs climatiques fixés par l'administration du président Obama.

Ces réactions sont encourageantes, mais le retrait des Etats-Unis de l'Accord de Paris reste une très mauvaise nouvelle pour notre planète. Selon l'Organisation météorologique mondiale, il pourrait signifier une augmentation des températures de 0,3 degrés.

La question se pose dès lors de savoir comment la Suisse pourrait contribuer à "limiter les dégâts", notamment en soutenant les forces progressistes actives sur place:

1. Quels réseaux de villes existent actuellement à l'échelle internationale, au sein desquels des échanges de bonnes pratiques en matière de transition énergétique pourraient se faire? Dans quelle mesure la Suisse pourrait-elle agir pour intensifier ce type d'échanges?

2. La Suisse dispose d'un grand savoir-faire dans le cadre des Cités de l'énergie. Y aurait-il moyen d'instaurer ou de renforcer

un partage d'expérience sur cette base, dans le but d'appuyer les villes américaines souhaitant s'engager?

3. La pression mise sur les chercheurs américains par l'administration Trump a mené le président Emmanuel Macron à leur lancer un appel pour qu'ils viennent poursuivre leurs recherches en France. Qu'en est-il en Suisse?

4. Quelle est l'ampleur actuelle des échanges et collaborations entre les chercheurs et institutions de recherche suisses et américains, en particulier dans le domaine du climat? Dans quelle mesure ces échanges et collaborations pourraient-elles être renforcées, afin de ne pas assister à une perte massive de savoirs et de "cerveaux" au sein des milieux scientifiques américains?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslér, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (11)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3422 n Ip. Thorens Goumaz. Comment exploiter le potentiel de la permaculture et de l'agroécologie en Suisse? (12.06.2017)

Le film Demain a donné un coup de projecteur sur la permaculture. Cette méthode culturelle, basée sur les principes de l'agroécologie, vise à reproduire le fonctionnement de la nature, pour mettre à profit le potentiel des services écosystémiques. Elle se base sur des pratiques comme la culture sur buttes et à étages, la couverture des sols ou le compostage. Elle exclut les produits phytosanitaires et la monoculture, misant au contraire sur une judicieuse association de végétaux. Il n'y a plus de labours, moins d'arrosage et moins de désherbage. Des plantations serrées et l'exploitation des synergies naturelles offrent un haut niveau de productivité, tout en ménageant l'environnement. Aux Etats-Unis, la productivité des cultures sur buttes a été étudiée: il s'avère que la densification et l'amélioration des sols permettent de produire à surface égale entre six à huit fois plus. Une étude publiée en 2015 par l'INRA montre en outre que la permaculture permet de créer une activité durable et décentement rémunérée à partir de 1000 mètres carrés déjà.

En Suisse, l'impact écologique des activités agricoles est important. Dans un pays montagneux et densément construit, les terres cultivables sont par ailleurs rares et précieuses. Ce sont deux raisons pour s'intéresser à la permaculture, qui est écologique, tout en étant très productive et économiquement intéressante même sur de petites surfaces.

Je pose dès lors ces questions au Conseil fédéral:

1. Quelle est l'importance de la permaculture et de l'agroécologie dans les pratiques agricoles suisses? Comment le Conseil fédéral évalue-t-il leur potentiel, notamment dans le cadre de cultures sur de petites parcelles, de l'agriculture urbaine ou du maraîchage traditionnel?

2. Ces méthodes de culture sont-elles l'objet de programmes de recherche en Suisse, par exemple dans des institutions comme le FiBL? Si oui, avec quels résultats? Sinon, pourquoi?

3. Quelle est l'offre de formation à la permaculture en Suisse? Est-elle suffisante? Les cursus de formation usuels en agriculture et maraîchage incluent-ils une telle formation? Si ce n'est pas le cas, serait-il envisageable d'y intégrer des contenus liés à la permaculture et à l'agroécologie?

4. Dans quelle mesure notre politique agricole permet-elle d'encourager ces pratiques? Par quel type de mesures et dans quelles conditions pourrait-on les favoriser?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslér, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (11)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3423 n Po. Burgherr. Faire toute la transparence sur les activités de lobbying de l'administration (12.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera sous quelle forme, à quels stades et avec quels moyens et quelles bases légales les acteurs de l'administration fédérale centrale et de l'administration fédérale décentralisée exercent, de manière formelle ou informelle, une influence sur le processus législatif et sur les processus politiques de formation de l'opinion et de décision. Il présentera la manière dont cette prise d'influence et cette participation aux processus précités ont évolué au fil du temps et établira une comparaison avec la situation à l'étranger. Il consultera à cet effet des experts indépendants spécialisés dans les domaines de la recherche en matière de réglementation, des sciences administratives ou encore des sciences politiques.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3424 n Ip. Brélaz. Energie 2050 et accords de Paris (12.06.2017)

Suite au retrait des USA de l'accord de Paris et aux diverses réactions mondiales, il apparaît qu'un consensus pourrait se développer pour une accélération de la mise en oeuvre des accords de Paris visant à compenser l'absence partielle et momentanée des américains. La Suisse est aussi concernée. Cela m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à fournir au Parlement un rapport d'ajustement de la stratégie énergétique 2050 tenant compte des changements intervenus depuis 2011, sachant que l'option centrales à gaz en Suisse ou achetées en Allemagne après 2030 devient de plus en plus irréaliste?

2. L'augmentation du poids du solaire devient l'option la plus vraisemblable surtout si les progrès en cours dans le stockage d'électricité s'accroissent. Compte tenu des quelques dizaines de kilomètres carrés supplémentaires de surfaces solaires nécessaires, qui ne pourront pas forcément trouver place sur des toits vu les réticences de beaucoup de propriétaires, le Conseil fédéral pense-t-il que les nouvelles solutions, par exemple de l'EPFL, qui se développent en façade seront suffisantes?

3. Au Danemark, pourtant plus au Nord que la Suisse, les projets solaires les plus récents ont un coût de production voisin de 5 centimes le kWh mais ils sont élaborés sur de grandes surfaces. En Suisse l'usage du sol d'un terrain non constructible, sans déclassement d'un autre terrain, est interdit par une directive d'il y a quelques années de trois offices fédéraux concernant les pâturages solaires. Cette directive pourrait-elle être assouplie dans le cas des bandes vertes en bordure d'autoroute, des terrains herbeux en pente non utilisables pour l'agriculture ou l'élevage, des zones rocheuses d'altitude en pente bénéficiant de plus d'un meilleur ensoleillement annuel ou de toute autre manière à préciser?

4. La Norvège prévoit dès 2025 que les nouveaux véhicules immatriculés devront être électriques ou hybrides et d'autres pays y réfléchissent à l'horizon 2030 ou 2050. Le Conseil fédéral est-il prêt à entreprendre une réflexion dans cette direction pour accélérer la transition sachant qu'un véhicule électrique a

un rendement de 90 pour cent contre 15 pour cent pour un moteur à explosion et que la propulsion des véhicules représente près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre dans notre pays?

Cosignataires: de la Reussille, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (6)

17.3425 é Ip. Rieder. Moins de lignes de cars postaux pour plus de contrôles étatiques? (12.06.2017)

1. Combien de contrôles qualité auprès des entreprises de transport public ont-ils été effectués par l'Office fédéral des transports (OFT) depuis l'introduction des contrôles en 2016?
2. Qu'a-t-on vérifié lors de ces contrôles, et à quel degré de précision?
3. Combien de postes à temps plein sont nécessaires pour procéder à ces contrôles?
4. Combien de personnes supplémentaires ont été engagées dans ce but?
5. A combien s'élèvent les coûts annuels de cette nouvelle mesure?
6. En raison des standards de qualité manifestement élevés dans les transports publics, ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser cet argent pour améliorer l'offre plutôt que pour effectuer des contrôles?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3426 é Ip. Caroni. Envisager une "RIE zéro" (12.06.2017)

Après les réformes de l'imposition des entreprises I à III, on prépare aujourd'hui la "réforme fiscale 17".

A moyen terme, cependant, il vaudrait la peine d'étudier une option évidente: la "RIE zéro", soit le remplacement complet du système d'imposition des entreprises par un système plus adapté.

On le sait, ce ne sont pas les entreprises, qui ne sont que des constructions juridiques, qui paient des impôts: ce sont toujours des personnes physiques. Aussi vouloir les imposer n'est-il qu'une complication inutile, et serait-il plus simple et plus efficace de percevoir les impôts auprès des personnes physiques concernées, soit auprès des propriétaires. A quoi s'ajoute que le capital et le bénéfice des entreprises sont plus difficiles à imposer que d'autres éléments en raison de leur mobilité internationale. L'Administration fédérale des contributions relève d'ailleurs ces deux inconvénients de l'imposition des entreprises dans son rapport de 2004 intitulé "Moderne Steuersysteme: Grundfragen und Reformvorschläge" (en langue allemande uniquement; voir ch. 2.1.2.3).

Il va sans dire qu'un tel changement de système supposerait d'éclaircir d'abord un grand nombre de points, concernant notamment:

- a. la compensation (notions clés: imposition entière des dividendes, mise à l'étude d'un impôt sur les plus-values, ajustement de l'impôt sur le revenu ou de la TVA ou des deux);
- b. l'indemnisation des services publics (notions clés: redevances ou impôt minimal);
- c. la garantie de l'imposition, la mise en conformité internationale et l'acceptabilité (notions clés: imposition à la source, ajustement de conventions contre les doubles impositions).

Eu égard aux considérations ci-dessus, et sans préjuger d'une "réforme fiscale 17" qu'il faudra mettre sur le métier de toute

façon, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il jamais envisagé ne serait-ce qu'une fois l'option d'une "RIE zéro"?
2. Quels changements une "RIE zéro" induirait-elle précisément (voir ci-dessus, let. a à c)?
3. Quels seraient à ses yeux les avantages et les inconvénients d'une "RIE zéro"?
4. Est-il disposé à mettre sérieusement à l'étude à moyen terme l'option d'une "RIE zéro"?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3427 é Ip. Caroni. Pénalisation fiscale des épargnants et des investisseurs (12.06.2017)

Un système fiscal idéal devrait être neutre, que l'on se place du point de vue de celui qui consomme immédiatement ou de celui qui ajourne la consommation en épargnant (ou en investissant) les ressources correspondantes.

Or le système fiscal suisse récompense la consommation immédiate et pénalise l'épargnant, qui reporte la consommation. Celui-ci doit en effet déclarer au fisc les revenus de capitaux, alors que ces derniers constituent avant tout une compensation pour le fait qu'il renonce à consommer immédiatement (renonciation à laquelle ne consent pas une personne qui consomme sur le champ). Notre système fiscal n'est donc pas neutre puisque le moment de la consommation engendre soit un avantage, soit un désavantage fiscal.

Dans le rapport "Welche langfristigen Steuerreformen für die Schweiz" (Quelles réformes fiscales pour la Suisse à long terme?; disponible en allemand uniquement) publié en 2007, l'Administration fédérale des contributions présente diverses options pour un système qui soit plus neutre (autrement dit un "système d'impôt sur la consommation"; cf. ch. 2.1.3, 3.2.1.3 et 3.2.2.4).

Or, depuis, les choses n'ont guère progressé au niveau politique (si l'on excepte la discussion relative à un impôt sur le bénéficiaire avec déduction des intérêts dans le cadre de la RIE III). Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'idée selon laquelle il faudrait rendre le traitement fiscal de la consommation et de l'épargne plus neutre en Suisse?
2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour atteindre cet objectif?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3428 é Mo. Hegglin Peter. Stop aux franchises douanières et au non-paiement des taxes aux frontières suisses! (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remédier au manque à gagner existant aujourd'hui dans les recettes de TVA liées au trafic d'achats transfrontalier. De nouvelles réglementations doivent être définies avec les pays voisins, à savoir:

1. soit rembourser à la frontière, au moyen d'outils informatisés, la somme correspondant à la valeur de la TVA dans le pays d'achat en déduisant le montant de la TVA en vigueur dans le pays d'importation.
2. soit ne plus rembourser la TVA, mais virer au pays voisin une somme définie à partir de l'inventaire des achats.

Cosignataires: Eberle, Ettlil Erich, Häberli-Koller, Hösli, Kuprecht, Rieder, Vonlanthen (7)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3429 é Po. Rieder. Tourisme en Suisse, financement et infrastructures. Comparaison avec nos concurrents directs (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une étude comparative concernant le financement du tourisme en Suisse et sur les marchés concurrents (dans nos pays voisins, à savoir l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche). L'étude devra notamment répondre aux questions suivantes:

1. Dans chacun de ces pays, quelles formes prend le financement direct (subventions, prêts, etc.) et indirect (allègement des taxes, etc.) du tourisme?
2. A combien s'élève ce financement?
3. Comment ce financement a-t-il évolué au cours des dix dernières années?
4. De quelle manière et à hauteur de combien l'infrastructure touristique est-elle soutenue dans les pays en question?
5. Sur quelles durées et par quels moyens les subventions à l'infrastructure touristique sont-elles versées dans ces pays?

Cosignataires: Baumann, Dittli, Engler, Ettlil Erich, Fournier, Hegglin Peter, Luginbühl, Müller Damian (8)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3430 é Ip. Caroni. Suisses de l'étranger. Réserver le droit de vote aux personnes potentiellement concernées (13.06.2017)

Un débat politique a eu lieu récemment sur la question de savoir dans quelle mesure la Suisse doit permettre aux étrangers résidant dans notre Etat - il s'agissait en l'occurrence de citoyens turcs - d'exercer des droits politiques dans leur pays en tant qu'expatriés.

La Suisse accorde pour sa part des droits politiques étendus aux Suisses de l'étranger, du moins au niveau fédéral, et ce, qu'ils aient quitté notre pays depuis longtemps ou depuis peu.

Dans sa réponse à l'interpellation 16.1064 (Caroni), le Conseil fédéral indique qu'en moyenne les Suisses de l'étranger n'ont plus de domicile en Suisse depuis 14 ans (la valeur médiane étant de 12 ans), et que 5 pour cent d'entre eux n'ont plus de domicile en Suisse depuis plus de 40 ans.

Dans le rapport qu'il a établi en exécution du postulat 14.3384 (CIP-N), le Conseil fédéral montre que certains Etats n'octroient le droit de vote à leurs citoyens expatriés que si leur dernier séjour dans le pays ne remonte pas, par exemple, à plus de 15 ans (Royaume-Uni) ou à plus de 25 ans (Allemagne).

Un tel critère me paraît intéressant, dans la mesure où les Suisses de l'étranger peuvent aujourd'hui se prononcer sur des questions qui ne les concernent guère tant qu'ils sont à l'étranger mais qui peuvent à nouveau avoir un intérêt lors d'un retour (éventuel) dans notre pays. Lorsqu'une personne n'a plus eu de domicile en Suisse depuis longtemps, la probabilité qu'elle revienne s'y établir s'amenuise de jour en jour et, partant, l'intérêt de ces décisions politiques pour elle.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'idée de lier l'octroi des droits politiques au critère précité a-t-elle déjà été examinée au niveau fédéral?

2. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Quel serait, environ, le nombre de Suisses de l'étranger concernés si la Suisse fixait un délai de 15, de 20 ou encore de 25 ans?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3431 n Ip. Eichenberger. Position désavantageuse des petites entreprises dans le secteur de l'édition (13.06.2017)

La Bibliothèque nationale suisse représente un client important pour les relieurs. L'attribution de travaux de reliure aux micro-entreprises permet de soutenir économiquement ces dernières de manière intelligente et garantit des places de formation dans un corps de métier structurellement menacé. Jusqu'à maintenant, les appels d'offres pour les travaux de reliure s'effectuaient sous forme de mandats de reliure mis au concours par petits lots, ce qui favorisait la participation des micro-entreprises aux appels d'offres publics. L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a récemment donné des instructions pour que les travaux de reliure soient regroupés en mandats plus importants, ce qui entraîne une obligation d'appel d'offres à l'international. Par cette nouvelle politique des marchés publics, qui de toute évidence vise essentiellement des économies à court terme, les micro-entreprises se voient écartées du marché.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il toujours conscient de l'importance que revêt pour l'économie nationale une politique des marchés publics durable, ou y renonce-t-il pour des considérations financières? Par ailleurs, est-il conscient des inégalités (dans les salaires et les normes environnementales par exemple) existant dans le cadre des marchés publics internationaux? Outre des considérations purement économiques, est-ce que des critères de durabilité pèsent également dans la balance lors de l'appréciation des différentes offres?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à un regroupement des mandats de reliure provenant de la Bibliothèque nationale suisse, afin de préserver les places de formation et d'encourager l'activité des micro-entreprises?

Cosignataires: Bigler, Giezendanner, Müller Walter, Muri, Wasserfallen, Wehrli (6)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3432 n Ip. Fluri. Plan d'action Biodiversité et politiques sectorielles, notamment en matière d'énergies renouvelables (13.06.2017)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les secteurs mentionnés dans la Stratégie Biodiversité Suisse du Conseil fédéral, autres que l'agriculture, le territoire urbanisé, la sylviculture, la chasse, la pêche et la politique régionale, sont-ils traités dans le plan d'action?

2. Quelles sont les mesures prévues dans le plan d'action concernant la biodiversité et les énergies renouvelables, notamment après la votation relative à la loi sur l'énergie?

3. Les trois mesures soumises aux cantons au printemps 2015 sur le thème des énergies renouvelables font-elles toujours partie du plan d'action?

4. Sous quelle forme la mesure concernant l'élaboration de normes minimales dans le domaine de la biodiversité, en lien avec

les instruments d'encouragement prévus par le projet de loi sur l'énergie, est-elle intégrée au plan d'action?

17.3433 n Po. Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les spécialistes et les cantons, une stratégie, les mesures institutionnelles nécessaires et des mesures visant à renforcer la sécurité informatique dans le domaine de la santé et de montrer quand et comment elles pourraient être mises en oeuvre et si de nouvelles bases légales sont nécessaires à cet effet. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

1. regroupement du savoir-faire et des ressources de la Confédération et des cantons en matière de sécurité informatique dans le domaine de la santé en prévision de différents scénarios tels que la sécurité informatique au quotidien, des attaques coordonnées de pirates informatiques sur le modèle du maliciel WannaCry et des attaques massives, très complexes et généralisées de pirates informatiques à une échelle stratégique; on clarifiera à cet égard qui fournit les prestations et qui supporte les coûts;
2. développement de capacités d'attaques informatiques ou recours à des pirates informatiques pour tester les mesures de défense;
3. mise en place de ressources supplémentaires, sur les plans tant qualitatifs que quantitatifs, pour garantir en tout temps une alerte précoce et un soutien en cas d'attaques informatiques;
4. information des hôpitaux sur les résultats détaillés de l'analyse des risques et des vulnérabilités que l'Office fédéral de la protection de la population tient confidentielle;
5. introduction d'une obligation de notifier les incidents de sécurité informatique, notamment pour les hôpitaux et les institutions de santé; mise en place d'un système d'alerte et de recommandations sur les meilleures pratiques;
6. contrôle et adaptation des standards minimaux en matière de sécurité aux défis que pose la sécurité informatique pour les appareils tels que les instruments servant à poser un diagnostic ou à procéder à des analyses, des mesures ou des traitements et les machines qui maintiennent les patients en vie;
7. conclusion de conventions avec les cantons sur des prescriptions minimales harmonisées en matière de sécurité informatique dans les hôpitaux (programmes de cyberintelligence, par ex.) et en matière de redondance et de protection contre les pannes;
8. possibilités de certifier la sécurité des composants du matériel informatique et des logiciels.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Brand, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Grüter, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Vogler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3434 n Po. Graf-Litscher. Durabilité numérique dans le domaine de la santé. Identifier le potentiel et poser le cadre nécessaire (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport quelles chances et quels risques recèle la durabilité numérique dans le domaine de la santé et quel cadre légal est nécessaire pour en exploiter le potentiel et minimiser les risques.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Grüter, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Weibel (14)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3435 n Po. Heim. Agenda numérique en matière de santé. Identifier les chances et les risques (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport, en collaboration avec les cantons et les institutions compétentes, qui montre comment utiliser les chances que recèle la numérisation pour la qualité du système de santé suisse et qui identifie les risques potentiels. Le rapport devra contenir un plan de mesures, sous la forme d'un agenda numérique en matière de santé, et montrer qui est chargé de quelles tâches, afin d'atteindre les objectifs suivants grâce à la numérisation:

1. garantir et optimiser la qualité des traitements et des indications;
2. utiliser le potentiel de la numérisation pour une offre de soins intégrés et pour un renforcement de l'offre destinée aux malades chroniques, aux personnes à mobilité réduite et aux patients âgés;
3. renforcer les compétences en matière de santé en fournissant à la population des informations scientifiquement prouvées, sans intérêt commercial et compréhensibles;
4. renforcer l'offre de soins dans les régions rurales;
5. renforcer l'efficacité et l'efficience de l'offre de soins, encourager les innovations qui apportent une plus-value aux assurés et réduisent les coûts pour l'ensemble du système;
6. exploiter les chances que recèlent la télémédecine et les applications mobiles;
7. encourager le droit à l'autodétermination informationnelle des citoyens dans et avec le monde numérique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Derder, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Vogler (17)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3436 n Po. Vitali. Optimisation de la péréquation financière nationale (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, avec établissement d'un rapport, comment la péréquation des ressources entre les cantons peut être optimisée de façon à inciter à l'amélioration de la capacité financière. Les effets de ce système d'incitation seront exposés dans le futur rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020-2023.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Ammann, Arnold, Bigler, Brand, Burkart, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Genecand, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grüter, Heer, Hess Hermann, Imark, Jauslin, Keller Peter, Lüscher, Matter, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Regazzi, Sauter, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, Walti Beat, Wehrli, Weibel (42)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3437 n Ip. Reynard. Faillites en cascade: que faire pour résoudre ce problème récurrent? (13.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des sanctions devraient-elles être introduites contre les personnes physiques qui étaient organes de fait ou de droit lors de la faillite de la société, lorsque toutes les créances relatives aux salaires et cotisations sociales n'ont pas été payées?

2. Une mesure comme l'interdiction d'accéder aux marchés publics lorsque qu'une personne physique qui a été organe d'une société ayant fait faillite (et n'ayant pas payé tous les salaires et cotisations sociales) est également membre d'un organe de la société postulante serait-elle une mesure envisageable?

3. Une interdiction temporaire d'être organe d'une société est-elle une sanction envisageable pour de telles personnes?

4. Pourquoi n'y a-t-il pas plus de dénonciations pénales pour faillite frauduleuse?

Cosignataires: Feri Yvonne, Fridez, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia (6)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3438 n Po. Groupe des Verts. Sortie du nucléaire: garantir la sécurité et clarifier certains points (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier, en établissant un rapport détaillé, si - et de quelle manière - la législation en vigueur doit être adaptée afin que la sortie du nucléaire se déroule de manière sécurisée et soit financée par les promoteurs de l'énergie nucléaire.

Concrètement, il s'agit:

1. d'assurer la protection de la population malgré les installations de plus en plus anciennes;

2. d'imputer le financement des coûts de désaffectation et de gestion aux producteurs et consommateurs d'électricité d'origine nucléaire.

Porte-parole: Girod

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3439 n Po. Groupe des Verts. Le climat d'abord. Grever d'une taxe sur le CO2 les produits des pays qui ne participent pas à l'Accord de Paris (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen de grever d'une taxe sur le CO2 les produits provenant des pays qui ne font aucun effort pour protéger le climat et qui ne soutiennent pas l'accord de Paris. Il examinera à cet égard la possibilité de mettre en place une procédure coordonnée au plan international pour sanctionner les pays opportunistes, à savoir d'intégrer des sanctions dans le dispositif de l'accord de Paris sur le climat.

Porte-parole: Girod

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3440 n Ip. Aeschi Thomas. État de la relation Suisse-UE: blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur (13.06.2017)

Du fait des divergences qui opposent la Suisse et l'UE sur la question de l'adoption d'un accord-cadre institutionnel, de nombreuses négociations concernant l'adaptation d'accords bilatéraux en vigueur seraient actuellement bloquées. Quels sont les accords bilatéraux en cause? (cf. déclaration du Conseil fédéral du 6.3.2017 en réponse à l'intervention n° 17.5107).

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3441 n Ip. Burgherr. Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation (13.06.2017)

Plusieurs centaines de milliers de migrants en Afrique du Nord attendent toujours que des passeurs les conduisent en Europe. A l'échelle européenne, une proposition entre les Etats membres et la Commission européenne est examinée pour créer en Afrique du Nord des "centres de migration" dans le but de mettre fin à l'activité des passeurs et de traiter les demandes d'asile sur place. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur le principe, serait-il possible de traiter les demandes d'asile déposées par des ressortissants africains dans des centres de procédure d'asile en Afrique du Nord?

2. La création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord est-elle envisageable pour le Conseil fédéral?

3. Est-il concevable pour le Conseil fédéral de participer, par exemple via Frontex (ou une autre organisation) à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord pour les demandeurs d'asile ou réfugiés économiques potentiels, voire de lancer cette initiative?

4. Un tel projet serait-il réalisable avec les moyens alloués aujourd'hui à l'aide au développement?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3442 n Ip. Glauser. Etat du rapport intermédiaire 2017 de la Stratégie Biodiversité (13.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le rapport intermédiaire 2017 selon la Stratégie Biodiversité Suisse du Conseil fédéral de 2012 sera-t-il publié?

2. Quels sont les résultats pour les dix objectifs stratégiques et surtout pour les secteurs de l'objectif "Utiliser durablement la biodiversité" ?

3. Pour un des neufs secteurs, l'agriculture, des évaluations détaillées sont faites périodiquement. Cela ne semble pas le cas pour les autres secteurs, le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

4. Comment ces résultats sont-ils intégrés dans le Plan d'action "Stratégie Biodiversité Suisse", pour lequel, d'après ses objectifs annuels, le Conseil fédéral doit ouvrir une procédure de consultation lors du premier semestre 2017?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3443 n Ip. Rutz Gregor. Gateway Bâle-Nord (14.06.2017)

Le grand terminal Gateway Bâle-Nord (GBN), dont les coûts d'investissement devraient dépasser 200 millions de francs, est planifié conjointement par CFF Cargo, Hupac et Contargo. Dans ce contexte, des voix s'élèvent régulièrement pour réclamer des capacités supplémentaires en matière de transbordement des conteneurs et pour dénoncer le manque de capacités actuel en Suisse. L'étude sur les grands terminaux réalisée en 2012 concluait elle aussi à un manque de capacités. Or, il s'est révélé que cette hypothèse était fautive : selon l'étude du marché de la logistique en Suisse 2016 réalisée par l'Université de Saint-Gall, le transbordement des marchandises a baissé en 2014 (-14,4 %), et même le trafic de conteneurs a enregistré un léger recul (-0,4 %) pendant cette même période. En outre, il y aurait des réserves de capacité d'environ 20 pour cent.

Apparemment, l'Office fédéral des transports (OFT) a commandé à présent une étude auprès de la "Studiengesellschaft

für den Kombinierten Verkehr (SGKV)" allemande afin de déterminer les futures capacités nécessaires des installations de transbordement dans le trafic combiné. Au comité directeur et au comité consultatif de la SGKV siègent des représentants de CFF Cargo et Contargo, qui planifient le GBN en collaboration avec Hupac.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral et l'OFT pensent-ils, eux aussi, que les futures capacités nécessaires en matière de transbordement de conteneurs dans la région bâloise ont été surestimées (cf. étude sur les grands terminaux) et que, de ce fait, le scénario prévoyant un triplement des capacités est peu réaliste?
2. Quelle est la teneur concrète du mandat confié à la SGKV?
3. Quelle sera l'impact de l'étude commandée auprès de la SGKV sur l'approbation des plans et les décisions en matière de subventions concernant le projet GBN?
4. Est-il exact que les futures capacités qui seront jugées nécessaires conditionneront des subventions représentant quelque 80 pour cent des coûts d'investissement?
5. Quand les résultats de cette étude seront-ils publiés ? Quand des décisions fondées, le cas échéant, sur cette étude seront-elles prises?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3444 n Mo. Barrile. Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle!

(14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'enquêter sur la manière dont la loi sur le travail est appliquée dans le domaine de la santé et, en se fondant sur cette enquête, de prendre des mesures pour garantir un contrôle efficace et assurer ainsi le respect des dispositions du droit du travail. Avant que les résultats de l'enquête ne soient disponibles et que ces mesures ne soient mises en place, un moratoire est imposé pour d'autres réajustements de la loi sur le travail, qui tend actuellement à un retour au XIXème siècle.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Quadri, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (38)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3445 n Ip. Walter. OFAG, OFEV et Eawag. Étude non représentative pour défendre leurs propres propositions?

(14.06.2017)

Le 4 avril dernier, l'Eawag a publié un communiqué intitulé "Encore de fortes concentrations de pesticides dans les ruisseaux" concernant une étude réalisée sur mandat de l'OFEV. Les résultats montrent que les exigences légales relatives à la qualité de l'eau ne sont pas respectées, et l'on fait référence au "Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires" de l'OFEV/OFAG. L'Eawag, institut indépendant au sein du domaine des EPF, a déclaré en 2016 que la collaboration au plan d'action constituait une priorité. Il s'agit de "réduire efficacement la pollution par les produits phytosanitaires", souligne l'Eawag en date du 4 avril à propos de l'étude. Le plan d'action "Produits phytosanitaires"

actuellement en cours d'élaboration sous la direction de l'OFAG, qui met l'accent sur la protection des eaux, est qualifié de pas décisif en ce sens. Et les utilisateurs de pesticides sont exhortés à les employer avec précaution et discernement et à s'efforcer de réduire les quantités appliquées. Egalement en date du 4 avril, l'OFAG a communiqué ce qui suit, en relativisant fortement, au sujet de l'application de la valeur unitaire de l'Eawag: "Lorsqu'il évalue le risque pour les organismes aquatiques, l'OFAG prend ses distances avec l'application de la valeur unitaire de 0,1 microgramme/l, infondée du point de vue toxicologique."

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A quoi a servi l'étude de l'Eawag, qui exige en effet des mesures qui étaient déjà prévues dans le plan d'action "Produits phytosanitaires"?
2. Pourquoi l'OFEV a-t-il donné ce mandat à l'Eawag, en sachant que d'anciennes études avaient donné des résultats très similaires et que l'étude sur les cours d'eau suisses n'est de toute évidence pas représentative?
3. Pourquoi des endroits et cours d'eau précis, tous situés dans des zones fortement exploitées sur les plans agricole et urbain, ont-ils été choisis pour l'étude?
4. Dans quelle mesure l'OFEV et l'OFAG se sont-ils mis d'accord sur ce mandat octroyé à l'Eawag et l'ont-ils coordonné?
5. Pourquoi l'OFEV et l'OFAG, en tant qu'offices fédéraux financés par les pouvoirs publics, avaient-ils besoin en plus d'une étude réalisée par un institut EPF?
6. Dans quelle mesure s'agissait-il d'asseoir la crédibilité du plan d'action?
7. L'OFAG s'est en partie distancié de l'étude le jour où elle a été publiée, bien que celle-ci soit censée défendre le plan d'action dont l'OFAG est coresponsable. Quel est l'avis du Conseil fédéral à ce sujet?
8. Outre les deux offices fédéraux mentionnés, un institut EPF a également pris part au plan d'action (dont un postulat est à l'origine). Qu'en pense le Conseil fédéral?
9. Qu'a coûté l'étude de l'Eawag?
10. Pourquoi le plan d'action "Produits phytosanitaires" n'a-t-il toujours pas été soumis au Parlement?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Campell, Giezendanner, Glarner, Glauser, Guhl, Hausammann, Knecht, Landolt, Müller Walter, Müri, Nicolet, Page, Pezzatti, Pieren, Ritter, Rösti, Salzmann, von Siebenthal (22)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3446 n Ip. Brélaz. CFF. Droit exceptionnel de polluer

(14.06.2017)
En 2016 les CFF ont utilisé 3,2 tonnes de glyphosates pour désherber selon le journal Le Matin. C'est 68 pour cent de plus qu'en 2013 à un moment où le caractère cancérigène du glyphosate fait débat en Suisse et en Europe. De plus cela fait 30 ans que l'interdiction d'herbicides sur les routes, trottoirs et terrasses en zone publique existe en Suisse alors qu'il a fallu attendre 2001 pour que cette interdiction soit étendue aux privés.

Ceci étant posé le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les CFF ayant refusé de dire quel produit précis ils utilisaient, le Conseil fédéral peut-il renseigner le Parlement à ce sujet?

2. Ceux à qui l'usage d'herbicides a été interdit ont certainement des méthodes pour résoudre leur problème. Le Conseil fédéral peut-il nous dire lesquelles et en informer les CFF au passage?

3. Ce genre d'affaire fait un tort considérable à l'image des CFF et ce privilège dans le droit de polluer n'est plus justifiable. Dans quel délai le Conseil fédéral prévoit-il d'interdire cette pratique?

4. Après le DDT et l'amiante pour lesquels il a fallu des dizaines d'années avant que leur dangerosité ne soit reconnue, le glyphosate pourrait bien être le prochain sur la liste. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le principe de précaution devrait l'emporter sur l'esprit de routine?

Cosignataires: de la Reussille, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (5)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3447 n Ip. Maire Jacques-André. Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II (14.06.2017)

Dans sa réponse écrite à la Motion de la CSEC-N 16.3911, le Conseil fédéral dit que: "la Confédération et les cantons ont reconnu la nécessité d'agir, défini les principes de l'attribution des compétences et formulé des objectifs".

De plus, il est dit que les cantons ont commandé des relevés en vue d'évaluer la charge financière attendue et que les résultats seront disponibles au printemps 2017.

Rappelons de plus que le Parlement a octroyé, pour les années 2017 à 2020, un crédit d'engagement de 54 millions de francs pour cofinancer des projets menés dans les cantons.

Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment sont ou seront utilisés concrètement les 54 millions octroyés?

2. Quels sont les résultats des estimations financières réalisées par les cantons pour une intégration efficace des jeunes migrants?

3. Au-delà de ce crédit d'engagement, le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter le forfait de 6000 francs par migrant octroyé aux cantons? Ou est-il disposé à envisager d'autres formes d'aide financière aux cantons ou par exemple aux entreprises qui accueillent de jeunes migrants en insertion professionnelle?

4. Qu'en est-il de l'état des collaborations interinstitutionnelles entre les domaines de l'asile, de l'intégration, de la formation et du marché du travail:

a. Au plan fédéral?

b. Dans les cantons? En particulier en ce qui concerne l'offre de cours préparatoires, la mise en place de coaching...

5. Face aux disparités d'un canton à l'autre, constatées notamment par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies (en février 2015); le Conseil fédéral ou la CDAS envisagent-ils d'édicter des normes minimales en matière d'accueil et de prise en charge des requérants mineurs non accompagnés (RMNA) en particulier concernant les offres de préparation à la formation professionnelle et d'accompagnement individualisé?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3448 n Ip. Fluri. Tronçon de l'A1 entre Härkingen et Luterbach. Réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le projet de la version 1 du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route, paru dans la feuille officielle du canton de Soleure du 10.03.2017, ne prévoit pas de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur le tronçon Härkingen - Luterbach?

2. Si tel est le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager cette réaffectation comme solution provisoire, en attendant que cette portion de route soit effectivement élargie à 6 voies?

Cosignataires: Hadorn, Heim, Imark, Müller-Altermatt, Wobmann (5)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3449 n Ip. Burkart. Réduction des émissions de CO2. Développement du chauffage à distance (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon les prévisions, quel volume d'émissions de CO2 le développement du chauffage à distance permettrait-il de réduire d'ici 2050, si la production de chaleur couverte par ce système est multipliée par deux (et atteint donc 17 TWh/a)?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour promouvoir le développement du chauffage à distance, notamment en collaboration avec les cantons et la Conférence des directeurs de l'énergie?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral estime-t-il nécessaires pour d'une part, réduire la dépendance à l'égard de l'étranger dans le domaine de la production de chaleur, et d'autre part, atteindre les objectifs ambitieux fixés par l'accord de Paris concernant la réduction des émissions de CO2?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il nécessaire et judicieux de tenir des statistiques distinctes pour le chauffage à distance, en vue d'établir un bilan de la situation actuelle et de son point de départ, de définir à partir de ces données les objectifs de développement à moyen et long termes pour le chauffage à distance, et enfin d'assurer le suivi de l'efficacité de ce système?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3450 é Ip. Seydoux. Guerre en Syrie: accroître l'aide humanitaire, adapter l'accueil des Syriens déplacés par la guerre aux nouvelles circonstances (14.06.2017)

L'ampleur de la crise humanitaire en Syrie reste considérable depuis 2011. Tandis que 6,6 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, plus de 4,9 millions ont cherché protection dans les pays voisins. Au total, deux tiers de la population syrienne dépendent de l'aide humanitaire.

Depuis 2011, 14 414 ressortissants syriens ont demandé l'asile en Suisse. Ils sont 3654 à l'avoir obtenu et 7254 ont reçu une admission provisoire. Le Conseil fédéral (CF) a en outre décidé depuis 2015 d'accueillir 5000 personnes dans différents programmes d'admission.

Face à l'arrivée massive de personnes en quête de protection sur son territoire en 2015, l'UE a établi deux programmes de relocalisation: 160 000 personnes, réfugiées principalement en

Grèce et en Italie, devraient être admises par différents pays de l'UE en l'espace de deux ans.

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3451 n Ip. Frehner. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre les obstacles au commerce? (14.06.2017)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les obstacles au commerce sont l'une des causes principales des coûts et prix élevés en Suisse?

2. La loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) établit, d'après son article 1, des règles uniformes applicables dans les domaines où la Confédération est compétente pour légiférer, visant à empêcher la création d'entraves techniques au commerce, à les éliminer ou à les réduire. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il mettre en place pour permettre à la LETC d'avoir plus d'impact et pour diminuer les règles d'exception?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3452 n Ip. Thorens Goumaz. Comment soutenir les médias dans leur transition vers le numérique? (14.06.2017)

La situation des médias en Suisse, particulièrement en Suisse romande, est inquiétante. La presse vit une phase de transition délicate qui pourrait créer des dégâts majeurs: atteintes à sa diversité et à sa qualité, mais aussi perte d'indépendance, avec le rachat de titres par de grands groupes d'intérêts. La crise de ce secteur est étroitement liée à la numérisation. Celle-ci a fait perdre aux médias écrits leur attrait en tant que supports publicitaires. La transition vers le numérique exige en outre de gros investissements, alors que les coûts liés au "print" persistent.

Plusieurs propositions, notamment en matière d'amélioration des soutiens indirects et de pertinence de soutiens directs, ont déjà été déposées au parlement. Le débat est en cours, avec en première ligne la défense du service public et la nouvelle loi sur les médias électroniques. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Des soutiens de la CTI pourraient être accordés aux médias, mais ils sont peu demandés. Pourquoi? Comment les rendre plus adaptés aux médias?

2. Les médias, en particulier indépendants, ont besoin d'une infrastructure numérique. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager, par exemple dans le cadre de la loi sur les médias électroniques, de soutenir une telle infrastructure en open source, mise à disposition de l'ensemble des médias?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt à réexaminer une modification de la loi sur les cartels pour y intégrer les médias, pour se donner les moyens de lutter contre les processus de concentration menaçant leur diversité?

4. Dans sa réponse à ma question du 6 mars 2017, la Conseillère fédérale Doris Leuthard dit que les avis juridiques sur la nécessité de modifier la Constitution pour des aides directes divergent et que ce point va être réexaminé. Quand? Sera-ce le cas dans le cadre de la nouvelle loi sur les médias électroniques?

5. Les frontières entre les différents formats s'effacent: dans un monde numérique, tout devient multimédia. Les médias écrits, présents sur le net, fournissent indiscutablement des prestations de l'ordre du service public, complémentaires à celles de la SSR. Le Conseil fédéral peut-il envisager, dans le cadre de la nouvelle loi sur les médias électroniques, de considérer ces

prestations et de proposer des solutions pour les soutenir, sans pour autant affaiblir les soutiens à la SSR?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslar, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (11)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3453 n Ip. Ingold. Durée du Plan d'action Biodiversité (14.06.2017)

La Stratégie Biodiversité Suisse adoptée par le Conseil fédéral le 25 avril 2012 définit des objectifs jusqu'en 2020. Elle prévoit d'ailleurs une évaluation globale d'application et d'efficacité pour l'après 2020. Or le Plan d'action Biodiversité indiquant les mesures de réalisation de la stratégie, qui aurait dû être publié en 2014, n'est toujours pas décidé et sa mise en oeuvre est en suspens. Dans d'autres domaines, la durée des plans d'action coïncide avec celle de la législature. Dans la Stratégie pour le développement durable, par exemple, le plan d'action directement intégré couvre précisément les années 2016 à 2019. Les périodes RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches) définies pour les programmes convenus avec les cantons sont également quadriennales. Au vu de la prochaine période RPT et de la législature, qui s'étendent toutes deux de 2020 à 2023, la durée du Plan d'action Biodiversité suscite les questions suivantes:

1. Quelle est la durée du Plan d'action Biodiversité?

2. Comment la durée des plans d'action Biodiversité à venir sera-t-elle adaptée à celles de la législature et des périodes RPT?

3. Comment la durée de ces plans est-elle coordonnée avec les obligations de la Suisse découlant notamment de la Convention internationale sur la diversité biologique (CDB) et les objectifs mondiaux de développement durable (ODD)?

4. Pour quand l'évaluation globale de la Stratégie Biodiversité Suisse adoptée par le Conseil fédéral est-elle agendée et quel sera le suivi donné à la stratégie, vu que pratiquement aucune mesure supplémentaire n'a été prise pour atteindre ses objectifs?

Cosignataires: Quadranti, Streiff (2)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3454 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial (14.06.2017)

Le pourcentage de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) parmi les demandeurs d'asile en Suisse est élevé et ne fait qu'augmenter. A l'heure actuelle, plus de 7 pour cent des requérants d'asile sont des RMNA, bien que leur qualité de mineur puisse souvent être sérieusement mise en doute. Or les requérants mineurs ont droit à de meilleures conditions d'hébergement que les adultes, à un enseignement scolaire ainsi qu'à des mesures de soutien supplémentaires. Ils ont en outre une plus grande chance de voir leur demande d'asile acceptée. En raison de ces privilèges, de nombreux RMNA éveillent le soupçon d'être effectivement majeurs, notamment parce qu'ils dissimulent leurs documents d'identité et n'indiquent pas correctement leur âge. D'autres Etats européens sont également confrontés à ce problème. En 2014, la Norvège a contrôlé l'âge de trois quarts des soi-disant RMNA et découvert qu'un tiers d'entre eux avaient menti à ce sujet. Le Danemark et la

Finlande ont également soumis un tiers de ces jeunes à un examen pour déterminer leur âge, avec pour résultat que respectivement un sur quatre et un sur cinq de ces jeunes ont été qualifiés d'adultes. Après l'introduction d'un contrôle systématique de l'âge, le nombre de RMNA a fortement diminué en Norvège; la Grande-Bretagne a enregistré un résultat comparable lors du contrôle de l'âge de mineurs.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) s'assure-t-il, dans tous les centres d'enregistrement, que des adultes ne se glissent pas parmi les RMNA, obtenant ainsi frauduleusement un traitement de faveur?
2. Les critères d'admission applicables aux RMNA n'augmentent-ils pas l'intérêt de se faire passer pour mineur?
3. Comment le SEM traite-t-il les fausses indications de l'âge fournies lors de l'audition sur les données personnelles ou apparues suite à des informations émanant de tiers (d'une autre autorité, par ex.)? Qu'advient-il des RMNA qui mentent aux autorités en leur fournissant des indications parfois notoirement fausses concernant leur âge?
4. Selon quels critères les RMNA sont-ils convoqués pour une détermination médicale de leur âge et avec quelles conséquences?
5. Quel est le coût de ces examens?
6. Le SEM tient-il compte des résultats acquis par d'autres pays en matière de détermination de l'âge?
7. Combien de RMNA ont-ils fait venir leur famille ou d'autres personnes au cours des années 2014 à 2016 dans le cadre d'un regroupement familial? Jusqu'à quelles personnes s'étend la notion de "famille", dans le cas des RMNA?
8. Quelles sont les mesures que le SEM a prises et celles qu'il va prendre pour empêcher que des enfants ne soient envoyés en Suisse dans le seul but de faciliter ultérieurement l'arrivée de leurs proches?
9. Le nouveau droit prévoit-il des modifications?

Porte-parole: Brand

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3455 n Mo. Reimann Lukas. Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi qui oblige les juges et les procureurs actifs au niveau national à rendre publics leurs liens d'intérêt.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3456 n Po. Page. Certificat médical ou contrôle d'aptitude pour conducteurs âgés à partir de 75 ans? Etude comparative de l'opportunité (14.06.2017)

Aujourd'hui, les automobilistes âgés circulant sur le réseau des routes suisses sont convoqués, à leurs frais, tous les deux ans, à un examen médical effectué par un médecin et ce dès 70 ans. Une initiative parlementaire est en cours pour élever cette limite à 75 ans.

Cette solution ne satisfait pas. Je suis de l'avis que cet examen médical n'est pas l'outil adéquat pour juger des véritables compétences à conduire d'un automobiliste et pour apprécier ses réelles aptitudes à maîtriser son véhicule et à en gérer sa mobilité au milieu du trafic. De plus, les prédispositions de santé

(vue, ouïe, coeur) ne sont pas propres à la catégorie des plus de 70/75 ans mais, hélas! bien sûr, à tout un chacun et à tout âge. Le monde scientifique le reconnaît lui-même: les tests médicaux à disposition ne permettent pas de clairement identifier ceux pour lesquels la conduite pose problème. Il se peut qu'un médecin émette un doute quant à l'aptitude du conducteur alors qu'en réalité, sur des tronçons connus et régulièrement fréquentés, cette personne dispose des capacités suffisantes pour conserver son permis de conduire. Enfin, et sans porter de jugement généralisé sur les compétences et le sérieux des médecins, on ne saurait exclure, ici ou là, quelques gestes de complaisance à l'endroit du conducteur âgé.

Je suis de l'avis que cet examen pourrait être remplacé, par exemple, par un cours de validation de l'aptitude à conduire dès 75 ans. Une formation sur route permettrait d'avoir une meilleure idée de ce que l'automobiliste est capable: voit-il? entend-t-il? connaît-il telle ou telle nouvelle signalisation? maîtrise-t-il tel ou tel nouveau comportement engendré par de nouvelles dispositions? Autant d'appréciations que pourrait juger un système d'évaluation standardisé mettant en rapport les erreurs communes commises par les conducteurs âgés avec les fonctions cognitives pouvant être touchées.

Peut-être, sans doute même, que d'autres solutions existent ou sont à l'étude. Je demande dès lors au Conseil fédéral d'établir un rapport présentant avantages et inconvénients du système actuel, de présenter d'autres variantes qui pourraient entrer en considération et d'en mesurer avantages et inconvénients ainsi que d'en définir les coûts pour la Confédération, les cantons et les individus.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3457 n Mo. Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'usager (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à modifier les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour s'assurer que les tarifs des lignes directes ferroviaires s'appliquent sur l'ensemble du territoire et que les voyageurs puissent toujours choisir entre les titres de transport au prix fixé par l'organe fédéral de tarification, et ceux prévus par les communautés tarifaires, notamment en ce qui concerne les tickets de parcours, l'accès aux billets dégriffés et aux abonnements de parcours. A terme, l'objectif est que le prix proposé au consommateur soit toujours le meilleur.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3458 n Mo. Nantermod. Permis d'élève conducteur dès 16 ans (14.06.2017)

Dans le cadre de la révision des prescriptions relatives au permis de conduire en cours de consultation, le Conseil fédéral est invité à introduire la possibilité d'obtenir un permis d'élève conducteur dès l'âge de 16 ans, l'obtention du permis de conduire ordinaire restant accessible uniquement à compter de la majorité.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3459 n Mo. Hess Erich. Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile: pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss! (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de renoncer à la création d'un centre fédéral pour requérants d'asile à Lyss.

2. si la Confédération souhaite maintenir son projet sur le site de Lyss, de s'accorder avec le canton pour la fermeture du centre cantonal de transit, afin d'éviter une double-charge.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Bühler, Glarner, Hess Lorenz, Müri, Pieren, Rime, Rösti, Salzmann, Steinemann, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (14)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3460 n Ip. Giezendanner. Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer (14.06.2017)

1. Pourquoi M. Eichmann, ancien collaborateur de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, n'a-t-il pas été entendu dans le cadre de l'enquête sur l'affaire des cautionnements destinés à financer des navires de haute mer?

2. A quelle valeur (valeur vénale réelle ou valeur continue) les navires concernés étaient-ils portés au bilan?

3. Qui a contrôlé le bilan des entreprises sous l'angle des valeurs vénales ou réelles?

4. Des explications concernant la vérification des comptes (société externe) ont-elles déjà été exigées?

5. Quel est le montant de la commission sur les ventes contractuellement garantie à U-Ship ou à Mach Group?

6. Un compte bloqué, garni d'une caution de l'agent de vente (Mach Group?), a-t-il été ouvert auprès de la Confédération et quel est le montant de cette caution?

7. Est-il vrai qu'un des principaux opérateurs chargés de la vente a déjà fait faillite (il y a une douzaine d'années) et qu'il devait des sommes importantes liées à la flotte du groupe SCL/SCT?

8. Cet opérateur principal détenait-il, il y a quelques années, une participation d'environ 40 pour cent au groupe SCL/SCT?

9. La Confédération dispose-t-elle de l'intégralité des documents relatifs aux 13 navires concernés (plus particulièrement à compter du 31.3.2012)?

10. Pourquoi la vente individuelle des navires a-t-elle été refusée (après que 2 navires eurent été vendus séparément à un amateur turc)?

11. La Confédération recevra-t-elle une part appropriée si le prix de vente devait être plus élevé que le prix minimal fixé par contrat?

12. La solvabilité des entreprises U-Ship et Mach Group a-t-elle été vérifiée avec suffisamment de soin?

13. Est-il vrai que l'entreprise Mach Group, chargée de la vente, est une société immobilière?

14. A partir de quand le Parlement disposera-t-il de l'intégralité du rapport d'enquête?

15. Pourquoi l'amortissement de 215 millions de francs a-t-il été soumis au Parlement avant même que le rapport d'enquête ne soit disponible?

16. Qui vérifie en détail (et à quelle fréquence) comment les cautionnements restants sont portés au bilan?

17. Existe-t-il une statistique des cargaisons transportées par la flotte suisse de haute mer, à destination et en provenance de la Suisse?

18. Ne serait-il pas temps d'instaurer une commission d'enquête parlementaire?

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Flückiger Sylvia, Glarner, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Wobmann (8)

17.3461 n Ip. Knecht. Technologie des réacteurs nucléaires à sels fondus (14.06.2017)

Plusieurs pays, en particulier la Chine et les USA, déploient à nouveau des moyens considérables pour investir dans la technologie des réacteurs nucléaires à sels fondus et dans la recherche sur les réacteurs au thorium. Les experts estiment qu'à l'avenir, ces technologies pourraient jouer un rôle essentiel dans la production d'énergie. Des chercheurs suisses participent eux aussi à leur développement. L'investissement financier et politique de plus en plus important en faveur de ces technologies est également une preuve de leur poids sur le plan énergétique, mais aussi géopolitique. En effet, ces innovations sont en mesure de faire avancer la politique énergétique de façon décisive, spécialement dans les domaines de la sécurité et de la gestion des déchets.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-on garantir que la Suisse ne passe pas à côté de cette possibilité de développement, du point de vue de la politique énergétique mais aussi de la politique de la recherche?

2. Que pense le Conseil fédéral de ces développements par rapport aux progrès considérables dans la sécurité que représentent ces technologies?

3. Les EPF, l'IPSI, l'IFSN, le SEFRI ou d'autres services fédéraux ont-ils organisé ces dernières années de nouveaux voyages, formations continues etc. en lien avec ces technologies?

4. Quelle est l'ampleur de l'influence et de la menace que représente la nouvelle loi sur l'énergie pour la recherche et l'innovation dont ce domaine a un besoin urgent, puisqu'une interdiction technologique fait forcément barrière à l'innovation?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3462 n Mo. Aeschi Thomas. Niveau record de l'immigration illégale: saisie systématique, au moyen d'un contrôle d'identité numérique, de tous les franchissements de la frontière (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, dans un délai de dix ans, un contrôle d'identité numérique qui permettra d'enregistrer systématiquement tous les franchissements de la frontière.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3463 n Ip. Dobler. Budget de l'armée de 2017 à 2032. Financement des besoins de renouvellement de l'armée suisse (14.06.2017)

Le rapport final de mai 2017 intitulé "Avenir de la défense aérienne", rédigé par le groupe d'experts institué par le conseiller fédéral Guy Parmelin, indique clairement qu'il est urgent d'acquérir des avions de combat si la Suisse veut continuer de protéger son espace aérien de façon autonome. Le groupe d'experts insiste sur le fait que l'achat doit être financé dans le cadre du processus budgétaire ordinaire. Cette affirmation soulève une série de questions : le budget ordinaire de l'armée, qui permet de faire des investissements annuels de quelque un milliard de francs suisses dans du matériel d'armement, est-il suffisant pour couvrir l'intégralité des besoins de renouvellement de l'armée suisse? Si tel n'est pas le cas, de quel montant faut-il

relever le budget ? Pourrait-on instaurer de nouvelles formes de financement, novatrices, pour que l'on puisse relever le budget du montant nécessaire ?

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

Besoins de renouvellement

1. A combien se montent tous les besoins de renouvellement de l'armée suisse jusqu'en 2032 qui sont évoqués dans le rapport NKF sur les nouveaux avions de combat (chap. 18.2.2, pp. 183 et 184) ? Peut-on éventuellement établir des variantes comportant différentes pondérations en termes de capacités et de coûts ?

2. Les acquisitions nécessaires pourront-elles être financées intégralement dans le cadre du budget ordinaire de 5 milliards de francs par an ? Pourra-t-on ainsi répondre aux conditions en matière d'équipement moderne (profil des prestations selon le DEVA) et de système global équilibré ?

3. Au cas où le budget ordinaire ne suffirait pas, à quel montant devrait-on le fixer (en francs suisses et en pourcentage du PIB) pour garantir la sécurité de la Suisse dans les 15 prochaines années et au-delà ?

Financement

4. Que pense le Conseil fédéral de l'idée consistant à couvrir une partie des besoins de financement sous la forme d'emprunts d'Etat pour une durée de 10 ans ? On pourrait ainsi payer moins d'impôts en raison des taux négatifs et rendre l'acquisition moins onéreuse.

17.3464 n Mo. Schneeberger. Modification prochaine de la loi sur l'impôt anticipé. Suspendre la circulaire n°40 (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre l'application de la circulaire n°40 de l'AFC jusqu'à la modification de la loi sur l'impôt anticipé.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3465 n Ip. Steinemann. Nationalité des islamistes surveillés par le Service de renseignement (14.06.2017)

De plus en plus d'habitants sont dans le viseur des autorités chargées de la sécurité : alors qu'en 2014, le SRC n'avait enregistré que 290 de ces personnes et déjà 400 en 2015, ce ne sont pas moins de 497 personnes qui figuraient fin 2016 sur les listes du Service de renseignement. Entre autres, la Confédération a dû créer 86 postes à temps plein pour lutter contre le terrorisme. De plus en plus d'auteurs d'attentats en Europe étaient déjà dans le collimateur des autorités avant de frapper.

1. Combien de personnes constituent actuellement une menace ?

2. Quelle est leur nationalité ?

3. Combien d'entre elles sont des binationaux (possèdent un passeport suisse en plus de leur nationalité étrangère) ?

4. Combien de personnes disposant de plusieurs nationalités ne peuvent pas se voir confisquer leur passeport suisse, et pour quelles raisons ?

5. Combien d'entre elles ont été naturalisées suisses ?

6. Pour combien de personnes concernées, entre autres de nationalité étrangère, un renvoi de Suisse n'est-il pas possible, et pour quelles raisons ?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3466 n Po. Gysi. Répercussions de la numérisation sur les professions de la santé (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'établir à l'intention du Conseil un rapport dans lequel il présentera non seulement les répercussions de la numérisation sur les professions de la santé en Suisse, mais aussi les mesures à prendre en la matière. Le rapport mettra en lumière en particulier les changements intervenus et ceux qui s'annoncent ou qui sont nécessaires en matière de formation et de formation continue, de profil professionnel, de conditions de travail et d'infrastructures, ainsi que ceux qui concernent le marché de l'emploi. Il abordera aussi les besoins des travailleurs reprenant une activité lucrative et les conséquences pour ces derniers. A cet égard, il s'inspirera du rapport établi en exécution du postulat 15.3854, intitulé "Automatisation. Risques et opportunités".

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Guldemann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare, Wermuth (17)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3467 n Ip. Schenker Silvia. Mesures de la Confédération pour favoriser le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant (14.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ne pense-t-il pas que la forte augmentation des charges supportées par les cantons pour l'hébergement, l'encadrement et la formation des requérants d'asile mineurs non accompagnés compromet le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant ?

2. Est-il prêt à alléger ces charges en augmentant de façon substantielle la contribution qu'il leur alloue (ou en doublant le forfait global), afin de favoriser le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant ?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Seiler Graf, Tornare (14)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3468 n Ip. Thorens Goumaz. Retard du Plan d'action biodiversité: quelles causes et quelles conséquences? (14.06.2017)

Le Conseil fédéral présente régulièrement des données quant à l'état de la biodiversité en Suisse. Dans son rapport sur l'environnement 2015, il a à nouveau fait le constat que "l'état de la biodiversité en Suisse est insatisfaisant". Toutefois, la Suisse en a très peu fait ces dernières années pour protéger davantage la diversité biologique et pour améliorer son état, en dehors des mesures urgentes d'assainissement de biotopes d'importance nationale. Pourtant, la décision d'élaborer une Stratégie biodiversité date de 2008 et la Stratégie elle-même a été publiée par l'administration fédérale en 2012. Depuis, des mesures concrètes tardent à être prises. Or les coûts augmentent chaque année, là où les mesures nécessaires ne sont pas prises. Certaines destructions de la nature sont par ailleurs irréversibles. Le Plan d'action biodiversité, et les mesures qui devraient lui être liées, prend de plus en plus de retard. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons et les responsabilités des retards liés à l'élaboration du Plan d'action biodiversité ?

2. Quelles valeurs naturelles ont-elles déjà été perdues, durant les cinq années qui nous séparent de l'adoption de la Stratégie biodiversité, du fait de l'absence de mise en oeuvre des mesures prévues?

3. Quels sont les coûts de cette non-action?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre, afin que la préservation de la biodiversité, en tant que l'une de nos ressources naturelles essentielles, aille enfin de l'avant?

Cosignataires: Bertschy, Fluri, Glauser, Heim, Quadranti, Schneider Schüttel (6)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3469 n Ip. Schenker Silvia. Uber. N'est-il pas temps de passer à l'action? (14.06.2017)

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) examine actuellement si Uber, en tant que plateforme de placement de contrats, est une entreprise technologique, ou si la société est affiliée au secteur des transports. L'avocat général chargé du dossier estime qu'Uber doit être classée dans le secteur des transports.

Le secteur des taxis est fortement mis à mal par la concurrence de la plateforme Uber. D'après les déclarations de chauffeurs de taxi, de plus en plus de leurs collègues doivent bénéficier de l'aide sociale car ils ne sont plus en mesure de générer des revenus de subsistance.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences d'un jugement définitif de la CJUE, attendu fin 2017, en faveur d'une affiliation d'Uber au secteur des transports?

2. Existe-t-il des enquêtes et rapports décrivant l'évolution du secteur des taxis au cours des dernières années?

3. Existe-t-il des enquêtes sur l'évolution des revenus des chauffeurs de taxi? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à mener ces enquêtes?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'évolution des salaires dans le secteur des taxis peut conduire à des charges supplémentaires pour l'aide sociale? Si oui, quelles mesures propose-t-il de mettre en place pour contrer ce phénomène?

5. Qu'entreprend la Commission tripartite pour agir contre le dumping salarial dans le secteur des taxis?

Cosignataires: Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Reynard, Seiler Graf, Tornare (9)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3470 n Ip. Ammann. Quand mettra-t-on un terme à la paralysie quotidienne du trafic routier en aménageant des installations douanières communes pour Kriessern (CH) et Mäder (A)? (14.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Soutient-on, côté autrichien, la stratégie de l'Administration fédérale des douanes consistant à exploiter, à Kriessern/Mäder, des installations douanières communes à la Confédération suisse et à la République d'Autriche? Si tel est le cas, à quel échelon du projet?

2. Quels sont les obstacles à l'aménagement d'installations douanières communes, qui requièrent la recherche de solutions depuis des années par le groupe de travail ad hoc qui est composé de représentants provenant des deux côtés du Rhin?

3. Quelles propositions (à court et à long termes) l'OFROU a-t-il prévues pour soulager les graves problèmes de circulation que l'on constate à la sortie de l'autoroute A13 à Kriessern et au poste frontière de Kriessern?

4. Que pense-t-on de l'idée consistant à élargir les sorties autoroutières en utilisant les bandes d'arrêt d'urgence du côté suisse?

Cosignataires: Büchel Roland, Ritter (2)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3471 n Ip. Glättli. Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La comparaison entre les indications fournies lors de l'audition sur les données personnelles et celles fournies lors de l'audition fédérale menée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) joue-t-elle un rôle important dans l'évaluation de la crédibilité des demandes d'asile déposées par des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)? D'éventuelles contradictions sont-elles portées à la charge des RMNA pour justifier une décision d'asile négative?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les auditions sur les données personnelles constituent une étape procédurale importante pour les RMNA, du fait du poids qu'elles peuvent avoir dans la décision d'asile, et que la personne de confiance et le représentant légal doivent donc déjà avoir été désignés et doivent être associés à la procédure, si l'ont veut garantir le respect de la convention relative aux droits de l'enfant (priorité du bien-être de l'enfant)?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le principe de la représentation légale des RMNA tout au long de la procédure d'asile est battu en brèche lorsque l'accès au procès-verbal de l'audition sur les données personnelles est refusé au représentant légal, ce qui rend la prise en compte du bien-être de l'enfant et la préparation de l'audition fédérale bien plus difficiles?

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fiala, Flach, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marti, Mazzone, Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz (19)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3472 n Ip. Glättli. Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables (14.06.2017)

1. Quels ont été, jusqu'en 2012, les critères déterminants pour l'adjudication sans appel d'offres de la gestion d'un centre pour requérants d'asile à la société ORS Service AG? Pourquoi n'a-t-on considéré aucun autre prestataire?

2. Quels sont, depuis 2012, les critères déterminants pour l'attribution des mandats de prestation (masse salariale, clé de répartition requérants/personnel, niveaux de formation, temps de travail, formation continue, mesures d'intégration comme l'enseignement des langues, offre destinée aux enfants, etc.)? Quels sont les critères qui ont permis à la société ORS de remporter des adjudications depuis lors?

3. Le Conseil fédéral estime légitime que l'ORS réalise des profits d'un montant inconnu (cf. 15.5507). Pourquoi ces profits ne

sont-ils pas imputés, tout ou partie, sur les nouvelles contributions versées pour les prestations fournies, comme le prévoient d'ailleurs souvent les contrats de prestations dans le domaine social?

4. Comment se présentent les conditions de travail dans les centres de la Confédération gérés par ORS? Quelles y sont les différentes fonctions prévues et quels sont les salaires minimaux et maximaux y afférents? Les salaires minimaux en usage à l'échelon national ou local ou fixés par les associations professionnelles ou dans des conventions collectives de travail sont-ils respectés? Le SEM contrôle-t-il s'il en est ainsi? Sur quels paramètres repose la grille salariale d'ORS Service AG (nombre de classes ou d'échelons de salaire, mécanismes d'évolution des salaires, compensation du renchérissement, etc.)?

5. Quels sont les fonctions pour l'exercice desquelles ORS n'engage que des professionnels qualifiés et expérimentés et celles pour lesquelles ORS ne le fait pas, et pour quelle raison? Combien de postes et de quelle nature sont-ils occupés par des stagiaires, pour quel salaire et à quelles conditions de travail?

6. Combien de francs par collaborateur la société ORS investit-elle annuellement en faveur de mesures de développement personnel durables (perfectionnement ciblé) et quel contrôle le SEM exerce-t-il à cet égard?

7. Quelle est la proportion de contrats de travail à durée déterminée et de contrats à durée indéterminée dans chacun des centres de la Confédération? Dans quels domaines les contrats à durée déterminée sont-ils particulièrement nombreux?

8. La société ORS satisfait-elle à une obligation de prévoir un plan social en cas de licenciements pour des motifs financiers ou organisationnels? L'obligation de prévoir un plan social et la constitution de réserves à cet effet font-elles partie des critères d'adjudication? Dans la négative, pour quelle raison?

9. La Confédération finance aussi forfaitairement les centres gérés par les cantons et les communes. Le SEM a-t-il une vue d'ensemble des conditions de travail et d'engagement et du respect des obligations sociales, ainsi que des mesures de perfectionnement demandées par des organes de certification (Eduqua, par ex.)? Y a-t-il des différences entre les centres gérés par ORS et ceux gérés par l'Asyl-Organisation Zürich (AOZ) ou par des oeuvres d'entraide? Le SEM est-il disposé à se procurer cette vue d'ensemble et à la publier?

Cosignataires: Graf Maya, Schelbert (2)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3473 n Mo. de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la distance minimale entre les installations éoliennes et les zones habitées à, au moins, dix fois la hauteur des éoliennes et d'inscrire cette distance minimale dans la loi, les valeurs limites de bruit en vigueur, y compris les valeurs limites supplémentaires pour les infrasons et les sons à basse fréquence devant être respectées.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3474 n Ip. Seiler Graf. Confusion autour de la taille de l'effectif de l'armée (14.06.2017)

Le Parlement a inscrit le principe ci-après au ch. II, let. b, de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée 2010: "Pour accomplir ses missions, l'armée dispose

d'un effectif réglementaire de 100 000 militaires." Etant donné que l'armée XXI actuelle dispose "d'un effectif maximum de 220 000 militaires" en vertu de l'art. 5 de l'organisation de l'armée (une armée active de 120 000 militaires au maximum, plus 20 000 recrues, plus une réserve de 80 000 militaires), le chef du DDPS a toujours indiqué que l'effectif de l'armée (sans les ER) diminuerait de moitié sous l'effet du Développement de l'armée (DEVA), passant de 200 000 à 100 000 militaires. Mais maintenant, de nombreux observateurs n'en croient pas leurs yeux, car le passage de l'armée XXI au DEVA ne va pas faire baisser l'effectif de l'armée active de 120 000 à 100 000 militaires - comme le précise l'arrêté fédéral relatif au rapport sur l'armée - mais va provoquer au contraire un relèvement substantiel de cet effectif, qui passera de 120 000 militaires à 140 000 au plus : la nouvelle organisation de l'armée, qui a été adoptée le 18 mars 2016 mais qui n'est pas encore entrée en vigueur, complète l'effectif réglementaire de 100 000 militaires astreints " par un riche " effectif réel de 140 000 au plus".

1. Dans plusieurs rapports, le Conseil fédéral a indiqué que le service civil ne constitue pas une menace pour l'effectif de l'armée. Le nouveau chef de l'armée a pourtant affirmé qu'on fait face à un problème d'"alimentation" parce que le service civil est très attractif. En quoi y a-t-il un problème d'alimentation tant que l'effectif réglementaire de 100 000 militaires est dépassé? Quelle valeur de référence le Conseil fédéral cherche-t-il à atteindre ? Que signifie l'expression "140 000 au plus"?

2. Pourquoi, à l'art. 6 OStrA, le Conseil fédéral exclut-il de l'effectif de l'armée active les militaires suivants:

- les militaires affectés à l'armée au sens de l'art. 6 LAAM?
- les militaires qui effectuent leur dixième année d'obligations militaires (année de la libération)?
- les militaires qui ne sont pas encore incorporés dans une formation "pour des raisons d'effectif"?
- les militaires en service long qui ont accompli leur service d'instruction et qui se tiennent encore à disposition pendant quatre ans?

3. Les recrues incorporées pour la première fois dans l'armée pendant la première ER au milieu de l'année sont-elles comptabilisées dans l'effectif de l'armée?

4. Quel est le nombre des militaires visés aux points 2 a-d et 3?

5. Sur quels chiffres le Conseil fédéral table-t-il pour l'équipement personnel, l'acquisition de munitions, etc.? Sur 100 000 militaires ou davantage?

6. Si des problèmes d'effectif apparaissent, va-t-il faire passer la durée des obligations militaires au sens de l'art. 13 de la loi sur l'armée (DEVA) de dix ans - comme c'est le cas aujourd'hui - à douze ans, à savoir jusqu'à la fin de la douzième année suivant l'issue de l'ER?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Tornare (12)

17.3475 n Po. Graf-Litscher. Infrastructures critiques. Prévoir une obligation de signaler les incidents graves de sécurité (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les possibilités qui s'offriraient, d'une part, de soumettre, critères à l'appui, les exploitants d'infrastructures critiques à une obligation générale de signaler les incidents de sécurité et autres défaillances potentiellement graves, d'autre part, de systématiquement

ser l'analyse des informations reçues et constatations effectuées, enfin, de mettre sur pied un système d'alerte rapide, de conseil et de défense.

Cosignataires: Glättli, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (10)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3476 n Mo. Schneider-Schneiter. Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver l'activité économique, commerciale et touristique (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'un texte qui permette de supprimer les frais d'itinérance élevés qui frappent les Suisses dans l'UE et les citoyens de l'UE en Suisse.

17.3477 n Mo. Buttet. Faire face durablement aux conséquences du gel dans la viticulture et l'arboriculture suisses (15.06.2017)

Les dégâts majeurs de gel dans la viticulture et l'arboriculture suisse ce printemps exigent des mesures à long terme. Le Conseil fédéral est donc chargé de modifier la base légale de manière à pouvoir accorder des crédits d'investissement pour le renouvellement des cultures pérennes, sous forme individuelle et collective. Pour les mesures individuelles le montant minimal doit être supprimé et la valeur globale du capital-plants doit être considérée, sur la base de forfaits.

Il est par ailleurs chargé de développer un programme de renouvellement du capital-plants avec des soutiens à fonds perdus limités dans le temps.

Cosignataires: Addor, Amherd, Barazzone, Béglé, Borloz, Bourgeois, Gschwind, Marchand, Nantermod, Pezzatti, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Ruppen (15)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3478 n Ip. Hausammann. Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage (15.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Doit-on craindre que, suite aux études scientifiques d'Agroscope en matière d'émission et de diffusion d'odeurs, des distances minimales plus grandes doivent être respectées entre les zones habitées et les installations d'élevage? Ou les distances actuelles, malgré l'augmentation des émissions, pourront être maintenues grâce à l'amélioration des systèmes d'aération?
2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que l'interdiction de construire des installations d'élevage à proximité d'habitations pourrait être incompatible avec le droit de l'aménagement du territoire?
3. Comment compte-t-il résoudre les contradictions entre les normes de protection de l'environnement (ordonnance sur la protection de l'air) et l'aménagement du territoire (lutte contre le mitage)?
4. Est-il disposé à autoriser des exceptions à ces règles strictes à proximité des hameaux et des zones d'habitations à caractère paysan?

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bertschy, Brunner, Chevaley, Dettling, Flach, Fluri, Frehner, Glarner, Gschwind, Guhl, Imark, Jans, Lohr, Müller Leo, Ritter, Rösti, Salzmann, Schel-

bert, Thorens Goumaz, Tuena, Walliser, Walter, Wobmann, Zuberbühler (26)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3479 n Ip. Imark. Annexion de la Valteline à la Suisse? (15.06.2017)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de certains habitants des Grisons, du Tessin et de la province de Sondrio (en Italie), qui souhaiteraient voir la Valteline annexée à la Suisse?
2. Quelles seraient les conséquences pour les ressortissants des Grisons et du Tessin, pour la partie italophone de la Suisse et pour l'ensemble du pays, de l'annexion de la Valteline à la Suisse?
3. Comment la Confédération pourrait-elle participer à des discussions sur la Valteline dans les régions concernées?
4. De façon générale, que faut-il penser de l'aspiration à des valeurs telles que la liberté, la responsabilité individuelle et l'autodétermination, qui vont à l'encontre de l'égalitarisme européen?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3480 n Mo. Gschwind. Pour des revenus agricoles moins volatiles (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, notamment la LHID et la LIFD, pour permettre aux entreprises agricoles de constituer des provisions fiscales limitées dans le temps et visant à réguler les revenus agricoles, en grande partie influencés par les conditions naturelles et climatiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Barazzone, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Candinas, Glauser, Grin, Hausammann, Marchand, Müller Leo, Nicolet, Page, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Salzmann, Vogler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3481 n Ip. Masshardt. Prévenir de nouveaux cas d'apatridie (15.06.2017)

La prévention de l'apatridie dispose d'un large soutien en Suisse et n'est pas contestée sur le plan politique. Puisque le consensus règne, il est temps de concrétiser cet objectif. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3126, le Conseil fédéral a annoncé qu'il comptait aborder la question de l'adhésion de la Suisse aux trois principales conventions internationales relatives à la lutte contre l'apatridie dès que la révision de la loi sur la nationalité serait achevée. Dans sa réponse au postulat 15.3269, il a également évoqué une adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et l'élaboration, le cas échéant, d'une proposition ad hoc.

La question est à nouveau d'une actualité brûlante, puisque le gouvernement turc a promulgué, en janvier dernier, un décret qui permet de déchoir des citoyens turcs de leur nationalité. Le décret prévoit que les Turcs vivant à l'étranger qui sont accusés d'avoir enfreint la Constitution doivent retourner en Turquie dans les trois mois pour assister à leur procès. S'ils ne s'exécutent pas, ils peuvent être déchus de leur nationalité. Les Turcs vivant en Suisse qui sont concernés par ce décret courent donc le risque de devenir apatrides s'ils n'ont pas une autre nationalité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand présentera-t-il les messages relatifs à l'adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU sur la réduction des cas d'apatridie, à la Convention européenne sur la nationalité et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie?

2. Quel est le calendrier prévu?

3. Etudie-t-il s'il serait opportun d'offrir la possibilité aux adultes apatrides de déposer une demande de naturalisation facilitée (sur le modèle de ce que prévoit l'art. 30 de la loi sur la nationalité)?

4. Mène-t-il un dialogue avec le gouvernement turc afin d'éviter que le décret en question rende apatrides des personnes établies dans notre pays, lesquelles se verraient alors confrontées à de nombreux problèmes de taille dans leur quotidien?

5. La Confédération prend-elle des mesures pour assister les citoyens turcs vivant en Suisse qui deviendraient apatrides en raison du décret précité?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare, Wermuth (16)

17.3482 n Ip. Masshardt. Calcul des coûts de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs (15.06.2017)

Les contributions des exploitants de centrales nucléaires versées aux fonds de désaffectation des installations nucléaires et de gestion des déchets radioactifs doivent garantir le financement de la sortie du nucléaire dans notre pays. Comme l'a assuré la conseillère fédérale Leuthard en mars 2015, lors du débat sur la motion 13.3343 "Démantèlement des centrales nucléaires. Prévoir des réserves pour des augmentations de coûts imprévues", le Conseil fédéral a décidé qu'un supplément de sécurité à hauteur de 30 pour cent des coûts calculés pour la désaffectation des centrales et la gestion des déchets serait prélevé auprès des exploitants astreints aux contributions. Le Conseil fédéral entendait ainsi combler les lacunes de financement dues aux augmentations de coûts prévues. Au début, l'ordonnance révisée a eu de l'effet: les contributions aux fonds sont passées de 174,3 millions de francs (2014) à 262,1 millions de francs (2015 et 2016). Mais voilà que la toute dernière cotisation annuelle pour 2017 fixée provisoirement ne s'élève plus qu'à 72,3 millions de francs.

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce recul des versements?

2. Comment compte-t-il éviter que la Confédération (et donc le contribuable) doive un jour combler le déficit?

3. Y a-t-il à présent une lacune de financement en matière de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs? Dans l'affirmative, à combien se monte-t-elle? Dans la négative: sur quelle nouvelle base se fonde ce jugement?

4. Les risques (notamment les risques géologiques propres au site d'implantation d'un dépôt en couches profondes, la solvabilité des exploitants de centrales nucléaires ou le renchérissement en général) sont-ils suffisamment pris en compte dans les études de coûts?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer que le calcul des contributions au financement des fonds précités peut s'effectuer de manière indépendante?

6. Que penserait-il d'une augmentation du supplément de sécurité à hauteur de 100 pour cent?

7. Comment le Conseil fédéral assure-t-il la transparence et la traçabilité du calcul des contributions?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (16)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3483 n Po. de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, pour que les coûts occasionnés par les demandeurs d'asile, les réfugiés et les sans-papiers dans le domaine de la santé soient facturés séparément et soient à la charge de la Confédération.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3484 n Po. de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Supprimer la grille tarifaire TARMED (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, afin de supprimer la grille tarifaire TARMED et de permettre une simple tarification à l'heure telle que la pratiquent les artisans et les avocats à la place de ce système complexe de facturation des tarifs médicaux.

Seuls les médicaments, le matériel à usage unique, l'utilisation des appareils, etc. pourront par ailleurs encore figurer sur la facture.

17.3485 n Po. de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie longue durée (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, pour séparer strictement l'activité médicale thérapeutique de l'activité visant à évaluer la capacité des patients de travailler ou d'exercer une activité lucrative après une incapacité de travail de plus d'un mois. L'évaluation de l'incapacité de travail devrait alors être menée sur la base de critères objectifs par d'autres institutions à déterminer. Le médecin traitant n'aurait le droit de prolonger l'incapacité de travail qu'à titre provisoire jusqu'à la décision prise par l'institution compétente sur la base de critères de médecine d'assurance.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3486 n Ip. de Courten. Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette? (15.06.2017)

Les produits cannabiques avec une teneur en THC inférieure à 1 pour cent ne sont pas soumis à la loi sur les stupéfiants et sont donc de plus en plus utilisés dans un but commercial. La production et la vente de produits du chanvre contenant du cannabidiol (CBD) ont fortement augmenté en peu de temps. Cette situation soulève différentes questions en matière de droit et de santé, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre.

1. La mise sur le marché de chanvre CBD doit être déclarée à l'OFSP, comme le prévoit le droit sur les denrées alimentaires. Ainsi, l'OFSP devrait avoir une vue d'ensemble complète sur le marché. Est-ce exact? Que pense le Conseil fédéral de l'évolution du marché? A-t-il d'une façon ou d'une autre l'intention d'intervenir?

2. Le chanvre CBD n'est pas considéré comme psychotrope selon l'interprétation actuelle du droit. Les discussions portent sur les possibles propriétés thérapeutiques, bien que l'on ne dispose d'aucune information scientifique sur les chaînes de causes et effets, sur le plan médical, des différents éléments du chanvre, qui contient plus de 80 cannabinoïdes et plus de 400 autres substances. Comment les autorités compétentes assurent-elles la protection des consommateurs?

3. La Confédération et les cantons sont très actifs dans le domaine de la prévention et lancent des campagnes d'envergure contre le tabac et au profit de la santé. Mais en ce qui concerne la consommation croissante de chanvre CBD, c'est le silence radio complet. Pourquoi? Comment le Conseil fédéral garantit-il la protection de la santé et de la jeunesse en ce qui concerne le chanvre CBD?

4. Compte tenu de l'explosion des cultures de chanvre CBD à laquelle on assiste actuellement, l'offre va en un rien de temps dépasser de plusieurs fois la demande en chanvre CBD (dont l'effet thérapeutique est purement hypothétique). La demande en chanvre psychotrope continue en revanche sans faiblir. Il va donc de soi que la demande insuffisante en chanvre légal contenant du CBD ne va pas tarder à être compensée par des produits illégaux contenant du THC. En ce moment, les autorités cantonales compétentes essaient de maîtriser la situation en procédant régulièrement à des contrôles par échantillonnage à titre préventif. Dans les circonstances actuelles, il est cependant illusoire de contrôler le marché de manière efficace et efficace sur le long terme. Que pense faire le Conseil fédéral pour empêcher, s'agissant de la production, de la distribution et de la vente, le commerce illégal effectué sous le couvert du chanvre CBD? Qui met à disposition les ressources nécessaires en termes de finances et de personnel?

5. De toute évidence, les partisans de la libéralisation du cannabis psychotrope surfent sur l'engouement pour le chanvre CBD, qu'ils instrumentalisent pour arriver à leurs fins. Que pense faire le Conseil fédéral pour s'y opposer?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3487 n Po. Schelbert. Révolution numérique, environnement et énergie (15.06.2017)

Pour compléter les rapports annoncés, le Conseil fédéral est prié d'exposer l'impact prévisible de la révolution numérique sur l'environnement et l'énergie.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3488 n Ip. Eymann. Prise en compte des coûts de la révolution numérique dans le message FRI (15.06.2017)

Dans un proche avenir, la révolution numérique ne manquera pas d'avoir aussi un impact non négligeable à tous les niveaux sur le domaine de la formation. C'est ce qui ressort aussi du rapport très instructif et complet du Conseil fédéral du 11 janvier 2017.

Pour les domaines de la formation professionnelle, des hautes écoles spécialisées et des universités, il existe un partenariat entre la Confédération, les cantons et - pour la formation professionnelle - le monde du travail. Ces filières connaîtront à l'avenir de profonds bouleversements et développements en raison d'une révolution numérique qui gagne du terrain.

Si nous voulons continuer à très bien préparer nos jeunes à mener une vie autonome et donc à exercer une profession, nous devons veiller à ce que l'enseignement, la formation et la recherche ne soient pas anachroniques. Pour le domaine de compétence des cantons, mais aussi de la Confédération, cela signifie des coûts supplémentaires. Les établissements de formation doivent disposer des équipements techniques nécessaires et aussi pouvoir assurer la formation continue de leurs collaborateurs. Des changements seront aussi nécessaires du point de vue didactique, et là aussi, il faudra en assumer les coûts. De même que la promotion du corps intermédiaire et donc de la relève scientifique "indigène" et l'augmentation du nombre de places de formation en médecine humaine constituaient, dans un passé récent, des objectifs spécifiques des messages FRI, la révolution numérique et son impact sur le domaine de la formation que la Confédération contribue à façonner devraient être spécifiquement mentionnés dans le prochain message FRI et être dotés des moyens supplémentaires requis.

Il serait naturellement judicieux et opportun de lancer déjà prochainement un programme spécial "Révolution numérique", à savoir durant la période FRI en cours, si nous ne voulons pas être dépassés par la concurrence internationale.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il ce point de vue?
2. Quelles mesures prévoit-il de prendre dans son domaine de compétence?
3. Est-il prêt à prévoir la mise en place d'un programme spécial "Révolution numérique" pour la période FRI 2021-2024 et à le financer sans compenser les coûts au détriment du financement de base du domaine FRI?
4. Un tel programme spécial pourrait-il déjà être prévu pour la période FRI actuelle (2017-2020)?

Cosignataires: Arslan, Burkart, Derder, Dobler, Fluri, Fricker, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Jans, Jauslin, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Riklin Kathy, Sauter, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Wasserfallen, Wehri (18)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3489 n Ip. Quadri. Liaisons entre le Tessin et Malpensa. Pourquoi supprimer toutes les concessions pour les lignes de bus? (15.06.2017)

Les concessions actuelles pour les lignes de car reliant le Tessin et l'aéroport de Malpensa expireront fin 2017. L'Office fédéral des transports (OFT) a décidé de ne pas les renouveler, et ce au moins pour les trois prochaines années.

Non seulement cette décision met en danger des postes de travail, mais elle prive aussi la population d'un service public largement apprécié. Dès 2018, les personnes transitant par Malpensa ne pourront plus choisir si elles veulent se déplacer entre le Tessin et l'aéroport en train ou en car. Si l'on considère que la route offre plus de flexibilité que le rail, la nouvelle situation pénalise les usagers.

La décision de l'OFT laisse d'autant plus perplexe que celui-ci a, ces dernières années, multiplié le nombre de concessions octroyées (d'une à quatre) sans que cela suive l'évolution du marché. Or, maintenant que l'offre est presque trop importante, l'OFT bascule dans l'autre extrême en supprimant toutes les concessions.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles études se fonde la décision de l'OFT de supprimer dès 2018 toutes les concessions de transport par route entre le Tessin et Malpensa, et ce pour au moins trois ans, alors qu'il avait précisément laissé l'offre proliférer ces dernières années?
2. Pour quelle raison le Conseil fédéral veut-il empêcher les personnes se déplaçant entre Malpensa et le Tessin de choisir entre le train et le car?
3. Est-il conscient des conséquences que cette décision aura en termes d'emploi?
4. Est-il conscient que la décision de l'OFT pourrait nuire au Tessin sur le plan touristique?

Cosignataire: Pantani (1)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3490 n Ip. Wermuth. Intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Profiter de l'excédent de places d'apprentissage (15.06.2017)

Le dernier baromètre des places d'apprentissage du SEFRI affiche, une nouvelle fois, un excédent de plusieurs milliers de places d'apprentissage, tout particulièrement dans les branches "architecture et construction", "services" et "vente" (communiqué du SEFRI du 7 juin 2017). Dans le même temps, les projets visant à encourager l'intégration sur le marché du travail des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire n'avancent que très lentement. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que les places d'apprentissage vacantes pourraient être utilisées pour une formation ciblée et, le cas échéant, une reconversion des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire?
2. Dans l'affirmative, quelles sont les mesures à prendre pour saisir cette chance dans les meilleurs délais?
3. La Confédération voit-elle des possibilités de collaborer avec les cantons et les branches ayant un excédent de places d'apprentissage, en vue de former les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire qui sont jeunes et, le cas échéant, de reconverter ceux qui sont plus âgés? Dans l'affirmative, comment compte-t-elle utiliser ces opportunités? Voit-elle une possibilité de soutenir financièrement les entreprises prêtes à coopérer?
4. Serait-il possible, selon le Conseil fédéral, de créer un canal par le biais duquel les branches et les entreprises intéressées pourraient annoncer des places d'apprentissage vacantes? Une telle mesure pourrait être prise, par exemple, dans le cadre des révisions de la loi sur les étrangers (initiative contre l'immigration de masse, intégration) dont la mise en oeuvre est en cours, en collaboration avec les cantons lorsque cela est opportun.
5. Ne serait-il pas indiqué et possible, eu égard aux discussions actuelles sur une meilleure utilisation du potentiel de main-d'oeuvre en Suisse et au fait que les comptes de la Confédération sont à nouveau excédentaires, de réaliser plus tôt que

prévu le projet de préapprentissage destiné aux réfugiés et, le cas échéant, de le prévoir à une plus grande échelle?

Cosignataires: Barrile, Marra, Masshardt, Schenker Silvia (4)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3491 n Mo. Wermuth. Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts (15.06.2017)

La législation doit être adaptée de sorte que les communes participant plus que les autres premièrement à l'accueil et l'hébergement, et deuxièmement à l'intégration ultérieure des requérants d'asile, réfugiés et personnes admises à titre provisoire, reçoivent des aides financières supplémentaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (24)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3492 n Ip. Fluri. Encouragement des organisations d'acteurs culturels professionnels en 2017 (15.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à revenir sur la réduction, intervenue en 2017, du crédit destiné à financer l'encouragement des organisations d'acteurs culturels professionnels, étant donné que certaines d'entre elles doivent désormais lutter pour leur survie en raison de cette réduction?
2. Est-il prêt à procéder à une révision de l'ordonnance du DFI du 5 juillet 2016 relative au régime d'encouragement des organisations d'acteurs culturels professionnels, en collaboration avec les organisations concernées?
3. Dans le cas où il n'entendrait pas revenir sur la réduction précitée, serait-il prêt à prévoir un financement transitoire permettant d'assurer la survie des organisations menacées dans leur existence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Eymann, Fricker, Quadranti, Reynard (5)

17.3493 n Ip. Fluri. Activités extrascolaires des enfants et des jeunes. Application inadéquate de la LEEJ lors de l'octroi des aides financières (15.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis que les aides financières prévues par la LEEJ ne devraient pas servir à encourager les échanges "à sens unique", où des jeunes de Suisse font simplement un séjour à l'étranger, mais les "véritables" échanges, où de jeunes étrangers viendraient ensuite, à leur tour, en Suisse?
2. Partage-t-il l'avis selon lequel le critère du domicile au sens du droit civil, que l'OFAS applique en vertu de l'art. 4 LEEJ lorsqu'il décide de l'octroi des aides financières, est relativisé par l'art. 3 LEEJ ("Accès non discriminatoire aux activités extrascolaires")?
3. Est-il aussi d'avis que ce ne sont pas le nombre de manifestations organisées ouvertes au public ni le nombre de réunions (etc.) qui déterminent le succès d'un échange de jeunes, mais plutôt l'encadrement des jeunes sur une longue durée?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de réviser prochainement la loi et l'ordonnance ou de les soumettre à une évaluation?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3494 n Ip. Grin. Formation des jeunes conducteurs. La révision va-t-elle dans le bon sens? (15.06.2017)

La mise en consultation d'opéra 3 suscite plusieurs questions:

1. Comment se fait-il qu'à la lumière des statistiques de l'OFROU qui dénombre une diminution des accidents dans la classe d'âge des 18/24 ans depuis l'introduction de la formation deux phases, une diminution de sept heures obligatoires auprès de professionnels soit prévue alors que le but est d'augmenter la sécurité des nouveaux conducteurs?

2. Les adaptations devraient viser à une diminution des coûts pour les jeunes conducteurs. Or les premières analyses effectuées par les prestataires de formation démontrent le contraire?

3. Le suivi de deux heures obligatoires auprès d'un moniteur, une portant sur le freinage et l'autre dédiée à la conduite écologique en remplacement d'une journée de formation deux phases, cela n'est-il pas un raccourci limitant la formation de la part de l'OFROU?

4. Le délai imparti pour suivre les cours de formation est actuellement de trois ans, le ramener à six mois avec amendes pour les retardataires. Quel est le message pédagogique et la simplification administrative?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il que la formation deux phases mise en place en 2005 sur deux jours de cours n'a pas été un succès dès lors que la statistique démontre l'inverse?

6. La formation des jeunes conducteurs est importante pour la sécurité routière, le projet opéra 3 en limitant à un jour de cours la formation post-permis de conduire ne va-t-il pas à l'encontre d'une bonne formation?

7. Prétendre que les jeunes seront plus sûrs au volant avec moins de formation ne serait-il pas comme prétendre qu'en diminuant la scolarité obligatoire de quelques années les jeunes seraient plus instruits?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3495 n Ip. Grin. Etablissement du bilan des gaz à effet de serre. Quelle est la bonne méthode? (15.06.2017)

Pour quelle raison le Conseil fédéral utilise-t-il la méthode dite de saturation écologique, alors que dans l'UE on utilise une méthode mieux adaptée prenant en compte le potentiel de la réduction des gaz de chaque biocarburant relatif aux matières premières?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3496 n Mo. Graf-Litscher. Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales de façon à ce que les exploitants d'infrastructures d'électricité critiques soient tenus d'assurer une protection de base propre au secteur contre les cyberattaques et d'autres risques importants tels que les dangers naturels. Le niveau de protection requis sera défini en fonction des risques, et l'importance de l'exploitant pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité sera prise en compte.

Cosignataires: Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Seiler Graf, Tornare (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3497 n Mo. Dobler. Coordination de la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de gérer de manière centralisée la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée. Il faudrait un office de coordination, qui serve aussi de point de contact, notamment pour régler de manière claire la répartition des tâches et la collaboration entre la Confédération et les cantons. Les bases légales pourraient être inscrites dans le CPP ou dans la LOC. L'objectif est d'avoir une vue d'ensemble des affaires pénales et de garantir une coordination efficace entre les services compétents.

Cosignataires: Eichenberger, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Keller-Inhelder, Quadranti, Schmid-Federer (7)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.3498 n Mo. Buttet. Téléphonie mobile, rendre sa compétitivité à la Suisse! (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer la suppression des frais de roaming entre la Suisse et l'Union européenne (UE) de manière à mettre les consommateurs suisses sur un pied d'égalité avec les citoyens de l'UE.

Cosignataires: Barazzone, Gschwind, Regazzi (3)

17.3499 n Ip. Guhl. La circoncision, violation du droit à l'intégrité physique (art. 10 et 11 Cst.) (15.06.2017)

Selon le droit pénal, la circoncision est une lésion corporelle (art. 122 et 123 CP). Pourtant, et on ne peut que le déplorer, de nombreux petits garçons continuent aujourd'hui encore d'être circoncis en Suisse sans raisons médicales et sans qu'on leur ait demandé leur avis, au mépris de leur intégrité physique.

Je pose à cet égard les questions suivantes:

1. Combien de circoncisions ont-elles été réalisées en Suisse sur des enfants sans raisons médicales au cours des dernières années (dans des hôpitaux ou chez des médecins)?

2. A combien peut-on estimer le nombre des circoncisions réalisées clandestinement?

3. Que pense le Conseil fédéral des études qui pointent les conséquences négatives de la circoncision?

4. Quelles conclusions en tire-t-il sur les plans juridique et éthique?

5. Que pense-t-il de cette réalité qui veut que des médecins et des hôpitaux publics pratiquent des circoncisions sans raisons médicales sur des enfants, par nature incapables de discernement?

6. Comment faire pour mieux assurer dans ce domaine le bien de l'enfant, ou, autrement dit, qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour garantir ici le droit absolu à l'intégrité physique au sens des art. 10 et 11 Cst.?

7. Quelles "mesures efficaces appropriées" faut-il prendre à cet égard "en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants" (art. 24, al. 3, de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant)?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3500 n Po. Reynard. Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en collaboration avec les cantons, l'impact des systèmes scolaires cantonaux sur la réduction des inégalités en se fondant sur les pratiques existantes dans les 26 cantons et en déterminant les éléments permettant de réduire les inégalités scolaires. Cela pourra se faire dans le cadre du monitoring de l'éducation, en mettant l'accent sur des études longitudinales et de cohortes consacrées à la problématique de l'équité dans notre système éducatif (études qui manquent actuellement).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bulliard, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Kiener Nellen, Marchand, Marti, Munz, Schenker Silvia, Tornare (13)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3501 n Ip. Naef. Crise de la dette au Mozambique. Insolabilité, corruption et Credit Suisse (15.06.2017)

Entre 2004 et 2016, la Suisse a versé en tout 93,7 millions de francs d'aide budgétaire au Mozambique. Après que le gouvernement du Mozambique eut violé des principes fondamentaux conditionnant l'obtention d'une aide budgétaire, tous les donateurs, y compris la Suisse et le Fonds monétaire international ont suspendu les programmes en cours. La crise a été déclenchée par des transactions structurées par le Credit Suisse.

1. Les donateurs ont-ils fait tout ce qui était en leur pouvoir pour prévenir le risque d'escroquerie et de corruption ainsi que de détournement des fonds provenant de l'aide budgétaire? Y a-t-il des risques similaires dans d'autres Etats bénéficiant d'une aide budgétaire? Le Conseil fédéral a-t-il depuis lors pris des mesures préventives pour qu'un tel cas ne puisse plus se reproduire? Quelles conclusions tire-t-il de l'étude sur la corruption et les crédits garantis par des Etats au Mozambique, que le centre de ressources anti-corruption norvégien (U4) a établie, notamment à la demande de la Suisse?

2. Que prévoyaient les accords du 27 juin 2013 entre le SECO et le Mozambique concernant l'aide budgétaire 2013-2016 et le protocole d'entente du 21 septembre 2015 entre le gouvernement du Mozambique et les donateurs de l'aide budgétaire pour prévenir toute corruption? Des mesures plus sévères s'imposent-elles?

3. Au chiffre 5.4.1 du rapport intitulé "Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement", le Conseil fédéral indique que "la corruption est essentiellement liée à la qualité de la gouvernance et aux conditions qui la régissent", mais aussi que "la lutte contre la corruption dans le cadre de la coopération internationale vise à garantir le fonctionnement ou à améliorer la viabilité des institutions, et finalement de la société, grâce à des mesures sociales, juri-diques, politiques et économiques". Enfin, il annonce que "ces activités devraient encore se renforcer durant la période 2017-2020". Comment prévoit-il de les renforcer? Quelles mesures supplémentaires a-t-il mises en chantier? Quelle est la place de la prévention de la corruption, de la lutte contre la corruption et des activités globales anti-corruption dans la coopération internationale?

4. Quelles conséquences sociales, économiques et politiques cette affaire de corruption et la crise de la dette qu'elle a provoquée auront-elles pour le Mozambique?

5. La FINMA et les autorités de surveillance du Royaume-Uni et des Etats-Unis enquêtent sur l'octroi de crédits par le Credit Suisse au Mozambique. Quand le public sera-t-il informé des résultats de ces enquêtes?

Cosignataires: Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (10)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3502 n Ip. Naef. Permettre aux personnes opérant dans des contextes fragiles d'établir ou de maintenir des relations bancaires efficaces à un coût abordable (15.06.2017)

Les personnes opérant dans des régions en crise ou dans des contextes fragiles qui jouent un rôle essentiel pour la promotion de la paix, le renforcement des droits de l'homme et la prévention de la violence doivent souvent faire face à des obstacles très importants pour pouvoir remplir leur mission. Un de ces obstacles concerne la possibilité d'établir ou de maintenir une relation bancaire efficace à un coût abordable. Pour éviter les risques, alors qu'ils devraient plutôt les gérer, les intermédiaires financiers limitent fortement leurs relations bancaires avec ces personnes, quand ils n'y mettent pas fin.

1. Ce phénomène de "de-risking" (élimination des risques) et "de-banking" (clôture de la relation bancaire) est reconnu par le Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux (GAFI), la Banque mondiale et d'autres organisations, qui en discutent largement depuis plusieurs années. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de l'état des lieux dressé au niveau international dans ce domaine? Quelles régions et quelles catégories de clients sont-elles particulièrement concernées par le phénomène de "de-risking" et de "de-banking"? Quelles conséquences faut-il en tirer au regard des objectifs poursuivis par la politique extérieure suisse?

2. Dans quelle mesure les services de la Confédération chargés de la promotion de la paix, du renforcement des droits de l'homme, de l'aide humanitaire, de la coopération au développement et de l'aide à la transition sont-ils concernés par les problèmes que posent le "de-risking" et le "de-banking"? Quelles conséquences cela a-t-il sur la réalisation de leurs objectifs? Quelles solutions proposent-ils d'adopter?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que des solutions permettant de lutter contre les effets négatifs du "de-risking" et du "de-banking" soient trouvées au niveau international? Quelles mesures particulièrement opérantes ont-elles permis aux acteurs économiques et aux acteurs de la société civile qui oeuvrent à des buts méritant d'être soutenus d'établir une relation bancaire efficace à un coût abordable, y compris dans des régions de crise ou dans des contextes fragiles?

4. A-t-on dressé un état des lieux des problèmes de "de-risking" et "de-banking" qui se posent sur la place financière suisse? Les intermédiaires financiers suisses ont-ils eux aussi réduit le nombre de leurs relations bancaires avec des clients à l'étranger au cours des dernières années? La décision des intermédiaires financiers suisses de mettre fin à la relation bancaire avec des clients à l'étranger est-elle due à des raisons économiques, ou répond-elle à des motifs d'ordre réglementaire ou au souci d'éviter les risques? Quelle stratégie le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre dans les cas où cette tendance complique la réalisation des objectifs de la politique extérieure suisse?

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (11)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3503 é lp. Müller Damian. Etapes d'aménagement ferroviaire. L'OFT tient-il compte de toutes les variantes judiciaires pour la Suisse centrale? (15.06.2017)

Pour les générations futures, une intégration optimale de la Suisse centrale dans le réseau des chemins de fer fédéraux est d'importance cruciale dans l'optique culturelle, économique, touristique et sociétale. Le 28 avril 2017, l'Office fédéral des transports (OFT) a informé de l'état d'avancement des travaux pour les étapes d'aménagement 2030 et 2035. Dans le cadre de la présentation sur l'état d'avancement des travaux en vue de l'étape d'aménagement ferroviaire 2030/35, la sous-directrice de l'OFT, Madame Barbara Remund, a exposé divers scénarios combinant différents modules, qui ont été examinés par l'OFT et évalués sous l'angle du rapport coûts-bénéfice.

En tant que représentant des cantons de Suisse centrale, c'est avec grand étonnement qu'on est amené à constater que Lucerne et la Suisse centrale, tout en étant une des régions économiques les plus florissantes et une des destinations suisses les plus prisées pour la culture et le tourisme, ne jouent pratiquement aucun rôle ou qu'un rôle secondaire dans les considérations de l'OFT. Ni l'enveloppe financière 2030, qui prévoit des investissements de 7 milliards de francs, ni celle pour 2035 avec des investissements de 12 milliards de francs prévus, ne reflètent l'importance de Lucerne du point de vue de la politique des transports. Il n'est question que de mesures concernant le transport régional. Il ressort en outre de la présentation de Madame Remund que l'OFT continuera de plancher sur cinq scénarios d'aménagement, sans toutefois que la Suisse centrale et notamment Lucerne ne jouent un rôle particulier dans aucun d'entre eux.

Les coûts estimés par l'OFT s'élèvent à 3,35 milliards de francs pour la gare de passage de Lucerne et à 2,1 milliards de francs pour le tunnel de base II du Zimmerberg, ce qui représente un montant beaucoup plus important que prévu. Logiquement on peut en déduire qu'un projet combiné gare de passage de Lucerne/tunnel de base II du Zimmerberg, qui impliquerait des coûts de 5,45 milliards de francs au total, n'aura aucune chance d'être retenu lors de l'étape d'aménagement 2035. La Suisse centrale serait alors clairement désavantagée s'agissant de l'offre ferroviaire.

Il ressort de la présentation de Madame Remund que d'autres variantes pour ces deux modules n'ont pas été prises en compte dans la planification de l'OFT. On déplore notamment l'absence d'une variante combinant l'aménagement du tronçon principal entre Horgen Oberdorf et Baar, y compris l'aménagement de Thalwil (connu sous le nom de Zimmerberg light), et la première étape de la gare de passage de Lucerne, à savoir la gare souterraine, projets qui coûteraient en tout quelque 2,7 milliards de francs.

Pour les signataires de la présente interpellation, il va de soi que l'étape d'aménagement 2035 doit permettre d'instaurer systématiquement, sur la grande ligne ferroviaire Zurich-Zoug-Lucerne, la cadence au quart d'heure entre ces localités. A cet effet, il faut une augmentation de la capacité, l'infrastructure actuelle étant souvent défaillante.

Face à cette situation, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il conscient du fait que les cinq scénarios pour l'étape d'aménagement 2035 sur lesquels planche actuellement l'OFT désavantageraient considérablement la Suisse centrale si aucune correction n'est apportée à la procédure prévue?
2. Comment justifie-t-il le fait que la région de la Suisse centrale et de Lucerne - qui figure parmi les destinations et les axes de

transit les plus attrayants de notre pays, notamment du point touristique - est désavantagée?

3. Quels projets les modules gare de passage de Lucerne et tunnel de base II du Zimmerberg présentés par l'OFT le 28 avril 2017 comprennent-ils et combien coûteraient-ils chacun?

4. L'OFT a-t-il examiné avec le même sérieux que les scénarios présentés au public un scénario prévoyant les deux modules gare souterraine de Lucerne et Zimmerberg light (y compris l'aménagement de Thalwil)? A-t-il notamment examiné quelle offre pourrait être proposée si on combinait ces deux modules?

5. Dans la négative, l'OFT est-il prêt à examiner un tel scénario sans préjugé et à communiquer les résultats au public?

6. Que pense le Conseil fédéral de la proposition figurant dans la prise de position du 1er février 2017 de la Conférence des gouvernements de la Suisse centrale et prévoyant de concrétiser le module de la gare de passage par étapes, la gare souterraine en constituant la première, qui devrait être réalisée dans le cadre de l'étape d'aménagement 2030 ou 2035?

Cosignataires: Baumann, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Föhn, Graber Konrad, Hegglin Peter, Kuprecht, Wicki (9)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3504 é lp. Vonlanthen. Scénarios pour une Europe plus flexible. Quelle est la stratégie de la Suisse? (15.06.2017)

Début mars, la Commission européenne a publié un livre blanc présentant différents scénarios pour la configuration de l'UE en 2025. L'objectif de ce document est d'exposer différentes issues possibles à la crise actuelle et de lancer un large débat sur le développement futur du projet européen. Les gouvernements des Etats membres, les parlements nationaux et les régions d'Europe sont invités à s'exprimer sur les différents scénarios d'ici septembre 2017.

Pays enclavé dans l'Europe, la Suisse est directement concernée par le développement politique et institutionnel de l'UE dans le futur. Sur le plan économique, elle fait partie des pays les plus fortement intégrés dans le marché intérieur européen et elle travaille en collaboration étroite avec l'UE dans de nombreux domaines. Plusieurs défis d'ampleur mondiale, comme la problématique migratoire ou les changements climatiques, ne peuvent être surmontés que par une action coordonnée. C'est pourquoi la Suisse a tout intérêt à apporter dans les discussions en cours ses visions sur sa collaboration future avec l'UE.

Du point de vue de la politique européenne suisse, il est d'importance significative que les scénarios imaginés témoignent d'une volonté de concevoir une Europe plus flexible. Les modèles d'une Europe à plusieurs vitesses ou concentrée davantage sur le marché intérieur pourraient conduire à de nouvelles opportunités pour la Suisse en tant que pays tiers. De plus, le livre blanc se fonde sur une perspective paneuropéenne, qui implique aussi en partie l'AELE et le Conseil de l'Europe.

Dans le contexte des débats en cours sur ces différents scénarios, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Du point de vue de la politique européenne suisse, quel est l'avis du Conseil fédéral sur les scénarios présentés dans le livre blanc?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il mettre à profit le processus de consultation en cours pour préciser sa vision des relations futures entre la Suisse et l'UE?

3. Quels domaines considère-t-il comme prioritaires pour la collaboration future avec l'UE?

4. Pense-t-il présenter au Parlement pendant la législature en cours une stratégie globale de politique européenne?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3505 é Po. Vonlanthen. Etudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui montre ce que la Suisse pourrait faire pour exploiter au mieux les opportunités offertes par l'économie circulaire. Il s'intéressera plus particulièrement à la piste des incitations fiscales et répondra notamment aux questions suivantes:

1. Quelles mesures fiscales les autres pays européens ont-ils prises afin de saisir les opportunités de l'économie circulaire?

2. Sous l'angle des objectifs que le Conseil fédéral s'est fixés en matière d'utilisation efficace des ressources et de développement durable, lesquelles de ces mesures présenteraient également un intérêt pour la Suisse?

3. Quelles seraient les incidences financières de l'application d'un taux de TVA réduit sur les services de réparation?

4. A en juger d'après l'expérience d'autres pays européens en la matière, quelles incidences un tel taux de TVA réduit devrait-il avoir sur l'utilisation efficace des ressources, la croissance économique, la création de valeur en Suisse et sur l'emploi?

5. Au-delà de l'abaissement du taux de TVA, quelles sont les autres mesures qui permettraient d'exploiter au mieux le potentiel de l'économie circulaire?

Cosignataires: Dittli, Ettlil Erich, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Luginbühl, Rieder (6)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3506 é Po. Hêche. Créer une "force opérationnelle" afin de soutenir, conseiller et promouvoir le système de formation professionnelle à l'étranger (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à examiner les modalités de mise en oeuvre d'une "force opérationnelle" afin d'intensifier et d'élargir le soutien et le conseil aux pays étrangers désirant développer des projets de formation professionnelle. L'examen intégrera notamment les éléments suivants:

1. le rattachement institutionnel;

2. la composition;

3. le mandat formel et les buts poursuivis;

4. le périmètre d'action et les critères d'intervention;

5. les moyens et ressources financières;

6. le calendrier de mise en oeuvre.

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Fournier, Hegglin Peter, Janiak, Levrat, Lombardi, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Vonlanthen (15)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3507 é Mo. Dittli. Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'Armée suisse (15.06.2017)

Dans le cadre des mandats confiés à l'armée à l'art. 58 Cst., le Conseil fédéral est chargé de créer un commandement de cyberdéfense avec des cybertroupe qui soit rattaché à l'armée et suffisamment doté pour faire face aux menaces actuelles. Le

commandement comptera entre 100 et 150 professionnels spécialisés en informatique et les cybertroupe compteront en tout entre 400 et 600 militaires de milice, lesquels pourraient être organisés en cyberbataillons. Pour leur formation, une cyber-ER devrait être mise en place. Le commandement et les troupes de cyberdéfense auront au moins les capacités suivantes:

1. protéger en tout temps et toutes circonstances leurs propres systèmes et infrastructures contre les cyberattaques;

2. à titre défensif, être autorisé à mener, en tant que corps de troupe ou avec des parties de corps de troupe, des cyberopérations indépendantes (cyberéclairage, cyberdéfense, cyberoffensive);

3. dans le cadre de la LRens, aider à titre subsidiaire le Service de renseignement de la Confédération et protéger ses systèmes;

4. aider à titre subsidiaire les exploitants d'infrastructures sensibles;

5. aider à titre subsidiaire les autorités civiles de la Confédération et des cantons en matière informatique.

A ces fins, l'Armée suisse doit:

6. coopérer étroitement avec les établissements d'éducation tertiaire (par ex. les écoles polytechniques fédérales), les entreprises actives dans le domaine de l'informatique et les représentants d'infrastructures pouvant être menacées (énergie, transport, finance, etc.);

7. prendre rapidement les mesures nécessaires à la mise en place de ce commandement: organigramme, programme, recrutement de spécialistes en informatique et de cybersoldats, formation, acquisition des ressources, etc.

Cosignataires: Baumann, Eder, Ettlil Erich, Français, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (14)

17.3508 é Mo. Eder. Création d'un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité (15.06.2017)

Dans le cadre de la révision de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC), le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue de créer un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité. Cette entité supradépartemental aura la tâche de renforcer et de coordonner au niveau fédéral les compétences nécessaires pour garantir la cybersécurité. Elle pourra en particulier donner des instructions aux différents offices. Elle collaborera avec des représentants des milieux académiques (universités, HES), avec les entreprises actives dans le domaine de l'informatique et avec les exploitants de grosses infrastructures (par ex. énergie et transport).

Cosignataires: Baumann, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Ettlil Erich, Français, Germann, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Wicki, Zanetti Roberto (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3509 é Ip. Fetz. Mettre un terme à l'opacité des coûts de la formation universitaire des médecins (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. L'Office fédéral de la statistique (OFS) donne des chiffres sur les coûts par étudiant des différentes formations universitaires, en distinguant les coûts de la formation de base (indicateur de

coûts I) des coûts liés à la recherche (indicateur de coûts II). Mais il ne fournit aucun chiffre concernant la formation en médecine humaine, au motif qu'il n'y a pas d'informations complètes sur les coûts de la formation clinique et de la recherche académique. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation, qui dure depuis des années, est satisfaisante?

2. De quelles compétences la Confédération dispose-t-elle pour garantir qu'il soit enfin fait preuve de la transparence la plus complète dans ce domaine? Fait-elle usage de toutes ces compétences?

3. De quelles compétences supplémentaires la Confédération aurait-elle, le cas échéant, besoin pour établir la transparence dans ce domaine, et à quelle échéance pourrait-on disposer de chiffres fiables?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3510 é Mo. Fournier. Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter le contrat de prestations du Centre équestre national de Berne de manière à assurer: d'une part, la propriété et l'entretien d'un effectif minimum de 65 chevaux de selle au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et, d'autre part, le maintien, en collaboration avec les milieux concernés, des activités hors service sportives et culturelles qui y sont liées.

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Eberle, Hêche, Hefti, Kuprecht, Lombardi, Müller Damian, Rieder, Savary, Seydoux (12)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3511 é Mo. Lombardi. Les banques d'importance systémique doivent permettre à tous les Suisses de l'étranger de disposer d'un compte dans leur établissement (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir un compte auprès d'une banque suisse d'importance systémique et que ce compte puisse être conservé à des conditions raisonnables. Il créera les normes légales nécessaires à cet effet dans le cadre de la réglementation "too big to fail". Ceci en contrepartie de la garantie implicite de l'Etat de venir en aide à ces banques en cas de besoin. Les exceptions motivées consenties actuellement dans les cas particuliers ou lorsqu'une sanction a été prononcée par la Suisse pourront être maintenues.

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bischof, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Janiak, Jositsch, Kuprecht, Levrat, Minder, Müller Damian, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (35)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3512 é Ip. Français. AOS. Transparence des prestataires de soins (15.06.2017)

Le 1er janvier 2016 a vu l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMa). Celle-ci vise à encadrer davantage les assureurs-maladies, notamment en exigeant d'eux davantage de transparence sur leur fonctionnement interne. Ces dispositions ont été prises au vu de l'augmentation importante des primes de l'assurance obli-

gatoires de soins (AOS), dans le but de garantir une gestion saine et performante des caisses-maladie.

Mais pour lutter contre l'augmentation des coûts de la santé, il est important de travailler sur l'ensemble de ce domaine. Il convient donc de s'interroger sur les obligations de transparence des autres acteurs, notamment des prestataires de soins, qui sont également financés par l'argent des primes d'assurance-maladie.

En ce sens, je me permets d'adresser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles mesures de transparence concernent actuellement les prestataires de soin (médecins, hôpitaux publics et privés, firmes pharmaceutiques,...) pratiquant à charge de l'AOS?

2. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures complémentaires devraient être introduites en la matière?

3. Les prestataires de soins sont-ils tenus de publier un rapport annuel concernant la qualité de leurs prestations (indicateurs mesurés, résultats obtenus, mesures proposées,...)? Si ce n'est pas le cas le Conseil fédéral juge-t-il qu'une telle obligation devrait être introduite?

4. Les dirigeants d'hôpitaux publics et privés sont-ils soumis à la même obligation de transparence en matière de rémunération que les assureurs-maladie? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral juge-t-il qu'une telle obligation devrait être introduite?

Cosignataires: Comte, Dittli, Eberle, Eder, Fournier, Graber Konrad, Kuprecht, Lombardi, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder, Seydoux (13)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3513 n Po. Aebi Andreas. Marché à terme de marchandises. Un instrument pour améliorer la transparence du marché et les prix de production dans l'agriculture (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer si le système d'un marché à terme de marchandises pour les biens agricoles suisses pourrait être mis en place et quels en seraient les effets.

Cosignataires: Arnold, Büchler Jakob, Campell, Dettling, Feller, Giezendanner, Gschwind, Hausammann, Knecht, Lohr, Pieren, Salzmann, Vitali, von Siebenthal, Walter (15)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3514 n Mo. Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les art. 15 de la loi sur la protection des eaux et 28 de l'ordonnance sur la protection des eaux de manière à ce que le contrôle périodique de l'étanchéité des réservoirs à lisier ne soit plus nécessaire, sauf, tout au plus, dans des situations à risque dûment motivées.

Cosignataires: Arnold, Büchler Jakob, Burgherr, Dettling, Feller, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Gschwind, Hausammann, Knecht, Lohr, Pieren, Riklin Kathy, Salzmann, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter (19)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3515 n Ip. Aebi Andreas. Le droit foncier rural est-il adapté à l'avenir? (15.06.2017)

Le droit foncier rural est un pilier central pour une agriculture suisse saine. Il protège efficacement la ressource limitée qu'est le sol contre la spéculation et assure que les exploitations puis-

sent être transmises à des conditions économiquement acceptables. La question se pose toutefois de savoir si la législation en vigueur est encore adaptée aux exigences et réalités actuelles et surtout futures. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles adaptations seraient nécessaires pour rendre la remise d'exploitation en dehors de la famille plus attrayante?
2. Dans quelle mesure le droit foncier entrave-t-il la mise en place de structures d'exploitation porteuses d'avenir et quelles adaptations seraient judicieuses?
3. Comment doit-on ou peut-on renforcer le principe de l'exploitation à titre personnel, afin de lutter efficacement contre la spéculation?

Cosignataires: Arnold, Büchler Jakob, Campell, Dettling, Feller, Giezendanner, Glarner, Gschwind, Hausammann, Knecht, Lohr, Pieren, Salzmann, Vitali, von Siebenthal, Walter (16)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3516 n Po. Jauslin. Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire TARMED (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer au Parlement quelles seraient les conséquences, sur les plans financiers et opérationnels et sous l'angle de l'économie de marché, d'une abolition de la grille tarifaire TARMED, qui est un système de tarification à la prestation, et d'une totale liberté des partenaires dans la tarification.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Brand, Brunner, Campell, Cassis, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Grunder, Guhl, Hess Hermann, Hess Lorenz, Landolt, Müller Walter, Pezzatti, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (24)

17.3517 n Ip. Hardegger. Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système? (15.06.2017)

On débat actuellement d'un éventuel remplacement de l'imposition de la valeur locative par un autre système. Compte tenu du bas niveau des taux d'intérêt, un changement complet de système (suppression et de la valeur locative et des déductions possibles) semble susceptible de pouvoir réunir une majorité. Rappelons cependant que la valeur locative avait notamment été introduite pour atténuer la discrimination fiscale qui frappait les locataires, à quoi s'ajoute que la déduction des investissements destinés à économiser l'énergie peut se justifier si l'on considère les objectifs en matière de politique énergétique et climatique.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, quelles conséquences le remplacement de l'imposition de la valeur locative par un autre système aurait-il pour les recettes fiscales des cantons et des communes, dans l'hypothèse où:
 - a. toutes les déductions possibles seraient supprimées?
 - b. il resterait possible de déduire les investissements de rénovation énergétique?
2. Dans l'hypothèse où le niveau des taux d'intérêt passerait, d'une part, à 3 pour cent, d'autre part, à 5 pour cent, en quoi cela modifierait-il la réponse à la question précédente?

3. Il serait envisageable de remplacer la possibilité de déduire les investissements de rénovation énergétique par un relèvement des aides publiques versées à ce titre. A quels ajustements faudrait-il ici procéder, et pour quels montants, si l'on veut que ces aides produisent un effet au moins équivalent?

4. a. Quelles seraient les conséquences du changement de système si l'on se place sous l'angle de l'objectif initialement visé d'assurer un traitement équitable aux propriétaires et aux locataires?

b. Quelles sont les mesures correctives qui permettraient d'éviter que le changement de système bénéficie aux seuls propriétaires, les contribuables étant chargés d'éponger les pertes fiscales?

5. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec la Conférence suisse des impôts pour penser que le changement de système permettrait de réduire la charge administrative? Quelles économies en résulterait-il à ses yeux sur le plan administratif et sur le plan judiciaire?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (20)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3518 n Mo. Hardegger. Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire aux art. 71a et 71b de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) que les médicaments prescrits ou remis pour une utilisation hors étiquette, notamment les anticancéreux, sont enregistrés et que leur utilité est évaluée, par exemple au moyen d'études cliniques ou de l'enregistrement.

Cosignataires: Barrile, Brand, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Giezendanner, Gysi, Hadorn, Hässler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Vogler, Weibel (23)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3519 n Ip. Romano. Réseau informatique de la Confédération, une passoire pendant des années. Qui savait, qui a réagi, qui a parlé? (15.06.2017)

Entre fin mai et début juin, la presse (notamment la Basler Zeitung et la Weltwoche) a relaté qu'entre la fin de 2014 et février 2017, les usagers non autorisés pouvaient accéder sans la moindre difficulté au réseau informatique de la Confédération. En raison d'une erreur, ces usagers avaient accès, sans s'enregistrer et sans la moindre légitimation, à l'intranet et à des banques de données contenant des informations réservées de l'administration fédérale. Le tableau brossé par la presse est inquiétant. Il montre un Etat incapable de se rendre compte d'une situation critique, de se défendre, de réagir et enfin de communiquer. La Suisse semble être dans l'ensemble insuffisamment attentive au danger représenté par les "infiltrations informatiques".

Au vu de ce qui précède, une clarification s'impose.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les révélations de la presse en ce qui concerne la possibilité d'une infiltration systématique de la part d'usagers non autorisés, dans des domaines réservés et des banques de données fermées du réseau informatique de

la Confédération entre 2014 et 2017? Que s'est-il réellement passé?

2. Quand a-t-on pris conscience de cette situation et quand le Conseil fédéral en a-t-il pris acte ?

3. Quels départements ont été impliqués?

4. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas communiqué activement sur ce qui s'était passé?

5. A quelles données les usagers non autorisés ont-ils eu potentiellement accès? Y a-t-il eu des infiltrations? Des données ont-elles été volées ou modifiées? S'il est impossible de le déterminer, quelle en est la raison?

6. Quelles mesures a-t-on prises lorsqu'on s'est aperçu de la situation?

7. A-t-on diligenté une enquête administrative ou une procédure pénale?

8. Comment a-t-on procédé à l'interne à l'information, mais à la sensibilisation, des employés des unités concernées?

9. A-t-on informé d'autres services de la Confédération, notamment dans le domaine informatique?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3520 n Mo. Graf-Litscher. Non à une double sanction des conducteurs professionnels! (15.06.2017)

La loi sur la circulation routière (LCR) et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) seront modifiées de sorte que l'autorité compétente puisse, lorsqu'elle retire le permis à un conducteur professionnel conformément aux articles 16 et suivants de la LCR, différencier davantage les sanctions selon qu'elles touchent le domaine privé ou le domaine professionnel.

Cosignataires: Amherd, Burkart, Candinas, Giezendanner, Grüter, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Rickli Natalie, Schenker Silvia, Tornare, Walter, Weibel (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3521 n Ip. Clottu. Sécurité des tunnels alpins et infrastructures sensibles. Quelle appréciation des risques, quelle stratégie? (15.06.2017)

L'Europe est en proie à une vague d'attentats terroristes. La menace est présente partout sur le continent, et donc aussi dans notre pays. Pour empêcher le passage ou l'utilisation d'explosifs et autres substances dangereuses, Eurotunnel procède à de la détection systématique. De la détection systématique existe aussi à certains postes frontières marquant l'entrée de l'Union Européenne. Alors que l'armée suisse a été victime d'un vol d'une quantité importante d'explosifs et que certaines de nos infrastructures critiques peuvent être prises pour cibles, le Conseil fédéral est prié de confirmer qu'il procède en continu à une évaluation de la menace, qu'il tient compte des expériences et décisions internationales et qu'il dispose d'une stratégie et de moyens concrets pour protéger nos infrastructures. Il est notamment question des tunnels alpins tels que celui du Gotthard dont l'utilisation est d'importance européenne. Il est aussi question du transit ou routier général.

Cosignataire: Golay (1)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3522 n Ip. Nantermod. Coopératives immobilières. Quels risques en cas de hausse des taux? (15.06.2017)

Depuis plusieurs années, le marché du logement est marqué une hausse constante du nombre de coopératives d'habitation. De 1995 à 2015, on constate que ce chiffre a augmenté de 60 pour cent, passant de 87 à 139 dans le seul canton de Vaud, par exemple. La raison majeure de cette forte augmentation est à chercher dans le bas niveau des taux hypothécaires.

Cette situation est certes réjouissante car elle permet la mise à disposition de logements de bonne qualité à des loyers tout à fait compétitifs et attractifs pour des personnes à revenu modeste. Toutefois, la probabilité que la courbe de tendance des taux s'inverse un jour est élevée.

Sans peindre le diable sur la muraille, on ne peut exclure que les taux hypothécaires reviennent à 2, 3, voire 5 pour cent à moyen terme.

Compte tenu de la structure de financement des coopératives d'habitation (faibles fonds propres et niveau élevé des emprunts hypothécaires, avec ou sans cautionnement et soutien des collectivités publiques), est-ce que le Conseil fédéral est conscient des risques sur le marché des coopératives d'habitation d'une éventuelle hausse des taux?

Les collectivités publiques qui sont engagées par des prêts et des cautionnements sont-elles prêts à faire face à une telle hausse des taux?

Quelles seraient les conséquences en cas de problème de liquidité, voire de défaut, de la part de coopératives pour le CCL et les fonds de roulement des associations faitières, et ultimement pour la Confédération d'une telle augmentation des taux hypothécaires?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3523 n Ip. Schneider Schüttel. Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios (15.06.2017)

Le rapport de décembre 2016 sur l'importance de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement a montré explicitement que, dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays, le scénario de la "guerre froide" ne peut plus être considéré comme un risque pour la sécurité. Le versement d'un crédit de cautionnement, qui a causé une perte importante de plus de 200 millions de francs, est à l'origine de cette analyse détaillée. On peut supposer qu'il existe pour d'autres domaines encore des analyses dépassées, qui représentent elles aussi un grand risque financier (ou autre). Par exemple, l'obligation de construire des abris de protection civile a été introduite à l'origine en vue d'éventuels conflits armés, et elle est encore maintenue aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les normes de construction. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'obligation de construire des abris de protection civile (obligation de construction, de paiement d'une taxe de remplacement, d'entretien, d'ameublement etc.) ne devrait-elle pas elle aussi être réexaminée au regard de son actualité et de son adéquation?

2. Le Conseil fédéral a-t-il noté d'autres domaines dans lesquels une analyse des risques effectuée il y a un certain temps doit faire l'objet d'un réexamen?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à effectuer des évaluations dans l'ensemble de l'administration fédérale et à instaurer un plan de mesures éventuel pour corriger le tir?

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (17)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3524 n Ip. Schneider Schüttel. Élaboration du Plan d'action Biodiversité (15.06.2017)

Depuis des années, le Conseil fédéral promet de définir un plan d'action pour la biodiversité. Cette promesse a été faite à nouveau cette année. Dans la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) adoptée le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a donné des directives claires sur la manière dont le plan d'action doit être conçu. A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes (les citations sont tirées de la SBS):

1. Le plan d'action comprend-il, comme exigé par le Conseil fédéral, "non seulement des mesures relevant de la responsabilité de la Confédération, mais aussi des activités à réaliser par les cantons et les communes ainsi que par les autres acteurs de la biodiversité (p. ex. l'économie ou les particuliers)?"

2. Est-il garanti que le plan d'action " indiquera pour chaque mesure la nécessité d'agir à laquelle elle répond, les objectifs chiffrés à atteindre, les compétences qui s'appliquent, le calendrier à suivre ainsi que les coûts induits par la mesure"?

3. Que prévoit le Conseil fédéral pour garantir que "le Plan d'action intègre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse dans toutes les activités de la Confédération, des cantons, des communes et des particuliers en rapport avec l'environnement, afin que la responsabilité collective de maintenir et développer la biodiversité soit portée par toutes les politiques sectorielles"?

Cosignataires: Allemann, Arslan, Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altarmatt, Munz, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare (26)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3525 n Mo. Groupe des Verts. Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant aux Suissesses et aux étrangers d'effectuer un service civil volontaire. Les personnes souhaitant réaliser un service civil volontaire seront tenues de participer à la journée d'introduction du service civil et devront effectuer, une fois admises, la totalité du service civil. Les conditions d'exécution du service civil leur sont appliquées.

Porte-parole: Mazzone

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3526 n Po. Wermuth. Parlement. Remplacer les simulacres de débats par de véritables débats (15.06.2017)

Le Bureau est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera quelles modifications pourraient être apportées au règlement du Conseil national (RCN) pour qu'il y ait davantage de réels débats au sein du Parlement.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tschäppät (11)

CN Bureau

17.3527 n Po. Groupe PDC. Etudier la possibilité de faire financer les investissements en infrastructures par des partenariats public-privé (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités qui s'offriraient de mettre sur pied un fonds d'infrastructure public-privé ou une banque d'infrastructure public-privé, avec les modalités de son fonctionnement. Ce fonds devra permettre de mobiliser des fonds privés pour le financement d'infrastructures et de technologies durables. Les investisseurs institutionnels suisses pourront par-là diversifier davantage leurs placements fiduciaires. Le fonds pourrait à cet égard être épaulé par le comité consultatif "Avenir de la place financière".

Porte-parole: Barazzone

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3528 n Ip. Merlini. Quel avenir pour le service public de navigation dans le bassin suisse du lac Majeur? (15.06.2017)

Les médias tessinois ont relayé hier l'information selon laquelle la société "Navigazione Lago Maggiore (NLM)" (navigation sur le lac Majeur) aurait décidé de suspendre à partir du 1er janvier 2018 le service de transports publics dans le bassin helvétique du lac Majeur, et de maintenir uniquement les liaisons internationales. En outre, la société a annoncé son intention de résilier le contrat de travail de 34 salariés résidant en Suisse.

Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Confirme-t-il cette nouvelle et que pense-t-il de la décision susmentionnée?

2. Etait-il au courant de la situation de la NLM et de son intention de réaménager ses prestations au détriment des usagers dans le bassin suisse du lac Majeur?

3. Confirme-t-il qu'il s'emploie, conjointement avec le Conseil d'Etat tessinois, à trouver une solution pour maintenir le service sur le bassin suisse du lac Majeur?

4. Comment compte-t-il éviter la résiliation du contrat de travail des 34 salariés (14 à temps plein et 20 saisonniers) directement affectés par la décision de la NLM?

5. Quel jugement porte-t-il sur ce qui a été entrepris jusqu'à maintenant par le groupe de travail bilatéral constitué par l'OFT et le Ministère des Transports italien?

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Cassis, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano (7)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3529 n Ip. Vogler. Révision de la législation sur l'énergie nucléaire (15.06.2017)

La révision totale de la législation sur l'énergie nucléaire remonte à 2003. A l'époque, il s'agissait surtout de fixer des conditions bien définies pour la construction de nouvelles centrales nucléaires destinées à remplacer les anciennes. Bien qu'on ait alors renoncé à limiter dans le temps l'autorisation d'exploiter les centrales, on tablait sur une durée d'exploitation technique d'une quarantaine d'années. Le rejet de l'initiative "Sortir du nucléaire" et l'interdiction d'octroyer des autorisations pour de nouvelles centrales découlant de l'acceptation de la Stratégie énergétique 2050 changent fondamentalement la

donne. Le remplacement des centrales n'est plus possible. Selon toute vraisemblance, les centrales actuelles de Beznau, Gösgen et Leibstadt resteront toutefois en exploitation. Des durées d'exploitation de 50 ans et plus deviendront ainsi une réalité, bien que les centrales n'aient initialement pas été conçues pour une durée de vie aussi longue.

Ces derniers temps, la législation actuelle a été remise en question tant par les exploitants des centrales que par les milieux critiques à l'égard de l'énergie nucléaire. Axpo, notamment, a remis en cause la validité d'aspects essentiels de l'ordonnance sur la mise hors service, et diverses organisations non gouvernementales ont engagé une procédure contre l'autorité de surveillance (IFSN), estimant que celle-ci applique la législation sur la radioprotection de manière systématiquement erronée. Suite aux décisions qu'elle a prises, l'IFSN elle-même prête de plus en plus le flanc à la critique, notamment pour son manque de transparence.

De ce fait, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'en vue d'une exploitation des centrales nucléaires au-delà d'une période de 40 ans diverses parties de la loi sur l'énergie nucléaire doivent être révisées?
2. Comment veillera-t-il à ce que les questions importantes ayant trait à la sécurité nucléaire soient tranchées par des organismes experts en la matière plutôt que par des tribunaux?
3. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour renforcer les compétences de l'IFSN en tant qu'autorité de décision indépendante?
4. Si l'exploitation des centrales sur une longue durée devait se révéler problématique, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour s'assurer que la sécurité l'emportera sur toute autre considération, même si l'IFSN ne peut se fonder que sur des bases légales insuffisantes?

Cosignataires: Ammann, Béglé, Egger, Flach, Hardegger, Ingold, Marchand, Müller-Altermatt, Quadranti, Streiff, Weibel (11)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3530 n Ip. Feri Yvonne. Pédo pornographie (15.06.2017)

Les abus sexuels sur enfants sont de plus en plus liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. L'inflation de la pédo pornographie, des abus sexuels en direct sur Internet, du sextage et des films snuff ne connaît pas de limites. D'après les médias, les ministères publics et la police sont confrontés à des cas toujours plus complexes et à des quantités de données numériques ingérables dans leurs enquêtes. On observe que la pédo pornographie devient toujours plus choquante et que les victimes sont toujours plus jeunes: Les infractions enregistrées (voir statistique policière de la criminalité 2014-2016) ont augmenté de 16 pour cent entre 2015 et 2016 dans le domaine de la pornographie (art. 197 CP). On constate aussi que plus de 70 pour cent des victimes sont mineures. La proportion d'infractions contre l'intégrité sexuelle liées à l'utilisation des nouvelles technologies n'a pas encore été étudiée systématiquement en Suisse. Depuis 2017 néanmoins, la police doit saisir le mode de commission pour certaines infractions (art. 187, 197 et 198 CP). Dès lors, le phénomène de la cybercriminalité devrait bientôt ressortir plus clairement des statistiques.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il disposé à déterminer si le droit pénal en vigueur est en phase avec notre époque et si, comme l'exige le droit international, il suffit pour offrir une protection globale aux enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, lesquels sont toujours plus faciles à commettre grâce aux nouvelles technologies?

2. Serait-il disposé à comparer dans un rapport les jurisprudences cantonales en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle commises sur des mineurs? Serait-il disposé à déterminer si et comment ces jurisprudences prennent en compte la prolifération des nouveaux modes de commission (par ex. sextage, films snuff, abus sexuels sur enfants en direct sur Internet et abus sexuels en lien avec la traite d'enfants)?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (11)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3531 n Ip. Feri Yvonne. Numérisation dans le domaine de la santé (15.06.2017)

Personne ne trouverait rien à objecter si la Poste, CFF, UBS, Swisscom, Crédit Suisse ou d'autres sociétés mettaient au point des moyens d'identification électronique. C'est d'ailleurs déjà le cas, et quand ces entreprises s'efforcent d'améliorer ou d'uniformiser leur service d'identification électronique (e-ID), on ne peut que saluer cette initiative. La confiance accordée à un service d'identification électronique est essentielle et doit être garantie par l'Etat lui-même (ou par un tiers mandaté). Finalement, la question fondamentale soulevée par l'e-ID est de trouver la manière dont les infrastructures de données existantes appartenant à l'Etat ou à des entreprises proches de l'Etat doivent être exploitées pour le public. C'est pourquoi surgit la question de la confiance accordée à l'e-ID, en particulier dans le domaine de la santé.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les patients peuvent-ils être totalement assurés qu'un système d'e-ID est aussi en mesure de garantir la protection de leurs données personnelles?
2. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour encourager l'introduction d'une identification numérique à l'échelle de la Suisse, ce qui favoriserait la confiance dans l'e-ID et augmenterait la sécurité de la numérisation dans le domaine de la santé?
3. A-t-on déjà procédé à une analyse des risques et opportunités liés à la numérisation dans le domaine de la santé?

Cosignataires: Allemann, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (13)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3532 n Ip. Feri Yvonne. Quelles suites au programme contre la pauvreté? (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il garantir que le travail efficace accompli dans le cadre du programme national contre la pauvreté se poursuivra sans interruption dans toute la Suisse, afin d'asseoir durablement et de faire perdurer à long terme ses effets positifs notamment en ce qui concerne les principes établis et l'interaction entre les différents acteurs?

2. Quand procédera-t-on à l'évaluation du programme et en tirera-t-on des conclusions pour la suite?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (11)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3533 n Ip. Grüter. Renforcer la formation en informatique en Suisse (15.06.2017)

Aujourd'hui, presque tous les domaines professionnels et les secteurs d'activités, mais aussi la vie au quotidien, requièrent des compétences de base en informatique. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui l'a bien compris, veut mettre l'informatique au programme obligatoire des gymnases. Il s'agit là d'une mesure très importante, qu'il faut soutenir sans réserve.

Mais il n'y a pas que nos gymnasiens qui doivent pouvoir acquérir des connaissances en informatique. Les personnes qui optent pour une formation professionnelle doivent aussi pouvoir acquérir des compétences élémentaires en informatique pendant leur formation de base. C'est indispensable si l'on veut asseoir sa réussite professionnelle à long terme et son épanouissement dans la société.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les études gymnasiales, mais aussi la formation professionnelle, requièrent impérativement des compétences de base en informatique dans notre société où la numérisation prend toujours plus de place?

2. Est-il disposé à renforcer l'enseignement de l'informatique dans l'ensemble de la formation de base, notamment dans la formation professionnelle?

3. Examine-t-il la manière d'adapter le Plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale dans la formation professionnelle initiale (PEC CG) pour que tous les diplômés d'une école professionnelle disposent des compétences nécessaires en informatique?

4. Est-il prêt à adapter le plan d'études cadre fédéral, voire d'autres instruments ou ordonnances, afin que l'acquisition de compétences de base en informatique dans le cadre de la culture générale (art. 19 de l'ordonnance sur la formation professionnelle) soit obligatoire dans toutes les formations professionnelles de base?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3534 n Ip. Weibel. Exploiter les synergies dans le domaine du développement de logiciels (15.06.2017)

Lors de la première Conférence sur le partage et la réutilisation (Sharing and Reuse Conference), qui s'est tenue à Lisbonne le 29 mars 2017, la Commission européenne a récompensé 17 services gouvernementaux qui ont publié des solutions de cyberadministration, que ce soit sous la forme de logiciels à source ouverte ou de services en libre accès. Ce ne sont pas moins de 118 solutions informatiques qui ont été présentées lors du concours, lesquelles permettent à des services gouvernementaux de partager des solutions. Les autorités suisses avaient elles aussi été autorisées à participer au concours, mais elles n'ont présenté aucun projet. Par ailleurs, un guide avait été publié, intitulé "The Sharing and Reuse Framework for IT Solutions", qui comportait 10 recommandations pratiques sur la

manière dont les administrations publiques peuvent partager des solutions informatiques pour exploiter des synergies.

En Suisse, on n'a pas donné de réponse définitive au postulat Glättli n° 14.4275. Selon le Conseil fédéral, il y a en tout cinq entités fédérales (l'UPIC, l'OFIT, l'OFCL, l'AFF et l'OFJ) qui s'occupent de cette affaire en menant des éclaircissements et en élaborant les bases légales qui pourraient se révéler nécessaires.

Parallèlement, les cantons de Zoug, de Berne, de Genève et de Saint-Gall, mais aussi de nombreuses grandes villes, travaillent en partie depuis des années déjà sur la question du partage de leurs propres solutions sous la forme de logiciels à source ouverte. Le canton de Berne va quant à lui lancer sous peu son propre portail, sur lequel il publiera des solutions logicielles cantonales sous licence à source ouverte.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du concours sur le partage et la réutilisation, qui récompense les autorités qui partagent notamment des logiciels sous la forme de logiciels à source ouverte?

2. Pourquoi la Suisse n'a-t-elle présenté aucune solution de cyberadministration lors du concours en question?

3. Le Conseil fédéral s'intéresse-t-il à la manière de faire des économies à l'étranger en partageant des solutions de cyberadministration?

4. Tient-on compte du guide de la Commission européenne intitulé "The Sharing and Reuse Framework for IT Solutions" quand on cherche à clarifier la question du partage des logiciels à source ouverte?

5. Serait-il judicieux que le Conseil fédéral remanie le guide de la Commission européenne pour en faire une version adaptée aux conditions régnant en Suisse afin que les services fédéraux aient également des instructions sur la manière de partager leurs solutions?

6. Le Conseil fédéral est-il en contact avec les cantons et les villes qui disposent d'une expérience dans le partage de logiciels à source ouverte?

Cosignataires: Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grüter, Quadranti, Riklin Kathy, Schwander, Wasserfallen (8)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3535 n Mo. Flückiger Sylvia. «Assurance-maladie light» pour les personnes dont le statut de séjour est précaire (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des démarches pour que les personnes dont le statut de séjour est précaire ou provisoire, comme les requérants d'asile, les sans-papiers, etc., puissent être assurés sous le régime d'une "assurance-maladie light", associée à un catalogue de prestations de base spécifique. Cette "assurance-maladie light" sera financée par des fonds fédéraux, dans le cadre des crédits alloués au domaine de l'asile.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Büchel Roland, Burgherr, Dettling, Glarner, Grüter, Herzog, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Knecht, Reimann Maximilian, Rime, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3536 n Po. Schmid-Federer. Stratégie nationale sur le bénévolat (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment mettre au point, en collaboration avec les cantons, une stratégie nationale pour renforcer le bénévolat en Suisse, qui aborderait en particulier les thématiques suivantes:

1. la création d'une base juridique pour encourager à long terme le travail bénévole en Suisse
2. la sensibilisation de tous les segments de la société à l'importance du bénévolat, en particulier chez les jeunes entre 14 et 29 ans
3. une meilleure mise à profit de la contribution bénévole en faveur de l'intégration
4. la reconnaissance et la divulgation d'un document officiel justifiant d'une activité bénévole
5. la suppression des obstacles administratifs au travail bénévole
6. la création d'une commission nationale chargée d'organiser l'avenir du bénévolat en Suisse
7. des mesures pour éliminer les obstacles à l'exercice d'une activité bénévole par des étrangers
8. le soutien par la mise à disposition d'infrastructures pour la formation continue, et par toutes les actions destinées à promouvoir les activités bénévoles

Cosignataires: Ammann, Carobbio Guscetti, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Landolt, Quadranti, Seiler Graf, Streiff (10)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3537 n Mo. Sollberger. Procéder à des économies dans l'administration fédérale centrale, et non en première ligne (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2020 à 2023, des mesures de compression des effectifs de l'administration centrale, à tous les niveaux dans les domaines touchant aux tâches d'état-major, de planification, d'organisation et de coordination.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, Burkart, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Hausamann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Landolt, Martullo, Matter, Nicolet, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (51)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3538 n Ip. Jans. Alternatives à la "loi chocolatière" (15.06.2017)

L'OMC demande l'abrogation de la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (dite loi chocolatière). Pour répondre à cette exigence, le Conseil fédéral a proposé de ne plus octroyer de contributions de soutien aux entreprises de transformation axées sur l'exportation, mais d'allouer des contributions aux produits qui seront versées directement aux producteurs de lait et de céréales, en espérant qu'ils reverseront ces fonds aux entreprises de transformation par l'intermédiaire des organisations interprofessionnelles. Cette stratégie est compliquée et n'est pas sans poser pro-

blème. En effet, elle réintroduirait un soutien des prix des produits, pour la première fois depuis la vaste réforme agricole réalisée dans les années 1990, sans que la Confédération soit assurée pour autant que l'industrie de transformation agroalimentaire suisse restera compétitive. Cette solution est insatisfaisante également pour les agriculteurs, car ils recevront des contributions qu'ils devront reverser immédiatement aux interprofessions. Et pour l'industrie, une abrogation pure et simple de l'art. 12, al. 3, de la loi sur les douanes (LD) serait plus efficace; cette disposition supprime l'allégement douanier accordé de façon générale à l'industrie de perfectionnement axée sur les exportations en ce qui concerne les produits agricoles de base. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il envisagé, avant d'opter pour la solution exposée ci-avant, d'abroger l'art. 12, al. 3, LD et de verser aux agriculteurs, sous forme de paiements directs non liés aux produits, les 70 millions de francs de contributions de soutien versés actuellement?
2. Quelles conséquences une abrogation de l'art. 12, al. 3, LD aurait-elle pour l'industrie alimentaire axée sur les exportations et pour les agriculteurs, en comparaison avec la proposition mise en consultation et avec le régime actuel?
3. Quel serait le coût de cette solution pour l'administration, en comparaison avec la proposition mise en consultation et avec le régime actuel?
4. Existe-t-il d'autres moyens d'améliorer les possibilités d'exportation des produits agricoles suisses avec les quelque 70 millions de francs de contributions versés actuellement?
5. La norme Swissness n'offre-t-elle pas un outil suffisant pour inciter l'industrie de transformation à recourir aux matières premières suisses sans qu'une compensation des prix administrativement lourde doive être opérée?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner ces questions de manière approfondie dans le cadre de la vue d'ensemble de la politique agricole qu'il compte présenter en automne?

Cosignataires: Bigler, Birrer-Heimo, Gysi, Hardegger, Hess Hermann, Munz, Nordmann, Rime, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Walti Beat, Wermuth (13)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3539 n Po. Jans. Renforcer le projet "L'école à la ferme" (15.06.2017)

La Confédération dépense plus de 60 millions de francs pour promouvoir la qualité et les ventes. Seule une part minime est attribuée au projet L'école à la ferme, par l'intermédiaire de l'Union suisse des paysans.

Ce projet possède un fort potentiel. D'un côté, L'école à la ferme permet de créer un lien durable entre les enfants et l'agriculture et de faire connaître ainsi à une large part de la population le travail accompli par les familles de paysans. D'un autre côté, le projet répond à un besoin pédagogique important: les enfants peuvent en effet relier leur apprentissage à des expériences concrètes, se familiariser avec la réalité des processus de la vie et découvrir l'origine de produits alimentaires sains, tout en ayant l'occasion de bouger et de s'engager activement loin des mondes virtuels. Dans ce sens, et sur la base de l'article 2 de la Constitution fédérale, L'école à la ferme se comprend comme une sensibilisation au développement durable.

Ce projet existe déjà depuis plus de 30 ans. Cependant, il reste largement en deçà de l'objectif qu'il s'est lui-même fixé, à savoir

de mettre chaque enfant, une fois au cours de sa scolarité, en contact direct avec une exploitation agricole active. En outre, de grosses différences existent entre les régions dans la mise en place du projet.

Le Conseil fédéral est prié de produire un rapport sur L'école à la ferme, qui devra répondre aux questions suivantes: comment le projet L'école à la ferme est-il organisé, quels sont ses points forts et ses points faibles? Quels exemples montrent que les échos sont particulièrement positifs? Comment le projet devrait-il être organisé de sorte qu'au mieux tous les enfants vivant en Suisse puissent toucher à l'agriculture dans toute sa diversité, découvrir les processus de production des produits alimentaires et continuer de bénéficier d'expériences pratiques dans ce domaine? Quelle somme la Politique des dépenses pourrait-elle octroyer à cette fin pour la période 2022-2025?

Cosignataires: Allemann, Bourgeois, Campell, Eymann, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Hausamann, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Reynard, Ritter, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare, von Siebenthal (20)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3540 n Po. Lohr. Pour des soins sans discrimination
(15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment il entend garantir dans les faits que les services de santé soient fournis sans discrimination aux personnes présentant des incapacités conformément aux art. 25 et 26 de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Il inclura les travaux en cours dans le domaine de la santé, tels que la mise en oeuvre de la stratégie "Santé2020", la mise en oeuvre de la stratégie relative aux maladies rares, la révision de la liste des infirmités congénitales de l'AI et la révision de la grille tarifaire TARMED. Le rapport sera élaboré en collaboration avec les personnes concernées et les organisations de handicapés en intégrant leurs compétences dans le domaine; il devra viser l'inclusion et garantir une collaboration optimale entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barrile, Bulliard, Candinas, Fricker, Glättli, Graf Maya, Gysi, Häsler, Heim, Ingold, Quadranti, Romano, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (19)

17.3541 n Ip. Pfister Gerhard. Reconnaître l'apport des exportations suisses de technologies bénéfiques pour le climat (15.06.2017)

19.06.2017 Retrait.

(deux fois déposée, voir interpellation no 17.3285, 3.5.2017)

17.3542 n Ip. Müller-Altmetz. Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération
(15.06.2017)

Pour élaborer le plan d'action Biodiversité, la Confédération peut s'inspirer de l'expérience des cantons : le programme pluriannuel Nature et Paysage du canton de Soleure, la stratégie de biodiversité du canton de Berne ou le programme pluriannuel Nature 2020 du canton d'Argovie ont, au niveau cantonal, des fonctions similaires à celles du Plan d'action Biodiversité à l'échelle fédérale. En avril, le gouvernement du canton de Zurich a dressé un bilan des vingt premières années de sa stratégie globale de protection de la nature, comme doit le faire la Confédération concernant sa stratégie et son plan d'action sur

la biodiversité. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels programmes cantonaux de protection de la nature ont inspiré le plan d'action Biodiversité du Conseil fédéral, et sur quels points en particulier?

2. Comment est prise en compte l'expérience par exemple du gouvernement zurichois, qui a constaté en avril le besoin, outre de maintenir des biotopes suffisamment grands, de procéder rapidement à une nette amélioration de leur qualité et de leur interconnexion, observant donc que le projet d'infrastructures écologiques prévu par la Stratégie Biodiversité Suisse de la Confédération est prometteur?

3. Comment la Confédération a-t-elle élaboré le contenu du plan d'action depuis la consultation préalable effectuée en 2015 auprès des organes cantonaux qui seront chargés de son application?

Cosignataires: Fluri, Ingold, Vogler (3)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3543 n Ip. Gysi. Valeurs à respecter, gestion de la diversité et éthique dans l'armée (15.06.2017)

Fin avril, une vidéo a été rendue publique, dans laquelle on voit un officier utiliser des pulsions violentes à des fins d'instruction. Le supérieur hiérarchique demande aux soldats présents de s'imaginer qu'ils rentrent à la maison après leur service militaire et qu'ils surprennent leur petite amie au lit avec un autre homme. Les recrues réagissent alors en vidant le chargeur de leur arme. Par la suite, une porte parole de l'armée a confirmé l'authenticité de la vidéo, tout comme l'ouverture d'une enquête.

J'ai été choquée au plus haut point par cette histoire, comme de nombreuses autres personnes, d'ailleurs. Une enquête a été ordonnée, mais, à part cela, rien ne s'est passé.

Cet incident, comme d'autres, similaires, soulèvent une série de questions:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la lutte contre la misogynie et la stigmatisation des minorités au sein de l'armée constitue une tâche de conduite, mais aussi que les méthodes d'instruction faisant l'apologie de la violence doivent être examinées et condamnées sans équivoque par les dirigeants de l'armée?

2. La chaire de pédagogie militaire, à Zurich, mène depuis assez longtemps des travaux sur la définition de valeurs à respecter qui figureront dans le règlement de service. Où en sont ces travaux? Eu égard aux reportages récurrents des médias consacrés au sexisme, aux symboles prônant la violence, au racisme et à l'exclusion, le Conseil fédéral soutient-il la définition de valeurs à respecter comme instrument de conduite et d'instruction dans l'armée?

3. Le 24 septembre 2008, le chef de l'armée a édicté une directive sur la gestion de la diversité ("diversity management"). Comment cette directive est-elle mise en oeuvre à l'heure actuelle? Dans quelle mesure les nouveaux responsables à la tête de l'armée font-ils leur cette directive? Sur quelles dimensions de la diversité cette directive porte-t-elle? S'agit-il de non-discrimination ou, en plus, de promotion active de la diversité? Combien y a-t-il de nouveaux naturalisés dans l'armée et parmi les officiers de haut rang?

4. Le 1er septembre 2010, le Conseil fédéral a adopté son rapport sur "l'éthique militaire dans l'armée suisse". Il énumère dix mesures au chapitre 5. Où en est la mise en oeuvre de ces dix mesures? Le Conseil fédéral va-t-il adopter un plan d'action afin

que ces dix mesures soient enfin mises en oeuvre dans l'armée? Les personnes chargées de tâches de conduite dans l'armée suivent-elles une formation spécifique?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Hadorn, Jans, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Wermuth (12)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3544 n Ip. Munz. Une réglementation très lourde pour remplacer la "loi chocolatière"? (15.06.2017)

Les règles adoptées par l'OMC en 2015 prévoient une interdiction des subventions à l'exportation. Un dispositif de remplacement sera mis en place à partir de 2019 pour éviter que les fabricants suisses de denrées alimentaires ne transfèrent leur lieu de production à l'étranger. Les contributions à l'exportation prévues par la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (dite loi chocolatière) seront remplacées par un supplément-lait et un supplément-céréales. Les producteurs reverseront ces suppléments aux organisations interprofessionnelles. 80 pour cent de ces fonds seront affectés aux produits d'exportation qui bénéficiaient jusqu'à présent de contributions, et 20 pour cent seront affectés aux aides à l'exportation de matière grasse du lait. La redistribution ciblée opérée en faveur des produits d'exportation sera donc assurée par une réglementation privée et non par une réglementation étatique.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que cette solution, qui associe des suppléments de la Confédération et une redistribution privée, est conforme à l'OMC? Ce dispositif ne contourne-t-il pas l'interdiction de subventions imposée par l'OMC?

2. S'il n'est pas conforme à l'OMC, à quelles mesures s'expose-t-on?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces suppléments de la Confédération sont un retour en arrière en matière de promotion des produits agricoles?

4. Les producteurs peuvent-ils être contraints de reverser leurs suppléments à l'interprofession?

5. Cette promotion ne risque-t-elle pas d'exercer une pression encore plus forte sur le prix des produits agricoles?

6. Comment le monitoring sera-t-il assuré? Comment vérifiera-t-on que les suppléments ont l'effet escompté et qu'ils conduisent à utiliser des matières premières suisses pour la fabrication des produits d'exportation?

7. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que ces nouveaux suppléments sont une solution transitoire et que l'amélioration des débouchés doit se faire, à terme, par la voie d'accords de libre échange?

Cosignataires: Bertschy, Bigler, Birrer-Heimo, Friedl, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hess Hermann, Kiener Nellen, Nordmann, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walti Beat, Wermuth (18)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3545 n Ip. Munz. Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse (15.06.2017)

En matière d'expérimentation animale et de méthodes 3R (Remplacement, Réduction, Réforme), la Suisse se doit d'agir. La promotion par l'Etat du développement, de la reconnaissance et de l'application de méthodes 3R est inscrite depuis

plus de vingt ans dans la loi fédérale sur la protection des animaux, à l'art. 22, al. 2. Malheureusement, il ne s'est pas passé grand-chose à cet égard jusqu'ici. Par le passé, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) a souvent rejeté des projets de recherche 3R, bien que les bases scientifiques dans ce domaine fassent fréquemment défaut. Les chercheurs ne sont plus motivés à soumettre des projets de ce type au FNS ni à les proposer dans le cadre des programmes nationaux de recherche (PNR). En 2016, le FNS a soutenu 236 projets relevant de la recherche fondamentale en biologie et en médecine ou de la médecine expérimentale, pour un montant de quelque 130 millions de francs. C'est dans ces domaines que s'effectuent la plupart des expériences sur animaux. Un manque de transparence entoure toutefois les projets d'expérimentation animale et les projets 3R.

Un centre de compétence 3R est maintenant planifié pour 2018. Ce développement est réjouissant. Les moyens financiers alloués à ce centre sont cependant limités et ne suffiront pas à combler l'important retard pris en matière de recherche fondamentale et de développement de méthodes 3R. Pour que le mandat légal soit rempli, il faudra désormais que le FNS alloue des moyens financiers plus importants à la recherche 3R.

1. Qu'ont entrepris le Conseil fédéral et le FNS, en plus de soutenir la fondation Recherches 3R, pour remplir le mandat légal qui charge l'Etat de promouvoir le développement, la reconnaissance et l'application de méthodes 3R?

2. Quel est le montant des subventions que le FNS a accordées ces dernières années à des programmes de recherche 3R et à des projets comprenant des expériences sur animaux? Combien de projets ont-ils été soutenus? Les informations accessibles au public ne permettent pas d'obtenir ces chiffres. Le FNS est-il disposé à présenter les projets 3R et les projets comprenant des expériences sur animaux de manière transparente?

3. Pourquoi le FNS a-t-il rejeté de nombreux projets de recherche 3R ces dernières années? Ces projets sont-ils exclus du régime d'encouragement du FNS ou ne font-ils pas partie des domaines que soutient le FNS?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la recherche 3R a pris du retard et que le centre de compétence 3R ne peut pas à lui seul suffire à la tâche?

5. Quelles sources nationales de financement autres que le FNS pourraient-elles être sollicitées en faveur de projets 3R?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, Fricker, Friedl, Galladé, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff (17)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3546 n Ip. Sommaruga Carlo. Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment! (15.06.2017)

L'année 2017 est une année de tristes commémorations pour le peuple palestinien.

Ce sont les 120 ans du premier Congrès juif qui à Bâle en 1917 adoptait le "Programme de Bâle", lequel prévoyait que "Le sionisme a pour but un Foyer national légalement garanti et publiquement reconnu pour le peuple juif en Palestine", soit la création d'un Etat juif sur un territoire déjà habité par la population palestinienne.

Ce sont les 70 ans du Plan de partage de la Palestine adopté en 1947 par l'ONU qui prévoit la partition de la Palestine en trois entités, avec la création d'un Etat arabe, d'un Etat Juif et d'un

statut spécial pour Jérusalem et sa proche banlieue placés sous contrôle international, solution jamais respectée par Israël.

Ce sont les 50 ans de la Guerre des six jours, de l'adoption en 1967 par l'ONU de la résolution 242 fixant les nouvelles frontières d'Israël, mais réduisant le territoire dévolu aux Palestiniens et jamais respectée par Israël vu sa politique de colonisation et d'annexion de la Cisjordanie et de Jérusalem,

Or, comme le rappelle Amnesty international, cette colonisation de 1967 à 2017, a abouti à la destruction de 50 000 maisons palestiniennes, l'installation de 600 000 colons israéliens dans plus de 200 colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem Est et à ce que la liberté de mouvement de 5 millions de Palestiniens soit quotidiennement entravée.

La Cour internationale de Justice rappelait en 2004 que "tous les Etats ont en outre l'obligation, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans cette convention".

Si le Conseil fédéral répète régulièrement à juste titre que les colonies de peuplement israéliennes sont illégales, il n'a adopté aucune mesure concrète pouvant amener l'Etat d'Israël à renoncer à sa politique.

Ainsi, les marchandises produites dans les colonies peuvent toujours être importées en Suisse. Les exportations et les investissements suisses vers ces territoires sont toujours légaux et possibles. L'entrée en Suisse des personnes ayant choisi de violer le droit international et de résider dans les colonies de peuplement n'est été interdite. Etc, etc,

Qu'entend donc faire le Conseil fédéral en 2017, triste année symbole pour le peuple palestinien, si ce n'est reconnaître la Palestine?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schwaab, Tornare (15)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3547 n Mo. Sommaruga Carlo. Restituer aux populations qui en ont été dépossédées l'argent de la corruption qui a été confisqué (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les gains réalisés dans un pays tiers de manière illicite et confisqués par le Ministère public de la Confédération ou la FINMA soient restitués au moins en partie au pays concerné selon les procédures prévues par la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Moser, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (26)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3548 n Mo. Dobler. E-ID: le plus vite possible! (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de s'atteler au projet d'identification électronique (e-ID) de façon prioritaire et le plus rapidement possible, et d'assurer sa mise en oeuvre en déployant les sources de financement appropriées de la Confédération.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fluri, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Guhl, Hess Hermann, Nantermod, Quadranti, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Weibel (13)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3549 n Mo. Galladé. L'arme d'ordonnance n'a rien à faire dans les ménages privés (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale visant à conserver les armes d'ordonnance dans des locaux sécurisés au lieu des ménages privés.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Bertschy, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Moser, Munz, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Seiler Graf, Tornare (17)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3550 n Po. Bulliard. Health 2030: étude prévisionnelle pour planifier la numérisation dans le domaine de la santé (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport prévisionnel sur le phénomène de la numérisation dans le domaine de la santé. En s'appuyant sur les compétences à disposition en Suisse et à l'étranger, le rapport devra identifier les changements probables dans l'activité journalière du personnel médical d'ici 2030. Il évaluera également les conséquences de la numérisation sur le système de santé en Suisse et sur la formation du personnel médical. Enfin, il présentera des mesures d'accompagnement à la numérisation, tant dans le domaine de la protection des données qu'en ce qui concerne l'acceptation des changements par les patients.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Barazzone, Béglé, Bigler, Bourgeois, Buttet, Candinas, Chevalley, Eymann, Feller, Fricker, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gschwind, Hardegger, Häsler, Humbel, Ingold, Lohr, Marchand, Page, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Schneider Schüttel, Schwaab, Streiff, Vogler (31)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3551 n Po. von Siebenthal. Assurer le service universel dans les Alpes (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment les raccordements téléphoniques analogiques peuvent continuer d'être exploités sans surcoûts pour les utilisateurs après le passage à la téléphonie par Internet (VoIP).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Campell, Häsler, Jans, Ritter, Walter (8)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3552 n Po. von Siebenthal. Nocivité des électrochocs (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible de renoncer à l'électroconvulsivothérapie en Suisse. En effet, les électrochocs provoquent des lésions cérébrales prouvées irréversibles que les praticiens ne peuvent pas prévoir.

Cosignataires: Estermann, Herzog (2)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3553 n Po. von Siebenthal. Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible d'interdire la prescription non indiquée de neuroleptiques à des enfants.

Cosignataires: Estermann, Herzog (2)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3554 n Ip. von Siebenthal. Situation juridique en matière d'avortement et d'avortement tardif en Suisse (15.06.2017)

Le Conseil fédéral laisse entendre qu'il délègue le plus possible aux cantons, aux commissions d'éthique, à l'ASSM et aux spécialistes sur place la responsabilité de l'avortement légal. Cette position est inacceptable si l'on considère que même des foetus sains peuvent parfois être avortés en Suisse peu de temps avant terme. Le Conseil fédéral est chargé d'analyser quelles sont les différentes marges de manoeuvre, trop nombreuses, des cantons dans le domaine de l'avortement et de l'avortement tardif, de les rendre publiques et de rectifier le tir en les limitant.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son avis concernant l'interpellation 16.4043, le Conseil fédéral a écrit: "Si elle est nécessaire pour éviter le très grave danger d'un état de détresse profonde de la femme enceinte, une interruption de grossesse très tardive est autorisée même si le foetus serait par ailleurs viable." De quelles formes d'état de détresse s'agit-il? Quels sont les spécialistes en charge de diagnostiquer un état de détresse? Quelles normes sont fixées pour orienter la décision? Quelles instances supérieures sont informées des faits? Quels mécanismes de contrôle permettent de lutter contre l'arbitraire? Quelles instructions sont dispensées au personnel médical pour le cas où une mère en "état de détresse profonde" met au monde, lors d'un avortement tardif, un enfant sain et viable? Comment provoque-t-on la mort de l'enfant en pareil cas? Comment le Conseil fédéral protège-t-il le personnel médical qui refuse de coopérer à de telles pratiques?

2. Le Conseil fédéral est prié d'énumérer les cas de figure dans lesquels les cantons légitiment les avortements, d'une part après la 12e semaine, d'autre part après la 21e semaine de grossesse.

3. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré, entre 2002 et 2016, que les cantons faisaient pratiquer les avortements dans les cabinets et les établissements hospitaliers prévus à l'art. 119, al. 4, du Code pénal? Quelles failles ont été constatées? Quels ajustements ont dû être effectués et dans quels cantons? Quels manquements ont conduit à une dénonciation? Quels jugements ont été prononcés? Comment a-t-on jugé la qualité des conseils dispensés en vertu de l'art. 120, al. 1, let. b, du Code pénal?

17.3555 n Ip. Ruiz Rebecca. Liens étroits entre assurances-maladie et pharmacies de vente par correspondance: les données des patients sont-elles protégées? (15.06.2017)

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de pratiques impliquant des assureurs, des grossistes de médicaments ainsi que des entreprises de commerce de détail visant à inciter les patients à se fournir auprès de certaines pharmacies autorisées à faire de la vente par correspondance en échange de cadeaux à faire valoir auprès des commerces de détail? Si oui, lesquelles?

2. Ces pratiques sont-elles légales? Ne peuvent-elles pas être assimilées à du compépage?

3. Un bon-cadeau adressé à un patient qui génère des coûts à charge de l'AOS ne constitue-t-il pas un incitatif malsain?

4. Alors que les assureurs incitent des assurés souffrant de pathologies chroniques à commander leurs médicaments auprès de certaines pharmacies postales en utilisant leurs données personnelles, le Conseil fédéral estime-t-il que ces données sont assez protégées? Les utiliser ne constitue-t-il pas une forme de concurrence déloyale vis-à-vis des pharmacies qui n'ont pas établi de partenariats avec les assureurs?

5. Comment s'assurer que ces données ne soient pas transmises aux entreprises de commerce de détail avec qui ces assureurs entretiennent des partenariats directs ou indirects?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (12)

17.3556 n Ip. Girod. Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral? (15.06.2017)

Quel est le problème du quartier de Grünau? Depuis 40 ans, les personnes qui vivent à Grünau/Zurich-Altstetten, zone d'habitation très dense, attendent que quelque chose soit entrepris contre le bruit insupportable de l'autoroute A1. Depuis 40 ans, le quartier se bat pour que ce bruit soit atténué. Le long de la route nationale A1, les émissions sonores se situent bien au-dessus des valeurs limites d'exposition autorisées par la loi (valeurs limites d'immissions et valeurs d'alarme). Le bruit nuit à la santé. Il faut donc prendre d'urgence des mesures de lutte contre le bruit. L'administration arrive à la même conclusion. L'OFROU planifie une rénovation totale du tronçon de route nationale de la jonction de Schlieren au pont de l'Europe. Un projet a été approuvé. S'agissant du financement des fenêtres insonorisées, la ville de Zurich a porté plainte contre le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Tribunal fédéral lui a donné raison le 14 octobre 2015. Depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, le train de mesures de la Confédération a été renvoyé aux calendes grecques.

Il faut mettre immédiatement en oeuvre le train de mesures complet déjà approuvé. Comme mesure immédiate, la Confédération doit financer les fenêtres insonorisées des habitations situées à proximité de l'autoroute, conformément au considérant 4.6 de l'arrêt du Tribunal fédéral du 14 octobre 2015 (ATF 141 II 483). La vitesse autorisée peut aussi être immédiatement et sans difficulté abaissée à 60 kilomètres à l'heure sur le tronçon d'autoroute concerné, comme le prévoit d'ailleurs le projet. Il faudrait par ailleurs que la mise en oeuvre de l'ensemble du projet, qui comprend notamment un mur antibruit et un revêtement phonoabsorbant, ait lieu dans un avenir proche; il suffit pour cela que les offices ressortent ce projet qui est déjà prêt.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la situation est intenable pour la population et que des mesures doivent être prises aussi rapidement que possible?

2. Qu'entreprend-il pour que la population ne subisse pas plus longtemps un tel bruit?

3. Que pense-t-il des mesures exigées décrites plus haut?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3557 n Ip. Heim. «Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté»: pérenniser les effets (15.06.2017)

En mai 2013, le Conseil fédéral a lancé pour une période de cinq ans - jusqu'à fin 2018 - le "Programme de prévention et de lutte contre la pauvreté", qu'il met en oeuvre en collaboration avec les cantons, les villes, les communes et les associations privées. Ce programme a pour objectif de relier les savoirs à la prévention de la pauvreté, de soutenir le développement et la mise en place de mesures et de stratégies, d'expérimenter des approches innovantes et d'encourager la collaboration et l'échange entre les différents acteurs sur le plan professionnel.

La première moitié du programme a permis d'arriver à la conclusion fondamentale qu'aucun échelon de l'Etat ne pouvait mener seul une politique efficace de lutte contre la pauvreté. Bien au contraire, la clé du succès réside précisément dans la coordination, l'harmonisation des mesures et l'échange sur des approches prometteuses entre tous les échelons de l'Etat et les acteurs impliqués.

En effet, lors de la conférence nationale contre la pauvreté du 22 novembre 2016, la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont signé une déclaration commune prévoyant notamment de pérenniser les mesures efficaces de prévention de la pauvreté mises en place dans le cadre du Programme national contre la pauvreté, ainsi que l'échange de connaissances entre les différents acteurs.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la Confédération, en raison de l'importance capitale de la coordination, de l'harmonisation des mesures et de l'échange sur des approches prometteuses entre tous les échelons de l'Etat et les acteurs impliqués, devra continuer à s'impliquer dans une lutte cohérente et efficace contre la pauvreté?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il perpétuer son rôle important dans le cadre d'une politique contre la pauvreté efficace et cohérente, même après l'échéance du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Fluri, Guldimann, Hardegger, Häsler, Hess Lorenz, Marti, Munz, Thorens Goumaz, Tornare (10)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3558 n Ip. Heim. BiodiverSanté: protéger la biodiversité pour améliorer la santé (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis du Dr Daniel Koch, responsable de la division Maladies transmissibles de l'OFSP, selon lequel le recul de la biodiversité constitue un risque pour la santé, ce qui revient à dire que la biodiversité est un facteur important pour promouvoir la santé?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la biodiversité est un principe essentiel à l'élaboration des médicaments basés sur des substances naturelles pour la recherche biomédicale, comme l'affirme Frank Petersen du groupe Novartis?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que le recul de la biodiversité, c'est-à-dire aussi la perte de la diversité génétique au détriment de la résistance aux pathogènes, est en cours, et que la Stratégie Biodiversité doit multiplier les efforts pour développer

ce lien notoire entre la biodiversité et la santé, notamment dans l'optique de la Stratégie Antibiorésistance (StAR)?

4. Quelles activités le Conseil fédéral prévoit-il pour approfondir la recherche sur le lien entre la santé humaine et animale et le maintien de la biodiversité, et pour relayer les résultats de ces recherches?

5. La politique sanitaire fait-elle partie des secteurs pour lesquels le plan d'action Biodiversité établit des mesures? Si oui, quelles sont-elles?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Fluri, Glauser, Guldimann, Hardegger, Häsler, Hess Lorenz, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel (13)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3559 n Ip. Ruiz Rebecca. Bientôt un cadre plus clair pour les patients souffrant de troubles psychiques? (15.06.2017)

Dans le domaine de la psychiatrie, les structures intermédiaires regroupent notamment les cliniques de jour ou de nuit, les équipes mobiles, les policliniques, les soins psychiatriques communautaires à domicile ainsi que le suivi spécialisé post-hospitalisation. Ces structures ont pour point commun de se trouver à mi-chemin entre les domaines ambulatoire et stationnaire. Le Conseil fédéral reconnaît leur importance pour les patients, en particulier car elles permettent d'éviter l'hospitalisation de certaines personnes ou d'assurer un suivi intégré et coordonné une fois la prise en charge stationnaire terminée.

Dans son rapport sur le futur de la psychiatrie, en réponse au postulat 10.3255, le Conseil fédéral rappelle que les prestations fournies dans le cadre de structures intermédiaires sont rémunérées selon la structure tarifaire Tarmed. Selon les observations des cantons et des fournisseurs de prestations contenues dans ce rapport, les tarifs appliqués ne couvrent pas les coûts, dans la mesure où Tarmed, prévu pour le domaine ambulatoire, n'est pas adapté au type de prestations fournies dans les structures intermédiaires. Dans le rapport, le Conseil fédéral estime en outre que les fournisseurs de prestations et les cantons sont compétents pour examiner la manière de financer durablement ces offres intermédiaires de soins psychiatriques.

Actuellement, le manque de coordination au niveau fédéral conduit les cantons à développer leurs propres modèles, dont le financement dépend des décisions annuelles sur les budgets cantonaux. Cette instabilité ne permet pas d'encourager le développement des structures intermédiaires, alors même que leur utilité pour les patients est reconnue. Cette limite au développement de l'offre les affecte négativement car ils ne sont pas traités de manière égale sur l'ensemble du territoire.

1. La Confédération estime-t-elle que la réintroduction de la notion de traitement dans les structures intermédiaires, y compris les cliniques de jour ou de nuit, dans la LAMal et dans l'OCP serait une solution permettant de clarifier la situation actuelle, aussi bien pour les patients que pour les cantons, les assureurs et les prestataires concernés?

2. Si non, de quelle manière la Confédération entend-elle assurer le financement des structures intermédiaires dans un horizon temporel proche et de manière coordonnée sur l'entier du territoire?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (11)

17.3560 n Ip. Quadranti. Respect de la Charte d'éthique du sport, notamment en matière d'homophobie : un critère pour l'octroi de subventions J+S (15.06.2017)

Les subventions Jeunesse+Sport sont destinées aux organisations et associations de jeunesse. Or, l'OFSP a une Charte d'éthique. J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on s'assurer que les organisations qui bénéficient de subventions J+S respectent la Charte d'éthique?
2. Si oui, s'assure-t-on également que les organisations faitières se chargent de faire appliquer la Charte d'éthique par leurs sous-organisations?
3. Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à définir le respect de la Charte d'éthique comme une condition à l'octroi de subventions?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3561 n Mo. Flach. Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le projet d'une modification de la loi contre la concurrence déloyale (LCD) soumettant le secteur du recouvrement à certaines règles de conduite. Celles-ci prévoiraient notamment l'obligation de spécifier et de justifier les montants réclamés, de ne pas fournir d'indications trompeuses sur les moyens juridiques à disposition du créancier, y compris en ce qui concerne les prétentions liées aux frais de mise en demeure, et de s'abstenir de tout comportement menaçant ou autrement inapproprié envers les débiteurs. De tels comportements seraient par ailleurs punissables sur plainte fondée sur l'art. 23 LCD.

Cosignataires: Bäumlé, Birrer-Heimo, Chevalley, Glättli, Grosen Jürg, Moser, Munz, Vogler, Weibel (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3562 n Ip. Friedl. Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale (15.06.2017)

La lutte contre le financement d'activités criminelles semble se heurter à de sérieux obstacles. Même si une autorité étrangère présente une demande ou produit des indications concrètes, le Bureau suisse de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) ne peut agir que s'il a reçu une communication de soupçon de la part d'une banque suisse, c'est-à-dire d'un intermédiaire financier suisse.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le MROS ne transmet jamais d'informations financières par la voie de l'assistance administrative aux services étrangers partenaires qui en font la demande s'il n'a pas reçu préalablement une communication de soupçon d'un intermédiaire financier suisse?
2. Combien de demandes ont-elles été rejetées au cours des dernières années? Combien de cas pour lesquels la demande a été rejetée concernaient-ils le financement du terrorisme? Le risque de blanchiment d'argent en lien avec des actes de corruption à l'étranger et l'appartenance à une organisation criminelle est-il devenu globalement plus élevé? Que pense le Conseil fédéral de cette répartition et juge-t-il nécessaire, le cas échéant, d'adapter les bases légales?

3. Quelle importance le problème du financement du terrorisme revêt-il, pour le Conseil fédéral, dans la lutte contre le terrorisme en Suisse et à l'étranger?

4. Quels liens existent-ils, à son avis, entre les risques de financement du terrorisme et les risques généraux de blanchiment d'argent provenant de la corruption ou d'autres infractions en ce qui concerne la place financière suisse?

5. L'actuel dispositif anti-blanchiment donne-t-il aux intermédiaires financiers suisses le pouvoir exclusif et absolu de refuser ou d'accorder l'assistance administrative internationale?

6. La pratique de refus adoptée de longue date par la Suisse est-elle reconnue au niveau international? Existe-t-il des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et du Groupe Egmont à ce sujet? Quelles ont été les conclusions du dernier examen par pays réalisé par le GAFI en ce qui concerne le blanchiment d'argent et les risques de financement du terrorisme en Suisse ?

7. Le Conseil fédéral compte-t-il présenter un projet de modification législative au Parlement afin que le MROS puisse transmettre des informations financières à ses homologues étrangers même si aucun intermédiaire financier suisse n'a fait préalablement de communication à ce sujet? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Quel est le calendrier en la matière?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Fridez, Galladé, Gysi, Marra, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3563 n Po. Carobbio Guscetti. Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation du travail temporaire et intérimaire et de la location de services, en classant les informations par canton, pour examiner la nécessité de mettre en place des mesures ultérieures et afin d'analyser l'efficacité de la réglementation en vigueur.

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Kienner Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3564 n Mo. Sauter. Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer autant que possible les droits de douane sur les biens industriels en général, et en particulier sur les matières et matières intermédiaires textiles.

Cosignataires: Bauer, Bertschy, Bigler, Brand, Burkart, Cassis, Dobler, Fässler Daniel, Frehner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guldimann, Hess Hermann, Nantermod, Portmann, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Vitali, Wehrli (19)

17.3565 n Ip. Büchel Roland. Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales (16.06.2017)

Les Suisses vivant en Nouvelle-Zélande financent le système de rentes de leur pays de résidence via les impôts. Il se trouve que dans le système néo-zélandais, la rente allouée subit une réduction si la personne bénéficie d'une rente de la Suisse après avoir cotisé à l'AVS/AI obligatoire. Dans certaines situa-

tions, le droit à la rente néo-zélandaise est même supprimé. Dans tous les cas, cependant, la "superannuation" (pension) néo-zélandaise est diminuée du montant que les bénéficiaires reçoivent de la Suisse.

Des coupes sont également opérées lorsque le conjoint ou la conjointe de l'ayant droit reçoit une rente de Suisse. Il s'agit en l'occurrence de la "spousal deduction" qui est perçue sur les rentes des Suisses ayant cotisé dans les deux pays. Dans ce cas aussi, les ayants droit ne reçoivent qu'une partie des prestations pour lesquelles ils ont versé des contributions.

La Nouvelle-Zélande fait ainsi des économies sur le dos de nos concitoyens, qui voient disparaître les cotisations qu'ils ont versées au système de rentes de leur pays de résidence.

1. Les intéressés trouvant nécessaire et urgent que la Suisse conclue un accord avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales, à quelle échéance le Conseil fédéral peut-il passer un tel accord afin de résoudre ce grave problème pour les Suisses de l'étranger?

2. Sachant que d'autres pays sont confrontés à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il de négocier avec les Etats concernés afin de trouver une solution satisfaisante pour les ayants droit?

Cosignataires: Grüter, Guldimann, Wehrli (3)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3566 n Po. Vogler. Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport qui fasse la lumière sur les coûts qu'entraînent pour les établissements financiers concernés les circulaires que la FINMA publie pour encadrer leur activité.

Cosignataires: Ammann, Egger, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Landolt, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Ritter, Vitali (10)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3567 n Mo. Feri Yvonne. Création d'un observatoire national de la pauvreté (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un observatoire national de la pauvreté ayant pour tâche de mettre à la disposition de la Confédération, des cantons et des communes des données à l'échelle du pays dûment traitées, qui soient fiables et pertinentes sur le plan scientifique. L'Observatoire mettra en lumière l'évolution de la situation, évaluera des mesures et favorisera la mise en réseau des différents acteurs (communes, cantons et Confédération), contribuant ainsi à une planification et à des décisions ciblées et efficaces en matière de lutte contre la pauvreté.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3568 n Ip. Fehlmann Rielle. Huile de palme et autres huiles végétales. Nécessité d'un état des lieux (16.06.2017)

L'huile de palme se retrouve dans de nombreuses denrées alimentaires que nous consommons quotidiennement. Il est maintenant connu que des contaminants à base de glycérol sont générés pendant le processus de raffinage de cette huile ainsi

que d'autres huiles végétales. Ces contaminants sont potentiellement cancérigènes et génotoxiques et se trouvent dans des préparations pour nourrissons, des gâteaux, des barres chocolatées, des céréales et autres aliments consommés régulièrement tant par des enfants que par des adultes. Le groupe d'experts de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) a analysé ces contaminants et a conclu que les GE (esters glycidyliques d'acides gras) représentaient un danger potentiel pour la santé des tranches d'âge les plus jeunes ayant une exposition moyenne et la santé des consommateurs de toutes les tranches d'âge avec une exposition élevée à ce contaminant. A noter que les teneurs les plus élevées en GE et des deux autres types de contaminants ont été trouvées dans les huiles et graisses de palme. Bien que des producteurs aient diminué de 50 pour cent le nombre de contaminants entre 2010 et 2015, il reste un long chemin à faire pour que ces huiles sortent de la zone à risque.

Compte tenu de ces constatations et suite au rapport de l'OMS et de la FAO sorti en novembre 2016, je prie le Conseil fédéral de clarifier les points suivants, à savoir:

1. l'OSAV a-t-il les informations lui permettant de prendre des mesures réglementaires comme il l'avait envisagé?
2. va-t-il établir des valeurs de référence propres à diminuer l'exposition à ces substances présentes dans l'alimentation?
3. une collaboration est-elle en cours avec les partenaires européens?
4. Quelle est la feuille de route prévue?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Tornare (4)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3569 n Mo. Allemann. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'introduction d'une vignette écologique permettant la création de zones environnementales. A cet égard, les cantons et les communes devront avoir la possibilité d'interdire, en permanence ou durant les périodes de forte pollution atmosphérique, l'utilisation de véhicules très polluants à l'intérieur de certaines zones.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Galadé, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tschäppät (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3570 n Mo. Allemann. La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement dus aux véhicules diesels (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers de manière à ce que tous les véhicules neufs vendus qui appartiennent à la catégorie M respectent la norme Euro 6d TEMP sans bénéficier d'un délai transitoire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Galadé, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia (14)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3571 n Mo. Müri. Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'Office fédéral des constructions et de la logistique et les entreprises de la Confédération ne prennent en considération que des sociétés helvétiques (création de valeur en Suisse) dans l'adjudication de marchés publics portant sur des imprimés.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Bühler, Burgherr, Chiesa, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schwander, Stamm, Tuena, Vitali, Walter, Wobmann, Zuberbühler (36)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3572 n Mo. Guhl. Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 64b, al. 1, let. a, CP pour que l'autorité compétente n'examine une libération conditionnelle qu'après trois ans ou sur demande fondée si l'expertise en vue d'une libération conditionnelle (art. 64b, al. 2, let. b, CP) a donné trois fois de suite un résultat négatif.

Cosignataires: Arslan, Flach, Jauslin, Landolt, Rickli Natalie, Vogler (6)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.3573 n Ip. Feller. Le Conseil fédéral confirme-t-il que la loi fédérale sur la transparence s'appliquera dorénavant aux Fonds AVS/AI/APG? (16.06.2017)

Les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 36,7 milliards (état au 31 mars 2017).

Dans son avis du 2 décembre 2016 sur la motion 16.3641 "Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence", le Conseil fédéral a estimé qu'au regard du statut juridique des Fonds AVS/AI/APG, ceux-ci n'étaient pas soumis à la loi sur la transparence.

Le Conseil fédéral a toutefois ajouté ce qui suit: "En ce moment, le Parlement traite la loi sur les fonds de compensation (15.087), qui fera des fonds de compensation, aujourd'hui indépendants juridiquement, un établissement de droit public de la Confédération doté d'une personnalité juridique propre. Celui-ci fera partie de l'administration fédérale décentralisée et entrera ainsi dans le champ d'application de la loi sur la transparence (art. 2 al. 1 let. a, LTrans). (...)".

Les Chambres fédérales ont accepté la loi sur les fonds de compensation le vendredi 16 juin 2017.

1. Est-ce que le Conseil fédéral a déjà fixé la date d'entrée en vigueur de la loi sur les fonds de compensation? Si oui, quelle est cette date?

2. Est-ce que le Conseil fédéral confirme que dès l'entrée en vigueur de la loi sur les fonds de compensation, ceux-ci seront assujettis à la loi sur la transparence?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3574 n Ip. Bertschy. Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux? (16.06.2017)

Les dispositions légales du droit foncier rural sont déterminantes pour estimer les habitations et les bâtiments agricoles. Pour l'exécution, le Conseil fédéral établit un guide d'estimation, qui indique comment la valeur de rendement agricole est estimée. Il semblerait que ce guide soit en train d'être remanié.

Selon le guide d'estimation actuel, la valeur d'une habitation agricole, y compris la part de terrain, est bien moindre que celle d'une habitation comparable dans une zone à bâtir. En plus du prix d'achat avantageux (dispositions de droit successoral pour l'exploitant à titre personnel), les propriétaires de logements agricoles bénéficient d'impôts sur le revenu et sur la fortune bien plus bas, étant donné que la valeur de rendement, plus basse, sert de base pour la taxation. L'évaluation plus basse qui est faite des logements et de la valeur locative entraîne non seulement des impôts plus bas, mais aussi des prestations sociales plus élevées de la part de l'Etat (par ex. bourses, réductions de prime, tarifs de l'accueil extrafamilial des enfants).

On trouve des exemples où la valeur locative d'une habitation agricole n'est que d'un tiers par rapport à celle d'une habitation non agricole comparable.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quoi se fonde l'évaluation différente qui est faite entre habitations agricoles et non agricoles?

2. Quel est l'objectif d'une telle distinction?

3. Comment procède-t-on à la délimitation entre habitations agricoles et habitations non agricoles, et quelle base légale est déterminante en la matière?

4. Est-il vrai que la valeur locative d'une habitation agricole est en moyenne bien plus basse que celle d'une habitation non agricole comparable?

5. A combien le Conseil fédéral estime-t-il la perte des recettes fiscales de la Confédération et des cantons en raison de l'évaluation plus basse des logements agricoles? A combien les prestations supplémentaires de l'Etat?

6. Comment justifie-t-il, du point de vue de l'égalité de traitement en matière fiscale et de l'égalité de droit, cette distinction lors de l'estimation?

7. Quel office ou groupe de travail est en train de remanier le guide d'estimation? Comment cet organe est-il composé?

Cosignataires: Bäumle, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3575 n Ip. Bertschy. Préservation de la biodiversité: plan d'action et mesures d'urgence (16.06.2017)

25 pour cent des sites de reproduction de batraciens, 30 pour cent des prés, 80 pour cent des hauts-marais, 30 pour cent des bas-marais et 20 pour cent des prairies et pâturages secs en Suisse ont un besoin urgent d'assainissement. Tout comme un propriétaire doit entretenir ses bâtiments, nous devons mettre en place des mesures de préservation de la nature et les appliquer. Cette année, la Confédération et les cantons ont instauré des mesures urgentes de protection de la biodiversité pour la période 2017-2020, afin de répondre au besoin urgent d'assainissement et d'appliquer les mesures de protection de la nature dans les forêts. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle proportion des besoins urgents en matière d'assainissement des biotopes d'importance nationale peut être couverte par les mesures d'urgence instaurées?

2. Qu'en est-il des autres besoins?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le travail de préservation de notre patrimoine naturel ne sera pas déchargé sur les générations futures?

4. Comment les mesures d'urgence du plan d'action Biodiversité à venir sont-elles intégrées dans l'entretien habituel et comment faire en sorte que de gros besoins d'assainissement ne surviendront pas à nouveau d'ici peu?

5. Si les mesures d'urgence ne couvrent pas tous les pans de la protection de la biodiversité : quels autres moyens faut-il mettre en place pour protéger la nature?

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Flach, Fluri, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Müller-Altmett, Weibel (9)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3576 n Mo. Bertschy. Pour un traitement fiscal égal des bénéficiaires provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles d'entreprises (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la suppression de l'art. 18, al. 4, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et d'adapter la disposition de même teneur de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) afin que le traitement fiscal des bénéficiaires provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles d'entreprises soit le même pour toutes les entreprises.

Cosignataires: Bäumle, Bigler, Birrer-Heimo, Flach, Grossen Jürg, Jans, Landolt, Moser, Sauter, Walti Beat, Weibel (11)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3577 n Ip. Chevalley. Faciliter les dons d'aliments aux associations caritatives (16.06.2017)

Le commerce de gros et de détail serait responsable de 9 pour cent du gaspillage alimentaire mais cela représente quand même 100 000 tonnes de denrées alimentaires par année.

Du point de vue éthique et écologique, il serait judicieux que le don aux oeuvres caritatives soit en première ligne pour la réutilisation de denrées alimentaires tout-à-fait consommables plutôt que leurs destructions. Malheureusement, cette part est minoritaire.

Actuellement, les associations caritatives dépendent de la bonne volonté des responsables de surfaces de vente pour pouvoir bénéficier des dons de denrées alimentaires. Il n'y a aucune politique globale de la part des détaillants.

La France vient d'introduire une obligation pour les surfaces de vente d'une superficie de plus de 400 m² de passer une convention de dons avec une association. Ceci permet de faciliter le travail des associations caritatives et d'unifier le système de donation.

Ces conventions de dons pourraient se faire sur le modèle des modes volontaires qui ont été introduits pour la diminution de l'usage des sacs en plastique ou pour le recyclage du PET.

Dès lors, je me permets d'interpeler le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Le Conseil fédéral peut-il introduire une telle obligation sans modification de lois?

2. Si non, quelle loi et quel(s) article(s) de loi faut-il modifier?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3578 n Mo. Bäumle. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une nouvelle catégorie de permis de travail destinés aux étrangers qui fondent une entreprise en Suisse ou qui veulent investir dans une entreprise en passe d'être fondée en Suisse. Une procédure d'admission non bureaucratique et des conditions d'admission aussi simples que possible inciteront les esprits innovants à s'installer dans notre pays. Les exigences minimales seront par exemple un plan d'affaires crédible et l'accès à suffisamment de capital-risque. La durée de validité du permis initial sera limitée (à deux ans, par ex.), toute prolongation sera étroitement liée à l'activité lucrative et au succès (ou aux perspectives de succès) de l'entreprise. Les personnes qui bénéficieront d'un visa de ce type à l'issue d'une procédure simplifiée ne pourront faire valoir aucun droit aux prestations sociales.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3579 n Ip. Rutz Gregor. Les activités de la FINMA sont-elles encore en adéquation avec la volonté du législateur? (16.06.2017)

Le 22 juin 2007 a été adoptée la loi sur la surveillance des marchés financiers, qui a institué l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Celle-ci est devenue opérationnelle le 1er janvier 2009, prenant ainsi le relais à la fois de la Commission fédérale des banques, de l'Office fédéral des assurances privées et de l'Autorité de contrôle en matière de blanchiment d'argent. Elle a pour missions principales de protéger la clientèle et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Enfin, elle est un établissement de droit public appartenant à la Confédération mais néanmoins largement indépendant.

On a pu voir à l'exemple du Ministère public de la Confédération qu'une autorité publique qui n'est pas soumise à une surveillance rigoureuse a parfois tendance, non seulement à faire de sa mission une interprétation extensive, mais aussi à développer une dynamique propre qui la conduit à déployer des activités nouvelles n'ayant plus ou plus vraiment de rapport avec le mandat que lui a confié le législateur.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le mandat que remplit la FINMA est-il toujours celui que le législateur lui a confié il y a une dizaine d'années, ou le Conseil fédéral estime-t-il qu'elle en fait une lecture plutôt extensive?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il conviendrait de préciser, sinon parfois de mieux encadrer, les attributions de la FINMA?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il vaudrait la peine d'examiner l'opportunité de séparer la surveillance des banques de la surveillance des assurances afin de mieux tenir compte des besoins spécifiques de chacun de ces secteurs?

4. En plus du conseil d'administration, qui est l'organe stratégique de la FINMA, ne faudrait-il pas créer une autorité indépendante qui serait chargée de surveiller la FINMA, à l'exemple de

l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3580 n Mo. Grossen Jürg. Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la LACI de telle sorte que la discrimination frappant les personnes qui, dans une PME (en particulier une SARL ou une SA), ont un statut similaire à celui d'un employeur, soit abolie par rapport aux grandes entreprises, aux indépendants et aux salariés. Qui plus est, le motionnaire propose la fixation des nouvelles conditions ci-après, que les personnes qui ont un statut similaire à celui d'un employeur devront remplir pour avoir droit aux prestations de l'assurance-chômage.

1. L'assuré ne doit pas être inscrit au registre du commerce en tant que gérant ou membre du conseil d'administration de la société qui est à l'origine du droit à l'indemnité qu'il revendique (exception: la société est en liquidation ou en faillite).

2. Si l'assuré est l'associé unique de la société qui est à l'origine du droit à l'indemnité qu'il revendique, la société doit être liquidée, ou la majorité des parts de la société doivent être vendues. Le droit à l'indemnité commence à courir au moment de l'ouverture de la liquidation ou de la vente en vertu de l'inscription au registre du commerce.

3. Un délai de blocage est instauré. Un assuré qui perçoit des indemnités de chômage après avoir perdu l'emploi qu'il occupait dans la société dans laquelle il avait un statut similaire à celui d'un employeur, n'a pas le droit de reprendre une activité dans cette société pendant une période de trois ans.

4. Le délai de blocage commence à courir à compter de la date de la communication faite à l'assurance-chômage.

5. En cas d'infraction, l'assurance-chômage est habilitée à exiger le remboursement des prestations perçues pendant trois ans à compter de l'échéance du délai de blocage.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Flach, Friedl, Grüter, Landolt, Moser, Weibel (9)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3581 n Ip. Grossen Jürg. Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, est-il nécessaire de légiférer pour réglementer l'utilisation des noms de marque comme mots-clés sur les moteurs de recherche dans le souci de protéger les titulaires d'une marque ? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons ?

2. Quels pourraient être les contours d'une législation de ce type?

3. A cet égard, comment pourrait-on s'inspirer des expériences faites à l'étranger, notamment de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)?

4. Quelles mesures complémentaires pourrait-on prendre dans le cadre de la loi contre la concurrence déloyale (LCD)?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Flach, Friedl, Grüter, Moser, Weibel (8)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3582 n Po. Landolt. Opportunité d'un système de prévoyance-temps (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment certaines prestations pourraient être monnayées dans un système de prévoyance-temps où les utilisateurs disposeraient d'un crédit personnel. Il s'agirait en particulier de prestations dans le domaine de l'assistance des personnes âgées et de l'accueil extrafamilial des enfants ne requérant aucune formation spécialisée.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Campell, Candinas, Cassis, Fiala, Flach, Frehner, Fricker, Gasche, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Guldimann, Häslar, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Müller-Altarmatt, Pezzatti, Quadranti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Vogler, Walter, Weibel (30)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3583 n Mo. Wobmann. Interdire l'organisation salafiste «Lies!» et stopper la propagation de la doctrine djihadiste (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire sur le territoire suisse "Lies!" et d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs et de faire le nécessaire pour éviter, dans la mesure du possible, la tenue de "séances de recrutement" organisées sous couvert de distributions du Coran dans les villes suisses ou sur Internet.

Si ces mesures ne peuvent pas rentrer dans le cadre de la loi fédérale interdisant les groupes "Al-Qaïda" et "Etat islamique" et les organisations apparentées (loi dite "Etat islamique"), les bases légales nécessaires à leur mise en oeuvre doivent être rapidement mises au point.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Streiff, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Zuberbühler (56)

17.3584 n Ip. Béglé. Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire (16.06.2017)

L'initiative "Multinationales responsables" traite d'une cause noble. La manière dont les sociétés basées en Suisse opèrent à l'étranger est une problématique bien réelle, en parler devrait engendrer de véritables avancées.

Personne ne peut être contre le fait que nos entreprises répondent aux contraintes du développement durable et du respect des droits humains partout dans le monde. Dans les faits, beaucoup d'entreprises internationales basées en Suisse sont conscientes des enjeux de cette initiative et travaillent déjà dans ce sens.

Cette problématique mérite toutefois d'être prise au sérieux car le sujet est aussi très médiatique. Faute de quoi, une campagne très émotionnelle risque de se substituer à une réflexion sereine sur le fond. De plus, il ne faut pas sous-estimer l'impact négatif d'une mise en oeuvre trop littérale, notamment si elle devait

s'avérer plus doctrinaire que pragmatique et omettre la recherche de solutions appropriées avec les entreprises.

Concrètement, développer une activité à l'étranger est en général vecteur de dynamique économique et sociale pour le pays concerné. C'est pourquoi, il est important que les instruments favorisant un meilleur respect de l'environnement et des droits humains soient adaptés à la complexité du contexte local. Or, l'initiative "Multinationales responsables" prévoit des mesures coercitives qui risquent de décourager nos entreprises de s'implanter dans certaines régions, ce qui serait contraire à l'intérêt de celles-ci, ainsi qu'à la vision du FMI.

La Confédération a apporté comme élément de réponse le lancement d'un dialogue national. C'est un bon pas dans la bonne direction. Néanmoins, les positions des partisans et des adversaires de cette initiative paraissent actuellement un peu figées.

Ne faudrait-il pas dès lors créer un espace de réflexion supplémentaire?

Il pourrait s'agir d'un groupe de travail incluant à la fois des représentants de l'économie et des initiants. Ce serait une manière d'intégrer largement les points de vue des uns et des autres, d'approfondir la réflexion sur ce sujet complexe et de mettre un en route un processus itératif afin d'aboutir à des propositions plus acceptables par les uns et les autres. Cela permettrait aussi d'encourager une collaboration entreprises et ONG, ces dernières ayant une riche expérience à partager.

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3585 n Mo. Béglé. Accélérer l'intégration des migrants ayant été peu scolarisés. Créer un projet pilote basé sur la méthode RIVER (16.06.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de créer un projet pilote fédéral qui testerait la pédagogie R.I.V.E.R. pour favoriser efficacement l'intégration des migrants en déficit de langage, de lecture et d'écriture. Cette formation peu coûteuse pourrait voir le jour sans dépense supplémentaire.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3586 n Mo. Riklin Kathy. Subordonner à nouveau la Direction des affaires européennes au DEFR et au DFAE (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de subordonner, comme dans le passé, la Direction des affaires européennes aux deux départements que sont le DEFR et le DFAE.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchel Roland, Cassis, Egloff, Landolt, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Schneider-Schneiter, Wehrli (10)

17.3587 n Ip. Candinas. Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse? (16.06.2017)

Dans son rapport du 10 mai 2017 intitulé " Financement international dans le domaine du climat ", le Conseil fédéral estime qu'à partir de 2020, la Suisse participera avec les autres pays développés au financement international dans le domaine du climat à hauteur d'un montant compris entre 450 et 600 millions de dollars par an. Il envisage de financer ces contributions en débloquant des fonds publics provenant de sources existantes et, pour une part importante, en mobilisant des fonds privés. Mais nulle part dans son rapport il n'aborde la question de savoir si, et si oui dans quelle mesure, il est prévu de s'assurer

que le versement de ces contributions se traduira également par des contrats pour les entreprises implantées en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il s'assurer que l'économie suisse participera à la création de valeur qui résultera des contrats qui seront passés avec les moyens du financement dans le domaine du climat, et qu'elle ne sera pas discriminée par rapport aux entreprises des autres pays développés contributeurs?

2. Entend-il lier à des exigences concrètes les contributions qu'il est prévu de verser au financement international du climat, visant à réserver à la Suisse une part minimale chiffrée de la création de valeur? Si oui, à quelle hauteur entend-il fixer cette part?

3. Est-il d'accord pour admettre que fixer une part minimale chiffrée de la création de valeur qui serait réservée à la Suisse pourrait aider à atteindre l'objectif qu'il mentionne dans son rapport, à savoir financer pour une part importante les contributions de la Suisse au financement international dans le domaine du climat en mobilisant des fonds privés?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egger, Fluri, Giezendanner, Graf-Litscher, Pardini, Pfister Gerhard, Romano (9)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3588 n Ip. Arslan. Situation des requérants d'asile LGBTI (16.06.2017)

La persécution en raison de l'orientation sexuelle est un fait qui n'a rien perdu de son actualité.

Comme l'ont montré récemment les exemples de la Tchétchénie, du Nigéria et de la Turquie, il arrive aujourd'hui encore que des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexuels (LGBTI) soient persécutés, arrêtés, torturés ou tués, au seul motif de leur orientation sexuelle. Au Nigéria, qui-conque manifeste ouvertement son homosexualité est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 14 ans. Un grand nombre de réfugiés vivant en Suisse appartiennent à la communauté LGBTI. Dans leur pays d'origine, ils ont appris à dissimuler leur sexualité, voire à la réprimer.

Les relations avec ces personnes LGBTI à la recherche de protection sont souvent difficiles dans le cadre d'une procédure d'asile en cours. En raison de leur vécu, elles sont parfois traumatisées et ne sont alors pas à même de parler de la discrimination et de la persécution dont elles ont été victimes en raison de leur orientation sexuelle. Elles sont souvent aussi tenues à l'écart par leurs compatriotes en Suisse. Elles constituent donc un groupe particulièrement vulnérable de requérants d'asile.

Comme la législation suisse sur l'asile ne prévoit pas explicitement l'orientation sexuelle comme motif ouvrant le droit à l'asile, certaines de ces personnes se demandent en outre si elles ne seront pas à nouveau victime d'une oppression en Suisse, si leur appartenance à la communauté LGBTI venait à être révoquée.

Le seul fait d'être poursuivi et condamné dans un autre pays en raison de son orientation sexuelle ne suffit encore et toujours pas pour obtenir l'asile en Suisse.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de janvier 2017 concernant le requérant d'asile nigérian O. aura-t-elle des conséquences sur la pratique en matière de traitement des demandes d'asile déposées par des personnes LGBTI?

Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, pour quelle raison?

2. L'inscription dans la loi sur l'asile de l'orientation et de l'identité sexuelles comme motifs explicites ouvrant le droit à l'asile pourrait-elle offrir aux personnes concernées la sécurité juridique et la clarté nécessaires?

3. Comment les collaborateurs du SEM chargés des auditions sont-ils formés à l'interrogation de personnes LGBTI et quelle formation continue leur est-elle proposée?

4. Est-il tenu compte de la vulnérabilité particulière des réfugiés LGBTI durant la procédure d'asile, notamment en ce qui concerne leur hébergement?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Markwalder, Marti, Mazzone, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (13)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3589 n Mo. Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à modifier ou, le cas échéant, compléter la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de manière à ce que la plus-value découlant de changements d'affectation ou de reclassements de biens-fonds qui sont déjà construits ne puisse être calculée et perçue qu'une fois qu'une transformation ou une extension des constructions a bel et bien été réalisée, et non sur la base d'un potentiel théorique. La taxe ne sera donc exigible au plus tôt qu'à la réalisation effective de la plus-value.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Glarner, Golay, Hausamann, Keller-Inhelder, Matter, Müri, Pieren, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Zanetti Claudio (19)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3590 n Mo. Giezendanner. Pour un retrait différencié du permis de conduire (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en cas d'infraction, les permis de conduire pour conducteurs de camions ou de bus puissent être retirés de façon différenciée en fonction de la catégorie de permis. La loi sur la circulation routière et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière doivent être modifiées de manière à ce que le service des automobiles compétent puisse appliquer les sanctions (retraits de permis) de manière différenciée (en fonction de la catégorie de permis).

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, Burkart, Candinas, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wermuth, Wobmann, Zanetti Claudio (67)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3591 n Mo. Béglé. Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à affirmer clairement le principe de la neutralité du net sans pour autant en faire une hydre administrative.

Ce principe garanti à tous un accès libre à internet: accès permanent, immédiat, à tous les contenus. Mais il est menacé par des pratiques commerciales discriminatoires: accès accéléré/ralenti à certains sites; accès compté/illimité à certains sites (zéro rating); accès partiel au contenu de certains sites; accès partiel aux applications depuis certains smartphones.

Cela permet aux fournisseurs d'accès à internet (télécom) et aux systèmes d'exploitation (Apple, Android, Google) de surfacturer un accès rapide et complet, ce qui constitue une forme de censure. Cela handicape l'innovation (mise en ligne de nouveaux services).

L'Union européenne soutient la neutralité du net depuis août 2016; la Slovénie, le Chili et le Brésil aussi. Les Etats-Unis viennent de la remettre en cause (mai 2017). Tandis que le smartphone constitue une nouvelle menace: plus compact et contrôlé qu'un ordinateur, il se prête bien aux modèles d'accès restrictifs.

En Suisse, la révision de la loi sur les Télécommunication (LTC) mise sur le principe de la transparence couplé à de bons garde-fous. Le client choisit, en connaissance de cause, les conditions d'accès à internet en fonction du prix de l'abonnement. Laisser la responsabilité du choix à chacun évite de créer une régulation de la neutralité du net et la bureaucratie qui va avec.

Rappelons toutefois qu'internet est le forum de communication le plus populaire et la source de connaissances la plus vaste qui ait jamais existé. Il repose sur des contributions bénévoles; c'est cet altruisme qui forge la vitalité originelle d'internet. Les offres commerciales proposent des accès à géométrie variable qui n'existeraient pas sans cette richesse. Or, celle-ci dépend d'un accès libre à internet.

Renoncer à la neutralité du net présente des risques:

1. Les offres commerciales pourraient tarir l'écosystème sur lequel elles reposent.
2. L'accès libre serait réservé à ceux qui peuvent se le payer.
3. L'internet perdrait sa vocation culturelle puisque seul un accès libre maximise les opportunités, pour l'internaute, d'élargir volontairement ou par hasard, son horizon.

C'est pourquoi il serait bon d'inscrire le principe de neutralité du net dans l'introduction du projet de la LTC.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3592 n Mo. Béglé. Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique (16.06.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de mettre en place un pilotage agile et capable de faire évoluer la transition numérique suisse vers une gouvernance encore plus réactive.

L'avènement du numérique est une révolution technologique inédite par l'ampleur de ses impacts sur la société et l'économie. La Suisse y répond avec efficacité: Stratégie "Suisse numérique" adoptée en avril 2016; "Dialogue Suisse numérique" permettant des échanges avec les acteurs clés (économie, science, recherche, société civile); Groupe interdépartemental "Suisse numérique" coordonnant les activités au sien de l'administration fédérale; Conférence nationale sur la société de l'information en préparation.

Mais le défi est réellement colossal car il s'agit d'évoluer aussi vite que Google, Amazon, Apple et les start-ups du numérique. Et dans cette folle course, qui ne tient pas le rythme, recule. La Suisse est au 2ème rang mondial en termes de compétitivité, mais seulement au 8ème pour la numérisation de son économie (IMD 2017)

C'est pourquoi il faudrait reconsidérer le mode de gouvernance. L'approche classique, structurée, hiérarchique et top-down, qui a fait ses preuves, n'est pas celle des acteurs du numérique.

Face à une telle disruption technologique et sociétale, une gouvernance de disruption s'impose. S'il n'est bien sûr pas question de transformer l'administration fédérale en start-up, il serait bon de s'inspirer de pratiques qui augmentent l'agilité et accélèrent la circulation des idées.

Demain, tout pays de pointe sera un pays à l'aise avec le numérique. Les comportements humains doivent s'adapter. Les modes de gouvernance aussi.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3593 n Ip. Béglé. Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement (16.06.2017)

Le Parlement a, dans sa décision d'approbation du Message sur la coopération internationale 2017-2020, requis le renforcement du lien entre migration et développement. La Direction du Développement et de la Coopération (DDC) s'engage activement dans la mise en oeuvre de cette décision en abordant les causes profondes de la migration.

Rappelons qu'elles sont multiples: pauvreté, manque de perspectives, instabilité et arbitraire politique, tensions ethniques et religieuses, changement climatique, attrait du mode de vie occidental, désir de faire des études, etc.

1. Les moyens pour avoir un impact sur tous ces facteurs sont-ils vraiment disponibles? Quelle serait la masse critique nécessaire?

Il y a en effet un risque que l'on reproche un jour à la DDC de ne pas avoir suffisamment agi, de ne pas avoir eu assez d'impact sur l'inflexion du processus migratoire. Les projets tangibles, les efforts incontestables que la DDC mène risqueraient de ne pas faire le poids face aux critiques.

Et il est bien clair qu'on ne peut pas accomplir de miracle au-delà des moyens engagés.

2. Par ailleurs, dans quelle mesure la Suisse doit-elle inscrire son action dans un cadre plus large: - soit celui des Nations-Unies, avec le risque qu'on lui reproche une certaine inefficacité;

- soit celui de l'Union Européenne, dont certains membres ont un passé colonial qui n'a jamais été sérieusement revisité?

A ce propos, la Suisse se différencie de manière pertinente de l'Union Européenne, focalisée sur les routes migratoires et leur contrôle, parfois sans implication suffisante des pays concernés.

3. Néanmoins, comment la DDC pense-t-elle gérer le risque politique de conflit d'image de la Suisse auprès des pays concernés, risque généré par la diversité des réponses apportées à la question migratoire?

En effet, par souci d'impact et d'efficacité, la DDC se joint aussi aux efforts de l'UE sur le thème de la migration, notamment au travers d'une contribution au Fonds de l'Union européenne sur la Migration créé au Sommet de La Valette. La DDC étudie

actuellement la possibilité de mettre en oeuvre une partie de ce Fonds.

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3594 n Po. Béglé. Complémentarité entre aide humanitaire et aide au développement de la Suisse (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment optimiser la complémentarité nécessaire entre l'aide humanitaire et l'aide au développement, sachant que la première opère dans une logique d'aide d'urgence et la seconde à plus long terme.

Là où il y a besoin d'aide humanitaire d'urgence, il y a bien souvent également besoin d'aide au développement. Il est crucial d'articuler ces deux types d'aide de manière cohérente afin de garantir la durabilité des actions mises en oeuvre par l'aide humanitaire dans les situations d'urgence. En effet, les populations sortant d'une situation de détresse extrême doivent pouvoir se projeter dans des perspectives de vie que l'aide au développement peut contribuer à mettre sur pied.

Le Message sur la coopération internationale 2017-2020 mentionne le renforcement des liens entre aide humanitaire et aide au développement, afin de renforcer l'optimisation des ressources financières mises à disposition et produire les résultats escomptés.

Une courte étude permettrait de préciser les modalités de mise en oeuvre.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3595 n Po. Béglé. Education de base et formation professionnelle: diffuser l'expertise suisse dans les pays les plus pauvres (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la meilleure manière d'adapter nos expériences en matière d'enseignement de base et de formation professionnelle à la réalité des pays en voie de développement, notamment les plus pauvres. Il s'agit de les aider à instaurer chez eux un système qui corresponde à leurs besoins afin de mettre en valeur les talents de leur population et favoriser leur autonomie citoyenne et économique.

L'éducation est une priorité du Message sur la coopération internationale 2017-2020.

Il serait bon de savoir comment la DDC pense promouvoir cette expertise suisse et comment elle pense concrètement et rapidement la mettre à disposition des pays prioritaires.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3596 n Ip. Mazzone. Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes? (16.06.2017)

La Suisse est partie à plusieurs traités internationaux relatifs à la protection des droits humains. Dans ce cadre, elle doit périodiquement élaborer des rapports sur l'état d'avancement de leur mise en oeuvre. En retour, l'organe des Nations unies compétent émet un certain nombre de recommandations. Bon nombre des thèmes abordés sont de compétence cantonale, voire communale (droit des enfants, lutte contre les violences domestiques, accès à la justice, etc). Le DFAE, point de contact de la Confédération auprès des agences onusiennes, est en contact étroit avec les conférences intercantionales et les exécutifs cantonaux et communaux - tant pour faire remonter les informations du terrain que pour faire "redescendre" les

recommandations des Nations unies. Une étude du Centre suisse de compétences pour les droits humains de 2012 portant sur cette problématique (<http://www.skmr.ch/frz/domaines/questions-institutionnelles/publications/etude-suivi-recommandations-internationales.html>) relève les bonnes pratiques des autres Etats (fédéralistes) européens et émet un certain nombre de recommandations, dont celle d'améliorer la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes, voire les ONG.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle suite entend donner le Conseil fédéral aux recommandations du rapport de 2012 du CSDH?
2. Comment la Confédération collabore-t-elle avec les cantons pour élaborer les rapports et mettre en oeuvre les recommandations émanant des organes onusiens?
3. Quels sont les outils et plateformes mis sur pied, notamment dans la perspective de la rédaction du rapport pour l'EPU (examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme)?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Thorens Goumaz (8)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3597 n Mo. Mazzone. Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications nécessaires pour permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations au service civil à temps partiel. La réduction du temps de travail sera compensée par la prolongation correspondante de la durée du service civil.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Thorens Goumaz (8)

17.3598 n Mo. Rytz Regula. Pas d'escadilles militaires lors de manifestations civiles! (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire tout engagement des Forces aériennes suisses lors de manifestations civiles. Les aéronefs de l'Armée suisse ne devront être engagés plus que dans le cadre de manifestations militaires et, là encore, uniquement si les mesures de sécurité les plus strictes en faveur de la population civile ont été respectées.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Ingold, Mazzone, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Wermuth (13)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3599 n Ip. Rytz Regula. Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées? (16.06.2017)

Dans ses projets d'ordonnances en lien avec la loi sur le renseignement (LRens), à savoir l'ORens et l'OSIS-SRC, le Conseil fédéral propose de prolonger de 50 à 80 ans le délai de protection pour les archives du Service de renseignement de la Confédération (SRC), ce qui est contraire à la volonté du législateur. L'art. 68, al. 1, LRens prévoit clairement que les données et les dossiers du SRC sont soumis à un délai de protection de 50 ans, soit 20 ans de plus que le délai normal pour les Archives fédérales. Le délai proposé dans les ordonnances correspond à celui prévu pour les données personnelles sensibles (art. 11 de la loi fédérale sur l'archivage), et ce même si les données et

dossiers du SRC ne contiennent probablement pas uniquement ce genre de données.

Au-delà de cette prolongation contraire à la loi (art. 57a ORens), le projet du Conseil fédéral prévoit de donner au SRC la compétence de décider si certains dossiers doivent ou non être détruits ou transmis aux Archives fédérales. Cette proposition est contraire au principe de transparence et rappelle l'épisode à la fin des années 90 où le chef du SRC, Peter Regli, avait décidé, aussi à l'encontre de la loi, de détruire systématiquement les dossiers sur la collaboration entre la Suisse (armée et SRC) et le régime de l'apartheid.

D'où les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral veut-il, par le biais des ordonnances en lien avec la LRens, empêcher que des études scientifiques sur les activités du SRC puissent être réalisées après l'expiration du délai de protection de 50 ans ? Qu'espère-t-il concrètement en portant ce délai, déjà très long, à 80 ans?
2. Peut-il confirmer le soupçon que la prolongation de ce délai et la possibilité de détruire des dossiers visent à dissimuler le plus longtemps possible des informations sur la collaboration douteuse entre le SRC et l'apartheid et sur certaines responsabilités politiques?
3. Un éventuel délai de protection de 80 ans (contraire à la loi de toute façon) s'appliquerait-il rétroactivement aux données concernant les années 50, 60 et 70 ou bien s'agit-il uniquement de dissimuler les informations relatives à la collaboration très controversée entre la Suisse et l'Afrique du Sud dans les années 80?
4. Le Conseil fédéral accorde-t-il de l'importance aux critiques émises par certaines associations spécialisées (par ex. la Société suisse d'histoire) concernant les règles d'archivage?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Wermuth (10)

17.3600 n Ip. Arslan. Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral (16.06.2017)

Cela fait cinq ans à présent qu'un groupe de 50 Etats - dont la majorité sont de riches pays industriels du Nord - mène des négociations à Genève sur les conditions devant régir le commerce des services (ACS; TiSA en anglais) dans le monde. Selon les informations données par l'ambassadeur Christian Etter dans le magazine de l'Association du personnel de la Confédération (APC), le mandat de négociations TiSA découle du mandat imparti pour le processus du Cycle de Doha de l'OMC, mandat approuvé par le Conseil fédéral à la fin du premier semestre 2005 après consultation des commissions de politique extérieure des deux Chambres. Douze ans se sont écoulés depuis. Aujourd'hui, on ne parle plus de réviser l'accord de l'OMC, mais de conclure un accord spécifique, en dehors du cadre de l'OMC, liant 50 Etats.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi le contenu de l'accord TiSA négocié à l'heure actuelle se distingue-t-il des objectifs et structures discutés dans le cadre du Cycle de Doha depuis 2002?
2. De nouveaux domaines et secteurs de services ont-ils été ajoutés dans l'accord TiSA depuis le Cycle de Doha? Dans l'affirmative, de quels domaines et secteurs s'agit-il?

3. Les négociations menées par le Conseil fédéral dans le cadre de l'accord TiSA portent-elles sur d'autres secteurs, clauses et mécanismes que ce qui figure dans le mandat imparti pour le Cycle de Doha en 2005?

4. Le mandat imparti pour le Cycle de Doha en 2005 mentionne-t-il déjà les sujets suivants, discutés à l'heure actuelle dans le cadre de l'accord TiSA:

- les clauses de gel et du cliquet;
- les listes négatives concernant l'accès au marché;
- les annexes sectorielles?

5. Le mandat de négociations du Conseil fédéral portant sur l'accord TiSA a-t-il été adapté sur le plan formel à la nouvelle donne (coalition de riches pays industriels à la place d'un accord global de l'OMC, autres structure et clauses)?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à rendre public le mandat de négociations pour TiSA et à assurer ainsi la transparence sur ses objectifs et offres les plus récents, comme l'a fait la Commission européenne?

7. Dans la négative, pour quelles raisons?

8. Quelles sont les règles qui s'appliquent sur le plan formel en cas de changement de mandat en raison d'une nouvelle donne intervenant pendant les négociations? Est-il courant que l'administration fédérale négocie pendant des décennies en se fondant sur un seul et même mandat, alors que les conditions ayant présidé à celui-ci ont changé depuis longtemps? Y a-t-il des précédents?

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (10)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3601 n Ip. Arslan. Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral (16.06.2017)

Dans le rapport alternatif qu'elle a adressé en mai 2017 au Comité des droits de l'homme, l'Alliance contre le profilage racial critique les contrôles au faciès, phénomène social qui constitue selon elle une forme de racisme institutionnel (cf. www.stop-racial-profiling.ch). Son analyse se fonde sur des recherches scientifiques récentes.

Lors d'un colloque organisé par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) le 1er décembre 2016, le président de la Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS) a, pour sa part, affirmé que les contrôles de police discriminatoires ne constituaient pas un problème institutionnel, mais sans fournir de preuves.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les institutions devraient accorder une attention plus grande à la question des contrôles au faciès?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel les contrôles discriminatoires effectués par les corps des gardes-frontière et par les corps de police cantonaux et communaux constituent un problème institutionnel?

3. Que pense-t-il de la revendication demandant que l'on examine si la pratique des corps des gardes-frontière et des corps de police est parfois discriminatoire?

4. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour lutter contre les contrôles au faciès?

5. Que pense le Conseil fédéral de la revendication demandant une plus grande indépendance des procureurs généraux dans les procès pénaux menés contre des policiers?

6. Que pense-t-il de la revendication demandant l'institution d'autorités d'instruction indépendantes afin que l'on puisse bénéficier facilement de la protection garantie par le droit administratif?

7. Que pense-t-il de la revendication demandant l'inscription, dans le droit douanier et le droit de la police, de dispositions interdisant les discriminations?

8. Partage-t-il l'avis selon lequel les critères définis aux art. 215 CPP et 100 ss LD pour les contrôles de personnes devraient être précisés ?

9. Que pense-t-il de la revendication demandant qu'un récépissé soit établi lors de chaque contrôle de personne, récépissé qui indiquera le lieu, l'heure, la raison et le résultat du contrôle et comprendra un signe distinctif individuel pour la personne effectuant le contrôle?

10. Que pense-t-il de la revendication demandant une réglementation qui oblige les corps des gardes-frontière et les corps de police à prendre des mesures dans les domaines du développement organisationnel, du développement du personnel, de l'intervision, de la supervision, du dialogue et de la mise en confiance, dans le but de faire baisser le nombre de contrôles de police discriminatoires?

Cosignataires: Béglé, Bulliard, de la Reussille, Feri Yvonne, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Moser, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (15)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3602 n Po. Mazzone. Accès inégal à la rente d'invalidité du 2e pilier. Lutter contre les discriminations (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur les difficultés d'accès à la rente d'invalidité du 2e pilier auxquelles sont confrontées les personnes atteintes de pathologies invalidantes se développant à bas bruit et de proposer des mesures pour résoudre ce problème.

Cosignataires: Arslan, Bréaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3603 n Po. Dettling. Augmentation du facteur UGB pour les bovins et conséquences (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles seraient les conséquences sur les différents secteurs de l'agriculture d'une augmentation de 0,10 du facteur UGB pour les bovins âgés de 365 à 730 jours ou de plus de 730 jours.

Cosignataires: Brunner, Hausammann, Mürli, Salzmann, Schwander, von Siebenthal, Walter (7)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3604 n Mo. Groupe BD. Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple! (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au peuple dès que possible la question de principe de l'acquisition de nouveaux avions de combat. Celle-ci doit être tranchée indépendamment du type d'avion et s'effectuer dans le cadre du budget de l'armée.

Porte-parole: Hess Lorenz

17.3605 n Mo. Gmür-Schönenberger. Levée du moratoire sur de nouvelles disciplines sportives soutenues par "Jeunesse et Sport" (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre juridique réglant J+S pour lever le moratoire instauré en 2009 sur l'intégration de nouvelles disciplines sportives dans le programme J+S. Les disciplines subventionnées jusqu'à maintenant, notamment les moins importantes, verront par principe leurs droits maintenus. Les fonds nécessaires au subventionnement des nouveaux sports n'affecteront pas le budget: ils devront être prélevés dans le budget de fonctionnement et portés au crédit de subventionnement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Bigler, Brand, Brunner, Bulliard, Candinas, Chevalley, Chiesa, Derder, Dobler, Egger, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Fricker, Glanzmann, Glauser, Grüter, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Jauslin, Landolt, Marchand, Muri, Pfister Gerhard, Pieren, Quadranti, Schneider Schüttel, Vitali, Vogler, Wasserfallen, Wehrli (36)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3606 n Ip. Bourgeois. Garantir l'origine des produits de boulangerie importés (16.06.2017)

Selon le numéro tarifaire 1905, les importations des produits de la boulangerie, de la pâtisserie et de la biscuiterie sont passées de 44 000 tonnes à 120 000 environ entre 2000 et 2016. Au vu de cet état de fait je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons de cette augmentation significative des importations dans ce domaine?
2. Quelle est la part des produits importés surgelés et précuits?
3. Comment les pains et les produits de boulangerie importés, dont la plupart sont congelés, sont-ils déclarés lorsqu'ils ont été transformés ou mis en vente libre?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il que la législation actuelle permet une déclaration d'origine sans faille des pains et des produits de boulangerie importés, même si ces produits alimentaires sont ensuite transformés ou sont vendus directement?

Cosignataires: Bauer, Borloz, Büchler Jakob, Buttet, de Buman, Derder, Feller, Glauser, Grin, Hausammann, Hiltbold, Moret, Page, Pezzatti, Rime, Ritter, Salzmann, von Siebenthal, Wehrli (19)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3607 n Mo. Groupe libéral-radical. LAMal. Adaptation régulière des tarifs pour garantir des soins de qualité à des coûts abordables (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires pour que la grille tarifaire TARMED soit adaptée et développée régulièrement par les partenaires tarifaires. Compte tenu du blocage des négociations et de la fragmentation des fédérations concernées, les procédures d'approbation devront être adaptées à la nouvelle donne, l'objectif étant d'empêcher les blocages et de permettre une concurrence entre les idées.

Porte-parole: Moret

17.3608 n Ip. Reynard. Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail (16.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la part de salarié-e-s touché-e-s par du mobbing ou d'autres formes de harcèlement au travail?
2. Si le Conseil fédéral ne possède pas de chiffres précis et établis sur une longue durée, est-il prêt à mettre en place une telle étude?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il pertinent de définir le mobbing dans la loi?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il mettre en place pour combattre efficacement cette problématique?

Cosignataires: Bendahan, Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare (4)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3609 n Po. Gmür Alois. De la bière Pils pour la Suisse (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels lois, ordonnances ou accords devraient être modifiés afin qu'en Suisse également on puisse brasser de la bière Pils ou offrir, sous cette appellation, de la bière n'ayant pas été brassée en Tchéquie.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Candinas, Dettling, Grüter, Humbel, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schwander, Vitali (12)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3610 n Ip. Tornare. Radios et régionales et locales. Leur mission en berne? (16.06.2017)

Les radios locales et régionales se sont professionnalisées et installées dans le paysage de nos régions. Elles ont comme tâche de mettre un accent particulier sur l'actualité sociale, économique, culturelle, artistique et religieuse dans les différentes régions, d'accueillir sur leurs ondes les minorités linguistiques et culturelles, toujours en phase avec les attentes des auditeurs de leur zone de diffusion.

Le mandat de concession avec l'OFCOM, que de nombreux diffuseurs privés ont conclu, crée également des devoirs: pour toucher une quote-part de la redevance, les radios ont la tâche d'exercer un service public à l'échelle régionale.

Or, pour faire des économies, de plus en plus de radios locales diffusent des bandes son, Radio Cité par exemple à Genève, ou de la musique en conserve achetée à des consortiums.

Ces pratiques ne sont pas conciliables avec la mission des radios régionales et locales, à savoir diffuser des programmes de proximité avec la population locale.

Que fait le Conseil fédéral pour veiller à la philosophie des radios régionales et locales, qui consiste à diffuser des programmes en relation avec l'"âme" d'une région, d'une cité?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard (4)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3611 n Ip. Herzog. Etude de biosurveillance. Quels projets et quels coûts engendrera-t-elle? (16.06.2017)

Par communiqué du 10 mai 2017, le Conseil fédéral a annoncé le lancement de la phase pilote d'une étude de biosurveillance visant à analyser l'impact de certaines substances chimiques

sur la santé humaine. Après évaluation de la phase pilote, il est prévu de lancer un programme national de biosurveillance. Face à cet ambitieux projet, diverses questions se posent:

1. Dans son rapport intermédiaire, l'OFSP évoque, selon une première estimation, des coûts de 100 millions de francs sur dix ans. Que pense le Conseil fédéral des coûts qu'entraînera ce projet? Des variantes plus avantageuses qui se limiteraient à des domaines partiels ou à des problèmes tout à fait concrets seraient-elles envisageables?
2. Quelle est la priorité d'un tel projet face à la situation financière difficile que nous connaissons?
3. Sur combien de participants cette étude de biosurveillance nationale portera-t-elle? Qui procédera à l'évaluation? De nouveaux postes devront-ils être créés à cet effet?
4. Quelle sera la plus-value de cette étude? Permettra-t-elle d'obtenir des résultats qu'on n'aurait pas pu obtenir d'une autre façon? Lesquels?
5. Le Conseil fédéral estime-t-il que des travaux de recherche de cette nature incombent à l'Etat? Dans quelle mesure un tel projet pourrait-il être mené par des acteurs de l'économie privée?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner, Buehler Jakob, Clottu, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Golay, Grüter, Hess Erich, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Köp- pel, Matter, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmänn, Schwander, Sollberger, Steinemann, Walliser, Walter (28)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3612 n Po. Herzog. Réduire l'utilisation de psychotropes (en particulier de morphine sous forme de patches) dans les EMS (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures pour réduire fortement l'utilisation de médicaments psychotropes, en particulier de patches contenant des dérivés de morphine (patches à base de Fentanyl), administrés dans les EMS pour apaiser les maux des patients.

Cosignataires: Brunner, Clottu, Flückiger Sylvia, Frehner, Geis- sbühler, Glanzmann, Golay, Grüter, Imark, Keller-Inhelder, Pfis- ter Gerhard, Schwander, Sollberger, Walliser (14)

17.3613 n Mo. Leutenegger Oberholzer. L'égalité salariale passe par la transparence des salaires (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de créer les bases légales nécessai- res afin d'assurer la transparence des salaires dans les entre- prises suisses.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Fehl- mann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gul- dimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Munz, Naef, Nussbaumer, Par- dini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (30)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3614 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Création d'un fonds souverain suisse alimenté par les réserves de la Banque nationale (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires à la création d'un fonds souverain suisse, qui serait alimenté par les réserves de la Banque nationale suisse (BNS), à savoir par les gains réalisés sur les réserves en devises de cette dernière. Indépendant de la BNS, ce fonds sera doté d'une personnalité juridique propre, sera géré de façon transpa- rente et répondra à des critères clairs de bonne gouvernance. La politique de placement tiendra compte des intérêts de l'éco- nomie et de la population suisses.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer- Heimo, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jac- ques-André, Marra, Marti, Munz, Naef, Nordmann, Nussbau- mer, Pardini, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (24)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3615 n Po. Béglé. Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier - conjointement avec La Poste - les grandes orientations stratégiques permettant à celle- ci de s'adapter à un monde en pleine mutation, et en particulier son aptitude à travailler avec les grands réseaux globaux qui captent de plus en plus de flux, en Suisse et ailleurs. La ques- tion va bien au-delà de la transformation d'offices de poste en agences (sujet très émotionnel à traiter aussi). Elle porte princi- palement sur l'analyse de l'évolution de la demande, des princi- paux concurrents actuels et à venir, la digitalisation des services et l'aptitude de La Poste à nouer des partenariats stratégiques à moyens et long terme.

La substitution de la distribution de lettres par le courrier élec- tronique va en s'accéléralant. La demande diminuera et, à terme, le coût marginal d'une lettre augmentera à un point tel point que ce modèle d'affaires deviendra difficilement viable. En revan- che, la branche colis a tout lieu de se développer avec l'essor du commerce électronique.

La Suisse n'est pas isolée du monde. Et l'activité de La Poste est inévitablement impactée par les réseaux globaux de distri- bution que sont UPS, Fedex, DHL, TNT et d'autres. Elle l'est également par les acteurs majeurs du E-commerce que sont Amazon, e-Bay, Ali Baba. Comment faire pour assurer que La Poste préserve sa part de marché, voire qu'elle la renforce?

Le développement du numérique entraîne de son côté d'inten- ses changements technologiques, s'accompagnant certes de menaces pour les activités traditionnelles, mais aussi d'opportu- nités d'affaires inédites. La Poste est en mesure de lancer de nouvelles applications intelligentes et de se développer de façon rentable dans ce domaine. Quels sont les segments pro- metteurs sur lesquels elle travaille? Quelles nouvelles pistes envisage-t-elle d'explorer?

Finalement, quels partenariats en capital, en joint-venture ou opérationnels, envisage-t-elle de développer? Les possibilités sont multiples. Comme on le sait, La Poste allemande a repris DHL, la française DPD, la hollandaise à l'époque TNT. La poste de Singapour a ouvert son capital à Ali Baba. De nombreux accords contractuels sont aussi possibles, La Poste étant déjà partie prenante de certains d'entre eux.

Quels développements et quelles alliances permettront à La Poste d'assurer sa pérennité à moyen et long terme?

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3616 n Mo. Mazzone. De l'eau du robinet dans les salles de commission et des Conseils, un geste pour l'environnement (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que, dans l'enceinte du Parlement, les bouteilles d'eau potable mises à disposition gratuitement soient remplies d'eau du robinet et pour que les fontaines soient alimentées par le réseau d'eau courante.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Thorens Goumaz (8)

21.06.2017 Retrait.

17.3617 n Ip. Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II (16.06.2017)

En acceptant en février 2008 et par tout juste 50,5 pour cent des voix le projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II (RIE II), le peuple a également dit oui au principe de l'apport en capital.

Selon les Explications du Conseil fédéral, il s'agissait de permettre aux propriétaires de PME de se faire rembourser le capital social versé en trop sans qu'il soit imposable en tant que dividendes. Le manque à gagner fiscal qui devait en résulter n'a pas été chiffré.

La réalité est aujourd'hui fort différente, comme le Conseil fédéral le dit lui-même: à la fin 2016, le montant total des distributions autorisées de réserves issues d'apports en capital atteignait 1717 milliards, dont 462 milliards ont été effectivement distribués (en exonération d'impôts). Pour la seule année 2016, 187 milliards ont été annoncés, dont 90 milliards ont été effectivement distribués. Quelque 9 pour cent de ces montants provenaient de sociétés anonymes cotées en bourse, les détails de ces transactions figurant dans les différents rapports de gestion. Pour le reste, c'est le trou noir. Et le Conseil fédéral n'a rien fait pour éclairer la situation et expliquer à l'électeur ce qu'il est advenu des réserves issues d'apports en capital.

Peut-être parce qu'il n'existe qu'une seule explication plausible: en disant oui au principe de l'apport en capital, le peuple a créé sans le savoir une niche fiscale qui permet de soustraire au fisc plus d'argent encore que le secret bancaire. La recette utilisée est simple: un riche étranger place des avoirs à hauteur de 100 millions (par ex. en espèces, en titres, etc.) dans une SA suisse créée tout exprès qu'il dote d'un capital social de 1 million de francs et d'un agio (soit de réserves issues d'apports en capital) de 99 millions de francs. Résultat: les prochains 99 millions de francs de dividendes sont exonérés d'impôts. Même l'impôt anticipé ne reste pas en Suisse. Et l'on ne saurait exclure que le mécanisme soit utilisé pour blanchir de l'argent, puisque les autorités suisses ignorent l'identité des actionnaires étrangers.

Aussi prie-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. a-t-il d'autres explications à fournir à la distribution des 1717 milliards de réserves issues d'apports en capital?
2. sait-il quelle part des sommes annoncées provient de Suisse, et quelle part de propriétaires étrangers?
3. quelle part provient de sociétés purement holding?
4. quelle part provient de sociétés de gestion de portefeuille, de sociétés financières ou de sociétés d'investissement?
5. quelle part provient de sociétés anonymes à actionnaire unique?

6. le Conseil fédéral est-il prêt à proposer des mesures qui permettraient de mettre fin aux dérives qui nuisent au crédit du principe de l'apport en capital?

Cosignataires: Bendahan, Friedl, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (13)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3618 é Mo. Fetz. Déclaration obligatoire de la viande importée d'animaux abattus sans être étourdis (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une déclaration obligatoire pour la viande importée provenant de pays qui, contrairement à la législation suisse, ne connaissent pas d'obligation d'étourdir les animaux avant de les abattre.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Janiak, Noser (3)

17.3619 é Ip. Comte. Prise en charge des mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile (16.06.2017)

Les mineurs non accompagnés arrivant dans notre pays représentent une population particulièrement vulnérable, dont les besoins spécifiques méritent une attention soutenue. Récemment, le corps électoral du canton de Berne a refusé un crédit visant à prendre en charge des coûts supplémentaires pour assurer la prise en charge des mineurs non accompagnés. Le forfait accordé par la Confédération ne suffit pas à couvrir les coûts effectifs, ce qui met les cantons dans une situation délicate. Au vu de ce qui précède, Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il de trouver, avec les cantons, pour faire face au défi de l'accueil et de l'intégration des mineurs non accompagnés?
2. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il par rapport aux demandes exprimées par les cantons? Des pas seront-ils faits en direction des cantons?
3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il, d'une manière générale, la prise en charge des mineurs non accompagnés par les cantons? Des carences importantes, notamment quant au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, sont-elles constatées? Des normes minimales devraient-elles être fixées pour éviter des disparités cantonales trop importantes?

Cosignataires: Fournier, Français, Hêche, Seydoux (4)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3620 é Po. Germann. Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport qui fasse la lumière sur les coûts qu'entraînent pour les établissements financiers concernés les circulaires que la FINMA publie pour encadrer leur activité.

Cosignataires: Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettl Erich, Föhn, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Wicki (18)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Questions

Groupes

* x 17.1037 n Groupe des Verts. Droit et sécurité pour les travailleurs âgés. Le Conseil fédéral doit agir (01.06.2017)

16.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1040 n Groupe libéral-radical. Extension des réseaux de téléphonie mobile pour la numérisation de la Suisse (06.06.2017)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* x 17.1038 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Endiguer la migration illégale et l'explosion des coûts dus à l'asile (01.06.2017)

16.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

* 17.1047 n Amherd. Col du Simplon. Centre de contrôle pour le transport de marchandises dangereuses (15.06.2017)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1009 n Badran Jacqueline. Dépouillement de dividendes. Quel est l'impact du phénomène, comment le combattre? (16.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1015 n Badran Jacqueline. Vérification des prix pour la transmission de signaux sur le réseau de télévision de Cablecom pour des médias privés (16.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1030 n Bühler. Le Jura bernois oublié de la politique ferroviaire fédérale et des CFF? (04.05.2017)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* x 17.1035 n Bühler. Propagande autonomiste par un ambassadeur en service (29.05.2017)

09.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1052 n Bühler. Gens du voyage sur l'aire de repos de l'A16 à Reconvilier (16.06.2017)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1005 n Buttet. Ressortissants de pays hors Schengen propriétaires de biens immobiliers en Suisse. Comment

simplifier les procédures d'entrée dans notre pays? (14.03.2017)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1046 n Buttet. Boissons énergétiques. La recherche a-t-elle évolué? (14.06.2017)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1017 n Campell. Allocations familiales. Améliorer la collaboration avec les autorités italiennes (17.03.2017)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1045 n Carobbio Guscetti. Entrepreneuriat. Comment réduire la disparité hommes/femmes? (14.06.2017)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1051 n Carobbio Guscetti. Interdire l'importation des biens produits dans des colonies israéliennes (16.06.2017)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1014 n Chiesa. Contournement autoroutier de Rovaredo. Améliorons la sécurité de ce tunnel! (16.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1028 n Chiesa. Quand la Confédération accordera-t-elle sa garantie à la Constitution tessinoise modifiée le 25 septembre 2016? (04.05.2017)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1033 n Chiesa. ONG MOAS –Entre collusion avec les passeurs de la Méditerranée et financements suisses (29.05.2017)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1034 n Chiesa. ONG MOAS - Entre collusion avec les passeurs de la Méditerranée et financements suisses. Acte II (29.05.2017)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1041 n Chiesa. Sécurité des tunnels (08.06.2017)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1004 n de la Reussille. Police espagnole sur le territoire suisse (08.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1012 n Eymann. Migration vers la téléphonie fixe par IP. Comportement insatisfaisant de Swisscom vis-à-vis de sa clientèle? (16.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1002 n Feri Yvonne. **Renforcement des professions des soins** (02.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1007 n Fricker. **Système d'alarme pour l'évacuation des centrales nucléaires en cas de menace terroriste grave** (15.03.2017)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1019 n Gysi. **Corps des gardes-frontière. Des mesures en faveur du personnel plutôt que des campagnes publicitaires coûteuses** (17.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1044 n Keller Peter. **La procédure Dublin fonctionne-t-elle?** (14.06.2017)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1049 n Keller-Inhelder. **Service civil dans des établissements pénitentiaires** (15.06.2017)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1031 n Kiener Nellen. **Le Conseil fédéral privilégie-t-il la "stratégie de l'argent propre" ou la poursuite d'activités d'espionnage à des fins de protection de la fraude fiscale?** (04.05.2017)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1050 n Kiener Nellen. **Imposition des activités commerciales dans le secteur des télécommunications** (16.06.2017)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1003 n Landolt. **Indice des prix de l'immobilier. Où en est-on?** (07.03.2017)

12.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1016 n Leutenegger Oberholzer. **Serafe remplace Billag** (17.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* x 17.1036 n Nussbaumer. **Pour une promotion du sport pour tous, sans distinction de confession, d'appartenance ethnique ou autre** (31.05.2017)

09.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* x 17.1032 n Pardini. **Responsabilité sociale de la Confédération, des entreprises qui lui sont liées et des prestataires de services publics lors de l'attribution de mandats** (29.05.2017)

09.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 16.1012 n Portmann. **Suspension du projet d'acquisition DSA/Bodluv 2020. Que s'est-il passé?** (25.04.2016)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1039 n Portmann. **Financement de la protection et de la défense de l'espace aérien suisse** (06.06.2017)

x 17.1006 n Riklin Kathy. **Affectation de l'ancien siège de Météo Suisse à Zurich, Krähbühlstrasse 58** (14.03.2017)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1013 n Riklin Kathy. **L'entreprise Swisscom recueille depuis peu des données relatives à ses clients selon le principe de l'"opting-out". Ce faisant, ne va-t-elle pas trop loin?** (16.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1042 n Romano. **Les proches aidants avec une double charge de care ne doivent pas devenir de futurs pauvres à la retraite** (14.06.2017)

20.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1053 n Röstli. **Examen des districts francs** (16.06.2017)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1048 n Ruiz Rebecca. **Abaissement de la vitesse de circulation à 30 kilomètres à l'heure dans les localités et sanctions** (15.06.2017)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1023 n Salzmann. **Echanges interdépartementaux entre les chefs de projet de la Confédération** (02.05.2017)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1024 n Salzmann. **Législation de l'UE sur les armes. Calendrier du Conseil fédéral** (02.05.2017)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1027 n Sollberger. **Inscription des enfants nés sans vie dans le registre de l'état civil. Suite des travaux** (02.05.2017)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1010 n Steinemann. **Pratique adoptée concernant le régime de naturalisation facilitée mis en place pour les étrangers de la troisième génération** (16.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1018 n Steinemann. **Promotion d'un proche** (17.03.2017)

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* **17.1029 n Tuena. Subside du Fonds national pour l'achat de chanvre** (04.05.2017)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* **17.1022 Walliser. Refus aux communes du droit d'option visé à l'article 22 alinéa 1 LTVA, pour les chiffres d'affaires relevant de l'article 21 alinéa 2 chiffres 21 et 28 LTVA** (02.05.2017)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* **17.1025 n Zanetti Claudio. Soutenir par le biais des représentations diplomatiques suisses les entreprises confrontées à de la corruption à l'étranger** (02.05.2017)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* **17.1026 n Zanetti Claudio. Arrestation en Allemagne du collaborateur du service de renseignement D. M.** (02.05.2017)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* **17.1043 n Zanetti Claudio. Discrimination envers des Etats membres de l'UE pour des considérations politiques** (14.06.2017)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

x **17.1020 é Comte. Publication des résultats lors de votations. Certaines communes sont-elles pressées?** (17.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1021 é Comte. Application en Suisse de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires** (17.03.2017)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1008 é Hêche. Baisse des tarifs des prestations de services dans les marchés publics. Quel est l'avis du Conseil fédéral?** (15.03.2017)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

